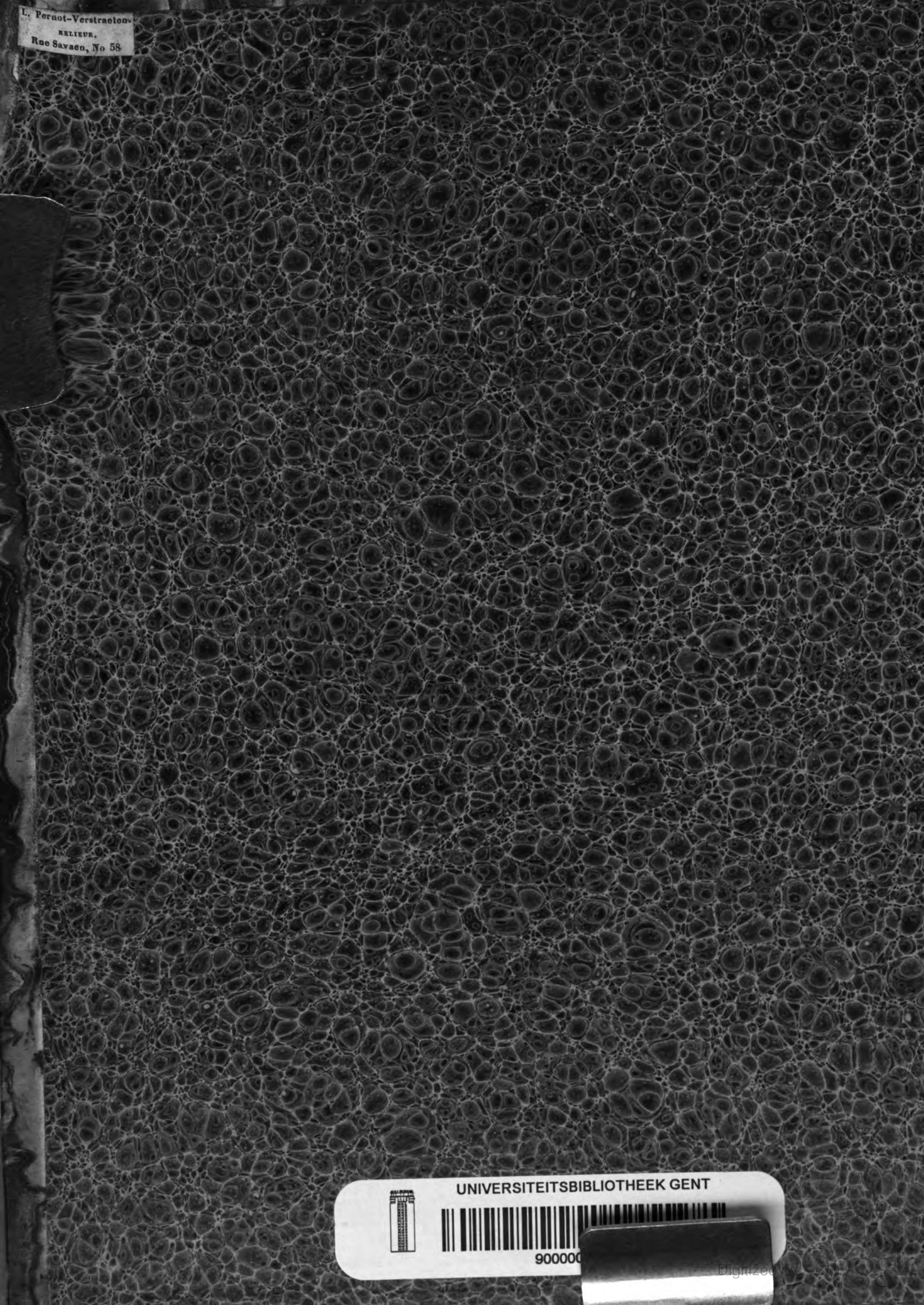
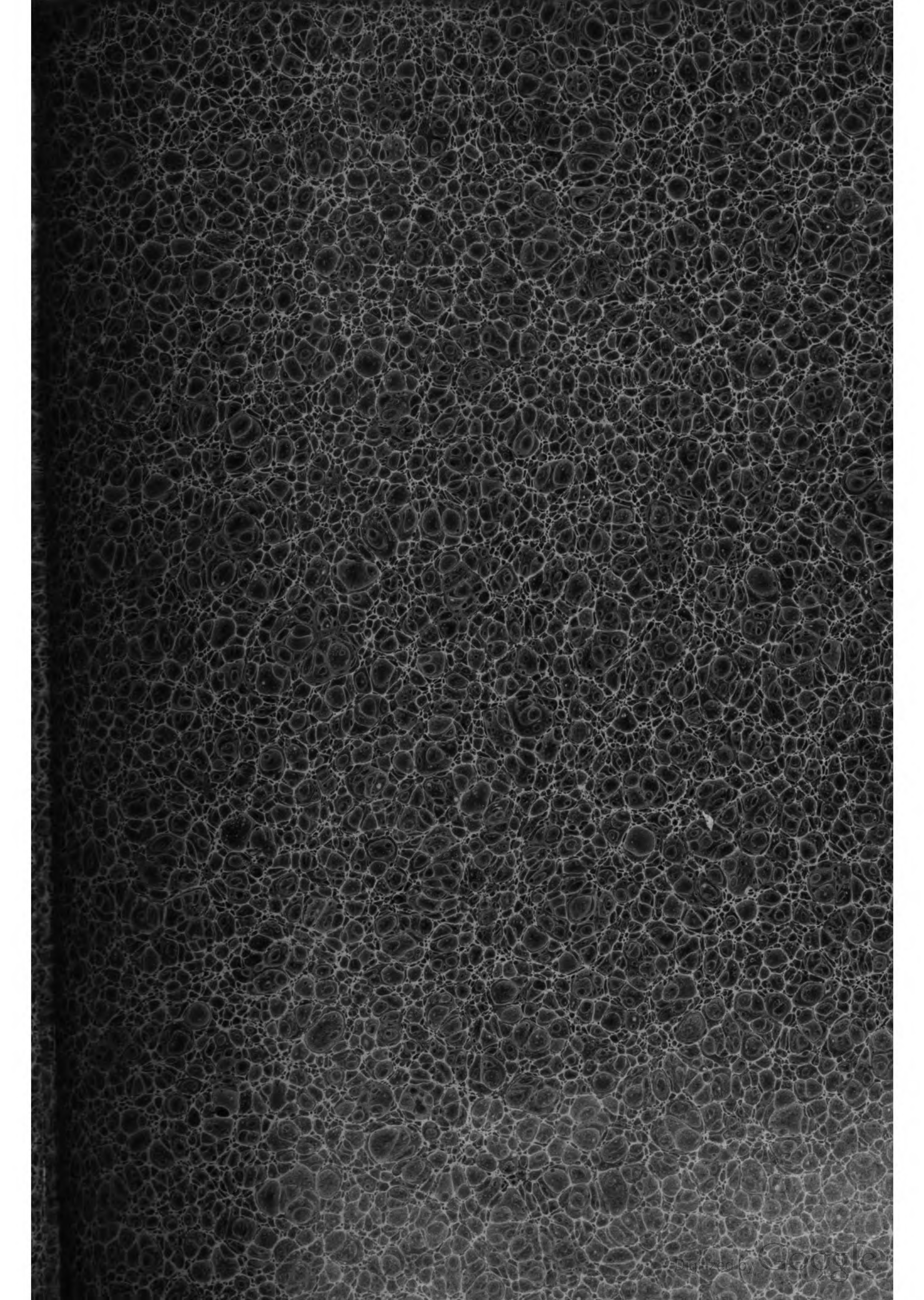
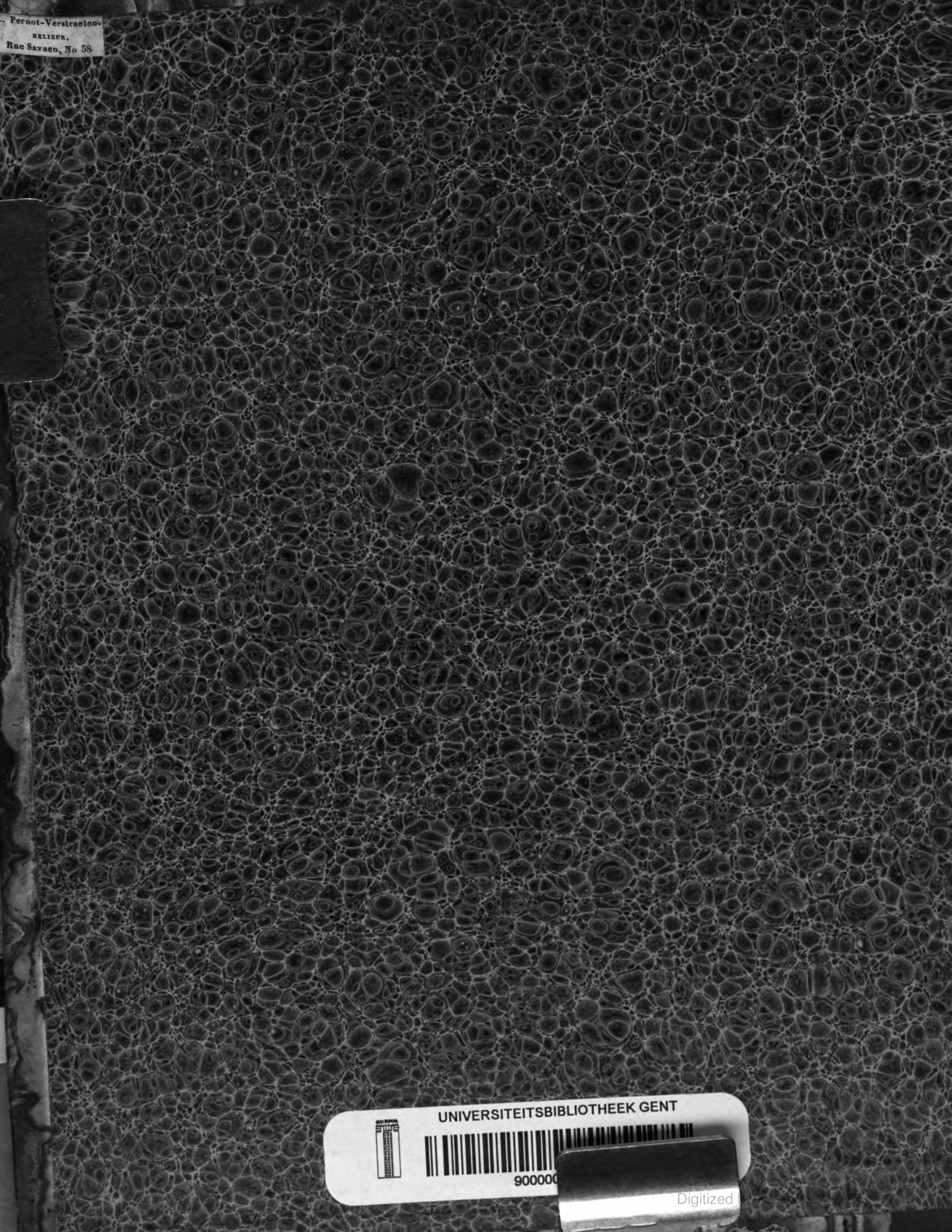
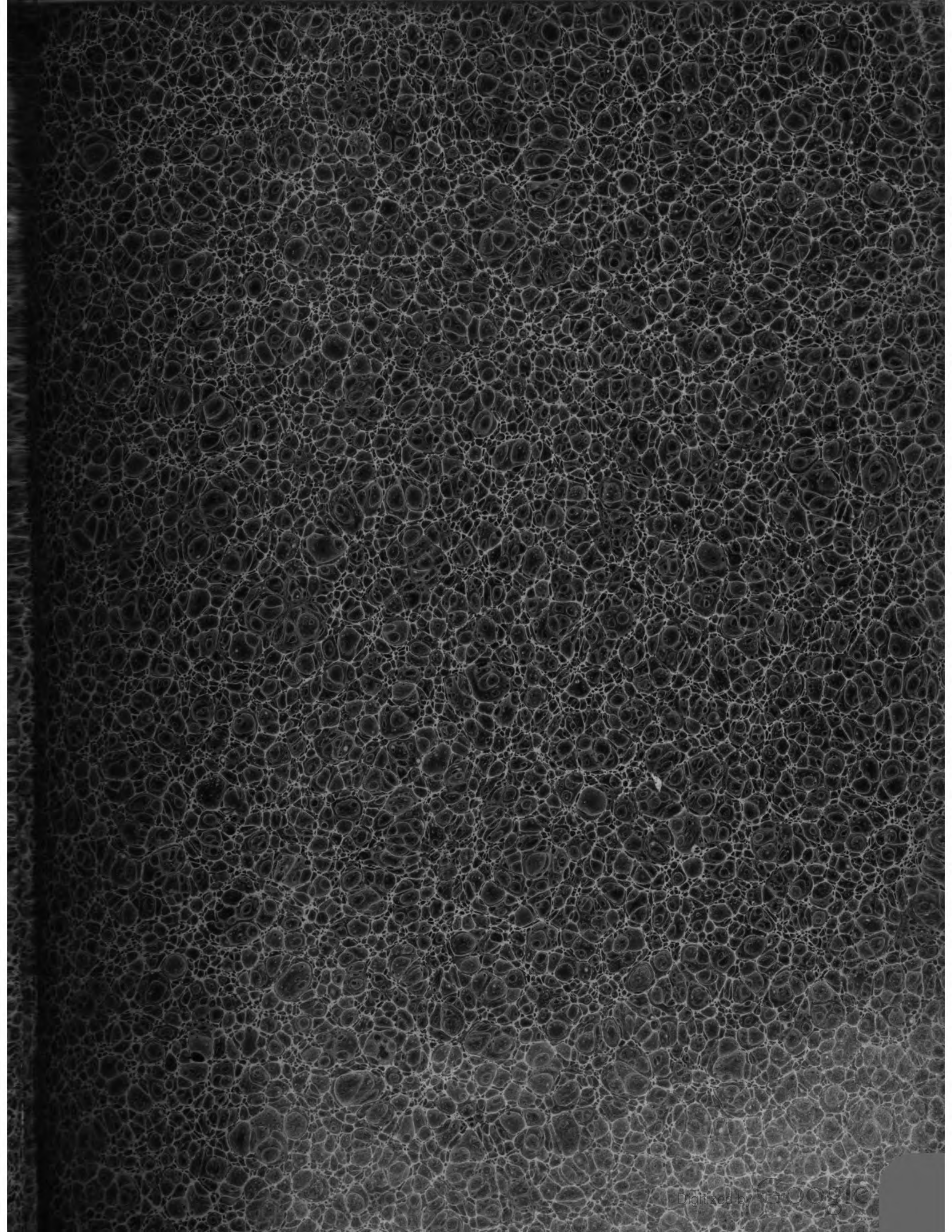



L. Pernot-Verstraelen.
RELIEUR,
Rue Savaen, No 58
UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
90000





... Pernot-Verstraeten
RELIEUR,
Rue Savaen, No 58
UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA

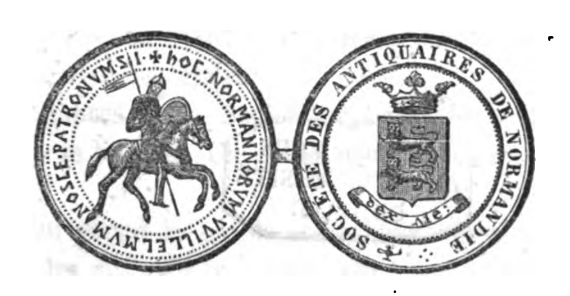
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

2e. Série. — 10e. Volume.

XXe. VOLUME DE LA COLLECTION.

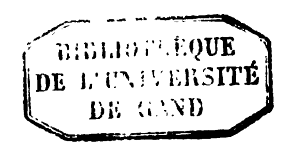
PREMIÈRE LIVRAISON.



PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7;
DIDRON, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, 13;
CAEN, HARDEL, ÉDITEUR, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, LE BRUMENT, QUAI NAPOLÉON, 40.

1853.


BIBLIOTHÈQUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE GAND

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 18 AOUT 1852.

Présidence de M. l'abbé DANIEL, Directeur.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la salle de la Faculté de Droit.

M. le Directeur appelle au bureau MM. Gervais, vice-président; Bertrand, maire de la ville de Caen; Desroziers, recteur de l'Académie; Lair, doyen des Sociétés savantes de Normandie; de Formeville, secrétaire, et Puiseux, vice-secrétaire.

Les autres membres de la Société occupent les siéges qui leur sont réservés derrière le bureau. Un grand nombre d'auditeurs encombre la salle.

M. le Directeur prend la parole et prononce le discours suivant, qui est accueilli par les sympathiques applaudissements de toute l'assemblée.

MESSIEURS,

A la nouvelle de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant aux fonctions de directeur de votre savante compagnie, j'éprouvai tout d'abord le sentiment d'une vive gratitude. Comment, en effet, n'aurais-je pas été profondément touché d'une distinction aussi flatteuse qu'inattendue? Mais, nous ne le savons tous que trop bien, il n'est pas en ce monde de joies qui ne soient plus ou moins mêlées d'amertume. Suc-

cesseur, sans titres, des directeurs éloquents qui m'ont précédé, je vis soudain se dresser devant moi la nécessité de prononcer un discours dans la séance solennelle où je viendrais remettre entre vos mains le sceptre honorifique dont vous avez chargé les miennes. Un instant j'en fus effrayé; mais bientôt je me rassurai dans la pensée que, loin d'avoir été épuisées au jour de l'élection, la bienveillance et l'indulgence qui m'ont valu vos suffrages, se retrouveraient tout entières au jour de la cessation des fonctions. Ma confiance à cet égard est devenue telle, que je crois pouvoir me dispenser de vous adresser un discours proprement dit, et me borner à vous soumettre de courtes réflexions sur le bien qu'a fait votre Société et sur celui qu'elle a fait faire. Ce bien est si grand qu'il excite l'admiration et la reconnaissance de quiconque en est instruit.

Au moment où la Société des antiquaires de Normandie fut créée par quelques hommes d'intelligence, de science et de cœur, dont les noms resteront à jamais chers au pays, il y avait trois siècles que le moyen-âge était complètement méconnu. Il passait pour une époque de ténèbres et d'ignorance, où les lettres et les arts n'avaient donné signe de vie que par des productions insignifiantes et bizarres. Tout ce qui s'était fait avant la *Renaissance* n'était, croyait-on, digne d'aucun intérêt. Chose étonnante! le siècle de Louis XIV, si remarquable par le caractère religieux, la pureté du goût et l'élévation du génie qui l'ont placé si haut dans l'histoire de l'esprit humain, n'a rien compris aux chefs-d'œuvre de l'art chrétien. Il n'en parlait qu'avec un superbe dédain; il répudiait cette portion, si glorieuse pourtant, de l'héritage de nos aïeux. Il n'avait d'admiration et d'hommages que pour la *Renaissance* et l'antiquité grecque et romaine. C'était à l'esprit et au génie du paganisme que le génie catholique du grand siècle demandait des inspirations et des modèles. Les hommes les plus éminents, et qui, pour tout le reste, montraient un goût si sûr, si fin, si délicat, les Fleury, les Fénelon, ne voyaient dans nos incomparables cathédrales que de monstrueux assemblages de formes et d'ornements disproportionnés et disgracieux, qu'un singulier pêle-mêle de figures, de roses, de pointes et de colifichets prodigués « sans règle, sans mesure et sans discernement (1). »

Si les merveilles de l'art au moyen-âge étaient ainsi jugées par les grands hommes du grand siècle, devons-nous être surpris qu'elles aient été tenues dans un mépris et un dédain plus profonds, et condamnées plus sévèrement encore pas le siècle suivant? Sceptique, matérialiste, athée, comment le XVIIIe. siècle aurait-il pu sentir, comprendre et admirer les gigantesques et majestueux édifices, éternel honneur d'une société spiritualiste, inspirée, dominée et entraînée par la foi et la piété?

Tout se réunit alors contre les monuments de cette Société calomniée par Voltaire, au point qu'il déclarait que son histoire ne méritait pas plus d'être écrite que celle des ours et des loups! Le souffle impur de la philosophie les attaquait et les flétris-

(1) Fénelon, 2e. dialogue sur l'éloquence; — Fleury, choix des études.

sait; les restaurations sacriléges des architectes les transformaient et les défiguraient. Vint ensuite l'effroyable tempête qui les a dévastés, renversés et détruits. Mentant aux grandes idées et aux généreuses intentions qui se produisaient de toutes parts lorsqu'elle éclata, la révolution se mit à faire à la religion, à ses institutions, à ses ministres et à ses monuments une guerre terrible et acharnée. Ce ne fut plus seulement de l'indifférence et de la pitié, ce fut une haine fougueuse et implacable. Partout retentirent la hache et le marteau des démolisseurs. Combien de châteaux, de monastères, d'églises et d'objets d'art de toute sorte furent alors brisés et anéantis! On eût dit que le génie de la destruction s'était emparé de la France. Il traînait à sa suite les bandes noires qui achetaient, vendaient, dépeçaient et métamorphosaient de mille manières les riches proies qu'on leur abandonnait. Aussi, au bout d'un petit nombre d'années, notre malheureuse patrie se trouva-t-elle encombrée de plus de ruines que n'en eût pu faire une nouvelle invasion de barbares. Et, ce qui paraît à peine croyable aujourd'hui, tant sont marqués les progrès accomplis, on appelait barbares et ignorants les siècles qui ont couvert la France de cette splendide parure d'églises et de monuments divers qu'aucun âge n'a surpassés! Et par qui leur était adressée cette injure? Par ceux-là mêmes qui détruisaient ces sublimes créations et en trafiquaient honteusement! Moins insensés et moins coupables furent les Vandales du V°. siècle; car au moins on ne les entendait pas, du haut des débris qu'ils avaient amoncelés, proclamer leur temps le siècle de lumières, de la régénération et de la raison!

Les âmes patriotiques et religieuses, que révoltaient ces destructions impies, ne pouvaient alors que gémir en silence et se livrer à de douloureux et inutiles regrets. Mais lorsqu'à l'abri du despotisme et de la gloire l'ordre fut rétabli, que Napoléon eut rouvert les églises, et que la voix éloquente de l'immortel auteur du *Génie du Christianisme*, en rappelant l'intérêt sur la religion et sur ses œuvres, eut vanté l'architecture gothique comme rivalisant par les détails et effaçant par la grandeur les monuments de la Grèce, de généreuses protestations s'élevèrent de temps en temps contre les dévastateurs. De courageux efforts parvinrent à arracher quelques épaves au vaste naufrage qui menaçait de tout engloutir. L'esprit du XVIII°. siècle, encore puissant et vivace, sembla lui-même consterné de ses œuvres. On saccage et on détruit dans un jour de colère et d'ivresse; mais le lendemain est un jour de deuil et de regrets.

Avec la Restauration, qui ramenait la paix, réveillait tant de souvenirs et faisait naître tant d'espérances, cette heureuse réaction s'enhardit et se fortifia peu à peu, bien que le gouvernement y restât aussi étranger que l'avait été celui de l'Empire. Parmi nous, l'abbé De La Rue, M. de Gerville, et quelques autres faisaient entendre leurs voix aussi savantes que consciencieuses; mais les efforts que l'on tentait ainsi, sans le concours de l'administration du pays, et pour ainsi dire malgré elle, étaient individuels et isolés, et par conséquent faibles et lents. Pour réhabiliter, honorer et faire aimer les monuments du passé, pour décrire et sauver les

débris de ceux qu'avaient mutilés la main du Temps et la main des hommes, plus aveugle encore et plus impitoyable que celle du Temps, pour recueillir et transmettre à la postérité le souvenir de ceux qui avaient disparu, il fallait des efforts collectifs fortement organisés et habilement dirigés; il fallait des sociétés composées des hommes d'élite de chaque contrée, liés par le sentiment de leur commun dévouement à l'art, portant partout leurs actives et persévérantes investigations et rendant partout présentes leur haute influence et leur surveillance infatigable.

La Normandie a joué le premier rôle dans tout ce qui s'est fait de grand au moyen-âge. A peine l'humanité fut-elle sortie de la longue nuit et du sombre chaos du Xe. siècle, où elle croyait toucher à sa fin, que les enfants des pirates scandinaves, qui naguères désolaient et faisaient trembler le monde par leurs ravages et leurs dévastations furieuses, devenus chrétiens, l'étonnèrent par leur zèle ardent à propager le christianisme et la civilisation, par la sagesse de leurs lois, par la grandeur et la solidité de leurs conquêtes, et par la construction de cette prodigieuse multitude de magnifiques monuments qui ont valu à la terre normande le surnom de terre des églises et des châteaux.

Il appartenait à cette héroïque et sage Normandie de fonder la première de ces Sociétés savantes provinciales qui se sont imposé la tâche d'explorer et de mettre en lumière les œuvres de nos pieux et héroïques ancêtres.

La Normandie n'a pas manqué à cette belle mission. Il y aura tantôt trente ans, il se rencontra parmi vous un homme jeune, plein de courage, de talent et d'avenir, qui comprit admirablement la nécessité d'une pareille Société et l'importance du rôle qu'elle aurait à remplir. Les amis de la science et du pays s'associèrent en grand nombre à la pensée et aux efforts de M. de Caumont.

Un champ immense s'ouvrait devant la nouvelle société. Que de soins, que de travaux il fallait pour le défricher et recueillir les abondantes moissons qu'il promettait! Les difficultés et les obstacles étaient grands; mais plus grands furent le talent et le zèle de vos fondateurs. Ils se mirent à l'œuvre avec une ardeur qui n'a pas un instant faibli, et qu'ont partagée les membres entrés depuis dans la célèbre compagnie. Le bruit des trônes qui se sont écroulés, le fracas des révolutions qui ne semblait tomber un instant que pour retentir bientôt avec plus de force et d'éclat, rien n'a pu vous détourner de vos pacifiques et patriotiques travaux, ni ralentir le cours de vos savantes publications.

Institutions, monuments, bibliothèques, archives, cartulaires, chartriers, abbayes, mœurs, traditions, souvenirs, rien ne vous a échappé. Avec quelle pénétrante sagacité, avec quelle habile et patiente obstination vous avez interrogé et suivi partout les traces qu'ont laissées de leur passage sur cette terre, où nous passons à notre tour, les Celtes, les Gaulois, les Romains, les Francs, les Saxons, les Neustriens! Avec quel amour et quel talent vous avez décrit nos édifices religieux, depuis les superbes cathédrales, dont les flèches hardies, sveltes et gracieuses, semblent flotter avec l'air et se jouer avec les orages, jusqu'aux modestes, mais souvent remarquables

églises de nos belles et riches campagnes! Vous n'avez reculé devant aucune entreprise, devant aucun sacrifice. Que de monuments vous doivent d'heureuses restaurations! Que de fragments précieux, que de constructions pleines d'intérêt ont été par vous préservés d'une destruction totale, et demeurent comme autant de témoins de votre zèle en même temps que du génie et de la gloire de nos pères! De quelle vive lumière vous avez éclairé une foule de points qui semblaient condamnés à une éternelle obscurité! Quel vaste trésor d'observations, de faits et de renseignements curieux et utiles est renfermé dans vos ouvrages et dans la volumineuse collection de vos mémoires! Nulle part ailleurs il n'existe des matériaux aussi nombreux et d'une aussi grande valeur pour l'histoire nationale, religieuse et artistique du pays.

Si vous aviez besoin, Messieurs, d'encouragements pour suivre avec persévérance la voie que vous avez ouverte et continuer vos investigations et vos travaux, vous les trouveriez dans les vives et unanimes sympathies de vos concitoyens.

A la naissance de votre Société, il ne manqua pas de gens qui augurèrent mal de son avenir. Quel succès, disait-on, peuvent se promettre ces antiquaires, « que l'on « va se représenter comme des rêveurs, hantant sans cesse les traditions et les « légendes du passé, errant au milieu des ruines et des décombres, disputant à la « poussière, à la pourriture et aux vers les inutiles lambeaux de quelques manus« crits indéchiffrables, et poursuivant péniblement un but chimérique! A coup sûr, « ils resteront inconnus du public, ou ils ne recueilleront que l'indifférence et le « dédain. »

De ce côté, l'horoscope n'était pas encourageant. Heureusement, Messieurs, de même que tant d'autres, il n'était pas infaillible. Ce qui est tout à la fois un grand honneur pour vous et pour le bon sens et la raison des populations normandes, la Société des antiquaires de Normandie a bientôt été la plus populaire des Sociétés savantes. Avec et par elle, l'étude et le goût de l'archéologie se sont rapidement propagés. Il n'est presque pas aujourd'hui, dans toute la province, de villes qui n'aient leur Société vouée, comme la vôtre, aux antiquités religieuses et nationales.

Ce n'est pas seulement auprès de vous, Messieurs, que vos œuvres, vos exemples et votre renommée ont excité une salutaire émulation et exercé une puissante influence. Sur tous les points de la France on a vu se former des Sociétés qui ont emprunté vos statuts et vous ont pris pour modèles.

Partout, comme en Normandie, les œuvres de l'art chrétien sont, à l'heure qu'il est, étudiées, racontées et conservées avec science et dévoûment. Eclairée par les lumières que répandent les Sociétés archéologiques, l'autorité civile a enfin compris ses devoirs. Partout elle veille, attentive et bienveillante, à la garde et à la restauration de nos antiques monuments. On voit encore, il est vrai, des actes d'une coupable indifférence; mais ils deviennent rares et ne peuvent que le devenir de jour en jour davantage, car maintenant ils sont réprouvés et dénoncés par l'opinion publique.

Me demanderez-vous, Messieurs, de nouvelles preuves des remarquables progrès que nous signalons? Je vous montrerai, accueillies et encouragées par vous, les

autres créations de votre fondateur, *la Société française pour la conservation des monuments*, *l'Association normande*, *les Congrès scientifiques*, *l'Institut des provinces*, travaillant avec la plus intelligente et la plus infatigable ardeur à l'extension et à la propagation de la pensée qui a présidé à l'enfantement de votre Société, et en poursuivant la réalisation sous toutes les formes et par tous les moyens que peuvent imaginer des âmes chrétiennes et élevées.

Je vous montrerai le clergé catholique instituant, dans ses séminaires, des cours d'archéologie professés avec autant de science que de succès, plaçant l'art sous l'égide sacrée de la religion, et composant des ouvrages qui recommandent un grand nombre de ses membres à l'estime et à la reconnaissance du pays. Je vous citerai l'armée d'Afrique devenue, pour ainsi dire, une vaste Commission scientifique. Les officiers n'y déploient pas moins d'activité et d'aptitude pour les travaux et les recherches archéologiques que pour les travaux et les périls de la guerre. Oubliant les privations et les fatigues du service militaire, les soldats se prêtent avec joie au service de la science, et se montrent empressés à seconder leurs chefs dans leurs fouilles et leurs explorations savantes.

Ainsi donc, Messieurs, depuis la naissance de votre Société, un espace immense a été parcouru, une œuvre éclatante de réparation et de justice s'est accomplie. L'indifférence, le dédain et la haine ont fait place à l'amour, au respect et à l'admiration pour les magnifiques productions que le génie chrétien a semées avec tant de profusion durant les quatre siècles qui ont précédé celui de la *Renaissance*.

Témoin et auteur de cette heureuse révolution, le XIXe. siècle peut s'appeler le siècle de la *réhabilitation*. C'est pour notre âge, Messieurs, un beau titre de gloire. Qu'y-a-t-il, en effet, de plus glorieux, après le génie qui invente et qui crée, que le patriotisme, la sagesse et le goût qui apprécient, admirent et conservent? Sans doute cette gloire ne vous appartient pas exclusivement: d'éloquents écrivains, de sages administrateurs, des ministres habiles y ont des droits. Mais une belle et large part vous en revient, car nulle Société n'y a aussi puissamment contribué que la vôtre. Nulle ne s'est livrée plus tôt au culte du moyen-âge, n'y a apporté autant de ferveur et ne s'est plus soigneusement garantie de ses superstitions et de ses travers. Votre culte et votre enthousiasme pour ce qu'il y a de bon, de beau et de grand dans cette époque mémorable, ne vont pas jusqu'à vous faire méconnaître et dissimuler ses défauts, ses désordres et ses misères. Vous savez louer les merveilleux travaux qu'elle a enfantés, sans dénigrer et sans calomnier ceux des temps qui l'ont précédée ou qui l'ont suivie.

Ces mérites ne vous sont pas contestés : je m'en réjouis avec vous. Mais vous n'avez pas besoin qu'on vous le dise, Messieurs, si déjà est arrivée pour vous l'heure de la justice et de la gloire, celle du repos ne l'est pas. Vous avez beaucoup fait, il vous reste beaucoup à faire. Vous n'avez pas entièrement fouillé tout le passé de votre province, vous n'avez pas tout exploré à fond; la vie de tous les hommes qui se sont distingués par leurs talents, leurs vertus et le bien qu'ils ont fait, n'est pas encore écrite et signalée à l'admiration et aux bénédictions de la postérité; il y a encore

d'antiques et belles églises livrées à des usages qui les profanent et les déshonorent, ou laissées dans un lamentable abandon qui menace de consommer leur ruine. Tous les manuscrits utiles ne sont pas publiés; toutes les abbayes, tous les châteaux dignes d'être sauvés de l'oubli, n'ont pas encore leur histoire. Les riches matériaux que vous avez amassés attendent encore la main qui saura les employer dans une œuvre d'ensemble, et ajouter ainsi, par un nouveau monument, à l'illustration de notre bien-aimée Normandie.

La noble mission que vous vous êtes donnée demande donc encore de vastes recherches, de longs et persévérants efforts. Elle sera poursuivie sans relâche, elle sera heureusement achevée. La plus ancienne des Sociétés archéologiques sera toujours la plus laborieuse et la plus féconde.

J'en atteste, Messieurs, l'esprit d'union et de concorde qui règne parmi vous, et qui fera de plus en plus votre force; j'en atteste l'ardeur qui vous anime et la rapide succession de vos travaux.

Pour moi, Messieurs, si d'autres soins et d'autres études, qui sont mes premiers devoirs et qui remplissent ma vie, m'empêchent, à mon grand regret, de me livrer activement à vos études, du moins je m'y associerai toujours de toute la force de mes sympathies, de mon dévoûment et de ma reconnaissance.

On entend ensuite, dans l'ordre du programme, les lectures suivantes:

1°. Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen en 1485; par M. Charles de Beaurepaire;

2°. Notice historique sur l'abbaye de St.-Saëns, par M. l'abbé Cochet;

3°. Les voyages de saint Louis en Normandie, par M. Léopold Delisle;

La séance est terminée par les stances qui suivent, de M. Alphonse Le Flaguais.

L'ÉGLISE SAINT-JEAN DE CAEN.

I.

Parmi les monuments dont notre ville est fière,
Il en est un que j'aime avec un cœur pieux.
Dans ses murs vénérés plus tendre est ma prière
Et plus humides sont mes yeux.

C'est l'église massive, à saint Jean consacrée,
Penchant sur son portail sa haute et large tour;
Maison pleine de paix, mais de bruit entourée,
Dont le Christ a fait son séjour.

De sa voûte centrale une autre tour s'élève,
Travail inachevé que noircirent les ans,
Comme un chêne tronqué qui regrette la sève,
Cette foi des siècles absents!

Saint Regnobert fonda le modeste édifice,
Par la sublime ogive aujourd'hui remplacé.
Sous le pied de l'apôtre, à nos aïeux propice,
L'esprit d'erreur fut terrassé.

Les feux de la Saint-Jean, ce joyeux incendie,
Devant le grand portail s'allumaient autrefois.
Le peuple était en fête, et la flamme applaudie
Illuminait gaîment les toits.

Oui, j'aime ce vieux temple où pour moi surabondent
Les souvenirs sacrés, douloureux et brillants;
Semences de vertus qui dès long-temps fécondent
Les cœurs soumis et suppliants.

Celui qui des guerriers fut l'honneur et l'exemple,
Lorsqu'il vint dans nos murs, le roi François premier
Toucha ce saint parvis: Dieu reçut dans ce temple
L'hommage du preux chevalier.

C'est là qu'est inhumé l'historien qu'on aime,
Le bon Charles de Bras, à juste droit vanté;
Là que l'illustre Huet reçut le saint baptême
Pour sa double immortalité.

Mais où sont maintenant ces divines reliques,
Ces présents des Croisés, rapportés des Saints Lieux?
L'athéisme, acharné contre nos basiliques,
En a déshérité nos yeux.

Là venait Malfilâtre, au pied d'une chapelle,
Offrir du Palinod les lauriers fleurissants.
La Vierge immaculée, à l'inspirer fidèle,
Y recevait son chaste encens.

Par le schisme, en ce lieu, l'anarchie attirée,
Signala les fureurs de son règne cruel;
Et le sang, répandu dans l'enceinte sacrée,
Souilla les marches de l'autel.

Là Charlotte Corday, devant le divin Maître,
Venait courber son front pensif et soucieux;
Et son cœur agité, sur son dessein peut-être
Osait interroger les cieux!

Là vint Napoléon murmurer sa prière,
Quand de la gloire humaine il touchait le sommet.
Comprenait-il déjà qu'il n'était que poussière,
Et que la mort le réclamait?.....

N'était-il pas plus grand, quand il courbait sa gloire
Devant le souverain des peuples et des rois?
Sainte-Hélène attendait l'élu de la victoire:
Il eut son calvaire et sa croix.

Les temps avaient changé : là vint un fils de France,
Ramené parmi nous du fond de son exil.
L'avenir lui semblait alors plein d'espérance;
Hélas! que lui réservait-il?.....

Cette nef entendit la parole émouvante
Du docte précurseur des Caumont, des Langlois.
Les lieux qu'il décrivait de sa plume savante,
Il les remplissait de sa voix.

Ce sont des souvenirs précieux à l'histoire
Qui les glane, en passant, pour la postérité.
Hommes des jours nouveaux, nos temples de mémoire
Sont les temples de vérité.

C'est que sous leurs arceaux il est une lumière,
Vive et brillante encor, quand les cieux sont voilés;
Et nous y reprenons notre ferveur première,
Après nos beaux jours envolés!

II.

Humble et pieux trouvère, ému des saints cantiques,
Je reviens en ces lieux chercher de purs trésors;
J'y retrouve plus doux mes songes poétiques
Et mes religieux transports.

C'est là que, tout enfant, conduit par ma famille,
J'exhalai vers l'autel mon simple et tendre vœu;
Là j'appris, aux rayons de la lampe qui brille,
A bégayer le nom de Dieu.

J'aimais, j'aimais déjà l'apôtre doux et tendre,
Le disciple chéri du divin Rédempteur,
Patron de cet asile où je venais apprendre
Ce que l'on doit au Créateur!

Un prélat, éloquent sans prestige oratoire,
De la parole sainte en ces lieux me nourrit,
Puis, sur mon jeune front où reflétait sa gloire,
Mit l'onction du Saint-Esprit.

Là j'entendis la voix d'un oncle vénérable
Pour la foule à genoux prier le Dieu clément.
Long-temps il fut proscrit, digne prêtre, coupable
De garder la foi du serment!

Dans cette nef en deuil on ramena ma mère,
Fleur d'été que la mort mêlait à ses moissons.
La voûte a retenu son hymne funéraire
Dont mon cœur retrouve les sons.

C'est ici ... Mais, silence! — O des scènes passées,
O puissance invincible! ô charme solennel!

Vous vivez dans la pierre, et nos tendres pensées
Rajeunissent à votre appel?

Sur les marbres sacrés il n'est rien qui s'efface;
Les touchants souvenirs sont des enseignements;
L'Ange de poésie en conserve la trace
Même aux débris des monuments.

Voilà pourquoi ce temple a pour moi tant de charmes,
Voilà pourquoi j'y prie avec plus de ferveur,
Et pourquoi de mes yeux y tombent plus de larmes
Au pied de la croix du Sauveur.

III.

Sur d'antiques marais cette église est bâtie,
Comme un port de salut prêt à nous recevoir;
Et l'on a dit qu'un jour de l'onde elle est sortie
Par un miraculeux pouvoir.

Vainement le Démon conspira la ruine
De ce saint monument devenu son écueil;
Impuissant à franchir la demeure divine,
Il reste enchaîné sur le seuil.

Mais il est dans ce temple, ajoute la légende,
Un pavé protecteur, par un ange apporté:
Car il se peut qu'un jour un torrent se répande
Qui submergerait la cité.

Ainsi soyez prudents en remuant vos dalles,
De ce pieux séjour zélés réparateurs.
D'un malheur inconnu dans toutes nos annales
Vous pourriez être les auteurs.

Si l'ancienne légende est par vous écoutée,
Si vous n'êtes point sourds aux récits merveilleux,
Vous ne toucherez pas à la pierre enchantée
Que respectèrent nos aïeux.

Veillez sur cette tour, sœur de la tour de Pise,
Qui réclame vos soins, vos travaux incessants.
Dans sa simplicité conservez votre église
A nos neveux reconnaissants.

Que l'art païen se joue avec la fantaisie,
Mais laissez à ces murs leur sainte vétusté;
Laissez à l'art chrétien, laissez sa poésie,
Sa grandeur et sa majesté.

Oh! bénis soient les temps où la foi plus active
Bâtissait des autels acceptés du Seigneur!

Cette foi loin de nous est-elle fugitive
Comme l'espoir et le bonheur ?

Non, la foi brûle en nous, sa flamme est immortelle;
Pendant les mauvais jours elle peut s'assoupir;
Mais quand elle s'en va du cœur qui la recèle,
C'est avec le dernier soupir!

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 19 AOUT 1852.

Présidence de M. l'abbé DANIEL, Directeur.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du rapport annuel sur les travaux de la Société.

M. de Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Durant le cours de cette année, et malgré les appréhensions politiques les plus sérieuses, les travaux de notre Société ne se sont pas ralentis un seul instant; et même, ils ont cela de particulier qu'ils ont donné lieu à des publications pour la plupart d'une haute importance.

En tête de ces ouvrages se trouve le XVI. volume de vos mémoires depuis longtemps en cours d'exécution et si impatiemment attendu. Il renferme, dans une première partie, la suite des *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie* transcrits par M. Léchaudé-d'Anisy, d'après Stapleton, et annotés par M. Charma; plus un nouveau rôle de 1184, découvert par M. L. Delisle et précédé d'observations générales du même confrère sur ces documents financiers. Pour la complète intelligence de ces Rôles et de ceux que vous avez déjà publiés dans votre XV[e]. volume, vous avez autorisé la reproduction de la carte de la Normandie au XII[e]. siècle, dressée et publiée par Stapleton. — Dans la seconde partie se trouve le *Cartulaire Normand de*

Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe-le-Hardi, dont nous vous avons déjà entretenus plusieurs fois, composé de pièces entièrement originales recueillies par M. L. Delisle dans tous les Cartulaires de Normandie qu'il a pu rencontrer dans la grande collection connue sous le nom de Trésor des Chartes des rois de France et dans d'autres dépôts d'archives. Des notes historiques fort importantes accompagnent ce texte.

Après ce volume, la publication la plus étendue est celle de M. Hippeau, sur le *Bestiaire divin de Guillaume, clerc de Normandie.*

Depuis que l'on s'occupe de la symbolique chrétienne qui est d'un si grand secours pour l'interprétation des sculptures et des peintures qui décorent nos églises, on s'est borné à étudier les livres liturgiques, les légendes et les miroirs universels écrits au moyen-âge, espèce de recueils encyclopédiques dans lesquels ont puisé largement les artistes de cette époque; mais ces sources étaient loin de rendre raison de tout ce qu'on observe dans nos monuments religieux. Il restait à donner l'explication symbolique des animaux terrestres, des oiseaux et des pierres précieuses dont les images se rencontrent souvent sur ces monuments. Plusieurs écrivains ont déjà entrepris cette tâche, et M. Hippeau, de son côté, s'est avancé résolument dans cette voie. Il a trouvé de précieux documents sur cette matière dans des écrits du moyen-âge connus sous le nom de Bestiaires, et il vous en a signalé un de Guillaume, clerc de Normandie, trouvère du XIIIe. siècle, en y joignant une introduction sur les Bestiaires, les Volucraires et les Lapidaires du moyen-âge, considérés dans leurs rapports avec la symbolique chrétienne. Ce travail a été imprimé dans la 3e. livraison du t. XIX de vos mémoires avec le texte du Bestiaire divin de l'écrivain Normand.

Au mois de mai 1851, quelques objets antiques furent trouvés à Notre-Dame de Livoy, près Avranches. Adressés à la Société par M. Renaud, avec quelques dessins et des renseignements sur les fouilles qui les ont produits, ils ont donné lieu à une note de M. Charma, imprimée dans la 2e. livraison de notre t. XIX.

La même livraison contient encore une note de M. Mancel, sur des *Médailles trouvées à la Garenne, près Caen.*

M. l'abbé Cochet vous a envoyé un mémoire sur un *Cimetière gallo-romain du IVe. siècle*, découvert au mois de juin 1852, dans le Bois-des-Loges, arrondissement du Hâvre, canton de Fécamp. Ce travail est imprimé dans la 2e. livraison du même volume.

La 3e. livraison contient une note du même auteur sur cinq médailles d'or trouvées dans un cimetière Mérovingien, découvert à Lury près Neufchâtel. Elle renferme encore un mémoire du même sur les *Salines et l'action de la mer sur les côtes de la Haute-Normandie.*

M. Cochet nous promet en outre très-prochainement le résultat de ses recherches sur d'antiques fontaines qu'il a reconnues près de Dieppe et qui pourront facilement être rendues à leurs anciens cours.

Vous avez remarqué également, dans cette 3ᵉ. livraison, trois notices biographiques, historiques et littéraires dont il vous a déjà été parlé l'année dernière : la première, sur *Robert Blondel, poëte historien et moraliste du temps de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville ; la deuxième, sur *Guillaume de Saint-Pair, poëte anglo-normand du XIIᵉ. siècle*, par M. Eugène de Beaurepaire ; et la troisième, sur *Maître Jean Masselin, chanoine de l'église de Rouen et les États-généraux de* 1484, par M. Charles de Beaurepaire.

La 4ᵉ. livraison qui vous a été distribuée hier, contient un rapport de M. Charma sur les *Fouilles exécutées au Câtillon près Benouville*, par la Commission composée de MM. Charma, l'abbé Durand et G. Mancel ; deux mémoires de votre secrétaire, l'un sur les *Sentences rendues par les commissaires enquêteurs réformateurs envoyés dans la baillie de Caen vers l'an* 1300, *avec le texte de ces sentences ;* et l'autre sur les *Barons fossiers et les Férons de Normandie ;* un rapport de M. Puiseux sur une charte relative à l'*Histoire maritime de la Normandie au XVIᵉ. siècle ;* une note de M. Raymond Bordeaux sur des *Méreaux inédits du chapitre d'Évreux et de l'abbaye St.-Désir de Lisieux ;* enfin une *Indication de quelques documents historiques relatifs à la Normandie*, par M. Canel.

La séance publique d'hier vous a fait connaître une *Notice historique et archéologique* de M. l'abbé Cochet *Sur l'église et l'abbaye de St.-Saëns.* Vous y avez également entendu une notice sur l'*Entrée et le séjour du roi Charles VIII à Rouen, en* 1485, par M. Ch. de Beaurepaire ; une notice de M. L. Delisle sur les *Voyages de saint Louis en Normandie* et des stances de M. Alph. Le Flaguais sur l'*Eglise St.-Jean de Caen.* N'oublions pas enfin le discours de notre directeur, qui vous a offert d'autant plus d'intérêt qu'il vous a reproduit l'histoire de l'origine et des progrès toujours croissants de notre Compagnie.

Les rapports que vous ont présentés quelques-uns de nos collègues sur les publications les plus importantes qui vous ont été adressées dans le cours de l'année, méritent aussi une très-honorable mention. Tels sont ceux de MM. — Gustave Dupont, *Sur les insurrections communales de Vézelay*, par M. Léon Le Bastard ; — Roger, sur un travail curieux relatif à l'histoire de la gravure depuis son origine jusqu'à nos jours, inséré dans le tome Iᵉʳ. des *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais ; — Boscher, sur une dissertation consacrée, dans la cinquième livraison du tome XI des *Annales archéologiques*, au vase dit de Cana, dissertation qui explique comme un emblème de la résurrection du Christ les deux œufs d'Autruche qu'on est, à Angers, dans l'usage de placer, le jour de Pâques, sur l'autel de saint René ; — Besnard, sur l'*Origine de la communauté de biens entr'époux*, par M. Adolphe Tardif ; — Jules Cauvet, sur le tome III des *Mémoires* de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or ; — Hippeau, sur le *Dictionnaire du patois picard* de M. l'abbé Corblet ; — et enfin de Caumont, sur le dernier volume des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Chaque année nous apporte quelque perte nouvelle à enregistrer. Nous avons perdu, il y a quelques mois, un de nos plus zélés confrères, M. Bourdon, qui vivait au milieu de nous et dont, mieux que tous autres, nous avons pu apprécier le dévouement à la science et les qualités personnelles. Retiré des affaires, il s'était livré par goût à la recherche de nos antiquités normandes, et, en peu de temps, il était devenu, dans ce genre d'études, aussi érudit que les plus habiles. Il existe de lui plusieurs publications importantes, notamment sur le Mont-St.-Michel, faites au point de vue de l'histoire et de l'art, et non dans un intérêt mercantile. Son désintéressement à cet égard vous est connu; et vous savez que sa veuve, pour répondre à la pensée de celui qu'elle regrette, et à son attachement pour notre Société, a fait généreusement don à votre musée des objets d'antiquité intéressant la Normandie, qu'elle a trouvés dans la collection du collègue que nous regrettons tous. Qu'elle reçoive ici nos remercîments et l'expression de nos vives sympathies !

Nous n'attendons jamais que nos rangs s'éclaircissent pour en combler les vides. Aussi avons-nous fait, durant le cours de cette année, d'importantes recrues.

Voici les noms de nos nouveaux associés :

Titulaires : MM.

Charles de Beaurepaire, ancien élève de l'École des Chartes;

Gaslonde, ex-représentant du département de la Manche à l'Assemblée nationale, maître des requêtes au Conseil d'État ;

Bertauld, avocat à la Cour d'appel de Caen, professeur à la Faculté de Droit de la même ville ;

Le Chanteur de Pontaumont, commissaire de marine, à Cherbourg ;

Correspondants : MM.

De la Borderie (Arthur), secrétaire de l'Association bretonne;

Phillimore (John), avocat de la reine et professeur de droit, à Londres ;

Renault, membre de la Société archéologique d'Avranches, à Rennes ;

Akerman (John Yonge), secrétaire de la Société royale des Antiquaires de Londres;

Burke, auteur d'un ouvrage généalogique sur les familles anglaises, appartenant à des familles princières.

Pettigrew (Thomas Joseph), trésorier et vice-président de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne ;

Troyon (Fréderic), de Lausanne ;

Jules Simonnet, substitut du procureur impérial, à Langres;

Worsaae, inspecteur-général des monuments historiques du Danemarck, à Copenhague ;

Bovet (Félix), bibliothécaire, à Neufchâtel (Suisse);

Van-der-Meersch, avocat et archiviste de la Flandre orientale, à Gand ;

Le baron de St.-Génois, professeur et bibliothécaire à l'Université de Gand ;

Mayer, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques et notamment de la publication d'une ancienne chronique, à Liverpool;

William Bell, ancien secrétaire de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.

Après la lecture de ce rapport, un jeton de la Société est offert à M. le directeur, en même temps que les remercîments de la Compagnie.

M. Morière dépose sur le bureau une boucle de ceinturon trouvée dans un cercueil en pierre provenant de *Vieux*. Une somme de 100 fr. est allouée pour faire des fouilles dans cette localité, sous la direction d'une commission composée de MM. de La Chouquais, président, Rousselin, Morière, Aubert et Charma, rapporteur.

L'allocation de 100 fr. précédemment votée pour faire des fouilles à Jort, et non encore employée, est continuée. M. le comte de Beaurepaire de Louvagny est adjoint à la Commission chargée d'en surveiller les travaux.

Sur la demande de M. Charma, une somme de 100 fr. est votée pour reprendre les fouilles au Câtillon de Bénouville. M. Puiseux est adjoint, à cet effet, à MM. Charma et l'abbé Durand.

M. de Beaurepaire écrit qu'il a fait le relevé des pièces contenues dans un cartulaire de l'abbaye de Gondeville. M. Gervais fait observer qu'il suffit, en général, de publier des extraits de ces sortes de documents, et M. de Boislambert ajoute qu'il serait peut-être encore mieux d'en composer un précis historique. M. Charma est prié de répondre dans ce sens à M. de Beaurepaire.

M. Charma fait connaître que M. Bonnin, d'Évreux, s'occupe toujours des pouillés de ce diocèse, et qu'il en a terminé un qui est prêt à être imprimé. La Société, avant de rien statuer, attendra l'envoi de ce travail.

M. Besnou, de Villedieu, envoie des *observations* sur les restes actuels de l'ancienne abbaye de Hambie : bientôt, dit-il, ils vont disparaître. MM. Travers et Lambert disent qu'ils possèdent des dessins de cette abbaye. M. de Caumont a vu à Avranches un tombeau en terre cuite émaillée provenant de ce même monastère ; M. Bouet est prié de vouloir bien faire des dessins de ces objets, lorsqu'il passera par ces localités.

Il pourrait en même temps aller à la Luzerne et y dessiner un réfectoire intéressant du XII°. siècle.

M. le Trésorier présente ses comptes. Ils sont renvoyés à la Commission qui les a d'avance examinés, et à laquelle il est donné mission de les apurer.

MM. Charma et Cauvet présentent, pour être admis comme membres titulaires de la Société, MM.

1°. Cousin Despréaux, docteur en droit;

2°. L'abbé le Beurrier, archiviste du département de l'Eure ;

3°. Beautemps Beaupré, substitut du Procureur Impérial, à Avranches;

M. de Toustain (demeurant au château de Vaux-sur-Aure, près Bayeux) est presenté en la même qualité par MM. Lambert et Charma.

On procède ensuite au renouvellement partiel du bureau pour l'année 1852-1853.

Des scrutins sont successivement ouverts et donnent les résultats suivants :

Directeur, M. Raynal, avocat-général à la Cour de cassation; Président, M. Gervais; vice-président, M. Hippeau; Commission d'impression, MM. Cauvet, Charma, de Boislambert, Morière, Roger et Travers.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Composition du Bureau et de la Commission d'impression pour l'année 1852—1853.

BUREAU.

Directeur	— M. RAYNAL.
Président	— M. GERVAIS.
Vice-président	— M. HIPPEAU.
Secrétaire	— M. DE FORMEVILLE.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. CHARMA.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les Secrétaires, la Commission d'impression, sont : MM. CAUVET, CHARMA, DE BOISLAMBERT, MORIÈRE, ROGER et TRAVERS.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 8 AOUT 1853.

Présidence de M. RAYNAL, Directeur.

La séance est ouverte à 3 heures et demie dans la grande salle des actes de la Faculté de droit.

M. le Directeur appelle au bureau MM. Gervais, président de la Société ; Rousselin et Berthauld, premiers présidents honoraires ; Abel Vautier, membre de l'assemblée législative ; Bertrand, maire de la ville de Caen ; Théry, recteur de l'Académie ; de Formeville, secrétaire ; Puiseux, secrétaire-adjoint.

Les autres membres de la Société occupent, derrière le bureau, les sièges qui leur sont réservés sur l'estrade. Un nombreux public se presse dans l'enceinte.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Directeur prend la parole et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Au moment où je prends la parole pour inaugurer la XXIXe. séance annuelle de la Société des Antiquaires de Normandie, mon premier besoin est d'exprimer ma profonde gratitude pour la bienveillance dont elle m'a constamment honoré. Étranger jusqu'en 1849 à l'ancienne province dont elle a pour tâche d'éclairer et de préparer l'histoire, je n'avais d'autre titre à cette bienveillance que mon culte pour les études qui font sa spécialité, et quelques travaux, appréciés avec trop d'indulgence sans doute, sur le passé d'une autre province (1). La Société m'a d'abord inscrit sur la liste de ses membres ; elle m'a ensuite nommé son président pour l'année académique 1851-1852. Elle me permettra de lui parler d'un incident de cette présidence, trop

(1) M. Raynal fait ici allusion à son *Histoire du Berry depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1789, 4 vol. in-8°., Bourges, 1846 ; on sait que ce remarquable ouvrage a valu à son auteur le grand prix Gobert. A. CH.



vite interrompue à mon gré. Elle n'a pas oublié peut-être la séance du 5 décembre 1851. Nous étions bien près encore de cette mémorable journée, de cette révolution pacifique qui devait enfin assurer à la France, éperdue en face d'un menaçant avenir, le retour de la sécurité et de la prospérité publiques. L'événement, si habilement préparé, pouvait, à distance, sembler encore incertain; des rumeurs contradictoires circulaient, et cependant vous vous livriez à vos paisibles travaux; tant la science peut donner de tranquillité à l'âme! tant elle a de force pour la soustraire à l'empire des plus vives préoccupations, ou du moins pour les calmer et les suspendre!

Bientôt, Messieurs, j'étais forcé de m'éloigner de ce magnifique ressort où la sagesse de l'esprit public et le concours de fonctionnaires éprouvés m'avaient rendu si facile, en des temps de crise, l'accomplissement d'une mission toujours délicate; — et la Société, constante dans son affection, comme on l'est en Normandie, me donnait la plus heureuse occasion de continuer mes rapports avec elle en me nommant son directeur pour 1853. — Honneur toutefois plein de périls, si je me rappelle les noms de tant d'hommes éminents qui m'ont précédé sur ce fauteuil, et, pour n'en citer qu'un seul, celui de mon prédécesseur immédiat, ce prélat vénéré, d'autant plus cher à la Normandie qu'elle avait pu le croire perdu pour elle, et qui, après avoir été l'habile et sage instituteur de plusieurs générations, rapporte à sa terre natale le trésor de son expérience et de ses vertus! J'aurais assurément à m'effrayer de pareils souvenirs, si la gracieuse initiative à laquelle je dois un tel honneur ne me répondait à l'avance de votre indulgent accueil.

Mon vif désir eût été de vous apporter aujourd'hui le tribut de recherches patientes et spéciales sur quelques points de vos antiquités ou de vos annales; mais, dominé par les exigences d'un labeur incessant, je dois me borner à quelques considérations générales qui n'auront que le mérite de vous prouver ma sympathie pour vos travaux.

Messieurs, l'archéologie, dans l'acception la plus ample du mot, occupe une grande place parmi les sciences humaines. De tant de choses que l'homme ignore, dans cet instant de la durée, sur ce point de l'espace où sa vie si courte se concentre et s'accomplit, il n'en est pas qui sollicitent plus vivement sa curiosité que l'avenir et le passé de la terre qu'il habite, de la race à laquelle il appartient. L'avenir, il faut bien se résigner à ne le savoir jamais, si ce n'est par les inductions que légitime, dans une certaine mesure, la connaissance même du passé; et le passé, il est à nos yeux couvert d'un voile que nous ne pourrons jamais lever qu'en partie. Mais dans beaucoup d'esprits qui échappent aux égoïstes préoccupations du présent, le désir d'écarter au moins un coin de ce voile devient une de ces passions persévérantes et fécondes qui peuvent suffire à toutes les ambitions de la pensée, quelles que soient l'ampleur de son vol et la hauteur de ses aspirations. De là sont nées, dans le sein d'une science unique, des sciences multiples dont les découvertes sont au nombre des plus belles conquêtes de l'esprit humain. Trouverez-vous que j'exagère à plaisir, pour exalter l'importance de ce que je nomme la science du passé, si je parle de ces travaux ad-

mirables, l'une des gloires de notre siècle, qui, reconstituant avec quelques ossements épars des races d'animaux éteintes, ou suivant, dans le sein et à la surface du globe, les traces encore visibles de ses révolutions, sont parvenus à pénétrer ces antiques mystères et à venger les solennels récits de Moïse des railleries d'un siècle de scepticisme ? N'est-ce pas au moins, au titre le plus évident, de l'archéologie que cette divination patiente des Champollion et des Burnouf qui réussit à arracher aux monuments de l'Égypte le secret de leurs hiéroglyphes, qui bientôt lira couramment sur les ruines retrouvées des grandes cités de l'Asie-Centrale primitive, ce berceau du genre humain, des écritures plus mystérieuses encore, et ressuscitera ainsi des dynasties et des civilisations ignorées ? Histoire des institutions, des mœurs et des lois dans tous les siècles, sous toutes les latitudes ; histoire des langues, cette expression multiple de l'esprit humain, qui, partant de leur origine commune et divine, suit ce grand fleuve à travers tous ses détours ; histoire des monuments et de l'art sous toutes ses formes ; histoire, en un mot, de tout ce qui se rattache à l'homme, de tous les modes sous lesquels s'est révélée son infatigable activité : c'est toujours là le domaine, le vaste et riche domaine de l'archéologie, que nul ne peut embrasser dans son ensemble, mais qui s'étendant à l'infini, embrasse tous les temps et tous les lieux, s'agrandit de toutes les conquêtes, se proportionne à toutes les aptitudes, les plus hautes comme les plus modestes ; qui réserve à chacun sa part de jouissances et de découvertes : jouissances toujours innocentes et vives, découvertes qui viennent toutes, même les plus humbles, combler de regrettables lacunes. Or, Messieurs, n'en doutons pas : même dans notre siècle où le génie de l'homme se voue surtout à l'utile, multiplie ses triomphes sur la matière et lui emprunte sans cesse de nouveaux agents pour en faire ses esclaves, une telle science aura toujours ses adeptes, précisément parce qu'elle est désintéressée, parce qu'elle calme la pensée au lieu de l'agiter, et parce que l'homme sera toujours le plus instructif et le plus curieux sujet d'études pour l'homme.

Et remarquez-le, Messieurs ; par sa nature même, et par la variété infinie des matières qu'elle embrasse, l'archéologie se prête éminemment à la division du travail, cet instrument de tous les progrès dans la science comme dans l'industrie. Sans doute, le genre humain est un dans son origine, et les destinées successives de toutes les parties du globe ne sauraient nous laisser indifférents ; nous suivons avec plus d'intérêt encore le sort de la patrie commune, de la grande patrie, où s'est formée notre nationalité : n'est-il pas vrai, toutefois, qu'une sollicitude plus tendre, une curiosité plus éveillée nous excite surtout à connaître, dans son passé, le pays même que nous habitons après nos pères, que nos enfants habiteront après nous ; le pays dont les horizons nous sont familiers, et qui forme pour nous comme un patrimoine et un héritage ? Là, vous le savez, Messieurs, il n'est rien qui n'ait son prix ; là, tout s'illumine à nos yeux d'un intérêt vif et constant.

Cette ruine perdue sur les côteaux ou sur les grèves, ou découverte par le soc

de la charrue, ces monuments encore debout, témoignages du génie ou de la piété de nos pères, ces forteresses démantelées auxquelles se rattachent des souvenirs de gloire ou d'oppression, nous voulons savoir leur origine, leurs vicissitudes, les drames accomplis à leur ombre; — telle inscription mutilée, tel fragment sans valeur vont tout-à-coup ressusciter quelque ville détruite, quelque divinité oubliée, une voie jadis fréquentée par le commerce, le souvenir de quelque pieuse fondation, d'une vie obscure, d'usages abolis, de mœurs nouvelles pour nous, tant elles sont anciennes; —une médaille frappe nos regards, comment se trouve-t-elle en un tel lieu? Sa date, son origine, sa présence vont peut-être constater un fait, fixer un doute; — tel parchemin jusque-là oublié dans la poussière de vieilles archives, déroulé et déchiffré enfin, va nous faire pénétrer plus avant dans la nuit du passé. Il n'est pas un de vous, Messieurs, auquel une de ces *trouvailles*, c'est le mot consacré, n'ait fait passer d'heureux moments; n'ait inspiré de longues recherches, n'ait suggéré de curieux rapprochements; il n'est pas un de vous qui ne se rappelle avec joie ces bonnes fortunes de l'antiquaire.

S'il m'est permis de citer un exemple et de parler un instant d'un de ces souvenirs personnels qui comptent parmi les meilleurs de la vie, combien de fois il m'est arrivé jadis d'emporter, comme un trésor, pour le déchiffrer à loisir un de ces vieux cartulaires, aux ais de bois, aux feuilles de parchemin pressées, aux caractères gothiques, où se trouvent transcrits avec ordre les principaux titres des grandes abbayes! Là, je voyais renaître et se dérouler la vie tout entière de ces grands établissements religieux qui ont rendu tant de services à la science et à l'humanité. C'était d'abord la charte de fondation octroyée par quelque prince de la terre, par quelque noble seigneur, trop souvent à titre de pénitence et garantie par les plus solennelles imprécations; puis venaient les bulles des papes, les diplômes des rois qui accordaient à la nouvelle église de grands priviléges, de précieuses immunités; puis d'innombrables séries d'actes où se trahissaient, de la manière la plus naïve, les relations de l'abbaye avec tout ce qui l'environnait:—avec les possesseurs des fiefs voisins, presque toujours persécuteurs pendant leur vie, mais donateurs généreux au moment de la mort; généreux surtout au moment des croisades, quand l'abbaye devenait la meilleure protectrice du fief; — avec les habitants mêmes des terres de l'Église, si bien traités en général qu'ils ont presque partout senti les derniers le besoin d'obtenir des chartes de franchises;—avec les communautés du même ordre, toujours unies entre elles par des liens de parenté spirituelle soigneusement entretenus; — puis les querelles, souvent si dramatiques et si énergiquement soutenues, de compétences et de juridictions;—puis enfin, triste spectacle, la décadence qui approche, parce que l'esprit primitif se retire; l'abbé qui s'éloigne et s'engage dans le monde; les religieux qui s'amollissent par une longue prospérité; la *Commande* enfin et ses abus qui viennent, vers le XVIIe. siècle, jeter le désordre dans la gestion des intérêts, la ruine sur les édifices, la discorde dans le saint lieu, et préparer long-temps à l'avance la chute de tant d'associations jadis glorieuses et puissantes.

C'est pour recueillir, c'est pour préciser tant de souvenirs précieux, dont les traces deviennent de plus en plus confuses à mesure que le temps avance, que la Société des Antiquaires de Normandie a été instituée. Mais la sagesse de ses fondateurs a su habilement circonscrire sa mission et lui tracer son territoire dans ce vaste domaine de l'archéologie dont je vous parlais tout-à-l'heure ; et c'est là ce qui a fait sa force et ses succès; c'est là ce qui, dans le cours d'un demi-siècle environ, lui a permis d'arriver, sur bien des points, à des résultats positifs : de telle sorte qu'il serait dorénavant impossible de s'occuper des mêmes sujets qu'elle, sans invoquer son autorité, sans consulter ses travaux, sans emprunter sa lumière. Jamais, en effet, le nom d'une Société savante n'a plus nettement défini, n'a limité plus sagement le cercle où elle prétend se contenir, le champ qu'elle veut féconder. En pareil cas, quand les noms sont des idées, ils portent bonheur; et le double caractère qui distingue le programme de notre Société parmi tant d'autres, c'est d'avoir tout à la fois assez d'étendue et de variété pour occuper utilement beaucoup d'aptitudes diverses, assez d'unité pour assigner un but commun à tous les efforts individuels. Toute la Normandie, mais rien que la Normandie, c'est encore là un assez beau lot et un assez vaste sujet d'études.

Aussi, Messieurs, vos travaux ont porté leurs fruits. Il est bien peu de monuments de votre ancienne province dont vous n'ayez éclairé et fixé l'histoire par de savantes monographies, et il est bien peu de provinces qui, sous ce rapport, soient aussi riches que la vôtre. On peut dire que l'archéologie monumentale n'est devenue une science que par suite de vos efforts et surtout de ces publications savantes et populaires à la fois de l'un des plus éminents de vos membres; de telle sorte que les lois que vous avez posées pour les formes successives de l'art en Normandie se sont aisément appliquées et vérifiées partout. Il n'est pas une antiquité découverte ou signalée sur toute la surface de la province que vous n'ayez ou décrite dans vos Mémoires ou recueillie dans vos riches collections. Mais ce qui me semble surtout utile, c'est le soin que vous avez pris d'analyser, ou de reproduire, à grands frais et à force de dévouement, tant de chartes vraiment historiques, tant de monuments écrits de vos annales, rassemblés en France ou en Angleterre, mettant ainsi à la portée de tous ce que renferment de plus précieux des archives dont l'accès est toujours difficile, quelquefois impossible.

Grâce au concours de tant de généreux efforts, vous travaillez puissamment à rendre un jour possible une tâche qui jusque-là pouvait effrayer bien des courages, la composition d'une *Histoire générale* de votre province, tout à la fois large dans les vues d'ensemble et minutieusement fidèle et vraie dans les détails. Le jour viendra où, par vos soins, le sol sera tout préparé et les matériaux réunis. Heureux celui dont l'esprit sera assez généralisateur et assez fort pour embrasser une si belle histoire dans ses grandes lignes et dans ses rapports avec les contrées voisines, et pour mettre en saillie son originalité sans l'exagérer; assez artiste pour animer et colorer

son récit de tout ce que les traditions locales ont de curieux, de dramatique ou de touchant, et assez patient pour ne se fatiguer d'aucune recherche et ne rien dédaigner! Il dotera son pays d'un beau livre qui lui manque, et il aura, pour sa part, largement contribué à un livre encore à faire, quoique souvent essayé : une *Histoire de France* définitive, vraie et complète. Mais vous aurez été de moitié dans son œuvre.

Jadis c'étaient les congrégations religieuses, et notamment la célèbre congrégation de Saint-Maur, qui seules pouvaient entreprendre ces grands travaux. Distribuant dans leur sein les tâches selon les aptitudes, elles arrivaient, à la fois par la division et par l'unité des efforts, à d'admirables résultats. Elles avaient leurs paléographes, leurs dessinateurs, leurs numismates, et jusqu'à leurs patients copistes, spécialité modeste, mais où la perfection est fort rare; et si parmi tous ces amis des vieilles choses, il s'en trouvait un assez habile pour concevoir un plan d'ensemble et l'exécuter, c'était à lui qu'était ouvert ce trésor conquis par la collaboration de tous; c'était lui qui le mettait en œuvre, et son livre paraissait, non pour glorifier son nom, qui, le plus souvent, n'était pas même inscrit sur le titre, mais pour honorer l'association dont il avait résumé les efforts.

Aujourd'hui, Messieurs, de pareilles ressources manquent à la science historique. Les congrégations qui se reforment ont des choses plus pressées à accomplir; et les Sociétés savantes peuvent seules, jusqu'à un certain point, remplacer cette énergique organisation du travail intellectuel qui s'était réalisée dans quelques monastères. C'est ainsi que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a naturellement hérité de l'importante mission de continuer et d'achever les grandes publications bénédictines. Vous aussi, vous avez pris votre part de cette noble succession, tant il est vrai que, dans ce généreux pays de France, les dévoûments ne manquent jamais aux œuvres qui ont de l'avenir, les ouvriers à la mine dont il faut poursuivre les filons!

Ce que l'étude ainsi confiée à votre science et à votre patriotisme vous a déjà livré de richesses, vos savants recueils nous le disent; mais ce qu'ils ne nous disent pas, c'est ce que chacun de vous y a trouvé en même temps de jouissances saines et douces, de relations agréables avec des collègues aimés, de confraternité véritable, de puissantes diversions et d'apaisement aux soucis qui trop souvent agitent et traversent la vie.

A ce point de vue, fût-il le seul, nous devrions tous des remercîments aux hommes distingués qui, en 1823, rapprochés déjà par la communauté de leurs études et de leurs goûts, eurent l'idée, si heureusement réalisée, de fonder la Société des Antiquaires de Normandie; à tous ceux qui, depuis, lui ont voué leurs sympathies, ont concouru à ses travaux, ont assuré sa durée; car les Sociétés savantes ne vivent que par les travaux qu'elles inspirent, les sympathies qu'elles excitent, la solidarité qui s'établit entre leurs membres.

Cette solidarité, Messieurs, d'ordinaire si précieuse et si douce, elle a trop souvent ses jours de douleur. Vous en avez fait, cette année, la cruelle épreuve. Je ne vous

ai quittés que depuis dix-huit mois, et je ne retrouve plus parmi vous trois de vos membres les plus notables, trois hommes qu'environnait la plus haute et la plus légitime considération. Toute grande cité doit, chaque année, un impôt presque égal à la mort; mais c'est trop que de compter dans ce tribut annuel des individualités aussi considérables que MM. Lair, de Boislambert et Georges Delisle.

Je ne sais s'il entre dans mes attributions de vous parler d'eux. Si vos règles me l'interdisaient, vous me pardonneriez de m'en écarter; car je les ai connus et appréciés tous les trois, et tous les trois, j'ose le dire, m'avaient accordé une place dans leur estime.

M. de Boislambert, dont votre Société n'a pas oublié la présidence, a été frappé dans la force de l'âge par une cruelle maladie dont nous avions suivi avec douleur les progrès. D'autres voix, plus autorisées que la mienne, ont dit sur sa tombe tout ce que l'École de droit de Caen, si riche en lumières, a perdu dans sa personne. Tout ce que je veux dire à mon tour, en présence d'un deuil si récent encore et si profond, c'est que sa vie nous a légué à tous de bons exemples; c'est qu'elle a éte un des modèles les plus accomplis de ce que doit être l'existence d'un homme de bien, sans vaine ambition, sans fracas, dans la rectitude et la simplicité d'une nature saine et d'un cœur honnête. Profondément et sincèrement religieux, dévoué à toutes les bonnes choses, M. de Boislambert était arrivé, aux applaudissements de tous, par son travail, son mérite, l'infaillible rectitude de son jugement, à une position honorable; il consacrait sa fortune par l'utile et digne usage qu'il savait en faire; et comme il arrive aux hommes d'une valeur réelle et modeste, le jour où il a disparu, le vide qu'il a laissé a paru plus grand encore qu'on n'avait pu le prévoir.

Presque en même temps que M. de Boislambert, vous avez conduit à leur dernière demeure deux vieillards vénérables, tous deux l'honneur et la décoration de votre cité. Nous ne songeons pas assez, tant que nous les conservons, à ce qu'il y a de précieux dans ces têtes de vieillards, qui sont pour nous comme la tradition vivante et comme une image du temps passé, comme un symbole d'expérience et de vertu. Ils ont beaucoup vu et peuvent beaucoup nous apprendre; car, ainsi que l'a dit un penseur éminent: « Quiconque s'assied à leur ombre et les écoute devient plus sage. » Mais quoi! le temps nous emporte et nous ne profitons jamais assez de leurs leçons et de leurs exemples.

M. Lair a été, pendant une vie bien longue, incessamment, activement mêlé à tout ce qui s'est fait de bon et d'utile dans votre pays. Un sentiment, jusqu'à la fin resté jeune, semble avoir rempli, dominé et animé sa vie: *l'amour de la patrie normande.* Rien de ce qui intéressait la Normandie ne lui fut indifférent: il était le pieux adorateur de toutes ses gloires, l'ardent promoteur de tous les projets qui pouvaient l'honorer et la servir. Il se serait senti personnellement humilié, si elle eût été en quelque chose inférieure à un autre pays; aucun sacrifice ne lui eût coûté pour racheter une telle infériorité. Son testament, dont aujourd'hui même la Société va recueillir

une des libéralités, et où sa main défaillante n'a rien oublié de ces œuvres qui lui étaient si chères, est une dernière expression de ce sentiment qui suffit pour honorer sa mémoire. Jusque dans ses causeries, un peu longues comme celles du vieux Nestor, mais toujours empreintes d'une grâce sénile et d'une sorte de naïveté piquante, c'était surtout cet amour passionné du sol natal qui se trahissait constamment. Combien il me serait facile, si la gravité des habitudes académiques me le permettait, d'en citer d'aimables exemples, que vous vous rappelez tous, Messieurs, et qui concourraient à mieux peindre l'image de M. Lair, telle que je l'ai gardée dans mes souvenirs !

C'était, dans un ordre plus élevé sans doute, une physionomie pleine de charme et de bonté que celle de M. Georges Delisle, le doyen des jurisconsultes normands, et que l'on pouvait appeler *l'homme du bon conseil* par excellence. Elle s'éteint, Messieurs, cette forte race des Merlin, des Portalis, des Henrion de Pensey, des Lasagni, de tous ces jurisconsultes dont l'éducation s'était faite avant le code Napoléon ou pendant le laborieux enfantement du droit nouveau : et nous ne saurions méconnaître, nous qui avons été formés à l'école d'une législation plus logique et plus simple, que dans la complexité du même droit ancien, dans son originalité historique, dans les comparaisons multiples qu'il fallait faire pour en dégager la doctrine, dans le spectacle bien compris de cette révolution législative qui remettait tout en question pour tout résoudre à nouveau, il y avait toutes les conditions d'une gymnastique intellectuelle, éminemment propre à donner à l'esprit de la souplesse, de la sagacité, de la pénétration et de l'étendue. Aussi dans les écoles, au barreau, dans les corps judiciaires, la disparition de tels hommes, aujourd'hui presque partout accomplie, laisse des vides qui ne seront pas comblés. M. Georges Delisle appartenait à cette génération : homme excellent, docte et spirituel tout à la fois, d'une science abondante et variée dont il pouvait être prodigue sans craindre de l'épuiser; d'une rare fécondité d'aperçus, exprimés d'une manière toujours originale, souvent heureuse; d'un abord facile à tous; d'un antique désintéressement et d'une bonté inépuisable comme sa science.

Ces hommes d'élite, Messieurs, ces hommes qui, dans des situations honorables et modestes, ont fait, sans éclat et sans bruit, tout le bien qu'ils pouvaient faire, on en conserve ici, je le sais, pieusement le souvenir. Les grands hommes, ceux qui étonnent les contemporains et la postérité, ils naissent dotés par le ciel, et se font leur place sans qu'on s'en mêle; mais les hommes utiles, on les multiplie en les honorant. Et si quelque chose distingue la Normandie et surtout cette noble ville où son esprit se résume, c'est l'affection fidèle, c'est la mémoire reconnaissante qui s'attachent aux noms de ceux qui, dans la mesure de leurs forces, ont aimé et honoré la patrie commune.

Ce culte qui récompense les services passés et qui en suscite de nouveaux, la Société des Antiquaires de Normandie n'y est jamais restée étrangère. C'est une part de vos attri-

butions, et vous vous êtes toujours empressés de la revendiquer; car vous pourriez prendre pour devise, comme la seule Société d'Antiquaires qui puisse, en France, se dire votre aînée, ces mots expressifs et touchants : A LA GLOIRE DES ANCÊTRES !

Après ce discours, qui a été couvert d'applaudissements unanimes et prolongés, M. Jules Cauvet a donné lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Société des Antiquaires, dans sa séance du 15 février 1851, avait mis au concours l'histoire de l'abbaye St.-Étienne de Caen. Les ressources si modestes dont la Société dispose l'avaient contrainte de n'affecter à ce prix qu'une somme de 300 fr., immédiatement doublée, il est vrai, par la générosité du vénérable M. Lair, dont nous déplorons la perte encore récente. Il était à craindre, vous le sentez, que la modicité de la récompense offerte ne décourageât le zèle des concurrents futurs. La carrière qui leur était tracée était, en effet, bien longue à parcourir. Ils étaient tenus, pour employer les expressions du programme, d'étudier l'abbaye sous tous ses aspects, depuis sa fondation jusqu'à la fin du dernier siècle. Son architecture, son administration spirituelle et temporelle, sa liturgie, son personnel; les événements, enfin, dans lesquels elle a figuré, devaient successivement trouver place dans leur travail (1).

Cette crainte, heureusement, devait rester vaine. Avant l'époque indiquée pour la clôture du concours, la Société a reçu un mémoire, unique il est vrai, mais rachetant par le mérite éminent qui le distingue, l'absence qu'on pourrait regretter d'une lutte plus disputée.

L'auteur a distribué sa vaste matière en quatre parties distinctes dont voici les titres : *Histoire du monastère; Topographie et revenus temporels; Analyse du cartulaire; Église et bâtiments de l'abbaye.*

La première partie, relative à l'histoire générale de l'abbaye, est, comme on devait s'y attendre, la plus attrayante de toutes. Les grandes figures de Guillaume-le-Conquérant, fondateur du monastère, de Lanfranc, son premier abbé, ouvrent dignement le récit, dans lequel viennent s'enchâsser une foule de documents précieux recueillis au prix de longs travaux. Dans les faits si divers qui se déroulent, pendant huit siècles, sous les yeux du lecteur, que de remarques importantes à recueillir pour l'histoire de notre chère Normandie, pour celle du moyen-âge en général, de ses institutions civiles, féodales, ecclésiastiques! Parfois l'auteur, et nous l'en félicitons, abandonnant l'enceinte du cloître des Bénédictins de Caen, cherche à se rendre compte de l'influence exercée par la corporation religieuse dont ils faisaient partie, sur la civilisation de la France et même de l'Europe entière.

(1) Voyez ce programme dans les *Mémoires* de la Société, t. XIX, p. LVII.

Hâtons-nous de le dire, cette appréciation pleine d'impartialité est, en tout point, favorable aux moines de St.-Benoît. Nous les voyons, dans les premiers siècles de leur existence, défricher des terres incultes, conserver les manuscrits antiques, ouvrir des écoles théologiques et littéraires, mêlant ainsi, selon l'esprit de leur règle, les travaux de l'agriculture à ceux du savant. Au monde féodal, si plein de rudesse et de violence, ils offrent, comme un modèle appelé à tempérer sa barbarie, une sorte de société idéale, fondée tout entière sur la prière, sur le mépris des biens de ce monde, sur le dévouement et la charité de l'homme pour ses frères.

C'est à ce point de vue élevé que se place l'auteur du mémoire, pour apprécier l'intervention des premiers abbés des principaux monastères dans les événements politiques dont ils furent les contemporains. « Il était bon, dit-il, que les personnages « illustres, que leurs vertus et leurs talents appelaient presque toujours à l'adminis- « tration de ces grands centres d'activité intellectuelle et morale, n'employassent « pas exclusivement à la pratique des règles monastiques, le courage et l'énergie « dont ils étaient pourvus. Ce fut un grand bonheur pour cette belliqueuse et rude « société féodale, que ces hommes savants, éloquents, nourris des doctrines évan- « géliques, se jetâssent au milieu des événements, entrâssent dans les conseils des « princes et servissent d'intermédiaire entre eux et les faibles. »

Quand le moyen-âge a terminé son cours, au XVIe. siècle, une époque, pleine d'orage et de périls, vient couvrir la France de ruines. Plus sinistre, peut-être, pour nos contrées du moins, qu'aucune de celles dont nos pères ont été récemment les témoins, l'année 1562 voit couler des flots de sang sur toute l'étendue de la terre normande. A Rouen, à Bayeux, à Caen, les basiliques splendides que la piété de nos Ducs avait élevées avec tant de zèle sont secouées dans leurs fondements. La dévastation s'appesantit principalement sur l'abbaye St.-Étienne. Saccagés de fond en comble, les bâtiments du monastère, si beaux, assure-t-on, n'offrent plus que des débris informes qu'il faudra plus tard faire disparaître. Quant à l'église abbatiale, elle n'est guère moins maltraitée ; et 64 ans s'écouleront, avant qu'elle ne retentisse de nouveau de ces chants mystiques que ses voûtes étaient habituées à entendre résonner chaque jour.

Pendant un temps bien long, la trace des événements de 1562 se fait tristement sentir dans la constitution intérieure de l'abbaye de Caen. Dispersés plusieurs années, par la tempête, les moines, même depuis qu'ils sont revenus habiter les ruines de leur ancienne demeure, ont perdu l'esprit de leur vocation et adopté des habitudes mondaines. Au fléau du relâchement est venu se joindre, pour eux, celui des commandes. L'abbé n'est plus un religieux élu par ses frères, vivant, le plus souvent, au milieu d'eux, dans l'enceinte du cloître, et que sa dignité n'élève au-dessus des autres que pour donner plus d'autorité à ses saints exemples. C'est un prélat éloigné, étranger à tous les intérêts des moines qu'il ne connaît pas, qu'il ne veut pas connaître, et pourtant sa part dans les revenus du monastère en absorbe les deux tiers.

Cependant, plus d'un siècle avant sa chute, une vie nouvelle était rentrée dans l'abbaye de Caen, avec l'introduction de la réforme de Saint-Maur. Retrempés par leur retour aux austérités primitives de leur règle, aux prières et aux supplications de toutes les heures, qu'ils avaient trop long-temps délaissées, les religieux de St.-Étienne, avec des revenus devenus médiocres, grâce au prélèvement de leur abbé commandataire, accomplissent alors des œuvres magnifiques. Non-seulement, ils ont rebâti avec splendeur la basilique dévastée. En 1705, sur les plans de Guillaume de la Tremblaye, religieux de leur ordre, ils jettent les fondements de ce noble édifice, devenu plus tard le Lycée impérial, qui fait aujourd'hui l'orgueil de notre cité. L'étude et la science, notre auteur nous l'apprend, ont, en même temps reparu parmi eux; et, si le monastère de Caen ne peut citer quelques-uns de ces érudits fameux dont les immenses travaux ont passé en proverbe, il eut le droit de revendiquer, pendant tout le cours du dernier siècle, des noms distingués, malgré leur modestie, dans l'enseignement de notre université, dans la chaire chrétienne de notre diocèse.

La deuxième partie du mémoire que nous analysons est consacrée, nous l'avons dit, à la topographie, et aux revenus temporels de l'abbaye. Il est souvent difficile, après tant d'années, de retrouver d'anciennes divisions territoriales, oubliées depuis long-temps, et d'assigner la position exacte des localités mentionnées dans les chartes du moyen-âge. Cette tâche était surtout des plus ardues, en ce qui concerne la ville de Caen, dont l'emplacement a subi, à plusieurs reprises, les modifications les plus graves, par le déplacement du cours des deux rivières de l'Orne et de l'Odon. Toutes ces difficultés sont surmontées avec bonheur.

Vient ensuite la description des principales églises fondées par les moines de Caen dans leurs nombreux domaines. C'est, assurément, un des bienfaits des riches abbayes, que d'avoir ainsi couvert le sol de ces églises de villages, aux clochers élancés, aux proportions élégantes, dont l'aspect gracieux frappe si souvent le voyageur, sur tous les points de l'Europe, mais plus qu'ailleurs peut-être au milieu des campagnes de la Normandie. Parmi les monuments de ce genre que l'on doit aux religieux de St.-Étienne, St.-Nicolas de Caen, bâti en 1080, occupe assurément le premier rang. L'auteur trouve des termes heureux pour déplorer l'abandon et le délaissement de ce bel édifice que la solidité de sa construction a jusqu'ici préservé de la ruine, en dépit des injures des hommes et du temps.

L'analyse du cartulaire de St.-Étienne forme la troisième division du travail remis à la Société. C'est par des aperçus généraux sur le caractère des documents qui composaient ce recueil précieux, malheureusement dispersés aujourd'hui, que commence cette partie du mémoire. Plus tard, son auteur transcrira avec exactitude tous les actes importants qu'il en a pu retrouver dans nos archives départementales. Mais, avant de soumettre à ses lecteurs ces copies de pièces anciennes, que tous, peut-être, n'auront pas le courage d'examiner avec détail, il abordera des considérations de l'intérêt le plus vif.

L'abbaye de Caen, grâce à ses propriétés étendues, aux exemptions spirituelles dont elle jouissait, aux seigneuries temporelles dont on l'avait gratifiée, lui fournit un cadre heureusement choisi, pour exposer cette variété infinie dans les situations sociales qui fut un des caractères dominants du moyen-âge. Là se trouve l'explication d'une foule de coutumes d'origine féodale, singulièrement éloignées de nos mœurs actuelles, et qui, cependant, n'ont cessé d'exister parmi nous qu'avec la grande commotion de 1789.

J'arrive à la quatrième partie intitulée : *l'Église et l'Abbaye*. Les questions que l'auteur du mémoire va aborder en finissant, rentreront plus spécialement dans le domaine de l'archéologie proprement dite. Ce sera, d'abord, le point demeuré obscur, malgré son importance, de l'époque de la construction du chœur de la basilique. Ce chœur, si magistral et si beau, n'est pas évidemment du même temps que la nef à laquelle il se relie pourtant dans une harmonie complète. Mais jusqu'ici, la science n'a pu déterminer avec exactitude ni son auteur, ni sa date précise. Elle n'est pas arrivée davantage à savoir s'il fut élevé sur l'emplacement d'un chœur moins vaste et moins splendide, démoli pour lui faire place, ou si, jusques-là, l'église était restée inachevée, malgré les largesses de Guillaume et de ses premiers successeurs.

Nous avons remarqué ensuite un récit intéressant des vicissitudes qu'a subies sous les voûtes de St.-Étienne, le tombeau du conquérant de l'Angleterre, profané à deux reprises différentes, avant d'aboutir à ce marbre modeste du sanctuaire qui le constitue de nos jours. Viennent enfin des renseignements curieux, sur la partie des anciens bâtiments de l'abbaye qui subsiste encore aujourd'hui, et dont une tradition populaire évidemment erronée s'obstine à faire le palais du duc Guillaume. Une portion de ces bâtiments, vous le savez, a subi une restauration habile et sert à loger l'École normale primaire. L'autre, indignement mutilée au commencement de ce siècle, est cette précieuse salle des gardes, où l'échiquier de Normandie a souvent tenu ses sessions, et dont les briques armoriées ont donné lieu à des controverses nombreuses.

Tel est, Messieurs, l'exposé rapide et bien incomplet du mémoire que la commission d'impression avait à juger, par délégation de la Société entière. Vous voyez combien de travaux il a dû coûter, quelle variété de connaissances et d'études il suppose chez son auteur. Je suis heureux d'ajouter que le talent de l'écrivain s'y montre à la hauteur de la science de l'antiquaire. Après en avoir pris connaissance, nous avons pensé, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de décerner le prix. En conséquence, la devise cachetée qui s'y trouvait jointe a été brisée, et nous avons trouvé qu'il avait pour auteur M. Hippeau, professeur à la Faculté des Lettres de Caen, et vice-président de la Société des Antiquaires pour l'année qui va finir.

M. Morière lit ensuite un mémoire plein d'intérêt de M. l'abbé Cochet,

Sur les sépultures romaines et mérovingiennes; ce travail sera publié dans le présent volume. Puis, M. Charma appelle l'attention de son auditoire sur les fouilles de Vieux, en lisant la note suivante :

MESSIEURS,

Vous connaissez tous, ne fût-ce que par l'excellent gâteau qu'il fournit à vos tables, l'humble village de Vieux. Dans son état actuel, il n'offre rien à l'observateur (j'en excepterais à peine son château et son église), qui attire et fixe le regard. Mais si vous sortez du présent et si, par la pensée, vous remontez le cours des âges, la scène change de face; le modeste hameau se transforme; vous voyez se déployer devant vous une ville populeuse, la métropole des Viducasses, l'antique Arégénus.

On sait l'époque où la cité gallo-romaine que mentionnent Ptolémée et Pline l'Ancien, a tout-à-coup disparu de la carte; elle est tombée sans doute, avec d'autres établissements du même ordre, vers la fin du IVe. siècle de notre ère, lorsque des hordes sauvages, parties du Nord, envahirent et ravagèrent tout le littoral de la seconde et de la troisième Lyonnaises.

A peine le vaste incendie allumé par les Saxons, et qui avait consumé Arégénus, était-il éteint, que déjà quelques maisons isolées s'élevaient, les unes dans les environs, les autres sur l'emplacement et avec les débris de la ville dont, tout naturellement, elles prirent et par cela même conservèrent le nom.

Douze siècles cependant s'écoulent durant lesquels l'ancienne capitale des Viducasses, qui n'est plus que la paroisse de Vieux *(Viducæ, Vedeocæ, Veiocæ),* passe complètement inaperçue et se laisse oublier, s'oubliant de plus en plus elle-même. Un accident, heureux pour la science et l'histoire, en vient, après ce long intervalle, réveiller le souvenir. Dans un champ, attenant au village, peut-être dans la pièce dite *des Crètes*, on découvre, vers 1580, le fameux piédestal, en marbre du pays, qui, du nom du château où il fut alors déposé et tant bien que mal conservé jusqu'en 1814, s'est appelé et s'appelle encore la Pierre de Torigny. Les trois inscriptions que porte ce stylobate, quoique fort altérées et d'abord très-inexactement relevées, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention, d'exciter l'intérêt; elles rendaient à la lumière, elles ressuscitaient en quelque sorte une ville depuis long-temps ensevelie, et dont du même coup elles révélaient l'importance. On apprenait par elles qu'un notable personnage, un grand-prêtre, Titus Sennius Sollemnis, fils de Sollemninus, né dans la cité des Viducasses, avait, sous le consulat de Proculus et d'Annius Pius, c'est-à-dire l'an 240 de notre ère, donné à sa ville natale, pendant quatre journées consécutives, des spectacles et des fêtes en l'honneur de Diane, l'une des trois divinités (Mars et Mercure étaient les deux autres), dont il desservait les autels. Voilà donc une cité considérable dont la mémoire était perdue, qui réclame contre le silence de l'histoire et demande dans nos annales la place qui lui appartient! Ce ne

sera pas toutefois à sa première réclamation qu'elle obtiendra justice. Le Marbre de Torigny n'avait d'abord parlé qu'à des ignorants qui ne pouvaient l'entendre, et tout un siècle se passe sans qu'on songe à tirer parti de la découverte que le hasard avait faite.

Alors un homme se rencontra, qui, peut-être à son insu, répondit à l'appel qu'avait jusque-là inutilement adressé aux archéologues le monument élevé à Sollemnis. Un intendant très-connu de la généralité de Caen, M. Foucault, fut amené, par la communication qu'on lui fit de deux inscriptions trouvées à Vieux, à y pratiquer des fouilles qui produisirent les plus heureux résultats. Un bas-relief représentant Mercure avec son caducée, une belle statue de femme dont la tête était voilée et qui tenait de la main droite une patère comme pour faire des libations, huit inscriptions dont six sépulcrales et deux votives, des restes de chaussée, des fragments de colonne, un aquéduc, des bains, un gymnase, une multitude de médailles dont la série partait des premiers Césars et descendait jusqu'aux enfants de Constantin, prouvèrent aux plus incrédules (le paradoxal évêque d'Avranches fut le seul qui ne se rendit pas à l'évidence) qu'il y avait eu là autrefois, non pas seulement un camp, comme le soutenait Huet, mais bien une ville, et une ville importante.

Eh bien ! malgré ces découvertes, malgré tous ces trésors, dont la plupart ont malheureusement disparu après la mort de M. Foucault sans laisser la moindre trace, le voile fut encore une fois abaissé sur la cité qu'on s'était contenté d'entrevoir, et, comme si elle était condamnée à un sommeil séculaire, cent autres années vont s'épuiser avant qu'on ne trouble son repos.

Cette fois, Messieurs, ce sera (tout nous porte à l'espérer) pour ne plus s'interrompre, que les recherches seront reprises ; et la Société des Antiquaires de Normandie aura l'honneur de poser sous toutes ses faces et de résoudre définitivement la question.

Dès 1826, lorsque vous étiez à peine constitués, MM. de Magneville, Lair, Léchaudé-d'Anisy, Simon et Deshayes étaient chargés par vous de reconnaître et de sauver d'une entière destruction une intéressante mosaïque ; ils vous signalaient la grandeur de la construction dont cette mosaïque avait dû orner l'une des parties principales, et ils ne suspendaient leurs recherches que pour vous engager à les poursuivre. Plus tard, MM. Rever, de Caumont, Gervais, du Méril continuent, avec autant de zèle que d'intelligence, l'œuvre commencée par leurs prédécesseurs, et comme eux, quand ils viennent vous rendre compte de leurs investigations, ils vous prient avec instance de ne pas perdre un instant de vue ces ruines fécondes. Quoique distraits par des travaux d'un autre ordre et qui ont bien aussi leur gravité, vous avez voulu, cette année, reprendre la tâche que vous n'aviez fait qu'ajourner, et, sur la proposition de M. Morière, vous avez voté des fonds pour pratiquer de nouvelles fouilles et nommé une Commission pour les surveiller.

Ce que cette campagne a déjà produit, ce que surtout elle produira, c'est ce que pour le moment je ne puis ni ne dois vous dire. Comme la diplomatie, quoique par d'autres raisons, l'archéologie fait ses réserves; votre Commission vous respecte trop, Messieurs, elle se respecte trop elle-même pour vous apporter des renseignements incomplets, des hypothèses gratuites. Qu'il nous suffise pour aujourd'hui de vous apprendre officiellement ce que vous avez déjà appris d'une manière telle quelle, qu'en effet nous avons découvert et suivons dans ses lignes souterraines un édifice, deux peut-être, d'une étendue considérable, offrant des détails d'une singularité extrême, et qui ont dérouté jusqu'à présent toutes nos conjectures. Votre Commission craint d'autant moins de vous faire cet aveu, qu'elle a été assez heureuse pour s'entourer auparavant de toutes les lumières qui pouvaient l'éclairer. M. de Caumont a visité avec nous les restes mis à jour du premier de ces édifices (je parle dans la supposition toute mienne où il y en aurait deux), et, quoiqu'il ait cru d'abord y reconnaître un théâtre, il voudrait cependant, avant de se prononcer avec une entière confiance, que quelques détails vinssent se joindre à ceux qui ont été déjà constatés. Plus récemment encore, il y a quinze jours à peine, un de nos plus savants confrères d'Outre-Manche, qui a fait des antiquités romaines une étude spéciale et approfondie, M. Charles Roach Smith, a traversé le détroit pour voir de ses yeux les constructions que nous essayons de retrouver et de comprendre. Après s'être beaucoup extasié sur la grandeur et l'importance de ces ruines, et nous avoir vivement exhortés à pousser nos recherches aussi loin et aussi long-temps que nos moyens nous le permettraient, invité par nous à émettre une opinion quelconque sur la destination plus ou moins probable du monument dont les fondations n'étaient et ne sont encore qu'en partie découvertes, il crut devoir se renfermer dans le silence le plus absolu, ne voulant ni approuver ni désapprouver nos conjectures, qu'il déclarait seulement prématurées.

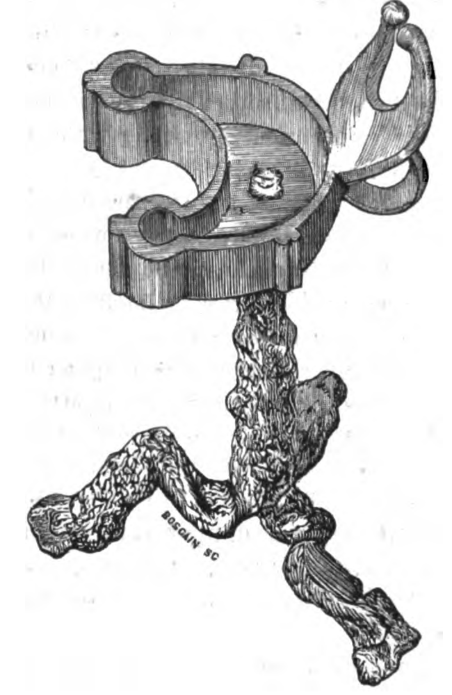
Mais si, à l'exemple de nos deux illustres collègues, nous nous taisons sur la pièce importante, capitale, que nous avons mise au jour, attendant un plus ample informé pour vous dire si c'est un théâtre, un amphithéâtre, une forteresse, une prison ou un temple, il nous est permis dès à présent de vous entretenir de certaines particularités qui ne sont pas dépourvues d'intérêt.

Ainsi, d'abord, vous saurez que nous avons déjà recueilli cent cinquante médailles environ (nous en dresserons plus tard le catalogue), la plupart en bronze et de tous les modules, et trois ou quatre en argent, de moyenne grandeur. Entre nos petits bronzes, il en est un qui, percé à jour avec un emporte-pièce, se suspendait autour du cou comme un talisman ou un souvenir.

La belle poterie rouge, qui ne se fabriquait que dans quelques grandes manufactures dont les principales étaient sur les bords du Rhin, nous a donné plusieurs échantillons curieux, et, entr'autres, un vase orné de dessins et d'enjolivements

divers, que nous avons reconstruit presque en entier avec les fragments qui en avaient été réunis. — Nous avons recueilli encore quelques débris de cette poterie noire, imitation toujours imparfaite de la poterie rouge, et qui se fabriquait partout, à Vieux, par conséquent, comme ailleurs.

Une autre pièce singulière, unique jusqu'à présent, nous a beaucoup donné à penser. Ce petit objet, qui n'a pas plus de 8 centimètres de hauteur, se compose d'une tige de fer terminée dans sa partie inférieure par trois pieds du même métal, rappelant assez la forme qu'affectent les appuis sur lesquels se posent quelques-uns de nos meubles; cette tige soutient un bassin de bronze d'un centimètre de profondeur, présentant la figure d'un fer à cheval ou plutôt d'un croissant; un appendice également en bronze, chez lequel la forme du croissant est plus visible encore, se détache du point central de la paroi extérieure du bassin qu'il surmonte à peu près comme le dossier d'un de nos fauteuils en surmonte le siége; à ce dossier est soudée par derrière une boucle qui, évidemment, servait à suspendre l'appareil, quand on ne voulait pas le poser sur ses pieds.



Ce petit meuble, notons-le d'abord, n'était pas constamment employé à l'usage pour lequel il avait été fabriqué. Ce qui le prouve, ce sont les deux appareils destinés, l'un à le suspendre, l'autre à le soutenir; on le posait sur ses pieds, lorsqu'on lui demandait les services tels quels qu'il avait à rendre; quand on en avait usé autant que l'exigeaient les circonstances dans lesquelles on s'en servait, il était remis en place, c'est-à-dire appendu à quelque muraille où, dans l'occasion, on le retrouvait. — Mais quel genre de besoins était-il appelé à satisfaire? La liqueur que contenait ce bassin y était évidemment en trop petite quantité pour nos usages domestiques; elle n'y figurait donc que comme un symbole : ce point de vue, Messieurs, nous transporte de la vie matérielle dans la vie religieuse, de la maison dans le temple. Si vous supposez dans ce réservoir quelques gouttes d'huile, vous pouvez y voir une lampe qu'on allumait un moment sur l'autel, pendant le sacrifice, pour

l'éteindre bientôt; si vous y versez un peu d'eau lustrale, ce sera une sorte de bénitier où le sacrificateur, à un moment donné, puisait l'élément sacré avec lequel il purifiait la victime.

Nous avons donc ici un objet destiné aux cérémonies religieuses; allons plus loin : nommons la divinité au culte de laquelle il pouvait appartenir. Ce nom, Messieurs, n'est-il pas écrit en toutes lettres dans la figure même de notre bénitier ou de notre lampe? Le croissant n'est-il pas l'attribut essentiel de Diane? Et les trois pieds qui supportent le bassin ne rappellent-ils pas la déesse aux trois formes, Phébé au ciel, Diane sur la terre, Hécate dans les enfers? Enfin, Messieurs, et pour que rien ne manque à notre hypothèse, souvenez-vous que nous sommes à Vieux, et qu'à trois pas des débris où ce bronze s'est rencontré, s'élevait la statue de Titus Sennius Sollemnis, grand-prêtre de Diane!

Je ne finirai pas, Messieurs, sans offrir, au nom de la Commission et de la Société tout entière, nos sincères remercîments à M. Besongnet, propriétaire à Vieux, qui nous a rendu, dans cette circonstance, des services bien désintéressés, par sa surveillance active et sa direction intelligente.

Nous devons encore de vives actions de grâce, pour leur généreux concours, à MM. Abel Vautier et de Caumont, qu'on trouve partout où il y a quelque encouragement à donner aux sciences et aux arts.

La séance a été close (et elle ne pouvait mieux l'être) par la lecture que M. Charma a donnée d'un poëme de M. Alphonse Le Flaguais, intitulé : *Les Tancrède*.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 9 AOUT 1853.

Présidence de M. RAYNAL, Directeur.

La séance est ouverte, à 8 heures du matin, dans la salle du Pavillon.

M. le Directeur donne la parole au Secrétaire, pour la lecture de son rapport sur les travaux de la Société durant l'année 1852-1853.

M. de Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Ce rapport se divise comme les précédents en cinq parties principales : 1°. état de nos publications; 2°. mémoires et notices; 3°. rapports; 4°. fouilles; 5°. nécrologie.

Il est trois faits importants qui, durant cette année, ont dû imposer à la Société, dont les ressources sont très-limitées, le devoir impérieux de restreindre momentanément ses impressions. Ce sont : 1°. la publication faite l'année dernière de deux volumes de documents inédits et de mémoires qui ont suivi de près un autre volume de l'année précédente; 2°. l'attribution de sommes importantes (500 fr.) à des fouilles faites à Vieux et à Jort; et enfin la coopération à la valeur d'une médaille destinée au prix proposé pour l'histoire de l'abbaye St.-Étienne de Caen.

Ce ne sont point les matériaux qui nous manquent, car le zèle des travailleurs ne s'est point ralenti, et les documents inédits abondent sur l'histoire de notre province.

Nous n'avons donc actuellement sous presse que la première livraison, bientôt terminée, du t. XX de nos mémoires, et un volume, à peu près à moitié, contenant une partie des Rôles de Bréquigny relatifs à la domination anglaise en Normandie au XV°. siècle.

M. Léchaudé-d'Anisy, toujours empressé de se mettre à la disposition de la Société, lorsqu'elle a besoin de lui, s'occupe activement en ce moment de compléter la copie des actes normands qui font l'objet de cette publication.

Si j'avais à vous parler des nombreux travaux publiés chaque année par les membres de votre Société, en-dehors de la Compagnie, notamment par MM. Léopold Delisle,

Tardif, de Caumont, de Beaurepaire et tant d'autres, j'étendrais beaucoup trop les limites de ce rapport, et je dois me borner à un court résumé de vos travaux intérieurs.

Voici dans l'ordre de leur production les mémoires dont le temps a permis de faire en partie la lecture à vos séances mensuelles.

M. Léopold Delisle a envoyé un travail sur les faussaires de Grammont intitulé : *Examen de treize chartes de l'ordre de Grammont.*

M. Puiseux a continué la lecture de son *Histoire des expéditions des Anglais en Normandie au XV*e*. siècle, sous Henri V.*

Votre Secrétaire a lu trois mémoires : le premier *Sur les saints à miracles de l'ancien diocèse de Lisieux*, et d'abord sur saint Ursin, premier patron de la ville et second patron de la cathédrale. Le deuxième mémoire traite *Des anciennes circonscriptions administratives, judiciaires et financières de la généralité de Caen, depuis le moyen-âge jusqu'en* 1789; travail qu'il se propose d'étendre ensuite aux deux autres généralités de notre ancienne province, celles de Rouen et d'Alençon. Le troisième contient la description d'une ancienne et singulière cérémonie, en même temps féodale et religieuse, appelée la *Cérémonie de la comté ou cavalcade de chanoines comtes de Lisieux.* Cette cérémonie qui se pratiquait tous les ans le 10 et le 11 juin, veille et jour de la fête St.-Ursin, avait pour but de montrer comment les chanoines étaient, pendant ces deux jours, mis, au lieu et place de l'évêque, en possession des droits utiles et honorifiques appartenant à la dignité de comte dont était revêtu ce prélat dans la ville et la banlieue de Lisieux.

M. Charma a lu la suite de son *Étude sur saint Anselme.* En retraçant la vie de ce grand docteur qui, après Lanfranc, dirigea l'école du Bec, il l'a fait connaître sous le triple point de vue du professeur, de l'écrivain et du philosophe.

Nous devons à M. l'abbé Cochet deux notices : la première *Sur le cimetière gallo-romain de Fécamp exploré en* 1852. La deuxième, qui a été lue hier en séance publique, *Sur les cimetières gallo-romains et mérovingiens de nos contrées, envisagés sous le rapport de la civilisation et de la religion.*

Une notice historique *Sur l'église de Brillevast* (Manche) vous a été envoyée par M. Lechanteur de Pontaumont.

M. de La Ferrière-Percy continue de s'occuper de deux mémoires dont il espère pouvoir bientôt vous faire hommage, le premier *Sur les anciens seigneurs de Domfront*, et le second *Sur l'histoire des communes de cet arrondissement.* Il a découvert dans les archives du château de Flers une correspondance qui pourra répandre quelque lumière sur les événements de la fin du XVI*e*. siècle. Elle se compose d'environ 200 lettres échangées entre Richard et Henri de Pellevé, François de Bourbon, et les rois Henri III et Henri IV.

La séance publique d'hier vous a encore fait connaître :

1°. Le discours de M. Raynal, directeur de notre Compagnie;

2°. Un rapport de M. Cauvet *Sur le concours ouvert en* 1851 *pour l'histoire de*

l'abbaye St.-Étienne de Caen, et qui a eu pour résultat le prix décerné à notre savant confrère M. Hippeau ;

3°. Une *Notice sur Basselin, Le Houx et le vaudevire*, par M. Eugène de Beaurepaire ;

4°. Un rapport de M. Charma *Sur les fouilles de Vieux ;*

5°. *Les Tancrède*, poésie de M. Alphonse Le Flaguais.

Le but que se propose la Société, en demandant à ses membres des rapports sur les ouvrages qui lui sont adressés, rend difficile la tâche imposée à celui qui fait le compte-rendu de ces sortes de travaux.

C'est surtout en vue de faire profiter la science archéologique normande des mentions qui se rencontrent dans les ouvrages des savants étrangers à notre province, que leurs œuvres sont examinées. Mais il est rare qu'il s'y rencontre des documents importants à recueillir au point de vue de la Normandie. Aussi, quel que soit le mérite des analyses qui en sont faites, sommes-nous plutôt obligé de vous rappeler les noms des rapporteurs que de vous présenter l'extrait de leurs observations.

Dans l'annuaire du département de la Manche, de l'année 1852, M. Le Cerf a remarqué des notes historiques formant le commencement d'un travail *sur les communes de l'arrondissement de Coutances*, par M. Renaud, et des documents nouveaux *sur les corporations d'arts et métiers de la même ville*, par M. Jules Tardif.

M. Hippeau a appelé votre attention sur la *Traduction d'une chronique latine du XIV*e. *siècle*, de William Bell, et y a fait remarquer des détails intéressants sur les périodes anglo-saxonne et anglo-normande.

Dans la dernière livraison du volume des *Annales archéologiques* de M. Didron, de 1852, M. Bouet a signalé quelques articles, sur un autel portatif, — sur la restauration de l'église de St.-Front — et sur la symbolique religieuse.

M. Cauvet a trouvé dans les *Mémoires de la Société archéologique de St.-Pétersbourg*, des documents partiels très-importants sur ce pays, et notamment sur la numismatique des successeurs d'Alexandre. Il signale ensuite une savante Introduction de M. l'abbé Le Canu en tête de son ouvrage *sur l'encyclopédie théologique et les miracles.*

Le même membre rend compte d'une *Notice sur la seigneurie du Neufbourg*, — d'un n°. des *Annales de la Société archéologique de Namur*, où se trouve une *Notice sur les anciens ermitages*, — et d'une brochure de M. L. Delisle, *Sur une attache de sceau à une charte normande*, laquelle attache, en lacs de soie, paraît à l'auteur un souvenir ou un gage d'amour.

M. Hettier a fait connaître avec détail l'ouvrage M. John Collingwood Bruce sur la grande muraille romaine construite en Angleterre pour empêcher l'invasion des barbares de la Calédonie. Elle court, en alignement droit, à travers les terrains les plus montueux et les plus escarpés, avec une hauteur de 6 mètres sur 3 d'épaisseur, garnie au sommet d'un parapet et protégée au pied par un large fossé.

M. Demiau de Crouzilhac, en vous faisant l'analyse d'un ouvrage *sur le château du Ham et ses prisonniers*, a remarqué qu'il n'y a été détenu que deux Normands, le marquis de Marbeuf et un marin de Cherbourg. — Dans le *Dictionnaire du patois du pays de Bray*, par M. de Corde, il trouve une grande ressemblance avec le patois normand, dont MM. Du Méril ont publié le dictionnaire. — Dans le t. VI des *Mémoires de la Société archéologique de Toulouse*, le même rapporteur remarque un mémoire *sur l'hérésie des Albigeois* dans lequel figure un évêque de Lisieux, un de Bayeux et d'autres Normands.

M. Boscher a fait connaître le contenu de la 6e. livraison des *Annales archéologiques* de M. Didron, et de la 2e. livraison pour l'année 1851-52, des *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*. Il a trouvé dans le XXIe. volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, des renseignements sur des crosses abbatiales du XIIe. siècle, sur l'étymologie de la terminaison *Magus*, qui, dit-on, vient du celtique *Mag*, signifiant habitation, et sur le vote des femmes dans certains conciles communaux du moyen-âge.

M. Roger a rappelé en détail la belle découverte faite par M. Jules Tardif de l'emploi des notes tironiennes au moyen-âge et surtout au IXe. siècle. Cette écriture abréviative cessa d'être en usage dès le commencement du XIe.

Enfin, dans la deuxième partie du *Journal de la Société archéologique de Chester* pour l'année 1852, M. Gervais a appelé votre attention sur la description d'un sceau ancien du maire de la ville d'Harfleur.

Après la description qui vous a été donnée hier en séance publique par M. Charma, au nom d'une Commission spéciale, des fouilles opérées sur l'emplacement romain de la ville de Vieux, il ne me reste rien à vous dire des découvertes importantes qui y ont été faites ni des conclusions du rapport qui sont encore présentes à vos souvenirs.

Il est d'autres explorations non encore terminées, entreprises à Jort, dans une localité peut-être aussi féconde en débris d'antiquités romaines. M. Morière vous a déjà fait connaître un grand nombre de ces précieux débris, tels que fragments de vases en terre vernissée rouge et noire, ornés de figures en relief, et portant l'indication des noms des potiers qui les ont fabriqués; des médailles, des verroteries, des tuiles à rebord, etc.; mais le travail d'ensemble, sur ces découvertes, ne pourra vous être présenté que plus tard.

M. Mancel, en vous signalant quelques médailles romaines et un fragment de colonne milliaire trouvés à Bretteville-l'Orgueilleuse, exprimait le désir que cette localité fût explorée avec soin. Cette intention n'a point encore pu être réalisée.

Le même confrère vous a communiqué une médaille de Constance trouvée récemment à Vieux et une Faustine en bronze provenant du découvert d'une carrière de marbre récemment ouverte à Laize-la-Ville. — M. Dubois y a trouvé, il y a peu de temps, un Tibère, un Antonin, et des poteries ornées de figures en relief. On a

rappelé à cette occasion qu'il y a plus de dix ans M. Bunel avait trouvé de semblables objets dans un endroit peu éloigné de là, nommé le trou aux *Goubelins*. Le secrétaire a ajouté qu'il existe aux archives de la préfecture du Calvados une lettre adressée en 1776 par un avocat de Caen à l'intendant de la généralité pour appeler son attention sur la découverte qui venait d'être faite dans cette localité d'une médaille de Nerva et d'une Faustine.

M. Desroziers, ancien recteur de l'Académie, a donné une fibule gauloise en bronze et quinze médailles romaines et monnaies françaises, trouvées dans le Gatinais, près de Malherbe. M. Edouard Lambert, notre confrère de Bayeux, a bien voulu les déterminer.

Le secrétaire possède, pour le compte d'une tierce personne (ce qui l'a empêché de l'offrir à la Société), une demi-tablette tumulaire en marbre blanc, haute de 1^{m}. sur 50^{c}. de largeur, trouvée en 1852 à Fatouville, arrondissement de Pont-l'Évêque, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle. Le fragment d'inscription gravé en lettres noires sur ce marbre semble indiquer qu'il faisait partie d'un monument érigé par François-Marie de Nollent, en mémoire d'une dame de Nollent, décédée à l'âge de 62 ans, au mois d'octobre 1684.

Nous devons à M. Guy la possession de plusieurs monnaies et objets d'antiquité dont voici le détail :

1°. Quelques morceaux de verre peint de forme arrondie, provenant de l'église St.-Étienne-le-Vieux à Caen;

2°. Une espèce de petit cure-oreille en bronze, qu'il croit antique, trouvé dans l'ancien cimetière de l'église St.-Gilles de Caen;

3°. Une monnaie de Henry II et un méreau de corporation découverts en creusant les fondations de la fontaine publique qui décore la place St.-Pierre de cette ville;

4°. Trois médailles d'or du XVe. siècle faisant partie de cinq trouvées à Bretteville-sur-Odon, et par lui achetées pour le compte de la Société. On en trouvera plus loin la description;

5°. Un projectile en fer à pointe carrée, nommé ordinairement *carreau* ou *garot*, trouvé dans l'intérieur du château de Caen, à l'endroit où des fers de lance y ont déjà été recueillis;

6°. Une agathe percée, de la forme d'une olive, provenant du découvert des carrières de marbre de Laize-la-Ville;

7°. Une monnaie de Louis XIII et une médaille non encore déterminée, trouvées dans les démolitions de deux vieilles maisons de Caen.

M. Hettier vous a offert deux médailles de bronze, l'une de Constantin, l'autre de Néron, provenant de sa propriété à Bernières-sur-Mer.

M. Le Boucher vous a également offert un Charles-le-Chauve en argent, frappé à Courtison, qui lui a été envoyé de Nevers.

M. Puiseux ignore la provenance d'un Henry II qu'il vous a communiqué. Cette

monnaie d'argent présente cette particularité qu'elle porte le millésime de 1560, lorsque ce prince était mort le 10 juillet 1559. Cette anomalie peut s'expliquer, dit-il, par l'anarchie qui régnait à cette époque. On se sera borné à changer le millésime de la monnaie au lieu de frapper un nouveau coin à l'effigie du nouveau roi.

M. Brunet, conseiller à la Cour de Caen, vous a communiqué un Constantin en bronze, trouvé cette année dans son enclos dépendant d'une ancienne léproserie de St.-Lazare, située à Guibray, faubourg de Falaise.

Un de nos correspondants étrangers, M. Shéridan, membre du parlement d'Angleterre, et qui possède à Frompton, dans le Dorset-Shire, l'emplacement de l'ancien prieuré de ce nom, dépendant, avant le XV[e]. siècle, de la temporalité de l'abbaye St.-Étienne de Caen, vous a envoyé une empreinte en cire rouge d'un sceau trouvé près de Sydling, village situé à environ 3 milles de Frompton. Ce sceau, qui paraît avoir appartenu à Richard, prieur de Frompton, a été déposé au musée de Dorchester. Sur l'emplacement de l'ancien prieuré, il existait un vieux château, actuellement magnifiquement restauré, sur les murs duquel on voyait en plusieurs endroits les armoiries de la ville de Caen; son riche possesseur, M. Shéridan, non-seulement les a conservées, mais encore y a ajouté dans une salle féodale qui sert de salle de billard, le fac-simile, que lui a envoyé votre secrétaire, d'après les dessins de votre obligeant confrère M. Bouet, des mêmes armoiries reproduites selon les modifications qu'elles ont éprouvées à diverses époques. Pardon, Messieurs, de ces détails : ils seront peut-être un jour de quelqu'intérêt pour l'histoire.

Je ne puis mieux terminer ce chapitre qu'en vous parlant des nombreux objets d'antiquités recueillis de tous côtés par le vénérable doyen de nos Sociétés savantes, M. Lair, et qu'il a légués à votre musée par son testament si honorable que vous connaissez. Le détail du legs qui nous concerne sera inséré plus loin dans la liste générale de tous les objets offerts durant l'année à notre Compagnie; mais je puis vous dire dès à présent qu'au nombre des médailles qui vous sont données il s'en trouve environ 200 contemporaines.

Si nous ne savions que des notices nécrologiques se préparent pour honorer dignement la mémoire de ceux de nos confrères que nous avons perdus durant cette année, nous essaierions d'être ici l'interprète des regrets publics et des sympathies de touchante confraternité qui nous ont unis à ces dignes compagnons de nos travaux; mais nous devons respecter l'initiative de ceux que nous n'avons pu devancer, et nous borner à des aperçus généraux sur ce qui concerne leur biographie.

M. Couppey, ancien juge au tribunal de première instance de Cherbourg depuis 1816, né en février 1786 et décédé en novembre 1852 à Negreville (Manche), occupé durant toute sa vie de travaux philologiques, historiques, littéraires et archéologiques, ranima, dès les premiers temps de son séjour à Cherbourg, le zèle de la Société académique de cette ville, dont il fut le secrétaire et dans les *Mémoires* de

laquelle il a publié, de 1833 à 1852, d'utiles et sérieux travaux sur *Les écoles monastiques, les sciences et les lettres en Normandie dans les XI*. *et XII*. *siècles*; sur l'*Administration de la justice en Normandie au moyen-âge, et spécialement durant la période anglo-normande*; sur *La preuve judiciaire et le juri en Normandie, tant en matière civile que criminelle, durant le moyen-âge*; sur une *Charte de Guillaume-le-Bâtard*, etc. — En même temps qu'il se livrait à ces longues recherches sur le droit, il avait entrepris l'*Histoire du département de la Manche depuis le X*. *siècle jusqu'au XIII*. et fait de nombreux travaux sur les *Anciens domaines des ducs de Normandie dans le Cotentin*; sur l'*Histoire des îles anglaises de Jersey, Guernesey et Aurigny, spécialement dans leurs rapports avec ce département*; sur les *Guerres entre les Catholiques et les Protestants dans le Cotentin et l'Avranchin*, etc. L'*Annuaire du département de la Manche*, de 1829 à 1851, est rempli de ces mémoires et de beaucoup d'autres sur des sujets analogues, ainsi que sur des personnages du Cotentin qui se sont distingués dans les croisades, les Tancrède, les Boëmond, les Roger de Barneville, etc. Divers journaux et plusieurs sociétés savantes qui le comptaient parmi leurs membres, recevaient également des communications de M. Couppey; mais il n'a encore paru, malgré tout cela, qu'une faible partie de ses manuscrits, et ce qu'il y a de plus regrettable encore, c'est que la mort soit venue le frapper lorsque beaucoup d'autres ouvrages qui s'élaboraient constamment dans sa vaste mémoire, n'avaient pas pu être laissés par lui en état de voir le jour.

M. le comte d'Estourmel, conseiller d'État et préfet du département de la Manche, a été directeur de notre Compagnie en 1830, et il a laissé parmi nous des souvenirs qui vivront long-temps dans la mémoire de ceux qui ont connu son esprit aimable et son goût éclairé pour les arts. Promoteur empressé des idées qui, à cette époque et depuis quelques années seulement, animaient le zèle des Antiquaires normands et avaient présidé à la fondation de notre Société en 1823, il sut intéresser vivement dans le discours qu'il prononça le 27 juillet 1830, à notre séance publique, sur l'architecture des élégants édifices religieux et civils dont la renaissance décora la Normandie aux XV. et XVI. siècles. Il insista surtout avec force sur la nécessité de conserver nos anciens monuments et il donna comme préfet son puissant appui à tous ceux qui étaient comme lui pénétrés de cette utile pensée. Vous savez au surplus comment, depuis lors, et vers 1835, une Société répondant à l'appel de tant de bons esprits, se fonda sous la direction de M. de Caumont, pour cette conservation des anciens monuments, et comment, pleine de vitalité, elle remplit sa tâche féconde par la publication annuelle de son *Bulletin monumental* qui maintenant s'étend à toute la France.

Que pourrais-je vous dire ici de M. Lair, notre vénérable doyen, qui ne soit dans toutes les bouches et dans tous les cœurs? Homme de bienveillance et de dévouement avant tout, l'aménité de son caractère avait fait de lui l'ami de tout le monde, et sa fortune lui a donné le moyen d'encourager les arts et de concourir à la

fondation ou au développement de tous les établissements de charité et d'utilité publique qui depuis 40 ans se sont produits dans notre ville. Il appartiendra à d'autres qu'à moi, notamment à ceux qui se présenteront pour concourir à son éloge, de dire quelle fut la vie entière de cet homme généreux, qui a laissé un legs de cent mille francs uniquement applicable aux Sociétés savantes et à des institutions publiques de la ville de Caen. Qu'il me suffise de vous rappeler, au point de vue de notre Société, tous ses travaux biographiques sur les hommes dont le souvenir devait être conservé; toutes ses notices sur des découvertes importantes en agriculture, afin d'en populariser la connaissance; ses fondations de prix pour les éloges des hommes les plus éminents de notre ville; la médaille frappée en l'honneur de Malherbe et servant de jeton de présence à notre Académie; la médaille de Guillaume-le-Conquérant, servant au même usage à notre Société des Antiquaires, etc., etc. Au surplus, Messieurs, les résolutions prises par les Sociétés savantes pour élever un buste à la mémoire de M. Lair, pour frapper une médaille en son honneur, et pour mettre au concours l'éloge de cet homme de bien, vous en disent plus que je ne pourrais le faire, en vous montrant ce suffrage spontané et unanime de tous les hommes qui, à toutes les époques de sa longue carrière, ont été le plus à portée de l'apprécier.

La meilleure partie de la vie de notre excellent confrère M. de Boislambert s'est passée au milieu des souffrances du corps; mais la sérénité de son âme n'en fut jamais altérée, et son intelligence profonde n'en reçut aucune atteinte. Les loisirs que lui laissait le professorat à la Faculté de Droit de Caen, il les employait à d'autres études, ou à remplir des fonctions publiques utiles à ses concitoyens, soit au Conseil municipal, soit à la caisse d'épargnes de cette ville. Son dévouement et sa capacité étaient au service de tous. Aussi, lorsqu'en 1823 se fonda notre Société des Antiquaires, fut-il appelé l'un des premiers à participer à ses travaux, et durant vingt ans la Commission d'impression trouva-t-elle en lui un collaborateur éclairé, toujours assidu et rempli de zèle. Devenu secrétaire-adjoint durant les années 1828, 29 et 30, il fut ensuite appelé à la présidence de notre compagnie, et, dans ces diverses situations comme dans sa vie publique, sa modestie égala toujours son mérite. Aussi, lorsque la croix de la Légion-d'Honneur lui fut donnée, il la reçut, mais ne s'en enorgueillit point. Les souvenirs qu'il a laissés dans cette ville, et surtout au milieu de nous, le représenteront toujours comme le type éminent du professeur, du véritable savant et de l'homme de bien.

M. Delisle appartient beaucoup plus au barreau de Caen, dont il a été durant cinquante ans une des plus vives lumières et à la science du Droit, dont il a été un des plus savants interprètes, qu'à la science archéologique proprement dite. Aussi le barreau et la Faculté de Droit ont-ils réclamé l'honneur de consacrer deux bustes à sa mémoire. Mais aucune des connaissances usuelles n'était étrangère à cette grande intelligence, et il eût même professé, s'il l'eût voulu, les mathématiques et les antiquités du Droit, aussi bien que le Droit moderne. C'est surtout à cause de

cette aptitude toute spéciale, qu'en 1828 il fut transféré de la chaire de Droit civil qu'il occupait depuis 1820, après avoir été suppléant depuis 1805, à celle de Droit romain. Je n'ai point à vous rappeler ici toutes les fonctions remplies par M. Delisle comme membre du Conseil municipal, du Conseil d'arrondissement, du Conseil consultatif des hospices de Caen. Je dois m'abstenir également de vous dire quels furent ses mérites comme avocat, depuis 1803 jusqu'à sa mort, durant combien d'années il fut simple membre ou président du Conseil de l'ordre des avocats, puis doyen de la Faculté de Droit de notre ville, membre de la haute commission des études du Droit, membre du bureau de l'assistance judiciaire, etc. Son mérite éminent le faisait appeler toujours et partout où l'on avait besoin de ses lumières. Aussi deux distinctions honorifiques lui furent-elles décernées par le Gouvernement : il fut décoré, en 1814, de l'ordre impérial de la Réunion, et, en 1841, de la croix de la Légion-d'Honneur. M. Delisle n'a jamais publié qu'un ouvrage imprimé en 1847 sur l'interprétation des lois ; mais il a laissé le précieux dépôt d'une partie de ses vastes connaissances en Droit dans les nombreuses consultations ou mémoires qui n'ont jamais manqué à aucune des affaires un peu sérieuses portées devant les tribunaux du ressort ou à la Cour d'appel de Caen.

Au moment où nous pensions avoir atteint le terme de nos regrets, une nouvelle tombe s'ouvrait, le 26 juillet dernier, pour recevoir les restes de M. de Gerville, le savant doyen des Antiquaires de Normandie, décédé à Valognes dans sa quatre-vingt-quatrième année. Après s'être livré avec ardeur à l'étude du Droit et des langues étrangères, M. de Gerville fut porté en Angleterre par l'émigration, et là ses vastes connaissances s'enrichirent encore par l'étude de la botanique et de la géologie, sciences qui, surtout depuis 1811, partagèrent son existence avec les études archéologiques les plus sérieuses. Aussi, indépendamment d'un remarquable travail, imprimé dans les premiers volumes des Mémoires de notre Société, sur les anciens châteaux et les églises du département de la Manche, publia-t-il presqu'en même temps un mémoire sur les terrains calcaires du même département.

Affilié dès-lors à un grand nombre de Sociétés savantes françaises et étrangères, et à la nôtre dont il fut un des fondateurs, son zèle pour les antiquités ne fit que redoubler et il fit paraître un second ouvrage capital sur les *villes et voies romaines*, qui lui valut une médaille d'or et le titre de membre correspondant de l'Institut. Le Gouvernement ne tarda pas ensuite à le décorer de la croix de la Légion-d'Honneur. Ainsi que l'a fait M. Couppey, M. de Gerville s'est occupé spécialement de recherches sur le département de la Manche, et ses nombreuses notices, qui n'avaient pu trouver place dans ses précédents Mémoires, furent insérés dans le *Journal de Valognes*. Il n'est peut-être pas un n°. de ce journal, des années 1838 et 1839, qui ne renferme un ou plusieurs articles de ce savant confrère ; en même temps qu'on y peut retrouver l'histoire complète de l'arrondissement de Valognes, son pays d'adoption, on y remarque sur la géographie physique et la géologie, des articles

traités avec toute la supériorité qui le distinguait dans ces sortes de matières. M. de Gerville, qui s'était ainsi fait une vie de son choix, joignait à sa science un charme de conversation qui lui conserva de nombreux amis, et il est mort avec calme au milieu d'eux, entouré de la considération publique, regretté de tous les malheureux, qui trouvaient en lui une main toujours secourable, et laissant l'exemple, bien rare de nos jours, d'un homme qui a su, durant une aussi longue carrière que la sienne, rencontrer constamment le bonheur.

Sans prétendre avoir pu combler les vides laissés par les pertes nombreuses qu'elle vient de faire, la Société est cependant heureuse d'avoir pu admettre durant cette année, au nombre de ses membres, les savants distingués dont les noms suivent :

TITULAIRES.

MM.

1°. Cousin-Despréaux, docteur en Droit, à Cherbourg;

2°. L'abbé Le Beurrier, archiviste du département de l'Eure;

3°. Beautemps-Beaupré, substitut du procureur-impérial d'Avranches;

4°. De Toustain, docteur, à Vaux-sur-Aure près Bayeux;

5°. Théry, recteur de l'Académie de Caen;

6°. Le Boucher, numismate, à Caen;

7°. Léon Le Menuet, juge au tribunal de première instance de Caen;

8°. Hébert-Duperron, principal du collége de Bayeux;

9°. Souef, premier-président de la Cour impériale de Caen;

10°. Rabout, procureur-général près la Cour de Caen;

11°. Bayeux, avocat et professeur à la Faculté de Droit de Caen.

CORRESPONDANTS.

MM.

1°. Emile de Bonnechose, auteur de plusieurs ouvrages de littérature et d'un ouvrage sur les quatre conquêtes de l'Angleterre, couronné par l'Académie française;

2°. Boucher-de-Perthes, auteur d'ouvrages de littérature et d'un volume sur les antiquités celtiques;

3°. L'abbé Toury, curé de l'église Notre-Dame de Niort;

4°. Richard Shéridan, écuyer, membre du parlement d'Angleterre;

5°. Breuil, magistrat, ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie;

6°. Mittermaier, professeur de droit à l'Université d'Heidelberg;

7°. Le Révérend John Collingwood Bruce, membre de la Société des Antiquaires de Newcastle;

8°. De Gens, secrétaire de l'Association archéologique de Belgique;

9°. Frédéric Fairholt, membre de la Société des antiquaires d'Écosse;

10°. Lord Londesborough, président de la Société de numismatique de Londres ;
11°. Le Révérend Louis John Petit, membre de la Société des Antiquaires de Londres, de la Société des Antiquaires de Paris, etc., etc., à Londres.

Nous donnerons, dans une livraison ultérieure la liste des livres et celle des objets divers adressés à la Société dans le cours de l'année 1852-53.

Après ce rapport, on s'occupe de détails d'administration intérieure.

Des scrutins sont ensuite ouverts pour le renouvellement du bureau. Ils donnent les résultats suivants :

Directeur, M. Mérimée ; président, M. Hippeau ; vice-président, M. Cauvet ; secrétaire, M. Charma ; secrétaire-adjoint, M. Puiseux ; trésorier, M. Pellerin ; bibliothécaire-archiviste, M. Travers ; conservateur du musée, M. Gervais ; membres de la commission d'impression, MM. Cauvet, Gervais, Morière, Roger, Théry et Travers.

L'état de nos finances sera l'objet d'un rapport particulier qui vous sera fait par M. le Trésorier.

Composition du Bureau et de la Commission d'impression pour l'année 1853—1854.

BUREAU.

Directeur	— M. MÉRIMÉE.
Président	— M. HIPPEAU.
Vice-président	— M. CAUVET.
Secrétaire	— M. CHARMA.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. TRAVERS.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les Secrétaires, la Commission d'impression, sont : MM. CAUVET, GERVAIS, MORIÈRE, ROGER, THÉRY et TRAVERS.

SAINT ANSELME,

NOTICE BIOGRAPHIQUE, LITTÉRAIRE ET PHILOSOPHIQUE [1],

PREMIÈRE PARTIE

Lue à la séance publique de la Société des Antiquaires le 8 août 1850

PAR M. A. CHARMA.

> On peut prendre hardiment saint Anselme comme un des meilleurs représentants de l'esprit du clergé à une de ses meilleures époques... Il personnifie complètement l'Eglise du moyen-âge, et il est digne de rehausser ce qu'il représente. Ch. DE RÉMUSAT.

MESSIEURS,

L'année dernière, à pareil jour, vous m'avez permis d'esquisser devant vous l'histoire d'un personnage fameux du XIe. siècle, qui, né en Italie, vint illustrer par son enseignement notre contrée qu'il ne quitta que pour monter sur le trône archiépiscopal de Cantorbéry. Permettez-moi, cette année, de vous raconter la vie d'un personnage non moins célèbre, italien, comme Lanfranc, par sa naissance, comme lui et après lui professeur à l'abbaye du Bec et primat d'Angleterre. Ce rapprochement de deux destinées si étroitement liées l'une à l'autre ne sera pas peut-être sans intérêt pour vous; c'est surtout lorsque de fortes individualités se produisent dans un même milieu, se meuvent sur un même théâtre, que nous distinguons clairement, à côté de l'action providentielle qui emporte le monde et des lois sociales qui le gouvernent, l'œuvre propre de l'homme et la puissance de la liberté!

Anselme naquit, en 1033 (2), d'une riche et noble famille lombarde, dans la ville d'Aoste qui appartenait alors à la Bourgogne. Son père Gondulphe vivait livré aux joies du siècle; ce ne fut qu'à un âge avancé qu'il revint de ses erreurs et les expia, autant qu'il était en lui, en se condamnant à la solitude et aux austérités du cloître. Ermemberge, sa mère, était un modèle accompli de toutes les vertus, et sa douce piété exerçait sur tout ce qui l'approchait un irrésistible empire.

Placé entre ces deux influences contraires, Anselme obéit d'abord à celle à laquelle appartient notre enfance et le plus souvent, par cela même, notre existence entière. De bonne heure, les vérités chrétiennes que lui enseignait sa mère et que sa jeune imagination traduisait en tableaux vivants (3), pénétrèrent dans son esprit et y jetèrent de profondes racines. Cependant son éducation littéraire n'était pas négligée; sous ce rapport aussi, l'enfant, heureusement doué, donnait à ses parents les plus belles espérances. Ses études toutefois n'étaient pour lui qu'une aimable distraction; seule la pensée de Dieu, à laquelle il ne s'arrachait qu'avec peine et revenait avec bonheur, remplissait toute son âme. Ce penchant vers les choses de la religion était devenu tel, qu'à peine entré dans sa quinzième année il essayait, à l'insu de son père et de sa mère elle-même, avec une persévérance sans exemple peut-être à cet âge, de se faire ouvrir les portes d'un monastère dont sa famille connaissait l'abbé. Mais ses instances ayant échoué devant l'inflexible fermeté du sage prélat, il lui fallut renoncer à une résolution prématurée; Dieu se le réservait pour un autre temps (4)!

Anselme était une de ces natures mobiles à la fois et impétueuses, qui passent brusquement d'un extrême à l'autre, et pour lesquelles entre la discipline la plus sévère et le relâchement le plus déplorable il n'y a pas de degrés. L'Église refuse ce cœur qui lui est offert; il se livrera au monde qui l'appelle. Avec cette même ardeur qui le poussait au pied des autels, il se jette dans les bras du plaisir. Un voile s'est abaissé sur les saintes vérités dont la lumière éclairait son enfance; ses livres autrefois si chers ont perdu pour lui tous leurs charmes. Un lien, un seul le retient encore; que deviendra, s'il s'écarte du droit chemin, sa malheureuse mère? Cette dernière chaîne est rompue : Ermemberge vient de rendre au ciel une âme qui n'avait plus rien à gagner sur la terre. Anselme ne con-

nait plus de frein. Alors, dit l'un de ses plus anciens biographes, « le vaisseau de son cœur, comme s'il eût perdu son ancre, fut emporté par les flots du siècle (5). » Ce n'était pas l'exemple de son père qui le pouvait ramener dans le port!

Gondulphe, quoiqu'en partie coupable des excès auxquels son fils s'abandonnait, en conçut un violent chagrin. Il reprenait avec amertume et colère, mais sans autorité, une conduite que la sienne propre ne justifiait que trop. Irrité de voir sa parole impuissante et s'exaspérant de plus en plus, il en serait venu sans doute à des extrémités que le jeune homme crut prudent de ne pas attendre (6). Renonçant donc à tous les avantages qu'il pouvait se promettre de sa naissance et de sa condition, il quitte sa patrie, âgé d'environ vingt et un ans, avec un serviteur dévoué, sans savoir ni de quelles ressources il allait vivre, ni même de quel côté il tournerait ses pas!

A tout hasard, il gagne le mont Cenis (7), qu'il traverse à grand'peine, et où plus d'une fois, perdu dans les neiges dont la route est obstruée, il est exposé à périr de froid, de fatigue et de faim. Échappé comme par miracle aux dangers sous lesquels il devait succomber, il parcourt, pendant trois ans, la Bourgogne et la France, donnant, selon toute vraisemblance, pour subvenir à ses besoins, quelques leçons de littérature, en même temps qu'il en prenait lui-même, pour compléter ses études, des maîtres les plus renommés (8). Ce qui est certain, c'est que, la quatrième année après son départ d'Italie, nous le trouvons en Normandie, dans cette même ville d'Avranches qu'un peu auparavant Lanfranc avait traversée, et où peut-être il enseigne à son tour (9). Là, il entend vanter le professeur habile que la ville regrette; et, pour le connaître, il se rend au Bec où son compatriote attirait l'Europe entière à ses leçons (10).

A peine inscrit au nombre des jeunes gens qui suivaient régulièrement les cours, il appelle sur lui, par ses éminentes facultés, l'attention générale. Sa patrie d'ailleurs, son exil volontaire, ses écarts même, tout le recommandait aux sympathies du maître, qui retrouvait en quelque sorte, par une singulière communauté d'événements et de faiblesses, sa propre jeunesse dans celle de son disciple. Dès-lors s'établit entr'eux une douce familiarité, qui ne tarda pas à devenir une intimité véritable. Au souffle bienfaisant d'une telle amitié, Anselme sentait se raviver dans son cœur

les vertus que sa mère y avait autrefois allumées et que le vent de la débauche n'était point parvenu à éteindre. Il retournait par la pensée aux jours de son enfance, et il en regrettait les croyances naïves et l'ineffable pureté. Lui était-il donc interdit de renouer à cette heureuse période de sa vie, en supprimant les dix années qu'il avait couvertes des plus honteuses souillures, l'âge dans lequel il entrait? Alors il se ressouvint, comme d'un rêve à demi-effacé, de ce projet de cloître et de renoncement au monde qu'autrefois, et lorsqu'il ne lui était pas encore permis de disposer de lui-même, il avait conçu et tenté, mais en vain, de réaliser. Pourquoi, maintenant qu'il s'appartient, ne reprendrait-il pas cette bonne pensée? D'autres obstacles l'arrêtent. Son père vient de mourir, et il lui laisse une grande fortune. Sacrifiera-t-il à son pieux dessein les avantages de tout genre que lui promet ce riche héritage? Puis, lorsqu'après de longs et rudes combats, il se résigne, lui qui depuis dix ans ne convoitait que les priviléges de l'opulence, à une pauvreté qu'il redoutait à l'égal de la mort, des scrupules malheureusement trop fondés l'inquiètent. Il s'est aperçu, en sondant ses sentiments secrets, que sa résolution est loin d'être chrétienne. Ce n'est pas la religion qui, dans son cœur, a triomphé du siècle; c'est une passion qui en a vaincu une autre. S'il renonce à l'opulence, c'est qu'il lui préfère la gloire! Il veut être moine, sans doute, mais, comme Lanfranc, avec une vaste renommée, avec un enseignement qui lui vaudra les applaudissements de la catholicité tout entière, et déjà il cherche dans sa pensée quelqu'abbaye qui puisse, sous sa direction, se porter la rivale et l'égale du Bec. D'autres fois, alliant, par un impur mélange, à son amour des saintes pratiques l'orgueilleux désir de s'élever au-dessus de ses frères, il repousse, comme indigne de lui et comme trop au-dessous de la haute vertu que déjà il s'attribue, l'ascétisme vulgaire du couvent, et il aspire à ce qu'il y a de plus dur, de plus rigoureux, de plus âpre dans la vie du désert!

En proie à ces incertitudes dont il désespère de se tirer lui-même, il ouvre enfin son cœur au maître qu'il vénère, et, d'après son avis, au digne archevêque de Rouen. Maurile, distinguant d'un regard assuré, dans ce conflit de vœux et de résolutions contraires, ce qu'il en faut garder, ce qu'il en faut détruire, engage Anselme à prendre l'habit, et à ne pas chercher d'autre monastère que celui où son orgueil sera condamné à

s'humilier sans cesse devant une supériorité incontestée. Anselme se soumet à ce salutaire conseil, et il s'enrôle, en 1060 (11), dans la sainte milice du Bec, le vénérable Herluin dirigeant encore, avec le concours de Lanfranc, l'abbaye qu'il avait fondée. Il avait alors 27 ans.

Trois années s'écoulent pendant lesquelles le novice travaille avec ardeur, sous l'œil du directeur qu'il aime, à son perfectionnement intellectuel et moral. Ses jours se partagent entre la méditation, le repentir et l'étude, et souvent ses nuits que les mêmes soins absorbent, se passent sans sommeil !

Les trois années qui suivirent furent moins tourmentées sans doute. Associé, si nos conjectures ne nous trompent pas, à un enseignement auquel le maître ne pouvait suffire, il dut, au milieu des distractions incessantes que ramenaient périodiquement d'impérieux devoirs, retrouver un peu de ce calme qu'il avait perdu.

En 1066, Lanfranc, au grand regret du monastère qui lui devait tant, qui lui devait tout, quitte le Bec et vient, sur l'ordre de Guillaume, gouverner, à Caen, l'abbaye de St.-Étienne que le Bâtard y fondait alors (12). Anselme le remplace, auprès du vénérable abbé et de ses frères, comme prieur à la fois et comme professeur.

Faut-il vous dire avec quelle sollicitude, avec quel talent il s'acquitte de cette double tâche? Jamais soins plus éclairés et plus empressés n'avaient été apportés à la direction spirituelle du monastère; jamais paroles plus graves et plus éloquentes n'étaient descendues de cette chaire, où son prédécesseur avait tant fait admirer sa science et son noble langage; Lanfranc avait trouvé, sous quelque rapport qu'on les comparât l'un à l'autre, un digne successeur! Aussi l'abbaye prospérait-elle de plus en plus, croissant de jour en jour, au dedans en savoir et en vertu, au dehors en honneur et en richesses. Seul, le prieur, accablé de soucis et de travaux, pleurait ces jours d'un heureux loisir où il était tout entier à lui-même, et plus d'une fois il supplia Maurile de le soulager, dans l'intérêt de son âme, d'un si pesant fardeau. L'archevêque, loin d'y consentir, lui laissait entrevoir pour d'autres temps des charges bien plus lourdes encore, qu'à l'avance il lui ordonnait de subir (13). La voix du prélat était pour Anselme la voix de Dieu lui-même, et le prieur fortifié par l'esprit qui descendait d'en haut sur sa pensée, se consolait du présent et se résignait à l'avenir!

Une de ces épreuves que la parole prophétique de l'archevêque de Rouen lui avait annoncée, ne tarda pas à s'offrir. Herluin était mort, plein de jours, et avec la consolation de voir, en la quittant, dans l'état le plus prospère, l'abbaye qu'il avait fondée (14). Le monastère ne pouvait hésiter sur le choix de celui qui devait occuper sa place. Les cent trente-six moines dont alors le couvent se composait, le proclament tout d'une voix leur supérieur et leur père (15). En vain Anselme se jette à leurs genoux et les supplie de prendre en pitié son indignité et sa faiblesse. Ceux-ci se prosternent devant lui à leur tour (16) et le conjurent, avec des larmes et des sanglots, de ne pas trahir, en l'abandonnant, les intérêts de la maison qui ne peut rien que par lui. Anselme ne résiste pas à d'aussi touchantes prières; il se rappelle Maurile et se dévoue.

Abbé du Bec, de nouvelles obligations s'ajoutent à celles qui pesaient déjà sur le prieur. Ce ne sera plus seulement les intérêts spirituels de la communauté qu'il lui faudra servir; il aura encore, lui, un homme de méditation et de pensée, à s'occuper de ses intérêts matériels.

Les propriétés de l'abbaye, à l'accroissement desquelles Anselme avait tant contribué, étaient considérables (17). Ses vastes domaines ne s'étendaient pas seulement en Normandie; elle possédait encore de riches terres de l'autre côté du détroit. Un des premiers devoirs de l'abbé était d'y faire de fréquentes visites et de veiller à leur bonne et utile administration.

Ce devoir qui obligeait Anselme à passer de temps en temps la mer, ne pouvait, sous ce rapport du moins, que lui être agréable. Il aurait donc de loin en loin le bonheur de revoir le maître pour lequel il avait conservé, avec une vive reconnaissance, les sentiments les plus affectueux. Aussi, à peine a-t-il pris en main la crosse abbatiale, qu'il s'empresse de franchir le détroit et de visiter l'Angleterre (18). Là, on nous le montre vivant dans le commerce le plus intime avec le puissant archevêque qui l'aime comme un frère et le révère en quelque sorte comme un saint (19). Et, ce n'était pas seulement le ministre de Guillaume qui lui faisait cet honorable accueil; Guillaume lui-même dépouillait avec lui sa rudesse. Au grand étonnement de la Cour et du peuple accoutumés à ses hauteurs, le superbe monarque était, à la vue seule d'Anselme, saisi d'un saint respect qu'il ne songeait pas à cacher. On conçoit quelle

impression la vertu du pieux abbé, après de pareils triomphes, devait produire et laisser en Angleterre dans l'esprit des populations (20).

Cependant le temps marchait. De grands événements venaient de s'accomplir. A Guillaume-le-Conquérant, descendu dans la tombe, avait succédé Guillaume-le-Roux. Jaloux de continuer son père, il voulait, lui aussi, maintenir dans toute son intégrité la dignité royale; mais son esprit étroit ne comprenait pas la cause qu'il était appelé à servir; et les excès auxquels il se porta contre l'Église sans respect pour les avis de Lanfranc à qui il devait son trône, en déshonorant, dans l'un de ses plus notables représentants, la puissance temporelle, achevaient de la rendre, aux yeux des peuples, incapable du sceptre qu'une tenue digne, qu'une administration intelligente pouvaient seules lui conserver. Il avait mis le comble à ses témérités et à ses folies, lorsqu'après la mort de son protecteur, il avait laissé vide, pendant près de cinq ans, le siége de Cantorbéry (21), et abandonné ainsi à elle-même, brisant maladroitement la direction puissante qui en avait assuré l'union, l'Angleterre religieuse. L'imprudent monarque ne prévoyait point les tristes conséquences que devaient inévitablement amener, un jour ou un autre, ces scandaleux abus.

Tel était l'état des choses, lorsque l'abbé du Bec repassa le détroit, en 1092. Il était cette fois appelé outre mer, non pas seulement par les intérêts de son abbaye, mais encore par les prières de quelques princes qui l'avaient connu à son premier voyage, et qui, sans se l'avouer peut-être, voyaient probablement en lui, dans les malheureuses circonstances où se trouvait le royaume, leur unique planche de salut (22).

Quoi qu'il en soit, Anselme se présente à la Cour, où il reçoit d'abord l'accueil le plus flatteur; le roi, en l'apercevant, était descendu de son trône, et l'avait serré dans ses bras. Aurait-il pu user de cette bienveillance qui lui était montrée, et de cet ascendant qu'il avait eu sur le père et qu'il paraissait avoir conservé sur le fils, pour ramener le prince à ses devoirs? Je n'ose l'assurer. Mais Anselme n'était pas de ces hommes qui savent, par des ménagements habilement calculés, rappeler au bien, ou du moins contenir, en attendant de meilleurs jours, le pouvoir qui s'égare. Dès la première entrevue, son zèle laisse éclater la sainte colère que depuis long-temps les fautes de Guillaume ont soulevée dans son âme,

et il ne craint pas de lui reprocher, avec une vivacité à laquelle les puissances de la terre ne se font point, ses torts envers l'Église. Ce n'était pas ainsi que Lanfranc, vous vous en souvenez, Messieurs, avait abordé le Bâtard. Aussi Lanfranc était devenu le ministre et le confident de son roi; Anselme ne sera pour le sien qu'un importun censeur qu'on s'efforcera d'écarter, et dont, autant qu'on le pourra, on affaiblira l'influence (23).

Mais les événements sont plus forts que les hommes; et souvent tout ce qu'on fait pour les détourner les amène. Les Grands comprirent mieux que jamais, en voyant les défiances et l'aversion que l'abbé du Bec avait excitées contre lui dans l'esprit du monarque, que là était leur force et l'espoir de l'avenir. Aussi, dans le cours d'une maladie qui mit le prince à deux doigts de sa tombe, usèrent-ils de tous leurs moyens d'action pour le déterminer, d'abord, à donner un primat à son royaume qui en était depuis si long-temps privé, et, ensuite (car j'incline à croire que ce fut de son entourage et non de lui-même que lui vint cette inspiration), à placer sur le siége primatial le prélat qu'il regardait comme le plus dangereux de ses adversaires, le redoutable abbé du Bec (24).

Anselme, désigné par le monarque, acclamé par les barons et par le peuple qui ne tiennent aucun compte de ses réclamations, de ses prières, de ses résistances, entraîné plutôt que conduit à l'autel comme la victime au sacrifice, est déclaré et quelque temps après sacré, à l'âge de soixante ans, archevêque de Cantorbéry (25). Comme Lanfranc, il s'était reconnu l'homme du roi, et avait été, à ce titre, envoyé en possession de toutes les terres qui relevaient de son archevêché (26).

Pendant trois ou quatre mois, l'archevêque et le monarque parurent s'entendre et marcher de concert. Mais la paix entr'eux ne pouvait être durable parce qu'elle n'était que contrainte et mensonge; leur état naturel et vrai c'était la guerre; un incident survint bientôt qui la fit éclater.

Robert Courte-Heuse, avec quelques qualités remarquables auxquelles les historiens n'ont pas assez rendu justice, était le plus déplorable souverain que pussent avoir des populations laborieuses et fières. Son insouciance qui allait jusqu'à une honteuse incurie, ses débauches dont il ne savait même plus rougir, avaient indisposé contre lui la Normandie tout entière (27). Abaissée et malheureuse, la province, qui n'oubliait pas sa prospérité passée et son ancienne grandeur, appelait de tous ses vœux un

gouvernement qu'il lui fût permis d'avouer. Des ouvertures furent même faites au prince auquel revenait de droit un trône qui en réalité était vide. Guillaume, on le suppose bien, saisit avidement l'occasion qui s'offrait à lui de reconstituer sur ses larges bases le domaine paternel, et bientôt, en 1094 (28), nous le voyons armer contre son frère. Pour subvenir aux dépenses de l'expédition projetée, un appel est fait, selon l'usage, aux grands vassaux de la couronne. On demande à Anselme, pour son contingent, une somme de mille livres; l'archevêque, qui ne pouvait se la procurer sans ruiner son église (29), en avait proposé la moitié au monarque. Guillaume furieux ne voulut voir dans ce procédé qu'un manque de déférence et une misérable parcimonie. Anselme fut une seconde fois obligé de quitter la cour.

Ce n'était encore pourtant qu'un refroidissement marqué, ce n'était pas une rupture. Lorsqu'en effet, quelque temps après, le prince se dispose à quitter l'Angleterre, au nombre des prélats réunis à Hastings pour bénir son voyage, on remarque l'archevêque qui ne se rapproche un moment de son roi que pour lui rappeler les droits méconnus du corps sacerdotal et le sommer en quelque sorte, avec cette autorité que lui donnent son caractère et son âge, à rendre à l'Église ce qui appartient à l'Église. Quoique blessé de ce langage auquel, en ce moment du moins, il ne s'attendait pas, Guillaume se contint et faisant sans doute un grand effort sur lui-même, il se contenta de répondre avec quelque dignité : « Ce n'était « pas ainsi, Anselme, et tu l'oublies trop souvent, que ton prédécesseur, « Lanfranc, parlait au Conquérant, mon père (30). »

L'expédition qui avait conduit Guillaume en Normandie n'avait pas eu le succès qu'il devait s'en promettre. A bout de ressources, il était, en novembre 1094 (31), rentré en Angleterre où le rappelait une campagne tout autrement sérieuse. Il s'agissait pour l'autorité royale d'abattre une puissance qu'elle avait elle-même aidée à s'établir. Il fallait à tout prix reconquérir l'archevêché de Cantorbéry dont on s'était imprudemment dessaisi et renverser le rival qu'on avait assis sur ce trône.

Le prince avait, pour commencer les hostilités, un prétexte plus que suffisant. Deux papes, Urbain II et Guibert qui prenait le nom de Clément III, se disputaient la tiare. Anselme, avec tout ce qu'il y avait de respectable et d'imposant dans la chrétienté, s'était soumis, n'étant encore

qu'abbé du Bec, à Urbain II à qui il demeurait fidèle; Guillaume au contraire, avec quelques prélats anglais dont les volontés se réglaient toujours sur la sienne, tenait pour son compétiteur. Anselme fut donc accusé de reconnaître une autorité que repoussait son maître et de manquer ainsi à l'obéissance que les vassaux devaient à leur suzerain. C'était d'ailleurs, personne ne l'ignorait en Angleterre, une des prétentions les mieux établies du Conquérant de ne point souffrir qu'on reconnût un pape dans son royaume avant d'en avoir reçu de lui l'autorisation et l'exemple (32). Le droit que s'était arrogé le père et qui ne lui avait pas été contesté, pouvait-il être, sans combat, abandonné par le fils? De son côté, l'archevêque qui ne voyait là qu'une malheureuse usurpation, qu'un empiètement funeste pour tous du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel, n'était nullement disposé à sacrifier aux intérêts de la royauté les priviléges de l'Église. Le roi, dont la modération en cette circonstance mérite d'être remarquée, voulant bien ne pas trancher la question par lui-même comme l'aurait fait le Bâtard, consent à porter l'affaire devant les évêques et les Grands du royaume qu'à cet effet il réunit au château de Rockingham. Là, le clergé en masse, se prononce, après délibération, contre l'opinion de son chef (33). Anselme est condamné. On le menace même, s'il n'abjure son erreur, de le déposer comme coupable du crime de lèse-majesté et de l'expulser du royaume; et sans doute l'action eût suivi de près la menace, si les barons, par un sentiment de pudeur à la fois et de justice, n'eussent élevé la voix pour défendre l'homme de cœur que les siens trahissaient (34).

Anselme avait depuis long-temps compris qu'il ne pouvait pas vivre en paix, ni servir utilement l'Église dans l'île que Guillaume habitait et gouvernait. Une raison qu'alors il n'osait plus faire valoir, le déterminait encore en secret à quitter l'Angleterre. Le pallium, qui était une sorte d'investiture donnée par le pape aux évêques et qui souvent, à cette époque, se recevait, à Rome même, des mains du Souverain Pontife, ne lui avait pas été remis. Il irait, profitant du loisir forcé que l'exil allait lui faire, prendre en Italie cet insigne du pouvoir qui lui avait été conféré. Il demande donc un sauf-conduit au prince pour passer le détroit. Ce sauf-conduit lui est refusé. Retenu à Cantorbéry sous prétexte d'un prochain accommodement, il y est abreuvé de dégoûts. Au nombre de ses

familiers les plus chers était un moine du Bec, Baudoin, à qui il s'en remettait de toutes ses affaires temporelles ; on lui enlève cet ami dévoué à qui il est enjoint de sortir du royaume. Ses hommes sont indignement dépouillés, ses terres impitoyablement ravagées. Il voit de ses yeux toutes ces vexations et n'y peut rien opposer que ses consolations apostoliques et ses prières. Sa pauvre église en était réduite à regretter le temps où elle n'avait pas de pasteur (35).

Cependant Guillaume avait secrètement envoyé à Rome deux de ses évêques pour voir les choses de près et prendre en conséquence, à l'égard d'Urbain II, le parti qui leur paraîtrait le plus sûr. Urbain II avait été reconnu par eux au nom du prince, et, trompé probablement par des relations mensongères, il leur avait laissé espérer qu'il soutiendrait contre l'archevêque rebelle les légitimes réclamations du roi. Un légat toutefois, à qui avait été confié le pallium archiépiscopal que Guillaume pourrait donner, après avoir obtenu la déposition d'Anselme, à l'homme de son choix, devait à son tour sans doute agir avec prudence, et ne rien décider sans avoir préalablement recueilli sur les lieux mêmes les plus amples informations. Cette enquête mystérieuse fut toute à l'avantage d'Anselme, dont le légat confirma hautement le titre. Condamné à subir l'archevêque que ses vertus et sa popularité soutenaient contre toutes les attaques, le roi voulait du moins que le prélat s'inclinât devant lui, et lui rendît hommage en recevant de ses mains les insignes de sa dignité. Anselme maintint jusqu'au bout, avec une inflexible fermeté, les prérogatives, c'est-à-dire ici l'indépendance de l'Église, et il fallut bien que Guillaume se résignât à déposer le pallium sur l'autel où le primat, ne relevant ainsi que de Dieu, vint le prendre lui-même (36).

A partir de ce jour, la royauté est vaincue en Angleterre; il ne lui restera plus qu'à faire en temps et lieu à la papauté triomphante son humble soumission. Anselme peut même s'épargner désormais d'inutiles combats; et c'est bien maintenant qu'est venu pour lui le moment de quitter le champ de bataille.

Qu'il comprît ou non l'opportunité de sa démarche, il insiste de nouveau auprès du monarque, qui lui demandait sans cesse d'impossibles sacrifices (37), pour obtenir de lui la permission de se rendre à Rome : « Si on me la refuse, disait-il en la sollicitant, je n'oublierai

pas qu'il est écrit : *Tu obéiras à Dieu plutôt qu'aux hommes* (38). » L'autorisation qu'il désirait depuis si long-temps lui est enfin accordée. Il va partir; mais il ne veut pas quitter l'Angleterre sans y remplir envers le prince auquel il a tout pardonné, un suprême devoir : « Permettez-vous, lui dit-il, à votre père spirituel de vous donner, quand peut-être il ne doit plus vous revoir en ce monde, la bénédiction de Dieu et la sienne? » Et le prince inclina devant l'archevêque son front humilié. Il y a du Louis XI, et beaucoup plus qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord, dans tous ces rois du moyen-âge!

Quelques jours après, on insultait grossièrement Anselme au nom du monarque qu'il venait de bénir; on ouvrait ses malles sur le rivage pour s'assurer s'il n'emportait pas en Italie l'argent de l'Angleterre; on allait même jusqu'à le dépouiller, si on en croit un chroniqueur du temps, au grand scandale de la foule indignée (39).

Le voilà enfin (c'était en octobre 1097) qui s'éloigne, le cœur tout rempli des émotions les plus diverses, de la terre inhospitalière. Son long voyage à travers la France n'est qu'une constante ovation. Partout un nombreux clergé lui forme un imposant cortège; partout les populations se portent et se pressent sur son passage. Il s'était arrêté quelques jours à Lyon, chez l'archevêque Hugues, dont il devint l'ami le plus vénéré et le plus cher, pour y attendre la réponse du pape à une lettre qu'il lui avait adressée. Invité à se rendre sans délai à la cour pontificale, il se met en route, tout malade qu'il est. Arrivé à Rome, il est accueilli en frère par Urbain II, qui le salue comme « patriarche et pape d'un autre monde (40) ».

De Rome, où sa santé altérée ne se remettait point, il se rend à l'abbaye de Télèse, que gouvernait un de ses frères du Bec. Là, il reprend un moment avec bonheur ses habitudes monastiques et ses études trop souvent, hélas! interrompues. Mais le repos du cloître n'était plus possible pour lui. Le duc Roger, qui assiégeait alors Capoue, le sachant dans son voisinage, l'appelle dans son camp pour attirer sur ses armes la protection du ciel. Le souverain pontife, qui vient bientôt l'y reprendre, le produit d'abord, en octobre 1098, au concile de Bari, où il soutient avec éloquence, sur la procession du Saint-Esprit, la cause de l'orthodoxie latine contre l'hérésie grecque, et plus tard, en juillet 1099, au concile de

Rome, où se résoud définitivement, à l'avantage de l'Église, la question des investitures (41).

Au milieu de ces grands événements qui intéressaient le monde chrétien tout entier, la querelle du roi anglais et de son prélat, sur laquelle ce dernier avait eu plus d'une fois à s'expliquer même en public (42), n'était pas oubliée. Le pape avait, pour rétablir la concorde entre les deux antagonistes, usé de toute son influence. Mais la paix ne se faisant point, Anselme quitte l'Italie qu'il avait édifiée par sa science non moins que par ses vertus et revient à Lyon où le retient quelque temps l'archevêque avec lequel il entretenait les plus douces relations. C'était en l'an 1100.

Vers cette époque, Guillaume-le-Roux meurt dans une partie de chasse, frappé au cœur d'une flèche qui cherchait peut-être un autre but (43). Henri I[er]., prince instruit pour le temps et qu'on avait de là surnommé le *Beau-Clerc*, monte après lui sur le trône qui échappe encore une fois à Robert. Anselme pouvait espérer beaucoup d'un prince que son amour pour les lettres avait dû rendre plus accessible que ne l'était son frère, aux suggestions de la raison et de l'humanité. Il accourut donc en toute hâte en Angleterre où d'ailleurs le rappelaient son église et le roi lui-même.

Nous croyons qu'alors encore, après l'accueil affectueux que lui fit le monarque, Anselme en aurait pu obtenir, avec une vertu plus conciliante, de désirables concessions. La paix eût été ainsi maintenue, et le bien, qui d'ailleurs, quoi qu'on puisse faire par imprudence ou par haine pour gêner sa venue, n'en arrive pas moins à son heure, n'eût pas été acheté au prix de collisions toujours tristes, de débats toujours fâcheux. Anselme rendra bien vite toute transaction impossible. Sans doute, il ne lui était pas permis d'abandonner la cause qu'il avait si courageusement servie, et qui était devenue plus que jamais, depuis la décision du concile de Rome, celle de l'Église elle-même; il devait refuser à Henri ce qu'il avait refusé à Guillaume-le-Roux, c'est-à-dire ce genre d'hommage qui aurait reconnu au monarque le droit d'investiture par la crosse et l'anneau; mais ce refus pouvait être présenté avec quelque ménagement, et il n'était pas nécessaire de faire sonner si haut à l'oreille du monarque les droits de la papauté sur ce point et l'obéissance absolue que lui

devaient en pareille matière les puissances du siècle (44). Ce qui est certain, c'est qu'après avoir échangé quelques paroles, le roi et l'archevêque se séparèrent, bien convaincus l'un et l'autre qu'ils ne s'entendraient jamais.

On n'en vint point toutefois aux éclats. Henri ne se sentait pas assez solidement assis sur un trône que son frère, qui revenait alors de la Terre-Sainte, pouvait encore lui disputer, et il savait tout ce qu'en cette occasion il pouvait espérer ou craindre du crédit d'Anselme, selon qu'il l'aurait pour ou contre lui. Il contint donc pour le moment au fond de son cœur le dépit qu'y avait excité la fermeté du prélat et il se contenta d'en appeler au pape. Le primat put même, en attendant la réponse du souverain pontife, tenir en 1102, à Westminster, avec l'agrément du prince, un concile où furent déposés plusieurs abbés convaincus de fautes graves, celle entr'autres d'avoir reçu l'investiture laïque; où la règle du célibat et de la chasteté des prêtres fut encore une fois rappelée et remise en vigueur (45); où il fut défendu aux moines de fréquenter les tavernes; où la longue chevelure, qu'on regardait à tort ou à raison comme le signe affiché d'un honteux libertinage (46), fut sévèrement proscrite; où enfin (on ne peut trop le dire et le redire à l'honneur de l'Église) on condamna sous les peines les plus graves l'abominable usage qui s'était maintenu jusque-là de vendre les hommes comme des bêtes de somme. Il est vrai que l'archevêque avait bien mérité du monarque, d'une part en levant les obstacles qui s'opposaient à son mariage avec une princesse saxonne, la fille de Malcolm III, roi d'Écosse, Édithe, qui, s'il était vrai, comme on le prétendait, qu'elle eût porté le voile, ne pouvait être en ce monde que l'épouse du Seigneur (47); et d'une autre part, en se prononçant hautement et même en agissant avec une grande énergie contre le duc Robert, à la défaite duquel il avait puissamment contribué.

Rome cependant ne décidait rien; du moins, les envoyés du roi, selon qu'ils inclinaient pour le maintien des droits féodaux ou les prétentions de l'Église, en rapportaient les propositions les plus contradictoires. Henri, qui ne cherchait qu'à gagner du temps, prie Anselme, après deux longues années de pourparlers, d'explications, de discussions qui n'avaient amené aucun résultat, de se rendre lui-même en Italie; et il

ne craint pas, tout en lui donnant pour l'accompagner des hommes sur lesquels il comptait, de remettre la cause royale entre ses mains : Qu'il obtienne du souverain pontife ce que nul n'en avait encore obtenu, et qu'il lui épargne la honte de voir enlevés à sa couronne des priviléges dont avaient joui sans conteste tous ses prédécesseurs. L'archevêque ne pouvait résister à une prière qui n'était au fond qu'un ordre sous une forme polie, et, quoi qu'il lui en coutât d'affronter, à 69 ans, les fatigues d'un aussi long voyage, il partit en 1103, au mois d'avril, après avoir bien déclaré qu'on ne devait rien attendre de lui, pas plus à Rome qu'ailleurs, qui fût contraire à ses principes et aux libertés de l'Église.

Pascal II le reçut comme l'avait reçu Urbain II; et après l'avoir comblé d'honneurs, il le congédia, en le recommandant, par des lettres expresses, au respect de son roi, comme le plus éclairé et le plus pieux des évêques de France et d'Angleterre (48). Malheureusement dans ces mêmes lettres, le souverain pontife repoussait formellement (on devait bien s'y attendre), les réclamations du prince : « Nous ne pouvons, lui dit-il, consentir ou souffrir que Ton Excellence fasse les investitures, sans nous exposer, sans t'exposer toi-même aux plus graves périls.... Ton prétendu droit n'appartient en réalité ni aux rois, ni aux empereurs; il n'appartient qu'à Dieu; il n'appartient qu'à celui qui a dit : *Je suis la porte; Ego sum ostium;* et en t'ouvrant les yeux sur ce point, mon cher fils, nous ne voulons qu'écarter de ta tête la colère divine, et attirer sur ton royaume les bénédictions du ciel (49). »

Cette décision connue, Henri lève le masque; il défend à Anselme qui du reste avait dû le prévoir (50) et qui s'était arrêté, ne jugeant pas à propos d'affronter inutilement l'orage, chez l'archevêque de Lyon, de remettre le pied sur le sol de l'Angleterre; il séquestre ses biens et renouvelle sur son église les vexations dont Guillaume-le-Roux l'avait autrefois accablée. La reine, qui avait conservé pour Anselme une reconnaissance et un dévouement sans bornes, redemandait en vain son directeur spirituel (51); quelle concession pouvait faire le prince, quand on ne lui en faisait aucune? Était-ce pour le monarque le moment de fléchir, quand son sujet allait répétant sans cesse à tout ce qui relevait de lui : « Sachez que ma volonté bien arrêtée est, Dieu aidant, de ne me reconnaître jamais l'homme d'aucun mortel... De votre côté, ne vous laissez ar-

racher ni par les menaces, ni par les caresses, aucun serment, aucun hommage qui vous enchaînerait et dont vous auriez ensuite à vous repentir : à ceux qui vous demanderaient une soumission que vous interdit l'Église, répondez simplement : *Je suis chrétien, je suis moine, je suis évêque; je veux garder ma foi à tous selon ce que j'en dois à chacun* (52). »

En 1105, Pascal, perdant patience, lance contre le roi d'Angleterre une bulle d'excommunication. Anselme se disposait à la fulminer lui-même, lorsque, grâce à l'intervention de la comtesse Adèle, sœur de Henri, qu'il était allé voir à son château de Blois, un rendez-vous est donné au prélat par le monarque d'abord à Laigle et ensuite à l'abbaye du Bec, où, renonçant aux prétendus droits dont il avait usé et abusé jusque là, le roi s'engage à ne plus prélever de tribut sur les églises qui seraient sans pasteurs, et à restituer à l'archevêque toutes les sommes qu'en son absence il avait tirées de son église. Ces généreux procédés ne tardèrent pas à recevoir leur récompense. Henri put enfin, soutenu de l'immense crédit dont jouissait l'ancien abbé du Bec auprès des populations normandes, accomplir l'ambitieuse pensée qu'il avait toujours nourrie, de réunir à son royaume d'Angleterre le duché de Normandie, que lui livra, en 1106, la bataille de Tinchebray.

Heureux de cette victoire que la voix publique attribuait à sa réconciliation avec le primat (53), Henri qui avait tant à se féliciter de ses bons rapports avec le clergé, va se l'attacher pour jamais par un acte qui réparera, autant qu'il est en lui, les torts qu'il avait eus envers les fidèles et leur digne chef. Un concile est tenu à Londres, le 1er. août 1107, où le roi d'Angleterre, duc de Normandie, déclare, devant tout le peuple assemblé, qu'à l'avenir nul clerc ne recevra d'un laïc, quel qu'il soit, l'investiture religieuse. Anselme ne voulut pas rester en reste avec le monarque, et luttant avec lui de générosité, il consent à ordonner les prélats qui ont juré foi et hommage à la puissance séculière. Partout, en Normandie ainsi qu'en Angleterre, les églises sont pourvues des pasteurs qui leur avaient si long-temps manqué, et l'archevêque de Cantorbéry sacre jusqu'à cinq évêques en un jour. On veille avec plus de soin que jamais sur la moralité des prêtres. La subordination se rétablit à tous les degrés de la hiérarchie; la métropole d'York, après

un suprême effort pour maintenir son indépendance, se courbe enfin sous le sceptre primatial. Anselme dirige, en maître absolu, les affaires spirituelles du royaume (54).

On conçoit l'influence que, par cela même, il dut prendre sur les affaires temporelles. Henri ne traite pas une question de quelque gravité, ne prend pas une mesure de quelque importance, qu'il n'appelle l'archevêque à son conseil et ne s'éclaire de ses lumières. Si quelque raison d'État oblige le prince à quitter l'Angleterre, c'est à Anselme, comme autrefois à Lanfranc, que l'autorité royale est remise. Le primat n'a plus au-dessus de lui, dans l'administration civile et religieuse, que le pape et le roi.

La mission qu'Anselme avait à remplir en ce monde était accomplie; l'heure du repos est arrivée pour lui. Depuis quelques années ses méditations, ses études, ses fatigues de tout genre, ses austérités qui allaient au-delà de ce que la nature humaine peut porter (55), avaient ruiné sa constitution et tout annonçait sa fin prochaine. Il se trouva si mal au printemps de l'année 1109, qu'au commencement de la Semaine-Sainte ses amis prévirent bien et ne craignirent pas de lui laisser entendre qu'il allait « quitter le siècle et se rendre à la cour paschale de son Seigneur (56). » « Je suis tout prêt, répondit Anselme, si telle est sa volonté; cependant, ajouta-t-il, j'oserais lui demander, si son arrêt n'est pas irrévocable, quelques semaines encore pour terminer un livre, que peut-être après ma mort personne n'achèvera (57). Bientôt après, se sentant à l'extrémité, il adressa, d'une voix mourante, à ceux qui l'entouraient, ses exhortations suprêmes, et leur donna, ainsi qu'à la famille royale et à tout le peuple qui lui était soumis, son absolution et sa bénédiction. Puis, l'agonie se déclarant, ses moines l'enveloppèrent du cilice et le posèrent sur un lit de cendres, où il rendit le dernier souffle et s'endormit en paix. Il avait 76 ans.

Ses restes furent ensevelis, et il était difficile de leur assigner une place plus convenable, dans l'église de Cantorbéry, auprès du corps de Lanfranc qu'il avait suivi partout pendant sa vie et qu'il ne devait pas quitter même après sa mort.

Une tentative fut faite, en 1163, au concile de Tours, auprès du pape Alexandre III, pour obtenir les honneurs de la canonisation offi-

cielle au digne prélat dont le peuple avait, de son vivant même, fait un saint et dont, après sa mort, il célébrait la fête (58). Mais les démarches de Thomas Becket à ce sujet restèrent sans résultat, et ce ne fut que trois siècles plus tard, qu'à la prière de Henri VII, Anselme fut inscrit sur la liste sacrée par Alexandre Borgia, ou, ce que nous aimons mieux croire, par son successeur (59)!

Nous ne connaissons pas de portrait de Saint-Anselme dont peut-être l'art n'a jamais reproduit la figure; nous savons toutefois, par un vers de l'une des trois épitaphes composées en son honneur quelque temps après sa mort, qu'il unissait la dignité du maintien à la beauté du visage (60).

Sa physionomie morale nous est, au contraire, parfaitement connue; elle ressort, vivante en quelque sorte, de l'histoire que nous venons de raconter.

Le trait principal, essentiel, véritablement caractérique de cette grande individualité, c'est la foi la plus sincère et en même temps la plus réfléchie; de là l'homme tout entier.

Attaché de tête et de cœur, par le sentiment et par la pensée, à la religion dont il est un des plus illustres ministres; plaçant, en conséquence, son salut et celui de ses frères au-dessus des intérêts terrestres, des considérations mondaines, il se fait en toute rencontre l'interprète des vérités hors desquelles il n'y a rien pour lui; sa parole, quelque forme qu'elle affecte, à qui que ce soit qu'elle s'adresse, est toujours une prédication (61). Tout lui est et partout une occasion, un texte. Un oiseau qu'un enfant retenait enchaîné brise sa corde et s'échappe : « Ainsi, s'écrie Anselme, ainsi le mauvais génie nous tient enlacés dans ses filets; méritons, mes amis, que la grâce brise les chaînes dont il nous accable. » Un lièvre poursuivi par des chiens se vient réfugier entre les jambes de son cheval : « Voilà bien, mes frères, l'image de l'âme que les démons persécutent; heureux celles qui trouvent, comme ce pauvre animal, un bon ange pour les sauver (62)! » Comment veut-on qu'en s'approchant d'un prince qu'il croit voir marcher à grands pas vers l'abîme, il songe à autre chose qu'à l'avertir du danger auquel il s'expose, qu'à lui montrer l'enfer qui déjà s'ouvre pour l'engloutir (63)? A sa douceur qui naturellement dégénérait en

faiblesse, se substitue dans sa vie publique une énergie qui va parfois jusqu'à l'âpreté; son humilité plus que chrétienne fait place à une assurance qu'on prendrait pour de la hauteur (64) ! C'est que l'apôtre s'est mis au service d'une loi qui ne fléchit point; c'est qu'il parle au nom des sublimes vérités devant lesquelles tout n'est que poussière et néant; c'est que le dernier des vicaires du Christ est encore bien au-dessus du premier des princes de la terre! Il n'est pas de couronne qui ne s'abaisse devant la main qui bénit!

Dirons-nous un mot, en terminant, des miracles qu'on attribue au pieux archevêque? Comme tous les graves personnages que leur sainteté recommande aux respects de la foule, il a, par l'effet seul de ses prières, éteint des incendies, fait jaillir d'un sol desséché des fontaines d'eau vive, rendu la vue aux aveugles et la raison aux insensés ! Seulement il ne se prête qu'avec une répugnance extrême à ce rôle qui lui semble trop beau pour lui; il craint d'en concevoir de l'orgueil. Il ne sera un saint, comme il a été un abbé, comme il a été un archevêque, qu'à son corps défendant (65) !

Mais c'en est assez sur la vie active d'Anselme; suivons-le maintenant dans sa vie spéculative; nous le connaissons comme un des chefs les plus intrépides de l'Église militante au XIe. siècle; voyons si le plus grand prélat de ce temps n'en fut pas encore le maître le plus habile, l'orateur le plus éloquent, l'écrivain le plus distingué, le plus profond philosophe!

NOTES

SUR LA PREMIÈRE PARTIE.

(1) Consulter, pour la vie et les doctrines de saint Anselme, les auteurs auxquels j'ai déjà renvoyé pour la vie et les doctrines de Lanfranc dans la notice consacrée à ce dernier, notes 1 de la 1re. et de la 2e. parties. Y ajouter—d'abord tous les historiens de la philosophie (auxquels pourtant il ne faut pas demander trop de détails), et en particulier ceux qui traitent de la Scolastique, comme J. Thomasius, *De doctoribus Scolasticis*, in-4°., Leipsick, 1676; Xavier Rousselot, *Études sur la philosophie dans le moyen-âge*, 2 vol. in-8°. Paris, 1840-1842, 1re. partie, ch. 7; B. Hauréau, *De la philosophie Scolastique*, 2 vol. in-8°. Paris, 1850, t. I, p. 171-209;—ensuite, comme ouvrages spéciaux, Jean de Salisbury, *De vita Anselmi*, dans Wharton, *Anglia sacra*, part. II, p. 149 et seqq.; *De antiquitate Britanniæ ecclesiæ et nominatim de privilegiis ecclesiæ cantuariensis atque de archiepiscopis ejusdem LXX historia*, édit. de Hanau, 1605, in-fol., p. 115-123; Joseph Saenz de Aguirre, *Sancti Anselmi theologia*, 3 vol. in-fol., Salamanque 1679-1685, et Rome 1688-1690; *Vita sancti Anselmi cantuariensis archiepiscopi ex ms. bibl. Victorinæ*, en tête des Œuvres de saint Anselme, édit. Gerberon, Paris, 1675; Andrea Raineri, *Istoria panegirica di s. Anselmo*, 4 vol. in-4°. Modène, 1693-1706; *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 398-465; Émile Saisset, *De varia s. Anselmi fortuna*, in-8°. Paris, 1840; Bouchitté, *Le rationalisme chrétien*, in-8°. Paris, 1842, et dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, 6 vol. in-8°. Paris, 1844-1852, t. I, v°. ANSELME; G. F. Franck, *Anselm's Darstellung*, Tubingen, 1842; F. R. Hasse, *Anselmi cantuariensis de imagine divina doctrina*, in-8°. Leipsick, 1843; un article anonyme du *British Critik*, in-8°. London, nos. 64 et 67, intitulé : *Anselm von Canterbury;* de Montalembert, *Saint Anselme*, fragment de l'*Introduction à l'histoire de saint Bernard*, dans *Le Correspondant*, Paris, 1844, t. VII, p. 145-186 et 289-315; Denain, *Méditations de saint Anselme*, 2 vol. in-12. Paris, 1848; et Ch. de Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry, tableau de la vie monastique et de la lutte du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel au XIe. siècle*, in-8°. Paris, 1853.

(2) M. de Rémusat, p. 22, fait naître Anselme en 1033 ou 1034; mais, comme il le remarque fort bien, on s'accorde à le faire entrer au couvent en 1060, à l'âge de

27 ans; ce qui nous paraît suffire pour trancher la question. — M. Th. Wrigth (*Biographia britannica literaria*, t. I, p. 49) s'exprime sur ce point avec la même réserve que M. de Rémusat : « about the year 1033 » et l'*Histoire littéraire de la France* (t. IX, p. 398) se prononce, mais sans plus d'assurance, pour l'année 1034. — Anselme avait une sœur aînée, Riceza ou Richera, à laquelle sont adressées deux de ses *Méditations*, celles qui, dans l'édition de Gerberon, portent les nos. 15 et 16; et quatre de ses lettres, les 43e., 63e., 66e., 67e., du livre III. On y trouvera quelques détails sur cette Richera, sur son mari, Le Bourguignon (Burgundius), sur leur fils dont Anselme fit un moine, etc., etc. Pour d'autres renseignements relatifs à sa famille, voyez la 18e. lettre du livre I, adressée à ses oncles Lambert et Folcerade.

(3) « Anselmus,... quum puer parvulus esset, maternis, prout ætas sua patiebatur, colloquiis libenter animum intendebat. Et audito unum Deum sursum in cœlo esse, omnia regentem, omnia continentem, suspicatus est, ut pote puer inter montes nutritus, cœlum montibus incumbere, in quo et aulam Dei esse, eamque per montes adiri posse. Quumque hoc sæpius animo volveret, contigit ut quadam nocte per visum videret se debere montis cacumen ascendere et ad aulam magni regis Dei properare..... Monte transcenso, regiam aulam subit. Dominum cum solo suo dapifero invenit. Nam familiam suam, ut sibi videbatur, quoniam autumnus erat, ad colligendas messes miserat. Ingrediens itaque puer a Domino vocatur. Accedit, atque ad pedes ejus sedet. Interrogatur jucunda affabilitate quis sit, vel unde, quidve velit.... Tunc ad imperium Domini panis ei nitidissimus per dapiferum affertur, eoque coram ipso reficitur. Mane igitur quum quid viderit ante oculos mentis reduceret, sicut puer simplex et innocens, se veraciter in cœlo et ex pane Domini refectum fuisse credebat, hocque coram aliis ita esse publice asserebat. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi cantuariensis archiepiscopi*, lib. I, édit. Gerberon, ad calcem Operum s. Anselmi, p. 2, col. 1, B.

(4) « Cæterum Deus quem futura non fallunt servum suum ipsius loci conversatione noluit implicari, propterea quod alios quosdam in sinu misericordiæ suæ reconditos habebat, quos, ut postmodum claruit magis, per illum ad suam voluntatem in posterum disponebat informari. » Eadmer, loco supra laudato, col. 2, B.

(5) « Defuncta vero illa (matre), illico navis cordis ejus, quasi anchora perdita, in fluctus seculi pene tota dilapsa est. » Eadmer, l. s. l., C.

(6) « Ne deterius quid inde contingeret, timens... » Eadmer, l. s. l., D. — « Ne domestica simultas in violationem naturæ transiret... » Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, lib. I, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 216.

(7) Eadmer, l. l., D., écrit « Mons Senisius. » C'est sans doute le « *Cenisius Mons*, qui aliter *Mons Cinereus* quibusdam, le *Mont-Cenis* Gallis, il *Monte Cenisio* Italis » de Baudrand (t. I, p. 254) et de tous les géographes.

(8) C'est une hypothèse que je hasarde. Th. Wright (*Biographia britannica lite-*

raria, t. I, p. 50) est plus réservé : « Of the next three years of Anselm's life, we only know that they were spent, perhaps fruitlessly, partly in Burgundy and partly in France. » Toutes les biographies se taisent là dessus, ou elles s'en tiennent à transcrire cette ligne d'Eadmer (p. 3, col. 1, A) : « Exactis dehinc partim in Burgundia, partim in Francia ferme tribus annis, Normanniam vadit. »

(9) Pour cette nouvelle hypothèse, je suis encore à peu près réduit à mes propres conjectures. Eadmer (l. l.) ne constate que le séjour d'Anselme à Avranches : « Abrincam... petit, ubi aliquandiu demoratur. » Toutefois nous savons qu'à Avranches même on ne doute pas de ce fait (quoique les savants archéologues du pays ne connaissent aucun texte qui vienne à l'appui de la tradition), et nous ne nous étonnons point de lire dans l'abbé Desroches (*Histoire du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 170) : « Chose remarquable! Les deux plus grands hommes de ce siècle, Lanfranc et Anselme, ont enseigné à Avranches. » *L'Histoire littéraire de la France* avait d'ailleurs, un siècle auparavant, écrit sans hésiter (t. IX, p. 55) : « à Avranches, où Lanfranc et Anselme avaient enseigné l'un après l'autre. »

(10) Eadmer ne dit pas *l'Europe*, mais *le monde* : « Excellens siquidem fama illius circumquaque percrebuerat et nobilissimos quosque clericorum ad eum de cunctis mundi partibus agebat ». *De vita sancti Anselmi*, p. 3, col. 1, A. Cf. *Lanfranc, notice biographique*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 459.

(11) *L'Histoire littéraire de la France* (l. l., p. 399) porte cette même date; elle donne aussi à cette époque 27 ans à Anselme; mais alors il n'eût pas fallu le faire naître en 1034.

(12) J'ai adopté, peut-être à tort, avec Th. Wrigth (*Biographia literaria britannica*, p. 6 et 51) la version d'Orderic Vital (c'est aussi celle de Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum*, lib. VI, cap. 9, trad. Guizot, p. 153) qui rapporte (*Historia ecclesiastica*, lib. III, n°. 12, édit. A. Le Prevost, t. II, p. 126 et p. 213, note 1) à l'année 1066 la promotion de Lanfranc à la charge d abbé de Saint-Étienne de Caen, et par suite celle d'Anselme aux fonctions de prieur du Bec; il me semblait et il me semble encore tout naturel que Guillaume, qui avait surveillé lui-même la construction de l'Abbaye-aux-Dames, n'ait abandonné à un autre le soin de surveiller la construction de l'Abbaye-aux-Hommes, que quand il quitta Caen pour passer en Angleterre. Convenons cependant que de nombreuses et puissantes autorités plaident pour l'opinion commune qui place cette double promotion en 1063. Cette dernière date a pour elle non seulement la plupart des biographes récents tels que M. de Montalembert (Voyez *Le Correspondant*, t. VIII, p. 146, note 3); mais encore l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 399; le *Neustria pia*, p. 440; Jean Picard, *Annotationes in sancti Anselmi epistolas* dans les Œuvres de saint Anselme, édit. Gerberon, p. 551, col. 2, A; le *Chronicon Beccense*, dans les Œuvres de Lanfranc, édit. d'Achery, appendice, p. 5; Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, dans le

Rerum anglicarum scriptores, édit. Savile, p. 216; et, ce qui vaut mieux que tous ces écrivains réunis, saint Anselme lui-même : on lit en effet dans une de ses lettres (p. 366, col. 1, A) : « Sic vixi jam per triginta tres annos in habitu monachico, tribus scilicet sine prælatione, quindecim in prioratu, totidem in abbatia annis.... » (ce que d'ailleurs Orderic Vital répète mot pour mot au livre V de son histoire, t. II, p. 306). Or, si saint Anselme a été prieur pendant 15 ans, il faut nécessairement, puisqu'il a cessé de l'être à la mort d'Herluin, c'est-à-dire en 1078, qu'il ait commencé à l'être en 1063. Selon nous, saint Anselme aurait été simple moine pendant 6 ans, et il déclare n'avoir été que 3 ans *sine prælatione :* comment admettre deux erreurs d'une telle gravité dans un souvenir qui paraît si net et si précis? Qu'on nous permette cependant de rapporter encore ici deux opinions que nous reproduisons purement et simplement, telles que leurs auteurs nous les présentent, et sans nous y associer en aucune façon : « Guillaume II du nom, surnommé le Bâtard, duc de Normandie, ayant dessein de rendre illustre l'abbaye qu'il bastissoit à Caen y appella Lanfranc qui étoit prieur du Bec pour luy en donner l'administration en qualité d'abbé vers l'an 1064. » Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, seconde partie, p. 40, ms. conservé à la bibl. publique de Caen. « .... La cronique de St.-Evroult dit que saint Lanfranc ne fut abbé de Caen qu'en 1068 et ce qui me fait penser qu'il faut la suivre, c'est que l'abbaye de Ste.-Trinité fut dédiée le 18 juin 1066 par Maurile, archevêque de Rouen, assisté des prélats et abbés de la province. Saint Lanfranc n'est pas cité parmi eux.... » L'abbé De La Rue, notes manuscrites dans son exemplaire des *Origines de la ville de Caen* par Huet, conservé à la bibliothèque de Caen, p. 175. — Je supposais un peu plus haut que Lanfranc avait associé le jeune Anselme à son enseignement ; j'aurais pu l'affirmer en me rappelant ce passage de Guillaume de Malmesbury (l. l., p. 216) : « Quum ergo Beccum venisset, non aspernantèr a Lanfranco susceptus, magnum ei levamentum ad scholas regendas fuit ».

(13) « Quapropter... per sanctam obedientiam præcipio quatenus prælationem quam nunc habes retineas,.... et si quando fueris ad majorem vocatus, eam suscipere nullatenus abnuas. Scio enim quod in hac quam tenes non diu manebis, verum ad altioris prælationis gradum non post multum proveheris ». Quibus auditis : « Væ, inquit, misero mihi ! In eo quod porto deficio; et si gravius imponitur onus, rejicere non audeo ». Repetit præsul edictum et, ut primo, jubet ne transgrediatur ». Eadmer, l. l., p. 5, col. 2, A.

(14) Le nécrologe du Bec mentionne la mort d'Herluin en ces termes : « VII calend. septemb. obiit venerabilis memoriæ dominus abbas Herluinus, primus pastor et fundator hujus cœnobii ». Le *Chronicon Beccense* (Voyez *Lanfranci opera*, édit. d'Achery, appendice, p. 4) et le *Vita sancti et gloriosissimi patris Herluini*, auctore Gilberto Crispino (Ibid., p. 40) donnent la même date et dans les mêmes termes; M. Ch. de Rémusat fait donc avec raison, ce me semble (p. 80), mourir cet abbé le 25 août 1078. M. A. Le Prevost (*Notes pour servir à la topographie et à l'histoire*

des communes du département de l'Eure au moyen-âge, in.-8°. Évreux, 1849, p. 102, col. 2) place cette mort, avec le martyrologe bénédictin, au 26 du même mois; Dom Bourget (*Histoire de l'abbaye royale du Bec*, traduite de l'anglais par M. V.-E. Pillet et publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 308), au 22; l'*Histoire littéraire de la France*, l. l., p. 400, au 20; mais ces trois dernières dates ne s'appuient d'aucun document. — Anselme avait alors 45 ans.

(15) Le nombre des moines s'était élevé, au Bec, sous l'administration d'Herluin à près de 100 (Dom Bourget, l. l., p. 271) ou 136 (De Montalembert, dans *Le Correspondant*, p. 146; De Rémusat, p. 107); sous celle d'Anselme il monta à 150 (Id., Ibid.), ou même à 200 (A. Guilmeth, *Chroniques de l'Eure*, in-8°. Paris, 1834, 3e. livraison, p. 37).

(16) Ces démonstrations extérieures sont fréquentes au moyen-âge: en voici un exemple que ce passage me rappelle; je l'emprunte à Villehardouin, *De la conqueste de Constantinoble*, édit. Paulin Paris, in.-8°. Paris, 1838, p. 8 et suiv. Lorsqu'en 1198 les messagers des princes français qui avaient pris la croix demandent en leur nom aux Vénitiens de leur équiper des navires pour cette sainte entreprise, ils « s'agenouillèrent » aux pieds du duc « Henri Dendole », « moult plorant, et li dus et tuit li autre commencèrent à plorer de la pitié qu'il en orent.... » Quand les conventions furent faites entre les messagers et les Vénitiens pour le nombre des navires et le prix du transport, en remettant les chartes scellées aux Français, le duc « s'agenoilla tout plorant et leur jura seur sains que il à bonne foi tenroit les convenances qui estoient ès chartres.., Sachiez que là ot mainte larme plourée de pitié ». Un peu plus bas (p. 14) les seigneurs prient le marquis de Montferrat de se mettre à leur tête; ils tombent à ses genoux et le marquis tombe aux leurs: « Dont li chairent aus piés tout en plorant; et li marchis refist tout autretel.... ».

(17) « De quelque part que le vent vente,
L'abbaye du Bec a rente. »

Voyez, sur ce point et pour tout ce qui concerne la célèbre maison, l'ouvrage de M. Le Prevost cité ci-dessus (note 14), p. 99 et suiv., et l'*Histoire de l'abbaye royale du Bec* mentionnée dans la même note. — On eût pu dire au reste et on a dit probablement d'une foule d'établissements du même ordre ce que je consigne ici, d'après M. Le Prevost, comme s'étant dit et se disant encore aujourd'hui de celui du Bec. Voyez, par exemple, pour l'abbaye de Lonlay, le savant *Rapport à M. le Préfet de l'Orne* par M. Léon de La Sicotière, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 266 et suiv.

(18) « Ipso itaque suæ ordinationis anno, Anselmus in Angliam profectus est. » Eadmer, l. l., p. 10, col. 1, C. Or, Anselme, élu en 1078, ne reçut la bénédiction abbatiale que l'année suivante; ce fut donc en 1079 qu'il passa le détroit pour la pre-

mière fois; telle est aussi la date que Th. Wrigth (l. l., p. 52) assigne à ce premier voyage.

(19) Cf. *Lanfranc, notice biographique*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 478, note 31. Anselme se plaint, dans une de ses lettres (lib. I, epist. 48, p. 329, col. 1, C), de ce que Lanfranc lui donne, en lui écrivant, les titres de *dominus* et *pater*. Pendant son séjour en Angleterre, l'archevêque le consulte sur les questions religieuses les plus graves et se rend avec respect à son avis : *approbo et veneror* (Eadmer, l. l., p. 10, col. 2 et p. 11, col. 1).

(20) « Rex ipse Willelmus, qui armis Angliam ceperat et ea tempestate regnabat, quamvis ob magnitudinem sui cunctis fere videretur rigidus ac formidabilis, Anselmo tamen ita erat inclinus et affabilis, ut ipso præsente omnino quam esse solebat stupentibus aliis fieret alius. Pro sua igitur excellenti fama Anselmus totis Angliæ partibus notus ac pro reverenda sanctitate charus cunctis effectus, etc., etc. (Eadmer, l. l., p. 11, col. 2). »

(21) Pendant ces cinq années, le domaine de l'Église était mis à l'enchère et livré au plus offrant. Il faut voir dans Eadmer (*Historia novorum*, lib. I, p. 34, col. 1) le tableau des vexations dont pendant cet intervalle les pauvres moines furent accablés. Il ajoute : « Nec ista quæ dicimus in sola ecclesia cantuariensi facta sunt. Desæviit immanitas ista etiam in cunctis per Angliam constitutis filiabus ejus, quæ, viris suis, episcopis scilicet seu abbatibus, decedentibus, in viduitatem ea tempestate cadebant. » — Rien de plus difficile et de plus fastidieux, dans les travaux du genre de celui auquel le nôtre appartient, que d'accorder entr'eux, pour arriver à un chiffre plausible, les supputations si diverses des différents chroniqueurs. Ainsi pour cette vacance du siége de Cantorbéry depuis la mort de Lanfranc jusqu'à l'avénement d'Anselme, nous avons presque autant d'opinions que de textes : selon Eadmer (*Hist. nov.*, p. 34, col. 1, C) que nous avons cru devoir suivre, le mal dura près de cinq ans (*fere per quinque annos*); selon Étienne Birchington (*Vitæ archiepiscoporum cantuariensium*, dans le *Anglia sacra*, part. I, p. 6) et Henricus de Estria (*Catalogus archiepiscoporum cantuariensium*, Ibid., p. 84), cinq ans entiers : « Vacavit ecclesia quinquennio »; selon Radulphus de Diceto (*Historia de archiepiscopis cantuariensibus*, Ibid., part. II, p. 685), quatre ans. Le Chanoine de Lichtfield (Canonicus lichfeldensis, *De successione archiepiscoporum cantuariensium*, Ibid., p. 108) connaît ces deux versions et les concilie : « Post Lanfranci obitum vacavit sedes annos quatuor, seu, juxta alios, quinque; quod facile conciliari potest si hic cavos, illic plenos annos intelligimus, seu unum ab electione, alium a consecratione Anselmi computum duci supponamus. » Il ajoute (p. 109) : « Postquam vacasset sedes annos quatuor (rectius tres), menses novem, dies novem, inquit *Chronologia saxonica*, Lanfranco successor designatus est a rege anno 1093, pridie nonas martii prima dominica quadragesimæ, authore Malmsburiensi et Radulfo de Diceto. » Orderic Vital (lib. VIII, ad ann. 1089, édit. Le Prevost, t. III, p. 309) ne

compte que trois années de vacance : « Guillelmus Rufus... metropolitanam Cantuariæ sedem sine pontifice tribus annis esse fecit », et son savant éditeur, après avoir d'abord (t. III, p. 13, note 1) étendu cet intervalle du 28 mai 1089 au 6 mars 1093, le resserre ensuite (Ibid., p. 394, note 1) entre le 24 mai 1089 et le 4 décembre 1092. — Toutes ces variantes s'expliquent non seulement par la considération des années *creuses* et des années *pleines* que présente le Chanoine de Lichtfield, mais aussi par la divergence des opinions sur la véritable date de la mort de Lanfranc : voyez à ce sujet une note très-érudite de Jean Picard dans les Œuvres de saint Anselme, édit. Gerberon, p. 561.

(22) Entre ce voyage et le premier treize années s'étaient écoulées. On était donc en 1092. L'*Histoire littéraire de la France* (l. l., p. 402) parait croire que ce voyage de 1092 fut le second que l'abbé du Bec fit en Angleterre. Mais il est peu probable qu'il soit resté si long-temps sans visiter les propriétés du monastère, et Eadmer (l. l., p. 11, col. 2) semble assez clairement dire le contraire : « Familiaris ergo ei dehinc Anglia facta est, et prout diversitas causarum ferebat, ab eo frequentata ». Guillaume de Malmesbury (l. l., p. 217) insinue même qu'il avait fait ce voyage cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1087. Le bruit qui courait qu'Anselme serait archevêque, s'il se montrait en Angleterre, le retint, dit-il, en Normandie, *totis quinque annis.*

(23) «... Rex applaudebat sibi, sperans illum (Anselmum).... infamem remanere in regno suo. Et ista quidem volebat propterea quod omnem auctoritatem exercendæ christianitatis illi adimere cupiebat ». Eadmer, p. 42, col. 1, A.

(24) Le fait est que depuis long-temps les amis d'Anselme l'avaient signalé au peuple comme le successeur nécessaire de Lanfranc; et ce n'était pas à lui seulement que son disciple Osberne disait et répétait : « Recuperemus in te quod in mortuo sanctissimo patre Lanfranco nos cum toto mundo perdidimus; quem mortuum semper dolebimus quoad usque illum in te viderimus ». Voyez Sancti Anselmi *Opera*, édit. Gerberon, p. 365, col. 1, C. Osberne, dans cette même lettre, nous apprend que, depuis treize ans, il n'a cessé de le vanter en toute occasion comme le plus sage et le plus saint des hommes : « Hiccine est ille quem Osbernus hos tredecim annos ad populum tantopere laudavit, quem in omni sermone magistrum et sanctissimum et sapientissimum prædicavit? » « Spargebatur in vulgus rumor (dit Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, édit. Savile, p. 217).... Anselmum fore archiepiscopum ». Anselme savait si bien lui-même quels étaient sous ce rapport les vœux et les espérances de ses nombreux admirateurs, que lorsqu'en 1092 le comte de Chester le supplie de passer le détroit pour l'assister dans une grave maladie, il hésite, craignant que la malignité ne prête à son voyage un tout autre motif : « Si Angliam ivero, vereor ne cui per hoc prava suspicio surrepat et me causa consequendi archiepiscopatus illuc ire existimet. » Eadmer, *Hist. nov.*, lib. I, p. 34, col. 2, A. On l'accusait en effet de convoiter cette haute prélature. Un courtisan faisant un jour au roi Guillaume l'éloge des rares vertus et du parfait désinté-

reusement d'Anselme ; « Il n'aime rien, disait-il, excepté Dieu ; il ne désire rien de ce qui passe.—Pas même, reprit le roi avec un sourire moqueur, l'archevêché de Cantorbéry ! » Eadmer, l. l., p. 35, col. 1, A. — Mais, ajoutait-il, « *per sanctum vultum de Luca* (sic enim jurare consueverat), nec ipse hoc tempore, nec alius quis archiepiscopus erit, me excepto. » Eadmer, *Hist. nov.*, lib. I, p. 35, col. 1. — Wace, dans *Le Roman de Rou* (édit. Pluquet, Rouen, 1827, t. II, vers 14926-29) constate aussi cette habitude du roi :

Li vo de Luche en a juré
Ke mult sera chier compéré ;
Cest serement aveit en us,
Ne faiseit nul serement plus.

Guillaume de Malmesbury (*De gestis pontificum anglorum*, dans le *Rer. angl. script.*, p. 217) et beaucoup d'autres lui mettent le même juron à la bouche. M. Achille Jubinal, dans ses *Jongleurs et Trouvères*, in-8°. Paris, 1835, p. 168, donne du *Santo Volto*, *Saint Vouli*, cette explication : « C'est un crucifix dont la face fut, dit-on, miraculeusement achevée par un ange sur le portrait que Nicodème, disciple de notre Seigneur, avait fait pendant qu'il méditait de quelle manière il représenterait le visage, *volto*, du Sauveur. Le Saint Vou était dans l'église de St.-Michel à Lucques. — Guillaume-le-Conquérant jurait « par la splendeur de Dieu, *per splendorem Dei* ; » voyez Orderic Vital, *Hist. eccles.*, édit. Le Prevost, t. II, p. 264, lib. IV, ad ann. 1074 ; — Mathilde, sa femme, « par la vertu du Très-Haut, *per virtutem Altissimi* (Id., Ibid., p. 382, ad ann. 1077-1078) ; Robert Courte-Heuse, « par les merveilles de Dieu, *per mirabilia Dei* (Anonyme du Bec, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 343) » ; Henri Ier. « par l'âme de sa mère, *per animam matris meæ* » (Id., lib. VIII ad ann. 1090, t. III, p. 355) ; le successeur de Henri Ier., Étienne, « par les yeux de Dieu, *by the eyes of God* » (Jocelin de Brakelonde, *Chroniques*, dans le *Monastic and social life in the twelfth century* de T. E. Tomlins, in-8°. Londres 1844, p. 7, col. 2). L'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 343, se trompe en faisant jurer Guillaume-le-Roux « par saint Luc ».

(25) « Suadetur ei (c'est-à dire à Guillaume-le-Roux que le biographe de saint Anselme n'appelle jamais que *Wilhelmus*) inter alia a principibus ut de matre totius regni, ecclesia videlicet cantuariensi, cogitet, et eam a pristina viduitate et calamitate per institutionem pontificis relevet. Acquiescit ille consilio, et Anselmum in hoc opus fore dignissimum pronuntiat. Acclamatur ab universis, et dictum regis laudat clerus et populus omnis, nec resonat ibi ulla contradictio cujuslibet hominis. Audit hæc ille, et fere usque ad exanimationem sui contradicit, reluctatur et obsistit. Prævalet tamen ecclesiæ Dei conventus. Rapitur ergo et violenter in vicinam ecclesiam cum hymnis et laudibus portatur magis quam ducitur. Acta sunt hæc anno dominicæ incarnationis mxciij, prid. non. martii, 1. dominica quadrag. » Eadmer, l. l., p. 13, col. 1. « Ceci se passa le premier dimanche de carême, sixième jour de mars, 1093. » *Hist. littér. de la France*, t. IX, p. 404. — La lutte que

soutient Anselme contre les évêques qui le veulent absolument avoir pour primat, présente, dans les historiens du temps, certains détails qui aujourd'hui manqueraient singulièrement de noblesse : en voici quelques-uns que nous a conservés Eadmer (*Hist. nov.*, l. I, édit. Gerberon, p. 36, col. 1); je les transcris d'après la traduction qu'en a donnée M. de Montalembert dans son *Introduction à la vie de saint Bernard:* « Les évêques, voyant que tout était inutile, se reprochèrent leur propre mollesse; ils s'écrièrent : *Une crosse, une crosse*, et lui saisissant le bras droit, ils l'approchèrent du lit, d'où le roi voulut lui mettre en main la crosse; mais, comme il tenait ses doigts serrés de toute sa force, les évêques s'efforcèrent de les lui ouvrir avec tant de violence qu'ils le firent crier de douleur; et enfin ils lui tinrent la crosse contre la main fermée pendant que tout le monde criait : *Vive l'évêque!* et que le *Te Deum* fut entonné. On le porte ensuite dans une église voisine pour y faire les cérémonies accoutumées. Il protestait toujours que tout ce qu'ils faisaient était nul. Sa douleur le rendait comme insensé. Ses pleurs, ses cris, ses hurlements même finirent par inquiéter les assistants; pour le calmer, ils lui jetèrent de l'eau bénite et lui en firent même boire. » Voyez *Le Correspondant*, t. VII, p. 161. — Dans une lettre qui lui est adressée par un de ses frères du Bec (Sancti Anselmi *Opera*, édit. Gerberon, p. 363, col. 1, E et 2, A), les mêmes circonstances sont rappelées en termes à peu près identiques : « Quid aut effectum dulcius, aut ad innocentiam præstantius quam te ante lectum ægrotantis [regis] violenter pertractum; dextram aliorum dextris impudenter de sinu extractam; sinistram, ne sororem juvaret, fortiter retentam; virgam, cæteris digitulis pertinaciter occlusis, pollici atque indici crudeliter impactam; post hæc toto corpore e terra te elevatum, episcopalibus brachiis ad ecclesiam deportatum, ibique, adhuc te reclamante et importunis minis obsistente, *Te Deum laudamus* esse cantatum. » — Malgré tout cela, Anselme eut à se défendre d'avoir affecté pour l'archiépiscopat une répugnance qu'au fond il était loin d'éprouver, et d'avoir, en d'autres termes, joué jusqu'aux pieds des autels une honteuse comédie. Une longue lettre (la septième du livre III, p. 365, col. 2) qu'il prie ses frères du Bec auxquels elle est adressée de répandre autant qu'ils le pourront, repousse avec le plus grand soin cette accusation; nous y avons surtout remarqué le passage suivant : « Quibus (c'est-à-dire : A ceux qui m'osent prêter une pareille hypocrisie) nescio quo modo possim persuadere quæ sit in hac re conscientia mea, si illis non satisfacit vita et conversatio mea. Sic enim vixi jam per triginta tres annos in habitu monachico.... ut omnes boni me diligerent qui me noverunt.... nec aliquis in me videret aliquod opus unde me prælatione delectari cognosceret. » — David Hume (*History of England*, édit. de Londres, 8 vol. in-8°., 1822, t. I, p. 302) s'obstine cependant à ne voir dans le sentiment qui anime et soutient Anselme dans cette lutte qu'une *fastueuse humilité* (ostentatious humility). — On serait sans doute plus près de la vérité en admettant qu'Anselme, lorsqu'il résiste ainsi, se conforme, à sa manière, aux habitudes de modestie et d'humilité du clergé de son époque : ce que signifie peut-

être cette phrase ambiguë d'Orderic Vital (t. III, p. 314) : « Multumque renitentem secundum morem ecclesiasticum præposuerunt Cantuariorum metropoli. » On trouverait mille exemples au moyen-âge de ces résistances, qui toutefois, il faut le dire, ne présentent jamais le caractère d'exagération dont ici la conduite d'Anselme est entachée.

(26) « Ille igitur [Anselmus] more et exemplo prædecessoris sui inductus, pro usu terræ, homo regis factus est, et sicut Lanfrancus suo tempore fuerat, de toto archiepiscopatu saisiri jussus est ». Eadmer, p. 37, col. 2, B.

(27) « Robert remest (resta) en Normandie...
peti fu mult, maiz fu gros;
Jambes out cortes, gros les os;
Li reis (Guillaume 1er.) por ço le sornomout
E Corte-hose l'apelout;
De cortes hoses ert hosez
E Corte-Hose ert apelez.

Robert Wace, *Le Roman de Rou*, édit. Fr. Pluquet, t. II, v. 14466.

Robert *Courte-Heuse* (Vulgo *Gambaron* [gambes rondes?] cognominatus et *Brevis-Ocrea;* Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. II, p. 295; *Courte-Botte,* comme l'appellent une fois Dumoulin, *Histoire générale de Normandie,* liv. IX, in-fol. Rouen 1631, p. 294, et presque toujours M. Guizot, dans sa traduction d'Orderic Vital), était fort peu estimé de son père : voici ce qu'en disait le Conquérant sur son lit de mort (Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. III, p. 242) : « Ducatum Normanniæ... Rodberto filio meo concessi, quia primogenitus est. Hominium pene omnium hujus patriæ (de ce pays) baronum jam recepit. Concessus honor nequit abstrahi. Sed indubitanter scio quod vere misera erit regio quæ subjecta fuerit ejus dominio. Superbus enim est et insipiens nebulo, trucique diu plectendus infortunio ». Et ce jugement n'était que trop fondé. Robert avait poussé l'insolence jusqu'à répondre un jour à son père qui lui donnait les plus sages conseils : « Huc, domine mi rex, non accessi pro sermonibus audiendis, quorum copia frequenter usque ad nauseam imbutus sum a grammaticis. Verum de debito, quem præstolor, honore (il demandait en toute propriété le duché de Normandie) mihi satis responde, ut sciam quid mihi conveniat facere (Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. II, p. 379) ». Quant à sa vie privée, elle était des plus scandaleuses : « Quæ ab amicis liberalibus ad subsidium sui accipiebat, histrionibus et parasitis ac meretricibus insipienter distribuebat; quibus improvide distractis, egestate gravi compressus mendicabat, et æs alienum ab externis fœneratoribus exul egenus quæritabat (Id., Ibid., p. 382) ». « Pane (ajoute le même historien, au livre X, ad ann. 1101, édit. Duchesne, p. 786) multoties eguit et pro penuria vestitus usque ad sextam de lecto non surrexit, nec ad ecclesiam quia nudus erat divinum auditurus officium perrexit. Meretrices et nebulones... braccas ejus et caligas et reliqua ornamenta crebro impune furati sunt. »

Son insouciance est presque proverbiale parmi les historiens, et Depping entr'autres (*Histoire de la Normandie depuis* 1066 *jusqu'en* 1204, 2 vol. in-8°., Rouen, 1835, t. I, p. 180, 204, 221, 226, 227, 257, etc., etc.) ne le nomme guères que « l'indolent Robert ». « Il laissait tout faire : ce n'est pas de lui que les bourgeois avaient à espérer le moindre adoucissement à leurs maux.... Il laissa incendier et piller la belle Normandie. (Id., Ibid., p. 227 et 302). » Et ensuite il passait sans pudeur de honteux traités avec les seigneurs qui avaient ravagé ses domaines (Id., Ibid.). Guillaume de Malmesbury, qui en fait d'ailleurs un grand éloge (*Rer. anglic. script.*, p. 153), lui reproche d'avoir souillé sa noblesse d'une tache indélébile en refusant le trône de Jérusalem, « non reverentiæ, ut fertur, contuitu, sed laborum inextricabilium metu ». — Cependant c'est de lui aussi que Guillelmus Neubrigensis, *De rebus anglicis sui temporis*, édit. J. Picard, Paris 1610, in-8°., p. 8, a écrit : « Armis tantus fuit ut in illa magna et famosa expeditione jerosolymitana inter fortissimos totius orbis proceres clarissimæ militiæ titulis fulserit. » Ayant, dans une rencontre, blessé au bras et renversé de son cheval un cavalier couvert de son armure, dès qu'il reconnait en lui son père, il met pied à terre, l'aide à se relever et le laisse librement repartir (Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, liv. VI, à l'année 1079). Lorsque, de concert avec Guillaume-le-Roux, il tient assiégé son frère Henri dans sa forteresse du Mont-St.-Michel, apprenant que la garnison meurt de soif, il laisse entrer de l'eau et même du vin dans la place (Voyez Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum anglorum*, liv. IV, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 68, et Robert Wace, *Le Roman de Rou*, édit. Pluquet, t. II, v. 14700 et suiv.). L'amour que lui portait sa mère semble aussi parler bien haut en sa faveur : « Ne mireris, domine mi (dit-elle à son mari), obsecro, si primogenitam prolem meam tenere diligo. Per virtutem Altissimi, si Rodbertus meus mortuus esset et in imo terræ septem pedibus ab oculis viventium absconditus esset meoque sanguine vivificari posset, cruorem meum pro illo effunderem (Orderic Vital, liv. V, édit. Le Prévost, t. II, p. 382). » Mais Eadmer (p. 71, col. 1, A) lui fait évidemment la part un peu trop belle, quand il rejette sur sa piété seule le mépris dans lequel il était tombé : « Pium et enim cor et terrenarum rerum minima cupido quæ in eo juxta vigebant, hoc ei pepererant. »

(28) La plupart des historiens (Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, Goube, *Histoire du duché de Normandie*, etc., etc.) gardent sur cette expédition de Guillaume un silence absolu. Depping (*Histoire de la Normandie*, t. I, p. 250) est mieux informé. Il fait venir le roi d'Angleterre en Normandie au printemps de l'an 1094. Eadmer (*Hist. nov.*, lib. I, p. 38, col. 1, B) ne laisse aucun doute à cet égard : « Ea tempestate, rex Normanniam fratri suo Roberto toto conamine auferre laborans, multam et immensam undecumque collectam pecuniam in hoc expendebat... »

(29) Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, lib. II, p. 13, col. 2, C, et *Hist. nov.*, I,

p. 38, col. 1, B, et p. 40, col. 1, A. « Homines mei, est-il dit dans ce dernier passage, ... deprædati sunt et spoliati... et ego quum hucusque nihil eis unde revestiri possint contulerim, jam eos nudos spoliarem, imo spoliatos excoriarem. Absit. » Dans une de ses lettres (la 44e. du livre III, p. 374, col. 2, C), Anselme rapporte le fait comme nous l'avons rapporté nous-même et comme le raconte Eadmer : « Paulo post rex noster iturus in Normanniam multa pecunia indiguit. Antequam a me quicquam peteret, consilio amicorum promisi illi pecuniam non parvam.... » Th. Wright (*Biogr. lit. brit.*, p. 53) explique la chose différemment : selon lui, le roi demande à Anselme « the heriot, which in England it had been the practise to demand on the death of the holder and induction of his successor, even in ecclesiastical estates. » Ce que répète M. de Rémusat (p. 158) : « L'usage était que les évêques, comme tout feudataire après son investiture, fissent au prince un présent. On conseillait à Anselme de s'y conformer... » Il ajoute, parce qu'il a bien étudié ses sources : « Il paraît même que le roi avait fait entendre qu'il comptait sur mille livres d'argent. Le prélat en avait à grand'peine réuni cinq cents, ne voulant pas rançonner ses vassaux. D'ailleurs il répugnait à suivre un usage qui sentait un peu la simonie. Cependant voyant le roi prêt à partir pour une expédition en Normandie... il se décida et lui fit offrir ses 500 livres. » Anselme du reste fait le plus noble usage de cette somme que le roi refuse ; il la donne aux pauvres du Christ pour le salut de l'âme royale : « Pro redemptione animæ suæ pauperibus Christi dabo. » Eadmer, *Hist. nov.*, p. 38, col. 2, A.

(30) « Pro certo, inquit, noveris mihi valde contraria esse quæ dicis. Nec enim antecessor tuus auderet ullatenus patri meo talia dicere. » Eadmer, l. l., p. 39, col. 2, C.

(31) « Ipse in Normanniam transiit, expensaque immensa pecunia eam sibi nullatenus subigere potuit. Infecto itaque negotio in Angliam reversus est. » Eadmer, l. l., p. 40, col. 1, C.

(32) « Requisitus [Anselmus] a rege a quo papa usum pallii petere voluisset, respondit : *ab Urbano*. Quo rex audito, dixit illum pro apostolico se nondum accepisse, nec suæ vel paternæ consuetudinis eatenus exstitisse, ut præter suam licentiam aut electionem aliquis in regno Angliæ papam nominaret, et quicumque sibi hujus dignitatis potestatem vellet præripere, unum foret ac si coronam suam sibi conaretur auferre. » Eadmer, l. l., p. 40, col. 1, E. — N'avait-il pas dit, dans une autre circonstance (voyez Spelman, *Codex veterum legum et statutorum regni Angliæ*, t. II, vo. WILLELMUS RUFUS), à propos des épreuves par le feu ? « A l'avenir, ce ne sera plus Dieu qui jugera ces sortes d'affaires, ce sera moi. »

(33) « Episcopi itaque omnes qui affuerant, roffensi solo excepto, aut uno aut alio modo debitam illi subjectionem et obedientiam abnegant. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 17, col. 1, C. — Sur ce digne évêque de Rochester, qui sauve seul ici l'honneur du clergé anglais, voyez *Lanfranc, notice biographique*, dans les *Mémoires*

de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XVII, p. 476, note 16, et, outre les textes auxquels cette note renvoie, le *De antiquitate britannicæ ecclesiæ et nominatim de privilegiis ecclesiæ cantuariensis atque de archiepiscopis ejusdem LXX historia*, édition d'Hanau, in-fol., 1605, p. 123 et suiv. — M. de Rémusat (p. 198) associe à l'évêque de Rochester, dans cet acte de courage, l'évêque de Chichester; il ne nous apprend pas à quelle source il puise ce détail; mais plus bas (p. 206), il écrit : « On dit que Gondulfe, l'évêque de Rochester, fut le seul qui ne renia point Anselme. »

(34) « Nemo palam pro eo loqui audebat ob metum tyranni. Verumtamen miles (un *chevalier* et non un *soldat*, comme a traduit M. de Rémusat, p. 203) unus de multitudine prodiens viro astitit flexis coram eo genibus dicens : *Domine pater, rogant te per me supplices filii tui ne turbetur cor tuum ex iis quæ audisti; sed memor esto beati Job vincentis diabolum in sterquilinio et vindicantis Adam quem ipse vicerat in paradiso.* Quæ verba dum pater comi vultu accepisset, intellexit animum populi in sua secum sententia esse. » Eadmer, *Hist. nov.*, lib. I, p. 42, col. 1, E. Voyez encore ce qui suit p. 43, col. 1, B.

(35) « Passa est ea tempestate ecclesia cantuariensis in omnibus hominibus suis tam sævam tempestatem, ut fere universi conclamarent melius sibi absque pastore jam olim fuisse quam nunc sub hujusmodi pastore esse. » Eadmer, Ibid., p. 43, col. 2, D.

(36) « Nous sera-t-il permis ici (dit à ce propos M. de Rémusat, p. 219) de rappeler que Napoléon prit ainsi la couronne impériale sur l'autel de Notre-Dame, ne voulant pas la recevoir d'une mortelle main? » Ce rapprochement se fait tout naturellement dans une intelligence française, au XIXe. siècle; il ne faut pas oublier toutefois qu'Anselme en ceci maintenait une tradition, un usage (Lanfranc, à Rome même, et en présence du pape, prend le pallium sur l'autel : voyez notre *Notice* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 464, et p. 479, note 33), tandis que Napoléon se créait un droit et donnait un premier exemple.

(37) Il exigeait de l'archevêque qu'il se soumît à toutes les coutumes du royaume, sans condition, sans restriction; Anselme ne voulait se soumettre qu'à celles qui n'étaient pas en contradiction directe avec ses devoirs de chrétien : « Absit ab omni christiano, absit leges vel consuetudines tenere aut tueri quæ Deo et rectitudini contraria esse noscuntur. » Eadmer, *Hist. nov.*, p. 48, col. 1, D. — Entre ces coutumes que le primat jugeait *contraires à Dieu et à la règle*, il faut placer surtout celle qui donnait au prince le droit d'investiture par la crosse et l'anneau. Le roi Edgar, en laissant aux moines du couvent de Glaston la faculté d'élire leur abbé, s'était réservé à lui et à ses héritiers le pouvoir d'accorder au frère élu le bâton pastoral : « Sibi suisque heredibus tribuendi fratri electo pastoralem baculum potestatem retinuit. » Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum anglorum*, lib. II, cap. 8, dans le *Rerum angl. script.*, p. 57. Depuis Edgar, la prérogative royale s'était maintenue sans réclamation aucune, et on sait combien

le Conquérant y attachait de prix. Voyez ce que nous en avons écrit ailleurs (*Lanfranc, notice biographique*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 479, note 35). Voyez encore sur cette question une très-savante note de Selden, dans les Œuvres de saint Anselme, appendice, p. 104.

(38) « Si mihi bono animo licentiam dederit eundi, gratiosus accipiam. Si non, ego utique quod Deus præcipit postponere non debeo, quia scriptum est : *Obedire magis Deo oportet quam hominibus.* » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 18, col. 1, A.

(39) .... « Quum nos nautæ urgerent naves petere..., ecce videres rem miserandam! Patrem patriæ, primatem totius Britanniæ Wilhelmus [clericus quidam a rege ad Anselmum directus] quasi fugitivum et alicujus criminis reum in littore detinet, ac ne mare transeat ex parte domini sui jubet, donec omnia quæ secum ferebat singulatim sibi revelet. Allatæ igitur ante illum bulgiæ, et manticæ reseratæ sunt; tota supellex illius spe pecuniæ reperiendæ subversa atque exquisita est, ingenti plebis multitudine circumstante, ac nefarium opus pro sui *(sic)* novitate admirando spectante et spectando execrante. Rebus ergo eversis, sed nihil *(sic)* horum quorum causa eversæ sunt in eis reperto, delusa sollicitudo perscrutantis est, et Anselmus cum suis abire permissus. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 19, col. 1, B. — Malgré la différence des temps, des questions et des personnages, on ne peut s'empêcher de rapprocher de cette scandaleuse scène celle dont Voltaire eut à se plaindre, lorsqu'en 1752, brouillé avec Frédéric, il en obtint enfin, après beaucoup de peine, la permission de quitter la Prusse et de rentrer en France. Il y a là aussi un *Guillaume*, c'est le conseiller Schmith; des effets dont on s'empare; une cassette que l'on fouille, etc., etc. Voyez dans les *Œuvres* de Voltaire, à la suite de sa *Vie* et parmi les pièces justificatives, les *Détails sur l'affaire de Francfort*, extraits des *Mémoires* de M. Colini, secrétaire de M. de Voltaire. — « Spoliatum rebus fere omnibus tanquam regno contrarium ab Anglia expulit. » Guillelmus Neubrigensis, *De rebus anglicis sui temporis*, p. 10. « ... donec magna plebis astante corona, supellectile *(sic)* sua tota perscrutata, bonis omnibus exutus, superato mari, alieno litori nudus expositus est. » *Vita sancti Anselmi* ex ms. bibl. victor., dans Gerberon, en tête du volume, p. 2 de cet opuscule, col. 1. François Godwin (*De præsulibus Angliæ commentarius*, p. 91) ne s'exprime pas autrement : « Sunt qui asserunt, omnibus rebus direptis, ejectum nudum. »

(40) Nous le tenons, dit Urbain, « pro magistro et quasi comparem vel ut alterius orbis apostolicum et patriarcham. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 20, col. 1, E. « Quasi alterius orbis papam, » dit aussi Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, lib. I, dans le *Rerum anglicorum scriptores*, p. 223. « Bien que, par l'arrêté de Grégoire VII, il soit défendu de donner le nom de pape à d'autres qu'à l'évêque de Rome, cet arrêté ne fut pourtant pas ensuite universellement suivi. De vrai, ne voyons-nous pas qu'Urbain II, qui est venu depuis Grégoire VII, donnant le pallium à Anselme, archevêque de Cantorbéry, l'appela

papam alterius orbis, nonobstant le décret de son prédécesseur? » *Colomesiana* dans les *Œuvres meslées* ou *Mélange curieux des meilleures pièces* attribuées à M. de Saint-Évremond, Londres 1711, t. VI, p. 241. — Guillaume Camdem (*Britannia sive florentissimorum regnorum Angliæ, Scotiæ, Hiberniæ et insularum adjacentium ex intima antiquitate chorographica descriptio*, in-fol., Londini 1608, p. 239) applique bien à tort ce mot d'Urbain II à tous les primats d'Angleterre : « Veluti alterius, ut dixit Urbanus II, orbis patriarchæ erant ».

(41) Le concile de Bari et non de Paris (comme on l'a imprimé par mégarde dans *Le Correspondant*, p. 182) a-t-il eu réellement lieu en 1098, ainsi que nous l'avançons avec l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 409; M. de Montalembert, dans *Le Correspondant*, p. 182; M. de Rémusat, p. 254-256, etc., etc.; ou bien en 1097, date qui me paraît s'accorder moins bien avec les événements et les textes des contemporains, mais que donnent Chancerel et Labbe dans leurs collections? Les savants éditeurs dont nous nous séparons ici reconnaissent d'ailleurs qu'on y débattit la question de la procession du Saint-Esprit et ils s'appuient sur Eadmer (que par erreur ils appellent Ediner), *De vita sancti Anselmi*, p. 21, col. 1, B et *Hist. nov.*, p. 53, et sur Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, lib. I, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, p. 223. — Quant au concile de Rome, nous croyons bien qu'il eut lieu en 1099 : que deux affaires y furent traitées : 1°. la question de savoir si on lancerait une bulle d'excommunication contre Guillaume-le-Roux qu'Anselme défendit et préserva du coup que le pape voulait lui porter; 2°. la question des investitures : « Excommunicationis sententiam tam in laicos qui investituras ecclesiarum dant, quam in eos qui de manibus eorum illas suscipiunt cum toto concilio papa intorsit. Eadem sententia quoque damnavit et eos qui in officium sic adepti honoris aliquem sacrant. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 21, col. 2, E. Cf., pour plus de détails, Eadmer, *Hist. nov.*, p. 55, et, à son défaut, Roger de Hoveden, *Annalium*, part. I, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, p. 467. Le pape ne veut pas que les mains « quæ Deum cuncta creantem suo ministerio creant... ancillæ fiant earum manuum quæ die ac nocte obscœnis contagiis inquinantur, sive rapinis ac injustæ sanguinis effusioni addictæ maculantur (ce qui déjà avait été arrêté, dans des termes analogues, en 1096, aux conciles de Nîmes et de Rouen, et à ceux de Plaisance et de Clermont, en 1095, etc.). » Mais voilà encore qu'ici, contre le témoignage des écrivains qui, comme Eadmer, assistaient à ces assemblées, Chancerel et Labbe admettent deux conciles au lieu d'un, le premier en 1098, le deuxième en 1099, tous les deux à Rome, partageant entre les deux les affaires que nos chroniqueurs rapportent à un seul!

(42) Au concile de Bari entr'autres et à celui de Rome. Voyez la note précédente.

(43) Voici en quelques lignes toutes les versions et toutes les conjectures auxquelles donna lieu ce mystérieux et sinistre événement. — Guillaume mourut frappé d'une flèche, *sagitta percussus* (Orderic Vital, lib. I, cap. 24, t. I, p. 187). — La flèche

le toucha au cœur, soit qu'elle eût été lancée au moment où il en fut atteint, soit qu'il l'eût, sans la voir, heurtée du pied et se fût blessé lui-même en tombant sur sa pointe : ce que nous ne voulons pas discuter, ajoute Eadmer (*Hist. nov.*, p. 56, col. 1, B), « quum scire sufficiat eum justo judicio Dei prostratum atque necatum. » — Si la flèche, ce qui est évidemment plus probable, partait de la main d'un des courtisans qui chassaient avec le roi, quel était ce courtisan? C'est un français, Gauthier Tyrel, répondent sans hésiter Henricus Huntindoniensis (*Historiarum* lib. VII, dans le *Rer. anglic. scriptores*, édit. Savile, p. 378); Roger de Hoveden (*Annalium* part. I, dans le *Rer. anglic. script.*, p. 467); Guillaume de Malmesbury (lib. IV, cap. 1, *Ibid.*, p. 126); Orderic Vital (lib. X, édit. Duchesne, p. 782) et plusieurs autres encore. Ces écrivains assurent pour la plupart que Gauthier était seul avec le roi quand ce dernier fut frappé mortellement, et qu'aussitôt qu'il le vit « sans haleine, il remonta à cheval, galopa vers la côte, passa en Normandie et de là sur les terres de France (Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, liv. VII, à l'année 1100). » Cependant l'abbé Suger qui connut beaucoup Tyrel nie le fait : « Imponebatur a quibusdam cuidam nobilissimo viro Galterio Tyrello quod eum sagitta perfoderat. Quem, quum nec timeret, nec speraret, jurejurando sæpius audivimus et quasi sacrosanctum asserere, quod ea die nec in eam partem silvæ in qua rex venabatur venerit, nec eum in silva omnino viderit (*De vita Ludovici Grossi*, dans le *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*, édit. dom Bouquet, t. XII, p. 12, E). — Ceux qui croient que ce fut bien Gauthier Tyrel qui lança la flèche, s'accordent assez à n'y voir qu'une imprudence : « Percussit inscius (Henricus Huntindoniensis, l. s. l.); » « Sagitta incaute directa (Roger de Hoveden, l. s. l.); » « Inscius et impotens (Guillaume de Malmesbury, l. s. l.); » « Fortuito ictu sagittæ in cervum emissæ (François Godwin, *De præsulibus Angliæ commentarius*, p. 92); » « Gualterius sagittam emisit, quæ super dorsum feræ setam radens rapide volavit atque regem e regione stantem lethaliter vulneravit (Orderic Vital, lib. X, édit. Duchesne, l. s. l.). — Nos historiens modernes sont en général de cette opinion, qui paraît la mieux fondée. M. Depping cependant (*Histoire de la Normandie depuis* 1066 *jusqu'en* 1204, t. I, p. 276) croit l'action de Tyrel préméditée; selon lui, « on raconta dans la suite, que la veille [de sa mort], le roi confiant ses projets au courtisan lui avait dit qu'à Noël prochain il espérait tenir sa cour à Poitiers et qu'il voulait même soumettre aux Anglais la Bourgogne et la France. Dès-lors le gentilhomme picard médita le projet d'empêcher le roi de mettre sa patrie sous le joug anglais. » — Le successeur de Guillaume-Le-Roux, Henri le *Beau-Clerc*, surnom qu'on lui donnait à cause de son instruction, n'aurait pas, malgré ce titre honorable, su plus écrire, d'après Depping (*Histoire de la Normandie*, p. 314), que ses prédécesseurs; il ne signe en effet, qu'en y traçant une croix, la charte par laquelle il confirme à l'abbaye de St.-Évroult les donations qui lui avaient été faites (Orderic Vital, lib. XI, édit. Duchesne,

p. 840, B.). « Seulement, ajoute l'historien, il fut, à ce que l'on croit, le premier duc de Normandie qui pût lire. » Mais Guillaume de Malmesbury ne permet guère d'accepter cette induction : « Infans (dit-il, *De gestis regum anglorum*, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, p. 155) ... educatus egregie... tirocinium rudimentorum in scholis egit liberalibus et literarum mella adeo avidis medullis indidit ut nihil (*l.* nulli) postea bellorum tumultus, nulli curarum motus eas excutere illustri animo possent. Quamvis ipse nec multum palam legeret, nec nisi summisse cantitaret, fuerunt tamen (ut vere confirmo) literæ, quamvis tumultuarie libatæ, magna supellex ad regnandi scientiam juxta illam Platonis sententiam qua dicit beatam esse rempublicam si vel philosophi regnarent vel reges philosopharentur. Philosophia ergo non adeo exiliter informatus sensim discebat ut successu temporis provinciales mitius contineret, milites nonnisi diligentissime explorata necessitate committere sineret. »

(44) « Postulatus est [Anselmus] pro consuetudine antecessorum suorum regi hominium facere et archiepiscopatum de manu ejus recipere. Quibus quum ille nequaquam se aut *velle* aut posse assensum præbere responderet, interrogantibus quare, *statim* quid super his et quibusdam aliis in romano concilio acceperit, *manifesta* relatione innotuit; itaque subinferens ait : .... Nec enim ea de causa Angliam redii, ut, si ipse [rex] romano pontifici *obedire* nolit, in ea resideam..... His rex auditis graviter conturbatus est. » Eadmer, *Hist. nov.*, p. 57, B. Dans une autre circonstance, il n'avait pas craint de parler à Guillaume-le-Roux d'*exaction violente;* « Tu obtiendras tout de moi, ajoutait-il, et de mon amitié en me laissant libre; mais si tu me traites en esclave, *nec me nec mea habebis.* » Id., *Ibid.*, p. 38, col. 1, D. C'est bien là, si l'on veut, le langage d'un noble chevalier; ce n'est pas celui d'un prélat chrétien.

(45) « Ut nullus archidiaconus, presbyter, diaconus, canonicus uxorem ducat, vel ductam retineat. Subdiaconus vero quilibet, qui canonicus non est, si post professionem castitatis uxorem duxerit, eadem regula constringatur. — Ut presbyter, quamdiu illicitam conversationem mulieris habuerit, non sit legalis, nec missam celebret, nec, si celebraverit, ejus missa audiatur. — Ut filii presbyterorum non sint hæredes ecclesiarum patrum suorum. » Eadmer, l. l., p. 63, col. 2, D. — Déjà des articles analogues avaient été arrêtés, en Normandie, d'abord, en 1055, au concile de Lisieux dont il ne nous est rien resté (voyez Orderic Vital, t. II, p. 240-241), et ensuite, en 1072, au concile de Rouen où ils suscitèrent contre l'archevêque de Rouen, Jean d'Avranches, une émeute dans laquelle il faillit périr (Id., Ibid., p. 170-171). La Normandie avait donné en cela l'exemple à l'Angleterre et même à la France et à l'Italie qui le suivirent, la première, en 1095, au concile de Clermont, la seconde en 1078, au concile de Rome. Mais le concile de Nicée avait dès long-temps (ann. 325. Voyez Labbe, t. II, col. 29, D, can. III) fixé sur cette question la règle adoptée par l'Église. — Le livre *De anti-*

quitate britannicæ ecclesiæ (p. 122) blâme en termes plus que sévères la fermeté avec laquelle saint Anselme fit observer les articles que nous avons cités plus haut : « In hæc sacerdotum conjugia, dit-il, vehementius et superstitiosius quam homini docto et christiano par fuit, incaluit... In dissolvendis sacerdotum lege divina permissis nuptiis.... sævus et supra omnem modum atrox esse potuit. » Il ne faut pas oublier que cet ouvrage, rédigé, pour la première partie qui traite des antiquités de l'Église britannique, par le docteur Arkworth, pour la seconde qui contient la biographie des archevêques, par Jean Jousselin, secrétaire de Mathieu Parker, archevêque protestant de Cantorbéry, a été publié par les soins de Thomas Parker, également archevêque de la même communion au même siège (voyez Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, 2e. édit., t. III, p. 470, col. 2, art. 19697). L'éditeur et les rédacteurs de l'ouvrage, sans mériter peut-être tous les reproches qu'un anonyme leur adressait, en 1652, dans quelques lignes écrites à la main sur les premières pages de l'exemplaire qui appartenait alors à la bibliothèque de St.-Germain-des-Prés, et que possède aujourd'hui celle de Caen (*A principio ad finem mendaciis et convitiis in Deum, Sanctos et Ecclesiam refertum. —Hæresi infectus auctor harum antiquitatum*), ne pouvaient être évidemment juges impartiaux dans une cause où ils étaient parties aussi intéressées. Notons pourtant qu'Orderic Vital qui n'est point dans le même cas accuse aussi Jean d'Avranches (t. II, p. 170), avec plus de raison peut-être, d'avoir à ce propos déployé, contre le mal qu'il avait à cœur d'extirper, une trop grande rigueur : « Nimio zelo in vitia ut Phinees sæviebat. » Mais quand Jean Jousselin ajoute : « Hic primus (*sc.* Anselmus) nuptias sacerdotibus omnino interdixit », il fait preuve d'une grossière ignorance : Lanfranc avait, avant lui, tenté la même réforme (voyez notre *Notice biographique*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 481, note 39), et cela après beaucoup d'autres, comme on peut en juger par ce que nous venons d'en dire; et le vénérable Bède (*Historia ecclesiastica*, lib. IV, cap. 17, dans ses Œuvres complètes, t. II, p. 99) n'assure-t-il pas que, dès 680, le concile de Hatfield avait reproduit tous les canons du concile de Nicée et par conséquent celui qui a trait à cette question? Cependant « le célibat ecclésiastique n'était encore qu'une pratique générale, introduite et révérée dans presque toutes les églises, mais presque partout modifiée par des exceptions ou des transgressions. Hildebert (depuis Grégoire VII) résolut d'en faire une loi rigoureuse. A son instigation, Étienne, en 1058, déclara le mariage incompatible avec le sacerdoce .... Le clergé fit quelque résistance; les prêtres milanais surtout alléguaient la permission que leur avait donnée saint Ambroise de se marier en premières noces seulement et pourvu que ce fût avec une vierge. Hildebrand, pour couper court à ces réclamations, mit au nombre des hérétiques les réclamants obstinés. » *Essai historique sur la puissance temporelle des papes* (ouvrage anonyme, que son auteur, Daunou, publia comme une traduction d'un livre espagnol), p. 102. — Le concile que j'ai appelé de

Westminster, parce qu'il se tint, comme l'a bien vu M. de Rémusat (p. 316), dans la chapelle de ce nom, est universellement et avec raison appelé le concile de Londres, dénomination que je ne songe pas à lui enlever.

(46) « Ut presbyteri non eant ad potationes nec ad pinnas bibant. » Eadmer, p. 63, col. 2, E (Ducange au lieu de *pinnas* qu'il ne connait pas, propose de lire *pilas* : le mot *pila* s'employait fréquemment au moyen-âge dans le sens de *taverne*). Anselme, dans une de ses lettres, la 7e. du liv. II (p. 343, col. 1, C), avait déjà, étant encore abbé, presque formulé cet article du concile de Londres à propos d'un de ses moines anglais : « De domno Henrico, dit-il, qui camerarius fuit (pour cette fonction de camérier, voyez ma *Notice* sur Lanfranc, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 495 et 517, note 42), audio quia in multis inordinate se agit et maxime in bibendo, ita ut in gildis (GILDA, *fraternitas*, *sodalitium*, *contubernium*, *curia*, *collegium*, Ducange : ici *confrairie* de buveurs et d'ivrognes) cum ebriosis bibat et cum eis inebrietur.... Prohibeo ne... amplius in gildas aut in conventu eorum qui ad inebriandum solum conveniunt bibere audeat ». Le P. Louis Thomassin (*Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, 3 vol. in-fol., Paris, 1725, t. III, col. 1361) constate cette « défense faite aux clercs d'entrer dans les tavernes et les cabarets hors la nécessité des voyages. Cette défense, ajoute-t-il, est formelle dans les Décrétales où elle est citée comme étant du concile IV de Latran, sous Innocent III ». — « Ut vestes clericorum sint unius coloris et calceamenta ordinata ». Eadmer, p. 64, col 1, A. Il faut lire dans Orderic Vital (t. III, p. 323) la description des chaussures ridicules, dites plus tard *souliers à la poulaine*, que les jeunes gens à la mode portaient alors, et les détails relatifs à leur invention. — « Ut criniti sic tondeantur, ut pars aurium appareat et oculi non tegantur ». Eadmer, p. 64, col. 1, B. Le point de départ, on le sait, de cette disposition contre les longues chevelures, c'est le passage de la 1re. épître aux Corinthiens (ch. XI, vers. 14 et 15) où saint Paul veut que, pour prier, la femme ait la tête voilée (elle doit dans ce but laisser croître ses cheveux); que l'homme au contraire ait la tête nue et libre (il aura donc soin pour cela de couper les siens). Déjà au concile de Rouen, en 1096, un canon, le sixième, défendait « aux séculiers même les cheveux trop longs sous peine d'être privés de l'entrée de l'église et de la sépulture ecclésiastique ». Thomassin, l. l., t. I, col. 755. Anselme refusait de donner les cendres et l'absolution à ceux qu'il ne pouvait arracher à cette habitude honteuse, « quos ab hac ignominia revocare nequivit ». Eadmer, p. 39, col. 1, D. Orderic Vital (t. III, p. 324 et 325) associe les longs cheveux aux plus infâmes débauches [sodomiticis spurcitiis] que ceux qui les portaient avouaient ainsi hautement : « Manifestantes specimine tali quod sordibus libidinis gaudent, ut fœtentes hirci ».

(47) Édithe ou Mahaut avait en effet porté le voile, mais seulement, assurait-elle, pour se faire respecter des seigneurs normands. Eadmer qui s'étend longuement sur

ce fait et qui n'y voit rien que de très-régulier et de très-honorable pour Anselme (p. 58 et 59), nous apprend cependant que la conduite de l'archevêque en cette circonstance n'avait pas été universellement approuvée. « ... Anselmum in hoc rectitudine deviasse nonnulla pars hominum, ut ipsi audivimus, blasphemavit ». Une des voix qui, à ce propos, s'élèvent contre Anselme est celle de Thomas Rudbone; le chroniqueur condamne sans réserve cette complaisance qui permit à Henri d'enlever au Christ son épouse (*Historia major wintoniensis*, dans le *Anglia sacra*, part. I, p. 273). Ce qui semble prouver que le jugement de Rudborne était encore celui de beaucoup d'autres, c'est que Jean de Salisbury qui écrivait la vie d'Anselme pour obtenir du pape sa canonisation, qui par conséquent avait intérêt à ne présenter l'archevêque dont il s'agissait de faire un saint que sous un aspect favorable, supprime absolument ce détail (voyez *Anglia sacra*, part. II, p. 170.

(48) C'est ainsi que j'ai cru devoir traduire l'expression « sapientissimus ac religiosissimus *gallicanorum* episcoporum » dont se sert le pape (voyez Eadmer, p. 67, col. 2, B). M. de Rémusat (p. 332) a gardé dans sa traduction le mot *gallicans*; mais en le soulignant.

(49) Eadmer, p. 67, col. 2, A. Dans une lettre écrite au roi Henri quelque temps auparavant, Pascal II s'était déjà servi du même passage de la Bible : « Ait enim Dominus : *Ego sum ostium; per me si quis introivit, salvabitur.* Quum autem ecclesiæ ostium reges esse arrogant, fit profecto ut qui per eos ecclesiam ingrediuntur, non pastores, sed fures et latrones habeantur, eodem Domino dicente : *Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, fur est et latro* ». Id., p. 59, col. 2, E.

(50) Anselme avait même été prévenu à demi-mot par un des prélats anglais qui avait fait avec lui le voyage de Rome et qui l'avait quitté à Lyon, qu'il ne serait pas sûr pour lui, les choses ayant tourné autrement qu'Henri ne le désirait, de rentrer en Angleterre. Voyez Eadmer, p. 67, col. 2, D.

(51) « ... Ita paterna viscera super nos aperire dignemini, ut de reditu charissimi patris nostri Anselmi archiepiscopi gaudeamus... » Lettre de la reine au pape Pascal II, dans Gerberon, p. 403, col. 2, E. — Une autre lettre de Mathilde adressée à Anselme laisse éclater avec une grande effusion la tendre et respectueuse affection qu'elle lui porte : « Chartulam a vobis missam loco patris amplector, sinu foveo, cordi quoad possum propius admoveo; verba de dulci bonitatis vestræ fonte manantia ore relego, mente retracto, corde recogito, recogitata in ipso cordis arcano repono. » Ibid., p. 402, col. 1, C. Elle va même ailleurs (p. 401, col. 1.) jusqu'à mettre de côté ce reste de respect qui la gêne : « Veni, domine, lui crie-t-elle; gemitus meos leni, lacrymas absterge, imple desiderium meum, visita ancillam tuam totis ad te visceribus anhelantem... Anima sicut terra sine aqua tibi.... Si autem nec te fletus mei nec publica vota sollicitant, postposita regia dignitate, relictis insignibus, deponam fasces, diadema contemnam, purpuram byssumque

calcabo, et vadam ad te mœrore confecta. Amplectar vestigia tua, pedes exosculabor ». Quand Anselme lui est enfin rendu, quelle explosion de joie! « De ipsa regina hoc breviter dixerim, quod nec terrena negotia, nec pompa sæcularis gloriæ ulla poterant eam detinere quin virum loca diversa adeuntem præcederet, et monachis seu canonicis ei pro more obviam procedentibus ipsa procederet, hospitiaque ejus sua providentia dignis apparatibus adornaret ». Eadmer, p. 76, col. 1, A.

(52) « Hoc tantum ad præsens dico : nullæ minæ, nulla promissio, nulla astucia a religione vestra extorqueat aut homagium, aut jusjurandum, aut fidei alligationem. Si quid horum aliquis exegerit, hæc sit vestra responsio : *Christianus sum, Monachus sum, Episcopus sum; et ideo omnibus volo fidem servare secundum quod unicuique debeo.* » Epist. lib. III, p. 400, col. 2, E. — Cette dernière ligne qui présente quelqu'obscurité a été traduite un peu différemment par M. de Montalembert, dans *Le Correspondant*, p. 303 *(Je ne veux garder ma foi que selon mon devoir)* et par M. Rémusat, p. 336 (*Je veux garder à tous ma foi dans la mesure où je la dois à chacun*).

(53) Eadmer, p. 25, col. 2, A, et 76, col. 1, E.

(54) C'est ce qui ressort bien clairement d'une lettre d'Anselme au pape Pascal, conservée par Eadmer (p. 78, col. 1, A.) : « Rex qui dominatur Anglis et Normannis obedienter suscipiens vestram jussionem, investituram ecclesiarum, resistentibus multis, omnino deseruit.... In personis eligendis nullatenus propria utitur voluntate, sed religiosorum (*c'est-à-dire* Anselmi) se penitus committit consilio. » — Une autre lettre adressée à l'archevêque d'York (voy. Eadmer, p. 82, col. 1.) et qui commence par ces mots : « Tibi, Thoma, in conspectu omnipotentis Dei, ego Anselmus archiepiscopus cantuariensis et totius Britanniæ primas loquor.. » prouve combien il avait conscience de sa toute puissance et avec quelle fermeté il en usait. —Quant à son influence sur la marche de l'administration politique, voyez Eadmer, p. 78, col. 1, D. « Rex Henricus.... per consilium Anselmi et procerum regni operam dare instituit.... etc. »

(55) La reine Mathilde, dans une lettre pleine de tendresse (p. 387, col. 2), lui reproche cette rigueur exagérée qu'il exerce contre lui-même : Sa frugalité poussée si loin fait plutôt violence à la nature qu'elle n'accomplit la loi : elle craint que ce courageux athlète de Dieu, ce vainqueur de la nature humaine *(tam forti Dei athletæ et humanæ naturæ victori)* ne soit par là privé d'une partie des forces qu'il doit à son saint ministère : « Nolite tam intempestive corporis viribus inedia destitui, ne orator esse desistatis; quia, ut Tullius ait in libro quem de senectute conscripsit : *Oratoris munus non ingenii est solum, sed laterum etiam et virium....* Comedendum igitur est vobis et bibendum. »

(56) « Dixit itaque ei (Anselmo) unus nostrum : *Domine pater, ut nobis intelligi datur, ad paschalem Domini tui curiam, relicto sæculo, vadis.* » Eadmer, p. 25, col. 2, D. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que l'ingénieuse métaphore employée ici pour

rendre l'idée de la mort supposât, chez les moines qui en usent, une grande force d'imagination; c'était, à cette époque, une expression en quelque sorte consacrée. Orderic Vital nous peint, dans des termes analogues, le départ de l'abbé de Troarn, Durand, *pour la cour de son seigneur* (lib. VIII, ad ann. 1088, t. III, p. 304) : « Bene, ut prudens et fidelis servus, ire ad curiam domini sui paratus,.. de sæculo migravit ». En Angleterre, l'homme du peuple le moins lettré vous dira, en parlant d'un malheureux qui vient de subir le dernier supplice : « Il a été lancé dans l'éternité » ; la phrase est toute faite, et il n'y aurait d'originalité qu'à ne pas s'en servir.

(57) « Verum si mallet [Deus] me adhuc inter vos saltem tam diu manere, donec quæstionem quam de animæ origine revolvo, absolvere possem, gratiosus acciperem, eo quod nescio utrum aliquis eam me defuncto sit absoluturus ». Eadmer, p. 25, col. 2, D. Je n'ose pas trop scruter le sentiment que couvrent ces dernières paroles; mais il était difficile que l'admiration ouverte dont Anselme était partout l'objet (voyez entr'autres témoignages cette lettre de la reine Mathilde que nous avons citée plus haut, note 55 : *Considerate multitudinem talentorum quæ vobis dives Dominus vester dedit.....*) ne lui inspirât point une confiance en lui-même que peut-être sa haute raison et ses éminentes vertus ne parvinrent pas toujours à maîtriser. Le problème d'ailleurs qu'il s'agissait de résoudre n'est pas de ceux dont nous puissions nous flatter de trouver aussi aisément le mot; et nos lecteurs partageront probablement sur ce point l'opinion de Thomas Bartholin : « Valde dubito, dit-il à ce propos (*De legendis libris dissertatio VI*, édit. Meuschen, in-12, Lahaye 1711, p. 129), si vel totidem annos quot vixerat illi addidisset Deus vitæ arbiter, an ad finem quæstionis dubiæ unquam potuerit pervenire. »

(58) « Non facile a quoquam Romæ simpliciter homo vel archiepiscopus, sed quasi proprio nomine *sanctus homo* vocabatur ». Eadmer, p. 21, col. 2, E. « Anselmus Cœlestibus associandus » dit la première des trois épitaphes qui ont été versifiées en son honneur (voyez Gerberon, en tête des Œuvres de saint Anselme). Après la mort de l'archevêque, un moine de Cantorbéry, étant venu prier sur sa tombe, ne savait s'il devait prier Anselme, ou pour Anselme : un livre s'ouvre devant lui dans lequel il lit clairement écrits ces mots : *Saint Anselme;* « Intellexit ergo vir devotus nomen Anselmi scriptum in libro vitæ, et præcedentis vitæ merito dignum esse ipsum rogari ut sanctum ». Johannes Sarisburiensis, *De vita Anselmi*, dans le *Anglia sacra*, part. II, p. 175.

(59) L'opuscule de Jean de Salisbury, que nous citons dans la note précédente, avait été composé sur l'invitation de Thomas Becket, et remis au pape Alexandre III à l'appui de sa requête. Une bulle du souverain pontife (on peut la lire dans le *Anglia sacra*, part. II, p. 177) autorisa l'archevêque à s'entendre avec le clergé d'Angleterre pour tout ce qui devait préparer et légitimer la canonisation d'Anselme. Cette année-là même (voyez Roger de Hoveden, *Annal. pars posterior*, dans le *Rer. angl. script.*, p. 492) commençait la triste querelle qui eut pour Thomas Becket

une fin si tragique, et dans ces grands débats dont s'émut le monde chrétien tout entier, la cause d'Anselme devait être oubliée. Elle fut reprise plus tard par Henri VII qui avait aussi, mais en vain, demandé que le roi Henri VI (*De antiquitate britannicæ ecclesiæ*, p. 299) fût élevé au rang des saints. Nous trouvons dans le recueil des *Conciles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (t. III, p. 641) et dans Labbe (t. XIII, col. 1476) la bulle d'Alexandre VI qui, en 1494, charge l'archevêque de Cantorbéry, Jean Morton, de réunir tous les documents utiles à la solution de la question. Elle fut résolue comme elle devait l'être; mais nous avons en vain cherché les pièces qui en font foi. Nous voyons seulement dans le *De antiquitate brit. eccl.* (p. 300) que ce fut en 1497 que la canonisation fut décrétée: « Quo anno Anselmum cantuariensem quondam archiepiscopum, Johanne Morton magnis id sumptibus procurante, canone suo inter sanctos [summus pontifex] retulit ». Or, Alexandre VI occupa jusqu'en 1503 le trône pontifical. — Il faut donc supprimer dans notre texte les mots: « ou ce que nous aimons mieux croire, par son successeur. »

(60) Religio, morum probitas, et splendor avorum,
Littera, deliciæ, *formaque cum facie*
Vivere si facerent, non sic meâ membra jacerent
Hac conctricta domo.

L'idée que ces vers expriment, se reproduit assez fréquemment dans les poèmes du même ordre à la même époque. L'épitaphe de la comtesse Sibylle (voyez Orderic Vital, lib. XI, édit. Duchesne, p. 810, A) commençait ainsi :

Nobilitas, species, laus, gloria, magna potestas
Vivere perpetuo non faciunt hominem.

Et dans celle de Roger Le Bigot (Id., Ibid., p. 833, D), on lit ce distique :

Divitiæ, sanguis, facundia, gratia regum
Intereunt; mortem fallere nemo potest.

(61) Un jour qu'il justifiait devant Henri Ier. et quelques-uns de ses courtisans avec son éloquence habituelle la conduite qu'il croyait devoir tenir : « O o (s'écrièrent à la fois le roi et le comte de Meulan), prædicatio est quod dicit, prædicatio est : *C'est un sermon qu'il nous débite là* (Eadmer, p. 48, col. 2, B)! »

(62) Eadmer, p. 17, col. 2. — Est-il nécessaire de prier nos lecteurs de lire dans la dernière phrase du passage auquel répond cette note, *heureuse* et non *heureux* qui s'y est substitué?

(63) Ansèlme, en apprenant la mort de Guillaume-le-Roux, avait répandu des larmes amères : « ... in acerbissimum fletum concussus. Quod videntes admirati admodum sumus. At ille, singultu verba ejus interrumpente, asseruit quod si hoc efficere posset, multo magis eligeret se ipsum corpore quam illum, sicut erat, mortuum esse (Eadmer, p. 23, col. 2, B). »

(64) « Bonitas ejus divulgabatur per circuitum. » Eadmer, p. 22, col. 1, B. « Anselmus diligebatur ab omnibus, sicut homo mansuetus et mitis ». Id., p. 21, col. 1, D. Mais s'il était d'une douceur excessive avec les uns, *mansuetis mitis ut agnus* (Épitaphe I), il était sévère avec les autres, *injustis rigidus* (Ibid.); non pas toutefois quand il s'agissait d'injures faites à sa personne; dans ce cas, « cum his qui oderunt pacem erat pacificus, verba mansuetudinis et pacis semper reddens impugnatoribus suis (Eadmer, p. 16, col. 1, E) »; mais quand il s'agissait des intérêts de son église (Id., Ibid.) : « ea quæ poterant damno esse nequaquam æquo animo tolerare aut sub negligentiam cadere patiebatur ». Il était alors, comme dit le même écrivain (p. 17, col. 1, D), « in suo proposito constans »; et peut-être, comme ses adversaires le pensent : « in proposito suo rigidus ac pervicax (François Godwin, *De præsulibus Angliæ commentarius*, Londres 1716, p. 95) », « in sua sententia pertinax (*De antiquitate britannicæ ecclesiæ*, p. 122) ». L'auteur de ce dernier ouvrage va même jusqu'à le trouver dans certains cas *cruel* et *atroce* (voyez *supra*, p. 37). — Son humilité était, en général, exemplaire : « In Anselmo mira et quæ cunctos demulcebat pura cum simplicitate humilitas.... Omnibus simplici humilitate submissus ». Eadmer, p. 21, col. 1, D, et col. 2, C. Mais, toutes les fois qu'il se regardait comme le représentant et le champion de l'Église attaquée, insultée, son attitude noble et digne pouvait, auprès de ceux qui n'en saisissaient pas le véritable caractère, passer pour de l'orgueil. « Fuit in principes regnique proceres adversus, peneque imperiosus » dit le *De antiquitate britannicæ ecclesiæ*, p. 122; et par là, ajoute-t-il, « animavit successores suos regibus adversos esse ». Il lui reproche d'avoir résisté un jour, avec une hauteur barbare (*elatus nimium et inhumanus*), aux prières de la foule qui le conjurait de revenir sur une détermination qu'il avait prise : *Quod dixi, dixi.* Une autre fois, selon le même livre, le roi Henri lui demandant : « ut Thomæ eboracensi archiepiscopo sacrando deliberandi inducias daret de professione subjectionis, proterve et iracunde respondit : *Satius esse sibi vivo in frusta discerpi quam unius horæ moram ad eam deliberationem quæ convellat prædecessorum suorum instituta capiendam indulgere* ». — Je ne parle pas de quelques autres griefs élevés sans raison contre sa mémoire. Les Centuriateurs de Magdebourg (Cent. XI, cap. X, col. 615) le blâment d'avoir vu dans les moines l'idéal de l'homme (*Nimium monachos multis in locis extollit; eorum opera Deo gratiora quam hominis cujusquam secularis esse asserens*); mais, en supposant qu'Anselme se soit trompé en cela, on ne peut voir dans son erreur qu'une de ces illusions inhérentes en quelque sorte à la nature humaine, et dont à sa place probablement ceux qui la lui reprochent n'auraient pas été exempts. Quant à son intervention auprès du Saint-Père en faveur de quelques prélats simoniaques qui avaient sans doute racheté leur faute par un repentir que le prélat dut croire sincère, loin de la condamner avec Mathieu Paris (*Historia major*, édit. Wats, p. 40, col. 2, E) et le *De antiquitate brit. eccl.* (p. 123), nous n'y verrions qu'une preuve de plus de sa bonté et de son indulgence.

(65) Voyez, pour les miracles opérés par Anselme pendant sa vie et après sa mort, Jean de Salisbury, *De vita Anselmi*, dans le *Anglia sacra*, part. II, *passim*. Au chap. VII, p. 163, l'auteur rappelle un incendie que l'archevêque éteint d'un geste : ses amis le prient « saltem ut videret incendium et salutiferæ crucis signum opponeret. Mira res! Ille manum extendit, et ignis quam invaserat domum semiustam reliquit, ac si Anselmo prohibenti (*sic*) progredi non auderet ». Au chap. XVIII, p. 176, son souvenir seul, invoqué par un de ses moines, produit le même effet. Au chap. XI, p. 168, il impose les mains sur une femme qui avait perdu le sens, *in amentiam versam,.. et integerrimæ sanitati donata est*. Au chap. XVIII, p. 176, « Elphegus quidam, quod publice notum est, a nativitate cœcus, surdus, mutus erat et claudus » ; amené au tombeau d'Anselme « plenam in his omnibus recepit sanitatem ». Voyez encore, pour ces miracles et d'autres, Eadmer, *passim*. Nous y lisons, à la p. 20, col. 2, E, que la prière d'Anselme *(supplici prece præmissa)* fit jaillir d'un rocher une fontaine d'eau vive : « Et ecce fons vivus, e duritia rupis erumpens, ingenti cunctos stupore percussit ». De là, ajoute-t-il, « puteus ille puteus cantuariensis archiepiscopi usque hodie ab incolis ipsius terræ (Télèse, en Italie) vocatur ». — On sait combien sont fréquents, au moyen-âge, les faits du genre de ceux que je viens de citer, et avec quelle pieuse avidité les historiens les recueillent : qu'on se reporte seulement au « Prologues des miracles saint Loys », dans l'*Histoire* de ce roi, par Jehan, sire de Joinville, Paris, imprimerie royale, 1761, in-fol., p. 391 et suivantes, où sont racontées les soixante-cinq cures merveilleuses obtenues sur son tombeau. J. Berington est donc bien sévère et, j'ose le dire, bien inintelligent, lorsque dans son *Histoire littéraire des XI*e. *et XII*e. *siècles de l'ère chrétienne* (trad. Boulard, in-8°. Paris 1818, p. 67), il n'éprouve que du *dégoût* pour Eadmer et les écrivains qui, comme lui, acceptent tout ce qu'on leur rapporte avec une *puérile crédulité*. Sans doute, un peu plus de discernement eût été à désirer chez ces « chroniqueurs qui, depuis le bon Grégoire de Tours et après, ont rempli les pages de leurs histoires avec de semblables miracles », s'abandonnant avec trop de naïveté à « cette disposition originelle du peuple et des gens simples à s'émerveiller de tout et à prendre pour miraculeux les faits les plus naturels, dès là qu'ils paraissent extraordinaires (M. l'abbé Lecanu, *Dictionnaire des prophéties et des miracles*, Paris 1852, t. I, introduction, p. 46) » ; mais outre qu'on apprend, par ces faiblesses de l'esprit humain, à mieux connaître l'homme dans les diverses phases de son existence individuelle et sociale, on peut encore puiser dans ces légendes, ainsi que Th. Wright l'a bien montré (voyez, dans le *Transactions of the british archaeological Association at its third annual congress held at Gloucester, August* 1846, p. 59, son article *On monkish miracles as illustrative of history*), de curieux documents qu'on chercherait vainement ailleurs. — On comprend assez du reste qu'un homme, qui a toujours, quelque grand qu'il soit, la conscience de sa petitesse, ne se prête qu'en

résistant à un rôle qui l'élève à un tel degré au-dessus de ses semblables. Quand on vient prier Anselme d'user ainsi de cette puissance surnaturelle dont on le croit revêtu, il répond d'abord qu'il ne faut pas ainsi tenter Dieu *(Deum tentandum non esse respondit)*, et il passe. « Vitabat enim quidquam facere, quod miraculo posset adscribi; non enim suam, sed Dei gloriam appetebat, quærens in omnibus non quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi (Jean de Salisbury, l. l., p. 168) ». Avait-il représenté de toutes les manières à ceux qui lui adressaient de pareilles demandes, que ce qu'ils demandaient n'était pas raisonnable *(nequaquam esse sapientiæ)*? Il cédait, ne pouvant pas mieux faire : « Tunc vir aliter se non posse evadere sentiens, hoc solo eis morem gessit, videlicet quod nulli negare solebat; signo eam [sororem sacerdotis cujusdam amentem effectam] sanctæ crucis levata dextra signavit (Eadmer, p. 22, col. 2, D). » On peut rapprocher de cette disposition toute chrétienne d'Anselme la disposition toute politique de Vespasien dans une circonstance analogue. Le peuple (c'était en Égypte, à Alexandrie) voulait de lui un miracle; on le suppliait, au nom du dieu Sérapis, de rendre la vue à un aveugle et le mouvement à un paralytique, en humectant les yeux du premier avec un peu de salive et en touchant du pied le second : « Vespasianus primo irridere, aspernari, atque illis instantibus modo famam vanitatis metuere, modo obsecratione ipsorum et vocibus adulantium in spem induci... Igitur, cuncta fortunæ suæ patere ratus, læto ipse vultu, erecta quæ astabat multitudine, jussa exsequitur. Statim conversa ad usum manus, ac cæco reluxit dies. Utrumque, ajouté l'historien (Tacite, *Histor.*, lib. IV, cap. 81), qui interfuere nunc quoque memorant, postquam nullum mendacio pretium. » — Quand enfin le miracle était accompli, Anselme priait avec instance ceux qui en avaient été les témoins, de lui garder au moins le secret : « Clam itaque virum [c'était un malade qu'il avait subitement rendu à la santé] qui venerat, a se Anselmus emisit, denuntians ei in nomine Domini ne unquam hoc factum sibi ascriberet, sed sola divina miseratione perfectum esse certissima sciret, et hoc ita esse tacita funditus mentione suæ personæ sciscitantibus responderet (Eadmer, p. 12, col. 1, B.). »

SAINT ANSELME,

NOTICE BIOGRAPHIQUE, LITTÉRAIRE ET PHILOSOPHIQUE;

SECONDE PARTIE,

Lue à la séance ordinaire de la Société le 8 avril 1853.

Mente, manu, lingua, summa petenda docens.
Épitaphe III.

Messieurs,

En terminant ma première lecture sur le grand et saint personnage dont je viens encore aujourd'hui vous entretenir, je vous le donnais comme un maître habile, comme un orateur éloquent, comme un écrivain distingué, comme un profond philosophe. Ce que j'avançais alors, je vais maintenant l'établir.

I. Anselme était, à coup sûr, un des hommes les plus instruits de son temps, et nous ne nous étonnons point des éloges que, sous ce rapport, ses admirateurs lui prodiguent (1).

Il possédait bien la Bible, quoique de tous les docteurs du moyen-âge ce soit peut-être celui qui la cite le moins (2). Rien d'ailleurs ne nous autorise à croire qu'il ait jamais songé à lire Moïse et les prophètes dans la langue où ils ont écrit; il ne savait pas l'hébreu.

Le grec ne lui était pas absolument étranger; les titres que portent quelques-uns de ses ouvrages *(Monologion, Proslogion)* en font foi (3). Il est fort probable cependant que ce qu'il savait de la philosophie péripatéticienne, il l'avait appris, non dans les originaux, mais dans les traductions, qui alors avaient cours, de quelques-uns des livres d'Aristote (4).

La physique, la logique, la morale (5), les arts libéraux (6) lui sont familiers comme à tous les esprits cultivés de son siècle. Il connaît et ne peut pas ne pas connaître les lettres latines; mais il me paraît les avoir, en avançant dans sa carrière, singulièrement négligées; il citerait plus souvent, il citerait quelquefois, s'il les eût pratiqués comme on les pratiquait à son époque, les grands écrivains dont les noms étaient alors dans toutes les bouches et sous toutes les plumes : Cicéron, Virgile, Horace et Senèque (7).

Je n'oserais affirmer qu'il se soit livré, sous Lanfranc, à l'étude du droit (8), quoique l'administration des maisons religieuses rendît cette étude à peu près indispensable; ce qui prouverait même son ignorance, ou du moins son insuffisance sous ce rapport, c'est que nous le voyons, dans le cours de sa vie, renvoyer à ses amis, à Baudouin entr'autres, les questions qui supposent ce genre de connaissances (9). En revanche, il semble avoir eu quelques notions médicales, si pourtant c'est bien pour son propre usage, ce que nous sommes assez disposé à croire, qu'il fait copier en Angleterre les *Aphorismes avec les gloses* et le *Traité du pouls* (10).

De ce savoir, quel qu'il fût, une partie seulement passera dans ses leçons. Il professera de préférence, et avec une prédilection marquée, la science par excellence, la théologie (11); c'était là son véritable terrain. Les lettres ne durent lui inspirer aucune répugnance, surtout quand il les enseignait à des reines (12); mais au nombre des exercices scolaires, il en était un auquel il n'avait jamais pu s'accoutumer: « Tu sais, écrit-il à un de ses moines, combien il m'a toujours été fastidieux d'apprendre aux élèves à *décliner* (13) » : c'est-à-dire, comme on peut s'en convaincre par quelques passages décisifs d'Eude Rigault (14), à donner les différents cas des noms et les temps principaux des verbes. Cet exercice cependant lui paraissait d'une telle utilité, qu'il conseille à l'un de ses chers fils, dont le maître passait pour être d'une grande force sur ce point, de reprendre en son particulier les livres qu'il lit en commun avec ses condisciples, et d'en décliner soigneusement tous les mots depuis le premier jusqu'au dernier (15).

On conçoit qu'avec ce dégoût pour l'analyse grammaticale Anselme ait conçu une sorte d'éloignement, peu raisonnable à notre avis, pour les

classes qui s'en occupaient presqu'exclusivement, et qu'il ait, aussitôt qu'il le put, bien différent en cela des Bossuet, des Gerson, rejeté loin de lui et laissé à d'autres la direction de l'enfance, *magisterium puerorum* (16). Mais, hâtons-nous de le dire, la réflexion (à moins que ce ne fût là un adroit sophisme dont sa répugnance toute sensible cherchait à se couvrir) était venue légitimer à ses yeux l'antipathie que lui inspirait l'enseignement primaire. Il s'était persuadé que la maturité, comme une cire trop dure, échappait à toute impression; que l'enfance, comme une cire trop molle, n'en pouvait garder aucune; que seule, placée entre ces deux extrêmes, la jeunesse était encore assez tendre pour admettre une empreinte profonde, et assez ferme déjà pour la conserver; c'était donc à elle surtout que l'instituteur devait, puisque c'était surtout à elle qu'ils profitaient, les bienfaits de l'éducation (17).

En général, il traitait ses élèves avec une grande douceur. Il condamnait sévèrement les rigueurs excessives dont on usait sans discernement dans les écoles et qui ne faisaient qu'abrutir au lieu de corriger (18). Il savait toutefois, dans l'occasion, allier à sa bonté naturelle une fermeté calculée et il ne reculait point devant l'emploi des moyens de correction les plus énergiques, quand il s'en était démontré à l'avance l'impérieuse nécessité (19).

Qu'il eût à éclairer l'intelligence de ses disciples ou à redresser leur volonté, ses habiles méthodes manquaient rarement leur but. On cite des novices, Osberne entr'autres (20), qui, entrés au couvent avec les penchants les plus pervers, étaient devenus, grâce à son heureuse direction, des modèles de la vie monastique. Et d'un autre côté, que de prélats éminents, que d'écrivains célèbres s'honoraient de l'avoir eu pour maître! Tels étaient, pour ne citer que les plus remarquables, Guillaume Ier., son successeur au Bec et qui avait hérité de toute sa science (21); Gilbert Crispin, abbé de Westminster, qui nous a laissé une *Discussion sur la foi chrétienne entre un chrétien et un juif* (22); — Milon Crispin, le biographe de Lanfranc (23); — Guibert, abbé de Nogent, un des critiques les plus judicieux et, qu'on me passe l'expression, les plus modernes du moyen-âge (24); — Roger, de Caen, l'auteur, selon toute apparence, d'un poëme excellent *Sur le mépris du monde* (25); — Boson, qui, malgré son énergique résistance, fut porté par ses frères, après

Guillaume, à la tête de l'abbaye (26); — et le saxon Eadmer dans lequel Anselme trouva un ami, un compagnon, un directeur pendant sa vie, et un historien après sa mort (27)!

II. Anselme avait certainement reçu de la nature une remarquable aptitude à retenir et à combiner les signes conventionnels de nos idées; il possédait à un haut degré, comme diraient les phrénologues, la faculté du langage. Cette faculté, que les habitudes de l'enseignement développèrent encore, était parvenue chez lui à des proportions telles qu'il en était peut-être dominé. Partout on le voit saisir avec empressement, avec bonheur, l'occasion de prendre la parole; sa vie est un long discours. Un écrivain qui le connut, le comparant à l'un de ses plus chers amis, à Gondulphe, évêque de Rochester, les opposait ainsi l'un à l'autre: « C'était un même cœur et une même âme; mais dans les pieux efforts qu'ils faisaient en commun pour s'élever à Dieu, chacun avait son rôle : Gondulfe pleurait; Anselme parlait (28). » Pendant ses repas, il tirait, soit du passage qu'on lisait devant lui, soit de son propre fonds, un texte sur lequel il aimait à s'étendre; nous profitions, ajoute Eadmer, de ces distractions pour ajouter au peu de nourriture dont autrement il se serait contenté, un supplément que, tout en dissertant, il prenait sans s'en apercevoir (29). Du matin au soir son palais épiscopal était rempli de gens, moines, clercs, laïques, qui venaient lui demander des conseils, et qu'il renvoyait toujours satisfaits de ses bienveillantes et savantes réponses (30).

Que voulait, où tendait cette profusion de paroles dont ne pouvaient se rassasier ceux qui étaient admis à en jouir (31)? Le caractère d'Anselme le laisse assez présumer. Il reprend, il continue en particulier, en public, ses leçons de métaphysique religieuse et de morale évangélique; tantôt, et le plus souvent, il exalte les vertus et la discipline du cloître; tantôt, quoiqu'il s'en préoccupe beaucoup moins, il explique les devoirs du siècle; ses conversations étaient comme les feuillets détachés d'un traité théorique et pratique de la vie chrétienne (32).

Quant au ton qu'affectaient ces improvisations, il dépendait de l'auditoire auquel elles étaient adressées; Anselme parlait à chacun la langue que chacun devait le mieux comprendre (33). On y trouve pourtant

presque constamment reproduites certaines formes qu'il affectionne, la comparaison, par exemple, la parabole; ce moyen de conviction se représentait si souvent dans ses entretiens, que son biographe a pu réunir sous le titre de *Similitudes (De similitudinibus)* les précieux fragments qu'il nous en a conservés. Pour donner une idée de ces *Mémorables* que nous devons au Xénophon de saint Anselme, j'en extrais, en le traduisant avec quelque liberté, le chapitre qui suit :

« L'homme qui se fait moine me paraît ressembler beaucoup au malade qui prend une potion énergique. Voulant se délivrer des douleurs qu'il endure, le malade achète au poids de l'or, s'il le faut, le breuvage qu'on lui signale comme propre à le guérir. Mais quand, après l'avoir pris, il le sent courir dans tous ses membres et y déterminer, en luttant contre le mal, un redoublement de souffrances, quand une chaleur brûlante le dévore et qu'il demande en vain au médecin qui le soigne un peu d'air pour se rafraîchir, un peu d'eau pour éteindre sa soif: *Malheur à moi*, s'écrie-t-il, *malheur à moi qui me suis rendu à des conseils perfides! Ah! si j'avais pu prévoir ce qui m'arrive, jamais, non jamais je n'aurais pris cette fatale potion.* Cependant le remède poursuit son action salutaire; le mal qui lui résistait d'abord est vaincu; un bien-être indicible succède peu à peu aux douleurs qui en étaient la condition et le prélude. Combien alors le patient se félicite d'avoir usé du bienheureux breuvage! combien il bénit ceux qui l'ont engagé à le prendre! —Tel est le malheureux que ses passions tourmentent et qui cherche dans le cloître, où l'appelle une voix amie, le calme que le monde ne lui donne point. La règle à laquelle il s'est soumis lui paraît d'abord insupportable. Quoi! il lui faudra veiller, quand il voudrait dormir; se taire, quand il voudrait parler; se tenir debout ou marcher, quand il voudrait s'asseoir! Il lui faudra souffrir la faim et la soif, se résigner aux injures, étouffer en soi toute volonté personnelle! *Malheur à moi, malheur à moi*, s'écrie-t-il, *qui ai revêtu cet habit! Maudits soient ceux qui m'ont engagé à le prendre!* Cependant la discipline agit sur cette âme inquiète : le novice ne tarde pas à comprendre que les rigueurs dont il se plaint peuvent seules abolir ses fautes passées et lui rendre la paix de l'âme qu'il avait perdue : insensiblement ce qui lui paraissait lourd lui devient léger; une sainte joie le pénètre; il rend grâce à Dieu de l'avoir fait digne de la profession qu'il a embrassée, et il n'a pas assez de bénédictions pour ceux qui l'y ont conduit (34). »

En général, la parole d'Anselme coule abondante et facile; elle jettera donc habituellement une douce lumière; mais elle n'aura pas d'éclairs. Parfois cependant elle monte jusqu'au pathétique. Ses adieux aux moines de Cantorbéry, lorsqu'en 1097 il prend sur l'autel, avant de quitter

l'Angleterre, la besace et le bâton de pélerin, ont quelque chose de touchant, quoique là encore au-dessous de l'homme on sente le prédicateur, je dirais presque le professeur de morale (35). Nulle part il n'est plus véritablement orateur que lorsqu'il plaide et gagne, au tribunal de Lanfranc, la cause d'un saint d'origine saxonne dont l'archevêque normand contestait les titres et qu'il voulait effacer de la liste des martyrs sur laquelle il le trouvait inscrit : « Elphège n'est pas mort pour le Christ, dites-vous; il n'est mort que pour sauver son église du pillage et de la ruine. Mais quoi ! ne conviendrez-vous pas que le digne évêque a donné sa vie pour la justice? Et mourir pour la justice, n'est-ce pas mourir pour le Christ (36)? » On peut donc reconnaître par moments dans saint Anselme, qui n'est le plus ordinairement qu'un parleur habile et disert, les qualités qui font le véritable orateur; et nous comprenons que le pape Urbain II qui voulait, au concile de Bari, remporter sur l'Église grecque, à propos de la procession du Saint-Esprit, une grande victoire, après avoir usé de ses ressources propres, s'écrie tout-à-coup : « Anselme, maître Anselme, archevêque des Anglais, où es-tu? C'est maintenant que nous avons besoin de toute ton *éloquence* (37) ! »

III. Le travail des mains était, pour les bénédictins en général et par conséquent pour ceux du Bec comme pour les autres, d'après la règle donnée par le fondateur à son ordre, de stricte obligation. Le premier abbé du monastère, Herluin, s'était soumis à cette prescription et on l'avait vu souvent armé de la truelle ou de la pioche (38). Anselme ne paraît pas, comme Lanfranc du reste, avoir pris cet article à la lettre. Il pensait sans doute avoir suffisamment répondu aux vœux de saint Benoît en transcrivant, à l'exemple de son maître, les textes sacrés ou profanes dans des volumes dont il enrichissait à son tour la bibliothèque du couvent (39).

Rien ne nous est probablement resté de ces copies qui nous seraient aujourd'hui si précieuses; nous savons seulement qu'elles étaient, et on devait s'y attendre, pures de ces fautes grossières dont jusque-là, quoique quelques savants docteurs, tels qu'Alcuin, aient pu faire, tous les livres avaient été entachés (40).

A ce travail presque exclusivement manuel se substituèrent ou s'ajoutèrent de bonne heure d'autres travaux, ceux de la composition, qu'il devait imperturbablement poursuivre au milieu des distractions si souvent pénibles dont sa vie fut tourmentée. Au Bec, à Cantorbéry, à Lyon, à Rome, jusque dans les camps, il médite et il écrit.

Les ouvrages qu'il nous a laissés, sans être aussi volumineux que ceux de la plupart des docteurs scholastiques, sont encore considérables. Nous en allons donner une liste aussi exacte, aussi complète qu'il nous a été possible de la faire.

Saint Anselme ouvrit probablement sa carrière d'écrivain par trois dialogues, le premier sur la vérité, *De veritate;* le second sur le libre arbitre, *De libertate arbitrii;* et le troisième sur la chute du mauvais ange, *De casu diaboli;* nous tenons de lui-même et les titres de ces ouvrages, et l'ordre dans lequel il veut qu'on les dispose et qu'on les lise (41); cet ordre est celui dans lequel nous les avons placés. Vient ensuite, d'après Eadmer (42) et le manuscrit de la bibliothèque victorine (43), un dialogue sur le Grammairien, *Dialogus de Grammatico.* Les personnages qui figurent dans ces quatre traités sont invariablement le maître et le disciple; on voit que ce sont là des souvenirs de l'école; le fond en est certainement emprunté aux leçons dans lesquelles le professeur avait traité ces questions devant son auditoire. Nos autorités mentionnent, sous le n°. 5, un des livres qui ont eu, pendant tout le moyen-âge et même depuis, le plus de célébrité, le *De divinitatis essentia monologium;* saint Anselme l'avait rédigé à la prière de quelques-uns de ses frères du Bec, auxquels il avait déjà communiqué de vive voix ses doctrines et qui tenaient à s'en pénétrer. Nous ne pouvons séparer du *Monologium*, où l'auteur *raisonne seul* sur l'essence de Dieu, le *Proslogium seu alloquium de Dei existentia*, où s'adressant soit à Dieu lui-même, soit à l'homme, il ramène sa démonstration de l'existence d'un premier être à un argument unique, aussi facile à comprendre qu'à retenir (44). Ce dernier ouvrage ayant été attaqué par un moine de Marmoutiers, Gaunilon, saint Anselme le défendit dans un écrit de quelques pages, qu'il intitula : *Liber apologeticus contra Gaunilonem* (45).

C'est au prieur et à l'abbé que nous devons très-probablement les divers ouvrages dont nous avons ci-dessus donné les titres : il en est un qui,

commencé au Bec (46), ne fut terminé qu'à Cantorbéry, le livre sur la croyance à la Trinité et sur l'incarnation du Verbe, *De fide Trinitatis et de incarnatione Verbi*. Les écrits précédents, le *Monologium* entr'autres, avaient été soumis par leur auteur à l'approbation préalable de son maître et supérieur ecclésiastique, le vénéré Lanfranc (47); quand le *De fide Trinitatis* fut achevé, Lanfranc était, depuis plus de cinq ans, entré, comme on disait alors, dans la voie que toute chair doit tenir (48); et le primat d'Angleterre n'avait au-dessus de lui dans le monde chrétien que le souverain pontife; Urbain II fut prié par le modeste archevêque d'examiner son livre et de signaler aux fidèles ce qu'il en fallait ou prendre ou rejeter (49).

Nous avons vu Anselme figurer, en 1098, au concile de Bari, où il soutint contre l'hérésie grecque la doctrine catholique sur la procession du Saint-Esprit; plus tard, cédant à des sollicitations auxquelles il ne lui était pas permis de résister, il reprit en sous-œuvre le discours qu'il avait prononcé devant l'imposante assemblée et en fit son opuscule *De processione Spiritus Sancti contra Græcos* (50); on peut présumer qu'il le rédigea pendant son séjour en Italie, dans sa retraite de Télèse (51). Ce fut là encore qu'il avait un peu auparavant achevé (car il en avait écrit déjà une bonne partie en Angleterre) le traité où il résout la question de savoir pourquoi Dieu s'est fait homme, *Cur Deus homo?* Ce traité ayant été composé sur les instances réitérées de Boson, Anselme lui donna la forme d'un dialogue dans lequel Boson figure comme son interlocuteur (52).

On sait positivement que, pendant son séjour à Lyon en 1099 et 1100, au retour de son premier voyage à Rome, il écrivit, sous les yeux de son ami, Hugues l'archevêque, son livre sur la conception de la Sainte Vierge et le péché originel, *De conceptu Virginali et originali peccato* (53).

Entre ses dernières productions il faut placer deux livres auxquels il travaillait encore en 1109, c'est-à-dire l'année même de sa mort; l'un, sur la volonté de Dieu, *De voluntate Dei;* l'autre, sur l'accord de la prescience, de la prédestination et de la grâce avec le libre arbitre, *De concordia præscientiæ et prædestinationis necnon gratiæ Dei cum libero arbitrio* (54).

Nous avons enfin de lui un traité en quelques pages sur la paix et la concorde, *Tractatus de pace et concordia;* un traité ascétique, *Tractatus*

asceticus; une courte exhortation adressée à un mourant, *Admonitio morienti;* seize homélies, *Homiliæ;* vingt et une méditations, *Meditationes;* soixante-quatorze prières ou oraisons, *Orationes;* quelques pièces de vers, et une multitude de lettres (on en a recueilli plus de quatre cents) dont plusieurs sont adressées aux personnages les plus éminents de l'Église et de l'ordre civil (55).

Les écrits que nous venons de mentionner sont universellement reconnus comme appartenant à saint Anselme; il en est d'autres que souvent on lui rapporte, mais qu'une critique discrète ne peut guères lui laisser; les principaux sont : un dialogue de la bienheureuse Marie et d'Anselme sur la passion du Seigneur, *Dialogus beatæ Mariæ et Anselmi de passione Domini* (56); un traité de la conception de la bienheureuse Vierge Marie, *Tractatus de conceptione beatæ Mariæ Virginis* (57); un dialogue entre un chrétien et un juif sur les sacrements, *Annulus seu dialogus christiani et judæi de fidei sacramentis* (58)); des commentaires sur le Cantique des cantiques, sur saint Matthieu, sur saint Paul, sur l'Apocalypse, *Enarrationes in Cantica canticorum, Enarrationes in evangelium Matthei, Commentaria in epistolas Pauli omnes, Enarrationes in Apocalypsim sancti Johannis apostoli* (59); et enfin une image du monde, *Imago mundi* (60). — Nous serions plus disposé à lui conserver, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* quoique nous y voyions de graves difficultés, une somme de théologie, *Elucidarium sive dialogus summam totius christianæ theologiæ complectens,* où on a cru le reconnaître (61); et nous admettrions volontiers que ce sont bien quelques-unes de ses conversations qui ont fourni la matière du recueil intitulé : *Quædam dicta utilia collecta ex dictis sancti Anselmi,* paroles utiles recueillies de la bouche de saint Anselme (62).

Quoi qu'il en soit, ces différents ouvrages, ceux qui sont bien de lui comme ceux qu'on lui attribue sans raison suffisante ou même contre toute raison, ont été plus d'une fois livrés à l'impression (63). Les bibliographes en comptent quinze éditions ou réimpressions générales, depuis celles de Nuremberg en 1491 et 1494, jusqu'à celle de Venise en 1744. Les neuf premières sont à peu près représentées et en quelque sorte résumées par la dixième, qui parut chez Materne Cholin, à Cologne, en 1573; elle se compose de trois tomes in-folio réunis en un volume; les deux premiers

contiennent ces verbeux commentaires sur saint Matthieu, sur quelques évangiles, sur le Cantique des cantiques, sur saint Paul et sur l'Apocalypse, que l'on s'accorde à rejeter comme étrangers à saint Anselme ; on trouve dans le troisième les traités qui lui appartiennent bien véritablement, à l'exception de celui du Grammairien qui reste encore inédit; sa vaste correspondance s'y réduit à treize lettres, dont une du pape Pascal II; mais on y rencontre des ouvrages justement suspects, tels que le Miroir du langage évangélique ou l'aiguillon de l'amour (*Speculum evangelici sermonis sive stimulus amoris*); l'Image du monde (*De imagine mundi*, libri duo), ouvrage qui nous est donné cependant comme pouvant bien être aussi d'Honoré d'Autun; un fragment d'une centaine de vers du Poëme divin sur le mépris du monde (*Carmen divinum de mundi contemptu, vita monachorum adeoque christianorum omnium*) et l'Élucidaire (*Elucidarium sive dialogus summam totius christianæ religionis complectens*). La onzième édition, publiée à Cologne en 1612, est due à Jean Picard, chanoine régulier de Saint-Victor, qui l'enrichit d'annotations savantes; le poëme sur le mépris du monde y figure tout entier; l'Élucidaire s'y retrouve; il était déjà, comme nous l'avons dit, dans une édition que les auteurs de l'Histoire littéraire et après eux Dom Rémy Ceillier ne connaissaient sans doute que par oui-dire, celle de 1573 (64); aux treize lettres que contenaient les publications antérieures, celle-ci (ce qui la rendait d'un prix inestimable) en ajoutait près de deux cents. En 1630, une douzième édition, celle du jésuite Théophile Raynaud, éclipsa toutes celles qui l'avaient précédée; le judicieux critique y supprimait, avec beaucoup de raison, les divers ouvrages qui remplissaient les deux premiers tomes de l'édition de 1573. Mais c'est au bénédictin Dom Gabriel Gerberon qu'était réservé le privilège de donner à Paris, en 1675, l'édition suprême que les éditeurs futurs, s'il s'en trouve, n'auront guères (comme on le fit à Paris en 1721 et à Venise en 1744) qu'à réimprimer (65). C'est cette édition que dans notre travail nous avons suivie et suivrons presqu'exclusivement.

Quelques-uns des écrits de saint Anselme ont été, quoique bien rarement, imprimés à part; il en est un pourtant qui a été fréquemment détaché de la collection de ses Œuvres et publié séparément : ce sont ses *Méditations* qu'on trouve presque toujours, en tout ou en partie,

réunies à celles qu'on attribue à saint Augustin et à saint Bernard; on en compterait facilement plus de trente éditions (66); nous n'en mentionnerons qu'une, celle qui parut à Rouen, chez Nicolas Le Prou, en 1616 (67).

Quoique les publications que nous avons signalées soient considérables, le monographe consciencieux ne pourra ni ne devra s'en contenter; nos grandes bibliothèques renferment une foule de manuscrits dans lesquels, si on est à portée d'y fouiller, on puisera des documents utiles. N'est-ce pas déjà jeter quelque lumière sur l'importance attachée dans le moyen-âge aux livres d'Anselme que d'en compter les innombrables copies (68)? Est-il indifférent, pour se garantir à soi-même et garantir aux autres l'authenticité de tel ou tel ouvrage, de lire le nom de son auteur présumé sur tel ou tel exemplaire, écrit à telle ou telle époque, dans telle ou telle localité (69)? Le nombre plus ou moins considérable de copies, portant le même nom, n'est-il pas encore un argument plus ou moins puissant pour résoudre des questions de cette nature? Pour moi, j'avoue qu'en voyant l'Élucidaire rapporté à saint Anselme par une foule d'exemplaires conservés dans les dépôts publics de France et d'Angleterre, je serais fort tenté, si rien du reste ne s'y oppose formellement, d'attribuer au primat ce dialogue que certains critiques veulent absolument lui ôter (70).

Le moyen-âge était l'âge d'or des commentaires; il est peu de livres ayant eu quelque célébrité qui n'ait servi de texte à des gloses sans fin; on sait, par exemple, que le fameux Traité des sentences de Pierre le Lombard a fait éclore à lui seul près de cinq cents ouvrages de ce genre (71). Un savant prélat du XVIIe. siècle, le cardinal d'Aguirre, indigné qu'on n'eût rien fait encore pour expliquer et interpréter le *Monologium* et le *Proslogium*, prit sur lui de réparer cet injuste oubli, et publia en trois volumes in-folio d'abord à Salamanque et ensuite à Rome sa *Théologie de saint Anselme* (72). Un peu plus tard, Gerberon donnait, sans se nommer, un corps de doctrine tiré des livres de l'archevêque et qu'il intitulait : Saint Anselme enseignant par lui-même, *Sanctus Anselmus per se docens* (73).

Terminons ces détails bibliographiques par un mot sur les traductions qu'on a données de quelques-uns de ces écrits. Possevin nous assure que la bibliothèque du Vatican possédait de son temps une version grecque

du livre intitulé : « Pourquoi Dieu s'est fait homme » (74). Démétrius Cydonis avait mis également en grec les trois traités *De la vérité*, *Du libre arbitre*, *De la chûte du diable;* et ces traductions se conservent probablement encore au Vatican et à Naples (75). On se serait plutôt attendu, sans doute, à trouver traduit dans cette langue le discours prononcé par l'archevêque au concile de Bari devant les représentants de l'Église grecque sur la Procession du Saint-Esprit (76). Les *Méditations* ont été aussi plus d'une fois transportées du latin dans d'autres idiomes, en anglais par exemple, en allemand et en français. Les versions françaises les plus estimées sont — celle de Jean Guitot, de Nevers, qui a eu plusieurs éditions, la première à Paris, en 1571 ; la quatrième, et dernière peut-être, à Rouen chez Thomas Doré, en 1602 ; — celle de Desceriziors, en 1650, — et celle de M. H. Denain, ancien bibliothécaire de l'Arsenal, en 1848 (77). Enfin, M. Bouchitté a donné, dans son *Rationalisme chrétien*, une élégante traduction du *Monologium* et du *Proslogium* (78).

Ce sont ces différents ouvrages, traduits ou non, que nous allons maintenant passer en revue. Pour les étudier avec ordre, nous pouvons les distribuer en trois sections, comprenant — la première, la poésie, les homélies, les oraisons, les méditations et les traités plus particulièrement théologiques ; nous y chercherons surtout l'écrivain ; — la seconde, les traités plus spécialement psychologiques et métaphysiques ; nous y considérerons surtout le philosophe ; — la troisième et dernière, les lettres ; nous y retrouverons le philosophe, l'écrivain, l'orateur, le professeur, l'archevêque, le moine, l'homme tout entier ; cette sorte d'appendice résumera et complètera notre travail.

A. — Nous ne parlons ici des *Poésies* d'Anselme que pour ne rien omettre. On ne peut plus aujourd'hui lui attribuer le poëme *Sur le mépris du monde* qu'il faut restituer à Roger, de Caen, à moins qu'il ne soit, comme quelques-uns le veulent, l'œuvre d'Alexandre Nequam (79). On n'est guères plus fondé à lui laisser les trois ou quatre hymnes et le psautier, imprimés sous son nom, mais que ne lui donne aucun manuscrit connu (80). Restent donc comme à peu près authentiques deux rhythmes que Gerberon range parmi les oraisons, et un poëme de peu d'étendue *Sur la mort de Lanfranc*. Les deux premières pièces sont en effet des prières adressées à Dieu, à la sainte Vierge et à tous les saints ; elles se

composent, l'une, de cinquante-huit, l'autre, de quarante-quatre stances ou quatrains, dont les vers de huit syllabes riment deux à deux ou quatre à quatre (81). Dans la première, où perce une certaine facilité et dont la facture a été soignée, le protomartyr Étienne occupe, relativement aux autres saints qui y sont invoqués avec lui, une place considérable; cette circonstance me porterait à en chercher l'auteur plutôt à l'Abbaye-aux-Hommes de Caen qu'au monastère du Bec (82). La seconde, que je ne crois pas de la même main, tant j'y trouve de négligence dans la rime et d'embarras dans l'expression, me paraît bien peu digne de notre archevêque (83). J'aurais moins de répugnance à lui conserver les cinquante hexamètres qu'on lui attribue sur la mort de son maître, et qui n'ont rien de remarquable ni en bien, ni en mal; il me semble toutefois qu'Anselme, s'il les eût véritablement écrits, y aurait mis plus d'émotion et de larmes; ajoutons à cela que Gerberon qui devait les connaître, puisque d'Achery les avait déjà publiés, n'en fait pas même mention (84).

B.—Anselme n'est pas un poète, quoiqu'il ait pu, comme Fénelon (85), tourner, dans un moment d'oubli, quelques vers médiocres; ce n'est pas non plus un prédicateur, quoiqu'il ait écrit et improvisé un grand nombre de sermons. Les seize *Homélies* qui nous restent de lui sont plutôt de froids et savants commentaires au point de vue liturgique, exégétique, étymologique même, de tel ou tel passage soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, que d'onctueuses et ferventes exhortations : il y a là des enseignements pour l'esprit, il n'y a pas d'entraînements pour le cœur!

Était-ce dans une chaire chrétienne, par exemple, qu'il fallait, avec une érudition de grammairien, s'attacher à établir que le *signe* diffère du *prodige*, en ce que « le signe exprime une chose actuelle et présente, tandis que le prodige (*prodigium* pour *porrodicium*, quod porro dicit) annonce un événement qui aura lieu dans un avenir plus ou moins éloigné (86)? » — Quel fruit le pauvre peuple pouvait-il retirer de cette explication toute philologique de la généalogie du Christ, savante échelle dont les soixante-dix personnages qui y figurent expriment par leurs noms allégoriques les soixante-dix degrés que monte successivement le juste pour s'élever à Dieu : Joseph, le *progrès;* Hélie, le mouvement

ascendant; Matthathias, le *don* ou la *grâce;* Her, le *vigilant;* Enam, l'*œil;* Abraham, le *père du peuple;* et ainsi des autres jusqu'à Adam, Adam, c'est-à-dire l'*homme*, l'homme parfait qui n'a plus au-dessus de lui que le créateur (87)? — Mais tel était l'esprit du temps, et Anselme, quelle que fût d'ailleurs sa supériorité sur ses contemporains, ne pouvait pas ne pas s'y soumettre. C'est encore aux dispositions générales de son époque et même aux tendances constantes du christianisme, qu'il faut rapporter une habitude dont on aurait tort de lui faire un mérite personnel, celle de chercher, dans les textes qu'il commente, au-dessous de la lettre les différentes significations qu'elle couvre (88). Ce qui lui appartient en propre ici, ce sont tout au plus quelques-unes des analogies plus ou moins ingénieuses qu'il saisit et fait ressortir entre un événement particulier raconté par la Bible et une généralité quelconque que l'écrivain sacré lui paraît avoir eu en vue (89). Ainsi, lorsque l'évangéliste mentionne ce « petit roi dont le fils était malade à Capharnaum », Anselme reconnaîtra dans le *petit roi*, l'homme déchu; dans le *fils malade*, l'âme pécheresse (cette âme que d'ailleurs nous devons aimer comme un père aime son fils); dans *Capharnaum*, ce *champ d'une grande beauté*, le monde que décorent avec tant d'art et de richesse tous les ornements de la création! Le Sauveur demande-t-il à un pharisien si, même le jour du sabbat, il ne retirerait pas du puits son bœuf ou son âne qui y seraient tombés? Le bœuf, c'est le peuple Juif, dit notre docteur; l'âne, ce sont les Gentils; le Christ, sans perdre un instant, sans choisir son heure, tirera de l'abîme, en lavant leurs fautes dans les eaux du baptême, et le bœuf et l'âne, et les Gentils et les Juifs (90)!

Ce n'est pas seulement dans les livres saints qu'Anselme trouvera, outre le sens direct que l'expression présente naturellement, une pensée secrète que, selon lui, cette expression laisse voir en la cachant; tout dans le monde est pour lui une figure, un symbole. « Le cierge que le fidèle offre allumé à l'église le jour de la Purification, représente le Christ sous son image la plus vraie; la cire qu'une abeille-vierge a formée, c'est son corps; la mèche, son âme; la flamme, sa divinité (91). »

Nous recommandons la seconde homélie à ceux qu'intéresse la question des sept esprits de Dieu et de l'ordre dans lequel les docteurs chrétiens les doivent disposer. Saint Anselme, qui les retrouve dans les

sept formules du beau sermon de la montagne, affectant une disposition hiérarchique tout contraire à celle que leur assigne Isaïe, explique ce renversement par la diversité du but que se proposent le prophète et le Sauveur. Isaïe nous montre le fils de Dieu unissant de plus en plus à sa nature divine les caractères de notre humanité; il part de l'esprit le plus élevé, de l'esprit de sagesse, pour tomber, de chûte en chûte, à l'esprit le plus humble, à l'esprit de crainte; le Christ, au contraire, prend l'homme sur la terre pour le porter au ciel : il part de l'esprit le plus humble, de l'esprit de crainte, pour tendre, de progrès en progrès, à l'esprit le plus élevé, à l'esprit de sagesse; c'est le même chemin qu'ils parcourent l'un et l'autre; mais l'un monte et l'autre descend (92).

Notons en passant, dans la dixième homélie, une de ces maximes qui, pour être au fond d'une incontestable vérité, n'en présentent pas moins, dans leur application, de tels dangers qu'il n'en faudrait user qu'avec la plus grande réserve; « Si vous brûlez, dit saint Anselme, du feu de la charité, une règle vous suffit : faites ce que vous voudrez! *Quisquis charitate flagrat, non necesse est ei præcipiatur nisi ut faciat quidquid voluerit.* » Zénon aussi permettait tout au sage; mais il ajoutait bien vite que le sage n'existait pas (93). — La même observation s'adresse à une autre pensée qui ne nous étonne point dans ce moine que *le nom seul de la propriété faisait frémir d'horreur :* « On peut, d'après lui, appeler indifféremment *richesses d'iniquité* toutes les richesses du siècle; celles-là même qui ont été acquises par un travail légitime, supposent toujours chez celui qui les possède une injuste cupidité; en accaparant et en se réservant les biens que Dieu a créés pour l'usage de tous, le mauvais riche les vole en quelque sorte (*quodammodo tollit*) aux indigents qu'il empêche d'en jouir; il n'est pas juste que l'un manque du nécessaire, quand l'autre nage dans le superflu. » Ces doctrines, qui ont aujourd'hui pour nous le tort de rappeler des opinions que naguère le sens moral de l'Europe a si énergiquement repoussées, demanderaient, pour devenir inoffensives, si jamais elles peuvent l'être en-dehors du cloître, un ordre de choses que de long-temps nous ne pouvons espérer; jusque-là, vérités admirables pour des anges, elles ne sont et ne peuvent être pour des hommes que de déplorables erreurs (94)!

C. — A ces homélies qui ne sont que des exhortations à bien vivre

se rattache tout naturellement une courte exhortation à bien mourir. L'*Avertissement à un mourant* contient quelques lignes que je ne crains pas d'appeler sublimes. Après avoir fait déclarer au moribond qu'il se repent sincèrement de ses fautes, et qu'il croit que Jésus-Christ est mort pour le sauver : « Eh bien! ajoutera le prêtre qui l'assiste, tu peux maintenant paraître avec confiance devant Dieu, te plaçant sous la protection de cette mort, t'en couvrant, t'en enveloppant tout entier. Si le Très-Haut te cite à son tribunal, lève-toi et dis-lui : *Entre moi et votre justice, ô mon Dieu, je mets la mort du Christ;* s'il te rappelle les fautes qui l'ont irrité contre toi : *Entre mes souillures et votre colère, ô mon Dieu, je mets la mort du Christ;* s'il te menace de la damnation éternelle : *Entre cette terrible punition et mes crimes qui ne l'ont que trop méritée, ô mon Dieu, je mets la mort du Christ* (95)! »

D. — Les *Oraisons* avaient été rédigées par Anselme pour répondre au désir et aux instances de ses amis (96). Elles sont adressées, en grande partie, au Christ et à la bienheureuse vierge Marie, pour laquelle l'archevêque professait une dévotion spéciale, ensuite à la sainte Trinité, à Dieu le Père, au Saint-Esprit, à la sainte Croix, à tous les saints en général et en particulier à saint Jean-Baptiste, à saint Pierre, à saint Paul, à saint André, à saint Étienne, à sainte Marie-Magdeleine, à saint Laurent, à saint Martin, à saint Benoît et à saint Dunstan. Je m'étonnais de ne pas voir saint Nicolas sur cette liste, une des lettres d'Anselme mentionnant la prière qu'il avait composée en son honneur (97); et, comme Dom Ceillier, comme les auteurs de *La France littéraire* (98), j'en déplorais la perte, ou du moins j'en regrettais l'absence, lorsqu'en fouillant un des manuscrits de la bibliothèque de Rouen, je tombai sur cette rubrique : *Oratio ad beatum Nicholaum*. Heureux de cette découverte, je me mettais en devoir d'en faire part au public; mais hélas! je reconnus bientôt que je n'avais découvert qu'un titre : l'oraison à saint Nicolas avait été déjà imprimée et même traduite, sous un vocable qu'un intérêt de paroisse aura probablement substitué à celui qu'y avait attaché l'auteur, sous le vocable de saint Martin; mes guides, habituellement si clairvoyants et si sûrs, ne s'en étaient pas aperçus (99).

Dans ces oraisons comme dans toutes celles qui ont été rédigées à son usage, le chrétien prie pour les pauvres pécheurs, quels qu'ils soient :

pour ceux qui connaissent la véritable religion comme pour ceux qui l'ignorent; pour les hérétiques comme pour les orthodoxes; pour ses ennemis comme pour ses amis; pour les étrangers comme pour les membres de sa famille. Il prie toutefois, et cela par un sentiment profond d'humilité, avec plus de confiance pour lui-même que pour ses frères; il se trouve bien hardi d'intercéder pour d'autres, quand il a tant besoin que d'autres intercèdent pour lui (100)!

Le fond et la substance de ces prières ne présentera pas, on le conçoit assez, une grande variété : la cloche qui tinte n'a qu'un son; le fidèle qui prie n'a qu'une pensée : c'est partout le coupable qui tremble au souvenir de ses fautes dont il sent l'énormité, mais qui se rassure en songeant aux inépuisables trésors de la miséricorde divine :

> Votre crime est horrible, exécrable, odieux;
> Mais il n'est pas plus grand que la bonté des dieux (101)!

ou, pour parler comme Anselme lui-même : « J'ai péché plus obstinément que Sodome, plus honteusement que Gomorrhe; mais ta compassion, Seigneur, n'a pas de bornes; tu as pardonné à Ninive; tu me pardonneras (102)! »

Tel est le thème que chacune des soixante-quatorze ou soixante-quinze oraisons, à nous connues, développe avec une profusion d'images, de métaphores qui, lors même que notre goût épuré ne les approuve pas absolument, ne nous en émeuvent pas moins par le caractère de piété profonde dont toujours elles sont marquées. On sent partout sous ce langage qui n'a pourtant pas, il s'en faut, la souplesse d'un idiome vivant, qui, au contraire, a déjà une certaine rigidité cadavérique, frémir une âme que se partagent l'amour, la crainte, le repentir, la foi, l'espérance! Les anciens disaient : Si Jupiter a jamais recours à la dialectique, c'est celle de Chrysippe qu'il empruntera; on aurait pu dire au moyen-âge : Si le chrétien cherche une riche et ardente expression pour son enthousiasme religieux, pour sa pieuse ferveur, qu'il ouvre les oraisons d'Anselme (103)! N'est-ce pas d'ailleurs le jugement qu'en ont porté, par le fait même, et ce Thomas Becket qui ne manquait pas d'en lire au moins une avant de monter à l'autel, et l'Église tout entière qui en a fait passer plusieurs dans la formule d'après laquelle l'officiant se prépare à la célébration des saints mystères (104)?

É. — Les prières sont, à mon avis, ce qu'Anselme nous a laissé de plus éloquent, de plus véritablement inspiré. Les *Méditations* dans lesquelles l'écrivain se propose, comme dans les oraisons, d'exciter chez ses lecteurs l'amour ou la crainte de Dieu, me semblent beaucoup moins chaleureuses, beaucoup moins émouvantes. Ce n'est pas qu'on n'y rencontre çà et là de saisissantes peintures : j'en citerai une qui ne le cède en rien à ce que, sous ce rapport, les oraisons contiennent de plus beau : c'est le cri de désespoir que pousse, en se représentant les supplices qui l'attendent aux enfers, le pécheur dont l'âme s'est livrée aux voluptés des sens : « Que vois-je, ô mon Dieu, que vois-je dans cette région de misère et de ténèbres! Horreur, horreur, éternelle horreur! Quel désordre! Quelle confusion! Quel affreux pêle-mêle de hurlements, de malédictions, de grincements de dents! Que me veulent ces flots de noire fumée, ce feu de soufre, ces vers rongeurs que la flamme aiguillonne, ces démons furieux, acharnés à leur proie? Effroyables tourments! Douleurs sans mesure, sans remède, sans fin! Voilà donc ce que tu réserves, ô mon Dieu, à ceux qui, au mépris de tes saints commandements, ont perdu honteusement l'innocence! Et je suis un de ceux-là! Oui, oui, je suis un de ceux-là (105)! » — Mais, précisément parce que dans les Méditations la pensée ne s'élève que rarement à cette hauteur, le mauvais goût que l'énergie du sentiment ne contrebalance plus, s'y donne pleine carrière et les concetti que Lanfranc avait apportés d'Italie y surabondent : « O mon âme, misérablement étonnante, étonnamment misérable!... Songe aux peines de l'autre vie, à cette horreur terrible, à cette horrible terreur!.... Pense à tes fautes pour en gémir; gémis-en pour y renoncer; renonces-y pour les condamner; condamne-les pour amender ta vie... » « Fais, ô mon Dieu, que je m'attache à toi inséparablement, que je t'adore infatigablement, que je te serve persévéramment, que je te cherche fidèlement, que je te trouve heureusement, que je te possède éternellement (106)! » Cependant ces formes prétentieuses sont tellement naturelles à saint Anselme qu'elles nous frappent de temps à autre chez lui par un caractère de véritable grandeur : « Que de fois, s'écrie-t-il quelque part (107), j'ai fait de ma langue un arc de mensonge d'où j'ai décoché sur mes frères les flèches de la calomnie ou de l'adulation! »

Nous ne ferons que mentionner ici, et seulement pour les rattacher aux œuvres exhortatoires, *parénétiques*, comme on les appelle habituellement, de saint Anselme, le *Traité de la paix et de la concorde*, sermon en trois points où il est démontré « Combien il importe aux moines de vivre en paix, d'obéir au prélat et de conserver toujours en vue de Dieu la pureté du cœur »; — les *Quelques paroles utiles* recueillies de sa bouche, en Italie peut-être, par un de ses auditeurs, fragment d'une homélie sur la vanité des plaisirs que donnent la chair et le monde; — et enfin, s'il est bien de lui, le *Traité ascétique* où l'écrivain marque le but que se doit proposer la vie du cloître, et indique les moyens qui peuvent y conduire (108).

F. — La théologie et la philosophie, pour saint Anselme, se tiennent de si près, s'unissent si étroitement qu'il est assez difficile de ne pas les retrouver à la fois l'une et l'autre dans ceux de ses ouvrages où l'une des deux apparaît. Cependant quatre de ses livres, par la nature même des questions qu'ils traitent, nous ont paru appartenir plus spécialement, quoique l'esprit philosophique s'y montre toujours, à la théologie positive : ce sont ceux qui portent pour titres, le premier, *De la foi à la Trinité et de l'incarnation du Verbe;* le second, *Pourquoi Dieu s'est fait homme;* le troisième, *Sur la conception de la Vierge et le péché originel;* le quatrième, *De la procession du Saint-Esprit.*

1°. Le traité *De la foi à la Trinité et de l'incarnation du Verbe* appelle d'abord notre attention. J'y trouve, et c'est pour cette raison que je le place en tête de la série dans laquelle il se range, un exposé remarquable des motifs qui déterminèrent l'auteur à écrire sur les saints mystères, de l'esprit qui l'anime dans ses pieuses compositions et de la méthode qu'il croit devoir y suivre. S'il se permet de toucher à des questions que les Pères ont déjà si fréquemment et si habilement éclaircies, c'est que ces beaux génies, tout vastes qu'ils étaient, n'ont pu cependant épuiser des matières aussi étendues; ils n'ont pu d'ailleurs prévoir, ni par conséquent réfuter à l'avance, certaines erreurs que l'hérésie enfante de siècle en siècle et que l'Église, à laquelle l'esprit de Dieu ne saurait jamais manquer, se charge de détruire aussitôt qu'elles apparaissent. Anselme sait que les adversaires auxquels il s'attaque usent, pour embarrasser les faibles, d'arguments empruntés, non à la Bible, mais à la

dialectique; il tournera contre eux leurs propres armes; ce sera par le raisonnement qu'il renversera leurs sophismes. S'il essaie de démontrer logiquement les vérités que l'Église enseigne dogmatiquement, il n'en faut pas conclure qu'il ait besoin de comprendre pour croire. Ce n'est pas sur la raison que la foi du chrétien s'appuie; c'est sur la foi, au contraire, que s'appuie sa raison. Que peut l'intelligence, si elle n'a pas l'expérience pour base, et d'où viendrait l'expérience en pareille matière, si ce n'est de la foi (109)?

Après ce préambule, Anselme entre en matière; il s'agit pour lui de défendre contre une doctrine impie qui cherchait à les ébranler, les saints mystères de la Trinité et de l'Incarnation du Verbe; il va rendre visible la vérité cachée sous ce double symbole, le tout par des moyens exclusivement rationnels.

L'hérésie qu'il avait à combattre était celle d'un ardent théologien qu'il ne nomme pas, mais que nous pouvons nommer pour lui, du célèbre chanoine de Compiègne, Jean Roscelin. On connaît la querelle que suscita au moyen-âge et qu'avait déjà suscitée en Grèce la question de savoir ce que représentent véritablement les idées générales, celles par exemple de l'humanité, de l'animalité. Fallait-il voir dans les espèces, dans les genres, des êtres réels, les plus réels des êtres, comme Platon l'avait pensé; ou simplement des conceptions de l'esprit, fixées par des mots, comme l'avait soutenu Aristote? Les uns opinaient pour Platon, on les appelait *réalistes;* les autres pour Aristote, on les appelait *nominaux.* Roscelin s'était, un des premiers ou même le premier parmi les scholastiques, hardiment prononcé en faveur de l'opinion péripatéticienne; il prétendait que les genres et les espèces étaient des créations de l'esprit, des êtres de raison; que les individus seuls existaient, en dehors de la pensée qui se les figure, d'une existence véritable; qu'enfin les idées générales (et sur ce point, il allait, dans ses expressions du moins, beaucoup plus loin que ses maîtres) ne pouvaient être considérées que comme de vains mots, *flatus vocis.* Jusque-là sa théorie, renouvelée des Grecs d'Athènes et d'Alexandrie, n'intéressait que les amis de la science, et si elle se fût renfermée dans ces limites, les écoles, tout en commentant un opuscule de Porphyre, l'*Introduction aux catégories*, où le problème était posé, l'auraient discutée sans bruit et en auraient dégagé, avec le temps,

la part de vérité qu'elle contenait. Mais Roscelin ne s'en tint pas au côté logique et inoffensif de sa doctrine; il eut l'audace de l'appliquer à l'un des dogmes les plus vénérés de la religion; il ne craignit pas de se demander si l'idée que nous avons de la Trinité n'était pas une conception analogue à celles d'espèce et de genre; et se persuadant qu'en effet c'était en prenant ce que présentaient de commun les trois personnes divines qu'on arrivait à en former par la pensée l'unité abstraite appelée *Trinité*, il en conclut que la Trinité n'avait qu'une existence nominale; qu'au fond il fallait voir dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit trois individualités distinctes, c'est-à-dire trois dieux. Il ajoutait que son opinion seule expliquait une vérité inexplicable avec la croyance commune, l'incarnation du Christ. « On conçoit, disait-il, que l'une des trois personnes divines quitte le ciel et prenne un corps pour se montrer sur la terre, si ces trois personnes sont réellement trois êtres, comme seraient trois hommes ou trois anges; mais si elles sont tellement unies qu'elles ne forment qu'un seul et même Dieu, il n'est pas possible que l'une des trois se sépare jamais des deux autres, et on sera forcé de reconnaître que si le Fils s'est incarné, le Père et le Saint-Esprit se sont incarnés avec lui (110). »

A cette thèse que le chanoine soutenait avec une téméraire assurance, et qu'il n'abandonna, au concile de Soissons, que parce qu'il craignait d'être lapidé par le peuple (111), Anselme oppose une foule d'arguments qui en combattent et les principes et les conséquences. Il s'emporte contre ces dialecticiens qui ne comprennent pas comment plusieurs individus humains ne sont, en tant qu'espèce, qu'un seul homme, et comment, par la même raison, les trois personnes divines, qui se distinguent en tant que relations et dont à ce titre chacune est une divinité parfaite, ne forment, au point de vue de l'essence et de la substance, qu'un seul et même Dieu. C'est surtout par une comparaison que, selon son habitude, il établira ce qu'il avance : « Supposons, dit-il, une fontaine d'où sort un ruisseau qui finit par former un lac; appelons Nil (*Nilus*) et la fontaine et le ruisseau et le lac. Nous distinguons parfaitement les uns des autres le lac, le ruisseau, la fontaine, quoique nous reconnaissions aussi que tout cela c'est le Nil; le Nil est un et triple; triple en tant qu'il est une fontaine, un ruisseau, un lac; un, en tant qu'il est un seul et même fleuve, une seule et même eau. De plus, la source ne procède ni du ruisseau, ni du lac; le ruisseau

ne procède pas du lac, mais il procède de la source ; le lac procède à la fois et de la fontaine et du ruisseau. Enfin le ruisseau, placé entre la fontaine et le lac, n'a-t-il pas son caractère propre ? Seul, il s'enferme entre deux rives entre lesquelles il coule ; seul, il s'*incanalise*, comme le Fils seul s'*incarne ; Ut solus rivus infistulatus est, sic solus Filius est incarnatus* (112). »

2°. Dans cette similitude que je viens de citer se trouve déjà un des éclaircissements principaux que donnera le traité *De processione Sancti Spiritus*, pour établir, contre les Grecs, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Saint Anselme reprend dans ce livre et y développe son allégorie du lac qui sort de la fontaine et du ruisseau. Comme, en cette occasion, ses adversaires ne sont plus de simples dialecticiens, ni surtout des dialecticiens hérétiques, mais des chrétiens qui admettent avec lui l'autorité de la Bible, l'argumentation usera ici de cette ressource, et ce sera tantôt par de purs raisonnements, tantôt par des passages extraits de l'Évangile que se fera la démonstration (113).

Dans un des vingt-neuf chapitres que comprend le traité, dans le vingt-deuxième, je trouve un détail qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire du catholicisme : « On reproche aux Latins, dit Anselme, d'avoir, en reconnaissant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ajouté cet article de foi au symbole de Nicée, sans avoir consulté les Grecs qui devaient être préalablement entendus dans une circonstance aussi grave. Mais, d'abord, qu'on remarque bien que ce n'était point là une question à débattre, et que l'Église latine n'a fait que formuler, afin de la rétablir dans le symbole où elle avait été omise, une vérité sur laquelle aucun doute ne s'élevait pour elle ; qu'ensuite il eût été très-difficile, à l'époque où cette formule fut promulguée, de réunir, pour prendre leur avis sur un point qui d'ailleurs paraissait incontestable, les évêques appartenant à la Grèce (114). »

3°. Le problème principal que discute le livre *Sur la conception de la sainte Vierge et le péché originel*, est un de ceux dont la solution chrétienne effarouche le plus la raison abandonnée à elle-même ; c'est donc un de ceux sur lesquels la théologie ferait sagement peut-être de s'en tenir à exposer simplement la croyance de l'Église, sans en tenter une explication qui cloche toujours par quelque côté. Jusqu'ici du moins les démon-

strations qu'on en a essayées n'ont pas été heureuses : après et avant tant d'autres, le génie d'Anselme y devait échouer.

Le péché, selon notre écrivain, ne se rencontre que dans une volonté raisonnable; seule, la volonté douée de raison est responsable de ses déterminations et des actes qui en résultent; seule aussi, elle en est punie : c'est elle qui souffre des souffrances que nous rapportons au corps. Le péché, d'une autre part, ne pèse que sur celui qui le commet; l'enfant ne porte pas les fautes de son père, il n'est chargé que des siennes. Comment donc, ces principes admis, saint Anselme reconnaîtra-t-il que la corruption de la nature humaine dans le premier homme, corruption méritée par sa désobéissance, entraîne justement la même dégradation dans chacun de ses descendants, avant qu'aucun d'eux ait rien fait encore pour s'attirer une pareille disgrâce? « Quoi, s'écrie-t-il, si un homme, élevé par une insigne faveur à une haute dignité à laquelle il n'aurait eu aucun droit, s'en rendait indigne par une conduite infâme et en était honteusement dépouillé pour être réduit à la condition d'esclave, plaindrait-on les enfants, nés de lui après sa chûte, de partager sa misère et s'aviserait-on de réclamer pour eux les avantages dont, avant leur naissance, leur père jouissait gratuitement? » Et pourquoi cette réclamation ne s'élèverait-elle pas dans une âme généreuse? Pourquoi du moins, si l'on peut admettre que la bonté de Dieu ne se doive pas également à tous parce qu'elle ne se doit à aucun, ne souhaiterait-on pas que sa justice, avant de frapper, distinguât l'innocent du coupable? Que je ne sois pas payé avant d'avoir gagné mon salaire, je le conçois! mais en vertu de quelle loi, reconnue par la raison, serais-je puni avant d'avoir mérité ma peine? N'est-ce pas ici ou jamais, que le chrétien, pour me servir des termes de saint Anselme lui-même, au lieu de frapper inutilement les airs de sa corne impuissante, inclinera, dans un saint respect, pour adorer ce qu'il ne lui est pas donné de comprendre, sa tête humiliée? *Non immittat cornua ad ventilandum, sed submittat caput ad venerandum* (115)!

4°. *Pourquoi Dieu s'est-il fait homme?* C'est une question dont souvent les amis d'Anselme l'avaient prié de leur donner la solution écrite, non pas tant pour se convaincre plus profondément d'une vérité à laquelle ils adhéraient sans réserve que pour s'approprier par la pensée ce que déjà ils

possédaient par la foi, et en outre pour se mettre en mesure de répondre eux-mêmes à ceux qui pourraient leur demander sur ce point quelque explication. Anselme sent tout ce qui lui manque pour traiter dignement un sujet aussi ardu; il craint que son opuscule ne nuise, par sa médiocrité, à la cause qu'il se propose d'y soutenir; mais enfin il cède aux instances qui lui sont faites et il compte sur le Père des lumières pour l'éclairer au milieu des ténèbres dans lesquelles il va s'engager (116).

Les infidèles (c'est-à-dire ici probablement les partisans de Mahomet) attaquaient par des arguments spécieux et qui pouvaient inquiéter les faibles, le dogme de l'incarnation. C'était, selon eux, rabaisser Dieu, le dégrader, l'annihiler que de le réduire aux proportions de l'humanité, en le faisant, comme elle, naître, vivre et mourir. Anselme répond qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, l'une humaine, l'autre divine; que ce n'est qu'à titre d'homme qu'il est né dans une étable, qu'il a été mis en croix, qu'il est descendu au tombeau; sa divinité est demeurée étrangère et supérieure à tous ces accidents de sa vie mortelle. Mais pourquoi cette existence terrestre et son affreux dénouement? L'humanité était tombée et s'était perdue par le péché d'Adam; Dieu, dans sa miséricorde infinie, a voulu qu'elle se relevât et reconquît le ciel; elle ne pouvait se racheter elle-même. Comment eût-elle donné à son Dieu offensé la satisfaction qu'elle lui devait? Elle lui appartenait tout entière avant sa faute; en se livrant tout entière à lui, quand elle était pure encore, elle n'aurait donc fait que payer sa dette; maintenant elle a de plus sa faute à réparer! Et cette faute est énorme, immense! Elle est telle qu'aucune créature, le plus parfait des anges lui-même, n'a en soi ce qu'en exige la réparation. De là, pour que le plan arrêté par la Providence se réalise, pour que les places réservées à l'humanité dans les légions angéliques laissées à déssein incomplètes soient enfin remplies, de là, dis-je, la nécessité d'un sacrifice surhumain, d'un sacrifice dont un Dieu seul était capable. D'une autre part, s'il ne fallait rien moins qu'un Dieu pour racheter l'espèce humaine, il fallait aussi que ce Dieu ne souffrît pas en son nom propre, mais au nom de l'humanité, le supplice auquel le condamnerait sa propre justice. Le Rédempteur devait donc être à la fois et un Dieu pour satisfaire la justice divine, et un homme pour représenter l'humanité coupable, sans toutefois en avoir partagé les égarements.

Restait à unir, dans un harmonieux ensemble, la nature divine et la nature humaine, comme avaient été unis dans l'homme la matière et l'esprit, le corps et l'âme (117).

Tels sont en substance les arguments par lesquels l'archevêque de Cantorbéry résout rationnellement le problème posé en tête de son livre. On y remarquera, quoiqu'en réduisant cette thèse à sa plus simple expression nous l'ayons singulièrement affaiblie et décolorée, l'esprit de suite et d'enchaînement qui en assemble et en lie, avec une rare puissance, toutes les déductions. Rien de plus vrai, pour ce qui le concerne, que ce mot de saint Bonaventure : « Richard (de Saint-Victor) excelle dans la contemplation, Bernard dans la prédication, Anselme dans l'argumentation (118). »

C'est bien là en effet le caractère le plus marqué, le plus personnel, si je puis parler ainsi, de ses ouvrages théologiques. Depuis saint Augustin, les écrivains orthodoxes se contentaient de citer ; Anselme raisonne.

Il se plaît tant à user du raisonnement, que parfois il en abuse ; nous l'avons vu appliquer ses procédés démonstratifs à des matières qui ne les comportent point, qui, au contraire, les repoussent. Qu'on n'aille pas en conclure qu'il fait, comme l'ont prétendu quelques critiques qui évidemment ne le connaissaient point, *céder l'autorité des Pères de l'Église à celle des anciens philosophes* (119) ; Anselme soumet partout la science humaine à la révélation ; chez lui, autant que chez quelque docteur que ce soit du moyen-âge, la philosophie est et demeure toujours la très-humble servante de la théologie (120). Seulement, pour lui, et nous ne saurions trop l'en féliciter, subordonner l'une des deux à l'autre, ce n'est pas, comme pour la plupart de ceux qui appartiennent à la même école, étouffer l'une au profit de l'autre ; à ses yeux, celui-là est coupable d'une honteuse négligence, qui ne cherche pas à saisir par la réflexion les vérités que par la foi il tient déjà embrassées : « Ce que je connais en le croyant, dit-il et redit-il sans cesse, puissé-je encore le connaître en le voyant (121) ! »

Son génie était, comme l'est nécessairement le véritable génie, novateur et progressif ; aussi même en théologie, dans la sphère stérile de la démonstration et du commentaire, il inventera et découvrira. Eadmer le glorifie de ce qu'il a le premier résolu les questions les plus obscures de

la foi catholique, et Guibert de Nogent s'applaudissait, si je ne me trompe, d'avoir appris de lui les quatre méthodes qu'il appliquait à l'interprétation des saintes Écritures, à savoir : la méthode historique, la méthode allégorique, la méthode tropologique ou morale, et la méthode anagogique (122).

Nous n'avons fait qu'effleurer, pour en donner une idée, les doctrines théologiques d'Anselme, sur lesquelles nous eussions aimé à nous étendre. Mais le peu que nous en avons dit suffira pour expliquer l'autorité qu'elles avaient acquise au moyen-âge où les maîtres les plus célèbres y puisent perpétuellement, et l'honneur qu'a fait à leur auteur le pape Clément XI en le rangeant parmi les docteurs de l'Église (123).

IV. De même qu'il y a de la philosophie dans les œuvres d'Anselme que nous avons considérées comme plus spécialement théologiques, de même il y a de la théologie dans celles que nous considérons comme plus spécialement philosophiques; mais comme nous avons dû, dans les traités que nous venons de passer en revue, négliger l'élément philosophique qui s'y rencontre, ainsi nous devrons négliger l'élément théologique dans ceux que nous nous proposons d'étudier.

Les opuscules dont il s'agit ici sont, dans l'ordre où nous en présenterons l'analyse, 1°. le *Dialogue sur la vérité*, qui se place tout naturellement à leur tête; 2°. le *Dialogue sur le grammairien*, où il est question de la substance en général et que, pour cette raison, nous analyserons avant ceux qui traitent de telle ou telle substance particulière; 3°. le *Proslogion* ou *Allocution sur l'existence de Dieu*, avec les objections de Gaunilon et la réponse qu'elles ont provoquée; 4°. le *Monologion* ou *Monologue sur l'essence de la Divinité;* 5°. le *Livre sur la volonté de Dieu;* 6°. un *Dialogue sur le libre arbitre;* 7°. un autre ouvrage que saint Anselme prie ses lecteurs et ses éditeurs de ne pas séparer du précédent parce qu'en effet la question de la liberté s'y trouve encore débattue, le *Dialogue sur la chute du mauvais ange* (124); 8°. enfin le *Traité sur l'accord de la prescience, de la prédestination et de la grâce avec le libre arbitre.*

A. — Le *Dialogue sur la vérité* semblerait, d'après saint Anselme, avoir été composé, comme ceux qui traitent *Du libre arbitre* et *De la chute du mauvais ange*, dans un intérêt exclusivement théologique ; il l'aurait écrit,

ainsi que les deux autres, pour faciliter l'étude des livres saints (125). Le fait est que de tous les ouvrages de notre auteur il n'en est aucun qui porte plus nettement l'empreinte de l'esprit scientifique; le problème qui en est l'objet s'y pose et s'y discute dans les termes où, jusqu'à ce qu'elle l'ait complètement résolu, la philosophie désintéressée le posera et le discutera.

Anselme, ne se souvenant pas d'avoir encore rencontré dans ses lectures la définition de la vérité, essaiera de la découvrir : pour y arriver, il prendra successivement les différentes classes de faits dans lesquels nous disons qu'il y a du vrai, et il constatera ce que, sous ce rapport, ces faits divers présentent de commun. Le voilà donc qui recherche successivement en quoi consiste la vérité dans l'énoncé de la pensée, dans la pensée elle-même, dans la volonté, dans l'action, dans le témoignage des sens, dans l'essence des êtres, dans l'existence suprême; il reconnaît que la vérité, dans toutes ces circonstances, n'est rien autre chose que la rectitude, la droiture. L'expression de la pensée est vraie quand elle est droite, *recta*, c'est-à-dire quand elle exprime ce qu'il convient qu'elle exprime; la pensée est vraie à son tour, lorsqu'elle est droite aussi, lorsqu'en d'autres termes nous pensons d'une chose quelconque ce que nous en devons penser; il y a de la vérité dans nos déterminations volontaires, il y en a dans nos actions, si nous voulons, si nous agissons conformément à la règle qui nous est prescrite; le témoignage des sens, auquel nous attribuons bien à tort les erreurs qu'à son propos nous commettons, ne s'écarte jamais du vrai, parce qu'il est toujours ce qu'il doit être dans les conditions où la perception sensible est placée; comment les essences ne seraient-elles pas droites, ne seraient-elles pas vraies, elles qui sont nécessairement ce que les fait le créateur, c'est-à-dire la vérité elle-même? L'Être suprême enfin n'est-il pas la vérité absolue, comme il est la rectitude parfaite? La vérité est donc la rectitude. Qu'on se garde bien de confondre la rectitude telle quelle que les sens sont admis à percevoir, avec celle que l'esprit constate; à cette dernière seule appartient la qualification de vraie; pour que, dans le monde même des corps, la rectitude, comme il arrive fréquemment, s'élève jusqu'à la vérité, il faut qu'un raisonnement quelconque nous démontre ce que d'abord notre œil ou notre main nous auront révelé; il faut, par exemple, que la rectitude de ce

bâton qui m'est donnée, indépendamment de toute opération intellectuelle, par ma main et mon œil, pour devenir une vérité, s'établisse dans ma pensée en vertu d'un raisonnement quelconque ; de telle sorte qu'en fin de compte nous aurons la formule suivante : *La vérité est la rectitude que perçoit la raison.* Cette définition que propose le personnage principal du dialogue, c'est-à-dire le maître, est approuvée sans réserve par le disciple, son interlocuteur ; il trouve que rien ne lui manque, « puisque, d'un côté, par l'idée de rectitude, elle distingue la vérité de tout ce qui n'est pas droit, tandis que, d'un autre côté, en ajoutant qu'il n'est ici question que de la rectitude perceptible à l'intelligence, elle élimine celle que perçoivent les sens (126) ».

Nous ne songeons pas à combattre ni à rectifier la théorie que nous venons d'exposer ; cette théorie, disons-le sans détour, ne soutient pas l'examen. D'une part, saint Anselme confond la vérité avec son objet, c'est-à-dire le jugement que nous portons de telle ou telle réalité avec la réalité elle-même (127) ; il est par-là conduit à trouver le vrai, en-dehors de l'intelligence, dans un monde auquel ce genre de phénomènes est complètement étranger. D'une autre part, sa définition ne définit pas ; en quoi consiste pour la pensée cette rectitude qui en fait la vérité ? il aurait fallu s'en enquérir et nous l'apprendre (128). Est-ce bien parce qu'une proposition sera pour nous ce qu'elle doit être que nous la jugerons vraie ? n'est-ce pas plutôt parce que nous la jugerons vraie qu'elle sera pour nous ce qu'elle doit être ? La solution qui nous est proposée n'a donc en soi aucune valeur scientifique. Mais si nous ne pouvons admirer ici le savant qui découvre, nous n'en devons pas moins apprécier le philosophe qui cherche. C'est bien ainsi qu'il fallait procéder pour dégager des phénomènes particuliers dont il s'agissait de déterminer l'essence, leur caractère général ; ne sommes-nous pas d'ailleurs à une époque où c'était déjà beaucoup que de chercher ?

B. — Le problème débattu dans le *Dialogue sur la vérité* était de ceux qu'un esprit supérieur pouvait seul se poser au XIe. siècle, et saint Anselme, en le discutant, s'éloignait singulièrement des habitudes de l'École ; il y va revenir par celui sur lequel il s'exerce comme en se jouant dans le *Dialogue sur le grammairien* (129).

Aristote avait défini la substance au premier chef, la véritable substance

selon lui, ce qui a pour caractère propre de ne se dire d'aucun sujet, de ne résider dans aucun sujet, comme cet homme (Socrate), ce cheval (Bucéphale); il appelait encore substance, mais substance au second chef, le genre et l'espèce, l'homme, le cheval, lesquels peuvent se dire des substances premières, individuelles (Socrate est un homme; Bucéphale est un cheval), mais ne résident pas en elles comme des choses qui s'en distingueraient et en pourraient être séparées (on ne peut concevoir Socrate sans les caractères qui font l'homme, ni Bucéphale sans les caractères qui font le cheval, tandis qu'on peut concevoir, par exemple, la cire sans la rondeur qui en fera une boule). La substance première ou seconde se reconnaît encore à ce double signe : 1°. elle admet tour à tour les deux contraires; le même homme est alternativement juste ou injuste, immobile ou en mouvement; 2°. elle n'est susceptible ni d'augmentation, ni de diminution; on n'est pas plus ou moins Socrate ou Bucéphale, plus ou moins homme ou cheval. — La qualité, par opposition à la substance, n'est point en elle-même; elle réside nécessairement dans un sujet quelconque (la couleur n'existe point séparée du corps, de ce corps); on peut attribuer telle qualité à tel corps (ce corps est chaud); mais cette qualité (la chaleur) ne se dira pas du corps, de ce corps, au même titre que l'homme se dira de Socrate, qu'une substance seconde se dira d'une substance première; Socrate est un homme, ce corps n'est pas une chaleur. La qualité est susceptible de plus ou de moins : on est plus ou moins blanc, plus ou moins sage. La qualité n'admet en aucun cas les deux contraires : le blanc ne peut jamais être noir, ni le juste injuste, ni le savant ignorant (130).

Ces principes admis et admis comme incontestables, les docteurs se demandaient à laquelle de ces deux catégories se rapportaient certains phénomènes ambigus et qui semblaient convenir à la fois et à l'une et à l'autre; le grammairien, par exemple *(grammaticus)*, était-il une qualité? était-il une substance? Les deux opinions se soutenaient. C'est une substance, disaient les uns; car tout grammairien est homme, et tout homme est substance. C'est une qualité, disaient les autres; les philosophes qui ont traité la question, Aristote à leur tête, le déclarent formellement, et il y aurait de l'impudence à ne pas reconnaître leur autorité en pareille matière (131). Saint Anselme condamne les deux doctrines en

tant qu'elles s'excluent; selon lui, les arguments à l'aide desquels on essaie d'établir l'une au détriment de l'autre, ne sont que des sophismes, et il relève avec beaucoup de sagacité les vices de forme dont ces prétendus syllogismes sont entachés. Elles enferment l'une et l'autre une part de vérité qu'il y faut reconnaître; l'idée que nous attachons au mot *grammairien* est une idée complexe, dans laquelle entrent à la fois deux idées, celle de substance et celle de qualité, celle d'un homme et d'une certaine science que cet homme possède; on peut à la rigueur, en prononçant le mot grammairien, penser surtout à l'homme qui sait la grammaire, en ce qu'il est homme plutôt que grammairien; le grammairien est alors une substance; comme aussi on peut, en prononçant le même nom, penser de préférence et presqu'exclusivement à la science que cet homme possède, et alors le grammairien est une qualité (132).

La solution éclectique de saint Anselme, comme on l'appellerait aujourd'hui, nous paraît d'une exactitude parfaite, et quoiqu'il ne la donne qu'avec une extrême réserve, nous ne voyons pas ce qu'on aurait à lui objecter. Mais ce qui nous frappe ici, c'est bien moins la vérité assez frivole en soi qui nous est démontrée, que le génie compréhensif qu'elle suppose dans son inventeur; sous ce rapport, saint Anselme n'est pas de son temps; il appartient en quelque sorte au nôtre; il est au moins de plusieurs siècles en avant de ses contemporains (133).

Sous un autre point de vue, le *Dialogue sur la vérité* est une œuvre à part dans les traités de l'archevêque; c'est le seul où il fasse preuve d'une connaissance sérieuse de la logique d'Aristote et des procédés syllogistiques. Cet élément même occupe dans l'ensemble du livre une place si considérable, que son auteur le regardait bien moins comme un ouvrage spécial où la question de la substance était débattue que comme une suite d'exercices dialectiques qui pouvaient préparer et former l'esprit à la discussion et à l'argumentation (134).

C. — Le *Proslogium* ou *Allocution sur l'existence de Dieu* portait d'abord un titre qui n'en déterminait pas nettement le but spécial, mais qui rendait bien la pensée générale de saint Anselme : *La foi qui cherche à se comprendre*, « Fides quærens intellectum » (135).

L'auteur se propose, comme il nous l'apprend dans une courte préface, d'y établir par un argument unique tout ce que nous croyons de

Dieu, et en particulier qu'il existe réellement, qu'il est par lui-même ce qu'il est, tandis que les autres existences lui doivent d'être et d'être ce qu'elles sont (136).

Cet argument, qui est tout le livre, le voici réduit à ses termes les plus simples : — Nous concevons un être au-dessus duquel nous ne concevons rien. Cet être n'existe pas seulement comme idée dans l'intelligence qui le conçoit; il existe encore, en-dehors de l'intelligence, comme réalité. Supposons en effet qu'il n'existât qu'à l'état d'idée; il ne serait pas l'être au-dessus duquel nous ne pouvons rien concevoir, puisque nous concevrions au-dessus de lui le même être existant encore à l'état de réalité. Il existe donc certainement un être au-dessus duquel nous n'en pouvons concevoir aucun autre; cet être, c'est toi, ô mon Dieu! Aucun être ne pouvant se concevoir au-dessus de toi, tu es l'être par excellence; tu es la bonté suprême; tu es juste; tu es heureux; tu es, en un mot, tout ce qu'il vaut mieux être que ne pas être. Comment donc l'Insensé, si ce n'est précisément parce qu'il est insensé, a-t-il dit dans son cœur, *Il n'y a pas de Dieu?* Il a bien pu le dire, il n'a pu le penser (137).

Voilà certes une grave conception, et qu'on s'étonne de voir, au XIe. siècle, naître dans l'esprit d'un moine! Peut-être s'étonnera-t-on plus encore en voyant, à la même époque, un autre moine la comprendre et la discuter! Gaunilon ou Guanilon, du couvent de Marmoutiers (138), tout en admirant l'œuvre d'Anselme (139), en attaque vigoureusement, au nom de l'Insensé, les bases et les conclusions. Il n'est pas vrai, d'abord, que l'idée de l'être suprême s'établisse clairement dans nos intelligences; d'où nous viendrait-elle? Nous ne percevons pas directement Dieu lui-même; et nous ne saurions nous élever à lui par l'induction en partant de quelque existence analogue, puisqu'il ne peut être rapporté à aucune espèce, à aucun genre, et que rien dans le monde ne peut lui être comparé. Nous n'avons donc pas l'idée de Dieu; quand nous l'aurions, serions-nous fondés à conclure de cette pure idée de Dieu à son existence positive? Parce que je puis concevoir une île qui l'emporterait sur toutes les autres en fécondité, en beauté, en merveilles de tout genre, serais-je en droit d'affirmer qu'elle existe! Si de cette affirmation tout intellectuelle, Dieu est, vous inférez, parce que vous la pensez,

l'existence de Dieu, ne devrez-vous pas, de la négation opposée, qui s'établit au même titre dans votre intelligence, que vous pensez également, en inférer la non-existence (140)?

A quoi saint Anselme répond (et pour le coup l'Insensé gardera le silence) : — Vous confondez les choses les plus distinctes. Ce que j'ai dit de l'être suprême, je ne le dis que de l'être suprême; vous me le faites dire d'une foule d'êtres auxquels mon raisonnement ne s'applique point. L'existence d'une île plus belle que les autres ne m'est nullement démontrée par l'idée que mon imagination s'en forme, j'en conviens avec vous; mais de ce que je conçois un être au-dessus duquel je n'en puis concevoir aucun autre, ce qui n'a lieu qu'à la condition que j'y attache l'existence réelle, j'en conclus légitimement qu'il existe. Quant à cette conception elle-même, comment l'Insensé niera-t-il qu'il ne l'ait dans l'esprit et qu'il ne la comprenne, puisqu'il la combat (141)?

Telle est l'histoire contemporaine du célèbre argument que nous venons d'exposer; nous n'en rechercherons pas ici (ce serait donner, dans cette notice, à un détail dont d'ailleurs nous reconnaissons toute l'importance, plus de place qu'il ne convient), les origines présumées; nous n'en suivrons pas non plus, par la même raison, les fortunes diverses; qu'il nous suffise de renvoyer à saint Augustin où on en trouvera le germe (ce qui, selon nous, n'empêche pas saint Anselme de l'avoir bien réellement inventé); à saint Thomas, à Duns Scot, à Ockam, à Gerson qui le repoussent; à saint Bonaventure, à Henri de Gand, à Albert-le-Grand qui l'approuvent; à Descartes qui se l'approprie, à Leibnitz qui le complète, à Hégel qui le dénature (142).

Le *Proslogium* est avant tout et par le fond un livre de haute métaphysique; c'est encore, par la forme, un curieux monument de l'enthousiasme religieux. La logique y est éloquente, et pour nous servir d'un tour que notre écrivain ne désavouerait pas, le philosophe y prie en argumentant, y argumente en priant (143). Aussi ne sommes-nous pas surpris d'en trouver, dans les manuscrits et même dans les imprimés, des fragments plus ou moins considérables, faisant corps avec les *Méditations* (144).

D. — Du *Proslogium* où Anselme traite plus spécialement de l'existence de Dieu, passons au *Monologium* où il s'occupe plus particulière-

ment de son essence. Nous disposons ces deux traités, ne tenant aucun compte de leur date, dans un ordre inverse à celui où les éditeurs nous les donnent; l'ordre logique des questions qui y sont résolues nous imposait cette transposition.

Comme le *Proslogium*, le *Monologium* est une sorte de *méditation* sur les problèmes les plus élevés que l'esprit religieux se pose : son titre primitif *(Exemplum meditandi de ratione fidei)* le disait nettement (145); mais ici la forme n'a rien de lyrique; elle reste constamment grave; ce n'est plus le langage du sentiment et de la poésie, c'est celui de la science et de la raison.

Après un court prologue où l'auteur nous apprend comment il a été amené par les instances de ses frères du Bec à mettre par écrit les pensées qu'il leur avait souvent exposées de vive voix sur l'essence de Dieu et quelques autres questions qui s'y rattachent, il aborde immédiatement son sujet.

En considérant ce qu'il y a dans le monde de bon, de grand, d'existant à des degrés divers, la pensée s'élève à quelque chose qui est le bien, la grandeur, l'existence à son plus haut degré, c'est-à-dire à Dieu. Cette nature suprême ne peut rien tenir des natures qui lui sont inférieures (146); elle est donc, avec tout ce qui est en elle, par elle-même et d'elle-même, *per se ipsam et ex se ipsa.* Les autres êtres qui ne sont point par eux-mêmes et d'eux-mêmes, ne pouvant être par le fait du néant *(per nihil et ex nihilo)*, sont nécessairement par le fait de l'être qui est par lui-même et de lui-même.

Mais la création n'est pas une émanation. Si la matière dont l'univers a été formé s'était détachée de l'essence divine, cette essence en serait amoindrie, altérée; ce qui est impossible; tout ce qui naît naît donc de rien : « Tantam rerum molem, tam numerosam multitudinem, tam formose formatam, tam ordinate variatam, tam convenienter diversam, sola per se ipsam [summa essentia] produxit ex nihilo (147). »

Seulement avant de se réaliser matériellement dans l'espace, la création s'était réalisée sous une forme intelligible dans la raison divine *(in ratione summæ naturæ);* Dieu pensait les êtres futurs, les parlait intérieurement avant de les produire. Ce verbe, c'est la force créatrice elle-même; c'est Dieu considéré comme concevant, engendrant et conservant tout ce qui est.

Partout présente, la suprême essence soutient et dépasse, enveloppe et pénètre tout ce qui se distingue d'elle : *cuncta alia portat et superat, claudit et penetrat.* Quelqu'impuissantes que soient nos langues à exprimer ses attributs inexprimables, on peut dire d'elle cependant qu'elle est quelque chose qui vaut mieux que ce qu'elle n'est pas ; ainsi elle est spirituelle et non corporelle, l'esprit valant mieux que le corps ; elle est juste, la justice élevant l'être qui la possède au-dessus de celui qui en est dépourvu ; et ainsi du reste.

Mais quand on dit que Dieu est juste, on ne veut pas dire qu'il participe d'une justice qui lui serait extérieure et supérieure ; il est juste, parce qu'il est la justice, la justice absolue ; il est, de la même manière et au même degré, la vie, la raison, le salut, la sagesse, la bonté, la grandeur, la beauté, l'immortalité, l'incorruptibilité, l'immutabilité, la félicité, l'éternité, la puissance et l'unité.

Ces attributs énumérés, Anselme les reprend pour la plupart en sous-œuvre, et il entre, à propos de chacun d'eux, dans les développements les plus circonstanciés. Nous tirons de cette savante exposition qui ne nous apprendrait rien aujourd'hui et dont le fond se retrouve dans tous les cours de théologie, quelques détails qui en donneront une idée. — Ainsi, selon Anselme, l'unité en Dieu n'est pas ce qu'elle est dans l'homme, l'assemblage d'éléments qui se distinguent véritablement les uns des autres, comme l'élément corporel et l'élément rationnel ; elle est telle que toutes les qualités que nous y reconnaissons et que nous représentons si imparfaitement par des noms particuliers, ne sont qu'une seule et même qualité ; qui en dit une les dit toutes. — La théorie catholique à la fois et platonicienne du verbe laisse bien voir le réalisme de notre philosophe ; les êtres divers, d'après lui, existent, dans leurs types intelligibles qui ne sont autre chose que la vérité elle-même, d'une existence bien plus vraie, que dans la réalité extérieure qui n'en est qu'une infidèle image. — Son explication psychologique de la Sainte Trinité était depuis long-temps célèbre dans l'Ecole ; avec les principaux docteurs de l'Église, il compte dans l'âme humaine trois facultés, la mémoire, l'intelligence et l'amour ; ces trois attributs transportés dans l'essence divine y constituent les trois personnes ou substances que le catholicisme y reconnait : Dieu (la souveraine sagesse) se souvient de soi, se sait et s'aime ; il se souvient

de soi en tant que Père, se sait en tant que Fils, s'aime en tant que Saint-Esprit. D'où Anselme prend occasion d'inviter l'homme à faire de ses facultés le plus noble et le plus sûr usage, en se rappelant sans cesse, en aspirant à comprendre de plus en plus, en aimant de toutes ses forces le bien suprême, son principe et sa fin (148).

Le *Monologium* (on peut en juger par cette rapide analyse) n'a pas l'originalité du *Proslogium;* nous n'y remarquons rien que son auteur ait dû péniblement chercher, laborieusement découvrir. Les Pères de l'Église, saint Augustin surtout après Platon, lui ont fourni la meilleure partie des matériaux qu'il n'a eu qu'à mettre en œuvre (149). Mais ce qui lui appartient bien en propre, c'est l'incomparable richesse de détails dont chaque pensée générale est ornée; c'est l'ordre non moins remarquable dans lequel ces détails se disposent; on ne trouverait pas aisément dans la littérature du moyen-âge un livre aussi plein d'idées, aussi habilement conduit (150).

Le *Monologium* et le *Proslogium* sont, à coup sûr, les ouvrages les plus importants que nous ait laissés saint Anselme. Ce sont eux certainement qui l'ont fait estimer « le meilleur métaphysicien qui ait paru sur la terre depuis l'évêque d'Hippone »; c'est à eux qu'il doit surtout d'avoir été surnommé par les historiens de la philosophie un *second Augustin* (151).

E. — Nous n'avons que quelques mots à dire des cinq petits chapitres dont se compose le livre *Sur la volonté de Dieu.* La volonté de Dieu, c'est tout ce qui se fait comme on trouve qu'il se fait dans les créatures : *Voluntas Dei est quidquid fit ut fieri invenitur in creaturis.* On y distingue quatre modes : ou bien elle fait elle-même ce qui se fait *(efficiens);* ou elle l'approuve *(approbans);* ou elle l'accorde, ne le désapprouvant pas *(concedens),* comme, par exemple, dans le cas où l'homme prend une femme, incapable qu'il est de vues plus élevées; ou elle le permet *(permittens),* quoiqu'en le désapprouvant, ce qui a lieu pour le crime qui s'accomplit.

Les Saintes Écritures donnent encore à ces mots, *volonté divine*, quatre significations différentes : c'est — tantôt la prévision avec laquelle Dieu a tout ordonné à l'avance, comme dans ce passage : *Omnia quæcumque voluit Dominus fecit :* « Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu »; — tantôt, le désir des saints : *Vult Deus omnes salvos fieri;* « Dieu veut le salut de tous »; c'est-à-dire les saints prient même pour les méchants, même pour

les hérétiques, et demandent pour eux à Dieu de les conduire à la vie éternelle; — quelquefois, la raison humaine, c'est-à-dire la loi naturelle qu'elle reconnaît et qui la guide : *Quod tibi fieri nolueris, alteri ne feceris:* « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse »; — ou enfin, les commandements que Dieu nous a donnés soit par lui-même, soit par son Église. A l'aide de ces distinctions qu'Anselme emprunte aux Docteurs, il lève quelques difficultés qui autrement embarrasseraient les fidèles. Si vous lisez quelque part : *Dieu veut cet adultère;* entendez par là : « Dieu prévoit cet adultère », et ne vous étonnez pas de trouver ailleurs : *Dieu ne veut pas l'adultère;* c'est en effet un crime que ses commandements formels proscrivent, et qu'en aucun cas la loi naturelle qui nous défend d'offenser notre prochain, ne saurait justifier (152).

Ce modeste opuscule est bien loin, on le voit, de répondre à son titre; ce n'est, à vrai dire, au lieu d'un traité approfondi sur la matière, qu'une de ces vives improvisations, telles qu'on en pouvait recueillir tous les jours de la bouche d'Anselme, sur tel ou tel texte que l'occasion lui présentait.

F. — De la volonté de Dieu que notre écrivain a légèrement touchée dans les deux pages que nous venons d'analyser, descendons avec lui à la volonté de l'homme. Avant d'ouvrir le *Dialogue du libre arbitre* qui surtout nous renseignera sur ce point, donnons un coup-d'œil à une page *Sur la volonté* dont les éditeurs font un livre : *De voluntate liber* (153).

1°. Dans cette note qu'on ne peut guère considérer que comme le résumé d'une leçon que le professeur du Bec aurait faite sur la question qui en est l'objet, Anselme distingue, non toutefois avec toute la netteté désirable, la volonté ou la faculté de vouloir, instrument de l'âme, comme il l'appelle, de l'usage déterminé que l'âme fait de cet instrument, c'est-à-dire de la volition, comme nous nous exprimerions aujourd'hui. Il soumet la volonté à deux affections, à deux mobiles, pour parler la langue actuelle de la science, la justice et l'intérêt; tout ce que nous voulons, nous le voulons pour un de ces deux motifs; le premier, le devoir, est de beaucoup supérieur au second, notre bien sensible. En agissant en vue de la justice sans nous préoccuper des avantages qui en résulteront pour nous, rien n'empêche que nous ne soyons heureux; nous ne sentons point l'absence de ces avantages que nous ne convoitons pas

et par conséquent nous n'en saurions souffrir; si nous n'agissons au contraire qu'en vue de notre intérêt, nos actes ne nous peuvent donner le bonheur auquel nous aspirons, le mérite que la justice seule engendre étant pour nous une condition sans laquelle ce bonheur ne saurait être (154).

Suit un paragraphe sur le pouvoir ou l'aptitude à faire qui ne se rattache ici par aucun lien avec ce qui précède, et dont on aurait pu sans inconvénient faire un livre à part : *De potestate liber*.

2°. Le *Dialogue sur le libre arbitre* s'ouvre par cette redoutable question que pose le disciple : « Puisque la liberté de l'homme semble être en contradiction avec la grâce, la prédestination et la prescience de Dieu, veuillez me dire en quoi consiste cette liberté et si l'homme en jouit toujours. Si, comme quelques-uns le prétendent, la liberté n'est que le pouvoir de pécher ou de ne pas pécher et si nous en sommes toujours pourvus, comment se fait-il que parfois nous ayons besoin de la grâce? Si, au contraire, cette faculté nous manque par intervalles, pourquoi nous imputerait-on à péché des actes commis dans ces intervalles, quand il ne nous était pas possible d'agir autrement que nous n'avons agi? »

Le libre arbitre, répond le maître, n'est pas le pouvoir de pécher ou de ne pas pécher; s'il était ce pouvoir, Dieu et les anges qui ne peuvent pécher ne seraient donc pas libres. Le pouvoir de pécher n'est ni le libre arbitre, ni même un de ses éléments : *Nec libertas nec pars libertatis est potestas peccandi*. La liberté, c'est le pouvoir de bien faire, c'est-à-dire de conserver la rectitude de la volonté pour cette rectitude elle-même; et nous ne serons pleinement libres que lorsqu'il nous sera donné, comme à Dieu et aux anges, de ne plus faillir. Le personnage secondaire qui, selon la règle invariablement suivie dans les ouvrages de ce genre, accepte assez facilement tout ce que lui propose le principal interlocuteur, trouve cette définition parfaite; il ne s'aperçoit pas que le maître confond la liberté, instrument de l'âme et, comme telle, susceptible de bien et de mal, avec l'usage légitime que nous en devons faire, que nous en faisons quelquefois, que nous pourrions en faire toujours ou n'en faire jamais. Ne laisser à la liberté que la faculté du bien, lui refuser la faculté du mal, c'est supposer qu'une arme tranchante ne produira son effet que dans la main d'un honnête homme, et qu'elle refu-

sera tout service aux intentions perverses. Non : je ne saurais distinguer en moi le pouvoir que je me reconnais de rendre hommage à la vérité, du pouvoir que je me reconnais de mentir; à la liberté appartiennent également les bonnes et les mauvaises déterminations qu'elle peut prendre ou ne pas prendre, et c'est précisément parce que je suis capable de vice que je suis capable de vertu.

A cette distinction inintelligible succède une observation aussi claire que vraie. On objecte que la liberté est faible; que si elle triomphe de certaines tentations, il en est d'autres qu'elle combattrait en vain. C'est une erreur. Aucune force extérieure, quelle qu'elle soit, ne peut rien sur mon libre arbitre. Je puis être enchaîné, torturé, assassiné sans l'avoir voulu, contre ma volonté formelle; je ne puis perdre ma liberté qu'autant que je la livre moi-même, qu'autant que je m'en dépouille de mes propres mains. Ne dites pas que dans un grand péril, s'il me faut mentir pour échapper à la mort, je mentirai, quoi que j'en aie, nécessairement, irrésistiblement! Je ne suis jamais contraint de vouloir la vie plutôt que la vérité ; et c'est de mon plein gré que je préfère l'une à l'autre. Comment pourrais-je vouloir malgré moi ce que je veux? Tout homme qui veut ne veut-il pas son vouloir? *Omnis volens ipsum suum velle vult!* Notre liberté est tellement inviolable que Dieu lui-même ne peut nous l'enlever; il ne le peut, parce qu'il l'a indissolublement attachée à l'âme humaine, et qu'il ne saurait vouloir le contraire de ce qu'il a une fois voulu.

A la liberté seule se doit imputer la perte du trésor sur lequel elle était chargée de veiller. Pour lui rendre ce qu'elle a ainsi perdu, il ne faut rien moins qu'un miracle. Il en coûte même plus à Dieu de donner une seconde fois à une âme souillée la rectitude d'intention qu'elle a volontairement rejetée, que de faire revivre un corps qui a pu prématurément périr; car le corps, en se dissolvant, ne démérite point, et rien ne s'oppose à ce que la toute-puissance divine le ressuscite; la liberté, au contraire, qui rejette volontairement la rectitude d'intention qu'elle devait éternellement conserver, mérite par cela même d'en être éternellement privée, et la justice divine, si la peine est remise, n'aura pas eu son cours.

Toute définition, d'après la méthode platonicienne que les scholastiques suivent constamment sans savoir probablement d'où et de qui elle leur

est venue, se complète par une division. Anselme distinguera donc, en terminant, la liberté incréée de la liberté créée. La liberté incréée n'est susceptible d'aucune modification; ce qu'elle est, elle l'a été et le sera. Il en est tout autrement de la liberté créée; elle peut, jusqu'à un moment donné, ou conserver ou perdre la rectitude de la volonté dont la garde lui a été confiée; ainsi en était-il chez les anges avant la chute de quelques-uns d'entr'eux; ainsi en est-il chez tous les hommes avant la mort. Mais lorsque les bons anges, après le péché commis par leurs frères, se sont affermis dans le bien, lorsque les justes, à la sortie de ce monde, sont entrés au séjour de l'éternité bienheureuse, ils ne peuvent plus faillir ni les uns ni les autres; par la même raison, les mauvais anges après leur faute, les damnés après l'épreuve décisive de la vie terrestre, ne peuvent plus se relever!

G. — Ces dernières lignes du *Traité sur le libre arbitre* nous conduisent tout naturellement au *Dialogue sur la chute du mauvais ange.* Résumons-le rapidement.

L'homme, l'ange, toute créature en général n'a que ce qu'elle a reçu : *Quid habes*, dit l'apôtre, *quod non accepisti?* Le bon ange a donc reçu la persévérance dans le bien, puisqu'il persévère; le mauvais ange, au contraire, ne l'a pas reçue, puisqu'il n'a point persévéré. Mais s'il en est ainsi, où donc est la faute chez le malheureux qui tombe? Telle est la question qu'au début du livre le disciple pose au maître. Le maître répond : Le mauvais ange n'a pas reçu la persévérance parce qu'il n'a pas voulu la recevoir, parce qu'il n'a pas continué à vouloir la rectitude de volonté qui lui avait d'abord été départie; il est donc véritablement coupable pour n'avoir pas reçu cette persévérance dont il n'a pas voulu. Le disciple se contente de cette réponse; mais s'il eût été un peu plus exigeant que son rôle ne le comporte, il aurait demandé au maître comment il comprenait qu'une volonté droite constamment donnée par Dieu et par cela même maintenue par sa toute-puissance, ait pu un moment être rejetée; il faudrait donc supposer que, dans ce fatal moment, l'ange chez lequel Dieu avait mis et maintenait une volonté droite, a cessé tout à coup de vouloir ce que pourtant il voulait; comme s'il se pouvait, ainsi que le maître l'a fort bien établi ailleurs, qu'on ne voulût pas son propre vouloir (155)!

Une autre question se présente qui depuis long-temps se débattait dans l'École et qui se rapproche beaucoup de celle que discute le traité *De grammatico* : Le mal (qui n'est ici que l'injustice), est-ce quelque chose, n'est-ce rien ? Anselme entasse ici raisonnements sur raisonnements pour établir que le mal n'est que la privation du bien, l'absence de quelque chose qui est le bien, une pure négation, en un mot, qui ne saurait avoir d'essence, qui par conséquent n'est pas. Nous regrettons de voir notre philosophe s'épuiser, après tant d'autres, dans d'aussi stériles débats. Que gagnerons-nous à savoir ce que sont logiquement, grammaticalement, le vice et la vertu, le mérite et le démérite ? En serons-nous moins punis, plus récompensés parce qu'il nous aura été démontré que nos actes, que nos déterminations volontaires, en tant que moralement bonnes, existent d'une existence positive; en tant que moralement mauvaises, n'existent que d'une existence négative ? Nous avons bien affaire vraiment d'Aristote et de ses catégories, quand il s'agit de notre dignité morale et de nos destinées éternelles !

Chemin faisant, une difficulté arrête le maître et le disciple. Nous avons reçu de Dieu la faculté de vouloir. Mais cette faculté sommeille à l'état de puissance; qui lui donnera l'éveil ? comment passera-t-elle à l'acte ? Anselme ne croit point que ce passage puisse avoir lieu sans que l'action divine intervienne. La volonté qui ne veut point encore ne voudra jamais d'elle-même; il est impossible qu'elle se meuve, par sa seule énergie, du non-vouloir au vouloir, *de non-velle ad velle.* Pourquoi en effet s'ébranlerait-elle ? pour chercher tel ou tel bien, fuir tel ou tel mal ? Mais il faut que préalablement l'âme veuille déjà le bien, ne veuille pas le mal. C'est cette volition primitive qui la porte vers le bien, la détourne du mal, *voluntas boni, noluntas mali,* comme dira plus tard saint Thomas (156), que Dieu inspire à la volonté et qui la rend capable de vouloir ensuite par elle-même. Explication ingénieuse, mais qui a le tort, selon nous, d'expliquer un état fictif, imaginaire ! Le fait est beaucoup plus simple en réalité. Nous sommes doués d'un certain nombre de facultés qui agissent et réagissent les unes sur les autres : en vertu de la loi que l'être qui les a réunies impose à leurs développements respectifs, la sensibilité qui jouit ou souffre, ébranle la volonté qui prend parti pour le plaisir et contre la douleur ; il suffit ; une action particulière de

la divinité n'est nullement nécessaire. Quant à la première émotion sensible d'où sortira la première volition, ne naît-elle pas inévitablement des rapports que l'organisation matérielle soutient, dès notre entrée dans la vie, avec le milieu dans lequel nous sommes placés ?

Nous ne saurions non plus approuver cette doctrine, soutenue dans le même écrit par saint Anselme, d'après laquelle l'homme se suffirait pour tomber, mais ne se relèverait qu'avec le secours et l'appui de Dieu. Nous voudrions, sans présumer plus qu'il ne convient de la faiblesse humaine, que dans les deux cas la part fût égale ; si le vice est tout nôtre, pourquoi la vertu ne nous appartiendrait-elle qu'à demi ?

Nous laissons de côté, comme trop peu philosophique, la longue discussion qui a pour but d'établir que les bons et les mauvais anges n'ont pas prévu, ceux-ci leur chûte, ceux-là leur persévérance constante dans la bonne voie ; nous extrairons seulement des pages qu'elle remplit, quelques lignes remarquables en ce qu'elles nous révèlent dans saint Anselme un sens moral d'une grande élévation et d'une rare pureté. Il ne fallait pas, dit-il, que le mauvais ange prévît sa faute et les peines qui en devaient résulter pour lui ; car s'il eût failli malgré cette prévision, il n'en aurait été que plus coupable ; et si une considération de cette nature l'eût retenu, quel gré Dieu lui en aurait-il pu savoir ? Il ne fallait pas non plus que le bon ange prévît sa persévérance et les biens qui en seraient la récompense méritée ; cette prévision aurait pu avoir quelqu'influence sur sa détermination et Dieu voulait que la justice fût aimée pour elle-même (157) !

H. — Le dernier des ouvrages de saint Anselme dont nous ayons à extraire la substance philosophique, traite la *fameuse*, la *très-fameuse question*, pour parler comme notre écrivain (158), *de l'accord de la prescience, de la prédestination et de la grâce de Dieu avec le libre arbitre.*

Son sujet se divise naturellement, d'après son titre, en trois sections, dans lesquelles il accordera successivement la liberté humaine — d'abord avec la prescience de Dieu, — ensuite avec la prédestination, — enfin avec la grâce.

1°. — Dieu ne peut prévoir que ce qui doit nécessairement arriver ; or, les déterminations du libre arbitre n'ayant rien de nécessaire, doivent échapper à sa prescience. Et cependant Dieu les prévoit et ne peut pas ne pas les

prévoir! Serait-ce donc que ces déterminations ne sont pas libres? — Nos déterminations sont libres, répond saint Anselme; et Dieu les prévoit, comme il prévoit tout ce qui doit être. Dieu prévoit les choses futures, et il les prévoit telles qu'elles seront; ce qui arrivera nécessairement, il le prévoit comme devant nécessairement arriver; ce qui se fera librement, il le prévoit comme devant librement se faire. — D'ailleurs les faits les plus libres emportent avec eux une sorte de nécessité par laquelle Dieu les peut saisir; lorsqu'ils sont une fois accomplis, ils le sont nécessairement; ils ne peuvent pas ne pas l'être; ce n'est pas là, il est vrai, une nécessité qui précède l'accomplissement du fait et le détermine irrésistiblement; c'est une nécessité, au contraire, qui suit l'événement et s'y attache comme l'ombre au corps; mais pour être postérieure au fait au lieu de lui être antérieure, cette nécessité n'en est pas moins une nécessité. — Sous un autre point de vue, n'est-il pas vrai qu'il y a un lien nécessaire entre la volition et l'acte déterminé qui la suit et en résulte; ce que je veux librement s'accomplit nécessairement. — La nécessité et la liberté pourraient encore, quand même elles seraient deux états réellement opposés et contradictoires, se réunir et se concilier dans un même fait. Qu'y a-t-il de plus opposé, de plus contradictoire pour un corps que de s'éloigner et de s'approcher? Et pourtant n'est-ce pas ce qui arrive journellement à tout corps qui ne s'éloigne d'un lieu qu'en se rapprochant d'un autre? — A ces raisonnements, dont nous n'avons pas besoin de faire sentir le vide, nous préférons de beaucoup cette simple réflexion que nous trouvons dans un autre ouvrage de notre philosophe (159) et qui se retrouve partout : « Nos langues n'ont pas de terme plus impropre que celui de *prescience divine;* qui dit prescience dit avenir, et pour Dieu tout est et toujours présent; il ne prévoit pas ce qui sera, il voit ce qui est; or, il n'y a pas contradiction à ce que l'homme agisse librement, et à ce que Dieu le voie librement agir (160). »

2°. — Prédestiner, c'est arrêter et ordonner à l'avance ce qui doit être, ce qui sera; mais si Dieu arrête et ordonne à l'avance tout ce qui doit être, tout ce qui sera, que reste-t-il au libre arbitre? — La prédestination s'explique comme la prescience. Il ne faut pas croire que tel acte qui doit être juste soit arrêté à l'avance de telle sorte que l'agent ne puisse pas ne pas le produire; s'il en était ainsi, il n'y aurait plus de

liberté, ni par conséquent de justice. Cet acte est arrêté à l'avance, il est vrai, mais comme devant être librement accompli; il n'est nécessaire que de cette nécessité qui suit le fait et s'y attache, non de celle qui le précède et le détermine. La prédestination n'enchaîne donc en rien le libre arbitre. Que l'homme qui cède à ses mauvaises pensées ne cherche point là une justification à des fautes qu'il a librement commises et dont il ne peut en aucune manière décliner la responsabilité!

3°. — Certains passages de l'Écriture, contradictoires en apparence, sembleraient donner à entendre, les uns que nous ne devons notre salut qu'à la grâce, les autres qu'il ne nous faut rien attendre que du bon usage de notre liberté. De là quelques esprits superbes (161), rapportant à l'homme tout ce qu'il y a de moralement bon dans ses actes, sacrifiaient la grâce au libre arbitre, tandis que d'autres, et ils n'étaient pas rares au temps d'Anselme (162), ne voulant voir en tout et partout que l'action divine, sacrifiaient le libre arbitre à la grâce. La vérité est que sur ce point la liberté ne peut rien sans la grâce, ni la grâce sans la liberté (163). Anselme fera la part de l'une et de l'autre et montrera comment elles se supposent, loin de s'exclure.

Les livres saints promettent la vie éternelle au juste. La justice, c'est la rectitude de la volonté conservée pour elle-même. Or, cette rectitude l'homme ne peut se la donner. Il ne se la donnerait en effet qu'en le voulant ou en ne le voulant pas : se la donnera-t-il — en le voulant? mais on ne peut vouloir la grâce qu'autant qu'on en est déjà pourvu! — en ne le voulant pas? c'est ce que personne ne saurait admettre. L'homme ne peut donc être juste, ni par conséquent être sauvé sans la grâce, d'une part. D'une autre part, il ne suffit pas, pour être sauvé, de recevoir une volonté droite; il faut encore conserver cette rectitude et la conserver pour elle-même. Or, c'est précisément pour cette fin que le libre arbitre nous a été donné : ce qu'il fait, avec le concours de la grâce, il est vrai, mais de la grâce qui le suppose et se borne à le seconder.

Anselme explique ensuite les textes sacrés qui semblent trop accorder soit à la grâce, soit au libre arbitre. Il prouve que ceux de ces textes qui font à la grâce la plus large part, laissent cependant à la liberté sa place et son action. La grâce ne rend point à l'homme tombé tout ce qu'il a perdu; les eaux du baptême ne lavent point toutes nos souillures; c'est

à nous à achever en nous l'œuvre divine; voilà pourquoi la vie est une épreuve et un combat!

A la fin du livre, l'auteur reprend la question, déjà traitée ailleurs (164), de la volonté et de ses mobiles. Il établit de nouveau les véritables rapports de la sensibilité qui aspire au bonheur et de la raison qui tend à la justice; il attribue le commandement à celle-ci, à celle-là l'obéissance; le bonheur est notre satisfaction, mais la justice est notre gloire.

« Je puis, dit-il en terminant, clore ici ce traité où, grâce à la bonté divine qui m'est venue en aide, trois obscures questions ont été éclaircies. Si je parle ainsi de mon propre ouvrage, c'est qu'en me supposant à la place d'un homme que ces questions difficiles auraient embarrassé, je me serais trouvé heureux de recevoir d'un ami les lumières que j'ai essayé d'y répandre. Pourquoi ce qui m'aurait satisfait, venant d'un autre, n'en satisferait-il pas d'autres, venant de moi (165)? »

Nous déclarons naïvement que nous ne sommes pas de ceux-là. De tous ces efforts que fait saint Anselme pour démontrer ce qui ne se démontre pas, il résulte très-clairement que la raison descend ici dans une lice où elle n'aura qu'à constater son impuissance. Le catholicisme qui a posé le problême, lui a donné la seule solution qu'il comporte: « Tes décrets, ô mon Dieu, sont impénétrables; tes voies ne sont pas de celles qu'un regard humain soit habile à sonder! *Incomprehensibilia sunt judicia Domini et inscrutabiles viæ ejus!* »

On peut maintenant, nous le croyons du moins, se faire une idée précise de la philosophie d'Anselme.

Cette philosophie, c'est une théologie. Anselme touche bien en passant, approfondit même quelquefois certaines questions de psychologie, de morale et qui plus est de logique; en général, c'est de la divinité et des rapports que nous soutenons avec elle qu'il est préoccupé.

Sa théologie est bien une théologie philosophique, aussi philosophique du moins qu'alors elle pouvait l'être. Anselme se démontre par des procédés purement rationnels et l'existence de Dieu et la plupart de ses attributs métaphysiques et moraux. Par là il se sépare nettement des théologiens positifs de son siècle, d'Anselme de Laon, par exemple (166).

Cette liberté toutefois qu'il prend hardiment, d'établir, sans le secours

des livres saints, les vérités fondamentales sur lesquelles toute religion s'appuie, n'est pas une indépendance absolue; quoiqu'il marche librement dans sa voie, il n'en a pas moins l'œil constamment fixé sur le terme que son orthodoxie lui assigne: il ne veut après tout et ne prétend qu'une chose, arriver par l'intelligence au point où sa foi l'attend. De ce côté, il brise avec les penseurs que l'hérésie même ne retient point; ce n'est ni un Scot Erigène, ni un Abélard (167).

La vérité catholique, telle que les textes sacrés la lui donnent, voilà sa loi et sa foi; sa raison personnelle, pour se démontrer la solidité de ses croyances, voilà sa méthode. En-dehors des livres saints qui lui fournissent ses principes et ses conclusions, il ne consulte guères, pour tendre des uns aux autres, que cette lumière qu'il trouve en lui et qui illumine tout homme venant en ce monde (168). Il connaît sans doute les Pères et en particulier saint Augustin; mais il aime mieux les compléter que les redire. Il se sait né pour trouver et il cherche. On sent, à chaque ligne, en l'étudiant, le travail de l'enfantement, et il se plaît lui-même, dans la préface d'un des livres qui lui a le plus coûté, à en décrire les douleurs (169)!

NOTES

SUR LA SECONDE PARTIE.

(1) Les contemporains d'Anselme voyaient en lui un homme d'un grand savoir, « hominem, ut putas, multæ lectionis » Sancti Anselmi *Opera*, édit. Gerberon, p. 141, col. 1, B. — « Anselmus abbas, vita et scientia mirabilis » ; Ptolomæus lucensis, dans Joseph Saenz de Aguirre, *Sancti Anselmi theologia*, édit. de Rome, t. I, p. 28. — « Anselmus quem pro sua sanctitate spectabili et doctrina mirabili... » ; le moine de Rochester, *Vita Gondulfi, episcopi roffensis*, dans *Anglia sacra*, édit. H. Wharton, part. II, p. 275. — « Religionis ac scientiæ tuæ prærogativam scientes » ; lettre du pape Urbain II, dans Sancti Anselmi *Opera*, p. 353, col. 2, A. — « Que vont devenir, si tu ne prends pas plus de soin de ta santé, lui écrit la femme de Henri Ier., la reine Mathilde (*Ibid.*, p. 387, col. 2, C) tes vastes connaissances, *tot scientiæ, tanta rerum humanarum notitia divinitatisque cum simplicitate* (sic) *prudentia?* » — « Venerabilis Anselmus multiplici litterarum scientia pleniter imbutus ; » Orderic Vital, liv. IV, ch. 10, édit. A. Le Prevost, t. II, p. 245. — « Vir in divinis scripturis eruditissimus et sæcularinum litterarum peritia nulli suo tempore secundus; » Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis*, v° ANSELMUS. » Terminons cette note, qui n'en finirait pas si nous voulions citer ici tous les témoignages que nous avons pu recueillir sur ce point, par le distique suivant qui se lit dans un *Epicedion in obitum sancti Anselmi archiepiscopi cantuariensis*, publié par Étienne Baluze, *Miscellanea*, in-12, t. IV, p. 557 :

Denique si referam quanto splendore sophiæ
Ille niteret homo, quis mihi credet homo?

(2) L'*Histoire littéraire de la France* avait déjà remarqué (t. IX, p. 457) combien Anselme est sobre de citations, et elle attribuait cette sobriété à « son éloignement de toute ostentation ». Cela tient bien aussi à l'importance que la raison, en l'absence même de toute autorité, avait prise et conserva toujours à ses yeux. Ajoutons que le temps souvent lui manquait pour recueillir les textes sur lesquels il aurait pu s'appuyer. Ainsi dans une réponse à une question qui lui est adressée par un abbé sur un cas de conscience (voyez *Epistol.*, lib. II, epist. 38) il écrit : « Vellem exempla et auctoritates proponere : sed ejus [du messager qui se doit charger de sa réponse] festinatione, et mea occupatione, sicut ipse testis est, impediente, vix mihi licet rei

ipsius veritatem simpliciter exponere ». Ailleurs (lib. I, epist. 56), après avoir cité quelques passages empruntés aux Pères, il ajoute : « Potui plura de scriptis Patrum his intexere; sed quia epistolaris brevitas non consentit, simpliciter, quid de interrogatis sentirem, Paternitati vestræ jussus exposui. » Il répète la même observation à peu près dans les mêmes termes au livre IV, lett. 105 : « Hæc quæ dico quam pluribus sanctorum Patrum dictis devotissime fulcirem, ni, fateor, hujus epistolæ prolixitatem formidarem »; ce qui ne l'empêche pas de rappeler en cet endroit sept ou huit textes de différents écrivains sacrés. — Ceux des Pères qu'il cite dans les lettres ci-dessus indiquées sont : Saint Calixte, *Epistola directa universis episcopis per Galliam constitutis;* saint Cyprien, *In eo opere ubi de hoc sapido gaudio* [c'est-à-dire du bonheur de communier] *loquitur;* saint Hilaire, *In octavo libro de Trinitate;* saint Ambroise, *In eo libro quem de sacramentis edidit;* saint Jérôme, *In expositione Exodi;* saint Augustin, *In sermonibus ad neophitos, In libro de verbis Domini, In expositione Johannis Evangelistæ sermone XXVI, In natali Innocentium, In epistola ad Bonifacium episcopum, In libro quinto de doctrina christiana, In trigesimi tertii Psalmi titulo;* saint Cyrille, *Quæ cl. Patribus qui in Epheso sunt congregati prædicat;* saint Léon, magnus Leo papa, *In sermone septimi mensis;* saint Grégoire pape, la bouche d'or, os aureum, *In dialogorum libro quarto, In epistola ad Secundinum inclusum et in aliis suis quibusdam epistolis;* le vénérable Bède, *In sermone suo* (ailleurs, liv. I, lett. 34, il nomme son traité *De temporibus);* et Paschase, vir catholicus, *In libro de eodem* (sc. altaris) *sacramento.*

(3) C'est bien sous cette forme toute grecque qu'Anselme arrête les titres définitifs de ces deux ouvrages; il les avait d'abord intitulés *Monoloquium* et *Alloquium.* Peut-être (car il ne nous dit pas la raison de ce changement) fut-il choqué de ce qu'il y avait de barbare dans la composition moitié grecque, moitié latine du premier de ces deux mots. Voyez la lettre 17 du livre II, où sont consignés ces détails.

(4) « Lanfranc et Anselme, dit Heeren (*Geschichte des studiums der classischen Litteratur*, t. I, p. 183), lisaient indubitablement Aristote; mais ils ne comprenaient pas plus l'arabe que le grec; ils ont dû par conséquent posséder des versions latines de ses œuvres. » Cf. Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, p. 245. Aristote n'était certainement pas aussi familier que le suppose Heeren, aux deux professeurs du Bec; Lanfranc ne le nomme qu'une fois, encore est-ce par la bouche de Cicéron dont il cite une phrase (voyez ma *Biographie de Lanfranc*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 528, note 68); et les quatre passages (p. 94, col. 2, A; p. 145, col. 2, E; p. 146, col. 1, B; p. 148, col. 1 et 2) où saint Anselme le mentionne ne supposent pas qu'il en connût autre chose que le traité des catégories qui est désigné par son nom dans l'un d'entr'eux (p. 148, col. 1, E). — M. l'abbé Baret a, comme Heeren et plus encore qu'Heeren, exagéré les connaissances de saint Anselme sur ce point, lorsqu'il a dit, dans ses *Études philosophiques sur Dieu*

et la création d'après la Somme de saint Thomas-d'Aquin, in-8°. Paris, 1846, p. 4 : « Saint Anselme fut le Jean Damascène de l'Occident ; ce fut lui qui résuma en forme de code (!!) les études si ardemment suivies depuis un siècle sur la philosophie d'Aristote et en particulier sur sa logique. » — Il semble d'ailleurs bien démontré aujourd'hui (voyez Ernest Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, in-8°. Paris 1852, p. 158 et suivantes, ou, à son défaut, l'article que nous avons consacré à cet excellent livre dans l'*Athenæum français*, deuxième année, 15 janvier 1853, p. 46, col. 2), que jusqu'en 1130, c'est-à-dire plus de 20 ans après la mort d'Anselme, l'enseignement philosophique en était réduit chez les Latins aux maigres compilations de Marcien Capella, de Bède, d'Isidore, et que c'est à dater de cette époque seulement que le péripatétisme tout entier, grâce aux traductions latines des traductions arabes d'Aristote, entre dans le torrent de la circulation.

(5) Physicus, et logicus, moralibus et bene doctus.

Epitaphia sancti Anselmi, I, dans Gerberon, au commencement du volume.

(6) « Tot artes » dit encore la reine Mathilde en parlant des connaissances qu'elle admire en lui ; voyez la lettre citée ci-dessus, note 1. Le pape Urbain II le tient pour un homme « cunctis liberalium artium disciplinis innutritum ». Eadmer, *De vita Sancti Anselmi*, à la suite des Œuvres de saint Anselme, édit. Gerberon, p. 20, col. 1, E. Les témoignages toutefois sont beaucoup moins explicites et affirmatifs sur ce point pour saint Anselme que pour Lanfranc (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 527, note 63).

(7) Je trouve mentionnés dans les divers écrits d'Anselme et dans ses lettres 1°. les philosophes en général (*Cur Deus homo*, lib. II, cap. 11 et *Dialogus de grammatico*, cap. 1) ; 2°. les Aristotéliciens et les Crisippéens (*Epistol.*, lib. IV, epist. 105) ; 3°. Aristote (voyez *supra*, note 4) ; 5°. Cicéron, *Tullianæ eloquentiæ flumen* (*Epistol.*, lib. IV, epist. 105) ; Virgile (*Epistol.*, lib. I, epist. 55) ; 6°. Perse (Ibid., epist. 16 ; un de ses correspondants lui citant ce vers : *Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter*, il le refait ainsi dans sa réponse : *Scire meum nihil est si quale sit hoc sciat alter*). — Dans une autre lettre (lib. I, epist. 2) il parodie, en les unissant, deux demi-vers, l'un d'Horace : *Fenum habet in cornu* (*Satyr.*, lib. I, sat. IV, v. 34), l'autre de Virgile (*Eglog.*, IX, v. 25), *cornu ferit ille, caveto* : « Non habet fœnum in cornu (dit-il, en parlant du monde et de ses joies perfides) ; aurum habet in cornu ; sed posteriora videte ; fœnum habet in cauda ; cauda ferit ille, caveto. » — Enfin il cite sans en nommer l'auteur (lequel est Lucain, *Pharsale*, liv. I, v. 283) cette maxime si souvent répétée : *Semper nocuit differre paratis* (*Epistol.*, lib. II, epist. 25).

(8) Dans ma Biographie de Lanfranc (voyez les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 471), j'avais relevé, avec réserve toutefois, l'assertion erronée, selon moi, de Robert du Mont qui donne à Lanfranc pour collègue dans l'enseignement des lois de Justinien qu'on aurait retrouvées à cette époque, le célèbre Irnerius. Un de

nos savants les plus distingués, l'un de ceux qui connaissent le mieux sous tous les rapports la Normandie ancienne et moderne, M. A. Le Prevost, m'écrivait à ce sujet, le 14 novembre 1850 : « J'aurais déjà une observation de quelque gravité à vous adresser. Vous repoussez l'assertion de Robert du Mont relative à un personnage nommé *Garnerius* et avec lequel Lanfranc aurait professé sur les Institutes de Justinien. Votre raison est que plus tard il y aura eu confusion entre ce Garnerius et Irnerio, jurisconsulte du XIIIe. siècle. Je vous abandonne ce dernier; mais Robert du Mont qui est mort au XIIe. siècle n'a pu être complice de cette méprise. C'est d'ailleurs un auteur grave qui avait été long-temps prieur claustral du Bec et qui devait y avoir puisé sur Lanfranc les renseignements les plus sûrs comme les plus authentiques. Je vous demande donc la permission de ne pas rejeter ce passage et de le regarder au contraire comme fournissant un renseignement des plus curieux sur les premières études de l'illustre docteur. » Je ferai d'abord remarquer à mon très-honoré et non moins aimé confrère qu'avec la plupart des historiens je place la mort d'Irnerius au XIIe. siècle, et que par suite je pouvais rapporter à Robert du Mont l'origine de la méprise que je signale à son propos. — Quant à mes doutes sur ses rapports avec Lanfranc, je puis les soutenir aujourd'hui de quelques lignes que je ne connaissais pas au moment où j'écrivais et qui me paraissent d'un grand poids dans la balance; les voici : « Les écrivains modernes ont ajouté à l'histoire d'Irnerius plusieurs faits controuvés dont je vais dire quelques mots. D'après le témoignage d'un ancien auteur, Robertus de Monte, on a dit qu'Irnerius avait été collègue de saint Lanfranc. Comme Lanfranc mourut en 1089 et n'enseigna le droit que pendant sa jeunesse, Irnerius aurait vécu cinquante ans plutôt qu'on ne le croit communément. Mais les dates de tous les documents, le témoignage de l'abbé d'Ursperg, le temps où vécut Pépo, prédécesseur immédiat d'Irnerius, réfutent l'assertion de Robertus et doivent la faire rejeter. » F. C. de Savigny, *Histoire du Droit romain au moyen-âge*, traduct. Charles Guenoux, Paris, 1839, t. IV, p. 12, chap. XXVI et XXVII. M. de Rémusat, qui ne connaissait pas non plus le passage que je viens de citer, pense à peu près de même; voyez son *Saint Anselme*, p. 98, note 1. — Lanfranc enseigna-t-il le droit à l'École du Bec? Les textes se taisent sur ce point; M. de Savigny (*Ibid.*, t. I, p. 298) qui remarque au nombre des élèves de Lanfranc un jurisconsulte distingué, Yves de Chartres (voyez notre Biographie de Lanfranc, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 475, note 14), trouve le fait assez vraisemblable. C'est aussi l'opinion que soutient M. Laferrière dans un mémoire sur l'Histoire du Droit romain, dont le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse* (t. I, p. 66 et suiv.) donne l'analyse. — De tout cela je ne conclurais pas que saint Anselme eût appris tout ce qui s'enseignait au Bec, ni même tout ce que Lanfranc enseignait, et je continuerais à le laisser plus ou moins étranger à la science du droit.

(9) « Delegatis monasterii causis curæ ac sollicitudini fratrum de quorum vita et strenuitate certus erat, ipse Dei contemplationi, monachorum eruditioni, admoni-

tioni, correctioni jugiter insistebat. » Eadmer, *De vita Anselmi*, p. 9, col. 2, C. Ces délégués étaient à peu près pour lui ce qu'étaient les officiaux (institution qu'on fait remonter à cette époque) pour les Evêques qui leur confiaient en partie l'administration de la justice dans leurs diocèses. Si par hasard Anselme était obligé de prendre part à une affaire litigieuse, au lieu de suivre attentivement les débats, il cherchait autour de lui quelqu'un avec qui il pût disserter sur telle ou telle question de théologie ou de morale; lorsqu'il ne trouvait personne à qui parler (*quum hujuscemodi auditores deerant*), il s'endormait d'un doux sommeil (*suaviter in sui cordis puritate quiescens, corpore dormiebat*); il n'en savait pas moins, ajoute Eadmer (l. l.), son tour venant de répondre à ce qu'avait avancé la partie adverse pendant qu'il sommeillait, découvrir et confondre la fraude. Son dégoût pour les affaires de ce genre était tel qu'il en souffrait parfois jusqu'à s'en trouver mal; ses amis alors, pour le remettre, lui proposaient un texte sacré à éclaircir. « ... Tædio affectus statim animo deficiebat et insuper gravem corporis ægritudinem incurrebat. Quam consuetudinem ejus edocti sæpe illum reipsa cogente de medio multitudinis eduximus, proponentesque ei aliquam ex divina pagina quæstionem illico corpus et animum ejus, quasi salubri antidoto medicatum, in consuetum statum reduximus (Id., *Ibid.*, p. 16, col. 1, B). — Baudouin, que nous avons déjà mentionné (voyez *supra*, p. 11), était un moine du Bec qu'Anselme avait fixé auprès de lui à Cantorbéry, quand il en devint archevêque, à cause de son dévouement sans bornes et de son aptitude aux affaires séculières. C'était un homme ferme, *vir strenuus* (Eadmer, p. 13, col. 2, A); Anselme lui avait confié toute l'administration de sa maison, *totam domus suæ curam et dispositionem* (Id., p. 16, col. 1, C). On le trouve partout, en Angleterre, en France, à Rome, combattant, comme un fidèle soldat, à côté de son chef, et c'est encore lui, qui, après sa mort, préside aux derniers soins qu'on devait prendre de sa dépouille mortelle (Id., p. 24, col. 1, B et *passim*).

(10) « Quod scriptum erit de *Aphorismo* tecum affer. Interim tamen, quantum sine tuo incommodo potes, de textu primum effice; deinde, si tibi licuerit, de *glossis*, hoc ante omnia servans, ut quidquid ex eo detuleris, diligentissime sit correctum. » *Epistol.*, l. I, epist. 35. — « *Glossas Aphorismi* si omnes potes scribere, gaudeo; sin autem, eas quæ sunt græcorum aut inusitatorum nominum ne deseras admoneo. Quod tamen temporis in libello *De pulsibus* insumere deliberas, malo ut ad perficiendum quidquid est in *Aphorismo* impendas. Non enim ejusdem libelli scientia utilis est nisi frequentissimò et diligentissimo usu se illa occupantibus. Si quid tamen post *Aphorismum* et de hoc potes, libenter accipio. » *Ibid.*, epist. 51.— On sait que *Les Aphorismes* sont d'Hippocrate, et le *Traité du pouls* de Galien. — On voit par une des phrases de notre dernière citation (*Non enim ejusdem libelli* etc.) qu'Anselme, sans être un médecin de profession, s'occupait de médecine et surtout de médecine pratique. C'est ce que confirme un passage d'Eadmer (p. 5, col. 2): « In usu habebat infirmorum domum frequentare, singulorum fratrum

infirmitates diligenter investigare, et quod infirmitas cujusque expetebat, singulis absque mora seu tædio ministrare. Sicque sanis pater et infirmis erat mater, imo sanis et infirmis pater et mater in commune. » — Il n'en avait pas moins pour ami le médecin Albert à qui il recommande ses moines malades (*Epistol.*, lib. I, epist. 24, 26 et 28) et qu'il consulte même de loin (Albert habitait l'Angleterre) en lui adressant l'état symptomatique du patient auquel il s'intéresse (epist. 31).

(11) Voyez, pour la supériorité des sciences théologiques sur toutes les autres au moyen-âge, le passage d'un livre de Guillaume de Conches que nous avons cité dans la Biographie de Lanfranc (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 474, note 9). Cf. saint Bonaventure, *De reductione artium ad theologiam*, en tête des *Opuscula*, 2 vol. in-fol. Lyon, 1657, ou au commencement du t. VI des éditions complètes en sept volumes, soit celle de Rome, 1586-96, soit celle de Lyon, 1668.

(12) Au lieu de cette phrase : « Surtout quand il les enseignait à des reines » qui me semble aujourd'hui hasardée, lisez : « Surtout à ses débuts et quand il en était rempli ».

(13) « Audivi quod legas a Domino Arnulfo : J'apprends que tu suis les leçons d'Arnulfe, écrit saint Anselme à un de ses élèves (*Epistol.*, lib. I, epist. 55)... Audivi quoque quod ipse multum valeat in declinatione; et tu scis quia molestum mihi semper fuerit pueris declinare. » — C'est pour cette raison qu'il refuse à l'abbé de la Couture, au Mans, de se charger de l'éducation première d'un enfant que cet abbé, son ami, lui proposait. Voyez *Ibid.*, epist. 5, et l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 76.

(14) « Ipsa die fuit examinatus Willelmus de Wardres... Requisitus : *Adimplet*, que pars (scil. orationis)? Dixit : *verbum* et bene declinavit illud.... Requisitus : *genitricis*, que pars? Dixit : *nomen*, et declinavit sic : nominativo : *hic genitrix;* genitivo : *hujus genitricis;* dativo : *huic trici;* accusativo : *hanc tricem;* vocativo : *trix;* ablativo, *ab hoc trice.* » Eude Rigaud, *Regestrum visitationum*, édit. Th. Bonnin, in-4°. Rouen, 1847, p. 173. — Et *Ibid.*, p. 217 : « Examinavimus Gaufridum de Tonevilla, clericum, presentatum nobis a Thoma de Paveliaco, domicello, ad ecclesiam Beate Marie de Paveliaco... Requisitus : *circuivi*, quo modo declinatur, sic declinavit : *circuo, circuis, circuivi, circuere, circuendi, circuendo, circuendum, circuitum, circuitu, circuens, circuiturus, circuor, circueris.* Requisitus cujus conjugationis, dixit quod tercie. » Cf. p. 332 et 395. — On peut s'étonner, en voyant à cette époque, une distinction reconnue entre les *conjugaisons* et les *déclinaisons*, que les verbes *conjuguer* et *décliner* n'aient pas été reconnus eux-mêmes pour y correspondre, et que le verbe *décliner* ait été chargé seul d'exprimer cette double opération. Le sens de ce mot n'était pas encore bien précis au temps de Sanctius, c'est-à-dire vers 1580. On lit dans son ouvrage (*Minerva*, lib. I, cap. 8) : « Quid sit declinatio apud grammaticos, melius jam usu intelligitur quam definitione explicatur. *Declinatio*, inquiunt, *est casuum variatio.* Nos nullam posuimus defini-

tionem. Varro innumeras formas declinandi proponit, ut a Terentius, Terentii; ab equo, equito; ab homine, homunculus; a capite, capitulum; ab homine, homines; a prudentia, prudens; ab ingenio, ingeniosus; a pugnando et currendo, pugiles et cursores. Hæc carptim ex Varrone: sed rursus Varro: Vocabulorum, inquit, ut homo et equus, declinationum genera sunt quatuor; unum nominandi, ut ab equo equile; alterum casuale, ut ab equo equum; tertium augendi, ut ab albo albius; quartum minuendi, ut a cista cistula. Et declinationum ordinem alium ponit Varro, alium alii; et fortasse commodiorem quam quo utimur. Sed in re levi nolumus esse morosi... » — Dans Matthias Martinius (*Lexicon philologicum*, in-fol., Brême, 1623, vº DECLINATIO), la distinction entre les mots *declinatio* et *conjugatio* est donnée comme à peu près établie: « Declinatio grammaticis est flexio vocis quæ declinabilis dicitur .... : specialiter autem illa, qua nomen flectitur per casus; aliquando etiam illa qua verbum per tempora et personas, quæ discriminis ergo dicitur conjugatio. » — Tout cela au temps de Dumarsais, c'est-à-dire vers 1740, était de l'histoire ancienne: « Les anciens grammairiens, dit-il (*Logique et Principes de Grammaire*, §. Des cas) se servaient également du mot *décliner*, tant à l'égard des noms qu'à l'égard des verbes. Mais il y a long-temps que l'on a consacré le mot *décliner* aux noms; et que, lorsqu'il s'agit des verbes, on dit *conjuguer*, c'est-à-dire, ranger toutes les terminaisons d'un verbe dans une même liste et tous de suite comme sous un même joug. » Cf. encore, pour le sens du mot *declinare* au moyen-âge, Giraldus Cambrensis, *De rebus a se gestis*, lib. I, c. 2, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 467.

(15) « Scio te apud me in declinandi scientia profecisse. Hortor itaque et precor et ut filio carissimo præcipio, quatenus quidquid ab eo (magistro Arnulfo; voyez la note 13) legeris et quidquid aliud poteris, diligentissime declinare studeas.... Hoc stude ut librorum, quos legisti, quoscumque potes et quibus horis potes totos a principio usque ad finem diligentissime declines. » *Epistol.*, lib. I, epist. 55. — Et ailleurs, dans une lettre adressée à son neveu (lib. IV, epist. 31): « In declinatione et virtute grammaticæ cognoscenda maxime intende. »

(16) « Domnum Guidonem, quem magisterio puerorum addiximus..... » *Epistol.*, lib. I, epist. 31.

(17) « Verum tamen adolescentibus atque juvenibus præcipua cura intendebat, et inquirentibus de hoc rationem sub exemplo reddebat. Comparabat ceræ...... » Eadmer, p. 4, col. 1, B.

(18) « Un jour un abbé l'entretenait des enfants qu'il élevait dans son couvent, et qu'il ne pouvait corriger quoiqu'il les accablât de coups et le jour et la nuit. « Ad quæ miratus Anselmus, non cessatis, inquit, eos verberare! et quum adulti sunt, quales sunt? — Hebetes, inquit, et bestiales. — At ille: quo bono omine nutrimentum vestrum expenditis, qui de hominibus bestias nutrivistis! — Et nos, ait, quid possimus inde? Modis omnibus constringimus eos ut proficiant et nihil proficimus.— Constringitis! Dic mihi, quæso, Domine abba, si plantam in horto tuo plantares

et mox illam omni ex parte ita concluderes ut ramos suos nullatenus extendere posset, quum eam post annos excluderes, qualis arbor inde prodiret.. » Eadmer, p. 8, col. 1, B.

(19) Après s'être fait aimer, en le prenant par la douceur, d'un novice qu'on désespérait d'assouplir à la règle, il crut pouvoir user avec lui, pour le dompter, non-seulement de paroles sévères, mais encore de coups : « Si quid reprehensionis eum admittere comperit, non modo verbis, sed et verberibus in eo acriter vindicat (Eadmer, p. 4, col. 2, A); et il réussit complètement.

(20) Cet Osberne ne nous est connu que par le changement notable qu'opéra dans ses mœurs perverses (*mores qui in eo valde perversi erant.* Eadmer, p. 4, col. 1, E) l'habileté d'Anselme, et par la douleur qu'éprouva le maître, qui avait conçu pour lui une vive affection, en le perdant avant l'heure. Il faut voir avec quelle tendresse il recommande l'âme de son jeune élève qui est la sienne (*anima ejus anima mea est, animam Osberni alteram meam*) aux prières de ses amis (*Epistol.*, lib. I, epist. 4 et 5)! Pendant une année entière, il dit chaque jour une messe à son intention (Eadmer, p. 5, col. 1, A).

(21) Guillaume Ier. était né d'une noble race à Montfort, sur la Rille. Atteint, dans sa première enfance, d'une grave ophthalmie, il fut voué par une mère inquiète, qui espérait ainsi obtenir sa guérison, à la bienheureuse Vierge Marie et à saint Germain, dont l'église s'élevait à quelques pas de sa demeure. Il grandit dans l'étude et la piété, et de bonne heure renonçant au monde, il prit au Bec, sous Anselme, l'habit religieux. Lorsque l'abbé devint archevêque, il désigna à ses frères du Bec, qui suivirent ses conseils, Guillaume, quoiqu'il ne fût encore que simple moine, pour son successeur, ordonnant à Baudri, qui était alors prieur, de ne pas quitter son poste. L'administration de Guillaume fut heureuse; les princes normands et anglais avec lesquels il était lié par le sang, le comblèrent de faveurs; la veille de sa mort, le roi Henri était venu s'asseoir humblement à terre devant son lit : « Ante lectum jacentis amici ad terram humiliter sedit », et avant de le quitter, il avait baisé avec respect et mouillé de ses larmes la main du mourant ; « Manum dexteram abbatis admovit oculis suis et ori, et benigne osculatus est ». Guillaume était entré au couvent dans sa vingt-cinquième année; il avait été quinze ans moine claustral, et abbé trente ans et six mois. Il mourut en 1124. *Doctus erat*, il était savant, dit une de ses épitaphes; mais peut-être l'ai-je trop, sous ce rapport, rapproché de son prédécesseur. Voyez, pour tous ces détails et d'autres encore, Milon Crispin, *Vita venerabilis Willelmi beccensis tertii abbatis*, à la suite des Œuvres de Lanfranc, édit. d'Achery, p. 41-46.

(22) Gilbert Crispin, de la noble famille des Crispins qui devait son nom à la manière dont étaient naturellement disposés les cheveux de son chef (*habebat capillos crispos et rigidos atque sursum erectos et ut ita dicam rebursos.* Appendice aux Œuvres de Lanfranc, édit. d'Achery, p. 53), avait été, dès son enfance, confié,

pour son éducation, aux moines du Bec; il avait fait, à leur école, de grands progrès dans les sciences divines et humaines, et il savait à fond (ad unguem addiscebat) les arts qu'on appelait libéraux (Ibid., p. 54). Sa mère, Eva, avait pris Anselme, qui était alors à la tête du monastère, en telle affection qu'elle l'appelait son fils aîné; Gilbert le nommait son frère (*Epistol.*, lib. I, epist. 18). Lorsque Lanfranc monta sur le siége archiépiscopal de Cantorbéry, Gilbert fut nommé par lui abbé de Westminster (Appendice aux Œuvres de Lanfranc, p. 54). Anselme, dans une de ses lettres (lib. II, epist. 16), le félicite de cette promotion. Il mourut dans son abbaye, après l'avoir dirigée pendant trente-deux ans, en 1117. Ses vastes connaissances lui avaient fait donner le nom d'*Universel*, au dire de d'Achery (Œuvres de Lanfranc, p. 38, col. 1, *m*), qui peut-être l'a confondu avec un autre Gilbert, né dans la Petite-Bretagne, et qui de chanoine d'Auxerre devint évêque de Londres (*Hist. litt.*, t. IX, p. 71 et 90, et Matthieu Paris, *Historia major*, in-fol., Paris, 1644, p. 48, col. 2, F). Il a laissé une *Vie d'Herluin* que d'Achery a imprimée à la suite des Œuvres de Lanfranc (p. 32-40); une *Discussion sur la foi chrétienne entre un chrétien et un juif*, que Gerberon a insérée (p. 512-523) dans son édition de saint Anselme, à qui elle est dédiée; un livre *Sur l'âme;* des lettres à Anselme *Sur l'état de l'Église;* un livre *Contre les péchés de pensée, de parole et d'action;* des *Homélies sur le Cantique des cantiques;* un traité *De casu diaboli* qui n'est probablement que celui de notre primat, etc., etc. Voyez Pitseus *(De illustribus Angliæ scriptoribus)*, qui lui donne formellement saint Anselme pour maître : « In studiis theologicis magistrum et doctorem habuit sanctum Anselmum archiepiscopum cantuariensem, cujus ductu intimos sacrarum scripturarum penetravit recessus. »

(23) Milon Crispin, de la même famille sans doute que le précédent, son frère peut-être, fut comme lui élevé, sous Anselme et par Anselme, à l'abbaye du Bec, dont il devint le préchantre *(præcentor)*. Il a écrit une *Vie de Lanfranc* que d'Achery a donnée en tête des Œuvres de cet archevêque (p. 1-16), et les *Vies des abbés Guillaume, Boson, Thibauld et Létard* (Ibid., Appendice, p. 41-52). Comme le dernier de ces prélats ne mourut qu'en 1149, il en résulterait que Milon, qui ne mourut qu'après lui et qui avait vécu avec Anselme, ne quitta la terre que dans un âge avancé. Voyez Ibid., p. 19, col. 1, A, et l'*Hist. litt.*, t. XII, p. 333.

(24) Guibert, né, en 1053, à Beauvais, d'une riche et noble famille, prit l'habit de saint Benoit dans l'abbaye dite de Flaix ou de St.-Germer, en 1064, à onze ans. Anselme, alors prieur du Bec, venait souvent à St.-Germer où Guibert recevait ses leçons et ses conseils. Élu, en 1104, abbé de Ste.-Marie de Nogent, il gouverna son monastère avec une grande sagesse jusqu'à sa mort, en 1124. Ses nombreux écrits ont été publiés par d'Achery, in-fol., Paris, 1651. On y remarque 1°. *Liber quo ordine sermo fieri debeat;* 2°. *Moralium Geneseos lib. X;* 3°. *Tropologiarum in Osee, in Amos, in Lamentationes Jeremiæ lib. V;* 4°. *De laude Sanctæ Mariæ;* 5°. *De virginitate;* 6°. *De pignoribus Sanctorum;* 7°. *Gestorum Dei per Francos lib. VIII;* 8°. *De vita sua sive*

monodiarum lib. III. C'est dans le premier des trois livres de ce dernier ouvrage que sont consignés (chap. XVI, p. 477) les rapports de Guibert avec saint Anselme, rapports tels qu'on a pu et dû, quoique Guibert n'ait pas suivi les cours du prieur du Bec, le compter au nombre de ses élèves. — Quant à cette raison toute moderne que je lui attribue, on n'a qu'à parcourir quelques-uns de ses écrits, on se convaincra bien vite qu'il échappa, autant que la chose était possible, aux préjugés de son siècle, et qu'il pense et parle souvent comme nous pensons et parlons aujourd'hui. On trouvera entr'autres des signes multipliés de ce rare bon sens dans celui de ses livres dont le sujet s'y prêtait le moins peut-être, dans le traité *Des reliques des Saints, De pignoribus Sanctorum.*

(25) Roger, né à Caen et moine au Bec sous Herluin et sous Anselme, florissait vers 1090. On lui attribue, avec une grande apparence de raison (un manuscrit de l'abbaye du Bec inscrivant nettement son nom en tête de cette œuvre remarquable), le beau poème *Sur le mépris du monde*, qui parut sous le nom de saint Anselme, d'abord tronqué et réduit à 102 vers dans l'édition de 1573, et plus tard, complet, c'est-à-dire avec ses 812 vers, dans celle de 1675; Gerberon d'ailleurs déclarait, dans la *censure* de cette pièce, qu'elle appartenait probablement à Roger. Cf. *Hist. litt.*, t. VIII, p. 420-423. Camden (*Anglica, Normannica, Hibernica*... a veteribus scripta, in-fol., Francfort, 1603, lib. LVIII, cap. 5) et après lui quelques critiques anglais en ont fait honneur à un écrivain de leur pays, à Alexandre Neckam ou Nequam. Thomas Wright, qui adopte cette opinion (*Biographia britannica literaria*, Anglo-norman period, p. 452), le retire à saint Anselme, parce qu'il lui est évident que l'auteur y décrit des usages qui dénotent la fin du XIIe. siècle ou le commencement du XIIIe. Alexandre Nequam était né en 1157, la même nuit que l'enfant royal qui devint Richard Ier.; sa mère, choisie pour être la nourrice du prince, donnait le sein droit au roi futur et le gauche à son propre enfant. Nequam, ayant embrassé la carrière religieuse, fut mis à la tête de l'abbaye d'Exeter. On croit qu'il enseigna quelque temps à l'Université de Paris. Il mourut en 1215 ou 1217. Il avait beaucoup écrit en vers et en prose. Parmi ses ouvrages en vers, on cite *Libellus de officio monachorum*, qui n'est autre que le poème *De contemptu mundi; Fabulæ sive novus Æsopus; Novus Avianus; Commendationes vini*, en trois livres. Entre ses traités en prose, on remarquait *Isagogicum de grammatica; Elucidarium bibliothecæ;* et surtout, le plus populaire de ses ouvrages, *De natura* ou *naturis rerum, lib. VII.* De toutes ces compositions, le poème *Sur le mépris du monde* a été seul livré à l'impression. Voyez, sur cet écrivain, outre Thomas Wright (l. l.), Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, avec les divers écrivains auxquels il renvoie. — Les manuscrits donnent rarement Anselme pour auteur au poème *De contemptu mundi*, ou si cela leur arrive, c'est presque toujours, comme dans celui de la Bibl. Imp. (n°. 376, fol. 131 r°.), une main récente qui a surajouté ce nom; je n'en connais qu'un, le n°. 1773 du *Catalogus librorum manuscriptorum Angliæ et Hi-*

berniæ, Oxford, 1697, qui le lui assigne franchement. — Thomas Wright a cité quelques lignes de cette pièce qu'il aura, je pense, copiées dans un mauvais manuscrit : ainsi ces deux vers :

Quid quoque [s. a. putatis esse] mundanos quos *afficiatis* honores,
Quorum *perpetuus* est sollicitudo comes?

doivent s'écrire et s'écrivent en effet dans le manuscrit que nous citions tout-à-l'heure et dans l'imprimé de Gerberon :

Quid quoque mundanos quos *affectatis* honores,
Quorum *perpetua* est sollicitudo comes.

Lisez aussi un peu plus bas, non pas : « Altera jejunat *mensæ*... » mais bien « Altera jejunat *misere.* »

(26) Le vénérable Boson était issu d'une noble famille. Troublé dans sa jeunesse par de graves questions qu'il se posait malgré lui et ne pouvait résoudre, il vint consulter Anselme qui les résolut et lui rendit la paix. Il prit alors le goût de la vie monastique et entra à l'abbaye du Bec. C'est un des frères qu'Anselme a le plus tendrement aimés. Lorsque promu à l'archiépiscopat, il passa le détroit, il emmena avec lui son jeune ami qui ne le quitta guères qu'à sa mort. Le moment fatal étant arrivé pour le prélat qu'il adorait, Boson revint au Bec dont il fut bientôt prieur et ensuite abbé, quoi qu'il fit pour écarter de ses épaules cet honorable fardeau qu'il redoutait, tant parce qu'il se trouvait trop faible pour le porter que parce qu'il craignait d'être obligé, s'il acceptait, de prêter au roi Henri le serment de fidélité qu'à Rome il s'était engagé avec le pape à ne jamais prêter à un laïque. Henri l'en dispensa. La fin de sa vie fut cruellement éprouvée; atteint des maladies les plus graves, il perdit la vue et resta pendant près de trois ans sur son lit de douleurs, perclus de tous ses membres. Il mourut, en 1136, à l'âge de 71 ans. Nous avons deux lettres de saint Anselme qui lui sont adressées; ce sont les 22e. et 25e. du premier livre. Dans le dialogue *Cur Deus homo*, composé surtout à son intention et sur sa demande, il remplit le rôle du disciple qui interroge et auquel le maître répond. Le livre *De conceptu virginali et originali peccato* lui est dédié. Il n'a laissé comme monument de son savoir qu'une lettre adressée à un médecin qui déblatérait sottement contre l'état monacal. Voyez pour les textes d'où ces détails sont tirés : — Sancti Anselmi *Opera*, édit. Gerberon, p. 75, col. 1, A; 97; 566-567; — Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum*, lib. VIII, cap. 6; — Milon Crispin, *Vita venerabilis Bosonis cognomento sapientis*, dans l'Appendice aux Œuvres de Lanfranc, édit. d'Achery, p. 47-51. Orderic Vital (édit. A. Le Prevost, t. II, p. 245, lib. IV, cap. 10) réunit Guillaume Ier. et Boson dans un éloge commun, mais qui s'applique mieux au dernier : « Dociles discipuli epistolas typicosque sermones ejus scripto retinuerunt, quibus affatim debriati non so-



lum sibi, sed et aliis multis non mediocriter profecerunt. Hoc Guillelmus et Boso successores ejus multipliciter senserunt, qui tanti doctoris syntagmata insigniter sibi hauserunt et sitientibus inde desiderabilem potum largiter propinaverunt. » Pierre de Dive, dans son *Gesta septem abbatum beccensium metrice conscripta*, publié par Martène et Durand (*Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. VI, col. 103, C) le peint dans ces deux vers :

Hic fuit astutus, sapiens, subtilis, acutus,
Consilio, cura, scripturis, philosophia.

(27) Eadmer, Edmerus, que par suite d'une faute d'impression ou de lecture une foule d'écrivains notables, tels que Franciscus Haræus (*Vitæ Sanctorum*, p. 282), Baronius (*Annales ecclesiastici*, t. XI, p. 628, B), Laurentius Surius (*De probatis Sanctorum vitis*, t. IV, p. 207) et même d'Achery (Œuvres de Lanfranc, p. 43) ont nommé *Edinerus*, était anglais de naissance. D'abord moine bénédictin à Cantorbéry, il y connut Anselme au premier voyage que ce dernier fit en Angleterre, étant abbé du Bec (Eadmer, p. 10, col. 2, B). A partir de ce moment, il devint le disciple, l'ami, le compagnon inséparable d'Anselme. C'était, selon l'expression d'Anselme lui-même (*Epistol.*, lib. III, epist. 25), son bâton de vieillesse, *baculus senectutis meæ*. Il en avait même été nommé le directeur par Urbain II, qui en cela n'avait fait que se rendre aux vœux de l'archevêque, lequel portait si loin l'obéissance due à son supérieur qu'il ne faisait rien, absolument rien, pas même les choses les plus insignifiantes, comme de se tourner et retourner dans son lit, sans sa permission et son conseil (Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, lib. I, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, p. 229). Après la mort d'Anselme, Eadmer paraît avoir été promu à l'évêché de St.-André, en Écosse; mais soit qu'il ait refusé cet honneur, soit qu'après l'avoir occupé quelque temps, il ait volontairement quitté ce siége épiscopal, on le voit passer ses dernières années, en qualité de prieur, au monastère de Cantorbéry, où il meurt en 1137. Nous avons de lui un assez grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont la *Vie de saint Anselme*, l'*Histoire des nouveaux événements* et les *Similitudes*; Wharton (*Anglia sacra*, part. II, Præfat., p. 12-15) en a dressé une liste complète. On peut lire une analyse de ceux que Gerberon a publiés dans Remy Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XXI, p. 349 et suiv.— Cf. Natalis Alexander, *Historia ecclesiastica*, t. VI, p. 513, col. 1, D, et Gerberon, *Præfatio ad novam editionem Operum Eadmeri*.

Nous avons suffisamment fait connaître dans cette note et celles qui précèdent les principaux disciples d'Anselme; nous ne pouvons que mentionner les quelques autres dont les noms sont venus à notre connaissance; ce sont : – Maurice, à qui Anselme apprit à décliner (voyez *supra*, p. 97, note 15); il était un de ceux dont les instances avaient déterminé la rédaction du *Monologium* (Saint Anselme, *Epistol.*, lib. I, epist. 63 et 65). Voyez Sancti Anselmi *Opera*, Index rerum ac verborum, v°. MAURITIUS. Mabillon (*Annales Ordinis Sancti Benedicti*, t. V, p. 37) le considère, mais cet éloge

ne me semble pas tout-à-fait mérité, comme un des plus notables disciples d'Anselme, « ex præcipuis Anselmi discipulis ». — Jean, abbé du monastère de Saint-Sauveur, près de Télèse, dans la terre de Labour, en Italie, que ne font guères que nommer, à l'occasion du séjour d'Anselme dans une terre dépendant de son abbaye, Eadmer d'abord (*De vita sancti Anselmi*, p. 20, col. 2, B; *Hist. nov.*, p. 51, col. 1, C) et, après lui, Guillaume de Malmesbury (*De gestis pontificum anglorum*, dans *Rerum anglic. script.*, p. 222); Jean de Salisbury (*De vita Anselmi archiepiscopi cantuariensis*, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 166), et tous les autres biographes ou chroniqueurs. — Osberne, moine de Cantorbéry, que Lanfranc, lorsqu'il en fut archevêque, envoya au Bec, où il fit de rapides progrès en science et en piété: « Et pietatis affectu in dies venerabiliter pinguescit, et scientiæ profectu per studii instantiam et ingenii serenitatem tenacemque memoriam quotidie laudabiliter crescit (Sancti Anselmi *Epistol.*, lib. I, epist. 31). On a de lui (*Ibid.*, lib. III, epist. 2 et 5) deux lettres remarquables où il presse vivement son maître d'accepter l'archevêché de Cantorbéry qu'il refusait. C'est de cet Osberne que nous avons dit quelques mots ci-dessus, p. 26, note 24. Il ne faut le confondre ni avec celui qu'Anselme a tant pleuré (voyez *supra*, p. 98, note 19), ni non plus, comme le fait l'*Hist. litt.*, t. VII, p. 80, avec un moine de Cantorbéry portant le même nom et qui avait, à la prière de Lanfranc, écrit la vie d'Elphège, de Dunstan et de quelques autres Saints anglais. Voyez, sur ce dernier qui passait pour le premier chantre de son temps, Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, p. 11, col. 1, D; Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum anglorum*, lib. II et IV, dans *Rerum anglic. script.*, p. 56 et 130; et Wharton, *Anglia sacra*, part. II, Præfat., p. VIII et seqq. — Enfin Lanfranc, neveu de l'archevêque, dont Anselme loue l'amabilité, *mores amabiles* (*Epistol.*, lib. I, epist. 4), mais qui plus tard nommé abbé de Saint-Wandrille, malgré son supérieur du Bec, se conduisit avec ses moines en prélat cruel (*Ibid.*, lib. II, epist. 43). Etc., etc.

(28) « Erat enim illis in Deo cor unum et anima una, frequens in spiritualibus collocutio, multa inter colloquendum lacrymarum effusio, mutua ut semper ad altiora conscenderent exhortatio, sancta ut se invicem ad opus Dei prævenirent æmulatio. Anselmus tamen, quia in scripturis eruditior erat, frequentior loquebatur; Gundulfus vero, quia in lacrymis profusior erat, magis fletibus rigabatur. Loquebatur ille; plorabat iste. » Le moine de Rochester, *De vita Gundulfi, episcopi roffensis*, dans *Anglia sacra*, t. II, p. 275. Anselme cependant, si la pièce intitulée: *Exhortatio ad contemptum temporalium et desiderium æternorum* est bien de lui, ce dont il est, je crois, permis de douter, recommandait sur ce point avec l'Église entière la plus grande discrétion: « Sint verba tua pauca. Multiloquium non declinat peccatum. Linguosus homo imperitus est. Sapiens paucis utitur verbis; loqui multum est stultitia; brevem sermonem facit scientia (p. 192, col. 2, D) ». Dans une lettre adressée à son neveu (voyez dans ses Œuvres, édit. Gerberon, Supplement., epist. 6) les conseils que sous ce rapport il lui donne: « Loquacitatem fuge; plus enim profi-

cit homo tacendo et audiendo et quid de aliorum dictis et vita possit proficere considerando quam scientiam suam verbositate, nulla necessitate cogente, ostendendo. » Il faut toutefois faire quelque réserve en faveur de l'apôtre pour qui la parole n'est pas une parole, mais une action. — Nous ne disons rien ici de Gondulphe; on peut voir ce que nous en avons dit ailleurs (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 475, note 12).

(29) «........ Quando ergo, ait aliquis, manducabat? Manducabat plane inter loquendum, parce quidem, et ut mirareris unde viveret. Verum tamen fatebatur et verum esse cognovimus, quia, dum alicui longæ disputationi occupatus erat, magis solito nescienter edebat, nobis qui propinquiores sedebamus, clanculo panem ei nonnumquam subministrantibus. » Eadmer, p. 14, col. 2, D et 15, col. 2, C. — Cf. Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, p. 229. Voyez encore une lettre de la reine Mathilde déjà citée p. 40, note 55. — « Il mangeait cependant comme les autres hommes, dit Eadmer (p. 4, col. 1, B), parce qu'il savait que sans nourriture son corps n'aurait pu se soutenir : « *Comedebat ut alii homines, sciens corpus suum sine cibo non posse subsistere.* » Mais il en était venu, à force de jeûnes, à éteindre en lui de ce côté tout appétit sensuel *(omnis illecebra gulæ)*, et, qui plus est, à n'éprouver ni la faim, ni le plaisir de manger après une longue abstinence.

(30) « Nullo tamen loco vel tempore sine suis monachis et clericis erat; his duntaxat exceptis, qui ad eum ex diversis locis confluentes raro deerant. Omnes etenim ad se venientes dulci alacritate suscipiebat et cuique pro sui negotii qualitate efficaciter respondebat. » Eadmer, p. 14, col. 2, B. « Invitabatur præterea a diversis abbatiis, quatenus ibi et publice in capitulo fratribus et secum privatim loqui volentibus verba vitæ ministraret. Namque solemne extiterat omnibus, ut quidquid ab ore illius foret auditum, sic haberetur quasi plane divinum responsum. » Id., p. 9, col. 1, B.

(31) « Corda omnium miro modo in amorem ejus vertebantur et ad eum audiendum famelica aviditate rapiebantur. » Id., p. 11, col. 1, E.

(32) « Ille monachis, ille clericis, ille laicis ad cujusque propositum sua verba dispensabat. Monachos ut ne minima quidem sui ordinis contemnerent admonebat... Clericos quoque qualiter se in sorte Dei custodire deberent instruebat, eisque magnopere cavendum ne si a sorte Dei caderent, in sortem diaboli deciderent.... Conjugatos etiam qua fide, qua dilectione, qua familiaritate, tam secundum Deum quam secundum sæculum sibi invicem copulari deberent edocebat, etc. » Id., Ibid., col. 2, A. On attribue à Eadmer un livre intitulé : *Instituta vitæ christianæ sive liber de moribus;* ne seraient-ce pas les conversations de son maître que l'élève qui ne le quittait point, aurait recueillies et coordonnées, c'est-à-dire, comme Gerberon le pense (Préface en tête des ouvrages d'Eadmer), les *Similitudes*?

(33) « Dicta sua sic unicuique hominum ordini conformabat, ut auditores sui nihil moribus suis concordius dici posse faterentur. » Id., p. 11, col. 2, A. — « Cunctis se jucundum et affabilem exhibebat, moresque singulorum, in quantum sine peccato poterat, in se suscipiebat. » Id., Ibid., col. 1, E.

(34) Ce chapitre est le 77e. dans l'édition de Gerberon. — Il serait difficile de traduire avec une exactitude complète quelques pages de ce recueil qui, en général, pèche par la diffusion. — Il faut joindre au livre *De similitudinibus* celui qui a pour titre : *De beatitudine cœlestis patriæ ;* Eadmer l'avait écrit en quelque sorte, comme il nous l'apprend dans la Préface, sous la dictée d'Anselme *(ab ore ipsius patris)*, au monastère de Cluni.

(35) Le début de ce discours est aussi simple que noble : « Frères et fils bien-aimés, vous le savez, je pars. Les choses en sont venues entre le Roi notre sire et moi à tel point qu'il me faut ou mettre en oubli mon honneur et mon Dieu, ou quitter l'Angleterre. Je pars donc, espérant que mon exil ne sera pas perdu pour la liberté de l'Église. Je n'en suis pas moins touché, en vous quittant, du malheureux sort auquel pour le moment je vous abandonne. Mais vous n'êtes pas novices dans l'école du Seigneur, et vous saurez bien prendre comme il convient les épreuves qui vous attendent ! » Après ces graves et touchantes paroles, l'homme fait tout-à-coup place à l'orateur. Le voilà qui sort de ce milieu si plein d'intérêt et d'émotion, pour se jeter dans de froides généralités où le cœur de ses amis ne pouvait le suivre. Son sermon en trois points sur les rapports de la milice religieuse avec la milice séculière divise en trois classes les serviteurs de Dieu et du prince; les uns servent pour se maintenir en possession des avantages qui leur ont été faits; les autres, pour obtenir un salaire qu'ils doivent immédiatement recevoir; les autres enfin, pour recouvrer l'héritage qu'ils ont perdu par la faute de leurs pères. C'est parmi ces derniers que nous devons nous ranger. « Quelle gloire l'homme animé de ces louables sentiments goûtera dès ce monde, et se figurera en la goûtant, et désirera en se la figurant, et saluera de loin en la désirant, soutenu par l'espoir d'arriver jusqu'à elle ! *Quam gloriam sic in hac peregrinatione positus gustat, gustando ruminat, ruminando desiderat, desiderando a longe salutat, ad illam spe perveniendi subnixus...!* » Mais comme s'il s'apercevait que toute cette rhétorique n'est pas en son lieu, il s'arrête, et revenant au véritable état de la question : « Je m'aperçois, mes frères, qu'il faut mettre fin à ces discours. Ah ! je vous en conjure, si notre séparation est cruelle, travaillons du moins, des deux parts, à nous réunir quelque jour dans une joie commune. Soyez de ceux qui ont la ferme volonté de reconquérir l'héritage de Dieu ! » A ces mots, ajoute le biographe, des larmes s'échappèrent de tous les yeux ; des sanglots partirent de toutes les poitrines. Anselme ne put que bénir en pleurant et embrasser ses frères, qu'il laissa en proie à la plus vive douleur. Eadmer, p. 18 et 19.

(36) « Nam et beatus Johannes Baptista, qui præcipuus martyr et veneratur et creditur a tota Dei Ecclesia, non quia Christum negare, sed quia veritatem tacere noluit, occisus est. Et quid distat inter mori pro justitia et mori pro veritate ? Amplius : quum testante Sacro Eloquio, ut Vestra Paternitas optime novit, Christus veritas et justitia sit, qui pro justitia et veritate moritur, pro Christo moritur; qui autem pro Christo moritur, Ecclesia teste, martyr habetur. » Eadmer, p. 11, col. 1, B.

(37) « Pater et magister Anselme, Anglorum archiepiscope, ubi es...; Nunc. Magister, opus est scientia, opus eloquentiæ tuæ opera. Veni.... » Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, p. 223. Cf. Eadmer, *Historia novorum*, p. 53, col. 1, E. Voyez encore comme spécimen du talent oratoire d'Anselme, le dicours prononcé à l'assemblée de Rockingham, où il se vit abandonné de tous les évêques; « On ne peut le lire, dit l'*Hist. litt.* (t. IX, p. 442), sans être pénétré des plus vifs sentiments d'admiration. »

(38) « Ipse non solum operi præsidebat, sed opus ipsum efficiebat, terram fodiens, fossam efferens, lapides, sabulum, calcemque humeris comportans, ac ea in parietem ipsemet componens. » Gilbert Crispin, *Vita sancti Herluini*, ad calcem Operum Lanfranci, édit. d'Achery, p. 34. — Et p. 35 : « Videres, peracto in ecclesia officio abbatem collo (sic) sementem, manu rastrum vel sarculum gestantem ad agriculturam præire monachos omnes, ruris operi sub diei terminum insistere; sentibus et spinis alii agrum emundabant, alii fimum scapulis comportantes spargebant, hi sarriebant, illi serebant... » Les exercices de ce genre ne paraissent pas avoir été obligatoires au Bec après Herluin. Lanfranc n'en dit pas un mot dans ses *Decreta* (voyez ses Œuvres, édit. d'Achery, p. 253-298) et saint Anselme qui rappelle partout la règle à ses moines, qui leur recommande sans cèsse de n'en pas négliger le moindre article *(quia qui modica despicit, paulatim decidit)*, garde sur cette question un silence absolu.

(39) Il ne nous reste de ce travail de saint Anselme que le souvenir qu'en a conservé Eadmer (p. 4, col. 1, C) : « Præterea libros, qui ante id temporis nimis corrupti erant, nocte corrigebat. » Nous n'avons probablement de sa main que la croix qu'il a apposée au-dessous de son nom écrit par le greffier, comme c'était alors l'usage, sur quelques chartes de fondation, celle entr'autres de l'abbaye de Lessay, conservée aux Archives de la Manche; il était alors abbé du Bec, *abbas becensis* (sic). — L'ami d'Anselme, Gondulfe, avait donné au monastère de Rochester une Bible écrite de sa main qui, en 1734, étant échue, dans une vente à l'enchère, au bourguemestre Herman Van de Wal, fut emportée à Amsterdam, où peut-être on la trouverait encore. Voyez Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, vº. GUNDULFUS; l'abbé De La Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 70, note 2. — Saint Bonaventure avait fait deux copies de la Bible (Petrus Galesinius, *Vita Sancti Bonaventuræ*, cap. 3, dans les Bollandistes, au 14 juillet, p. 845, col. 2, E); ces deux exemplaires qui restèrent long-temps, l'un au couvent des Frères Mineurs de Bagnarea, l'autre dans la bibliothèque borrhomienne, sont également perdus ou du moins égarés. — Voyez, sur cet usage de transcrire les livres au moyen-âge, les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 530, note 74.

(40) Voyez la note précédente et de plus les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 531, note 76.

(41) « Tres tractatus pertinentes ad studium Sacræ Scripturæ quondam feci diversis temporibus, consimiles in hoc quia facti sunt per interrogationem et responsionem.... Unus horum trium est *De veritate*... Alius *De libertate arbitrii*.... Tertius est de quæstione qua quæritur quid peccavit diabolus quia non stetit in veritate... Quem tractatum *De casu diaboli* titulavi.... Qui videlicet tractatus quamvis nulla continuatione dictaminis cohæreant, materia tamen eorum et similitudo disputationis exigit ut simul eo, quo illos commemoravi, ordine conscribantur. » Saint Anselme, *Dialogus de veritate*, Prolog., dans les Œuvres complètes, p. 109.

(42) « His temporibus scripsit tractatus tres, scilicet *De veritate*, *De libertate arbitrii* et *De casu diaboli*.... Scripsit et quartum quem intitulavit *De grammatico*. » Eadmer, p. 6, col. 2, D. Il ne nomme qu'ensuite le *Monologium*. — Remarquons toutefois que le *Monologium* est cité deux fois, aux chap. 1 et 10, dans le *Dialogue sur la vérité*, ce qui en prouverait jusqu'à un certain point l'antériorité, quoiqu'il ne soit pas impossible que ces citations aient été insérées après coup dans le texte par Anselme lui-même.

(43) Le manuscrit de la bibliothèque victorine, d'où est tiré le *Vita sancti Anselmi* que Gerberon a imprimé en tête de son volume, présente aussi les premiers ouvrages d'Anselme dans cet ordre : « Scripsit tractatus varios, 1. *De veritate*, 2. *De libertate*, 3. *De casu diaboli*, 4. *De grammatico et discipulo* (sic), 5. vocatur *Monologium*. » — Jean de Salisbury, *De vita Anselmi*, cap. V, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 160, et une foule d'autres ne font, comme le manuscrit de Saint-Victor, que répéter Eadmer. — Le n°. 4 porte, dans le manuscrit de la bibliothèque victorine, un titre absurde : les mots *et discipulo* qui s'y sont ridiculement introduits, n'ont aucun sens; cette faute de transcription a été cependant répétée par plus d'un écrivain, par Parcker entr'autres, pour prendre le premier venu (*De antiquitate britannicæ ecclesiæ*, p. 121). On a encore, et dans les manuscrits et dans les imprimés, altéré ce même titre d'une manière plus grave, par une méprise assez naturelle pour ceux qui ne lisaient du livre que la rubrique. C'est ce qu'a fait, à ma connaissance personnelle, le rédacteur tel quel de la table (elle est du XVII°. siècle) placée en tête du manuscrit A 402-460 (XIII°. siècle) de la bibliothèque de Rouen (le traité lui-même n'a pas de titre) ; c'est ce qu'auraient fait, s'il faut s'en rapporter absolument au *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ*, in-fol., Paris, 1744, trois manuscrits indiqués dans l'*Index*, t. IV, p. 9, col. 2, etc., etc. Pour la même faute dans les imprimés, voyez Petrus de Natalibus, *Catalogus Sanctorum vitas, passiones et miracula commodissime annectens*, in-fol., Lyon, 1542, fol. lxxxv r°, col. 2; Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, editio ultima, in-12, Lyon, 1675, p. 272; Degerando, *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, 2°. édition, t. IV, p. 392, en note; V. Cousin (mais il ne faut voir là qu'une méprise de l'imprimeur), *Fragments philosophiques pour faire suite aux cours de l'histoire de la philosophie*, in-12, t. II, p. 144, etc., etc. — Ce

traité d'ailleurs se rencontre assez rarement dans les manuscrits; il manque même à plusieurs éditions, plus que complètes, des Œuvres de saint Anselme; entr'autres à celle de Paris, chez Jean Roigny, rue Jacob, in-fol., 1549, dont la bibliothèque de Ste.-Geneviève possède un exemplaire, et à celle de Cologne, chez Materne Cholin, 1573, dont on peut voir un exemplaire à la bibliothèque de Bayeux.

(44) « Postquam opusculum quoddam, velut exemplum meditandi de ratione fidei, cogentibus me precibus quorumdam fratrum, in persona alicujus tacite secum ratiocinando quæ nesciat investigantis edidi, considerans illud esse multorum concatenatione contextum argumentorum, cœpi mecum quærere si forte posset inveniri unum argumentum, quod nullo alio ad se probandum quam se solo indigeret, et solum ad astruendum quia Deus vere est et quia est summum bonum nullo alio indigens et quo omnia indigent ut sint et bene sint, et quæcumque credimus de divina substantia, sufficeret. » Saint Anselme, *Proslogion seu Alloquium de Dei existentia*, Prolog., p. 29. — « Ses raisonnements (dans le *Monologium*) sont non-seulement très-métaphysiques, mais encore tellement enchaînés les uns dans les autres, qu'il n'est point facile d'en prendre bien la suite, ni d'en sentir toute la force. Cela lui fit naître la pensée de prouver par un seul raisonnement suivi ce qu'il avait prouvé dans le *Monologue* par plusieurs. » Dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XXI, p. 283. Voyez *supra*, p. 92, note 3. — « Composuit ergo inde volumen parvulum, sed sententiarum ac subtilissimæ contemplationis pondere magnum, quod *Proslogion* nominavit; alloquitur etenim in eo opere aut seipsum aut Deum. » Eadmer, p. 6, col. 2, E.

(45) Les objections de Gaunilon, qui forment trois colonnes environ, sont imprimées avec la réponse d'Anselme dans Gerberon, p. 35 et suiv. On a bien à tort (voyez Gerberon, *Censura responsionis pro Insipiente*, au commencement des Œuvres d'Anselme) attribué cette critique du *Proslogium* à Robert Holkot, qui ne vint que deux siècles plus tard.

(46) C'est ce qu'Anselme lui-même et son biographe Eadmer nous apprennent positivement : « Mittite mihi, écrit Anselme qui était alors en Angleterre à Baudri, prieur du Bec (*Epistol.*, lib. II, epist. 51), epistolam quam contra dicta Roscelini facere inchoavi. » Ce traité, qu'il achève aussitôt après son avénement au siége archiépiscopal de Cantorbéry (Eadmer, p. 14, col. 2, C), n'était d'abord qu'une lettre adressée au pape Urbain II : « Quod opus epistolari stylo conscriptum venerabili Urbano sanctæ romanæ ecclesiæ summo pontifici dicavit, destinavit. » Id., ibid. Eadmer qui le mentionne deux fois (Ibid., et p. 53, col. 1, E), lui donne deux fois ce titre : *De incarnatione verbi.*

(47) « Scripturam (Monologium) quam tu tibi debere transmitti precaris, écrit Anselme à Maurice, domino et patri nostro archiepiscopo examinandam per domnum Robertum mitto. » *Epistol.*, lib. I, epist. 65. Cf. Ibid., epist. 63. La lettre qu'il écrit à ce sujet à Lanfranc lui-même nous a été conservée (*Epistol.*, lib. IV,

epist. 102). On y lit : « Ad singularem meum recurro consiliarium, et scripturam ipsam examinandam vestro mitto judicio, ut ejus auctoritate aut inepta a conspectu prohibeatur aut correcta volentibus præbeatur. »

(48) « Viam universæ carnis ingressus. » Guillelmus neubrigensis, *De rebus anglicis sui temporis libri quinque*, Paris, 1510, in-12, c. 2, p. 8 ; Guillaume de Malmesbury, *De gestis regum anglorum*, lib. II, c. 5, p. 48, etc., etc. Voyez dans le *Normanniæ nova chronica* (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVIII, 4e. partie, p. 29, col. 2, note 5) ce que nous avons écrit sur cette locution.

(49) « Quapropter, Mi Pater et Domine, christianis omnibus cum reverentia amande et cum amore reverende, Papa Urbane, quem Dei providentia in sua ecclesia summum constituit pontificem, quoniam nulli rectius possum, Vestræ Sanctitatis præsento conspectui subditum opusculum, ut ejus auctoritate, quæ ibi suscipienda sunt approbentur, et quæ corrigenda sunt emendentur. » Saint Anselme, *Liber de fide Trinitatis et de Incarnatione Verbi*, Préface, édit. Gerberon, p. 41.

(50) « Duodecimus, qui et ultimus illi tractatus fuit, *De processione Spiritus Sancti.* Confutaverat enim Græcos in barensi Concilio, negantes Spiritum Sanctum a Filio procedere; unde sumpta materia, rogatu Ildeberti Cenomanorum episcopi, hunc librum composuit. » Robertus de Monte, *Appendix ad Sigibertum*, à la suite des Œuvres de Guibert, abbé de Nogent, édit. d'Achery, p. 746.

(51) Ce que j'avance ici n'est pas impossible; saint Anselme a bien pu, après le Concile de Bari, revoir pour quelques jours le monastère où il s'était déjà reposé un peu auparavant, et y écrire à la hâte le discours qu'il venait d'improviser. Gerberon pense, mais sans rien affirmer, que cette rédaction n'a été commencée qu'après le retour de l'archevêque en Angleterre; voyez Censura libri *De processione Spiritus Sancti.*

(52) « Illud (opus) in Anglia rogatus incepi, et in capuana provincia peregrinus perfeci. » Saint Anselme, *Cur Deus homo*, Préface, édit. Gerberon, p. 74. — « Quoniam ergo multi de hac (quæstione) tractari postulant.... unum ex illis qui hoc flagitant, qui inter alios instantius ad hoc me sollicitat, accipiam mecum disputantem, ut Boso quærat et Anselmus respondeat. » Id., *Ibid.*, cap. I, p. 74-75. — Cf. le Prologue du livre *De conceptu virginali et originali peccato*, p. 97.

(53) « Itaque in habitaculum nostrum Lugdunum reversi quietam vitam ab omni tumultu negotii sæcularis agebamus. Anselmus vero vitam viri servi Dei in sanctis meditationibus, in omnis sexus, ætatis et ordinis hominum ad se venientium ædificationibus ac in cæterarum virtutum exhibitionibus exercebat. Per id etiam temporis scripsit librum unum *De conceptu virginali et de peccato originali.* » Eadmer, p. 23, col. 1, A.—Quelquefois les manuscrits ne prennent, pour désigner cet ouvrage, qu'une des deux moitiés, tantôt celle-ci, tantôt celle-là, de son véritable titre : ainsi le ms. 1030 de la bibl. mazarine l'intitule tout simplement : *De peccato originali* (ce que font aussi les nos. 363, 200 et 1447 de la bibl. impériale, fonds de Sorbonne); tandis que d'autres (voyez Gerberon, Censura libri *De conceptu*

virginali et originali peccato; cf. *Epistol.*, lib. IV, epist. 42, et Robert du Mont, édit. d'Achery, p. 746) le nomment : *De conceptu virginali.* Il ne faut pas pour cela, avec Trithème (*De scriptoribus ecclesiasticis*, p. 146) et beaucoup d'autres, voir là deux ouvrages différents.

(54) Le livre *De voluntate Dei* se trouve dans toutes les anciennes éditions de saint Anselme que je connais, dans celles, entr'autres, de Paris, 1549, et de Cologne, 1573; mais il ne s'est rencontré dans aucun des manuscrits que j'ai pu feuilleter ou que mes amis ont bien voulu feuilleter pour moi. Il faut penser cependant que les premiers éditeurs ont eu un motif pour l'attribuer à notre auteur, dont on y reconnaît la pensée et le style. Ce que j'en dis d'ailleurs d'après ma propre expérience, Gerberon le disait déjà pour son compte dans la *censure* qu'il en fait. Bellarmin (*De scriptoribus ecclesiasticis*, p. 277) ne s'est pas rendu à ces raisons : « Opusculum *De voluntate Dei*, dit-il, brevissimum est et nihil habet Anselmi ingenio dignum. » — Quant au traité *De l'accord de la prescience, de la prédestination et de la grâce de Dieu avec le libre arbitre*, Eadmer le mentionne en ces termes (p. 25, col. 2, B) : « Scripsit Anselmus libellum unum *De concordia præscientiæ et prædestinationis et gratiæ Dei cum libero arbitrio.* In quo opere, contra morem, moram in scribendo passus est, quoniam ex quo apud Sanctum-Edmundum fuerat infirmatus, donec præsenti vitæ superfuit, solito imbecillior corpore fuit. » Ce que Jean de Salisbury, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 172, répète à peu près mot pour mot.

(55) Le *Tractatus de pace et concordia* jusque là inédit, a été publié, en 1675, par Gerberon, p. 704-706. « Is Anselmo, dit l'éditeur dans la censure de ce petit traité, tribuitur in ms. lovaniensi ex quo transsumptum et ad nos transmissum edidimus; nec ab Anselmi stylo et sensu abhorret ». — Le *Traité ascétique* a paru pour la première fois, en 1669, sous le nom de saint Anselme, dans le *Spicilegium* de d'Achery, in-4°., t. III, p. 24-41 et in-fol., t. I, p. 443. On l'en a tiré pour le faire entrer dans le second Supplément aux Œuvres de l'archevêque (voyez Dom Ceillier, *Hist. générale* etc., t. XXI, p. 338); il n'est pas dans l'édition de 1675. — L'*Avertissement à un mourant* n'a été livré au public qu'en 1630; on ne sait trop à quelle époque en rapporter la composition; cependant, comme c'est d'après un ms. du Vatican que Théophile Raynaud l'a inséré dans son édition, il semble assez probable qu'il aura été rédigé à Rome dans un des deux voyages que saint Anselme y fit, c'est-à-dire en 1098 ou 1103. — On s'étonne à bon droit (voyez Gerberon, *Censura Homiliarum*), quand on sait avec quelle facilité saint Anselme prêchait, qu'on n'ait pas recueilli un plus grand nombre de ses allocutions. Les mss. n'en donnent que bien rarement quelques-unes, la première entr'autres (*In omnibus requiem*, etc.), la seconde (*Videns turbas*, etc.), la neuvième (*Intravit Jesus*) et la seixième (*Decebat enim*, etc.); pour les autres, Gerberon s'en est rapporté à Théophile Raynaud, édit. de 1630. — L'*Histoire littéraire*, d'après un ms. du collége de Saint-Benoit à

Cambridge et un recueil, imprimé à Lyon en 1615, de divers opuscules appartenant à des écrivains sacrés, en signale deux, l'un *Sur la dédicace de l'Église*, l'autre *Sur la félicité éternelle*; nous pouvons ajouter deux titres à cette liste : on trouvera, à la bibliothèque impériale, un *Sermo de Assumptione*, dans le ms. 1297, fonds de Saint-Germain, et dans le ms. 1533, fonds de Sorbonne, un *Sermo de septem beatitudinibus*. Dans le *De sancti Anselmi similitudinibus*, il y a deux morceaux qui doivent avoir plus ou moins de rapports avec celui-là : ce sont les chapitres 47 et 48, p. 161-162, *De quatuor beatitudinibus corporis et animæ;* et le chapitre 57, p. 164, col. 1, *De duabus beatitudinibus totidemque miseriis.*— Si les Sermons sont rares dans les manuscrits, en revanche les *Méditations* et les *Oraisons* y abondent. Le travail de la critique sur ce point consisterait, d'un côté, à distinguer, s'il y a lieu, les *Méditations* et les *Oraisons* que l'on trouve partout entassées pêle-mêle; et, d'un autre côté, à faire, dans les recueils où sont réunies sous un titre commun différentes pièces de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Anselme et de quelques autres encore, la part qui revient à chacun d'eux. Les *Méditations* ont été très-souvent imprimées et réimprimées; on peut voir la liste des éditions qu'on en a successivement données dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 432; nous en connaissons une qui ne figure pas, bien clairement du moins, au catalogue des savants bénédictins et dont voici le titre et le contenu : Divi Aurelii Augustini hippon. episcopi *Meditationes, soliloquia et manuale. Meditationes* b. Anselmi cum tractatu *De humani generis redemptione*, D. Bernardi idiotæ (sic, dans mes notes du moins : car je n'ai plus ce livre à ma disposition; mais il faut probablement écrire : D. Bernardi *Meditationes*. Idiotæ [c'est Raimond Jourdain, abbé de Celle en Berry, qui prenait ce nom : voyez l'*Hist. litt.*, t. IX, p. 432]) viri docti *De amore divino*. Omnia ad mss. exemplaria emend. et in meliorem ordin. distributa, opera ac studio R. P. Henrici Sommalii Societatis Jesu theologi. Coloniæ Agrippinæ, sumptibus Cornelii ab Egmondt et sociorum anno, 1629, in-32. Les *Méditations* d'Anselme commencent à la page 235 et finissent à la page 267. Dans la première pièce qui se divise en 8 chapitres, se trouvent cousues ensemble l'*Oratio X ad Deum pro vitiis resecandis* (Gerberon, p. 248-249), qui forme ici les quatre premiers chapitres et les deux premiers numéros du cinquième, et l'*Oratio II ad Deum Patrem per merita Filii incarnati* (p. 245-247) qui termine le chap. 5 et se prolonge jusqu'au milieu du n°. 4 du chap. 8; lequel se continue et se clot par l'*Oratio XIV ad Spiritum Sanctum* (p. 255). Le livre se termine par une *Méditation* en sept chapitres qui est celle que Gerberon a éditée p. 221-223, sous le n°. XI. Tout ce qui est dans ce petit volume se retrouve ainsi dans Gerberon, à l'exception, si je ne me trompe, de trois prières *(Orationes)* qui en tout ne font que dix-sept lignes et qu'on lit à la p. 255. — Des prétendues poésies et des lettres d'Anselme, rien à dire pour le moment.

(56) Gerberon a publié le *Dialogus B. Mariæ et Anselmi de passione Domini* dans

son Appendice, p. 488-493; l'*Histoire littéraire de la France* (t. IX, p. 443) ne comprend pas qu'on l'ait attribué à saint Anselme « puisqu'il y est cité lui-même avec la qualification de bienheureux »: cette raison n'en est pas une; le *sanctus Anselmus* qui effraie dom Rivet n'est pas dans le dialogue même, mais dans une Préface mise en tête du livre et qui pouvait être d'une autre main. « Il s'y trouve d'ailleurs tant d'inepties, ajoute le savant bénédictin, qu'on ne peut s'empêcher de le juger indigne de la gravité de saint Anselme. » A la bonne heure! mais ce qui me paraît beaucoup plus concluant dans le même sens, c'est que le latin en est détestable et qu'on n'y reconnaît en rien la touche de notre écrivain.

(57) Le traité *Sur la conception de la bienheureuse Vierge Marie*, publié par Gerberon (p. 499-507), parle dès les premières lignes d'une fête, celle de la Conception, comme étant déjà établie en beaucoup d'endroits, tandis qu'on ne commença véritablement à s'en occuper qu'au temps de saint Bernard (voyez Sancti Bernardi *Opera*, lettre 174, édit. Mabillon, t. I, p. 169, col. 1). On ne retrouve pas non plus, dans le style par trop simple de ce livre, la distinction et la recherche dont Anselme marque tout ce qu'il écrit. Le motif qui lui a fait attribuer ce traité, c'est sans doute le culte spécial qu'il avait voué à la Sainte Vierge, et l'opinion très-peu fondée qui s'est répandue de bonne heure qu'il avait puissamment contribué à l'établissement de la fête mentionnée dans cette espèce de sermon. Ce bruit s'était tellement accrédité qu'en 1328 le Concile tenu à Londres n'hésite pas (asserente Simone Mepham archiepiscopo cantuariensi, dit le P. Martin, *Athenæ cadomenses*, p. 22) à l'adopter. Il est bien évident toutefois que, si le fait était vrai, Eadmer en aurait su quelque chose; son silence suffit pour détruire toutes ces assertions. Voyez, sur cette question, M. Ludovicus Bail, *Sapientia foris prædicans ex omnibus scripturis*, in-4°., Paris, 1666, part. III, cap. 2, où l'on prétend établir, par les témoignages de Vincentius Barralis, in *Lyrinensi chronologia*, et de quelques autres encore, que c'est bien Anselme qui « Festum Conceptionis sibi a Domino revelatum miraculose colendum decrevit, primus celebravit et celebrandum in ejus ecclesia constituit. » — Dom Martène (qui continue Mabillon), *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. VI, p. 327, et Gerberon, *Censura libri de conceptione B. Virginis*, soutiennent l'opinion contraire. — Le *De conceptione* est très-vraisemblablement un des ouvrages d'Hervé, moine du Bourg-Dieu (voyez sur cet écrivain l'*Hist. litt.*, t. X, p. 184, et dans d'Achery, *Spicilegium*, in-4°., t. II, p. 514, l'*Epistola encyclica monachorum burgidolensis abbatiæ, vitam librosque Hervei continens*).

(58) Gerberon a publié l'*Annulus* dans l'Appendice, p. 524-544; dans la *censure* de ce dialogue, il établit solidement que Rupert, abbé du monastère de Tuy (tuitiensis cœnobii) en est le véritable auteur et qu'il dut l'écrire vers 1127.

(59) Toutes ces *Enarrations*, tous ces *Commentaires*, que les premières éditions mettaient, sans raison suffisante, sous le nom d'Anselme, ont été enfin restitués pour la plupart (voyez Gerberon, *Proloquium* en tête des Œuvres d'Anselme, et les

livres auxquels renvoie la note 57 à propos du *De conceptione B. Virginis*) au moine Hervé, à qui ils appartiennent bien probablement. Il est bon toutefois de reconnaître, d'une part, que Trithème, qui écrivait à la fin du XVe. siècle, rapporte (p. 146) à Anselme des *Enarrationes in omnes D. Pauli Epistolas;* d'une autre part, que deux mss. de la bibl. imp., l'un fonds de Saint-Victor, n°. 636, l'autre fonds de Sorbonne, n°. 121, lui donnent (si je suis bien informé), — le premier, un Commentaire *In Cantica canticorum* (ouvrage que lui attribue aussi Vincent de Beauvais, *Specul. doctr.*, lib. XIX, cap. 60); — le second, un *Commentarius super evangelium Matthei* (cf. le ms. qui porte le n°. 392, dans le *Catalogus codicum manuscriptorum bibl. reg.*, t. III, p. 32, col. 2); mais rien ne justifie l'attribution qu'on lui a faite d'un Commentaire sur l'Apocalypse que je ne trouve sous son nom dans aucun manuscrit, et c'est bien à tort qu'il a été inscrit sur la liste des commentateurs de ce livre par J. Le Long, *Bibliotheca sacra*, p. 1155, col. 2.

(60) On connaît plusieurs ouvrages différents et de différentes mains sous ce titre si commun au moyen-âge, *Imago mundi;* ils sont, en général, écrits en prose et en latin. M. Halliwell (*The manuscript rarities of the University of Cambridge*, p. 77) en signale un (Dd. X. — 31), écrit en vers français, qui est probablement celui qu'a composé, au XIIIe. siècle, Gautier de Metz. Un ms. du collége de St.-Benoît, à Cambridge, en contient un autre qui commence par ces mots : *Ad instructionem* et qui porte le nom d'Anselme (voyez l'*Hist. litt.*, t. IX, p. 451, et le *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ*, t. IV, Index, p. IX, col. 2). Celui qu'on a imprimé dans les Œuvres d'Honoré d'Autun (*Hist. litt.*, t. XII, p. 174) commence autrement : *Mundus dicitur;* c'est de celui-là, je suppose, que Bellarmin (*De scriptoribus ecclesiasticis*, p. 277) a dit : « Opusculum *De imagine mundi* tribui solet Honorio incluso et continet multa fabulosa et inepta, indigna quæ tribuantur Anselmo. »

(61) L'*Elucidarium* a été imprimé dans l'Appendice, p. 457-487. Dans la *censure* de ce livre, Gerberon le repousse comme rempli d'inepties *(plurima vana, inepta)*. J'y trouve, de mon côté, certains passages qui me paraissent d'un dogmatisme bien tranchant et assez peu raisonnable pour saint Anselme; celui-ci, par exemple (p. 461, col. 2, E, lib. I, c. 15) : « Discipulus. Quamdiu (Adam et Ève) fuerunt in paradiso? — Magister. Septem horas. — D. Cur non diutius? — M. Quia mox ut mulier creata est, confestim etiam est prævaricata : tertia hora vir creatus imposuit nomina animalibus : hora sexta mulier formata continuo de vetito pomo præsumpsit, viroque mortem porrexit qui ob ejus amorem comedit, et mox hora nona Deus de paradiso eos ejecit. » Ce n'est pas là l'esprit qui a conçu le *Monologium* et le *Proslogium*. D'une autre part, cependant, l'*Histoire littéraire de la France* (t. IX, p. 453) n'a pas écrit, sans de bonnes raisons, ces lignes embarrassantes : « Quiconque entreprendra de le lire (l'*Elucidarium*), et aura quelque connaissance des traités de

saint Anselme touchant l'origine du mal, la chute du diable, le libre arbitre, le péché originel et autres qui ont trait à ceux-ci, conviendra que, s'il n'appartient pas au même auteur, le fonds au moins en a été tiré de sa doctrine. » Nous qui avons précisément *quelque connaissance* de ces traités, nous savons qu'en effet les doctrines de l'archevêque de Cantorbéry se trouvent assez exactement reproduites, sur quelques-uns de ces points, dans l'*Élucidaire;* mais il en est aussi pour lesquels il faudrait admettre qu'avec le temps Anselme aurait singulièrement changé : ainsi pour ce qui est du libre arbitre (et nous concevons à peine comment dom Rivet a pu tomber dans une aussi grave méprise), il est compris ici et défini tout autrement qu'il ne l'est dans les livres bien authentiques de notre auteur : le libre arbitre, selon lui (voyez *supra*, p. 82), exclut la possibilité de choisir le mal; selon l'auteur, quelqu'il soit, de l'*Élucidaire* (lib. II, cap. 3, p. 469, col. 1, B), le libre arbitre est la liberté de choisir le bien ou le mal, *libertas eligendi bonum vel malum.* — Plus je relis ce dialogue, plus je vois de difficultés à le laisser sous le nom de saint Anselme. Il y a çà et là des traces d'une imagination qu'Anselme n'avait point : citons-en deux exemples. Au chapitre 4 du livre III, le disciple plaint le sort du malheureux condamné aux peines éternelles : « Pourquoi, dit-il, est-il né, s'il devait subir d'aussi cruels supplices? — Sèche tes pleurs, répond le maître! Ce n'est pas l'homme, c'est le diable et ses membres qui souffriront des feux de l'enfer. — Quels sont donc les membres du diable? — Ce sont les superbes, les envieux, les débauchés, les homicides, ceux, en un mot, qui se plongent dans le vice! » Et ailleurs (lib. I, cap. 5, p. 458, col. 2, D) : « Est-ce que les éléments sentent Dieu *(sentiunt Deum)*? — Dieu n'a rien créé qui ne soit sensible : les êtres inanimés sont, il est vrai, pour nous insensibles et morts; pour Dieu, ils vivent et le sentent. Le ciel le sent, puisqu'il obéit à ses ordres quand il accomplit son incessante révolution; le soleil, la lune et les étoiles le sentent, puisqu'ils suivent invariablement la route qu'il leur assigne; la terre le sent, puisqu'elle porte toujours des fruits et des graines dans la saison qui lui a été marquée; la mer et les vents le sentent, puisqu'à son ordre ils s'irritent ou s'apaisent; les morts le sentent eux-mêmes, puisqu'ils ressuscitent à sa voix. » Cette poésie, fort belle d'ailleurs, me paraît beaucoup moins convenir au génie d'Anselme qu'à celui de quelque mystique, comme ce saint François d'Assise qui appelait toutes les créatures, le soleil, la terre, les étoiles et les animaux aussi bien les hommes, ses frères et ses sœurs (pro eo quod sciebat eos unum secum habere principium : Saint Bonaventure, *Legenda sancti Francisci*, cap. VIII, dans les *Opuscules*, part. IV, p. 298, A, ou dans les *Œuvres complètes*, t. VII). — Voyez ce que nous avons déjà dit de l'*Élucidaire* dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 525, notes 54 et 55. — Oudin (*Commentarii de scriptoribus et scriptis ecclesiasticis*, t. II, p. 934) n'hésite pas à rapporter ce livre à Honoré d'Autun.

(62) Gerberon a donné *Quædam dicta utilia collecta ex dictis sancti Anselmi cantua-*

riensis archiepiscopi, d'après un ms. du Vatican, dans l'Appendice, p. 545. La première pièce recueillie sous ce titre est une exhortation à bien vivre, c'est-à-dire à ne vivre que pour Dieu, pleine de mouvement et de force ; l'esprit d'Anselme est là, sinon sa plume. La seconde est une courte explication du sens qu'il faut attacher à ces mots : *Faisons l'homme à notre image et ressemblance ;* c'est, pour le fond et pour la forme, du saint Anselme le plus pur. La troisième n'est rien autre chose (Gerberon ne s'en est pas aperçu) que l'homélie XVI qui se trouve ainsi deux fois dans le volume. Les deux autres qui contiennent le récit de deux miracles de saint Jacques-le-Majeur (le dernier est celui qu'on trouve dans toutes les légendes, entr'autres dans la *Légende dorée* par Jacques de Voragine, traduct. franc. G. B., 1843, Paris, in-12, p. 176, où il est question d'un jeune homme qui se mutile pour se punir d'avoir cédé à une mauvaise pensée, *quidquid virile fuerat in partibus illis sibi amputavit*), ne sont certainement pas de notre écrivain.

(63). Quelques manuscrits et quelques anciens catalogues mentionnent encore plus d'un livre dont l'authenticité ne peut guère être établie ni contestée parce qu'on ne les connaît pas suffisamment : ainsi Vincent de Beauvais (*Speculum doctrinale*, lib. XIX, cap. 60) et Trithème (*De scriptoribus ecclesiasticis*, p. 146) lui attribuent un *Liber parabolarum sive proverbiorum* que lui donnent également un ms. de l'abbaye de Lannois (*Hist. litt.*, t. IX, p. 448) ; un anonyme du XIVe. siècle, dans un Catalogue placé en tête du ms. 200, fonds de Sorbonne à la bibl. imp., dont M. Léopold Delisle m'a bien voulu adresser une copie ; Petrus de Natalibus, *Catalogus Sanctorum vitas, passiones et miracula commodissime annectens*, lib. VI, cap. 56, mense Julio, etc., etc. La liste de ceux qu'on lui prête, bien à tort, serait immense : je me contenterai d'en indiquer un que j'ai vu sous son nom dans un ms. de la bibl. Mazarine, portant le n°. 1058 : ce livre a pour titre *Confessionale Anselmi*. Il se divise, je crois, en deux parties : ce qui est certain, c'est qu'à la fin de la seconde partie, qu'elle soit ou non la dernière, on lit ces mots que j'en extrais : « Hoc confessionale s. Anselmi falso nuncupatur, cum Adami salutem reddere videatur ambiguam quam tamen s. Anselmus cantuariensis archiepiscopus diserte adstruit. Deinde profert autor Confessionalis Odonem cardinalem, s. Bernardum et s. Thomam ; sed, secundum Bellarminum, s. Anselmus cantuariensis archiepiscopus factus est anno Domini 1093. Tempore Urbani secundi pontificis et Henrici tertii, alias quarti, imperatoris ; at s. Bernardus floruit tempore Innocentii secundi pontificis, anno Domini 1130 et sic triginta et septem annis posterior est Anselmo Bernardus ; s. vero Thomas aquinas natus est anno Domini 1224 mense Julio et obiit anno 1274. » Ce ms., qui est du XVe. siècle, porte à la fin, avec sa date M CCCC IIIJ^xx VI (1486), la signature du célèbre Budé à qui sans doute il aura appartenu.

(64). L'édition de 1573, dont j'ai eu un exemplaire entre les mains, contient bien l'*Élucidaire*, qu'on y trouvera dans le t. III, à la fin du volume, si je ne me trompe. L'*Histoire littéraire* (t. IX, p. 463) et dom Remy Ceillier (*Hist. des aut. eccl.*, t. XXI,

p. 348) n'avaient donc pas cette édition sous les yeux, quand ils ont affirmé que ce dialogue avait paru pour la première fois dans l'édition de Jean Picard, en 1612.

(65) Le docteur Giles annonçait, en 1844, comme devant paraître quelque jour dans sa collection des Pères de l'Église anglicane, Anselmi *Epistolæ et opera historica*, 3 vol. in-8°.; Anselmi *Opera theologica*, 3 vol. in-8°. Je ne pense pas que ces ouvrages aient encore paru. — Tout en admirant Gerberon, Oudin émet cependant, pour une édition ultérieure des Œuvres de saint Anselme, quelques idées dont on pourrait profiter (*Commentarius de scriptoribus et scriptis ecclesiasticis*, t. II, p. 933).

(66) Voyez l'*Hist. litt.* (t. IX, p. 432) et don Remy Ceillier (*Hist. des aut. eccl.*, t. XXI, p. 347) qui en mentionnent une vingtaine d'éditions. Cf. *supra*, p. 111, note 55.

(67) J'ai cherché en vain cette édition dans nos bibliothèques normandes. M. Éd. Frère, qui recueille patiemment les matériaux d'une histoire bibliographique de la province, sera peut-être plus heureux que moi.

(68) Qu'on ouvre, en effet, tel catalogue de mss. que l'on voudra, on sera frappé, à la première vue, de la place relativement considérable que le nom d'Anselme y occupe; saint Augustin est peut-être le seul qui ait une plus belle part.

(69) Il est certain que le ms. du poème *De contemptu mundi* trouvé au Bec et portant le nom d'un moine du Bec est un argument puissant en faveur de Roger; on regrette toutefois que Gerberon et Dom Rivet n'en aient pas fait connaître la date. Il ne serait pas non plus sans intérêt de savoir à quelle époque remonte le ms. anglais que j'ai signalé plus haut (p. 101, note 25) et qui attribue ce même poème à Anselme; pour moi, je le suppose d'une date beaucoup plus récente que celui du Bec; ce qui en affaiblirait l'autorité.

(70) Le nombre des mss. qui offrent le nom d'Anselme en tête de l'*Elucidarium* ou du *Dialogus elucidarius*, comme ils l'appellent encore, est considérable. Le *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ*, t. IV, Index, p. IX, col. 2, en donne 20; la même bibliothèque, dans les fonds nouveaux de Sorbonne, de Saint-Victor, de Notre-Dame, de Saint-Germain, en compte 9; j'en vois 1 dans le *Catalogus librorum manuscriptorum bibl. cottonianæ* de Thomas Smith, Oxford, 1696, Cleopatra, B, VI, 8; 2 dans le *Catalogus libr. mss. Angliæ et Hiberniæ*, Oxford, 1697, sous les n°s. 967 et 1013; 2 dans le *Librorum mss. collegii S. Benedicti apud Cantabrigiam catalogus* de Thom. Jamesius, sous les n°s. 1400 et 1565 (ce dernier porte en note: « Hic liber est Anselmi, ut testatur cl. Espencæus D. Parisiensis et est impressus Lutetiæ 1559); etc., etc. Le docteur Giles, a, comme on sait, publié l'Elucidarium sous le nom de Lanfranc; il y a été amené par une considération qui a bien quelque poids: « In a manuscript (dit-il, Beati Lanfranci archiepiscopi cantuariensis *Opera*, t. II, Préface, p. VI) of this work preserved in the british museum (Reg. vEvi), written probably early in the twelfth century, it is distinctly attributed to Lanfranc in the following contemporary rubric: *Incipit liber beati Lanfranci cantuariensis archiepiscopi in sagacitate omnium Sacri Eloquii expositorum* (Sic; ajoutez *præstantis-*

simi ou quelqu'autre mot analogue). » Il reconnait pourtant ailleurs (t. I, p. VII) que si quelques mss. attribuent ce dialogue à Lanfranc, il en est un bien plus grand nombre qui l'inscrivent sous le nom de son successeur.

(71) Voyez Pitseus (*De illustribus Angliæ scriptoribus*), qui compte seulement en Angleterre 160 Commentaires de ce livre; — l'abbé Racine (*Abrégé d'histoire ecclésiastique*, 13 vol. in-12, t. V), qui en connait en Angleterre et ailleurs 244, et le comte San-Raphael (voyez *Biographie universelle*, v°. LOMBARD), qui double ce nombre. — Les plus célèbres entre ces commentateurs sont Guillaume d'Auxerre, Albert-le-Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, Duns Scot et Ockam. Voyez Dom Ceillier, *Hist. génér. des aut. ecclés.*, t. XXIII, p. 50.

(72) « Præter alias vero causas imponendi mihi adeo difficilem provinciam, ea imprimis urgens visa est, quod sancti Anselmi scripta theologica, quamvis omnibus scholasticis summopere veneranda et sex jam sæculis celeberrima, nullum hactenus interpretem seu commentatorem habuerint. Longe aliter contigit Magistro Sententiarum, Doctori Angelico et Subtili Scoto... Quumque tot et tam illustres theologos a tempore sancti Anselmi religio nostra protulerit, hodieque [proferat], indignum videbatur neminem in id serio incubuisse,... ut tanti doctoris scripta ex instituto interpretaretur. » J. Saenz de Aguirre, *Sancti Anselmi theologia*, Rome, 1688, t. I, p. 2. D'Aguirre cite cependant quelques écrivains qui se sont occupés de saint Anselme et, en particulier, Fr. Andreas de la Moneda, Général de son ordre (celui des Bénédictins), qui avait publié des *Commentarii in ss. Anselmum et Thomam* en 2 vol., le premier imprimé à Lyon, le second à Madrid; mais, ajoute-t-il, ce ne sont pas des explications suivies et complètes d'un traité quelconque de l'archevêque. Le premier, il prend un de ses livres, le *Monologium*, et le suit pas à pas pour en faire comprendre chaque pensée et en quelque sorte chaque mot. Son ouvrage est tellement complet, on peut dire tellement diffus, que dans ses trois volumes in-folio il n'épuise pas son sujet; et ses *Admonitiones quædam ad lectorem circa libros auctoris*, en tête du premier volume, annoncent un quatrième tome, qui donnera le reste (sc. *commentarium Monologii a cap.* 66 *usque ad finem*). Ce tome n'a pas vu le jour. — On avait d'ailleurs, et depuis long-temps, interprété, d'une manière ou d'une autre, les doctrines d'Anselme : dès le XIII°. siècle, le célèbre ami de Roger Bacon, Robert Grosse-tête (sur lequel voyez V. Cousin, *D'un ouvrage inédit de Roger Bacon*, dans le *Journal des Savants*, ann. 1848, p. 223), avait composé (*Indiculus scriptorum Roberti Grosthed, episcopi lincolniensis*, publié par Wharton, *Anglia sacra*, part. II, p. 344-347), un livre intitulé : *Meditationes VII in dicta seu facta quædam sancti Anselmi*; et même, ce qui était plus spécial, un ouvrage portant ce titre : *De conceptione et excellentia B. Mariæ secundum Anselmum Meditationes II.* Un peu plus tard, vers 1330, le frère mineur Franciscus de Mayronis (*Doctor illuminatus et acutus, Magister abstractionum*), écrivait des *Commentarii in aliquot libros d. Anselmi* (voyez Wadding, *Scriptores ordinis Minorum*, p. 124, col. 2).

(73) C'est un in-12, publié à Delft, en Hollande, en 1692. « Cet ouvrage, comme le dit Gerberon, ne contient que les textes de ce saint docteur touchant la volonté de Dieu, la grâce et le libre arbitre. » Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de St.-Maur*, in-4°., p. 337. — Dans le même livre, au §. III du même article, p. 348, parmi les « ouvrages dont le P. Gerberon ne parle point dans l'Abrégé de sa vie et qui néanmoins lui appartiennent », je vois mentionné, sous le n°. 51, un *Dialogus inter Anselmum et Bosonem ejus discipulum*, qui, je crois, est encore inédit. — Le jurisconsulte Jean-Pierre de Ludwig annonçait, en 1720 (voyez l'*Hist. litt.*, t. IX, p. 459) un *Dictionnaire théologique de saint Anselme;* nous ignorons, comme dom Rivet, si cet ouvrage a paru.

(74) Voyez Antoine Possevin, *Catalogus librorum græcorum bibliothecæ vaticanæ*, dans le *Apparatus sacer*, ad calcem, v°. Anselmus.

(75) Démétrius Cydonis, ou plutôt Cydonius, né dans le XIV°. siècle, à Constantinople, vivait à la cour de Cantacuzène. Il a laissé un assez grand nombre d'écrits originaux, indépendamment des traductions qu'on lui rapporte. C'est, je crois, Possevin qui lui attribue la traduction des trois opuscules cités dans mon texte; je n'ai pu vérifier cette allégation dont je laisse à qui de droit toute la responsabilité.

(76) Les Latins du moins auraient eu intérêt à ce que le discours d'Anselme se répandît parmi les Grecs; mais on comprend, d'un autre côté, que les prélats grecs n'aient pas cherché à propager une doctrine qui, à leurs yeux, était une véritable hérésie. — J'avais écrit ces lignes avant de lire la notice que Léon Allatius, *De Ecclesiæ occidentalis atque orientalis perpetua consensione*, in-4°., Cologne, 1558, consacre (lib. II, cap. 18, n°. 5, col. 856) à Démétrius Cydonius. Allatius mentionne précisément une traduction grecque par ce Démétrius, du traité de saint Anselme *De processione Sancti Spiritus* et de son *Epistola ad Valerianum* (sic) *neuemburgensem de tribus quæstionibus ac præsertim de Fermento et Azymo.* Entre les ouvrages originaux du même écrivain, on cite un traité Sur la procession du Saint-Esprit, où sans doute il soutenait, contre le livre qu'il avait fait connaître à ses coréligionnaires, la croyance de l'Église grecque sur la même question. Cave (*Scriptorum ecclesiasticorum historia literaria*, ad annum 1357, p. 38) répète purement et simplement Léon Allatius.

(77) H. Denain, *Méditations de s. Anselme, archevêque de Cantorbéry et docteur de l'Église, traduites intégralement pour la première fois*, 2 vol. in-12, Paris, 1848. — M. Denain, dans son Introduction, raconte, d'après M. de Montalembert, « qu'il suit pas à pas », la vie de saint Anselme. Le premier volume contient 23 *Méditations;* le second, 75; le traducteur a réuni, sous ce nom commun, et les *Méditations* qui remplissent le premier volume, et les *Oraisons* dont se compose le second. L'édition que suit M. Denain, est et ne pouvait être que celle de Gerberon; seulement si au lieu des 21 Méditations que donnait le texte, la traduction en compte 23, c'est que le traducteur a cru devoir y ajouter 1°. le *Dialogue de la bienheureuse Vierge Marie et d'Anselme sur la Passion de Notre-Seigneur*, quoiqu'il ne le croie pas de

l'archevêque, et 2°. un extrait du *Monologium*. Quant aux Oraisons, M. Denain, qui semble en donner une de plus que Gerberon, la XLII°. de son recueil, n'a fait que rétablir à sa véritable place cette pièce, qui se trouve, dans l'édition de 1675 que j'ai sous les yeux, parmi les *Castigationes libri Orationum*, p. 659, col. 1. — Ceux qui voudraient se faire une idée de l'ancienne traduction de Guytot de Nevers, remercieront M. Denain de leur en avoir, dans une des notes du t. Ier. (p. 234-241), communiqué un curieux extrait.

(78) H. Bouchitté, *Le rationalisme chrétien à la fin du XI°. siècle ou Monologium et Proslogium de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry*, in-8°., Paris, 1842. L'Introduction qui ouvre ce volume, sera consultée avec fruit, surtout pour l'histoire de la métaphysique religieuse. M. Bouchitté avait déjà publié en 1841 une *Histoire des preuves de l'existence de Dieu considérées dans leurs principes les plus généraux depuis le Monologium d'Anselme de Cantorbéry* [ou mieux *depuis les temps les plus reculés*, selon une correction manuscrite de l'auteur sur l'exemplaire que j'ai entre les mains] jusqu'à la philosophie contemporaine, Paris, 1841.

(79) Voyez *supra*, p. 100, note 25. L'anglais Leland (*Commentarii de scriptoribus britannicis*) et Fabricius (*Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, v°. ALEXANDER NECHAMUS) n'hésitent pas à lui rapporter un *Libellus de officio monachorum*, qui n'est autre que le poème *De contemptu mundi*. M. Edélestand Du Méril, dans ses *Anecdota poëtica* (in-8°., Paris, 1854, au chapitre intitulé : NOVUS ÆSOPUS, PAR ALEXANDER NECKAM), a dit sur cet écrivain, à qui il ne croit pas qu'il faille attribuer le poème en question, tout ce qu'on pouvait en dire.

(80) C'est ce que j'ai répété après le P. Raynaud, Gerberon et dom Rivet (*Hist. litt.*, t. IX, p. 435). Depuis j'ai trouvé indiqué un *Psalterium cum glossis Anselmi* (*Librorum manuscriptorum ecclesiarum cathedralium et aliarum celebrium bibliothecarum in Anglia catalogus*, t. II, p. 364, n°. 9295); mais cela ne change rien, je pense, à la question.

(81) On avait, bien long-temps avant le XI°. siècle, écrit des prières dans ce rhythme. M. Edélestand Du Méril en a publié une (*Poésies populaires latines antérieures au XII°. siècle*, in-8°., Paris, 1843, p. 117) de saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 368, dont chaque stance de quatre vers est monorime. On en trouve dans le même recueil (p. 118) une autre, attribuée à saint Damase, mort en 384, et dont les vers de dix syllabes, distribués également en quatrains, riment deux à deux. — Voyez, pour l'origine de la rime, dans l'*Essai philosophique sur le principe et les formes de la versification*, in-8°., Paris, 1841, p. 112-114, une très-savante note où les textes cités par M. Du Méril ne faisaient remonter que jusqu'au commencement du VII°. siècle l'usage de la rime dans la poésie latine, note qu'il faut compléter par un passage des *Poésies populaires latines antérieures au XII°. siècle* du même auteur, p. 80 et suiv.

(82) On concilierait tout peut-être en attribuant cette pièce au poète Roger qui était, d'une part, né à Caen, et, de l'autre, moine au Bec.

(83) Je ne parle pas des rimes telles que celle-ci : Domin*a*, Lacrym*as*, qui prouvent que le *s* final ne se prononçait pas plus à cette époque dans certains mots latins qu'il ne se prononce aujourd'hui dans la plupart des mots français; on trouve déjà, dans la pièce attribuée au pape Damase (voyez *supra*, p. 119, note 81), les mots *fugiens* et *opem* (fugi*en*, op*en*, comme *rem*, *ren*, *rien*) rimant ensemble. Je ne suis pas choqué non plus de voir rimer ici dixer*im* avec Domin*i*; on sait assez, par une foule d'inscriptions en vers qui le suppriment ou n'en tiennent aucun compte,

Cunctorum hæc suboli sedem post mortem reliquit,

dans *Epigrammata antiquæ urbis*, in-4°., Rome, 1521, chez Jacobus Mazochius, fol. CLV r°.; et dans Johannes Baptista Ferretius, *Musæ lapidariæ Antiquorum in marmoribus carmina*, petit in-fol., Vérone, 1672, p. 39 :

Quæ. tibi. crescenti. rapuit. juvenile. figuram.

que le *m* final ne se prononçait pas plus que le *s*; aujourd'hui, dans quelques cantons de la Basse-Normandie, la prononciation de certaines finales identifie pour l'oreille des mots que l'écriture distingue nettement pour l'œil, tels que saint Léonard (saint Lion*a*) et chev*al* (quev*a*). Mais on ne se permettait pas peut-être aussi facilement de supprimer le *t* de *meruit*, de *polluat*, pour que la prononciation de la dernière syllabe fût en harmonie avec celle de la syllabe qui termine les mots *Domini* et *Domina*. — Gerberon toutefois rend encore, sous ce rapport, notre poète plus défectueux qu'il ne l'est en réalité; il lui prête ces deux vers :

Quid in Maria gesseris, Illam dico Ægyptiam;

qu'il faut évidemment lire :

Quid gesseris in Maria, Illam dico Ægyptiam.

(84) Ce petit poëme se trouve dans les Œuvres de Lanfranc, édit. d'Achery, p. 17; les vers y riment deux à deux : en voici un distique qu'on peut rapprocher, pour la pensée, des vers cités ci-dessus, p. 42, note 60 :

Hic vir tam satiens [l. sapiens] et in hoc luctamine fortis,
Non potuit tandem laqueos evadere mortis.

Il se pourrait bien que ce fût là l'éloge funèbre que, selon Orderic Vital (lib. VIII, cap. 8, édit. A. Le Prevost, t. III, p. 309), Anselme aurait fait de Lanfranc en vers héroïques (Beccensis Anselmus compatriotæ sui memoriam heroico carmine volumini lacrymabiliter indidit); Eadmer, qui ne paraît pas avoir connu le talent poétique de son maître, n'en dit pas un mot. — Robert du Mont (*Accessiones ad Sigibertum*, à la suite des Œuvres de Guibert de Nogent, édit. d'Achery, p. 730, col. 1) cite cette pièce; mais elle a, chez lui, vingt-deux vers de moins, lesquels pourraient bien être d'une autre date et d'une autre main.

(85) Fénelon a-t-il réellement composé quelques pièces de vers, comme je l'avais toujours cru? C'est ce que, maintenant et après un plus ample informé, je n'oserais plus avancer. Les biographes, le cardinal de Bausset pas plus que les autres, ne le connaissent pas sous ce rapport; et quand je me demande où j'ai pu prendre cette idée, je ne trouve en moi pour toute réponse que le souvenir vague d'un exemplaire du *Télémaque* qui m'a servi dans mes premières études et à la suite duquel on avait imprimé, avec *Les aventures d'Aristonoüs*, une ode qu'on lui attribuait. Voltaire n'avait pas eu non plus de meilleure raison pour lui imputer un couplet qui fut depuis inséré dans *La matinée de Paphos ou le passe-temps des Dames;* ce que raconte Laharpe (*Cours de littérature*, édit. Crapelet, t. VI, p. 273, en note) qui en est tout scandalisé.

(86) *Homil. XIV*, p. 186, col. 1, E. — Déjà au IIIe. siècle de notre ère, le grammairien Nonius Marcellus avait donné de ce mot une étymologie qui ne valait pas mieux: *Prodigium, dictum quasi porro adigendum;* selon Festus, on appelait certains signes *prodigia* « quod *prædicunt* futura. » Voyez Vossius, *Etymologicon linguæ latinæ*, v°. MONSTRUM.

(87) *Homil. VIII*, p. 174 et suiv. — Toutes ces subtilités, qui le plus souvent s'appuient sur la signification des noms hébreux, ne supposent pourtant pas nécessairement la connaissance sérieuse de la langue à laquelle ces noms appartiennent; Anselme n'avait qu'à ouvrir telle ou telle Somme de théologie pour y puiser à pleines mains la science dont il se pare ici. Les Centuriateurs de Magdebourg qui lui prêtent, après Balæus, un commentaire en XIV livres sur les Épîtres de saint Paul, concluent trop aisément de l'érudition que développe l'auteur de cet ouvrage en expliquant le chapitre V de *La première aux Corinthiens*, qu'Anselme, à qui d'ailleurs ce travail n'appartient point, savait parfaitement l'hébreu et le grec (Cent. XI, cap. 10, col. 614).

(88) Tous les livres destinés à faciliter la lecture de la Bible, comme par exemple le *Manuductio ad Sacram Scripturam* du carme Honoré Brunet et le *Dictionnaire théologique* d'Alletz, consacrent un chapitre ou un article (voyez, pour le premier, la question onzième: *De variis Sacræ Scripturæ sensibus*, et pour le second, le mot SENS) à exposer les divers systèmes d'interprétation admis pour le texte sacré par les théologiens. Ces méthodes d'interprétation remontent d'ailleurs aux premiers temps du christianisme. Déjà saint Paul disait (*Épître aux Galates*, chap. IV, v. 22 et suiv.): « Il est écrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre.... Or ces choses doivent être entendues par allégorie : ce sont les deux alliances : l'une, celle du Mont-Sina, ne produit que des esclaves, et c'est Agar; car ce nom d'Agar veut dire Sina qui est une montagne en Arabie, et correspond à la Jérusalem d'aujourd'hui; mais la Jérusalem d'en haut est la femme libre. »

(89) Anselme devait plus que personne être porté à chercher dans l'Écriture-Sainte des enseignements cachés, puisqu'à l'exemple du divin maître il usait vo-

lontiers, pour instruire ceux qui l'approchaient, de figures, de paraboles, de *similitudes*. Voyez le *Liber de similitudinibus*.

(90) *Homil. XIV*, p. 185; et *Homil. X*, p. 181, col. 2, B.

(91) « Cereus vel candela Christum significat... In cereo quippe tria offeruntur, cera, lychnus et flamma; cera quam apis virgo confecit, significat Christi carnem quam Virgo Maria genuit; interior autem lychnus, animam; flamma vero superior, divinitatem. Nec inveniri aliquid in creatura potest quo congruentius significaretur Christus. » *Homil. VI*, p. 171, col. 2, D.

(92) *Homil. II*, p. 159, col. 1, E.— Cf. Didron, *Histoire de Dieu*, in-4°., p. 462, ou le Compte-rendu que nous avons publié de ce livre, in-8°., 1847, p. 16.

(93) « Au fond le Sage (du stoïcisme) est au-dessus de toute loi, de tout usage; on lui permet de commettre même les plus grandes abominations, s'il le fait à propos et avec une intention vertueuse..... Si l'on se demande pourquoi les stoïciens ont donné tant de règles pour la vie du Sage, puisque le Sage n'a pas besoin de ces règles, il est facile d'apercevoir que c'est à nous qui ne sommes que des insensés qu'elles s'adressaient..... Cette idée du Sage stoïcien était si fortement déterminée que l'on pouvait demander si jamais un Sage avait existé. Il paraît que les stoïciens eux-mêmes ne le prétendaient pas. Chrysippe ne voulait pas qu'on le regardât comme un Sage, ni qu'on prît pour tels ses amis et ses maîtres.... Leur idée du Sage n'était pour eux qu'un idéal qu'il fallait s'efforcer de réaliser. » Ritter, *Histoire de la philosophie ancienne*, traduct. Tissot, t. III, p. 538 et 545.— Les sectes mystiques, en général, accordent volontiers à leurs Saints cette licence absolue; ainsi, parmi les Gnostiques, les disciples de Basilide admettaient « que les parfaits ne sont tenus à aucune loi; que leur corps peut suivre tous ses penchants sans que l'âme en soit atteinte, sans que sa pureté en soit souillée. Ce principe porta chez eux ses fruits naturels : une dégénération profonde et une rapide décadence. » J. Matter, *Gnosticisme*, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, t. II, p. 559.

(94) « Possunt omnes divitiæ sæculi divitiæ iniquitatis appellari, quia quum a Deo pro omnibus sint creatæ, has sibi nonnulli, quamvis justo labore, iniqua tamen cupiditate congregant, et quas nulli tribuunt, has indigentibus quodammodo tollunt, dum eas in usum eorum venire non sinunt. Licet ergo justis, ut dictum est, laboribus adquisitæ, vel in patrimonio a religiosis parentibus acceptæ, tamen divitiæ iniquitatis sunt, quia iniquum est, id est ab æquitatis regula discordans, ut alius divitiis superabundet, alius autem egeat. » *Homil. XII*, p. 184, col. 1, A. — Voyez *Biographie de Lanfranc*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 508, note 8.

A la suite des 16 homélies, Gerberon a imprimé une *Exhortatio ad contemptum temporalium et desiderium æternorum*, qui serait, à coup sûr, le plus éloquent des Sermons d'Anselme, s'il était de lui; malheureusement on en doute, Théophile Raynaud, qui le premier l'a imprimé parmi ses Œuvres, n'ayant en aucune façon

établi son authenticité (voyez *Censura exhortationum*). Le ton de cette pièce n'est pas d'ailleurs celui que prend habituellement saint Anselme; il aurait bien pu dire sans doute : — « Nihil sapientia melius, nihil prudentia dulcius; nihil stultitia pejus, nihil insipientia deterius, nihil ignavia (l. *ignorantia*) turpius (p. 193, col. 1, C); » et un peu plus bas : — « Cede majorum auctoritati, obsequere voluntati. Malum autem facere jussus non acquiescas. Malum jussus facere non consentias »; et encore (col. 2, A) : — « Brevis est hujus mundi felicitas; modica est hujus sæculi gloria; caduca est et fragilis temporalis potentia. Dic, ubi sunt reges? ubi principes? ubi imperatores? ubi rerum locupletes? ubi potentes sæculi? ubi divites mundi? Quasi umbra transierunt et velut somnium evanuerunt! » « Esto mortuus mundo et mundus tibi! Mundi gloriam aspice, tanquam mortuus; sicut sepultus non habeas curam de sæculo! » Mais il me semble qu'il eût dit tout cela autrement. Il y a ici une gravité, une sobriété qui n'est pas dans le génie de notre archevêque dont le caractère est, au contraire, l'expansion et la diffusion.

(95) *Sancti Anselmi admonitio morienti et de peccatis suis nimium formidanti*, p. 194. « Huic morti te totum committe; hac sola te totum contege; hac morte te totum involve, etc., etc. »

(96) « In orationibus quas ipse juxta desiderium et petitionem amicorum suorum scriptas edidit... » Eadmer, p. 4, col. 1, B.

(97) « Mittite mihi orationem ad s. Nicolaum, quam feci. » Lettre adressée d'Angleterre à Baudri, prieur du Bec; *Epistol.*, lib. II, epist. 51.

(98) « Nous n'avons plus celle (l'Oraison) qu'il avait adressée à saint Nicolas. » Dom Ceillier, t. XXI, p. 311. — « On n'y voit point paraître (dans le recueil donné par Gerberon) la Prière à saint Nicolas. » *Hist. litt.*, t. IX, p. 434.

(99) Ce ms., format in-12, est du XIIIe. siècle; il a appartenu à Jean le Normant, évêque d'Évreux, conseiller du roi; il est coté A. 443-485; l'*Oratio ad beatum Nicolaum* se trouve à peu près au milieu du volume. Cette même pièce est encore, avec cette rubrique : *Oratio ad sanctum Nicholaum sive ad sanctum Martinum*, dans le ms. de la bibl. imp., fonds de Sorbonne, n°. 398. M. Denain, t. II, p. 330, en a donné la traduction, en laissant toutefois en tête le nom de saint Martin. Gerberon, qui en savait bien le véritable titre (voyez *Censura Orationis LXII et aliarum ad SS.*, au dernier alinéa), avait eu le tort de l'imprimer (p. 295) avec ces mots : AD SANCTUM MARTINUM, quoiqu'il eût ajouté en marge : *Al. ad s. Nicolaum.*

(100) « Vult, vult, pie Domine, vult servus tuus orare te pro amicis suis; sed revocatur reus tuus a delictis suis. Qui enim mihi veniam exorare non sufficio, qua fronte gratiam tuam aliis rogare præsumo? Et qui anxius intercessores quæro, qua fiducia pro aliis intercedo? » *Orat. XXIII, ad Christum, pro amicis;* p. 262, col. 2, D.

(101) Ce sont les paroles qu'Hamlet adresse à sa mère dans le drame de Ducis, act. V, Sc. IV. — Comme je citais ces vers de mémoire, j'ai dans le premier substitué le mot *horrible* au mot *énorme* qu'il y faut rétablir.

(102) « Durius peccavi quam Sodoma ; gravius deliqui quam Gomorrha... Immensam misericordiam tuam, misericors Deus et miserator, exoro... Qui Ninivæ pepercisti, miserere nobis. » *Orat. I*, p. 244-245.

(103) Guillaume de Malmesbury ne connaissait (*De gestis regum anglorum*, lib. IV, p. 123) aucun docteur qui fût *aussi profondément spirituel* (tam penitus spiritualis) que saint Anselme. — « Quand son histoire ne nous apprendrait pas qu'il était un homme extrêmement intérieur, tout occupé du soin de plaire à Dieu, et habitué à lui parler de ses désirs et de ses craintes, il suffirait de lire ce recueil d'Oraisons pour être convaincu combien il avait le cœur rempli de saints désirs et l'esprit de saintes pensées, et que Dieu l'avait gratifié éminemment du don de la prière. » *Hist. litt.*, t. IX, p. 434. M. de Rémusat (p. 441) voit dans ces *Oraisons* « des thèmes de dévotion et d'ascétisme qui iraient à tous les prêtres, et il regrette de n'y rien rencontrer qui peigne l'homme et rappelle ses sentiments individuels ou les événements de sa vie. » Mais il ne faudrait pas oublier que la prière individuelle, improvisée dans un moment d'exaltation religieuse, ne se rédige pas, ne se publie pas ; ces choses-là restent au fond de l'âme où Dieu seul les voit et les entend (*Intrabo intra me ipsum et excludam omnia præter Deum et me ipsum.* Anselme, *Orat.* 69, p. 295, col. 1, B) ; ce qui se publie, ce qui se rédige (et tel était le but avoué de notre écrivain), ce sont des formules que d'autres trouveront toutes prêtes pour exprimer dans l'occasion leurs pieuses pensées, et Anselme devait, s'abstenant ici de tout épanchement personnel, se borner, comme il l'a fait, à dire ce qu'après lui tout chrétien pourrait redire à son tour.

(104) Voyez l'*Hist. litt.*, t. IX, p. 434, et Dom Ceillier, t. XXI, p. 312.

(105) « Quid est, Deus, quid est quod animadverto in terra miseriæ et tenebrarum ? Horror, horror ! Quid est quod intueor, ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat ? Heu ! Confusio ululatuum, tumultus fletuum, stridor dentium, inordinata multitudo gemituum. Væ ! Væ ! Quot, quot et quot væ, væ ! Ignis sulphureus, flamma tartarea, et caliginosa volumina, quam terrifico rugitu video vos rotari ! Vermes in igne viventes, quæ mira aviditas rodendi sic vos accendit, quos ille ignis ignium non incendit ? Dæmones coardentes, frementes ardore, frendentes furore, cur sic crudeles estis his qui volutantur inter vos ? O omnimoda tormenta ! Justitia moderata, ad sustinendum immoderata ! Siccine nullus modus, nullum remedium, nullus finis temperabit vos ? Hæccine sunt, magne Deus, quæ parata sunt fornicatoribus, et contemptoribus tuis, quorum ego unus sum ? Ego, ego utique, unus horum ego sum ! » *Meditat.*, III, p. 209, col. 2, A.

(106) « Anima mea miserabiliter mirabilis et mirabiliter miserabilis. » *Meditat. II*, p. 207, col. 2, D. — « Intende, infelix, intende sceleris tui horrorem, et protende horrificum terrorem et terrificum dolorem (sic ; je lirais plus volontiers *horrorem*). » *Meditat. III*, p. 208, col. 1, A. — « Hæc (prava tua opera) recogita gemendo ; geme eis abrenuntiando ; abrenuntia damnando ; damna ea, vitam in melius commu-

tando. » *Meditat. I*, p. 204, col. 2, E. — « Adhæream tibi inseparabiliter, adorem te infatigabiliter, serviam tibi perseveranter, quæram te fideliter, inveniam te feliciter, possideam te æternaliter ! » *Ibid.*, C.

(107) « Linguam meam in arcum mendacii totiens exhibui, quotiens sagittas detractionis ac adulationis in alios misi. » *Meditat. VII*, p. 214, col. 2, A.

(108) Dans le traité *De pace et concordia*, je n'ai remarqué que cette noble maxime : « Vous obéirez en tout à votre prélat, pourvu que votre prélat n'exige rien de vous qui ne soit conforme à la volonté divine; car en obéissant à votre Supérieur, c'est encore et toujours à Dieu que vous obéissez. » P. 705, col. 1. — et ce tour de mauvais goût : « Mirum est quomodo adversarius (le diable) qui circuit quærens quem devoret, illum et illum non invadit, invadendo deglutit, deglutiendo interimit ! » P. 704, col. 2. C'est bien là le double cachet d'Anselme ! — Pour les *Quelques paroles utiles*, on peut voir *supra*, p. 115, note 62. Nous ajouterons seulement, que la première des pièces imprimées sous ce titre n'est qu'une rédaction un peu différente de la pensée que développent les 4 derniers chapitres du *Proslogium*. — Le *Traité ascétique* commence par une phrase bien savante : « Omnes artes ac disciplinæ *scopon* quemdam, id est destinationem, et *telos*, id est finem proprium, habent. » *Spicilegium*, in-fol., t. I, p. 443, col. 1. Plus bas, chap. II, p. 444, col. 2, l'auteur compare (ce qui serait beaucoup plus conforme aux habitudes intellectuelles d'Anselme) l'esprit que mille et mille pensées assiègent sans cesse à des meules qu'un courant d'eau fait éternellement tourner; nous y pouvons moudre du froment ou de l'ivraie. Au chapitre IV, p. 447, col. 1, il compte six degrés dans la chasteté; le 6e. consiste à ne pas être troublé, même en rêve, par des pensées impures : « Sextus castimoniæ gradus est, ne illecebrosis phantasmatibus fæminarum vel dormiens illudatur. Licet enim hanc ludificationem peccato esse obnoxiam non credamus, concupiscentiæ tamen adhuc medullitus latitantis indicium est. » Il faut en venir à être dans la nuit ce qu'on est dans le jour; dans son lit, ce qu'on est dans l'église : « talis inveniatur in nocte, qualis in die; talis in lecto, qualis in oratione (voyez, pour cette pureté de l'homme endormi, notre *Essai sur le sommeil*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, année 1838, p. 338 et suiv.). Mais le style de l'archevêque ne se retrouve pas ici.

(109) Voyez, pour ce paragraphe, la Préface et les deux premiers chapitres du *Liber de fide Trinitatis*, p. 41-43. — Anselme aurait pu prendre pour devise le mot d'Isaïe, qu'il cite ici deux fois : *Nisi credideritis, non intelligetis;* « Commencez par croire; vous ne comprendrez qu'à ce prix. » Il aurait fallu toutefois, pour que sa pensée entière fût rendue, ajouter : « Vous croyez; essayez donc de comprendre. ! » — On voit bien, d'après ce qu'il dit ici de l'expérience, qu'il en soupçonne la véritable valeur; il n'y a, il ne peut y avoir, pas plus dans le monde divin que dans le monde sensible, de science solide qu'autant que l'observation directe aura mis l'esprit humain en commerce avec son objet; et Gerson ne faisait qu'exprimer nettement ce

qu'Anselme avait plus ou moins obscurément conçu, lorsqu'il écrivait (*De mystica theologia speculativa*, part. I, Consider. 2, dans les Œuvres complètes, Anvers, 1706, édit. Ellies du Pin, t. III, col. 365) : « Theologia mystica innititur ad sui doctrinam experientiis habitis intra in cordibus animarum devotarum..... Illa autem experientia nequit ad cognitionem intuitivam vel immediatam deduci illorum qui talium inexperti sunt. » « Qui non crediderit, dit le *Livre sur la foi en la Trinité* (p. 42, col. 2, C), non intelliget; nam qui non crediderit, non experietur, et qui expertus non fuerit, non intelliget. »

(110) Anselme ne prononce pas le nom de Roscelin dans ce traité ; mais il le nomme ailleurs : voyez *Epistol.*, lib. II, epist. 41 et 61. — Sur la question du réalisme et du nominalisme en général, voyez toutes nos Histoires de la philosophie ; pour ce qui, dans cette grande querelle, nous intéresse plus spécialement, lisez, dans B. Hauréau, *De la philosophie scholastique*, t. I, p. 171 et suiv., l'excellent chapitre intitulé : *Roscelin et saint Anselme ;* nous n'avons rien à y ajouter. — Le trithéisme n'était pas de l'invention de Roscelin; déjà, au VIIe. siècle, le grammairien Jean Philopon avait professé une doctrine analogue. Saint Augustin accuse même formellement les Ariens (voyez *Enarratio in psalmum CXXX*, n°. 11, dans l'édit. des Bénédictins, t. IV, part. II, col. 1468, C) d'introduire trois dieux dans l'Église : « Immiserunt in Ecclesiam tres deos. » Au trithéisme qui distingue trop s'oppose le monothéisme de Sabellius ou le sabellianisme qui, au point de vue catholique, ne distingue pas assez. Voyez Pluquet, *Dictionnaire des hérésies ;* v°. ANTITRINITAIRES.

(111) « Postquam in Anglia ad episcopatum, nescio qua Dei dispositione, captus et retentus sum, audivi præfatæ novitatis auctorem, in sua perseverantem sententia, dicere se non ob aliud abjurasse quod dicebat, nisi quia a populo interfici timebat. » *Liber de fide Trinitatis*, cap. I, p. 42, col. 1, A.

(112) *Lib. de fide Trinit.*, cap. VIII, p. 48, col. 1.—Il faut convenir que ces analogies sont bien grossières. — A tout prendre, la comparaison qu'on a faite des trois personnes divines avec les trois propositions dont se compose un syllogisme, serait peut-être plus acceptable. Mais de toutes ces explications la meilleure ne vaut rien.

Le livre *Sur la foi en la Trinité et l'incarnation du Verbe* est un des ouvrages d'Anselme qui ont eu le plus de succès; on le rapprochait volontiers des traités de Lanfranc et de Guitmond d'Aversa *Sur le corps et le sang de notre Seigneur ;* voyez, entr'autres, dans le *Catalogus librorum manuscriptorum Angliæ et Hiberniæ*, Oxford, 1697, le n°. 2311. En réunissant ces trois beaux noms, la renommée mettait cependant celui d'Anselme au-dessus des deux autres : « Quod vero quæritis (écrit-il à son cher Avesgot, *Epistol.*, lib. I, epist. 16) cur famâ Lanfranci atque Guitmundi plus mea per orbem volet, utique quia non quilibet flos pari rosæ fragrat odore, etiamsi non dispari fallat rubore. » Voyez dans Baluze, *Miscellanea*. Paris, 1700, t. IV, p. 477, la lettre d'Avesgot lui-même.

(113) « Græcorum fide, atque his quæ credunt indubitanter et confitentur, pro

certissimis argumentis ad probandum quod non credunt, utar. » *De processione Spiritus Sancti*, Prolog., p. 49. — L'argument tiré des analogies qu'Anselme croit saisir entre la Trinité et le Nil qui est à la fois une source, une rivière et un lac, se trouve aux chap. XVI et XVII, p. 57. Abélard (*Introductio ad theologiam*, lib. II, cap. 13, édit. François d'Amboise, in-4°., Paris, 1616, p. 1084) croit que saint Anselme doit cette comparaison à saint Augustin, qui le premier l'aurait employée, selon lui, dans une prétendue *Lettre à un pape Laurent* qui n'a jamais existé.

(114) Le symbole de Nicée, dit Anselme dans ce même passage, n'est pas complet : « Ut enim alia taceam, non ibi dicitur Dominus ad infernum descendisse; » et ce n'était pas le *corrompre*, comme on nous le reproche, que d'y avoir ajouté un article qui n'est pas en opposition avec son contenu : « ubi nihil addimus quod his, quæ ibi dicta sunt, adversetur. »

(115) *Lib. de fide Trinitatis*, cap. 2, p. 42, col. 2, A. — Je ne vois pas de mystère dont saint Anselme n'ait tenté et cru trouver l'explication. Il répète bien, en plus d'un endroit, que là où l'œil de la raison ne peut rien saisir, il ne faut pas moins s'en fier aux obscures lueurs de la foi; qu'en pareil cas l'esprit, ne pouvant trouver la raison de tel ou tel fait, se doit contenter de se démontrer qu'il existe : « Videtur mihi hujus tam sublimis rei secretum transcendere omnem intellectus aciem humani, et idcirco conatum explicandi qualiter hoc sic, continendum puto. Sufficere namque debere existimo rem incomprehensibilem indaganti, si ad hoc ratiocinando pervenerit ut eam certissime esse cognoscat, etiamsi penetrare nequeat intellectu quomodo ita sit. » *Monologium*, cap. LXIV, p. 24, col. 1, B; mais, quand il s'impose cette réserve, il a déjà tourné et retourné en tout sens la question devant laquelle il prétend s'arrêter.

(116) *Cur Deus homo*, lib. I, cap. 1, p. 74-75. — Saint Thomas d'Aquin a quelque part (*Summa fidei catholicæ contra gentiles*, lib. IV, cap. 1, dans les Œuvres complètes, édit. de Rome, 1570, t. IX, fol. 420 v°., G), bien déterminé, ce me semble, la part de la raison dans l'examen des questions de cette nature : « Probanda sunt hujus modi [dogmata] authoritate Sacræ Scripturæ, non autem ratione naturali; sed tamen ostendendum est quod rationi naturali non sunt opposita, ut ab impugnatione Infidelium defendantur. »

(117) *Ibid.*, cap. 3 et seqq. — Le livre *Cur Deus homo* avait, au moyen âge, comme le traité *De fide Trinitatis et incarnatione Verbi*, une grande autorité, qu'il a même conservée depuis. A partir du moment où il a été écrit, son titre devint la formule sous laquelle la question qu'il résoud se posait dans toutes les écoles et dans tous les cours de théologie; voyez Hugues de St.-Victor, Rouen, 1648, in-fol., t. III, *De sacramentis*, lib. I, part. VIII, cap. 6, p. 555, col. 1; Guilielmus Alvernus, *Opera omnia*, Amiens, 1674, t. I, p. 555, etc., etc. On le popularisa sous toutes les formes. Il en parut un extrait sous ce titre : *Flores libri Cur Deus homo* (on en conserve un exemplaire ms. à la bibl. imp., fonds de Sorbonne, n°. 1443, et un autre à la

bibl. de la ville et de l'Université de Gand; voyez, pour ce dernier, le *Catalogue méthodique et raisonné des mss.* de cette bibl., par le Bn. Jules de St.-Genois, Gand, 1849, p. 36, où il faut écrire : *Cur Deus homo*, au lieu de : *Cur dictus homo*). On en fit même un abrégé en vers, sous le titre : *Versus Anselmi Cur Deus homo;* M. Léopold Delisle a bien voulu en prendre, dans le ms. de la bibl. imp., fonds de Sorbonne, nº. 1444, au dernier feuillet où il l'avait découvert, une copie que nous publions :

VERSUS ANSELMI CUR DEUS HOMO.

Ade peccatum que conveniens aboleret
Victima? Numquid homo? sed hic reus unde placeret?
Angelus? an fruges? an vacca? sed hostia talis
Natura dispar, precio minor, esset inanis.
Hæc eadem que displicuit natura placere
Debuit, atque aliquid quo pacificaret habere.
Ergo fuit quærendus homo, cui, preter id ipsum
Quod pari est hominis, quiddam foret unde placeret.
Unitur carni Deus et natura creatrix
Quem redimit recipit, sit ut ipsa redempta redemptrix.
Par homini quum verus homo, sed dignior ortu,
Dissimilis culpa, deitate potentior idem,
Quem quia non genuit ex lapsu nata voluptas,
Justus pro lapsis agit occisusque perorat,
Hostia sufficiens quæ cœlos cive replevit,
Qua furor offensi cecidit, qua gratia crevit;
Andidotum felix quo vulnera nostra coherent,
Angelus exultat, homo gaudet, tartara merent.

Explicit liber Anselmi.

J'ai, au vers 5, rétabli, d'après le fac-simile de cette ligne que M. Delisle m'envoie, le mot *displicuit* auquel mon savant ami, qui n'avait pu le reconnaître, avait substitué *peccavit;* au vers 8, j'ai écrit *quiddam* au lieu de *quidam;* au vers 9, *carni* au lieu de *carne;* au vers 10, *sit ut* au lieu de *sit et;* au vers 11, *quum* au lieu de *quam*, et enfin au vers 16, *cecidit* au lieu de *cecidi.* Quand les théologiens traitaient la même matière, ils puisaient largement dans le livre d'Anselme : « Je n'ai rien mis du mien dans cet ouvrage, dit Heriman, abbé de Saint-Martin de Tournai (Préface de son livre *Sur l'Incarnation);* mais j'y ai réuni tout ce que j'avais lu dans les saints docteurs et en particulier dans le traité d'Anselme, archevêque de Cantorbéry : *Cur Deus homo.* — M. Ampère en trouve le plan *remarquable* (*Histoire littéraire de la France avant le XIIe. siècle*, t. III, p. 371).

(118) « Anselmus sequitur Augustinum, Bernardus Gregorium, Richardus (de St.-Victor) Dionysium (l'aréopagite). Anselmus in ratiocinatione, Bernardus in prædicatione, Richardus in contemplatione. Hugo (de St.-Victor) vero omnia hæc, id est omnes sequitur. » Saint Bonaventure, *De reductione artium ad theologiam*, dans les Opuscules, édit. de Lyon, 1647, t. I, p. 2, col. 2, D.

(119) C'est ce qu'on lit, mot pour mot, dans De Roujoux, *Essai d'une histoire des révolutions arrivées dans les sciences et les beaux-arts depuis les temps héroïques jusqu'à nos jours*, 3 vol. in-8°., Paris, 1811, t. II, p. 20.

(120) « Philosophia in servitutem theologiæ papeæ redacta. » Heumann, *Préface* mise en tête de l'édition qu'il a donnée en 1719, à Iéna, du traité d'Adamus Tribbechovius *De doctoribus scholasticis*. Tennemann reconnaît trois périodes dans le développement complet de la philosophie scholastique : 1re. période, du IXe. au XIe. siècle, subordination de la philosophie comme servante de la théologie, *ancilla theologiæ;* 2e. période, du XIe. au XIIIe. siècle, coordination et association de la philosophie et de la théologie sur le pied d'égalité; 3e. période, du XIIIe. au XVe. siècle, distinction et séparation de la philosophie et de la théologie. *Manuel de l'histoire de la philosophie*, traduct. V. Cousin, t. I, p. 336.

(121) « Veniat, veniat, oro tempus, ut quod nunc credo, revelatis tandem oculis aspiciam! » *Meditat. IX*, p. 220, col. 2, B.—« Agnoscam videndo quod agnosco credendo! » *Meditat. I*, § 6, p. 204, col. 2, B.—« Sicut rectus ordo exigit ut profunda christianæ fidei credamus, priusquam ea præsumamus ratione discutere, ita negligentia mihi videtur, si postquam confirmati sumus in fide, non studemus quod credimus intelligere. » *Cur Deus homo*, lib. I, cap. 2, p. 75, col. 1, B, etc., etc. Ce que je dis d'Anselme, M. de Saint-René-Taillandier (*Scot Erigène*, in-8°., Paris, 1843, p. 276) l'affirme de toute la philosophie scholastique dont le but est, selon lui, « d'atteindre par la science les dogmes qu'elle possède par la foi ».

(122) « Factum est ut... obscurissimas et ante tempus suum insolutas de divinitate Dei et nostra fide quæstiones, Deo reserante, perspiceret, ac perspectas enodaret. » Eadmer, p. 3, col. 2, C.—« Quatuor sunt regulæ Scripturarum, quibus quasi quibusdam rotis volvitur omnis sacra pagina; hoc est : Historia, quæ res gestas loquitur; Allegoria, in qua ex alio aliud intelligitur; Tropologia, id est moralis locutio, in qua de moribus componendis ordinandisque tractatur; Anagoge, spiritualis scilicet intellectus, per quem de summis et cælestibus tractaturi ad superiora ducimur. Verbi gratia : Hierusalem, secundum Historiam, civitas est quædam; secundum Allegoriam, sanctam Ecclesiam significans; secundum Tropologiam, id est moralitatem, anima fidelis cujuslibet qui ad visionem pacis æternæ anhelat; secundum Anagogen, cælestium civium vitam, qui Deum Deorum facie revelata in Sion vident, signat. » Guibert de Nogent, *Opera omnia*, p. 4, col. 2, B. Il ajoute ailleurs (p. 477, col. 1, C) : « In his (c'est-à-dire dans ces distinctions des divers sens que présentent les textes sacrés) præcipuum habui incentorem beccensem abbatem Anselmum, postea cantuariensem archiepiscopum. » Saint Bonaventure reconnaît ces quatre sens dans le *De reductione artium ad theologiam*, p. 2, col. 2, C. Le sous-prieur de St.-Victor, Godefroy, dans son poème intitulé : *Fons philosophiæ* (voyez bibl. imp., mss. fonds de St.-Victor, n°. 912), leur a consacré ces quatre vers qui forment la stance 119 :

Planior *ystoria* levis transvad —
Sed *allegoria* vix valet enat —
Sapida *moralitas* utilis pot — ari.
Anagoge respuit terris immor —

« C'est depuis les leçons de saint Anselme qu'on étudie l'Écriture-Sainte avec plus d'ordre. On distingue, depuis lui, les différents sens du texte, littéral ou historique, allégorique, tropologique ou moral, et anagogique. » *Hist. litt.*, t. VII, p. 145.— Saint Augustin, à qui il faut presque toujours remonter pour tout ce qui tient aux origines de la doctrine chrétienne, avait déjà distingué dans la Bible (voyez *De Genesi ad litteram*, cap. I, n°. 5, édit. des Bénédict., t. III, part. 1, col. 94, D) un sens *historique*, un sens *allégorique*, un sens *analogique* et un sens *étiologique*. Saint Jérôme, de son côté, admettait une triple règle pour l'interprétation des textes sacrés; il y voyait (*Ad Hedibiam epistola*, Quæst. XII, dans les Œuvres complètes, édit. Martianay, t. IV, part. 1, col. 186) l'*histoire*, la *tropologie* et l'*intelligence spirituelle* (qu'on appela plus tard *anagogie*). Au temps de Grégoire-le-Grand, c'est à-dire à la fin du VI°. siècle, les quatre sens (*Moralium in Job* lib. I, au début, édit. des Bénédict., t. I, col. 4, C) ne sont pas encore parfaitement déterminés, et peut-être est-ce à saint Anselme que cette détermination définitive est due.

(123) On ne peut pas compter Anselme au nombre des mystiques : sa théologie, quoiqu'ardente parfois, ne se perd jamais dans ces exagérations où la nature humaine s'efface, s'anéantit. Je trouve toutefois dans une des méditations qui porte son nom, la X°. (p. 221, col. 2, C), ce passage curieux que les mystiques ne désavoueraient point : « O mi Domine, nunc tota anima mea desiderat in amplexus tuos et oscula. Nihil quæro nisi te ipsum, quamvis nulla merces repromitteretur; licet infernus et paradisus non essent, tamen propter dulcem bonitatem tuam, propter te ipsum adhærere vellem tibi. Tu continua meditatio mea, verbum meum. opus meum ! » — Saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Duns Scot, Ockam, Gerson, tous les docteurs du moyen-âge, citent fréquemment Anselme dans leurs livres et la plupart invoquent son autorité : des innombrables passages où il est traité avec une grande déférence, je n'en indiquerai qu'un, celui où Roger Bacon (*Specula mathematices*, édit. Combach, Francfort, 1614, cap. XIII, p. 74-75) le met en quelque sorte sur la même ligne que saint Augustin : « Si ponamus ævum esse divisibile et habere partes, ut multi æstimant contra totam philosophiæ potestatem atque contra Augustinum et Dionysium, quanquam Anselmus velit contrarium... » Ce serait cependant pousser l'admiration un peu trop loin que de l'appeler avec Gerberon, d'une manière absolue (*Épître dédicatoire*), le premier des théologiens (*theologorum facile princeps*); il fallait se contenter de le reconnaître, comme l'a fait le cardinal d'Aguirre (dans la dédicace adressée à saint Anselme qui est au commencement de son livre), le plus grand des théologiens de son temps (*theologorum sui temporis summo*).

(124) *Dialogus de veritate*, Prolog., p. 109.

(125) *Dialogus de veritate*, Prolog., p. 109.

(126) *Dialog. de verit.*, cap. I et seqq. — « Possumus diffinire quia veritas est rectitudo sola mente perceptibilis ». Cap. II, p. 113, col. 2, B.

(127) Saint Thomas, un peu plus tard, voyait mieux ce fait quand il disait après et avec un certain Isaac qui ne m'est pas autrement connu : « Veritas est adæquatio rei et intellectus ». *Quæstiones disputatæ*, Quæst. I, *De veritate*, art. 1, dans l'édit. de Rome, 1570, t. VIII, fol. 289 v°., col. 2, F. C'est presque la définition de Locke (*Essai sur l'entendement humain*, liv. IV, chap. IV, § 3) : « La vérité est la conformité de la connaissance avec l'objet connu ». Voyez, pour cette importante question, mes *Leçons de logique*, p. 232-244.

(128) Si la vérité est simplement et en général ce qui est droit, ce qui doit être, elle se confondra nécessairement avec la vertu qui n'est elle-même que cela. Nous retombons dans la confusion socratique et cartésienne de la pensée et de l'acte, de l'intelligence et de la volonté. Le vrai, c'est le bien; le bien, c'est le vrai; et nous ne concevrons plus pourquoi tout esprit distingue ces deux faits, et pourquoi toute langue se donne deux noms pour les nommer.

(129) Alcuin, Rhaban Maur, Scot Érigène, ne se demandent point en quoi consistent la vérité et l'erreur. A partir d'Anselme, tous les Traités de théologie, toutes les Sommes plus ou moins philosophiques se poseront le problème et le discuteront. La question, au contraire, des rapports de la qualité et de la substance était une des plus habituellement agitées à cette époque : « Quoniam scis, dit le Maître au Disciple (cap. 21, p. 150, col. 2, B), quantum nostris temporibus dialectici certent de quæstione a te proposita.... »

(130) Aristote, *Les catégories*, §§ *De la substance* et *De la qualité*.

(131) *Dialogus de grammatico*, cap. I, p. 143, col. 1. — Dès les premières lignes le sujet du livre est bien clairement établi. Quelques manuscrits (voyez *Catalogus librorum manuscriptorum Angliæ et Hiberniæ*, n°. 1938) portent même en titre cette rubrique qui ne permet plus la moindre méprise : « Quomodo grammaticus sit substantia et qualitas. »

(132) Anselme reconnaît encore, et beaucoup plus clairement, que le grammairien, *grammaticus*, peut être une qualité, si on considère le mot dans sa forme; une substance, si dans sa signification.

(133) Saint Thomas d'Aquin étudie bien aussi, comme nous en félicitons ici saint Anselme, toutes les faces d'une question, mais ce n'est pas pour rapprocher et concilier des opinions opposées; il entasse les doctrines sur les doctrines, surchargeant à tel point les questions qu'il les embrouille beaucoup plus qu'il ne les éclaircit.

(134) « Si quis validioribus argumentis hæc destruere et diversa valuerit astruere... saltem ad exercitationem disputandi nobis hæc profecisse non negabis. » Cap. XXI, p. 150, col. 2, B. « Non inutilem, ut puto [librum], introducendis ad dialecticam. »



Dialogus de veritate, Prolog., p. 109. C'est ainsi qu'Anselme lui-même jugeait son livre. Jusqu'au dernier siècle, on ne le jugeait pas moins favorablement. « Saint Anselme y donne, disait dom Rivet, des notions claires de la substance et de la qualité, les deux objets généraux de toutes nos idées, et y enseigne à raisonner juste. » *Hist. litt.*, t. IX, p. 427. « C'est avec ce traité qu'il parvint à décrasser la philosophie de son temps. » *Ibid.*, t. VII, p. 131.— Ces éloges étaient excessifs. Depuis le vent a bien tourné; M. Ampère ne voit dans ce livre (*Histoire littéraire de la France avant le XII*e. *siècle*, t. III, p. 390) qu'*une argumentation sur des questions frivoles sans autre but que d'exercer la subtilité de l'esprit.* » « Ce petit traité de dialectique dans le système des scholastiques est aujourd'hui, selon M. de Caraman (*Histoire des révolutions de la philosophie en France pendant le moyen-âge jusqu'au XVI*e. *siècle*, 3 vol. in-8°., Paris, 1845-1848, t. I, p. 400), d'un médiocre intérêt »; et M. Cousin (*Fragments philosophiques pour faire suite aux cours de l'histoire de la philosophie*, in-12, t. II, p. 144) trouve que « ce dialogue, qui est malheureusement de saint Anselme, roule sur une misérable difficulté du livre d'Aristote de l'Interprétation. » M. de Rémusat (p. 477) me paraît, ici comme presque partout, être dans le vrai: « On exagère, quand on dit qu'avant Anselme la dialectique était un *jargon informe* (*Hist. litt.*, t. IX, p. 454), et quand on présente son dialogue *De grammatico* comme une réforme de la dialectique. C'est un bon ouvrage sur quelques notions premières de la logique, voilà tout, et il n'eut aucune influence sur les destinées de la science. »

(135) Anselme, qui d'abord n'avait pas grande confiance dans la valeur de cet opuscule, n'y avait pas mis son nom, et n'avait pas cru devoir lui donner un titre plus précis que celui qui est mentionné dans notre texte; il raconte que, son livre se répandant, il fut forcé par plusieurs personnes *(coëgerunt me plures)* et en particulier par le très-révérend archevêque de Lyon, Hugues, légat du pape en France, de s'en reconnaître publiquement l'auteur; ce fut alors qu'il l'intitula *Proslogion.* Voyez le Proœmium, en tête du traité, p. 29. Anselme ne s'explique pas plus clairement sur la suppression de son premier titre; mais le rapport que ce titre indiquait entre la foi et la science, inquiétait sans doute l'ombrageuse orthodoxie du légat à laquelle Anselme dut en faire le sacrifice.

(136) Voyez le Proœmium, p. 29.

(137) *Proslogium*, cap. II, III, IV et V.

(138) On ne savait rien, jusqu'à ces derniers temps, du moine Gaunilon ou Guanilon. M. Ravaisson, ayant rencontré dans la bibliothèque de Tours une Histoire inédite du couvent de Marmoutiers par dom Martène (voyez *Rapports au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques de l'Ouest*, p. 410-412), en a pu extraire quelques détails qui nous le font connaître. Guanilon (c'est ainsi que dom Martène le nomme) était né en Thuringe, d'une famille noble; après avoir vécu dans les honneurs, il quitta le monde pour se vouer à Dieu, et prit l'habit religieux au *Grand-monastère*

(Majus-monasterium) où il mourut en 1083. Comte de Montigny, il avait été trésorier du Chapitre de St.-Martin de Tours.

(139) « Cætera libelli illius tam veraciter et tam præclare sunt magnificeque disserta, tanta denique referta utilitate et pii ac sancti affectus intimo quodam odore fragrantia, ut nullo modo propter illa quæ in initiis recte quidem sensa, sed minus firmiter argumentata sunt, ista sint contemnenda; sed illa potius argumentanda robustius; ac omnia cum ingenti veneratione et laude suscipienda. » *Liber pro Insipiente adversus s. Anselmi in Proslogio ratiocinationem*, p. 36, col. 2, D. —Degerando, dans son *Histoire comparée des systèmes de philosophie* (2ᵉ. édit., t. IV, p. 389), intitule bien ridiculement cette pièce : *Le petit livre d'un sot.*

(140) Voyez, pour l'analyse de cette argumentation et le jugement qu'il en faut porter, Émile Saisset, *De varia s. Anselmi in Proslogio argumenti fortuna*, p. 15 et suiv., et B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. I, p. 206 et suiv.

(141) *Liber apologeticus*, p. 37. Saint Anselme résume ainsi, au chap. X, p. 40, col. 2, A, son argumentation : « Puto quia monstravi me non infirma, sed satis necessaria argumentatione probasse... reipsa existere aliquid, quo majus cogitari non possit, nec eam alicujus objectionis infirmari firmitate. Tantam enim vim hujus probationis in se continet significatio, ut hoc ipsum quod dicitur, ex necessitate, eo ipso quod intelligitur vel cogitatur, et re vera probetur existere, et id ipsum esse quidquid de divina substantia oportet credere. »

(142) Selon saint Augustin (*De libero arbitrio*, lib. II, cap. 3—7, édit. des Bénédict., t. I, col. 587-593), il y a un être que nous concevons au-dessus de la nature morte, de la nature vivante, animée et même raisonnable (quo nihil superius), et qui ne peut être que Dieu. Il y a loin de là, on le voit, à l'argument du *Proslogium;* saint Augustin démontre ici la nécessité d'un être supérieur à tout ce que nous concevons, non pas par cette idée même, mais par l'impossibilité où il se voit d'expliquer sans lui certains phénomènes, l'unité, entr'autres, de nos jugements rationnels. — Saint Thomas (*Summa catholicæ fidei contra gentiles*, lib. I, cap. 10) expose ainsi l'argument d'Anselme qu'il ne nomme pas en ce lieu, mais qu'il a reconnu, dans un autre livre (*De veritate*, Quæst. X, art. 12), en être l'auteur : « Nous comprenons sous le nom de Dieu un être au-dessus duquel nous n'en pouvons concevoir aucun autre; or, un être au-dessus duquel aucun autre ne peut être conçu doit exister non-seulement dans notre conception, mais encore en réalité; donc il est évident par la seule signification du nom de Dieu que Dieu existe. » Ce qu'il combat de la manière suivante : « Il n'est pas évident que l'idée d'un être au-dessus duquel aucun autre ne peut être conçu soit nécessairement celle de Dieu, puisque plus d'un philosophe ancien reconnaissait le monde comme l'être par excellence. En outre, de ce que l'esprit conçoit un être au-dessus duquel aucun autre ne puisse être conçu, il ne s'ensuit nullement que cet être existe ailleurs que dans notre conception, à moins qu'on n'accorde préalablement, ce qui serait une concession toute gratuite, que

l'être au-dessus duquel aucun autre ne peut être conçu, existe nécessairement. » Ce n'est pas là tout-à-fait l'argument d'Anselme qui ne commence point par dire que Dieu est l'être au-dessus duquel nous n'en pouvons concevoir aucun autre; qui, au contraire, conclut de la nécessité où nous sommes d'attribuer l'existence réelle à l'être au-dessus duquel aucun autre ne peut être conçu, que cet être existe et que cet être est Dieu. L'objection que saint Thomas tire de l'opinion qui admettait le monde comme l'être suprême n'en est pas une; car, dans cette doctrine, le monde, c'est Dieu. La seconde objection n'était pas nouvelle; saint Thomas ne faisait que répéter ici Gaunilon et il n'avait, pour se répondre à lui-même, qu'à relire le *Livre apologétique contre l'Insensé*.— Selon Duns Scot (*In lib. I Sententiarum*, Distinct. II, Quæst. II, § 8, dans les Œuvres complètes, édit. de Lyon, 1639, t. V, part. I, p. 242), l'argument d'Anselme se ramène à ces deux syllogismes :

1. L'être est plus grand que tout non-être;
   Or, rien n'est plus grand que ce qui est au-dessus de tout;
   Donc, ce qui est au-dessus de tout n'est pas un non-être.
2. Ce qui n'est pas un non-être est un être;
   Or, ce qui est au-dessus de tout n'est pas un non-être;
   Donc, ce qui est au-dessus de tout est un être.

Il est prouvé par là qu'on ne peut pas dire que, d'après saint Anselme, comme l'a cru Thomas d'Aquin, l'existence de Dieu soit un fait évident de soi, puisqu'il faut au moins deux syllogismes pour la démontrer. Par conséquent, l'argument d'Anselme tombe, comme tous les autres, sous les attaques de Scot qui prétend qu'aucun raisonnement ne peut nous élever à Dieu et que Dieu ne peut être naturellement connu de l'homme pendant son passage sur la terre (*Ibid.*, Distinct. III, Quæst. II, p. 386 et suiv.). — Ockam n'admet point que l'intelligence finie de l'homme puisse comprendre l'essence infinie de la Divinité; il repousse donc toute démonstration rationnelle, celle d'Anselme ne fait pas exception, de l'existence de Dieu (voyez B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. II, p. 454). — Le chancelier Gerson ne croit pas (c'est encore l'objection du moine de Marmoutiers) qu'on puisse, de ce que Dieu est, à l'état d'idée, dans notre intelligence, *in intellectu*, en conclure qu'il existe en-dehors de cette idée, et comme réalité, *in re* (voyez Saisset, p. 34; j'ai fait d'inutiles recherches pour vérifier le texte cité en note au bas de cette page); il ne sait lequel des deux est le plus insensé, ou de celui qui passe ainsi de l'idée à l'être, ou de celui qui a dit dans son cœur : *Il n'y a pas de Dieu.*—Saint Bonaventure approuve l'argument d'Anselme (voyez *Compendium theologicæ veritatis*, lib. I, *De natura Dei*, cap. I, dans les *Opuscula*, t. II, p. 712, col. I, A); mais il le cite comme la parole d'un saint et non comme un dictamen de la raison; l'argument que propose, d'après lui, la raison naturelle, c'est celui qui par la connaissance des effets remonte à celle d'une cause première (*quæ per effectum in cognitionem causæ venerit*). — Pour Henri de Gand (*Summa theologiæ*, art. XXII, Quæst. III; cf. *Liber seu*

catalogus de scriptoribus illustribus, cap. V; et Huet, *Recherches sur Henri de Gand*, Paris, 1839, p. 168), il existe une sorte d'identité, dans les conceptions de la nature de celle à laquelle l'argument du *Proslogium* s'applique, entre l'idée et son objet; il n'hésite donc pas à reconnaître avec Anselme que la pensée de l'être que l'on conçoit comme au-dessus de tout entraîne la nécessité de son existence réelle. — Albert-le-Grand invoque quelquefois le *Proslogium* (voyez entr'autres *Summa theologiæ*, part. I, tract. III, Quæst. 17 et 19); « c'est le propre de Dieu, selon lui, d'être et de ne pouvoir pas ne pas être, et, qui plus est, de ne pouvoir pas être pensé comme n'étant pas. » — Descartes, on le sait, raisonne à peu près comme saint Anselme; et il ne s'explique l'idée que nous avons d'un être parfait (notons en passant que l'idée de perfection, pas plus que le mot qui l'exprime, n'apparaît pas une seule fois dans l'argumentation du *Proslogium*) que par l'existence même de cet être à qui nous la devons et sans lequel elle ne serait pas (voyez *Méditations*, V, édit. Cousin, t. I, p. 314 et 461; et *Discours de la méthode*, part. IV, édit. Cousin, t. I, p. 159). A-t-il inventé réellement, c'est-à-dire retrouvé pour son propre compte, l'argument célèbre qu'il donne comme de lui? Ou bien l'a-t-il dérobé à saint Anselme à qui il pouvait espérer qu'on ne le restituerait point? Ou bien encore, après l'avoir, dans sa jeunesse, entendu exposer à la Flèche par son professeur de philosophie, qui certainement le connaissait, l'aurait-il, plus tard, et en ayant oublié l'origine, cru découvrir lui-même quand il ne faisait que se le rappeler? Toutes ces opinions ont été soutenues, et on peut, si on tient à s'édifier sur ce point qui ne me paraît pas d'une bien grande importance, consulter Baillet, *Vie de Descartes*, t. II, p. 536-537; Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, art. ANSELME, note B; Huet (l'évêque d'Avranches), *Censura philosophiæ cartesianæ*, cap. IV, édit. 1689, in-12, p. 125; Leibnitz, *Notata quædam circa vitam et doctrinam Cartesii*, Œuvres complètes, édit. Dutens, t. V, p. 393; Bouillier, *Histoire de la révolution cartésienne;* Bouchitté, *Le rationalisme chrétien*, p. LXVIII et suiv.; Saisset, *De varia s. Anselmi in Proslogio argumenti fortuna*, p. 36 et seqq.; de Rémusat, p. 528 et suiv.; Jules Clere, *Histoire de l'École de la Flèche*, in-12, 1853, p. 113, etc., etc. —Quoi qu'il en soit, l'argument anselmo-cartésien, comme l'appelle M. de Rémusat (p. 531), fut repoussé, à sa seconde naissance, par une nuée de Gaunilons, Caterus, Daniel, Gassendi, Huet, etc. Voyez Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, v°. ZABARELLA, note G. D'une autre part, il trouva de dignes défenseurs entre lesquels on remarque Fénelon, Malebranche et Spinosa. Leibnitz *ne le méprisait point* (*Réflexions sur l'Essai de l'entendement humain de M. Locke*, dans les Œuvres complètes, édit. Dutens, t. II, part. I, p. 221); il trouvait seulement qu'il y manquait quelque chose; Anselme lui paraissait supposer gratuitement que l'être parfait est possible. Qu'on démontre cette possibilité, disait-il, « et la démonstration tout entière sera entièrement achevée; » si Dieu est possible, il est (*Responsio* [*ad Bierlingium*], t. V, p. 361-362, § III); car seul il a ce privilége d'être nécessairement par cela seul qu'il peut

être, l'existence ne lui pouvant venir de nulle part, s'il ne l'a pas; or, il est possible; rien ne peut, pour lui, faire obstacle à cette possibilité, puisqu'il est sans limites et que son idée n'implique ni négation, ni contradiction (*Principia philosophiæ, seu theses in gratiam principis Eugenii*, t. II, p. 20-31, n°. 45); donc, il est.—Hégel, qui ne sépare pas l'être du connaître, loue fort le moine du Bec (c'est un éloge bien peu mérité) d'avoir, au moins sur ce point, identifié ces deux choses; il lui reproche seulement (mais que serait-il donc, lui Hégel, venu faire au monde?) de n'avoir pas universalisé cette doctrine et posé cette majeure : *Toute idée contient la réalité qu'elle représente et qui existe au même titre que sa représentation :* d'où, ensuite, il eût tiré cette conséquence : *Donc l'idée de Dieu donne Dieu puisqu'elle est Dieu lui-même!* Pour moi, tout philosophe que je suis, ou plutôt parce que je suis philosophe, je félicite sincèrement Anselme de n'avoir pas dérobé à l'avance toutes ces belles choses au sage de Berlin

(143) « Qui ergo intelligit sic esse Deum, nequit eum non esse cogitare. Gratias tibi, bone Domine, gratias tibi; quia quod prius credidi, te donante, jam sic intelligo, te illuminante, ut si te esse nolim credere, non possim non intelligere! » *Proslogium*, cap. IV, p. 31, col. 1, A.—Des tours analogues à celui que nous nous sommes permis dans notre texte, abondent ici : « Obsecro, Domine; ne desperem suspirando, sed respirem sperando. » Cap. I, p. 30, col. 1, D. « Quæram te desiderando, desiderem quærendo; inveniam amando, amem inveniendo! » Ibid., E.

(144) Gerberon même a réimprimé dans le livre des *Méditations*, sous le n°. XXI, les chapitres 1, 16, 17, 25, 26 et quelques lignes du chapitre 18 du *Proslogium*.

(145) Ce titre a disparu, comme celui du *Proslogium*, qui était marqué du même cachet, sur l'avertissement, si je ne me trompe, de l'archevêque de Lyon (voyez *supra*, p. 132, note 135).

(146) « Consequitur, ut quomodo cuncta quæ sunt per summam naturam sunt id quod sunt et ideo illa est per se ipsam, alia vero per aliud; ita omnia quæ sunt sint ex eadem summa natura, et idcirco illa sit ex se ipsa, alia autem ex illa. » *Monologium*, cap. V, p. 5, col. 2, D. Le mot *natura* qui emporte avec lui l'idée de *naissance* est très-improprement appliqué à l'être qui ne naît point; mais peut-être emportait-il déjà avec lui la signification active qu'on lui donna plus tard, quand on distingua une nature qui fait naître, qui engendre, *natura naturans*, de la nature qui naît, qui est engendrée, *natura naturata* (voyez Christian Bartholmèss, *Jordano Bruno*, t. II, p. 331, note 1 et p. 341, note 1). La *nature suprême* de saint Anselme est, sous un certain point de vue, la *nature naturante* de Giordano Bruno.

(147) *Monologium*, cap. VII, p. 7, col. 1, B.

(148) « Si mens ipsa sola ex omnibus quæ facta sunt, sui *memor* et *intelligens et amans* esse potest, non video cur negetur esse in illa vera imago illius essentiæ quæ per sui *memoriam* et *intelligentiam* et *amorem* in Trinitate ineffabili consistit ». *Monolog.* cap. LXVII, p. 25, col. 1, B. « Hinc, quia nihil tam præcipuum posse quam

reminisci et intelligere et amare summum bonum [rationalis creatura] cognoscitur, nimirum nihil tam præcipue debere velle convincitur. » *Ibid.*, cap. LXVIII, p. 25, col. 1, D. « Deus semper meminit sui, intelligit se, amat se. Et tu ergo, si pro modulo tuo infatigabiliter memor fueris Dei, intellexeris Deum, amaveris Deum, eris ad imaginem ejus, quia hoc facere niteris quod semper facit Deus ». *Meditat.* I, § 1, p. 203, col. 1, A. — Pour cette explication psychologique de la Trinité, voyez saint Augustin (*De Trinitate*, lib. XIV, cap. XII, n°. 15, édit. des Bénédict., t. VIII, col. 958, C; et cap. XXI et suiv., col. 994 et suiv.; etc., etc.). Ce qu'il y a d'étrange, c'est que ces passages de l'évêque d'Hippone n'aient pas été présents au souvenir de saint Thomas qui donne comme d'Anselme cette théorie qu'Anselme tirait mot pour mot de son illustre devancier : « Anselmus dicit in *Monologio* quod nihil potest animæ majus dari quam reminisci, intelligere et velle (*De spiritualibus creaturis*, art. XI, édit. de Rome 1570, t. VIII, fol. 206 v°., col. 2, I); d'où il conclut que c'est là l'essence même de l'âme.

(149) Platon avait déjà reconnu (voyez *Le Phédon*, chap. XLIX, dans la traduction de M. Cousin, t. I, p. 281) que tout ce qui n'est qu'accidentellement et dans une certaine mesure bon, grand et beau, emprunte sa vertu relative à quelque chose qui est au suprême degré, essentiellement et en soi, la bonté, la grandeur et la beauté. On retrouve fréquemment dans saint Augustin (voyez *De Trinitate*, lib. VIII, cap. 3. édit. des Bénédict., t. VIII, col. 867, E; *De natura boni contra Manicheos*, cap. I, XII et XIII, t. VIII, col. 501, A; 504, B, C, etc.) cette conception d'un bien suprême, immuable, par lequel les biens inférieurs et variables sont tout ce qu'ils sont. — Les idées de la création *ex nihilo*; du Verbe qui conçoit, engendre et conserve toute chose; de la Trinité; enfin des divers rapports sous lesquels la divinité est ici conçue, se retrouvent indistinctement chez tous les Pères de l'Église. Saint Anselme avait même emprunté à saint Augustin qui les donne, sans les blâmer, comme synonymes des termes véritablement orthodoxes (voyez *De Trinitate*, lib. VII, cap. 4, n°. 8; t. VIII, col. 860, A), et il lui fallut le prouver (voyez *Monologium*, Præfat., p. 3), les expressions assez peu catholiques de *substances (tres substantias)*, dont, après les Pères grecs, il se servait volontiers pour représenter les trois personnes divines. Cf. D'Aguirre, qui le justifie sur ce point, *Sancti Anselmi theologia*, édit. Rome, t. I, p. 73, Disputat. I, sect. 10, n°. 76 et seqq.

(150) « Tel est le *Monologium*, dit M. Ampère (*Hist. litt. de la France avant le XII°. siècle*, t. III, p. 383), le traité le plus philosophique peut-être qu'un théologien ait écrit! Et c'était la première fois, dans les temps modernes, que la théologie parlait le langage de la philosophie. Cela est immense! » — M. Cousin nous paraît un peu sévère dans l'appréciation qu'il fait de ce livre (*Histoire de la philosophie du XVIII°. siècle*, in-8°., Paris, 1829, t. I, p. 347) : « C'est un antécédent, faible sans doute, mais c'est un antécédent du grand ouvrage de Descartes, et, chose étrange! on y trouve plus d'une idée célèbre des *Méditations*. » — Dans tous les cas, il ne faut pas confondre l'argument du *Proslogium* avec ceux du *Monologium*; M. Saisset (*Un*

moine philosophe du XIe. siècle, dans la *Revue des deux mondes*, 1er. mai 1853, p. 497) reproche, et avec raison, cette confusion à M. de Montalembert; mais il aurait pu la relever encore chez des écrivains plus spéciaux, par exemple, chez Brucker, *Historia critica philosophiæ*, t. III, p. 665; Degerando (*Histoire comparée des systèmes de philosophie*, t. IV, p. 388, en note, où il faut lire *Eadmer* au lieu de *Cadmer*, pauvre nom que tout le monde estropie); Gatien-Arnoult (*Éléments généraux de l'histoire comparée de la philosophie, de la littérature et des événements publics*, in-4°., 1841, p. 455, col. 2), et même V. Cousin (*Fragments philosophiques pour faire suite aux cours de l'histoire de la philosophie*, in-12, t. II, p. 113).

(151) Voyez Tennemann, *Manuel de l'histoire de la philosophie*, traduct. Cousin, t. I, p. 344. On donnait, depuis long-temps, ce même surnom à Hugues de St.-Victor (Id., *Ibid.*, p. 351).

(152) Saint Anselme n'a pas touché, dans cet opuscule, la question des rapports de la volonté divine avec la justice; on sait que deux solutions opposées se partageaient les philosophes scolastiques: ceux-ci, comme saint Thomas, pensaient que ce n'est pas parce que Dieu veut une chose qu'elle est juste, mais que c'est parce qu'elle est juste qu'il la veut (*Œuvres complètes*, édit. Paris, t. X, p. 597 : *Quamvis omne quod Deus vult justum sit, non tamen ex hoc justum dicitur quod Deus illud velit)*; ceux-là, tels que Duns Scot (*In Sentent.*, lib. I, Distinct. XLV), Ockam (*Quodlibeta*, II, 19) et Gerson (*Carmen super magnificat*, t. IV, part. I, col. 515 : *Justitiæ radix est velle suum*), prétendaient que la justice n'est et ne peut être que la volonté divine, et que cela seul est juste, devient juste qui est voulu par Dieu. Anselme ne s'exprime pas toujours sur ce point avec toute la netteté désirable : ainsi, dans le *Proslogium* (cap. XI, p. 32, col. 1, E), il semble penser comme Duns Scot (*Id solum justum est, Domine, quod vis; et non justum, quod non vis*); ailleurs, au contraire (*Cur Deus homo*, lib. I, cap. 12, p. 80, col. 1, A), il parle à peu près comme saint Thomas : « Quod autem dicitur quia quod vult Deus justum est et quod non vult justum non est, non ita intelligendum est, ut, si Deus velit quodlibet inconveniens, justum sit quia ipse vult. Non enim sequitur, si Deus vult mentiri, justum esse mentiri, sed potius Deum illum (sic) non esse. » — Cette question n'a pas d'ailleurs l'importance que nos philosophes lui prêtent (voyez Mackintosh, *Histoire de la philosophie morale*, traduct. Poret, p. 63-64); la justice et la volonté n'étant en Dieu qu'une seule et même chose, leur opposition ne doit pas plus être supposée que leur harmonie; la difficulté que nous soulevons ici est tout entière de notre fait.

(153) Saint Anselme ne nous a, dans aucun de ses écrits, donné même un essai de psychologie; il semble toutefois avoir eu, pour son enseignement, une théorie de l'âme un peu plus précise que celle dont ses livres témoignent : nous devons sur ce point à Guibert de Nogent (*De vita sua*, lib. I, cap. 16, édit. d'Achery, p. 477, col. 1, E) un renseignement curieux : « Anselme, selon lui, reconnaissait dans l'esprit humain trois ou quatre facultés (*tripartito aut quadripartito mentem modo distinguere docens*) : la sensibilité (*affectus*), la volonté (*voluntas*), la raison (*ratio*)

et l'intelligence *(intellectus)*. Il séparait profondément l'une de l'autre les deux premières *(quum primum quid inter velle et affici distaret, luculentissime aperuisset)*. Mais ces aperçus qui ne tendaient qu'à établir les différents sens qu'on devait chercher dans le texte des Saintes Écritures, n'appartenaient pas, ajoute Gùibert, au prieur du Bec; il ne faisait qu'exposer avec plus de netteté une doctrine qu'il empruntait à d'autres *(quæ tamen non ex se, sed ex quibusdam contiguis* [sic; je lirais plutôt *antiquis*] *voluminibus, at minus patenter quidem ista tractantibus, eum habuisse constaret)*. — Le livre d'Eadmer *De similitudinibus* contient aussi (voyez les chapitres III, *De sensibus animæ;* XXXI et seqq., *De octo et viginti generibus curiositatis;* XLVII et seqq., *De quatuordecim beatitudinibus corporis et animæ* [*totidemque miseriis*], etc.) de bonnes observations sur les affections de l'âme, surtout au point de vue moral. — Une des remarques qui prouve le mieux, à mon avis, la finesse et la fermeté avec lesquelles son analyse distinguait les phénomènes psychologiques, c'est la part qu'il assigne, dans la constitution de la moralité, à nos appétits sensibles et à nos déterminations volontaires : « Nec ipsi appetitus justi vel injusti sunt per se considerati; non enim hominem justum faciunt vel injustum, sentientem; sed injustum, tantum voluntate, quum non debet, consentientem *(De conceptu virginali et originali peccato*, cap. IV, p. 98, col. 2, C). »

(154) *De voluntate*, p. 116, col. 2, A. — Dans une de ses *Méditations*, la XIX[e]. du recueil (voyez p. 238, col. 2, E), Anselme représente bien la liberté sous son vrai jour: placée entre notre nature charnelle et notre nature spirituelle, si elle prend parti pour l'esprit, elle élève l'âme à Dieu *(ad superiora)*; si pour la chair, elle l'abaisse à la brute *(ad inferiora)*. Il n'oublie pas pourtant la grâce *(opitulante tamen gratia divina... superno auxilio destituta anima)* dont la présence nous sauve et dont la privation nous perd.

(155) Voyez *supra*, p. 83.

(156) Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiæ*, part. II, sect. I. Le mot *noluntas* que saint Thomas a fabriqué, je crois, lui est resté; je ne me rappelle pas du moins l'avoir rencontré ailleurs que chez lui.

(157) « Non posset (bonus angelus) nec deberet contemnere pœnam quam præscisset. » *De casu diaboli*, cap. XXIV, p. 72, col. 1, D. Cette réflexion, que le Maître présente au Disciple qui ne trouvait aucun inconvénient à ce que l'ange prévît la récompense que sa persévérance dans le bien lui mériterait, je l'adressais, de mon côté, sans la connaître, il y a vingt ans (voyez mon *Essai sur les bases et les développements de la moralité*, p. 480), au système de morale qui, d'une part, recommande de faire le bien pour le bien, et qui, d'une autre part, établit nettement le bonheur comme conséquence nécessaire de la vertu. — Quoi qu'il en soit de ce rapprochement que je prie mes lecteurs de me pardonner, un tel langage n'est-il pas singulièrement remarquable en plein moyen-âge et dans la bouche d'un théologien?

(158) « Reminiscor nunc illius famosissimæ quæstionis de præscientia divina et libero arbitrio. » *De casu diaboli*, cap. XXI, p. 71, col. 1, B.

(159) Voyez entr'autres nos *Questions de philosophie*, Quest. XVI, troisième édition, p. 39.

(160) « Præscientia Dei non proprie dicitur præscientia, cui enim omnia semper sunt præsentia, non habet futurorum præscientiam, sed præsentium scientiam. » *De casu diaboli*, cap. XXI, p. 71, col. 1, B.

(161) « Fuerunt quidam superbi, qui totam virtutum efficaciam in sola libertate arbitrii consistere sunt arbitrati. » *De concordia præscientiæ et prædestinationis nec non gratiæ Dei cum libero arbitrio*, Quæst. III, cap. 1, p. 128, col. 1, E. On pense tout naturellement aux Pélagiens, ces Stoïciens du christianisme, comme on les a appelés.

(162) « Et sunt nostro tempore multi qui liberum arbitrium esse aliquid penitus desperant ». *De conc. præsc. et præd. nec non grat.*, Quæst. III, cap. 1, p. 128, col. 1, E.

(163) *De concord. præsc.*, etc., Quæst. III, cap. 1, p. 128, col. 1, E. — Anselme maintient partout, sans se rendre toujours bien compte de ce qu'il fait, le libre arbitre en face de la grâce: « Hic notandum est (dit-il, *Homil. XVI*, p. 189, col. 2, D) quod gratia Dei vim non infert libero arbitrio. »

(164) Voyez *supra*, p. 81-82.

(165) *De concord præsc.*, etc., Quæst. III, cap. XIV, p. 134, col. 2, D.

(166) Anselme de Laon, surnommé le *Scholastique* ou l'*Écolâtre*, « per totum pene orbem latinum scientiæ et eloquentiæ sua fama notissimus » (Hermann le moine, *De miraculis B. Mariæ laudunensis*, dans l'Appendice aux Œuvres de Guibert de Nogent, édit. d'Achery, p. 528, col. 1, D). Il n'admettait qu'une méthode pour l'enseignement de la théologie, l'autorité des livres saints et des Pères; on conçoit qu'Abélard qui fut un de ses auditeurs (voyez *Epistola I quæ est historia calamitatum Abælardi*, cap. III, édit. 1616, p. 7) ne l'ait pas goûté. Je ne sais d'après quel document le *Dictionnaire des sciences philosophiques* le fait étudier sous notre Anselme au Bec; ce serait un étrange disciple pour un pareil maître!

(167) « Je ne suis pas, dit Scot Erigène (*De divisione naturæ*, lib. I, p. 39), tellement épouvanté par l'autorité, je ne redoute pas tellement la furie des esprits inintelligents, que j'hésite à proclamer hautement les choses que la raison démêle clairement et démontre avec certitude. » Et ailleurs (*Ibid.*, cap. LXXI) : « L'autorité qui ne s'appuie pas sur la raison n'a aucune valeur; la raison, au contraire, n'a pas besoin du concours de l'autorité pour avoir toute sa force. » Voyez, sur Scot Erigène, B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. I, p. 111-130; Rousselot, *Études sur la philosophie au moyen-âge*, t. I, et De Saint-René-Taillandier, *Jean Scot Erigène et la philosophie scolastique.* — Abélard se rapproche bien quelquefois d'Anselme par son langage: ainsi il veut qu'en toute chose et plus particulièrement dans les questions théologiques on s'appuie sur l'autorité plutôt que sur le jugement des hommes : « Tutius auctoritate quam humano nitimur judicio » (*Introductio ad theologiam*, lib. II, cap. 1, dans

l'édition de Paris 1616, p. 1046); il n'y a pour lui qu'une vraie philosophie, qu'une vraie sagesse, qui est le Christ : « vera philosophia, vera sophia, quæ est Christus » (*Ibid.*, cap. XIII, p. 1085 et cap. II, p. 1048). Il ne fait même guère que le répéter (voyez Sancti Anselmi *Liber de fide Trinitatis*, Prolog., p. 41), quand il s'excuse d'écrire, après les Pères (*Introduct. ad theolog.*, lib. II, cap. 3, 1054) sur des matières que sans doute les premiers n'avaient pas épuisées puisque d'autres les reprenaient en sous-œuvre à leur tour. Mais Anselme n'eût pas, avec lui, appelé Origènes *le grand philosophe des chrétiens* (*Epistola VIII ad Heloissam*, édit. Paris 1610, p. 195); il n'aurait pas écrit que *Platon avait mieux parlé que Moïse de la bonté divine* (*Theologia christiana*, lib. II, dans Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, col. 1207, A; et ce n'est pas de lui que saint Bernard eût pu dire, même avec quelque exagération (Petri Abelardi et aliorum *Epistolæ*, dans l'édition de Paris 1616, epist. XIII, p. 298) : « Quum de Trinitate loquitur, sapit Arium; quum de gratia, sapit Pelagium; quum de persona Christi, sapit Nestorium. » Voyez, sur Abélard, B. Hauréau, *De la philosophie scolastique*, t. I, p. 267-286; V. Cousin, *Ouvrages inédits d'Abélard*, in-4°., Paris, 1836, Introduction, et Ch. de Rémusat, *Abélard*, 2 vol. in-8°., Paris, 1845.

(168) « In quo si quid dixi quod quærenti cuilibet sufficere debeat, non mihi imputo, quia non ego, sed gratia Dei mecum. » *De concord. præsc. et præd.*, etc., Quæst. III, cap. XIV, p. 134, col. 2, D. « Hæc de processione Spiritus Sancti, aliis cogentibus, non de me, sed de eodem Spiritu Sancto confidens, pro Latinis contra Græcos scribere et ea occasione de unitate Deitatis et de Trinitate personarum aliquid addere præsumpsi.... Quidquid ergo dixi quod suscipiendum sit, non mihi attribuatur, sed spiritui veritatis ». *De processione Sancti Spiritus*, Operis clausula, p. 61, col. 2, D. — Dans le *De casu diaboli*, le Disciple dit au Maître, c'est-à-dire à Anselme (cap. XXI, p. 71, col. 1, D) : « Mihi respondere quod inde Deus tibi dignabitur ostendere, non renuas... » à quoi le Maître répond : «... Erit sicut Deus dabit » ; mot qui rappelle celui que Platon met dans la bouche de Socrate : « Allons où nous conduira la raison! » Ce n'était pas d'ailleurs Anselme seul qui, d'après une croyance toute chrétienne, sentait en soi un souffle divin; ses écrits et ses paroles étaient généralement acceptés comme venant de Dieu lui-même (*Deo reserante*. Voyez *supra*, p. 128, note 122; — *Ejus ori nunquam Christus defuit*. Eadmer, p. 15, col. 2, D; — *Palam fit sanctum virum locutum fuisse, dictante Spiritu Sancto*. Antonius Democharès, *Epistola ad Joannem Angestæum præfixa editioni parisiensi Opusculorum s. Anselmi*, 1544).

(169) « Comme je tournais souvent mes pensées de ce côté (il cherchait l'argument exposé dans le *Proslogium*) avec une infatigable attention, tantôt il me paraissait que je pourrais atteindre ce que je cherchais, tantôt que la solution de cette difficulté échappait entièrement à mon esprit. Enfin désespérant d'y parvenir, je résolus de l'abandonner comme une chose dont la recherche était vaine et qu'il était impossible de trouver. Dans la crainte que cette pensée, en occupant inutilement mon esprit, ne le détournât d'autres objets dans l'étude desquels je pouvais faire d'utiles progrès, je

voulus l'éloigner entièrement de moi. Mais plus je me défendais contre cette idée, moins je voulais lui donner d'accès, plus elle me poursuivait avec une sorte d'importunité. Un jour donc que je m'étais fatigué à résister à cette poursuite importune, dans la lutte même de mes pensées (in ipso cogitationum conflictu), s'offrit l'idée que j'avais désespéré de trouver, et je l'embrassai avec autant de zèle que j'avais mis de soin à la repousser ». *Proslogium*, Proœm., p. 29. J'emprunte la traduction de M. Bouchitté (*Le rationalisme chrétien à la fin du XI*e*. siècle*, p. 238). — Eadmer (p. 6, col. 2, C) parle de même : « Quæ res, sicut ipse referebat, magnam sibi peperit difficultatem. Nam hæc cogitatio partim illi cibum, potum et somnum tollebat ; partim, et quod magis eum gravabat, intentionem ejus qua matutinis et alii servitio Dei intendere debebat, perturbabat. Quod ipse animadvertens nec adhuc quod quærebat ad plenum capere valens, ratus est hujuscemodi cogitationem diaboli esse tentationem, nisusque est eam procul repellere a sua intentione. Verum quanto plus in hoc desudabat, tanto illum cogitatio ipsa magis ac magis infestabat. Et ecce quadam nocte, inter nocturnas vigilias, Dei gratia illuxit in corde ejus et res patuit intellectui, immensoque gaudio et jubilatione replevit omnia intima ejus. »

Saint Anselme, nous l'avons assez montré, est, avant tout, un théologien, quoiqu'il ne paraisse pas à quelques critiques (voyez, entr'autres, Ellies-du-Pin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans l'onzième siècle*, p. 353) « avoir été fort versé dans la théologie positive », ou si l'on veut et pour parler comme Matthieu Paris (*Historia major*, édit. 1644, p. 43, col. 2, E) un philosophe chrétien, *Christi philosophus*. Cependant on le range aussi, quoiqu'il ne faille pas trop prendre à la lettre un mot dont le sens, au moyen-âge, n'était pas très-nettement déterminé, parmi les philosophes proprement dits : *vir philosophus*, dit Henri d'Huntingdon (*Epistola ad Walterum de mundi contemptu sive de episcopis et viris illustribus sui temporis*, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 700). Orderic Vital (lib. IV, cap. 10, édit. A. Le Prevost, t. II, p. 245) exagère déjà, quand il nous le représente chargé des dépouilles de la philosophie : « Instar Israëlitarum auro divitiisque Egyptiorum, id est sæculari eruditione philosophorum onustus ». Il est certain que, comme Abélard qui en fait franchement l'aveu (*Theologia christiana*, lib. II, dans Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. V, col. 1202), il ne connaissait les philosophes anciens que par les extraits qu'il en avait lus dans les livres des Pères. Mais c'est aller contre toute vraisemblance que de lui attribuer, comme le fait un ms. de la bibliothèque de Charles Theyer (voyez *Catalogus librorum manuscriptorum ecclesiarum cathedralium et aliarum celebrium bibliothecarum in Anglia*, t. II, p. 198, n°. 6383) un *Traité sur les dits mémorables des philosophes*, *Tractatus de dictis memorabilibus philosophorum*. Je vois, au reste, l'origine de cette méprise : dans le même ms., à la suite de ce traité, figure un *Joannis guallensis floriloquium et communiloquium*, qui m'en révèle le véritable auteur : c'est bien à Jean de Galles (voyez la notice que je lui ai consacrée dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm* t. XIX, p. 37-60) qu'en effet il appartient.

APPENDICE.

En général, les lettres d'un homme d'État, d'un écrivain, d'un personnage historique quelconque sont, pour ses biographes, d'un intérêt capital; c'est là que le plus souvent, dans un commerce intime, s'épanouissent sans contrainte et se mettent à nu les pensées, les sentiments qui, dans les actes ostensibles de la vie, se voilent toujours et se contiennent. Malheureusement cette naïveté n'appartient guères qu'à l'âge où l'on s'ignore soi-même, et où l'on ne suppose pas encore qu'on puisse attirer les regards. Dès que le cours des événements vient vous révéler votre importance, vous perdez, même avec vos amis les plus chers, cette franche et libre allure, et vos causeries les plus confidentielles s'observent et se drapent. Anselme, à qui dès ses débuts dans la glorieuse carrière qui s'ouvrait devant lui, des mains indiscrètes dérobaient ses ébauches pour les copier et les répandre (1), dût, de bonne heure, comprendre qu'il n'y avait plus de secret possible pour ce qui sortirait de sa plume; il ne manqua pas de se dire que ses épîtres ne resteraient pas entre lui et ceux à qui elles seraient adressées, et il y mit nécessairement plus de soin, de tenue, de réserve que nous ne lui en eussions voulu. Ses lettres seront donc encore des livres, et de son vivant même on les portera, à ce titre, sur les catalogues qu'on dressera de ses Œuvres (2).

Quoi qu'il en soit, cette correspondance qui contient plus de quatre cents pièces, la plupart de lui, quelques-unes de ceux avec lesquels il correspond, mérite une étude particulière et nous aurons plus d'un détail précieux à y recueillir (3).

Nous avons compté quelque part (4) trois voyages au moins d'Anselme, abbé du Bec, en Angleterre; deux seulement de ces courses sont ici assez nettement indiquées. La première fois qu'il passe la mer, il fait la tra-

versée en huit heures, sans avoir souffert de cet horrible mal dont sont frappés presque tous ceux qui naviguent; il est, le soir même, accueilli avec la plus grande bonté par son vénérable père, l'archevêque Lanfranc, dans sa ville de Liminges; la lettre où il donne ainsi de ses nouvelles à ses frères du Bec fut écrite, à Liminges probablement, le lendemain de son arrivée (5). La seconde fois, sans doute celle que nous croyons pour le moins la troisième, il débarque heureusement le dimanche de la mi-carême sur le sol anglais, et le même jour, il s'empresse d'écrire à son monastère. Son retour en Normandie, fixé, avant son départ, aux environs de la Pentecôte, avait été ajourné, pour différents motifs, jusqu'au carême suivant; mais il ne devait plus revoir comme abbé sa chère maison du Bec; ce fut précisément, à l'époque où il devait repartir, le premier dimanche de carême qu'eut lieu cette sorte d'émeute qui le porta au trône archiépiscopal (6).

Quelle lumière les lettres d'Anselme et de ses amis jettent-elles sur cette singulière scène? Le cœur humain est un abîme, et souvent, quand nous sommes trop intéressés à voir les choses autrement qu'elles ne sont en réalité, nous nous abusons nous-mêmes sur nos propres dispositions. Anselme voit-il en effet avec terreur, au fond de sa conscience, sa promotion au siége primatial d'Angleterre? Il se le figure, si je ne me trompe, et fait tout ce qui est en lui pour se le persuader. Mais, s'il a ainsi horreur de tout ce qui le peut élever au-dessus de ses frères, pourquoi, à une autre époque, félicitait-il si sincèrement son cher maître, au lieu de le plaindre, de son avénement au même poste? Pourquoi entonne-t-il à si haute voix le *Gloria in excelsis*, lorsque Paul et Gondulfe sont promus, le premier à l'abbaye de St.-Alban, le second à l'évêché de Rochester (7)? Je sais bien qu'il professe en toute occasion pour ses amis une admiration aveugle : ce sont pour lui des saints et presque des anges; tandis qu'il se juge lui-même avec une sévérité outrée : il n'est qu'un *homme de rien*, une *vile et méprisable créature* (8); on expliquerait par là, jusqu'à un certain point, et l'horreur qu'il semble avoir pour des honneurs dont il se croit indigne, et le plaisir qu'il éprouve d'y voir arriver ceux à qui ils lui paraissent dus. Il aurait pu, en tout cas, mettre un peu moins d'âpreté dans le refus qu'il en fit d'abord. Lui-même, dans un autre temps, il s'était tracé à cet égard la règle qu'il avait à suivre. Prié,

lorsqu'il n'était encore que prieur ou abbé du Bec, de résoudre pour un de ses amis une question analogue, il lui répondait avec beaucoup de raison : « Il est toujours plus sûr pour l'homme de ne pas trop présumer de ses forces et par conséquent de se dérober à des charges aussi périlleuses ; mais, d'un autre côté, il est écrit : *Nul ne vit, nul ne meurt pour soi ; notre vie, notre mort appartiennent également au Seigneur.* Il nous faut donc, ainsi placés entre le sentiment de notre impuissance et l'obéissance due à la volonté divine, procéder avec discrétion. Avant tout, priez Dieu d'user de vous comme il lui convient ; faites ensuite, dans la simplicité de votre cœur, un humble effort pour écarter le fardeau qui vous menace ; mais que votre résistance n'aille pas jusqu'au point où elle deviendrait coupable ; s'il vous est évident que refuser serait pécher, soumettez-vous et prenez courage (9) ! » C'était là qu'il en était venu lorsqu'enfin il avait accepté, et la lettre qu'alors il adresse à ses moines du Bec pour obtenir leur adhésion qui lui était nécessaire, témoigne d'une impatience à laquelle après tout, puisqu'il s'agissait de remplir ses obligations nouvelles, on ne peut qu'applaudir (10).

Comment, arrivé à ce poste suprême et s'y résignant ou plutôt s'y dévouant tout entier, se trouva-t-il aux prises avec les difficultés les plus graves, dont il finit cependant par triompher ? c'est ce que nous savons déjà, mais ce qu'une de ses lettres résumera pour nous avec autant de vivacité que de précision : « Je voyais en Angleterre, écrit-il à Pascal II, des abus sans nombre auxquels il m'incombait de remédier et que je ne pouvais ni corriger, ni supporter sans une faiblesse condamnable. Le roi m'imposait sa volonté comme une loi dans des circonstances où elle allait évidemment contre la volonté de Dieu. Je ne pouvais, sans son agrément formel, reconnaître tel ou tel pape, ni correspondre avec le saint siége, ni en appeler de l'autorité séculière à celle de l'Église. Depuis qu'il est sur le trône, et de cela il y a treize ans, il n'a pas permis qu'un seul concile se tînt dans son royaume. Cependant il s'emparait sans pudeur de nos terres et les distribuait à ses hommes. Si, dans ces occurrences, je demandais un conseil, tout le monde, mes suffragants eux-mêmes me renvoyaient à la volonté du prince. Voyant cela, je sollicitai la permission d'aller chercher à Rome une direction pour l'accomplissement de mes devoirs et le salut de mon âme. Le roi me répondit que cette demande

seule était une offense faite à sa personne; et il m'enjoignit, ou de lui en donner satisfaction et de l'assurer que jamais pareille chose ne m'arriverait, ou de sortir au plus tôt de ses domaines. Pour ne pas consentir à ce qui m'était injustement demandé, je quittai le pays. Je vins à Rome, comme vous savez, et j'exposai au pape d'alors toute l'affaire. A peine avais-je mis le pied hors de l'Angleterre, que le roi se saisit de mon archevêché et le mit à contribution comme s'il lui appartenait. Averti et prié par le pape de revenir à une conduite meilleure, il ne tint aucun compte de ses prières ni de ses avis, et encore aujourd'hui il persiste dans ses usurpations. Il y a trois ans que je vis sur la terre étrangère; j'ai épuisé non-seulement le peu que j'avais emporté avec moi, mais encore tout ce que j'ai emprunté depuis, sans pouvoir songer à le rendre. Dans cet état, devant plus que je n'ai, j'ai trouvé un asile auprès de mon vénérable père, l'archevêque de Lyon, dont la généreuse bienveillance, dont la bienveillante générosité me console et me soutient. Est-ce à dire pour cela que je désire rentrer en Angleterre? Nullement : je n'ai voulu que notifier à Votre Sublimité ma véritable position. Je vous prie donc et vous conjure de ne point me renvoyer à Cantorbéry, à moins qu'il ne me soit permis d'y préférer la volonté de Dieu et les décisions du saint siège aux caprices d'un homme; à moins que le roi ne me restitue les terres dont il a dépouillé mon église et tout ce qu'il en a injustement perçu. Autrement je paraîtrais mettre un homme au-dessus de Dieu, et approuver les atteintes portées à nos franchises : exécrable exemple que je ne donnerai pas (11)! »

C'était de Guillaume-le-Roux que l'archevêque de Cantorbéry se plaignait ainsi au souverain pontife. Lorsque l'Angleterre changea de maître, Anselme put croire un moment que de meilleurs jours se levaient pour lui : une missive du prince qui croyait par là se populariser et s'affermir, le rappelait et lui faisait les plus gracieuses avances : « Arrivez en toute hâte; ô mon père; que notre mère l'Église de Cantorbéry, si long-temps flottante et désolée, retrouve enfin un pilote pour la conduire et la sauver (12)! » Mais bientôt les mêmes causes ramenant les mêmes effets, Anselme se retrouve chez son ami, l'archevêque de Lyon, d'où il pourra, sans y rien changer, écrire à Pascal II, au sujet du nouveau roi, ce qu'autrefois il lui avait écrit au sujet de son prédécesseur.

Comme son frère, Henri tenait aux investitures contre lesquelles le

saint siége s'était hautement prononcé ; « Si une main laïque, écrivait Pascal à Anselme, donne la crosse qui est l'emblême du pouvoir spirituel, et l'anneau qui est le signe de la foi, que deviennent les prélats et que leur reste-t-il à faire?... Les saints canons défendent aux princes non-seulement d'investir les évêques, mais encore d'altérer, par une influence qui ne laisse plus le choix libre, la sincérité de leur élection (13)! »

Anselme ne connaissait que cette règle, et rien au monde ne l'aurait déterminé à y manquer : « Vous êtes, écrit-il au comte de Flandre qui s'y soumettait sans réserve, vous êtes un véritable fils de l'Église, et vous honorez votre mère (14)! » « Plutôt mourir, ou souffrir toute ma vie les rigueurs de l'exil que de voir par ma faute notre honneur amoindri (15)! »

Lorsqu'enfin il a vaincu sur ce terrain, une autre victoire lui reste à remporter. Henri prétend qu'au moins les prélats qu'il n'investira plus, le reconnaissent en lui rendant hommage (16). L'archevêque n'y consentira point; il sait et proclame « que Dieu met au-dessus de tout l'indépendance de son Église et qu'il veut pour épouse non une servante, mais une femme libre (17)! »

La royauté succombe une seconde et dernière fois. Anselme qui jouissait déjà d'une considération immense; à qui, sur la terre d'exil, les rois de France, Philippe Ier. et Louis VI, offraient une retraite à leur cour, le suppliant de prendre plus de soin d'une vie dont la conservation importait au monde entier (18), réunit alors dans sa main tous les pouvoirs spirituels et temporels : « Je veux, lui dit le roi, que tout en Angleterre obéisse à vos ordres; j'en informe mes justiciers (19). » « Tout ce que vous liez, lui écrit de son côté le souverain pontife, nous le lions; tout ce que vous déliez, nous le délions (20). » Le voilà donc bien en effet, comme l'appelait Urbain II, le pape de cet autre univers!

Ce qui est certain, c'est qu'il ne négligera rien pour établir et maintenir son siége, ainsi que l'avait fait Lanfranc, bien au-dessus de ceux qui auraient pu lui disputer la prééminence. Ainsi l'évêque de Londres réclame, mais en vain, contre un droit acquis de longue main à l'archevêque de Cantorbéry, celui de disposer, dans un autre diocèse que le sien, d'une ville ou d'une église (21). L'archevêque d'York ne réussit pas davantage à se faire donner par le pape, avant d'avoir reconnu l'archevêque de Cantorbéry pour son chef, le pallium qu'il osait

lui demander ; le pape a bien compris que satisfaire à cette demande du prélat envieux, ce serait détruire la dignité du primat, et abolir en Angleterre l'unité de l'Église, c'est-à-dire l'Église elle-même (22).

Qui dit catholicisme, dit hiérarchie; un prélat véritablement catholique veillera à ce que chaque fonction s'enferme dans ses limites; tout empiètement d'une partie sur l'autre est mortelle à l'ensemble. « J'apprends, écrit Anselme à l'évêque de Dublin, que quand tu sors tu fais porter la croix devant toi; je te défends d'en agir ainsi désormais; c'est un privilége que le pallium seul confère aux archevêques qui en sont pourvus (23)! »

Ce n'était pas seulement en se donnant une forte hiérarchie que l'Église pouvait garder le sceptre qu'elle avait conquis; c'était surtout en s'élevant par la pratique et l'exemple des vertus chrétiennes au-dessus des populations qu'elle aspirait à conduire. Anselme ne manque pas une occasion de rappeler leurs devoirs aux prélats qui relèvent de lui; il leur recommande avant tout de traiter leurs hommes avec douceur et de les laisser jouir en toute sécurité du fruit de leur travail; « Faites-vous plutôt aimer par votre bonté et votre miséricorde, que redouter par une justice sévère, impitoyable. Que ceux qui vous sont confiés trouvent tous en vous non un exacteur et un tyran, mais un pasteur et un père (24)! » Vous aurez peut-être, pour défendre vos ouailles, de rudes combats à livrer! « Mais pourquoi donc sommes-nous constitués évêques sur le peuple de Dieu, si quand on attaque le troupeau, nous n'osons pas même donner l'alarme, semblables à des chiens qui ont perdu la voix (25)! »

Tout ce que nous avons jusqu'ici emprunté à la correspondance qui nous occupe a pu et dû nous faire mieux connaître dans saint Anselme l'intrépide défenseur, le puissant organisateur du corps ecclésiastique, en Angleterre; ce qui nous reste à en extraire achèvera de nous montrer en lui l'homme, l'écrivain et l'apôtre.

Saint Anselme avait un grand fond de bonté et de douceur; il savait aussi ce qu'on doit d'indulgence aux faiblesses humaines. Peut-être même portait-il un peu trop loin parfois cette compatissante justice; il y a telle turpitude contre laquelle notre nature se révolte tellement que nous

voudrions qu'il s'émût un peu plus quand il la trouve devant lui; nous regrettons presque de le voir, dans de semblables occasions, chercher pour le pécheur des circonstances qui atténuent sa faute (26). Mais ne faut-il pas que la règle s'incline pour ressaisir ceux qui sont au-dessous d'elle, et comment, disait Pascal II, relever, à moins de se courber soi-même, le malheureux qui est tombé (27)? »

Aimant ses semblables, il devait tenir à leur plaire. Un des chagrins que lui cause son administration qui devait être ferme pour être fructueuse, c'est d'avoir encouru la haine de presque tous ceux dont auparavant il s'était concilié l'amour (28).

Cette philanthropie d'ailleurs qui en faisait l'ami du monde entier, n'excluait pas les douces et légitimes préférences que nous ne pouvons refuser aux choses et aux hommes avec lesquels nous entretenons de plus fréquents et de plus chers rapports. Il craint plus que la mort, plus que les plus cruelles tortures, le déshonneur de l'Église, en général, mais surtout de sa propre église, de l'église de Cantorbéry (29). Quel affectueux souvenir il conserve, au sein des grandeurs, de l'humble maison du Bec, de *ce nid qu'il porte toujours dans son cœur avec tous les petits qu'autrefois y couva sa tendresse* (30)! Avec quelle effusion il supplie ses parents, Haymon et Raynaud, de vivre d'une vie chrétienne, pour que leur union commencée sur cette terre par les liens de la chair et du sang se resserre encore dans l'éternité où ils ne seront plus qu'un seul esprit, qu'une même âme (31). Son attachement pour Gondulfe, Henri, Maurice, Rodulfe, ces frères non de sa chair, mais de son âme (32), est telle qu'elle chercherait en vain des termes pour se rendre; mais ce que nous ne pouvons nous dire, ne nous suffit-il pas, amis, de le sentir (33)?

Toutefois le sentiment religieux qui domine toujours et règle ces épanchements, leur imprime un caractère d'uniformité dont ne s'arrangeraient pas nos amitiés plus mondaines et par cela même plus exclusives; nous ne saurions goûter ces formules banales qui nous confondent avec ceux dont nous voulons qu'on nous distingue; et nous ne voyons guères qu'un jeu d'esprit dans ce mot qu'Anselme se plaît à répéter : « Ce que je t'écris, Gondulfe, je l'écris à Henri; ce que je t'écris, Henri, je l'écris à Gondulfe; pour que l'épître qui s'adresse à l'un de vous s'adresse à l'autre, il n'y a qu'un nom à changer (34)! »

Les habitudes de style que nous connaissons à saint Anselme devaient se retrouver et se retrouvent dans ses productions épistolaires : ce sont les mêmes *concetti*, les mêmes antithèses verbales. Ici comme partout, il faut qu'il *aime* en les *vénérant* ceux qu'il *vénère* en les *aimant* (35) ! Nous y rencontrons aussi des formes étranges qui peignent avec une grande vivacité, quoiqu'elles ne soient pas toujours de fort bon goût, le sentiment qu'elles ont à rendre : « Sachez, écrit-il au prieur de Cantorbéry à qui il recommande un jeune moine, sachez que Moïse est de la tête aux pieds couvert de la peau de votre frère Anselme; que sa bouche est ma bouche; son salut, mon salut; son âme, mon âme (36) ! »

A côté de ces singularités on admire des traits pleins de délicatesse et de grâce. S'il se permet d'adresser quelques conseils à un ami : « Qu'il prenne connaissance de cette lettre, ajoute-t-il, non pas pour faire ce qu'il aura lu, mais pour lire ce qu'il est dans l'habitude de faire (37). » Et ailleurs : « Quand je vous parle ainsi, mon père, ce n'est pas que je pense que vous agissiez autrement; mais vous m'avez ordonné de vous écrire; et il me fallait bien vous dire quelque chose (38). »

De loin en loin Anselme nous entretient de ses livres. Quelquefois (mais c'est alors la pudeur obligée de l'auteur qui parle) il se juge avec une sévérité outrée; il se calomnie, ou, si l'on veut, il se ment à lui-même, jusqu'à traiter de *bagatelles* le *Monologium* et le *Proslogium* (39). Lorsqu'il se met au-dessus de cette fausse quoiqu'honorable modestie, il ne craint pas de recommander à ses correspondants la lecture de ses ouvrages (40). Il est d'ailleurs à remarquer que s'il ne cite presque jamais les autres, il se cite fréquemment lui-même : ce qui prouve assez la confiance qu'il mettait en ses écrits (41).

Lui qui avait la propriété en horreur, il tenait beaucoup cependant à ce que ses livres ne lui fussent pas enlevés pour être attribués à d'autres; et il avait soin, afin que son nom ne fût pas confondu avec celui de quelques écrivains du même temps, d'y ajouter son titre d'abbé (42).

Souvent on lui demandait, pour raviver la piété là où elle semblait languir, une de ces exhortations qu'il savait si bien faire; c'était, par exemple, Hugues l'Inclus qui ne pouvant toujours répondre, comme il l'aurait voulu, à ceux qui accouraient de toutes parts pour le consulter, le priait de lui venir en aide; c'étaient encore de saintes filles qui le

suppliaient de les soutenir de ses conseils, de les éclairer de ses lumières (43). Aussitôt Anselme se mettait à l'œuvre, et son improvisation chaleureuse allait au loin répandre sa ferveur et propager sa foi.

Ces instructions qui n'ont pas toujours besoin d'être provoquées, mais qu'il saura bien aussi dans l'occasion adresser de lui-même à ceux à qui elles peuvent être utiles, étaient quelquefois des dissertations en règle, de véritables traités; telles sont les réflexions *Sur le mal* qu'il envoie à Maurice; celles qu'il soumet à Waleran *Sur le pain azyme et le pain fermenté ;* celles encore qui roulent soit *Sur le sacrement de l'autel*, soit *Sur le corps et le sang du Seigneur* (44).

C'est surtout à conquérir des âmes non pas seulement à la vie chrétienne, mais encore et surtout à la vie monastique, qui est pour lui la vie par excellence (45), que son éloquence épistolaire sera consacrée. Nous ne pouvons même indiquer ici toutes les épîtres qui tendent à ce but et l'atteignent : nous nous contenterons de signaler celles où il engage d'illustres chevaliers, Lambert et Guillaume, à quitter le siècle pour le Christ et à renoncer à la sanglante confusion des guerres du monde pour marcher, sous l'habit religieux, à la conquête de la Jérusalem céleste (46). L'ardeur et le dévouement qu'il mettait dans ces prédications était d'ailleurs suivi de succès tels qu'on l'accusait, à Rome, d'avoir enlevé un clerc à l'Église romaine pour en faire un de ses moines (47).

Mais c'en est assez, trop peut-être sur cet homme qui, quelqu'éminent qu'il soit, n'est pourtant ou du moins ne sera à la longue qu'un imperceptible atôme dans ce vaste ensemble qu'on appelle l'humanité! Avec lui se ferme l'École fameuse que son maître avait ouverte, et sur laquelle ils ont l'un et l'autre jeté un si vif éclat. Après lui du moins, aucun nom appartenant à l'abbaye du Bec ne viendra s'unir dans l'histoire à ces noms glorieux. Si les lettres, si la philosophie en particulier continuent à luire en Normandie, ce sera à d'autres foyers, et l'Université de Caen n'en sera pas le moins brillant, qu'elles allumeront leur flambeau (48) !

NOTES SUR L'APPENDICE.

(1) Voyez *Liber de fide Trinitatis et de incarnatione Verbi*, cap. I, p. 41-42 ; et *Dialogus de veritate*, Prolog., p. 109.

(2) « Scripsit etiam quam plures epistolas; per eas nonnullis ea quæ secundum diversitatem causarum sua intererant, procurare mandans, et nonnullis consilium de negotio suo quærentibus pro ratione respondens. » Eadmer, p. 7, col. 1, A. Il en cite même une presqu'en entier, celle dans laquelle (voyez *Epistol.*, lib. I, epist. 29) il avertit Lauzon de se mettre en garde contre les pièges que le diable nous tend sans cesse. — Nous avons sur ces Épitres un curieux jugement, celui de la reine Mathilde à laquelle plus d'une d'entr'elles est adressée : « Quotiens epistolari beneficio Vestræ mihi Sanctitatis municipium impertitis, totiens innovatæ lætitiæ luce nebulosam animæ meæ caliginem serenatis.... Quid namque vestris, Domine, scriptis aut stylo ornatius aut sensu refertius? Non his desunt frontonica gravitas Ciceronis, Fabii aut Quintiliani acumina. In his sane doctrina quidem redundat Pauli, diligentia Hieronymi, elucubratio Gregorii, explanatio Augustini, et quod his majus est, hinc dulcor evangelici stillat eloquii. » *Epistol.*, lib. III, epist. 119. — Quant à ce que j'ai dit que la biographie d'Anselme avait été, en grande partie bien entendu, écrite de son vivant, on en a la preuve dans *Eadmeri librorum de vita s. Anselmi quæ desunt in editis* (voyez *Anglia sacra*, part. II, p. 181-183) : « Quum operi manum primum imposuissem (y dit le biographe, p. 182, cap. LXVIII), et quæ in cera dictaveram pergamenæ magna ex parte tradidissem (remarquez en passant ce détail pour l'histoire de l'écriture), quodam die ipse pater Anselmus secretius me convenit, sciscitans quid dictarem, quid scriptitarem. Cui quum rem magis silentio tegere quam detegere maluissem, præcepit quatenus aut cœpto desistens aliis intenderem, aut quæ scribebam sibi ostenderem. Ego autem qui jam in nonnullis quæ scripseram, ejus ope fretus et emendatione fueram roboratus, libens parui, sperans enim insita sibi benevolentia quæ corrigenda correcturum, quæ aliter se habebant singula loco competenti ordinaturum. Nec aut spes aut opinio mea fefellit me. Si quidem in ipso opusculo nonnulla correxit, nonnulla subvertit, quædam mutavit, quædam probavit. » Il est bien vrai que plus tard Anselme se ravisa et ordonna au moine de jeter son ouvrage au feu; heureusement pour nous, Eadmer crut avoir suffisamment obéi au prélat en brûlant l'exemplaire

qu'il lui avait été communiqué, mais après en avoir pris une copie; de telle sorte que nous avons la biographie d'Anselme rédigée en quelque sorte par lui-même.

(3) Aux lettres publiées par Gerberon, dans l'édition de 1675, il faut ajouter celles que Baluze a données (elles sont au nombre de 9) dans ses *Miscellanea*, t. IV, p. 471 et suiv., et t. V, p. 306 et 342.

(4) Voyez *supra*, p. 26, note 22. — Gerberon, dans le *Vitæ s. Anselmi cantuariensis archiepiscopi synopsis chronologica*, au commencement du volume, ne reconnaît aussi que deux voyages d'Anselme en Angleterre avant son avénement à l'archiépiscopat, l'un en 1079, l'autre en 1092. Notez cependant que le savant éditeur en admet trois dans l'*Index rerum et verborum*, v°. Anselmus; mais la correspondance de saint Anselme, qui semble avoir ainsi modifié son opinion, n'autoriserait pas à en admettre plus de deux; c'est bien d'un seul et même voyage qu'il est question dans les lettres 18 et 25 du livre II; seulement on a eu tort, à ce qu'il me semble, de placer la lettre 18 qui annonce l'arrivée de l'abbé en Angleterre avant la lettre 25 où il informe un ami de son prochain départ pour ce pays.

(5) *Epistol.*, lib. II, epist. 9. « Apud villam nomine *Limingis.* » — Dans la lettre 41 du livre IV, Anselme parle d'un certain Robert de *Leminges*, qu'il écrit un peu plus bas dans la même lettre, et encore dans la lettre 44, *Limminges.* C'est probablement *Limmington*, dans le Hampshire, à 14 milles Sud-Est de Southampton.

(6) Acta sunt hæc anno dominicæ incarnationis millesimo nonagesimo tertio, pridie Nonas Martii, prima dominicæ quadragesima. » Eadmer, p. 13, col. 1, D, et p. 36, col. 2, B.

(7) « Gloria in excelsis Deo, qui fidei et sapientiæ vestræ lucernam in eminenti constituit candelabro ut luceat omnibus qui in domo ejus sunt! » *Epistol.*, lib. I, epist. 1, à Lanfranc, archevêque. — « Gloria in excelsis Deo, cujus conspectui sic in occulto vita vestra placuit, ut eam ad exemplum in aperto sublimaret et eam de terra ad cœlum per semitam virtutum tendentibus perviam constitueret! » *Ibid.*, epist. 71, à Paul, abbé de St.-Alban. — « Gloria in excelsis Deo cui vita vestra sic placuit, ut eam ad exemplum exaltaret! » *Ibid.*, epist. 69, à Gondulfe, évêque.

(8) « Quum considero, strenue miles Dei et mihi carissime, tuæ provectus strenuitatis et meæ sterilitatem inertiæ...... in cunctis tepidæ vitæ meæ actionibus nihil est quod beneficiis tuæ dilectionis possit compensari..... » *Epistol.*, lib., I, epist. 3; cette lettre est adressée au moine Robert. — Il se nomme *vilis homunculus* (*Ibid.*, epist. 36); ailleurs (*Ibid.*, epist. 52), *vilem et contemptibilem coram Deo et hominibus personam.* — Il écrit à un moine qui lui avait envoyé des vers à sa louange et à qui il renvoie *pro carminibus prosam, pro laude exhortationem* : « Gratias tibi ago quia me talem diligis esse qualem me prædicas, et hortor ne me talem opineris, sed potius ores ut talem Deus faciat qualem esse me diligis et existimas. » Cf. la *Biographie de Lanfranc* dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 514, note 24.

(9) *Epistol.*, lib. I, epist. 52. — Dans une lettre adressée aux évêques d'Irlande

(voyez au supplément, lettre 8), Anselme après avoir raconté d'une manière très-sommaire la scène de son élection, ajoute que le duc de Normandie et l'archevêque de Rouen lui ayant enjoint d'accepter, il dut se soumettre : « Eorum præcepto onus officii coactus et obediens accepi. »

(10) *Epistol.*, lib. III, epist. 1. — « Quo pacto in gradum pontificalem sublimatus.... sedule quid Christo, quid ejus ecclesiæ, pro loco, pro officio deberem, cogitare cœpi; et pastorali regimine vitia resecare, præsumptores coërcere et quæcumque inordinata ad ordinem debitum volui revocare. » *Ibid.*, Supplem., epist. 8. — Une des raisons qui, à ce qu'il paraît, lui rendaient le plus pénible le refus qu'il craignait de ses moines, c'est qu'on le menaçait, dans le cas où leur adhésion se ferait trop attendre, de détruire l'abbaye du Bec. *Epistol.*, lib. II, epist. 10.

(11) *Epistol.*, lib. III, epist. 40. — Au nombre des conditions de détail qu'Anselme mettait à sa rentrée en Angleterre, était le rétablissement d'un marché dans une de ses villes à laquelle on l'avait enlevé en son absence pour le transporter ailleurs. *Epistol.*, lib. IV, epist. 57 et 59.

(12) « Festina igitur, pater, venire; ne mater nostra cantuariensis ecclesia diu fluctuans et desolata, causa tui, amplius sustineat animarum detrimenta. *Epistol.*, lib. III, epist. 41.

(13) « ...... Alienum est enim ab Ecclesia et sacris canonibus est inhibitum, ne principes et sæculares viri investituras non solum non dare, sed nec electioni episcoporum se audeant violenter inserere. » *Epistol.*, lib. III, epist. 64.

(14) *Epistol.*, lib. III, epist. 59; et lib. IV, epist. 13.

(15) « Malo enim mori et quamdiu vivam omni penuria in exilio gravari quam ut videam honestatem ecclesiæ Dei, causa mei aut meo exemplo, ullo modo violari. » *Epistol.*, lib. IV, epist. 48.

(16) « Tota difficultas causæ inter regem et me jam in hoc maxime videtur consistere, quia rex, quamvis de investituris ecclesiarum apostolicis decretis se vinci, ut spero, permittat, hominia tamen prælatorum nondum vult, ait, dimittere. » *Epistol.*, lib. III, epist. 123. — Ce n'était pas une concession qu'Anselme fut disposé à faire au roi; voyez ce qu'il écrivait à un de ses amis, au prieur Ernulfe (*Epistol.*, lib. III, epist. 90, *supra*, p. 15) : « Hoc autem scitote quia voluntas mea est, ut, adjuvante Deo, nullius mortalis homo fiam, nec per sacramentum fidem alicui promittam. »

(17) « Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem ecclesiæ suæ... Liberam vult esse Deus sponsam suam, non ancillam. » *Epistol.*, lib. IV, epist. 9. — Dans les *Similitudes*, au chapitre 48, Eadmer compte quatorze *béatitudes* ou parties du bonheur, qui sont : la Beauté, l'Agilité, le Courage, la *Liberté*, la Santé, la Volupté, la Longévité, la Sagesse, l'Amitié, la Concorde, l'Honneur, la Puissance, la Sécurité, la Joie. Cette théorie qui semble appartenir à saint Anselme est passée de son école dans les livres des principaux docteurs du XIIe. et du XIIIe. siècles, et même

de là dans l'ornementation des édifices religieux; entr'autres sur le portail de la cathédrale de Chartres, où Mme. Félicie d'Ayzac l'a découverte; voyez sa *Zoologie symbolique*, ou le *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au nom de la commission des Antiquités de la France*, Paris, 1849, par M. Lenormant. — On s'étonnera moins qu'on ne l'a fait de voir ainsi la liberté glorifiée par les théologiens et les artistes de cette époque, si on veut se souvenir que par là on entendait à peu près exclusivement l'indépendance de l'Église qu'il s'agissait d'assurer contre les prétentions de la royauté.

(18) « Rogamus vos quatenus Galliam nostram visitare dignemini, ibique affectum mentis meæ experiemini. » *Epistol.*, lib. IV, epist. 50; c'est Philippe Ier. qui signe cette lettre : dans celle que Louis VI adresse à l'archevêque (*Ibid.*, epist. 51), on lit ces mots : « Loca ægritudini potius quam sanitati facientia ad inhabitandum præelegistis, vitamque vestram toti mundo conservandam retinere parvi penditis. »

(19) « De cætero de iis quæ in Anglia sunt, et quæ ibi tractantur, volo ut voluntati tuæ pareant, et consilio tuo disponantur : quod etiam ego justiciariis nostris feci cognitum. » *Epistol.*, lib. IV, epist. 92. Il l'entretient dans cette lettre d'une entrevue qu'il vient d'avoir avec *Ludouvicus*, roi de France; et il lui annonce qu'il a terminé à son honneur et à celui de l'Église l'affaire qui se traitait entre lui et l'empereur des Romains.

(20) « Ita Dilectioni Tuæ nostrum sentias adesse præsidium, ut quæ solveris absolvamus, quæ ligaveris alligemus... Quod indulseris, indulgemus. » *Epistol.*, lib. III, epist. 140.

(21) « Semper archiepiscopus Cantuariæ hanc habuit potestatem et consuetudinem ut intra cujuscumque episcopi diœcesim haberet ecclesia Cantuariæ villam aut ecclesiam quæ ejusdem archiepiscopi proprii juris essent, quidquid de eadem villa vel ecclesia pertineret ad episcopale officium, sive dedicatio, sive aliquid aliud. » *Epistol.*, lib. III, epist. 19.

(22) Si vous donniez, écrit Anselme à Pascal II, le pallium à l'archevêque d'York avant qu'il ne m'eût promis l'obéissance qu'il me doit, « scitote quia ecclesia Angliæ scinderetur,.... et vigor apostolicæ disciplinæ in ea non parum debilitaretur. Ego quoque nullatenus remanerem in Anglia. » *Epistol.*, lib. III, epist. 152. — Dans cette même lettre Anselme prie le souverain pontife de ne pas accorder le pallium à l'évêque de Londres qui le sollicite et qui ne l'a jamais eu. Toutes ces tentatives n'ont d'autre but, à ses yeux, que d'humilier sa dignité de primat. — Pour tout ce qui concerne le pallium et ses priviléges et l'origine qu'on assigne à sa collation, voyez Dom Ruinart, *Dissertatio historica de pallio archiepiscopali*, dans les *Ouvrages posthumes* de D. Jean Mabillon et de D. Thierry Ruinart, in-4°., Paris, 1724, t. II, p. 397-554.

(23) *Epistol.*, lib. III, epist. 72. Ce détail manque à D. Ruinart.

(24) *Epistol.*, lib. I, epist. 71. — Cf. *Ibid.*, lib. III, epist. 72. Le clergé n'était alors que trop porté à ces abus de pouvoir : « Sunt multi prælati nostri ordinis... qui

sic studiose servis et pauperibus Dei et sancto loco semper satagunt aliquid acquirere ut dolose semper alicui tentent aliquid auferre; sic animantur zelo corrigendi stultos, ut accendantur crudelitate aut cupidine colligendi nummos. » *Ibid.*, lib. I, epist. 71.

(25) « Ad quid enim sumus episcopi super Dei populum constituti, si, quasi canes non valentes latrare, permanemus muti? » *Epistol.*, lib. IV, epist. 55. — Anselme, au reste, donnait bien l'exemple : « Ad me pertinet, écrit-il au roi Henri (*Epistol.*, lib. III, epist. 109), si audio quod faciatis aliquid quod animæ vestræ non expediat, ut hoc vobis non taceam... Audio quod Vestra Excellentia vindictam exercet super presbyteros Angliæ et forisfacturam exigit ab eis, quia non servaverunt præceptum Concilii quod ego cum vestro favore tenui apud Londoniam cum aliis episcopis et religiosis personis. Quod hactenus inauditum et inusitatum est in ecclesia Dei de ullo rege et de aliquo principe. Non enim pertinet secundum legem Dei hujusmodi culpam vindicare, nisi ad singulos episcopos per suas parochias; aut, si et ipsi episcopi in hoc negligentes fuerint, ad archiepiscopum et primatem. Precor igitur vos.... ne tam grave peccatum committatis. » Ce point de droit canonique est à noter.

(26) « De illis qui ante excommunicationem vel post excommunicationem, nescientes eam factam, sodomitico peccato peccaverunt, par et similis erit sententia, si confitentes pœnitentiam petierint; quam secundum discretionem vestram dabitis, considerantes ætatem, peccati diuturnitatem et utrum habeant uxores, annon... Considerandum etiam est quia hactenus ita fuit publicum hoc peccatum (notez ce détail pour les mœurs du temps!), ut vix aliquis pro eo erubesceret, et ideo multi magnitudinem ejus nescientes in illud se præcipitabant. » *Epistol.*, lib. III, epist. 62.

(27) « Quod autem et regi et iis qui obnoxii videntur adeo conscendimus, eo affectu et compassione factum noveris, ut eos qui jacebant erigere valeamus. Qui enim stans jacenti ad sublevandum manum porrigit, numquam jacentem eriget nisi et ipse curvetur. Cæterum quamvis casui propinquare inclinatio videatur, statum tamen rectitudinis non amittit. » *Epistol.*, lib. III, epist. 140; ce qui est aussi profondément pensé qu'admirablement rendu!

(28) « Ita etenim, peccatis meis facientibus, actum est ut qui nostræ se sponte subdiderant ditioni, a nostra sponte resiliant ditione; et qui amabilis exstiteram, omnibus ferme odiosus existam. » *Epistol.*, Supplem., epist. 8.

(29) « Non fugio mortem, non abcissiones membrorum, non quælibet tormenta, sed peccatum et ignominiam ecclesiæ Dei, et maxime cantuariensis. » *Epistol.*, lib. III, epist. 108.—Il y a là évidemment une allusion un peu âpre à la conduite de Pascal II qui avait fléchi, au sujet des investitures, avec l'empereur Henri V, pour se délivrer de la prison lui et les siens et leur éviter ainsi qu'à lui-même la mort ou la mutilation dont ce prince les menaçait. Yves de Chartres condamne aussi la tolérance intéressée du pape (voyez dans ses Œuvres les lettres 233 et 236); et il croyait qu'on devait le rappeler humblement à ses devoirs. Tel était encore le jugement que portait hardiment l'abbé de la Trinité de Vendôme, Geoffroy, qui dans une de ses lettres (epist. 7)

déplore la faiblesse du souverain pontife et le supplie de se rétracter au plus tôt. Aux observations qui lui étaient adressées de toutes parts (Voyez encore une lettre d'Anselme sur ce sujet, dans *Histor. nov.*, lib. IV, p. 81, col. 2, B), Pascal répondait (Sancti Anselmi *Epistol.*, lib. III, epist. 153) : « J'attends que la férocité de cette nation soit domptée ; *Exspectavimus quidem ut ferocia gentis illius edomaretur.* »

(30) « Quamvis enim corpore sim vobis absens, nidum tamen meum, ecclesiam dico Becci, cum omnibus pullis suis mecum porto semper in corde meo. » *Epistol.*, lib. III, epist. 156. — J'appelle l'abbaye du Bec une *humble maison ;* c'est qu'alors le monastère était bien loin des immenses richesses qu'avec le temps il amassa. Plus d'une fois, sous l'administration d'Anselme, les moines purent craindre de manquer du plus strict nécessaire (voyez Eadmer, p. 10, col. 1, B); nous avons une curieuse lettre dans laquelle l'abbé entretient Lanfranc de l'extrême pénurie du couvent, de la cherté des légumes, des dépenses que l'on a été obligé de faire pour donner à l'église une cloche convenable, et des sept vaches maigres qui ont entièrement devoré les sept vaches grasses, et de l'avenir qui est bien noir et bien menaçant ! *Epistol.*, lib. II, epist. 1.

(31) « Simus ergo monachi simul, serviamus Deo simul, ut de invicem nunc et in futuro gaudeamus simul; una caro, unus sanguis, una anima, unus spiritus simus. » *Epistol.*, lib. II, epist. 28. Anselme d'ailleurs use et abuse de ces expressions, *una anima*, *unum cor*, qu'il prodigue à ses nombreux amis indistinctement.

(32) « In qua enim caritate diligo Dominum Rodulfum ut fratrem meæ non carnis, sed animæ, in ipsa eidem servire paratus sum ut servus. *Epistol.*, lib. I, epist. 11.

(33) « Cur autem tibi dilectionem meam describam in charta, quum ejus veram imaginem assidue serves in cordis tui arca ? *Epistol.*, lib. I, epist. 33. » — « Quibus verbis, aut quibus litteris meus et tuus amor describetur ? *Ibid.*, epist. 50. — L'épître 33 commence dans Gerberon par cette phrase inintelligible : « Et meus Gondulfus Anselmus testis est quia ego et tu nequaquam indigemus, ut mutuos affectus per epistolas nobis invicem indicemus. » Le ms. de la bibl. impér., fonds de Sorbonne, n°. 398, que Gerberon ne connaissait pas et qui est excellent (nous prions le D. Giles de ne pas le négliger), porte : « Et meus Gondulfus et tuus Anselmus est testis, etc. » : ce qui est la vraie leçon ; c'est celle que donne aussi le moine de Rochester (*Vita Gundulfi, episcopi Roffensis*, dans *Anglia sacra*, part. II, p. 282) qui cite cette lettre en entier.

(34) « Domno Henrico misi alteram (*hanc* dans le ms. de la bibl. impér., fonds de Sorbonne, 398) epistolam ; sed, commutatis vestris nominibus, per omnia et tua sit sua, et sua sit tua. » *Epistol.*, lib. I, epist. 4. « Legat hanc epistolam Domnus Gondulfus... Quod si fervor ejus devotionis hanc epistolam vult esse suam, pro tuo nomine ponat suum et sit sua. » *Ibid.*, epist. 8.

(35) « Quem sic amando veneror et venerando amo », dit-il, en parlant de Lanfranc ; *Epistol.*, lib. I, epist. 4. — Et ailleurs, s'adressant au moine Robert (*Ibid.* epist. 3) : « Vir venerabiliter amabilis et amabiliter venerabilior. »

(36) « Verum quum nulla major sit intercessio quam pellis pro pelle, animæ pro anima positio, dicente Domino : *Majorem dilectionem nemo habet quam ut animam ponat quis pro amicis suis.* Domnum Moysen a planta pedis usque ad verticem in circuitu pelle servi vestri fratris Anselmi indutum, et os ejus os meum esse Vestra scia Dilectio. Si quis ergo vestrum est in quem aliquando sponte peccavi, primus in illo pro prædicta culpa pellem meam percutiat et os meum à cibo prohibeat. Post hanc vero culpam pellem meam fratri Moysi studiosissime commendo, sicut suam diligit, ad custodiendum, vobis autem, non adeo ad parcendum. Nam si ejus culpa pellis mea læsa aut gravius excussa fuerit, ab illo exigam; si quis autem ei pepercerit, illi gratias agam. De famulo vero ejus, scitote quia aliam pellem non habeo, etc., etc. » *Epistol.*, lib. II, epist. 45. Ces accès de gaîté sont bien rares chez Anselme; je ne lui en connais qu'un autre après celui-ci; c'est à propos d'une fièvre qui l'a effrayé et qu'il a ensuite effrayée à son tour; « exterrita fugit exterritum. » *Ibid.*, epist. 44 et 47.

(37) « Legat hanc epistolam Domnus Gondulfus, non ut faciat quod legit, sed ut legat quod facit. » *Epistol.*, lib. I, epist. 8. — C'est là, du reste, une pensée bien naturelle, et je me souviens qu'il ne m'a pas fallu grand effort pour la trouver, lorsqu'en 1840, dans mon discours *Sur la liberté de l'enseignement* (p. 36), j'adressais, en finissant, à mon auditoire ces simples paroles » : Mais je m'arrête; ce n'est pas, je le sens, à des hommes aussi éclairés, à des magistrats aussi dévoués qu'il faut rappeler leurs devoirs. Dire ce que vous avez à faire, ce serait dire ce que vous faites; et là où sont les actes, à quoi bon les discours? »

(38) « Non idcirco hæc, dilectissime mihi, Vestræ Paternitati scribo, quod putem vos aliter agere; sed quoniam et vos jussistis et ego volui ut litteræ nostræ vos sequerentur; quod ut fieret, necesse fuit aliquid dicere. » *Epistol.*, lib. I, epist. 71; — et *Ibid.*, lib. III, epist. 34 : « Non hic loquor quasi hoc non facias, sed ut semper ad meliora paterna exhortatione succensus proficias. »

(39) « Pondus vestræ auctoritatis facit me dare pondus meis nugis; quum enim Celsitudo Vestra tanti pendat opuscula nostra, ut et petere et legere dignetur, non nihil mihi, quod tanto viro placeat, esse videtur. *Epistol.*, lib. II, epist. 17. C'est à l'archevêque de Lyon que cette lettre est adressée.

(40) « Si de plenitudine beatitudinis æternæ aliquid a me latius dictum Sanctitas Vestra legere voluerit, in fine libelli mei, qui *Proslogium* appellatur, ubi de pleno gaudio tractavi, reperire hoc poterit. » *Epistol.*, lib. II, epist. 22. « Sed et si quis legere dignabitur duo parva opuscula mea, *Monologion* scilicet et *Proslogion*... puto quia et ibi inveniet de hoc quod non improbare poterit, nec contemnere volet. » *De fide Trinitatis et de incarnatione Verbi*, cap. IV, p. 45, col. 1, E.

(41) « Voyez la note précédente, et dans les Œuvres d'Anselme *passim*. — Une nouvelle preuve de l'importance qu'il attachait à ses ouvrages, c'est l'envoi qu'il en fait de lui-même au pape Urbain II : « Precor vos ut faciatis mihi scribi librum

Cur Deus homo, et *De conceptu virginali*, in uno volumine quia volo eos mittere domino papæ, et precor ut talis eos scribat, qui aperte et distincte scribat. » *Epistol.*, lib. IV, epist. 55.

(42) « Quod in titulo opusculorum nostrorum nomini nostro addidi nomen abbatis, non ideo feci ut personam monstrarem honoratiorem, sed ut nominis excluderem æquivocationem. » *Epistol.*, lib. II, epist. 11. — C'est qu'en effet il tient et doit tenir beaucoup moins à être aux yeux du public l'abbé Anselme, qu'à être l'auteur du *Proslogium!* Mais on ne l'en a pas moins confondu quelquefois avec un autre Anselme, moine du Bec, qui portait le prénom de Flavius, et encore avec le célèbre scholastique de Laon, dont nous avons dit quelques mots, p. 140, note 166. Voyez l'*Hist. litt.*, t. IX, p. 445.

(43). L'*Exhortation* qu'Anselme adresse à Hugues, roule sur l'amour de Dieu. Par cet amour, qui identifie les volontés humaines avec la volonté divine, nous devenons tous avec Dieu un seul roi et en quelque sorte un seul homme ; *omnes simul cum Deo unus rex et quasi unus homo. Epistol.*, lib. II, epist. 22. Quelques passages comme celui-ci, et il s'en trouve de semblables dans tous les auteurs chrétiens, n'autorisent en rien l'accusation de panthéisme qu'on a souvent intentée aux écrivains catholiques, et parfois même à saint Anselme. Je le vois encore accusé d'optimisme par le père André (voyez, à la bibl. de Caen, le ms. intitulé : *Recueil Saurin*, p. 53), d'après cette phrase que du reste il trouve belle et qu'il lui prête je ne sais sur quel fondement : « Quidquid optimum intelligis, hoc credas fecisse Deum. » — La seconde Exhortation à laquelle nous faisons allusion dans notre texte était demandée à l'archevêque par les religieuses Seit, Edit, Hydit, Luverim, Virgit et Godit, noms barbares qui nous révèlent quelque couvent d'Écosse ou d'Irlande ; elle a pour objet l'importance de la volonté. Peut-être Anselme, plus philosophe ici qu'il ne l'aurait fallu, y met-il la détermination volontaire trop au-dessus de l'action qui la suit : « Ne considérez pas tant, dit-il à ces pauvres vierges, ce que vous faites que ce que vous voulez ;... si vous sentez en vous quelques mouvements, quelques pensées coupables, ne craignez pas que Dieu vous les impute à péché, pourvu que votre volonté ne s'y associe en rien! » Grandes vérités, mais qui, si je ne me trompe, ne sont pas à leur place ; Anselme donne, il me semble, le pain des forts là où il fallait donner le lait des faibles. Voyez *Epistol.*, lib. III, epist. 133. — Dans une autre Exhortation (*Ibid.*, epist. 148), je remarque ce trait : « Vita præsens via est ; nam quamdiu vivit homo, non facit nisi ire. Semper enim aut ascendit aut descendit ; aut ascendit in cœlum aut descendit in infernum. Quum facit aliquod bonum opus, facit unum passum ascendendo ; quum vero aliquo modo peccat, facit unum passum descendendo. » Mais, ajoute-t-il, c'est quand elle sort du corps que l'âme sait si, pendant sa vie terrestre, elle montait ou descendait : « Iste ascensus vel descensus tunc cognoscitur ab unaquaque anima quando exit de corpore. »

(44) Voyez, pour le premier de ces petits traités, *Epistol.*, lib. II. epist. 8 : ce

n'est guères que le chapitre XI du *Dialogus de casu diaboli;* — pour le second, qui est placé par Gerberon au nombre des opuscules, p. 135-137; la question du pain azyme et du pain fermenté a plus occupé les savants qu'elle ne les occupera; si l'on veut se faire une idée de toutes les recherches auxquelles les théologiens se sont livrés à ce propos, on peut recourir à un livre que nous avons déjà cité : *Ouvrages posthumes* de D. Jean Mabillon et de D. Thierry Ruinart, t. I, p. 77-208; on sera suffisamment édifié; — pour le troisième et le quatrième, *Epistol.*, lib. IV, epist. 105 et 106.

(45) Nous serions beaucoup trop long, si nous voulions citer tous les passages de cette correspondance dans lesquels la vie monastique est exaltée : nous n'en rapporterons que deux, pris à peu près au hasard : « Nullus, ut melius vivat, monachi propositum deserit, et omne genus hominum ad monachicam vitam, ut magis Deo propinquet, concurrit. » *Epistol.*, lib. II, epist. 12; et plus loin, epist. 29 : « Si dicis : *Non soli monachi ad salutem perveniunt*, verum est; sed qui certius? Qui altius? Illi qui solum Deum conantur amare, an illi qui amorem Dei et amorem sæculi simul volunt copulare? » — Ce faible, ou, si l'on veut, cette préférence raisonnée d'Anselme pour le cloître, on la voit percer dans tous ses actes : partout où le clergé séculier est aux prises avec les moines, c'est toujours du côté des moines qu'il se range; je veux bien croire que les moines ont toujours raison. Ainsi les frères de l'abbaye de la Bataille (monasterii, quod vulgo dicitur *de Bataïlla*, nom que je ne trouve point dans le *Chronicle of Battel Abbey*, et qu'en passant je prie M. Lower de noter), sonnent leurs cloches à des heures qui ne conviennent pas à l'évêque d'Exeter, probablement (car il ne faut pas non plus donner trop légèrement tort aux évêques) parce que le culte public en était plus ou moins troublé; ils se plaignent au primat; « Vous laisserez, écrit au plus vite saint Anselme à Osberne, les religieux sonner leurs cloches selon l'ordre de leur maison, signa sua secundum ordinem suum pulsare. » *Epistol.*, lib. III, epist. 20. On connaît assez la signification du verbe *pulsare* au moyen-âge; après avoir été long-temps associé au substantif *signum*, *frapper la cloche*, il finit par prendre à lui seul toute cette signification : on disait donc *pulsare missam*, *pulsare vesperas*, sonner la messe, sonner les vêpres. Dans un contrat passé vers la fin du XIIIe. siècle entre l'évêque de Lisieux, Guillaume d'Anières, et le garde de son parc, il est stipulé que le susdit garde fournira chaque année à la cathédrale trois maillets, *ad pulsandum tenebras*, non pas *pour chasser les ténèbres*, comme traduit Louis Dubois (*Histoire de Lisieux*, t. I, p. 401), mais pour *les sonner*.

(46) « Hoc est de te desiderium meum ut mundum relinquendo Christum sequaris. » *Epistol.*, lib. II, epist. 39. — Quitte la voie de l'injustice : « Iniquitas est cruenta bellorum confusio.... Ne timeas facere te militem tanti regis (Christi).... Incipe viam ad cœlestem Hierusalem.... » *Ibid.*, epist. 19. — Anselme laisse entrevoir ici (car il ne s'exprime nulle part sur ce point avec clarté, et il ne le pouvait guère) son antipathie pour les croisades que Rome glorifiait et sanctifiait. Il prie Guillaume,

qui se disposait à partir pour les lieux saints, de ne plus songer à cette Jérusalem qui n'est qu'un lieu de tribulation, ni à ces trésors de Babylone et de Constantinople, qu'on ne pille qu'en les ensanglantant. Comment aurait-il approuvé ces expéditions si funestes aux mœurs et aux habitudes régulières, lui qui ne permettait pas les pélerinages ordinaires, et qui relevait de leur vœu, par une raison quelconque, ceux à qui un vœu de cette nature était échappé? Voyez *Epistol.*, lib. III, epist. 33, 116 et 130.— Il ne permet même point aux frères de séjourner loin de leur couvent pour les motifs en apparence les plus honorables, et il oblige un moine de St.-Pierre-sur-Dive (*De Sancto-Petro-supra-Divam*; on voit ici la véritable orthographe de ce nom qu'on a donc tort de terminer par un *s*) qui était allé, pour suivre les leçons de l'Université de Paris, s'établir à l'abbaye de St.-Magloire, de rentrer au plus vite à son couvent. *Epistol.*, lib. II, epist. 14.

(47) « Sane monachum tuum Johannem nostræ ecclesiæ filium apud nos retinere voluimus; super quo in vos querela romanæ pendet ecclesiæ, quod ipsius clericum monachare et altioribus gradibus provehere præsumpsisti. » Lettre du pape Urbain à l'abbé Anselme; *Epistol.*, lib. II, epist. 32. Eadmer ne veut pas qu'on prenne ainsi son maître pour un accapareur de moines : « Hunc usum Anselmus habebat, ut numquam alicujus commodi causa suaderet alicui sæculo renuntiare volenti, quatenus in suo monasterio potius quam in alieno id faceret. » P. 9, col. 1, E.

(48) Je sais bien qu'Orderic Vital (lib. IV, cap. 10; édit. A. Le Prevost, t. II, p. 246) trouve encore les cénobites du Bec tellement instruits, qu'il les appelle en masse des philosophes (*ut pene omnes videantur philosophi*); et l'on ne voit pas, sans quelqu'étonnement, un troisième moine sorti de cette abbaye, le vénérable Thibauld, monter, en 1138, sur le siège primatial de l'Angleterre. Mais de tous ces philosophes rien n'est resté qui ait obtenu de l'histoire une mention telle quelle; mais cet archevêque, perdu entre saint Anselme et Thomas Becket, éclipsé à la fois par ceux qui le précèdent et ceux qui le suivent, est à peine aperçu des biographes (*Gulielmo successit Theobaldus, cujus etiam originis et institutionis ignota est historia;* Parker, *De antiquitate britannicæ ecclesiæ*, p. 126); et lorsqu'Odon Rigault fait ses tournées en Normandie, s'il passe par l'abbaye du Bec (voyez *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis*, édit. Théodose Bonnin, p. 64, 80, 461, 533, 622, etc.), il en compte les moines et en fait l'inventaire avec une indifférence, avec un calme qui disent assez haut que la vie, la vie littéraire et scientifique, n'est plus là. Si une fois, en passant, le prélat s'occupe de la bibliothèque du monastère (p. 622), c'est pour prescrire aux moines de la tenir avec plus de soin, et quand dans ses procès-verbaux il mentionne les écrits de quelqu'abbé (p. 533), il ne faut entendre par là que les registres de compte sur lesquels la maison inscrivait son *doit* et son *avoir!*

LES

VOYAGES DE SAINT LOUIS

EN NORMANDIE ;

PAR M. LÉOPOLD DELISLE,

Membre de la Société.

Le règne des souverains au moyen-âge n'était guère qu'une succession de voyages. Quand nous suivons les déplacements continuels des cours de cette époque, nous sommes d'autant plus étonnés que nous savons combien l'état des voies de communication laissait à désirer. Malgré ces obstacles, les rois ne se lassaient pas de parcourir leurs États ; ils tenaient à surveiller par eux-mêmes l'administration de leurs agents, et à se mettre en rapport direct avec leurs sujets.

Saint Louis, comme tous ses prédécesseurs, se plaisait à visiter les différentes parties de ses États. La Normandie, récemment unie à la France, attirait d'une façon particulière l'attention de ce monarque. Notre province fut donc plus d'une fois le but de ses voyages.

Dans l'état actuel des sciences historiques, il serait impossible de suivre sans lacunes l'itinéraire de saint Louis. Je n'essaierai donc pas aujourd'hui de coordonner les renseignements que les chroniques et les chartes fournissent sur cette matière. J'ai seulement voulu rassembler les traits qui caractérisent les voyages de saint Louis et leur donnent un intérêt tout particulier.

Peu d'années s'écoulaient sans que le saint roi vînt passer quelques

semaines dans les châteaux et les villes de la Haute-Normandie. Gisors, Gournai, Neufchâtel, Mortemer, Lions, le Château-Gaillard, le Vaudreuil, Pont-de-l'Arche, Évreux et Rouen peuvent s'honorer de l'avoir souvent possédé dans leurs murs.

A deux occasions différentes, en 1256 et en 1269, il visita les autres parties de la province.

La première fois, parti de Paris à la fin de février, il consacra deux mois à parcourir la Haute et la Basse-Normandie. Les tablettes de son chambellan nous permettent de rétablir les principales lignes de son itinéraire. Il visita successivement Gisors, Frênes, Lions, le Château-Gaillard, Pont-de-l'Arche, Rouen, le Bec, Pont-Audemer, Bonneville-sur-Touque, Caen, Bayeux, St.-Lo, Carentan, Valognes, Cherbourg, Périers, Coutances, Avranches, Pontorson, St.-James, Savigni, Mortain, Vire, Tinchebray, Domfront, Falaise et Séez.

En 1269, à la veille de quitter ses États, qu'il ne devait plus revoir, saint Louis vint une seconde fois en Basse-Normandie. Les dates des actes de son administration nous le montrent pendant le mois de juillet dans les villes de Coutances, St.-Lo, Bayeux, Caen, Troarn, Pont-Audemer et Rouen.

La piété du roi trouvait dans ces voyages une occasion de se manifester au grand jour. Il venait prier dans les églises et y laissait des offrandes dignes de son rang. Dans les abbayes, il entrait au réfectoire et s'asseyait à la table des religieux. Nous le voyons, en 1256, partager le frugal repas des moines du Bec et de Savigni. — Si la réputation d'un saint personnage arrivait à ses oreilles, il n'avait rien plus à cœur que de converser quelques instants avec lui. Quand il vint à Rouen, en 1255, il gravit la côte Ste.-Catherine, pour s'entretenir avec un ancien abbé, connu sous le nom d'Adam-le-Reclus, qui depuis 23 ans n'était pas sorti de son étroite cellule.

Chaque pas de saint Louis était marqué par un acte de bienfaisance. C'était surtout en faveur des hôpitaux qu'il aimait à déployer sa munificence. Il confirmait les possessions et les priviléges de ces établissements charitables, et contribuait à leur développement par les rentes qu'il leur assignait sur ses domaines et les droits d'usage qu'il leur concédait dans les forêts de la couronne. C'est ainsi que s'enrichirent les Hôtels-Dieu de

Rouen, Vernon, Évreux, Verneuil, Pont-Audemer, Caen, Bayeux, Coutances et St.-Lo.

A chaque repas du roi, les pauvres avaient une part réservée. D'abondantes aumônes étaient distribuées à ceux qui accouraient sur son passage. Bien des rois ont pu suivre le même usage; mais nous n'en voyons pas qui l'aient fait avec la foi et la charité dont nous trouvons empreints tous les actes de saint Louis. Laissons parler un contemporain, le confesseur de la reine Marguerite : « De rechef, quand le saint roi allait en Berri ou en Normandie ou en autres lieux où il ne hantait pas souvent, il faisait parfois appeler 300 pauvres et les faisait manger et les servait en sa propre personne, et lui aidaient ses ecuiers et ses chambellans, et il donnait a chacun des pauvres 12 deniers parisis, et mettait le pain devant eux et le potage et les chairs et les poissons, selon ce qu'il appartenait au jour. »

Pour saint Louis, les pauvres et les infirmes n'étaient que les repré sentants de Dieu. En leur rendant les plus humbles services, il ne croyait pas avilir la majesté royale. Je citerai les actes de charité qu'il exerçait pendant son séjour à Vernon. J'emprunte les paroles mêmes d'un témoin oculaire :

« Et souvent arrivait quand le saint roi était à Vernon qu'il descendait à la Maison Dieu à l'heure du repas, et servait les pauvres de ses propres mains des viandes qu'il avait fait apprêter par ses cuisiniers pour les pauvres, et il les servait en la presence de ses fils et l'on croit qu'il voulait qu'ils fussent présents pour les former aux œuvres de pitié; et le saint roi servait les pauvres et mettait le potage devant eux comme il leur convenait, et les autres mets de chair ou de poisson convenables à leurs maladies. — Quand il venait à Vernon, avant d'entrer dans son palais il descendait en la Maison Dieu, et visitait les pauvres, et allait autour de leurs lits et leur demandait a eux ou aux sœurs de la maison qui les gardaient comment ils allaient, et il les touchait aucunes fois. Et il demandait aux sœurs de quelle maladie ils étaient malades, et s'ils pouvaient manger chair ou autre chose, et quelle chose leur était bonne et saine et selon ce qu'il leur etait profitable, il leur faisait servir. Et quand il en trouvait quelques uns en sueur et mal couverts, lui même les couvrait. On dit qu'une sœur de cette maison de Vernon fut une fois

malade laquelle sœur dit que jamais elle ne mangerait se le roi lui même ne la repaissait de ses propres mains; et quand le saint roi entendit cela, il alla au lit ou elle etait couchée, et la reput et lui mettait les morceaux, de sa propre main, dans la bouche. »

Je pourrais tirer des historiens contemporains beaucoup de récits semblables au précédent. Mais les détails que j'ai rapportés suffisent pour donner une idée des voyages de saint Louis et de son gouvernement paternel. Je termine en faisant observer que le roi fut dignement récompensé de son dévouement. Jamais prince ne fut plus aimé de ses peuples et ne vit son autorité plus respectée à l'intérieur et à l'étranger. A aucune époque de notre histoire, la France n'apparaît plus tranquille et plus heureuse que sous le règne de saint Louis.

malade laquelle sœur dit que jamais elle ne mangerait se le roi lui même ne la repaissait de ses propres mains ; et quand le saint roi entendit cela, il alla au lit ou elle etait couchée, et la reput et lui mettait les morceaux, de sa propre main, dans la bouche. »

Je pourrais tirer des historiens contemporains beaucoup de récits semblables au précédent. Mais les détails que j'ai rapportés suffisent pour donner une idée des voyages de saint Louis et de son gouvernement paternel. Je termine en faisant observer que le roi fut dignement récompensé de son dévouement. Jamais prince ne fut plus aimé de ses peuples et ne vit son autorité plus respectée à l'intérieur et à l'étranger. A aucune époque de notre histoire, la France n'apparaît plus tranquille et plus heureuse que sous le règne de saint Louis.

SUR LA

RÉVOLUTION DANS LA VALEUR DES MÉTAUX PRÉCIEUX,

A LA FIN DU XV[e]. SIÈCLE (1);

PAR M. GERVAIS,

Membre de la Société.

La découverte du Nouveau-Monde à la fin du XV[e]. siècle, causa dans la valeur des métaux précieux une véritable révolution. L'or et l'argent, que les pays nouvellement découverts fournissaient en abondance, se répandant successivement dans les diverses contrées de l'Europe, il en résulta une dépréciation considérable, non pas dans la valeur nominale qui fut toujours en progressant, mais dans la valeur réelle de ces métaux. Elle se manifesta par une hausse apparente dans le prix des denrées et de la main-d'œuvre. L'or et l'argent perdant de leur valeur, il en fallut donner une plus grande quantité en échange d'une quantité donnée de vivres, de denrées ou de travail. M. de Bras, témoin de ce mouvement, dont il ne comprenait pas la cause, disait, en se reportant aux souvenirs de sa jeunesse : « Au dit tems (2), les vivres « et toutes marchandises étaient à prix compétent : le bon vin français « et de Bourgogne n'était vendu que deux sols le pot et le plus excellent « de Beaune et d'Orléans deux sols six deniers et trois sols, et encore les « artisans et mécaniques *n'en buvaient aucunement* (ce qui prouve, pour « le dire en passant, que le bon marché leur profitait peu)... La

(1) Cette note a été rédigée en septembre 1853.

(2) 1518 ou 1520, M. de Bras étant né en 1504.

« dinée de l'homme à cheval, aux plus fameuses hotelleries, ne coutait « que 4 et 5 sols, la nuitée sept sols, et estaient les hôtes passans, « trop mieux traités qu'ils ne sont de présent.

« J'ai veu vendre le millier de beurre 40 et 50 francs; la façon d'un « accoustrement ne coustait que quatre et cinq sols; les souliers à « homme 7 et 8 sols; la journée de l'homme 2 sols.... De pouvoir dire « les causes de ces vicissitudes et mutations, je ne les puis congnaitre, « sinon que je pense que nos péchez et la mutation de la religion en sont « la cause... Dieu par sa grace y veuille pourvoir (1). »

M. de Bras ne nous dit pas quelle était au juste la hausse qui s'était produite à l'époque où il écrivait ces lignes, c'est-à-dire vers 1580, mais on sait que le prix du blé, qui était de 3 s. en 1520, était alors de 16 à 17 s. le boisseau.

Cette invasion des métaux précieux avait eu non-seulement pour résultat une hausse sensible dans le prix de toutes choses, mais comme l'argent se trouva en définitive proportionnellement plus abondant que l'or, il y eut aussi une perturbation sensible dans la valeur relative de ces métaux, de sorte que la valeur de l'or, qui, à l'époque romaine, était à celle de l'argent comme 1 est à 12, et à l'époque carlovingienne comme 1 est à 10, fut plus tard comme 1 est à 16 : c'est encore la proportion actuelle.

L'exploitation récente des terrains aurifères de la Californie et de l'Australie, doit nécessairement amener des résultats, sinon identiques, au moins analogues; l'or, en se répandant sur nos marchés, perdra de sa valeur intrinsèque; si l'argent ne se produit pas avec la même abondance, sa valeur relative augmentera, c'est-à-dire qu'au lieu de 16 kilog. d'argent pour 1 kilog. d'or comme aujourd'hui, il n'en faudra que 10 ou 12 comme autrefois. De même relativement aux autres métaux.

Supposons que la production de l'or continue avec la même activité; il est impossible que le prix des terres et des denrées n'en soit pas affecté et cela dans un bref délai. Un journal calculait dernièrement que la quantité d'or extraite dans ces dernières années s'élevait à 1,110,000,000, et comme rien n'annonce que la production des mines doive s'arrêter de

(1) *Antiquitez de Caen*, p. 122.

sitôt, il est manifeste que l'or, devenant de plus en plus abondant, perdra de sa valeur; en d'autres termes, que tous les autres objets subiront une augmentation apparente : plus il y aura d'or, plus il en faudra pour représenter la valeur des autres objets, de même que quand il y a une grande abondance de vin ou de blé, le détenteur en donne plus pour la même somme d'or ou d'argent.

Les documents qui donnent les moyens de suivre la progression résultant de l'importation de l'or et de l'argent depuis le commencement du XVIe. siècle, acquièrent donc des circonstances tout l'intérêt de l'actualité; cette considération nous porte à croire qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître un document curieux qui existe aux archives du Calvados, et que nous avons trouvé dans la liasse concernant l'église St.-Jean de Caen.

Cette église possédait le patronage de la chapelle St^e.-Marguerite près le chancel du chœur de l'église d'Aubigny, arrondissement de Falaise.

Le titulaire de ce bénéfice était, en 1376, un prêtre séculier nommé Godin. Un peu plus tard, il devient la propriété d'un écuyer du nom de Martin. En 1438, il fut vendu à un bourgeois d'Harcourt nommé Poulain. En 1472, il était possédé par Henry de Fontenay, l'un des chapelains de l'église St.-Jean. Il fut enfin transféré au curé et au commun des prêtres de St.-Jean par acte souscrit par Gilles de Laval, évêque de Séez, le 7 septembre 1492.

Ce patronage donnait droit à la moitié des grosses dîmes de la paroisse d'Aubigny. Les prêtres de St.-Jean ont joui de ce bénéfice jusqu'à la Révolution de 1790, c'est-à-dire pendant trois siècles. Le point de départ de cette jouissance concorde donc avec l'époque de la découverte de l'Amérique. Or, nous possédons les baux de cette demi-dîme, depuis 1479 jusqu'en 1789 inclusivement. Ces baux sont d'autant plus significatifs qu'ils portent toujours sur le même objet, puisque les Novailles ne profitaient pas au patronage.

Le bail de 1479 est fait moyennant 13 livres tournois. En 1492, il fut renouvelé au prix de 16 livres, puis il reste stationnaire jusqu'en 1531.

Le prix s'élève alors à 36 livres, puis il ne varie plus jusqu'en 1586, qu'il est renouvelé pour 13 écus un tiers ou 40 livres. Le malheur des temps avait arrêté la progression. L'état des choses s'améliore sous le

gouvernement ferme et paternel de Henry IV, et la sécurité dont on jouit permet déjà de renouveler le bail, en 1597, au prix de 25 écus ou 75 livres.

En 1606, on obtient 90 livres, puis 100 livres en 1628.

Trois baux sont successivement renouvelés à ce dernier prix, puis il s'élève à 120 livres en 1655 et à 150 francs en 1670.

Ici le mouvement s'arrête de nouveau. Le bail est cinq fois renouvelé sans augmentation, la dernière fois à titre emphytéotique.

L'emphytéose expire en 1746. Pendant sa durée, un changement si notable s'était opéré que l'on trouve des fermiers au prix de 425 livres.

La progression continue pendant le reste du XVIIIe. siècle. En 1760, le bail s'élève à 500 livres. Il est augmenté d'une redevance de six chapons en 1767. La dernière bannie a lieu le 4 mai 1789; l'adjudication est prononcée, au profit de deux habitants de la ville de Falaise, moyennant 850 livres par an.

Les produits de la dîme sont donc, en 1789, d'une valeur nominale soixante-quatre fois et demie plus considérable qu'en 1479!

L'abaissement de la valeur des métaux précieux ne suffit pas seule pour expliquer la progression que nous venons de faire connaître. En 1479, le marc d'or était à 118 livres et le marc d'argent à 8 livres 15 sols. En 1789, l'or, d'après la déclaration du roi de 1785, valait 828 livres 1/2 et l'argent 55 livres. La location de 1789 produisait donc un peu plus d'un marc d'or ou de 15 marcs 1/2 d'argent, et celle de 1479, un peu moins d'une once d'or ou de 12 onces d'argent.

Mais l'abondance du numéraire n'avait pas eu seulement pour conséquence de diminuer sa valeur relative; il faut voir comment cette influence avait agi sur le prix des denrées.

En 1492, le blé valait 2 sols le boisseau, à la mesure nouvelle de Caen. Les 16 livres du bail de 1492 étaient donc l'équivalent de cent soixante boisseaux de blé.

En 1789, le blé valait 4 francs le boisseau. Les 850 livres, prix du fermage d'alors, auraient payé par conséquent deux cent douze boisseaux de blé.

Le prix du fermage, s'il eût été stipulé en denrées, n'aurait donc augmenté réellement que d'un tiers environ.

Cette dernière augmentation, tout-à-fait indépendante de toute variation dans la valeur des métaux, représente l'influence exercée par le perfectionnement des cultures, et elle peut être considérée comme constituant une plus value réelle dans le prix du fermage.

A mesure que l'aisance se répand, la consommation augmente; les populations veulent être mieux et plus abondamment nourries, et, par suite, les denrées se vendent plus facilement et à plus haut prix en raison de ce qu'elles sont plus recherchées.

L'observation que nous venons de faire relativement au blé s'applique, on le comprend, aux autres objets. Le bon vin de Beaune valait 2 sols 6 deniers ou 3 sols le pot en 1520, d'après M. de Bras.

A la même époque le blé valait 2 sols 6 deniers.

Un pot de vin de Beaune, ou deux bouteilles, étaient donc alors du même prix qu'un boisseau de blé. C'est encore aujourd'hui la même chose quand le blé est au taux moyen de 18 fr. l'hectolitre, soit 4 fr. 50 le boisseau.

Même observation pour le beurre. Mille livres valaient, dit-on, à la même époque, de 40 à 50 livres.

On aurait donc eu 900 livres de beurre pour les 36 livres, prix du bail de 1531. Les 850 livres de 1789 en auraient procuré 1075 livres au prix de 15 sols, et cela doit être, puisque nous venons de voir qu'il y a dans le prix du fermage une augmentation réelle d'un quart ou d'un tiers.

Ces proportions s'effacent lorsqu'il s'agit du prix des étoffes et des articles d'industrie, attendu que les perfectionnements des moyens de fabrication et de transport ont procuré une véritable baisse. Une chose aussi relativement fort chère, à cette époque de bon marché apparent, c'est *la nuitée* de l'homme et du cheval dans les auberges, puisque les 6 ou 7 sols qu'il fallait payer étaient l'équivalent de 2 à 3 boisseaux de blé ou de 7 à 8 livres de beurre.

En résumant les observations qui précèdent, il en ressort que, depuis la découverte de l'Amérique, l'or a huit fois moins de valeur qu'il n'en avait alors, puisqu'il en faut huit fois plus pour se procurer aujourd'hui la même quantité de denrées de première nécessité, tel que le blé.

EXAMEN

DE TREIZE CHARTES

DE L'ORDRE DE GRAMMONT,

PAR M. L. DELISLE,

Membre de la Société.

Les archives de l'ordre de Grammont, depuis long-temps détruites ou dispersées, renfermaient un certain nombre de pièces dont il m'a semblé facile de démontrer la fausseté. Elles portent, en effet, les caractères les plus évidents de supposition, et la fraude a d'ailleurs été reconnue dans le moyen-âge. Ces actes n'en ont pas moins été confirmés par les rois de France et d'Angleterre, et, ce qui est plus étonnant, c'est uniquement d'après eux que des auteurs modernes ont formulé des règles contredites par tous les documents authentiques. J'ai donc cru devoir appeler l'attention des savants sur un fait nouveau, qui me semble, après le procès de Robert d'Artois, l'un des plus curieux épisodes de l'histoire des faussaires au moyen-âge (1).

Le plan que je suivrai sera fort simple. Je donnerai les raisons qui doivent faire condamner les actes dont je publie le texte en appendice; je combattrai en même temps les principes erronés qui en ont été déduits par différents auteurs. —Je parlerai ensuite des soupçons et des

(1) Une partie considérable du t. VI du *Nouv. traité de diplom.* est consacrée à l'histoire des faussaires.

poursuites judiciaires dont certains actes de l'ordre de Grammont furent l'objet au XIIIe. et au XVe. siècle. — En terminant, je rechercherai par quelles circonstances les religieux de cet ordre purent être amenés à recourir à l'industrie des faussaires.

Je vais prendre un à un les treize actes imprimés à la fin de ce mémoire. Peut-être aurait-il été facile d'augmenter le nombre de ces pièces; mais celles que j'ai recueillies, et dont je discuterai la valeur, suffiront pour mettre en garde contre les anciens titres de l'ordre de Grammont.

Lettre de Grégoire VII à Etienne, vicomte de Thiers (n°. 1 de l'Appendice).

Le premier document que nous possédions sur les origines de l'ordre de Grammont est une lettre adressée par Grégoire VII à Etienne, vicomte de Thiers : le pape approuve le dessein qu'Étienne avait formé d'établir un nouvel ordre monastique, et il appelle les bénédictions du ciel sur cette pieuse entreprise. Mabillon, en publiant cette lettre, s'en était fait un argument pour rattacher l'ordre de Grammont à celui de saint Benoit (1); mais, dans la suite, il conçut des soupçons sur l'authenticité de la pièce (2). Le P. Longueval n'en resta pas là, il regarda la pièce comme supposée (3). Le jugement de D. Martène (4) et celui de D. Tassin et de D. Toustain (5) ne lui furent guère plus favorables. D'un autre côté, Fleury (6), le P. Elliot (7), Baillet (8), les auteurs du nouveau *Gallia christiana* (9) et Ph. Jaffé (10), ont admis la lettre sans aucune observation. Je ne crois pas qu'on puisse hésiter à adopter la première de ces opinions. On ne saurait lire la lettre sans reconnaître combien le style en est différent du style ordinaire des lettres de Grégoire VII, et sans y découvrir l'emploi de formules insolites à cette époque.

(1) *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. VI, p. II, p. L.
(2) *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. V, p. 66.
(3) *Histoire de l'église gallicane*.
(4) *Amplissima collectio*, t. VI, p. IX.
(5) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 308 et 309; t. V, p. 236, note.
(6) *Histoire ecclésiastique*, l. LXII; éd. de 1707, in-4°., t. XIII, p. 263.
(7) *Histoire des ordres monastiques*, éd. de 1718, t. VII, p. 409.
(8) *Les vies des saints*, éd. de 1724, mois de février, col. 126.
(9) T. II, c. 646.
(10) *Regesta pontificum*, p. 412, n°. 3627.

La date suffirait pour causer de grands embarras : elle est ainsi conçue : *Donné à Rome, en présence de l'impératrice Agnès et de six cardinaux, le 1er. mai de la première année du pontificat de Grégoire VII.* La plupart des savants ont entendu cette date du 1er. mai 1073; mais à cette époque Grégoire VII n'était pas encore sacré (1), et c'est un fait constant que ce pontife ne prit avant le jour du sacre que le titre de *in Romanum pontificem electus* (2), tandis que dans la lettre adressée à Etienne il s'appelle *episcopus, servus servorum Dei.* Jaffé, qui fait avec raison commencer au jour du sacre la première année du pontificat de Grégoire VII, a placé notre lettre au 1er. mai 1074; mais cette hypothèse soulève une autre difficulté : le 1er. mai 1074, l'impératrice Agnès se trouvait-elle à Rome ? Nous savons que l'année précédente cette princesse séjourna pendant six mois au Mont-Cassin (3); mais, en 1074, après le concile tenu au commencement du carême (9 mars et jours suivants) (4), elle se rendit en Allemagne avec les ambassadeurs du pape, et dut avoir une entrevue avec son fils dans la ville de Nuremberg peu après la fête de Pâques, qui, cette année, tomba le 20 avril (5). Il n'est donc guère vraisemblable qu'elle soit restée à Rome jusqu'au 1er. mai. —Un dernier argument contre l'authenticité de la lettre se tire du sceau, dont l'original, jadis conservé à Francoux en Querci, était revêtu : on y voyait un lion tourné à gauche, et dont la patte droite était dressée vers une étoile; le sceau portait cette légende : SIGNAT AD ASTRA VIAM (6). Au dire des Bénédictins (7), ce sceau est sans exemple. Il suffirait pour démontrer la fausseté de la pièce.

Je ne crois donc pas qu'on puisse invoquer la lettre de Grégoire VII

(1) Ce pape fut élu le 22 avril 1073 et sacré le 30 juin suivant.

(2) M. de Mas-Latrie, *Chronologie des papes*, dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France pour* 1852, p. 112.

(3) Voy. Léon d'Ostie (dans Muratori, t. IV), et la lettre de Grégoire VII, adressée à Didier, abbé du Mont-Cassin, le 24 avril 1073; c'est la première du premier livre du Registre de ce pape.

(4) Voy. Jaffé, *Regesta pontif.*, p. 408 et 409.

(5) Marianus Scotus, dans *Recueil des historiens*, t. XIV, p. 549, note.

(6) « Sigillum papæ continet leonem a læva, pede dextro ostendentem stellam, cum hac scriptura : SIGNAT AD ASTRA VIAM; » J. Levesque, *Annales ordinis Grandimontis*, p. 30. Ce livre est l'abrégé d'un ouvrage plus considérable du même auteur, dont le ms. est aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Chartres, sous le n°. 503.

(7) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 309; t. V, p. 236, note.

pour décider une question souvent controversée, savoir à quel ordre se rattache l'ordre fondé par Étienne, vicomte de Thiers.

Lettre d'Adrien IV aux religieux de Grammont (n°. 2 de l'Appendice).

La lettre d'Adrien IV a beaucoup moins d'importance que celle de Grégoire VII. Aussi ne m'y arrêterai-je qu'un instant. Sans parler du style de la pièce, j'observerai que les usages constants de la chancellerie d'Adrien IV doivent faire suspecter la date qui la termine : *Donné à Latran, le* 8 *des calendes d'avril, la* 2°. *année du pontificat.* C'est un fait avéré qu'Adrien IV datait ses lettres du lieu et du jour du mois, sans indiquer l'année du pontificat (1). D'ailleurs, il n'est pas possible qu'Adrien se soit trouvé à Latran le 8 des calendes d'avril la 2°. année de son pontificat, c'est-à-dire le 25 mars 1156. Nous savons positivement qu'il passa à Benevent les six premiers mois de cette année (2). — La lettre dont je m'occupe est donc supposée, ou, tout au moins, gravement altérée par d'anciens copistes.

Charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Rouen (n°. 3 de l'Appendice).

La charte de Henri II, datée du 3 juillet la 2°. année de son règne, a pour objet d'assurer aux religieux de Grammont la possession du parc de Rouen (emplacement du débarcadère du chemin de fer, rive gauche), la jouissance de droits d'usage dans la forêt de Rouvrai, la perception d'une rente de 200 livres sur la vicomté de Rouen, enfin l'exemption de toutes espèces de charges. — Le style de cet acte n'a aucun rapport avec les nombreux actes de Henri II qui nous sont parvenus. Il contient plusieurs clauses fort étranges : je citerai celle qui affranchit entièrement les religieux de la justice du souverain; une autre déclare que la prescription ne pourra être invoquée contre eux. D'un bout à l'autre, la charte est remplie de formules insolites, et dont plusieurs sont empruntées à la chancellerie des rois de France et n'ont commencé à être en usage que vers le milieu ou la fin du XIII°. siècle. Je me contente d'en énumérer une douzaine : *vicecomitatus aquæ Rothomagi, dominium altum et bassum et utile ac merum et mixtum imperium* (expression répétée trois fois),

(1) Jaffé, *Regesta pontificum*, p. IX.

(2) *Ibid.*, p. 665 et 666.

dominus capitalis, usagium alto et basso, libræ fortium Andegavensium, recepta totius ducatus Normanniæ, retrahere, extra manum suam ponere, financiam solvere, amortisare, exheredati sint ipso facto, inimici nostri vel reipublicæ, de plenitudine potestatis nostræ, etc. — Avec une chancellerie aussi bien organisée que l'était celle des Plantagenets, les formules du commencement et de la fin des diplômes méritent une sérieuse attention. On peut affirmer que les mots *præsentes litteras inspecturis* sont très-suspects dans la suscription d'une charte de Henri II. On ne peut guère justifier la formule : *acta sunt hec præsentibus...*, ni l'annonce du sceau, ni la mention de la date du temps, ni l'absence de la date du lieu : Henri II n'annonce pas l'apposition de son sceau ; il exprime la date du lieu, omet celle du temps, et fait précéder la liste des témoins du mot *testibus*. — Au reste, il ne faut pas se plaindre que l'auteur de notre charte ait ignoré ces particularités : les détails dans lesquels il entre, nous donnent le moyen de le convaincre de supercherie. Il fait assister Guillaume fils de Raoul, sénéchal de Normandie, comme témoin, à un acte du 3 juillet 1156. Or, nous savons qu'à cette époque le sénéchal de Normandie était Robert du Neubourg (1). Guillaume, fils de Raoul, n'occupa cette place qu'après la mort de Guillaume de Courci et le retour en Angleterre de Richard, évêque de Winchester, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1178 (2).

Le lecteur voit que tout se réunit pour faire rejeter, sans aucune hésitation, la charte de Henri II datée du 3 juillet, la 2e. année de son règne.

C'était d'après ce document que Farin (3) et Toussaint Duplessis (4) rapportaient au commencement du règne de Henri II la fondation du couvent de Grammont dans le parc de Rouen. Cette assertion ne repose plus maintenant sur aucun fondement, et je suis porté à croire, avec M. Stapleton (5), que cette fondation est postérieure à 1180. Sur le rôle de

(1) Voy. *Cartul. de Savigni* (aux Arch. de la Manche), charte n°. 39 du chapitre « in diversis episcopatibus ; » *Cartul. de Normandie* (Bibl. de Rouen), f. 8 v°. ; Robert du Mont, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XIII, p. 304, et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, t. VI, p. 509 ; *Chronicon Beccense*, dans Giles, *Lanfranci opera*, t. I, p. 209.

(2) Voy. les *Observations* dont j'ai fait précéder *Magni rotuli scaccarii Normanniæ, de a. D. (ut videtur) 1184, fragmentum*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. XXVI, et tirage à part, Caen, Hardel, 1851, p. 34.

(3) *Hist. de Rouen*, éd. de 1738, in-4°., 6e. partie, p. 33.

(4) *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 58.

(5) *Magni rotuli scacc. Norm.*, t. II, p. CLXIX.

l'échiquier de cette année, il n'est pas question des religieux de Grammont; s'ils avaient dès-lors été établis à Rouen, n'aurait-on pas mentionné (1), comme on l'a fait sur les rôles de 1195 (2) et de 1198 (3), la portion du parc de Rouen qu'ils occupaient?

Autre charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Rouen (n°. 4 de l'Appendice).

Nous avons une autre charte de Henri II, dont le fonds est assez semblable à la précédente. Rédigée avec plus de sobriété dans les détails, elle donne moins de prise à la critique. Elle n'est cependant pas écrite avec la clarté et la précision qui caractérisent les actes de Henri II. D'ailleurs, les mots *præsentes litteras inspecturis* se trouvent dans la suscription, et les deux phrases de la fin (*In cujus rei testimonium, etc... Datum per manum*, etc.) sont très-équivoques. J'ai donc cru pouvoir ranger cette charte parmi les pièces fabriquées ou altérées dans les couvents de l'ordre de Grammont.

Charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Monnais (n°. 5 de l'Appendice).

La charte de fondation du prieuré de Monnais contient des longueurs qui ne sont pas dans les usages de la chancellerie de Henri II; mais, sans m'arrêter à ce moyen, j'appelle l'attention du lecteur sur les dernières lignes de la charte : *Datum apud Cenomanum, per manus magistri Radulfi cancellarii, 7ª die junii, anno quinto regni nostri.* Cette formule serait bien suspecte dans une charte de Henri II, lors même qu'on ne saurait pas que, le 7 juin 1159, ce prince n'était pas au Mans, puisque le 6, le 7 et le 8 de ce mois, il eut une entrevue avec le roi de France dans un lieu appelé *Heldincort* (4), qui est sans aucun doute Heudicourt, petite commune de

(1) La place de cette mention serait au compte de la vicomté de Rouen, *Magni rot. scac. Norm.*, éd. de Stapleton, t. I, p. 70, et éd. de Léchaudé d'Anisy, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XV, p. 22, col. 2.

(2) *Ibid.*, éd. de Stapl., t. I, p. 154, et éd. de Léchaudé d'Anisy, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 47, col. 2.

(3) *Ibid.*, éd. de Stapl., t. II, p. 304, et éd. de Léchaudé d'Anisy et Charma, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVI, p. 7, col. 1.

(4) « Octavo idus junii, VII et VI, inter regem Francorum et regem Anglorum et episcopos et barones utriusque partis fit collocutio apud Hilliricort (*al.* Heldincort) »; Robert du Mont (texte du ms. de la reine de Suède), dans le *Recueil des historiens de France*, t. XIII, p. 302, et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Script.*, t. VI, p. 508. -Voy. M. Le Prevost, *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure*, p. 155.

l'arrondissement des Andelis. Est-il besoin d'ajouter qu'en 1159 le chancelier de Henri II ne s'appelait pas Raoul? Personne n'ignore que c'était le célèbre Thomas Becket, devenu en 1162 archevêque de Cantorbéry (1).

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de la Bellière
(n°. 6 de l'Appendice).

Je n'aurais pas attaqué cette charte sans la date qui la termine : *Datum Turonis ..., 13 die novembris, regni nostri anno primo.* Ainsi, d'après cette charte, Richard se serait trouvé à Tours le 13 novembre 1189. Mais il est certain qu'à cette époque le roi était en Angleterre. Les historiens nous apprennent qu'il s'embarqua à Barfleur le 13 août 1189, se fit couronner à Westminster le 3 septembre et revint débarquer en Flandre vers la mi-décembre de la même année (2). Toutes les chartes que j'ai rencontrées, à l'exception de celle de la Bellière, sont parfaitement d'accord avec ce témoignage. Voici, d'après les dates de ces chartes, quelques indications de l'itinéraire que le roi suivit pendant son séjour en Angleterre, depuis son couronnement à Westminster le 3 septembre, jusqu'à son retour en France :

5 septembre, à Westminster (3).
7 — à Saint-Albans, dans le comté de Hertford (4).
10 — à Northampton (5).
16 — à Geddington, dans le comté de Northampton (6).

(1) Ce fut en 1157, la 3e. année de son règne, que Henri II prit pour chancelier Thomas, alors archidiacre de Cantorbéry. Voy. Rog. de Hoveden, dans le *Recueil des historiens*, t. XIII, p. 205.

(2) Voy. Roger de Hoveden, éd. de Savile, f. 377 v°. et 378 v°.

(3) Charte pour l'abbaye de Waverlei; *Monast. anglic.*, t. V, p. 242. — Charte pour l'abbaye de Holm-Cultram; *ibid.*, t. V, p. 604.

(4) Charte pour l'abbaye de Vaudey; *ibid.*, t. V, p. 491. — Charte pour la Trinité de Caen; orig. aux Arch. du Calvados; cette charte est faussement indiquée comme étant du 8 septembre, par M. Léchaudé, *Extrait des chartes du Calvados*, t. II, p. 174.

(5) Charte pour l'abbaye de Tiron; *Cartul. de Tiron* (Bibl. Imp., fonds des Cartul., n°. 200), p. 192. Au lieu de « Norhamtoniam », le copiste a écrit « Nonhamcourt ».

(6) Charte pour l'évêque de Bayeux; *Liber niger capit. Baioc.* (Biblioth. du chapitre de Bayeux), f. 66, n°. 268; cette pièce a été publiée incorrectement dans *Petri Blesensis opera*, éd. de 1667, p. 770. —Deux chartes pour l'abbaye de Loroux; *Trésor des chartes*, reg. LXVI, n. 18 et 109, et reg. IIIIxxI, n. 470 et 473; collection de dom Housseau (Biblioth. Imp.), n. 2017 et 2144. Une de ces chartes est publiée, mais incomplètement, dans Chopin, *De sacra politia*, l. III, t. I, n. 8, et dans Joly, *Offices de France*, t. II, p. 1834. — Charte pour l'abbaye du Valasse; *Cartul. du Valasse* (Arch. de la Seine-Inf.), t. I, f. 20 v°. — Charte pour les Hospitaliers de St.-Jean; collection de Bréquigny (Bibl. Imp.), t. 1, à la date du 16 septembre 1189. — Charte pour l'abbaye de Ford; *Monast. anglic.*, t. V, p. 382.

17 septembre, à Geddington (1).

18 — — (2).

Pendant son séjour à Geddington, le roi se rendit deux fois à l'abbaye de Pipewel (3).

18 septembre, à Warwick (4).

6 octobre, à Westminster (5).

7 — — (6).

9 — — (7).

10 — — (8).

15 — à Arundel, comté de Sussex (9).

17 — à Winchester (10).

20 — — (11).

21 — — (12).

22 — — (13).

8 novembre, à Westminster (14).

9 — à St.-Edmond, dans le comté de Suffolk (15). Il s'est pro-

(1) Charte pour l'abbaye de St.-Alban, analysée dans *Placita de quo waranto*, p. 92, col. 1.

(2) Charte pour la cathédrale de Durham; *Monast. anglic.*, t. I, p. 239.

(3) Roger de Hoveden, éd. de Savile, f. 374 v°. Cf. Jean Brompton, éd. de Twisden, col. 1161, et Raoul de Dicet, éd. de Twisden, col. 648.

(4) Charte pour le prieuré de St.-Denis près de Southampton; *Monast. anglic.*, t. VI, p. 214.

(5) Charte pour les Templiers; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 49.

(6) Charte pour St.-Georges de Baucherville; *Cartul. de St.-Georges* (Bibl. de Rouen), f. 73 v°., et *Chartul. S. Georgii* (Bibl. Imp., ms. lat. 5423 A), p. 42. — Charte pour les religieuses de Halivell; *Monast. anglic.*, t. IV, p. 393.

(7) Charte pour Gautier de Saint-Valeri; *Cartul. de la cathédr. de Rouen* (Biblioth. de Rouen), n. 173. — Charte pour Notre-Dame d'York; *Monast. anglic.*, t. III, p. 552. — Charte pour les religieuses de Stratford, *ibid.*, t. IV, p. 120.

(8) Charte pour les lépreux de St.-Lazare; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 49.

(9) Charte pour les religieuses d'Ambresbury; *Chartul. Fontis Ebraldi* (Bibl. Imp., ms. lat. n°. 5480), t. I, p. 284.

(10) Charte pour les religieuses de Godstow; *Monast. anglic.*, t. IV, p. 365.

(11) Charte pour Sainte-Croix de Waltham; *ibid.*, t. VI, p. 66.

(12) Charte pour l'abbaye de Savigni; *Cartul. de Savigni* (Arch. de la Manche), f. 144 v°., n. 61 du chapitre « in diversis episcopatibus ».

(13) Charte pour l'abbaye de Buldwas; *Monast. anglic.*, t. V, p. 359. — Charte pour la cathédrale d'Evreux; *Second cartul. du chapitre d'Evreux* (Arch. de l'Eure), p. 21.

(14) Charte pour les Templiers; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 74. — Charte pour l'abbaye de Hertland; *Monast. anglic.*, t. VI, p. 436.

(15) Charte pour le prieuré de Royston; *ibid.*, t. VI, p. 405.

bablement glissé une erreur dans la date de la charte que nous citons; mais le fait d'un voyage du roi à St.-Edmond n'en est pas moins certain (1).

10 novembre, à Westminster (2).
11 — — (3).
12 — — (4).
Le même jour, à Londres (5).
14 novembre, à Westminster (6).
15 — — (7).
25 — — (8).
26 — à Cantorbéry (9).
30 — — (10).
1 décembre, — (11).
3 — — (12).
4 — — (13).
5 — — (14).
Le même jour, le roi se rendit à Douvre (15).

(1) Voy. Geof. Vinesauf, l. II, c. VI, éd. de Gale, p. 303. Cf. *Monast. anglic.*, t. III, p. 104.

(2) Charte pour les Templiers; orig. aux Arch. de l'Emp., S. 5105, n. 2; cf. *Cartul. de Normandie* (Bibl. de Rouen), f. 17 v°. et 21 v°.

(3) Charte pour St.-Germain de Selby; *Monast. anglic.*, t. III, p. 502.

(4) Charte pour la cathédrale de Rouen; *Cartul. de la cathédr. de Rouen* (Bibl. de Rouen), n. 61 et 153; cf. n. 154. — Charte pour l'hôpital de Rouen; orig. aux Arch. de la Seine-Infér., fonds de la Madeleine.

(5) Charte pour le pont d'Agen; M. Champollion, *Mélanges historiques*, t. I, p. 499.

(6) Charte pour l'abbaye de Stanley; *Monast. anglic.*, t. V, p. 565. — Charte pour l'abbaye de Grestain; *ibid.*, t. VI, p. 1090. — Charte pour St.-Nicolas d'Angers; coll. de dom Housseau (Bibl. Imp.), n. 2042; *Breviculum fundat. S. Nicolai*, p. 50; *Epitome fundat. S. Nicolai*, p. 93.

(7) Charte pour l'abbaye de Bordesley; *Monast. anglic.*, t. V, p. 410.

(8) Charte pour Roger Bigot; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 49.

(9) Charte pour l'évêque de Bath; *ibid.*, p. 49, et *Monast. anglic.*, t. I, p. 290.

(10) Charte pour Osbert de Longchamp; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 50.

(11) Charte pour l'église de Waltham; *Monast. anglic.*, t. VI, p. 66.

(12) Charte pour St.-Augustin de Cantorbéry; *ibid.*, t. I, p. 143.

(13) Charte pour Marmoutier; orig. aux Arch. d'Indre-et-Loire. — Charte pour l'église de Lichtfield; *Monast. anglic.*, t. VI, p. 1245. — Charte pour St.-Botolph de Colchester; *ibid.*, p. 106, et dans *The record of the house of Gournay*, p. 205.

(14) Charte pour le roi d'Écosse; Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 50. — Charte pour l'abbaye de Péterborough, analysée dans *Placita de quo waranto*, p. 70, col. 2 et p. 642.

(15) Roger de Hoveden, éd. de Savile, f°. 377 v°.

7 décembre, à Douvre (1).
8 — — (2).
11 — traversée de Douvre à Calais (3).

Il paraît donc constant que Richard-Cœur-de-Lion était à Westminster ou aux environs le 13 novembre 1189. Ce prince n'a donc pu, ce jour-là, dater une lettre de Tours, et la pièce que nous discutons a été fabriquée ou a subi de graves altérations.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de la Vayolle, de la Troussaie et de la Carte (n°. 7 de l'Appendice).

Des indices de fausseté abondent dans cette pièce. Après son avénement à la couronne, Richard ne prend point le titre de *comes Pictavorum.* La formule *universis præsentibus et futuris præsentes litteras inspecturis* ne se trouve pas dans la suscription de ses lettres. On peut faire la même remarque sur l'annonce du sceau. Enfin, il est impossible que Richard-Cœur-de-Lion ait daté une lettre de Poitiers le 31 mars 1191, puisqu'il était alors en Sicile. Le 1er. de ce mois, il se rendit à Catane (4); le 3 et le 27, il data des chartes de Messine (5); le 10 du mois suivant, il s'embarqua dans le port de cette dernière ville (6).

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de Rouen (n°. 8 de l'Appendice).

La fausseté de cette charte est évidente. On peut lui faire la plupart des reproches que nous avons adressés à la charte de Henri II pour la même maison (n°. 3 de l'Appendice). Ajoutons seulement deux ou trois observations spéciales. Le titre de *comes Pictavorum* est encore ici donné au roi Richard. La date est tout-à-fait erronée : au 31 mars 1192, Richard était en Palestine (7) et non pas à Grammont en Auvergne. Il

(1) Charte pour St.-Nicolas « de Maudone »; *Monast. anglic.*, ancienne édit., t. II, p. 626.

(2) Charte pour les lépreux de Colchester; *Monast. anglic.*, ancienne édit., t. II, p. 396.

(3) Roger de Hoveden, éd. de Savile, f°. 378 v°. Cf. Benoit de Péterborough, dans D. Bouquet, t. XVII, p. 497 E. — D'après Raoul de Dicet (éd. de Twisden, col. 650), la traversée aurait eu lieu le 14 décembre et le roi serait débarqué à Gravelines.

(4) Roger de Hoveden, éd. de Savile, f°. 391 v°.

(5) *Monast. anglic.*, t. V, p. 565. — Rymer, nouv. édit., t. I, part. I, p. 53.

(6) Roger de Hoveden, f°. 393.

(7) Il s'embarqua dans le port d'Acre le 8 octobre 1192. Roger de Hoveden, f°. 408.

se trouve, vers la fin de la charte, une clause qui seule suffirait pour faire rejeter la pièce. Pour en montrer l'absurdité, je me contente de traduire : « Si un de mes héritiers ou successeurs, dit Richard-Cœur-de-Lion, osait, d'une manière ou d'une autre, porter atteinte aux priviléges des religieux de Grammont, je le déshérite comme ingrat, et j'établis pour mon héritier et successeur le roi de France, pourvu que celui-ci se constitue le défenseur, le protecteur et l'auxiliaire des Bons-Hommes de l'ordre de Grammont. »

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de Sarmaize (n°. 9 de l'Appendice).

Les formules et la date de cette charte sont exactement les mêmes que celles de la précédente. Je ne m'arrêterai donc pas à en démontrer la fausseté. J'observerai seulement que les Bénédictins ont été bien mal inspirés en prenant les deux actes dont je viens de parler comme types des chartes de Richard-Cœur-de-Lion (1). Ils en ont tiré une règle importante : « La formule initiale ordinaire des chartes de Richard... est celle-ci : *Ricardus, Dei gratia rex Angliæ, duxNormanniæ et Aquitaniæ, comes Pictaviæ et Andegaviæ, archiepiscopis*, etc. ». Ce principe, admis en France (2) et tenu pour suspect par M. Thomas Duffus Hardy (3), ne saurait être défendu. En effet, il est incontestable que le roi Richard-Cœur-de-Lion s'est constamment qualifié de *rex Anglorum, dux Normannorum et Aquitanorum, comes Andegavorum.* Il n'a le titre de *comes Pictavorum* que dans les chartes de l'ordre de Grammont.

Charte de Juhel de Mayenne, portant fondation du prieuré de Montguion (n°. 10 de l'Appendice).

Le style de cette charte ne présente guère les caractères du XIIe. siècle. On y remarque plusieurs formules insolites, dont la présence est ici d'autant plus suspecte, qu'on les retrouve littéralement dans les actes de l'ordre de Grammont dont la fausseté ne peut être révoquée en doute.

(1) *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p. 815, 829 et 841.
(2) M. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. I, p. 355.
(3) *Rotuli chartarum*, p. XVII.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les religieux de Grammont (n°. 11 de l'Appendice).

Je ne m'arrêterai pas long-temps à la charte par laquelle Richard-Cœur-de-Lion donne aux Bons-Hommes une rente de 100 livres sur ses revenus de la Rochelle. Elle est datée de Chinon le 23 août 1199, c'est-à-dire plusieurs mois après la mort de Richard. Etienne de Tours y figure comme sénéchal d'Anjou; il avait perdu ce titre dix ans auparavant (1). Des anachronismes aussi grossiers me dispensent d'examiner les noms des autres témoins.

Charte de fondation de l'abbaye du Perrai-Neuf (n°. 12 de l'Appendice).

Mon ami, M. Marchegay, à qui je dois la connaissance de cette pièce, n'a pu me dire comment elle se trouve parmi les titres de la Haie aux Bons-Hommes. Mais il n'en est pas moins certain qu'elle fait depuis long-temps partie des archives de cette maison. La pièce a toutes les apparences d'un original; on y voit encore les cordons qui durent recevoir les sceaux de Guillaume des Roches et de Marguerite, sa femme. Ces attaches paraissent bien remonter au commencement du XIIIe. siècle. Les sceaux sont tombés; c'est un accident regrettable, qui empêche de vérifier si c'est pour la charte du Perrai-Neuf qu'un faussaire a fabriqué un sceau de Guillaume des Roches, dont la matrice m'a été indiquée au musée d'Angers par M. Marchegay. Cette circonstance n'est d'ailleurs pas nécessaire pour contester l'authenticité de la charte de fondation datée du 4 octobre 1209. Au premier coup-d'œil jeté sur l'original, il est impossible de ne pas reconnaître l'écriture de la fin du XIVe. ou du XVe. siècle. — Les formes orthographiques ne ressemblent pas aux formes qui étaient usitées sous Philippe-Auguste. — Le style n'est pas plus irréprochable. — Dans les actes postérieurs au XIIe. siècle, on trouverait difficilement des préambules dans le genre de celui-ci : *Quoniam vivacitas scripturæ debi-*

(1) La destitution d'Étienne de Tours fut un des premiers actes de l'administration de Richard-Cœur-de-Lion. Voy. *Chronicon Ricardi Diviensis de rebus gestis Ricardi primi regis Angliæ*, éd. Stevenson (Lond., 1838, in-8°.), et Roger de Hoveden, édit. de Savile, f. 373. — Etienne eut pour successeur Paien de Rochefort.



litati memoriæ solet conferre remedium, beneficio litterarum occurritur calumniosis litibus in posterum nascituris. Ubi ea, etc. — Je ne crois pas que l'usage de confirmer des chartes par des signes de croix se soit maintenu dans le nord de la France jusqu'à l'année 1209. — Enfin, la date fournit un argument décisif : *l'acte fut fait à Sablé le 4 octobre* 1209, *Clément III étant pape, Philippe étant roi de France, Richard, roi d'Angleterre et comte du Maine, Barthélemi, archevêque de Tours.* Rien de plus faux que ces synchronismes : Clément III était mort en 1191, et Richard-Cœur-de-Lion en 1199. En 1209, Innocent III était pape depuis plus de 10 ans, et Jean-sans-Terre gouvernait l'Angleterre depuis 1199. Ce dernier fait, notamment, ne pouvait être ignoré de Guillaume des Roches, dont le nom se trouve mêlé aux plus importants événements du règne de Philippe-Auguste. On est donc en droit de s'étonner qu'avec des caractères de fausseté aussi évidents les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* (1) aient cité la charte de fondation de l'abbaye du Perrai-Neuf comme exemple de charte privée au XIIIe. siècle.

Charte de saint Louis pour les Bons-Hommes de Sarmaize et de Louie (n°. 13 de l'Appendice).

Le style de cet acte choquera les personnes familiarisées avec les chartes de saint Louis; mais, pour être convaincu de la fausseté de cette pièce, on n'a qu'à jeter les yeux sur les deux ou trois dernières lignes. En effet, saint Louis n'avait pas l'usage d'annoncer l'apposition de *son grand sceau;* il n'employait pas la formule *teste meipso*, qui est propre aux princes d'Angleterre; il disait *Parisius*, et non pas *Lutetiæ Parisiorum;* enfin, au mois de février 1250 (nouveau style), il ne pouvait dater une lettre de Paris. Je n'insiste pas sur les trois premières remarques; la quatrième a seule besoin de quelques éclaircissements. On pourrait, en effet, se demander si saint Louis se trouvait réellement dans les lieux d'où ses chartes sont datées. Après les travaux de Le Nain de Tillemont (2) et de M. de Wailly (3),

(1) T. VI, p. 38.
(2) *Vie de saint Louis*, publiée par M. de Gaule pour la Société de l'histoire de France, 1846-1851, 6 vol. in-8°.
(3) *Recueil des historiens de France*, t. XXI.

la réponse à cette question ne saurait être douteuse : les résultats qu'on obtient en comparant les dates des chartes royales les unes avec les autres, et surtout en les rapprochant des documents les plus authentiques, ne permettent pas de supposer que les actes rédigés au nom de saint Louis soient datés d'un lieu d'où le roi était absent. Ainsi, pendant les six années que saint Louis passa hors de ses États, aucun de ses actes connus n'est daté de France. Pour contester ce principe, on fera peut-être valoir trois chartes indiquées dans la *Table chronologique des diplômes* (1). La première serait, d'après ce recueil, datée de Saint-Germain-en-Laie au mois de mai 1249; mais, qu'on ouvre le *Spicilege* de d'Achery, où la pièce est publiée en entier (2), on trouvera qu'elle est de 1259, et non de 1249. La seconde serait datée d'Argenteuil le 7 septembre 1250; mais en remontant à la source (3), on verra une lettre close du mercredi avant la nativité Notre-Dame, sans aucune indication d'année. La troisième serait datée de Paris le 8 juin 1254; mais, au lieu d'être une lettre du roi, c'est un mandement de Louis, son fils aîné (4). Aux trois chartes analysées dans la *Table des diplômes* on peut joindre une lettre de saint Louis, datée de Paris, que M. Varin a publiée comme appartenant au mois de septembre 1248 (5), mais qui en réalité est du mois de septembre 1258 (6). Aucun de ces exemples n'infirme donc la règle énoncée plus haut (7). Il semble donc qu'à défaut d'autres indices, la date de Paris, au mois de

(1) T. VI, p. 171, 193 et 248.

(2) Edit. in-fol., t. III, p. 635.

(3) Marca, *Histoire de Béarn*, p. 120 et 161.

(4) Ce mandement, publié par D. Vaissette (*Hist. de Languedoc*, t. III, pr., 500), commence par ces mots : « Ludovicus, domini regis Francorum illustris primogenitus, senescallo Belliquadri, salutem ».

(5) *Arch. admin. de Reims*, t. I, p. 706.

(6) L'éditeur a publié une seconde fois cette lettre avec sa date véritable, dans le même volume, p. 782.

(7) J'appelle l'attention des savants sur la charte suivante. Je suis persuadé que le copiste a commis une faute dans la transcription de la date, et j'espère qu'un jour ou l'autre la découverte d'un nouveau texte permettra de rectifier l'erreur :

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis ballivis et prepositis suis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Mandamus vobis quatinus abbatissam et conventum de Farvachiis manuteneatis et in jure suo conservetis, non permittentes easdem super rebus suis ab aliquibus indebite molestari. Actum Parisius anno Domini M°. CC°. quinquagesimo, mense septembris ». *Chartul. Fervaquiense* (Bibl. Imp., fonds des Cartul., n°. 129), f. 25.

février 1249 (vieux style), suffirait pour rendre suspecte la charte des religieux de Grammont.

Je n'oserais pas préciser l'époque à laquelle furent faits les actes dont je crois avoir démontré la fausseté; mais il me paraît certain que, dès le milieu du XIII[e]. siècle, des religieux de Grammont avaient fabriqué plusieurs chartes royales. Le pape Alexandre IV, ayant appris, par un rapport de saint Louis, que des prieurs et des frères de l'ordre de Grammont avaient forgé des lettres du roi et de différents barons du royaume et qu'ils en étaient accusés par la renommée publique, ordonna, le 3 janvier 1259, de rechercher et de punir les coupables, d'annuler les actes supposés et les procédures auxquelles ils avaient pu servir de fondement (1). Cette commission était adressée à l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud. Il est étonnant qu'il n'ait consigné dans son journal aucun détail sur cette affaire. Malgré ce regrettable silence, il est certain que le prélat s'occupa sans retard de la difficile mission que le pape lui avait confiée. Il fit emprisonner le prieur de la maison de Rouen. Mais, comme cet établissement faisait partie d'une exemption de l'évêque de Lisieux (2), celui-ci éleva un conflit et réclama la connaissance du procès. Cette prétention fut examinée dans une réunion de prélats à Caen le 13 novembre 1259 (3). J'ignore quel fut le résultat des poursuites commencées contre les religieux de Grammont. Dans tous les cas, elles n'empêchèrent pas leurs successeurs de fabriquer des actes, ou au moins de faire confirmer des actes faux par plusieurs rois de France et d'Angleterre (4).

Ces confirmations ne mirent pas les priviléges de Grammont à l'abri

(1) Voy. le texte de la lettre du pape, n°. 14 de l'Appendice.

(2) Le 17 novembre 1317, le pape Jean XXII unit la maison d'Aubevoie, diocèse d'Evreux, « prioratui de Rothomago, Lexoviensis diocesis » ; Jean Levesque, *Annales ord. Grandim.*, p. 272.—Sur l'exemption de Saint-Cande, dont le prieuré de Grammont faisait partie, voy. les *Pouillés de Lisieux*, publiés par M. Le Prevost, p. 20, et un acte de 1440 dans le *Cartul. de Philippe d'Alençon* (aux Arch. de la Seine-Inf.), f. 233 et suiv.

(3) Voy. l'Appendice, n°. 15.

(4) C'est d'après des confirmations insérées dans les registres du Trésor des Chartes que je publie plusieurs pièces de l'Appendice. Voy. notamment les numéros 4, 8 et 9.



du soupçon. Nous en avons pour garant un mémoire rédigé, probablement au commencement du XV°. siècle, à l'occasion d'un procès que les Bons-Hommes de Francoux en Querci soutinrent contre les habitants de la Française (1). Voici les sept propositions que l'auteur du mémoire cherche à établir, en citant de nombreux textes empruntés au droit romain et au droit canon :

1°. Un vidimus fait foi devant les tribunaux;

2°. Un privilége ne se perd pas par non-usage;

3°. Le prince, de la plénitude de son pouvoir et de science certaine, peut autoriser à commencer et à continuer de jouir d'un privilége, nonobstant le droit, la coutume et la prescription;

4°. Il faut s'en rapporter aux lettres scellées par lesquelles le juge déclare avoir fait un acte judiciaire;

5°. Dans certains cas il faut s'en rapporter au dire d'un seul témoin;

6°. Une convention ne peut préjudicier à ceux qui n'ont pas été appelés à y prendre part;

7°. La déposition de témoins déclarant seulement ce qu'ils ont vu de leur temps ne suffit pas pour prouver qu'on possède depuis un temps immémorial.

En établissant plusieurs de ces propositions, le jurisconsulte avait sans doute pour but de défendre les chartes de Rouen et de Sarmaize (2), que nous avons examinées plus haut. En effet, par ces deux actes, Richard-Cœur-de-Lion confirmait les priviléges de toutes les maisons de l'ordre de Grammont en Normandie, en Guienne, en Poitou et en Anjou; il y déclarait, de science certaine et de la plénitude de son pouvoir royal, qu'on ne pourrait invoquer contre les religieux ni coutume, ni droit, ni prescription. Je ne ferai pas d'autres rapprochements et ne discuterai pas la valeur des arguments développés dans le mémoire.

Ainsi, tout concourt à démontrer que les archives de l'ordre de Grammont renfermaient une certaine quantité de pièces fausses. Deux chapi-

(1) Appendice, n°. 15.

(2) N°°. 8 et 9 de l'Appendice.

tres de la règle de l'ordre, qui ne furent abrogés qu'au milieu du XIIIe. siècle, peuvent servir à expliquer cette particularité. Je les traduis : « Si « on vous dit : *Je vous donnerai un revenu*, ne refusez pas ; répondez : « *Nous le prendrons tant qu'il vous plaira*. Si dans la suite le donateur « ou ses héritiers vous enlèvent ce bien, vous pouvez leur dire : *Nous ne « vous laissons pas ignorer que vous nous avez pris notre revenu*. Si on « fait droit à votre demande, glorifiez Dieu. Dans le cas contraire, ne « faites pas d'autres démarches et n'ayez pas recours aux tribunaux. — « Nous vous défendons de vous faire délivrer des titres et de plaider pour « les biens qui vous sont donnés (1). »

Afin de se conformer à ces rigoureuses prescriptions, qui ne furent abrogées que par Innocent IV, les religieux de Grammont ont dû négliger, au XIIe. siècle, la conservation de leurs chartes de fondation et de dotation. On conçoit que dans la suite ils aient essayé de remplir cette lacune et qu'il faille se tenir en garde contre les pièces provenues de leurs archives. Il ne faudrait cependant pas croire que toutes les anciennes chartes de l'ordre ont été fabriquées après coup; un grand nombre sont d'une authenticité incontestable. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter les yeux sur plusieurs originaux du XIIe. siècle, conservés aux Archives de l'Empire (2) et aux archives du département de Maine-et-Loire (3).

(1) Cap. 23. *Quales redditus liceat habere.* — Si quis vobis dixerit : « Hujusmodi eleemosynam dabo vobis annuatim in terra mea, tam ego quam filii mei », minime respuatis; sic autem ei respondete : « Quandiu vobis placuerit, hoc accipiemus ». Postea vero ipso retinente qui dederat vel heredibus ejus, aut aliquo raptore hoc eis auferente, petere potestis hoc modo : « Nolumus vos ignorare quod eleemosynam quæ nobis annuatim tribuebatur accepistis. » Quo ostenso, si placet ei quatenus hoc vobis reddat, date gloriam Deo; quod si facere noluerit, ne repetatis, id est cum eo judicio minime contendatis, etc.

Cap. 24. *De chartis causa placitandi non habendis.* — Item vobis præcipimus ut de rebus vobis datis vel dandis nunquam scriptum causa placitandi faciatis, nec etiam placitare præsumatis. — *Regula sancti Stephani, confessoris, auctoris et fundatoris ordinis Grandimontensis* (Rothom., 1771, in-18), p. 35 et 37.

(2) Je citerai surtout les chartes de Henri, comte de Champagne, et du roi Louis VII, cotées S. 4316 n°. 7, et S. 4317 n°. 9.

(3) Fonds de la Haie aux Bons-Hommes.

APPENDICE.

I.

Lettre de Grégoire VII à Etienne, vicomte de Thiers.

1er. mai 1074.

Gregorius, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, dilecto filio Stephano, vicecomiti Tierneo, ejusque fratribus regularem vitam professuris, salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam religiosam vitam instituentes apostolico oportet uti judicio et consilio, ne quidam, post suum proprium sentire abeuntes, cum temeritate et inexpertis viribus aggrediantur pœnitenciæ iter quod non possint perficere ac deficiant in eo, ita ut a proposito resilire cogantur, ad confusionem et injuriam ordinis ecclesiastici; nos vero, cognito quod apud venerabilem fratrem nostrum Milonem, archiepiscopum Beneventanum, cum frequentatione filiorum et fratrum nostrorum Benedictinensium de Calabria, virtutis tirocinium sine habitu posueris, et sumto de solido tui desiderii fervore experimento per quatuor annos in aula pontificali sanctissimi patris bonæ memoriæ Alexandri, divina providentia papæ, hujus nominis secundi, prædecessoris nostri, dum coram ipso beatissimo pontifice archidiaconum cardinalem ageremus, cum tuis viribus a natura delicatis diffideremus, non tam cito manus super te imposuimus, sicut nos cum Timotheo docuit apostolus ad cujus tumbam consistimus. Verum, cum indesinenter ac indeficienter a sancta sede, in qua sedemus licet indigni et inviti, postules potestatem auspicandi conceptum ordinem monasticum juxta regulam beati Benedicti, quam diu expertus es inter fratres de Calabria, nos, nolentes extinguere spiritum, eo promptius ac benignius inclinati nunc tibi concedimus et annuimus, quo majori Spiritus sancti flamma accensi desideramus agrum dominicum tam sanctis virtutum seminariis ditari. Benedicat ergo tibi Dominus, corona justitiæ, mons sanctus. Adsciscat te tuosque futuros bonæ vitæ sodales in filio æternus Pater; recipiat vos in fratres æternus Filius, et porrigat tibi latus apertum in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ reconditi; accendat in te tuisque æternus Spiritus sanctus ignem sui amoris et flammam æternæ caritatis. Tuque tuique, in ingressu per professionem et in egressu per mortem, benedicantur a Deo virtutum ex alto. Qui cœpit in te opus bonum, perficiat solidetque; confirmet illud et corroboret amodo et usque in sempiternum; concedat tibi sanctum angelum suum de cœlis. Quorum sanctorum vitam proponis imitari, ipsorum patrociniis confortare. Adducantur tibi socii innumeri sicut stellæ cœli, quæ præ multitudine



numerari non possunt; sint docibiles Dei, in solatium mortalis tuæ peregrinationis. De plenitudine itaque potestatis, decernimus ut nulli omnino hominum liceat quæ postmodum electurus es loca tuæ pœnitentiæ temere perturbare, seu quibuslibet vexationibus te aut tuos aggravare sed nec fatigare. Si quæ igitur secularis aut ecclesiastica persona contra hanc nostræ ordinationis præsentis paginam venire tentaverit, sciat se ream pro perpetrata iniquitate (quia nullo medio vos volumus ad sanctam sedem pertinere), ipsoque suo attentatu indigno privari omni honoris sui dignitate, et divino subjacere maledicto. Agri quos colueritis sint agri primitiarum. Beatus pater Benedictus benedictiones pro te impetret in spiritualibus et temporalibus. Confortare et esto robustus in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Datum Romæ, in præsentia carissimæ filiæ Agnetis augustæ imperatricis et sex fratrum nostrorum cardinalium, kalendis maii, pontificatus nostri anno primo.

(Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. VI, pars II, p. L et LI).

II.

Lettre d'Adrien IV aux religieux de Grammont.

25 mars 1156.

Adrianus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Stephano (1) priori et fratribus Grandimontis, salutem et apostolicam benedictionem. Venerabiles fratres nostri Lemovicensis et Caturcensis episcopi, ad sedem apostolicam venientes, religionem et conversationem vestram multis laudum præconiis extulerunt et magnam inde cordi nostro lætitiam magnumque gaudium contulerunt. Nos vero, id quod, prædictis nostris fratribus referentibus, de vobis accepimus, gratum modis omnibus et acceptum habentes, laudabile propositum vestrum et sanctæ religionis fervorem, quæ large lateque diffunditur et de vobis famose satis et publice prædicatur, plurimum in Domino commendamus. Verum, non qui incipit, sed qui perseverat in finem, virtutis præmium obtinebit, et, quia bonum principium optimus semper debet exitus comitari, dilectionem vestram per apostolica scripta rogamus, monemus et exhortamur attentius, ut in bono opere quod cæpistis, præeunte divina gratia, inviolabiliter persistatis, et nihil sit quod viriles animos vestros et constantes a conditoris obsequio debeat aliquatenus retardare, sed, pro laudabili conversatione vitæ et sacræ religionis odore (2), illud divinæ scripturæ testimonium vobis possit non immerito adaptari, quo dicitur laudabilis populus quem Dominus exercituum benedixit, dicens: « Opus manuum mearum, tu es hereditas mea, Israel ». Confortamini ergo in Domino et in potentia virtutis ejus state fortes in fide; abjiciatis opera tenebrarum et induamini arma lucis, atque

(1) Etienne de Lici, 4e. prieur de l'ordre de Grammont.
(2) *Gall. christ.*, ardore.

omnes antiqui hostis insidias, divino comitante præsidio, superantes, calcate vitia; inhærete virtutibus; invicem supportantes et mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes, ita quidem ut in nullo, juxta apostolum, præsumatis, nisi tantum in Domino et de Domino, gloriari, sicut scriptum est : *Qui gloriatur in Domino in Domino glorietur ; non enim qui se ipsum commendat ille probatus est, sed quem Deus commendat.* Nos autem, qui ex injuncto nobis officio universis Christi fidelibus et præsertim religiosis existimus debitores, vobis paterno providebimus charitatis officio, et in opportunitatibus vestris et ecclesiæ vestræ absque intermissione curabimus, auctore (1) Domino, subvenire. Rogamus præterea charitatem vestram quod supernæ clementiam majestatis pro nobis assiduis exoretis precibus, ut per suam ingenitam bonitatem ecclesiæ suæ sanctæ nobis taliter præesse concedat quod ad nostram et fidelium populorum salutem debeat pertinere, atque in illo futuro examine divina voce mereamur audire : *Euge, serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui.* Datum Laterani, octavo kalendas aprilis, pontificatus nostri anno secundo.

(*Gallia christiana*, éd. des frères Sainte-Marthe, t. IV, p. 494. Jean Levesque, *Annales ordinis Grandimontis*, p. 109. *Gallia christiana*, nouvelle édition, t. II, c. 648.)

III.

Charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Rouen.

3 juillet 1156.

Henricus, Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ et Aquitaniæ, comes Andegaviæ, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justitiis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis præsentes litteras inspecturis, salutem. Sciatis quod, cum nos dudum fundassemus domum Bonorum Hominum, ordinis Grandimontis, in foresta nostra de Rouvereyo (2), ipsisque dedissemus, in puram et perpetuam pro sustentatione vitæ suæ eleemosynam, vicecomitatum aquæ Rothomagensis, cum universis et singulis pertinentiis suis, cum dominio alto et basso, et utili ac mero et mixto imperio, omnique jure ad nos pertinente vel pertinere valente, quomodolibet in futurum, dicti Boni Homines, ad nos venientes, retulerunt quod a venatoribus nostris et nonnullis aliis plurimum vexabantur, et propter dominium temporale quod ad dictum vicecomitatum pertinebat in divino servitio plurimum turbabantur, nobis supplicando quatenus ipsis in præmissis providere dignaremur. Nos vero, ipsorum supplicationi favorabiliter annuentes, in excambium et permutationem præmissorum, dedimus ipsis et concessimus ac tenore præsentium damus et concedimus totum parcum nostrum de Rothomago, prout tendit ipse parcus et clau-

(1) *Gall. Christ.* actore.
(2) Rouvrai, près Rouen.



ditur a capite pontis Secanæ ex parte villæ Rothomagensis, et progreditur recta linea ex transverso ad aliud caput ipsius pontis, excludendo ipsum pontem, cum omnibus circumstantiis, terris, nemoribus, aquis et pratis et quibuscunque rebus aliis mobilibus et immobilibus indifferenter, sicut a capite ipsius pontis calciata et strata regis quæ tendit ad villam de Sotteville (1) et exterioribus fossatis usque ad Secanam clauduntur, et ipsum flumen Secanæ, prout tendit a fine ipsorum fossatorum versus quandam insulam ipsis finibus fossatorum appositam ex directo, ipsam insulam includendo, et a capite ipsius insulæ recta linea ex transverso usque in aliam ripam, prout labitur ex ulterioribus ripis usque ad pontem, ut præmittitur, exclusive, cum omnibus ribargiis et insulis excrescentibus infra prædictos terminos et insulis natis et nascituris, præsentibus et futuris, et pertinentiis quibuscunque, ita videlicet libere et quiete quod de omnibus supradictis et quibuscunque aliis acquisitis et infra terram nostram in futurum acquirendis, præsentibus et futuris, prior et Boni Homines totius ordinis Grandis montis, qui sunt et fuerint, faciant in quibuscunque articulis suam plenissimam voluntatem, et in omnibus et singulis indifferenter habeant plenam justitiam, altam et bassam, et omne jus et dominium utile et merum et mixtum imperium et superioritatem ad nos et heredes et successores nostros pertinentes vel pertinere valentes futuris temporibus quoquo modo, sintque perpetuo domini capitales. Et nihilominus damus et concedimus memoratis priori et Bonis Hominibus et eorum successoribus universis et singulis, præsentibus et futuris, plenum usagium, alto et basso, vivo et mortuo, fructu et herba et quibuscunque necessariis sibi, utilibus seu quomodolibet opportunis, in foresta nostra de Rovereyo supradicta, pro quibuscunque pertinentiis suis, præsentibus et futuris, et in quibuscunque aliis forestis totius terræ nostræ ad recipiendum et faciendum de ipsis et in ipsis et ipsarum qualibet tanquam in et de re propria quicquid ipsis placuerit pro suæ libito voluntatis, nulla a quocunque petita licentia seu in posterum aliqualiter petitura. Item, damus et concedimus memoratis Bonis Hominibus, in dicto parco residentibus, et ipsorum successoribus ducentas libras fortium andegavensium, quia amplius noluerunt recipere, annuatim super vicecomitatu Rothomagi et recepta totius ducatus Normanniæ, videlicet centum libras in Pascha et centum libras in festo sancti Michaelis, persolvendas ab illis qui de cetero dictos ducatum et vicecomitatum, nostro vel successorum nostrorum nomine, gubernabunt, sub pœna decem librarum ab ipsis dictis Bonis Hominibus et ipsorum successoribus solvendarum qualibet vice quod in dictis terminis non solverint requisiti. Concedimus etiam memoratis Bonis Hominibus omnes apes quæ in dicta foresta de Rovereio reperiri poterunt, et unum hominem in villa de Uchello (2) successive ad prædictas muscas colligendas, qui, ratione dictæ collectionis, habebit perpetuo plenum usagium in foresta de Rouvereyo supradicta

(1) Sotteville, près Rouen.
(2) Oissel, près Rouen.

quandiu placuerit Bonis Hominibus supradictis, quia dictum hominem mutare poterunt quotiescunque ipsis placuerit, vel dictas apes ad manum suam facere colligi pro suæ libito voluntatis. Damusque ipsis et concedimus totam vacheriam nostram quæ est subtus les Moulineaux (1). Item, damus et concedimus memoratis Bonis Hominibus duos homines in villa de Rothomago, et in singulis villis circumquaque dictum parcum per quatuor leucas et in omnibus unum hominem in qualibet, ad servitium ipsorum et suorum quorumlibet successorum, per opcionem suam, tenore præsentium, deputamus; volentes et præcipientes quod memorati Boni Homines et successores sui, cum hominibus suis et quibuscunque pertinentiis suis, acquisitis seu acquirendis per ipsos et ipsorum quoslibet successorum, perpetuo quomodolibet in futurum, et dictarum pertinentiarum habitatores, cum universis et singulis familiaribus et bonis ipsorum et quorumlibet eorumdem, sint exempti, liberi et immunes per totam terram nostram, tam per terram quam per aquam, ab omni pedagio, theloneo, pontagio, censu, redditu, staliagio, lestagio, pesagio, monolanagio, foagio, vinagio, pasnagio, passagio, excubiis, exercitu et equitatu, fortalitio, venda, bianno, minagio, acquitamento, rivagio, fossagio, muragio, excubiis, molinagio, fornagio, vinagio, tallia et ab omnibus emendis et forefactis, servitiis et de omnibus consuetudinibus, occasionibus, exactionibus, impositionibus, quibuscunque servitutibus, quocunque nomine nuncupentur, inductis seu inducendis, impositis seu futuris temporibus quomodolibet imponendis, ita etiam quod de cetero ipsi seu ipsorum aliqui non teneantur in aliquo accidenti stare justitiæ coram nobis aut hominibus et subditis nostris seu nostris vel ipsorum heredibus aut successoribus quibuscunque; sed præfati prior et Boni Homines totius ordinis Grandimontis et eorum quilibet successorum, in singulis locis et pertinentiis sui ordinis, acquisitis seu acquirendis, in Anglia, Normannia, Aquitania et Andegavensi et Cenomanensi comitatibus, ceterisque terris nostris et heredum et successorum nostrorum et nostrorum et ipsorum quorumlibet successorum, de universis et singulis suprascriptis omni conquerenti, per se vel per alios, justitiam exhibebunt, nec ab ipsis ad nos, homines aut subditos nostros aut nostros seu heredes ipsorum et quoslibet successores poterit aliqualiter reclamari, quia nos, nostro et omnium et singulorum prædictorum nomine, tenore præsentium, omne jus et dominium, altum et bassum, omnium et singulorum prædictorum, acquisitorum et acquirendorum, præsentium et futurorum, et mixtum et merum imperium et superioritatem, ad nos aut suprascriptos vel ipsorum alterum pertinentia vel futuris temporibus pertinere valentia quoquo modo, in præfatos priorem et Bonos Homines et ipsorum quoslibet successores, tenore præsentium, transferimus pleno jure; ita videlicet quod omnia et singula, infra prædictos fines per ipsos et ipsorum singulos acquisita seu in futurum quomodolibet acquirenda, ex quo per annum et diem ad manum suam pacifice tenuerint, a nullo retrahi va-

(1) Moulineaux, cant. de Grand-Couronne, dép. de la Seine-Inférieure.



leant seu quomodolibet revocari, quibuscunque titulis sive causis, seu ipsos compellere extra manum suam ponere seu finantias quascunque pro ipsis solvere vel quemlibet prædictorum; sed ipsa et ipsorum singula perpetuo possideant sub modo, forma, conditionibus, libertatibus, dominiis et jurisdictionibus supradictis, quia ipsa et eorum singula ex nunc amortissamus, decernentes quod præfati Boni Homines possint acquirere et augmentare se de cetero infra universos et singulos fines memoratos pro suæ libito voluntatis, et acquisita et acquirenda tenere cum tanta libertate quanta nos uti possumus ac debemus, ita etiam quod, quicunque ad ipsorum pertinentias vel ipsorum aliqua causa refugii accesserit, postquam fuerit infra pertinentias memoratas, sit liber et absolutus ac si esset in ecclesia consecrata. Nos vero præmissas universas et singulas concessiones et libertates per totam terram nostram et omnium prædictorum promittimus facere et præcipimus inviolabiliter observari, dictisque terris super ipsis observandis perpetuam legem imponimus, ita quod tenentes ipsas terras vel ipsarum aliquam, qui universa et singula supradicta diligenter non fecerint observari, ipsis et ipsorum singulis exheredati sint ipso facto. Ceteri vero contra venientes, vel ipsos aut ipsorum aliquem contra præmissa vel eorum aliqua impedientes, vel quomodolibet perturbantes, cujuscunque dignitatis, conditionis aut status extiterint, pœna centum marcarum argenti, absque dilatione dictis Bonis Hominibus persolvenda, mulctentur, vel tanquam inimici nostri vel reipublicæ a patria exulentur, decernentes etiam ex certa scientia et de nostræ plenitudine potestatis, quod nulla consuetudo vel jus contra præmissa vel ipsorum aliqua a quacunque persona valeat quomodolibet allegari, seu quod præmissis vel eorum aliquibus usi non fuerint, quia ipsis et ipsorum singulis concedimus, quod præmissis omnibus et singulis uti et frui incipiant et continuent pro suæ libito voluntatis, nullaque longæva temporis præscriptio ipsos privare valeat jure suo. Quæ omnia et singula, prout præmissis vel præmissorum aliquibus fuerint contraria, viribus penitus vacuamus. Acta fuerunt hæc præsentibus Guillelmo filio Radulfi senescallo Normanniæ, Reginaldo de Curteney, Hugone de Morvic, Martino de Ose, Petro super Divem (1). In quorum omnium et singulorum perpetuam firmitatem, præsentem paginam sigilli nostri munimine jussimus roborari. Acta fuerunt hæc regni nostri anno secundo, mense julio, die tertio.

(Dans un vidimus de Henri V, aux Arch. de l'Emp., Q. 1383.)

IV.

Autre charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Rouen.

Henricus, Dei gracia rex Angliæ et dux Normaniæ et Aquitaniæ et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, jus-

(1) Corr. *Martino de Sancto Petro super Divam.*

titiis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis, præsentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod ego dedi et concessi Deo et ecclesiæ beatæ Mariæ et domui de Parco juxta Rothomagum et fratribus ordinis Grandimontis ibidem Deo servientibus, pro remedio animæ meæ, in perpetuam eleemosynam, totum parcum prædictum et totum nemus prædicti parci, cum fundo terræ in quo dicti fratres habitant sive habitare contigerit, sicut exteriorum fossatorum clausura, quæ est circa regiam semitam per quam itur ad villam de Soteville, circumquaque demonstrat per circuitum, ad vendendum, donandum et utendum modis omnibus, quibuscunque modis uti voluerint, pro sua voluntate, libere, pacifice et sine aliqua contradictione; volens et concedens ut prænominati fratres in prædicta domo commorantes habeant omnimodam justitiam et jurisdictionem in omnibus rebus, tam mobilibus quam immobilibus, quæ sunt vel esse de cetero poterunt infra fossata memorata, nihil juris vel domini[i] mihi retinens vel heredibus meis in præmissis; concedens etiam ut prædicta domus, [cum] omnibus suis pertinentiis, ubicunque sint, sit semper immunis, quieta et libera ab omnimoda justitia et domin[i]o, ita quod quicunque reus ad dictam domum causa refugii accesserit, postquam fuerit infra fossata memorata, sit liber et absolutus ac si esset in monasterio aut in ecclesia consecrata. Præterea dedi et concessi fratribus memoratis et animalibus suis, cujuscunque generis sint, si animalia dictos fratres habere contigerit, plenum usagium in tota foresta mea de Rovareio, quæ est juxta parcum memoratum, et in omnibus aliis forestis meis totius terræ meæ, ad ædificandum domos, ubicunque et quandocunque ædificare voluerint, et ad calefaciendum et ad faciendum ea omnia quæ supradictæ domui et omnibus membris ejusdem domus pertinentibus, præsentibus et futuris, fuerint necessaria quoquo modo. Dedi et fratribus antedictis ducentas libras andegavensium annui redditus in vicecomitatu Rothomagensi annuatim persolvendas ad voluntatem fratrum prædictorum, sine defectu et sine aliqua contradictione, videlicet centum libras in Pascha et centum libras in festo sancti Michaelis. Hanc vero solutionem prædictarum ducentarum librarum fieri volo in præfatis diebus, sub pœna decem librarum, quam pœnam tenebitur reddere memoratis fratribus ille qui pro me et successoribus meis tenebit vicecomitatum antedictum, si defecerit in dicta solutione, nisi differatur prædicta solutio de assensu et voluntate fratrum prædictorum. Dedi et concessi fratribus antedictis totam vacheriam meam quæ est desubtus le Molinet juxta Secanam et homines in eadem commorantes, nihil juris vel dominii mihi retinens vel heredibus meis in dicta vacheria; præsentes litteras intuentibus significans quod dicti fratres habebunt et recipient ab hominibus in dicta vacheria commorantibus quolibet anno trecentos caseos, quemlibet caseum pretii duorum denariorum, et dicti homines memoratos caseos ad domum fratrum prædictorum apportabunt libere, pacifice et quiete sine reclamatione cibi vel potus vel alterius cujuslibet rei, et, si ipsi homines solutionem prædictorum non fecerint ad voluntatem fratrum, ipsi fratres recipient in manu sua dictam vacheriam tanquam suam, et fa-

cient de eadem suam voluntatem, concedens omnibus hominibus de voluntate dictorum fratrum in dicta vacheria commorantibus plenum usagium in præfata foresta tanquam fratribus antedictis. Dedi et memoratis fratribus omnes apes totius forestæ meæ de Rovarei, quæ in dicta foresta quoquo modo poterunt inveniri, et unum hominem in villa de Huchello cum heredibus suis, qui semper erit collector prædictarum muscarum, quandiu placuerit fratribus antedictis, ita quod dictus collector, quicunque fuerit, ille habebit plenum usagium in foresta de Rovarei, quandiu placuerit fratribus antedictis. Dedi etiam dictis fratribus duos homines in villa de Rothomago ad servitium ipsorum fratrum faciendum, ita quod ipsi fratres habebunt semper duos homines successive per optionem suam in villa Rothomagi, et in singulis villis prope domum per IIIIor. leucas existentibus unum hominem successive; volens etiam et concedens ut memorati fratres et omnes homines ipsorum et futuri et omnes ipsorum famuli sint liberi et quieti per totam terram meam ab omnibus consuetudinibus, videlicet vinagio, passagio, pedagio, talliis, exercitu, et ab omnibus emendis, forefactis, mihi vel heredibus meis pertinentibus quoquo modo, ita tamen quod dicti fratres habebunt eandem justitiam in suis hominibus quam ego habebam in eisdem dum erant in mea potestate. Testibus : Willelmo filio Radulfi senescallo Normanniæ, Reginaldo de Curteney, Hugone de Morwico, Martino de Ose, Petro super Dive. In cujus rei testimonium, etiam præsentes litteras sigillo nostro præcepi confirmari. Datum per manum Gaucherii, capellani nostri.

(Dans un vidimus de Charles VI, au Trésor des Chartes, reg. VIxxII, n°. 374, et dans un vidimus de Henri V, aux Arch. de l'Emp., Q. 1383.)

V.

Charte de Henri II pour les Bons-Hommes de Monnais.

7 juin 1159.

Henricus, rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, justitiariis, senescallis, præpositis et omnibus baillivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis quod ego, pro amore Dei et salute et remedio animæ meæ et animarum illustris memoriæ Henrici regis avi mei et patris et matris meæ et omnium antecessorum et successorum meorum, dedi, concessi et confirmavi Deo et beatæ Mariæ et priori et fratribus Grandimontis ordinis locum de Mosnes et totum nemus, sicut exterior clausura et fossata, quæ propriis expensis meis facta sunt, claudunt, dividunt et distinguunt, liberum et quietum, perpetuis temporibus pacifice possidendum et habendum, ad faciendum, sine alicujus contradictione, inquietatione, contrarietate et violentia, quidquid inde de eo et in eo illis facere placuerit et quidquid de eo facere voluerint et quandocunque et quotiescunque facere voluerint; et per totam aliam forestam omnia necessaria ad ædificationem et usus ejusdem loci et fratrum habitantium in eo, quandocunque et quotiescunque voluerint et eis capere placuerit. Concessi in-

super, dedi et confirmavi fratribus de Mosnes duos solidos andegavenses singulis diebus apud Salmurum (1), de redditu nostro singulis annis in perpetuum sine contradictione aliqua et disceptatione pacifice percipiendos; et apud prædictum castrum et singula castra et villas nostras juxta quas domus eorum est sita et posita, unum hominem quietum, liberum et immunem ab omni tallagio, pontagio, theloneo, pasnagio, foragio, exercitu et omni consuetudine et exactione et de omnibus rebus et occasionibus ad me et successores meos pertinentibus. Præterea nominatis fratribus dedi, concessi et confirmavi ut omnes homines, quoscunque ex dono quorumlibet hominum habent vel habuerint, ab omni pasnagio quieti sint liberi et immunes; illi et omnes alii homines quos ex dono meo et successorum meorum habent in præsenti vel habebunt in posterum, sine contradictione aliqua, per totam forestam meam de Mosnes et de Valea ad usus proprios capiant de nemore mortuo quotiescunque voluerint et eis necesse fuerit. Hæc omnia, quæ prædictis fratribus ex dono meo et successorum meorum vel ex dono quorumlibet hominum data sunt vel fuerint et concessa, libere et quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habenda, tenenda et possidenda eis concessi et præsenti carta confirmavi, et in manu et protectione atque custodia mea et successorum meorum posui et suscepi, et sicut res proprias dominicas et speciales custodiri firmiter præcepi, et statui defensione perpetua conservari. Teste Frogerio Sagiensi et Stephano Redonensi episcopis, comite Willelmo de Mandevilla, Ricardo de Humetis constabulario et Guillelmo de Sancto Johanne, Hugone de Sancta Maura, Geldewino de Dreio (2) et Stephano de Marzai. Datum apud Cenomannim, per manus magistri Radulfi cancellarii, septima die junii, anno quinto regni nostri.

(*Cartul. du prieuré de Monnais* (Arch. de Maine-et-Loire), f. I. *Chartul. ordinis Grandimontis* (mêmes archives), p. 5. Collection de D. Housseau (à la Bibl. Imp.), t. V, n°. 1835, d'après le *Cartulaire de la Haie aux Bons-Hommes* (aujourd'hui à la bibliothèque d'Angers), f. 236.)

VI.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de la Bellière.

13 novembre 1189.

Ricardus, Dei gratia rex Anglorum, dux Normannorum et Aquitanorum, comes Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, senescallis, justitiis, vicecomitibus, ballivis, præpositis, et omnibus fidelibus et ministris suis totius terræ suæ, salutem. Sciatis nos dedisse et concessisse et præsenti carta confirmasse, pro amore Dei et pro animabus patris et matris meæ, Deo et fratribus

(1) Saumur.

(2) Le cartul. de Monnais porte : *Gildewino de Noeio.*

Grandimontensibus [domus] quæ dicitur Belleria donationem illam quam fecit charissimus dominus et genitor noster Henricus, Dei gratia quondam rex Anglorum, videlicet in castro suo de Argenthomo unum hominem, in castro suo de Falesia alium, et in castro suo de Cadomo alium, et in omnibus parrochiis adjacentibus prædictis castris, in unaquaque earum, unum hominem, qui beneficia et eleemosynas quæ prædictis fratribus et domui dabuntur pro amore Dei in prædictis villis recipiant et eis legitime deferant, ab omnibus consuetudinibus ad suum dominium pertinentibus, in terra et in mari, sicut in sua carta continetur, liberos et quietos. Præterea nos dedimus et concessimus et præsenti carta prædictis fratribus et domui confirmavimus in omnibus castris, villis, burgis, parrochiis Sagiensis dyocesis, in unaquaque earum, unum hominem, qui ad faciendum servitium prædictæ domus et fratrum ibidem Deo servientium sint liberi et quieti in vita pariter et in morte, integre, plenarie et honorifice, per totam terram nostram, per terram et per aquam et per ripam maris, in Anglia et Normannia, [in] Aquitania et in Andegaviæ et Cenomaniæ comitatibus et in omnibus aliis locis, in nundinis et mercatibus et portibus maris, ab exercitu, ab equitatu, servitio, foagio, vinagio, passagio, pasnagio, pedagio, theloneo, pontagio, stallagio et lestagio et de omnibus rebus quas ipsi poterunt assecurare, fide data vel præstito sacramento, quod vendant vel emant, et de omni seculari servitio et exactione et opere servili, et de omnibus placitis et querelis et assisiis et operationibus castellorum et parcorum et pontium et calceiarum, et de pecunia danda pro forifacto et de omnibus aliis occasionibus et consuetudinibus secularibus ad nostrum dominium pertinentibus, excepta sola justitia vitæ et membrorum, quæ nobis retenta est. Contulimus etiam prædictis fratribus ut sumant ligna viva et arida in cunctis nostris nemoribus ad usus proprios dictæ domus. Et si quis super hoc forifacere voluerit, id eis sine dilatione emendari faciatis benigniter. Testibus Hugone Dunelmensi, Godefrido Wintoniensi, Huberto Carrag. (?), Willermo marescallo nostro, Johanne marescallo, Henrico de Longo Campo, Rogero de Pratellis, Hugone Bardouf. Datum Turonis, per manum Willermi de Longo Campo, Eliensis electi, cancellarii nostri, XIII die novembris, regni nostri anno primo.

(*Cartul. de Normandie* (ms. de la Bibliothèque de Rouen), f. 27 v°. et 40 v°. Dans ce ms. la date et les noms des témoins, à l'exception des deux premiers, manquent; j'ai comblé cette lacune à l'aide du *Monasticon anglicanum* (nouvelle édit.), où cette charte est imprimée (t. VI, p. 1089), d'après le Rôle des Patentes de Normandie pour la huitième année de Henri V.)

VII.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de la Vayole, de la Troussaie et de la Carte.

31 mars 1191.

Richardus, Dei gratia rex Anglorum, dux Normannorum, Aquitanorum, comes

Andegavorum et Pictavorum, universis præsentibus et futuris præsentes litteras inspecturis, salutem. Sciatis quod nos concessimus domui de la Valole et de Trossoia, Grandimontensis ordinis, et fratribus ibidem Deo servientibus, quod ipsi sint liberi et immunes, et quod vendere possint et emere, secundum quod eis expedire videbitur, in omni regno nostro absque omnibus costumis, peagiis, minagiis, vinagiis et omnibus aliis exactionibus ad nos pertinentibus, in perpetuum pacifice et quiete. Dedimus etiam prædictis fratribus Grandimontensis ordinis dictarum domorum duos homines apud Pictavim, liberos et immunes ab omnibus costumis et exactionibus, peagiis, vendis, minagiis, vinagiis, tam a clausura villæ quam ab omnibus aliis extorsionibus, in perpetuum quiete et pacifice possidendos, qui homines vendere possint et emere in omni regno nostro absque omni costuma et exactione ad nos pertinenti, sicuti superius de dictis fratribus plenius est expressum. Dedimus etiam prædictis fratribus decimam totius panis curiæ nostræ Pictaviensis, integre et pacifice in perpetuum possidendam. Domui vero de Quarta, prædicti ordinis Grandimontensis, et fratribus ibidem commorantibus dedimus unum hominem apud Niortum, cui eamdem immunitatem et libertatem concessimus in toto regno nostro, quam prædictis duobus hominibus domus de la Valole et de Trosseia a nobis datis concessimus, in perpetuo possidendas. Dedimus etiam dictæ domui de Quarta et fratribus ibidem manentibus decimam totius panis qui expenditur in curia nostra apud Niortum, Metulum, Sanctum Maxentium, Sivragium et Teleyum (1), integre et pacifice perpetuo possidendam. Et ut hoc firmum et stabile in perpetuum perseveret, nos dictis fratribus præsentes litteras dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum apud Pictavum, pridie kalendas aprilis, regni nostri anno secundo.

(Copie non authentique du XIIIe. siècle au Trésor des Chartes, *Fondations*, I, n°. 29, carton J. 460. C'est probablement d'après cet exemplaire que la même charte a été copiée dans les *Transcripta*, reg. A, f. 128 v°.)

VIII.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de Rouen.

31 mars 1192.

Ricardus, Dei gratia rex Anglorum, dux Normannorum et Aquitanorum, comes Pictavorum et Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, justitiis, senescallis, præpositis omnibus et baillivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis nos, intuitu Dei et pro salute animæ nostræ et animarum omnium antecessorum nostrorum et etiam successorum, et pro stabilitate

(1) Niort, Melle, St.-Maixent, Sivrai et peut-être Chizé.



regni nostri, dedisse et concessisse et præsenti littera confirmasse Deo et Bonis Hominibus Grandimontis ordinis, in puram et perpetuam eleemosynam, domum et parcum de Rothomago, et totum nemus cum fundo terræ et aquæ, prout clauditur ipse parcus a capite pontis Secanæ ex parte villæ Rothomagi, et progreditur recta linea ex transverso ad aliud caput ipsius pontis, excludendo ipsum pontem, cum omnibus circumstantibus terris et pratis et quibuscunque rebus aliis mobilibus et immobilibus indifferenter, sicut a capite ipsius pontis calciata et strata regia, quæ tendit ad villam de Sotavilla, et exterioribus fossatis usque ad Secanam clauduntur, ipsum flumen Secanæ, prout tendit a fine ipsorum fossatorum versus quandam insulam, ipsis finibus fossatorum oppositam ex directo, ipsam insulam includendo, et a capite insulæ recta linea ex transverso usque ad aliam ripam, prout currit ex ulterioribus ripis, ut præmittitur, usque ad pontem exclusive, cum omnibus rivagiis et insulis excrescentibus infra prædictos terminos, et insulis natis et nascituris, præsentibus et futuris, et pertinentiis quibuscunque, ita videlicet libere et quiete quod de omnibus supradictis et quibuscunque aliis acquisitis et acquirendis, præsentibus et futuris, prior et Boni Homines totius ordinis Grandimontensis, qui sunt et fuerint, faciant in quibuslibet articulis suam plenissimam voluntatem, et in omnibus accidentibus indifferenter habeant plenam justitiam, altam et bassam, et omne jus et dominium mixtum, merum et utile, et superioritatem ad nos et heredes et successores nostros pertinentem vel pertinere valentem futuris temporibus quoquo modo, sintque perpetuo domini capitales. Et nihilominus dedimus et concessimus memoratis priori, Bonis Hominibus et eorum successoribus, universis et singulis, præsentibus et futuris, plenum usagium, alto et basso, vivo et mortuo, fructu et herba, lapidibus et quibuscunque necessariis sibi, utilibus et etiam opportunis, in foresta nostra de Rovareio et omnibus forestis nostris totius terræ et heredum et successorum nostrorum, ad omnia sibi necessaria et omnibus pertinentiis suis, habitis et in futurum habendis, factis et faciendis, ubicunque et quandocunque ipsis placuerit, ad suum arbitrium, quoquo modo, ad ædificandum domos, pressoria, naves, batellos, dolia et quæcunque vasa alia sibi necessaria, utilia et etiam opportuna, et quod ipsos batellos, naves, pressoria et vasa, recipiendo justum pretium, possint conducere pro suæ libito voluntatis, et ad nutriendum et impinguandum animalia sua, cujuscunque generis extiterint et numero qualicunque, et nutrita et impinguata vendere vel conducere pro suo arbitrio valeant, et quidquid sibi placuerit facere, prout ipsis videbitur faciendum, et ad calefaciendum, et quæcunque sibi fuerint necessaria, utilia vel opportuna pro quibuscunque pertinentiis suis, acquisitis vel acquirendis, præsentibus vel futuris, recipiendo ubicunque et quandocunque ipsis placuerit, nulla a quocunque petita licentia ulterius seu im posterum quomodolibet petitura. Item damus et concedimus memoratis fratribus in dicto parco commorantibus et eorum successoribus, universis et singulis, præsentibus et futuris, ducentas libras fortium andegavensium annui redditus in vicecomitatu Rothomagensi, annuatim persolvendas ipsis fratribus ab eis qui, nostro vel heredum

aut successorum nostrorum nomine, dictum vicecomitatum tenebunt vel quomodolibet gubernabunt, absque contradictione, videlicet centum libras in Pascha et centum libras in festo sancti Michaelis, sub pœna viginti marcharum argenti, ad quam pœnam solvendam una cum prædicta summa dictis fratribus et eorum successoribus universis et singulis dictos tenentes et gubernantes vicecomitatum antedictum, tenore præsentium, condemnamus pro quolibet defectu, quem (1) terminum ultra unam diem requisiti prorogaverint in solvendo, dictosque fratres et eorum servientes seu familiares suos, quos ad hoc duxerint deputandos in præmissis et eorum singulis, executores contra prædictos constituimus per optionem suam et dominos capitales sine contradictione perpetuis temporibus absolute. Concedimus et confirmamus memoratis fratribus vacheriam de Molinelis, et omnes apes quæ in foresta de Roveraio poterunt quomodolibet reperiri. Item, damus et concedimus memoratis fratribus et perpetuo confirmamus duos homines in villa de Rothomago successive, per optionem suam, ad servitium ipsorum fratrum faciendum, in singulis villis prope mansionem suam de dicto parco per IIII[or]. leucas ex quacunque parte existentibus, successive unum hominem per optionem suam ad serviendum sibi. Volentes et concedentes quod memorati prior et fratres totius ordinis Grandimontensis, præsentes et futuri, et homines ipsorum et famuli ac commorantes in quibuscunque pertinentiis suis, habitis et in futurum habendis, et conductores navium ipsorum cum ipsis navibus et ipsorum batellorum et navium oneribus, cujuscunque conditionis extiterint, etiam si onera ipsa dictorum fratrum non fuerint, dummodo naves ipsas et batellos a memoratis fratribus mercatores seu quicunque alii justo pretio ad utilitatem dictorum fratrum conduxerint sine fraude, sint liberi et immunes per totam terram nostram, tam per terram quam per aquam, ab omni pedagio, fortalitio, venda, theloneo, passagio, foagio, vinagio, pondere et mensura, excubiis, exercitu, equitatu, rivagio, fossagio, muragio, pasnagio, molinagio, fornagio, pontagio, taillia, navagio, minagio, biano et omnibus emendis et forefactis et de omnibus consuetudinibus, occasionibus, exactionibus, impositionibus et quibuscunque servitutibus, quocunque nomine nuncupentur, indictis seu indicendis, impositis seu futuris temporibus imponendis, quomodolibet imponantur, ita etiam quod de cetero non teneantur stare justitiæ coram nobis aut hominibus aut subditis nostris, seu nostris vel ipsorum heredibus aut successoribus quibuscunque; sed præfati prior et Boni Homines et eorum quilibet successores, in singulis locis sui ordinis, universis et singulis, omni conquerenti per se vel per alios justitiam exhibebunt, nec ab ipsis ad nos, homines aut subditos nostros, aut nostros seu ipsorum heredes et quoslibet successores, poterit aliqualiter reclamari, quia nos, tenore præsentium, omne jus et dominium altum et bassum omnium præsentium et futurorum et etiam singulorum, et mixtum et merum imperium et superioritatem, ad nos et supradictos pertinentem

(1) Levesque, *quod.*

vel pertinere valentem quomodolibet in futurum, in præfatos priorem et Bonos Homines et eorum quoslibet successores, tenore præsentium, transferimus pleno jure, nihil nobis nec suprascriptis nostris heredibus, hominibus et subditis nostris seu successoribus quibuscunque penitus retinentes, spe remunerationis æternæ duntaxat excepta. Nihilominus donantes et concedentes præfatis priori et Bonis Hominibus totius ordinis Grandimontensis et eorum successoribus, universis et singulis, omnimodam libertatem, ut possint acquirere et augmentare se de cetero per totam terram nostram ac hominum et subditorum, heredum et successorum nostrorum et quorumlibet, ut præmittitur, prædictorum, et acquisita et perpetuo acquirenda ad arbitrium suum, cum omni jure, dominio et libertatibus suprascriptis, absque contradictione qualibet, teneant et possideant seu teneri et possideri faciant perpetuo, pacifice et quiete, absque eo quod a quacunque persona, præsenti vel futura, cujuscunque auctoritatis aut conditionis extiterit, compelli possint quæcunque bona, quocunque nomine censeantur, per præfatos acquisita seu etiam acquirenda, mobilia seu etiam immobilia, extra manum suam ponere, seu pro ipsis vel eorum aliquibus financias solvere seu quaslibet alias servitutes; imo cum tanta libertate, cum omnibus suprascriptis, ea possideant et utantur, quanta nos uti possumus et debemus, ita etiam quod quicunque ad quascunque domos dicti ordinis et earum pertinentias, habitas seu in futurum habendas, causa refugii accesserit, postquam fuerit infra pertinentias memoratas, sit liber et absolutus ac si esset in monasterio vel ecclesia consecrata, concedentes ipsis ex certa scientia et de regiæ plenitudine potestatis, quod nulla consuetudo vel jus contra præmissa vel eorum aliqua a quacunque persona allegari valeat, seu quod præmissis vel eorum aliquibus usi non fuerint, quia ipsis concedimus quod præmissis omnibus et singulis uti et frui incipiant et continuent pro suæ libito voluntatis, nullaque longæva temporis præscriptio ipsos vel ipsorum aliquem privare valeat jure suo. Concedimus etiam quod nullus, cujuscunque dignitatis aut status extiterit, in præmissis vel eorum aliquibus seu ea tangentibus, eisdem priori seu Bonis Hominibus totius ordinis supradicti vel eorum aliquibus violentiam aut extorsionem inferre præsumat vel eos turbare in præmissis vel aliquo præmissorum, nec in præmissis seu eorum aliquibus præstent auxilium, consilium vel favorem publice vel occulte; alioquin pœnam centum marcharum argenti universos et singulos suprascriptos violatores, extortores, turbatores, auxiliatores, consiliatores et consentientes ipso facto volumus incurrere, absque dilatione ipsis Bonis Hominibus et eorum successoribus, una cum damnis exinde secutis, absque expectatione alterius sententiæ persolvendarum, et per ipsos Bonos Homines vel eorum famulos, ut supra alio casu præmittitur, si necesse fuerit, exequendarum. Et si quis heredum aut successorum nostrorum contra præmissa vel eorum aliqua venire forsitan quomodolibet attentaret, ipsos contravenire attentantes et ipsorum singulos, ratione ingratitudinis, tenore præsentium, exheredamus, ipsoque casu dominum regem Franciæ, qui fuerit pro tempore,

nostrum heredem constituimus et pariter successorem, dummodo dictorum prioris et Bonorum Hominum totius ordinis Grandimontensis in præmissis et quibuscunque aliis se constituat defensorem, et contra ipsos oppressores patronum liberalissimum, et in suis necessitatibus promptissimum adjutorem. Volumus etiam et præsenti carta concedimus quod quæcunque bona dictorum Bonorum Hominum, mobilia seu immobilia, aut hominum suorum aut commorantium in quibuscunque pertinentiis suis, præsentia seu futura, per nos vel subditos aut familiares nostros aut nostros et nostrorum et ipsorum quoslibet heredes et quoslibet successores, quacunque necessitate urgente, capi seu arrestari non possint, etiam et justum pretium offerendo, nisi de ipsorum prioris et Bonorum Hominum vel successorum suorum licentia processerit voluntarioque consensu. Unde vobis omnibus et singulis præcipimus quatinus omnes concessiones, donationes et libertates, tanquam nostras personam et res proprias, conservetis et defendatis et a quibuscunque, contra quos coram vobis dicti prior et Boni Homines vel ipsorum successores deponere voluerint questionem, justitiam exhibeatis summarie et de plano, sine strepitu et figura judicii, inspecta sola veritate, etiam juris ordine prætermisso, ut ipsi quietius valeant in claustris suis permanere, et pro nobis et vobis ac quibuscunque fidelibus devotius Dominum exorare, quatinus concedat nobis supernam cum angelis cœlestibus æternaliter portionem. Datum teste me ipso, per manus magistris Eustachii, apud Grandimontem, in præsentia venerabilis G., prioris ordinis supradicti, anno ab incarnatione Domini M°. C°. nonagesimo secundo, et regni nostri tercio, pridie kalendas aprilis.

(*Chartul. ordinis Grandimontis* (ms. des Archives de Maine-et-Loire), p. 99. Vidimus de Philippe VI et Charles V, au Trésor des Chartes, reg. CVI, n°. 293. Vidimus de Charles VI, ibid., reg. VI^{xx}II, n°. 374. Vidimus de Henri V, aux Arch. de l'Emp., Q. 1383. Il existe aux Arch. de Maine-et-Loire et ailleurs des exemplaires imprimés de cette charte; elle a aussi été publiée par J. Levesque, *Annales ordinis Grandimontis*, p. 114, et par D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, c. 647.)

IX.

Charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les Bons-Hommes de Sarmaize.

31 mars 1192.

Ricardus, Dei gratia rex Anglorum, dux Normannorum et Aquitanorum et comes Pictavorum et Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, justitiis, senescallis et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis me, amore Dei, pietatis intuitu, pro remedio animæ nostræ et animarum omnium antecessorum et successorum nostrorum, et pro stabilitate regni nostri, dedisse et concessisse et præsenti carta confirmasse Deo et beatæ Mariæ, priori et Bonis Hominibus Grandimontensis ordinis locum de Sarmazia, cum omnibus

mobilibus et immobilibus adjacentibus, sicut fossatis exterioribus et muris clauditur, libere et absolute in omnibus articulis vel accidentibus, ad faciendam suam plenissimam voluntatem. Item dedimus et concessimus memoratis priori et Bonis Hominibus in dicto loco deservientibus prata de Andilhec (1), sicut duo esteria pro quibus mare ascendit et descendit distinguunt, et ex parte Andilhec facta fossata claudunt, et mediam partem esteriorum, ad usus et voluntatem Bonorum Hominum, in tanta libertate quod possint intrare et exire sine contradictione aliqua, perpetuis temporibus possidenda. Dedimus etiam memoratis priori et Bonis Hominibus Johannem Soret cum heredibus suis, natis et nascituris, apud Andilhec, ad custodienda sæpedicta prata, qui homo et heredes erunt semper liberi et immunes per totam jurisdictionem nostram ab omni pedagio et venda, teloneo, passagio, vinagio, exercitu et equitatu et tallia et ab omnibus consuetudinibus, occasionibus et exactionibus ad nos vel ad heredes sive successores nostros pertinentibus. Item dedimus præfatis priori et Bonis Hominibus unum hominem apud Rupellam, et alium hominem apud Maranthum (2), proviso quod non sint de majoribus vel minoribus, successive, ita quod post decessum unius ad instantiam Bonorum Hominum alter perpetuo substituetur eisdem, volentes et præcipientes ut dicti duo homines, ratione Bonorum Hominum, in præmissa permaneant libertate. Præterea, sciatis quod nos, considerata familiaritate et devotione quam semper erga nos et nostros dicti prior et Boni Homines totius ordinis Grandimontensis habuerunt, ad recompensationem multorum laborum quos in nostris negotiis et antecessorum nostrorum diu sustinuerunt, cum in partibus Angliæ nollent transire ad hereditatem accipiendam, et etiam pro salute animæ nostræ et animarum omnium antecessorum et successorum nostrorum, concessimus eisdem et perpetuo confirmavimus locum de Grandimonte, et omnia alia loca quæ habent et possident ratione cujuscunque donationis in ducatibus Normanniæ et Aquitaniæ et in comitatibus Pictaviæ et Andegaviæ, cum omnibus pertinentiis suis, mobilibus et immobilibus, indifferenter, prout metæ positæ aut alia evidentia signa prædicta loca undique circumcludunt, volentes et præcipientes quod infra determinata signa in locis singulis dicti prior et Boni Homines ibidem Deo deservientes habeant omne jus et dominium altum et bassum, et nullus eisdem aliquam extorsionem aut violentiam in quolibet accidenti inferre præsumat, et quod dicti prior et Boni Homines et commorantes in quibuscunque pertinentiis suis, habitis et in futurum habendis, ubicunque sint vel fuerint, de omnibus pertinentiis suis sint semper liberi et immunes, per totam jurisdictionem nostram, a venda et pedagio, teloneo, passagio, rivagio, fossagio, foagio, vinagio, pasnagio, exercitu et equitatu, et de tallia et de omnibus consuetudinibus, occasionibus et exactionibus, nobis et heredibus sive successoribus nostris pertinentibus. Concedentes etiam et perpetuo confirmantes eisdem priori et Bonis

(1) Andilli-les-Marais.
(2) Marans, arr[t]. de la Rochelle.

Hominibus, quod de omnibus possessionibus suis, feodalibus aut non feodalibus, a quibuscunque fidelibus eisdem datis et concessis dandis et concedendis, acquisitis vel acquirendis, tam ipsi quam homines sui sive commorantes, ut dictum est, in pertinentiis suis, præsentes et futuri, in quolibet articulo non teneantur a modo stare justitiæ coram nobis sive heredibus seu successoribus nostris; imo dicti homines et commorantes coram dictis priore et Bonis Hominibus in locis singulis omni conquerenti justitiam exhibebunt. Nihilominus dantes et concedentes eisdem priori et Bonis Hominibus omnimodam libertatem, ut possint acquirere et augmentare se de cetero quocunque modo in singulis locis suis, constitutis in ducatibus et comitatibus antedictis, in omnibus rebus existentibus in dominiis et feodis nostris, quocunque nomine censeantur, et acquisitiones factas aut faciendas teneant aut tenere faciant ad arbitrium suum, videlicet decimas, homines, domos, terras, nemora, prata, vineas, lathomeas, pressoria, aquas, molendina, usagia et pascua, pasnagia, denarios et hujusmodi, in puram et perpetuam eleemosynam, perenniter, plenarie, pacifice, libere et quiete. Unde vobis præcipimus quatinus omnes præmissas concessiones, donationes et libertates, tanquam nostras res proprias, perintegre conservetis et defendatis, et dictos priorem et Bonos Homines cum omnibus rebus suis, in nostra protectione positos, tanquam nostros charissimos, super præmissis et in omnibus rebus aliis fideliter pertractetis. Teste meipso. Datum per manus magistri Eustachii, apud Grandimontem, in præsentia venerabilis G., prioris ordinis supradicti, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo secundo, pridie kalendas aprilis.

(*Chartul. ordinis Grandimontis* (ms. des Arch. de Maine-et-Loire), p. 96. Vidimus de Philippe VI, au Trésor des Chartes, reg. LXV, I, n°. 218. Vidimus de Charles V, ibid., reg. CVI, n°. 293. Il y a aux Archives de Maine-et-Loire des exemplaires imprimés de cette charte; elle est aussi dans les *Annales ordinis Grandimontis* de Jean Levesque, p. 411, et dans le *Thesaurus* de D. Martène, t. I, c. 645.)

X.

Charte de Juhel de Mayenne, portant fondation du prieuré de Montguion.

1198.

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis vel audituris, Juhellus, dominus Meduanæ et Dinani. Noverit universitas vestra quoniam ego dedi et concessi in puram eleemosynam, pro salute animæ meæ, patris mei et matris meæ et Gervasiæ uxoris meæ, heredum et antecessorum meorum, Deo et beatæ Mariæ et fratribus de Monte Guidonis, ordinis Grandis Montis, et fratribus ibidem Deo servientibus, locum qui dicitur Montguion et totum nemus et totam terram, sicut per circuitum metis exterioribus clauditur, dividitur et distinguitur, liberum et quietum, perpetuis temporibus pacifice possidendum et habendum, ad faciendum, sine alicujus contradictione, inquietatione et violentia, quicquid inde et in prædictis loco et

nemore et terra et de eis dictis fratribus facere placuerit et quod de eis facere voluerint, nihil juris omnino, nihil dominii aut redevantiæ aut exactionis alicujus mihi aut heredibus meis in prædictis loco, nemore et terra penitus retinentes. Item dedi dictis fratribus et libenter concessi plenarium usagium per totam aliam forestam de Meduana, ad omnia illa quæ eisdem fratribus fuerint necessaria, quæcunque sint, et omnibus rebus et pertinentiis eorumdem fratrum, quas habent in præsenti et habituri sunt in futurum; et bestiæ eorum et animalia, si quæ habuerint et eisdem fratribus habere placuerit et utilitati prædicti loci viderint expedire, indifferenter possint ire et redire per prædictam forestam et pasci et nutriri in eadem, non obstantibus aliquibus defensis a me aut heredibus meis factis et de cetero faciendis. Item dedi eisdem fratribus furnum meum de Meduana dictum du Marcheil, cum pertinentiis et omni jure et dominio et districtu quod habebam et habere poteram in prædicto furno et in omnibus pertinentiis ejus. Dedi etiam prædictis fratribus molendina mea de Corputragio, cum omnibus pertinentiis et juribus dictorum molendinorum et cum usagio quod habeo in foresta de Pail ad opus dictorum molendinorum et etiam ad opus aliorum molendinorum si fierent in dicta castellania, et cum biannio et corveia hominum meorum ad reparandum et faciendum fossiatas et calciatas, ad adducendum molas et ligna et alia necessaria dictorum molendinorum factorum et faciendorum a dictis fratribus in riparia de Corputragio, et cum multura meorum hominum. Et volo et concedo eisdem fratribus quod indifferenter possint alia molendina, cujuscunque generis ipsi voluerint, construere in riparia prædicta, habentia eamdem libertatem et idem biannum et eamdem corveiam hominum meorum quam habent vel habere debent molendina quæ nunc sunt in riparia prædicta, ita quod ego et heredes mei, quos ad hoc obligo specialiter et expresse, prædictos homines tenemur compellere ad molendum in prædictis molendinis et ad prædictum biannum et corveiam sarctonare (1) eisdem fratribus, [et] servientem, quicunque fuerit ibi ex parte mea aut heredum meorum, ad citandum et compellendum prædictos homines coram dictis fratribus ad prædicta adimplenda, ita quod, si defecerint in aliquo, vocabuntur per prædictum servientem coram dictis fratribus vel eorum allocato, et poterunt dicti fratres eos licite judicare et emendam levare ab omnibus super hoc competentem. Et, si ego aut heredes mei vel servientes super hoc negligentes fuerint aut remissi, prædicti fratres poterunt licite, auctoritate propria, proprium servientem ponere ad exequendum prædicta, nec poterimus aliqua molendina aliquo modo construere in castellania prædicta. Item dedi et concessi eisdem fratribus molendinarios feodatos dictorum molendinorum cum eorum heredibus, ita quod tenebunt ab eis sicut antea a me tenebant, et eos facio omnino liberos et francos et heredes eorum per totam terram meam. Item dedi eis apud Corputragium unum hominem, scilicet Fulconem la Tete; apud Meduanam, unum hominem, scilicet Mathæum

(1) Peut-être faut-il corriger *facienda*.

Gaudin; apud Erneiam, unum hominem, scilicet Gaufridum Berault, cum eorum heredibus, et quicquid capiebam cum Hamelino de Mire et cum Roberto Haye et cum Roberto de Bolleio, quos eis dedi cum heredibus eorum, ita quod tenebunt similiter a dictis religiosis, et eos facio francos et liberos et heredes eorum per totam terram meam vel qui hebergamenta eorum tenebunt. Et hæc omnia dedi et concessi eisdem fratribus, cum omni jure et omni dominio et jurisdictione et cum omni districtu et villicaria, alta et bassa, et cum omnibus expletamentis quæ habebam vel haberem vel habiturus essem in prædictis molendinariis et hominibus antedictis et etiam heredibus eorum necnon rebus eorum et in molendinis prædictis, factis et faciendis, et in omnibus pertinentiis eorumdem, ad eorumdem fratrum omnimodam voluntatem penitus faciendam. Item dedi et concessi dictis fratribus stagnum de Placeio et nemus cum terra quod est inter duos doitos usque ad molendinum de Placeio, sicut doitus exit de valle des Jesnieres, et quidquid stagni illius aqua poterit occupare et terram et nemus, sicut sedet inter molendinum dicti stagni et domum Odonis de la Forest usque ad quercum de Fonteneio, et Codrenum quod est ex parte domus molendinarii, sicut dividit magna via, usque ad domum Hamelini de Monte Canis, et terram de Abattans et terram de Quercu au Pendu et terram et nemus de Estival. Homines autem, tam aubeni quam feodati, qui manent vel manebunt in dictis terris et nemoribus et omnibus feodis dictorum fratrum, quos habent et habituri sunt in futurum, liberi ac quieti ab omnibus coustumis, peagiis, redevantiis et omnibus aliis exactionibus per totam terram meam in perpetuum permanebunt et habebunt usagium in dicta foresta de Meduana, videlicet mortuum boscum ad focum et vivum ad ædificandum cum ostensione servientis; et eorumdem hominum animalia, quocunque nomine censeantur, exceptis capris, possint nutriri et pasci in eadem foresta; et lecteriam quæ dictis hominibus necessaria fuerit, et primam quarentenam singulis annis ad suos porcos, et, si non potuerint attingere ad haram (1) suam, faciant in foresta bannita si voluerint. Volo autem et concedo ut dicti fratres habeant curiam hominum suorum ex omnibus causis, excepto quod tenebimus bella hominum dictorum fratrum de illis rebus de quibus per humanum judicium debet homo amittere membrum vel vitam; dicti vero fratres habebunt omnia catalla de talibus et emendas. Et hæc omnia supra dicta et alia quæ prædictis fratribus dedi aut ex dono quorumlibet aliorum hominum in terra mea et in omnibus feodis meis, quocunque nomine et quacunque conditione, data sunt vel erunt de cetero et concessa, vel etiam quocunque titulo acquisita, libere et quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habenda, tenenda et possidenda eis liberaliter concessi et etiam confirmavi, ita quod ego aut heredes mei in omnibus supra dictis nullam causam de cetero poterimus ullo modo reclamare. Et ad omnia prædicta tenenda et fideliter ob-

(1) Peut-être pour *haiam*.

servanda et de cetero nullatenus revocanda, obligo me et mea et heredes meos. Et si aliquis contra ire præsumpserit, ego et heredes mei tenemur ex debito dictos fratres defendere et guarantisare et etiam in omnibus et per omnia penitus deliberare. Testibus his : Guillelmo de Harqueneio, Gaufrido de Teneto, Isabelle de Meduana, Gervasia de Meduana, Herberto de Loge, Guillelmo de Bolleio, Andrea Besons, Pagano de Roisson, Gaufrido le Breton, Hamelino de Monchien et compluribus aliis. Quod ut firmum et stabile in perpetuum perseveret, nec super præmissis donationibus et concessionibus atque liberalitatibus aliqua fallaci materia possit in posterum agitari calumnia, præsentem cartam, sigilli mei munimine roboratam, prænominatis fratribus duxi concedendam, in testimonium veritatis. Actum apud Meduanam, Cenomanensis diocesis, anno ab incarnatione millesimo centesimo nonagesimo octavo.

(*Histoire des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette ville*, par l'abbé Delafosse, preuves, p. XII.)

XI.

Analyse d'une charte de Richard-Cœur-de-Lion pour les religieux de Grammont.

23 août 1199.

Rex Anglorum Richardus... cessit prædicto priori et Bonis Hominibus in eleemosynam... centum libras pictavenses in redditibus suis Ruppellæ. Testibus Wilelmo comite de Arundel, Roberto Cestriæ, Roberto de Torneanz senescallo Pictaviæ et Vasconiæ, Reginaldo de Siligniaco Andegavensi episcopo, Stephano de Turena senescallo Andegaviæ, apud Chinonem, 23 augusti, anno Domini 1199.

(*Gallia christiana*, édit. des frères Sainte-Marthe, t. IV, p. 497 et 498.)

XII.

Charte de Guillaume des Roches pour la fondation de l'abbaye du Perrai-Neuf.

4 octobre 1209.

Quoniam vivacitas scripturæ debilitati memoriæ solet conferre remedium, beneficio litterarum occurritur kalumpniosis litibus in posterum nascituris. Ubi ea scripturæ commendantur quorum memoriam expedit retinere, via præcluditur malignandi, et controvertiæ fomes perpetuo sospitus conquiescit. Eapropter, universitati fidelium per præsens scriptum notum fiat quod Guillelmus de Rupibus, seneschalus Andegavensis et dominus de Sableio, et Marguarita, uxor ejus, fundaverunt abbasiam in honore beatæ Mariæ virginis, pro animabus suis et animabus antecessorum

suorum, in loco qui dicitur Boscus Ranulphi, et postea omnia transponentes ad abbatiam Perrodii Novi, ita tamen quod assitum (1) dictorum locorum dederunt omne Nemus Ranulphi cum pertinenciis suis, sicut via quæ duxit ab pavimentis de Sableio usque ad leprosariam de Courtiliers et a nemoribus Sancti Albini usque a dictis locis et usque a deffasiis davailles vocatis Mala Spineta, cum omnibus quæ in dicti terminis continentur. Gauffridus Bourrel, qui de omnibus istis rebus et de omnibus aliis nemoribus parrochiæ de Precigneyo, tam propriis quam communibus, tam deffasiis quam usagiis, segretarius erat, segretariam suam et quicquid juriis et dominii in eisdem habebat, eisdem dedit locis et canonicis ibidem Deo servientibus. Dederunt etiam prædicti Guillelmus et Marguarita prædictis canonicis molendina de Rogeret cum omnibus pertinentiis, et piscariam desuper et subtus, ante et retro, circum circa, usque ad tringinta sex pedes ex ustraque parte, cum omnibus retiis et tensuris, et potestatem ibi faciendi combros et potiveaux (2), et totam mostam et molentes parrochiæ de Precigneio et de Courtiliers, cum omni jure domini et justicæ, et plessaiacum forestarum, et molendina et [stagna cum] omnibus pertinentiis de Perrodio Novo, tam domos, vineas, nemora, prata, terras, census et redditus, homines censuales et feodales, et omnia alia in prædictis locis sibi pertinentia. Insu[per prædictus] Guillelmus et Marguarita, uxor ejus, dederunt prædictis canonicis quatuor libras annui redditus reddendas prædictis canonicis in quolibet festo sancti Christophori super præpositturam suam de Sableio, super receptam totius præpositturæ, a præposito suo seu receptori in die festo, sub pœna decem solidorum cujusque diei termino elapso deffectus solucionis, et in circumcisione Domini omnes redditus et eventus, certam (3) et aquam, garenas, villam et castellum, a sexta hora illius diei usque in crastinum diem media hora noctis, cum omnibus quibuscunque introierint et exierint, sint vel fuerint vel accederint, infra lucam circa Sableium, cum omni honore dominii, comodi, pugnitionis et justiciæ. Insuper dederunt prædicti Guillelmus et Marguarita prædictis canonicis quicquid habebant et habere possent in Brionio, in Valle et in Cornilleyo, unde domini superiores erant, parte de Vegeya excepta; potestatem habendi, tenendi et acquirendi in omnibus feodis et retrofeodis suis, tam ibi quam aliis locis, et in omnibus suis, tam præsentibus quam futuris, tam ipsis pertinentibus quam suis successoribus vel ab eo causam habentibus vel habituris, et infra metas et clausulas omnium locorum prædictorum canonicorum, percipere, habere et capere omnia fera et animalia, cujuscunque generis, sexus sint vel fuerint; et prædictis religiosis in omnibus possessionibus suis, habitis et habituris, tam præsentibus quam futuris, omne jus et dominium et universam

(1) *Ad usum.* Ménage.

(2) *Plexitia.* Ménage.

(3) Ainsi porte l'original. Peut-être faut-il corriger *terram.*

libertatem, tam in aquis quam in terris et caminis et aliis sibi vel ipsis donatoribus pertinentibus vel ab causam ipsis (1) habentibus et habituris, et in ipsis capere et habere cuniculos, lepores, vulpes, lupos et omnia volatilia et pisces diebus ac noctibus, cum reciis et tensuris et cambis, et cum omnibus aliis ad hæc necessariis; et in omnibus nemoribus suis et tocius terræ suæ, tam præsentibus quam futuris, tam propriis quam communibus, tam in deffasiis quam usagiis, percipere et habere omnia ligna ad sua necessaria ubicumque existencia, quocienscunque voluerint, et in ipsis habere forestariam, sicut et ipsi; potestatem capiendi, sicut et sui; et quamvis dicti religiosi haberent vel habuerint, habent vel habere possunt, tam præsenti quam futuro, homines, census, redditus, possessiones, domos vel alia, cujuscunque sint vel fuerint, dicti religiosi acquisierint vel quoquo modo habuerint, d[e omnibus suis], a modo ferragium non solvent, neque fidem, neque rachatum, quamvis ab antiquo debuerint res presente vel future ab ipsis religiosis acquisitæ vel alio modo habituræ, debuissent vel [deberent]. Pro omnibus hiis, tam præsentibus quam futuris, tam habitis quam habituris, dicti religiosi non solvent dictis Guillelmo et Marguaritæ vel heredibus suis vel ab ipsis causam habentibus vel habituris, [in] mutatione cujusque abbatis, infra annum quo fuerit confirmatus, unum osculum cum quatuor libris monetæ currentis pro omnibus ferragiis, rachantis, una vice solvendis illo anno, vita illius comite, tantummodo, sine quo ipsi vel heredes sui vel ab ipsis causam habentibus vel habituris (2) possint aliud petere vel habere. Insuper dederunt prædicti Guillelmus et Marguarita dictis religiosis in omnibus suis habitis et habituris, tam præsentibus quam futuris, omne jus et dominium, sanguinem et latronem, [villicationem et totam justiciam, altam, mediam et ymam, cum amentatione (3) juris et commodi, remissionis vel pugnicionis, prout melius erit in voluntate religiosorum; et ipsi religiosi et homines et familiares sui quieti et liberi ab omnibus taliis, coustumis et servitutibus; et si contingerit dictis religiosis vel hominibus sive (?) familiaribus suis in aliquibus delinquere vel forfacere in furto, vel in vicio (4), vel in injectione vel in alio delicto, cujuscunque sit vel fuerit, pro dictis criminibus vel malefactis, quoquo modo et loco vel tempore sint vel fuerint, dicti religiosi vel homines et familiares sui non solvent nisi septem solidos cum sex denariis pro omnibus emendis et pugnicionibus. Prædicti vero Guillelmus et Marguarita, in præsentia Guillelmi de Malabri, Gauffridi de Trocheya, Guillelmi de Javardeyo et Hugonis ejus filii, Guidonis Vindocinis, Hugonis de Begeya, Symonis de Gauteret et Guillelmi de Gresso, acceperunt cum juramento fides omnium ipsorum in manu traditas. Et omnia prædicta confirmaverunt tenere et fore vera, et prædicti

(1) Pour *causam ab ipsis*.
(2) Il faudrait *habentes vel habituri*.
(3) Peut-être pour *amerciatione*, ou pour *augmentatione*.
(4) *Homicidio*. Ménage.

Guillelmus et Marguareta promisserunt (?) sub sigillis suis prædicta tenere et guarant[isare] ab omnibus et contra omnes firmiter et integre, et, in testimonio exempcionis, sub signo sanctæ crucis † actum est hoc apud Sableyum, anno ab incarnatione Domini millesimo CC^{mo}. nono †, quarto nonas octobris, Clemente papa tertio sedente, regnante Philippo Francorum rege, Richardo Anglorum rege Cenomannorum comite, archiepiscopo Turonensi Bartholomæo †.

(Original aux Arch. de Maine-et-Loire, *Priviléges de la Haie*, t. II, f. 30. Publié par Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 364, et dans *Annales ordinis Præmonstrat.*, t. II, c. 355.)

XIII.

Charte de saint Louis pour les Bons-Hommes de Sarmaize et de Louie.

Février 1250.

Ludovicus, Dei gratia rex Francorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, justitiis, senescallis et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis nos, amore Dei, pietatis intuitu, pro remedio animæ nostræ et animarum omnium antecessorum et successorum nostrorum, et pro stabilitate regni nostri, dedisse et concessisse et præsenti carta confirmasse Deo et beatæ Mariæ et Bonis Hominibus Grandimontis ordinis locum de Sarmazia, cum omnibus mobilibus et immobilibus adjacentibus, sicut fossatis exterioribus et muris clauditur, libere et absolute in omnibus articulis et accidentibus, ad faciendam suam plenissimam voluntatem; item dedimus et concessimus dictis priori et Bonis Hominibus in dicto loco Deo servientibus, prata de Andillet ad usus et voluntatem Bonorum Hominum, in tanta libertate quod possint intrare et exire sine contradictione aliqua, perpetuis temporibus possidenda. Dedimus etiam memoratis priori et Bonis Hominibus Joannem Dorey cum heredibus suis, natis et nascituris, apud Andillet, ad custodienda supradicta prata, qui homo et heredes erunt semper liberi et immunes ab omni pedagio, venda, passagio, foagio, vinagio, exercitu et equitatu, et de talia et ab omnibus consuetudinibus, occasionibus et exactionibus ad nos vel heredes aut successores nostros pertinentibus. Item dedimus præfatis priori et Bonis Hominibus unum hominem apud Maranthom et alium apud Bellum Montem, qui non sint de majoribus vel de minoribus, successive, ita quod post decessum unius, ad instantiam Bonorum Hominum, alter perpetuo restituatur eisdem, volentes et præcipientes ut dicti duo homines ratione Bonorum Hominum in præmissa permaneant libertate. Præterea sciatis quod nos, considerata familiaritate atque devotione quam semper erga nos et nostra et nostros dicti prior et Boni Homines totius ordinis Grandimontis habuerunt, ad recompensationem multorum laborum quos in negotiis nostris et antecessorum nostrorum diu sustinuerunt, et etiam pro salute animæ nostræ et omnium antecessorum et successorum nostrorum,

concessimus eisdem et perpetuo confirmavimus locum de Loya, cum nemore et omnibus pertinentiis suis, mobilibus et immobilibus, indifferenter, prout metæ aut alia evidentia signa prædictum locum circumcludunt, volentes et præcipientes quod infra determinata signa dicti prior et Boni Homines ibidem Deo servientes habeant omne jus et dominium altum et bassum, et nullus eisdem aliquam extorsionem aut violentiam in quolibet accidenti inferre præsumat. Item volumus, concedimus et confirmamus, vi et tenore præsentium, quod dicti prior et Boni Homines totius ordinis Grandimontis et omnes homines familiares commorantes et servientes in omnibus prioratibus et domibus præfatorum Bonorum Hominum totius ordinis Grandimontis, in quibuscunque pertinentiis suis, habitis et in futurum habendis, ubicunque sint vel fuerint, de omnibus pertinentiis suis, sint semper liberi et immunes a vendagio, pedagio, passagio, teloneo, rivagio, fossagio, foagio, vinagio, exercitu, equitatio, violentiis, gravaminibus, inquietationibus, oppressionibus, novitatibus indebitis et de talia et ab omnibus consuetudinibus, occasionibus et exactionibus nobis et heredibus sive successoribus nostris pertinentibus; concedentes etiam et perpetuo confirmantes eisdem priori et Bonis Hominibus quod de omnibus possessionibus suis, feodalibus aut non feodalibus, eisdem datis et concessis, dandis et concedendis, acquisitis vel acquirendis, tam ipsi quam homines sui sive commorantes, ut dictum est, in pertinentiis suis, sive præsentes vel futuri, in quolibet articulo non teneantur amodo stare in facie coram nobis seu successoribus nostris; imo dicti homines et commorantes coram dictis priore et Bonis Hominibus in locis singulis omni conquerenti justitiam exhibebunt; nihilominus donantes et concedentes dictis priori et Bonis Hominibus omnimodam libertatem ut possint acquirere et augmentare se de cetero quomodocunque, in singulis locis constitutis in regno nostro, in omnibus rebus existentibus in dominiis et feodis nostris, quocunque nomine censeantur, et acquisitiones factas et faciendas teneant aut teneri faciant ad arbitrium suum, videlicet decimas, homines, domos, terras, nemora, prata, vineas, pressoria, aquas, molendina, pascua et passagia et hujusmodi, in puram et perpetuam eleemosynam, perenniter, plenarie, pacifice, libere et quiete. Unde vobis præcipimus quatinus omnes præmissas concessiones, donationes et libertates, tamquam nostras res proprias, perintegre et perenniter conservetis et defendatis et dictos priorem et Bonos Homines et eorum familiares et servientes cum omnibus rebus suis in nostra protectione positos, tamquam nostros charissimos, super præmissis et in omnibus rebus aliis fideliter pertractetis. In quorum fidem et testimonium, sigillum nostrum magnum mandavimus his apponi. Teste meipso. Datum Lutetiæ Parisiorum, mense februarii, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono.

(Jean Levesque, *Annales ordinis Grandimontis*, p. 428).

XIV.

Lettre d'Alexandre IV à l'archevêque de Rouen.

3 janvier 1259.

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri archiepiscopo Rothomagensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum, sicut ex parte carissimi in Christo filii nostri regis Franciæ illustris, fuit propositum coram nobis, nonnulli priores et fratres Grandimontensis ordinis ipsius regis et aliquorum baronum regni sui litteras falsaverunt, et super hoc sunt publice diffamati, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus, quatinus, per te vel per alium seu alios inquisita super hoc diligentius veritate, illos priores et fratres quos super hoc culpabiles inveneris, punias, prout de jure fuerint puniendi, et, denuncians hujusmodi litteras esse nullas, revoces penitus omnes processus, si qui sunt habiti per easdem, non obstante aliqua indulgentia generali vel speciali per quam posset tua jurisdictio impediri, et constitutione de duabus dietis edita in concilio generali (1), contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Datum Anagniæ, III nonas januarii, pontificatus nostri anno sexto.

(Trésor des chartes, *Mélange de bulles*, n°. 22. Carton J. 697 des Arch. de l'Emp.)

XV.

Note sur une réunion de prélats et de jurisconsultes à Caen.

13 novembre 1259.

Ibidem (2) fuit consultatio de controversia movenda ex parte domini Lexoviensis contra archiepiscopum, super eo quod priorem de Grandimonte denegaverat ei, quem uterque dicit sibi subesse, qui pro falsitate incarceratus erat.

(*Novus ordinarius Constant.* (ms. de M. l'abbé Delamare, grand-vicaire du diocèse de Coutances), fol. 44.)

XVI.

Mémoire pour justifier les priviléges contestés aux Bons-Hommes de Francoux en Querci par les habitants de la Française.

Commencement du XV°. siècle.

Sequuntur declarationes septem dubiorum exortorum in deductione processus cu-

(1) Voyez le trente-septième canon du concile de Latran, dans Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. XI, c. 188. Il est inséré dans les *Décretales*, l. I, tit. III, c. xxviii.

(2) A Caen.

jusdam habiti inter priorem prioratus de Francorio, Caturcensis diocesis, ordinis Grandimontis, et habitatores villæ de Francezia, super facto franchisiæ dicti prioratus; quæ declarationes multis aliis prioratibus deservire possunt pro casu simili.

Et primo :

Quæritur an vidimatio rescripti alicujus principis facta absque alicujus vocatione possit impugnari et argui de invalidatione. Super hujusmodi dubio videtur dicendum quod possit redargui de invalidatione et impugnari; nam jure cautum est quod omnia videntur licere nisi contra probetur (FF., EX QUIBUS CAUSIS MAJORES, l. *Necnon*, § *Quod eis inquit licebit* (1); et in c. *Inter corporalia*, DE TRANSLATIONE EPISCOPI, § *Sed neque* (2); et DE RERUM PERMUTATIONE, c. *Ad quæstiones* (3)). Sed non est prohibitum impugnare quamlibet scripturam privatam aut publicam, cum plures exceptiones contra valent et possunt opponi. Igitur est dicendum posse impugnari. Sed tamen allegando aut redarguendo rescriptum seu scripturam privatam aut publicam vidimatam non valere, habet necesse probare et dicere causam quare, vel ex tenore scripturæ, aut aliqua alia suspitione de se apparente in rescripto aut littera privata aut publica; et ideo in hiis non est hæsitandum in quibus non est hæsitatio, et sic non videtur quærendum fore si potest impugnari aut argui de invalidatione, quia est facti quæstio, ad quam non respondet jurisconsultus (in l. *Nesennius*, DE NEGOTIIS GESTIS, FF. (4)). Si autem quæratur an vidimatio alicujus litteræ facta absque alicujus vocatione faciat fidem in judicio, et eidem adhibenda sit fides, videtur dicendum quod sic; nam instrumentis publicis fides est adhibenda sine aliquo adminiculo (in aut. DE FIDE INSTRUMENTORUM, § *Si vero moriantur*, colla. VI[a] (5)); item dicuntur authentica quæ habent sigilla authentica vel subscriptionem trium testium (ut in c. I et II, DE FIDE INSTRUMENTORUM (6)), item litteris episcopalibus sigillatis (in c. *Post cessionem*, DE PROBATIONIBUS (7); XI, q. III, *Curæ* (8), et c. *Debent* (9), et in c. *Cum a nobis*, DE TESTIBUS (10) et C., DE EPISCOPIS ET CLERICIS, l. *Si qua* (11), in c. I DE CLERICIS PEREGRINIS (12), cum multis similibus); item sigillum abbatis facit fidem (XIX, q. III, *Statuimus* (13)); et sigillum

(1) *Digest.*, l. IV, tit. VI, l. 28.
(2) *Decretal.*, l. I, tit. VI, c. 2.
(3) *Ibid.*, l. III, tit. XIX, c. 6.
(4) *Digest.*, l. III, tit. V, l. 34.
(5) *Auth.*, coll. VI, tit. II, c. 7.
(6) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 1 et 2.
(7) *Ibid.*, l. II, tit. XIX, c. 7.
(8) *Decret.*, pars II, causa XI, q. III, c. 20.
(9) *Ibid.*, pars II, causa X, q. III, c. 106.
(10) *Decretal.*, l. II, tit. XX, c. 28.
(11) *Cod.*, l. I, tit. III, l. 22.
(12) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 1.
(13) *Decret.*, pars II, causa XIX, q. III, c. 3.

capituli facit fidem (c. III, DE PROBATIONIBUS (1), et DE APPELLATIONIBUS, c. *Significavit* (2)), et cujuslibet collegii (in c. *Dilecta*, DE EXCESSIBUS PRÆLATORUM (3)); et creditur sigillo episcopi alieni (XIX, q. II, c. I et II (4)); considerata consuetudine terræ (ut in c. *Cum dilectus*, DE FIDE INSTRUMENTORUM (5), et AD LEGEM JULIAM DE ADULTERIIS, l. *Quamvis indubitati* (6)), multo magis sigillo alicujus judicis ordinarii terræ vel provinciæ, quia exemplatum auctoritate judicis dicitur esse authenticum (ut in l. *Publicati*, C., DE TESTAMENTIS (7); et DE RE JUDICATA, l. finali, et DE JURE EMPHYTHEOTICO, l. finali (8); in aut. DE QUÆSTORIBUS, in principio (9); et UT FRATRUM FILII, § *idem (illud?)* (10); DE CONFESSIS, c. I (11); et DE FIDE INSTRUMENTORUM, *cum P. tabellio* et finali (12)); aliter suspecto non creditur (in c. I DE FIDE INSTRUMENTORUM (13); C., DE EDENDO, l. authent. : *Si quis* (14); et FF., DE EDENDO, l. II (15)). Et sic in hoc casu est dicendum quod isti vidimus est standum et credendum cum sit authenticum, judicis auctoritate exemplatum et approbatum per duos testes sive per depositionem duorum testium, et, quia judicis auctoritas intercessit, fidem facit, etiamsi per unum tabellionem scriptum esset, non obstante allegatione tenoris quod authenticum potuerit vitiosum esse, quia non est verisimile quod judex dedisset auctoritatem sententiandi si vitium fuisset in originali (in c. finali DE FIDE INSTRUMENTORUM (16); et DE PRIVILEGIIS, c. *Cum olim essemus* (17)). Nec nocet quod fuerit absque partis vocatione vidimatum, cum in hoc non sit aliqua pars quæ appareat, et neutri in hoc paratur præjudicium nec imminet periculum, sicut sunt ista privilegia : instrumenta emptionum, et alia cujuslibet contractus mobilium aut immobilium rerum, et plura alia si ejusdem tenoris inveniantur, et multotiens quis talia duplicata vult habere instrumenta vel documenta seu privilegia. Hæc probantur FF., DE TESTAMENTIS, l. UNUM (18); et FF., DE BONORUM POSSESSIONE

(1) *Decretal.*, l. II, tit. XIX, c. 5.
(2) *Ibid.*, l. II, tit. XXVIII, c. 48.
(3) *Ibid.*, l. V, tit. XXXI, c. 14.
(4) *Decretum*, pars II, causa XIX, q. II, c. 1 et 2.
(5) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 9.
(6) *Cod.*, l. IX, tit. IX, c. 19.
(7) *Cod.*, l. VI, tit. XXIII, l. 2.
(8) *Cod.*, l. IV, tit. LXVI.
(9) *Auth.*, coll. II, tit. XX.
(10) *Auth.*, coll. IX, tit. X, c. 2.
(11) *Decretal.*, l. II, tit. XVIII, c. 1.
(12) *Ibid.*, l. II, tit. XXII, c. 15 et 16.
(13) *Ibid.*, c. 1.
(14) *Cod.*, l. II, tit. I.
(15) *Digest.*, l. II, tit. XIII, l. 2.
(16) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 16.
(17) *Ibid.*, l. V, tit. XXXIII, c. 12.
(18) *Digest.*, l. XXVIII, tit. I, l. 24.

SECUNDUM TABULAS, I, § *Si quis in duobus* (1). Quod secus esset in instrumentis in quibus posset parari præjudicium alteri parti, ut in instrumentis [de] debitis, et talia non sunt sine auctoritate judicis reficienda et partis vocatione cujus interest. Et sic istud vidimus potuit fieri judicis auctoritate, ut in judiciis faciat tanquam authenticum fidem, et fides adhibeatur eidem, et sine vocatione alicujus partis, cum non interest alicui nisi solum principi qui privilegium concessit. Et sic etiam videtur satis responsum ad quartum dubium, ubi quæritur utrum judici asserenti, etc. Item pariter adhibenda est fides isti exemplari, cum tenor privilegii per instrumentum probetur per duos testes fidedignos qui asserunt vidisse principale privilegium et idem continere quod in exemplari continetur, et privilegium vel instrumentum amissum publicari potest si tenor per testes probetur, et, ubi instrumentum perditum est, potest quis probare intentionem suam per testes, nisi in casibus in quibus non fit probatio per testes : ita tenet Speculator, ti. DE INSTRUMENTORUM EDITIONE, § *Restat*, versiculo *Illud quoque* (2); idem Hostiensis, ti. DE FIDE INSTRUMENTORUM § *De publicatione*, ve. *Et testamentum publicandum sit in forma.* Pariter fulcitur et limatur per privilegium concessum per regem, ubi corroborat, dat et confirmat quod concessum erat priori de Francorio et Bonis Hominibus in toto ducatu Aquitaniæ, in quo est monasterium de Francorio situatum, cum suis universis pertinentiis; et alii ejusdem ordinis gaudent illo privilegio concesso toti ordini in ducatu Aquitaniæ; sic ipse non debet esse deterioris conditionis quam sint alii ejusdem professionis; et pariter de Francezia non possunt prætendere jurisdictionem in loco de Francorio, cum locus de Francorio per magnum tempus fuisset quam (3) locus de Francezia. Sed potius prior de Francorio haberet jurisdictionem in Francezia, cum habitatores de Francezia ullo modo possent acquisitionem factam probare ad causam jurisditionis de Francorio.

Secundo dubitatur utrum jurisdictiô sive privilegium amittatur per non usum.

Ad hoc videtur dicendum quod duplex est privilegium : nam quoddam est generale, aliud speciale; et horum quoddem est reale, aliud singulariter personale, etc. Reale autem est quod ecclesiæ, dignitati, civitati, alicui loco vel alicui seu aliquibus personis occasione loci seu cujuscunque rei conceditur (in c. *Cum olim essemus* et sequenti c., DE PRIVILEGIIS ET EXCESSIBUS PRIVILEGIATORUM (4); et in c. *Cum olim*, DE CONSUETUDINE (5)). Et tale privilegium perpetuum est et rei adhæret et sic semper durat ac per non usum non aufertur, nisi forte res perimatur vel destruatur. Cum

(1) *Digest.*, l. XXXVII, tit. XI, l. 1.

(2) Guill. Durand, *Speculum*, l. II, *De instrumentorum editione*, § VIII, n. 20, éd. de 1541, 2e. partie, f. 118 v°., col. 2.

(3) Lis. *antequam.*

(4) *Decretal.*, l. V, tit. XXXIII, c. 12 et 13.

(5) *Ibid.*, l. I, tit. IV, c. 6.

privilegium concessum ecclesiæ de Francorio et Bonis Hominibus fuit et est reale, semper durat, ac per non usum non aufertur, nec ullo modo potest dici sublatum nec acquisitum habitatoribus loci de Francezia; imo tale privilegium potius censetur beneficium principis concessum, quod nulli est auferendum, et latissime est interpretandum quasi bonum faciens, et, licet servitutes sint multiplices, et per non usum amittantur certo tempore in jure limitato et diversimodo (nam aliquæ majori tempore præscribuntur et acquiruntur, aliquæ minori), tamen jurisdictio non est proprie servitus nec realis nec personalis; sed est quædam res incorporalis ut servitutes, et in usu suo habet causam interpolatam, ut servitus itineris, actus vel viæ, et ejus usus sine facto hominis exerceri non potest, præscribi autem non potest aliquo certo tempore, sicuti servitutes causam continuam vel quasi non habentes, et ideo exigitur tantum tempus quod in contrarium memoria hominum non existat (et facit ad hoc FF., DE SERVITUTIBUS URBANORUM PRÆDIORUM, l. *Foramen* (1); et FF., DE AQUA QUOTIDIANA ET ÆSTIVA, l. *Hoc jure*, § *Ductus aquæ* (2); et DE AQUA PLUVIÆ ARCENDA, l. I, in fine (3)). Unde in præsenti casu non potest dici quod ipsi habitatores de Francesia aliquam jurisdictionem acquisiverunt in loco de Francorio, cum illa non usi sunt aliquo tempore pacifice nec tanto tempore quod non extet memoria in contrarium; quare, etc.

Tertio dubitatur utrum princeps de plenitudine potestatis, ex certa scientia, possit facere quod, nullo jure, consuetudine vel longæva præscriptione obstante, quis uti frui incipiat et continuare valeat.

Ad hoc videtur esse dicendum quod instar sacrilegii est disputare de potestate principis, ubi ex certa scientia aliquid concedit aut facit (ut habetur in l. II, C., DE CRIMINE SACRILEGII (4)), cum ibi notatur cum Deus videatur distribuere omnia generi humano per reges et principes (VIII dist., *Quo jure* (5); et C., QUADRI. PRÆSCRIPTIONE, l. *Bene* (6); XXIII, q. ultima, c. *Convenior* et c. sequenti (7)); sic est dicendum quod princeps de plenitudine potestatis ex certa scientia potuit facere quod, nullo jure, consuetudine vel longæva præscriptione obstante, quis uti frui incipiat suo jure et privilegio et illud continuare, quia isto modo concedit privilegium quod facere potest, et absolvere et restituere et contra sententias (?) et criminibus gratiam facere (II di., *Porro;* et IIII di., § finali; et XXVI di., c. *Constituimus;* et XXVII di., c. *Victa.;* I, q. 1, *Quod quidam*, cum multis aliis juribus (8)); cum ipse potest

(1) *Digest.*, l. VIII, tit. II, l. 28.

(2) *Ibid.*, l. XLIII, tit. XX, l. 3.

(3) *Ibid.*, l. XXXIX, tit. III, l. 1.

(4) *Cod.*, l. IX, tit. XXIX, l. 3.

(5) *Decret.*, pars I, dist. VIII, c. 1.

(6) *Cod.*, l. VII, tit. XXXIX.

(7) *Decret.*, pars II, causa XXIII, q. VIII, c. 21 et 22.

(8) De tous les textes cités à ce passage je n'ai retrouvé que le dernier : *Decret.*, pars II, causa I, q. I, c. 97.

legem condere et constitutionem facere (C., DE LEGIBUS, l. II, et l. finali, et l. *Humanum* (1)) et privilegium concedere, cum sit supra jus nec astringitur legibus (C., DE LEGIBUS, l. *Digna vox* (2)). Ideo est dicendum quod prædictum privilegium sive beneficium ipse princeps monasterio de Francorio et Bonis Hominibus potuit dare, maxime ubi alium non lædit jus istud nisi suum; nam quæcunque sunt in regno intelliguntur de jurisdictione, nisi contrarium ostendatur (ar. VIII di., *Quo jure* (3); et XXIII, q. VII, c. I (4)). Sic potest eis dare jurisdictionem et libertates; quare ecclesias et ecclesiasticas personas potest privilegiare, et ex certa scientia aliquid concedere, et tunc videtur judicare, cum omnia jura in scrinio sui pectoris censeatur aut reputetur habere. Potuit quod suum est dare, cum dominus totius temporalitatis in suo regno est (juxta l. *Deprecatio*, alias incipit: *Domine imperator*, a LEGE RODIA DE JACTU (5); et FF., DECINCTI (6), l. *Lucius*, et VIII di., *Quo jure* (7)), cum nullum alium recognoscit in temporalibus superiorem nisi Deum; nec dicti de Francesia possunt prætendere habere jurisdictionem in loco de Francorio, cum non sint eis subditi, nec de jure communi aliquam jurisdictionem habent in homines nec habitatores de Francorio; nec possunt allegare contra eorum privilegium habitatores de Francezia, cum princeps concessit illud quod suum est, et non alicujus alterius, monasterio et Bonis Hominibus de Francorio, quia hoc est jus principis qui potest rem alienam dare, quia, quantumcunque aliena sit, ipse tamen dominus est juribus præallegatis, et licet aliqui intelligant quod omnia sunt principis quoad jurisdictionem, tuitionem et deffensionem, verius tamen est quoad proprietatem et majus dominium, et ut in alium possit dominium transferre, non solum quoad utilitatem vel fructuum perceptionem, non videtur potius rem suam dare quam alienam et istud privilegium eis concedere. Et ipsi habitatores de Francesia non valent illud impugnare, cum sua non interest. Sic est concludendum principem de plenitudine potestatis potuisse concedere et maxime ex certa scientia, prout videtur ex verbis dispositivis in privilegio contentis et concessis eisdem de plenitudine potestatis. Et sic prior de Francorio nec Boni Homines per clausulam appositam in eorum privilegiis, per principem concessis, ullo modo per non usum jurisdictionis nec aliorum contentorum in privilegiis perdiderunt jurisdictionem, nec alia expressata seu eis pertinentia, tacito consensu nec expresso, cum non valent præjudicare juribus seu libertatibus ecclesiæ acquisitis nec transferre in manibus laicorum. Nec currit contra eumdem priorem, prioratum et monasterium de Francorio præscriptio, cum fuerit inhabitabilis propter

(1) *Cod.*, l. I, tit. XIV, l. 2, 12 et 8.
(2) *Ibid.*, l. I, tit. XIV, l. 4.
(3) *Decret.*, pars I, dist. VIII, c. 1.
(4) *Ibid.*, pars II, causa XXIII, q. VII, c. 1.
(5) *Digest.*, l. XIV, tit. II, l. 9.
(6) Ce mot est probablement altéré.
(7) *Decret.*, pars I, dist. VIII, c. 1.

guerras magnas quæ in præsenti patria Caturcensi viguerunt et monasterium caruit et carebat pastore, rectore et defensore. Sic tanquam indefensum remansit magno tempore, nisi a pauco tempore citra a quo citra habitatores de Francesia nullum actum judiciarium pacifice exercuerunt intra limites de Francorio, sed prior et sui, quantum (?) in eis fuit, exercuerunt et exercent dietim jurisdictionem et alia eidem necessaria ac utilia intra terminos et limites de Francorio ut dominus juridicus; et ita utitur per alios religiosos ejusdem professionis, ex vi clausulæ contentæ in eorum privilegiis: « in toto ducatu Aquitaniæ et alibi », etc.

Quarto dubitatur utrum litteris judicis asserentis aliquem actum judiciarium se fecisse, sigillo authentico curiæ sigillatis, stetur et credatur sine alia informatione.

Ad istud videtur dicendum fore standum, quamvis dicto suo soli non crederetur, ubi ignotum esset sigillum, quia tunc non crederetur (ut in c. *Super hiis*, DE FIDE INSTRUMENTORUM (1)), et in hoc casu quinque ignota requiruntur (quæ habentur in c. I, DE CLERICIS PEREGRINIS (2) cum glossa). Sed, si notum fuerit, est standum ei prima facie. Nam eadem ratione sequeretur quod non esset standum instrumento tabellionis quia ipsi soli non creditur (ut in authentica DE HEREDIBUS ET FALSIDIA, § *Sanximus*, ver. *Si vero absunt* (3)). Unde est dicendum esse standum litteris judicis, sigillo curiæ authentico sigillatis, etiam si testes inscriptos non habeat, quamvis soli voci suæ non crederetur. Et semper præsumitur pro sententia et processu judicis, nisi contrarium ostendatur, maxime post sententiam (ut in c. *Post cessionem*, DE PROBATIONIBUS (4); per invo et collecta III (5); c. II, DE FIDE INSTRUMENTORUM (6); et per Speculatorem, titulo DE PROBATIONIBUS, § finali (7)). Maxime probatio sententiæ, quæ per testes non probatur nisi per præscriptam quæ requiritur in ejus probatione (II, q. I, c. *In primis*, et *Legum* (8)). Sic averato sive probato sigillo, omnia videntur averata sive approbata contenta in littera judicis sigillo authentico sigillata, quam maxime ubi res est antiqua, sicut est in præsenti casu. Nam probatur causa sive res ita fuisse per libros antiquos et antiquas scripturas et in lapidibus marmoreis positas (ut in c. *Causam*, DE PROBATIONIBUS (9); XXIV, q. II, *Sane* (10); FF., DE ALBO SCRIBENDO, l. I (11), etc.). Sic, cum ibi testes adinveniri

(1) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 7.
(2) *Ibid.*, l. I, tit. XXII, c. 1.
(3) *Auth.*, coll. I, tit. I, c. 2.
(4) *Decretal.*, l. II, tit. XIX, c. 7.
(5) Le copiste doit avoir dénaturé ce passage.
(6) *Decretal.*, l. II, tit. XXII, c. 2.
(7) Guill. Durand, *Speculum*, l. II, *De probationibus*, § III, éd. de 1541, 2ᵉ. partie, f. 105.
(8) *Decret.*, pars II, causa II, q. I, c. 7 et 9.
(9) *Decretal.*, l. II, tit. XIX, c. 14.
(10) *Decret.*, p. II, causa XXIV, q. II, c. 3.
(11) *Digest.*, l. L, tit. III, l. 1.

non possint nec alias probari, standum est istis litteris sine alia informatione facta aut fienda, etc.

Quinto dubitatur utrum dicto et assertione unius credatur, quantumcunque præeminentia et dignitate fruatur, propter fundationem.

Ad hoc videtur fore respondendum quod de jure communi non statur dicto et assertioni unius testis, etiamsi præclara dignitate fulgeat (in c. *Cum a nobis*, DE TESTIBUS (1); et c. *Licet ex quadam*, in fine R[i]. (2) primi; C., DE TESTIBUS, l. *Juris jurandi* (3), cum similibus juribus). Sed de jure speciali fallit in multis casibus per doctores notatis, et maxime in hiis causis in quibus novis nostris præstatur vel paratur judicium, statur testimonio unius, ut si dubitetur an aliquis fuerit baptizatus vel an ecclesia sit consecrata (DE CONSECRATIONE, di. IV, *Parvulos* et c. *Cum itaque* (4)); item ubi testator ita voluit (ut FF., DE DOTE PRÆLEGATA, l. *Theopompus* (5)); item ubi de consensu partium ita convenit, cum ex testimonio adversarii stari possit (C., DE FIDEJUSSORIBUS, l. ultima (6)); item quantum ad præsumptionem (LXXXVI di., *Tanta* (7); XXVIII di., *De Siracusanæ* (8); XXII, q. IIII, *Innocens* (9)); et sic videtur dicendum quod in nostro casu standum est dicto unius præfulgentis dignitate comitali, cum in hoc neutri paratur præjudicium, et quia ipse voluit ac ordinavit, prout litteris suis asseruit, et de ejus consensu processit, et ad fundationem fiendam juribus præallegatis. Nam in dubiis semper interpretandum est quod juri convenit, et ut potius res valeat quam perpereat (ut in c. *Abbati sancti*, DE VERBORUM SIGNIFICATIONE (10); et c. *Estote*, DE REGULIS JURIS (11); et FF., DE REBUS DUBIIS, l. *Quotiens* (12)). Sic in præsenti materia melius est pro fundatione ecclesiæ et loci quam res ita non habeat quam si non ita haberetur. Et habitatores de Francesia ecclesiastica ullo modo nec ullo tempore potuerunt nec possunt præscribere nec possidere, quia, quod semel Deo dedicatum est, amplius ad humanos usus transferri non potest. Ideo in vanum quærunt quod habere non possunt de jure nec de facto, et dolo facit qui petit quod restituturus est (Idem (13), C. III). Non enim possent acquirere in præjudicium domini nostri regis, cujus

(1) *Decretal.*, l. II, tit. XX, c. 28.
(2) Rescripti ?
(3) *Cod.*, l. IV, tit. XX, l. 9.
(4) *Decret.*, pars III, dist. IV, c. 111 et 112.
(5) *Digest.*, l. XXXIII, tit. IV, l. 14.
(6) *Cod.*, l. VIII, tit. XLI, l. 28.
(7) *Decret.*, pars I, dist. LXXXVI, c. 24.
(8) *Ibid.*, pars I, dist. XXVIII, c. 13.
(9) *Ibid.*, pars II, causa XXII, q. IV, c. 23.
(10) *Decretal.*, l. V, tit. XL, c. 25.
(11) *Ibid*, l. V, tit. XLI, c. 2.
(12) *Digest.*, l. XXXIV, tit. V, l. 12.
(13) La lecture de ce mot est douteuse.

intentio est fundata in toto regno de jure communi, et ad ipsum pertinent. Et ipsi de Francesia non subsunt regi immediate. Sic alteri, non regi, valent acquirere; quod non possunt. Sic in vanum laborant contra dominum priorem et conventum, etc.

Sexto dubitatur utrum alibramenta facta sine partis vocatione quæ in illis potest aliquid prætendere, valeat aliquo modo de jure.

Ad istud videtur dicendum quod non, quia regulare est quod res inter alios acta, judicata vel confessata alii præjudicare non potest. Imo illi quorum interest, cum agatur de eorum præjudicio, sunt vocandi, quia quod omnes tangit debet ab omnibus approbari (ut in c. *Ad hæc*, De officio archidiaconi (1); et C., De auctoritate tutorum, l. ultima (2); FF., De aqua pluviæ arcenda, l. *In concedendo* (3); FF., De adoptionibus, l. *Nam ita* et l. *Adoptio* (4)). Quia quod factum erit in præjudicium alterius non valet, nisi id consensu contrahentium fiat. Aliter non erit contractus neque distractus (FF., De pactis, l. I et l. *Ab emptione* (5)). Et talia alibramenta facta sunt scriptura privata, quam sibi fecerunt sine partis vocatione, cui nulla fides est adhibenda. (C., De probationibus, l. *Exemplo* et l. *Non epistolis* (6); et C., De conveniendis fisci debitoribus, l. finali (7)). Secus forte esset contra illos qui scripserunt. Nam isti dubio non est standum, etc.

Septimo dubitatur utrum præscriptio tanti temporis quod memoria non exstat sit in casu nostro sufficienter probata pro tanto quia testes deponunt ita vidisse toto tempore vitæ eorum.

Ad hoc videtur dicendum, quod, cum non exstat memoria in contrarium, quia qui vult probare memoriam extare, cum sit negativa quia est opinio memoriam non extare (pro quo est casus optime FF., De probationibus, l. *Si arbiter* (8)); item est dicendum de fama cum Martinus non occidit Sempronium, non posset probari quod fama est quod Martinus non occidit Sempronium (ut in dicta l. *Si arbiter*, et per Innocentium, de verborum significatione, c. *Veniens* (9)). . . . . Memoriam extare potest probare quod Titius mihi dixit quod audivit a Sempronio, et Sempronius ab illo, et sic in infinitum, ubi videtur dicere textus (in dicta l. *Si arbiter*, et secundum Innocentium) quod extare memoriam potest sic semper

(1) *Decretal.*, l. I, tit. XXIII, c. 7.
(2) *Cod.*, l. V, tit. LIX, l. 5.
(3) *Digest.*, l. XXXIX, tit. III, l. 8.
(4) *Ibid.*, l. I, tit. VII, l. 39.
(5) *Ibid.*, l. II, tit. XIV, l. 1 et 58.
(6) *Cod.*, l. IV, tit. XIX, l. 7 et 13.
(7) *Ibid.*, l. X, tit. II, l. 5.
(8) *Digest.*, l. XXII, tit. III, l. 28.
(9) Le mot *veniens* est dans le ms. suivi d'une ligne de blanc.

probari, scilicet quod non extare memoriam, quia ego non audivi ab aliquo nec vidi aliquem qui audivisset tempore suo, ut ipse Innocentius notat (in dicto c. *Veniens*, DE VERBORUM SIGNIFICATIONE). Sic videtur esse quod præscriptio tanti temporis quod non extat memoria in contrarium non est fundata, cum testes solum de eorum tempore deponunt. Sic est memoria in contrarium et extat de contrario facto; nullo modo est probata de jure quod acquisiverunt jurisdictionem aliqualem, et cetera.

(*Chartul. ordinis Grandimontis* (aux Arch. de Maine-et-Loire), p. 113-121).

DES SÉPULTURES ROMAINES

ET

DES SÉPULTURES MÉROVINGIENNES,

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Je vais tâcher de définir clairement, aussi clairement que le permet l'état actuel de la science, la différence qui se trouve entre les sépultures romaines et les sépultures mérovingiennes (1). En d'autres termes, je vais indiquer les moyens de discerner les inhumations faites dans notre pays, aux premiers temps de la domination romaine, et celles qui eurent lieu pendant la période franque de nos rois mérovingiens.

Dans les tombes romaines on ne trouve pas de corps d'hommes, mais des os brûlés et brisés en mille pièces, soit par l'activité des flammes, soit par la main qui les déposa dans l'urne. Parmi ces urnes dépositaires d'ossements calcinés, les unes sont de plomb, décorées d'ornements et d'inscriptions en relief; d'autres sont en verre, rondes comme au Bois des Loges, pomiformes comme à Eslettes, à Cany et au Pollet de Dieppe, carrées comme à Luneray, ou octogones comme à Fécamp; d'autres enfin sont en terre, de toute forme et de toute couleur, parfois blanches, parfois rouges, le plus souvent grises ou noires. Dans ces urnes, on trouve

(1) J'appelle sépultures romaines celles des trois premiers siècles de notre ère, et sépultures mérovingiennes celles qui eurent lieu depuis Clovis jusqu'à Charlemagne.



de temps à autre des cuillères en argent, des épingles en os, des fibules de bronze, des styles, des tablettes à écrire, des monnaies, des bagues, des gobelets en cristal, des fioles lacrymatoires et de petits vases en terre.

A côté de l'amphore cinéraire sont rangées, comme pour l'accompagner et pour lui faire honneur, des cruches, des assiettes de terre, des plateaux de verre, des soucoupes et des bols en terre dite de Samos; en un mot, des vases qui ont contenu des offrandes ou des parfums, des assiettes pour la nourriture, des lagènes ou cruchons pour la boisson.

Cette terre est fine, légère, moulée avec habileté et tournée avec goût; les ornements en sont dessinés avec art et intelligence; on y reconnaît une main exercée et savante dans les moindres détails de la décoration comme de la forme. La couverte est généralement solide et appliquée avec entente. Parfois les vases en terre et en verre portent des lettres, des caractères, des signes, des initiales, des noms même; mais ces caractères sont tous romains et semblent empruntés aux siècles d'Auguste, de Trajan et d'Antonin. Tous les mots en sont pris dans la langue latine de la plus belle époque; les noms d'artistes, la désignation des officines indiquent un art avancé et une civilisation perfectionnée. Généralement les médailles sont bien conservées et semblent sortir de l'atelier monétaire; la plupart sont de ce Haut-Empire qui porta si loin la civilisation dans les Gaules.

On le voit, il y a ici l'union d'une grande richesse et d'une élégance exquise; l'art y donne la main au bon goût; tout y est marqué au coin d'une vie calme, heureuse et confortable. Les croyances sont chargées d'idées matérielles; on suppose à l'âme des goûts, des ressouvenirs de la terre. Cette société délicate a horreur de ce qui rappelle la dissolution et les vers; cependant elle tient à une longue durée matérielle, et si elle demande au feu de purifier les restes de ceux qu'elle a perdus, c'est afin de les conserver plus long-temps.

Chez le Franc, au contraire, il en est tout autrement pour les idées, les croyances et les habitudes. Ici, tout est rude, comme la nature de ce peuple; tout est dur et cru, comme chez des barbares. C'est l'état de nature avec quelques traditions romaines, avec les premiers germes du christianisme, cette civilisation de l'avenir. Ainsi, le corps est rendu à la terre; le cadavre, après avoir séjourné quelque temps sur le sol, est déposé

dans un cercueil de bois ou de pierre, puis descendu dans une fosse de craie, parfois assis, plus souvent couché sur le dos. Ce squelette, dont la nudité nous effraie aujourd'hui, fut confié à la terre couvert de ses plus beaux vêtements et paré de son plus riche butin; et, comme derniers témoins de cette coutume disparue, nous retrouvons autour du mort la lance, la hache, le sabre, le poignard, les flèches, le bouclier, le seau (1) et la couronne.

Approchons et contemplons de près cet homme de la monarchie primitive, cet aïeul de la civilisation moderne.

Parfois sa tête est couverte d'une coiffure de bois ou de peau avec garniture de cuivre qui tantôt l'enveloppe comme une couronne, tantôt la ceint comme un diadème. Aux oreilles sont attachés de larges anneaux d'argent ou de cuivre, ornés de pendants et de boucles de pâte plaquées et décorées de verroterie ou de grenats; ces épingles d'argent que nous voyons autour du crâne, soutenaient, pendant la vie, une épaisse chevelure.

Au côté droit de la tête est une lance de fer dont le manche en bois de chêne était posé dans la main du mort, comme lorsqu'il marchait au combat. De l'autre côté du chef ou sur la poitrine, se rencontre, à de rares intervalles, un bouclier en bois garni de cuir ou de peau, dont le développement était soutenu aux extrémités par des verges de fer et dont le centre était occupé par un *umbo* proéminent en fer ou en argent, selon la richesse du guerrier.

Au cou est un collier d'ambre jaune, de perles de verre ou de pâte de verre. Ces perles, de toute couleur, affectent aussi toutes les formes. Les unes sont petites et arrondies; d'autres sont grosses, rondes comme des boules, aplaties comme des tambours, ou carrées comme des dés à jouer; la surface en est ordinairement chargée de filets de couleurs différentes : ce qui forme des dessins et presque des mosaïques.

Entre les côtes sont étagées deux fibules qui soutenaient la robe et ornaient la poitrine du mort. Ces fibules, parfois d'or ou d'argent, sont le plus souvent de bronze doré, argenté ou étamé. Quelques-unes de ces fibules ou épingles reproduisent des oiseaux, des aigles, des perroquets, des poissons, des abeilles, des dragons et des animaux fantastiques; d'au-

(1) Seau en bois, comme chez les Saxons et les Germains.

tres imitent des mains dont chaque doigt serait orné de grenats, tandis que la palme est surchargée de dessins. La plupart de ces fibules ont, comme les plaques de ceinturon, une surface couverte d'enroulements, de zigzags, d'entrelacs, de serpents entrelacés, de symboles même ou de sujets sacrés, comme le poisson du Christ ou les lions du prophète Daniel.

Aux doigts de la main sont des bagues ou des anneaux d'or, d'argent, de cuivre ou de bronze : quelques-unes de ces bagues sont unies; d'autres ont des chatons en verroterie rouge ou verte, ou des croix incrustées sur métal; communément elles sont encore passées au doigt qui les porta et dont la phalange est toute verdie par l'oxide du bronze. Quelquefois le poignet de la main gauche est serré par un bracelet d'argent ou de bronze étamé, dont la forme est romaine, ou moderne si l'on veut.

Au côté gauche du mort gît un sabre de fer pointu, quelquefois coupant des deux côtés, mais le plus souvent d'un seul; la poignée en était en bois ainsi que le fourreau : ce dernier, recouvert de cuir ou de peau, conserve toujours des traces de la garniture de bronze qui le parait en haut et en bas.

Un ceinturon de cuir ou de peau fait le tour du corps et ferme sur le devant avec des boucles d'argent, de cuivre étamé ou de fer damasquiné. Parfois des plaques de bronze ou de fer tiennent lieu de boucles, et alors elles atteignent de grandes proportions. Ce fer, aujourd'hui couvert de rouille, était autrefois incrusté d'or ou d'argent, recouvert d'une plaque de métal ou damasquiné avec soin, surtout chez les Helvètes et les Burgondes.

Au ceinturon se rattache par une petite boucle de bronze un couteau à manche de bois qui ne fermait point, mais que l'on enveloppait dans une gaîne de cuir. Dans une bourse faisant partie de la ceinture, on a trouvé des tiers de sols d'or du VIIe. siècle, des monnaies d'argent du VIe. et des médailles romaines en bronze du Haut et du Bas-Empire ; ces dernières étaient assez souvent frustes, percées ou coupées en deux. A côté des monnaies, on rencontre des peignes en os, des silex taillés pour battre le feu, des pinces à épiler, des ciseaux enveloppés dans un étui en peau, des coquillages, des pierres à rafiler, des fers de flèches, en un mot tout l'attirail d'un soldat barbare.

Sur les jambes sont de grosses boules de verre parfois rondes, mais

le plus souvent hémisphériques. Sur les tibias repose la hache seule, ou accompagnée d'une lance, ce qui indique un soldat complet. Ces haches touchaient, d'une part, à la terre ou au bois du cercueil ; de l'autre, elles posaient sur les vêtements de laine du mort; car un de leurs côtés conserve toujours la trace d'un tissu et quelquefois de trois tissus superposés.

Enfin aux pieds était un vase en terre blanche, rouge, grise ou noire, ne contenant rien et paraissant n'avoir jamais rien renfermé de solide, mais tout au plus de l'eau froide et peut-être chaude ; car quelques-uns de ces vases ont subi l'action du feu; ils sont ou noircis par la fumée ou calcinés par la flamme. Il y en a qui ont une anse; je n'en ai jamais vu qui en eussent deux. Les vases à anse ont un bec, les autres n'en ont pas. Parmi ceux qui n'ont pas d'anses, et ce sont les plus beaux, plusieurs sont hémisphériques, comme nos bols; la plupart affectent une forme qui n'est plus usitée aujourd'hui, mais qui se rapproche assez de celle que présentent nos sucriers. La terre en est généralement grossière, surtout la terre rouge. Quelques-uns sont très-épais, d'autres sont fins et légers, revêtus d'une couverte noire qui n'est qu'une application de *plombagine* ou *mine de plomb*. Quant aux dessins qui les décorent, ils sont essentiellement barbares, sans goût, comme sans science : s'il y a un art, c'est l'art romain dégénéré. Ce sont des formes rudes et grossières qui vont bientôt passer à l'architecture et former ce style roman que nos pères conservèrent jusqu'au XIe siècle. Ce n'est qu'en contemplant les losanges, les imbrications, les damiers, les chevrons, les entrelacs, les zigzags, les frètes, les nébules et les créneaux de l'architecture romane, que l'on peut se faire une idée approximative de l'ornementation de ces vases, comme c'est seulement dans les manuscrits carlovingiens et anglo-saxons que l'on peut retrouver l'analogue des enroulements et des dragons qui ornent les fibules et les plaques de ceinturon.

Ces deux classes d'objets que nous venons de détailler ou de décrire ne sont-elles pas parfaitement distinctes? Sont-ce là deux civilisations identiques? Sont-ce là des contemporains, des hommes qui aient vécu de la même vie, qui aient eu les mêmes mœurs, les mêmes arts, la même religion?

Ne voit-on pas d'un côté un peuple tranquille, civilisé, assis sur

le sol, jouissant du pays dans une paix profonde, un peuple riche, païen dans sa religion, adorant les faux dieux, croyant à Latone, à Caron, aux mânes, aux ombres, à l'Élysée, aux jouissances matérielles dans l'autre vie; latin dans sa langue, dans ses inscriptions, dans le nom de ses artistes, mais surtout un peuple raffiné dans les arts, idolâtre de la forme, avancé dans sa fabrique et son industrie, ayant des moyens puissants d'exécution, des voies de communication faciles et assurées, des traditions grecques et égyptiennes pour ses bronzes, ses métaux, ses miroirs, sa verrerie et sa peinture?

L'autre, au contraire, grossier dans ses mœurs comme dans ses étoffes, simple dans ses habitudes, étranger aux arts et à l'industrie, ne fabriquant plus que d'une manière inférieure, ignorant les bons procédés de la métallurgie, de la céramique, de la verrerie et de l'art monétaire, frappant des monnaies informes, recouvertes de figures hideuses, entourées de légendes incomplètes et inintelligibles, ne sachant plus vernir la poterie ni en varier les formes, n'ayant entre les mains qu'une matière commune, pauvre et grossière parce qu'elle est celle du pays et que les moyens de commerce manquent pour les échanges ou les marchés, un peuple guerrier vivant et mourant sous les armes, toujours entouré de ses moyens de défense qu'il ne quitte pas plus que les bêtes fauves ne quittent leurs ongles et leurs dents. On comprend que ces êtres qui vivent de rapines, qui ne possèdent qu'à la pointe de l'épée, tremblent tous les jours pour une propriété acquise par la force et qui ne se conserve que par elle. On sent, en les voyant, que ces hommes ont vécu dans ces siècles de fer où la guerre était continuelle, où les fils d'un roi se partageaient l'empire de leur père comme les héritiers d'un petit propriétaire se partagent le champ qui leur est laissé, où enfin l'anarchie étant dans l'État, le brigandage devait être partout. C'était le temps où la force était sur le trône, où les rois se massacraient entre eux, et où des reines faisaient assassiner sous leurs yeux de saints évêques jusque dans le sanctuaire. Ces couteaux, ces poignards, ces sabres, ces lances, ces haches, ces boucliers, ne sont que l'expression suprême et vraie des usages, des mœurs et des habitudes de cette société à demi-sauvage, qui est complètement formée parmi nous au VIe. siècle et qui ne finit qu'au Xe. après l'invasion normande.

Et puis ces derniers hommes n'ont plus ni la même foi ni la même croyance que les premiers. Souvent, j'en conviens, il est mal aisé de discerner la religion de ces barbares au milieu des formes si simples et si rudes de leur mobilier; mais on voit déjà qu'ils ne croient plus à Caron, à Latone, aux mânes ni aux besoins matériels des morts dans l'autre vie. On ne voit plus ce luxe de cuillères, de vases aux libations, de cruches, d'assiettes, de plateaux, de soucoupes, de verres et de bouteilles. Le vase qu'on trouve aux pieds du mort n'est là que comme un talisman, une sauve-garde contre les obsessions démoniaques dont la croyance fut commune à tous les peuples de l'antiquité, païens et chrétiens, et dont la pensée a traversé le moyen-âge. C'est une pratique païenne, que le christianisme a sanctifiée; car nul ne voudra accuser de paganisme les plus saints prêtres et les plus savants évêques du moyen-âge dont le cercueil renferme toujours un vase au charbon ou à l'eau bénite, pas plus que l'on ne voudra soupçonner d'idolâtrie ou de superstition la bienheureuse Marie de l'Incarnation, dans le tombeau de laquelle les Carmélites de Pontoise mirent encore des vases en 1618.

Mais s'il est quelque chose qui trahit la religion de ces hommes à demi-barbares, ce sont les anges qui figurent sur leurs monnaies d'argent, les croix incrustées, gravées, découpées sur leurs fibules, sur leurs boucles, leurs bagues, leurs plaques de ceinturon, leurs styles, leurs vases et leurs pièces d'or. Ces signes, si sensibles et si reconnaissables chez nous à Envermeu, à Londinières, à La Fontaine-le-Houx, le sont beaucoup plus encore à Charnay, chez les vieux Burgondes. Il faut voir à ce propos la collection de M. Baudot, de Dijon, la plus riche de France en objets mérovingiens.

A défaut de la vue même des objets, ou sur place, ou dans les musées qui les recueillent, on consultera avec beaucoup de fruit pour l'ère romaine les livres de M. Ch. Roach Smith, de Londres, et pour l'époque mérovingienne ceux de MM. Lindenschmit, de Mayence.

Dans son *Collectanea antiqua*, M. Smith nous a donné plusieurs sépultures romaines découvertes tant en France qu'en Angleterre. Il les a reproduites comme elles étaient; il nous montre le sol ouvert, la terre enlevée et l'urne trônant au milieu d'une foule de petits vases qui, malgré la variété de leurs formes, ont tous un air de famille facile à

reconnaître. L'urne qui renferme les os du mort est couverte avec une tuile, une soucoupe, une assiette ou un trépied en terre noire : une brèche faite par l'ouvrier y laisse apercevoir des os brûlés, des fibules, des cuillères, des monnaies, des verres, des coupes et autres objets chers aux défunts. Autour de cette même urne, sous elle parfois, sont des cruches vides, des plateaux en verre et en terre rouge avec des coupes de même nature, des tétines, des biberons, des flacons, des barillets qui ont contenu soit des parfums, soit des rafraîchissements et des provisions de voyage. Pour le vulgaire qui n'aperçoit ni ossements, ni squelettes, il ne se doute pas qu'il a sous les yeux un cimetière ; il croit plutôt à un ménage antique, à une fabrique de poterie, à l'officine d'un marchand. En reconnaissant que tous ces vases ont été volontairement ensevelis sous terre, il s'étonne et demande pour quel motif on a pu faire une aussi grande dépense de poterie. Pourtant voilà bien le cimetière romain des trois premiers siècles, et dans nos contrées on tenterait vainement d'en établir un autre avant l'année 250 de notre ère ; car déjà, dans la seconde moitié du IIIe. siècle, on commence à voir apparaître l'inhumation, et quelques squelettes coudoient les urnes ; mais en remontant de Philippe à Auguste on n'en trouve pas un seul ; chez nous alors le feu régnait en maître dans l'empire des morts.

Maintenant, si nous ouvrons l'admirable ouvrage de MM. Lindenschmit sur les sépultures germaniques trouvées à Selzen dans les provinces rhénanes (1), nous serons saisis à la vue de ces squelettes à la teinte jaunâtre et oxidée comme si le fer dont ils sont couverts avait déteint sur leurs grands ossements. Ces corps couchés régulièrement dans une fosse de craie, profonde d'un mètre, ont ordinairement la face tournée vers le ciel, les pieds au soleil levant, suivant la saison où ils descendirent dans la tombe, la tête au Couchant, mais prête à regarder l'Orient dès que sonnera l'heure du réveil et que le soleil de la justice se lèvera sur le monde. Parfois la tête ayant été légèrement relevée sur le cou est retombée entre les épaules et sur les premières vertèbres ; parfois aussi, mais plus rarement, elle est descendue entre les côtes et jusque sur le bassin, parce que quelques-uns ont été inhumés assis. Chez eux, tous les bras sont

(1) Das Germanische Todtenlager bei Selzen, in-8°. Mainz. V. Zabern, 1848.

alignés le long des côtes et les mains s'ouvrent comme pour tenir une lance, une hache ou un couteau de guerre. Les deux jambes s'allongent droites et régulières, et les pieds s'écartent comme pour soutenir et serrer entre leurs plantes un vase de terre ou de bronze. Voilà l'habitant de la France primitive inhumé soit dans un cercueil de pierre, soit dans une bière de bois dont le charbon et les clous subsistent encore dans le sol ! Aussi ce cadavre, depuis les pieds jusqu'à la tête, est entouré d'une couche épaisse et charbonnée. Tout d'abord on croirait qu'une main pieuse a couché le mort dans du charbon comme dans un lit funèbre pour le mieux conserver. Les yeux le disent ; mais la science découvre, dans ce noir sédiment, du *lignite* ou bois fossile provenant des planches du cercueil consumé par le temps.

LE TOMBEL DE CHARTROSE

ET

LE CHANT DU ROUSSIGNEUL,

Poëmes mystiques du XIVe. siècle;

PAR M. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

De tous les mss. du Mont-St.-Michel qui se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque d'Avranches, un seul est consacré à la poésie vulgaire; c'est un petit in-4°., écrit sur vélin au commencement du XVe. siècle, et porté au catalogue sous le n°. 2943. Ce ms., intéressant à plus d'un point de vue, quoique le P. Labbe ne lui ait consacré qu'une notice insignifiante, renferme deux poèmes que les travaux de MM. Desroches, Trebutien et Le Héricher ont successivement contribué à faire connaître. Le premier est une collection de trente récits pieux réunis sous la bizarre dénomination de *Tombel de Chartrose;* le second, d'une étendue beaucoup moins considérable, est intitulé *Le chant du Roussigneul.* Aucun d'eux jusqu'ici n'a été publié dans son entier; cependant, en 1837, M. l'abbé Desroches en donna de nombreux extraits à la suite de son *Histoire du Mont-St.-Michel;* plus tard, M. Le Héricher en inséra quelques fragments dans *L'Avranchin monumental,* et, en 1843, M. Trebutien publia, à 120 exemplaires, le vingtième récit du Tombel : « Comme le roy d'Angleterre soudain fut mort qui voult tailler et soumettre a treu l'église Sainct Émont ou il est noté que l'en ne doit tailler le peuple ne les gens d'église sans juste cause. » Pour terminer ces explications préliminaires, il convient d'ajouter que le Chant du Roussigneul paraît n'exister aujourd'hui qu'à la biblio-

thèque d'Avranches, et qu'un autre exemplaire du Tombel faisait partie, il y a quelques années, de la riche collection de M. de Montmerqué (1). Mais, en mettant de côté leur rareté bibliographique, ces deux poèmes ont pour nous l'immense avantage de pouvoir nous faire apprécier certaines compositions du moyen-âge dont on commence depuis quelques années à sentir l'importance (2).

Celui dont nous devons d'abord nous occuper, le Tombel de Chartrose, est tout simplement un choix de traits empruntés à la vie des saints et mis en vers dans un but d'édification. Il appartient à ce genre de poésies connues sous le nom de poésies dévotes ou légendaires qui obtinrent, pendant le moyen-âge, un succès universel et qui composent, à vrai dire, un genre spécial de littérature.

Dès son origine, l'Église catholique, obéissant au sentiment naturel de toutes les communions religieuses, recueillit avec soin les glorieuses particularités de la vie de ses martyrs. Elle enregistra dans ses annales leurs interrogatoires, les variétés infinies de leurs supplices et l'exaltation sublime de leur fin. Mais, à côté de ces triomphes sanglants remportés sur l'ancienne civilisation par la foi des confesseurs et qui remplissent l'époque laborieuse de l'établissement dans le monde de la loi évangélique, l'Église reconnut un autre ordre d'actions héroïques accomplies non plus à la face de la société, mais dans la foi de la conscience. Ce second ordre de faits qui attribue à l'individualité humaine une si haute valeur, constitue ce que les écrivains ecclésiastiques appellent les « combats spirituels ou les victoires de l'homme sur les tentations. » L'histoire de ces luttes intérieures trouva sa plus haute expression dans la vie des pères du désert, de même que les triomphes éclatants de l'âge militant de l'Église sont surtout consignés dans la vie des martyrs et des confesseurs. Les actes des martyrs et la vie des solitaires, où se trouvent en présence les aspirations contemplatives de l'Orient et l'activité extérieure de l'Occident, forment, à proprement parler, les deux sources les plus abondantes de la légende chrétienne.

(1) *Catalogue de la bibliothèque de M. de Montmerqué*, n°. 2885; Paris, Potier, 1851.

(2) Le Grand d'Aussy, *Contes et fabliaux*, t. III, p. 439; Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, t. II, XVII°. leçon, p. 28; Paulin Paris, *Catalogue des mss. de la Bibliothèque royale*, *passim*; Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XII°. siècle*, t. II, p. 352 et suiv.

Il en est une troisième qui vient souvent se mêler aux deux premières et que nous devons encore indiquer : elle consiste dans le récit de faits merveilleux opérés par suite du mérite attaché à certaines dévotions ou à certaines pratiques extérieures; elle embrasse tout à la fois les histoires de pélerinages, les prodiges dus à l'intercession des anges et des saints, et surtout ces nombreux *Miracles Notre-Dame* dont le *Manuscrit de Soissons* est resté le type le plus célèbre (1). Sans prétendre infirmer d'une manière générale la vérité de cette dernière classe de légendes, on peut cependant remarquer que c'est là que la critique historique est exposée à rencontrer le plus grand nombre de faits évidemment controuvés. Au reste, lors même qu'on devrait considérer une partie de ces poèmes singuliers comme le produit exclusif de l'imagination et comme formant, suivant l'expression de M. le comte de Maistre, une véritable mythologie chrétienne (2), il faudrait toujours reconnaître qu'à part quelques rares exceptions, l'hagiographe obéissait à un sentiment moral fort élevé, et que, s'il s'occupait de sauvegarder contre la violence et l'usurpation les propriétés et les immunités ecclésiastiques (3), il faisait en même temps parvenir jusqu'aux masses les préceptes de l'Évangile en prêchant, sous une forme dramatique et populaire, la soumission aux puissances, l'équité dans les transactions, le respect de la vie humaine, le pardon des injures, le mépris de la volupté et la miséricorde.

Pendant les XII°. et XIII°. siècles, les poésies légendaires et miraculeuses jouirent en France et dans toute l'Europe d'une faveur extraordinaire. Après Hugues Farsit et le prêtre Herman qui versifia la vie de saint Alexis et de Bérenger, un anonyme publia la vie des anciens pères du désert et bientôt après le prieur de St.-Vic, Gauthier de Coinsy, mettant à profit les travaux de ses devanciers, donna successivement « les miracles Nostre-Dame », traduction paraphrasée du « Libellus de miraculis beatæ Virginis » ; la grande complainte sur sainte Léocade, la chaste impératrice, et l'épître de saint Jérôme sur la garde de la virginité. Le retentissement produit par toutes les œuvres de l'infatigable prieur durait

(1) Racine, *Notice d'un ancien ms. en vers français*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, p. 357.

(2) Joseph de Maistre, *Lettres et opuscules inédits*, t. I, p. 293 ; Paris, 1853.

(3) B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, Introduction, p. XXXVI.



encore long-temps après sa mort. L'auteur du Tombel lui-même nous fait connaître, à propos de la légende de Théophile, le cas singulier qu'on faisait de son prédécesseur :

De cest Théophile la vie
Translata Gauthier de Coinsy,
Et la rima de touz poinz, si
Que qui sur li en parleroit
A touz entendanz sembleroit
Qu'il fut d'envie et d'orguil yvre (1).

Mais entre les productions rimées de Gauthier de Coinsy et le Tombel de Chartrose, se place une autre œuvre dont le succès fut encore plus considérable : nous voulons parler de la « Légende dorée » du dominicain Jacques de Voragine. Grâce à sa forme concise et à la poésie gracieuse de plusieurs de ses histoires, elle eut une vogue immense pendant près de deux siècles; elle valut à son auteur la dignité d'archevêque, et il ne se trouve guère d'ouvrage, après les évangiles, qui ait été aussi souvent reproduit par les copistes du dernier âge et par les premiers imprimeurs. Plus tard, il est vrai, elle fut attaquée avec violence par les écrivains protestants et par beaucoup de catholiques, et bientôt elle se trouva enveloppée dans la défaveur générale qui s'attachait à la littérature légendaire. Mais, malgré ce brusque revirement de l'opinion publique, il n'en reste pas moins certain que, pendant tout le moyen-âge, la légende eut le privilége d'alimenter de ses récits l'imagination humaine; et le succès qu'obtinrent presque coup sur coup les œuvres de Gauthier de Coinsy, de Jacques de Voragine et de Pierre Natalis, prouve d'une manière irrécusable qu'au XIV[e]. siècle ce genre de production répondait encore à un goût universel : c'est, au reste, ce qu'a parfaitement reconnu l'un des détracteurs les plus violents de la légende dans des lignes dont nous n'avons point à apprécier la tendance : « Si le bon et crédule moine Gau-« thier de Coinsy, nous dit M. Amaury Duval, a rimé par centaine des « contes dévots pour d'imbécilles religieuses, un trouvère laïque, son « rival en ce genre, le fougueux, le satirique Rutebœuf, en rimait aussi

(1) *Tombel de Chartrose*, XX[e]. histoire : « D'une femme juiesse condempnée à mort que la Virge Marie delivra pour ce qu'elle la requit devotement, puis se convertit et vesquit sainctement. »



« et en nombre pour le moins égal à l'usage des autres classes de la « societé. Les châteaux, les palais, autant que les cloîtres, nous ont legué « les mss. de toutes ces étranges productions, tristes monuments des aber- « rations de l'esprit humain (1). »

La faveur du public pour les poésies dévotes ne s'était pas ralentie d'une manière sensible au moment où fut composé le Tombel de Chartrose; cependant, à en juger par l'obscurité dans laquelle cette compilation est restée, il est difficile de croire qu'elle ait jamais été très-répandue. Comme toutes les œuvres versifiées de ce genre, les trente et un récits que renferme le Tombel ne sont à peu près que des traductions de documents latins puisés à des sources très-diverses. Ce caractère, que l'on reconnaît à la première lecture, est formellement avoué par le poëte au début de son travail :

Ja crestien nen sera pire;
Ainz devroit plus pechié doubter
Sil lui plaisoit a escouter
Les narracions icy mises;
Quar ilz sunt extraites et prises
Toutes dautentiques histores (2).

Au surplus, si par là ce recueil se rapproche de beaucoup d'autres collections du même temps, il s'en distingue par le tact avec lequel il a été exécuté. Non pas que l'auteur rejette le merveilleux; mais si le miracle forme à peu près le fond de son livre, il n'exclut presque jamais une certaine faculté de critique et un goût déjà épuré qui se manifeste tout à la fois par la convenance des détails et par le choix des sources auxquelles l'écrivain a puisé. Notre hagiographe s'appuie d'abord sur le chef de tous les légendaires, le pape saint Grégoire; non-seulement il lui emprunte des histoires entières, mais il le cite si souvent et avec une confiance si absolue qu'on voit facilement que ce grand pape était pour lui un auteur de prédilection de la lecture duquel il s'était assidûment nourri. A côté de saint Grégoire, on voit figurer Cassien, saint Jérôme, saint Jean Damas-

(1) Amaury Duval, *Contes dévots, légendes et miracles; Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 839 et suiv.

(2) Ms. 2943. *Tombel de Chartrose*, fol. 1.

cène, saint Ambroise, saint Prosper, saint Augustin, le vénérable Bède, Boëce et Eusèbe de Césarée. Parmi les docteurs et les légendaires plus récents, il n'y a guères de mentionnés que saint Bernard, Maiol, le prieur de Saint-Vic et le fameux cardinal, Jacques de Vitry. Cette liste d'autorités fort bien choisie peut déjà faire pressentir la valeur de cette composition. Le choix des sujets n'est pas moins significatif. On n'y voit pas de ces contes puérils ou inconvenants qu'adoptèrent quelquefois les imitateurs de Gauthier de Coinsy; l'auteur paraît toujours persuadé du sérieux de sa mission, de l'importance de la vie des saints qu'il raconte et du respect que méritent les textes originaux, en sorte que, s'il a erré en admettant des fables comme des vérités, on peut dire qu'il n'a fait que céder au goût de son siècle pour le merveillleux et à l'ascendant bien naturel qu'exerçait sur lui l'opinion d'un saint ou d'un personnage illustre dans l'Église.

Toutefois, son œuvre est autre chose qu'une paraphrase élégante de documents plus anciens. Il encadre souvent le corps du récit entre un préambule et un épilogue semés de réflexions ingénieuses ou tout au moins écrits avec une facilité pleine d'abandon. Telles sont les qualités qui distinguent le début de la seconde histoire intitulée : « De saincte Gale qui ne se voult remarier », et dont le fond est emprunté au Dialogue de saint Grégoire : « De transitu Gallæ ancillæ Dei » (1).

Beauté de corps n'est que peinture;
C'est un fraile bien qui pou dure;
Et si nuist en double maniere;
Quar souvent plus fier ou plus fiere
En est qui l'a, ou plus s'en prise;
Et quant fol oil beau corps avise,
Le cuer y pense folement;
Ainsi nuist beauté doublement (2).

Ailleurs le préambule est tiré de l'*astronomien* Ptolémée, des réflexions morales de l'Écriture, des pères de l'Église et des anciens philosophes, *ces sages hommes*, *Platon*, *Tulles*, *Socrate*, *Lucain*, *Thalès*, *Stace* et

(1) Saint Grégoire, *Dialogues*, liv. IV, ch. XIII.
(2) *Tombel de Chartrose*, f°. 5.

Caton. Au milieu de ces espèces de dissertations préliminaires, on retrouve de temps en temps, à côté du conseil moral proprement dit, la trace un peu plus vive des préoccupations religieuses du moment : nous citerons pour exemple une protestation chaleureuse contre l'*Averroïsme*, contre l'étroitesse des vêtements et contre le *déchant* qui tendait, à cette époque, à s'introduire dans presque toutes les églises :

Hélas comment la prophécie
Voiez en noz temps acomplie,
Quant plustost sunt les motz oïs
Du maleest Averrois
Qui fu de toute sa puissance
Anemi de nostre créance,
Qui eslut vie et mort de beste;
Quar nul ses oreilles ne preste
A oir sarmons de la bible (1).

Et plus loin :

Neis ou cuer de Saincte Eglise,
C'est une costume avant mise
Qui plaist por ce quel est nouvelle
Et el nest honneste ne belle :
C'est de voiz hager et froisser
Et du chaste chant debroisser
Comme chancons d'envoiseure.
Certainement tel hageure
Ne vient point de devocion.
L'on fait une presumption
De faire estroite vesteure
Et mainte aultre desguiseure
Qui plus coustent quils ne proffitent,
Vraement ceulx qui se delitent
En telz faiz sunt vains, glorieux
Ou lasches et luxurieux (2).

Les histoires proprement dites, quoique moins originales, ne sont pas non plus à dédaigner. Quelques-unes sont empruntées à la vie des pères

(1) *Tombel de Chartrose*, fol. 28. Voyez dans l'*Athenæum français*, 15 janvier 1853, p. 44 et suiv., un article de M. A. Charma sur la belle thèse de M. E. Renan, intitulée : *Averroès et l'Averroïsme.*

(2) *Ibid.*, fol. 49.

du désert et roulent, pour parler comme notre auteur, sur les *batailles amères* et les *victoires douloureuses* qui caractérisent en ce monde la marche du disciple de l'Évangile. Partout on y retrouve ce luxe de description, ces peintures naïves des tumultes des sens (1) et ces aspirations idéales qui firent le succès de Rutebœuf, de Gaultier de Coinsy et des légendaires latins. Souvent même les faits ont un merveilleux étrange qui les rend poétiques indépendamment du mérite de l'expression. Telles nous semblent être l'histoire du duc de Sardaigne, secouru à la guerre par la blanche armée des âmes du purgatoire; celle des fous qui dansèrent une année entière autour de l'église pour avoir troublé le service divin, variante animée de toutes ces danses infernales que l'on rencontre à chaque pas, et enfin celle du chevalier devant lequel le crucifix s'inclina parce qu'il avait pardonné la mort de son père en l'honneur de la passion de Jésus-Christ ; on peut y joindre l'apparition effrayante du docteur Raimond Diocre, qui donna lieu, au XVIIe. siècle, à de si vives controverses. Le recueil, après avoir énuméré bien des vices et bien des vertus, après avoir décrit les luttes des martyrs et des solitaires, et raconté les révélations mystérieuses des saints, se termine par quelques paroles mélancoliques sur Origène et Salomon, dont l'un *trebucha* entraîné par l'enivrement de la science, et dont l'autre bâtit un temple aux idoles pour complaire aux *Sarrasines* (2).

En résumé, cet ouvrage, que nous appellerions volontiers *Fleurs de la vie des Saints* comme celui de Ribadeneyra, nous semble curieux à consulter. La popularité des sujets, la pureté des sources où ils sont puisés, les habitudes de style et la science incontestable de l'hagiographe font de ce travail le pendant de la *Légende Lombarde*, des *Miracles Nostre-Dame* ou du *Speculum historiale*. La crainte sombre de la mort qui semble toujours poursuivre l'auteur de ces petits poèmes, ajoute encore à leur physionomie. C'est non-seulement un excellent spécimen des poésies dévotes des XIIIe. et XIVe. siècles, c'est encore un des livres où se reflètent avec le plus de vigueur les émotions religieuses qui agitaient les âmes à cette époque :

(1) Le plus remarquable de tous ces récits est le VIIIe., intitulé : « D'un jeune homme qui entra en religion et fut tempté du péchié de la char. »

(2) « D'Origenes qui meserra en sa doctrine contre ceulx qui font le contraire de ce qu'ils preschent. » *Tombel de Chartrose*, fol. 111.

Paour de mort trop m'espovente,
Pour ce quen la prison dolente
De l'infernal perdition
Il n'a point de redemption (1).

Le Tombel est précédé d'une courte Introduction qui a donné lieu aux interprétations les plus diverses, mais dont néanmoins le sens ne nous semble pas jusqu'ici avoir été exactement apprécié. M. l'abbé Desroches, qui la publia le premier en 1837, crut y découvrir, dès le second vers, le nom précis de son auteur; malheureusement cette opinion reposait sur une méprise que M. Trebutien dissipa complètement, lorsqu'il publia la mort du roi Sweyne, en 1843. Il est, en effet, évident que le prieur de La Fontaine n'est point l'auteur du poème, mais simplement un chartreux auquel l'ouvrage est adressé. Le texte sainement interprété ne saurait avoir d'autre portée :

A ses tres chiers seignors et peres,
Le prieur Eustace et les freres
De La Fontaine Nostre Dame,
Un *chaistif* recommande s'ame,
Qui a despendu longuement
Les besants Dieu trop folement (2).

Mais si ces vers sont muets sur le nom du poète, ne nous apprennent-ils pas au moins l'ordre religieux auquel il appartenait? M. Trebutien l'a pensé, et, s'appuyant sur le sens général de l'Introduction, il a cru reconnaître, sous la désignation modeste d'un *chaistif*, un chartreux de La Fontaine-Notre-Dame. Pour notre part, nous avouerons qu'il nous reste beaucoup de doutes à cet égard. Le poème est bien dédié au prieur et aux religieux de La Fontaine; mais le versificateur qui nous apprend, dans le XXII°. récit, qu'il n'est *ne curé ne prestre*, n'ajoute rien à cette indication qui puisse faire soupçonner qu'il appartînt lui-même à l'ordre des chartreux. Il y a plus : cette dédicace, dont les termes respectueux de *seignors* et de *pères* s'adressent non-seulement au prieur, mais aux simples

(1) *Tombel de Chartrose*, fol. 1.
(2) *Ibid.*

frères, paraît assez singulière dans la bouche d'un religieux du même ordre, surtout quand on la rapproche d'un autre passage où l'auteur, parlant aux chartreux comme le ferait un étranger, leur dit :

« O vous, chartroux, *mes bons amis*,
« Je ne vous ay mie transmis
« Cest livre ci pour vous aprendre,
« Mais jentent à li faire prendre
« Par vostre main auctorite
« D'estre leu et recite
« A ceulx qui nentendent la lettre » (1).

Pour obtenir les prières des ordres religieux et des chartreux en particulier, il serait difficile d'imaginer tous les genres de sacrifices que les hommes de foi s'imposèrent pendant le moyen-âge. Les inhumations dans l'église conventuelle, les donations faites aux monastères, les prises d'habit à la mort n'ont souvent point eu d'autres motifs. Pourquoi la dédicace du *Tombel* aux chartreux de La Fontaine-Notre-Dame n'aurait-elle pas été dictée à un étranger et même à un laïque par un sentiment analogue ?

Et pour ce qu'il se sent coupable
Envers la maeste pardurable
Tant qu'il ne pourroit, à voir dire,
Par soy a l'amende suffire,
Si vous supplie, en charité,
Que vous, par vostre humilité,
Du relief de vos oroisons,
Daigniez a ses chaistivoisons
Faire medicine et secours,
Ainz que la mort qui vient le cours
Du tout en sa prison le tiegne.
Et, pour ce qu'il vous en souviegne,
Cest petit livre vous presente ;
Et Dieu par sa pitie consente
Qu'en tel grace le recuillez
Qu'en voz oraisons l'accuillez

(1) *Tombel de Chartrose*, f°. 1.

Avec les autres trespassez :
Il ne veult plus, mes cest assez,
Et nul ne lui doit contredire (1).

Le second poème du ms. appartient à un tout autre genre de poésies. *Le Chant du Roussigneul* est, en effet, une petite composition où le mysticisme chrétien a développé et commenté certaines propriétés fabuleuses prêtées au rossignol par les anciens naturalistes et reproduites plus tard par les Volucraires. Nous n'avons point à nous occuper ici du rôle de la zoologie mystique au point de vue de l'ornementation des églises; mais dans un moment où les travaux de Mlle. Félicie d'Ayzac, des RR. PP. Martin et Cahier et de M. Hippeau viennent éclairer d'un jour nouveau cette portion de l'archéologie, il nous a semblé qu'il n'était pas sans intérêt d'analyser une œuvre littéraire où se retrouve la trace des mêmes influences.

Sans pouvoir prétendre à la haute signification de certains oiseaux privilégiés, comme le pélican, l'aigle, le phénix ou la colombe, le rossignol n'a cependant pas été oublié par les auteurs des Hexaëmerons et des Bestiaires. Pourtant il ne figure pas dans la Bible, et le docte Bochart n'a pas eu à le mentionner dans cette longue série d'animaux qui composent l'*Hiérozoïcon*. Mais, en revanche, il tient une place si considérable dans la littérature et la mythologie des peuples de l'occident, et de plus les naturalistes racontaient de sa vie certaines particularités si frappantes, que les pères de l'Église se trouvèrent naturellement amenés à l'employer comme emblême dans leur enseignement religieux.

Il n'est pas besoin de remonter bien haut pour rencontrer la plupart des détails singuliers que, pendant le moyen-âge, les auteurs ecclésiastiques mirent en œuvre; nous les trouvons pour la plupart dans l'*Histoire naturelle* de Pline. Aussi, comme le remarque fort bien le docteur Ulysse Aldovrand, son éloge du rossignol peut-il être considéré comme le point de départ de presque tous les travaux littéraires scientifiques et symboliques que l'on voit apparaître plus tard : « Pline, nous dit-il, l'un des « premiers, pour se rendre le digne panégyriste d'un oiseau si harmo- « nieux, exprima avec tant d'ampleur et d'élégance la continuité, la

(1) *Tombel de Chartrose*, fol. 1.

« suavité, la variété et l'animation de son chant, que l'éloge qu'il en « traça a été répété en termes à peu près semblables par les innombrables « écrivains qui l'ont suivi » (1). Il serait fastidieux de reproduire ici cette longue description, sur laquelle le professeur de Bologne s'étend avec tant de complaisance. Cependant il convient d'observer que le naturaliste latin a recueilli dans son travail toutes les fables qu'Aristote avait rejetées et que nous retrouvons dans les pères de l'Église. Tel est ce chant consécutif et sans interruption qui se prolongeait, d'après l'opinion vulgaire, pendant quinze jours et quinze nuits au milieu des fatigues de l'incubation et qui annonçait encore par ses vives intonations le lever du soleil : « Le rossignol, « quinze jours et quinze nuits durant, chante incessament, et ce, quand « les arbres commencent à espessir en feuilles (2). » Cette vigilance extraordinaire avait frappé les écrivains sacrés. Saint Basile, s'adressant aux fidèles, s'écriait avec un sentiment profond d'admiration : « Quomodo vigil « fit luscinia, quandoquidem per totam noctem a cantu non desinit ». Saint Ambroise ne s'arrêtait pas là ; après avoir souhaité que l'exemple éloquent de ce faible oiseau fît sortir les chrétiens de leur torpeur, il le présenta comme l'emblême touchant de la veuve chrétienne qui travaille pendant la nuit pour nourrir ses enfants, et qui s'efforce, en chantant, d'adoucir ses soucis maternels ; idée gracieuse que reproduisit plus tard Hugues de Saint-Victor (3).

D'autres auteurs, prenant en considération certaines particularités moins connues, y trouvèrent la matière d'interprétations différentes. Quelques-uns, parce qu'il oubliait le manger pour se livrer aux douceurs de l'harmonie, en firent un exemple de sobriété et d'amour de la prière qu'ils proposèrent aux religieux ; son silence pendant l'hiver figure l'abattement dans lequel l'adversité plonge les hommes de peu de foi ; son chant dans la solitude fut cité aux prédicateurs pour les exhorter à moins se préoccuper de leur auditoire. Enfin, Cœlius remarquant que, dans cette espèce, la femelle est moins bruyante que le mâle, vit dans cette circonstance un

(1) Ulyssis Aldovrandi philosophi ac medici Bononiensis *Ornithologiæ seu de Avibus historiæ* libri XII, Bononiæ 1599, t. II, p. 777.

(2) *Histoire naturelle* de Pline, trad. Antoine Pinet ; Paris, 1608, t. I, p. 302.

(3) Saint Ambroise, *Hexaemeron*, liv. V, chap. 24.

enseignement précieux pour les femmes de son temps. Cette variété dans la valeur symbolique attribuée au rossignol se rencontre aussi dans les écrivains de l'antiquité païenne, qui firent tour à tour de cet oiseau le type de l'orateur, du poète, du printemps, des savants, de la vigilance et des courtisanes (1).

L'écrivain mystique que nous essayons de faire connaître s'est placé à un autre point de vue. Sans rejeter l'opinion qui fait du rossignol le héraut du jour et qui attribue à son chant des modulations dont la vivacité augmente avec l'éclat du soleil, il a su grouper autour de cette donnée primitive certaines autres idées fabuleuses indiquées par les naturalistes, et qui en rehaussent singulièrement la valeur.

Pline nous assure que les rossignols meurent souvent en chantant, opinion évidemment fausse, que répète néanmoins Vincent de Beauvais dans son *Speculum naturale* et que nous voyons rendue avec une grâce infinie dans la XVe. chanson du roi de Navarre :

Li rossignols chante tant
Ke mors chiet de l'arbre jus;
Si bele mort ne vis nus,
Tant douce, ne si plaisant.
Autresi muir en chantant à hauts cris.
Et si ne puis de ma dame etre ois
N'ele de moi pitie avoir ne daigne.

Pierre le Picard, dans le Bestiaire en prose qu'il publia vers la fin du XIIe. siècle, nous rapporte en termes un peu plus vagues l'opinion du Physiologue; mais il l'accompagne de réflexions moins profanes et qui ont un trait beaucoup plus direct à notre sujet.

« Uns oiseles qui est petis si est apelés lousegnols. Physiologes nous « dist que il se tient volentiers en beax fores et en beaus gardens et « cante tote nuit et contre le jor se renvoisit et chantè plus haut et quant « il voit le soleil levé si s'efforce de chanter et demaine si grant joie de

(1) Ulyssis Aldovrandi, Opus supra laudatum, p. 777 et seqq. — Ce naturaliste expose dans *vingt et six chapitres* assez étendus ce qu'il sait sur le rossignol. On y trouve le résumé de tout ce qui a été écrit sur cet oiseau par les écrivains profanes et sacrés. Cf. Gesnerus, *De Avibus*; Pierius, *Ornithologia*.

« li meisme et de son chant qui tant li plaist que por. 1. poi que il ne se « dérout tot en chantant.

« Cil oiseles est example de la sainte ame qui en la nuit de ceste vie « atent nostre Seignor le vrai soleil de justice. Et quant ele sent qu'il est « venus en son cuer par grasse, si a grant joie, si qu'ele ne le puet del tot « dire ne del tot taire. Ceste joie a nom jubilacion » (1).

Cette tradition générale sur la mort du rossignol est aussi, à peu de chose près, celle que notre auteur a adoptée, ainsi qu'on peut le voir par les vers suivants, dans lesquels il établit d'une manière assez nette son vrai point de départ :

Len dit de cest oisel, quant sa mort est prouchaine,
Quil monte sur un arbre qui est d'espines plaine;
Puis tent le bec amont et de chanter se paine,
Tant que la mort li oste l'esperit et l'alaine (2).

Cependant, malgré toutes ces analogies, le développement allégorique de ce thême étrange présente, dans le ms. d'Avranches, certaines particularités qui méritent d'être signalées. Dans notre fiction, en effet, le rossignol devient l'âme fidèle rendant grâces à Dieu de l'avoir mise au monde et suivant avec un intérêt croissant la vie du Sauveur depuis l'instant où elle salue avec des cris de joie son incarnation, jusqu'au moment où elle expire de douleur en assistant à sa mise au tombeau. Quant au soleil, non-seulement il est l'image de Dieu, comme dans Pierre le Picard; mais encore les différents moments du jour représentent pour le poète les principales manifestations de sa bonté à l'égard des hommes :

Par le main puis entendre nostre creation;
Prime de Jhésu Crist est l'incarnacion,
Tierce sa vie au monde, medi sa passion,
Nonne sa mort et vespres son sepulcredion (3).

A chacun des moments que ces quatre vers indiquent correspond la description d'une des phases de la vie du Christ. Elle est, en général, suivie

(1) *Mélanges d'archéologie* des RR. PP. Martin et Cahier, t. II, 5°. livr., 1850, p. 159.
(2) Ms. 2943, *Le chant du Roussigneul*, fol. 1.
(3) *Le chant du Roussigneul*, fol. 2.

d'une exhortation indirecte aux chrétiens, qui forme un sermon d'un genre particulier où le récit de ces diverses circonstances est rendu plus navrant par l'expression attendrie du chant du rossignol. Comme on peut le voir, le chant de la nuit, qui avait frappé presque tous les légendaires, est ici complètement négligé; le chant du jour seul est l'objet d'un commentaire mystique rigoureusement circonscrit entre le lever et le coucher du soleil, et terminé par la mort du rossignol qu'explique non pas l'amour de l'harmonie, la joie de la venue de la grâce ou le sentiment de l'émulation, mais la sympathie douloureuse que lui font éprouver les souffrances de l'Homme-Dieu :

A nonne estuet de l'arbre cest roussigneul descendre
Qui ne puet, tant est fieble, le bec amont estendre,
Quant voit, le chief enclin, son seignor l'ame rendre
Et son destre costé de la lance pourfendre;

D'angoisse et de labour li fent le cuer et serre,
Et au pié de la croix a la mort eschaucherre,
Quant du sang precieux voioit fendre la pierre,
Le soleil obscurcir, trembler toute la terre;

Quant voit la Vierge mère ses blanches mains deteurtre,
A chief de faiz gemist aussi comme la teurtre (1).

Mais ce qui forme le caractère frappant de cette composition, c'est une passion sombre et brûlante, qui participe de l'extase, que l'on sent circuler sous tous les vers et dont toutes les analyses du monde ne sauraient donner qu'une idée imparfaite. Cette ferveur mystique communique un charme profond à ces stances d'un rhythme monotone, elle attendrit les expressions de l'écrivain et les élève à la hauteur de la poésie :

En ce poinct est saincte ame si d'amour embrasée
Qu'el veult a son seignor estre crucifiée;
Lors s'escrie et gramoie aussi com forcenée,
Quant la char Jhésu Crist voit toute ensenglantée :

Doulx Jhésu Crist, por quoi souffris tu si grief paine
Et esleus mourir de mort si très villaine,

(1) *Le Chant du Roussigneul*, fol. 6.

Car trop meins de ton sang, c'est verite certaine,
Raeinzist quan qui est en l'espèce mondaine.

. . . .

Unques ne fu dolour pareil a ton martire;
Trop me duil, quant en moi considere et remire
Que je t'aime trop meins que tamour ne desire,
Je blasme moi meismes et en ploure et soupire.

. . . .

Quant je vois doulx aignel, pour mes debtes payer,
Le sanc de ton gent corps de toutes parts rayer,
Je ne puis la doulour de mon cuer appaier :
Occi, occi, je vuil morir sans delaier.

. . . .

Occi moi de tes plaies et de ton sang menyvre,
Que je ne puisse rien regarder a delivre,
Ne oir, ne voier, ne par cuer, ne par livre
Qui de ta passion la somme ne me livre.

. . . .

Ainsi de fin amour et de paour ensemble
Chante cest rossigneul, gemist, soupire et tremble (1).

Il faut descendre jusqu'à sainte Thérèse pour retrouver de semblables accents. Le chant consacré à l'incarnation ou plutôt à l'enfance divine renferme des strophes tout aussi remarquables. Ces détails qui seraient puérils s'ils n'étaient vivifiés par l'amour, rappellent le sens général d'un sermon prononcé par l'illustre Gerson et dont le titre fait suffisamment apprécier la pensée : « Quomodo puer Jesus in mente devota « concipitur, nascitur, balneatur, nutritur. »

Par suite des tendances symboliques et subtiles dont tous les ouvrages de cette époque portent l'empreinte, aucun des détails du poème, si petit qu'il soit, n'est de fantaisie. Le caractère plaintif du chant du rossignol est puisé dans les écrits scientifiques. La position de l'oiseau sur

(1) *Le Chant du Roussigneul*, fol. 6.

une arbre d'épines plaine, dans lequel les mystiques voient une image frappante de la croix du Sauveur est également conforme à l'opinion des anciens naturalistes; et c'est par suite de cette croyance générale que les chansons, les noëls et les contes légendaires placent presque toujours le rossignol sur des houx, sur des rosiers, ou sur des aubépines :

Je m'enquis au berger Nolet :
As tu oui le rossignolet
Tant joliet qui gringottoit
La haut sur une épine?
— Oui, dit il, je l'ai oui;
J'en ai pris ma buccine
Et m'en suis rejoui (1).

Il n'est pas même jusqu'à ce cri « occi, occi » que le poème ms. interprète d'une manière si saisissante, qui n'ait été puisé dans la mythologie grecque et latine. Notre vénérable historien Bourgueville contient à cet égard un précieux renseignement dans la description qu'il nous a laissée des lieux de récréation de la ville de Caen : « Mais encore le plus grand « plaisir qui se trouve en telles assemblées, c'est qu'en ce beau prin- « temps vernal l'on y oit le chant et ramage mélodieux des rossignols qui « fleurtissent, fredonnent et dégoisent dans ceste cercle et jardins « prochains, rapportant par leur chant la mémoire de l'histoire de « Philomèle qui fut muée en rossignol, après qui Progné, sa sœur, et elle « se furent vengées de l'injure a elles faicte par le roy Thérus qui avoit « forcé l'une et trahi l'autre et lesquelles pour s'en venger avoyent tué « son seul fils et lui en avoyent faict manger, dont ils chantent encore : « *occis, occis* » (2).

Le Chant du Roussigneul, comme *Le Tombel de Chartrose*, est malheureusement une traduction; mais on ne s'étonnera pas de l'intérêt qu'elle présente, lorsqu'on saura que l'original a été écrit par saint Bonaventure. Ce petit poème latin que personne n'a songé jusqu'ici à rapprocher du ms. de la bibliothèque d'Avranches est à stances monorimes comme sa

(1) *La grande bible renouvelée des noëls nouveaux ;* Troyes, Garnier, 1754. Le même noël se retrouve dans la grande bible de Châteaudun.

(2) *Les recherches et antiquitez de la ville de Caen*, p. 6, Caen, Jean le Fèvre 1588.

traduction et porte le titre de « Philomena ». Il se rencontre dans la septième partie des Œuvres complètes du docteur séraphique, à côté du *Lignum vitæ*, du *Landismus sanctæ crucis*, et d'autres compositions animées de sentiments analogues (1).

L'allégorie proprement dite y est précédée d'une espèce de prologue que notre traducteur a textuellement reproduite ; mais il n'en est pas de même d'une description du bonheur des élus qui termine le poème latin. Pourtant il y avait de la poésie dans des strophes semblables à celles-ci :

« Eia, dulcis anima, eia, dulcis Rosa,
« Lilium convallium, gemma pretiosa,
« Cui carnis fœditas exstitit exosa ;
« Felix tuus exitus morsque pretiosa.

« Felix quæ jam fueris requie cupita,
« Inter sponsi brachia dulciter sopita
« Ejusque spiritui firmiter insita
« Ab eodem percipis oscula mellita (2).

En revanche, le ms. français contient une trentaine de vers pleins de grâce et de fraîcheur qui ne sont plus une traduction et qui nous initient pour ainsi dire à l'histoire de cet opuscule. Il en résulte que l'œuvre de saint Bonaventure fut envoyée à notre auteur en manière de souvenir par un chartreux de La Fontaine-Notre-Dame et mise en vers presque immédiatement par son pieux destinataire. Voici du reste en quels termes on nous apprend au début du poème cet intéressant détail :

Lautrier de la fontaine à la Vierge Marie
De par celli qui est la moitié de ma vie
Me vint un bon salu qui mame a resbaudie
Jhésu Crist en aour, mon ami en mercie ;

Pour ce que tel salu ne dois pas soul avoir,
La savour que gi truis vuil faire à ceulx savoir
Qui le vouldront oir ; quar ja le mien avoir
Par ce n'en descroistra si n'en vuil estre avoir.

(1) Cette septième partie renferme : 1°. *Meditationes vitæ Christi* ; 2°. *Lignum vitæ* ; 3°. *De quinque festivitatibus* ; 4°. *Officium de passione Domini* ; 5°. *Opus contemplationis* ; 6°. *Landismus de sancta cruce* ; 7°. *Philomena* ; 8°. *De septem verbis Domini in cruce*.

(2) Sancti Bonaventuræ *Opera*, t. VI ; p. 424-427, édit. de Lyon, Philippe Borde 1668.

De ces biens temporelx meins a qui plus en donne;
Mais bien espiritel a coustume si bonne
Que qui plus le depart et qui plus labandonne,
Plus li vault et delite et tant plus li foisonne.

Ceulx qui puissans et riches a tousiours estre veulent
Entendent es vroiz biens qui ainsi croistre seulent;
Quar tous biens temporelx se reboivent et meulent
Et ceulx qui plus les prisent plus à la fin s'en deulent.

Donques, pour eschiver maniere d'envieux,
A ceulx qui des bons mots oir sunt curieux,
Vuil tout abandonner cest present gracieux
Qui ne men sera mendre, ne meins delicieux.

Le chant du roussigneul fist cest dictié clamer
Le maistre qui le fist et n'y a que blamer;
Quar cel chant nous ensaigne à leaulment amer
Cil qui fist ciel et aer, et la terre et la mer.

Ou nom de cel seignour et de sa reverence
Qui tout peut et gouverne par sa grant sapience,
Selon ce qu'il vouldra donner moi la science,
Cest dictié vuil rimer qui ainsi se commence (1).

La traduction du « Philomena » fut achevée la veille St.-Laurent de l'an 1330 (2). Il est probable que son auteur n'était autre que l'anonyme qui écrivit, un peu plus tard, *Le Tombel de Chartrose*. Il y a en effet en faveur de cette opinion d'autres raisons à alléguer que la réunion de ces deux poèmes dans le même ms. Cette juxtaposition que l'on remarque aujourd'hui dans le ms. d'Avranches, existait aussi vraisemblablement dans celui de M. de Montmerqué; car *Le Chant du Roussigneul* est indiqué

(1) *Le Chant du Roussigneul*, fol. 1.
(2) A chaiscun, bel doux frere, de ces dits bien conviegne;
Efforce que ton ame tel roussigneul deviegne;
Et quant tu seras tel, Jhesus Crist ty maintiegne;
De moy par charité devant Dieu te souviegne.

La veille Sainct Lorens l'an mil ccc trente.
Fust ce chant translaté, s'il est qui sen demente.
Le Chant du Roussigneul, in fine.

à la table, quoiqu'il ne soit pas compris dans le corps de l'ouvrage (1). On peut encore remarquer dans ces deux compositions une manière d'écrire à peu près semblable et l'invocation fréquente des mêmes autorités, de saint Grégoire, par exemple, dont le nom revient si souvent dans les différents récits du *Tombel*. De plus, si l'Introduction du premier ouvrage nous indique que son auteur était en rapport avec le prieur de La Fontaine-Notre-Dame, les premières lignes du second nous conduisent à un résultat tout pareil. Ce chartreux lui-même, dont le poète parle avec tant d'affection dans *Le Chant du Roussigneul*, pourrait fort bien être ce protecteur littéraire dont l'auteur du *Tombel* déplore la perte inattendue à la fin de ses narrations :

Et por celi qui le fit faire
Qui ne le peut voier parfaire
Ne corrigier dont moult me poise!
La mère Dieu li soit cortoise (2).

Mais si toutes ces questions restent fort incertaines, il n'en est pas de même du point de savoir quel est ce monastère de La Fontaine que nous trouvons sans cesse mentionné dans ces poésies. Quelques personnes ont cru qu'il s'agissait de l'abbaye de Fontenelle, au diocèse de Cambrai, ne réfléchissant pas que Fontenelle n'avait jamais été un prieuré de chartreux, et s'appuyant uniquement sur la similitude de noms. C'est évidemment là une erreur : La Fontaine-Notre-Dame du *Tombel de Chartrose* et du *Chant du Roussigneul* était au milieu de la forêt de Retz et dépendait du diocèse de Soissons. Maître Bergeron, dans son « Valois royal », appelle quelque part ce prieuré « le beau et exquis monastère de Bourg-Fontaine ». Nous le trouvons désigné en termes précis dans le *Théâtre chronologique* du P. Innocent Masson : « Cartusia sub titulo Fontis Beatæ Mariæ quæ ad « Franciam spectat. » Il existe en outre des chartes conservées à la bibliothèque Leber, et en partie connues, qui renferment les détails les plus circonstanciés sur cet établissement, fondé vers 1426 et honoré, au

(1) « Ce fut le roi Philippe, dit Bergeron, d'un nombre infini d'autres actes remarquables, qui fit « parachever ce beau et exquis monastère de Bourg-Fontaine..... et en augmenta la fondation. » *Valois royal*, in-12 assez rare.

(2) *Le Tombel de Chartrose*, fol. 112.

moment même de la composition de nos deux poèmes, de la faveur des premiers Valois.

Quant au ms. de la bibliothèque d'Avranches qui renferme ces deux raretés littéraires, il fut exécuté au commencement du XVe. siècle par un moine du Mont-St.-Michel, prieur au Mont-Dol, nommé Nicolas Delaunay. Ce renseignement est puisé dans une note finale que nous reproduisons avec la formule précatoire qui la termine :

« Scriptum in villa Dolensi per me fratrem Nicholaum Delaunay, priorem « de Monte Dolis. Anno Domini millesimo quadracentesimo vicesimo tertio. « Mense februarii. »

« Lectores cari, curetis, quæso, precari
Pro scriptore Deum, salvet ut ille reum. »

ANALYSE

DES

TITRES ET CHARTES

inédits

DE L'ABBAYE DE SAVIGNY,

PAR M. L'ABBÉ DESROCHES,

Curé d'Isigny, membre de la Société.

De toutes les abbayes de France, Savigny (1) a peut-être été la plus illustre : au moyen-âge, elle donna naissance à une quantité prodigieuse d'autres monastères célèbres, qui ne furent pas seulement des oratoires, mais des établissements d'instruction, des archives enfermant dans leurs vastes collections d'actes publics et particuliers les documents les plus précieux pour l'histoire de l'esprit humain et de la civilisation. Les moines de ces couvents n'étaient pas des hommes simples, mais pour la plupart de preux chevaliers, qui, las de courir le monde, venaient finir leur vie dans le cloître où ils arrivaient à grand bruit avec armes et bagages, ainsi que le prouvent les chartes de la sainte maison dont nous allons nous occuper.

(1) Ce n'est pas de l'abbaye de Savigny, dans le diocèse de Lyon, et dont M. Auguste Bernard vient de publier le *Cartulaire* (2 vol. in-4°. Imprimerie Impériale, Paris, 1853) qu'il s'agit ici; mais de celle qui, sous le même nom, honora le diocèse d'Avranches. La première s'appelait, en latin, *Saviniacum* ou *Sabiniacum* (monasterium); la seconde, *Saviniacum* et mieux *Savigneium*, comme l'écrit Stapleton dans sa carte de Normandie (*Tabula Normanniæ sub regibus Angliæ*), que nous avons reproduite en tête de notre t. XVI. Voyez, sur ces deux abbayes, Expilli, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. VI, p. 648; et le *Gallia Christiana*, t. IV, col. 259, et t. XI, col. 540. Cf., pour la dernière, le *Neustria pia*, p. 676.

On sait que son fondateur fut saint Vital; tous les historiens parlent de cet homme célèbre (1).

Mais entre les nombreux documents que nous possédons sur ce personnage vénéré, il en est un qui mérite plus particulièrement l'attention des antiquaires. C'est un rouleau de parchemin, large de 50 centimètres et long de 10 mètres environ, provenu du chartrier de Savigny, et qui circula en France et en Angleterre, au XIIe. siècle; les ecclésiastiques et les religieux du temps y écrivirent de leur main des vers, en l'honneur du saint que l'Église venait de perdre; cette pièce est en outre un précieux spécimen de la poésie latine et de la paléographie du temps; elle a été publiée par la Société des Antiquaires de Normandie (2). On s'étonne, en la lisant, d'y trouver un langage si religieux dans un homme du monde, comblé de tous les biens, et qui de toutes ses volontés en appelait à son épée! Ce langage prouve aussi que Hugues, comte d'Avranches, avait une instruction solide, des croyances droites et une grande connaissance de la religion : il reconnaît dans Vital une foi saine, une religion intègre *(sana fides, integra religio)*; sur son visage, dit-il, reluisait la grâce *(ornabat vultum gratia)*; il était gai *(facies hilaris)*; agréable à tout le monde *(omnibus acceptus)*; et tout le monde l'aimait *(omnes capiebat amore)*. Ce beau portrait honore et celui qui l'a fait et celui qui l'a mérité.

A la bataille de Tinchebray, en 1106, saint Vital parut entre les deux armées, parla aux deux princes normands, et leur défendit hardiment d'en venir aux mains, de peur qu'on ne vît reproduire le forfait détestable des enfants d'Œdipe. Un autre historien nous fait connaître quels étaient les compagnons de ce solitaire dans ses prédications. Un des plus célèbres fut ce Bernard, qui devint dans la suite abbé de Tiron. Il s'était retiré

(1) *Voyez entr'autres les Bollandistes*, t. I, p. 389, et l'un de ses plus anciens biographes, Étienne de Fougères, évêque de Rennes au XIIe. siècle; ce dernier nous apprend que Vital était riche des biens du siècle avant de l'être des dons de Dieu : « In rerum abundantia positus cepit amare paupertatem. »

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2e. série, t. VII, p. 221 et suiv. Puisque l'occasion nous en est donnée, nous relèverons ici, dans les vers de Hugues d'Avranches qui se lisent à la p. 263 du volume précité, quelques fautes d'impression : au vers 20, au lieu de *esurit*, lis. *esuriit*; au v. 21, au lieu de *sed utilitatem*, lis. *sed ad utilitatem*; au v. 27, au lieu de *omne* que porte probablement le ms., lis. *omnes*; au v. 44, au lieu de *circonstantes*, lis. *circumstantes*; enfin, au v. 46, au lieu de *alii*, lis. *aliis*. A. Ch.

auprès de saint Vital, pour éviter les louanges des hommes et la gloire du monde; mais bientôt il apprend qu'on le cherche partout et que sa solitude est découverte; il abandonne saint Vital; et puisque la terre lui refusait une retraite, il en demande une à la mer; il s'enfuit vers l'île de Chausey. Pendant qu'il cheminait dans l'Avranchin, un des solitaires qui l'accompagnaient s'entretenait avec un autre: « Que dites-vous, mon frère, lui demanda Bernard? — Mon père, répond le voyageur, je racontais à notre frère les bienfaits dont les solitaires nous ont comblés; ils ont craint que la route ne fût mauvaise et se sont dépouillés pour nous enrichir. — Vous avez accepté leur argent, reprend Bernard! c'est une faute. Craignez-vous la pauvreté sous la conduite du Christ qui est si riche? Croyez-le, mon frère, rien ne vous manquera, si vous cherchez d'abord le royaume de Dieu. » Comme ils parlaient ainsi, un pauvre vint à passer auprès d'eux; l'autre courut lui remettre sa bourse.

Bernard ayant continué sa route, passa dans l'île de Chausey, et là, éloigné de la société des hommes, il vécut, pendant trois ans, dans une grotte solitaire, d'herbes et de racines crues, sans feu, sans compagnon. Cependant, des pirates de la Bretagne armorique, montés sur trois galères, sont forcés par les vents contraires d'aborder en cette île avec deux nefs anglaises qu'ils avaient capturées. Bernard, touché du sort des vaincus, ne craint pas de paraître au milieu des écumeurs de mer, et de leur demander la liberté des captifs. Sa charité ne fut point entendue; les barbares mettent à la voile, et s'éloignent de ce rocher avec leur proie. Le solitaire pleure, prie, s'adresse à Dieu, à la sainte Vierge. Tout-à-coup, la tempête qui avait paru apaisée, se renouvelle avec plus de violence; pour ne pas se briser contre les écueils, les vaisseaux rentrent dans leur premier abri. A l'aspect du solitaire à genoux, les mains levées vers le ciel, les pirates ne doutent plus de sa puissance; ils lui remettent les captifs, après avoir obtenu de lui qu'il demanderait au ciel un temps favorable pour leur retour.

Cette retraite profonde de Bernard fut encore connue; saint Vital lui-même l'avait révélée à de pauvres moines qui cherchaient partout le solitaire de Chausey. Sur le point de quitter son île, il voit venir à lui un jeune solitaire nommé Adelin: « Mon père, mon père, s'écrie le jeune homme, serez-vous assez cruel pour nous abandonner? Sans vous,

qu'allons-nous devenir? — Mon fils, lui répond Bernard, il faut se soumettre à la volonté de Dieu ; que son saint nom soit béni ! — Mon père, si vous partez, du moins vous ne partirez pas seul ; je suis décidé à vous suivre. — Quoi ! mon frère, répond Bernard, vous abandonneriez le vénérable Albert avec lequel vous passiez de si saintes heures ! Que vous manque-t-il en ce lieu? Dieu n'est-il pas partout? » En ce moment parut Albert qui venait dire adieu à Bernard. Après beaucoup de larmes et de sanglots, le jeune ermite suivit son vieux compagnon, et ils reprirent le chemin de leur grotte. Quelque temps après, Bernard revint auprès de saint Vital et de Robert d'Arbrisselle, et avec ces hommes éminents, il annonça la parole de Dieu dans les bourgs, dans les villages, dans les châteaux (1), aux environs de la baie du Mont-St.-Michel ; mais dans le diocèse de Coutances, il voulut tenter la conversion de quelques ecclésiastiques dont l'esprit impur s'était emparé. Quelques-uns de ces anges tombés revinrent à la lumière ; d'autres, loin d'écouter l'envoyé de Dieu, lui tendirent des embûches ; des femmes de mœurs honteuses attentèrent à sa vie, et l'entourèrent d'assassins. Bernard resta inébranlable comme les rochers du rivage ; bien plus, il parut dans les places publiques et reprocha à ces hommes pâles de colère, d'être doublement morts à la foi et à la vertu ; ils les appela des arbres maudits, et comme la mer était sous leurs yeux, il les compara à ses flots écumants et chargés de toutes sortes d'impuretés ; blessé de ces paroles, un archidiacre de Coutances, qui avait aussi une ame de boue, demanda au solitaire, pourquoi il prêchait les vivants, lui moine, c'est-à-dire homme mort au monde? « Les prédicateurs, répond l'homme de Dieu, doivent être morts à tous les vices, et cette mort les rend dignes d'être le fouet de ceux qui vivent dans l'iniquité. » Et le peuple d'applaudir, *populo acclamante !* Bernard se retira de nouveau dans l'île de Chausey avec quelques disciples ; mais des pirates l'ayant dépouillé de tout ce qui est nécessaire à la vie, il abandonne, pour ne plus la revoir, cette plage inhospitalière ; il traverse le diocèse d'Avranches, et arrive dans la forêt de Savigny ; c'était en 1106 ; saint

(1) Tum Roberto de Arbrisello et Vitali de Mauritonio sociis quondam suis adjunctus per vicos et castella nudis pedibus incedens verbum Dei predicare cepit multosque errantes ad viam rectam revocavit ; inter hec ad maritimas Nortmannie partes profectus imprimis presbyteros exagitavit. In his quidam archidiaconus constantiensis... »

Vital venait de s'y fixer; Bernard jugeant qu'il suffisait pour édifier le pays, chercha un autre asile et alla fonder son abbaye de Tiron.

Tels sont les renseignements historiques et topographiques que nous trouvons dans la vie de saint Vital et de ses principaux compagnons. Nous tirerons nos autres renseignements des chartes nombreuses, et toutes inédites, du chartrier de Savigny.

L'an 1112, tout ce qu'il y avait de plus grand dans le monde désira participer à l'établissement de la communauté de saint Vital dans la forêt de Savigny; le roi, Henri Ier., voulut que ce qui appartenait à cette abbaye fût exempt de droits et coutumes; il fit publier par tout son royaume qu'il entendait qu'on la laissât jouir de ses biens en toute franchise et liberté :

Ego Henricus, Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum... precipio quod tota pecunia et res et victus et eorum reditus Vitalis Savignell heremite et sociorum suorum sint quiete et in pace de omni theloneo et consuetudine et passagio, unde homines sui affidare poterunt quidquid sue sint et prohibeo ne aliquis ea disturbet super x libras forisfacture. Testibus Ranulfo cancellario et Nig. de Albineio apud Warrevillam (Charte originale de l'abbaye de Savigny).

La multitude des personnes qui allaient visiter Vital était extrême; il comptait en outre plus de 140 disciples qui desséchaient avec lui les marécages et labouraient la forêt. Le pape Pascal écrivait à ce saint abbé : « In nemore quondam deserto et invio ecclesiam edificatam et religiosos fratres per tuam industriam in Dei servitio illic congregatos audivimus. » Ils cultivaient ce désert; mais le dur travail de leurs mains ne pouvait nourrir tout le monde; le roi Henri, l'an 1118, leur rendit l'aumône que Vital avait faite à St.-Étienne de Caen; parmi les témoins de cet acte figurent Étienne, comte de Mortain; Richard, comte d'Avranches; Robert, fils du roi; Guillaume Patrice, Thomas de Saint-Jean, Ranulfe de Ducey et Simon de Moulines (1).

Le roi Henri Ier. voulut aussi participer aux dons faits à ce saint établissement; voici le titre qu'à ce propos il envoya aux religieux :

Ego Henricus, Dei gratia rex Anglorum et dux Normannorum, salutem. Sciatis

(1) Les Bénédictins qui ont imprimé cette dernière charte, ont supprimé les noms de ces témoins qui appartiennent à notre pays.

quod dedi vineam meam de Abrincis et vineam que fuit regine et omnia illa que pertinent ipsis vineis. Apud Abrincas.

Les autres monarques d'Angleterre comblèrent aussi ce monastère de leurs bienfaits. On a

« Une carte de Henry, roy d'Angleterre, en date de lan mil cent cinquante et sept, comme il confirmoyt et admortyssoit les terres et possessions de Savigny, et comme il donnoit privilege es religieulx dudit lieu, que eulx et leurs hommes ne poyent ne guet, ne taille, coustume, panaige, ne aultres quelsconques exactions seculieres, sans aulchune chose retenir fors la divine retribucion ; — Une carte de Richard, roy d'Angleterre, comme il confirma aux religieux de Savigny leurs terres et possessions et plusieurs privileges ; une autre carte, comme il mandoit a tous justiciers et officiers quilz mainteignissent ces religieulx en leurs biens, franchises et libertez ; une autre encore, comme il les prenoit en sauvegarde et leurs biens ainxin que son propre domayne ; — Une carte du roy Jehan d'Angleterre, comme il prenoit en sa sauvegarde l'abbaye de Savigny et vouloit que les hommes et tenans dudit Savigny ne poyst ne guet, ne taille, ne quelque coustume.

Après ces chartes inédites des rois d'Angleterre, il faut citer les titres des seigneurs de Fougères qui furent les fondateurs de Savigny.

Le véritable fondateur de cette abbaye fut Raoul de Fougères ; son père et sa mère se nommaient Main et Adelaïde (1). Main était, en 1055, seigneur de Fougères, lieu fortifié, *oppidum*, dans un *pagus* appelé *Vendelée*, sur les confins de la Normandie et de la Bretagne, *in pago quondam dicto vendellensi, in confinio Nortmannie et Britannie ;* Main, désigné sous le titre de chevalier de la province de Rennes, *Maino miles redonensis provincie*, avait eu un fils nommé Juhel ; il avait aussi un frère bâtard nommé *Alvered*, et un neveu appelé *Alvée.*

Raoul de Fougères, dont le nom se présente si fréquemment dans les chartes du XIIe. siècle, en accorda plusieurs à saint Vital, où l'on trouve l'expression des sentiments les plus loyaux et de la piété la plus fervente. Dans l'une, il donne au monastère la forêt de Savigny, et remarque qu'elle est séparée du Maine par la rivière de Cambe, du bourg de Sa-

(1) Voyez sur cette famille un article de M. Léopold Delisle, traduit en anglais par M. J. R. Planché, et intitulé : *Digest of two lettres illustrative of the family of Clemence, countess of Chester*, dans *The journal of the british archaeological Association*, n°. XXVI, July 31, 1851, p. 123 et suiv. A. Ch.

vigny par le ruisseau de Chambène, et de quelques propriétés particulières par le ruisseau de Noireau :

Ego Radulfus filgeriensis universorum consommationem et finem attendens.. forestam de Savigneio sicut ex una parte fluvius qui vocatur Chamba ipsam forestam a Cenomannia disterminat et ex altera parte Chambesneta fluviolus ab ipso vico separat qui Savigneium appellatur... hec donatio confirmata et signata apud Savigneium anno ab incarnatione Domini M° C° XII°.. Testes Harscoitus de Sancto Hylario et filius ejus Philippus; Robertus Abrincensis.

Dans une seconde, il permet aux religieux d'acquérir sur sa terre de Fougères jusqu'à mille livres de revenu annuel; il donne aux terres des religieux, acquises ou aumônées dans sa seigneurie de Fougères, la haute et basse justice :

In terris predictis et hominibus in illis manentibus tantum jus, tantam justiciam et altam et bassam, tantam dignitatem, tantam franchesiam, tantam potestatem cum omni jure et dominio que ego.. tenendum de ipso Deo..

Il rappelle aussi sa donation de la forêt de Savigny, *sicut cingitur tribus aquis Chamba, Chamberna et Nigra aqua..... M°. C°. XII°.*

Les Bénédictins ont imprimé une troisième charte du même personnage qu'on peut lire dans le *Gallia christiana.*

Il fallait que ce seigneur fût un grand chasseur; car une quatrième charte nous fait connaître que, pour conserver ses lièvres, ses lapins, les cerfs et les autres animaux qui peuplaient ses forêts, il entoura de fossés sa forêt de Fougères : *ut feras suis venatibus retineret, etiam vallo circumdederat silvam fulgeriensem.* Le nécrologe de Savigny marque la mort de ce seigneur : XVI kal. oct. Radulfus de Fulgeriis fundator hujus ecclesie.

Les chartes nomment cinq fils de Raoul de Fougères : Guillaume qui n'existait plus en 1112, Raoul, Mainfrangall, Henri et Robert, dit Frangualon, et deux filles : Olive et Béatrix.

Henri, seigneur de Fougères, en 1150, combla aussi de ses bienfaits l'abbaye de Savigny; les Bénédictins ont ignoré l'existence de la charte mémorable qui en fait foi. Henri y rappelle la fondation de son père Raoul; il ajoute que, le jour de la dédicace de l'église de cette abbaye, il avait donné lui-même la moitié de son moulin de Romagny; il nous ap-

prend que l'église de Lapanti, le cimetière et la terre de l'aumône avec les dîmes des moulins de cette paroisse et toutes les autres dîmes avaient été données par Robert de Lapanti, du consentement de ses enfants, Hamelin et Philippe, et que ledit Robert avait pris l'habit religieux dans cette abbaye. Nous voyons encore dans ce même titre que Henri de Fougères avait gratifié les religieux d'une terre en Romagny où était située une chapelle sous l'invocation de saint Jean, d'une masure et d'une autre terre en ce même lieu; mais ces propriétés avaient été réellement données par la famille de Aelelm-le-Chauve, *Aelelmi Calvi;* il confirme aussi à Savigny l'église de Moulines, donnée par Guillaume de Virey et par son épouse Isabelle : cette dame était fille de Robert Filz-Giroult, et cette église appartenait à la famille Giroult; il confirme la donation faite en la paroisse de Savigny par la famille Bastard, du consentement du chevalier Lambelin qui y possédait un droit féodal; il concède de même les rives de la rivière de Cambe contre l'Abit-Aubert, ou plutôt des prés, des étangs et des pêcheries donnés par Juhel de Savigny et la famille Bastard; il fait mention d'une terre en cette sorte :

Concessi etiam in Alerio, contra terram Abbatie de Vado Ollandi, terram quam dedit eis Ricardus de Serlant, concedentibus Roberto et Willelmo et Galtero et Bescilardo et Radulfo filiis ejus.

Henri accorde aux mêmes religieux une terre avec ses dépendances, entre la vigne de Champ-du-Bout, le vieil étang de Verdun, Croillé, et le chemin du Pont-Aubant et d'Avranches, une autre terre dans le lieu appelé Verdun; mais nous citerons textuellement le reste de la charte; Henri de Fougères dit :

Concessi monachis Savignei terram cum pertinentiis suis, que est inter vineam eorum de Campobotri et vetus stagnum de Verdum et inter Groleium et viam de Ponte Albundi et de Abrincis, quam terram dedit eis Durandus de Groelio et Andreas, filius ejus, et Radulfus et Robertus et Giroudus atque Guillelmus nepotes ipsius; concessi etiam eis in Verdum totam terram cum pertinentiis suis, quam dedit eisdem Hugo, filius Ansketilli, quando factus est conversus ecclesie Savigneii, concedente Ranulfo, filio ejus; concedente etiam Ernesio, filio Roberti de Verdum, domino suo, et Gisleberto sacerdote et Petro et Galtero et Gisleberto, patruis ejusdem Ernesii, et Ivone, genero Gisleberti sacerdotis, et Ernaldo, filio Milonis fratris ipsius Gisleberti; concedente quoque Ricardo de Serlant, domino ipsorum cum filiis suis, Ro-

berto scilicet et Guilleimo et Galtero et Bescirardo et Radulfo ; et juxta predictam terram Hugonis concessi eidem ecclesie et monachis terram et pratum que dedit eis Rainaldus Camerarius de Abrincis, quando factus est conversus Savignei, concedentibus filiis suis, Rogero scilicet et Roberto et Johanne ; concedente etiam Durando de Groileio de quo tenebat ea et Andrea, filio ipsius Durandi. Concessi iterum eis, juxta predictam terram Hugonis, virgultum cum pertinentiis suis, quod dedit eisdem Rogerius Rufus de Abrincis et Vitalis, cognatus ejus, et totam terram juxta virgultum, quam dedit eis idem Vitalis, Gisleberto presbitero domino eorum utrumque concedente, virgultum videlicet et terram ; concessi etiam eis duas acras terre quas dedit eis Estormi de Verdum, concedentibus Petro et Gaufrido, filiis ejus ; concessi denique campum quem donaverunt eisdem Willelmus, filius Gaufridi de Verdum, et Galterus et Rainaldus, fratres ejus.

Telles sont les donations et les concessions de Henri de Fougères, quand il se fit religieux dans l'abbaye de Savigny, *tempore estivo, quando adjutorio gracie Dei factus sum monachus ejusdem loci.* Son fils Raoul participa à cette générosité, et Thebaut de Champeaux et Juhel d'Ardène en furent témoins avec plusieurs autres.

Un autre titre de la même année fait mention de sa mère Avice ; des évêques de Rennes, Roal et Hamelin ; de l'aumône, faite à Savigny, de la forêt des Marches, et porte la souscription de Raoul, fils de Henri (1).

Ce Raoul, deuxième du nom, seigneur de Fougères, du consentement de ses fils, Juhel et Guillaume, donne à Savigny tout son domaine de Moidrey et celui de Verdun, excepté le moulin, une place dans Moidrey pour construire une grange et la terre qui est auprès :

Concedentibus filiis meis Jubello et Willelmo, totum dominicum meum quod habebam in moretis Madreii et totum dominicum meum quod habebam in Verdumo, excepto molendino.. Dedi etiam predicte abbatie in villa Maidreii plateam ad faciendam grangiam et terram que ei adjacet et est post ipsam grangiam... Testibus Willelmo de Serlant...

En présence de ce même Raoul, seigneur de Fougères, les religieux de Savigny reçurent une terre auprès du châtelet de Savigny, *castelliolum.. terram de Pontellis..* Dans ce titre sont mentionnés l'abbé Guillaume et les religieux Hamon, Geoffroy et Pierre....

(1) Nous ne faisons que mentionner cette charte, parce que les Bénédictins l'ont imprimée dans le *Gallia christiana.*

L'an 1151, une charte de ce même seigneur nous fait connaître la donation à cette abbaye, de Mondaigné, terre située entre Valeines et St.-James, *inter Valanias et sanctum Jacobum., que terra semper fuerat in calumpnia et vastitate inter Britanniam et Normanniam;* ce seigneur, en présence de ses barons, promet de la défendre, *Filgeriis in aula meo coram baronibus meis.. defendendam..*

La mère de ce Raoul se nommait Olive : elle épousa en secondes noces Guillaume de Saint-Jean ; elle possédait de son douaire quelques acres de terre à Moidrey, que Guillaume de Saint-Jean donna au seigneur de Verdun, fief contigu à Pontorson ; un religieux de Savigny parut devant le puissant seigneur de Saint-Jean et lui présenta un grand parchemin qu'il tenait à la main ; ce seigneur reconnut le bon droit de ce religieux, et lui rendit ces biens aumônés anciennement par Henri de Fougères et par son fils Raoul, *ex antiqua donatione Henrici de Filgeriis et Radulfi, filii ejus.* Olive était fille du comte Étienne de Mortain, et nous venons de voir que Juhel et Guillaume étaient fils de Raoul II, seigneur de Fougères.

Une charte octroyée à Savigny nous apprend que Guy de Savigny, avec son épouse Aales, fille d'Alain de Savigny, et leur fils aîné Robert comparurent à Fougères, à la cour de Guillaume, devant ses barons et ses hommes, lorsqu'il était gardien de la terre de Fougères pour son neveu Geoffroy :

Omnibus Willelmus de Filgeriis salutem... Apud Filgerias, in curia coram baronibus et hominibus meis, me tunc custode terre Filgeriarum loco Gaufridi, nepotis mei...

Ils reconnurent qu'ils tenaient, de l'abbaye et des religieux, leur héritage du village de Savigny ; de l'église, des hommes, des terres, des prés, des bois et tout ce qu'ils possédaient en cette localité. Alors le village et l'église de la paroisse de Savigny étaient fieffés.

Nous possédons une charte de Geoffroy, seigneur de Fougères, où l'on voit qu'Olive, épouse de Guillaume de Saint-Jean, mère de Raoul II, possédait une terre dans le val de Mortain :

Totam terram quam antecessores mei habebant in valle Moritonii cum omnibus pertinentiis et libertatibus tam libere et integre ut Guillelmus de Sancto Johanne illud

habuit et tenuit anno et die quo fuit vivus et mortuus, qui scilicet Guillelmus totum illud habuit in maritagio cum Oliva, matre Radulfi de Filgeriis, avi mei..

Geoffroy de Fougères donne cette même terre à sa sœur, Clémence, en la mariant avec Ranulfe, comte de Chester; elle était veuve d'Alain de Dinan, et lui avait apporté cette terre en dot :

Dedisse Ranulpho, comiti Cestrie, cum Clemencia, sorore mea in liberum maritagium totum maritagium quod cum ipsa datum fuit Alano de Dinnanno, priori marito suo, scilicet totam terram..

Tels sont les renseignements que ces titres nous fournissent sur les puissants seigneurs de Fougères, fondateurs de l'abbaye de Savigny.

Les évêques d'Avranches nous ont aussi laissé sur la même époque de notre histoire de précieux renseignements. Ces prélats étaient renommés par leur naissance, leur piété, leurs talents. On venait les consulter, non-seulement de toutes les extrémités de leur diocèse, mais encore des autres parties de la Normandie. Les rues d'Avranches étaient souvent encombrées d'étrangers qui s'y rendaient pour étudier les sciences et la poésie; on y voyait encore des pénitents, la tête et les pieds nuds; des curés qui venaient y soutenir leurs droits; des ecclésiastiques mandés pour s'expliquer sur des propositions malsonnantes; des seigneurs, montés sur leurs chevaux, se portant à bride abattue vers la résidence de l'évêque pour se plaindre des décisions de sa cour; des bourgeois qui, de leur côté venaient élever la voix contre les vexations auxquelles ils étaient en butte; des trouvères, des ménétriers qui chantaient des chansons badines; enfin les députés des ordres religieux venant conférer sur les règles ou statuts de leurs monastères.

Les titres et les chartes de Savigny nous présentent d'abord Turgis, évêque d'Avranches, promettant à saint Vital sa protection, menaçant d'excommunication ceux qui seraient pour son monastère un sujet de ruine, en présence d'une multitude de seigneurs de Bretagne et du Maine; on compte au nombre des témoins Hugues Potin, chanoine de Mortain; le chanoine Guillaume, fils d'Ansgot; Albert de Chartres, chantre de la collégiale de Mortain; les religieux du prieuré du Rocher, savoir : Bernard de Pacey, Marcher et le prêtre Hervé; Azelin et Foulques, curés de St.-Symphorien et de Buais, et les prêtres et religieux de Savigny.

L'évêque Richard de Beaufou prévient que, du consentement unanime du chapitre de St.-André, il concède aux religieux de Savigny, la propriété des églises du Neufbourg de Mortain, de Lapenti, de Brécey, de Viré, de Moulines et de Moidrey; il avoue que Turgis, son prédécesseur, évêque de bonne mémoire, avait fait la même concession. Étaient présents à la libéralité de l'évêque Richard, à la concession de ses droits épiscopaux sur ces églises, Richard, doyen du chapitre; Foulcher, archidiacre; Alain, trésorier; Gillebert Pilate; l'abbé Geoffroy de Savigny; Geoffroy-le-Camérier et une foule de seigneurs : c'était en l'année 1135, le VIII des ides de septembre.

L'évêque Richard de Subligny, l'an 1145, parlait ainsi :

Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Avranches, à tous les clercs, les chevaliers et les vavasseurs de la Terregâte salut. Que Votre Dilection connaisse que A., fils de Jordan, en notre présence, a donné à Serlon, abbé de Savigny, toutes les dîmes de sa terre.

Le prélat Herbert, entouré de ses chanoines, dont l'un est appelé Robert de Montaigu, en l'an 1155, consent à la donation de la dîme de la vigne de Champ-du-Bout, que son prédécesseur avait faite à Savigny. Dans un autre titre, on voit que Richard, abbé de Savigny, et ses religieux, confèrent le bénéfice-cure de Moidrey à Guillaume Calvin, à l'époque de la dédicace de l'église de Moidrey, et que ce curé s'engage envers l'abbé à 15 sols de rente annuelle pour certaines coutumes qui avaient lieu anciennement en cette église. Parmi les seigneurs qui se trouvaient alors avec l'évêque, il est fait mention de Guillaume de Virey, de Guérin d'Astin et de Geoffroy, fils de Roger de la Champagne.

L'évêque Achard certifie que le seigneur Payen de St.-Brice donne à Savigny, dans la paroisse de Moidrey, la terre de Marigny. Était présent Guillaume, abbé du monastère.

Un autre titre contient ce qui suit :

Guillaume, abbé de Clairvaux, au vénérable Achard, évêque d'Avranches. Votre personne, digne de toute vénération, puisse-t-elle jouir un jour de la clarté éternelle! Vous n'ignorez pas, mon père, que l'église de Savigny diffère de celle de Citeaux, en ce qu'elle ne se contente pas du fruit de ses travaux, mais qu'elle a des revenus séculiers et des dîmes, ce qu'il lui fut permis de retenir, lorsqu'elle se donna à notre

congrégation. Il eut été très-dur de la priver de ces ressources, vu la pauvreté de cette habitation, la stérilité du sol, et ses champs inféconds.. Votre Sainteté est suppliée de lui conserver les grâces et les dons qu'on lui a faits...

Richard III voulut (la charte d'où nous tirons ces détails est fort belle et très-bien conservée) protéger les religieux de Savigny et leur assurer la jouissance de tous les biens qu'ils possédaient dans son évêché; nous ne citerons que ceux qui n'ont pas été encore mentionnés. Il confirme :

— De la donation de Henri Ier., la vigne et le bois de Champ-du-Bout; — de la concession des évêques d'Avranches, la dîme de cette vigne et une terre donnée par Bertrand de Verdun auprès de la grange de Champ-du-Bout; — du don de Gautier Alori et de Guillaume Goion, fait avec le consentement de Ranulfe Grimaut, sept acres de terre dans le voisinage d'Avranches, auprès du Bois-Grimaut; — la terre de Vengeons, avec le moulin de ce village, donnée par Robert, fils de Martin, et par Mathilde, sa femme, concédée par le roi Henri; par Richard, comte de Chester, et par Étienne, comte de Mortain; — du don de Raoul de Fougères et de Henri son fils, don confirmé par le roi Henri et par Étienne, comte de Mortain, la moitié du moulin de Romagny avec la masure et la terre des Moulins et leurs dépendances; — de la présentation de Henri et de Raoul de Fougères, dans la paroisse de Savigny, la terre appelée la masure Bernier et la Coumaillerie; — l'aumône de Hasculfe de Soligny de la terre de Véval, et celle de Malleffant à Martigny de la masure Quéron; — la terre de Montdaigné, donnée par Guillaume de Carnet et Odeline, son épouse, du consentement de Pierre de Saint-Hilaire; — de la concession de ce dernier seigneur et du don de Martin Pichard, à Margotin, la terre entre le chemin de St.-James, de Cogles et de Montdaigné; — trente acres de terre à Pabres (sur la voie romaine d'Avranches à Séez), du don du seigneur Guérin Tirel, de l'assentiment de Guillaume Avenel; — une masure à Pabres et la moitié du moulin de ce village, provenant de la donation d'Olivier, fils d'Alain et de Marie, son épouse; — du don de Raoul Moles, la moitié d'un pressoir et la moitié de sa vigne (l'autre moitié appartenait aux religieuses de Mortain; — de la donation de Vital-la-Vache, une vigne avec la petite terre qui lui est contiguë.

Pierre, seigneur de St.-Hilaire, a donné le vin pour le saint sacrifice, savoir : un setier de vin, chaque semaine, à prendre sur le village de St.-Hilaire, *reddenda in villa Sancti Hilarii*, et chaque année trois quartiers de froment pour le pain de l'autel, sur son revenu de St.-Quentin; Pierre Chauçon, du consentement de ses fils, a donné une maison dans la ville d'Avranches; Guillaume, comte de Mortain et ses hommes, ont donné les aumônes de Sourdeval; ce même comte a donné encore le Neufbourg de Mortain et, hors ce village, deux charruées de terre; le comte Étienne de Mortain a fait présent de la moitié de l'étang de Morète, *dimidium stannum de*

Moreta, et de la terre de la Haie adjacente; le monastère tenait d'Alvered Poisson et de Guillaume, son neveu, une maison dans le fort de Mortain, *in castro Moretonii;* de Geoffroy de Ferrières et de ses hommes, la terre de Brildoet; de Hugues du Homme et de son fils Ruellon, une acre de terre dans le village du Homme, *in villa de Houme;* la terre des Parchans, de Robert de Heussey et de Guillaume, son fils, *ex dono Roberti de Helceio;* celle de Croiley, *de Groleio*, de Rainald-le-Chien, avec la concession de Guillaume de St.-Jean; la terre des Chasteigniers, *de Castanis*, de Guillaume du Plaissis et de ses hommes, avec l'assentiment de Pierre de St.-Hilaire; vingt acres de terre à Sourdeval, d'Olivier, fils d'Alain, avec le consentement du même seigneur de St.-Hilaire; de Robert, fils-Robert, fils-Guillaume, seigneur de Brécey, la terre de Brécey, excepté la masure des fils-Gaultier; une masure de terre dans le village de Chaulieu, de Ruellon, de Milly, *masuram unam terre in villa de Calidoloco;* de Roger, de Milly, une autre masure à Chaulieu; de Robert Gislant, sept acres et demi de terre auprès de la forêt de Savigny; de Mathieu, de Praeres, *de Praeriis* et de Robert, son frère, avec le consentement de Ranulfe, comte de Chester, la terre de Monchabot en Venjons, *in Venjons;* de Payen de St.-Brice, de Gervaise son épouse et de leurs fils, dans les environs de la forêt de Savigny, la terre appelée Mellon, la masure de l'Aurinerie, le champ Guernunuslé et la masure d'Aucher, et deux acres de terre auprès du cimetière de Virey; d'Eudes de Babilone, *Eudonis Babilonie*, de Jean son fils et de Gui son frère, la terre de Rohardet, sise aux Loges, avec deux gerbes de dîmes de cette terre; de Roger de Virey et de ses frères, la Lande-Geoffroy, sise au même endroit, avec deux gerbes de dîmes; de Raoul de Virey et de ses gendres, Guillaume et Olivier, et de leurs hommes, avec le consentement de Jordan, filz-Adam, et d'Alain son fils, les aumônes de Terregâte avec leurs dépendances; de Geoffroy, fils-Guimond et de ses fils Alain, Jubel, Sequart, *in Terra guasta dimidiam partem terre de Calumpniis;* de Payen de Cérisol, de Guillaume son fils, de Raoul Rohais et de Guibor son épouse, l'autre moitié de la terre *de Calumpniis*, donations consenties par Olivier d'Ardene et Ranulfe-le-Breton, seigneurs du fief dont cette terre relevait; d'Ursus des Loges, de Robert son fils et de Guillaume Coisler, leur neveu, l'église des Loges, avec le consentement de l'évêque Achard et de Harscouet de St.-Hilaire; de Durand, Robert et André *de Groleio*, et avec le consentement de leur seigneur Graalend de Tanis, *Graalendo de Tania*, un clos devant la porte de la grange de Champ-du-Bout; de Robert Guarrel, avec le consentement de Hugues le Troisne, la masure de Puizceaus; des évêques de bonne mémoire, Turgis, Richard, Herbert, Achard, de Ranulfe de Virey et de ses frères, Guillaume et Roger, au fief desquels seigneurs le droit de patronage appartenait, l'église de St.-Gervais et de St.-Protais de Virey, les dîmes de toute cette paroisse, excepté deux gerbes de la masure Lanie, l'église de St.-Martin de Brécey *ex integro*, celle de Moidrey, excepté la troisième gerbe des dîmes qui appartient aux religieux de l'abbaye de Rennes, l'église de Moulines *ex*

integro (c'est-à-dire avec toutes les dîmes et les revenus)...; enfin, l'évêque confirme le don que fit Guillaume de Ducey de l'église de St.-Martin du Gast (le-Bouillant) *de Guasto*, de l'église de Champservon (1), d'une place dans le village de Ducey, *in vico de Duxeio*, et de la métairie de Tessues avec ses dépendances en Juilley.

Telle est cette charte mémorable, qui porte un sceau en cire verte représentant un évêque; autour de la figure on lit ces mots : RICARDUS DEI GRATIA ABRINCENSIS EPISCOPUS; dans un cercle creusé sur le revers, on voit un aigle aux ailes éployées, et à l'entour ces mots gravés : SIGILL. WILLIA. REG. Un second sceau, suspendu à cette charte, représente la figure de l'apôtre saint André avec ces mots : SIGILLUM ABRINCENSIS ECCLESIE. Cette pièce, si précieuse pour l'histoire de nos fiefs et de nos anciens villages, fut écrite, l'an 1179, dans la maison épiscopale, à Avranches, *in domo nostra apud Abrincas*, en présence d'une foule de témoins; nous remarquons Lucas de Vains parmi les souscripteurs.

On sait que près de trois cents chartes, les plus importantes de l'abbaye de Savigny, ont été enlevées des archives de Mortain (où nous les avions copiées) et emportées à Paris; le cartulaire de Savigny, qui comprend toutes les chartes de ce monastère relatives à la province du Maine, a été déposé par nous, il y a quelques années, à la mairie de Mortain; et le cartulaire de ce couvent qui renferme les chartes relatives à plusieurs évêchés de Normandie, se trouve aujourd'hui dans les archives de St.-Lo.

Pour compléter notre notice, nous allons extraire du cartulaire relatif au Maine quelques renseignements sur les limites de cette province du côté de la Normandie.

A la 1re. page de ce manuscrit, Jacques de St.-Hilaire nous est représenté comme désirant ardemment accroître les possessions de l'abbaye, *ad augendas ecclesie de Savigneio possessiones incredibiliter anhelans*, excitant un seigneur du Maine à donner au monastère l'hermitage de l'Abit-Aubert, *heremum illam que vocatur Habitus Alberti*, et à faire la concession d'une écluse sur la rivière de Cambe pour le moulin et les offices des religieux, *exclusagium aque que Camba vocitatur ad conducendam ipsam aquam*

(1) Pour l'orthographe de ce nom, qu'on écrit le plus ordinairement *Champcervon* et tout ce qui concerne cette localité, voyez Édouard Le Héricher, *Avranchin monumental*, t. II, p. 25 et suiv. On consultera utilement le même livre pour quelques autres communes ici mentionnées, celle, par exemple, de Moidrey. A. Ch.

ad molendinum et officinas abbatie. La femme de ce seigneur, pour y consentir, demande une vache, qui lui est accordée; c'était sous le roi Étienne, en l'année 1137, et en présence de Philippe de Landevi, de Rual de la Terregaste et de Raoul Bigot. A cette même époque à peu près, Philippe de Landevi donne à Savigny cinq mines de froment sur la Croix-Hubert pour faire une pitance de poisson frais, de pain et de vin, en présence de Willaume de Santellis, prieur de Savigny, du religieux Geoffroy de Luceio, moine, et de l'hermite Rual. La 3e. charte de ce cartulaire fait mention de Guillaume fils-Angot, chanoine de Mortain, qui se fait religieux à Savigny et donne à ce monastère la terre du Val-Rainbault, *vallis Rainbaldi*, vers le commencement du règne d'Étienne. Un seigneur, appelé Hamelin de l'Écluse, donne à Savigny et à saint Vital qui en était l'abbé la terre de Montclair, *terram de Monteclari sicut rivulus qui descendit de Catena Normannorum currit in rivulum qui descendit de fonte qui oritur in campo Mocemveteri*, et deux autres terres sur les confins du Maine et de la Normandie; cette charte est signée par Robert de Breceio et par Hervé Carbonellus; le même seigneur donne encore à Savigny la coutume de Fougerolles; ont signé William et Rual de Gorron. L'an 1114, Gaultier, marquis de Mayenne, présente son offrande à Dieu et au seigneur Vital par un rameau, *per ipsum ramum*; voici sa charte qui offre quelque intérêt :

Mo. Co. XIVo. marchisus et nobilis decurio meduanensis Gualterius, providens et consulens salvationi sue anime et suorum amicorum tam uxoris sue Adeline quam filiorum suorum et filiarum, dedit domno Vitali, ejusdem ecclesie primo abbati, boscum de Ponte Petri sicut ex una parte currit fluvius qui vocatur Urda et altera parte circumcingitur fluviolo qui vocatur Chauberon; ex tertia vero parte sicut dividit via que venit de Doreta per supercilium montis et per petram infixam in vertice montis ita ut rectius potest descendere quis usque in Urdam.

Dans quelques chartes appartenant au même recueil, on lit les passages qui suivent :

Ex dono Henrici regis secundi et Ricardi regis, filii ejus, ligna in eadem foresta (de Passais) ad focum et edificia eorumdem locorum et pasturam ad omnia animalia dictorum monachorum et pasnagium propriorum porcorum suorum et totam terram que est inter rivulum aque de Gulis et ductum Garini et Haiam de Coulmont et viam de Gorran ad Teilleiolum.

Ex dono Henrici regis Anglie antiquioris in foresta de Passeio locum de Sancto Aveo et locum de Dompetra et locum de Fresnolia..

Ex dono Johannis regis Anglie et concessione Raginaldi comitis Moretonii et Bonlonie in foresta de Passeis totam terram cum bosco que est inter aquam de Moreta et ductum rivuli de Gulis et viam que tendit de Telleio ad Gorran usque ad aquam Coulmont. »

Une charte du Mont-St.-Michel ajoute encore quelques renseignements sur ces lieux voisins de Savigny :

Ego Yvo notum volo.. quod monachi Sancti Michaelis, Mainardus videlicet abbas ceterique fratres sub eo degentes, me adeuntes, postulaverunt ut terram quam mei antecessores pro suarum salute animarum jam olim loco ejusdem Sancti Michaelis donaverant, sed irruente Normannorum infestatione locum ipsum per multorum curricula annorum amiserat,... redderem..; reddidi cum consensu et voluntate meorum parentum, duarum videlicet sororum mearum, Billehendis atque Eremburgis, necnon duorum avunculorum, Seinfredi episcopi et Guillelmi atque cognatorum Guillelmi, clerici, Rotberti, Sutsardi rursusque Guillelmi, laici, predictam terram, villas scilicet VIII[te]. nuncupatas his vocabulis : Villarenton, Cantapia, Valandrein, Lacerius, Montgulfon, Cardun, Larcellosa, Genel, sitas in territorio cenomannico, in confinio abrincatensis regionis, pro salute anime mee atque patris mei Fulcomi et matris mee Rothais.. Actum regnante Rotberto rege Francorum.

La *Chaîne des Normands*, dont il est question ici, était un lieu très-renommé ; c'étaient les limites mêmes de la Normandie. Les sinuosités de ce bocage neustrien et manceau cachent les demeures des habitants, qui ne se révèlent que par les nuages de fumée qu'on voit monter au-dessus du feuillage hospitalier; pas une voix d'homme ! tout au plus de loin en loin les lamentations de quelque pauvre voyageur égaré dans ces solitudes (1).

Cependant ces côteaux, ces montagnes, ces bois, ces ruisseaux, ces habitations, ces chemins sont nommés : voici le ruisseau de la Chaîne des Normands, la terre de Montclair, le champ Mocemveteri, le bois du Pont de Pierre, la rivière d'Urda, le ruisseau Chanberon, la voie de Doret, la forêt de Passais, le ruisseau de Gule, le Douet-Garin, la Haie-Coulmont, la voie de Gorron au Teilleul, Dompierre, St.-Avi, le grand étang de Morete, l'eau de Coulmont, l'Abit-Aubert, Melion !

(1) Depuis quelques années on y a élargi plusieurs sentiers qui sont ainsi devenus des routes praticables.

C'est ainsi qu'au XII[e]. siècle, comme nous venons de le voir, les puissants de la terre se dépouillaient de leurs biens en faveur des ermites de Savigny (1) ; ces aumônes ne diminuèrent pas la ferveur des religieux, elles en augmentèrent seulement le nombre : bientôt on en voit divers essaims sortir de l'abbaye, et remplir la France et l'Angleterre.

Un beau manuscrit que nous avons déposé à la mairie de Mortain, et qui est un inventaire des titres, chartes et bulles de ce monastère, contenait une grande feuille de vélin, dont l'écriture est du commencement du XIII[e]. siècle (2), et sur laquelle on lit ce qui suit :

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Anno Domini M°. C°. XII°. fuit exordium savigneiacensis abbatie; item anno Domini M°. C°. XL°. VII°. dominus Serlo, abbas Savigneii, se dedit ordini cisterciensi cum omnibus abbaciis ad se pertinentibus et hoc fecit in manu beatissimi patris nostri Bernardi abbatis Clarevallis in presentia venerabilis pape Eugenii et omnium abbatum capituli cirterciensis. Hec sunt nomina abbaciarum que egresse sunt de Savigneio et que de egressis sunt egresse.

SAVIGNIACUM MATER ABBATIA. — PROPRIE FILIE.

Anno Domini M°. C°. XVIII°. XV kal. octobris; abbatia de Bellobecco in Normania (Bolbec).

Eodem anno et eodem die; abbatia de Vallibus Sarneii in Gallia (Vauxsernay).

Anno Domini M°. C°. XXVII°. nonas julii; abbatia de Furnesia in Anglia (Furness) (3).

Anno Domini M°. C°. XXIX V°. kal. novembris; abbatia de Caloceio in Andegavia.

Eodem anno VIII°. kal. augusti; abbatia de Fulcardimonte in Normannia (Foucarmont).

Eodem anno kal. martii; abbatia Sancti Andree de Goufer in Normannia (Goufer).

Eodem anno kal. octobris; abbatia de Neth in Wallia (Neth).

(1) On ne s'étonnera pas, en se rappelant toutes ces donations, de ce mot qui avait cours au moyen-âge : *De quel costé que le vént vente, L'abbaye Savigny a rente* (voyez Le Héricher, *Avranchin monumental*, t. II, p. 26). Le même dicton d'ailleurs s'appliquait à plusieurs autres abbayes qui n'y avaient pas moins de droit, à celle du Bec entr'autres (voyez les *Mémoires* de la Société, t. XX, p. 24, note 17). A. CH.

(2) Cette feuille qu'on a chez moi, en mon absence, détachée du ms. auquel elle adhérait, a été remise au gouvernement.

(3) Voyez, sur l'abbaye de Furness, dans *The journal of the british archaeological Association*, n°. XXIV, january 31, 1851, p. 419, une lettre de M. Léopold Delisle avec quelques chartes extraites du cartulaire de Savigny. A. CH.

M°. C°. XXXI mense Jullio; abbatia de Buxeria in Andegavia (Bussière).

Eodem anno; abbatia de Alneto in Normannia (Aunay).

M°. C°. XXXII°. V°. kal. maii; abbatia de Quarraria in Anglia (Quarr).

Eodem anno III°. idus decembris; abbatia de Fontanis in Turonia (Fontaines).

M°. C°. XXXIII°. III°. idus novembris; abbatia de Combamara in Anglia (Combermere).

M°. C°. XXXV°. VIII°. kal. aprilis; abbatia de Longo villari in Bolonia (Longvillers).

Eodem anno VIII°. kal. augusti; abbatia de Stratfordia in Anglia (Stratford).

Eodem anno VI°. idus novembris; abbatia de Bildevals in Anglia (Bildeval).

M°. C°. XXX VI°. V°. kal. maii; abbatia de Bulphestria in Anglia (Bulfestre).

M°. C°. XXXVII°. nonas augusti; abbatia de Conguesale in Anglia (Conguesale).

M°. C°. XXXVIII°. X°. kal. januarii; abbatia de Bellalanda in Anglia (Bellelande).

M°. C°. XLIIII°. kal. septembris (1); abbatia de Veterivilla in Britannia (Vieuville).

M°. C°. LXXVI°. idus aprilis; abbatia de Barbereio in Normannia (Barbery).

M°. C°. LXXXVIII°. IIII°. kal. decembris; abbatia de Campania in Cenomannia (Champagne).

ABBATIE MONALIUM ; PROPRIE FILIE.

Abbatia alba de Moretonio in Normannia (l'Abbaye-Blanche).

Abbatia de Villaribus Caniveti in Normannia (Villers-Canivet).

Abbatia de Monceio in Turonia (Moncey).

NEPTES.

Abbatia de Clareto, filia domus de Trapa (Clar).

Abbatia de Thesauro Beate Marie, filia Vallium Sarneii (Trésor).

Abbatia de Briostel in Normannia, filia Bellebecci (Briostel).

Abbatia de Brollio in Normannia, filia Vallium Sarneii (Breuil).

Abbatia de Tyronello in Cenomannia, filia Sancti Andree (Tyronel).

Abbatia de Crokedane in Anglia, filia de Alneto (Crokedane).

Abbatia de Loco Dei in territorio dominorum Sancti Walici, filia Fulcardimontis (Lieudieu).

Abbatia de Stanguleia in Anglia (Stanlegh).
Abbatia de Suyvneshevedi loci S. M. de Hoilanda in Anglia (Swineshevedi).
Abbatia de Caudra in Anglia (Cark ou Cardif).
Abbatia de Russyn in insula Mannie (Russyn).
Abbatia de Flynes in Hybernia (Flynes).
Abbatia de Dedevy in Hybernia (Dedevy).
} Filie Furnesii.

(1) Le manuscrit porte une note d'une écriture moderne ainsi conçue: « L'acte de fondation de cette abbaye qui est à la Vieuville est daté du 6 des ides 1137. »

Abbatia de Sancta Cruce in Hybernia (Sainte-Croix). Abbatia de Surio in Hybernia (Sur). Abbatia de Castrodei in Hybernia (Casteldieu). Abbatia de Petrafertili in Hybernia (Pierrefertile). Abbatia de Deulacreisse in Anglia (Dieulacreisse).	Filie Furnesii.
Abbatia de Locobenedicti de Scaulauna (Lieubéni). Abbatia de Hulchona in Anglia (Husson). Abbatia Sancte Marie juxta Dublinam in Hybernia.	Filie Combamara.
Abbatia de Baslinwerch in Wallia (Balinwerch). Abbatia de Benedictione Dei in Hybernia (Bénidieu).	Filie Bildevals.
Abbatia de Giravalle in Anglia, filia Bellelande (Joreval). Abbatia de Bouguelande prope Cor, filia Quarrarie (Boklande). Abbatia de Trapa in Normannia, filia Broliii (Trappe). Abbatia de Valle Sancti Salvatoris in Hybernia, filia de Stanleia (Val-St.-Sauveur).	
Abbatia de Portu Sancte Marie in Hybernia (Port-Ste.-Marie). Abbatia de Grenardo in Hybernia (Gruchn Grenard). Abbatia de Thorignyaco in Normannia, filia Alneti (Thorigny).	Filie Sancte Marie juxta Dublinam.

Une autre petite feuille, aussi en vélin, attachée à la précédente, écriture du même temps, donne la liste des abbayes dépendantes de Savigny, fondées depuis l'union de ce célèbre monastère à l'ordre de Citeaux :

Claravallis cum veneratione sua.
Savigniacum, cujus filia Furneis, cujus filie Caldra, Winchened, Mavena, Ynes, Betem.
Belbec, cujus filia Briota; Sernantium, cujus filia Broslium, cujus filia Trapa.
Calocherium; Fulcardimons, cujus filia Locusdei.
Sanctus Andreas de Gufer, cujus filia Tyronel.
Nec in vallia Buxeria Andegav. Alnetum, cujus filie Sancte Marie de Croizesdam et de Thorigniaco.
Quarreria, cujus filia Stanleya, cujus filia Sanctus Salvator.
Fontane in Turonia; Combermara, cujus filie Deuslacreisse et Estanlane (*alias* Scaulana) et Longumvillart.
Bildevans, cujus filie Balinvert et Dunclay, cujus filie Duribrotin et Granard.
Straford; Roofasta; Lorasale; Belanda, cujus filia Jornavallis.
Tresfontes, cujus filie Caladria, Aureavallis.

Summa generationis Savigneii XLIII.

Ces deux feuilles ne peuvent être attribuées à saint Bernard, décédé en 1153; car parmi les monastères dont il y est fait mention, quelques-uns ne furent fondés que vers ce temps et même après; mais parmi les chartes de ce XIIe. siècle, il s'en trouve une de saint Bernard; c'est, nous le

croyons, une copie, écrite par le saint abbé, d'une pièce qu'il adressa à l'archevêque de Rouen; cette copie fut envoyée à Savigny, et y a été conservée ; elle contient ce qui suit :

A notre père et seigneur très-aimé Hugues, par la grâce de Dieu archevêque de Rouen, et à l'église de Rouen toute entière, frère Bernard appelé abbé de Clairvaux, salut et les prières qu'il peut faire dans le Seigneur. Nous voulons que Votre Bonté sache, et nous rendons témoignage à la vérité, que le seigneur Philippe, évêque de Bayeux, a concédé une propriété en labour, contenant quatre acres, devant la grange d'Escures, à vos fils, nos frères de Savigny, à notre prière, en notre présence, et en même temps en présence du révérend père et seigneur Henri, archevêque d'York et du seigneur Guy; abbé de Cherlieu, et de nos autres frères. C'est pourquoi nous vous en supplions, et nous avons recours à votre piété qui nous est si chère en le Seigneur, employez vos soins affectueux, et que votre tendresse paternelle pourvoie à ce que vos fils ne soient point inquiétés dans la suite sur l'aumône qu'on leur a faite de cette terre; si aujourd'hui, ou dans l'avenir, quelqu'un voulait user de violence, ou employer la chicane pour les déposséder, dans votre charité, placez-vous comme un mur devant une maison qui est la vôtre; prenez sa défense, et conservez lui tous ses droits. Tout ceci est vrai, et nous n'avons écrit que la vérité :

Domino et patri dilectissimo Hugoni, Dei gratia rothomagensi archiepiscopo et universe ecclesie rothomagensi frater Bernardus Clarevallis vocatus abbas, salutem et quas potest orationes in Domino. Scire volumus Benignitatem Vestram et certum perhibemus testimonium veritati, quod dominus Phylippus baiocensis episcopus culturam ante grangiam de Escures sitam et quatuor acras terre continentem filiis vestris fratribus nostris savigneiensibus monachis concessit nostra prece et in presentia nostra simul et reverendi patris domini Henrici modo Eboracensis archiepiscopi et domini Guidonis abbatis Cariloci et aliorum fratrum nostrorum; quocirca petimus et obnixe rogamus carissimam nobis in Domino pietatem vestram quatinus prefatis filiis vestris, ne forte super eadem terra deinceps inquietentur, paterna sollicitudine et paterno provideatis affectu; si quis autem vel nunc vel alio tempore aliquam eis de cultura illa seu movere calumpniam seu violentiam inferre voluerit, sit vestre caritatis apponere vos murum pro domo quæ vestra est et vindicare ei jus suum ut sine inquietatione illud possideat; si quidem hoc est veritas et certa veritas quam scribimus vobis.

Si les bornes de cette analyse le permettaient, ce serait une chose remplie d'intérêt que de raconter les origines de tous les monastères précédents, fondés par les religieux de Savigny : nous dirons seulement quelques mots sur certaines de ces abbayes, qui nous donnent des renseignements importants.

Les fondateurs de l'abbaye d'Aunay furent Jourdain de Say, Richard

du Hommet, connétable du roi d'Angleterre. Les chartes font mention, en l'an 1232, d'une maison nommée Le Recoulé, rue Catheole, à Caen; du champ de la Bataille en la paroisse de Monts, près le chemin de Bayeux, en l'an 1234; en 1284, de la confrairie des Taillandiers à Caen....

L'abbaye de Barbery fondée, entre Caen et Falaise, par Robert Marmion, présente, dans des chartes des années 1177 et 1224, un seigneur de Moulines et un Robert Marmion, le jeune fils de Mathilde de Beauchamp, qui font des concessions de terre aux religieux pour se racheter des mains des Juifs usuriers, *ad liberandam terram de Molinis de manu Judeorum..*, *ad liberandum me de usura et debitis Judeorum......*

Les chartes de l'abbaye de St.-André de Gouffern nous apprennent que Robert, fils du comte Jean de Ponthieu, donna à ce monastère trente acres dans sa forêt de Gouffern, près du rocher Allovrax, bornées par le rocher du Hetremare, le chemin du Guégravier, le ruisseau et le territoire de Comton; un Gautier de Testard donna également une pièce de terre située à Crocy, entre le chemin Chaucey et le sentier de Vignats.

L'abbaye d'Ines, sous le nom de Carrike, fut fondée l'an 1127, auprès de la fontaine St.-Finian, et son premier abbé fut saint Évode; le jour de son trépas, il fit venir ses frères auprès de lui et leur dit : « Mes pères, il faudra déposer mes dépouilles mortelles dans l'île d'Ines; » et comme ses religieux restaient frappés d'étonnement, il ajouta : « Cette maison, où nous avons servi le Seigneur, sera détruite de fond en comble, et dans ses ruines les bêtes féroces se cacheront pour dévorer leur proie, et les voleurs pour épier les passants. » Cette prophétie s'accomplit à la lettre : après son trépas, et la succession de trois autres abbés qui gouvernèrent encore cette abbaye, Jean de Courcy la détruisit entièrement, parce qu'elle avait servi de forteresse à ses ennemis; il en fit passer les religieux dans son île d'Inescuscre, et leur donna toutes les terres de leur premier établissement.

Dieulacreise, dans le comté de Chester, fut fondée en 1133. Robert le Boutelier, *Robertus Pincerna*, commença la fondation de l'abbaye de Pulton dans la province de Chester. Ranulfe, comte d'Avranches et de Chester, confirma cet établissement et lui donna la pêcherie de la rivière de Dée. L'an 1214, les Gallois ravageant le pays, les religieux abandonnèrent Pulton et s'en allèrent demeurer à Deulacres, où Ranulfe avait

reçu l'ordre, une nuit pendant son sommeil, de les installer : le comte Ranulfe, son aïeul, lui était apparu et lui avait dit : « Mon fils, à Cholpesdale, dans le territoire de Leeke, existe une ancienne chapelle, dédiée à la bienheureuse Vierge Marie ; c'est là qu'il faut établir une abbaye. » Le comte, à son réveil, réfléchit à cette vision et en fit part à son épouse, la comtesse Clémence ; la comtesse, à ce récit, s'écria dans son langage français (elle était de Fougères) : *Deux en cres!* Le comte aussitôt ajouta : « *Deu la cres* sera son nom ! »

Mais revenons à l'abbaye de Savigny. Il nous reste à donner des renseignements sur quelques-uns des abbés de ce monastère et sur quelques chartes octroyées pendant leur gouvernement et inédites comme les précédentes.

Au XII°. siècle, le successeur de saint Vital fut Geoffroy de Bayeux ; au XVI°. siècle, on montrait encore en cette ville la maison où il était né : ses concitoyens disaient aux étrangers : Voici la maison du bienheureux Geoffroy ; *cujus monumentum extat arx mœnibus civitatis adhærens quæ illi fuit domus natalitia : arcem appellant D. Gaufredi.* Jean de Coutances, connu par un traité du *Comput ecclésiastique*, dont l'objet principal est de fixer la fête de Pâques suivant le cours du soleil et celui de la lune, en adressa l'épître dédicatoire à l'abbé Geoffroy.

Serlon, 4°. abbé de Savigny, natif de Vaubadon près Bayeux, composa plusieurs ouvrages pieux, des sermons qui ont été imprimés, des sentences sur divers passages de l'Écriture sainte et un traité sur l'Oraison dominicale. On voyait encore avant la révolution, dans le chartrier de Savigny, les vieux manuscrits du XII°. siècle dont les titres suivent :

Veteres codices manuscripti, carie et pulvere pene consumpti, isti etiam nunc extare....

Epistola Isaac abbatis Bellestellæ ad Johannem episcopum pictaviensem.

De tractatu missæ.

In additionibus ad volumen D. Bernardi abbatis.

Achardus episcopus abrincensis super : Ductus est Jesus in desertum.

In additionibus ad sanctum Augustinum.

D. Serlo abbas Saviniaci super Orationem dominicam.

Vita D. Vitalis primi abbatis Saviniaci.

Vita D. Hamonis monachi Saviniacensis.

Johannes constantiensis dicat compotum ecclesiasticum B. Gaufrido abbati Saviniaci. Incipit : Gratias et laudes.

Nous avons recueilli quelques manuscrits et quelques tableaux de cette célèbre abbaye ; mais nous déplorons la perte de ceux que nous venons de mentionner.

L'abbé Joscelin se rendit recommandable par l'église qu'il fit bâtir sur l'emplacement qu'occupait l'ancienne : cette belle église de Savigny, dont on admire encore aujourd'hui les ruines, fut commencée, selon la chronique de ce monastère, l'an 1173 : *M°. C°. LXXIII°. Eodem anno ceperunt edificare novam ecclesiam de Savigneio Joscelenus abbas et monachi.*

L'an 1181, l'abbé Simon fit consacrer, auprès de son monastère, une église sous l'invocation de sainte Catherine, pour servir au culte pendant les travaux immenses de la basilique commencée par Joscelin; *Anno Domini M°. C°. LXXXI°. V°. kal. junii dedicata est basilica sancte Katerine.*

L'abbé Guillaume de Douve acheva, l'an 1200, l'église de Joscelin, et l'abbé Raoul de Condé la fit consacrer l'an 1220.

Au XIII°. siècle, l'abbé Étienne de Langton fit transporter dans cette belle basilique les corps des saints de Savigny ; on les avait retirés de la première église que l'abbé Joscelin fit reconstruire entièrement, et on les avait déposés provisoirement dans celle de Ste.-Catherine.

Les chroniques d'Angleterre attribuent à cet abbé des actes importants. On nous le représente, un jour, sur un sol dévasté, entouré de quelques prêtres, et d'hommes armés de pioches et de bêches ; que faisait-il au milieu de ces ruines? Le roi Jean-Sans-Terre vient à passer en cet endroit, il s'inquiète, il s'informe : « Que veut dire cette assemblée? D'où vient, dit-il, que sans ma permission on ose tenir de pareilles réunions ? — Sire, répond Langton, nous sommes à la recherche d'un trésor enseveli sous ces décombres. — Un trésor, reprend le roi ! La moitié de ce trésor m'appartient, d'après l'usage romain. — Sire, ajoute Langton, vous le partagerez avec nous, soyez-en assuré. — Est-il d'or ou d'argent, demande le roi? — Il est d'un prix au-dessus des métaux les plus précieux, répond Langton. — C'est donc une sainte relique, dit le roi Jean. — Oui, c'est une sainte relique, et des monceaux d'or ne sauraient l'acheter. — J'en retiens une petite partie, dit le mécréant prince. — Vous en aurez, répond Langton, l'œil courroucé et la voix sombre. » Langton trouva-t-il son trésor? c'est ce que l'on va voir. Le soir, il était entouré, dans l'église de St.-Paul, de plusieurs prélats et barons, et il délibérait avec eux ; il se plaignait

amèrement du règne honteux de Jean, de ses pillages, de son mépris pour les priviléges des cités et des manants. « Le temps est arrivé, disait-il, de restituer à tous leurs droits et leurs franchises; le voulez-vous? — Nous ne voulons, répondent ensemble barons et prélats. — Eh bien ! reprend Langton, voici la charte de nos priviléges; nous l'avons retrouvée ! —Aussitôt barons, chevaliers, veulent voir le précieux monument. Dès le lendemain, en habit de guerre, montés sur leurs chevaux de bataille, ils demandaient au roi le rétablissement de leurs droits. Jean promit d'abord; mais il revint bientôt sur sa promesse. Il assemble son armée; Langton appelé auprès de lui pour le protéger de sa relique, lui lit à haute voix la charte conservée et retrouvée; le roi ne se possède plus : « Traître, s'écrie-t-il, en courant sur Langton l'épée haute ! — Ne vous ai-je pas promis de partager cette relique avec vous, lui dit Langton ? » On accourt de tous côtés; Langton est protégé par les guerriers, et le roi se voit forcé de reconnaître la charte, et d'en jurer l'observation. Depuis ce jour, la charte anglaise, dite *Magna charta*, a été solennellement jurée par tous les princes qui sont montés sur le trône de la Grande-Bretagne.

Édouard, roi d'Angleterre, respecta les droits, les priviléges et les revenus des religieux de Savigny dans ses États, et leur octroya à cet égard une charte qu'on peut lire dans le *Monasticon anglicanum*. On y voit le don de Gui de Laval de 40 sols de revenus, sur le manoir de Hammes, pour la nourriture et le vêtement d'un moine. Clémence, fille de Willaume de Fougères, fait l'offrande d'un homme avec sa famille : *Ex dono Clemencie, filie Willelmi de Fugeres, Thomam filium Willelmi de Fosttuncum cum tota sequela sua...* elle fit encore un autre don le jour de la mort de son époux, Ranulfe, comte de Chester et de Lincoln.... La charte originale conserve ses lacs en soie rouge et verte.

Plusieurs seigneurs voisins comblèrent ce monastère de leurs bienfaits; et le prirent sous leur protection. Il retrouva en France l'appui qu'il avait perdu en Angleterre au commencement du XIIIe. siècle. Les seigneurs de Goron, dans le Maine, en furent constamment les protecteurs.

Nous voyons aussi, dans la famille de Landevy, un Philippe comblant le monastère de ses largesses, un Riulf lui cédant ses biens et y prenant l'habit. Un autre membre de la même famille, Geoffroy, ayant pillé à Landevy la grange des religieux, frappé d'un vif repentir, s'obligea; pour

faire oublier son injustice et sa violence, à se présenter dans les sept cathédrales de la province de Normandie et dans celle de St.-Julien du Mans, les jours de dimanches ou de fêtes solennelles, pour y recevoir la discipline sur ses épaules nues, et assister en cet état à la procession.

L'an 1253, l'abbé de Savigny, Étienne de Châteaudun, qui, après avoir été doyen de Rouen, s'était fait religieux en ce monastère, donna la bénédiction nuptiale à Hugues, comte de la Marche et à son épouse, Jeanne, fille de Raoul de Fougères.

L'an 1320, Charles, fils du roi de France, seigneur de Fougères, permit aux religieux de construire une maison « en la ville et marche de Foulgeres et quilz eussent haute justice avec lexecution dicelle. »

Le manuscrit, inventaire des titres de Savigny, porte :

« Lan 1450, aux assises dAvranches, les religieux de Savigny et leurs hommes sont « reçus a opposition contre le receveur du guet de la ville dAvranches.

« Les religieux de Savigny, sous le scel des contrats de la court du Mans, consentent « que au peril eminent des guerres leurs hommes fassent guet au chasteau de Mortaing sans que cela leur porte prejudice.

« Une information faicte lan mil IIII^{c} LVI par Guyot, vicomte de Mortaing, par la-« quelle information fut trouve que les hommes de Savigny nestoient subgectz a « aulchunes reparations de villes ne de chasteaulx ni au guet.

« Une carte de Franczois, duc de Bretaigne, comment il voulut et consentit que les « hommes de Savigny fussent quittes et exemps de limpost des vins et cydres et « aultres brevaiges quilz vendroient en detail quil croist de leur creu et non aultre-« ment, en date de lan mil IIII^{c} quarante et cinq. »

Un manuscrit de Savigny, qui est un *Ordo* de ce couvent, contient entre autres choses cette note :

Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo die XXVII mensis septembris dedicata fuit capella Sancti Sepulchri prope cimiterium cœnobii de Savigneio per reverendum in Christo patrem dominum costanciensem episcopum (1).

Un des abbés de ce monastère, Jean le Verrier, fut inhumé dans la chapelle sainte Catherine, au XVe. siècle : *sepulturam quippe nactus in capella sanctæ Catherinæ quæ est post dormitorium.* Cette chapelle servait de salle du chapitre aux religieux. Dans cette solitude sacrée, on ne trou-

(1) Ce manuscrit se trouve aujourd'hui chez Mancel, ancien libraire à Caen.

vait encore alors que des frères, qui, frappés au cœur par de grandes souffrances, ou dégoûtés du monde, s'assemblaient pour prier et gagner ensemble le ciel. Plus tard, des abbés commendataires furent introduits dans cette société sainte, et les abus commencèrent; un de ces commendataires, César de Brancas, l'an 1562, vit les calvinistes brûler le chœur et les toits de son église. Claude de Bellay lui fit plusieurs legs pour la relever, *pro illius reficienda basilica a novatoribus excisa;* on lui doit la traduction en français de quelques ouvrages latins de saint Bernard; il mourut l'an 1609, et il fut enterré dans la chapelle de sainte Catherine, *in æde sanctæ Catherinæ nunc diruta* (1745); un autre auteur du XVIIe. siècle fait déposer ses restes dans ce qu'il appelle la *petite église : in minore ecclesia sepulturam accepit.* Henri de la Vieuville, chevalier de Malte, qui alla visiter le Mont-St.-Michel, ne voulut pas, en entrant dans les saints lieux, déposer ses armes, comme c'était l'usage, « disant qu'il « les portoit bien dans le Louvre, et même il donna quelques coups du « plat de son épée sur l'un des portiers; bien luy en prit que cela arriva « de bon matin et que les cerveaux de nos bourgeois du Mont-St.-Michel « n'estoient pas encore eschauffez du cyldre de Normandie... » Ainsi parle un annaliste du Mont.

L'abbaye de Savigny n'existe plus; on a vu venir, au commencement de ce siècle, des hommes de néant avec des haches et des marteaux; ils ont détruit des monuments qu'avaient respectés les siècles; quelques vieillards assistaient pensifs à ce spectacle, et leurs yeux roulaient de grosses larmes. On en a conservé quatre beaux chapiteaux romans en granit du XIIe. siècle, et une magnifique porte à deux baies, dont les moulures d'une grande finesse montrent avec quelle habileté on sculptait à cette époque le granit le plus dur. Cette porte est actuellement encadrée dans les murs en ruine de l'ancien réfectoire, belle salle oblongue, dont la voûte était en pointe, et qui reposait sur une autre salle voûtée où l'on admire encore plusieurs chapiteaux romans. L'église offrait le style de la transition; la fenêtre occidentale, grande et remarquable, était divisée en trois compartiments en pointe avec un trèfle au sommet; la porte occidentale affectait, dans sa partie supérieure, la forme du trèfle ordinaire. En somme, l'édifice participait beaucoup plus de l'ogive que du plein-cintre.

ENTRÉE

ET

SÉJOUR DU ROI CHARLES VIII A ROUEN

EN 1485 (1);

PAR M. CHARLES DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

Les récits des réjouissances naïves, par lesquelles nos pères célébraient la venue de leur roi au milieu d'eux, sont aujourd'hui plus que jamais appréciés et recherchés comme des documents précieux pour l'étude des mœurs, des arts et de l'industrie. Autrefois on voyait les villes rivaliser de zèle et de générosité pour rendre ces fêtes dignes de celui auquel elles étaient destinées. Dans ces circonstances solennelles elles excitaient la verve de leurs poètes et, ce qui leur réussissait mieux d'ordinaire, le génie inventif de leurs machinistes. Des théâtres dressés à grands frais, de muets personnages mis en mouvement par de secrets ressorts, pour ne point dire des marionnettes, des *Histoires* qui nous sembleraient fastidieuses ou ridicules, mais qui, à cette époque d'enfance de l'art dra-

(1) On connait L'entrée de Charles VIII à Paris, en 1484, décrite en vieilles rimes par un poète du temps; L'entrée du même à Troyes, en 1486; L'entrée de la reine Anne à Paris, en 1492; L'entrée de Charles VIII ès villes de Naples, Rome, Sienne et Pise, en 1495; L'entrée du même à Lyon, en 1495. M. J.-J.-A. Pilot a publié, il y a quelque temps, dans le Bulletin de la Société de statistique, L'entrée et séjour de Charles VIII à Vienne, en 1490, avec les histoires jouées en cette ville à cette occasion.



matique, étaient pour tous pleines de charmes, des chants joyeux, parfois des comédies, tels étaient les moyens les plus remarquables auxquels on avait recours pour réjouir et flatter l'esprit du monarque et lui insinuer à l'occasion quelques avis sur les besoins de son peuple et sur la conduite qu'il devait tenir.

De toutes les descriptions qui nous ont été conservées, celle de l'entrée de Charles VIII dans sa bonne ville de Rouen, au mois d'avril 1485, se distingue sans contredit par le double mérite d'une assez haute antiquité et d'un vif agrément. Elle n'est pourtant mentionnée ni dans la Bibliothèque de la France du père Lelong, ni dans le Cérémonial françois de Godefroy. Mais bien que ce soit un manuscrit de la bibliothèque impériale (1) qui me l'ait fait connaître, je dois avouer qu'une note de Lacroix du Maine ferait croire qu'elle a été publiée fort anciennement. Ce bibliographe, en effet, rapporte à un certain Rouen Pinel un ouvrage intitulé : « Les conditions de la paix entre le roi de France et Maximilien duc d'Austriche et leurs pays et alliés, imprimées avec l'entrée du roi à Rouen (2). » Or, ce nom de Rouen Pinel qui m'est d'ailleurs inconnu, est figuré, en compagnie de celui de Charles, roi de France, par les lettres capitales des vers de notre description. L'*acteur* avait adopté cette manière de signer ses œuvres. C'est une assez forte présomption, on le voit, pour penser que l'entrée de Charles VIII à Rouen n'est point inédite. Toutefois, je déclare que je n'ai pu, malgré de consciencieuses recherches, parvenir à me procurer ce volume, et tout en souhaitant sincèrement aux bibliophiles une meilleure fortune, je n'ose trop compter sur sa prochaine découverte. Qu'il me soit permis de leur faire remarquer, pour modérer leur espérance et les garantir de tout fâcheux mécompte, qu'il n'existe plus, à la connaissance du savant M. André Pottier, qu'un seul exemplaire d'une entrée beaucoup plus récente, celle d'Eléonore d'Autriche et du Dauphin à Rouen en 1531 (3) ; qu'il faut renoncer à

(1) Ms. Fonds S. Germ. n°. 1438, intitulé : *Chronique de Normandie*. Ce ms. est du commencement du XVI°. siècle.

(2) Bibliothèque françoise, édit. de Rigoley de Juvigny, t. II, p. 397. Le traité dont il s'agit est sans doute le fameux traité de Senlis de 1493. Ce pourrait être encore le traité de Francfort de 1489, ou même le traité d'Arras de 1482.

(3) Ce volume a pour titre : « Les entrées de la Reyne et de Mons. le Daulphin lieutenant general du roy et gouverneur en ce pais de Normandie faictes à Rouen en l'an mil cinq centz trente et ung. »

l'idée de chercher des renseignements ou la publication elle-même dans les registres de l'hôtel-de-ville, vu qu'il existe une lacune de 1471 à 1491 dans cette belle collection; enfin, qu'il se pourrait faire que, par l'entrée du roi à Rouen, il fallût entendre l'entrée de Louis XII, quand il n'était encore que duc d'Orléans, dans la capitale de son gouvernement, en l'année 1492. Il n'est pas invraisemblable que notre acteur, Rouen Pinel (1), ait été chargé une seconde fois de l'ordonnance des fêtes d'une joyeuse entrée, et il est certain, d'autre part, qu'à cette fois un livre fut fait pour en garder le souvenir. La relation qui se trouve aux registres de l'hôtel-de-ville et que M. Charles Richard a publiée dans ses Recherches historiques sur Rouen, Porte-Martinville (2), ne permet point de doute sur ce dernier point. A défaut donc de cet imprimé, d'une existence quelque peu problématique ou tout au moins d'une rareté extrême, contentons-nous de la description que le manuscrit précité nous a conservée. Je la ferai précéder d'une notice sur les événements qui ont marqué le séjour de sept semaines (3) du roi et de son conseil dans la ville de Rouen, et j'essaierai de suppléer au silence des historiens sur un sujet qui ne laisse pas que d'avoir quelque importance.

Dès le 4 avril 1485, il fut question, au chapitre de la cathédrale de Rouen, de la prochaine arrivée du roi dans les murs de la ville (4). Comment le recevra-t-on? Qui portera la parole? et surtout (car n'oublions pas que nous sommes au cœur de la Normandie), que lui demandera-t-on dans l'intérêt de l'église? telles furent les questions mises immédiatement à l'ordre du jour de Messieurs les chanoines. Après mûre délibération, le programme de la réception fut arrêté. Il n'offrait rien que de simple et de naturel. Trois *quarreaux* furent préparés, l'un, à l'entrée de l'église où

(1) D'après l'autorité de Lacroix du Maine, je conserve ce nom de Rouen Pinel, encore bien que les lettres initiales des vers du quatrième théâtre semblent indiquer que *Rouen* soit le nom de la ville plutôt que le prénom de l'acteur.

(2) p. 223.

(3) Compte de la fabrique de la cathédrale, an 1485 : « A maistre Robert Le Fort, chapellain du S. Espirit, paie à luy L. s. pour IIII chapellains avec les vestemens presteez pour celebrer messes par les chapellains dedehors durant sept sepmaines que le roy estoit en ceste ville. » Toujours est-il certain que le roi était à Rouen le 14 avril et que le 3 juin le chancelier quittait la ville pour aller le rejoindre. Voir le Reg. capitulaire.

(4) Reg. capitulaire, à la date du mardi 5 avril 1485, etc., etc., etc.

le roi devait recevoir de l'archevêque, Robert de Croismare, l'eau bénite, l'encens et l'évangile; le second, devant le crucifix ou jubé, et le troisième, au milieu du chœur. C'était là, dans leur propre domaine, que les chanoines l'attendaient pour se recommander à sa bienveillance par la bouche du doyen, et le disposer à entendre leurs plaintes au sujet des embarras qui leur étaient incessamment créés par la justice séculière. Un procès récent, engagé avec le bailli à propos de leur juridiction dans l'église et dans l'*aitre*, faisait sentir le besoin d'affermir, par la sanction royale, des droits déjà profondément ébranlés. Comme l'affaire était grave et délicate, des articles durent être élaborés avec tout le soin désirable, et le chapitre pria l'archevêque de convoquer le clergé de la ville à l'effet de délibérer sur ce qu'il convenait de faire et de réclamer.

D'un autre côté, à l'hôtel-de-ville, on n'était point inactif. On savait bien ce qu'il importait d'obtenir. Mais il paraît que les conseillers étaient à court d'éloquence, puisqu'on les voit faire promettre au chantre, Maître Michel Petit, de porter la parole au roi en leur nom pour le féliciter de son heureuse venue et solliciter de sa part la confirmation de la Charte aux Normands, si chère aux Rouennais ainsi qu'à toute la province, et l'autorisation de lever de nouveaux subsides qui permissent d'achever les fortifications de la ville. Tels étaient les points principaux que l'orateur devait traiter; ils se trouvaient spécifiés dans les articles qu'on se réservait de remettre aux mains du roi. Malheureusement les conseillers avaient compté sans le chapitre; leurs articles n'étaient pas de son goût; il tremblait à la seule idée de ces subsides auxquels on le forçait toujours de contribuer pour sa bonne part, en dépit de ses chartes formelles et de ses incontestables franchises. La Charte aux Normands ne lui était chère qu'à moitié, et d'ailleurs il lui semblait étrange que l'hôtel-de-ville s'arrogeât le droit de demander la confirmation de cette charte au nom des trois États, quand le clergé n'avait point été consulté. Mais je le répète, les conseillers avaient besoin d'un orateur, et, la nécessité pressant, afin d'enlever à Maître Petit, déjà tout disposé à les abandonner à leur impuissance, tout motif ou tout prétexte pour leur retirer sa parole, ils offrirent de bonne grâce de ne point parler de subsides et même d'insérer parmi leurs articles quelque requête en faveur du chapitre et du corps ecclésiastique. Tant de complaisance désarma les chanoines. Ils se hâtèrent effective-

ment de protester de leur amitié pour les conseillers et leur assurèrent que le chantre pouvait, en toute sécurité, leur prêter le secours de son éloquence.

Le 9 avril, le roi était à Pont-de-l'Arche (1); le 12, le chapitre faisait offrir au duc d'Orléans et au duc de Bourbon, alors à Rouen, six gallons de vin de deux espèces avec autant de pains, gràcieuseté que celui-ci ne tarda pas à reconnaître en remettant le lendemain un écu d'or à l'offrande de la messe. Le duc d'Orléans fit une pareille aumône, après avoir obtenu la faveur de baiser une statuette d'or que ses ancêtres avaient offerte à l'église.

Le jeudi, 14 avril, Charles VIII arriva à Rouen par St.-Sever, vêtu sans doute de ces mêmes ornements avec lesquels il avait fait récemment son entrée à Paris, à son retour de Reims et de St.-Denis. Est-il besoin de dire que partout sur son passage il se manifestait un sincère enthousiasme? A la popularité que donnent à un nouveau prince les espérances qu'il laisse concevoir, ne joignait-il pas cet autre avantage d'avoir permis une réaction qui ne manqua ni de grandeur ni de liberté contre le gouvernement de son père, antipathique, malgré son habileté, à la France tout entière? L'onction sainte que les États-généraux avaient réclamée avec tant d'instance le relevait encore dans l'esprit de son peuple. Le souvenir du sacre de Charles VII, auquel on attribuait la délivrance du pays, était présent à tous les esprits et le théâtre de l'*Uncion de Rois*, que nous allons bientôt voir, est une preuve de plus de l'importance qu'on attachait à cette cérémonie. Le jeune roi était suivi d'un cortége aussi distingué que nombreux, et certes tout rouennais pouvait dire alors avec autant de vérité que l'auteur des vieilles rimes sur l'entrée du même roi à Paris (2) :

Je vous jure par S. Mathieu
Que jamais en jour de ma vie
Depuis que suis je n'avois veu
Ensemble si grand seigneurie.

Nommons, pour qu'on n'en puisse douter, les ducs d'Orléans, de

(1) Reg. de l'échiquier. Lettres patentes du roy notre sire de congié général octroyé par iceluy sire a ses subgietz aians cause et proces oudit eschiquier dappointer sans amende. Pont de l'Arche le IXe. jour d'avril lan de grace 1485.

(2) Voir le « Cérémonial françois » de Théodore Godefroy, t. I, p. 208.

Bourbon, de Lorraine, de Nemours; les comtes de Clermont, de Vendôme, d'Albret, de Richebourg; le prince d'Orange, le seigneur de Bresse, monseigneur de Graville, le chancelier Guillaume de Rochefort et l'illustre Louis II, sire de la Tremoille, dont la glorieuse carrière commença à St.-Aubin du Cormier et se termina à la bataille de Pavie. Entre les membres du conseil privé se trouvait sans doute le sieur d'Argenton, Philippe de Commines. Le comte de Richemont qui devait à quelques mois de là passer la mer avec le secours de la France et conquérir le trône d'Angleterre, figurait au milieu de ces hauts personnages. Qu'on me pardonne de citer à la suite de ces noms fameux, Jean Derly, confesseur du roi, plus tard évêque d'Angers, qui occupa si long-temps les États-généraux de ses interminables périodes (1), et Jean de Villers, évêque de Hombey, nommé président de l'échiquier, peut-être pour avoir su les diriger au gré de l'autorité royale (2).

Le spectacle commença dès le faubourg St.-Sever. On avait élevé de riches théâtres à la dernière porte du pont, devant Notre-Dame, à la Crosse (3), au coin de St.-Pierre-l'Honoré et auprès du château de Rouen (4) où Charles VIII devait descendre. Ils avaient leurs ornements particuliers et devaient servir à la représentation d'*Histoires* diverses, annoncées par des titres écrits en grosses lettres d'or, d'azur et de rose sur des rouleaux d'étain fin attachés à la partie supérieure de chacun d'eux; ces titres étaient « Repos pacifique, Ordre politique, Union de Rois, Espoir en la croix, Nouvelle eaue célique », dont les premières lettres formaient le mot « Rouen ».

Le premier théâtre qui s'offrit au roi fut celui du « Repos pacifique », construit à l'extrémité du pont. On y voyait, sous un tabernacle richement couronné d'arches, de claires-voies et de fleurs de lys dorées fort élevées, le tout d'étain fin richement travaillé, une *chaire* endossée de satin pers, battu de fleurs de lys, sur laquelle était figurée à l'état de repos la per-

(1) Ce Jean Derly obtint du chapitre la permission de travailler dans sa librairie; c'est à tort qu'on a écrit « de Rély ».

(2) Il avait été nommé président des États-généraux; il a composé plusieurs ouvrages. Voy. le *Gallia christiana* et le *Journal des États-généraux*.

(3) Ces trois endroits étaient fréquemment choisis pour ces sortes de représentations.

(4) Château de Bouvreuil.

sonne royale *choisie au plus près de sa philomie*, avec l'habit de velours pers fleurdelisé, le sceptre et la couronne. Dames Justice, Force, Preudence, Temperence et Paix, richement habillées de fines soies de couleurs différentes, se tenaient à ses côtés, avec sept autres personnages figurés sur les lettres du nom du roi et rangés autour du trône selon l'ordre de ces lettres. Ils s'appelaient Conseil loyal, Haut vouloir, Amour populaire, Roial pouvoir, Libéralité, Espérance, Sapience. Au bas de cette *estaige* trois bergers et deux bergères donnaient « joieuséte de chanterie à la passée du roi et les faisoit bon veoir en leurs habitz de pasteur qui estoient de bon fin drap differentz de couleurs, fournis de pennetieres et de houllettes et autres choses propres audit pastouraige. »

La seconde establie était plus compliquée et plus majestueuse. Le *maître des secrets* avait certainement employé toutes les ressources de son art et de son génie à l'exécution de cette œuvre superbe, et il n'y a pas lieu de douter que Charles VIII, en l'apercevant au sortir de la cathédrale, n'ait payé un juste tribut d'admiration et d'éloge à l'habileté de l'artiste. Figurons-nous, en effet, trois étages superposés, chargés de plus de 44 personnages, atteignant à une hauteur considérable, et portés sur une pièce de bois, qui tournait sur un pivot par *subtils moyens*. Au premier étage apparaissait la Majesté divine assise sur un trône au milieu d'un cercle d'or de plusieurs couleurs, aux quatre coins duquel les évangélistes étaient représentés par les animaux symboliques; sous ses pieds brillait l'arc-en-ciel. Deux anges ardents comme chérubins, deux autres pers comme séraphins l'entouraient. Au-dessous de lui, sur un écu à champ de gueule, au chef d'azur à trois fleurs de lys d'or était un *Agnus Dei* blanc, fait *artificiellement auprès du vif*. Cet Agnus, symbole de la ville, se déplaçait, saluait le roi et tous les passants, recevait des mains de Dieu le livre de vie à sept fermaux qu'il ouvrait sans peine au grand ébahissement de la foule. Après quoi le livre remontait, et l'agneau reprenait sa place. Autour de lui étaient sept lampes ardentes, figurant les sept dons du Saint-Esprit, ou, si on l'aimait mieux, car tout ici pouvait s'entendre en double ou triple sens, les sept chefs d'église du duché de Normandie, et, sous ces lampes, les armes des sept prélats. A l'étage inférieur, sur des sièges d'étaim fin, étaient assis vingt-quatre vieillards, vêtus de fines soies et ayant couronne en tête. Ils tenaient en leurs mains des harpes, des orgues, des luths, des *rebecques*, des

challenges, *doulchaines* et *choros* et plusieurs autres instruments dont ils jouaient si mélodieusement que c'était merveille. Au-dessous, on remarquait saint Jean l'Évangéliste fort bravement accoutré et, auprès de lui, comme sortant d'une nuée, un beau petit ange, vêtu d'une aube blanche damassée de rose à fleurons d'or! Il semblait révéler au grand apôtre les secrets qu'il a décrits dans son Apocalyse et dont ce théâtre était censé offrir l'image.

La troisième establie était devant la Crosse en Grand Pont. Sous un pavillon d'étain tout couvert de clarrevoies, arches et épis, couronné de fleurs de lis et de roses dorées, on remarquait une petite couchette, richement préparée, couverte de fin menu vair, sur laquelle était assis *le personnage du roy David en son antiquité;* une très-belle fille, nommée Abisach, et plusieurs grands personnages figurants choses à l'honneur du roi défunt et du roi régnant se tenaient à ses côtés, prêts à le servir; Bethsabée, suivie d'un train d'écuyers et de damoiselles, venait le supplier de désigner pour son successeur son fils Salomon qui occupait le milieu du théâtre, vêtu d'un manteau de velours pers, semé de fleurs de lis; ce Salomon, on le comprend, représentait Charles VIII. Nathan le prophète assistait à cette cérémonie, et le grand-prêtre Padoch, habillé à l'ancien temps, tenait en ses mains une fiole qui représentait la sainte ampoule dont le roi venait d'être oint à la cathédrale de Reims. La scène changea plusieurs fois au *tirement des courtines* et, à la fin, on vit sortir de dessous le pavillon, *par subtils moyens*, le roi David qui vint poser une riche couronne sur le chef de Salomon. Au même instant, le jeune prince fut élevé bien haut par certain mouvement, pendant que divers personnages représentant la France, le Dauphiné, la Normandie, la Picardie et la Flandre, faisaient entendre des champs d'allégresse, et que des joueurs de busines, vetus de hoquetons à la devise du roi, faisaient grand bruit, au dire de notre auteur. — Ce théâtre portait pour titre *Uneion de roys*, titre formé sur la troisième lettre de Rouen, et les lettres capitales des vers écrits sur les tableaux formaient: « Vive Charles roy de France et son bon conseil loial. Amen. Rouen Pinel. »

La quatrième establie était assise au coin de St.-Pierre-l'Honoré. Le sujet était Espoir en la croix. Pour exprimer cette pieuse idée, l'*acteur* avait imaginé de représenter la victoire de Constantin sur Maxence. Des

deux côtés du pont étaient figurés une tente et un pavillon de guerre et au-dessus voltigeaient quatre anges tenant en main une croix blanche lumineuse où se trouvait inscrite la devise empruntée à la quatrième lettre de Rouen. Constantin était un beau-fils de l'âge du roi, avec cotte d'armes de velours pers, semée de fleurs de lys d'or; Maxence, au contraire, était vêtu d'une journade de soie jaune, portant devant et derrière trois têtes sarrasines. La scène changea plusieurs fois au *tirement des courtines*, et, comme de droit, la victoire demeura à Constantin. Il portait à ce moment une cotte d'armes de soie vermeille avec une croix blanche d'argent et avait *le chef timbré comme empereur*. A la vue de la croix blanche, Maxence et ses gens avaient été comme aveuglés et s'étaient précipités du pont dans la rivière.

La dernière establie était plus ingénieuse et il était difficile de n'y pas voir des allusions aux malheurs du règne passé et aux espérances que donnait le nouveau. D'une fontaine à trois tuyaux, figurant la fontaine de grâce, sortait la *Nouvelle eaue célique*, pour arroser un arbre sec nommé *peuple*, auquel, par l'effet de cette douce rosée, revenaient feuilles vertes d'un côté, blanches de l'autre et tremblantes comme font les feuilles du peuplier. Ces feuilles croissaient à vue d'œil, si grand était l'art du *maître des secrets*. Il importe de remarquer que si l'un des tuyaux portait l'eau aux racines de l'arbre, les deux autres versaient un vin vermeil et cléret, ce qui me porte à croire que Charles VIII put voir son peuple en personne aussi bien qu'en allégorie se rafraîchir à la Nouvelle eaue célique. Plaisant tableau qui n'est plus de nos fêtes et dont le roi avait joui naguère à son entrée dans Paris, devant la Fontaine de la Reine :

> Illec beuvoient tous venans
> Duquel qu'ils vouloient choisir;
> Deux fois nestoient demandans
> Qu'ils en eussent à leur plaisir.

Cinq belles filles figurant encore les lettres dont se compose le nom « Rouen », à savoir : Révérence, Obaissance, Unité, Équité, Normendie, richement vêtues de diverses couleurs et devises, notamment des armes de Normandie et de celles de la ville de l'Agnus Dei, s'inclinèrent à la passée du roi et chantèrent bien doulcement à voix pareille à deux parts.

Quatre pasteurs et une pastourelle chantèrent après elles alternativement. Enfin, autre trait caractéristique des goûts de l'époque, on voyait autour de la fontaine une assemblée de pasteurs parmi lesquels on en distinguait un si grand qu'il ne se pouvait abaisser pour puiser à la dite fontaine et un sot niais qui se moquait de lui, lui faisait la moue et plusieurs singeries. — Les lettres capitales des vers formaient cette phrase :

Charles par la grace de Dieu
Le peuple a ressours en ce lieu.

Le soir de ce même jour, les pasteurs qui avaient figuré sur le premier théâtre et sur le dernier, allèrent jouer devant Charles VIII et son cortège une fort joyeuse comédie. C'était, nous dit notre récit dont nous avons autant que possible conservé le style, une matière faicte sur pastourerie et estoit une finction traictée sur bucoliques. On sortait, comme on le voit, des *histoires* et des mystères. Il eût été bien à désirer que cette comédie nous eût été conservée avec la description des réjouissances de cette brillante entrée; malheureusement, je n'en saurais rien apprendre de plus au lecteur.

Le lendemain de cette fête, Charles VIII revint à la cathédrale et entendit la messe de Notre-Dame dans la chapelle de la Vierge, au milieu des chanoines (1). Sur le soir de ce même jour, le chantre, accompagné des conseillers et d'un grand nombre de nobles et d'ecclésiastiques, alla le trouver au château et le supplia au nom des trois États de Normandie, de confirmer la Charte aux Normands, de prêter secours à l'église dont les franchises étaient plus que jamais menacées, d'accorder aux gentilshommes résidant à Rouen la faveur de rester dans la ville pour veiller à sa défense nonobstant proclamation de ban et d'arrière-ban, de prendre en pitié les misères du petit peuple qui n'avait pas assurément le moins sujet de se plaindre, d'alléger le poids insupportable des charges qui l'accablaient et surtout de ne plus permettre qu'il fût la victime des gens de guerre qui le pillaient et le maltraitaient sans souci. Ce dernier grief

(1) Il y revint deux fois encore et fit en tout trois offrandes d'un écu d'or chacune.

n'était, hélas! que trop fondé! Les Normands étaient réduits, pour se consoler, à chanter ces vers connus, attribués à Basselin :

En la duché de Normendie
Il y a si grant pillerie.

Malheureusement ils purent les répéter avec vérité long-temps encore. A quelques années de là, Charles VIII, par une ordonnance rendue à Sainte-Catherine du Mont, le 25 novembre 1487, à la demande des trois États, essayait d'apporter un remède à cet abus, et plus tard encore, le duc d'Orléans, gouverneur de Normandie, écrivait au roi cette phrase significative qui ne confirmait que trop les plaintes des États-généraux et provinciaux : « Monseigneur, j'ay trouvé par deça ce peuple en grand desespoir pour la pillerie des gens d'armes (1). »

Comme exemple de leur insolence, le chantre eût pu exposer au roi comment les gens de sa suite venaient de se jeter sur le collége des Clémentins, en avaient chassé les chapelains et s'étaient gaillardement installés à leur place; mais il est probable que la prudence lui fit passer ce fait sous silence. Quoi qu'il en soit, les réjouissances de la veille avaient mis la cour en belle humeur. Notons ce point qui prouve que notre description est autre chose qu'un stérile programme d'une fête projetée que la pluie (comme il arrive souvent) et mille autres circonstances imprévues auraient pu empêcher de se réaliser ou même rendre ridicule. Un pareil doute n'est plus permis, quand on entend le chancelier, en accueillant les demandes de la ville, vanter dans un langage magnifique Rouen et ses habitants; quand le doyen, en plein chapitre, rend ce témoignage que le roi avait été infiniment flatté de la réception que lui avaient faite la ville et l'Église (2).

(1) Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 613.

(2) Reg. capitulaires. — Sabbati XVI aprilis (1485). Dominus cantor commissus et deputatus per dominos ville ad proponendum coram regia majestate, retulit capitulariter de expositis coram regia majestate cui assistebant domini principes de Borbonio, conestabularius Francie, aurelianensis et de Lotharingia domini, cancellarius de Gravilla cum aliis, videlicet releveya hesterne diei apud *castrum rothomagense* et breviter referendo exposuit quod in presentia multorum consiliariorum et dominorum ville ecclesiasticorum et nobilium juxta sibi datos articulos post thematis sumptionem et aliqualem expositionem supplicavit nomine trium statuum, totius patrie videlicet, primum de confirmatione Carte Normannorum modo et forma consimilibus datis per felicis memorie Karolum, avum, et Ludovicum, patrem prefati domini nostri regis. Item pro ecclesiasticis super libertatibus et franchisiis eorumdem. Item pro



Encouragés par l'assurance des bonnes dispositions de leur souverain et voyant que les articles présentés par Maître Petit étaient pris en sérieuse considération, les chanoines pressèrent plus activement que jamais la rédaction de leur requête. Mais en gens sensés qu'ils étaient, ils se gardèrent de négliger aucune précaution. Ils prirent l'avis des chanoines d'Évreux (1) et celui des référendaires de la chancellerie. Ils firent plus : ils présentèrent ces articles, œuvre de tant de réflexion et de recherche, à un des secrétaires du roi, avec prière d'en retrancher ce qui lui semblerait quelque peu hasardé. C'est ainsi que furent supprimés certains passages concernant les abus d'écriture et autres du for séculier, la restitution de mille écus d'or dus au chapitre par le feu roi Louis XI, l'inconvénient qu'il y avait à admettre les procureurs et les avocats du roi à la délibération et au jugement d'affaires ecclésiastiques. Après avoir accompli tout ce qu'une prudence consommée peut suggérer, ils confièrent le soin de porter la parole à Maître Nicolas Grenier, pénitencier de la cathédrale, qui passait pour un homme aussi instruit qu'éloquent. Le 25 avril, le sire de Graville lui ayant procuré audience, il se rendit auprès de Sa Majesté comme elle revenait d'entendre la messe aux Cordeliers, et, après lui avoir raconté l'histoire de la reine de Saba et de Salomon et s'être égaré dans son exorde bien loin de son sujet, par respect pour l'usage, il en vint au fait et exposa nettement les griefs du chapitre et de l'église en général. Ces griefs étaient surtout relatifs à la juridiction des chanoines dans l'église et aux environs, juridiction qui donnait lieu à de

nobilibus commorantibus in civitate rothomagensi ut si contingeret proclamare bannum ad auxilium domini nostri regis, ipsi de gratia remanerent in civitate pro conservatione neque astringerentur exire villam. Item pro communi plebe de suffragantia eidem et exoneratione, ut jam a primordio regni ceptum est, a majoribus angariis seu subsidiis et tailliis ad supportationem ipsius. Item super armatis hominibus ut provideretur de justicia pro malefactis et extorsionibus in dies commissis in detrimentum plebis cum commendatione singulorum agendorum civitatis pro bono regni. Quibus propositionibus sic factis D. cancellarius magnifice respondendo plurimum civitatem rothomagensem et habitantes illius laudavit et ut visum est de ipsis gratanter ad honorem retulit cum petitione articulorum scriptis dandorum ut postea super hiis cum deliberatione consilii respondeatur et provideatur in singulis ut fuerit justum. Dominus decanus itidem retulit de receptione domini nostri regis in choro et allocutionem per ipsum facta die sui adventus videlicet jovis precedentis infra ipsum chorum et ut audivit referri, regia majestas summe de receptione sua grata extitit et ad laudem refert.

(1) Les chanoines d'Évreux avaient obtenu de Charles VIII des lettres-patentes confirmatives de leurs priviléges.

fréquents débats tant avec le bailli qu'avec l'archevêque. La réponse du chancelier fut comme toujours des plus aimables ; il les pria de lui remettre les articles et leur assura au nom du roi que l'église de Rouen obtiendrait plus qu'elle ne demandait. C'était beaucoup dire et j'ai quelque raison de croire que les chanoines ne virent pas se réaliser toutes les espérances que de si flatteuses paroles purent leur faire concevoir. Les seules faveurs dont je puis constater l'octroi d'une manière positive, sont la faculté de de ne bailler aucun dénombrement de leurs biens avant deux ans et l'amortissement de 700 liv. tournois de revenu, moyennant la remise de la cédule de Louis XI. Un pareil résultat valait-il les peines qu'ils s'étaient données, les sacrifices qu'ils s'étaient imposés, le pain et le vin offerts chaque jour à l'heure du dîner aux deux référendaires de la chancellerie et aux secrétaires du roi, sans compter les aunes de drap d'écarlate donnés au doyen de Langres. Car, il faut bien le dire, les graves chanoines ne s'étaient pas fait faute de ce moyen d'influence qu'alors personne ne trouvait grossier et qu'après tout il eût été sans doute impoli et imprudent de négliger.

L'échiquier qui tenait pour lors les assises du terme de Pâques ne fut pas moins honoré que l'hôtel-de-ville et que le chapître. Le roi y siégea en personne au milieu de toutes les notabilités de la province (comme il avait fait au parlement de Paris) le 18, le 20 et le 27 avril. A cette dernière séance, Jean Gouet, procureur du roi au bailliage de Rouen, remercia Charles VIII au nom des prélats nobles et gens du tiers-état d'avoir assisté à son échiquier et d'avoir conservé les coutumes et chartes du pays : il le supplia de ne permettre que personne fût soustrait à la juridiction de la province ; « A quoy fut respondu par Monseigneur le chancelier que le roy estoit bien content de ce qu'ils le remercioient et qu'il leur avoit faict dire et encores faisoit qu'il avoit entretenu et entretendroit les dictes coustume, usage, previllièges et chartres, et que en toutes choses licites et honnestes il garderoit ladite chartre (1) ». Déclaration précieuse qu'on se hâta d'enregistrer. Ce fut ce même jour qu'eut lieu l'insinuation du privilége de S. Romain. La confirmation de ce droit singulier par la bouche de Guillaume de Rochefort rassura les chanoines sur son existence.

(1) Voir les reg. de l'échiquier et l'*Histoire du parlement de Normandie*, par M. A Floquet, t. I.

Mais quelle ne fut pas leur joie quand le sire de Mouy vint leur annoncer, quelques jours après, que Charles VIII désirait qu'ils dirigeassent la procession de la fierte du côté du château, afin qu'il pût voir à son aise ce spectacle, à vrai dire, une des curiosités les plus remarquables de la ville! Du reste, jamais le privilége n'avait reçu une application plus juste et plus heureuse, puisqu'il sauva la vie à un malheureux condamné à la potence par le prévôt de l'hôtel du roi, pour avoir assommé, dans un moment d'exaspération, un insolent palefrénier de la suite de l'amiral qui s'était fait un méchant plaisir de le faire souffrir et de l'insulter. Je glisse rapidement sur cette journée, dont M. Floquet a fait connaître les intéressants détails, et je m'empresse d'en venir à des actes qui ont peut-être plus d'importance. Pendant le temps de son séjour à Rouen, du 14 avril au 1er. juin 1485, le roi, ou mieux son conseil, délivra de nombreux arrêtés qu'on peut lire dans le recueil des Ordonnances et que le savant éditeur a rapportés par mégarde à deux années différentes. Je crois utile de signaler ceux qui intéressent la Normandie.

Confirmation des priviléges du doyen et du chapitre de l'église de Notre-Dame d'Andeli : Rouen, avril 1485; — Confirmation des priviléges des arbalétriers de Rouen : Rouen, avril 1485; — Statuts des bouchers de la ville et de la vicomté de Caudebec : Rouen, mai 1485; — Statuts des tireurs de fil de fer à Rouen, mai 1485 (1).

Mais l'affaire que Jean Masselin nous a annoncée dans son Journal restait encore à traiter. En effet, si nous nous reportons aux États-généraux de l'année précédente (2), nous verrons que l'ordonnance pour la levée des deniers votés avec parcimonie par les députés, n'avait pas été fixée à deux ans pour la Normandie comme cela avait eu lieu pour plusieurs autres parties de la France; Masselin réclamait pour sa province l'application du droit commun. On lui opposait des raisons plus spécieuses que vraies, à son dire, qui finirent par l'emporter : « Ce que vous demandez, disaient les commissaires à ceux qui suivaient sa manière de voir, est contraire à votre charte et à vos priviléges qui défendent de lever sur vous des impôts sans la réunion des trois États. Les deniers de l'année pro-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XIX.

(2) Voy. le *Journal des États-généraux de Tours*, 1484, p. 634 et suiv.

chaine, comme vous l'entendez, seroient levés sur vous sans leur autorisation. Vous commettez ainsi une erreur honteuse autant que dangereuse, et votre charte que vous désirez si ardemment maintenir dans son intégrité, c'est vous-même qui l'attaquez. Croyez-nous, il y en a beaucoup qui jalousent vos prérogatives et vous tendent des piéges et grande seroit leur joie si vous étiez les premiers à l'enfreindre et à la violer. Il ne manqueroit pas de gens pour lui porter les seconds coups. Craignez-vous donc que par l'effet des États provinciaux de l'année prochaine le peuple soit grevé de trois ou quatre mille livres. Ce seroit ressembler à un homme qui de peur de mettre la rivière à sec refuseroit d'y puiser. A notre avis, il vaudroit bien mieux pour votre pays, qu'il eût à supporter un impôt de 20,000 livres, que d'être privé de la tenue des États. Peut-être mieux conviendroit-il, qu'après ces États généraux, des États particuliers fussent réunis immédiatement à Rouen, et si vous étiez sages, vous devriez les réclamer avec instance. » Les Languedociens s'étaient déjà laissé séduire par de pareils discours. Les Normands n'ignoraient pas le but des habiles paroles de l'évêque de Coutances. « Les seigneurs commissaires et leurs partisans, nous dit Masselin, désiroient la convocation des États provinciaux *parce qu'ils vouloient y assister à leur profit et à leur honneur*, quoique peut-être au préjudice du pays (1). » Mais malgré leur perspicacité et leur persévérance habituelle, nos compatriotes durent céder, reconnaissant qu'ils avaient affaire à trop forte partie et que la résistance ne mènerait à rien.

On pense bien que le roi n'eut garde de quitter Rouen sans opérer cette convocation des États qui était vraisemblablement le motif principal de son voyage. Il est possible que l'expédition que le duc de Richemont préparait en Angleterre et que la Cour favorisait y fût aussi pour quelque chose. Toujours est-il que, le 17 mai, on lut à l'hôtel-de-ville les lettres par lesquelles le roi convoquait les députés des États provinciaux au château de Bouvreuil pour le lendemain, et qu'immédiatement on élut, pour le bailliage de Rouen, Maître Pierre le Secourable, comme représentant de l'Église; le sire d'Esneval, comme représentant de la noblesse; G.

(1) Planum vero erat et dominos commissarios et eorum fautores conventionem optare, quod in ea adesse, cum lucro suo et honore, quamvis forsan cum patriæ damno sperabant. *Journal des États*, p. 636.

Toustain, P. Daguenet, N. Poillevillain et autres, comme représentants du petit peuple (1). Il faut croire que les États provinciaux avaient déjà été réunis à Rouen lors de cette convocation au château ; ce qui le fait penser, c'est l'impossibilité qu'il y aurait de concilier un si bref délai avec l'idée d'une convocation générale ; c'est que d'ailleurs nous avons vu Maître Petit présenter ses articles au nom des trois États. Le roi fit ses propositions à l'assemblée le 20 du mois ; elle demanda quelques jours pour réfléchir et choisit l'abbaye de St.-Ouen pour lieu de ses délibérations. Le lundi 22, les députés durent faire connaître au roi leur réponse (2). Quelle fut-elle ? je ne pourrais le dire. On sait combien peu de documents nous ont été conservés sur les États de notre province, et ces minces détails sont tout ce que j'ai pu recueillir. Toutefois, il y a lieu de penser que les prévisions de Masselin se réalisèrent ; mais il n'eut point à s'en imputer la faute, si faute il y avait. Il ne fut point député à ces États, et je me l'explique par la raison que le gouvernement avait tout à craindre de sa rare habileté et de sa franchise éloquente. Quant à la nomination de Pierre le Secourable, serait-ce trop présumer que de l'attribuer à une haute influence. La collation qui lui avait été faite par le roi, quelque temps auparavant, de l'archidiaconé de Rouen, ne donne-t-elle pas pour le moins une ombre de probabilité à ce sentiment ?

En résumé, les actes principaux qui signalèrent le passage du roi à Rouen, furent la confirmation de la Charte aux Normands et du privilège de S. Romain ; la délivrance de quelques lettres-patentes, entr'autres,

(1) Reg. capitulaire. « Mercurii XVIII°. maii 1485. Magister G. Cappel fecit relacionem de actis in convocatione domus ville releveya diei precedentis videlicet quod convocatio ipsa fuit dilata de crastino ad releveyam ipsam et in ipsa releveya fuerunt perlecte certe littere regie pro convocatione trium statuum ducatus Normannie ad diem hodiernam pro certis negociis regiis declarandis et ibidem pro baillivatu rothomagensi fuerunt electi pro comparitione ipsius convocationis, videlicet pro statu ecclesiastico ma. Pet. Le Secourable, archidiaconus rothom.; pro nobilibus, dominus Desneval ; pro inferiore plebe, G. Toustain, P. Daguenet, N. Poellevillain, etc., cum aliis. »

(2) Ibidem. « Vigilia Penthecostes sabbati XXI maii 1485. Magister G. Capel fecit relacionem de actis in convocatione domus ville facta circa vesperum hesterne diei in qua ibidem interfuit ad mandatum domini decani cui demandatum fuerat post vesperas de mittendo ibidem pro assistentia, et exposuit quod ibidem narratum fuit de propositione facta ex parte domini nostri regis in conventione trium statuum Normannie tenta apud Castrum regium hora matutina ipsius diei et per commissarios patrie seu deputatos fuerunt petite inducie pro responsione danda que date fuerunt infra hunc proximum, quodque commissarii seu delegati patrie ipso mane presentis diei apud S. Audoenum congregabantur pro collocutione invicem habenda super responsis dandis.

d'une ordonnance dispensant les nobles de Rouen de quitter les murs de la ville, nonobstant proclamation de ban et d'arrière-ban; la tenue de l'Échiquier; la réunion des États provinciaux; enfin et par-dessus tout l'octroi par les États de la somme d'argent dont le Gouvernement avait besoin. La misère du Commun avait été exposée, nous l'avons vu, et si elle ne fut point adoucie, la faute n'en fut point au cœur de Charles VIII, mais aux guerres dans lesquelles la France se laissa entraîner; en attendant, le peuple avait pris sa part de la fête du 14 avril, et il en garda long-temps un joyeux souvenir. « Les habitants à qui mieux mieux, nous disent les Grandes chroniques de France, s'etoient employés en tous ébats, triomphes et magnificences pour l'honneur du roi et des siens; car il estoit tant doux et plein de bonté qu'il estoit craint, aimé et honoré de tout son peuple. » Ces entrées riantes et pacifiques n'étaient-elles pas préférables aux entrées triomphales que lui réservait la victoire?

Donnons maintenant le texte même de la pièce que nous venons de faire connaître.

L'an mil IIII^c IIII^xx V, au mois d'apvril, Charles VIIIe de ce nom, roy de France, feist son entrée en sa noble ville et cité de Rouen, et luy fut faict de par la ville une belle entrée et réception, et furent faictes par ceulx de la ville cinq establies ou théatres, figurez selon les tiltres prins par les lectres de Rouen, chascun tiltre escript de grosse lectre d'or, d'azur et de rose, ladicte escripture assise sur ung rouleau d'estain fin et ataché au hault de chascune establie, pour donner congnoissance et dénomination de la figure ou histoire estante démonstree en la dicte estaige, et pour commencement des dictes lectre (sic), sur R :

REPOS PACIFIQUE.

Ceste première establie, estaige, eschaufe ou théatre, estoit assise à l'entrée de la ville, contre la derraine porte du pont, laquelle fut magnifiquement faicte, et le plant de bas faict de charpenterie, en pendant devant, pour mieulx veoir le tout des personnaiges servantz auditz histoires, et le hault d'icelle faict en manière de tabernacle, richement couronné par dessus d'arches, de cleres voies et de fleurs de liz dorées fort eslevez, le tout d'estain fin bien richement assouvi, les pilliers revestus à fiolle, amortis et contreboutans de masonnerie, faictz de fin estain, et dessoubz ce dit tabernacle estoit une chaire en hault eslevée, revestue et endossée de satin pers, battu dessus de fleurs de liz. Dedens la dicte chaire (comme au tabernacle de justice) estoit assis ung beau personnaige représentant ou figurant le roy, choisi au plus près de sa philomie, le dit personnaige aorné et vestu en habit roial de velours

pers, semé de fleurs de liz d'or; en sa main dextre ung ceptre roial, et sur son chef une fort riche couronne; au costé dextre, dame Justice; au senestre, dame Force, icelles au hault de la dicte chaire, et aux membrures d'en bas, à l'ung costé, dame Preudence; à l'autre, dame Tempérance, et à ses piedz, dame Paix, icelles très richement habillez de fines soies, de couleurs différentes, les façons des robes, phailles et habitz selon que le cas le requiert, les chefz richement appointez de thoques de soie et affulz de teste, les cheveulx selon leurs habillements appartenantz à ces quatre vertus cardinalles et à la dite dame Paix; tous lès diz habitz de bature d'or en diverses devises et ordonnances avecques feuilles d'or, courbettes et fleurons, le tout assouvy, tenantz en leurs mains ce qui est requis en la monstre et signification des dictes vertus advironnantes, ce dit personnaige estant audit Repos pacifique; et desoubz ce dit tabernacle estoient sept autres personnaiges figurez sur les lectres du nom du roy estantz trois d'ung costé et trois de l'autre et ung au parmy, comme supportant ledit tabernacle de dessus, et estoient ces diz sept personnaiges rengez en ouverture, bien compassez, commençant les lectre à la dextre et finisant à la senestre, lesquelz estoient denommez en leurs personnaiges comme après ensuit; CONSEIL LOIAL. HAULT VOULOIR. AMOUR POPULAIRE. ROIAL POVOIR. LIBÉRALITÉ. ESPÉRANCE. SAPIENCE.

Les sept dessus diz richement appointez, vestus et habillez, leur habitz faictz selon leur signification et charges représentant leurs nominations, et leurs affulz, selon que leurs figures représentoient, leurs contenances tendant comme custodes et gardes de ce dit trosne et tribunal; et est assavoir que au soir les diz sept personnaiges, après ceste dicte réception et entrée, ainsi habillez, feirent le récit et explication de toutes les cinq establies par ung traicté moral qu'ilz jouèrent devant ledit seigneur et sa compagnie pour luy expliquer et donner à entendre la signification de tous les dis estaiges, et si, en jouant ce moral, chantoient les chansons aux establies ensuivantes ceste cy et au bas de ladicte estaige estoient trois bergers et deux bergères, pour donner joieuseté de chanterie à la dicte establie, à la passée du roy, et les faisoit bon veoir en leurs habitz de pasteur qui estoient de bon fin drap, différentz de couleurs, fournis de pennetières, houllettes et autres choses propres audit pastouraige, et les quelz aussi furent jouer devant ledit seigneur et son train lesdiz pasteurs une fort oieuse comédie après avoir joué ledit moral et autour de l'embassement de ceste première establie estoient escriptz tableaux déclarant partie de la substance de ceste histoire, et si estoit coulourée de pers et de rouge, et sur le pers fleurs de liz d'or, et sur le rouge des petitz Agnus Dei d'or. Ensuit la teneur des tableaux dont les lectre capitalles signifient: *Charles, roy de France, rende France. France. Rouen. l'Acteur* (1).

(1) Ce n'est pas le mot l'*acteur* qui est exprimé par les lettres capitales, c'est le mot Pinel. Ceci m'eût fait croire, n'eût été l'autorité de Lacroix du Maine, que Rouen désignait la ville, et n'était point le nom de l'auteur.

C eluy qui est le Repos pacifique
H ait toute guerre, noise et division,
A yme justice, de paix porte l'afique,
R ègne en force, sans murmuration,
L oiaulté veult, sans cavilation;
E n son séjour Preudence et Tempérance
S ont entour luy : c'est Charles roy de France.
R epos requiert pacifiquement pris,
O rdre de police veult mectre sur pasteurs;
I cestuy cy, auquel affiert le pris
DE se pourvoir de sur tous viateurs,
F aultes reprend sur ceulx qui sont faulteurs.
R oial povoir en ce pas le conferme;
A mour de peuple (ce cause) ainsi l'aferme,
N e veult user que par grand sapience,
C onseil loial tenir, sans obscur terme
E t que les grandz pasteurs aient audience.
R aison veult que ait Pacifique repos
E n son jeune aage, aussi tous ses suppos,
N e inventions on ne face nouvelles.
D e quoy son peuple on maine à Atropos,
E n fort foulant, mais soit à tout propos
F ort soustenu et porte a plains voilles.
R oy pacifique ordonne choses telles
A celle fin que son dit peuple ait paix,
N e crie la terre vengeance, mais loe Dieu;
C eluy aussi lequel veult en tous faictz
E stre en Repos pacifique, en tout lieu,
F ortifié est au trosne d'honneur;
R oial povoir, et Conseil d'équité,
A mour de peuple, Hault vouloir le meneur
N 'en est pas loing, ne Libéralité;
C lère Espérance, Confédéralité
E t Sapience servent à la teneur.
R esjouys sont pastoureaulx, pastourelles,
O uantz chanter aux pastis d'entour elles :
V ive le roy en santé longuement!
E n son joieuly et noble advénement
N ouel, Nouel, chantant pour ces nouvelles.
P ar ce Repos pacifique, on entend
I veoir le roy; le sang roial y tend.
N oises, guerres, dissencions ne voie
E t que justice règne par toute voie.
L e peuple en paix vive, ainsi qu'il se attent.

Et est à entendre que les aucuns des sept personnaiges cy dessus escriptz disoient les cinq lignes qui ensuivent quand le roy passa :

R oy chrestien, bien puissez vous descendre!
O vrais Normantz, quel joie vous debvez prendre
V eoir vostre roy et soverain seigneur
E n grand triumphe! Los, bruict ait et honneur!
N ous vous debvons foy, obaissance rendre.

Et les pasteurs disoient alternativement ce qui ensuit :

R oy chrestien, très hault et puissant prince,
O bien veignant à Rouen la cité,
V oz malveillantz ennemys Dieu évince,
E n Pacificque repoz soit la province!
Nouel! Nouel! Paix, joie, honneur, santé!

Item estoit escript ce rondeau qui ensuit :

R esjouys sommes au Repos pacifique,
O u nous voions Paix, la dame célique.
V ive le roy! Vive le sang de France
E n union, en bonne concordance!
N ouel! Nouel! Chascun chanter s'aplique.!
R endons grâces au trosne déifique;
OU guerre estoit, paix y porte l'affique,
EN bonne amour hors serons de souffrance.
Resjouis sommes
P ar bien garder bien commun, bien publique;
I ustice règne; on n'y veoit riens oblique,
N e contredit de nul; tant est puissance
E n Preudence, en Force et Tempérance!
L onguement vive le chef du corps mystique!
Resjouis sommes.

La seconde establie ou théâtre estoit au coing de hault des changes devant Nostre Dame de Rouen, et estoit grande et haulte très magnifiquement et de grande ordonnance construicte, le tour du hault d'icelle à six paons, à la rencontre en tous sens, assise et portée par ung grand arbre ou pièce de bois, tournant sur ung pyvot par subtilz moiens, hault esligée et fort chargée de plus de XLIIII personnaiges, et au tiltre d'icelle sur ung rouleau d'estain fin estoit escript de azur la dénomination de la dicte histoire, sur la seconde lectre de Rouen qui est O.

ORDRE POLITIQUE.

Ladicte establie ainsi dénommée, composée et construicte par grand et subtil art, tournante par compas, tout ainsi que le roy venoit soy descendre dedens Nostre Dame de Rouen. Au retour et yssue d'icelle, rencontroit de front icelle establie ; et estoit si hault esligée qu'il y avoit trois bien haultes estaiges, l'une sur l'autre. En la première de hault estoit une majesté assise comme en ung trosne, et dedens la carrière dudit estaige estoit ung cercle d'or et de plusieurs couleurs, à deux poinctes tendantes hault et bas; et au quatre coingz dudit cercle les quatre évangélistes, dont les trois estoient faictz artificiellement, si magistriallement faictz qu'ilz sembloient estre vifz, c'est assavoir ung aigle, ung beuf, ung léon, et l'ange estoit vif. Les testes desdiz évangélistes toutes pleines de yeulx, ledit cercle bien large, enrichi de fermaulx et affiques de couleur d'or, d'azur et de rose, le tout reluisant comme jaspe, esmerauldes et sardine; au parmy duquel cercle y avoit une devise en manière de barre d'azur, laquelle portoit ung arc tendu en couleur de yris, qui est l'arc du ciel, sur lequel ladicte majesté posoit; et par le hault du cercle, entour ladicte majesté estoient deux anges ardentz comme chérubins; des deux costez, et dessoubz iceulx, deux anges pers comme céraphins, et au dessoubz d'iceulx, environ la dicte devise en barre qui servoit pour le chef de France aux armes de Rouen, estoient aux deux costez deux anges blancz, revestus de tuniques damassez d'or, lesquelz tenoient ledit escu de la ville, qui est ung agnus Dei blanc sur champ de gueulles, au chef d'asur, à trois fleurs de lis d'or, ledit agnus Dei faict artificiellement auprès du vif, très fort eslevé dedens ledit escu, comme en armarie; et par certains mouvementz subtils, le dit agnus Dei se retournoit et ostoit de son dit escu, faisant l'inclination et salutation au roy et à tous les passantz et de la main de la dicte majesté, par mouvementz subtilz, sortissoit le livre de vie, descendant au parmy du dit cercle, au lieu où estoit ledit escu de l'agnus Dei, lequel agnus Dei recepvoit et ouvroit le dit livre de vie fermé à sept fermantz; puis après remonstoit ledit livre jusques à la main de la dicte majesté dont il estoit parti, et après se remetoit le dit agnus Dei sur son escu de gueulles comme premièrement estoit, sur la dicte armarie; et à l'environ dudit aignel estoient sept lampes, ardans, figurans en ung sens les sept dons du Sainct Esprit et aussi les sept chefz d'église de la duché de Normendie, qui sont l'archevesque de Rouen et ses six suffragantz, assavoir est :

les évesques de Séez, Avrenches, Coustances, Baleux, Lizieux, Évreux qui sont ainsi ditz : SAC BLÉ; soubz lesquelle lampes estoient les armes desditz chefz et prélatz d'église, et par ordre estoient XXIIII sièges bien ordonnez depuis le desoubz dudit agnus Dei, commençantz leurs tabernacles soubz ladicte pointe dudit cercle, le tout des ditz sièges en tabernaclez richement faictz de fin estain; et estoient au ditz sièges XXIIII anciens tous vestus de fines soies, blances, damassez et batus à courbettes d'or dessus les ditz vestementz, orfraiez aux colletz et pointz, aiantz chascun couronne en sa teste soubz cheveulx et barbes tant yndes que blances, rouxes et jaunes, de diverses couleurs, tenantz les ungz harpes, orgues, lutz, rebecquetz, challemyes, doulchaines, choros, et plusieurs autres instrumentz dont ilz jouoient mélodieusement, et les autres chantoient très doulcement; et du tiers estaige, desoubz le diz sièges sur quoy estoient les ditz anciens assis ainsi en tabernaclez, partoient arcz boutantz richement faictz à cleres voies et fiolles en l'amortissement des ditz grandz pilliers amortis d'espiz, et tournoit ladicte establie, comme dessus est dit, tant que estoit veue de front de devers le Pont, et mesmes de devers Notre Dame et vers la rue de Grand Pont, contenant en tour en point rond de sept à huit aunes; et desoubz les piedz desditz anciens des sièges de plus bas, au parmy de la dicte establie estoit sainct Jehan l'évangéliste, fort bravement acoustré, vestu d'une robe blance, faicte en manteau, damassée à fleurons d'or dessus ungz longz cheveulx jaunes, et les manches de desoubz de satin pers, débatues d'or, et auprès de luy, comme ysant d'une nuée, estoit un beau petit ange, vestu d'une aube blance, damassée de roze, à fleurons d'or, et icelluy ange nonceant audict sainct Jehan la vision de l'istoire, et tenoit le dit ange ung escripteau escript de lectre d'or dessus estain fin, et y avoit escript :

ASCENDE HUNC ET OSTENDAM TIBI QUÆ OPORTET FIERI CITO (1).

Et autour de la dicte establie estoient tableaux, où estoit escript la substance de l'establie et les lectres capitalles des lignes disoient : Roy de France, le très chrestien, Charles huitiesme de ce nom. Rouen Pinel.

R éons luisantz soubz le polle antartique,
O u hault trosne de l'Ordre politique
I cy on void; par la vision clere
DE Sainct veoid en splendeur clarifique,
F ort aorné de la couleur célique;
R egardez tous comme ce se déclere.
A u dessus est, en signe, Dieu le père
N ouveau et vieuil testament c'est l'aignel.
C harles huitiesme venu en ce repere
E st figuré en l'escript solennel.
L 'apocalipse au quart et quint chapitre
E script et met l'istoire en bel épistre
T oute belle, comme cy on la pris.
R oy pacifique est Dieu le père en tiltre.
E. . . . .
S ept lampes sont les dons du Sainct Espris
C e siège auquel seoit estoit très digne,
R eluisant, cler comme jaspe ou sardine

(1) Le texte porte : « Ascende huc et ostendam tibi quæ opera oportet fieri post hæc. *Apocalypse.* »

E t esmeraude; entour estoient assis
S eigneurs de nom, bien vieux, quatre fois six,
T ous couronnez d'or fin, chantantz bel hymne,
I ouans aussi d'orgues, harpes, busine.
E n temps et lieu aux quatre coingz estoient
N obles bestes, plains d'yeulx, qui tout veoient.
C e Dieu le père, pris cy moralement
H ault au siège de roial majesté
A ssis, c'est cil qui vient nouvellement
R égenter cy, qui oncq n'y a esté.
L e cler trosne est sang de France appointé,
E n conduisant cil du siège roial,
S ervant chascun celuy de coeur loial.
H onnestes gens, XXIIII anciens,
V estus de blanc, les conseilliers figurent
I ustes et bons désirans, com sciens,
T out service faire au roy, comme peurent,
I ceulx descriptz en l'istoire, qui eurent
E u chel couronne, comme bons et loiaulx :
S ept lampes sont les sept espéciaulx
M inistres, chefz d'églize premier cy
E t six évesquez y obéissans aussy.
D es quatre bestes aiantz tant d'yeulx chascun,
E stantz aux coingz, comme dessus est dit,
C lergé, Noblesse, Bourgoissie et Commun
E st entendu, dont l'aignel est conduit.
N ostre figure à ce ne contredit.
O vous, louez tous le roy magnifique,
M ettant cy pain et ordre politique.
L 'agnus Dei assis sur champ de geulles,
E u chel de France, de Rouen larmarie
N ous figure; pour la ville sont telles
I l cest escu, qui jamais ne varie,
P uis l'aignel tient ce beau livre de vie.
P rins et baillé par cest majesté,
I l l'a ouvert en ce plaisant esté
N ous donnant paix, c'est nostre roy begnin,
E n son jeune aage, nous oste tout venin.

Autres seigneurs et conseilliers, les dessus ditz et leurs gens bien acoustrez de tous habillementz, et là estoient plusieurs contenances changées en tirement des courtines et rideaux; et à la derraine contenance, sortit de dessoubz ledit paveillon, par subtilz moiens, ledit roy David absint une riche couronne, laquelle il veint poser sur le chef du dit Salomon; et tout en ung instant, par certain mouvement, fut eslevé ledit Salomon bien hault, et grand nombre estantz à l'environ de l'establie, vestus de diversses couleurs et façons d'habitz, figurantz France, Dauphiné, Normendie, Picardie, Flandres et autres, lesquelz chantoient; et aux boutz estoient joueurs de busines faissantz grand bruict, vestus de hocquetons, à la devise du roy et à leurs instrumentz, estoient les armes du roy, et estoient en la dicte establie tableaux, où estoit escript le sens de ce qui estoit faict en la dicte establie, et comme dessus est dit estoit aux lectres capitalles :

VIVE CHARLES ROY DE FRANCE ET SON BON CONSEIL LOIAL. AMEN. ROUEN PINEL.

V ivant David en son ancien aage,
I nvoquer feist Sadoth (1), le prestre saige,
U ng prophète, Natham, bien renommé,
E t ce prince Banauyas nommé,
C erethi et Flethi, a tout l'oost.
H aultement dit à iceulx que tout l'ost :
A llez, prenez tous les escus d'honneur
R eluisans armes, ceulx de nostre seigneur
L e filz de moy et reine Bersabée
E n Gion (1) soit enoint comme greigneur ;
S alomon roy faictes, ainsi m'agrée.
R efus ne feirent iceulx dessus nommez.
O int Salomon fut par Sadoch grand prestre ;
I celuy jeune, en grand sens renommez,
DE Israel fut roy demené en maint estre,
F aisant grand bruict; et pour celuy congnoistre

(1) On peut lire *Sadoch*.

(1) Pour *Sion*.

R edigé fut *Vivat rex Salomon;*
A ux busine fut sommé ce sermon;
N ouvelle joie au peuple la survint
C hantantz : *Vivat rex in sempiternum!*
E n celle terre onc tel clameur ne veint.
E t ce David qui ancien estoit,
T endant que roy fut Salomon son filz,
S on bon conseil à ce l'ammonestoit.
O Dieu pardoint à noble roy Lois;
N ous le prenons pour luy, ces motz ouys.
B ien Salomon au roy est figuré;
O r sont par luy tous peuples resjouis;
N ormandz, priez pour le roy honnoré.
C harles huitiesme de ce nom triumphant,
O uvrant par sens, conduit du sang roial,
N ostre roy, vive en joie, ce noble enfant!
S alomon soit nommé en sens égal!
C onsceil bon ait, chascun luy soit loial;
E spérance tous avons que florisse
I ustice, soubz son digne tribunal,
L oy nous donnons, en bonne ordre et police.
L a sapience de Salomon acquière;
O ctavien soit obay en tous lieux;
I ules César soit faict, et en manière
A lexandre conquérant encor mieulx;
L 'isle est Pathmos où Sainct Iehan a esté.
R endre graces nous te debvons, cher sire;
O r es tu digne appaiser de Dieu l'ire,
V oulant ouvrir ce livre à sept fermans.
E n honneur, gloire, te louons, nous Normantz,
N 'autre armarie Rouen ne veult eslire.
P ar cest Ordre politique ainsi prise,
I eune prince est, qui veult porter l'église,
N oblesse aussi, Commun, tous les Estatz:
E t ung chascun luy doibt, selon son cas,
L oial estre et que on l'aime, aude et prise.
R endez louenge et benediction.
O uvrez vos coeurs en consolation.
V ive le roy! puissance ait, honneur, gloire
E t au sècle des sècles soit mémoire!
N ouel chantez en colaudation!
R eluisant liz, resplendisante brance,
O u triumphe conduit du sang de France
V ostre entrée nous faict de joie vestus.
E n vous soit gloire, honneur, toutes vertus,
N oble sur tous florissant en puissance.

La tierce establie estoit devant la Croce en Grand Pont excellentement construicte, embassée au plant d'embas, à demy rond; et endessus au parmy, sur le derrière, estoit faict ung pavellon de fin estain tout vestu et couvert de cleres voies, arches et espis, couronné de fleurs de liz et roses doreez, lequel pavellon avoit une grande ouverture, et du hault d'iceluy yssoient deux rideaux ou courtines pendantes bien bas, qui clouoient par les deux costez une petite couchette richement préparée, couverte de fin menu ver; et de dens iceluy, comme assiz, estoit le personnaige du roy David en son antiquité. Auprès de luy, pour luy administrer ce qui luy estoit nécessaire, une très belle fille, nommée Abisach richement acoustrée; d'ung costé et d'autre estoient grandz personnaiges figurantz aucunes chosses à l'honneur du roy deffunct et du roy à present et estoit la nomination du dit estaige sur la IIIe. lectre de Rouen, c'est U.

Uncion de Roys.

Et auprès de la couchette où David gesoit, au costé dextre estoit la reine Bersabée, richement appoinctée, avecq son train de escuiers et damoiselles, laquelle venoit faire suplication au dit roy David, pour son filz Salomon à estre roy après luy, en possédant le siège roial, le dit Salomon estant au parmy du dit estaige, représentant le roy, vestu d'ung manteau roial de velours pers, semé de fleurs de liz, et à son chef une toque de soie blance, à riches joiaulx sur la dicte tocque, et derrière luy estoient

trois petitz paiges vestus de hocquetons sur champ d'azur, à la devise de solleux d'or; et de l'autre costé estoit Nathan le prophète, son vestement faict comme on figure les prophètes, auprès de luy, le grand prestre de la loy, Sadoch, habillé sur l'ancien temps, ung grand chapeau fourré en sa teste, tenant en sa main une fiolle comme pour oindre ledit Salomon, laquelle fiolle représente la saincte ampoulle dont le roy a esté enoint à Rains; auprès estoient les princes comme Banaaiyas acoustré comme un prince de chevalerie, Cerethi et Felethi.

L e grand Charles il ensuive en faictz tieulx,
A rtus, Hector de Troie et Josué
M achabeus, Godefroy de Billon
E t David dont Goleas fut tué.
N euf preux estoient; au nombre l'acueillon.
R évérence, honneur, subjection
O n doibt au prince, aide et subvention;
V oiez sainct Paoul, il escript aux Rommains,
E t loiaulté, amour, dilection.
N ul n'en ignore; ce luy est deu du moins.
P ar le Uncion de rois sur Salomon
I cy prins est le roy que tant aymon.
N ous debvons tous prier qu'en sa jeunesse,
E n santé soit, en honneur et sagesse.
L onguement vive! Chantons tous ce sermon.

L a couronne noble et victorieuse
E t le ceptre de excellent reynom
N ostre roy Charles, huitiesme de ce nom,
I l ait l'enseigne triumphant, vertueuse,
P ortant sur tous le papap gonffanon.
P our luy chantons ceste chanson joieuse,
I oieusement loz bruict nous luy donnons.
N oel! Noel! hault chanter ordonnons,
E n louant Dieu, la Vierge glorieuse,
L e sang de France que tout uny voyons.
R oy Salomon, figuré en l'istoire
O uverte icy, honneur, puissance, gloire
V ous doint Jesus, santé, prosperité,
E t bien veignant en la vostre cité
N ostre prince, naturel adjutoire.

La quarte estabile ou spectacle estoit assize au coing de Sainct Pierre l'honnoré, et estoit la dicte establie haulte et magnifique, de grande apparence et très richement acoutrée: d'ung costé, ung paveillon de guerre, faict par dessus de fin estain tout couronné de cleres voies, d'arches et fiolles, aux espiz d'en hault, le tout de fleurs de liz et roses, au couronnement de ce dit paveillon et de l'autre costé, comme une tente de guerre richement appointée, toute couverte de fin estain, à espiz crestez, à cleres voies; et, entre les deux, estoit ung pont servant a la matiere; la dicte estabile bien embassée, toute de front, selon la place, à la rencontre de tous venantz, et au plus hault entre ledit paveillon et tente estoient portez, par moiens et subtilz engins, quatre anges entre les nues, tenantz une croix blance fort lumineuse, et laquelle estoit en tiltre de la IIII[e]. lectre de Rouen qui est E,

ESPOIR EN LA CROIX.

Et sur ceste dicte establie estoit Maxence, roy de Barbarie, lequel estoit paien tres félon, tirant et ancien guerrier. Voiant que Constantin en son jeune aage tenoit l'empire de Romme et lequel estoit encore paien, après plusieurs sommations et grandes menaces, veint le dit Maxence acompaigné de grand ost sur le dit empereur Constantin et jouxte le pont de Damivie (1) y eust une grosse bataille les ungs contre

(1) Le pont Milvius.

les autres et tant que ledit Maxence à tout son ost greva fort les gens du dit Constantin, lesquelz estoient la moindre compaignie; mais par le signe de la croix subjuga ledit Maxence et tout son ost, et par la vertu et miracle du dit signe de la croix blance feurent aveuglez luy et son ost, et cheust au pont dessudit qu'il avoit faict faire pour tromper le dit Constantin; et en ceste histoire estoient monstrez plusieurs contenances tendantes à l'exaltacion de la croix et du signe d'icelle; et estoit le dit Constantin en armes bien richement et corgiasement acoustré, ung beau filz environ l'aage du roy, et sur son harnois avoit une cote d'harmes de velours pers, semée de fleurs de liz d'or, et après la dicte vision, changea et print une cote d'harmes de soie vermeille, sur laquelle avoit une croix blance d'argent, et tous ses gens, et son chef timbré comme empereur; et les pendantz de son dit paveillon estoient sur champ d'azur semé de fleurs de liz d'or, ses paiges fort gorgias; tous ses gens avoient sur leurs bruigandines, hoquetons de pers, aux solleilz couronnez; auprès de luy estoit ung beau filz lequel portoit la banière carrée du dit Constantin, faicte aux pleines armes de France, et les trompetes de ce dit costé aiantz cotes aux aigles de l'empire; et feit beau veoir le dit Constantin à l'aparicion du dit signe de la croix blance, laquelle luy fut monstrée par ung chrestien, ung des conseilliers de sainct Sevestre, pour lors pape de Romme, retraict en ung lieu pour les tirannies qui couroient pour le temps, et lequel signe il porta et tous ses gens, après le commandement des ditz anges dessus touchez et par lequel signe il eut victoire, et le dit Maxence avoit sur ses armes une journade de soie jaune, où il y avoit devant et derrière trois testes sarazines, noires et celuy qui portoit sa banière en tel signe et tous les autres hoquetons de telle couleur et signe; et estoit escript en des tableaux ce qui ensuit, dont les lectres capitalles signifioient :

CHARLES, CHARLES, CHARLES, CHARLES, CHARLES, ROUEN, L'ACTEUR, ROUEN.

C este histoire monstre que Constantin,
H ault et puissant, jeune empereur romain,
A Maxence roy, cruel barbarin,
R ésista fort, Dieu y mettant la main;
L a croix blance s'apparust pour certain,
E n sa tente couche, d'anges conduite,
S oubz ce signe triumphal a refuite
C elle croix blance en signe tous portèrent.
H ardiesse leur donna et victoire.
A u dit Maxence et ost la vie ostèrent.
R esplandisante estoit, ce dit l'istoire,
L umineuse, digne de grand mémoire;
E t fut par l'ange à Constantin promis :
S aches que au signe vaincras tes ennemis.
C e signe doncq noble de la croix blance
H onneur, louenge, gloire on luy doibt porter.

A uquel signe, tres chrestien roy de France,
R efuge a tout; dont convient raporter
L es grandz vertus de la croix et noter
E stre sur tous signe victorieux,
S igne puissant, tres digne et glorieux.
C e Constantin pour le roy nostre sire
H uy arrivé est pris, que en son jeune aaige
A ugmenter doibt l'eglize, on le desire,
R égner ainsi, pour ce on luy comparaige;
L a digne croix blance, de hault paraige,
E st de sur toutes à louer et chérir,
S oubz lequel signe on doibt vivre et mourir.
C roix triumphante et nom victorial,
H ault loué soit sur toute enseigne et signe!
A ce signe tont chascun soit loial,
R endant hommaige, comme sur toutes digne,

L 'espoir des Francz qui jamais ne define,
E spoir doncquez en la croix bien on dicte
S oubz figure ceste histoire transcripte.
R endez graces tous à Dieu et au roy
O ù debvez foy, hommaige, honneur, service,
V oiantz le sang de France en noble arroy,
E n union, triumphant sans desroy,
N oel chantez et chascun s'esjouisse.
P ar cest espoir en la croix blance et digne
I cy monstrée à Constantin, ce signe
N ous dénote l'enseigne triumphant
E stre obaissantz et à ce noble enfant;
L e roy servir à ce ung chascun se incline.

Les gens de Constantin dirent au roy en passant ces cinq lignes :

R epoz joieulx vous puissez icy prendre,
O tres cher sire, bien puissez vous descendre.
V oiez, Francois, vostre roy, vostre prince.
E stre en joie doibt toute la province,
N oel, chantez tous, veuillez icy entendre.

Les quatre anges dirent alternativement au roy en passant ce rondeau qui ensuit :

Constantin, en ce noble signe
De la croix blance, lumineuse,
Tu vaincras, tant est glorieuse
Qu'il n'est riens au monde plus digne.
Vers les cielz à genoulx t'encline ;
Voy cest croix miraculeuse,
Constantin.
Louer telle croix on ne fine,
Tant excellente et précieuse,
Sur toutes est victorieuse,
A ce toute raison assigne
Constantin.

La quinte et dernière establie estoit auprès du chasteau de Rouen, ou le roy alla descendre pour le jour de son entrée, en laquelle establie au plus hault estoit une fontaine à trois tuiaulx, figurée à la fontaine de grâce, dont sourt eaue célique, laquelle arrousoit ung arbre sec, nommé Peuple, auquel par la dite rousée revenoit feuilles vertes d'ung costé et blances de l'autre, toutes les dictes feuilles tremblantes, comme faict la feuille d'ung peuplier, proprement faict artificiellement, par subtilz moiens, tant qu'elles estoient veues croistre au dit arbre auparavant sec et sans feuilles; la dicte fontaine richement faicte à paons revestus; et au dessus de la dicte establie gentement faicte de clere voies, arches, pilliers à fiolles et contreboutantz, la dite fontaine jectant son eaue sur le dit arbre sec pour arrouser la racine et des deux autres tuiaulx issoit vin vermeil et cleret; laquelle establie estoit denommée sur la derniere lectre de Rouen qui est N.

NOUVELLE EAUE CELIQUE.

Et au bas, autour du dit arbre, estoient cinq belles filles représentantes sur le nom des dictes lettres cinq dames, les quelles se inclinoient et faisoient revérence, à la passée du roy; et après l'inclination faicte chantoient bien doulcement à voix pareilles et à deux partz lesquelles dames estoient denommées sur les dictes lectres

de Rouen, aux lectres capitalles : RÉVÉRENCE, OBAISSANCE, UNITÉ, ÉQUITÉ, NORMENDIE, REPOS PACIFIQUE, ORDRE POLITIQUE, UNCION DE ROYS, ESPOIR EN LA CROIX, NOUVELLE EAUE CÉLIQUE.

Lesquelles cinq dames richement vestues de diverses couleurs et devises; l'une des armes de Normendie, toute batue de liépartz, sur champ vermeil; l'autre de la ville l'agnus Dei sur champ vermeil et au hault dudit habit de pers à fleurs de liz d'or, et les autres trois differentement semeez de feuilles d'or, de courbettes et raynseaulx, et lesquelles après plusieurs changementz de tirer les courtines devant faisoient bonnes contenances : et de l'autre costé de la dicte fontaine estoient quatre pasteurs et une pasteure, lesquelz chantoient alternativement après icelles dames; et estoient les ditz pasteurs vestus de drap cleret, jaune, verd, rouge et tieullé, et les chaperons différentz selon les dictes robes, lesquelz pasteurs furent jouer devant le roy, après le dit moral dont est faicte mension à la première establie, une matère faicte sur pastourerie, et estoit une fiction traictée sur bucoliques.

Comme une assemblée de pasteurs faisantz convention à la bien venue de ce dit pasteur et pour rire venoient à ceste dicte fontaine aucuns personnaiges puisser, entre les autres ung personnaige plus grand que ung géant lequel ne se povoit abesser pour puisser a la dicte fontaine, et y avoit d'ung autre costé ung sot nyais qui se mocquoit de luy en faisant la moue et plusieurs scingeries au dit géant et estoit escript en tableaux ce qui ensuit dont les lectres capitalles font :

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEU
LE PEUPLE A RESOURS EN CE LIEU.

C 'est la fontaine de grace denommée
H ault assise pour ce peuple arrouser;
A rbre estoit sec, racine consommée;
R ousée céleste le vient bien disposer.
L 'eaue en decourt; chascun y va puiser;
E n grand vertu cest arbre reviendra,
S ource de grâce en l'estat le tiendra.
PAR cest arbre le peuple est entendu;
LA fontaine, c'est le roy nostre sire :
G randz pasteurs sont sang de France entendu
R endre à chascun ce que tout droict désire;
A l'environ de l'arbre sont pour rire
C es pastoureaulx, chantans, dansans entour.
E spérance ont que tout void de bon tour;
D emenantz joie sont les diz pastoureaux
E ntour ceste arbre et la belle fontaine.
D' iceulx yssent tous plaisantz chantz nouveaux;
I lz resjouissent la noble chastelaine,
E t nuict et jour la prarie est si pleine,
V ous le voiez, de bons pasteurs loiaulx.
L e dit peuple sur l'arbre figuré
P erdoit vigueur, feuille, escorce et racine,
E t ce jeune pasteur très honnoré
V oiant cest arbre sécher (de mort le signe)
P ar son moien envoie la médecine,
P our arrouser celuy arbre et resouldre
L e dit peuple; par ce vie luy assigne,
E n priant Dieu que on ne luy puist rien touldre;
A rrousée est l'arbre et bien raverdit,
R aison y a cest eau de grâce clère
E . . . .
S . . . .
O udeur fleurant sans quelque goutte amère,
V ive celuy dont la fontaine sourt.
R oy très chrestien Charles rendant lumière
S oubz qui ceste arbre de peupple se resourt.
E n roiaulme de France et Dauphiné
N ous louons Dieu et pais ajacens.

T elle fontaine à l'arbre avoit finé
O ù la source en viens plus souef que encens;
V ive eaue jecte advironnée de sens;
T elle vertu elle a que le dit arbre,
L equel estoit plus froid que n'est le marbre;
I l le a remys en chaleur et verdeur
E t porte fruict aiant souefve odeur;
V ive eaue rend pour presens et absentz.

Rouen à revers.

N ormendie, rendz gloire au souverain
E t à ton roy et matin et serain;
V ive eau te donne cest fontaine de grâce,
O uverte il le a, osté la seche race
R enouvellé ton jardin primerain,
P ar la nouvelle eau célique rousée,
I ectant sur l'arbre peupple, dont arrousée
N ormendie est; par grace la fontaine
E st entendue, pour le roy qui prend peine
L e bon temps mectre en France la louée.

Rondeau.

R esjouis toy; Nouvelle eaue as célique;
O ù guerre avois, temps auras pacifique;
V oy ton seigneur, ton roy qui te vient veoir,
E n ton arbre de peupple veult pourveoir,
N e sera plus tout sec mais aquatique;
R emercie le trosne deifique
OU estoit mal traicté le bien publique,
EN paix sera pourveu, saches de voir.
Resjouis toy;
R epos joieux, paisible et clarifique
O n doibt cy mectre et Ordre politique.
V ive le roy qui ce me faict sçavoir!
E n vostre entrée paix, joie puissez avoir!
N oel chanter pour ce ung chascun s'aplique!
Resjouis toy.

NOTE

SUR

L'ÉGLISE DE BRILLEVAST

(MANCHE);

PAR M. E. LE CHANTEUR DE PONTAUMONT,

Membre de la Société.

Le Livre noir du diocèse de Coutances et le chartrier de Montebourg mentionnent déjà au XIIIe. siècle l'église de Brillevast. L'abbé de Montebourg était patron de cette église et titulaire des deux tiers de ses dîmes en 1160. Ce fut un Guillaume du Vast qui fit cette concession aux abbés et qui en provoqua la ratification près de Guillaume de Tournebu, quarante-unième évêque de Coutances. La charte qui va suivre fut rendue en conséquence; elle est sans date, mais antérieure à 1199, époque de la mort de Guillaume de Tournebu. Cet acte est en latin et se trouve au chartrier de Montebourg; en voici la traduction :

« A tous les fidèles de notre mère la sainte église auxquels parviendra
« cet écrit, Guillaume, par la grâce de Dieu, évêque de Coutances, salut
« en notre Seigneur. Sachez tous que Guillaume du Vast pour l'amour de
« Dieu, le salut de son âme, et pour le salut de l'âme de sa femme
« Emma et de tous ses prédécesseurs, a donné à l'abbé et aux religieux
« de Montebourg en aumône perpétuelle, pleinement et entièrement,
« l'église de St.-Martin de Bresillevast avec tout ce qui lui appartient,
« sauf ce qui est dû et ce qui convient au prêtre qui administrera cette

« église. Nous, approuvant cette donation, nous la confirmons par les « présentes que nous avons signées et auxquelles nous avons apposé notre « scel en présence de Richard de Payley ».

Une difficulté survint entre l'abbé et les religieux de Montebourg, d'une part, et Guillaume du Vast et Robert de Botelou, clercs, de l'autre, au sujet de l'église de Brillevast. L'affaire en litige fut portée à Rome ; Célestin III délégua Guillaume de Tournebu, évêque de Coutances, aux fins de l'examiner et de prononcer. Le cartulaire de Montebourg contient l'acte intervenu à ce sujet et où nous lisons ce qui suit :

« A tous les fidèles qui verront cet écrit Guillaume, par la grâce de « Dieu, évêque de Coutances, Richard de Poley, archidiacre, et maître « Richard Aumeville, ci-devant chantre de Coutances, salut. Sachez tous « que la cause qui a lieu entre nos chers fils l'abbé et les moines de « Montebourg d'une part, et Guillaume du Vast et Robert de Botelou, « clercs, de l'autre, au sujet de l'église de St.-Martin de Bresillevast, « nous a été renvoyée par le siège apostolique comme il suit : Célestin, « évêque, serviteur des serviteurs, à notre vénérable frère Guillaume, « évêque de Coutances, et à nos chers fils Richard de Poley, archidiacre, « et maître Richard Aumeville, chantre de Coutances, salut et bénédiction « apostolique »...... *et finit par ces mots :* « Donné à Rome, à Saint « Pierre, le 8 des kalendes de juin, la 1re. année de notre pontificat. » Puis l'évêque de Coutances continue ainsi : « Nous, après les citations « légitimes et après avoir fait venir en notre présence lesdites parties, « ayant constaté, tant par des témoins convenables, que par des actes « publics, la possession et le droit du monastère de Montebourg, « en vertu de l'autorité qui nous a été commise, avons confirmé défini- « tivement ladite église aux abbés et religieux susdits, et les avons mis « en possession ; et afin que notre sentence ne souffre à l'avenir aucune « atteinte, nous y avons apposé notre scel. » Cette charte fut donnée avant l'an 1194.

Dans le Livre noir de l'évêché de Coutances qui fut rédigé en 1251 et qui contient un tableau de tous les bénéfices du diocèse, on lit ce qui suit concernant Brillevast : « Doyenné de Saire, église de Brisillevast, patron « l'abbé de Montebourg. Il perçoit les deux tiers des dixmes. Le recteur « perçoit l'autre tiers avec les aumônes qui valent environ sept livres et

« douze sols pour une certaine pièce de terre qu'avait autrefois.... de « Valle. L'église vaut 37 livres au curé et 42 livres à l'abbé ».

Pour mettre à portée de juger de la valeur du bénéfice à cette époque, on fera remarquer qu'en 1251 le marc d'argent valait 2 livres 18 sols ; il vaut aujourd'hui 54 livres 5 sols. Ainsi 37 livres, revenu de la cure de Brillevast en 1251, vaudraient en moyenne, dans notre siècle, 692 fr. En 1251, le boisseau de froment, mesure de Cherbourg, coûtait 1 sol 1 denier 1 tiers ; avec 37 livres, on pouvait se procurer 683 boisseaux de froment, ce qui faisait sans doute une assez bonne cure.

Dans le pouillé du diocèse de Coutances, on trouve un acte de Jean Hardy, curé de Brillevast, qui, le 26 septembre 1728, déclara percevoir le tiers des dîmes de cette paroisse et avoir à ferme les deux tiers avenant à l'abbé de Montebourg, et que ces deux tiers lui étaient affermés pour 150 livres. Ainsi les grosses dîmes valaient alors 225 livres. Le curé déclarait en outre avoir à lui seul les grosses dîmes de quelques terres dépendantes du roi ou autre seigneur; il ajoutait que, pour une acre et demie de terre, sur laquelle étaient situés le presbytère et le jardin, il était obligé de célébrer annuellement deux messes à notes, avec diacre et sous-diacre, pour le repos des âmes des donateurs.

On voyait, avant 1817, dans l'église de Brillevast, un calice très-ancien avec sa patène de la même date. Il ressemblait par la forme à celui de Biville qui remonte, dit-on, à Louis IX. Il y avait sur la patène une figure très-délicatement faite, qui représentait saint Martin à cheval. Sous le pied du calice étaient ces mots en lettres gothiques : Je fus refait en l'an 1528 p. Jehan Fortin p. pour l'église de St.-Martin de Brillevast (1).

L'église actuelle de Brillevast n'est pas ancienne. D'après un contrat du 10 novembre 1639, ce fut Mᵉ. Meaux Gréard, sieur de la Champagne, qui fit bâtir le clocher à ses frais, ainsi que la chapelle voûtée dédiée à saint Roch et à saint Adrien. Il donna en outre un calice d'argent avec les ornements, des chandeliers de cuivre, une chasuble, deux coussins, un parement d'autel, le tout de satin à fleurs, des nappes, un coffre de bois de chêne, des bancs, une lampe et deux pintons d'étain. La donation fut passée devant Gisles Vastel et son adjoint, tabellions garde-notes à

(1) Ce calice a été acquis de la fabrique, en 1817, par M. l'abbé Demons, membre de la Société académique de Cherbourg et curé de la même ville.

St.-Sauveur-le-Vicomte, pour le siége du Val-de-Saire. Le premier chapelain fut Jacques Olonde, prêtre de Brillevast.

La chapelle St.-Sébastien fut fondée en 1699, ainsi qu'il résulte d'un contrat du 5 juin de cette année, passé devant Charles Levallois, tabellion garde-notes à Teurthéville-Bocage. La fondation fut faite par René Lelouey, sieur des Tillans, curé de Brillevast, aidé d'un sieur Desmarres-Lelouey. Ils donnèrent à la chapelle 40 vergées de terre, à la condition que le prêtre qui jouirait de cette concession célébrerait trois messes chaque semaine et dirait ensuite un *Libera* et un *De profundis* sur la tombe du donateur. On stipula de plus que ledit ecclésiastique et ses successeurs feraient, une fois par an, à perpétuité, un service à trois messes hautes. Le donateur se réserva le droit de nommer le chapelain, et après lui ce droit devait passer au sieur Desmarres-Lelouey et à ses héritiers. Il donna en outre un calice d'argent et deux chasubles.

En 1752, M. Le Gardeur de Croysille, ancien lieutenant-criminel au bailliage de Caen, était patron de la chapelle St.-Sébastien, comme acquéreur de la terre du Mouchel, dont les biens de la chapelle étaient un démembrement. Le fief du Mouchel, situé à Brillevast, avait été vendu à M. de Croysille par M. Pierre-Hyacinthe Dumesnildot, écuyer, sieur de Sainctot, le 30 mars 1752.

On lit l'inscription suivante sur la cloche de l'église de Brillevast :
« J'ai été nommée *Charlotte* par Mr. Charles Jallot, chevalier, comte de
« Beaumont, Herqueville, Rantot, seigneur et patron de Brillevast et
« de Boutron, à cause de noble dame Marie Suzanne de Hennot, son
« épouse, qui ont tous deux contribué à me faire refondre en 1713,
« Mr. Jacques Fouquet, curé de Brillevast. *Jonchon me fecit.* »

Les seigneurs de Brillevast nommaient au prieuré de St.-Joseph à Théville, et le prieur leur servait chaque année une rente de 3 livres 15 sols.

DÉCOUVERTE

DE

MONNAIES DES XVᴱ. ET XVIᴱ. SIÈCLES,

A BAZENVILLE, PRÈS BAYEUX;

PAR M. ÉD. LAMBERT,

Membre de la Société.

Dans les premiers jours du mois de décembre 1853, on a trouvé à Bazenville, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux, en démolissant un ancien bâtiment, un petit vase en terre, au col rétréci, qui renfermait un modeste trésor en monnaies d'argent et de billon nationales et étrangères. Ce dépôt, composé dans son ensemble de 13 pièces d'argent, de 530 pièces de billon et d'un double tournois de cuivre, étant arrivé en totalité dans nos mains, nous avons pu constater le nombre d'espèces diverses dont il était formé. En voici le détail :

		Argent	Billon.	Ateliers monétaires.
Charles VIII.	Carolus.	»	24	Paris, Rouen, Tournay, Amiens, Tours.
	Blancs à la couronne.	»	1	frappé à St.-Lo.
Louis XII.	Grands blancs à la couronne. . . .	»	4	dont un pour le Dauphiné et un autre pour le comté de Provence (*Ludovicus : f : rex : Pvie : comes. P.*).

		Argent.	Billon.	Ateliers monétaires
François Ier.	Grands blancs à l'F couronné.	»	21	St.-Lo, Toulouse, Montpellier, Grenoble, Limoges.
	id. à l'Écu couronné.	»	7	
	id. à la Croisette.	»	4	Rouen, Bordeaux.
	id. pour le Dauphiné.	»	2	Romans, avec l'R couronné, inédit.
	Liards à l'F couronné.	»	40	
	id. au Dauphin.	»	15	
Henri II.	Blancs aux croissants ou douzains.	»	25	Paris, Rouen, St.-Lo, Angers, Poitiers, Reims, Dijon, Rennes et Nantes.
	Demi-gros de Nesle, à l'H couronné.	»	3	
Charles IX.	Demi-testons (1575).	2	»	Rennes, Angers.
	Douzains à l'Écu couronné, variés.	»	3	Angers.
	Sols parisis.	»	6	Paris, Lyon, La Rochelle.
Henri III.	Quarts d'écu.	2	»	
	Quarts de franc.	1	»	Paris.
	Douzains à l'Écu.	»	35	Paris, Rouen, St.-Lo, Reims, Troyes, Dijon, Lyon, Nantes.
	Pièces de 6 blancs à l'H couronné.	»	9	Rouen, Lyon.
	Demis à l'H couronné.	»	4	Paris, Rouen, Amiens.
		5	203	

MONNAIES ÉTRANGÈRES.

	Argent	Billon.
Simples réales d'Espagne, de Ferdinand et Élisabeth.	4	»
Charles III (1545-1608). Spadins de Charles, duc de Lorraine. Écu parti de Lorraine et de Bar.	4	»
NAVARRE.		
Antoine et Jeanne d'Albret, avec les croissants. Petit billon.	»	3
Id. avec le chiffre de Jeanne d'Albret. Id.	»	21
Henri II. Douzains aux armes de Navarre et Béarn.	»	2
Id. Petit billon à l'H couronné.	»	300
	8	326

La composition des pièces de ce dépôt n'annonce pas dans son propriétaire un homme opulent; il semble, au contraire, indiquer qu'il appartenait à un artisan, à un ouvrier qui avait une certaine aisance. L'absence de grosses pièces d'argent et la présence si considérable de petit billon, paraîtrait signaler un ouvrier qui recevait son salaire en menue monnaie, et qui avait réuni son petit pécule pour le soustraire aux agitations et aux dangers des dernières années du XVIe. siècle; car aucune de ces monnaies n'est postérieure à l'année 1588, et celle-ci, toute neuve, sort de l'atelier de St.-Lo. Il n'y en a aucune du cardinal de Bourbon, roi de la Ligue, ni de Henri IV, comme roi de France. Celles qui appartiennent à ce dernier prince sont des monnaies de Navarre, qui avaient cours dans le pays, ainsi que celles de presque tous les États de l'Europe. Il n'y avait qu'un seul petit billon de Nicolas Du Chastellet, et un double tournois de cuivre de Henri III.

Par l'édit de septembre 1577 et l'ordonnance du Conseil privé du 18 avril 1578, les quarts d'écu, du poids de 7 deniers 12 grains, valaient quinze sols; les demi-testons, du poids de 3 deniers 7 grains, valaient 7 sols 3 deniers tournois; les quarts de franc, du poids de 2 den. 18 gr., valaient 5 sols.

Les simples réales d'Espagne, du poids de 2 den. 16 gr., valaient 5 sols tournois. Les espèces de billon avaient cours, savoir : les pièces de 6 blancs, 3 blancs, douzains, dixains et liards : pour 2 sols 6 den., 1 sol 3 den., 12, 10 et 3 deniers.

D'après l'évaluation du prix de ces diverses monnaies, la somme qui résulte de ce depôt doit être fixée à 16 livres 7 sols 6 deniers. Mais pour en connaître la valeur relative et s'en former une idée plus exacte, il faut déterminer ce qu'il était possible de se procurer en blé-froment, vers les dernières années du XVIe. siècle, avec la somme que nous donne notre évaluation, et rapprocher cette somme de celle que coûterait aujourd'hui la même quantité de blé. Or, si nous consultons les recherches de l'abbé De La Rue sur le prix du blé à Caen, de 1202 à 1663, nous voyons, en 1519, le boisseau à 2 sols au plus bas et à 3 sols au plus haut. De 1575 à 1600, il varie de 13 à 23 sols. En prenant un terme moyen et en fixant à 20 sols le prix du boisseau de blé, nous voyons qu'il était possible de s'en procurer plus de 16 boisseaux, ce qui, à notre

époque, en prenant pour type non pas l'année 1853, qui a été mauvaise, mais une année ordinaire où le prix du sac de 2 hectolitres ne reviendrait qu'à 40 francs, donnerait un prix de 6 fr. 40 c. au boisseau de 16 pots de l'ancienne mesure, et ainsi fournirait pour la totalité une somme de 102 fr. 40 c. C'est donc bien une valeur de plus de 100 francs, de notre numéraire actuel, que représente le petit trésor de Bazenville.

Ainsi, quelque peu importante que paraisse d'abord cette trouvaille, elle offre cependant un certain intérêt au point de vue de l'histoire locale, et c'est à ce titre que nous avons cru devoir la signaler à la Société.

Ayant le désir, M. Auguste Le Boucher et moi, que le souvenir de cette découverte soit conservé, nous offrons, pour le médaillier de la Compagnie, les pièces ci-après indiquées, savoir :

Charles VIII.	Carolus.	3
François Ier.	Grands blancs à l'F couronné.	2
	Blancs à l'Écu couronné.	1
	Liards à l'F couronné.	3
Henri II.	Blancs aux Croissants.	2
Henri III.	Douzains à l'Écu.	2
	Pièces de 6 blancs à l'H.	1

NAVARRE.

Antoine et Jeanne.	Petit billon,	avec le chiffre. Liard.	1
Henri II.	Id.	avec l'H et la croisette.	4
Id.	Id.	avec la croix pattée.	4

NOTE

SUR DEUX TABLEAUX

AYANT APPARTENU A LA CHAPELLE DU NOMBRIL-DIEU DE LA MALADERIE

PRÈS CAEN,

PAR M. DUFAY,

Membre de la Société.

Le 8 mai 1811, un respectable ecclésiastique, qui avait vu les dernières splendeurs de l'abbaye de St.-Étienne de Caen, comme obitier de l'église St.-Nicolas, bien avant la révolution française de 1789, rendait son âme à Dieu, au hameau de la Folie. Cet homme de bien se nommait André-Noël-Simon Lair, né à la Maladerie, banlieue de Caen, vers l'année 1750. Il fut inhumé dans le cimetière de St.-Germain-la-Blanche-Herbe, où l'on peut encore lire, sur une modeste pierre, les témoignages de la publique estime de ses concitoyens.

Depuis long-temps, Lair desservait la petite chapelle qui portait le nom de *Nombril-Dieu* (de Umbilico Dei), située à la Maladerie. Cette chapelle rappelle l'un des plus anciens monuments de l'architecture romane dans la contrée; on regrette de n'en plus voir que les ruines auprès de la maison centrale de Beaulieu.

Le chapitre de St.-Nicolas avait décidé qu'un prêtre serait spécialement affecté à la chapelle de la Maladerie, parce que les habitants se trouvant très-éloignés de leur église paroissiale, s'abstenaient trop souvent d'assister aux offices religieux. Lair fut donc nommé chapelain du Nombril-Dieu, pendant la dernière moitié du XVIIIe. siècle. Il disait une basse

messe chaque jour et faisait le catéchisme aux enfants du village. Là se bornaient ses devoirs de pasteur; car la brillante église de St.-Nicolas s'était réservé les baptêmes, les inhumations et la pompe des fêtes solennelles.

Un jour, pourtant, la maison de Dieu devint déserte à la ville comme au village : un décret de l'année 1793 abolit le christianisme qui fut remplacé par le culte dit de la raison et celui de la nature. Les prêtres durent alors renoncer publiquement à leur foi, et s'accuser eux-mêmes d'imposture, sous peine de la prison et de la mort. Un grand nombre d'entr'eux échappa à cette alternative par la fuite; d'autres payèrent de leur vie leur fidélité à leurs vœux ; quelques-uns scandalisèrent l'Église par une honteuse apostasie. Lair fut de ceux qui préférèrent l'exil au déshonneur.

Après avoir erré quelque temps en Angleterre, il finit par accepter un refuge dans sa patrie, chez un de ses anciens amis qui habitait le hameau de la Folie. Grâce à cette généreuse hospitalité qui honore la mémoire du citoyen Lamotte, à une époque où la loi des suspects rendait ce genre de dévouement si dangereux, Lair put s'abriter pendant l'orage révolutionnaire et reparaître après le danger, mais ce fut pour choisir une autre retraite dans le lieu même de sa naissance, non loin de cette petite chapelle si long-temps témoin de son zèle et de sa piété, devenue désormais muette et silencieuse.

Lair aimait les sciences et les arts; il cultivait les lettres avec succès; il versifiait avec facilité. Parmi ses productions, que sa grande modestie ne lui permit pas de publier, on remarque *Les Conseils de la Sagesse*, poème héroïque plein d'intérêt et d'élévation. Il vécut heureux dans cette solitude de la Maladerie, qu'il échangea, vers les dernières années de sa vie, contre celle du village de la Folie où il est mort à l'âge de 60 ans. Lair, vénéré et honoré de tous, a laissé l'exemple le plus parfait des vertus chrétiennes.

Les héritiers de Lamotte, auquel il avait légué ses livres et ses ouvrages, ont donné la bibliothèque de ce digne prêtre au séminaire de Bayeux; mais parmi les objets d'art qui viennent de sa libéralité envers l'un de ses intimes, le sieur Sénécal de la Maladerie, se sont trouvés deux petits tableaux que le hasard nous a fait rencontrer : ce sont :

1°. *Une Vierge, portant l'Enfant Jésus* (toile de 53 centimètres de largeur sur 43 de hauteur), peinture du XVI°. siècle, de l'école italienne, et où nous croyons reconnaître le cachet d'un maître ; c'est une œuvre remarquablement belle sous le double rapport du dessin et du coloris ; 2°. *Une descente du Christ au sépulcre*, peinture sur bois du XV°. siècle, de l'école flamande ou allemande ; c'est une composition originale que nous attribuerions également à un maître (Dimension : 35 centimètres sur 25).

Ces deux tableaux ont appartenu à la chapelle du Nombril-Dieu. Ils furent cachés par l'abbé Lair qui les déroba ainsi au vandalisme révolutionnaire, et plus tard, ils sont demeurés en son pouvoir par la force des événements.

Le bon prêtre était fort attaché à ces deux peintures qui lui rappelaient son passé : la *Madone* surtout était, pour lui, une sainte relique qui, suivant son expression, *lui avait porté bonheur pendant ses mauvais jours.*

D'où provenaient ces deux toiles, et comment étaient-elles venues orner l'humble chapelle qui les possédait ? Ici nos recherches sont demeurées infructueuses : les anciens de la Maladerie que nous avons consultés, et malheureusement ils sont en bien petit nombre, ont vu ces deux petits tableaux appendus au maître-autel de la chapelle du Nombril-Dieu avant la Révolution ; ils n'en savent pas davantage. On doit croire qu'en raison de leur mérite, ils provenaient de l'église St.-Nicolas ou de l'abbaye de St.-Étienne, patronnes du Nombril-Dieu. On pourrait encore induire de la proximité de l'abbaye d'Ardennes, qu'ils ont pu être donnés par l'un des abbés de ce monastère, comme un témoignage de sa protection.

NOTE

SUR

QUELQUES RECHERCHES FAITES AU CHATEAU DE CAEN,

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

Dans la séance du 3 mars dernier, je rendis compte à la Société des Antiquaires de Normandie, au nom d'une commission dont je faisais partie avec MM. Dufay et Bouet, d'une découverte de plusieurs statues de Saints, qui avait éte faite précédemment au château de Caen, dans des fouilles exécutées par le Génie militaire. Grâce au zèle de M. Dufay et à l'intermédiaire affable de M. le commandant Fauveau auprès du ministère de la guerre, la Société possède aujourd'hui ces statues qui offrent un certain intérêt sous le rapport historique et surtout sous le rapport iconographique.

Dans cette séance du 3 mars, la Société chargea la même commission de pratiquer de nouvelles fouilles à l'endroit où avaient été faites les premières auxquelles aucun de ses membres n'avait assisté. Malheureusement le résultat de nos recherches a été presque nul; nous avons pu seulement constater que les statues mutilées avaient été déposées dans un ancien souterrain, creusé dans la pierre vive jusqu'à la hauteur de 5 pieds environ et ensuite voûté en maçonnerie. Ce souterrain était comblé, soit par des éboulements, soit par la main des hommes, et nous n'y avons

trouvé que deux ou trois fragments insignifiants appartenant à nos statues, un boulet et une sorte de patère grossière, en terre cuite, semblable à la poterie de Lison et qui, sans doute, dut servir à un usage domestique. Il est à croire qu'en continuant nos tentatives nous aurions pu reconnaître d'autres traces d'excavations; mais les fonds qui nous avaient été votés étaient insuffisants et d'ailleurs nous avons pensé qu'en allant plus loin nous nous serions écartés du but que la Société s'était proposé.

Toutefois, les moments que nous avons consacrés aux recherches dont nous avions été chargés, n'ont pas été entièrement perdus. Nous avons visité plusieurs parties du château qui n'ont pas été décrites ou qui l'ont été imparfaitement. Nous avons surtout exploré une sorte de cave voûtée, longue de 7 mètres 40 centimètres et large de 3 mètres 80 centimètres, dans laquelle on descend par un escalier de vingt et une marches et qui reçoit l'air par une espèce de cheminée. Cette dernière circonstance nous a fait penser que c'était un petit *magasin* dans le genre de ceux que le ministre de l'instruction publique a signalés sous ce nom aux correspondants des comités historiques et dont une découverte faite à Bagatelle, en 1848, nous a fourni un curieux spécimen.

Comme ce magasin, situé au milieu du côteau de Bagatelle, est beaucoup plus important que celui du château et que d'ailleurs la Société des Antiquaires, si zélée pour tout ce qui intéresse l'histoire de notre pays, ne s'en est pas encore occupée, nous croyons devoir le décrire en terminant cette courte note. Nous ne sortirons pas entièrement de notre sujet, puisqu'il a dû appartenir à une construction militaire dépendante des fortifications de la ville de Caen.

Ce souterrain, situé à mi-côte, dans un jardin appartenant à M. Roger, ancien éconôme du Lycée, s'étend du Nord au Sud dans une longueur de 13 mètres 13 centimètres, sur une largeur de 1 mètre 80 centimètres. On y descend par un escalier de douze marches, au bas desquelles est un palier portant à sa voûte une cheminée d'aérage; de mètre en mètre s'ouvrent des petits caveaux de 1 mètre 80 centimètres de profondeur sur 1 mètre 60 centimètres de largeur.

Ce genre de constructions souterraines que l'on rencontre quelquefois

dans d'autres parties de la France, est rare en Normandie et nous n'y connaissons que celles du Château et de Bagatelle. Il est à regretter qu'aucune tradition, qu'aucun document écrit ne permette de deviner à quel monument à pu appartenir la dernière, et le champ des conjectures qui s'ouvre devant nous est trop vaste pour que nous osions nous y hasarder.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 31 JUILLET 1854.

Présidence de M. le Sénateur Prosper MÉRIMÉE, Directeur.

A 3 heures, la Société prend séance dans la salle des actes de la Faculté de Droit.

Sur l'estrade se pressent, en grand nombre, les membres de la Compagnie dont plusieurs sont accourus des différentes parties du département et même des départements voisins. D'autres, parmi lesquels Monseigneur de Bayeux, MM. Guizot et Boulatignier, avaient exprimé le regret de ne pouvoir prendre part à cette fête.

On remarque au bureau M. Prosper Mérimée qui préside la réunion en sa qualité de Directeur élu de la Société pour l'année académique 1853-1854. A sa droite et à sa gauche se placent MM. Hippeau, président central; Souef, premier président de la Cour impériale; Tonnet, préfet du Calvados; Bertrand, maire de la ville; Théry, recteur de l'Académie; Rabou, procureur-général; De La Chouquais; de Caumont; Charma, secrétaire, et Puiseux, secrétaire-adjoint.

Un public nombreux et choisi remplit la salle. Les deux tribunes sont occupées, l'une par les dames auxquelles elle avait été réservée, l'autre par une division des élèves du Lycée.

M. le Directeur, après avoir déclaré la séance ouverte, prononce le discours suivant :

Messieurs,

L'honneur très-inattendu que m'a fait votre Compagnie en me nommant son directeur, serait-il une récompense, trop flatteuse pour moi, de quelques études sur nos antiquités nationales?

Humble volontaire dans la récente croisade contre le vandalisme, j'ai suivi de

loin votre bannière et j'ai pu profiter de vos exemples. Mais si vous m'avez appelé à ce fauteuil, c'est sans doute pour vous associer intimement aux vues et aux entreprises d'une administration à laquelle j'appartiens depuis vingt années. Confiants dans sa sollicitude pour la conservation de nos vieux et nobles édifices, vous avez voulu que son mandataire devînt aussi le vôtre.

Depuis long-temps, Messieurs, le concours éclairé de toutes les Sociétés savantes de la France, et particulièrement celui des Antiquaires de la Normandie était acquis aux travaux dirigés par le Gouvernement pour la restauration de nos monuments historiques, et souvent votre intervention a provoqué et préparé les mesures utiles qu'il a prescrites. C'est un des membres les plus illustres de votre Société, M. Vitet, dont le nom rappelle tant d'écrits intéressants sur les arts et l'archéologie, qui signala le premier à l'attention d'un ministre célèbre la situation des monuments de notre pays, et qui organisa le service dans lequel je me suis efforcé de marcher sur ses traces. Tout était à faire lorsqu'il entra en fonction. La France où tous les styles d'architecture sont représentés par des chefs-d'œuvre, était alors plus imparfaitement connue que la Grèce et l'Égypte ne le sont aujourd'hui. Souvent, pour obtenir des renseignements sur nos plus beaux édifices, il fallait consulter des livres étrangers. Dans nos écoles, l'architecture du moyen-âge n'était l'objet d'aucun enseignement, et si parfois on citait ses plus remarquables productions, c'était pour taxer leurs auteurs d'ignorance et de barbarie. Nos monuments demeuraient abandonnés, sans réparations, presque sans entretien, ou, ce qui était souvent plus funeste pour eux, ils étaient livrés à des mains inhabiles qui les mutilaient sous prétexte de les restaurer.

Heureusement, Messieurs, une opinion fausse n'obtient jamais qu'un crédit de courte durée, et toute généreuse impulsion émeut facilement une nation aussi accessible que la nôtre à l'enthousiasme du beau et du bien. En France, le premier appel au bon sens, au bon goût, trouve toujours mille échos qui lui répondent. La Normandie, cette province si fertile en magnifiques constructions, devait, avant toutes les autres, protester contre des préjugés injustes. Aux antiquaires normands appartient, en effet, l'honneur d'avoir renouvelé l'étude de l'art du moyen-âge, d'avoir deviné ses lois, exposé ses principes et proclamé sa gloire méconnue. Notre France, trop riche pour savoir tout ce qu'elle possède, a pu retrouver, grâce à vous, des trésors dont elle avait pour un temps oublié le prix. Au dédain irréfléchi a succédé l'attention, et bientôt un sentiment d'admiration, tel qu'en excita jadis, en Italie, la vue de ces marbres antiques long-temps foulés aux pieds, jusqu'à ce qu'un Léon X ou un Jules II leur eût donné un asile dans son palais.

Le Gouvernement a favorisé avec empressement cette heureuse révolution dans le goût public, et il s'est efforcé de sauver ces nobles débris échappés à deux guerres civiles et à plus d'un siècle d'indifférence. Partout, il a rencontré les sympathies des hommes éclairés et le concours de tous ceux qui ont le culte des grands souvenirs. Archéologues, artistes, littérateurs ont à l'envi secondé ses intentions généreuses.

Chacun apportait le tribut de son talent à cette œuvre de réparation. Mais ni l'érudition qui recherche et retrouve l'histoire oubliée de nos vieux monuments, ni l'art qui sait observer leurs caractères et reproduire leurs formes, ni l'éloquence qui leur gagne et leur assure le respect populaire, n'auraient suffi pour prévenir leur ruine, et réparer les outrages que le temps et la barbarie leur avaient fait subir. L'argent, il faut bien le reconnaître, pouvait seul réaliser des vœux, qui, privés de son tout-puissant secours, seraient demeurés stériles. Or, Messieurs, si la France est riche par son sol et par son industrie, les exigences d'une civilisation raffinée comme la nôtre, sont impérieuses et lourdes au budget de l'État. Ce que nos ancêtres, dans leur simple langage, appelaient le luxe, et ce que nous décorons par un euphémisme, un peu hypocrite peut-être, du nom d'*améliorations matérielles*, commande de bien grandes dépenses, qu'aujourd'hui tout le monde s'accorde à regarder comme nécessaires, urgentes, indispensables. Nous sommes si pressés de jouir du présent, de recueillir les bienfaits des inventions modernes, qu'à peine avons-nous le loisir de songer au passé. Enfin, pourquoi ne pas l'avouer ici? L'héritage que les arts du moyen-âge nous ont laissé est glorieux sans doute, mais il a ses charges et elles sont considérables.

Vous savez avec quelle ardeur ont travaillé les architectes des siècles passés. Depuis le XIe. jusqu'au XVIe., ils ont couvert notre territoire de monuments si nombreux et si vastes, qu'on serait tenté de croire que tous les trésors du pays ont été employés en grandes constructions. C'était le luxe, le besoin, la passion du moyen-âge. En bâtissant un château, on obtenait la sécurité pour soi et l'autorité sur ses voisins. En bâtissant une église ou un monastère, on expiait ses péchés, on croyait gagner le ciel. Alors, on négligeait à la vérité les ponts et les routes, on ne pavait guère les rues, on les éclairait encore moins, mais on élevait d'immenses cathédrales et des hôtels-de-ville splendides. Les bourgeois de cette époque savaient se passer de réverbères et de bornes-fontaines, mais ils voulaient que leur église fût la plus belle de la province, et que leur beffroi annonçât leur cité de plusieurs lieues à la ronde. Pour décorer leurs édifices publics, ils n'épargnaient aucune dépense; tous les arts se réunissaient pour les embellir : la pierre curieusement travaillée passait des mains du sculpteur dans celles du peintre, pour recevoir l'éclat de l'or et des couleurs. Les fenêtres étaient d'immenses tableaux transparents. A cette époque, où tout ce qui tenait à la vie commune était simple et presque grossier, l'art trouvait partout sa place. Telles avaient été les mœurs des Athéniens, ces grands maîtres en tous les arts, avec lesquels nos hommes du moyen-âge ont plus d'un trait de ressemblance. Aristophane nous a montré ses compatriotes tout préoccupés des détails d'un petit négoce, avides de gagner leur triobole en siégeant au tribunal, et ses comédies se représentaient dans le théâtre de Bacchus, au pied d'une colline que couronnent le Parthénon et le temple de Minerve Poliade.

Ce goût pour les arts, qui a toujours été aussi national en France qu'il le fut dans Athènes, a produit de grands et de merveilleux ouvrages. En aucun autre

pays un voyageur ne rencontrerait, je pense, cette incroyable variété de monuments qui s'offrent à ses regards dans toutes nos provinces. Chacune peut se vanter à bon droit d'avoir vu fleurir son école et son style d'architecture; quelques-unes en ont changé plus d'une fois. On dirait que plusieurs peuples différents se sont donné rendez-vous, sur notre sol privilégié, pour un grand concours, où tous ont voulu laisser de nombreux souvenirs de leur génie et de leur puissance. En effet, Messieurs, il y eut long-temps en France des peuples différents par le langage comme par les mœurs, mais tous également doués pour les arts, et les cultivant chacun selon sa tradition et son sentiment particulier. Nous regrettons amèrement les pertes que le vandalisme nous a causées; mais nous trouverons un motif de consolation et surtout d'étonnement à contempler ce qui nous reste encore. Trois mille monuments d'un mérite incontestable ont été signalés à l'Administration, visités par ses agents, et, pour la plupart, étudiés, dessinés et relevés avec soin. Faut-il s'étonner, Messieurs, si tous ne peuvent recevoir, à la fois, des secours, et si les réparations se font attendre plus long-temps que les projets et les devis?

Ni la grandeur de l'entreprise, ni l'étendue des dépenses qu'il a fallu prévoir n'ont cependant découragé l'Administration. Sa marche, forcément lente, a été sûre et ses progrès sont constants. Chaque année, elle prévoit des restaurations nouvelles, et cependant elle n'abandonne pas celles qu'elle a commencées avant de les avoir conduites à leur terme. Le fonds pour la conservation de nos anciens édifices, qui figura pour la première fois au budget, en 1830, a été bientôt décuplé. Cette année même, tandis que les soins d'une guerre lointaine commandent de grands sacrifices, le crédit affecté aux monuments historiques a été notablement augmenté, et l'Empire, qui repousse en Orient une invasion de barbares, a trouvé des ressources pour effacer, chez nous, les traces des ravages exercés par les barbares d'autrefois.

Tout en pourvoyant avec libéralité à des dépenses si utiles, le Gouvernement n'a rien négligé pour en assurer l'emploi le meilleur. Il s'est entouré de toutes les lumières; il a écouté tous les conseils autorisés. Son attention s'est portée surtout sur le choix des architectes chargés de diriger les travaux de restauration, et il a eu le bonheur de trouver des hommes à la hauteur d'une mission si importante. Il a appelé ceux qui avaient fait de l'architecture du moyen-âge une étude toute spéciale, ceux qui, par des recherches archéologiques et des voyages entrepris volontairement, s'étaient préparés aux travaux qui allaient leur être confiés. Aujourd'hui, le Gouvernement pourrait s'applaudir d'avoir formé une école à qui, déjà, ne manque point l'expérience, s'il n'était plus vrai de dire qu'en France l'art se développe spontanément, et que le talent n'y fait jamais défaut aux tâches difficiles.

En même temps, sous l'influence de ces jeunes restaurateurs d'un art presqu'oublié, se groupait une foule d'ouvriers intelligents, avides d'apprendre et jaloux de faire voir qu'ils n'ont pas dégénéré de l'habileté de leurs devanciers.

imitateurs ingénieux, il suffit de leur proposer un modèle pour qu'ils parviennent aussitôt à l'égaler. Grâce au ciel, nous vivons dans un temps où, sans être suspect de flatterie, on peut donner aux ouvriers français les éloges qu'ils méritent. Que ne doit-on pas à leur adresse et à leur intelligence dans les travaux les plus délicats et quelquefois les plus périlleux ! Plus qu'une autre, la province de Normandie produit ces ouvriers d'élite, avec lesquels il n'y a rien d'impossible. De ses tailleurs de pierres, nos architectes ont fait souvent des *imagiers* que ne désavoueraient pas Jean de Chelles ou Erwin de Steinbach.

Voilà, Messieurs, les résultats obtenus jusqu'à ce jour par l'action du Gouvernement, secondée et facilitée par le concours de tous les hommes qui cultivent les arts et l'érudition. L'obstacle le plus considérable, l'indifférence publique a disparu, et dans un tel succès, vous avez eu la plus glorieuse part. Toutefois, la tâche que vous avez si heureusement commencée n'est point encore finie, et votre influence et vos leçons nous sont maintenant aussi nécessaires que jamais. La cause la plus juste peut être compromise par l'imprévoyance qui suit quelquefois la victoire ; quelquefois aussi, elle se perd par d'imprudents excès.

Loin de moi la pensée que l'art, si heureusement restauré en France, puisse être comparé à une mode qui n'est jamais plus près de son déclin, que lorsque sa vogue est générale. L'architecture du moyen-âge ne passera point comme une mode, parce quelle a été l'expression de croyances qui sont demeurées les nôtres ; elle a été inventée pour satisfaire des besoins que la civilisation moderne n'a que légèrement modifiés ; elle a fait l'usage le plus sensé des matériaux que fournit notre sol ; enfin, c'est le climat de notre pays qui lui a commandé des dispositions dont il est impossible de méconnaître la justesse, la convenance et l'utilité. Mais ces qualités que vous avez souvent signalées dans les monuments les plus remarquables du moyen-âge ne sont point celles qui frappent le plus vivement le vulgaire. Les imitateurs inattentifs s'attachent d'ordinaire à des détails d'ornementation, les adoptent avec une sorte de fureur étourdie, les prodiguent avec exagération, et bientôt s'en dégoûtent au lieu de se dégoûter de leurs copies maladroites. Quelques symptômes excitent déjà nos alarmes, et je trouve dans l'exemple du passé des motifs d'inquiétude pour l'avenir.

Il n'y a pas fort long-temps que la vogue avait adopté l'antiquité classique, ou plutôt un style de convention qu'on prenait, sans examen, pour une imitation de l'art antique ; et comme chez nous le goût régnant est une passion souvent exclusive et partant injuste, ce fut le temps où nos édifices du moyen-âge furent le plus maltraités. Alors, par exemple, on démolissait la façade gothique d'une cathédrale pour y appliquer je ne sais quel fronton bizarre, porté sur des colonnes et surmonté de pots à feu sculptés en pierre. Partout on voulut changer, améliorer, corriger, et Dieu sait comment on y réussit. A ce prétendu goût classique, nous devons les autels à la romaine, les nuages en marbre et tant d'autres inventions qui déshonorent nos plus beaux édifices. Il y a une utile leçon, Messieurs, à tirer du

spectacle de ces tristes aberrations. Recherchons-en les causes et efforçons-nous de les éviter.

Assurément, ce n'est pas l'art antique qu'il faut rendre responsable des déplorables imitations qu'il a produites. Qu'y a-t-il de commun, en effet, entre les originaux et les copies? Accusons-en un engouement irréfléchi, une admiration sur parole, et surtout un demi-savoir toujours plus dangereux que l'ignorance. Au lieu d'étudier l'art antique à sa source et dans ses plus beaux ouvrages, on a copié ses dernières et ses plus faibles productions. On ne s'est attaché qu'à reproduire des formes décoratives, sans rechercher leur but ou leur signification. On les a employées sans égard pour la convenance, trop souvent sans égard pour le bon sens. C'est qu'aussitôt qu'on pouvait citer un emprunt fait à l'antiquité, on croyait avoir répondu à toutes les objections. Il importait peu qu'on appliquât à une église chrétienne la décoration d'un temple païen, qu'on bâtit dans un pays froid et humide une *villa* dont le plan avait été rapporté de Naples et de Sicile. On croyait ressusciter l'art antique et l'on trouvait des admirateurs.

Aujourd'hui, ces copies grotesques nous font rire lorsqu'elles ne nous affligent point. Prenons garde que demain le servile troupeau des imitateurs ne nous donne un pareil spectacle. Je sais un fort galant homme, que j'ai converti, du moins il le prétend, à l'architecture du moyen-âge, et qui, vivant tout près d'une caserne de gendarmerie, se fait bâtir une maison de campagne avec créneaux, machicoulis et tour de guette. Pourtant il sait bien qu'il n'y a plus de *routiers* en France. Une église du XVIe. siècle, qui n'a pas de clocher, est menacée, me dit-on, par la piété de ses paroissiens, d'une flèche gothique en ciment romain, et j'ai vu le projet d'une gare de chemin de fer, dont la façade, comme pour avertir les voyageurs de la possibilité d'un déraillement, doit leur présenter les moulages d'un jugement dernier emprunté à une de nos cathédrales gothiques.

Autant l'imitation la plus exacte est recommandable dans la restauration d'un édifice ancien, autant elle est blâmable et ridicule lorsque, dans un bâtiment moderne, elle ne tient compte ni de sa convenance, ni de sa destination; lorsqu'à l'exemple des peintres d'Horace, elle entasse des formes empruntées de toutes parts, pour produire un ensemble monstrueux. L'admiration profonde que m'inspire l'architecture du moyen-âge me fait regarder son emploi indiscret comme une sorte de profanation coupable. Les grands maîtres du XIIe. et du XIIIe siècle, qui, avant d'être des artistes de génie, furent des hommes de bon sens, n'en agirent point ainsi avec les anciens. Entourés des ruines encore magnifiques de l'architecture romane, ils se gardèrent bien de l'imiter servilement. Ils lui empruntèrent, il est vrai, quelques formes qui étaient d'ailleurs, en quelque sorte, tombées dans le domaine commun, mais ce fut avec tant de discernement et de goût qu'en les introduisant dans un système nouveau, ils lui imprimèrent le cachet de leur talent et leur donnèrent une originalité réelle. Ce qu'ils demandèrent à l'antiquité, ce fut surtout son expérience et sa méthode. Cette méthode convient à tous les styles, à toutes les époques.

Elle a produit les temples de la Grèce et les cathédrales de la France, et c'est la seule qui puisse produire encore de beaux et d'utiles édifices. Elle consiste, vous le savez, Messieurs, à conformer toute construction aux besoins de ses contemporains, aux matériaux dont on dispose, au climat sous lequel on vit. Ces principes si simples et si féconds ont présidé au grand mouvement de notre art national au XIIe. et au XIIIe. siècle, et vous en avez montré les applications aussi bien dans les ouvrages excellents de l'architecture romane, que dans les plus parfaits de nos monuments gothiques. Ils avaient atteint leur plus complet développement, lorsque la vaine gloire de renchérir sur les inventions de leurs devanciers séduisit nos *maîtres de pierre* et leur fit abandonner les préceptes qui avaient inspiré tant de chefs-d'œuvre. Désormais, le mérite de la difficulté vaincue devint le premier à leurs yeux. Ils se complurent dans les détails d'une ornementation élégante d'abord, bientôt bizarre, qui déguisé la construction et la nature des matériaux. L'art du moyen-âge allait devenir un amusement capricieux et futile. Après une rapide décadence, il dut céder la place à un autre système ou plutôt à une rénovation, et vous savez quelles en furent les suites.

Probablement aujourd'hui de semblables erreurs sont moins à redouter; car les conseils d'une critique éclairée et qui est devenue un art régulier, arrêteraient un artiste au milieu de ses téméraires innovations. Vos avertissements, Messieurs, auront une salutaire influence et préviendront des écarts regrettables. Vous ne les épargnerez pas à nos jeunes artistes, qui s'engageraient dans la carrière avec cette idée malheureusement un peu trop accréditée maintenant, que l'art du moyen-âge consiste dans la *fantaisie*. En attendant que cette qualité soit exactement définie, bien des gens y prétendent; mais, quelle qu'elle soit, elle ne dispense personne de talent, ni d'études. Votre mission, après avoir conservé nos monuments, sera de conserver encore les règles de la raison et celles du goût, règles éternelles qu'il est impossible de séparer dans l'appréciation de l'architecture. Cet art éminemment grave, qui a l'utilité pour but principal, ne doit prétendre à plaire qu'après avoir satisfait à des besoins réels. Le goût dans l'architecture, à le bien considérer, n'est peut-être, en effet, qu'un raisonnement instinctif, une rapide conception de la convenance, et presque toujours une faute de goût dans un édifice, qui choque des yeux délicats, se trouve en réalité être une faute de logique.

Je m'arrête, Messieurs, et je ne parlerai pas davantage d'art et de goût devant la Société des Antiquaires de Normandie qui en connaît si bien et en professe si éloquemment les principes. Encouragé par votre bienveillance, et trouvant au milieu de vous une autorité que mes paroles n'auraient point ailleurs, je n'ai pu résister à la tentation de donner à notre jeune École des conseils peut-être nécessaires, lorsque j'aurais dû me borner à vous exprimer ma profonde reconnaissance.

Après ces belles pages où la science de l'antiquaire s'unit aux qua-

lités de l'écrivain, et qui ont été vivement et unanimement applaudies, M. Charma donne lecture d'une rapide histoire de la Compagnie pendant l'année 1853-1854 :

MESSIEURS,

C'était autrefois dans notre Société un usage, que je vois en vigueur chez la plupart des compagnies savantes, de rendre chaque année au public un compte substantiel de ses travaux, de ses découvertes, de ses relations scientifiques, en un mot, de tous les faits de quelqu'importance dont se compose son histoire. Cette pratique temporairement suspendue, vous me permettrez aujourd'hui de la reprendre ; nous ne saurions que gagner à rester fidèles aux traditions que nous ont léguées nos glorieux fondateurs.

Notre année académique s'ouvre par l'élection du premier dignitaire de la Société, de celui qui vient habituellement présider la séance solennelle par laquelle cette même année se clôt. Jamais, Messieurs, nous le dirions bien plus haut si M. Prosper Mérimée n'était pas là pour nous entendre, jamais de l'urne du scrutin, n'était sorti, pour cette fonction suprême, un nom plus heureux et plus digne. Ce choix nous honore à plus d'un titre. Se donner un tel directeur, c'était noblement s'engager!

A ce chef éminent que le corps s'assurait tout d'abord, sont venus s'adjoindre successivement, dans les diverses catégories que notre organisation reconnaît, des membres dont nous sommes heureux de nous être procuré le concours. Ce sont:

Comme correspondants étrangers, — en Belgique, M. Van der Heyden, conseiller honoraire de l'Institut héraldique et archéologique de Londres; — en Danemark, M. Christiern Sick, directeur du collége d'Odensée, et Mgr. l'évêque Engelstoft, président de la Société littéraire de Fionie ; — en Russie, M. Michel Pogodine, l'historien des origines du droit et des institutions de l'empire moscovite;

Comme associés nationaux, — à Paris, MM. de Rostang, intendant militaire en retraite ; Arthur Forgeais, fondateur-président de la Société de sphragistique ; Léon Renier, le plus savant épigraphiste de France, puisque Letronne n'est plus ; — à St.-Brieuc, M. Anatole de Barthélemy, ancien élève de l'École des Chartes, l'un de ceux qui ont le plus contribué à populariser en France les notions de numismatique ; — à Bordeaux, un de nos plus renommés moyen agistes, comme on dit, dont le dernier livre *Sur la fabrication des étoffes de soie, d'or et d'argent* vient d'obtenir l'un des prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Francisque-Michel;

Comme titulaires, — à Paris, M. le conseiller d'État, Boulatignier, qu'il suffit de nommer, surtout en Normandie où il a laissé tant de gracieux souvenirs; — à Domfront, M. le juge d'instruction Le Touzé; — à Vire, M. Victor Châtel, agronome avant tout, mais qui ne s'en intéresse pas moins à nos travaux ; — à Bayeux, M. l'abbé

Laffetay, qui revêt la science des formes les plus élégantes; — à Caen, M. Tonnet, préfet du Calvados, qui nous appartient non-seulement par un titre que nous avons été heureux de lui conférer, mais encore par son goût éclairé pour les arts et son actif dévouement à tous nos intérêts scientifiques et littéraires; M. Du Feugray, qui mène de front l'étude pratique des intérêts les plus positifs de la cité et les recherches savantes sur son histoire nobiliaire et administrative; et le substitut du procureur impérial, si distingué par ses connaissances de tout genre, M. Dupray-Lamahérie; et des hommes également remarquables dans leurs spécialités respectives : M. de Vigan, inspecteur des eaux-et-forêts; M. le docteur Faucon; M. Blanchetière, le géomètre, dont le nom restera attaché, par le plan qu'il nous en laissera, aux grandes fouilles de Vieux; et enfin deux laborieux antiquaires que nous devions trop peu connaître, l'un M. Dufaÿ, officier d'administration pour les subsistances militaires, que les nécessités du service emportent en Afrique où nos regrets le suivront; l'autre, un ancien magistrat, M. Natalis Bourdon, avec lequel, il y a quinze jours à peine, nous nous promettions encore pour un long temps un commerce aussi aimable que fructueux, et qu'une mort cruelle est venue subitement frapper dans la force de l'âge et du talent!

Sans ce malheur auquel nous devions si peu nous attendre, nous n'aurions eu, Messieurs, qu'à nous féliciter de l'état de prospérité où la Compagnie, de quelque côté qu'on l'envisage, s'est élevée et se maintient!

Nos ressources financières, grâce à l'exactitude avec laquelle s'acquittent les cotisations, grâce aux secours que le Gouvernement et le Département continuent à nous accorder, grâce au succès de nos *Mémoires* qui maintenant se placent utilement pour nous dans le commerce, ont largement suffi à toutes nos dépenses ordinaires et extraordinaires. Nous pouvons même compter sur quelques économies pour certaines éventualités qui les réclameront. Que M. Pellerin reçoive ici, pour sa bonne gestion, les remercîments que la Compagnie est chaque année heureuse de lui offrir!

La bibliothèque a pris des accroissements notables; plus de 150 publications nouvelles nous été adressées soit par les Sociétés savantes d'Amérique, de Russie, d'Allemagne, de Danemarck, d'Italie, d'Espagne, de Belgique, d'Angleterre et de France; soit par la munificence du Gouvernement; soit par la générosité de nos confrères, en tête desquels il faut placer nos correspondants de la Grande-Bretagne, MM. Joseph Mayer, de Liverpool, qui fait un si bel usage de sa fortune; James Orchard Halliwell, qui a pris rang depuis de longues années, quoique bien jeune encore, parmi les philologues les plus érudits de sa patrie; Charles Roach Smith, à qui la science des Antiquités romaines est si redevable; le secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Londres, John Yonge Akerman, à qui toutes les branches de l'Archéologie sont également familières, et le noble président de la Société de numismatique de Londres, Lord Londesborough; et surtout le Révérend John Louis Petit, d'une famille caennaise, condamnée à l'exil par la révocation de l'édit de Nantes et qui entretient, avec une rare piété, sur le sol anglais auquel sa

naissance l'attache, l'amour sacré de sa patrie normande; nous lui devions déjà plusieurs publications luxueuses et entr'autres un exemplaire des *Antiquités d'Écosse* de Billing, qu'on peut regarder comme un des plus remarquables échantillons de la typographie, de la gravure et de la reliure en Angleterre !

Notre musée n'a pas fait sans doute d'aussi brillantes acquisitions; plusieurs pièces toutefois y sont entrées qui ne manquent pas d'une certaine valeur.

Ainsi nous avons acheté au poids de l'or, ce qui veut dire ici à un prix très-modique, un tiers de sou mérovingien dont la provenance est malheureusement inconnue, et un Jacobus trouvé récemment non loin de Caen, à Soliers. Aux 150 médailles que déjà l'année dernière les fouilles de Vieux nous avaient données, nous en avons ajouté une cinquantaine, la plupart en bronze (l'or et l'argent,—je ne sais trop pourquoi; d'autres le savent sans doute — nous échappent toujours), dont quelques-unes, et parmi elles un Dioclétien, d'une conservation admirable; nous devons — à M. Georges Mancel, quatre petits bronzes à l'effigie de Licinius et de Constantin, trouvés dans le département de la Manche, à Sébeville; — à MM. Édouard Lambert et Le Boucher, une trentaine de pièces de billon appartenant aux règnes de Louis VI, de Philippe II, de saint Louis, de Charles VIII et des princes qui lui ont succédé jusqu'à Henri III inclusivement, les unes provenant de la collection de M. de Gerville qui, vendue à Paris après sa mort, est maintenant dispersée, les autres récemment découvertes à Bazenville près Bayeux.

Voilà pour la numismatique. L'architecture monumentale nous a aussi apporté son tribut. M. le Maire nous a, au nom de la ville, gracieusement abandonné plus de 200 briques armoriées qui pavaient encore, en 1802, la belle salle de l'abbaye de St.-Étienne où l'Échiquier de Normandie rendit plus d'une fois ses arrêts; et nous tenons de la générosité du Gouvernement de curieux fragments de statues, exhumées, en 1849, au château de Caen, dans lesquels on reconnait plusieurs saints et saintes que tout à l'heure notre savant confrère, M. G. Mancel, déterminera devant vous. Joignez à cela un beau sarcophage en pierre acheté par votre Commission des fouilles à Vieux où il avait été tiré de terre, il y a une vingtaine d'années; un flambeau en bronze du XVIe. siècle dont nous a gratifiés M. le docteur Fauçon; divers fragments de poterie romaine, les uns, découverts à Jort dans ces derniers temps et que nous a offerts M. le comte de Beaurepaire, de Louvagny; les autres, trouvés à Lillebonne, en 1835 et à Douvres, près Caen, en 1851, présents de M. Le Boucher, à qui nous devons encore un poids en terre cuite de 100 as découvert à Orglandes, en 1840, avec un exemplaire de l'as portant le nom de la famille Sempronia.

Mais nos richesses, en s'augmentant de plus en plus, nous faisaient de plus en plus sentir l'impuissance où nous étions, faute d'un local convenable, de les conserver, de les classer avec méthode, de les disposer dans un ordre qui en rendit la possession utile en même temps que l'aspect agréable. Affligé comme nous de l'état fâcheux dont nous souffrions depuis si long-temps et dont nous ne pressentions pas le terme, M. le Préfet a bien voulu prendre en main notre cause, et nous pouvons,

avec un tel patron, la regarder, dès à présent, comme gagnée. Déjà de belles salles, sises au rez de-chaussée et au premier étage des anciens bureaux de la préfecture, ont été mises par lui à la disposition de la Compagnie, et le Conseil général ne tardera pas sans doute à rendre définitive l'attribution qui nous en a été provisoirement faite (1).

Cependant, Messieurs, tout préoccupés que nous étions d'une situation dont, grâce au digne chef de l'administration départementale, nous allons enfin sortir, nous n'en vaquions pas moins à nos travaux habituels, nous n'en accomplissions pas moins tous les devoirs qui nous incombent. A Caen, c'était une église, St.-Nicolas, sur laquelle notre honorable confrère, M. de La Chouquais, appelait notre sollicitude et que nous recommandions aux égards du Génie militaire qui, en l'appropriant à une destination bien peu religieuse, eût pu en dénaturer, par de déplorables mutilations, le caractère original. A Vieux, mine féconde que nous commençons à ouvrir bien loin de l'avoir épuisée, nous poursuivions les vestiges de cet important édifice dans lequel, dès l'abord, l'œil exercé de M. de Caumont avait reconnu un théâtre. Et ici, Messieurs, laissez-moi mêler à cette froide statistique un sentiment qui vaut mieux qu'elle; laissez-moi adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, pour le concours efficace qu'il nous a prêté si à propos et sans lequel nos fouilles auraient été déplorablement interrompues, nos plus vives actions de grâces (2) !

Je reviens. — Tout en surveillant, au village romain, avec le haut intérêt qui s'y attache, les recherches que je viens de toucher, nous n'en poursuivions pas moins le cours de nos publications. Nous donnions à nos lecteurs, en décembre 1853 et en

(1) C'est aujourd'hui un fait accompli et pour lequel non-seulement la Société des Antiquaires, mais encore la ville qui en profitera doivent à M. Tonnet une profonde reconnaissance.

(2) Le secrétaire avait, dans le courant de juin, adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes la lettre qui suit :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une découverte importante pour l'histoire du passage des Romains dans les Gaules a été récemment faite aux environs de Caen par la Société des Antiquaires de Normandie. Des fouilles pratiquées au village de Vieux ont mis à jour les curieuses fondations d'un vaste édifice dans lequel on croit reconnaître un théâtre ou un amphithéâtre. Cette découverte donne gain de cause aux archéologues qui placent en cet endroit la capitale des Viducasses; elle éclaire d'une lumière inattendue le texte d'une des plus précieuses inscriptions qui nous soient restées de ces temps antiques, et que nous a conservée le marbre de Thorigny; nous avons sous les yeux l'arène où le grand-prêtre Titus Sennius Sollemnis donna des fêtes multipliées à la cité qu'il administrait.

Ces résultats, Monsieur le Ministre, n'ont pas été obtenus sans qu'il en coûtât beaucoup à la Société, soit pour faire déblayer le terrain, soit pour en indemniser les propriétaires. Déjà une somme de 1,200 francs y a été consacrée. La Société est à bout de ressources, et cependant elle n'abandonnerait pas, sans un profond regret, les recherches qu'elle a si heureusement commencées; vous jugerez vous-même, Monsieur le Ministre, par l'état des fouilles dont nous avons l'honneur de vous soumettre le plan, combien il serait déplorable d'arrêter les travaux au point où ils sont parvenus.

La Société se permet donc, Monsieur le Ministre, d'avoir encore une fois recours à cet amour éclairé de la science dont

mai 1854, les deux premières livraisons de notre XXe. volume. Dès le mois de juin, nous mettions la troisième sous presse. Il ne nous appartient pas de juger nos propres œuvres ; nous osons cependant nous flatter de quelque succès pour des travaux qu'auront signés MM. Charles Gervais, Édouard Lambert, Hippeau, Cauvet, Mancel, l'abbé Desroches, Eugène et Charles de Beaurepaire, l'abbé Cochet, Léopold Delisle et Francisque-Michel.

En même temps que cette troisième livraison du XXe. volume qui bientôt vous sera remise, nous espérons vous offrir le tome XXIe. tout entier; il contiendra des documents inédits d'une véritable importance pour l'histoire de la Normandie, documents que notre obligeant et dévoué confrère, M. Léchaudé-d'Anisy, a bien voulu extraire pour nous des immenses collections de Bréquigny. Vous dire que notre secrétaire-adjoint, M. Léon Puiseux, s'est chargé d'annoter ce recueil et d'en surveiller l'impression, c'est assez vous garantir la correction du texte et toutes les fois qu'il peut y avoir quelqu'incertitude, sa sûre interprétation. — Ici encore, Messieurs, permettez-moi (nous rencontrons partout des bienfaiteurs sur notre route) de remercier, en votre nom, les Départements de l'Orne, du Calvados et de l'Eure qui, appréciant l'importance d'une publication à laquelle toute la province est intéressée, ont si généreusement contribué aux frais qu'elle devait entraîner.

Ce n'est pas tout. A ces deux volumes qui cloront la seconde série de nos *Mémoires* et que vous aurez d'ici à quatre ou cinq mois, nous comptons encore en ajouter pour la même époque un autre qui ouvrira dignement notre troisième série ; vous y trouverez, et ce tome, quoique considérable, vous semblera bien court, l'histoire monumentale, administrative, liturgique, de l'abbaye de St.-Étienne qui a valu à notre honorable président, M. Hippeau, le prix mis au concours par la Compagnie

vous lui avez donné déjà plus d'une preuve; elle ose vous demander, pour mener à bonne fin son entreprise, une allocation extraordinaire de 500 francs.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

A. CHARMA.

Caen, 16 juin 1854.

Quelques jours après la Société recevait cette réponse :

Paris, le 29 juin 1854.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après le désir que vous m'avez exprimé par votre lettre du 16 juin courant, j'ai mis à votre disposition une subvention de 500 francs pour aider la Société des Antiquaires dans les fouilles archéologiques qu'elle a entreprises à Vieux.

Je me félicite d'avoir pu, malgré la modicité des fonds affectés à l'encouragement des Sociétés savantes, ajouter cette nouvelle subvention à celle que j'avais allouée le 31 mars dernier. Je désire que vous trouviez dans cette décision un témoignage de l'intérêt particulier que je porte aux recherches et aux travaux de la Compagnie que vous présidez.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
H. FORTOUL.



en 1851, et qui, remplissant avec tant de bonheur toutes les conditions du programme, en a pleinement justifié l'ambition.

Tandis que ces pièces s'imprimaient, d'autres nous étaient présentées sur lesquelles nous n'avons pas eu encore à nous prononcer; je ne mentionne que les principales : d'abord une *Histoire des invasions anglaises en Normandie*, par M. Léon Puiseux; ensuite des *Recherches faites dans les Archives des greffes à Caen*, par M. Léon Le Menuet de La Jugannière; une *Note* de M. de Pontaumont *sur la manufacture de glaces, à Tourlaville, près Cherbourg;* quelques pages de M. Dufaÿ *sur une ancienne chapelle de la Maladerie, près Caen, dite le Nombril-Dieu;* une *Notice* de M. Le Touzé *sur la législation normande en* 1431 *et sur l'époque où le Droit romain a été introduit et enseigné en Normandie.*

Ces travaux sont achevés; beaucoup d'autres s'achèvent en ce moment même ou se commencent; mais nous pouvons, sans indiscrétion, les annoncer dès à présent et les promettre au public.

M. de Pontaumont nous prépare un *Mémoire sur les communes de l'arrondissement de Cherbourg.* M. Le Héricher termine, à notre intention, une *Étude philologique sur les noms populaires des plantes en Normandie.* M. le docteur de Bouis continue son *Pouillé d'Odon Rigaud,* auquel depuis plus de dix ans il consacre tous ses loisirs. M. Édouard Frère complète le monument qu'il se flatte de laisser au pays *Sur la bibliographie normande.* M. de La Ferrière-Percy nous communiquera prochainement une copie d'une *charte de saint Louis* qu'il a rencontrée au château de Montbray; il annote, pour nous, un *Journal manuscrit de la comtesse de Sanzai* (Marguerite de la Motte-Fouqué) *depuis* 1571 *jusqu'en* 1614, récemment découvert dans l'ancien château de la Motte-Fouqué, propriété de Mme. la marquise de Saint-Léonard; il achève cependant son *Histoire des Seigneurs de Laigle* et *celle du canton d'Athis.* M. l'abbé Laffetay nous réserve une *Notice sur deux pièces manuscrites* que possède la bibliothèque du Chapitre auquel il appartient, savoir: l'*Inventaire du trésor de la cathédrale de Bayeux, rédigé au XVe. siècle, par ordre de Mgr. d'Harcourt*, et le *Dénombrement du temporel de l'évêché*, pour lequel le même prélat rendit hommage à Charles VII, en 1460. Enfin M. G. Villers nous donnera des extraits annotés du célèbre *Livre rouge* (Liber ruber), qui contient de riches documents pour l'histoire du Diocèse; ce manuscrit in-folio de plus de deux cents feuillets avait une première fois échappé aux flammes auxquelles, en 1662, les calvinistes l'avaient condamné et dont il n'a que trop gardé les traces: il vient d'être arraché une seconde fois à un fléau non moins redoutable; notre confrère l'a sauvé des mains d'un épicier qui déjà l'utilisait à sa manière. Espérons que M. G. Villers ne laissera pas, avant d'en avoir extrait tout ce qu'il nous importe d'en conserver, ce précieux volume courir de pareils risques une troisième fois.

Si nous pouvions tout dire, nous vous entretiendrions encore des rapports soit oraux, soit écrits de quelques-uns de nos collègues sur d'importants ouvrages renvoyés à leur examen; de celui entr'autres de M. Léon Le Menuet sur le VIIIe. volume

des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* et sur le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais pour le premier trimestre de* 1853 — et de celui de M. G. Mancel sur deux volumes du *Messager des sciences historiques*, *des arts et de la bibliographie de Belgique pour les années* 1840, 1841. Nous aimerions à mentionner les communications qui nous affluent, celle par exemple, pour nous en tenir à une seule, de M. le baron de Girardot, sous-préfet de Montargis, à qui nous devons une pièce, dont M. Léon Puiseux a bien fait ressortir l'intérêt, et qui nous révèle un curieux épisode de la tenue des États-généraux en 1665; nous raconterions nos projets, celui entr'autres d'une réimpression de Dudon de St.-Quentin d'après d'excellents manuscrits que ne connaissait point Duchesne dont l'édition est si déplorablement fautive; celui encore d'une Histoire iconographique des Saints du Calvados à laquelle M. G. Mancel, qui en a eu l'heureuse idée, prie tous ses collègues de coopérer.

Je me contente pour le moment de rappeler le sujet de prix adopté par la Compagnie sur la proposition et la rédaction de M. Ch. Gervais, et qu'elle propose pour l'année 1856. C'est un tableau historique, que nous voudrions donner quelque jour au pays, *de l'état social des classes moyennes en Normandie du IX*e. *au XII*e. *siècle* (1).

Je m'arrête, Messieurs, non point parce que la matière et l'haleine me manquent, mais parce que je compte bien vous retrouver en temps et lieu pour vous dire le reste. Assez d'histoire pour aujourd'hui ! Vous devez être impatients de voir en scène et à l'œuvre les héros de mon épopée; quand Achille va combattre, Homère lui-même aurait tort de chanter !

(1) *Société des Antiquaires de Normandie.*

Le Société des Antiquaires de Normandie met au concours le sujet suivant :

DES CLASSES MOYENNES EN NORMANDIE PENDANT LES IXe., Xe., XIe. ET XIIe. SIÈCLES.

Les concurrents devront surtout rechercher :

1°. Quelle était, pendant cette période de notre histoire, la condition des serfs soit dans les villes, soit dans les campagnes;

2°. Quelle influence l'affranchissement des communes a dû exercer sur l'état des classes agricoles et industrielles;

3°. D'où purent provenir l'indépendance et la richesse des individus qui, n'appartenant pas aux classes nobles, devinrent, à cette époque, propriétaires de fieffermes et de vavassories.

Sont admis à concourir les membres de la Société des Antiquaires de Normandie, à l'exception de ceux dont se composera le Jury d'examen.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant, en outre, le nom et le domicile de l'auteur; il devra être adressé, franc de port, avant le 1er. juin 1856, au Secrétaire de la Société.

Le prix est de 600 francs; il sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1856.

Caen, 15 janvier 1854.

Le Président de la Société, C. HIPPEAU.

Le Secrétaire A. CHARMA.



M. Hippeau lit ensuite un chapitre de son *Histoire de l'abbaye St.-Étienne;* nous ne détacherons pas ce morceau du travail auquel il appartient et que la Compagnie publiera en entier.

On entend après cette lecture un mémoire de M. l'abbé Laffetay, intitulé : *L'Hôtel-Dieu de Bayeux sous l'administration des chanoines réguliers de saint Augustin et des sœurs de la Miséricorde;* nous enrichirons de cette remarquable pièce notre quatrième livraison.

Nous y donnerons aussi la note spirituelle de M. G. Mancel *Sur les statues de saints trouvées au château de Caen, en 1847*, et que M. Demiau de Crouzilhac a lue avec la finesse qu'on lui connaît.

M. Eugène de Beaurepaire, dont le public accueille toujours avec une faveur marquée les intéressantes études, devait entretenir à son tour l'Assemblée de *Jean Le Houx et du Vaudevire;* une indisposition de notre jeune confrère nous a privés du plaisir de l'entendre; mais nous nous en dédommagerons en lisant sa notice qui sera prochainement imprimée.

La séance a été close par la lecture que M. Charma a donnée d'un poëme de M. Alphonse Le Flaguais, ayant pour titre : *Guillaume-le-Conquérant;* nous ne pouvons mieux terminer ce compte rendu qu'en publiant cette pièce qui a été chaleureusement applaudie.

GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT.

Légende.

I.

Plus d'un grand nom dans nos annales
Brille d'un glorieux éclat.
Notre sol fait germer des palmes triomphales
Pour le poète et le soldat.
Mais le plus grand des noms, c'est celui de Guillaume.
Défendant son duché, conquérant son royaume
Par les prodiges d'un grand cœur,
Contre ce lion des batailles
Il n'était fossés ni murailles;
Il abattait l'obstacle et marchait en vainqueur.

II.

Si l'on veut célébrer sa vie,
C'est assez de la raconter.
Il eut dans son destin tout ce que l'homme envie
Sans qu'on pût le lui disputer.
Doué de l'ascendant qui subjugue et commande,
Plus le danger croissait, plus la lutte était grande,
Plus il grandissait à son tour;
Certain que jamais la victoire
N'éblouit d'un songe illusoire
L'intrépide guerrier qui l'aime avec amour.

III.

Que de trahisons, que d'embûches
Environnèrent son berceau (1)! —
Les avides frelons bourdonnent près des ruches,
Les vents tourmentent le roseau. —
Vainement près de lui ses yeux cherchent un père;
Son palais profané n'est plus qu'un vil repaire
De monstres pleins d'avidité.
Pélerin des rives sacrées,
Robert (2), en quittant nos contrées,
Lui laissa le malheur avec l'hérédité.

IV.

Robert de son zèle est victime;
Il meurt... Mais barons et prélats
Ont reconnu Guillaume héritier légitime
De son titre et de ses États.
Oui, les murs de Fécamp se souviennent encore
De l'acte solennel qui désormais décore
Le Bâtard du bandeau ducal.
Pendant ses jours d'adolescence,
Au nom de la reconnaissance,
Henri (3) doit l'abriter sous son manteau royal.

V.

Plus d'un vassal se déshonore
En trahissant un orphelin.
Les orages bientôt sur son front vont éclore;
De tempêtes le ciel est plein.

(1) Guillaume II, surnommé le Bâtard, septième duc de Normandie, est né à Falaise en 1027.

(2) Robert Ier. le Magnifique, sixième duc, mort à Nicée en 1035.

(3) Henri Ier., roi de France.

Il n'est point de forfaits que le crime n'invente.....
D'un lâche assassinat Valognes s'épouvante :
Thurold (1) expire, au cœur frappé.
Mais par un visible miracle,
Pour ne point démentir l'oracle,
Le grand homme futur au fer est échappé.

VI.

Pour dévorer la Normandie,
Pour se faire un horrible autel,
Qui vient avec la mort y porter l'incendie ?
C'est Guy (2), c'est Renaud (3), c'est Martel (4)!
Combattant vaillamment leur projet détestable,
A la voix de Raoul, du brave connétable,
Tout le pays est rallié.
Guillaume change les fortunes :
Il se révèle au Val-des-Dunes (5).
Le bon droit est vainqueur, le crime est châtié.

VII.

Artisans d'une ligue infâme,
Répondez, comtes et barons!
La honte et le remords sont entrés dans votre âme ;
Vous avez terni vos fleurons!
Vainement votre orgueil s'irrite et lutte encore;
Entendez-vous au loin ce que l'airain sonore
Redit aux fidèles Normands ?
« Le fils de Robert et d'Arlette
« Vous a donné, belle et complète,
« Sa première épopée avant ses dix-neuf ans! »

VIII.

Pour énumérer les batailles
De ces temps féconds en complots,
Il faudrait plus de vers que ne comptait de mailles
La cotte d'armes du héros.
En butte aux trahisons de tous, de Henri même,
Il devait se défendre, et du pouvoir suprême
Faire éclater les feux vengeurs.

(1) Thurold, précepteur du jeune duc.
(2) Guy de Bourgogne.
(3) Renaud, vicomte du Bessin.
(4) Geoffroy-Martel, comte d'Anjou.
(5) Bataille du Val-des-Dunes en 1046.

Les plus formidables armées
Tombaient sous ses coups, désarmées,
Comme les raisins mûrs aux mains des vendangeurs.

IX.

C'est alors qu'un divin concile (1),
Réuni dans les murs de Caen,
Voulut, par une loi d'observance facile,
Calmer les fureurs du volcan.
Des pontifes chrétiens la vertu vigilante,
Pour arrêter enfin l'effusion sanglante,
Décrète la *Trêve de Dieu*,
Tandis que, par des raisons sages,
Pour prévénir d'autres ravages,
Guillaume à ses sujets prescrit le *Couvre-feu*.

X.

L'élu de Dieu se manifeste;
Le Bâtard est un souverain.
Sur la terre normande il règne sans conteste;
Son sceptre est d'or, son bras d'airain.
Les plus hautains enfin, cédant à sa puissance,
Reçoivent ses décrets avec obéissance;
Il demeure maître absolu.
Puis, l'âme de bonheur jalouse,
Il trouve en une chaste épouse (2)
Mieux qu'il n'avait rêvé, plus qu'il n'avait voulu.

XI.

Mathilde sous le diadême
Sera l'ange de son époux.
Son cœur lui donnera jusqu'à l'adieu suprême
Ce que l'amour a de plus doux.
Elle sera pour lui l'odorante guirlande
Qu'un bon génie enlace au laurier qui demande
L'éclat des fleurs pour ses rameaux.
A ses enfants, à sa patrie,
S'il écoute cette Egérie,
Guillaume épargnera les plus terribles maux.

(1) 1061.
(2) Guillaume épousa Mathilde, fille de Beaudoin-le-Pieux, au château d'Eu, l'an 1050.

XII.

La félicité douce et pure
Suffisait-elle à ses désirs?
Non, sa mâle vigueur et sa rude nature
Avaient besoin d'autres plaisirs.
La mer de ses États bornait le territoire;
A franchir cet espace il attachait sa gloire.
Dans son génie il avait foi.
Comme un domaine héréditaire
Il revendiquait l'Angleterre :
« Je suis duc, disait-il, et je veux être roi! »

XIII.

Dans les cités et les campagnes
Le ban de guerre est publié.
Son écho fait surgir des plaines, des montagnes,
Un peuple soudain réveillé.
Il promet aux sujets dévoués et fidèles
Des titres, des trésors et des terres nouvelles
A partager comme un butin.
L'Angleterre leur est donnée
Ainsi qu'une île fortunée
Qui doit offrir à tous le plus brillant destin.

XIV.

« Ce n'est pas le tocsin d'alarmes
« Qui sonne pour vous avertir;
« C'est la voix de l'honneur. Venez, mes hommes d'armes!
« Voudriez-vous me démentir?
« Les serments pour vos cœurs ne sont pas inutiles.
« Harold avait juré sur les saints évangiles
« D'obéir à son suzerain.
« Il vient d'usurper ma couronne :
« Mais, sa leçon, qu'on la lui donne!
« C'est un cheval rétif qui va trouver son frein.

XV.

« De Godwin ce fils téméraire
« Se dit l'héritier d'Édouard.
« Compagnons, vous vaincrez un vassal, un faux frère,
« En suivant ce saint étendard!
« Harold est un félon; il va trouver son maître.
« Par la splendeur de Dieu! nous châtirons le traître.
« Le Seigneur armait nos aïeux :

« Je suis béni par son apôtre.
« La bonne cause, c'est la nôtre;
« Le Saint-Père prononce; il est la voix des cieux. »

XVI.

C'est ainsi que parle Guillaume,
Jetant au loin ces derniers mots :
« Dieu nous aide! Partons! Il s'agit d'un royaume...
« Aux plus braves les meilleurs lots! » (1).
La mer obéissante est propice à leurs voiles.
Les glorieux vaisseaux n'ont pas besoin d'étoiles
Pour entrer fièrement au port.
Donnant à la victoire un gage,
Ils brûlent leur flotte au rivage,
Car ils ne veulent pas regagner l'autre bord.

XVII.

Guillaume, en touchant l'Angleterre,
Tombe sur le sentier glissant.
« Elle est à moi, dit-il, j'ai pris de cette terre
« Possession en l'embrassant!
« Elle est à vous, soldats, matelots! Il vous tarde
« De cimenter mes droits; et saint Michel nous garde
« Un succès qui vous fut prédit.
« Bravant des entraves iniques,
« Je porte les saintes reliques,
« Et suis invulnérable aux coups d'un chef maudit. »

XVIII.

Les Normands au combat s'élancent;
Ils sont guidés par Taillefer.
Leurs bannières de soie au soleil se balancent;
Déjà le fer frappe le fer.
La chanson de Roland retentit dans l'espace;
Elle enflamme le cœur, elle augmente l'audace
Du soldat par elle enivré.
Gloire à Guillaume!... Harold succombe :
On creusera demain sa tombe,
Et Guillaume vainqueur demain sera sacré.

XIX.

Comment peindre cette bataille

(1) La flotte de Guillaume part de St.-Valery, le 27 septembre 1066, et débarque à Pesenvey, sur la côte de Sussex.

Qui fit notre duc tout-puissant ?
Quel peintre ose tremper, sans que sa main tressaille,
Son pinceau dans des flots de sang ?
Hastings (1), nom glorieux, nom terrible et funèbre,
Tu valus au héros, dans un jour trop célèbre,
Le beau titre de *Conquérant !*
De son triomphe a sonné l'heure;
Mais, hélas ! l'humanité pleure,
Et devant tous ces morts jette un cri déchirant.

XX.

Jour de valeur et de carnage,
Tu fus désastreux, tu fus beau !
Harold en combattant a prouvé son courage;
Il mérite au moins un tombeau.
Mais, qui reconnaîtra parmi tant de cadavres
Son corps défiguré?... Pauvre Édith, qui te navres
Dans tes regrets, dans tes douleurs !
Ce sera toi, fidèle amante !
Et, sans que la mort te démente,
Tu le désigneras en l'arrosant de pleurs.

XXI.

Londres soumis ouvre ses portes (2)
Au capitaine redouté.
Il entre, précédant de nombreuses cohortes,
Nouvel hôte de la cité.
Les riches et les grands viennent lui rendre hommage ;
Le peuple curieux accourt sur son passage,
Et son enthousiasme est prompt !
Puis l'archevêque, sans contrainte,
Le consacre sous l'huile sainte
Qui naguère d'Harold avait mouillé le front.

XXII.

Le nouveau roi, par son génie,
Changea la face du pays ;
Il lui donna sa force, et créa l'harmonie
Sur ses rivages envahis.
Trop souvent il usa d'une rigueur cruelle

(1) La bataille d'Hastings eut lieu le 14 octobre 1066.
(2) Guillaume fut sacré le jour de Noël, dans l'abbaye de Westminster, par l'archevêque d'Yorck.

Pour affermir son trône et venger la querelle
De ses compagnons insultés.
De châtiments jamais avare,
Sa justice prompte et barbare
Fit souvent des martyrs des Anglais révoltés.

XXIII.

Mais aussi, près de sa personne,
Il appela de nobles cœurs :
Lanfranc fut son ministre, et ce beau nom rayonne
Parmi ceux des premiers docteurs !
Anselme, Odon, Gerbert, ont illustré son règne.
Dans leurs sages leçons il n'est rien que l'on craigne
De répéter à l'avenir ;
Et Mathilde, l'auguste reine,
D'une vertu haute et sereine
A laissé parmi nous l'immortel souvenir (1).

XXIV.

Ainsi la loi de Normandie
Devint la charte des Anglais ;
Et du législateur la sagesse applaudie
Sera leur force désormais.
Le sang des vieux Saxons qui coulait dans les veines
De ce peuple long-temps divisé par les haines
Et par le désordre appauvri,
Ce sang, pour la gloire du monde,
Reprit une chaleur féconde,
Et ce peuple énervé redevint aguerri.

XXV.

Ce n'était rien pour ta main forte
Que de briser l'orgueil danois.
Mais d'un fils révolté la folle ardeur s'emporte
Jusqu'à méconnaître ta voix.
Quelle amère douleur pour un généreux père
Qui ne lui réservait qu'un avenir prospère,
Et qui pourtant le doit punir !
Tu disais alors, ô Guillaume :
« Le berger sous son toit de chaume
« Ignore les chagrins que je ne puis bannir ! »

(1) Mathilde fut couronnée à Londres le jour de la Pentecôte, en 1068.

XXVI.

Noir fléau, guerre parricide !
Rien n'arrête un sanglant débat.
Deux guerriers inconnus, pleins d'audace intrépide,
Se rencontrent dans un combat.
Ils luttent corps à corps, et dans l'instant peut-être
L'un des deux va périr... Un cri le fait connaître
A son agresseur triomphant.
Robert au loin jette ses armes,
Tombe à genoux, versant des larmes,
Et Guillaume attendri pardonne à son enfant.

XXVII.

Habile et profond politique,
Tout fléchit sous sa volonté.
Rome accuse et punit son pouvoir despotique ;
Il dédaigne la papauté.
Mais quand le repentir amollira ton âme,
O potentat d'un jour, que le néant réclame,
Tu confesseras ton orgueil ;
Et du ciel conjurant la foudre,
En suppliant Dieu de t'absoudre,
Tu seras à jamais prisonnier du cercueil.

XXVIII.

Après tant de riches conquêtes,
Après tant de rudes travaux,
Ne serait-il pas doux de célébrer des fêtes,
De n'entendre que des bravos ?
Il veut goûter la paix ; mais Philippe de France
Ne lui permettra pas cette heureuse espérance :
La guerre, hélas ! éclate encor.
Mantes se tord dans l'incendie ;
Puis la Fortune répudie
Celui qui sur ses pas tant de fois prit l'essor.

XXIX.

C'est qu'elle réserve un outrage
A ses amis les plus vaillants.
C'est qu'il est pour le deuil une dernière page
Aux poëmes les plus brillants.
Pour arrêter les pas du grand homme, ô mystère !
Le destin n'ouvrit point un immense cratère ;
Un simple ruisseau fut tracé

Et le favori de la gloire,
Comme par un jeu dérisoire,
Tomba de sa monture au revers d'un fossé.

XXX.

Le voilà ce puissant monarque
Étendu sur son lit de mort !
Son grand vaisseau n'est plus qu'une fragile barque
Échouant au funèbre bord.
Il meurt abandonné des courtisans, des princes,
Qui n'en espèrent plus ni trésors, ni provinces :
Et demain il demandera,
Lui, le héros à l'âme altière,
Une tombe pour sa poussière.....
Un bourgeois irrité la lui refusera (1).

XXXI.

Ah ! prince, était-ce donc la peine
D'édifier tant de palais,
Tant d'églises brûlant pour ta majesté vaine
L'encens divin que tu voulais ?.....
Tu cherches un tombeau dans la vaste abbaye
Où ta voix ordonnant fut toujours obéie :
Un sujet t'en défend l'abord ;
Et c'est encore par la conquête
Qu'il te faut, pour coucher ta tête,
Obtenir l'oreiller qu'on accorde à la mort !

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 1er. AOUT 1854.

Présidence de M. le Sénateur Prosper MÉRIMÉE, Directeur.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet et de la séance publique du 31 du même mois sont lus et adoptés.

(1) Guillaume mourut à Rouen, au prieuré de St.-Gervais, le 9 septembre 1087, et fut inhumé à Caen la même année.

Mention faite des ouvrages reçus dans le courant de juillet, le Secrétaire dépose sur le bureau des lettres de MM. le premier Président de la Cour impériale de Caen, le Préfet du Calvados, et le Recteur de l'Académie, qui remercient la Compagnie de l'invitation spéciale qui leur avait été adressée, d'assister à la séance publique et d'honorer de leur présence le banquet donné à cette occasion. D'autres lettres sont lues, dans lesquelles différents membres, et entr'autres Mg[r]. de Bayeux, M. Guizot et M. Boulatignier, expriment le regret de ne pouvoir prendre part à cette fête académique.

Dans une séance précédente, M. de Caumont avait entretenu la Société d'une collection de titres originaux sur parchemin, relatifs à la Normandie et se rapportant aux règnes de Charles V, Charles VI et Charles VII et l'avait priée de faire tout ce qui dépendrait d'elle pour assurer à la Province la propriété de ces précieux documents. La Société avait ajourné toute délibération sur ce point jusqu'au moment où elle aurait pu prendre connaissance des pièces qui lui étaient signalées. Le catalogue en ayant été dressé par M. Léopold Delisle et présenté à la Compagnie par M. de Caumont, on put donner suite à la proposition faite par l'honorable membre. En conséquence, le Secrétaire est chargé, d'une part, d'inviter les Conseils généraux des cinq départements à s'approprier des documents dont la véritable place est dans leurs archives, et d'une autre part, de s'aboucher, s'il y a lieu, avec le propriétaire, M. Danquin, pour terminer l'affaire aux meilleures conditions possibles (1).

M. de La Chouquais appelle l'attention de la Compagnie sur l'état de

(1) « . . . . M. Charma écrivit en effet à ce propos à MM. les Préfets des cinq départements et leur adressa en même temps, afin de les édifier sur l'importance des documents en question, un numéro du *Bulletin monumental*, qui en contenait le catalogue. Deux départements, le Calvados et l'Eure, répondirent immédiatement à l'appel que leur faisaient les Antiquaires de Normandie; ils votèrent l'un et l'autre, pour l'acquisition des titres qui les concernaient, une somme de 400 francs. M. Charma, dans un voyage qu'il fit alors à Paris, vit M. Danquin, obtint de lui que les pièces qui intéressent spécialement ces deux circonscriptions, détachées de sa collection normande, leur fussent livrées pour la somme qu'elles avaient affectée à cet achat, et il put lui-même, ces jours derniers, les déposer aux préfectures d'Évreux et de Caen. Espérons que l'exemple donné par le Calvados et l'Eure sera suivi prochainement (car le temps presse) par l'Orne, la Manche et la Seine-Inférieure. Il serait triste de voir passer chez nos voisins d'outre-Manche, quelqu'excellents que soient en ce moment les rapports que nous avons avec eux, des trésors que réclament nos archives normandes auxquelles ils reviennent de droit. » Article inséré dans le *Moniteur du Calvados, de l'Orne et de la Manche* le 18 octobre 1854, et répété par le *Journal général de l'Instruction publique*, l'*Athenæum français*, la *Vigie de Dieppe*, etc., etc., etc.

dégradation dans lequel on laisse l'église St.-Nicolas ; la Commission déjà nommée pour aviser aux moyens de réparer le mal est priée de s'en occuper activement.

M. le Préfet informe l'Assemblée que la somme de 500 francs qui lui avait été allouée par le Gouvernement pour les fouilles de Vieux est mise à sa disposition par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes ; il présente ensuite Son Excellence aux suffrages de ses collègues. La Compagnie faisant pour cette fois exception à sa règle qui veut qu'un candidat présenté dans une séance ne soit élu qu'à la séance suivante, nomme immédiatement et par acclamation M. Hippolyte Fortoul membre titulaire.

On passe au renouvellement du Bureau pour l'année 1854-1855. Sont élus : — Directeur, M. Boulatignier, conseiller d'État; — Président, M. Cauvet, professeur à la Faculté de Droit et vice-président pour l'année précédente ; — Vice-Président, M. Tonnet, préfet du Calvados ; — M. Puiseux, qui avait été provisoirement chargé de la bibliothèque, en est définitivement nommé Conservateur ; M. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour impériale, le remplace comme Secrétaire-adjoint.

Les six membres élus, pour composer, avec le Président et les Secrétaires la Commission d'impression sont : MM. Gervais, Hippeau, Morière, Roger, Théry et Travers (1). Le Secrétaire et le Conservateur du musée, ayant été élus pour deux ans à la séance administrative de l'année 1853-1854, sont, en vertu du réglement, maintenus dans leurs fonctions pour l'année 1854-1855.

La séance est levée à 10 heures.

(1) M. Théry, ayant quitté Caen pour aller diriger l'Académie universitaire de Clermont-Ferrand, a été remplacé comme membre de la Commission d'impression par M. Ach. François, Recteur de l'Académie de Caen.

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1853-1854.

I. *De la séance administrative du 9 août 1853 à la séance ordinaire du 4 novembre même année.*

1°. Smithsonian contributions to knowledge, grand in-4°., Washington, 1853, t. V.

2°. Sixth annual report of the board of regents of the Smithsoniam Institution, for the year 1851, broch. grand in-8°., Washington, 1852.

3°. Maury's sailing directions, 4°. édit., in-4°., Washington, 1852.

4°. A series of charts, vith sailing directions, of California, by Calwalader Ringglod, 4°. édit., grand in-8°. (cartonné), Washington, 1852.

5°. Archæologia, or Miscellaneous tracts relating to antiquity, in-4°., London, 1847, t. XXXII, en 2 parties (ce tome n'était pas arrivé en son temps; M. Charma l'avait réclamé depuis, avec quelques autres qui manquent encore à la collection de la Société).

6°. Archæologia, London, 1853, t. XXXV, première partie.

7°. Proceedings of the Society of Antiquaries of London, t. II, n°s. 33, 34, 35, 36.

8°. List of the Society of Antiquaries of London, on the 23 april 1853.

9°. The numismatic Chronicle and Journal of the numismatic Society, édit. John Yonge Akerman, october 1853, n°. 62.

10°. Thomas Stapleton, Magni rotuli Scaccarii Normanniæ sub regibus Angliæ, 2 vol. in-8°., Londres, 1844 (cet exemplaire a été demandé par M. Charma pour remplacer celui que la Bibliothèque possédait, mais qui avait beaucoup souffert lors de la réimpression des Grands rôles dans les Mémoires de la Société).

11°. Sussex archæological collections, t. VI, in-8°., London, 1853.

12°. John Evans, F. S. A., Account of excavations on the sites of two roman villas at Box Moor (Extrait de l'Archæologia, t. XXXV), London, 1853.

13°. John Yonge Akerman, Remains of pagan Saxondom, principally from tumuli in England, broch. in-4°., London, 1852.

14°. Mark Antony Lower, M. A., F. S. A., etc. On Pevensey Castle, and the recent excavations there, broch. in-8°., London, 1853 (Extrait du t. VI du Sussex archæological collections. Offert par MM. Lower et Charles Roach Smith).

15°. The Rev. Richard Edward Kerrich, M. A., F. S. A., Catalogue of roman coins collected by the late Rev. Thomas Kerrich, broch. in-8°., London, 1852.

16°. Mémoires de la Société impériale d'Archéologie de St.-Pétersbourg, t. VI, 1re., 2e. et 3e. livraisons, in-8°., St.-Pétersbourg, 1852.

17°. Aktstykker til Nordens historie i Grevefeidens Tid (Documents relatifs

à l'histoire du Danemark et de la Scandinavie sous le règne de Christiern II et de ses successeurs, publiés par la Société littéraire de Fionie), 1 vol. in-8°. en 3 livraisons, Odensée, 1850, 1851, 1852.

18°. Annales de la Société archéologique de Namur, t. III, 1re. livraison, Namur, 1853, broch. in-8°.

19°. Edmond de Busscher, Ruines de l'abbaye de St.-Bavon, broch. in-8°., Gand, 1853.

20°. Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1853, 3e. livraison, Gand, 1853.

21°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. X, 4e. livraison, Anvers, 1853, broch. in-8°.

22°. Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, 3e. série, t. Ier., années 1850, 1851, 1 vol. in-8°., Évreux, février 1853.

23°. Annales archéologiques, par Didron; t. XIII, 4e. livraison, Paris, juillet et août 1853.

24°. Annuaire de la Société impériale des Antiquaires de France, 1 vol. in-12, Paris, 1853.

25°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 7, juillet 1853, broch. in-8°.

26°. Léopold Delisle, Notice sur la vie et les ouvrages de M. de Gerville, broch. in-12, Valognes, 1853.

27°. Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e. trimestre de 1853, broch. in-8°.

28°. Mémoires de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, t. V, 1re. partie, Caen, 1852, 1 vol. in-8°.

29°. Extrait des séances de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, par M. G. Mancel, vice-secrétaire, année 1852, janvier et février 1853, in-8°.

30°. Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XXV, 1852.

31°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 8, août-septembre 1853.

32°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 2e. série, t. II, 2e. livraison, 1851; t. III, 1re. et 2e. livraisons, 1852, 3 broch. in-8°.

33°. Compte-rendu des travaux de l'Académie du Gard en séance publique du Conseil général du département, le samedi 27 août 1853, par M. Nicot, Secrétaire perpétuel.

34°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1853, 2e. trimestre.

35°. Recueil de la Société de Sphragistique, 3e. année, n°. 2, août 1853.

36°. Lettres sur la profession d'instituteur, par A. Théry, Recteur de l'Académie du Calvados, Paris, 1853, 1 vol. in-12.

II. *De la séance du 4 novembre 1853 à celle du 2 décembre même année.*

1°. Observations sur la correspondance de Jean Perréal, dit de Paris, avec Marguerite d'Autriche, concernant l'église de Brou, par M. Dufaÿ, Bourg-en-Bresse, 1853, broch. in-8°.

2°. Bulletin de la Société libre d'Émulation de Rouen, 1852-1853, Rouen, 1853, 1 vol. in-8°.

3°. Mémoires de la Société des Sciences et des Lettres de la ville de Blois, t. IV, 1852, Blois, 1 vol. in-8°.

4°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 9, octobre 1853.

III. *De la séance du 2 décembre 1853 à celle du 6 janvier 1854.*

1°. Historic Society of Lancashire and Cheshire, proceedings and papers, Session V, 1852-53, in-8°., Liverpool, 1853.

2°. Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1853, 2e. et 4e. livr.

3°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 10, novembre 1853.

4°. Bulletin archéologique de l'Orléanais, 1er. et 3e. trimestres de 1853.

5°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e. trimestre de 1852.

6°. Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 2e. année, 3e. livr.

7°. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, Documents inédits, in-4°., Titre, préface et tables du t. II.

8°. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XVIII et XIX.

9°. Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, 3 vol. in-8°., Versailles, 1847, 1849 et 1853.

10°. Annales archéologiques, t. XIII, 5e. livr.

11°. Collectanea antiqua, par Charles Roach Smith, t. III, part. 2, de la page 45 à la page 108.

12°. Remains of pagan Saxondom, par John Yonge Akerman, in-4°., suite, de la page 29 à la page 32.

13°. Étretat, son passé, son présent, son avenir, par M. l'abbé Cochet, 2e. édition, 1853.

14°. Grammaire héraldique, par Henri Gourdon de Genouillac, broch. in-12, Paris, 1853.

15°. Dictionnaire historique des Ordres de la Chevalerie, par le même, broch. in-12, Paris, 1854.

16°. De la rue de la Boucherie, par M. Du Feugray, Caen, 1853, broch. in-8°.

17°. Discours d'ouverture prononcé par M. A. Charma, Président, à la séance publique tenue par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, le 24 novembre 1853, broch. in-8°.

IV. *De la séance du 6 janvier 1854 à celle du 3 février même année.*

1°. Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Berger de Xivrey, lu dans la séance publique annuelle du 25 novembre 1853, broch. in-4°.

2°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 11, décembre 1853.

3°. Recueil de la Société de Sphragistique, 3e. année, n°. 3, septembre 1853.

4°. Mémoires de l'Académie du Gard, 1853, Nîmes, 1 vol. in-8°.

5°. Programme du concours pour la construction du musée Napoléon à Amiens, Amiens, 1853.

6°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XI, 1re. livraison, Anvers, 1854.

7°. Annales de la Société archéologique de Namur, t. III, 2e. livraison, Namur, 1855.

8°. Observations sur l'ouvrage intitulé : Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites de M. B. Fillon, par M. Anatole de Barthélemy, broch. in-8°., Blois, 1853.

9°. Notes pour servir à l'histoire archéologique de l'ancien diocèse d'Avranches, par M. Eugène de Beaurepaire, broch. in-8°., Avranches, 1854.

10°. Prieurés de l'ancien évêché de Troyes, relevant de l'abbaye de Molesme, par M. Lucien Coutant, Troyes, 1853, broch. in-8°.

11°. Recherches historiques sur Jully-sur-Sarce, par le même, Troyes, 1853, broch. in-8°.

12°. Pierre Huet, Nouvelle lue dans la séance solennelle de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen le 24 novembre 1853, par M. Théry, Président.

13°. Extrait du nobiliaire de Belgique concernant la famille de Kerckove-Varent, par N.-J. Van der Heyden, Anvers, 1853, broch. in-8°.

V. *De la séance du 3 février 1854 à celle du 3 mars même année.*

1°. Monographie de la cathédrale de Chartres (architecture, sculpture), atlas, 5e. livraison, 8 planches.

2°. Cartulaires de Savigny et d'Ainay, 2 vol. in-4°.

3°. Négociations de la France dans le Levant, t. III, in-4°.



4°. Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État, t. II, in-4°.

5°. Archives législatives et administratives de la ville de Reims, Table des matières, in-4°.

6°. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, in-4°., t. I.

7°. Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. VI, in-4°.

8°. Bulletin des Sociétés savantes, t. I, 1re. et 2e. livr., janvier et février 1854.

9°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 1, janvier 1854.

10°. Recueil de la Société de Sphragistique, 3e. année, n°. 4, octobre 1853.

11°. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e. série, t. II.

12°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e. trimestre de 1853.

13°. Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. IV, Lille, 1853.

14°. Annales archéologiques, t. XIII, 6e. livr., novembre et décembre 1853.

15°. Notice sur Brou, à l'occasion de 7 nouveaux documents trouvés dans les anciennes archives de Flandre, pour servir à l'histoire de cette église et à celle du couvent de St.-Nicolas de Tolentin, par J.-C. Dufaÿ, Bourg-en-Bresse, 1844, broch. in-8°.

16°. Dissertation sur de nouveaux documents trouvés dans les archives du département du Nord, concernant l'église de Brou, depuis 1505 jusqu'en 1527, par le même, Bourg-en-Bresse, 1847, broch. in-8°.

17°. Observations sur la correspondance de Jean de Perréal, dit de Paris, avec Marguerite d'Autriche, concernant l'église de Brou, par le même, Bourg-en-Bresse, 1853, broch. in-8°. (second exemplaire de l'ouvrage déjà mentionné ci-dessus au titre II, n°. 1).

VI. *De la séance du 3 mars 1854 à celle du 7 avril même année.*

1°. The numismatic Chronicle and Journal of the numismatic Society, february 1854.

2°. Frederick W. Fairholt, F. S. A., Lord Mayor's pageants, 3 vol. in-12, Londres, 1843, 1844, 1845.

3°. Bulletin des Sociétés savantes, t. Ier., 3e. livr., mars 1854, Paris, 1854.

4°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 2, février 1854.

5°. Recueil de la Société de Sphragistique, n°. 5, novembre 1853, et n°. 6, décembre 1853.

6°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e. trimestre de 1853.

7°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1853, n°. 4.

8°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 4e. trimestre de 1853.

9°. Mémoires de l'Académie impériale de Metz, 34e. année, 1852-1853.

10°. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1er., 2e., 3e. et 4e. trimestres de 1853, le Mans, 1853, in-8°.

11°. Annales agricoles, scientifiques et industrielles du département de l'Aisne, 1851-1852, St.-Quentin, 1852-1853.

12°. Vie de Thomas Langevin de Pontaumont, de Carentan, par A. Regnault, Bibliothécaire du Conseil d'État, in-12, Paris, 1854.

VII. *De la séance du 7 avril 1854 à celle du 5 mai même année.*

1°. Bulletin des Sociétés savantes, t. I, 4e. livr.

2°. Les Archives des missions scientifiques et littéraires, année 1850, 12 cahiers; 1851, 12 cahiers; 1853, 8 cahiers (l'année 1852 manque).

3°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1854.

4°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1854, n°. 1.

5°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er. trimestre de 1854.

6°. Rapport sur la situation de la Société archéologique de Namur en 1853, par le Président, M. Eug. Del Marmol.

7°. Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1854, 1re. livr.

8°. Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. X, 1854.

9°. Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1852-53, Rouen, 1853, 1 vol. in-8°.

10°. Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, t. XXII, n°. 1 et 2, 1852; t. XXIII, n°. 1er. en trois livraisons, Tours, 1852-1853 et 1854, in-8°.

11°. Annales archéologiques, t. XIV, 1re. livr., janvier et février 1854.

12°. Mémoire sur les fondations, les obits et les sépultures de la cathédrale de Bayeux, par M. l'abbé Laffetay, docteur ès-lettres, chanoine de Bayeux, in-8°. Bayeux, 1853.

13°. Le tombel de Chartrose et le chant du Roussigneul, poëmes mystiques du XIVe. siècle, par M. Eugène de Beaurepaire, broch. in-8°., Caen, 1854.

VIII. *De la séance du 5 mai 1854 à celle du 2 juin même année.*

1°. The poetry of witchcraft, illustrated by copies of the plays on the Lancashire witches, by Heywood and Shadwell, reprinted under the direction of James Orchard Halliwell, Esq., F. R. S., etc., etc., in-4°., Londres, 1853 (relié).

2°. A brief description of the ancient and moderne manuscripts preserved in the public library, Plimouth, to which are added some fragments of early literature hitherto unpublished, edited by James Orchard Halliwell, Esq., F. R. S., etc., in-4°., Londres, 1853 (relié).

3°. Catalogue of the museum of London antiquities collected by, and the property of Charles Roach Smith, in-8°., Londres, 1854.

4°. Collectanea antiqua, by Charles Roach Smith, t. III, part. 3, de la page 109 à la p. 152, in-8°., Londres, 1852.

5°. Remains of pagan Saxondom, by John Yonge Akerman, in-4°., Londres, 1853: suite, de la page 33 à la page 36.

6°. Suggestions for the advancement of literature and learning in Liverpool, by the Rev. Abraham Hume, Liverpool, 1851, broch. in-8°.

7°. Profiles of Warrington worthies collected and arranged by James Kendrick, Warrington, 1853, petit in-8°. non broché, texte 11 pages avec 4 planches.

8°. Architectural studies in France, by the Rev. J. L. Petit, M. A., F. S. A., Londres, 1854, 1 vol in-4°. (relié).

9°. Publication de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg, année 1852, t. VIII, in-4°., Luxembourg, 1853.

10°. Bulletin des Sociétés savantes, t. I, 5°. livraison, mai 1854.

11°. Archives des missions scientifiques et littéraires, t. III, 9°. et 10°. cahiers, 1854.

12°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 4, avril 1854.

13°. Recueil de la Société de Sphragistique, 3°. année, n°. 7, janvier 1854.

14°. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie, 1852-1853, Amiens, 1853.

15°. Annales archéologiques, t. XIV, 2°. livr., mars et avril 1854.

16°. Notice biographique sur Michel Beziers, par Éd. Lambert, broch. in-8°., Bayeux, 1853.

17°. Note sur des textes de droit romain, gravés à l'entrée d'un château du XVI°. siècle, par M. Raymond Bordeaux, broch. in-8°., Caen, 1853.

18°. Notice historique sur la vie et les travaux de M. Stanislas Gaillard de St.-Germain, par le même, broch. in-8°., Caen, 1854.

19°. Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen en 1485, par M. Ch. de Beaurepaire, br. in-8°., Caen, 1854.

20°. A l'Empereur Nicolas, Strophes par M. Alph. Le Flaguais, in 8°, Caen, 1854.

IX. *De la séance du 2 juin 1854 à celle du 7 juillet même année.*

1°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XI, 2°. livr., Anvers, 1854.

2°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n°. 5, mai 1854.

3°. Recueil de la Société de Sphragistique, n°. 8, février 1854.

4°. Bulletin historique de la Société des Antiquaires de Morinie, 2°. année, 4°. livr., octobre, novembre et décembre 1853.

5°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er. trimestre de 1854.

6°. Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 1852-1853, Dijon, 1854, 1 vol. in-8°.

7°. Bulletin de la Société académique de Laon, t. III, Paris, 1854, 1 vol. in-8°.

8°. Notice sur un écu d'or au soleil frappé à Arras en 1644 au nom de Louis XIV, par M. le docteur Al. Colson (Extrait de la Revue de numismatique), broch. in-8°.

9°. Une note sur les éditions royales de Buffon (Extrait du Journal général de l'Instruction publique), par M. Auguste Bernard, in-8°.

10°. Catalogue des livres, tableaux, aquarelles, dessins, bustes, médailles et autres objets d'art, donnés par M. Achille Jubinal, député des Hautes-Pyrénées, ou par son entremise, à la ville de Bagnères-de-Bigorre pour former une bibliothèque et un musée, broch. in-8°.

11°. Archives générales; Directeurs, MM. Tisseron et de Quincy, 1re livraison, Paris, 1854.

12°. Traduction des discours d'Eumène, par M. l'abbé Landriot et M. l'abbé Rochet, publication de la Société Éduenne, Autun, 1854, 1 vol. in-8°.

13°. De la gare de Caen, par un ancien conseiller municipal; broch. in-8°., signée Thomine-Desmazures.

14°. Sujets de prix proposés par la Société des Antiquaires de Morinie.

15°. Programme des questions qui seront soumises au congrès scientifique de France le 10 août 1854, à Dijon.

16°. Notice biographique sur François-Richard De La Londe, Note additionnelle, par M. Latrouette, broch. in-8°, Caen, 1854.

X. *De la séance du 7 juillet 1854 à la séance administrative du 1er. août même année.*

1°. The Norfolk anthology, by James Orchard Haliivell, Esq., F. R. S., etc., printed for private circulation only, in-4°., 1852.

2°. Miscellanea graphica, a collection of ancient, medieval and Renaissance remains, in the possession of the lord Londesborough, illustrated by Frederick Fairholt, honorary member of the Society of Normandy, etc., Londres, grand in-4°., 1854 (Don de lord Londesborough).

3°. Some account of the roman villa, and the discoveries made on Borough Hill, the ancient Bennavenna, with illustrations and a map of the vicinity, by Mr. Edward Pretty of Northampton, broch. in-4°. (Extrait de l'Archæologia), Londres, 1854.

4°. Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique; année 1854, 2e. livr., Gand, 1854.

5°. Rapport sur l'état et les travaux de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, par M. Edmond de Busscher, Secrétaire, Gand, 1854.

6°. Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, établie à Toulouse en 1831, t. VII, 2e. livr., 3e. série, in-4°., Paris-Toulouse, 1854.

7°, Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, 1re., 2e. et 3e. livr., St.-Lo, 1852-1853.

8°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e. trimestre de 1854.

9°. Bulletin monumental, t. XX, n°. 6.

10°. Annuaire du département de la Manche, 26e. année, 1854, St.-Lo, 1854.

11°. Saint Thomas Becket de Cantorbéry, par M. Émile de Bonnechose (Extrait de la Revue contemporaine), livraison du 15 janvier, Paris, 1854.

12°. Catalogue de la librairie ancienne et moderne d'Auguste Aubry, broch. in-8°., Paris, juillet 1854.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

ANNÉE 1854-1855.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur, — M. BOULATIGNIER, conseiller d'État.

Président, — M. CAUVET, professeur à la Faculté de Droit.

Vice-Président, — M. TONNET, préfet du Calvados.

Secrétaire, — M. CHARMA, professeur à la Faculté des Lettres.

Secrétaire-adjoint, — M. DEMIAU DE CROUZILHAC, conseiller à la Cour Impériale.

Trésorier, — M. le docteur PELLERIN, professeur-adjoint à l'École secondaire de Médecine.

Bibliothécaire, — M. PUISEUX, professeur au Lycée.

Conservateur du musée, — M. GERVAIS, avocat à la Cour Impériale.

COMMISSION D'IMPRESSION.

MM. CAUVET, CHARMA, DEMIAU DE CROUZILHAC, membres de droit; et MM. FRANÇOIS, recteur de l'Académie; GERVAIS; HIPPEAU, professeur à la Faculté des Lettres; MORIÈRE, directeur des Cours spéciaux du Lycée; ROGER, professeur à la Faculté des Lettres; TRAVERS, professeur à la Faculté des Lettres, membres élus.

DIGNITAIRES HONORAIRES.

Secrétaire-général honoraire, — M. DE CAUMONT, ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, etc., etc.

Bibliothécaire honoraire, — M. MÉRITTE-LONGCHAMP, chef de bataillon en retraite, chevalier des ordres de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

AUBERT, propriétaire, à Caen.

BAUNY DE RÉCY, ancien président de la Société, directeur des domaines, à Caen.

BAYEUX, adjoint au maire, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.

BEAUFORT (le comte Roger de), propriétaire, à Plain-Marais (Manche).

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Louvagny (Calvados).

BEAUREPAIRE (Charles de), archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

BEAUREPAIRE (Eugène-Hippolyte de), juge suppléant, à Avranches (Manche).

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, substitut du procureur impérial, à Cherbourg (Manche).

BERTAULD, premier président honoraire, à Caen.
BERTAULD, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.
BERTOT, ancien élève de l'École des chartes, à Bayeux.
BERTRAND, ancien président de la Société, doyen de la Faculté des Lettres et maire de la ville, à Caen.
BESNARD (Georges), ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.
BESONGNET (François), propriétaire, à Vieux (Calvados).
BESNOU, propriétaire, à Villedieu (Manche).
BLANCHETIÈRE, géomètre, à Caen.
BLANQUART DE BAILLEUL (Monseigneur), archevêque de Rouen.
BONNECHOSE (de), ancien président de la Société, à Blary (Calvados).
BONNIN (Théodose), ancien directeur de la Société, à Évreux.
BORDEAUX (Raymond), avocat et docteur en Droit, à Évreux.
BORNOT, maire de Valmont (Seine-Inférieure).
BOSCHER, avocat à la Cour Impériale, ancien président de la Société, à Caen.
BOUET (Georges), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.
BOUIS (de), docteur-médecin, à Paris.
BOULATIGNIER, conseiller d'État, à Paris.
BRADLEY (Charles-William), ancien ministre des États-Unis.
BRÉBISSON (de), secrétaire de la Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Falaise (Calvados).
CANEL, homme de lettres, à Pont-Audemer (Eure).
CASTEL, chef de la voirie départementale, à St.-Lo (Manche).
CAUMONT (de), ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, à Caen.
CAUVET, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.
CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres, ancien président et ancien bibliothécaire de la Société, à Caen.
CHASSANT (Alphonse), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.
CHATEL (Victor), membre de la Chambre consultative d'Agriculture de Vire et de plusieurs Sociétés savantes, à Vire (Calvados).
CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences, à Caen.
CHEMIN, ancien magistrat, à Vire (Calvados).
CHÉRUEL, maître de conférences à l'École normale supérieure, à Paris.
CHEVREAU, ancien secrétaire de la Société ébroïcienne, à Rouen.
COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques, à Dieppe (Seine-Inférieure).
COLAS (l'abbé), chapelain de la maison des Saints-Anges, à Rouen.
COURTY (Félix), avocat à la Cour Impériale, à Caen.
DANIEL (Monseigneur), ancien directeur et ancien président de la Société, évêque de Coutances (Manche).
DECORDE (l'abbé), curé de Bures (Seine-Inférieure).
DELAQUÉRIÈRE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mentheville, près Le Havre (Seine-Inférieure).
DELISLE (Léopold), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.
DEMIAU DE CROUZILHAC, conseiller à la Cour Impériale, à Caen.
DESROCHES (l'abbé), curé d'Isigny (Manche).
DEVILLE, correspondant de l'Institut, receveur-général, à Alençon (Orne).
DIBON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Louviers (Eure).
DONNET, ancien maire de la ville, à Caen.
DUBOSC, archiviste de la Manche, à St.-Lo.
DU FEUGRAY, ancien préfet, à Caen.
DUGUÉ, préfet de la Manche, à St.-Lo.
DUPRAY-LAMAHÉRIE, substitut du procureur impérial, à Caen.

DUPONT (Gustave), substitut du procureur impérial, à Falaise, (Calvados).

DURAND (l'abbé), curé de Bénouville (Calvados).

ÉNAULT (Louis), docteur ès-lettres, à Paris.

ESTANCELIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Eu (Seine-Inférieure).

FAUCON, docteur en médecine, à Caen.

FLOQUET, correspondant de l'Institut, ancien directeur de la Société, au château de Formentin, canton de Cambremer.

FORMEVILLE (de), conseiller à la Cour Impériale, ancien président et ancien secrétaire de la Société, à Caen.

FORTOUL (Hippolyte), ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

FRANÇOIS (Achille), recteur de l'Académie de Caen.

FRÈRE (Édouard), ancien libraire, à Rouen.

FROTTÉ (le marquis de), au château de Couterne (Orne).

GARDIN-VILLERS, adjoint au maire, à Bayeux.

GASLONDE, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.

GERVAIS (Charles), ancien président et ancien secrétaire de la Société, avocat à la Cour Impériale, à Caen.

GLANVILLE (Léonce de), au château de Vauville, près Pont-l'Évêque (Calvados).

GOSSET, ancien avoué, à Rouen.

GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), à Montanel (Manche).

GUIZOT, ancien ministre d'État, ancien directeur de la Société, à Paris.

GUY, architecte de la ville, à Caen.

HÉBERT-DUPERRON (l'abbé), principal du collége, à Bayeux (Calvados).

HETTIER (Léopold), Directeur de la compagnie d'Assurances mutuelles, à Caen.

HIPPEAU, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, ancien président de la Société, à Caen.

HOUDETOT (le comte d'), président du Conseil général du Calvados, membre de l'Institut, député au Corps législatif, à Étreham près Bayeux.

HOUEL, président du Tribunal civil, à Louviers (Eure).

ILES (des), propriétaire, à Caen.

JEANNIN (le baron), préfet de l'Orne, à Alençon.

JOUEN, ancien recteur, à Caen.

LABRIÈRE (de), receveur particulier des finances, à Pont-Audemer (Eure).

LA CHOUQUAIS (de), président honoraire à la Cour Impériale, à Caen.

LA FERRIÈRE-PERCY (le comte Hector de), au château de Ronfeugeray, près Domfront (Orne).

LAFFETAY (l'abbé), docteur ès-lettres, chanoine, à Bayeux (Calvados).

LAMBERT (Édouard), ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque publique, à Bayeux (Calvados).

LA SICOTIÈRE (Léon de), ancien directeur de la Société, à Alençon.

LATROUETTE, docteur ès-lettres, à Caen.

LAVALLÉE, architecte, à Caen.

LEBEURIER (l'abbé P.-F.), archiviste de l'Eure, à Évreux.

LE BOUCHER (Philippe-Auguste), propriétaire, à Caen.

LEBRUMENT, libraire, à Rouen.

LECANU (l'abbé), ancien bibliothécaire de la Société, à Paris.

LE CERF, professeur honoraire de la Faculté de Droit, à Caen.

LE CERF, avoué près la Cour impériale, à Caen.

LÉCHAUDÉ-D'ANISY, ancien président de la Société, à Paris.

LECOINTRE-DUPONT, ancien secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

LECOMTE (l'abbé), vicaire de St.-François, au Hâvre (Seine-Inférieure).

LE COUPEUR, docteur en médecine, à Rouen.

LE FLAGUAIS, conservateur de la Bibliothèque publique, à Caen.

LEGRAND, docteur en médecine, à Saint-Pierre-sur-Dive (Calvados).

LE HÉRICHER, régent de rhétorique, à Avranches.

LE MARCHAND, avocat, à Vire.

LEMENUET DE LA JUGANNIÈRE (Léon), docteur en droit, juge au tribunal civil, à Caen.

LE NORMAND (René), ancien sous-préfet, à Vire (Calvados).

LE PREVOST (Auguste), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ancien directeur de la Société, à St.-Martin-du-Tilleul (Eure).

LE REFFAIT, propriétaire, à Pont-Audemer (Eure).

LE ROY (Ernest), préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen.

LEROY-BEAULIEU, député au Corps législatif, à Lisieux (Calvados).

LE TOUZÉ, juge d'instruction au tribunal de première instance, à Domfront (Orne).

LE VARDOIS, conseiller de préfecture, à Caen.

LOUIS (l'abbé), curé de Ste.-Marie-du-Mont (Manche).

MALORTIE (le comte Charles de), ancien magistrat, à Éturqueraye, près Routot (Eure).

MANCEL (Georges), conservateur de la Bibliothèque publique, à Caen.

MARTIN DE VILLERS, propriétaire, à Villers, près Neufchâtel (Seine-Inférieure).

MATHON (J.-B.), conservateur de la Bibliothèque publique, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

MAUDUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Corblet.

MAZIER, docteur en médecine, à Laigle (Orne).

MÉNANT (Joachim), substitut du procureur impérial, à Vire (Calvados).

MÉRIMÉE (Prosper), sénateur, inspecteur-général des monuments historiques, ancien directeur de la Société, à Paris.

MÉRITTE-LONGCHAMP, chef de bataillon en retraite, chevalier de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur, à Caen.

MILLY (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Milly (Manche).

MORIÈRE, directeur des cours spéciaux au Lycée, à Caen.

NOEL DU ROCHER, chevalier de St.-Louis, à Vire.

OLIVE, docteur en médecine, à Bayeux (Calvados).

PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure, à Paris.

PATTU-DE-SAINT-VINCENT (le baron), au Pin, près Mortagne (Orne).

PELLERIN, docteur en médecine, professeur-adjoint à l'École secondaire de Médecine, à Caen.

PEZET, président du Tribunal civil, à Bayeux (Calvados).

PILLET, régent de rhétorique, à Bayeux (Calvados).

PONTAUMONT (Le Chanteur de), contrôleur de la Marine, à Cherbourg (Manche).

POTTIER (André), ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque publique, à Rouen.

POTIN DE LA MAIRIE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gournay (Seine-Inférieure).

PUISEUX (Léon), ancien secrétaire-adjoint de la Société, professeur d'histoire au Lycée, à Caen.

PRÉAUX (Ernest Cousin des), docteur en Droit, à Cherbourg (Manche).

RENAULT, vice-président du Tribunal civil, à Coutances (Manche).

ROBIN (Monseigneur), évêque de Bayeux.

ROGER, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, ancien président de la Société, à Caen.

ROLLIN, ancien président du Consistoire, à Paris.

ROUSSELET (Monseigneur), évêque de Séez (Orne).

ROUSSELIN, premier président honoraire, à Caen.

RUVILLE, propriétaire, aux Andelys (Eure).

SALVANDY (de), ancien ministre d'État, ancien directeur de la Société, au château de Graveron, près la Commanderie (Eure).

SAINTE-CROIX (le marquis de), préfet de l'Eure, à Évreux.

SCELLES (l'abbé), à Gavrus (Calvados).

SHRIMPTON (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

SOUËF, premier président de la Cour impériale de Caen.

TARGET (Paul), à Lisieux (Calvados).

THOMINE-DESMAZURES aîné, bâtonnier de l'ordre des avocats, ancien président de la Société, à Caen.

TIRARD (l'abbé), curé de Vire.

TONNET, préfet du Calvados, à Caen.

TOSTAIN, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Caen.

TOUSTAIN (le comte de), au château de Vaux-sur-Aure, près Bayeux (Calvados).

TRAVERS, professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, à Caen.

TREBUTIEN (G.-S.), conservateur-adjoint de la bibliothèque publique, à Caen.

TROLLEY, ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.

URSUS (d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

VALROGER (de), ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, à Paris.

VAUCELLE (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Briouze (Orne).

VAUTIER (Abel), membre du Corps législatif et du Conseil général du Calvados, à Caen.

WHITE-BRUCE, propriétaire, à Pont-Vendœuvre (Calvados).

VIGAN (de), inspecteur des Eaux-et-Forêts, à Caen.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

MM.

ABRAHAMSON (le chevalier d'), ancien président de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

ACKERMANN, à Berlin.

AINSWORTH, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Paris.

AJASSON DE GRANDSAGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

AKERMAN (John Yonge), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres, Somerset House.

ALBINI, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Florence.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, à Paris.

ANDRÉ, ancien magistrat, à Châtellerault (Vienne).

ARLINCOURT (le vicomte d'), à Paris.

AUBER (l'abbé), chanoine de la cathédrale, à Poitiers (Vienne).

AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général, à Périgueux (Dordogne).

BARD (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, à Beaune (Côte-d'Or).

BARTHÉLEMY (Anatole de), sous-préfet, à Belfort (Haut-Rhin).

BEAUFORT (le comte de), au château de Plain-Marais, près Ste.-Mère-Église (Manche).

BÉGIN, docteur en médecine, à Metz (Moselle).

BELL (William), docteur en philosophie, à Londres.

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.

BEUGNOT (le comte), membre de l'Institut, à Paris.

BOCHER, ancien préfet du Calvados, ancien directeur de la Société, à Passy près Paris.

BOILLEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours (Indre-et-Loire).

BOISMORAND (de), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

BOLD, lieutenant de la marine royale britannique, à Londres.

BONNECHOSE (Émile de), homme de lettres, à Paris.

BORDERIE (Arthur de la), ancien secrétaire de l'Association bretonne, à Nantes.

BOUCHER DE PERTHES, président de la Société d'Émulation, à Abbeville (Somme).

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, à Clermont (Puy-de-Dôme).

BOUTHORS, ancien magistrat, à Amiens (Somme).

BOVET (Félix), conservateur de la bibliothèque publique, à Neufchâtel (Suisse).

BREUIL, ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).

BREWSTER (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Édimbourg.

BRITTON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

BRUCE (le révérend John Collingwood), F. S. A., à Newcastle-on-Tyne (Angleterre).

BRUNTON (le docteur), à Édimbourg.

BURKE, homme de lettres, à Londres.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des beaux-arts et de littérature, à Gand.

CAILLY, officier supérieur du Génie, à Metz (Moselle).

CALDERON, ingénieur en chef, à Saumur (Maine-et-Loire).

CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CARTIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques, à Angoulême (Charente).

CAUSSIN DE PERCEVAL, ancien président de la Société, premier président de la Cour Impériale, à Montpellier.

CHAMPOLLION-FIGEAC, ancien conservateur des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Fontainebleau.

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), correspondant de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).

CHÊNEDOLLÉ (de), professeur de l'Université, à Liége.

CHENNEVIÈRES-POINTEL (le marquis Ph. de), inspecteur des musées des départements, à Paris.

CLÉMENCIN (Don Diégo), secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

COLSON, docteur-médecin, à Noyon.

CORBLET (l'abbé Jules), vicaire de St.-Germain, à Amiens.

COSSELET (de), à Montreuil (Somme).

COUSSEAU (Monseigneur), évêque d'Angoulême (Charente).

COUTANT (Lucien), ancien président de la Société de sphragistique, à Paris.

CUSSY (le vicomte de), à St.-Mandé, près Paris.

DE BRIX, conseiller à la Cour impériale, à Lyon.

DELAVIGNE, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, à Toulouse.

DELCROIX, ancien secrétaire de l'Académie, à Cambrai (Nord).

DESNOYERS (Jules), conservateur de la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, au Jardin des plantes, à Paris.

DESROZIERS, inspecteur de l'Académie de Paris, à Paris.

DIDRON (aîné), directeur des Annales archéologiques, à Paris.

DORNE, membre de la Société des Antiquaires de Londres.

DROUET (Charles), propriétaire, au Mans.

DRUMMONDHAY (le docteur), ancien secrétaire de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

DUCAS, membre de la Société des Antiquaires de Morinie, à Lille (Nord).

DUCOUDRAY, propriétaire, à St.-Calais (Sarthe).

DUFAŸ, officier d'administration pour les subsistances militaires, à Oran (Algérie).

DUJARDIN, professeur de chimie, à Paris.

DUMÈGE DE LA HAYE (Alexandre), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

DU MÉRIL (Alfred), ancien président et ancien secrétaire de la Société, au château de Marcelet (Calvados).

DU MONCEL (le vicomte Théodose), au château de Lébizey, près Caen.

DUPLAT (Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLAT (Victor), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DURANVILLE (Léon de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.

DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut, à Paris.

DUSEVEL (Hyacinthe), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

DUVIVIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nevers (Nièvre).

ELLIS (sir Henry), ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de Londres, à Londres, British museum.

ENGELSTOFT, évêque, et président de la Société littéraire de Fionie, à Odensée (Danemark).

ESCALOPIER (le comte de l'), conservateur honoraire de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

FAIRHOLT (Frederick William), Esq., F. S. A., à Brompton, près Londres.

FALLUE, ancien contrôleur des Douanes, à Paris.

FAULKENER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chelsea, près Londres.

FÉRET, conservateur de la Bibliothèque publique, à Dieppe (Seine-Inférieure).

FÉREY, général de brigade, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

FONTANÈS (de), chef d'escadron d'État-major en retraite, commissaire impérial près le Conseil de guerre, à Caen.

FONTENAY (Jules de), secrétaire de la Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

FORGEAIS (Arthur), fondateur-président de la Société de Sphragistique, à Paris.

GADEBLED, ancien chef de division au ministère de l'intérieur, à Paris.

GARNIER, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).

GAUJAL (le baron de), premier président honoraire de la Cour impériale de Montpellier, à Paris.

GEEL, conservateur de la Bibliothèque publique, à Leyde.

GÉNIN (François), ancien chef de division au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

GENOUILLAC (Henri Gourdon de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Batignolles-Monceaux, près Paris.

GENS (Eugène), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

GIRARDOT (le baron de), secrétaire-général de la préfecture du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

GIVENCHY (Louis de), secrétaire perpétuel des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

GODARD (Victor), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Angers (Maine-et-Loire).

GODEFROY (de), ancien sous-préfet, à Lille (Nord).

GODWIN, architecte, à Londres.

GRANDGAGNAGE, conseiller de la Cour royale, à Liége (Belgique).

GREY JACKSON, ancien consul général d'Angleterre, à St.-Malo (Côtes-du-Nord).

GUÉRARD, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

GUICHARD, ancien secrétaire de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

GUILLOTOT, membre de plusieurs Sociétés savantes.

GURNEY (Daniel), membre de plusieurs Sociétés savantes, à North-Runcton, près Lynn, dans le Norfolk (Angleterre).

HALLIWELL (James-Orchard), Esq., F. R. S., F. S. A., à Brixton-Hill, près Londres.

HAMMER (le chevalier de), membre correspondant de l'Institut de France, à Vienne (Autriche).

HASE, membre de l'Institut, à Paris.

HAURÉAU (B.), ancien conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale, à Paris.

HÉRICARD DE THURY (le vicomte), membre de l'Institut, à Paris.

HITTORF, architecte, à Paris.

HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), correspondant de l'Académie des Sciences, à Alais (Gard).

HOUEL (Éphrem), inspecteur des Haras, à Paris.

HUARD (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Metz.

JOLIMONT (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon.

JOUANNET, membre correspondant de l'Institut, à Bordeaux (Gironde).

JOUFFROY (le marquis de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

JUBINAL (Achille), député des Hautes-Pyrénées au Corps législatif, à Paris.

KARAJAN (de) membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vienne (Autriche).

KERCKHOVE-VARENT (le vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

LA BERGERIE (le baron de), ancien préfet, à Épinal (Vosges).

LA CANAL (Don Joseph de), membre de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

LAISTRE (le baron de), ancien préfet, à Évreux (Eure).

LAJARD, membre de l'Institut, à Paris.

LANGLOIS D'AMILLY (le comte), ancien préfet, au château d'Amilly (Orne).

LA SAUSSAYE (de), membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Poitiers.

LASTEYRIE (le comte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier de), commandeur, officier et chevalier de plusieurs ordres; président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége.

LE BRETON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE GLAY, conservateur des Archives du département du Nord, à Lille.

LE JEUNE, conservateur de la Bibliothèque publique, à Chartres (Eure-et-Loir).

LE NOEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LENORMANT (Charles), membre de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Paris.

LE ROUX DE LINCY, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

LINAC (de), officier au 11[e] régiment de ligne.

LOGAN, membre de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

LONDESBOROUGH (the R[t]. Hon. the Lord), F. R. S., F. S. A., président de la Société de de Numismatique de Londres, à Grimston, Tadcaster, dans le Yorkshire (Angleterre).

LOUANDRE (Charles), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LOWER (Mark-Antony), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lewes, près Brighton (Angleterre).

LUYNES (le duc de), membre de l'Institut, à Paris.

MAGENDIE, membre de la Société royale des Antiquaires, à Londres.

MALLET (Charles), ancien recteur, à Paris.

MARCHAL, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

MARCHEGAY, ancien archiviste de Maine-et-Loire, à Paris.

MAUDOUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MAUFRAS, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MAURY (Alfred), ancien président de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

MAYER (Joseph), Esq., F. S. A., à Liverpool (Angleterre).

MAZURE (Adolphe), ancien inspecteur d'Académie, à Paris.

MICHEL (Francisque), professeur à la Faculté des Lettres, à Bordeaux (Gironde).

MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.

MINAR, juge d'instruction, à Douai (Nord).

MIREBOT (l'abbé), professeur de philosophie, à Paris.

MITTERMAIER, professeur de droit à l'Université d'Heidelberg.

MONIN, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, de Besançon (Doubs).

MOOYER (Ernest-Frédéric), conservateur de la Bibliothèque de la Société westphalienne, à Minden-sur-le-Weser (Westphalie).

MOREAU, conservateur de la Bibliothèque publique, à Saintes.
MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, à Toulouse (Haute-Garonne).
MORTEMART (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
MUNK (le baron de), directeur de la Bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).
NOEL-CHAMPOISEAU, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tours (Indre-et-Loire).
NOGENT DE SAINT-LAURENT, avocat, à Orange (Vaucluse).
OZOUVILLE (le marquis d'), ancien sous-préfet, à Laval (Mayenne).
PAREZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
PARIS, commandant du Génie, à Paris.
PETIT (le révérend John-Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.
PETTIGREW (Th.), trésorier de la Société archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
PHILIMORE, avocat de la reine, à Londres.
PIERS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
POGODINE (Michel), membre de plusieurs Académies, à Moscou.
QUATREMÈRE DE QUINCY, membre de l'Institut, à Paris.
QUINTO (Javier de), sénateur, membre de l'Académie d'Histoire, à Madrid.
RAFN (Charles), secrétaire perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
RAYNAL, avocat général à la Cour de cassation, ancien directeur et ancien président de la Société, à Paris.
RENIER (Léon), conservateur de la Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
REUMES (de), capitaine d'artillerie, à Bruxelles.
REY, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
RICHARD (le baron Charles), préfet du Finistère, à Quimper.
RIGOLLOT (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.
ROISSY (de), ancien sous-préfet, à Paris.
ROSTANG (de), intendant militaire en retraite, à Paris.
ROULEZ, professeur d'Archéologie à l'Université de Gand.
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de Droit, à Paris.
ROZIÈRE (Eugène de), ancien professeur-adjoint à l'École des Chartes, à Paris.
SAINT-QUENTIN (le comte de), conservateur du Musée d'antiquités, à Turin.
SAISSET, professeur de philosophie, à Paris.
SAINT-GÉNOIS (le baron Jules de), professeur et bibliothécaire à l'Université de Gand.
SANDRAS, ancien recteur, à Paris.
SANTAREM (le vicomte de), ancien ministre de Portugal, correspondant de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.
SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais (Oise).
SAULCY (de), membre de l'Institut, à Paris.
SCHAEPKENS (Arnould), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers (Belgique).
SERRA DI FALCO (le duc de), à Palerme.
SERRURE, conservateur des Archives, à Bruges.
SHERIDAN, membre du Parlement d'Angleterre, à Londres.
SICK (Charles), membre de la Société littéraire de Fionie, à Odensée.
SIMON, juge, à Metz.
SIMONET (Jules), substitut du procureur impérial, à Langres (Haute-Marne).
SMITH (Charles Roach), Esq., F. S. A., etc., etc., à Londres.
SMITH (Édouard), membre de l'Université de Cambridge.
SOULTRAIT (le comte Georges de), membre,

de plusieurs Sociétés savantes, à Mâcon (Saône-et-Loire).

SOURDEVAL (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tours.

TAILLARD, conseiller à la Cour impériale de Douai.

TARDIF (Adolphe), sous-chef au cabinet du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

TARDIF (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, à Paris.

THÉRY, ancien président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

THOMINE, ancien président de la Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

THOMPSON (le docteur), membre de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

THOMSON (John Cockburn), membre des universités de Bonn, Munich et Oxford, à Oxford (Angleterre).

TRANOIS, professeur du Lycée, à Rennes.

TROYON (Frédéric), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lausanne (Suisse).

VALLET DE VIRIVILLE, professeur-adjoint à l'École des Chartes, à Paris.

VAN DER HEYDEN, conseiller honoraire de l'Institut héraldique et archéologique de Londres, à Anvers (Belgique).

VAN DER MEERSCH, archiviste de la Flandre orientale, à Gand.

VANDERMONT (le comte de), architecte, à Paris.

VASSE (Abraham), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bruxelles.

VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, conservateur des monuments historiques du Loiret, à Orléans.

VINCENTO ABBATE (le comte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gênes.

VITET (Ludovic), membre de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Paris.

VOISIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gand.

WARDIN, ancien consul-général des États-Unis, à Paris.

WELTER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mayence.

WIESENER, professeur d'histoire, à Paris.

WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais (Oise).

WOLF (Ferdinand), conservateur de la Bibliothèque impériale, à Vienne.

WORSAAE, inspecteur général des monuments historiques du Danemarck, à Copenhague.

WRIGHT (Thomas), Esq., F. S. A., membre correspondant de l'Institut de France, à Brompton, près Londres.

ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE CORRESPOND.

Académie d'Amiens.
— de Besançon.
— de Caen.
— de Clermont-Ferrand.
— de Dijon.
— du Gard, à Nimes.
— de Metz.
— de Nancy.
— de Reims.
— de Turin.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Académie d'histoire, à Madrid.
Académie royale d'archéologie d'Herculanum, à Naples.
Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
Commission d'antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
— de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France près le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.
Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, à Paris.
Institut de France, à Paris.
Institut des provinces, à Caen.
Institut Smithsonien, à Washington (États-Unis).
Société académique de Blois.
— de Cherbourg.
— de Gand.
— de l'Oise, à Beauvais.
— de St.-Quentin.
— d'Orléans.
Société archéologique d'Autun.
— de l'Orléanais.
— de Montpellier.
— de Rambouillet.
— de Saintes.
— de Tours.
Société archéologique de Zurich.
— du comté de Sussex (Angleterre).
— du midi de la France, à Toulouse.
Société d'agriculture de Bayeux.
— de Caen.
— de la Sarthe, au Mans.
— du département d'Indre-et Loire, à Tours.
Sociéte d'archéologie et de numismatique, à St.-Pétersbourg.
Société de l'histoire de France, à Paris.
Société d'émulation, à Abbeville.
Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Antiquaires de la Picardie, à Amiens.
Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, à Caen.
Société historique des comtés de Lancastre et de Chester, à Liverpool (Angleterre).
Société impériale des Antiquaires de France, à Paris.
Société libre d'agriculture, à Évreux.
Société littéraire de la Fionie, à Odensée (Danemarck).
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg.
Société royale des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.
Société royale des Antiquaires de Londres.
Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

PIÈCES

RELATIVES

à

L'HISTOIRE DU CHATEAU DE CAEN,

COMMUNIQUÉES PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

Après la séance dans laquelle je rendis compte à la Société des résultats, malheureusement presque nuls, des fouilles que nous avions entreprises au château de Caen, M. Du Feugray me remit plusieurs feuilles provenant évidemment des papiers de Daniel Huet, puisque quelques-unes présentent des notules de la main du savant prélat, et parmi lesquelles j'en trouvai deux qui semblent devoir servir de pièces justificatives à notre court rapport. Elles ont trait à des fouilles faites à la fin du XVIIe. siècle dans les environs de l'endroit que nous avons exploré, et ont été écrites, l'une par un curé de la paroisse St.-Georges-du-Château, nommé Gosselin, l'autre par un prêtre du nom de Sébastien Mary, desservant de la chapelle Notre-Dame au même lieu. Ces documents, outre l'intérêt qu'ils nous offrent par eux-mêmes, viennent à l'appui de l'opinion, aujourd'hui acceptée, que le premier établissement de Caen fut sur le monticule du Château, au confluent ou près du confluent de l'Orne et de l'Odon, en face du passage de la rivière.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE GOSSELIN.

MÉMOIRE DU CHASTEAU DE CAEN.

« 21 octobre 1697 (1).

« Le chasteau estoit autrefois la ville comme il se peut voir par les maisons « qui sont dans la terre et particulièrement un grand nombre de caves dont les « voultes sont encore touttes entières.

« Le jardinier de feu mr. de la Croisette fouissant dans son jardin trouva une « pierre qu'il voulut arracher, et, ne pouvant, s'oppiniatra contre et dist qu'elle « ne seroit pas son maistre; en effet, il commença d'oster la terre pour arracher « lad. pierre. Il se trouva que c'estoit le hault d'une voutte qu'il cassa et fist un « trou assez grand pour y entrer : ce qu'il fist, et puis nous appela pour voir. J'y « entray; c'estoit comme une chambre où il y avoit un manteau de cheminée qui « paroissoit presque neuf. Il y avoit deux fenestres qu'on avoit remaçonnées. J'es- « perois y retourner avec du monde pour vuider quantité d'ordures pour voir le « fond de ce que c'estoit dessous; mais le jardinier reboucha le trou et laboura sur « la voutte comme on faict encore à present. Dans l'autre jardin, il y a 3 ans (en « 1694) qu'il se fist un grand trou et d'une grande profondeur au millieu du jardin « qu'on n'a encore pu remplir quoy qu'on y ait mis quantité de pierre et de terre, « ce qui faict croire que (ce) sont des vouttes qui ont crévé; de plus il y avoit « plusieurs puis. Je scay encore où il y en avoit deux.

« Il y avoit plusieurs églises comme il se voit encore; feu mr. le major qui estoit « bien aagé m'a dit qu'il y avoit une abbaye de St. Mor (sic) dans sa cour qui « avoit esté bastie par ses ancestres, mais qu'il estoit un cadet et que son frère « aisné avoit eu tous les papiers de la maison et qu'il estoit huguenot. Les vallets « du d. sr major voulurent voir les fondements de lad. abbaye. Ils creuserent bien « de la hauteur de dix ou 12 pieds. Ils trouvoient de très belles murailles et bien « faictes; je les vis aussy et je les encourageois de travailler, mais ils s'ennuyèrent « et laissèrent tout. J'y ai encore veu la plase où on mettoit les burettes. Il y a « encore un bout d'église qui sert d'escurie à mr le major, où il y avoit une croix « de fer sur le bout, que je pris il y a près de 30 ans que je mis sur le bout de « mon église qui y est encore. »

. . . .

(1) Cette date est de l'écriture de Huet.

Il est, je crois, inutile de faire remarquer que le major se trompait en rattachant ces ruines à une prétendue abbaye de St.-Maur et que ses valets ainsi que le curé avaient trouvé simplement les restes d'une des nombreuses chapelles qui occupaient primitivement l'enceinte de la forteresse.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE M. MARY.

Du 29 octobre 1697.

« Je vous envoie un memoire du château fait par le sieur curé Marie; j'ai vu « le sieur Ettienne horologier, qui m'a dit qu'il a vu les memes choses et remarqué « une curiosité singulière, savoir que l'ouvrage des batiments renfermés dessous le « dit chateau sont assurement de la meme structure que la grande abbaye de « Caen (1); si votre Grandeur trouve cette remarque de consequence elle me le « mandera et je reverray ce M. Ettienne qui me la lut dans un petit Recueil « qu'il en a fait. »

. . . .

L'évêque d'Avranches avait fait attention à ces deux communications et le passage suivant de son livre des *Origines* en fait foi :

« Sous cette place, principalement aux environs de l'église, à la profondeur de « quinze ou vingt pieds, on trouve beaucoup de ruines d'anciens édifices, de la « même structure que ceux de l'abbaye de Saint-Étienne. On y trouve aussi plusieurs « puits. Peut-être fut-ce Henry I qui en haussant les murs de Caen, haussa aussi ce « terrein, ruinant les maisons qui l'occupoient; ou ce que je croirois plutôt, ce fut « le Duc Guillaume son père, qui pour faire son petit château en ce lieu, dont la « situation étoit avantageuse, fut obligé de les détruire. »

Je n'ai eu l'intention, en communiquant ces documents, que de donner, comme je l'ai dit en commençant, quelques pièces justificatives; mais je

(1) La structure des Bâtiments souterrains *semblables à ceux de la Grande Abbaye* doit, je crois, s'entendre des bâtiments conventuels de St.-Étienne qui existaient encore en 1697; mais le témoignage du curé, celui de l'horologier ne prouvent-ils pas que des constructions contemporaines de Guillaume et antérieures peut-être ont existé sur cet emplacement, où plus tard d'autres constructions auront été élevées sur leurs ruines.

(Note de M. Du Feugray.)



crois devoir faire une réflexion avant de terminer, c'est que, contrairement à ce qu'on a pu conclure d'après ce qu'en a dit l'auteur *des Origines*, l'opinion que le château de Caen a été le commencement de la ville était admise avec faveur, comme elle l'est encore de nos jours, et qu'il fallait qu'il fût bien infatué de son système favori, à savoir que la paroisse St.-Étienne fut le premier siége de la ville, pour qu'il daignât à peine faire mention d'une idée reçue, qu'il devait, en tous cas, rappeler, ne fût-ce que pour la combattre.

SUR LES

FOUILLES PRATIQUÉES A JORT,

***Pendant les années* 1852-1853,**

RAPPORT LU AUX SÉANCES DU 7 AVRIL ET DU 5 MAI 1854,

PAR M. A. CHARMA,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Le village de Jort *(Jorra)*, situé dans l'arrondissement de Falaise, canton de Coulibœuf, à 33 kilomètres Sud-Est de Caen, compte environ 500 habitants. Son église, qui appartient dans son ensemble au roman de transition, se fait remarquer par une élégante simplicité; elle a le mérite assez rare dans nos campagnes de posséder deux rangs de bas-côtés; on en trouvera la description, avec un dessin qui en reproduit la façade occidentale, dans la *Statistique monumentale du Calvados* (1). C'est d'ailleurs le seul édifice un peu ancien qui y soit resté debout; on y voyait autrefois un château dont deux tours percées de meurtrières attestent encore l'existence; quant à sa léproserie, dont on suit les traces jusqu'en 1646, elle a complètement disparu, et l'emplacement même n'en est plus connu aujourd'hui (2).

Les documents historiques dans lesquels cette localité figure ne remontent pas au-delà du XIIe. siècle; Robert Wace, le premier, cite un seigneur de Jort entre ceux qui combattirent avec le plus de courage à la journée

(1) De Caumont, t. II, p. 364 et suiv.; le dessin est de Victor Petit.

(2) Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 425. M. d'Anisy, dans ses *Recherches sur les léproseries et maladeries de Normandie* (Voyez *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XVII, p. 157 et suiv.), ne mentionne pas cet établissement.



d'Hastings (1). A la même époque, la comtesse d'Eu, Lesceline, qui fonda le monastère de St.-Pierre-sur-Dive; Richard, sire de Courcy; Raoul de Montpinçon, échanson de Guillaume, s'y partagent le sol et les droits féodaux. Plus tard, au XVe. siècle, la seigneurie du lieu passe à la famille des Gaultier, qui, sous Charles IX, s'allie à celle des Beaurepaire et en prend le nom (2).

C'était à peu près tout ce qu'on savait de Jort, lorsqu'en 1823 les travaux de terrassement que nécessita l'établissement de la route départementale de St.-Pierre-sur-Dive à Falaise y mirent à découvert des fragments de poterie, des briques à rebord et quelques autres débris remontant évidemment à l'époque romaine (3). On reconnut alors que plusieurs voies antiques, entr'autres le chemin haussé de Vieux à Exmes et celui qui passe à Ernes, à Grisy, venaient y aboutir; on avait donc là une de ces stations militaires dont les Romains avaient couvert le pays. Toutefois, quoique ces découvertes eussent été signalées au public par quelques antiquaires et en particulier par notre savant confrère de Bayeux, M. Édouard Lambert (4), il n'en fut pour le moment tenu aucun compte, et dix ans s'écoulèrent sans qu'on tirât le moindre parti de ces indications que le hasard avait données. Mais, en 1833, un intérêt qui n'avait probablement rien d'archéologique, met tout à coup la pioche à la main de la plupart des habitants du village; on défonce, on retourne, on fouille tous les jardins; on amène alors à la lumière, au lieu des richesses matérielles qu'on cherchait sans doute, des trésors d'un autre ordre qu'on ne cherchait point : de toutes parts, l'œil le moins exercé put reconnaître les vestiges plus ou moins altérés de cette civilisation imposante qui succéda, dans ces

(1) Cil de Corcie et cil de Jort
I unt cel jor maint englès mort.
Roman de Rou, édit. Fréd. Pluquet, t. II, p. 245.

(2) Le chef actuel de cette noble famille, M. le comte de Beaurepaire de Louvagny, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, a rempli successivement à Constantinople, à Madrid, à Londres, à Cassel, d'importantes fonctions diplomatiques. On doit à sa plume élégante plusieurs articles, insérés pour la plupart dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, la *Revue de Rouen*, la *Revue Normande*, le *Bulletin monumental*, etc.—Voyez Fréd. Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. II, p. 394, note 2; et p. 417-426.

(3) De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 365.

(4) Voyez Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. II, p. 425-426.

contrées comme dans la plus grande partie des Gaules, au despotisme religieux des Druides et prépara l'avènement des croyances chrétiennes.

Entre ces travailleurs, on en dut distinguer un, le tisserand Campoger, jardinier habile, ingénieux, qui portait dans ses recherches une curiosité presque scientifique; ses trouvailles qu'il conservait avec plus de soin que les autres, lui valurent d'abord les encouragements et ensuite les éloges de M. de Caumont qui leur fit l'honneur de les décrire et de les publier (1).

Cette note, quoique bien digne de remarque, passa d'abord inaperçue; mais, en 1850, elle fut reproduite par son auteur dans la *Statistique monumentale* (2), et dès lors elle appela décidément sur le village auquel elle était consacrée, l'attention des archéologues. En 1851, notre honorable collègue, M. Morière, dans une de ces courses qui ne peuvent manquer de contribuer aux progrès de l'agriculture en Normandie, prit connaissance, à Jort, des découvertes qu'on y avait faites; il y recueillit plusieurs objets antiques qui évidemment en annonçaient d'autres, et en les offrant à la Compagnie, il lui demanda une allocation pour fouiller le sol sur quelques points où l'on pouvait, d'après certains indices, se promettre une récolte quelconque. Une Commission composée de MM. le docteur Le Grand, de St.-Pierre-sur-Dive, et Campoger, de Jort, auxquels fut naturellement adjoint l'auteur de la proposition, se mit bientôt à l'œuvre et pendant les années 1852, 1853, ses recherches, qui ne coutèrent pour ces deux campagnes qu'une somme de 220 francs environ, ont produit les résultats qui feront l'objet de ce rapport.

I. — La maçonnerie n'a offert que d'insignifiants détails. On a reconnu, dans le champ de M. Desrivières, un mur de 15 mètres de long, ayant 1 mètre de hauteur et 1 mètre d'épaisseur, formé en entier de pierres brutes. Dans ce même champ et dans deux autres enclos appartenant l'un au fermier Rillon, l'autre au nommé Lagnel, on a rencontré plusieurs excavations circulaires ou puits dont la profondeur variait de 5 mètres 66 centimètres à 1 mètre 70, et la largeur de 2 mètres 60 à 1 mètre 65;

(1) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, pour les années 1831, 1832 et 1833 1re. part., p. 440.

(2) T. II, p. 366 et suiv.



l'épaisseur des murs qui en formaient les parois, était généralement d'un mètre.

C'est d'ailleurs dans quelques-uns de ces puits et surtout dans l'un de ceux qu'on a découverts sur la propriété de M. Desrivières, qu'ont été recueillis en grande partie les objets que nous vous présentons et dont je vais vous donner le détail.

II. — Voyons d'abord ces fragments de poterie grise, noire, blanche et rouge.

La poterie grise nous a fourni 1°. des débris d'amphore qui n'ont rien de remarquable que leurs fortes proportions (1) ; 2°. deux urnes cinéraires, dont l'une, dans un état parfait de conservation (2) ; ces vases ne sont pas rares ; on en a trouvé d'absolument semblables et en assez grande quantité à Neuville-le-Pollet entr'autres en 1845 (3), à Lisieux en 1847 (4) et à Jort même en 1833 (5).

En fait de poterie noire, nous avons deux beaux échantillons à vous offrir : un plat à peu près entier, d'une pâte fine et d'une forme gracieuse, qui pouvait figurer sans désavantage sur les tables les plus riches (6) et un vase hémisphérique à trois pieds qui allait évidemment sur le feu dont il porte encore les traces ; on dirait, à l'aspect que présente sa face interne, qu'il servait à faire chauffer ou cuire quelque pâte noirâtre, comme serait, par exemple, la colle dont font usage les menuisiers et les ferblantiers (7).

La poterie blanche, rare à Jort comme partout, ne s'y est guère fait représenter que par quelques fragments qui ne manquent pas d'une certaine élégance, mais qui cependant n'ajouteront aucun détail important à ce que nous savions déjà de cette branche de la céramique chez les Anciens (8).

(1) Voyez, dans le musée de la Société, les objets étiquetés : *Jort*, 1852-53 ; P. G., n°. 1 ; elles ne sont pas cependant de la taille de celles dont parle Montfaucon (*L'Antiquité expliquée*, t. III, 1re. partie, p. 141), et qui pouvaient contenir plus d'un muid, c'est-à-dire environ 280 litres.

(2) Ibid., P. G., nos. 2, 3.

(3) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 128, et le *Bulletin monumental*, t. XI, p. 609.

(4) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 288.

(5) Ibid., dans le volume pour les années 1831, 1832 et 1833, p. 442.

(6) Voyez planche I, n°. 1 ; et dans le musée, P. N., n°. 1.

(7) Ibid. n°. 2, et, dans le musée, P. N., n°. 2.

(8) Voyez, dans le musée, P. B., n°. 1.

Objets réduits à:



G. Bouet del. lith. Mercier P. bellivet. Caen

Ces trois sortes de poterie, qui supposent déjà une industrie avancée, étaient, selon toute vraisemblance, fabriquées dans les localités même où nous en rencontrons les débris. Mais il y avait alors dans les Gaules, sur les bords du Rhin plus particulièrement, de riches manufactures où cette industrie était devenue un art; de là sortait, comme des établissements les plus renommés de Rome même et de l'Italie, une belle vaisselle en terre rouge dite de Samos, que les familles opulentes se procuraient à prix d'or et dont les villas les plus éloignées des grands centres étaient abondamment pourvues; Jort nous en a offert de nombreux spécimens dont nous allons faire passer les plus intéressants sous vos yeux.

En voici d'abord quatre qui n'ont que l'avantage, qu'on s'est un peu exagéré, de nous conserver les noms des maîtres qui les fabriquaient eux-mêmes ou qui présidaient à leur fabrication ; je lis, sur le premier, OF. PATRICI., c'est-à-dire *officina Patricii*, manufacture de Patricius; sur le second, OF. SEVER., *officina Severi*, manufacture de Severus; sur le troisième, si je ne me trompe, PRIMVS. F., c'est-à-dire *Primus fecit;* sur le quatrième, qui est le plus considérable, GEMINI., sous-entendu *officina* ou *manu*, mots qu'on trouve souvent exprimés, au moins par leurs initiales (1); ces quatre noms, qu'on rencontre partout (2), suffiraient, par cela seul, à prouver qu'en effet ce n'était pas dans les localités diverses et si éloignées les unes des autres où se découvrent les pièces qui les portent que cette poterie était confectionnée, mais qu'elle provenait de quelques grands établissements qui en avaient pour ainsi dire le monopole et d'où, par un commerce étendu, elle se répandait au loin (3).

Le petit plat à dessert dont nous avons pu rapprocher les fragments pour le rétablir à peu près dans son entier, circonstance qui en fait toute

(1) Voyez, dans le musée, P. S. (poterie samienne), n°s. 1, 2, 3, 4.

(2) Voyez de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 190-192; — Boilleau, *Notice sur les objets gallo-romains trouvés à Tours*, planche I; — Ch. Roach Smith, *Catalogue of the museum of London antiquities*; in-8°., Londres, 1854, p. 41 et suiv.; etc., etc.

(3) Fréd. Pluquet se trompait, je pense, quand il plaçait à Bayeux une fabrique de poterie samienne où les villes de Vieux et d'Alauna se fournissaient. « Un certain Severus, ajoute-t-il (*Essai historique sur la ville de Bayeux*, p. 39), qui mettait soigneusement son nom au fond des vases, paraît avoir fondé ou perfectionné cette fabrique qui occupait une partie de l'emplacement du couvent des Bénédictines où est aujourd'hui la manufacture de porcelaines. » On a dû trouver à Bayeux, comme à Jort, comme partout, à côté du nom de Severus, d'autres noms dont la présence prouve bien que les diverses

la valeur, sortait des manufactures du potier Germain, GERMANI (1). Le plat plus grand, que nous en rapprochons, présente à peu près le même aspect et provenait peut-être de la même fabrique (2). L'écuelle assez jolie que nous joignons à ces deux vaisseaux, et à laquelle aussi il ne manque presque rien pour être complète, est d'ailleurs d'une telle simplicité que l'artiste ne lui a pas même fait l'honneur de la signer (3). Nous en dirons autant de ce vase conique qui pourtant nous offre un détail bon à noter : sur son rebord est pratiqué un canal d'écoulement qui suppose, vu la continuité du cordon qui règne au-dessous dans l'intérieur du vaisseau, qu'il devait, tout en restant droit et assis sur sa base, recevoir ainsi le liquide qui lui arrivait et déverser son trop plein dans un réservoir quelconque avec lequel il communiquait (4).

Nous n'avons jusqu'ici, quoiqu'en terre samienne, qu'une vaisselle assez commune, et qui, réservée sans doute aux familles aisées, ne figurait probablement sur les tables que les jours ordinaires et pour les repas qu'on prenait entre soi; ce qui nous reste à décrire porte un autre caractère; les ornements que nous y allons admirer supposent un luxe véritable qui ne se déployait vraisemblablement qu'aux jours de fête et pour des festins d'apparat.

Les deux fragments par lesquels nous commencerons la revue de ces dernières pièces, appartenaient à deux assiettes dont la pâte d'une extrême finesse était revêtue d'un brillant et moelleux vernis; sur leurs rebords se déployaient, en formant les courbes les plus gracieuses, des feuilles de lierre munies de leurs longs pétioles et isolées; on a trouvé à Tours, en

poteries qui en étaient marquées ne sortaient pas d'une seule et même fabrique. Quant à « l'immense quantité de débris de poterie que l'on trouve dans ce quartier (*Ibid.*, p. 38) », elle n'établirait qu'une chose, à savoir qu'il y en avait là un dépôt plus ou moins considérable. Mais ces tessons de poterie rouge, vernie et non vernie, plus ou moins cuite, n'attestent-ils pas le voisinage d'une fabrique (*Ibid.*, p. 39)? Ce dernier détail serait plus concluant à coup sûr pour l'hypothèse de Pluquet; nous voudrions seulement qu'il nous fût suffisamment attesté; jusque-là nous croyons que ces « tessons plus ou moins cuits » appartenaient à la poterie grise, blanche, ou noire qui se fabriquait réellement sur les lieux, et non à la poterie rouge qui provenait d'ailleurs.

(1) Voyez pl. I, n°. 3; dans le musée, P. S., n°. 5.

(2) Musée, P. S., n°. 5 bis.

(3) Voyez pl. I, n°. 4; dans le musée, P. S., n°. 6.

(4) Ibid., n°. 5; dans le musée, P. S., n°. 7.

1840, des vases d'une forme différente, mais présentant le même genre d'ornementation (1).

Viennent ensuite deux fragments d'un vase hémisphérique, autant qu'on en peut juger par ce qui en reste, d'une qualité inférieure quant à la pâte et au vernis, mais plus travaillé et plus fleuri que les premiers; les dessins qui en couvraient les flancs, se distribuaient en trois tableaux parfaitement semblables, dont chacun se composait, comme on peut le voir (2) par celui qui nous est conservé en entier,—d'abord et en partant de la gauche, d'un aigle aux ailes éployées qui semble planer au-dessus d'une colonne plutôt que s'y appuyer;—ensuite d'un personnage à demi-nu et assis, tenant à sa main droite, à quelque distance de ses lèvres, le vase à boire nommé rhyton (3) qui représente une corne de bœuf et d'où la liqueur tombait dans la bouche ouverte pour la recevoir; le rhyton était d'or, d'argent ou même de verre; il paraît, si l'on en croit saint Ambroise, qu'on devait vider cette sorte de coupe sans respirer (4); — puis d'une autre colonne qui se dresse derrière ce personnage; nous ne pourrions dire (ce détail nous manquant) ce qu'elle soutenait; enfin, d'un encadrement au centre duquel s'élève une troisième colonne qui porte un enfant debout et nu probablement.

Un autre vase me paraît encore affecter, pour les dessins dont il est

(1) Voyez Boilleau, *Notice sur les objets gallo-romains trouvés dans les fondations du nouveau palais de justice de Tours*, pl. I, n°. 6. — Voyez, dans le musée, les objets étiquetés : P. S., n°ˢ. 8 et 9.

(2) Pl. I, n°. 6; dans le musée, P. S., n°. 10.

(3) « Les premiers vases furent faits avec des cornes de bœufs ou d'autres animaux, auxquels depuis on ajouta des têtes en guise d'ornement. Cette forme s'est conservée dans des vases de terre qui rappelaient leur origine à une époque où l'on n'en faisait plus en corne. On voit dans des peintures antiques que la partie inférieure du vase était percée d'un trou et qu'on buvait sans l'approcher des lèvres et en faisant tomber la liqueur de très-haut, comme cela se pratique encore dans plusieurs pays parmi le peuple. Les différentes collections de vases antiques offrent beaucoup de rhytons de formes très-variées en terre, ornés de peintures. On en faisait même en verre, et l'on en porta un d'or et de trente coudées de longueur à la pompe bacchique de Ptolémée Philadelphe; ce que l'on prend pour des cornes d'abondance pourrait n'être que des rhytons remplis de fleurs et de fruits; l'allégorie n'en serait pas moins ingénieuse. » *Description des Antiques du musée royal*, commencée par feu M. le chevalier Visconti, continuée par M. le comte de Clarac, in-8°. Paris, 1820, p. 23. — Cette scène était assez souvent reproduite par la peinture antique; voyez *Delle antiche di Ercolano*, t. V, pl. XIV, p. 79, et t. IV, p. 21. Cf. la *Tapisserie de Bayeux*, où l'on trouve quelque chose d'analogue sous la rubrique : *Hic Harold mare navigavit.*

(4) *De Elia et jejunio*, cap. XVII, § 64, édit. des Bénédictins, t. I, col. 555. Cf. Athénée, *Deipnosoph.*, lib. XI, cap. 7, édit. Dalechamp, in-f°. p. 476.

orné, la même disposition ternaire; chacun des trois compartiments dont l'ensemble se formait, contenait lui-même trois divisions bien distinctes : — dans la première, on voit, en bas, une sorte de dragon; en haut, un génie nu qui semble poursuivre un homme nu comme lui; — dans la seconde, c'est une femme, une déesse, une Vénus à demi-nue, et qui rejette ou soutient de ses deux mains le vêtement qui ne couvre plus que la partie inférieure de son corps; — la troisième nous montre, sous une arcade à plein-cintre que soutiennent sur leurs chapiteaux deux colonnes torses ou plutôt enrubanées (c'est un détail d'architecture romaine ou romane qui mérite attention), une Vénus entièrement nue, tenant, de la main gauche, à la hauteur de ses yeux, un miroir dans lequel elle se regarde sans doute, tandis que de la main droite qu'elle porte à sa tête, elle paraît arranger ses cheveux (1).

Je n'abuserai pas, Messieurs, de votre patience, en vous décrivant minutieusement, sur les autres fragments dont Jort aura enrichi notre musée, — ici, dans ce médaillon, un génie assis et qui tient de sa main gauche un objet auquel un poisson, je crois, est suspendu; — là, dans un autre médaillon, au-dessous duquel sont deux geais ou deux corbeaux, un aigle qui tourne fièrement la tête; — ailleurs, un enfant nu qui s'appuie de la main gauche sur un instrument analogue à celui dont les jardiniers se servent pour émonder les haies et les arbres; — plus loin, un personnage dont la pose pourrait bien être obscène (2). Mais vous me permettrez d'arrêter un moment votre attention sur la pièce de poterie la plus considérable de beaucoup que nos fouilles nous aient donnée (3). C'est, en plusieurs morceaux que nous avons réunis d'une manière telle quelle, un vase circulaire, à peu près entier, moins le fonds; il pouvait avoir 13 centimètres de hauteur; son diamètre dans sa partie supérieure est de 16 centimètres; il n'en a guère que 13 à son extrémité inférieure; il n'a pas d'anses; les sujets qu'on y remarque sont répartis entre huit compartiments inégaux que déterminent et encadrent à droite et à gauche deux bois de lance surmontés d'un masque de théâtre. — L'un de ces sujets, sur lequel notre œil tombe d'abord, nous offre un amour qui a pour monture un

(1) Planche I, n°. 7; musée, P. S., n°. 11.

(2) Voyez au musée les articles P. S., n°s. 12, 13, 14 et 15.

(3) Planche I, n°. 8; musée, P. S., n°. 16.

FOUILLES DE JORT, 1852-53.

Pl.

Grandeur Naturelle.

10

1.

5 et 6.

4.

13.

7.

11.

12

2.

3.

8 et 9.

1.

lith. Mercier. P. bellivet. Caen

monstre à tête de cheval et à queue de dragon ; — celui que nous rencontrons ensuite, en nous portant de gauche à droite, nous présente une femme debout, à demi-nue et s'appuyant sur une sorte d'autel ; — le troisième, en suivant la même direction, redit à peu près le premier ; seulement l'amour qui est encore ici à cheval sur sa monture fantastique, a la tête tournée vers la queue de l'animal ; au-dessous, on voit un dragon et un petit génie qui joue ; — dans le quatrième compartiment, j'ai cru reconnaître un guerrier armé de son bouclier ; à quelque distance se tient une matrone complètement vêtue ; — le cinquième tableau manque presqu'entièrement, mais quelques détails qui restent ne permettent pas de douter qu'il ne fût une répétition exacte de celui que nous avons décrit le premier ; — dans le sixième encadrement apparaît un homme (est-ce un gladiateur ?) qui semble tenir un lion enchaîné ; — le septième n'est qu'une redite du troisième ; — dans le huitième et dernier, un personnage assis étend la main droite devant lui et s'appuie de la gauche sur le bois d'une lance ; derrière lui on lit, sur une ligne verticale de bas en haut, un nom, celui du fabricant peut-être, BVTRIO ; c'est sans doute le BVTRIV, lu par M. Roach Smith sur d'autres poteries de la même époque (1). Cette pièce, la plus curieuse incontestablement de toutes celles que nous possédons, offre les analogies les plus frappantes avec quelques fragments découverts au Mans en 1809, et publiés, en 1829, par M. de Caumont sur les dessins de M. Lambert (2).

III. — Les arts céramiques ont eu, dans nos trouvailles de Jort, et devaient avoir dans le compte que nous avions à vous en rendre, une très-large part. Nous n'avons pas été aussi riches, il s'en faut, pour quelques autres branches de l'industrie romaine qui nous ont aussi payé leur contingent, et nous n'aurons que peu de chose à vous en dire.

Des rares débris de verroterie que la pioche a rencontrés, deux nous ont paru dignes de vous être signalés : — le premier porte bien une couleur antique ; c'est la partie supérieure d'un gracieux flacon dont les deux

(1) Voyez *Collectanea antiqua*, t. II, p. 42. Ce *butrio* ne serait-il point par hasard le nom d'une drogue, comme le *crocodes* que M. R. Smith a lu sur le flanc d'un vase analogue trouvé à Londres ? Voyez *Collectanea antiqua*, t. II, p. 47.

(2) Voyez Daudin, *Essai sur les poteries romaines et les nombreux objets d'antiquité qui ont été trouvés au Mans en* 1809, édit. De Caumont, in-fol., Paris 1829, pl. III et IV.

anses semblent indiquer qu'il était destiné à être suspendu, nous ne saurions dire où ni pourquoi, à l'aide d'un cordon qui s'y adaptait (1); — le second, dont l'ancienneté ne nous est pas aussi clairement démontrée, est une tête massive de sphynx ou de dragon dont les yeux et les narines sont marqués par des ouvertures qui la traversent de part en part (2).

IV. — Notre honorable collègue, M. Leboucher, nous a récemment fait cadeau d'un poids romain de cinq de nos livres en terre cuite; nous vous en présentons un du même genre, qui était une de ses subdivisions; il pesait une livre 12 onces (3). Ces poids étaient troués dans leur partie supérieure; on passait sans doute par cette ouverture une corde qui tenait lieu d'anneau. Quelquefois ils étaient de pierre, et ils avaient un anneau de fer scellé à leur sommet; on en a trouvé en Angleterre, il y a 4 ou 5 ans, trois échantillons qui ont été publiés, en 1851, par l'Association archéologique de la Grande-Bretagne (4).

V. — La meule, que nous mettons ici sous vos yeux (5) s'ajoutera, dans votre musée, aux quatre exemplaires qu'il possède déjà. Vous en connaissez la destination; les moulins à bras dont cette pièce faisait partie, sont encore usités non pas seulement dans l'Orient comme on nous l'assure (6), mais, ce que nous pouvons plus facilement vérifier, dans quelques villages du Cotentin (7). La pierre dont ces meules sont formées change d'ailleurs tout naturellement avec les localités où on les découvre; de pouddingue chez nous, de lave volcanique en Auvergne, en Bretagne elles seront de granit.

(1) Pl. II, n°. 1; musée, V., n°. 1.

(2) Ibid., n°. 2; musée, V., n°. 2.

(3) Voyez au musée, T. C., n°. 1.

(4) Voyez *The Journal* of the British archaeological Association, July 31, 1851, p. 112 et planche XIII, n°s. 1, 2, 3.

(5) Voyez, au musée, M. P.

(6) Voyez De Jaucourt, *Encyclopédie*, v°. Moulins à bras du Levant. — Tout récemment un de nos confrères, M. Louis Énault, en a vu fonctionner chez les Bédouins en Palestine (Voyez son livre intitulé: *La Terre sainte*; in-12, Paris 1854, p. 308); des femmes voilées s'en servaient pour broyer le dourah et le maïs.

(7) Voyez Aug. Asselin, *Notice sur la découverte des restes d'une habitation romaine dans la mielle de Cherbourg*; in-8°., p. 13-14, n°. 5.

VI. — De bonne heure les os ont fourni à l'industrie et aux arts une matière première dont on a tiré grand parti. Nous la trouvons dans les objets recueillis à Jort sous différentes formes : ce sont d'abord des épingles à cheveux, telles qu'on en rencontre partout ; — ce sont ensuite de petites cuillères rondes, fort communes aussi, et qui étaient probablement consacrées à quelque service de table (1) ; — c'est encore la meilleure partie d'une cuillère ovale, un peu plus grande que nos cuillères à café, mais sans profondeur et avec laquelle on ne pouvait guère prendre qu'une pâte de quelque consistance, comme seraient nos glaces par exemple ; il est à regretter que le manche qui faisait corps avec le reste en ait été rompu à sa naissance et manque entièrement (2). Nous voyons très-clairement à quel usage étaient destinés ces divers objets ; il n'en est pas tout-à-fait ainsi des autres pièces, également en os, et sur lesquelles, quoiqu'elles ne soient pas rares, l'opinion des antiquaires n'est pas décidément arrêtée. Ces tubes évidés, dont l'un, le plus long, d'environ 10 centimètres (3), est percé d'un côté de deux trous circulaires communiquant avec l'intérieur, dont les deux autres, qui n'ont pas tout-à-fait 3 centimètres de longueur, n'ont qu'une ouverture du même genre (4), nous sembleraient assez, le premier surtout, avoir appartenu à une espèce de flûte ; les moins grands ne seraient, selon quelques-uns, que des sifflets de chasse ; on en tire en effet assez aisément, en fermant avec le pouce et le doigt du milieu ou l'index les deux ouvertures latérales, et en soufflant dans celle qu'on a creusée pour mettre en communication le dedans et le dehors, un son qui pouvait être entendu des chiens à une distance suffisante (5) ; selon d'autres, il ne faudrait voir dans tout cela que des instruments de tissage (6), quelque chose d'analogue à ces poignées de buis dont on se sert comme moyen de préserver les doigts que le frottement blesserait, pour dévider le coton ou le fil. C'est ce qu'on pourrait penser plus

(1) Voy., au musée, O., n°. 1 et 2.

(2) Pl. II, n°. 3 ; musée, O., n°. 3.

(3) Ibid., n°. 4 ; musée, O., n°. 4.

(4) Ibid., n°. 5, 6 ; musée, O., n°., 5, 6.

(5) C'est l'opinion de notre honoré confrère, M. Ch. Gervais.

(6) Voyez L. Boilleau, *Notice sur les objets gallo-romains trouvés dans les fondations du nouveau palais de justice de Tours* ; in-8°., Tours, 1840, p. 10.

particulièrement de ce tube d'environ 5 centimètres de long, qui n'a sur ses flancs aucune ouverture circulaire, et qui, renflé à ses deux extrémités et dans son milieu, paraît avoir été usé et pour ainsi dire creusé, dans les parties déprimées, par un frottement prolongé (1). Quoi qu'il en soit, c'est peut-être sous les décombres même de la boutique où on les fabriquait que ces objets ont été recueillis; quelques-uns d'entr'eux en effet sont entièrement neufs comme si on venait de les achever; d'autres, à peine ébauchés, attendaient pour recevoir leur forme définitive, le travail de l'ouvrier (2). Ces os d'ailleurs sont toujours empruntés à quelqu'animal, au bœuf, au mouton par exemple; M. Boucher de Perthes prétend en avoir rencontrés qui provenaient d'un squelette humain : « ce qui annoncerait, ajoute-t-il, qu'à l'époque romaine et même dans les premiers temps du christianisme on ne se faisait aucun scrupule d'employer de semblables ossements comme matière première » ; mais ce fait, allégué par notre honorable correspondant, demanderait confirmation (3).

VII. — Le peu de serrurerie et de coutellerie qui nous a été remis n'annonce pas une industrie bien avancée. Ces clefs de fer ne sont guères que ce qu'elles durent être à l'origine, des crochets à une ou deux dents, n'ayant d'autre office que de soulever la clanche qui fermait la porte en-dedans; l'œil qu'on remarque à leur extrémité supérieure recevait un cordon ou un anneau qui en réunissait un certain nombre (4). Des imaginations plus poétiques que la mienne armeraient peut-être un sacrificateur de ce fer aigu qui n'est très-probablement, selon moi, qu'un couteau de cuisine (5), et surtout de cette hachette (j'y répugnerais moins, ne

(1) Pl. II, n°. 7; musée, O., n°^{s}. 6 et 8.

(2) Voyez, au musée, O., n°^{s}. 6 et 8.

(3) *Antiquités celtiques et anté-diluviennes*, in-8°., Paris, 1847, p. 314.

(4) Pl. II, n°^{s}. 8 et 9; musée, F., n°^{s}. 3 et 4; voyez encore ibid., E, n°^{s}. 1 et 2. — Cf., pour des clefs analogues, Roach Smith, *The antiquities of Richborough, Reculver and Lymne in Kent*; London, 1850, in-8°., p. 260; et *The Journal* of the British archaeological Association, July, 1851, pl. XII, n°. 4. Le *Collectanea antiqua*, t. III, p. 16, figure trois de ces clefs passées dans un cercle de métal fermé, lequel est passé lui-même dans un anneau ouvert dont les deux branches qui se touchent pouvaient s'écarter pour l'admettre; ce paquet de clefs se suspendait probablement à la ceinture; usage qui a subsisté si long-temps dans nos contrées, où il n'est pas encore absolument aboli.

(5) Musée; F., n°^{s}. 5, 5 bis.

voyant pas trop à quel usage domestique elle pourrait servir) (1) que Montfaucon consacre sans hésiter à je ne sais quelle pieuse pratique (2), et dont après tout je remarque la pareille dans un bas-relief d'Herculanum (3) entre les mains d'une femme que rien n'empêche de prendre pour une prêtresse. — Nous ne vous parlerons pas d'une sorte de pince (4) qui n'était peut-être qu'une paire de mouchettes comme il s'en trouve encore dans quelques villages normands (5); car la pince à épiler qui affectait la même forme était nécessairement d'un travail plus délicat. — Nous ne pouvons aussi que vous montrer ce collier, ou plutôt ce cercle de fer, le plus grand de ceux que nous ayons rencontrés, puisque son diamètre est de 20 centimètres environ (6), tandis que ceux qui ont été découverts à Bénouville, les plus considérables que nous connaissions jusqu'ici, ne présentent qu'un diamètre de 12 centimètres. Il serait bon, pour la détermination définitive de ces sortes d'ornements ou d'appareils, que non-seulement on recueillît les pièces qui offrent soit pour la dimension, comme la nôtre, soit pour le travail, soit pour la matière, quelque détail nouveau, mais qu'on prît note encore, avec une minutieuse exactitude, des circonstances au milieu desquelles elles auraient été relevées. Si, comme nous avons quelque raison de le croire, ce cercle de métal avoisinait, dans la terre où il a été trouvé, le crâne d'un squelette, on en pourrait tirer, pour l'histoire des funérailles, une induction qui ne serait pas sans intérêt; mais supposons-le entouré de débris ayant appartenu à des ustensiles de ménage, ce n'est plus qu'une ferraille insignifiante avec laquelle l'archéologie n'a rien à démêler.

VII. Passons, Messieurs, du fer au bronze par lequel notre revue se terminera.

Jort a augmenté, je n'ose pas dire enrichi, le médailler de la Compa-

(1) Musée, F., n°. 6.

(2) *L'Antiquité expliquée*, t. II, 1re. partie, pl. LXVIII, nos. 8, 8.

(3) *Delle antiche di Ercolano*, t. III, p. 197.—J'en trouve une autre, sur un marbre romain qui représente bien un sacrifice; le personnage qui en est armé n'en fait, pour le moment du moins, aucun usage; il est assez éloigné de l'autel et ne paraît pas être un des principaux acteurs de la scène. Voyez Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, suppl., t. II, pl. XX.

(4) Musée, F., n°. 7.

(5) Il y a un outil analogue sur une table qui semble être l'établi d'un cordonnier, dans *Delle antiche di Ercolano*, t. III, p. 221.

(6) Pl. II, n°. 10; musée, F., n°. 8.

gnie de huit pièces dans lesquelles les numismatistes reconnaîtront : 1°. un dénéral qui servait à peser le franc d'argent sous Louis XIII ; 2°. deux jetons allemands du XVI°. siècle, l'un et l'autre de la fabrique de Nurenberg ; 3°. une obole du XIV°. siècle, de Philippe-le-Bel probablement ; 4°. quatre monnaies romaines : — un Vespasien (moyen bronze); au revers, l'aigle aux ailes éployées posant le pied sur un globe ; — deux Constantin (petit bronze), le premier avec un génie debout au revers et en exergue les mots : SOLIINVICTOCOMITI, le deuxième avec la tête impériale non laurée, mais diadêmée, offrant au revers deux soldats debout entre deux enseignes, l'un et l'autre frappés à Trèves comme l'indiquent les lettres TRP et PTR *(Treviris percussa)* ; — un Crispus (également petit bronze) avec cette légende : DNCRISPONOBCÆS, *Domino nostro Crispo nobilissimo Cæsari* ; au revers on voit un autel surmonté d'un globe ; sur l'autel sont probablement gravées les lettres VOTXX, *vota decennalia* ; en exergue, si je ne me trompe, PEREN (c'est-à-dire *perennis*) TRANQUILLITAS, et au-dessus PLG (*percussa Lugduni*, frappée à Lyon).

Nous avons encore, en bronze, un bracelet déformé, qui, rétabli dans sa forme normale, aurait environ 21 centimètres de tour, et qui par conséquent pouvait convenir à un bras de femme, auquel il s'attachait sans doute au-dessus du poignet ; le crochet que forme une de ses extrémités se prenait à l'anneau qui termine l'autre.

Nous passons, sans nous y arrêter, sur quelques fragments de fibules, qui révèlent un certain luxe, mais qui d'ailleurs n'ont rien à nous apprendre, tant ils sont communs, relativement à la branche d'industrie à laquelle ils appartiennent. — Nous vous demanderons, au contraire, la permission de fixer un instant votre attention sur deux petits objets qui ne sont pas inconnus, mais dont l'usage ne nous paraît point suffisamment déterminé. Ils sont formés d'une tige de cuivre de la grosseur à peu près d'une de ces épingles en os que nous vous avons montrées il n'y a qu'un instant ; cette tige est terminée, à son extrémité supérieure, par un renflement allongé en ovale ; à son extrémité inférieure, par une cavité analogue à celle que présente une cuillère, mais beaucoup moins large et beaucoup plus longue, dont les rebords d'ailleurs sont aigus, comme s'ils étaient destinés à couper, à diviser quelque matière molle (1).

(1) Pl. II, n°s. 11 et 12.

Notre musée en possédait déjà un exemplaire trouvé à Damblainville, il y a quelques années, et dont on n'a pas, que je sache, tenté l'explication. Montfaucon le premier, à ma connaissance, a publié et décrit un objet qui lui ressemble beaucoup et avec lequel le nôtre a été perpétuellement confondu, quoique l'un, celui de Montfaucon, se termine en pointe, tandis que l'autre, celui dont nous parlons, affecte à son extrémité la forme de l'ongle; le savant bénédictin voit dans celui qu'il a reproduit ce que les Anciens appelaient *ligula, lingula*, une espèce de cuillère, et le croit destiné à fouiller les entrailles des victimes (1). M. Roach Smith a donné aussi deux spécimens d'un objet qui pourrait être celui que Montfaucon avait en vue, ou celui que nous cherchons maintenant à expliquer; c'est pour lui aussi une *ligule* qui, toutefois, aurait servi à puiser une liqueur épaisse, l'huile sacrée par exemple, dans le vase au col étroit et allongé qui la contenait (2). Ces hypothèses ne manqueraient pas, même pour l'objet tel que nous le voyons, d'une certaine vraisemblance; vous nous permettrez cependant de leur en opposer une autre qui a bien aussi, ce nous semble, ses probabilités.

Vous connaissez, Messieurs, cette expression proverbiale chez les Latins: *Homo factus ad unguem;* un homme fait à l'ongle, au pouce, comme on dit quelquefois chez nous en langue plus que vulgaire, c'est-à-dire parfait. Ce mot, qu'on lit dans Horace entr'autres (3), a été expliqué, par Servius d'abord (4) et ensuite par tous les commentateurs modernes qui n'ont fait que le répéter et le développer, comme une expression métaphorique, empruntée aux sculpteurs qui passent le doigt sur leur ouvrage pour reconnaître ce qu'il laisse encore à désirer sous le rapport du poli, et ne s'arrêtent

(1) *L'Antiquité expliquée*, t. II, 1re. part., pl. XXVI, nos. 4, 5, 6, 7 et 8; le no. 7 surtout.

(2) Voyez *The antiquities of Richborough, Reculver and Lymne in Kent*, p. 103 et 261. M. F. Rever, dans son *Mémoire sur les ruines du Vieil-Évreux*, in-8°. 1827, p. 233, croit que ces cuillères servaient, « soit à prendre des parfums pour la toilette, soit à en introduire dans les petites phioles sépulchrales, ou même quelquefois à les mélanger avec des pleurs ». Voyez encore le *Mémoire* du même auteur *sur les ruines de Lillebonne*, p. 61 et 62. Il est certain qu'on trouve des ustensiles analogues dans les ampoulles qui contenaient des parfums; mais il faudrait s'assurer si, comme je le suppose, ces cuillères-là, au lieu de présenter à leur extrémité la forme arrondie de l'ongle, ne se terminaient pas en pointe, forme que d'ailleurs les dessins qui les reproduisent leur prêtent toujours.

(3) *Satyres*, lib. I, satyr. V, v. 32; cf. *Art poëtique*, v. 294.

(4) Sur les *Géorgiques*, liv. II, v. 277 : « In unguem; ad perfectionem. Et est translatio a marmorariis qui juncturas unguibus probant. Horatius, *Ad unguem factus homo.* »

dans leur dernier travail que lorsque l'ongle glisse sur le marbre sans y rencontrer la plus légère aspérité (1). Cette interprétation ne me paraît pas absolument exacte, et voici celle que j'oserais lui substituer. Une statue parfaite, une statue faite à l'ongle, *ad unguem*, ce serait, selon moi, une pièce sur laquelle l'ongle aurait passé, non pas seulement pour s'assurer s'il y reste quelque ride, mais surtout et en outre pour en faire disparaître ce qu'il en faudrait encore enlever : en d'autres termes, l'ongle ne serait pas seulement le moyen d'éprouver le travail, ce serait aussi l'instrument propre à le perfectionner. Mais quelle pourrait être la matière assez molle, assez flexible pour obéir ainsi à l'ongle du statuaire? Ce sera l'argile, par exemple, ou mieux encore la cire, qu'on employait fréquemment pour modeler. L'ongle, dans cette supposition, était donc une sorte de polissoir; c'était le polissoir naturel, primitif : Dédale n'en connut probablement pas d'autre. Plus tard, l'art se substitua, ici comme partout, à la nature; il donna à l'ouvrier un *ongle* encore, mais plus dur, plus consistant, mieux approprié à son but que celui auquel on s'en était tenu d'abord; cet *ongle* artificiel, dégagé de la chair qui nuisait dans plus d'une occasion à l'action de l'ongle naturel, put, emmanché en quelque sorte au bout d'un doigt de fer ou de cuivre qui ne tenait plus à la main et par cela même avait ses mouvements plus libres, fouiller avec plus de succès les narines, les oreilles, et tous les interstices où les chairs se rapprochent, se touchent et qu'il faut cependant accuser. Eh! bien, Messieurs, cet ongle de métal, destiné à donner le dernier poli à l'œuvre du modeleur, vous l'avez, je crois, devant vous; c'est cette prétendue ligule dont la forme même rappelle l'organe qu'elle est venue remplacer.

Resterait à démontrer que l'instrument que je veux voir dans cette ligule, a véritablement existé. Ici, je l'avoue, les documents positifs me font défaut, et je n'ai pas encore rencontré chez les Anciens un seul passage où cet outil soit mentionné d'une manière expresse. L'ongle de métal dont, à ma connaissance, les auteurs latins et grecs parlent en passant, est tantôt un grapin (2), tantôt un instrument de tor-

(1) « Translata est hæc locutio a statuariis qui, quidquid in opere asperi digitorum vel unguium sensu animadvertunt, lævigant et expoliunt ». Doering, édit. d'Horace, Leipsig, in-8°. 1824, t. II, p. 62; cf. Lemaire sur le même passage, etc., etc.

(2) Tel est le sens que lui donne Silius Italicus, *Punicorum* lib. XIV, v. 323-324; c'est alors une main

ture (1); quelquefois une serpette pour couper le raisin à l'époque des vendanges (2), ou enfin un scalpel avec lequel on ouvrait l'écorce de certains fruits pour les aider à mûrir (3). A toutes ces significations parfaitement établies, j'ajouterais hypothétiquement celle que je viens de vous proposer, convaincu que je suis qu'un ustensile du genre de celui dont il s'agit ici, et qui d'ailleurs a chez nous son analogue dans ce que les modeleurs appellent une *touche*, ne pouvait pas manquer à la statuaire antique, et qu'il se nommait très-probablement du nom que je n'hésite pas à lui assigner.

De tout ceci, Messieurs, que faut-il conclure? C'est que Jort n'a pas toujours été le pauvre village que vous savez : c'est que dans ces lieux qui ne connaissent maintenant que les travaux agricoles et industriels les plus humbles, Rome avait installé, dans une mesure que nous ne saurions déterminer, et son luxe et ses arts. Comme Vieux, quoiqu'à un moindre degré, Jort s'éclaire pour nous, dans un passé de dix-huit siècles, d'un reflet bien effacé sans doute, mais saisissable encore, de la grandeur romaine; comme Vieux aussi, il est probablement tombé sous les coups de ces hordes féroces dont parle saint Jérome et qui, à la fin du IVe. siècle de notre ère ou dans les premières années du Ve., ne firent qu'un amas de ruines de tous les établissements compris entre les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan et le Rhin (4).

recourbée, *unca manus*, armée d'ongles de fer, *unguibus ferri*; ce que Tite-Live, lib. XXIV, cap. 34, appelle *ferrea manus*; ce que Polybe, lib. VIII, cap. 8, et quelques autres écrivains grecs nomment χεὶρ σιδηρᾶ; ce que nous appelons, nous, une *main de fer*.

(1) Voyez B. Saint-Edme, *Dictionnaire de la pénalité*, t. IV, p. 477. L'un des faits auxquels l'auteur renvoie et que j'ai pu vérifier dans Flavius Josephe (*De Machabæis*, cap. 8), porte, en grec, des *mains* et non des *ongles* de fer.

(2) « Nec minus falculæ et *ungues ferrei* quam plurimi parandi et exacuendi sunt, ne vindemiator manu distringat uvas et non minima fructus portio dispersis acinis in terram dilabatur. » Columelle, *De re rustica*, lib. XII, cap. 18, édit. Panckoucke, t. III, p. 218.

(3) Voyez Théophraste, *Histoire des plantes*, liv. IV, ch. 2, et Dioscoride, *Sur la matière médicale*, liv. I, ch. 143; le passage de Dioscoride est ainsi traduit par D. Martin Mathée, médecin, petit in-4°., Lyon 1559, p. 108, col. 2 : « Ce fruict (la figue d'Égypte) ne se meurit point, si premièrement on ne l'egraffine avec *ongles* ou graphes de fer. » — Les anciens lexiques grecs, celui de Gesner entr'autres, citent, au mot ὄνυξ, un passage d'Hérodote où il serait question d'*ongles de bois*; mais les bonnes éditions, celle de Leipsick, celle de Dindorf, etc., etc., donnent, au lieu du mot *ongles*, un autre mot, ὄνος, qui s'en rapproche pour la forme et qui signifie une machine à porter des fardeaux. Le passage d'Hérodote, auquel les lexicographes renvoient sans indiquer le lieu où il faut le chercher, est au livre VII, chapitre 36.

(4) *Epistola ad Ageruchiam de monogamia*, édit. des Bénédictins, t. IV, 2e. part., col. 744.

P.-S. Ces lignes étaient écrites, lorsque MM. le comte de Beaurepaire, de Louvagny, et le docteur Le Grand, de St.-Pierre-sur-Dive, m'ont adressé différents objets d'antiquité, trouvés à Jort dans ces derniers temps. Je dois à cette communication, dont je remercie vivement mes honorables confrères, quelques détails qui réclament une mention.

Au nombre des fragments de poterie samienne que possède M. de Beaurepaire et qui ressemblent de tout point à ceux que nous avons nous-mêmes recueillis, il en est un dont j'ai pris note, parce qu'il porte très-lisiblement marqué le nom du potier Samillus (SAMILLI. M.), auquel, peut-être, M. Ch. Roach Smith aura substitué, le déchiffrant sur un exemplaire où il était d'une lecture plus difficile, celui de Sanvillus (SANVILLI. M.) (1).

Le cabinet de M. le docteur Le Grand est une des curiosités les plus intéressantes de St.-Pierre-sur-Dive. Entre les objets, provenant de Jort, que nous y avons dû plus spécialement remarquer, signalons d'abord une charmante clef romaine en bronze, à trois dents, non forée, d'une belle conservation ; — une petite cuillère, également romaine et en bronze, identique pour la forme à celles qui servaient, selon Montfaucon, à tirer l'encens de l'*acerra*, boîte ronde ou carrée, usitée dans les sacrifices (2) ; — et une tête de femme, d'impératrice, même époque, même métal, profil grec d'un goût exquis, chevelure et diadème disposés avec une entente parfaite, vêtement agraffé sur l'épaule avec autant de noblesse que de grâce (3).

Les médailles recueillies par M. Le Grand, méritent pour l'histoire du lieu où elles ont été découvertes, une attention toute particulière. Le moyen-âge y est représenté par plusieurs pièces, une bractéate entr'autres, qui n'ont d'ailleurs aucune importance. La période romaine y est beaucoup plus riche; les Antonin, les Commode, les Tétricus, les Constantin y

(1) Voyez *Catalogue of the museum of London antiquities*, in-8°., Londres 1854, p. 45.

(2) Voyez *L'Antiquité expliquée*, Supplément, t. II, pl. XV, n°. 2.—M. Morière avait déjà, en 1851, recueilli à Jort et offert à la Société une cuillère du même genre.

(3) Voyez pl. II, n°. 18. — Faudrait-il reconnaître ici la célèbre Julie? Montfaucon a publié (Suppl. t. III, pl. XIII, n°. 3), un profil qu'il donne sans hésiter comme celui de la fille d'Auguste, et qui se rapproche beaucoup du nôtre; ailleurs (voyez entr'autres Victor Simon, *Notices sur Metz et ses environs*, pl. I, n°. 2) je trouve une Julie, à ce qu'on assure du moins, dans laquelle la nôtre ne se reconnaîtrait pas aussi sûrement.

abondent; le numismatiste y admirera un magnifique Tibère, moyen bronze, frappé à Lyon pour Rome et Auguste (ROMETAVG), comme on le voit au revers, et portant, sur le droit, en exergue : TICAESARAVGVSTFIM-PERATVII. Ces deux catégories de monnaies, toutefois, n'ajoutent rien à ce que déjà nous avaient appris de Jort nos propres découvertes; mais nous en avons d'autres sous les yeux qui nous ouvrent un nouvel horizon. Avant d'être une station romaine, Jort, ou comme on dit avec quelqu'ambition dans le pays, la ville des Jorovasses ou Jorovistes (1), était un établissement gaulois : des témoins irrécusables nous l'attestent : ce sont ces monnaies en potin, en argent, en or, les unes anépigraphes, les autres sur le champ desquelles on déchiffre les noms de quelques chefs bien connus des anciennes Gaules, de Togirix, de Tasget, d'Indutiomare (2). Une des pièces les plus précieuses de cette collection est un quart de statère en or pâle, de la deuxième période, système armoricain, portant, sur le droit, la tête d'Apollon-Bélénus, et sur le revers, le cheval androcéphale, avec le sanglier aux soies hérissées, des deux parts. M. Lambert a publié un demi-statère qui ne diffère de celui-ci qu'en grandeur et en volume, dans son *Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France* (3).

(1) Voyez Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 422 et suiv.

(2) On ne sait à quelle peuplade commandait ce Togirix, dont on a un grand nombre de pièces et qui vivait certainement du temps de César (Voyez Éd. Lambert, *Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France*, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XIII, p. 149). En général on trouve, sur ses monnaies, au revers, le nom de Julios *(Julius)*; M. Lambert (t. l. p. 149) croit qu'il en faut conclure que le chef gaulois avait fait sa soumission à Jules César; M. Roach Smith *(Collectanea antiqua*, t. I, p. 109) ne voit dans ce Julius qu'un gouverneur romain, contemporain de Togirix; « Q. Julius was probably roman governor in Gaul, cotemporary with Togirix. » Un numismatiste très-distingué, M. Lecointre-Dupont, remarque aussi ce *Julius* au revers d'une médaille de Duratius; c'est, selon lui, « un hommage rendu à J. César par le chef des Pictons, qui peut-être, ainsi que le présume le savant marquis de Lagoy, avait obtenu la faveur d'ajouter à son nom celui du général romain, suivant l'usage assez répandu parmi les Barbares de prendre le nom d'un ami ou d'un allié. » Lecointre-Dupont, *Catalogue des objets celtiques du cabinet d'antiquités de la ville de Poitiers et du musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, in-8°. Poitiers, 1839, p. 48. Tasget (Tasgetius) était né chez les Carnutes d'une illustre famille, *summo loco*, qui avait autrefois régné dans le pays; César releva ce trône et y plaça le malheureux prince qui trois ans après périt victime d'un complot (Voyez J. César, *De bello gallico*, lib. V, cap. 25). — Induciomarus ou Indutiomarus était à la tête des Trévires (Voyez Id., *Ibid.*, cap. 3, 4, 26, 53, 55, 58).

(3) Voyez dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XIII, pl. IV, n°. 25, et p. 226.

A ces monnaies curieuses, quoique déjà publiées, le médailler de M. Le Grand en ajoute une autre qui est plus curieuse encore, quoiqu'elle ne soit pas inédite non plus; c'est un vergobret. On sait que tel était, dans quelques républiques aristocratiques des Gaules, celle des Éduens par exemple, le titre du magistrat suprême qui réunissait pour un an dans sa main tous les pouvoirs civils et militaires (1). En 1837, M. de Saulcy avait édité une pièce fruste où il croyait lire, avec ce nom, celui des Lexoviens (2); en 1842, sa conjecture fut merveilleusement confirmée par une pièce analogue, mais d'une conservation parfaite, découverte à Vieux dans les fouilles que M. Du Méril y dirigeait alors (3). Depuis, M. Le Boucher s'en est procuré une qui appartenait à la même cité, mais dont il ignore la provenance. La quatrième, à nous connue, est celle que nous vous présentons; elle a été trop endommagée par la rouille pour qu'on puisse y démêler les caractères dont les traces sont encore parfaitement visibles; ce qu'on en distingue cependant la rapproche assez de celles que nous venons de rappeler pour qu'on y reconnaisse incontestablement notre vergobret lexovien; mais ce qui lui donne pour nous une valeur nouvelle et actuelle, c'est qu'elle a été rencontrée dans le village auquel ce rapport est consacré.

(1) Summus magistratus « quem vergobretum appellant Ædui, qui creatur annuus et vitæ necisque in suos habet potestatem. » J. César, *De bello gallico*, lib. I, cap. 16. Dans la note dont l'édition de Lemaire accompagne ce passage on lit : « Lingua celtica, *fear-go-breith* est *vir ad judicium : breatam* judex, *fear* vir, *go* ad. »

(2) Voyez *Revue de numismatique*; Blois, 1837, in-8°., t. II, p. 12 et 13.

(3) Ce remarquable bronze que conserve le musée de la Société des Antiquaires, a été décrit par M. Lambert, l. l., p. 144; le nom du vergobret, inscrit sur le droit, est bien Cisiambos Cattos; quant aux mots SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO, que porte le revers, ne signifieraient-ils pas : *demi-public de Lisieux?* On aurait eu alors à Lisieux le *demi-public* et par suite le *public*, comme on avait ailleurs l'obole et la demi-obole, l'*as* et le *semis* qui en était la moitié! Il faut convenir d'ailleurs que ces pièces seules établiraient l'existence d'une monnaie qui aurait été ainsi exclusivement propre aux Lexoviens.

DU

DROIT DE PATRONAGE ECCLÉSIASTIQUE,

DANS L'ANCIENNE NORMANDIE,

RELATIVEMENT AUX PAROISSES DES CAMPAGNES;

Lu dans les séances de la Société des 3 février et 3 mars 1854,

PAR M. JULES CAUVET,

Professeur à la Faculté de Droit de Caen.

Parmi les institutions de l'ancienne France, disparues sans retour au souffle des grands événements de la fin du dernier siècle, il en est une entièrement étrangère à nos mœurs actuelles, dont l'étude me paraît présenter un intérêt sérieux. Je veux parler du patronage ecclésiastique, auquel la Coutume de Normandie consacrait un titre spécial. Cette prérogative féodale, liée de si près à l'organisation du culte divin dans les campagnes, occupait une place très-large dans la vie sociale d'autrefois. La faculté qu'elle attribuait aux seigneurs de paroisses de disposer de bénéfices ecclésiastiques souvent très-lucratifs, la suprématie qu'elle leur procurait sur les ministres du culte, les honneurs presque royaux qu'elle leur conférait au milieu des solennités de l'Église; tout se réunissait dans l'exercice des droits du patronage, pour satisfaire l'orgueil du grand propriétaire auquel il appartenait. C'était comme un dernier vestige de ce pouvoir souverain, presque sans contrôle, que les seigneurs locaux, au temps de la féodalité pure, avaient exercé sur les habitants des campagnes, qu'ils nommaient encore leurs *sujets*, il y a un siècle à peine.

Tandis que la royauté, au sortir du moyen-âge, avait lutté avec vigueur

contre l'aristocratie féodale et ressaisi sur elle, les unes après les autres, les attributions gouvernementales démembrées de la souveraineté extérieure, l'Église, plus indulgente et plus pacifique, avait toléré, jusqu'aux derniers temps, de la part des propriétaires du sol, une immixtion antique, féconde pourtant en abus de tout genre, dans cette souveraineté de la prière qui lui appartient de droit. Les pouvoirs conférés aux patrons des églises, tous les auteurs en conviennent, constituaient, en effet, vis-à-vis de l'autorité spirituelle, une sorte de servitude légale.

Pour apporter, dans cette matière, parfois assez obscure, le plus de clarté possible, nous examinerons successivement : 1°. l'origine du patronage ecclésiastique sur les paroisses des campagnes ; 2°. la nature de ce droit; 3°. les droits utiles qu'il conférait au patron; 4°. enfin, les droits honorifiques qu'il entraînait. Je n'ai pas besoin d'avertir que, dans ce travail, les textes coutumiers et les usages particuliers à la province de Normandie seront l'objet de ma préoccupation constante.

§ 1. Origine du patronage ecclésiastique sur les paroisses des campagnes.

On serait tenté de penser, ce semble, que l'existence de ce droit pour les seigneurs des paroisses fut une conséquence naturelle de l'établissement complet du régime féodal au sein de nos campagnes. En même temps que les possesseurs des fiefs s'arrogeaient sur les habitants de leur territoire un droit de justice étendu, ne durent-ils pas aussi conquérir sur l'Église, faiblement défendue par les papes du Xe. siècle, cette faculté précieuse à leur orgueil de désigner le ministre de la religion, appelé à diriger les consciences dans l'étendue de leurs domaines?

Telle ne fut pas, cependant, l'origine véritable des patronages ecclésiastiques. Leur naissance est antérieure à la féodalité, et l'Église, en les accordant aux grands propriétaires qui en étaient investis, n'envisagea jamais leur qualité de maîtres de la terre, de chefs militaires et civils, mais celle, plus en harmonie avec sa mission parmi les hommes, de bienfaiteurs du culte divin, de fondateurs d'un temple consacré au Très-Haut. Elle se servit de ce moyen pour stimuler le zèle des hommes puissants à construire des églises paroissiales dans leurs domaines ruraux. Les

paroisses de campagne, tout porte à le penser, ne furent fondées que lentement sur la surface entière de l'ancienne Gaule, conquise par les rois francs; et pourtant leur existence générale était des plus utiles pour combattre les derniers restes du paganisme, réfugié, on le sait, au fond des cantons les plus reculés de nos provinces.

Le premier monument du droit canonique, en Occident, où nous voyons parler du patronage ecclésiastique, est un canon d'un Concile d'Orange, tenu en 441. Toutefois, le droit que ce canon reconnaît pour le fondateur d'une église paroissiale, d'y attacher un prêtre de son choix, est singulièrement restreint, puisqu'il n'existe qu'en faveur d'un évêque qui bâtit et dote une église dans un diocèse voisin du sien propre. Cent ans plus tard, vers la fin du VIe. siècle, les Conciles, il est vrai, accordèrent le même privilège aux laïques qui, eux aussi, élevaient des temples à Dieu dans l'étendue de leurs domaines. Mais, des précautions nombreuses étaient prises, pour restreindre cette attribution à la personne du fondateur lui seul, et aussi pour empêcher qu'on ne confondît avec une nomination directe la faculté de présenter à l'approbation de l'évêque diocésain le prêtre qui devait desservir l'église.

Toutes ces prescriptions si sages furent mises en oubli et hautement foulées aux pieds dans les siècles qui suivirent, au milieu de l'anarchie qui accompagna la chute de la première race de nos rois. Elles furent moins respectées encore dans cette époque de désordres et de calamités qui signala la décadence rapide des successeurs de Charlemagne. Non-seulement les descendants des premiers fondateurs des églises exercèrent les mêmes droits que les fondateurs eux-mêmes; cette extension semblait naturelle dans un temps où toutes les positions sociales tendaient à devenir héréditaires et elle fut vraisemblablement admise sans difficulté par les évêques. Mais, dans le même moment, des abus bien plus graves s'introduisaient de toutes parts dans l'organisation des paroisses rurales. Les seigneurs féodaux, sur les domaines desquels elles se trouvaient situées, les considéraient comme leur propriété absolue. Donnant, par suite, un faible salaire au prêtre trop souvent scandaleux qu'ils nommaient et révoquaient sans contrôle, ils s'emparaient des dîmes, des offrandes, des revenus de toute sorte.

C'est par suite de cette extension abusive des patronages, contre la-

quelle, du reste, les Conciles protestèrent toujours, que l'on voit si souvent, dans les chartes du Xe. et du XIe. siècle, des églises vendues et échangées, comme des biens profanes, par les seigneurs laïques. Il n'est pas difficile de comprendre à quel degré d'avilissement et de bassesse cette domination absolue des seigneurs dut faire descendre fréquemment le clergé des campagnes, dans une époque rude et grossière. Aussi l'archevêque de Lyon, Agobard, qui vivait vers la fin du IXe. siècle, signale-t-il cet abus, en termes énergiques et curieux. Voici quelques lignes tirées d'un livre de ce prélat sur la dignité sacerdotale trop souvent oubliée alors :

« Increbuit consuetudo impia, ut pene nullus inveniatur anhelans et « quantulumcumque proficiens ad honores et gloriam temporalem, qui « non domesticum habeat sacerdotem, non cui obediat, sed a quo in- « cessanter exigat licitam simul atque illicitam obedientiam non solum « in divinis officiis, verum etiam in humanis, ita ut plerique inveniantur « qui aut ad mensas ministrent, aut saccata vina misceant, aut canes « ducant, aut caballos quibus fœminæ sedent regant, aut agellos provi- « deant (1). »

Mais l'Église, avec les grands papes des XIe. et XIIe. siècles, allait bientôt sortir de l'état d'oppression que lui avait fait la violence féodale. Les troisième et quatrième Conciles de Latran, tenus, le premier en 1179, le second en 1215, s'occupèrent sérieusement, tous les deux, des patronages ecclésiastiques, et s'attachèrent à extirper les abus les plus criants auxquels ils avaient donné naissance. Les règles établies par ces deux Conciles devinrent le fondement des maximes du droit canonique sur la matière des patronages. Ces maximes, à leur tour, quelque peu modifiées par les décisions des Parlements et les jurisprudences locales, passèrent dans les coutumes de l'ancienne France, et ainsi se trouva constituée, dans notre législation provinciale de la Normandie, l'institution du patronage ecclésiastique, objet de cette étude. Ce droit, du reste, semblait si précieux aux seigneurs normands que, lors de la réunion du Duché à la couronne de France, au commencement du XIIIe. siècle, ils en stipulèrent formellement la conservation avec le roi Philippe-Auguste.

(1) *De privileg. et jure sacerdot.*, cap. 2.

§ 2. Nature du droit de patronage sur les paroisses rurales.

Les traditions juridiques de la Normandie accordaient, de plein droit, la qualité de patron au propriétaire d'un domaine qui bâtissait et dotait, sur son fonds, une église paroissiale dont l'érection, d'ailleurs, était autorisée par l'évêque du diocèse. Telle était également la disposition des canons des Conciles, consacrée dans les écrits des canonistes par le vers latin suivant :

Patronum faciunt dos, ædificatio, fundus (1).

Trois circonstances, on le voit, devaient concourir pour faire obtenir ce patronage légal : un fonds de terre octroyé pour construire l'église et établir le cimetière ; le fait d'avoir bâti le temple ; enfin une dotation convenable assurée au culte paroissial. Le droit de patronage, dès lors, eût été indivis et commun, si plusieurs propriétaires s'étaient entendus pour fonder une église, l'un, par exemple, fournissant le terrain et accordant la dotation, tandis que l'autre subviendrait aux dépenses de la bâtisse.

Du fondateur primitif, le patronage de l'église passait sans contestation à ses successeurs. Mais ces successeurs n'étaient pas les héritiers naturels du fondateur, souvent éloignés de la contrée. Le droit de patronage n'était pas héréditaire, mais immobilisé et réel. Il appartenait à tout possesseur de la terre, sur laquelle l'église avait été primitivement construite. Cette terre, en Normandie, se nommait *glèbe du patronage.* Seulement, quand elle se divisait, par vente, partage, ou autrement, le patronage pouvait être attaché exclusivement à une partie séparée (2). Cette affectation spéciale était même habituelle, en ce cas.

(1) Les fondateurs des églises collégiales et conventuelles n'obtenaient pas, comme ceux des paroisses, un droit de patronage étendu. Il était, en effet, de la nature des chapitres et communautés, que le chef de la corporation fût élu par ses confrères. Le fondateur pouvait, seulement, se réserver le droit d'approuver l'élection ; mais il fallait, pour cela, la permission du pape.

(2) Basnage, sur l'art. 69 de la Coutume de Normandie, cite un arrêt de 1651 qui avait regardé comme valable l'annexe d'un droit de patronage à une rente foncière assise sur l'ancienne *glèbe*, et consistant seulement en une poule, un chapon et cinq sous par an. Cet arrêt, il est vrai, est improuvé par tous les auteurs normands. Ils exigent que la portion détachée de la terre primitive pour servir désormais de *glèbe* au patronage soit d'une importance telle, qu'on puisse la considérer raisonnablement comme la chose principale.



Elle prévenait des complications regrettables, auxquelles eût donné lieu, inévitablement, la multiplicité des patrons. Du reste, l'aliénation à titre onéreux d'un droit de patronage, indépendamment de la glèbe dont il dépendait, était entièrement proscrite. Un marché de ce genre eût paru entaché de simonie ; le patron, convaincu d'y avoir trempé, perdait irrévocablement son droit, en punition de la faute qu'il avait commise en trafiquant des choses saintes.

Cette union intime du droit de patronage à la possession d'une terre, dont l'église paroissiale à laquelle il s'appliquait paraissait relever, avait été l'origine d'une controverse célèbre, partageant les jurisconsultes du Droit civil et ceux du Droit canon comme en deux camps rivaux.

Les premiers soutenaient qu'il fallait voir dans le patron d'une paroisse le vrai propriétaire du sol et des bâtiments de l'église. Les prédécesseurs de ce patron, d'après eux, en faisant construire le temple sur leur territoire, en ont bien accordé l'affectation perpétuelle au service divin ; mais ils ont retenu implicitement sur ce bâtiment un droit de haut domaine, dont les attributions du patronage sont la conséquence naturelle. Ces droits, dès lors, loin d'être une concession de l'Église, sont, comme les redevances féodales, l'expression d'une propriété supérieure soigneusement conservée (1).

Ce système, on le voit, en rattachant les prérogatives du patronage à la propriété, tendait singulièrement à en accroître l'étendue. Adopté par les seigneurs dont il favorisait l'orgueil, il était à juste titre, au moins dans notre estime, repoussé par les canonistes et par les évêques. Les laïques, disaient-ils, quelle que soit leur dignité séculière, ne peuvent jamais, en vertu d'un droit propre, s'immiscer dans le gouvernement des consciences. Ce gouvernement, d'ailleurs, et tout ce qui s'y rattache, repousse, par sa nature, l'idée d'une propriété ordinaire. Si donc le fondateur d'une paroisse et ses ayant-cause sont investis de la faculté de désigner au choix de l'évêque le pasteur de cette église tombée en viduité ; s'ils jouissent, dans les cérémonies du culte divin, de certaines prérogatives qui les élèvent au-dessus des autres fidèles, ils n'exercent pas ces

(1) Dumoulin exprime ces idées avec son énergie habituelle : « Tantum abest, dit-il, ut patronus ex fundatione jus patronatus habeat ex mera gratia, ut commenti sunt novi canonistæ, ut hoc habeat jure primitivo, et tanquam partem juris et dominii pristini. »

droits comme propriétaires; ils les tiennent de la libéralité de l'Église, jalouse de récompenser, par là, une générosité antique utile au bien des âmes. Mais cette générosité, l'Église l'eût rejetée, si elle eût prévu qu'on dût en faire plus tard un titre pour l'asservir.

Les priviléges du patronage ecclésiastique sur les églises rurales étaient identifiés avec ceux du seigneur temporel de la paroisse, sous l'empire de plusieurs des anciennes coutumes qui régissaient la France. Il n'en était pas de même parmi nous. On tenait pour maxime constante, en Normandie, qu'il suffisait pour être reconnu comme patron d'une église, dès lors qu'on professait la religion catholique, de posséder la glèbe du patronage de la paroisse.

Le plus souvent, sans doute, cette glèbe, ou terre privilégiée, était la propriété du seigneur du fief, dans l'étendue duquel l'église était construite. Mais cette union, bien qu'habituelle en fait, n'avait rien de nécessaire. Le patronage était distinct du droit de basse-justice que le fief emportait toujours avec lui, dans l'ancienne Normandie; et le seigneur du fief, qui n'était pas patron, ne pouvait gêner en rien l'exercice des prérogatives du patron véritable. Pour être reconnu comme tel, il n'était même pas nécessaire d'être noble. Le roturier auquel on ne permettait pas de posséder de fief sans une dispense du Monarque, n'avait besoin d'aucune permission de ce genre pour acquérir une glèbe de patronage, et exercer paisiblement tous les droits attachés à la qualité de patron.

Évidemment, nos coutumes normandes, en consacrant ces règles, en évitant de confondre ensemble le patronage ecclésiastique et la seigneurie féodale, avaient mieux retenu que les coutumes qui les identifiaient, les traditions véritables sur la nature primitive de l'institution des patronages. Ceux-ci, d'ailleurs, n'appartenaient pas seulement à des propriétaires laïques; une foule d'instituts ecclésiastiques, le plus souvent à raison de leurs propriétés foncières, quelquefois même en vertu de leur seul titre, étaient reconnus comme patrons des paroisses rurales. C'est ainsi que nos deux grandes abbayes de St.-Étienne et de Ste.-Trinité de Caen comptaient, parmi leurs biens, beaucoup de droits de ce genre. Nous ne parlons pas ici des cures incorporées à la manse conventuelle. Ces cures, appelées *Prieurés*, formaient, pour les monastères, un genre de biens à part distinct du patronage.

Les *prieurés-cures* étaient, primitivement, des chapelles domestiques construites sur les domaines ruraux des monastères, pour l'usage des religieux qui cultivaient les champs. Des agglomérations d'habitants s'étant formées, plus tard, autour de ces chapelles, elles passèrent à l'état de paroisse, sans en porter le nom. Les prieurés-cures étaient desservis, selon la nature de l'institut monastique auquel ils appartenaient, tantôt par un religieux commissionné par ses supérieurs et approuvé par l'évêque, tantôt par un prêtre séculier nommé également par l'évêque, sur la présentation du monastère.

On le voit, dans la Normandie comme ailleurs, il fallait distinguer les droits de patronage exercés sur les paroisses rurales en deux classes distinctes : les premiers, les patronages laïques, suivaient la possession de certains fonds de terre privilégiés; les seconds, les patronages ecclésiastiques, appartenaient aux diverses corporations reconnues dans l'Église. Les chapitres des cathédrales et des collégiales, les universités, les fabriques des églises, les évêchés enfin, possédaient des patronages concurremment avec les monastères. L'origine des patronages ecclésiastiques rentrait, du reste, dans la règle commune. Primitivement, en effet, les abbayes et les établissements religieux de toute sorte avaient dû fonder, très-souvent, des églises paroissiales sur les terres de leurs domaines.

Mais la libéralité des papes et des évêques avait étendu, fréquemment, bien au-delà de ses limites ordinaires, les prérogatives du patronage, quand il se trouvait appartenir ainsi à des corps ecclésiastiques. Communément, les religieux ou les chanoines, patrons d'une paroisse rurale, en percevaient les dîmes en totalité ou en partie, en vertu de concessions de ce genre. Le curé, privé des dîmes, était rétribué, alors, au moyen d'une rente fixe, appelée du nom de *portion congrue* et, d'ordinaire, assez légère.

L'article 521 de la Coutume de Normandie n'admettait pas l'établissement d'un droit de patronage autrement que par titre, ou du moins par une possession immémoriale. Les autres Coutumes, au contraire, et le Droit canonique lui-même, consacraient, en cette matière, la prescription de 40 ans.

§ 3. Droits utiles attachés au patronage des églises des campagnes.

Le premier, et le plus important, parmi ces droits, était, assurément,

celui de présentation. On appelait de ce nom le pouvoir conféré au patron de désigner à l'évêque, lorsque la cure devenait vacante, l'ecclésiastique appelé à la remplir. Le patron, fût-il prêtre, ne pouvait se présenter lui-même, mais il avait la faculté de choisir son parent le plus proche. C'est ainsi qu'on voyait très-souvent un fils entré dans les saints ordres désigné par son père pour occuper un bénéfice à la nomination de ce dernier.

La présentation se faisait par écrit, d'une manière solennelle; et, comme elle rapportait à la juridiction de l'Église, un notaire royal ordinaire n'eût pas eu qualité pour en dresser acte; il fallait qu'elle fût constatée par un *notaire apostolique*. Long-temps, les notaires apostoliques furent des clercs institués par les évêques, ayant pour mission de conserver la mémoire des faits importants dans l'intérêt de l'Église, et de passer les contrats relatifs aux devoirs et aux droits de ses ministres. Plus tard, à partir du règne de Louis XIV, leurs fonctions furent érigées en titre d'office royal, et réunies, le plus souvent, à celles des autres notaires.

Quand la glèbe du patronage appartenait à deux personnes à des titres divers, l'usufruit et la nue propriété se trouvant séparés l'un de l'autre, c'était toujours à l'usufruitier qu'on attribuait le droit de présentation. On voyait, dans ce droit, un émolument et un revenu de la terre dont il dépendait. On avait même, en Normandie du moins, affranchi son exercice de l'application des règles habituelles sur la capacité des personnes. C'est ainsi qu'un mineur en tutelle, parvenu à l'âge de sept ans, pouvait, sans l'assistance de son tuteur, élire, lui-même, le bénéficier futur. Pour justifier cette décision peu conforme à l'importance de l'acte qu'il s'agissait d'accomplir, les auteurs normands invoquaient la nature spéciale de la présentation. Il s'agissait, disaient-ils, d'un bienfait signalé qu'allait recevoir l'ecclésiastique élu. N'était-il pas raisonnable, dès lors, qu'il fût amené à devoir à son patron personnellement sa reconnaissance tout entière?

Souvent, la même église avait, à la fois, plusieurs patrons, soit que plusieurs, primitivement, l'eûssent fondée et dotée, soit que la glèbe dont le patronage dépendait fût demeurée indivise. On suivait alors l'usage de la terre, et, à son défaut, celui de la contrée, pour concilier les droits de chacun des patrons, dans les présentations qu'il s'agissait d'opérer.

Tantôt, ils devaient se réunir et élire le présenté, à la majorité des suffrages. Plus souvent encore, le patronage, en ce cas, devenait alternatif; et les divers patrons présentaient seuls, à tour de rôle, lorsque le bénéfice était devenu vacant.

Les priviléges accordés au patron ne pouvant amener l'abandon du culte divin, il lui fallait manifester son choix, dans un certain délai. L'article 69 de la Coutume de Normandie fixait ce délai à six mois pour tous les patrons indistinctement. Telle était la règle antique des canons de l'Eglise, modifiée, ailleurs, par une décrétale du pape Boniface VIII. Dans le but louable de rendre les vacances plus courtes, la décrétale dont nous parlons avait réduit à quatre mois le temps donné aux patrons laïques. Ce délai expiré sans présentation, l'évêque collateur reprenait, dans toute sa plénitude, le droit de nomination qui lui appartenait naturellement en vertu de sa charge.

Les six mois commençaient à courir du jour où la mort du titulaire de la cure était devenue notoire dans la paroisse qu'il administrait. Notons, à cet égard, plusieurs ordonnances de nos rois dont la dernière est de 1657, destinées à prévenir des fraudes coupables, fréquentes, à ce qu'il paraît, et consistant à tenir caché, pendant un certain temps, le décès d'un bénéficier ecclésiastique. Les serviteurs et les parents du défunt se proposaient, par là, de faciliter la translation de l'office en faveur d'un clerc de leur choix, et aussi de continuer à leur profit la perception des fruits du bénéfice.

La présentation du patron étant opérée, l'ecclésiastique élu la faisait signifier à l'évêque diocésain, afin d'obtenir de ce prélat l'institution canonique nécessaire pour lui conférer le caractère pastoral. L'évêque, évidemment, avait le droit et le devoir de refuser l'institution, s'il jugeait le présenté indigne d'exercer le ministère sacré. En cas de refus de sa part, dûment justifié, on permettait au patron laïc de faire une présentation nouvelle, tant qu'on se trouvait encore dans le délai de six mois. Mais la même faculté n'était pas accordée aux patrons ecclésiastiques moins dignes d'indulgence, en pareil cas, puisqu'ils étaient initiés, par leur caractère, à la sévérité des mœurs cléricales.

Le droit canonique reconnaissait lui-même que l'évêque collateur n'eût pu rejeter l'ecclésiastique à lui présenté, sans alléguer des raisons graves

tirées de la légèreté de sa conduite ou des erreurs de sa doctrine. Mais les dispositions de ce droit, et aussi, il faut le dire, les saines notions du droit public sur la distinction des deux puissances, renvoyaient à la juridiction de l'Église exclusivement l'examen de ce point. La cause dès lors, en cas de conflit entre l'évêque et le patron, eût dû régulièrement être portée, par l'appel de ce dernier, devant le métropolitain ou le primat, et devant le pape, en suprême instance.

La Coutume de Normandie, remarquons-le, ne contredisait pas ce système, le seul raisonnable à nos yeux. Elle décidait, il est vrai, par son article 71, que : *L'on doit plaider de patronage devant le juge royal et en l'assise;* mais ici, comme le prouvent les articles qui précèdent et ceux qui suivent, il s'agit d'une contestation d'un autre genre, et dans laquelle la dignité du ministère ecclésiastique n'est plus engagée directement; la Coutume entend parler d'un procès existant entre deux seigneurs qui se disputeraient le droit de patronage lui-même, chacun d'eux prétendant posséder légitimement la glèbe à laquelle il est annexé (1).

Cependant, malgré ces raisons, en Normandie, comme dans le reste de la France, le Parlement s'était emparé du jugement du débat qui nous occupe; et l'on voyait, par suite, des juges laïques condamner un évêque à mettre en possession d'une cure un prêtre qu'il déclarait en être indigne (2). En vain les assemblées du clergé avaient-elles élevé à cet égard des réclamations fréquentes; la juridiction séculière avait trouvé un point d'appui inexpugnable dans la procédure des appels comme d'abus. Il appartenait, disait-on, au monarque, en sa qualité d'évêque extérieur et de gardien des canons, de ramener les prélats, même par la contrainte, à l'observation des règles antiques reçues de tout temps dans l'Église de France. Les Parlements, dépositaires immédiats et directs de l'autorité royale, avaient, dès lors, le droit de recevoir et de vérifier la plainte d'un patron, qui soutenait que l'évêque avait repoussé abusivement un ecclésiastique innocent.

(1) Si le procès alors avait été engagé avant que le bénéfice vint à vaquer, le droit de présentation pendant la durée du litige appartenait, en Normandie, au roi, comme protecteur et gardien suprême des églises de la Province. *Cout. de Norm.* art. 73.

(2) Ne pouvant exercer lui-même directement la juridiction spirituelle, le Parlement, en pareil cas, ordonnait à l'évêque d'accorder au présenté l'institution canonique, et il l'envoyait, en même temps, en possession du temporel du bénéfice.



Rien ne pouvait priver le patron laïque de l'exercice de son droit de présentation, quand le bénéfice à sa nomination venait à vaquer. Le sort des patrons ecclésiastiques était moins favorable; leur qualité de membres de l'Église les contraignait de laisser s'opérer à leur détriment des pratiques comparativement récentes et nées, vers la fin du XIV°. siècle, de la prépondérance de la juridiction spirituelle des pontifes romains : telles étaient les *préventions* et les *réserves*.

Par la prévention, le pape nommait, de son mouvement propre, le titulaire d'un bénéfice vacant, en dévançant le choix du patron et du collateur. La prévention du pape fut admise parmi nous, jusqu'aux derniers temps de l'ancienne Église de France, en tant qu'il s'agissait de benéfices tenus en patronage ecclésiastique; mais ses effets se trouvaient tempérés par plusieurs règles restrictives; elle ne s'appliquait guère, dans la pratique, qu'aux résignations *in favorem* (2) que le pape sanctionnait à ce moyen. C'est ainsi qu'une présentation irrégulière, opérée par un patron, une nomination du même genre faite par un collateur, eussent été réputées suffire pour amener la nullité du bref apostolique conférant un bénéfice par droit de prévention.

Plus hostiles encore aux droits des collateurs ordinaires, les réserves, appelées aussi *expectatives*, ne supposaient pas la vacance des bénéfices auxquels elles s'appliquaient. Le pape, au contraire, par le bref qui les prononçait, se réservait de désigner, plus tard, le nouveau titulaire d'un office actuellement rempli. De bonne heure, en France, on avait rejeté les réserves pontificales, comme contraires aux libertés de l'Église gallicane et comme étant condamnées par les anciens canons. On avait conservé néanmoins, au préjudice des patrons ecclésiastiques, le privilége des *indultaires* et celui des *gradués*, se rattachant, l'un et l'autre, à la pratique des expectatives que nous venons de décrire.

Les indults, en effet, étaient des lettres apostoliques approuvées par le roi, par lesquelles le pape, contrairement au droit commun, autorisait quelqu'un à disposer, dans l'avenir, d'un bénéfice, à titre de privilége.

(1) On appelait de ce nom la démission d'un bénéficier qui indiquait son successeur, et faisait de cette nomination la condition de son désistement. Le pape seul pouvait ratifier les résignations de ce genre, irrégulières par leur nature.

Le plus célèbre et le plus usuel des indults était celui conféré, à titre perpétuel, au Parlement de Paris. Chaque officier de cette compagnie célèbre, en vertu de l'indult, avait le droit, une fois dans sa vie, de requérir, pour lui, s'il était clerc, pour l'un de ses parents ou amis, s'il ne l'était pas, la collation d'un bénéfice, existant dans le royaume et non soumis au patronage laïque. Afin de mieux assurer son droit, il pouvait choisir ce bénéfice, par voie d'expectative, antérieurement à sa vacance.

Le privilége des gradués, qui venait après celui des indultaires, ne s'appliquait pas, comme ce dernier, à tous les bénéfices tenus en patronage ecclésiastique, indistinctement, mais seulement à ceux qui venaient à vaquer pendant quatre mois de l'année (janvier, avril, juillet et octobre). Une ordonnance de François Ier., de 1518, avait réglé ce point, en exécution d'un décret du concile de Bâle. Voulant encourager, chez les ecclésiastiques, le zèle pour l'étude, ce Concile, en effet, avait ordonné que le tiers des bénéfices serait réservé, dorénavant, dans la chrétienté entière, à ceux d'entr'eux qui auraient pris des degrés dans les Universités.

Les clercs, docteurs et licenciés en théologie, en droit, en médecine même, pouvaient, par suite, requérir des patrons ecclésiastiques leur nomination aux bénéfices dont le titulaire était mort, dans les mois réservés en leur faveur. Le plus souvent, pour exercer utilement son privilége, le gradué signifiait ses lettres de degrés à l'abbé d'une riche abbaye, au doyen d'un chapitre opulent, possédant, l'un et l'autre, le patronage de plusieurs paroisses. Il obtenait, à ce moyen, l'expectative probable de celle de ces églises qui viendrait, la première, à vaquer pendant les mois réservés. On distinguait, du reste, les *gradués simples des gradués nommés :* les premiers n'avaient d'autre titre que leur degré lui-même; les seconds, en outre, avaient été portés par l'Université dont ils faisaient partie sur un tableau spécial dressé par elle pour l'obtention des bénéfices. En cas de concurrence entre les *gradués simples*, le patron pouvait choisir. Parmi les *gradués nommés*, au contraire, il était tenu d'élire le plus ancien. Mais le droit des *gradués nommés* n'existait que pour les bénéfices devenus vacants durant les deux mois de janvier et de juillet; il avait même été supprimé, pour les cures, par un édit du roi Louis XV, de 1745.

L'application de ces règles bien souvent compliquées ne pouvait se faire, on le comprend, sans amener parfois des contestations entre les prétendant droit à un même bénéfice. Le jugement des causes de ce genre, à s'en tenir aux canons de l'Église, eût appartenu aux officialités diocésaines et métropolitaines. Il s'agissait, en effet, de distinguer le vrai dépositaire du pouvoir spirituel dans une paroisse, de celui qui voulait, sans causes légitimes, usurper le caractère pastoral.

Les bailliages et les parlements, pourtant, étaient, en France, les seuls juges de ces sortes de procès (*Coutume de Normandie*, art. 3.). Pour justifier leur compétence, ils invoquaient. surtout, la nécessité de prévenir des collisions fâcheuses. Aussi,. en apparence du moins, statuaient-ils exclusivement sur le possessoire du bénéfice, non sur le fond du droit. Mais la décision qu'ils rendaient sur le possessoire avait l'autorité tout entière d'un jugement définitif. On eût annulé, par l'appel comme d'abus, une sentence ecclésiastique qui serait venue décider de nouveau la question au point de vue du pétitoire. On partait de ce prétexte qu'une semblable sentence était irrespectueuse pour la majesté royale, dont le jugement sur le possessoire paraissait émaner.

Aux droits utiles du patronage sur les paroisses des campagnes, il convient de rapporter encore le pouvoir concédé au patron, comme protecteur de l'église et marguiller suprême, de veiller à l'administration et à la conservation de ses biens (1). Tel était aussi le droit qu'il possédait, d'après les canons, s'il tombait dans l'indigence, d'obtenir une pension alimentaire sur les fruits du bénéfice auquel il présentait.

Dans les premiers temps du moyen-âge, lorsque les coutumes féodales, toutes puissantes alors, envahissaient l'Église, il était ordinaire, à ce qu'il paraît, de voir les patrons obliger les curés pourvus par eux de leur prêter un serment de fidélité, analogue à celui des vassaux envers leurs seigneurs. La conséquence naturelle de ce serment était la perte du bénéfice, si le présenté injuriait son patron. Tout seigneur, offensé grièvement par son vassal, pouvait, on le sait, l'expulser du fief qu'il tenait de lui, par le moyen d'une action spéciale que l'on appelait *la commise.*

(1) Ce droit, toutefois, était, en même temps, un devoir. Aussi beaucoup d'auteurs considéraient-ils un patron comme déchu de sa qualité, s'il avait laissé, par sa faute, usurper les biens de son église.

Plus tard, il est vrai, l'article 75 de la Coutume de Normandie vint dispenser formellement les bénéficiers de faire à leurs patrons la foi et l'hommage auxquels avaient droit les suzerains temporels; mais cet article obligeait expressément *les présentés et pourvus à porter aux patrons honneur et fidélité*. De là, malgré l'absence du serment accompagnant l'hommage, l'application que faisait la jurisprudence de la commise féodale aux relations existant entre un seigneur de paroisse et le curé présenté par lui. Basnage, sur l'article 75, cite un arrêt du Parlement de Normandie de 1538, rendu en conformité de ce principe, et privant un curé de son office. On reprochait à ce prêtre d'avoir commis une injure grave envers son patron, en le tenant à tort pour excommunié, et en refusant, par ce motif, de célébrer l'office divin en sa présence.

§ 4. Des droits honorifiques du patronage dans les églises des campagnes.

Parmi les avantages que procurait le patronage des églises des campagnes, les droits honorifiques, dont il nous reste à parler, étaient, assurément, ceux que l'on recherchait autrefois avec le plus d'ardeur, et que l'on défendait, s'ils étaient contestés, avec l'insistance la plus vive. Pour ne consacrer, en faveur des patrons, que des distinctions d'amour-propre, puériles bien souvent à nos yeux, ils n'en étaient pas moins singulièrement chers aux seigneurs de paroisse, dont ils manifestaient la dignité dans le sein de l'assemblée la plus nombreuse de la localité, au milieu des cérémonies de la religion les plus augustes. Et, comme ces honneurs se liaient aux mœurs et aux usages des populations, bien plus durables que les lois, la trace en a subsisté jusqu'à nous. Encore aujourd'hui, dans les communes rurales de nos départements normands, il n'est pas rare de trouver, de temps à autre, une famille noble et respectée demeurée en possession, dans le chœur de la paroisse, du banc seigneurial de ses ancêtres. Quelques préséances dans la participation aux solennités du culte lui sont réservées, en même temps, par la politesse du curé. Alors, soyez-en sûr, parmi les membres de cette famille, ceux-là même qui se piquent de philosophie et de libéralisme verraient avec déplaisir un pasteur nouveau s'affranchir de ces usages antiques, bien innocents désormais.



Pour exercer les honneurs du patronage, il n'était pas nécessaire, sous l'empire de la Coutume de Normandie, d'en posséder les droits utiles. L'article 142 portait, en effet, que celui qui a fait abandon à l'Église d'un patronage qui lui appartenait conserve, de plein droit, les droits honorifiques pour lui et ses ayant-cause. On accordait également les honneurs du patronage, dans les églises collégiales, aux descendants de leurs fondateurs, bien que les bénéfices dépendant de ces églises ne fussent pas sujets à présentation, devant toujours être conférés, au moins régulièrement, par l'élection du chapitre.

La construction d'une chapelle séparée, ajoutée à la nef d'une église par un autre que le patron de celle-ci, faisait naître encore des droits honorifiques indépendants de la présentation. Dans l'enceinte de la chapelle, celui qui l'avait fait bâtir et sa postérité jouissaient, en effet, des honneurs du patronage. Mais, en-dehors de cette double exception, on n'admettait personne, en Normandie et aussi en Bretagne, à venir participer aux honneurs de l'Église, en concurrence avec le patron véritable. Dans les autres provinces de la France, au contraire, le seigneur haut-justicier dont la paroisse relevait, pouvait, sans être patron, en réclamer les prérogatives honorifiques, à raison de sa dignité.

La pratique normande, à cet égard, était, nous le croyons, la plus conforme à l'esprit de l'Eglise. Les honneurs qu'elle rendait aux patrons étaient, dans sa pensée, la récompense d'un bienfait reçu par elle, plutôt que le témoignage d'une déférence obséquieuse envers les dignités du monde. Ici, d'ailleurs, notre ancienne Coutume se montrait fidèle à ses tendances habituelles, peu favorables, on le sait, aux prérogatives des hauts-justiciers. C'est ainsi qu'elle accordait indistinctement à tous les seigneurs de fiefs, dans leurs mouvances respectives, les droits de confiscation, de déshérence et de bâtardise, réservés ailleurs exclusivement aux possesseurs des hautes-justices (1). La supériorité complète de ces derniers n'existait pas non plus, remarquons-le, dans les institutions primitives du régime féodal, que la Coutume de Normandie reflétait mieux que toutes les autres.

Le premier des droits honorifiques, celui qui distinguait, par excellence,

(1) *Coutume de Normandie*, art. 143, 146 et 147.

le patron des autres gentilshommes de la paroisse, ne possédant pas cette qualité enviée, était le droit de banc et de sépulture dans l'enceinte du chœur de l'église. Tandis que le côté droit du chœur était réservé pour le curé et son clergé, le côté gauche, réputé le plus honorable, comme étant celui où se lisait l'évangile, appartenait, de droit, au patron et aux siens. Là, pour employer les expressions de nos vieux auteurs, ils prenaient séance durant leur vie (1); après leur mort, ils reposaient sous les dalles de pierre, à quelques pas de leurs descendants assis, à leur place, au banc des aïeux.

Toutes les personnes appartenant à la famille du patron, et aussi ses commensaux, étaient admis, sans difficulté, dans ces sièges respectés. Les membres les plus relevés de sa domesticité, tels que les écuyers, les dames de compagnie, les femmes de chambre elles-mêmes, pouvaient y prendre place; mais les laquais et autres domestiques inférieurs ne devaient pas s'y asseoir; un banc spécial dans la nef était affecté à leur usage, par une coutume constante. Il n'était pas rare pourtant, d'anciens arrêts l'attestent, de voir des valets audacieux, en l'absence de leurs maîtres, non seulement occuper le banc seigneurial, mais prétendre encore, abusivement, y recevoir des marques d'honneur (2).

Ainsi placé près du sanctuaire, au milieu des ministres sacrés, le patron devait obtenir une préséance constante, dans l'accomplissement des cérémonies saintes. Le premier, il allait à l'offrande déposer sur l'autel les marques de sa générosité; le premier, il recevait les encensements, symbole de la prière qui monte vers les cieux; le premier, il avait le pain bénit, souvenir des agapes des anciens temps; le premier enfin, il était invité à baiser la paix, vestige de l'accolade fraternelle des premiers chrétiens.

La même primauté lui appartenait dans la distribution de l'eau bénite,

(1) Le Méchant de Gresset, quand il veut peindre un seigneur de village plein de son importance, s'exprime ainsi :

> Cerveau des plus bornés qui, tenant pour maxime,
> Qu'un seigneur de paroisse est un être sublime,
> Vous entretient sans cesse, avec stupidité,
> *De son banc*, de ses soins et de sa dignité.

(2) Loyseau, *Traité des seigneuries*, chap. XI, réprouve, en ces termes, l'abus qui nous occupe soutenu, de son temps, à ce qu'il paraît, par beaucoup de seigneurs : « Dire que les honneurs de l'église soient dûs au banc, où monsieur le valet s'est mis, et non au seigneur, ce serait une moquerie. Dire que le pain bénit fût un tribut appartenant au seigneur, ce serait une impiété. »

par laquelle commence, chaque dimanche, le plus auguste de nos mystères, et dont la signification pieuse est d'avertir les fidèles de purifier leurs cœurs. Mais ici naissait une controverse célèbre dans la matière des droits honorifiques. A l'exemple de ce que prescrit, pour les évêques, le cérémonial romain, beaucoup de seigneurs patrons des paroisses prétendaient que l'eau bénite leur fût donnée par le curé, non par aspersion, comme aux autres fidèles, mais, de la main à la main, par présentation de l'aspersoir.

Les Parlements, quand la cause était portée à leur barre, admettaient cette prétention des seigneurs, alors, du moins, qu'elle reposait sur un usage anciennement pratiqué dans la localité. Les statuts de la plupart des diocèses la condamnaient, au contraire, comme étant opposée à l'esprit de la cérémonie qu'il s'agissait d'accomplir. Les auteurs ecclésiastiques faisaient remarquer, en outre, qu'elle pouvait amener des inconvenances et des humiliations pour le prêtre célébrant. Voici comment s'exprime, à ce sujet, l'un d'eux, M. de la Palluelle, curé de Clinchamps et syndic du diocèse de Coutances au commencement du dernier siècle : « L'on verra donc, à la honte du clergé, les curés qui représentent Jésus-Christ, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, essuyer, pendant un quart-d'heure, les compliments des dames et des gentilshommes qui se trouvent dans le banc du seigneur. Il faudra que le ministre de Jésus-Christ, revêtu de l'aube et du surplis, demeure debout et la tête nue pour attendre la conclusion de ces compliments, et qu'il tienne l'aspersoir en main jusqu'à ce que Madame soit dégantée. Peut-on voir quelque chose de plus ridicule, et peut-on autoriser un si mauvais usage, sous prétexte qu'il peut arriver à un curé, par inadvertance, de distribuer l'eau bénite trop abondamment à la dame de la paroisse ? Certainement, pour peu qu'elle ait de religion, elle aimera mieux s'exposer à cette disgrâce, que de renverser l'ordre de l'Église (1). »

Les règles ecclésiastiques réprouvaient encore un autre usage, très-répandu pourtant, celui des *litres et ceintures funèbres*. Il était avoué que le patron avait le droit de placer ses armes à l'extérieur sur l'entrée principale de l'église ; il était reconnu, également, qu'à la cérémonie de ses obsèques, aux services anniversaires pour le repos de son âme, ses armes et ses insignes pouvaient briller dans l'intérieur du temple, sur les

(1) *Résolutions des cas de conscience touchant les droits et devoirs des seigneurs et des vassaux, des patrons et des curés*, p. 270 ; Rouen, 1746, in-8°.

tentures de deuil qui venaient alors tapisser les murailles. Se fondant sur ces prérogatives incontestées, beaucoup de seigneurs en avaient pris droit, pour faire peindre autour du chœur, souvent même en effaçant les croix de la consécration, une large bande noire décorée de leurs armes. Ces ceintures, appelées *litres*, étaient, à la fois, pour les patrons, une prise de possession du sanctuaire et un emblême de deuil environnant les sépultures de leurs ancêtres.

A ce double point de vue, l'usage des litres était condamné, justement selon nous, par les statuts diocésains; il était réprouvé également par les auteurs jaloux de maintenir intacte la dignité du culte divin. D'une part, il était inconvenant de prétendre imprimer sur les murailles du temple les stygmates d'une servitude profane. Quel scandale, en outre, d'introduire ainsi jusque dans le sanctuaire des signes permanents d'affliction et de tristesse! N'était-ce pas troubler la joie spirituelle que l'Église prescrit à ses enfants, dans les jours de grande solennité, alors que ses ministres ont dû revêtir des ornements blancs, symbole d'allégresse (1)?

Lorsque le patron revenait pour la première fois à l'office, après une absence prolongée, les cloches devaient sonner à toute volée, pour célébrer son retour. Le même honneur, à plus forte raison, lui était dû, quand il prenait possession de sa seigneurie, la glèbe du patronage ayant changé de mains. Dans les prières du prône, après les recommandations pour le pape, l'évêque et le roi, le curé était tenu de nommer expressément le patron, sa femme et ses enfants, en appelant sur eux les bénédictions divines. Le patron, enfin, précédait, à la procession, tous les laïques, mais il devait, à son tour, céder la préséance aux membres du clergé.

Des arrêts des Parlements avaient décidé, expressément, ce dernier point. Ils avaient décidé également que le patron ne pourrait prétendre aux honneurs de l'église, dès qu'il cesserait d'occuper, dans le chœur, le banc qui lui appartenait. Parfois, à ce qu'il paraît, on avait vu des seigneurs aller se placer à dessein au bas de la nef, afin d'obliger le curé à traverser l'église entière pour venir les encenser et leur offrir l'eau bénite.

Les Cours de justice séculière, bien qu'elles se montrâssent, en général, favorables aux patrons, avaient eu, pourtant, à réprimer de leur part

(1) De la Palluelle, p. 292.

d'autres prétentions injustes. Telle était celle de désigner les prédicateurs chargés d'annoncer au peuple la parole sainte. Tel était encore le droit réclamé par quelques seigneurs de fixer, à leur convenance, l'heure de l'office divin et d'empêcher qu'on en commençât sans eux la célébration, quand ils ne se trouvaient pas à l'église à l'instant déterminé.

Ce n'était pas uniquement, du reste, entre les patrons et les curés que la participation aux honneurs de l'église faisait naître des contestations fréquentes. Les usages de la Normandie, conformes à ceux des autres provinces, accordaient aux gentilshommes et aux officiers de justice résidant dans une paroisse, des prérogatives honorifiques distinctes de celles que le patronage entraînait à sa suite. Déjà délicates à régler par elles-mêmes, ces préséances le devenaient bien plus encore, lorsqu'il fallait concilier les prétentions diverses nées du choc des amours-propres, plusieurs nobles, rivaux ou ennemis, se trouvant habiter la même paroisse. Les juges royaux, auxquels il appartenait de décider les questions de ce genre, se déterminaient, dans le silence de la Coutume écrite, par l'équité et par les traditions. Nos vieux auteurs font reposer leur pouvoir à cet égard sur un texte du droit romain, bien étranger pourtant à la matière (1).

Vers la fin du XVIe. siècle, à ce qu'il paraît, cette avidité de distinctions dans les églises était dégénérée, chez la noblesse française, en une sorte de contagion et de frénésie. C'est, du moins, ce que donne à penser le passage suivant de Loiseau, dans son *Traité des seigneuries* (2) : « Et véritablement, je crois qu'il y a maintenant plus de deux mille « querelles entre les gentilshommes de France pour les honneurs de « l'église ; et il n'y a possible année qu'il n'en soit tué plus de cent pour ce « sujet, qui est si piquant au courage relevé de notre noblesse, qu'il n'y « a presqu'aucun d'icelle qui fasse difficulté d'y hasarder, non seulement « son bien, son honneur, sa vie et celle de ses parents et amis, mais même « sa propre conscience, jusqu'à quitter l'église, plutôt que le rang et la « place qu'il prétend en l'église. » Dans les temps plus rapprochés du nôtre, il semble que ces discordes étaient devenues moins opiniâtres, et

(1) « Præses provinciæ provideat munera et honores, in civitatibus æqualiter per vices, secundum ætates et dignitates, injungi, ut gradus munerum honorumque, qui antiquitus statuti sunt, custodiantur. » (L. 3, § 15, Dig. : *De mun. et hon.* ; lib. 50, tit. 4.)

(2) Chap. XI, *Des droits honorifiques des simples justices.*

surtout moins sanglantes. Il s'en rencontre, pourtant, jusqu'en 1789, de nombreux exemples dans les anciens recueils d'arrêts.

Le banc seigneurial, dans l'enceinte du chœur, étant réservé exclusivement au patron, les autres gentilshommes de la paroisse qui n'avaient pas ce titre ne pouvaient venir l'occuper, même en l'absence habituelle de son possesseur légitime. Mais ils avaient, par privilége, le droit de se faire attribuer les premières places dans la nef, en dépossédant, s'il le fallait, les roturiers établis précédemment sur ces siéges, en vertu d'une concession de la fabrique.

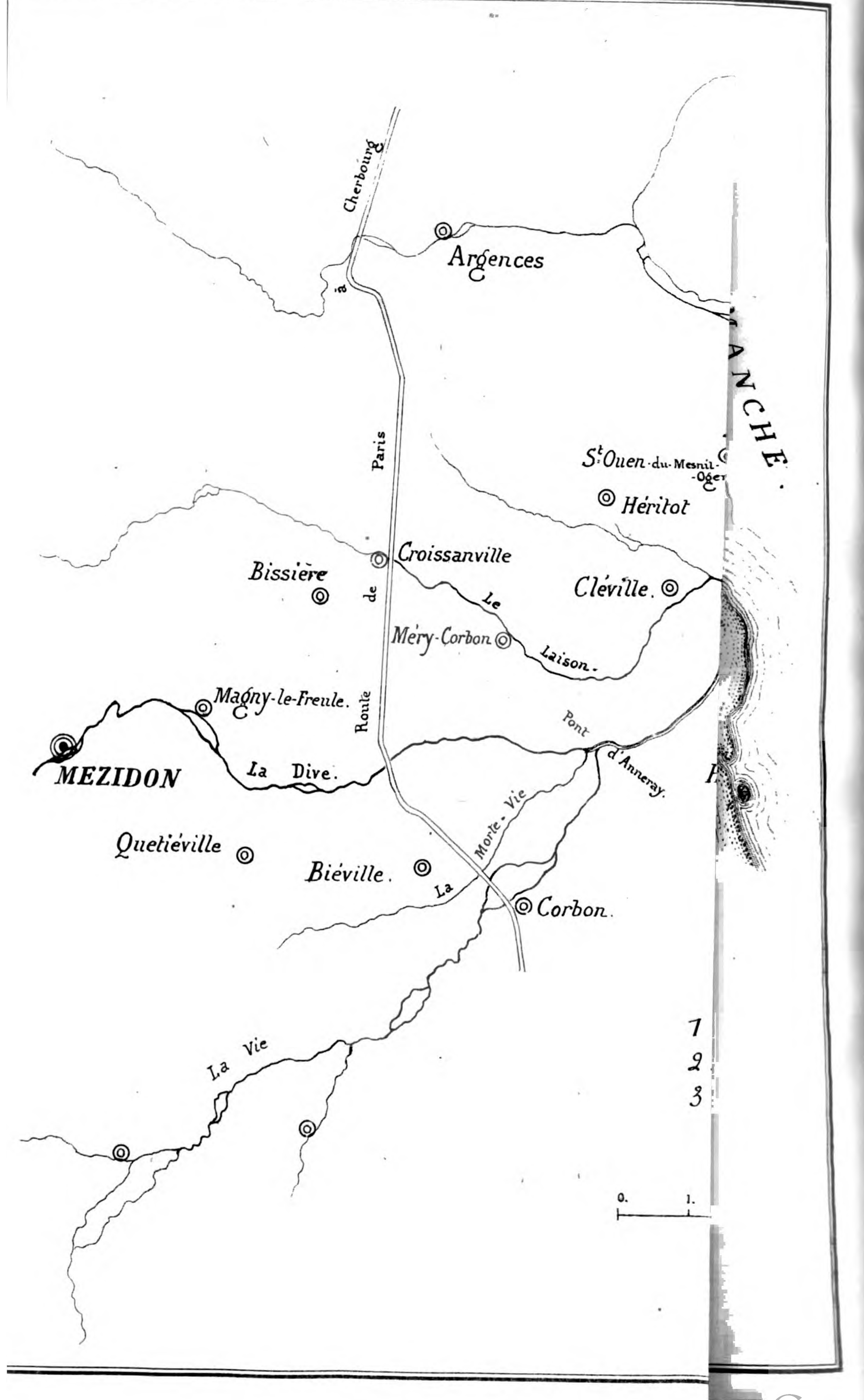
Ce droit aux premiers bancs de la nef, et la préséance qu'il établissait en faveur des nobles eût pu devenir illusoire, si, comme cela se pratique, aujourd'hui, dans les églises de village, on eût permis aux simples campagnards de prendre place dans le chœur. Des arrêts, rendus sur la plainte des gentilshommes, avaient fait défense aux curés d'y admettre d'autres individus que les enfants de chœur et les chantres. Encore le nombre de ces derniers avait-il été, quelquefois, limité expressément, pour empêcher que l'exception ne prévalût sur la règle.

Quand il s'agissait de déterminer la préséance entre les nobles eux-mêmes, on préférait toujours à l'anobli le gentilhomme de naissance qui tenait sa noblesse de ses aïeux. Ce dernier, dès lors, prenait, de préférence au premier, les bancs les plus voisins du chœur; il obtenait le pas à l'offrande et dans les processions. Mais, parmi les nobles d'extraction, on n'accordait pas de prééminence à l'ancienneté de la race. La nécessité de déterminer ce point eût donné lieu à des recherches trop ardues et aussi trop irritantes. L'âge servait à fixer les rangs, à moins, pourtant, qu'une dignité importante dans la magistrature ou dans l'armée ne parût conférer au gentilhomme le plus jeune une suprématie incontestable sur son ancien.

De même que l'épouse du patron et ses enfants participaient à ses prérogatives honorifiques, de même aussi les femmes et les filles des gentilshommes non patrons obtenaient la préséance sur les autres paroissiennes. S'il venait à s'élever, entre deux dames nobles, une contestation relative au même point, le respect dû aux convenances particulières au beau sexe ne permettait pas de s'enquérir curieusement de l'âge de chacune d'elles. On se réglait sur le rang du mari, s'il s'agissait d'une femme mariée ou d'une veuve, et sur celui du père, à l'égard d'une fille.

Tels sont les traits les plus remarquables que m'a semblé offrir l'ancienne institution du patronage des églises de campagne dans notre province de Normandie, et l'usage qui en était si voisin des préséances accordées à la noblesse dans les cérémonies du culte divin. Cette étude, j'ose le penser, n'est pas indigne de fixer l'attention de ceux qui recherchent avec courage les vestiges des siècles écoulés. En nous introduisant au sein d'un monde nouveau de rivalités d'amour-propre, de contentions d'orgueil, elle nous montre en action, dans l'enceinte étroite d'une paroisse de village, la diversité profonde des conditions sociales que renfermait la France au temps de nos aïeux.

Sous le point de vue des conclusions pratiques, ces vieilles règles sur les priviléges ecclésiastiques des patrons et des nobles, ne sont pas non plus dénuées d'importance. Nous apprenons par elles combien il existait, pour la hiérarchie catholique, de servitudes amères, dans ce régime ancien de la France qui se présente, à la première vue, comme ayant toujours été éminemment propice à la splendeur de l'Église, au développement entier de ses institutions. Quelle différence entre la position indépendante d'un évêque de nos jours, maître de choisir, en toute liberté, les coopérateurs qui doivent l'aider à supporter le poids du ministère sacré, et celle des prélats d'autrefois, gênés sans cesse par les présentations et les appels comme d'abus, dans l'exercice des attributions les plus essentielles de leur charge pastorale! Et les simples curés, eux aussi, n'ont-ils pas aujourd'hui, sous une foule d'égards, une situation meilleure et plus respectée? Si leurs ressources pécuniaires sont modestes, au moins la dignité du ministère sacerdotal est préservée chez eux. Ils ne sont plus obligés de subir les exigences de la vanité d'un patron qui tient à leur rappeler, à tout propos, qu'ils sont sa créature ; ils n'ont plus à lutter pour défendre la sainteté des cérémonies divines contre l'abus de prétendus droits honorifiques exagérés et mal séants. Ne médisons donc pas trop de notre temps, tout en cherchant à l'améliorer ; et, pour les intérêts de la religion comme pour ceux de l'État, ayons confiance, avec l'aide de Dieu, dans l'avenir de notre patrie!



Route de Paris à Cherbourg
Argences
MANCHE
St Ouen-du-Mesnil-Oger
Héritot
Croissanville
Bissière
Cléville
Le Laison
Méry-Corbon
Magny-le-Freule
MEZIDON
La Dive
Pont d'Anneray
La Morte-Vie
Quetiéville
Biéville
Corbon
La Vie
1
2
3
0.
1.

QUELQUES OBSERVATIONS

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE

Faite en l'année 1297, par le bailli de Caen,

SUR LES CHAUSSÉES

DE CORBON, DE TROARN ET DE VARAVILLE;

PAR M. C. HIPPEAU,

Président de la Société.

Les actes écrits en langue française, au XIII°. siècle, sont trop rares pour que nous ne considérions pas comme une bonne fortune, en raison de son importance et de son étendue, la publication du document suivant, que nous avons trouvé aux Archives du Calvados. C'est un rouleau en parchemin, de 1ᵐ. 52ᶜ. de long, sur 25ᶜ. de large, d'une écriture fine et soignée, portant à son extrémité inférieure et sur l'un de ses côtés, aux points d'attache des feuillets, de petites bandes de parchemin auxquelles devait être attaché le sceau du bailliage de Caen. Il contient une enquête faite, en 1295, par Guillaume du Grippel, vicomte de Caen, conformément à un arrêt de l'Echiquier de Normandie, siégeant à Rouen, et une contre-enquête, faite en 1297, contradictoirement avec l'abbé et le prieur de Troarn, par Nicolas de Villiers, bailli de Caen, au sujet des encombrements des chaussées de Corbon, de Troarn et de Varaville. L'état dans lequel se trouvaient, à la fin du XIII°. siècle, une grande partie du cours de la Dive et de ses affluents, et cette fertile vallée d'Auge, dont le dessèchement n'a cessé d'être et est encore aujourd'hui plus que jamais l'objet des préoccupations des habitants

et des soins de l'administration, est exposé dans ce document avec des détails qui en rendent l'étude bien précieuse. Nous ne doutons pas qu'il n'offre un puissant intérêt soit aux propriétaires actuels des lieux décrits, soit aux hommes spéciaux qui s'occupent des moyens de prévenir les fréquentes inondations dues à la nature du terrain. Les antiquaires surtout sauront bien mettre à profit les renseignements qu'il fournit à la philologie, à la topographie, à l'histoire des usages et des institutions. Les observations dont nous avons fait suivre le texte de l'enquête de 1297 n'ont nullement pour but de l'examiner sous ces divers points de vue : nous laissons à d'autres cette tâche. Nous avons jugé seulement qu'il ne serait pas inutile de consigner ici quelques indications que nous avons pareillement puisées aux Archives du Calvados, parmi les documents précieux que possédait l'Intendance de la généralité de Caen. Elles pourront servir à ceux qui voudraient écrire une histoire complète des travaux dont le bassin de la Dive a été l'objet, depuis l'époque où ils ne pouvaient être que le résultat des efforts isolés de particuliers indépendants les uns des autres et mus par des intérêts personnels, jusqu'à celle où la concentration des pouvoirs administratifs a permis de les diriger avec ensemble et dans des vues d'utilité générale.

A touz ceus qui ces lettres verront ou orront, Nicholas de Villiers, Baillif de Caen, saluz : Qomme nos seignours et nos mestres tenanz l'eschiquier de Roen, oies les complaintes plusours fiées du commun de la gent du pais, des encombremenz de la cauchie de Corbon, et de la cauchie de Trouart, et de la cauchie de Varaville, et des mares qui sont entre les cauchies et au dessus et au dessouz, entre Friebois et Caroumesnil, et tout contreval jusques à la mer, es viscontées de Caen, d'Alençon, de Faleise, et du Pont le Vesque, eussent commandé à Guillaume du Grippeel, Visconte de Caen adonques, que il alast sur les lieus, et, appelés ceus qui seroient à appeler, que il enquesist des encombremenz et des outrages qui estoient es chaucies et es marez, et feist adrecier ce que il trouveroit mal fet, et pugnisist ceus que il trouveroit corpables, non contraitant ceu que les choses sont en plusours viscontées ; Et le dit Guillaume du Grippeel, Visconte de Caen, pour acomplir le commandement de nos seignours dessus diz, fust alé sur les lieux et eust fet enquestes et ordonances par bonnes genz sanz son et sanz soupechon (1), es choses dessus dites et donné lettres souz le seel de la Visconté de Caen de ceu que il avoit trouvé et ordené, en le forme qui s'ensuit :

(1) Pour cette formule, voir la *Coutume de Normandie*, art. V (Commentaires de Bérault et Godefroy); Ducange, *voce* Sona ; et M. Éd. Duméril, *Dictionnaire du patois normand*, au mot *Saonner*, récuser, reprocher.

A touz ceuz qui ces lettres verront ou orront... Guillaume du Grippeel, adonques Visconte de Caen, saluz. Qomme plusours genz fussent plaintis à nostre Sires le Roy et à son noble conseil en Pallemenz, et en Eschiquiers, et en Assises, et emplez, des encombremenz de la cauchie (1) de Trouart par dessus et par dessouz, et des villes voisines de Varaville, et des encombremenz des eaues des ponz Corbon, au dessus de la cauchie et audessouz, jusques à Saint Sauveour sus Dive; et nos seigneurs et mestres tenanz l'eschiquier de Roen nous eussent commises les choses à adrecier et mettre en droit estat, ès Vicontées de Caen, d'Alençon, de Faleise et du Pont le Vesque, et nous eussent quemandé que, appellés ovecques nous les genz de Noble Seignour Monseigneur Le Conte d'Alençon et ceus qui seroient à appeler, et grant foison de bonne gent des villes voisines, par qui nous peusson savoir la vérité des encombremenz, nous meisson les choses en droit estat, au commun profiet de tout le pais et en l'estat ancien;

Nous faisons assavoir à touz, que nous, l'an de grâce *Mil deux cenz quatre vinz et quinze,* en jour de joesdi de novembre, feste Ste Katerine, appelé ovecques nous Henri, Trésorier, en lieu au Visconte d'Alençon, par lettres pendantes, alasmes avant, du commandement dessus dit, sus les lieus, et, oïe la plainte du quemun du pais et lour requeste, et oïe la response de l'abbé de Trouart, et de Frère Raol de Mahay, Priour au couvent de Trouart, et lour deffense, et de ceux que nous entendions qui seroient à appeler, et grante foison de bonne gent des villes voisines, jurez par devant nous en plusours lieux, sanz son et sanz souppechon; et par l'accort des parties donc les nons et les lieux sont ci dessouz escriz, et les enchargasmes des resons des parties et de tout le commun; et après ceu que ils se furent conseillez par les lieux de jour en jour, nous trouvasmes par lour sermenz les choses qui s'ensuient;

C'est assavoir premièrement par les jurez qui jurèrent à Trouart, que les pescheries qui sont en grand cours de Dive, le passeour de la pescherie du milieu de Dive doit avoir sept piez, si que la flète à l'abbé de Trouart (2) et autresi puissent passer parmi sans encombrier, et que le grant cours de l'eaue de Dive autressi et les pertus de la pescherie d'en costé de cel grant cours doivent avoir quatre piez de lé (3).

Item. Le flet (4) qui va de Trouart à Han et l'autre qui va de Dyve au pont de Jehanville autressi, doit avoir le passeour VII piez de lé, et le pertus d'en costé III piez.

Item. Le pont de Jehanville doit estre si haut que une escaude (5) puisse passer par dessouz et si doit estre la cauchie du dit pont tenue en bon estat.

Item. A la cauchie de Trouart doit avoir 1 passeour de XIIII piez de lé en grant cours de Dive en costé la bretesque (6) de la cauchie, qui touz jours doit courre et nuit

(1) Chaussée. On prononce encore aujourd'hui *cauchie* comme au XIIIe. siècle.
(2) Le bac ou bateau.
(3) De largeur.
(4) Le fossé.
(5) Petit bateau, encore ainsi nommé dans le pays.
(6) Revêtement extérieur en saillie. V. Ducange, aux mots *Bretachia* et *Breteschia.*

et jour à aler à Varaville ; et si (1) doivent les courans de la dite cauchie estre levés par jurés, qui i doivent estre mis de par le Roy toutes les foiz que il est cretine, et que l'eaue sourmonte les piex et les bonnes (2) qui i souloient estre en lieux certains, qui estoient commis de plom (3) et qui encores i doivent estre. Cest assavoir à Ruppierre 1 pel; entre le manoir de Ruppierre et le manoir monsieur Robert de Bruecourt 1 pel; et à la mote de Cléville 1 pel, les quieux i doivent estre mis et restabliz; et si estre remis en l'estat où il estoit le viel pont de fust (4) et le viel bieu qui est à la cauchie de Trouart, jouste le noef pont fet par devers Saint Sanson derreaument; et si doivent les couranz des ponz fes de pierre estre abbessiez à la mesure du cours ancien ; et est quemandé que la fane soit fauquié (5) en grant cours de l'eau de XXIIII piez, en droit les passeours de VII piez, si que l'eaue puisse corre sans encombrier et que l'en i puisse aler o (6) les escaudes et par touz les petis courans aussi segont lour grant (7). Et est assavoir que l'en ne doit fère nulle costure (closture) ès pescheries hors des rives des courans des eaux ; et pour ceu fut-il commandé que tous les levels qui sont attenans des marez fussent abatuz, et toutes les haimées (8) et toutes les clostures quel part que il soient; si que il ne demuert à chascune pescherie ne mès place, sanz plus alever lour penchons et lour quideaux (9).

Item. Entre Varaville et Trouart dient les jurez qui jurèrent à Varaville que ès moulins de Varaville les portes du bieu doivent estre levées toutes les foiz que l'eaue de Dyvete qui iest (10) de la grant Dive au fourc (11) Garet, au dessus de Raimbehomme (12) pour venir as moulins de Varaville iest hors de son cours ancien, c'est assavoir entre la Nostre Dame de la marchesque et la Sainte croiz en septembre ensuivant ; et souloient anciennement la bonne gent, quant il veoient que l'eaue iessoit hors de son cours, oster les portes du dit bieu des moulins de lour propre auctorité, sanz congié de Roy, ne de mouniers ne d'autres, et porter les en garde en l'iglise de Varaville,

(1) Et aussi.

(2) Les pieux et les bornes.

(3) D'aplomb ?

(4) De bois.

(5) Que la fane soit fauchée. Fane est encore le nom que l'on donne aux plantes qui croissent le long des rives.

(6) Avec.

(7) Selon leur grandeur.

(8) Clôture où l'on prend le poisson. De *hamus*, *hameçon*.

(9) Leurs vannes.

(10) Qui sort, *exit*.

(11) Point de division de deux courants d'eau.

(12) Aujourd'hui Robehomme. On trouve dans la charte de Roger de Montgommeri (1083) ce lieu désigné sous le nom de *Raimberti hulmus*; sous celui de *Raimberti ulmus* dans le Chartrier blanc de l'abbaye de Troarn, et dans une charte de Hugues, archevêque de Rouen (1190), sous celui de *Raimberti home*.

et rapporter arrière pour fère moudre les moulins, quant l'eaue estoit laschie et revenue en son droit cours.

Item. Il dient que tous les esseaux et touz les flez entre le fourc Garet et Varaville doivent avoir XIIII piez de lé. Les noms des esseaux : Le flet Adan. Fausse flet. l'esseau de la croquète. Le flet de la planque. Le flet du mesnil, qui est appelé le flet Trihan et le fossé de la cauchie. Et est le flet Trihan si ancien que il i doit avoir une pescherie ancienne; et doit tenir le pont as brebis en estat celi qui la pescherie tient.

Item. Il dient que il ne doit avoir nulle pescherie entre les moulins de Varaville et la mer et en i a une qui est hunniere (1) et qui sera ostée. Et est assavoir que les prévoz de Varaville ont baillié quideaux entre les moulins et la mer, où il n'en doit nul avoir.

Item. Il dient que en l'eau de Divète, entre le fourc Garet et les moulins de Varaville, ne doit avoir nule pescherie.

Item. Il dient que en droit la meson as Henris Martin la Note, a esté plusours fois estoupé le cours de l'eaue par les mouniers de Varaville à tort, passé a x anz, si que l'eaue ne s'en peut aler, la quele chose il ne pevent faire. Et est assavoir que tous les quideaux qui sont en cours de la grant Dive l'abbé de Trouart les doit fère oster chascun an à la marchesque et oster tout et lessier aler aval; et doivent estre en cel estat et tous curés jusques au fons, jusques à la Sainte croix en septembre; et doivent avoir les quideaux XVIII piez et haut et bas quant on les refet, et eus n'ont pas XIII piez; et n'i doit avoir que une messine de bos senglé (2) dedenz l'eaue au fons de la qarque d'une escaude; et ne doit avoir le quidel point de closture hors du fil de l'eaue, ne de haie ne de piex.

Item. La pescherie as Vaussies et toutes celes qui sont au dessus vers Trouart ne doivent avoir point de closture sur terre hors du cours de Dive; et sim (3) doit avoir comme il est dessus dit qu'une messine au fons de l'eaue tant seulement, ne ne doivent pas estre l'un sur l'autre, mes de bout en bout au fons; et à ceste jurée parfère furent ceus qui jurèrent à Barneville.

Item. L'esseau de la cauchie de Raimbehomme qui doit avoir VII piez de lé est encumbré; et doit corre de la Sainte croix en septembre jusques à la marchesque, de XIIII piez de lé, et corre rès à rès de Raimbehomme; et chaer en dan Picot et d'ilecques en Dive (4). Et si est la cauchie de Raimbehomme trop haute et sera la dite cauchie abatue, où l'en i fera encor 1 autre flet de XII piez de lé, qui charra en dan

(1) Nous croyons ce mot mal écrit.

(2) Espèce de claie. Voir Ducange, au mot *Meisa*, caque ou baril.

(3) Et si ne doit avoir, etc.

(4) Dan ou dam, espèce de mare. Cette racine se retrouve dans tous les mots qui servent à désigner un lieu humide et couvert d'eau : *Dag*, *Daub*, *Den*, *Dip*, etc. Le celtique *Douv*, eau répandue, est peut-être l'origine du nom que porte la *Dive*, Cf. le grec Δεύω, Δύπτω.



Picot ovecques l'autre, et d'ilecques en Dive. Et en la dite cauchie a encore 1 autre flet encombré, si comme les jurés dient; mes ceus de Raimbehomme ne le congnoissent pas. Et si doit l'en fère 1 flet tout nouvel au dessoz du molin de Raimbehomme pour le profiet de la ville, se il piet à la ville et à l'abbé. Et fère courre en yver touz les dans qui chient (1) en Dive.

Item. Au dessus de Saint Cler qui est mons[eur]. Olivier Paienel a 1 flet ancien qui est trop estroit.

Item. Le molin de Raimbehomme qui est à l'abbé de Trouart, les esclotoures sont trop hautes et encombrent le cours de l'eaue, aussi comme celes de Varaville, et doivent estre remises en estat.

Item. A Saint Cler doit avoir 1 flet entre la terre Mons[r] Olivier Paienel et la terre Henri de Bruecourt, de x piez au mains de lé; et le doivent fère curer et descombrer à lour hommes chascun en droit soi d'une part et d'autre. Item. Ès esseaux de saint Cler ne doit avoir nulle pescherie.

Item. Les Jurez qui jurérent à Corbon dient que tout au lonc de la cauchie des ponz Corbon doivent estre les fossés d'une partie et d'autre curez chascun fossé de VI piez de lé; et les doit curer chascun endroit soi; et i doivent les Seigneurs contraindre les hommes.

Item. Le Pont devant la meson Robert Marie est chaiet en la cauchie et doit avoir VI piez de lé. Et doit estre le fossé au dessus de la cauchie, tant come la closture dure qui vient des prez, estre curé de VIII piez de lé jusques as prez; et doit touz jours corre et au dessouz du dit pont, si que à l'eaue de Gronde doit le fossé corre de VIII piez de lé et les doit curer chascun en droit soi. Et doit le dit Pont estre tenu en point et refet des rentes de la cauchie et du panage, et cele eaue de Gronde en la route (2) Richard le Vavassour et en la Colin du Vé et puis en la Colin Lemonnié et puis en la route Johan Torel, qui est trop estroite et à curer. Et est en la terre au Seignour de Hotot icele qui est Johan Torel et i a pescheries trop petites, qui doivent avoir VI piez de lé; et auront les routes XII piez de lé.

Item. La route Tyebaut doit estre fète as deniers mons[r] Johan de Rouveray et à ses propres despenz; et au bout de cele route doit commencier le flet Ernoul, qui doit estre delivré par le commandement au seignour de Hotot.

Item. Les fossés d'entour le parc de Corbon qui sont encombrés et doivent estre delivrés par le Seignour de Corbon et doivent corre à ses despenz, et doivent chier en flet Ernoul et en la route Johan Torel et d'ilecques en Orète (3), et d'Orète par Le Radier en grant Cours. Et doit l'eaue de Orète estre tenue en son Chanel, que ele ne chie ès mares de Corbon; et toutes les pescheries qui i sont doivent avoir VII piez.

Item. La route Colin du Vé qui se fiert (4) en flet Ernoul et la route Guillaume

(1) Qui tombent. On remarquera les divers temps de ce verbe : *chaer, chier, charra, chiet, chaiet.*

(2) Espèce de fossé.

(3) Aujourd'hui la Dorète.

(4) Se porte, se dirige, *fert se.*

le Vavasseur qui se fiert aussi en flet Ernoul doivent estre aouvertes et courre (1).

Item. Au lonc de la cauchie, le pont de Vie doit estre de VI piez, et est chaet; et doit estre soutenu de la cauchie et s'en va en l'eaue par dessouz le pont en l'eau de Gronde et sont les fossés encombrez; et les doit fere délivrer à chascun en droit soi le Seignour de Corbon.

Item. Le fossé des Noes (2) doit estre curé au dessus de la cauchie jusques au hamel à Drouelins de VI piez de lé, et se doit essauer (3) en la route au Vesien et d'ilecques en la Pierres Jordain, et d'ilecques et la Robert Villemin.

Item. Le fossé Closquivrain doit aller en la route au Vesien et doit estre aouvert, que le fossé des Noes i chiet.

Item. Le clos Anbroise des Cans, en la paroisse d'Estrées, doit venir 1 fossé jusques au fossé Hue Leclerc; et icel fossé qui est encombré se doit férir en marest de Corbon, en la riviere Macyeu Lemarcheant, de VIII piez au mains (4). Et est la meson Lorens Brabens fête et assise sur le courant de cel fossé en droit la fumière de la dite meson.

Item. Le pont de Vie, de fust, est mauvès et encombré, et doit estre la dite eaue au dessus du pont par devers les prez descombrée et hauchie (5) le costé par devers les prez; et doit estre si rivée (6) que elle n'iesse de son cours, de chascun en droit soi, au dessus du pont et au dessous.

Item. Entre le dit pont de Vie et l'ostel-Dieu de Corbon à travers de la cauchie, doit avoir 1 esseau que le Seignour de Corbon et Guillaume Du Mesnil doivent mètre et tenir en estat, quar il ne sert fors à essauer lour prez; et il ne l'ont pas fet, et se il ne le font, il ne sera point fait.

Item. Au dessus du pont de Vie, au fourc des deux Vies, a Mons[r] Johan de Bruecourt une pescherie ancienne, que il a baillie en fieu à Pierres Dupont, qui doit avoir III oillez (7); l'un de VII piez et les II chascun de III piez, et est trop estroite et encombré. D'icele le dit Pierres a fet au dessouz en la goule (8) des II fours de la dite eaue, II pescheries avoutres (9) qui ont cinq oillez, et seront abatues; car il ont fait trop de damages.

Item. Au dessus de celle eaue, a Guillaume de Cabourc I pont qui encombre le cours de l'eaue trop malement; si doit fère les pex du dit pont si haut que l'eaue puisse corre sanz encombreir; et est commandé que il le face.

(1) Courir.

(2) Noe, pré ordinairement couvert d'eau,

(3) Verser.

(4) Au moins.

(5) Haussé. On prononce encore dans le pays *hauchie*.

(6) Maintenue dans son lit par une sorte de travail d'endiguement.

(7) Ouvertures.

(8) Au lieu où se réunissent les deux Vies (*gula;* embouchure). La Vie se bifurque au-dessous de Corbon, et les deux courants n'en forment plus qu'un un peu plus bas jusqu'à la Dive.

(9) Illégalement établies. Du latin *adulter*, illégitime.

Item. En l'autre eaue de Vie qui s'en va par le pont de pierre, le cours de l'eaue est trop encombré des esseaux en droit les prez de la cauchie de l'ospital, et est quemandé que il soient ostés.

Item. Au noef pont a une meson à garder poisson qui est Hue Bouchart, et est trop avant en cours de l'eaue.

Item. Deux autres mesons ilecques qui sont trop avant dans l'eaue.

Item. Au dessus du noef pont, de cel pont tant comme la terre Hue Bouchart dure, doit le dit Bouchart hauchier les rives et descombrer le cours de morte Vie, qui est encombré.

Item. Au dessouz du pont de pierre en cours de Vie a Hue Bouchart une pescherie qui doit avoir III oillez et elle n'en a que II. Et est assavoir que entre cele pescherie et le four de Vie au dessouz ne doit avoir nulle pescherie autre, et doivent les pescheries estre bordées de clees tant seulement, et doit estre l'oillet de Vie de VII piez, et chascun des autres de IIII piez.

Item. L'esseau de la Reie doit chaer en bonne croute (1), et doit estre délivré de IIII piez de lé largement, et n'i doit point avoir de pescherie.

Item. Au dessus de la cauchie a 1 fossé qui est au Bourrier. En droit le four Hue Bouchart et de la cauchie au dessouz, rès à rès du dit four, doit avoir 1 esseau de VI piez qui est trop encombré et est as hues Bouchart et doit aler à la noe, et de la noe en Dive. Et ont non les diz Henris Guillaume et Raol, Agoubart de Mérie.

Item. L'esseau de la Haisète que Robert le Viandier doit délivrer au dessus et Guillaume Morin au dessouz, doit touz jours corre et s'en va en la noe et puis en la grant Dive.

Item. En costé la Magdaleine a 1 esseau que l'on appele le Poncel as malades; et doit avoir 1 poncel en la cauchie, doit estre delivré au dessus de chascun en droit soy, et doit chaer en la londe (2), et i doit avoir au dessouz 1 chemin le Roy, qui doit avoir fossés de II cotés, que chascun en droit soi doit relever et fère; et doit estre le chemin de XVI piez; et doivent chaer les II esseaux des costés du chemin en la route Guillaume Semiot, et d'ilecques en la noe, et de la noe en Dive.

Item. Le Poncel au Sauvage, où il doit passer par dessouz 1 batel chargié d'erbe et de rosel, qui rechoit l'eaue des fossés et au dessouz un esseau qui va en Dive.

Item. Le Ponchel au Mallart doit estre fet, qui rechoit l'eaue des fossés et au dessouz un chemin le Roy, qui doit estre fosséé as II costés; et chiet au fléu de Manetot et d'ilecques en marest et du marest en Dive.

Item. Le grant cours de Dive au dessus du pont et au dessouz et près du pont et partout doit estre si hauchie as rives (3) chacun en droit soi, que l'eaue n'iesse de son cours, et espéciaument que l'eaue de Dive n'entre ès fossés de la cauchie, et au dessouz que elle n'entre ès prés ne ès marez, fors par les flez anciens.

(1) Pré couvert d'eau. Ducange, *Crusta, lacuna, locus ubi stagnat aqua.*

(2) Londa ou landa, terre.

(3) Encore un travail d'endiguement.

Item. Au dessouz du Mesnil Mauger a 1 cauchie qui est appelée le pont le Roy, qui noie tout le pais; et dient ceus de Beuville que mons[r] Johan du Tremblay le doit relever, et trouver tout le bois qui i convient, et quand il est mestier de reffaire la cauchfe toute noève, le quemum du pais li doit aidier chascun de sa painne; et est assavoir que par le dit de touz les jurez toutes les levées de toutes les pescheries seront abatues par touz les marez; et est assavoir que une manière de pescheries que l'on appelle *Los*, qui prennent toute manière de petit poisson, doivent etre abatuz et sont du tout deffenduz. Et si est deffendu que nul ne face estoupeson en la terre Hue Bouchart, ne à Mérie, ne à Cléville, ni aillours ès courans. Et dient ceus de Brocotes, de Bevron, et du Han que le cours de l'eaue de Bevronnet, qui vient de Leauepartie doit estre de VIII piez de lé ès pescheries jusques à Troart, et i a assez d'encumbremenz en l'entrée des mares, que le commun doit adrecier.

— Et pour ce que nous, Visconte devant dit, trouvasmes que ès eaues et ès cauchies devant dites, avait tant d'encombremenz et que elles avoient esté mal gardées en tems passé et mal menées en plusours lieux, si que tout le pais en estoit noié et mal bailli, et estoit grant damage à tout le commun du pais, Nous, du quemandement qui nous avoit esté fet de nos Seignours et mestres dessuz diz, quemandasmes destroitement sur les lieus par tout où il avait encombremenz ou chose qui ne deust estre, que les encombremenz et les meffez fussent adreciez hastivement et amendez et mis en lor droit point où il devoient estre *en la manière que il avoient esté et dovoient estre anciennement, et que ce qui bien estoit fust tenu et gardé en droit estat à touz jours mès*, sur la painne que chascun en peut porter en ce cas envers le Roy.

Et est accordé et estabii, pour les choses miex garder et maintenir en droit estat en tems ancien, que en chascune paroisse, tout entour les mares, ara prodes hommes jurez de par le Roy, pour garder que les choses dessus dites soient gardées et tenues en l'estat où elles doivent estre. C'est assavoir, à *Varaville* VIII prodes hommes jurez; à *Petitville*, IIII; à *Bavent*, IIII; à *Bures*, IIII; à *Troart*, VI; à *Jehanville*, IIII; à *La Ramée*, IIII; à *Ruppière*, IIII; à *Saint Pierre du Jonqay*, IIII; à *Ernetot*, IIII; à *Cléville*, IIII; à *Mérie*, IIII; à *Manetot*, IIII; à *Magni*, IIII; à *Firebois*, IIII; au *Vé Manchon*, IIII; à *Sarquieux*, IIII; à *Crevecuer*, IIII; à *Buiville*, IIII; à *Bevron*, IIII; à *Grotanville*, II; à *Corbon*, IIII; as *Autieux*, IIII; à *Corbonnet*, IIII; à *Viquetot*, IIII; à *Poufol*, IIII; à *Hotot*, VI, par le seignour de Hotot; au *Han*, IIII, de par le Roy; à *Brocotes*, IIII; à *Barneville*, VIII; à *Saint Sanson*, II; à *Saint Cler*, IIII; à *Raimbehomme*, IIII.

Et tantost comme un de ces jurés sera mort en chascune paroisse, les autres qui demorront en eslieront 1 autre par leur sermenz que le serjant du lieu fera jurer, en lieu du mort.

Et garderont ces jurez les marez, les cours des eaues et les pescheries en droit estat si comme il est dessuz dit; et les visiteront chascun en droit soi les jurez de chascune paroisse ensemble en leur paroisse, VIII foiz en l'an. C'est assavoir la semaine emprès Noel, la semaine emprès la chandeleur, la première semaine d'avril, la première

semaine de juing, la 1re semaine d'aoust, la 1re semaine d'octouvre, la 1re semaine de décembre, et la semaine de la Saint Andrieu.

Et tout ceu que il trouveront meffet ou encombré ils aporteront à justice tantost; et se ils ne le font, toutes les foiz que justice ira veer les choses il sera trové par bonnes genz que il i aura meffet que les jurés n'aient acusé, il paieront l'amende du lour. Et se il avenoit que aucuns feist damage as jurez pour les choses dessus dites, justice les fera desdamager et sera ceste ordenance et cest escrit leu et recordé à chascune des paroisses dessus dites II fois en l'an à l'oïe du commun.

En tesmoing et en conformément des choses dessus dites, nous avons seellé ces lettres du seel de la Visconté de Caen qui furent files l'an et le jour dessus diz. »

— Ce sont les nons des jurez qui jurèrent et furent présens à fère l'enqueste dessus escrite. Premièrement les jurez qui jurèrent à Varaville. Les jurez de Cléville, Germain d'Yère, Guillaume Osmont, Charles Rabace, Robert Gocelin, Roger Varcain Gyeffroy Manchon, Germain Le Garot.

Les jurez de Ernetot : Guillaume de la Motte, Hugues Ysabel, Johan le Porc, Raol de Chiefdeville.

Les jurez de Saint Pierre du Jonquay : Robert du Mostier, Richard de la Mare, Guillaume Mustel, Robert Legrand.

Les jurez de Mérie : Raol Lamare, Guillaume Serjant.

Les jurez de Varaville : Thomas Amice, Ranulfe du Mesnil, Raol Costart, Johan le Mogret, Martin Faudemin, Gyeffroy Bernart, Henri Crestien, Joham Milon, Joh. Thomas, Joh. Legier, Germain le Rous, Guillaume Lefèvre, Robert et Raol Les Plommiers, Ran. de la Planque.

Ce sont ceux qui jurèrent à Barneville.

Les jurez de Barneville : Henri Lamare, Robert Amice, Sanson Levavassor, Guillaume Guillebert, Guillaume Lechevallier, Roger de Mequefleu, Hue Hache, Henri Dubosc, Raol Pougnant, Robert Lamyne, Sanson Raol, Guillaume le Rooulier.

Les jurez de Bavent : Guillaume Lefranceis.

Les jurez de Gonneville : Joh. Symon, Henri Anquetil, Ricard Néel.

Les jurez de Bures : Vigor Guernier.

Les jurez de Raimbehomme : Pierres Levesques, Raol fauconnier, Germain Lucas, Pierres Vincent, Pierres Hache, Robert Girart.

Les jurez de Petitville : Ran. Hedegot, Robert Arnoul, Guillaume Vigneu, Robert, Ph. Joh. Gorbla, Pierre Eve. Les gardes que l'en a mises ès esclotures de Vara-Thomas, Germain le Rous, Guillaume Denis, Raol Hellart.

Les gardes du molin de Raimbehomme : Henri Dumesnil, Ran. Dumesnil, Morice Ecart.

Ce sont les jurez qui jurèrent à Corbon, en la baillie d'Auge, en la serjanterie Pierres de Lusarches.

Les jurez de Viquetot : Johan Aunere, Robert Gouvernel, Ricard le Baisie, Guill. Carité, Colin Macyeu, Guillaume Le Mignot, Colin Burnouf, Colin Picot, Guillaume Aunere, Johan Flori;

Les jurez de Bevron : Ricard Tori, Guillaume Langlois, Robert le Taneour, Robert de Putot, Raol Secquepeut, Guillaume Angot.

Les jurez du Han : Gyeffroi Levavassour, Annete Levavassour, Guillaume Du Jardin, Guillaume Heraut, Guillaume Lohier, Guillebert le Fèvre;

Les jurez de Hotot : Colin Dupré ; Ricard Le cancelier, Robert Desprez, Johan Lucas.

Les jurez de la Baillie : Macieu Antoine.

Les jurez de Corbon : Colin du Vé, Guillaume Levavassour, Michel Morin, Pierres Dupont, Guillaume Ivas, Colin Lemongne, fouque Guillon, Joh. helyes, Guillaume Ernaut.

Les jurez d'Estrées : Ricard Milon, Rad. Camp d'avaine, Joh. Panier, Denis Lefevre, Guilluame Lemongne, Fauque Guillon, Johan du Ruel, Pierres Drouelin, Johan Levavassor, Johan Marescot, Durant Lorpendé.

Les jurez des Autieux de Corbon : Raol Morin, Johan Morin, Colin Morin, Macieu Gazel, Johan Truquet.

Les jurez de Putot : Guillaume Haiart, Ricard Bouet, Pierres Acart.

Les jurez de Buiville : Robert le Cerf, Johan le Torel, Robert Semiot, Macieu de Buiville, Raol Gocelin, Guillaume Bourel, Ricard Lami, Johan le Vilain, Perrot le Fèvre, Ricard Rue-à-destre, Ricard Gocelin.

— Et après ceu fet, l'abbé de Trouart et le Prieur du couvent se fussent plains du dit Visconte à notre Sires le Roy et à son conseil et baillié articles et pourchacié lettres de notre Sire le Roy, que il aportèrent à notre Sires devant dit, en la forme qui s'ensuit :

« Ph. dei gratia, Francorum rex, baillivo Cadomi salutem. Mittimus tibi in quadam cedula sub contra sigillo nostro clausa, gravamina que abbas et conventus sancti Martini de Trouarno dicunt a Vicecomite nostro Cadomi, contra justiciam sibi illata fuisse. Mandamus tibi quatenus, vocatis qui fuerint vocandi, inspectis dictis gravaminibus, ea que rectificanda videris facias rectificari et ad debitum statum reduci et de hiis supra quibus resaisiendi fuerint, inspectis eorum cartis et litteris suis, racionibus plenius intellectis, ipsos facias resaisire, ita ut propter deffectum justicie ipsos non oporteat ad nos habere recursum et eorum homines qui teneri dicuntur recredi facias, si in casu pro quo tenentur fuerit recredentia (1) facienda. Actum Parisiis, die Martis ante festum Beate Marie Magdalene, Anno domini m°. cc°. nonagesimo sexto. »

« A très noble prince Ph. par la grace de Dieu Roi de France et à son très noble Conseil, se complannient religieuses gens l'abbé et le couvent de Trouart du Visconte de Caen. Car comme iceus religious fussent saisis dès le fondement de leur abbeie de la garde de la cauchie des marez de Trouart et de tenir souffiesaument l'eaue pour fère moudre leur molins qui sont en la dite cauchie, pour lour propre usage, et pour les tenans de lour fiex, qui sont baniers des diz molins, et de quoi il ont fes apparessanz des dux de Normendie et des Rois de France, si come il ont

(1) *Recredere, recredentia, se recroire, recréance*, désavouer, désaveu.

en seignourie l'un emprès l'autre, et avoient jurez pour garder par lour sermens, que toutes foiz que il seroit mestier que il feissent l'eaue corre; de quoi le dit Visconte les a dessaissis à tort et sans reson et contre la costume de Normendie, sans eus appeler, et sanz leur resons oïr.

Item. Comme les diz religious eussent plusours pescheries en lour propres mares de Trouart, qui i estoient d'ancienneté, anceiz que la dite abbeie fust fondée, et des quieux il avoient eu et avoient pesible possession, dès le tens du fondement de leur moustier, le dit Visconte de sa propre auctorité, sanz les dits religious appeler et sanz lour resons oïr, a fet les dites pescheries abatre à tort et contre la costume de Normendie.

Item. Comme les diz religious eussent en lour propre fieu en une ville qui est appelée Rambehomme, 1 esseau que l'en appele en pais le *Béquet*, qui doit avoir d'ancienneté VII piez de lé soulement et doit corre toutefoiz entre la Sainte croix en septembre et la marchesque, quant il voient que ce soit le prou à eux et à la gent de ladite ville, et dès que la marchesque est passée il doit estre estoupé jusquez à la dite feste Sainte croiz. Lequel dit esseau le dit visconte contre droit et contre la costume du pais a fet couper et fère de XIII piez et fet corre en esté, hors de la saison acoustumée. De quoi les diz religious sont gramment domagiez et la dite ville toute essilliée (1), et perdu la greignour partie des biens de la dite ville.

Item. Comme les diz religious eussent en la dite ville de Raimbehomme, du tens de LX anz et de plus, 1 molin duquel les hommes de la dite ville sont touz baniers et ont esté touz tenz; le quel molin le dit visconte a si détruit que il ne peut moudre, et osté l'eaue, sanz appeler les diz religions et sans oïr lour resons, à tort et contre la costume de Normendie.

Item. Comme les diz religious aient dès le fondement de lour abbeie VII moulins en lour propres fieux pour lour usages et pour lour hommes, le dit Visconte à touz les VII molins, sanz eus appeler et sanz lour resons oïr, a osté l'eaue et fet oster, si que nul des VII molins ne peut moudre ni ne moulurent passé a lonc tens ancien, comment que les diz religions qui tant de molins i doivent avoir de droit, augent (2) maintenant moudre as estranges moulins tout le blé que l'en despent en lour abbeie, et perdent la droiture de lour hommes qui sont et doivent estre baniers de lour diz molins.

Item. En la dite abbeie chascun an touz les jours qui sont entre Penthecote et la Saint Cler, en quel tens toute chierté chiet, volentiers a acostumé dès le fondement de l'abbeie à avoir aumosne commune, *et viennent la gent de III lieues, de IIII lieues, de V lieues, et de plus; et i a aucune fois VI mille povres, aucune foiz VII mille, et aucune foiz plus, et doit avoir chascun par costume maaillie de pain.* Et doit avoir l'aumosnier qui fait la dite aumosne 1 des moulins pour moudre le blé de la dite aumosne, lequel blé

(1) Ruinée.

(2) Aillent.

par le fet du dit Visconte il convient avoir fet moudre as moulins à l'abbé de Fescamp et aillours, dont le dit aumosnier a paié chascun jours de mouture plus d'un sestier de blé, à la mesure du pais, qui mout est grande.

Item. Le dit Visconte, le jour de la Saint Martin derreaumeut passée, vint à 1 homme qui estoit un de lour mouniers, et en despiet des diz religious, il le bati en estant et contre terre, o un grand baston, sanz ceu que il eust de riens meffet, ne que il se defforchast de riens (1), et l'enmena en prison et le tient encore contre droit et conter costume, *car un murtrier ou 1 larron ne doit l'en pas batre, puis que il se voille rendre ;* et la gregnour partie de ces griez ont este montrez au Baillif du lieu qui n'en a rien adrecié, et a dit expressément le dit Visconte as diz religious que, jatant comme il sera en servise le Roy, n'en sera rien adrécié que il puisse, ne par li ne par autre. Pourquoi il appert bien que le dit Visconte est meu contre les dits Religieus de hainge (2) et de male volonté. Ne ne saivent les diz religieus nulle cause pourquoi il les haie et grieve si malement, fors pour ceu que il ne voudrent oïr sa prière d'une yglise que il lour requeroit. Pourquoi soupplient humblement lesdiz religious à Nostre Sire le Roy et à son noble conseil que il lour doinst un bon juge et léal, a lour propres despenz, qui congnoisse et adrèce les tors et les griez et les granz damages que il lour a fet ès choses dessus dites, et en mout d'autres que ils sont près de mostrer et de prover et de desclarier comment et en quoi, et pour le souppechon de li, que il aient autre juge en lour causes. »

— Et pour ceu que nostre devantier ne demora pas tant en la Baillie que il peust savoir le fet, ne avoir oï les parties, les diz religious eussent de rechief empétré lettres que il nous apportèrent en la forme qui s'en suit :

« Ph. Dei gracia Francorum Rex, Baillivo Cadomi Salutem : Mandamus tibi quatenus, ad cognicionem gravaminum illatorum, ut dicuntur, abbati et conventui de Trouarno per Guill. Du Grippeel, Vicecomitem Cadomi, juxta formam commissionis a nostra curia super hiis facte et directe predecessori tuo, quondam Baillivo Cadomi, vocatis evocandis, celeriter procedas, ut jus erit, sic te habens in premissis quod super hoc in tuo deffectu ad nos non refferatur querela. Actum Parisiis xxx^a die Martii, anno Domini M^o CC^o nonagesimo sexto. »

Sachent touz que à la parfin, l'an de grace mil II^c nonante et sept, le commun des genz du pais à qui la chose touchoit et le dit Guillaume du Grippeel, Visconte de Caen, et le dit abbé de Troart en sa personne pour li, et James de Mool, Escuier, procurour pour le couvent, souffiesaument fondé par lettre de procure, des mos qui sen suient :

« Universis hoc visuris Ph., miseracione divina abbas de Troarno et ejusdem loci conventus, salutem in domino sempiternam. Cum nobis prefato abbati ab illustrissimo Principe Ph. dei gracia francorum rege, ex speciali gracia inter cetera sit indultum

(1) Sans qu'il se défendit.

(2) Haine. Le patois a conservé le mot *hainge*, comme un grand nombre d'autres qui se trouvent dans cette enquête.



quod nos in omnibus et singulis causis, querelis et negociis, motis et movendis coram Baillivis, Vicecomitibus et omnibus aliis et singulis justiciariis suis in Normannia constitutis, contra quascunque personas, tam ecclesiasticas quam seculares, per nostras patentes litteras possimus facere attornatum seu attornum (1); ac cum ex parte nostra et nostri prefati conventus fuerint coram prefato rege gravamina nobis per Guill. du Grippeel Vicecomitem Cadomi illata proposita, et ex parte domini regis Baillivo Cadomi rectificanda commissa; Noveritis quod nos prefatus conventus, in causa seu negocio quod vel que, coram prefato Baillivo, occasione prefatorum gravaminum, nobis per Vicecomitem illatorum et in omnibus et singulis dictum negocium tangentium, vel que tangere possunt, quocumque modo deducantur, et contra quem deduci possint, sive contra dictum Vicecomitem, vel alios quicumque sint et quocumque nomine censeantur, dilectum et fidelem nostrum Jacobum de Modolio, Armigerum, ut alium nostrum attornamus attornum, et procuratorem constituimus generalem, dantes eidem attornato et procuratori nostro potestatem et mandatum speciale agendi pro nobis et monasterio nostro, et nos deffendendi, et omnia et singula faciendi circa premissa et eorum singula ac ea tangentia fuerint negocia et etiam oportuna, et que faceremus et facere possemus, si presentes essemus, ratum et gratum habentes et habituri quodque per dictum attornum et procuratorem nostrum in omnibus premissis et singulis et ea tangentibus actum fuerit; et eciam promittentes pro ipso attorno et procuratore nostro sub ypothesi rerum nostrarum si necesse fuerit, *Judicatum Solvi.* Quod omnibus et singulis quorum interest et interesse potest tenore presentium sigillo nostro, quo in causis nostris utimur ac uti consuevimus, sigillari significamus. Actum anno domini M° CC° nonageisimo septimo, Die Sabbati ante festum beate Marie Magdalene. — »

— Et oie la plainte et les articles que les diz religious fesoient et avoient fet contre le dit Visconte, et oie la response du commun du pais, et oy le dit Guillaume, et veues les enquestes que il avoit fètes et comment les diz religiouz i avoient esté, l'abbé en sa persone et le couvent par procureur souffiesaument fondé, et comment lour resons avoient esté diligeaument oïes et chargiés en l'enqueste, le dit abbé et le procureur du couvent recongnurent que ceu qui avoit esté fet estoit bien fet et souffiesaument, par la costume du pais, et délessièrent toute lour plainte, et nous requistrent que les enquestes tèles comme le dit Visconte avoit faites fussent partout mises a exécucion, aussi bien sus les autres comme sus eus; et de tant comme il appartenoit à ceu qui estoit enescrit en lour articles, que le dit Guillaume avoit lour homme batu et que toutes les choses que il avoit fètes il avoit fet par hainge pour ceu que il n'avoient oï la proière d'un moustier que il lour avoit requis, *les diz abbé et procurour distrent en l'ame d'eus que ce n'estoit pas vérité, et que il n'avoit onques esté par eux en lour articles, ne le dit Visconte ne lour avoit onc requis moustier.*

— Et nous, ces choses oyes, et par le conseil de bonnes genz ovecques nous à ceu

(1) Procureur, fondé de pouvoirs. Angl.. *Attorney.*

appelés, tensismes le dit Guillaume du Grippeel pour quite et pour deffendu des articles de la plainte et de la vilanie que les diz religious li avoient mis sus à tort. Et li commandasmes que il parfeist et meist à exécucion ceu que il avoit fet, et à tous à qui il appartient que il li obéisissent, si que il n'en puissent estre repris.

Et Nous, en tesmoing des choses dessus dites, avons seellé ces présentes lettres du seel de la Baillie de Caen, En l'an et en jour de lundi, jour de la Magdaleine dessus diz.

On peut, d'après cette enquête, se faire une idée de l'aspect général que présentait, à la fin du XIIIe. siècle, la vallée de la Dive, depuis Cléville et Corbon jusqu'à la mer. On y trouve les noms d'un grand nombre de communes actuellement existantes et ceux de la plupart des affluents de la Dive, Vie, Dorète, Haisète, Beuvron, Beuvronnet, etc. La Divette était déjà le grand canal d'écoulement que l'on crut avoir établi pour la première fois au XVIIe. siècle. Tous les détails que présente notre document supposent un pays inondé pendant la plus grande partie de l'année ; et il n'est question que des mesures à prendre pour rendre moins désastreux un état de choses que l'on accepte comme nécessaire et dont l'on ne songe guère à changer la nature. Il ne s'agit que d'ouvrir à la *bonne gent* des chemins plus ou moins sûrs à travers ces fossés, ces ruisseaux, ces rivières, ces marais et ces lacs, qui occupent toute la surface de la vallée. L'unique préoccupation du répresentant de l'autorité royale est de travailler à rendre libres les trois grandes chaussées qui la traversent et de supprimer les causes nombreuses qui en déterminent l'encombrement. La langue est riche en expressions servant à désigner soit les lieux où séjournent les eaux, soit les canaux d'écoulement qui en conduisent une partie dans le courant principal. La largeur des divers fossés d'écoulement, la direction que chacun d'eux doit prendre et leur mode de parcours, le nombre des prises d'eau, la hauteur des vannes, etc., sont soumis à des réglements établis de temps immémorial, et le Vicomte veille à ce qu'ils soient strictement exécutés. Aux causes naturelles des encombrements viennent s'ajouter certains établissements qui ont créé des intérêts particuliers en opposition, comme il arrive souvent, avec les intérêts généraux du pays : les principaux sont les prises d'eau pour les pêcheries et les barrages pour les moulins. Il faut réduire les premiers à des proportions raisonnables, et diminuer, autant que possible, le nombre

des seconds. On trouvera dans l'enquête d'intéressants détails sur la nature de ces pêcheries, objet d'un revenu important sans doute pour leurs possesseurs, mais objet aussi d'abus et d'empiètements nuisibles à l'intérêt général. Quant aux moulins, qui devaient être, en raison de leur grand nombre, une cause perpétuelle d'inondations, le Vicomte de Caen, d'accord avec les Prud'hommes jurés du pays, véritable syndicat de l'époque, déploie une juste sévérité. On remarquera avec intérêt le détail relatif aux moulins de Varaville, « Toutes les fois que l'eau de la Divette, *qui iest de la grand Dive au fourc Garet*, sort de son cours, soulait la bonne gent, oster les portes du bieu des moulins. de lour propre auctorité, sans congié de Roy ne de mouniers ne d'autres, et porter les en garde en l'iglise de Varaville, entre la Nostre-Dame de la marchesque et la Saincte Croix, en septembre suivant, et rapporter arrière pour faire moudre les moulins quant l'eaue estoit laschie et revenue en son droit cours. » Mais le principal obstacle qui s'opposait dès lors et devait s'opposer long-temps encore aux mesures propres à amener graduellement des modifications favorables aux intérêts du pays, était cette grande et riche abbaye de Troarn, qui occupe dans notre enquête une place considérable.

Fondée, en 1050, par le comte Roger de Montgommeri, le *Grand Normand*, elle avait reçu, vers 1083, du fils de cet illustre personnage, des droits, des priviléges et des franchises auxquels il lui était difficile de renoncer volontairement. Indépendamment de la ville de Troarn, elle possédait tout le marais, *Totum mariscum, a terra ad terram* (1).

« Nous avons, est-il dit dans un aveu rendu en 1455 et qui traduit ce qui était déjà consigné dans un titre latin à la date de 1230, Nous avons, tant audit lieu de Trouart que ailleurs, ès mettes de nostre dite terre et seigneurie plusieurs fours et moulins de ban et plusieurs colombiers et aultres droictures et devoirs. »

« Item. Es marescz dudict lieu de Trouart avons garenne de cygnes, qui s'estent depuis le pont Corbon jusquez à la mer. Et y avons plusieurs pescheries ; et auxi avons droictures sur toutes les pescheries de prendre par chacun an une levée de pescheries pour une nuyt. »

(1) Voir : *Parvus liber rubeus, in quo agitur de censibus et de redditibus abbatis Troarni.* (Archives du Calvados).

« Item. Avons ung bac ou flète ès dicts marescz de Trouart, pour passer et repasser, pour aller par tous les dicts marescz pour nos provisions et aultres affaires. »

« Et en la chaussée du dit lieu de Trouart avons le siège de quatre moulins à eaue. »

« De plus avons 400 arpens de bois, exempts de tiers et dangier, etc., etc. »

L'abbaye avait le plus grand intérêt à maintenir les choses dans le *statu quo*.

Aussi il est difficile que le Vicomte et le Bailli de Caen puissent songer à ordonner des travaux propres à modifier d'une manière bien considérable des usages fondés sur des titres respectables et sur une longue possession. Ils n'ont pas à rechercher les causes générales qui amènent des attérissements dans le lit de la rivière et à se demander s'il ne serait pas possible d'en rectifier le cours et de donner à la culture, au moyen du dessèchement, tous les terrains noyés sous les eaux.

Il est néanmoins déjà question de *digues* élevées le long des bords de la Dive ; ce qui atteste que l'on a essayé, en quelques endroits seulement, il est vrai, ce puissant moyen de dessèchement : « Le grand Cours de Dive au-dessus du pont et au-dessous et près du pont doit être *haussé aux rives*, par chacun endroit soit, de telle sorte que l'eau ne sorte pas de son cours, que l'eau de Dive n'entre pas aux fossés de la chaussée et qu'elle n'entre dans les prés et dans les marais que par les flets anciens. »

Mais le temps des travaux d'ensemble n'est pas arrivé encore. Pour le moment, le Vicomte ne songe qu'à ordonner, et ce n'est pas sans peine, *que les choses seront mises en la manière qu'elles ont été en temps ancien, et que ce qui bien est soit tenu et gardé en droit état, et à toujours.*

Pour atteindre ce but, l'autorité et l'abbaye ne pouvaient pas toujours s'entendre. A Robehomme, les Religieux ont un esseau de 7 pieds de large qu'ils prétendent avoir le droit de faire courir entre la Sainte-Croix en septembre et la Marchêque, le Vicomte veut qu'il soit *estoupé* pendant tout ce temps, et qu'on le laisse *courir* au contraire entre la Marchêque et la Sainte-Croix de septembre.

En supprimant leurs moulins, le Vicomte les met dans un bien plus grand embarras encore. Leur aumônier est obligé d'aller moudre

au moulin à l'Abbé de Fécamp, le blé destiné aux distributions faites aux pauvres du pays : et le nombre de ces pauvres, qui viennent de trois, de quatre et de cinq lieues et plus, n'est pas petit, car il s'en présente, *aucunes fois*, plus de 7,000, ayant chacun droit à une *maillée* de pain ! Le Vicomte, probablement pense qu'il vaut mieux pour le pays, que l'abbé de Troarn n'ait pas tant de moulins ; et il est d'avis qu'il y aura moins de pauvres condamnés à recevoir l'aumône du Monastère, si, par la suppression des prises d'eau, l'on abaisse le lit de la rivière, pour accroître ainsi la richesse et le bien-être des habitants. Le résultat de l'enquête faite par le bailli, en donnant raison au commun du pays, malgré l'opposition de l'abbé de Troarn, offre un symptôme remarquable de l'accroissement du pouvoir royal et de l'importance acquise par les hommes chargés de faire fléchir les priviléges sous l'empire des lois. C'est aussi un détail de mœurs, digne d'être recueilli, que celui qui termine notre précieux document et dans lequel on voit l'abbé et le prieur obligés de convenir *qu'ils n'ont pas dit vérité*, lorsqu'ils ont assuré *dans leurs articles*, que le vicomte de Caen avait prononcé sans les avoir appelés ; qu'il avait battu un de leurs gens, et qu'il n'avait agi qu'en haine d'eux pour se venger d'un refus qu'ils lui avaient fait d'une église !

Le siècle suivant offre dans l'état général du Pays-d'Auge une notable amélioration. Nous le voyons par un État des grandes et petites voies de communication, qui se trouve parmi les papiers de l'Abbaye de Troarn (1) et qui nous apprennent que les terrains mis en culture ont acquis plus d'importance et d'étendue. Mais l'invasion anglaise et les désastres du XVe. siècle viennent bientôt après détruire tout le bien qui avait été produit. La sécurité du pays reposait sur tant de soins et de travaux de détail, que la moindre interruption ne pouvait qu'entraîner de fatales conséquences ; le mal était aggravé précisément par la nature des travaux destinés à le prévenir.

En 1455, des plaintes sont portées par Michel Bonté, procureur du Roi, et les manants et habitants de la vicomté d'Auge, devant Guillaume Cousinot, chevalier et bailli de Rouen, « pour raison et à cause des ponts

(1) Veez chi les demonstremens et les estaz des chemins de quelle leise eux doivent estre en la terre monseigneur l'abbé de Troart, dont le dit abbé doit estre délivreor. *Liber parvus rubeus, Troarn*, p. 14, *anno* 1320 (Archives du Calvados).

et chaussées qui sont sur les marescs de Trouart, entre l'abbaye dudit lieu de Trouart et le lieu et paroisse de Saint-Samson; lesquels ponts et chaussées, étant rompus et défaits, se sont ensuivis comme gens noiés, des bestes ou marchandises perdues, les passages, travers et marchés du pays délessiés, rompus et ennichellés (1), les costumes, péages et droits seigneuriaux du Roy et des seigneurs très fort diminués et amoindris, etc. » L'abbaye de Troarn était dans l'obligation de tenir en bon état ces ponts et ces chaussées, dont la destruction avait eu des résultats déplorables. L'abbé et le prieur faisaient observer, dans une lettre écrite au roi Charles VII, qu'ils n'étaient guère en position, dans l'état actuel de leurs revenus, de faire refaire et édifier lesdits ponts et chaussées :

« L'Abbaye, disait le Roi, d'après les renseignements qui lui avaient été donnés, avait beaucoup souffert, à l'occasion des guerres et divisions de notre royaume, et mesmement l'année de la réduction, que les gens de notre amé et féal conseiller et chambellan, le sire de Torcy, se boutèrent dedens l'abbaye, pour faire la guerre à nos dits ennemis et adversaires les Anglais, qui tenaient et occupaient nos villes de Caen et de Faleise ; en haine des quelles choses, les dits Anglais prindrent la dicte abbaie d'assault, la pillèrent et brûlèrent le dorteur (dortoir) et partie du clouestre et plusieurs autres maisons, et emportèrent tous les meubles d'icelle abbaie. »

Le Bailli, après l'enquête, prononçait, par manière de transaction, que l'abbé et les religieux de Troarn feraient les travaux nécessaires au rétablissement des voies de communication, à condition qu'ils jouiraient des droits de bac et de travers que leur assuraient leurs anciens titres, et dont le Bailli menaçait de les dépouiller, s'ils ne consentaient à faire les réparations que réclamait l'intérêt du Pays-d'Auge tout entier.

Mais une mesure plus importante était prise par le représentant de cette grande autorité royale, qui commençait à prendre au sérieux son rôle et à comprendre que le moyen le plus sûr de s'élever sur les ruines des juridictions féodales était de prendre la défense des petits contre les grands, des communes contre les seigneurs, laïques ou ecclésiastiques. Les droits de péage perçus pour le Roi devaient être consacrés à ces travaux d'uti-

(1) Annihilés, réduits à rien.

lité publique auxquels personne n'avait songé jusqu'alors. L'impôt allait cesser d'être une source de profits pour quelques seigneurs privilégiés ; il devait être consacré à des améliorations dont tous auraient à recueillir les avantages. En 1459, les *gens des Trois Etats* du pays situé de l'un et de l'autre côté de la Dive s'assemblèrent pour remédier à l'inondation des eaux répandues sur les terres, *pendant la guerre des Anglais*, au point que l'église de Corbon avait dû être abandonnée. Ils obtinrent des lettres-patentes du Roi, pour obliger *tous les hommes du pays* à travailler au rétablissement des lieux dans leur ancien état : ce qui fut aussitôt exécuté, en telle sorte que les marais furent sensiblement diminués et que le territoire mis en culture s'augmenta d'année en année. Les bienfaits de la concentration du pouvoir commençaient à se faire sentir : les travaux d'ensemble s'exécutaient sous la surveillance des officiers royaux, et des condamnations sévères frappaient ceux qui refusaient d'y prendre part. Ce fut sous ces auspices favorables que s'ouvrit le XVIe. siècle. Les guerres religieuses vinrent tout entraver.

Le duc de Montpensier, en sa qualité de vicomte d'Auge et de baron de Roncheville, avait réuni ses efforts à ceux de madame de Longueville, à qui appartenaient les seigneuries de Saint-Clair, de Barneville (1) et de Goustranville, pour travailler au dessèchement de leurs marais. Leur bon accord ne fut pas de longue durée, et les interminables procès survenus entre les deux maisons les empêchèrent de donner suite à ces utiles projets.

Il faut arriver au règne de Louis XIV et à la fin du XVIIe. siècle, pour trouver des travaux dirigés d'après des plans suivis et conçus dans des vues d'utilité générale. La création des intendants, en 1635, prépara les voies, et la grande ordonnance de 1669, sur les eaux et forêts, indiqua la série des grands travaux qui, dans le pays d'Auge, comme sur tant d'autres points de la France, devaient produire des résultats si utiles au développement de la richesse publique.

Le 28 août 1691, sur l'avis de M. de Foucault, intendant de la généralité de Caen, et conformément aux plans établis par Vauban, le Conseil d'Etat arrêta que la rivière de Dive serait élargie aux endroits où il

(1) Aujourd'hui Basseneville.

y avait des attérissements, et que l'on travaillerait à l'endiguement de ses rives.

« Les flés ou fossés et ruisseaux servant au dessèchement des herbages seront curés aussi bas que la superficie de la rivière à morte eau; les bordiers des paroisses de Bures, Robehomme, Bavent, Petitville, Varaville, Cabourg, Merville et Gonneville (généralité de Caen), Saint-Samson, Basseneville, Saint-Clair, Brucourt et Periers (généralité de Rouen) devront y travailler chacun en droit soi. »

M. de Foucault et ses successeurs n'auront plus qu'à surveiller l'exécution de cet arrêt du Conseil d'Etat, et à combattre tous les obstacles que pourront leur opposer les intérêts privés. Ce fut l'objet des ordonances du 17 mai 1714, du 29 octobre 1726.

Un autre arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 1712 avait ordonné qu'il serait fait une rivière de la Divette qui n'était qu'un simple flet ou fossé (1), « attendu que la Dive n'était ni assez profonde, ni assez large, pour empêcher les fréquentes inondations. 36,000 livres seront payées pour ce travail; savoir : 18,000 pour la généralité de Caen, et 18,000 pour celle d'Alençon. »

En 1735, Monseigneur Jean-Louis Bouchet de Sourches, évêque de Dol, abbé commendataire de St.-Martin de Troarn, adressait une longue requête à l'intendant de la généralité de Caen, pour s'opposer à la formation de la Divette, qui ne devait, disait-il, profiter qu'à monsieur de Persan, dont elle traversait les vastes propriétés. Ce n'était, ajoutait-il, que par le creusement du lit de la rivière de Dive et par de grands travaux d'endiguement que l'on pourrait opérer le dessèchement. — Il se plaignait aussi des *épics* construits par ce riche seigneur en différents endroits des bords de la rivière. C'étaient des murs de 6, de 8, et quelquefois 15 pieds qui devaient rompre le cours de la vague, surtout dans le temps des grandes marées : les flots venant alors avec impétuosité se briser contre ces épics, perdaient beaucoup de leur force et étaient, par conséquent, moins en état de bouleverser les digues ou *gauges*, et d'inonder les herbages de M. de Persan, ainsi que ceux de ses voisins. M. de Persan répondait que les religieux avaient le plus grand tort en invoquant contre

(1) Nous avons vu plus haut que la Divette était, en 1297, une véritable rivière.



lui l'intérêt public : que cet intérêt public n'était rien moins que leur intérêt privé, puisqu'ils avaient contre eux tous les gens du pays : A moins, disait-il avec une irrévérence où perçait l'esprit du XVIIIe. siècle, que ces Messieurs ne s'appuyent sur l'ancien adage assez connu parmi les moines : *Tres faciunt capitulum.*

Le gouvernement fit continuer avec activité pendant toute la dernière moitié du XVIIIe. siècle les travaux commencés. En 1765, M. d'Orceau de Fontette imposait les habitants des deux rives de la Dive pour le paiement des 50,225 livres dépensées pour l'amélioration du cours de cette rivière, de Dive à Troarn. De grands frais étaient faits pour la construction du pont de Cabourg avec des portes de flot, et celle du grand pont de Dive.

Le duc d'Orléans obtenait, en 1773, un arrêt du Conseil d'État portant le dessèchement complet des marais de la Dive et particulièrement de ceux qui lui appartenaient dans la vallée d'Auge, aux paroisses de St.-Samson, de St.-Clair et de Barneville. Il consacrait à cette entreprise des sommes considérables. Il imaginait pour l'épuisement des eaux un moulin hydraulique qui lui coûtait plus de 500,000 livres.

Enfin, en 1783, sous l'intendance de M. Esmangard, un vaste plan de dessèchement était proposé par M. Lefèvre, ingénieur en chef du roi pour les ponts et chaussées, ports de commerce, et autres ouvrages publics en la généralité de Caen. Il avait pour but de raccourcir le cours de la Dive, entre le pont St.-Samson et la mer, par la coupure des divers coudes, ou presqu'îles que présente la rivière : son parcours étant alors diminué, les inconvénients qui résultent des sinuosités qu'elle décrit, seraient supprimés en partie, et, en augmentant la déclivité du fonds, on pourrait atténuer les frottements et accélérer le débit de ses eaux. Les plans de l'ingénieur Lefèvre furent adoptés avec empressement; des travaux considérables furent exécutés sur les bas fonds de la rive gauche de la vallée depuis Bures jusqu'à Cabourg : et une étendue superficielle de 2,950 hectares put jouir des bienfaits du dessèchement, grâce à l'impulsion donnée par M. Duperré-Delisle, lieutenant civil au Bailliage de Caen (1).

(1) M. Duperré-Delisle était père du savant professeur de droit que l'Académie de Caen a perdu l'année dernière.



La révolution vint arrêter tout-à-coup ces travaux : en 1792, la crétine causa un dommage de plus de deux millions.

Un long et savant rapport fait aux administrateurs du district, le 7 pluviôse an III, par le citoyen Boncerf, membre de la Commission d'agriculture et des arts, vint réveiller l'attention du Gouvernement sur ce sujet si digne d'intérêt. « Il est temps, disait-il, que le Pays-d'Auge soit desséché : *Sat prata biberunt!* »

Une étude attentive des lieux donnait à Boncerf la conviction que les inondations ne provenaient nullement de l'influence des marées, et que les engorgements du lit de la rivière n'avaient pour cause que les matières qu'elle amenait sans cesse de la partie supérieure de son cours. Il proposait un vaste ensemble d'opérations ayant pour objet la confection et l'entretien des digues, des écluses, des vannes, des essiaux, des tranchées et des canaux d'écoulement; le curage et le fauchage des rivières, la coupure des coudes, enfin le creusement du lit de la rivière dans tout son parcours. Ce projet qualifié d'admirable était voté d'enthousiasme, et le Gouvernement s'imposait, pour en presser l'exécution, des sacrifices considérables. Nous sommes loin de l'enquête de 1297.

Mais les circonstances ne permirent pas de continuer long-temps les travaux jugés si nécessaires. L'Empire s'empressa de les reprendre aussitôt qu'ils furent devenus possibles.

Un décret de 1809 ordonna que toute la vallée de la Dive serait l'objet d'une étude sérieuse. La direction des ponts et chaussées fit dresser par M. Lejeune, ingénieur en chef du Calvados, le plan général des propriétés de la rive droite et de la rive gauche, depuis Corbon jusqu'à la Dive et Cabourg. Cet ingénieur proposa, outre la coupure des isthmes, le creusement d'un grand canal latéral sur la rive droite, pour conduire à la mer les eaux des inondations. Ce canal recevait les eaux des marais de la rive gauche par des buses ou des aquéducs qui devaient passer sous le lit de la Dive. Un second décret, du 1er mars 1813, ordonna le dessèchement de la vallée, la réparation des digues, la coupure des coudes et la confection du canal latéral.

Deux ans après, le 8 juin 1815, M. Pattu, ingénieur en chef, adressait au Gouvernement un rapport sur l'exécution des deux décrets:



« Les marais de la vallée de la Dive, dit-il, doivent être attribués à l'exhaussement du lit de cette rivière par des racines de plantes aquatiques, par du gravier, du sable et de la vase qui descendent des pays supérieurs, que la mer repousse devant le reflux, et avec lesquels elle forme des barres et des hauts-fonds. Si les riverains n'avaient pas fixé ce lit par des épics, des clayonnages et d'autres obstacles, les courants l'auraient toujours porté naturellement vers les parties les plus basses du sol. Ils ne seraient pas restés, pour ainsi dire suspendus, lorsqu'ils auraient pu ronger les alluvions qu'ils ont produites jadis eux-mêmes. La formation des marais n'a pas eu d'autres causes. »

« L'on remédierait au mal, si l'on nettoyait le lit de la rivière et si on le remettait dans son état primitif. Mais en réfléchissant, on est effrayé par les dépenses énormes où l'on se trouverait entraîné et par les difficultés innombrables que l'on rencontrerait pour fouiller, au milieu même des courants rapides et alternatifs. D'ailleurs, les dépôts ayant été des effets nécessaires dont les causes n'auraient pas été détruites, ils seraient bientôt formés de nouveau, surtout auprès de l'embouchure de la rivière. Essaierait-on de creuser un nouveau lit, ce serait une dépense bien plus effrayante encore. »

M. Pattu ajoutait à ces considérations, que l'établissement des portes de flot, la suppression des coudes et les travaux conseillés par Boncerf, n'avaient pas réalisé à beaucoup près les espérances que l'administration avait conçues.

Le comte Molé, qui était venu lui-même étudier la question sur les lieux, proposait de remplacer le canal unique proposé par l'ingénieur Lejeune, par deux simples rigoles, dont l'une devait servir à dessécher les marais de la rive droite, et l'autre ceux de la rive gauche. La première devait avoir 6 lieues et coûter environ 353,213 fr., et la seconde 5 lieues 1 2, et coûter 268,169 fr. C'était à l'exécution de ces travaux que se bornait le projet présenté par M. Pattu.

Ce ne devait évidemment pas être le dernier mot de la science.

La restauration, donnant suite aux diverses améliorations qui devaient concourir au but définitif, reprit tous les genres de travaux qui, jusqu'alors, avaient été tentés. En 1821, une ordonnance royale réunit en un syndicat unique les deux associations établies pour le dessèchement

de la rive droite et de la rive gauche. En 1824, le syndicat partagea la vallée de la Dive en seize bassins, dix pour la rive droite, et six pour la gauche Il reconnut que toutes les dépenses devaient être supportées par les propriétaires, au prorata de l'utilité que chacun d'eux aurait à retirer des travaux effectués.

Depuis cette époque, l'administration du Calvados et la direction des ponts et chaussées ont rivalisé de zèle, pour continuer à marcher dans cette voie des améliorations successives. Le lit de la Dive a été l'objet de travaux considérables; les riverains ont augmenté et fortifié leurs digues. La coupure des deux coudes que formait la rivière au *Banc de Dive*, en la commune de Brucourt, et au *Banc de Fresne*, en celle de Varaville, a produit les résultats les plus satisfaisants, contrairement aux prévisions de M. Pattu (1). Le complément du projet compose un troisième redressement non encore exécuté, celui du Banc des Brocs, en la commune de Periers.

Si l'on s'étonnait qu'après tant de plans si savamment étudiés, tant de travaux entrepris sous l'influence de l'administration centrale, tant de sacrifices faits par les propriétaires, on n'ait pas opéré encore ce grand travail de dessèchement, qui serait pour cette fertile contrée la cause d'une richesse et d'une prospérité nouvelles, on oublierait les obstacles de toute nature que rencontrent toujours les entreprises même les plus utiles. Le Gouvernement, malgré la puissance d'initiation et d'impulsion qu'il possède, n'a pu évidemment, dans un espace de 50 à 60 années, entreprendre et achever une œuvre qui n'a pu être effectuée pendant les cinq siècles qui ont précédé le nôtre. Ce n'est pas une petite affaire que de faire marcher de front et de diriger concurremment, sans blesser les droits et les intérêts des habitants, des entreprises qui ne peuvent être menées à bonne fin que moyennant leur concours. Dans les travaux qui doivent enrichir l'avenir, on ne voit tout naturellement d'abord que les inconvénients qui peuvent mettre en péril les intérêts du présent. L'élévation des digues, par exemple, destinée à prévenir l'inondation, ne peut

(1) Ces deux redressements ont coûté ensemble environ 52,000 fr., dépense dans laquelle l'État est entré pour un tiers. Il y a un quatrième coude, celui de l'Épine, au-dessous de Robehomme, dont la coupure ne serait pas moins désirable. (*Note communiquée par M. Blanchetière*)



entièrement l'empêcher: or, lorsqu'elle a lieu, ce n'est plus une eau chargée de vase, ce n'est plus ce que les habitants appellent *la troublée* qui se répand sur les herbages; c'est une eau claire et limpide qui inonde et ne féconde pas.

Tous les habitants du pays ne peuvent non plus être également édifiés sur les bienfaits du dessèchement opéré par le redressement du lit de la Dive. Les travaux utiles à la partie supérieure de son parcours, peuvent bien ne pas l'être au même degré pour des territoires plus voisins de la mer. C'est ainsi que, dans une séance générale, tenue à Troarn par l'Association normande, le 16 février 1850 (1), sous la présidence de M. Bouet, maire de Troarn, un des membres de l'Association de la Divette, M. Renouf, maire de Varaville, exprimait, au sujet de la coupure projetée du *Banc des Brocs,* quelques craintes pour les propriétés situées dans les communes de Periers et de Brucourt, dont les herbages ont besoin d'être arrosés par les eaux douces que leur fournit la Dive. Cette coupure ne ferait-elle pas monter le flux plus amont, et, par conséquent, n'augmenterait-elle pas les chances d'inondation? M. Duhamel, président du syndicat de la Dive, répondait qu'il serait toujours possible d'opérer les irrigations nécessaires en remplaçant la prise d'eau du pont de Varaville par une autre prise d'eau, à 1,500 mètres plus haut; et que le flux ne ferait pas plus de mal au-dessous du coude qu'au-dessus, moyennant de bonnes précautions d'endiguage.

La question est donc complexe: et l'administration, pour accomplir la tâche qu'elle a entreprise, ayant à compter sérieusement avec les intérêts les plus divers, est obligée de considérer le problème sous toutes ses faces, afin d'en rejeter toutes les solutions partielles et d'y substituer un plan général et définitif.

Le moment est arrivé, sans doute, où toute la Vallée-d'Auge verra se doubler la richesse de ses produits par le dessèchement du pays, en même temps que le redressement complet de la Dive lui permettra de les transporter et de les échanger avec autant de facilité que d'économie.

Mais serait-il vrai qu'il fallût renoncer à rendre la Dive navigable,

(1) Voir l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publié par l'Association Normande, 1851, 17e. année. Ce volume contient des recherches intéressantes sur les *irrigations*, par M. Machard, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

comme le prétend un ingénieur distingué, qui consacre à la navigation de l'Orne, de la Dive et de la Touque un article que nous trouvons, au moment où nous écrivons ces lignes, dans la plus importante de nos Revues (1), serait-il vrai, contrairement aux observations faites, que les sédiments dont l'accumulation successive a comblé la vallée de la Dive, qui n'était jadis qu'un golfe, soient venus plutôt de la mer que des eaux douces et que, par conséquent, les travaux exécutés dans le lit de la rivière ne sauraient amener les résultats que l'on espère? L'auteur, qui se trompe très-certainement sur les conditions de commodité et de sûreté que présente le port de Dive, et qui s'abuse sur une inactivité dont le redressement de la rivière le ferait sortir, propose tout simplement de sacrifier ce port, en détournant la Dive de son cours, un peu au-dessous de Troarn, au moyen d'un canal qui la conduirait jusqu'à la baie intérieure de l'Orne, au-dessous de Sallenelles. « La réunion de la Dive et de l'Orne, dit-il, approfondirait l'entrée de cette dernière rivière, surtout si elle était rétrécie, si seulement on l'empêchait de s'élargir; et lorsque le seuil serait abaissé, le fond de la rivière, se réglant de lui-même sur le niveau auquel il aboutirait, ferait, en peu de temps, remonter l'amélioration jusqu'au port de Caen. » Mais bien que le même écrivain assure que la vallée de la Dive profiterait encore plus que celle de l'Orne de cette révolution locale, il est douteux que le plan qu'il propose trouve dans le pays de bien vives sympathies.

Aujourd'hui, les intérêts de deux puissantes compagnies sont d'accord avec ceux des habitants de la vallée d'Auge, pour toutes les améliorations dont le bassin de la Dive est l'objet : la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest, et la Société des bains de Cabourg. Que le port de Dive, d'où partit, en 1066, la nombreuse flotte de Guillaume-le-Conquérant, soit mis en communication et avec le lit supérieur de la Dive, creusée et rendue navigable, et avec la voie ferrée qui traversera Mézidon, où le chemin de fer de Tours à Caen se soudera bientôt à celui de Paris à Cherbourg, et l'on aura pour jamais assuré la prospérité du pays.

Si les recherches purement historiques auxquelles nous nous sommes livré ont quelqu'utilité, ce sera en montrant la nécessité de faire les der-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, n°. du 15 avril 1854. Les Côtes de la Normandie, par M. J.-J. Baude.

niers efforts, pour effectuer des travaux qui n'ont pu amener de résultats définitifs, parce qu'ils n'ont été, jusqu'à ce jour, que successifs et partiels. Ce qui n'a pu se réaliser dans les époques où le fractionnement du pouvoir le rendait impuissant à accomplir une œuvre d'ensemble, est devenu possible, grâce à la force que lui donne la centralisation.

Est-il nécessaire d'ajouter que le département du Calvados peut s'en rapporter sur ce point à l'habile initiative du fonctionnaire éminent qui l'administre ?

NOTE

SUR UNE

DÉCOUVERTE DE MONNAIES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

à Bacilly, près Avranches;

PAR M. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

Une découverte curieuse a eu lieu récemment au village de la Forgerie, à Bacilly. En démolissant les murs d'un bâtiment autrefois à usage d'habitation, la pioche des ouvriers a mis à découvert un vase rond de poterie assez grossière, qui renfermait une vingtaine de pièces de monnaie. La plupart étaient des *blancs* ou des *oboles* de Charles VII et de Charles VIII. Mais au milieu de ces monnaies françaises se trouvait une monnaie suisse, en argent, plus grande qu'une pièce de 2 francs et d'une magnifique conservation. Elle porte, d'un côté, les armes de Soleure avec la légende *Moneta Solodorensis*, et de l'autre, l'effigie d'un saint en costume du XVe. siècle avec la légende *Sanctus Ursus*. La présence d'une monnaie suisse au milieu de monnaies françaises dans les fondations d'une ancienne ferme de Normandie n'est certainement point inexplicable, cependant c'est là un fait qui m'a paru avoir un certain intérêt de curiosité. Quant aux circonstances qui ont déterminé l'enfouissement de ce petit trésor, elles sont fort difficiles à déterminer. Toutefois, la position du vase, enveloppé d'une couche épaisse de chaux, au milieu précis des fondations, donnerait à

penser que ce dépôt de pièces de monnaies a eu lieu à l'époque et en commémoration de l'érection du bâtiment. D'après les dires des ouvriers, une bande étroite de parchemin fort détérioré se trouvait aussi dans le vase. Malheureusement cette espèce de charte, qui eût pu contenir des renseignements précieux, fut jetée de côté au moment de la découverte, et depuis il a été impossible de la retrouver.

DES

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CAEN;

PAR M. CH. GERVAIS,

Membre de la Société.

La commune de Caen doit sa charte communale à Jean-Sans-Terre; elle est datée du 17 juin 1203.

Chose étrange ! C'est à ce monarque vicieux et dégradé que l'Angleterre doit aussi sa grande charte, fondement des libertés qui ont fait sa splendeur. C'est à lui que la plupart des villes de la Normandie sont redevables de leurs franchises communales.

Et pourtant, la reconnaissance des peuples ne s'est pas attachée à son nom. C'est qu'en réalité, rien ne se faisait pour eux et que ce prince n'agissait que suivant les inspirations d'une personnalité étroite ou cupide.

Quand Louis-le-Gros préludait, par l'institution de ses juridictions royales, à l'affranchissement des communes, il agissait du moins sous l'inspiration d'une grande pensée politique. Il savait bien qu'en enlevant les grands centres de population à l'action féodale des seigneurs, il affaiblissait leur puissance.

Jean-Sans-Terre n'élevait pas ses regards aussi haut : il obéissait à l'impulsion de l'avarice ou de la peur, quelquefois aux suggestions d'une politique cauteleuse, se réservant bien de revenir en temps et lieu sur ses concessions.

Ne sait-on pas que la grande charte lui fut arrachée par l'aristocratie armée, fatiguée de son despotisme capricieux, et qu'il s'empressa presque aussitôt de se faire relever de son serment par le pape, en alléguant

qu'il ne l'avait pas librement prêté? Les chartes communales, il les vendait et s'il en octroya quelques-unes avec un désintéressement apparent, telle que celle de la ville de Caen, c'est qu'effrayé des conséquences du meurtre d'Arthur et des progrès de Philippe-Auguste, il essaya parfois d'intéresser à sa cause les peuples qu'il était impuissant à défendre.

Mais, quand le germe est fécond, qu'importe la main qui le répand? Jean, sans le vouloir, a plus fait pour la liberté de ses sujets que tant d'autres monarques, plus sages et plus généreux que lui.

Les villes, en obtenant leur affranchissement, succédaient à presque tous les droits enlevés aux seigneurs. Elles eurent, comme eux, une juridiction et une prison particulières. Elles eurent un beffroi pour convoquer leurs assemblées et une forteresse qui servait à la fois à leur défense et à la réunion de leurs magistrats; elles voulurent aussi avoir leur blason.

Il est bien vraisemblable que les pièces qui figurèrent originairement dans leurs armoiries furent arbitrairement choisies. Chaque cité y introduisit les objets qui intéressaient principalement ses habitants. Les unes y peignirent l'image d'un patron en grande vénération; les autres, les emblêmes de leur commerce; celles-là, les clochers qui faisaient leur orgueil, et, plus fréquemment, le donjon de la commune, monument de sa force et de sa liberté.

La ville de Caen fut du nombre de ces dernières; son premier écusson porta, sur un fond de gueules, couleur du duché, son château crénelé et donjonné d'or, accosté de deux tours.

Ce n'était pas ce château aux formes purement conventionnelles, adopté dans ces derniers temps; mais bien une réminiscence, si ce n'est une image de sa maison commune, telle que ses habitants l'avaient élevée sur le pont St.-Pierre et que M. de Bras décrit ainsi : « de fort « ancienne et admirable structure, de quatre étages en hauteur avec « quatre tours aux coins de cet édifice qui se joignent par carnaux ».

N'est-ce pas là ce qui est exactement figuré sur le sceau que nous reproduisons ici (voir la planche ci-jointe) et qui est attaché à un acte passé devant Simon Lair, tabellion à Caen, le 29 mai 1429, contenant reconnaissance, au profit des religieux d'Ardennes, de 12 boisseaux de froment, au paiement desquels le débiteur est obligé par corps. Ce sceau,

d'une belle exécution, existe aux archives de la préfecture. Voilà bien cette large porte par laquelle on communiquait de l'intérieur de la ville avec le quartier St.-Jean ; le donjon élevé qui la surmontait et les deux tours qui protégeaient de chaque côté les angles de l'édifice ! Le château donjonné est ici accosté de fleur de lis, symbole de l'autorité des rois de France, symbole que Henri V, alors maître de la Normandie, laissait subsister à cause de ses prétentions à l'héritage de Charles VI.

Charles VII reprit la ville de Caen sur les Anglais, le 6 juillet 1450. Accueilli comme un libérateur par la population enthousiaste, il voulut lui laisser une marque de sa reconnaissance en dotant son écusson d'une fleur de lis d'or. Et comme les bonnes villes, dont Caen faisait déjà partie, portaient dès-lors dans leur écu, pour marque distinctive, le chef de France, c'est-à-dire, la bande d'azur à deux fleurs de lis d'or, il en résulta que les armes de Caen furent en tout semblables à l'écu de France, sauf que le champ était mi-parti d'azur et de gueules.

Ce nouvel écusson, accosté à celui de France, fut peint aussitôt en tête du matrologe de la ville. Cette peinture, sur vélin, se voit encore incrustée en forme de médaillon, dans la couverture de ce registre ; elle est recouverte par un morceau de corne transparente. La forme de l'écu est losangée. Depuis, elle a suivi les variations de l'écu de France : elle était ronde pendant le XVIIe. et le XVIIIe. siècles ; sous Louis XVIII, elle fut rectangulaire.

Les bonnes villes, avant la révolution, étaient au nombre de quarante ; elles jouissaient du privilège exclusif d'être représentées par leur maire à la cérémonie du sacre des rois.

Les armoiries des villes disparurent en même temps que celles des familles nobles, à l'époque de la première révolution, encore bien qu'elles ne fussent pas comprises nominativement dans la prohibition de la loi du 19-23 juin 1790.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII réduisit à trente-six le nombre des bonnes villes, dont le maire devait assister au serment de l'empereur. Le décret du 3 messidor suivant contient la liste de ces villes ; celle de Caen y occupe le vingt-unième rang ; elle est la quatorzième, si l'on retranche de cette nomenclature les grandes cités, nouvellement conquises et françaises, pour quelques jours, de par la victoire.



Un décret du 17 mai 1809, signé au palais de Schœnbrun, notifié aux préfets par une circulaire ministérielle du 18 du même mois, porte qu'à l'avenir aucune ville ou corporation ne pourra prendre d'armoiries qu'après en avoir obtenu la permission de l'empereur. Le décret classe, au surplus, les communes en trois catégories sous le rapport héraldique : les bonnes villes avaient pour marque distinctive un chef de gueules, chargé de trois abeilles d'or posées de fasce. Le projet d'armoiries laissé, du reste, à l'arbitrage des villes, devait être soumis au gouvernement. Toutefois, le ministre recommandait de n'y introduire aucune pièce capable de rappeler la monarchie déchue ou les souvenirs de la domination étrangère sur les villes nouvellement réunies. Les couronnes ne devaient pas non plus entrer dans les projets; néanmoins, la couronne murale à sept créneaux d'or fut tolérée et alors adoptée par les bonnes villes.

La ville de Caen ne fut pas des dernières à réclamer des armoiries; une délibération du Conseil municipal du 17 août 1809 sollicite : « l'écu coupé « d'azur et de gueules à l'aigle brochant sur le tout. »

La ville, en rappelant que ses anciennes armoiries avaient été la récompense de sa fidélité, s'en rapprochait autant que possible par les couleurs et par les dispositions.

Autrement, elle demandait le château donjonné d'or.

Cette délibération, adressée presqu'aussitôt au gouvernement, resta long-temps dans les cartons; mais au mois de novembre 1811, alors que l'on s'occupait des fêtes qui devaient être célébrées à l'occasion du baptême du roi de Rome, le gouvernement devint pressant à son tour. D'après le programme, le maire de chaque bonne ville devait figurer au cortége dans une voiture portant l'écusson de la cité qu'il représentait. On s'aperçut que la délibération municipale du 17 août 1809 n'avait pas été homologuée par le préfet; on s'empressa de la soumettre à cette formalité qui fut remplie le 10 novembre 1811, le jour même de la signature des lettres-patentes qui concédaient à la ville de Caen les armoiries demandées, mais avec de nombreuses modifications.

Voici le texte du décret :

« Nous avons autorisé et autorisons par ces présentes, signées de notre « main, notre bonne ville de Caen à porter les armoiries telles qu'elles « sont figurées et coloriées aux présentes, qui sont *de gueules* au château

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CAEN.

1

2

3

4

5

1. Sceau de 1429.
2. Armoiries données par Charles VII. en 1450.
3. Empire, (10 Novembre 1811).
4. Restauration, (en 1814-1816).
5. Depuis 1830.

lith. Mercier Caen

« donjonné d'une tour crénelée d'or, ouverts, ajourés et maçonnés l'un « et l'autre de sable, au chef cousu des bonnes villes de l'empire, qui « est de gueules à trois abeilles en fasce d'or, et pour livrée les couleurs « de l'écu. Voulons que les ornements extérieurs desdites armoiries « consistent en une couronne murale à sept créneaux, sommée d'une « aigle naissante pour cimier, le tout d'or soutenu d'un caducée en fasce « du même, posé au-dessus du chef auquel sont suspendus deux festons « servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à sénestre « d'olivier d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules. »

C'est probablement pour produire un effet plus agréable à l'œil que l'on a souvent représenté ces armoiries avec le chef d'azur.

La restauration survint et une ordonnance des 26 septembre — 22 octobre 1814 prescrivit que toutes les villes et communes reprendraient les armoiries qui leur avaient été attribuées par les anciens rois, à la charge par elles de se pourvoir par devant la commission du sceau pour les faire vérifier et obtenir le titre à ce nécessaire.

Cette ordonnance fut annulée par un décret du 15 avril 1815; mais après les cent jours, elle fut remise en vigueur et de nouvelles lettres-patentes autorisèrent la ville de Caen à reprendre son blason fleurdelisé; elles furent expédiées le 14 décembre 1816; lues et enregistrées à la cour de Caen le 29 janvier 1817. D'après le dessin joint à l'ordonnance, la forme adoptée pour l'écusson était rectangulaire comme sur les monnaies de l'époque.

Lors de la révolution de 1830, la ville supprima tout ce qui pouvait rappeler les souvenirs de l'empire et de la restauration; elle ne conserva que sa tour crénelée d'or sur un fond de gueules.

La révolution de 1848 et l'empire n'ont apporté aucun changement officiel à cet état de choses. Nous rappellerons seulement, pour mémoire, que, dans la parure offerte à l'impératrice, en 1854, les armes de la ville y sont figurées conformément aux lettres-patentes du 10 novembre 1811.

M. Bouet ayant bien voulu compléter notre travail par des dessins coloriés qui représentent fidèlement les diverses mutations dont nous venons de parler, a donné à cet opuscule un intérêt que l'on ne pouvait attendre de détails purement techniques; nous lui devons, à cette occasion, de sincères remercîments.

L'HOTEL-DIEU

DE

BAYEUX

(SOUS L'ADMINISTRATION DES CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT AUGUSTIN ET DES SŒURS DE LA MISÉRICORDE;

PAR M. L'ABBÉ LAFFETAY,

Membre de la Société.

Les questions historiques qui ont trait à l'origine des établissements de bienfaisance et aux vicissitudes qu'ils ont traversées, éveillent toujours un intérêt profond, indépendant de tout agencement dramatique, de toute ornementation littéraire. Quand on nous parle des efforts tentés par des cœurs généreux pour le soulagement de nos semblables, les moindres détails ont leur prix; le lecteur s'associe avec patience aux recherches de l'historien; il s'incline avec respect devant les noms les plus obscurs; il lui suffit que ces noms se rattachent à des œuvres charitables, pour qu'il prenne plaisir à les entendre glorifier. C'est à ce titre que j'ose appeler l'indulgence sur un fragment de l'histoire de notre diocèse, dont j'essaie en ce moment de combler les lacunes. Je vais pénétrer, pour en dérouler les annales, dans un de ces pieux asiles, où la charité resplendit de tout son éclat. C'est à l'Hôtel-Dieu de Bayeux que cette étude sera consacrée.

Long-temps avant que le XVIIe. siècle, obéissant aux inspirations de saint Vincent-de-Paul, ouvrît un asile aux enfants abandonnés et aux vieillards indigents, les trois villes de notre diocèse possédaient déjà des

hôpitaux pour les voyageurs et les malades. Celui de Bayeux est situé à l'orient de la cathédrale, sur la rivière d'Aure, entre le pont Notre-Dame et la route de Caen. L'origine en est controverseé; sans avoir la prétention de la fixer, tâchons au moins de l'éclaircir.

Nos deux historiens ecclésiastiques, Hermant et Beziers, s'appuyant sur une tradition fort ancienne et sur une charte de Mgr. de Neufchatel, en date du 14 juin 1486, attribuent la fondation de l'Hôtel-Dieu de Bayeux à l'évêque Robert des Ablèges et à Guy son successeur, c'est-à-dire qu'ils la font remonter au XIIIe. siècle. Mais, dans ces derniers temps, on a rejeté ces preuves comme insuffisantes et l'on s'est efforcé d'établir que l'Hôtel-Dieu de Bayeux a eu pour fondateur Guillaume-le-Conquérant.

Il est certain que le duc Guillaume, condamné par le pape à fonder deux abbayes en expiation de son mariage avec Mathilde de Flandre, bâtit en outre quatre hôpitaux, un à Caen, un à Bayeux et les deux autres à Rouen et à Cherbourg. L'abbé Beziers a cru que l'hôpital fondé à Bayeux par le Conquérant était celui de St.-Gratien destiné aux aveugles, et dont la chapelle se voit encore aujourd'hui dans l'enclos de l'Hôpital-Général. Il faut avouer que la Chronique de Normandie est favorable à cette hypothèse; car elle porte que les rentes aumônées par le duc Guillaume étaient « pour paistre et vestir cent povres aveugles ». Mais Robert Wace, historien du XIIe. siècle et chanoine de Bayeux, loin de restreindre aux aveugles la fondation de Guillaume, l'étend à toutes les infirmités humaines. Il y comprend les *meshaigniez* (estropiés), les *non poanz* (impotents), les *langoros* (infirmes) et, en dernier lieu, les *non veanz* (aveugles). Ce que nous savons de la chapelle St.-Gratien, exclusivement consacrée aux pauvres aveugles, ne nous permet pas d'y reconnaître une fondation de cette importance.

Quel est donc, à Bayeux, l'établissement de charité dont il faut attribuer l'origine au repentir du prince normand? L'auteur d'un « Mémoire sur l'Hôtel-Dieu » imprimé en 1825, conclut de ce qui précède que c'est la Maison-Dieu; une charte du duc Henri II nous semble prouver jusqu'à l'évidence que la fondation dont il s'agit est la léproserie de St.-Nicolas, située à quelque distance de St.-Vigor, sur le même territoire. La charte dont nous parlons a été donnée à Bures-le-Roi, près de Bayeux, vers l'an

1166 (1) ; elle porte confirmation des biens aumônés par Guillaume à la léproserie de Bayeux, appelée St.-Nicolas. Ces biens consistaient en vingt *prébendes* fondées pour autant de pauvres, sans parler d'une masse commune pour l'habillement, le sel et les frais d'inhumation de chacun. « Sciatis me concessisse et dedisse, et presenti carta confirmasse in perpetuam elemosinam XX prebendas quas Willelmus illustris rex Anglorum, proavus meus, stabiluit de redditibus suis in civitate Bajocensi, confratribus leprosis, in monasterio sancti Nicolai Bajocensis sub religione viventibus. »

Remarquons d'abord que le texte de Robert Wace trouve ici son application. La fondation racontée par lui devait profiter à cent pauvres (2); il est assez naturel que Bayeux, inférieur en population à Caen et à Rouen, n'ait été compris dans la répartition que pour un cinquième. Au contraire, on ne voit pas comment le duc Guillaume eût fondé à St.-Nicolas vingt *provendes*, c'est-à-dire vingt lits, s'il y avait eu à Bayeux un autre hôpital de sa création. Une autre remarque non moins importante, et qui prévient une objection, c'est que, dans la charte de Henri III, le prieuré de St.-Nicolas de la Chesnaye est appelé St.-Nicolas de Bayeux, « Sancti Nicolai Bajocensis, in civitate Bajocensi », quoiqu'il ne fût pas situé dans l'enceinte des murs. Robert Wace, qui écrivait à la même époque, a donc pu s'exprimer de la même manière et dire, en parlant de l'hospice de St.-Nicolas, qu'il fut « establi à Baieues ». Son poëme n'est pas un tableau statistique. Il se contente d'y indiquer les populations qui virent s'élever au milieu d'elles les quatre hôpitaux fondés par le Conquérant.

Notre honorable contradicteur cite l'abbé De La Rue à l'appui de son opinion, et oppose son autorité à celle de l'abbé Beziers. Il fait dire au premier « que l'abbé Beziers s'est trompé, lorsqu'il a attribué la fondation de l'hôpital de Bayeux aux évêques de la ville ». Il y a ici une équivoque ou une méprise singulière. C'est du prieuré de St.-Nicolas et non de

(1) Bures-le-Roi n'est pas, comme le dit l'abbé Beziers, Bures-sur-la-Dive, ni comme le conjecturait l'abbé De La Rue, Balleroy. Il était situé à Noron, près de Bayeux, sur la route de St.-Lo, à l'entrée des bois du Vernay. On voyait encore, en 1825, les ruines de ce château.

(2) Fist cent provendes establir,
A cent povres paistre et vestir.

l'Hôtel-Dieu, dont il ne s'est pas occupé, que l'abbé De La Rue dit en propres termes : « On voit par cet acte — la charte de Henri II — combien l'abbé Beziers s'est trompé, lorsqu'il a attribué la fondation de *cet* hôpital aux évêques de Bayeux et l'a reportée aux temps les plus reculés. Son erreur à été encore bien plus lourde, continue l'auteur des *Essais historiques*, lorsque ayant la charte de Henri II sous les yeux, puisqu'il la cite, il prend les vingt prébendes instituées pour les pauvres, pour des prébendes canoniales. » Il est probable que Beziers se sera laissé tromper par les expressions « sub religione viventibus. » Il ignorait, sans doute, que les lépreux formaient une espèce de communauté régulière sous l'autorité du prieur; mais, encore une fois, ce n'est pas de l'Hôtel-Dieu qu'il est ici question.

Reste la preuve monumentale tirée des anciennes constructions, mises à nu par les fouilles de 1823. Le témoignage d'un savant archéologue, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, qui a vu de près ces constructions, ne nous permet pas de douter qu'elles ne soient du XIe. siècle; mais pour avoir le droit d'en conclure que ce sont « les ruines de l'hôpital bâti par Guillaume, » il faudrait prouver avant tout que ces ruines sont celles d'un hôpital, et ensuite qu'il y avait à Bayeux, au XIe. siècle, deux hôpitaux fondés par Guillaume. Soutenir, comme on l'a fait, que le seul mérite de Robert des Ablèges fut d'affecter à l'Hôtel-Dieu les biens aumônés par Guillaume aux pauvres de Bayeux, c'est affirmer ce que l'on ne prouvera pas. Les biens aumônés par le Conquérant aux pauvres de Bayeux furent donnés à l'hospice de St.-Nicolas, et rien n'indique que Robert des Ablèges en ait distrait la moindre partie au profit de l'Hôtel-Dieu.

La charte de Mg^{r}. de Neufchâtel associe à Robert deux de ses successeurs, Guy et Guillaume; un doyen du Chapitre, Herbert de Charmont; un chantre de la cathédrale, Hugues de Malestor. Les travaux commencés en 1208 ne furent terminés qu'en 1248. Le premier administrateur fut Raoul Morin, haut-vicaire de la cathédrale, qui mérita par ses bienfaits d'être mis au nombre des fondateurs. Ce titre appartient également à plusieurs de nos rois. Une charte de saint Louis, donnée à Condé-sur-Noireau en 1256, garantit aux pauvres de l'établissement les biens dont ils étaient possesseurs à quelque titre que ce fût et leur aumôna les droits de la halle à blé, vulgairement appelés « la coutume du Tripot ».

Philippe-le-Bel, en 1296, et Charles V, en 1365, confirmèrent cette donation. C'est ce qui a fait dire à Mgr. de Nesmond, dans un acte daté de 1712, que l'Hôtel-Dieu est de fondation royale. Le prieuré avait été placé, à l'origine, sous l'invocation de saint Jean-l'Évangéliste et confié aux chanoines réguliers de saint Augustin; la maison était composée d'un prieur, de six religieux et d'un novice, chargés de l'administration temporelle et spirituelle. L'évêque, comme fondateur, s'était réservé la collation du prieuré. Son droit fut constaté dans une assemblée de ville, le vendredi avant la mi-carême, en 1298. Les bourgeois reconnurent que le premier administrateur avait été établi par l'évêque Robert; que les évêques successeurs de Robert avaient également donné l'institution à cinq prieurs successifs; prenons acte, en passant, de cette déclaration.

Il est douloureux d'en faire l'aveu : les religieux du prieuré de St.-Jean se montrèrent constamment plus occupés de leurs intérêts que du soin des malades. L'histoire a recueilli les plaintes nombreuses portées, à différentes époques, contre leur négligence et leurs déprédations. En vain, les rois, les évêques et le parlement essayèrent-ils de remédier au désordre; toutes les mesures prises par l'autorité furent éludées. Insensiblement l'Hôtel-Dieu tomba dans une situation déplorable. « Le revenu de cette maison, autrefois de 1,800 à 2,000 livres, était réduit à petite valeur, par l'avarice et mauvaise conduite des prieurs et administrateurs, ayant appliqué le revenu à leur profit particulier et mis en nonchaloir la charité due aux pauvres (1). » Quand le chancelier de France, M. Séguier, vint à Bayeux, en 1639, après l'insurrection des Nus-Pieds, il n'y avait plus à l'hospice que quatre ou cinq malades couchés sur la paille ou dans des lits infects; la salle menaçait ruine. Le chancelier était accompagné par M. de Verthamont, maître des requêtes au conseil d'État « que son zèle pour les hôpitaux, dit un de nos manuscrits, rendait recommandable par toute la France. » Ce fut lui qui entreprit d'ôter définitivement aux chanoines l'administration du temporel, pour la confier à des religieuses. Il en conféra sur-le-champ avec Mgr. d'Angennes, qui fit appeler le prieur et lui signifia cette résolution.

Il y avait alors à Caen une jeune fille de dix-neuf ans, fort recherchée

(1) Registre des Grands-Jours tenus à Bayeux en 1540.

de la plus haute société pour la distinction de son esprit, mais qui vivait dans la retraite avec sa mère, plus occupée du soin des pauvres et de ses pieuses lectures que des hommages auxquels elle aurait pu prétendre; elle se nommait Marie-Julien de La Hunaudière; elle était née à Colomby, près de St.-Sauveur-le-Vicomte, mais elle avait reçu son éducation au couvent des Ursulines de Bayeux. Orpheline à l'âge de douze ans, elle avait senti, dès son enfance, un attrait irrésistible pour les œuvres de charité, et elle songeait à fonder une maison religieuse dans son pays natal. Michel Rocher, son directeur, chanoine de Bernesq et vicaire-général du diocèse, lui proposa, au nom de Mg^r^. d'Angennes, de venir à Bayeux prendre la direction de l'Hôtel-Dieu. Elle accepta, par dévouement et malgré sa répugnance, une tâche difficile qui contrariait ses projets, signa au mois de septembre 1641 l'acte de fondation, et se retira l'année suivante avec deux compagnes au noviciat du monastère de Dieppe. Le Roi ayant autorisé le nouvel établissement au mois de novembre 1643, Mlle. de La Hunaudière revint à Bayeux avec deux religieuses professes, et ses deux premières compagnes, qui avaient reçu comme elle le voile des novices. L'abbé Rocher les installa au couvent de l'Hôtel-Dieu le 12 mai 1644; l'une des deux professes, sœur Marie de la Conception, prit la conduite de la maison et la conserva jusqu'en 1650. A partir de cette époque, la fondatrice en fut élue supérieure autant de fois que le permirent les règles de son ordre. Sa mère, Catherine Avice, vint partager ses nobles travaux, sous le nom de sœur Catherine de saint Joseph (1). Pendant trente-six ans que Marie-Magdelaine de Saint-Augustin (c'était le nom qu'avait pris Marie de la Hunaudière) vécut au service des pauvres, l'énergie de sa volonté soutint la faiblesse de sa complexion. Elle eut tour à tour pour conseillers l'abbé Rocher, grand-pénitencier, et le pieux abbé de Franqueville, doyen du Chapitre, qui furent les deux premiers supérieurs du monastère.

Avant d'installer à l'Hôtel-Dieu les sœurs de la Miséricorde, il avait fallu que Mg^r^. d'Angennes obtînt le consentement des religieux. Charles IX avait assigné à chacun d'eux une pension de 140 livres à prendre sur

(1) Quoique plusieurs de ces détails ne puissent se concilier avec l'histoire de Beziers, nous en garantissons la parfaite exactitude; nous les avons puisés dans le cartulaire de l'Hôtel-Dieu, et dans la biographie de Mlle. de La Hunaudière, publiée après sa mort par la mère assistante.

les revenus de l'hospice, avec injonction de compter du surplus. Des arrêts postérieurs avaient élevé la pension du prieur à 600 livres, plus 100 boisseaux de froment. Après différentes contestations, le revenu du prieuré fut évalué à 2,600 livres, auxquelles on ajouta 240 boisseaux de froment et les deux tiers du bois de chauffage; c'était lui faire une part considérable. Cependant, même à cette condition, l'éloignement des religieux fut un bienfait pour l'Hôtel-Dieu.

D'abord la dot des religieuses et la fondation de Mlle. de La Hunaudière, à laquelle son frère avait compté 10,000 livres, « pour et au lieu de sa légitime en la succession de ses père et mère, » mirent la communauté en état de se suffire, sans toucher au revenu des pauvres. Loin de rien demander à l'hospice, elle soutint plus de trente procès pour le remettre en possession d'une foule de redevances qu'on lui contestait. Les frais d'administration et les domestiques à gages furent supprimés. La pharmacie, la boulangerie et la lingerie furent desservies gratuitement : les religieuses et les pauvres « n'eurent plus qu'une même cuisine et une même cave. » Il en résulta un bénéfice net de plus de 1,000 livres par an. Cet arrangement que traversèrent tant de difficultés devait donc, en définitive, tourner au profit des pauvres. Il obtint l'approbation du Roi au mois de novembre 1643, et la sanction du parlement au mois de mars 1644.

Il est vrai que si, dans cette circonstance, la conduite de l'autorité fut tout ce qu'elle devait être, on n'en saurait dire autant de celle des religieux. Afin de les rendre plus traitables, Mgr. d'Angennes leur avait permis d'indiquer eux-mêmes les fonds de terre sur lesquels ils désiraient que leurs pensions fussent établies. Ils commencèrent par choisir « ce qu'il y avait de plus clair et de meilleur; » ensuite, ils trouvèrent le moyen de le faire estimer au-dessous de sa valeur réelle et d'absorber ainsi la plus grande partie des biens à partager : injustice criante, contre laquelle Mlle. de La Hunaudière protesta plus tard, quand elle lui eut été signalée, tout en reconnaissant qu'il était impossible de revenir sur le partage. Le prieur, en effet, avait exigé que « la partition » fût approuvée par le Roi dans les lettres d'établissement données aux religieuses de l'hôpital. C'était le moyen d'étouffer plus tard toute espèce de réclamation.

Nous livrons sans pitié à l'indignation de nos lecteurs la cupidité sacri-

lége des chanoines de l'Hôtel-Dieu ; mais nous ne comprenons pas que l'on ait fait remonter jusqu'à Mgr. d'Angennes la responsabilité de leurs spoliations (1). Tout au plus pourrait-on dire qu'il se laissa tromper par des religieux indignes de ce nom. Toutefois, n'oublions pas que les mesures adoptées par lui, comme étant les plus favorables aux intérêts de l'hospice, furent sanctionnées par le gouvernement et la magistrature; l'erreur était donc possible et par conséquent excusable. Qui le croirait? la mémoire de Mgr. de Nesmond n'a pas été plus épargnée que celle de Mgr. d'Angennes. Lui aussi a été accusé d'avoir spolié les pauvres ! Il nous sera facile de trouver la défense dans les pièces mêmes où l'on semble être allé chercher l'attaque.

Après le partage des biens, les chanoines de l'Hôtel-Dieu, débarrassés de l'administration temporelle, restèrent chargés du service religieux, tant auprès des malades que dans la paroisse St.-Vigor-le-Petit, qu'ils gouvernaient depuis leur fondation ; ils se retirèrent dans la maison du prieuré : un mur de séparation, élevé au bas de l'église, permit aux religieuses d'y faire leurs dévotions en attendant qu'elles pussent se construire une chapelle. Cette construction, pour laquelle il leur était accordé un délai de six ans, ne fut terminée qu'en 1701. Elle fut l'œuvre de Mgr. de Nesmond. La maison qu'on abandonna aux sœurs de la Miséricorde était inhabitable, elles furent long-temps sans dortoir, réduites à coucher sous les combles ; Mgr. de Nesmond l'attesta sur leur demande, en 1712 ; mais il n'eut garde d'ajouter que c'était lui qui, en 1699, avait bâti, à ses frais, la maison conventuelle ; il aima mieux en faire honneur « aux charités des personnes pieuses. » Dans la même déclaration, le prélat certifie que l'on doit aux religieuses le rétablissement de la salle des malades qui était entièrement délabrée, presque en ruine, sans linge ni mobilier. En 1675, le nombre des lits s'était élevé de cinq à trente-six; en 1720, il était de quarante-cinq, « sans compter les enfants exposés ainsi que plusieurs personnes tant estropiées qu'autres, qui venaient de toutes parts pour se faire panser, saigner et demander des médecines. » L'Hôtel-Dieu réalisait enfin l'intention charitable des fondateurs. On devine aisément au prix de quel sacrifice les hospitalières avaient opéré

(1) *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu*, p. 14.

cette heureuse transformation. Quand M. Foucault, intendant de la Généralité, fit, de concert avec Mgr. de Nesmond, l'inventaire de leurs revenus, il trouva que chacune d'elles « avait 50 livres pour sa subsistance, sans y comprendre les charges ordinaires de la communauté. » C'était ainsi qu'elles expiaient, par leur charité, leur désintéressement, leur pauvreté évangélique, le scandaleux égoïsme de leurs prédécesseurs.

Cependant la conduite de ceux-ci n'était pas devenue plus régulière. En 1664 et 1665, Mgr. de Nesmond avait fait informer par son official contre leurs déportements. Il résolut enfin d'en débarrasser la ville épiscopale. Le séminaire fondé à Bayeux par Gilles Buhot n'était plus en rapport avec le nombre des ordinands qui croissait tous les jours. Il lui fallait un terrain où il pût s'étendre. Mgr. de Nesmond jeta les yeux sur le prieuré de l'Hôtel-Dieu. Les lettres-patentes de 1669 l'autorisaient à pourvoir à la dotation de son séminaire « par union de bénéfice ou autrement. » Dans certains cas prévus, cette union de bénéfice était également autorisée par les lois de l'Église, mais elle exigeait l'accomplissement préalable de plusieurs formalités; on peut se convaincre qu'aucune ne fut omise. Le 15 novembre 1675, l'abbé Ratier, prieur titulaire de St.-Jean-l'Évangéliste, résigne son titre purement et simplement entre les mains de l'évêque, auquel la collation appartenait de plein droit, comme on l'avait reconnu dès l'origine. Le 17 novembre, requête des syndics pour que la démission du prieur soit acceptée, le titre éteint et supprimé; le 18 novembre, conclusions du promoteur tendant à ce que « auparavant faire droit à la requête » les religieux soient entendus, les témoins assignés, et qu'une enquête soit ouverte sur l'union projetée. Le 20 et le 21, enquête de l'official. Les religieux déclarent qu'ils n'ont aucun intérêt à combattre le projet, pourvu qu'ils soient payés de leurs pensions. De son côté, le promoteur remontre que le prieuré est conventuel et non électif; qu'il n'est membre d'aucun chef d'ordre; que ses revenus sont distincts de ceux affectés au soulagement des pauvres, conséquemment que l'évêque a le droit d'en disposer. Le 22 novembre, décret de Mgr. de Nesmond qui transfère au séminaire les domaines du prieuré et lui en impose les charges. Les directeurs du séminaire seront tenus d'acquitter les obits et fondations de l'Hôtel-Dieu, d'y administrer les sacrements, d'y donner la sépulture, d'instruire et assister spirituelle-

ment les pauvres passants « dans le lieu où ils sont reçus, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, » de desservir ou faire desservir la petite paroisse de St.-Vigor. Le 25 novembre de la même année 1675, les religieux cèdent tous leurs biens à Mg^r. de Nesmond, et Mg^r. de Nesmond s'engage, « sur la caution et obligation de tout le revenu de son évêché, » à rétablir le prieuré, dans le cas où quelqu'obstacle imprévu ferait échouer l'établissement du séminaire ; il ne pouvait offrir une hypothèque plus rassurante.

La procédure dont nous venons de rappeler les principaux actes avait été dirigée par l'abbé Petite, ancien avocat au parlement, et official du diocèse, c'est-à-dire par le prêtre le plus vertueux, par le magistrat le plus intègre et le plus éclairé qui ait jamais siégé sur aucun tribunal. Le décret du 22 novembre fut confirmé par des lettres-patentes au mois de mars de l'année suivante. Enfin, le procureur-général au parlement de Normandie ordonna une contre-enquête; il se fit communiquer les titres, les contrats de fondation, l'état des revenus et des charges du prieuré. Ce fut donc après un sérieux examen et sous les garanties les plus respectables, que les lettres confirmatives du « décret d'union » furent enregistrées à la cour souveraine le 4 août 1676. J'aime à croire que, si l'auteur du *Mémoire historique* sur l'Hôtel-Dieu avait mieux connu les détails de cette négociation, il n'aurait pas écrit que Mg^r. de Nesmond « déclara de sa propre et unique autorité le prieuré de St.-Jean l'Évangéliste éteint et supprimé » et qu'ainsi : « la spoliation fut irrévocablement consommée. »

Le seul argument spécieux qu'il invoque à l'appui d'un jugement dont nous appelons, est un article des lettres-patentes de 1643, qui donne à l'évêque de Bayeux et à ses successeurs la liberté de « réduire le nombre des religieux de l'hôpital, avenant vacance de leurs places, ou de les supprimer pour augmenter d'autant plus le revenu destiné à l'entretien des pauvres. » Il reproche à Mg^r. de Nesmond d'avoir éludé cette clause « suggérée, dit-il, par la sagesse bienveillante de nos Rois. » Mais cette clause n'était point obligatoire, comme on l'insinue; elle était purement facultative. Les quatre mots : « s'ils le jugent convenable », qui font partie du texte et qu'on a oublié de reproduire, le prouvent surabondamment. D'ailleurs, l'autorité royale a sanctionné le décret de Mg^r. de Nesmond, comme elle avait sanctionné celui de Mg^r. d'Angennes. Pourquoi les

lettres-patentes de 1676 auraient-elles moins de valeur que celles de 1643 ? Mais on a dénoncé à Mgr. de Nesmond les injustices commises envers les pauvres par les religieux administrateurs de l'hospice et il ne les a pas réparées. De quelles injustices veut-on parler ? de celles qui remontent au partage ? Mlle. de La Hunaudière, tout en les déplorant, les regardait comme un fait accompli dont il n'y avait pas lieu de poursuivre juridiquement la réparation. Il est vrai que, dans sa lettre à Mgr. de Nesmond du 17 octobre 1678, elle signale plusieurs fraudes qui auraient été commises depuis le partage; mais sa plainte n'est basée que sur des renseignements dont elle n'avait pu vérifier l'exactitude. De quel droit ose-t-on affirmer que Mgr. de Nesmond négligea de s'en enquérir ? Les dossiers de l'officialité prouvent que l'abbé Petite ne laissait impuni aucun genre de scandale. Il n'est donc pas croyable qu'il eût ménagé, sur ce point, des adversaires contre lesquels il avait instrumenté plusieurs fois, s'il avait eu la moindre chance de les contraindre à restituer. Dans l'impuissance où il se trouvait, sans doute, de régler cette affaire par les voies légales, que fit Mgr. de Nesmond ? Ce que fait un bon père de famille auquel on dénonce les rapines de ses enfants; il paya aux pauvres de la ville les dettes du prieuré. Acquisition de terrain, bâtiments construits ou restaurés, rentes fondées, aumônes accidentelles; rien ne coûtait à sa munificence. Il vivait avec modestie et économie, dit Saint-Simon, et, à la fin de l'année, il ne lui restait pas un écu; tout allait aux pauvres et en bonnes œuvres. Ce fut lui qui fonda et dota l'Hôpital-Général; longtemps cette maison ne subsista que par ses bienfaits. La veille de sa mort, il y envoya 6,000 livres pour achever un bâtiment qu'il y faisait construire et qui lui avait déjà coûté 1,200 livres; il y fonda son obit par testament moyennant 500 livres; n'est-ce pas le cas de dire avec un de nos orateurs que les chiffres ont aussi leur éloquence ? Gardons-nous d'oublier que la charité de Mgr. de Nesmond ne se renferme pas dans les limites de l'hôpital des pauvres valides. Après avoir bâti, à ses frais, la chapelle et le couvent de l'Hôtel-Dieu, il fit des augmentations considérables à la salle des malades. Nous plaindrions sincèrement ceux qui refuseraient de voir dans ces largesses une indemnité suffisante, et nous leur rappellerions ce que disait, en 1769, l'avocat des pauvres de Bayeux, plaidant contre le temporel de l'évêché : « En fait de bonnes œuvres, il n'y avait pas à compter avec Mgr. de Nesmond. »

JOURNAL

DE

LA COMTESSE DE SANZAY

(Marguerite de La Motte Fouqué),

INTÉRIEUR

D'UN

CHATEAU NORMAND AU XVIe. SIÈCLE;

PAR M. LE Cte. HECTOR DE LA FERRIÈRE-PERCY,

Membre de la Société.

De nos jours, le goût des vieilles choses ne se ralentit pas : convertis en musées, les appartements modernes empruntent à d'autres époques leurs bahuts sculptés, leurs cabinets d'ébène incrusté d'ivoire, leurs fauteuils massifs aux pieds contournés ; le dressoir du moyen-âge, sous le nom moderne d'étagère, s'enrichit chaque jour de ces mille riens que l'on se dispute au poids de l'or : ici, la coupe émaillée de Limoges portant encore les armes de quelque haut suzerain ; là, le bronze florentin, ou bien encore quelque statuette en ivoire ; un verre à pied du XVe. siècle à côté de ces éblouissantes faïences italiennes ; les vieux cadres en bois de chêne étalent leurs capricieux enroulements, leurs découpures de feuillage sur la tapisserie d'Aubusson ; la glace de Venise aux larges biseaux reflète les vases de vieux Chine ; la pendule d'ébène rehaussée d'or, dont la sonnerie s'était peut-être arrêtée en pleine Fronde, retrouve

54

son socle contre la boiserie de chêne et se reprend à marquer les heures d'un autre siècle.

Ce culte du passé, cette religion des souvenirs ne s'est pas arrêtée là; on ne s'est pas contenté de demander à nos pères leurs étoffes et leurs ameublements : de recherches en recherches, on a été amené à vouloir connaître leur vie intérieure; tant d'intérêt s'attachait à tout ce qui pouvait donner une idée de la vie domestique d'autrefois qu'on n'a pas dédaigné de relever les prix des choses les plus vulgaires.

Par un de ces hasards heureux qui datent dans la vie d'un bibliophile, un manuscrit du XVIe. siècle est venu en nos mains. C'est le journal d'une noble châtelaine, de la comtesse de Sanzay (Marguerite de la Motte Fouqué). A l'aide de ce curieux registre où la dépense de chaque année se trouve fidèlement consignée, nous pourrons conduire nos lecteurs dans l'intérieur d'un château normand, donner le prix des denrées et des étoffes en Basse-Normandie, à la fin du XVIe. siècle, et surtout faire connaître la grande hospitalité qui se pratiquait alors dans ces demeures que les exigences de la vie moderne nous font trouver si étroites.

Mais avant de suivre la comtesse de Sanzay dans les mille détails de sa vie domestique, disons quelque chose du passé du château de la Motte Fouqué où elle vécut près de 45 années : ce sera comme la préface obligée de son précieux journal.

Plein-fief de haubert, ayant droit de haute-justice, relevant de la baronnie de la Ferté-Macé (1), le fief de la Motte-Fouqué s'étendait sur les paroisses voisines de St.-Patrice et d'Orgères. Un papier terrier de la vicomté de Falaise, en date de 1316, nous apprend que « le fye de la Motte doit service au chastel de la Ferté de quinze jours et en l'enforcement dudit chastel deux charrettes une fois l'an quand le cas s'offre. Chaque service estimé à trois sols (2). » Il était, en outre, tenu envers ladite baronnie à dix livres appelées rentes de la grande ayde (3).

(1) En 1225, Philippe Hurepel, seigneur de Mortain et de Domfront, prétendit que la Ferté-Macé était un fief mouvant de la vicomté de Domfront. Il y eut enquête de chevaliers qui déclarèrent que la Ferté-Macé était tenue du roi en baronnie. V. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 48.

(2) La journée d'un homme pour scier les blés est estimée, à cette date, 13 deniers.

(3) Bibl. imp. *Suppl. franc.*, n°. 96. Ce même manuscrit contient un second abrégé du papier terrier de la vicomté de Falaise, en date de 1540. Nous y voyons qu'à cette époque le château de la Ferté était

La paroisse de la Motte Fouqué (dont le nom latin est *Mons Fulconis* et le patron saint Symphorien), avant sa réunion au diocèse de Séez, en 1801, dépendait du doyenné de la Roche-Mabille. L'évêque du Mans en avait le droit de patronage et en recueillait la dîme. Le ruisseau de Gourbes la traverse (1). Nous ne nous arrêterons pas à une vieille tradition imparfaitement justifiée qui, dans les seigneurs de la Motte Fouqué, veut voir les descendants directs des premiers seigneurs de la Ferté réduits, pour peine de leur forfaiture, à échanger leur nom primitif de la Ferté en celui de la Motte Fouqué (2). Cette prétention, constatons-le ici, se maintint jusqu'à la fin dans la famille de la Motte Fouqué. Pierre de St.-Rémy, dans des notes que nous avons retrouvées, parlant de la mort de sa mère, Madeleine de St.-Rémy, décédée en 1618 au château de la Motte, à l'âge de 90 ans, a bien soin de rappeler qu'elle était la dernière de ce nom, en Normandie, descendue des premiers seigneurs de la Ferté-Macé, et que ce nom n'est plus porté que par le baron de St.-Surin qui habite en Saintonge et qui est un cadet de la famille de la Motte (3).

Le premier titre certain que nous pouvons invoquer, c'est la vente des dîmes de l'ermitage de St.-Patrice faite, en 1304, à Geoffroy de la Motte par les moines de Marmoutiers (Il n'y avait point encore, à cette date, d'église paroissiale dans la commune de St.-Patrice (4)). Le papier terrier de la vicomté de Falaise fait aussi mention, en 1316, de messire Geffroy de la Motte, chevalier « pour le fye de la Motte. »

Dans les registres de la Chambre des comptes de Paris, en date de l'an 1339, on cite Barthélemy, Jehan et Huet de la Motte (5). Le 20 mars 1371, Guillaume de la Motte Fouqué rendit aveu d'un franc-fief situé dans les communes de la Motte et de St.-Patrice (6). C'est sans

démoli. L'emplacement qu'il occupait, y compris les fossés et places vides, s'étendait jusqu'à la rivière et à la poterne, et contenait « une acre et trois quartiers et demy, et valait, communs ans, cinq sols ».

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*.

(2) Manuscrit de Mme. de Lachaux-Montreuil; *Chartrier du château de Rânes*.—Journal de Jacques de St.-Rémy; *Chartrier du château de la Motte Fouqué*.

(3) Journal manuscrit de Pierre de St.-Rémy; *Chartrier de la Motte Fouqué*.

(4) Notes de Mme. de Lachaux, extraites du Chartrier du château de Vaujois; *Chartrier du château de Rânes*.

(5) Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 890.

(6) Id., *Ibid*.



doute lui qui, en 1362, donna reconnaissance à Jehan Le Chapelais, chevalier, sieur du Bois-Hamelin, du droit de prendre deux chênes, chaque année, dans la forêt de la Motte pour réparation du manoir du Bois-Hamelin (1).

En 1397, suivant les registres de l'Échiquier, Oudin de la Motte avait été établi tuteur de Guillaume Fouqué (2).

Piganiol de la Force fait mention de Roger de la Motte Fouqué qui fournit ses preuves de noblesse à la Cour des aides de Normandie, le 7 septembre 1480.

Dans la liste des abbés du Bec figure Jean de la Motte, troisième du nom, abbé du Bec de 1456 à novembre 1452 (3).

Enfin, au nombre des 119 chevaliers qui, en 1427, défendirent le Mont-St.-Michel contre les Anglais, nous trouvons deux chevaliers du nom de la Motte. Ce sont bien là des la Motte Fouqué : nous ne voulons pour preuve de ce glorieux service que la confiscation par Henri V, roi d'Angleterre, des biens qui avaient appartenu à Hamon de Falaise et à Nicole de la Motte, sa femme (4); ces deux chevaliers doivent être Jean et Guillaume de la Motte Fouqué que nous venons de citer. Ce dernier épousa Marguerite du Merle, fille du seigneur de Briouze et de Messei; lorsqu'il rentra dans ses domaines, après avoir long-temps guerroyé contre les Anglais, ses vassaux eurent peine à le reconnaître.

On lui attribue la construction du château de la Motte Fouqué là où il est aujourd'hui (L'ancien château était situé dans la forêt de la Motte au lieu qui se nomme encore aujourd'hui la *Vieille-Cour* (5)). Il laissa un fils, Jehan de la Motte Fouqué, qui rendit aveu de ses terres

(1) Notes manuscrites de Mme. de Lachaux, extraites du Chartrier de Vaujois; *Chartrier de Rânes.* Le Bois-Hamelin, fief dans la paroisse de St.-Ouen-le-Brisoul. V. Lepaige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, p. 392.

(2) Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 889.

(3) Auguste Le Prevost, *Notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, p. 112.

(4) Henri V donna à Guillaume de Gaillarbois les biens qui avaient appartenu à Hamon de Falaise et à Nicole de la Motte, sa femme : de même que les tenait Guillaume de Falaise, père de Hamon, et Jean de la Motte, père de Nicole. Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 890. En 1388, Jean de Falaise tenait le fief d'Athis de la seigneurie de Condé-sur-Noireau. *Histoire manuscrite des fiefs de Mortain;* Bibliothèque du château de Rânes.

(5) *Chartrier de Rânes.*

en juillet 1484 (1), et épousa Marguerite de Hauteville dont il eut Réné de la Motte Fouqué d'où est venue notre Marguerite de la Motte, comtesse de Sanzay et Isabeau de la Motte Fouqué qui épousa en premières noces Philippe de Harcourt, baron d'Écouché, Lougé et St.-Ouen (2), et en secondes noces, François de Montagu, veuf lui-même de Barbe de La Ferrière.

Ce qui rend si difficile la reconstitution précise de la généalogie de cette famille, c'est qu'une de ses branches a possédé la seigneurie de Lonlai-le-Tesson, relevant aussi de la baronnie de la Ferté-Macé, branche remontant à Jean de la Motte qui donna aveu, en 1352, d'un membre de fief situé à Lonlai-le-Tesson (En 1513, Guillaume de la Motte était seigneur temporel de Lonlai) (3).

L'historien de la maison d'Harcourt cite encore un aveu d'un fief à Crasmenil (vicomté de Briouze), rendu, le 13 avril 1352, par Guillaume de la Motte (4) et parle d'une branche établie en Bretagne, qui blasonne ainsi ses armes : de sable à la fasce d'or. La branche de Normandie portait d'azur à la fasce d'or que les cadets brisaient d'un besant d'or à la pointe (5).

N'oublions pas cette branche de la Motte Fouqué qui, passée en Prusse après la révocation de l'édit de Nantes, a noblement soutenu l'honneur de ce nom à l'étranger.

« Dans la funeste, mais honorable défaite de Landshut, nous dit « l'historien des réfugiés protestants, le général baron de la Mothe « Fouqué tint tête avec 8,000 Prussiens au général Laudon qui avait « sous ses ordres 28,000 Autrichiens. Il rangea ses troupes en bataillon « carré, et après avoir consumé toute sa poudre, il continua de com- « battre à l'arme blanche, repoussa pendant huit heures les attaques « furieuses de la cavalerie ennemie et succomba enfin sous le nombre, « relevant par ce désastre même l'éclat de sa réputation (6). Cette belle

(1) Laroque, l. l.

(2) Philippe de Harcourt, devenu chef de la maison de Harcourt par l'extinction des deux premières branches. Laroque, t. I, p. 879.

(3) Lonleium Tessonis, ancien doyenné d'Asnebec; *Pouillé manuscrit du diocèse de Séez.*

(4) Laroque, t. I, p. 890.

(5) Id., *Ibid.*, p. 891.

(6) Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants*, t. I, p. 200; Paris 1853.

« action, suivant Frédéric II, ne peut être comparée qu'à celle de « Léonidas et des Grecs qui défendirent les Thermopyles et qui eurent un « sort à peu près semblable au sien (1). »

Laissons encore parler l'historien des réfugiés protestants : « La « Mothe Fouqué, petit-fils du héros de Landshut, après avoir fait les « campagnes de 1793, 1794 et 1795 comme lieutenant de cavalerie « dans un régiment prussien, se voua entièrement aux lettres, lorsque « le traité de Bâle eut rendu la paix à sa patrie. Il reprit les armes, « en 1813, et combattit vaillamment à Lutzen, à Kalm et à Leipzick. « Dans l'intervalle, entre ces deux périodes de sa vie militaire et « pendant la longue paix qui suivit, il publia divers ouvrages dont le « plus justement célèbre est le roman d'*Ondine*, une des créations les « plus gracieuses de la littérature allemande (2). »

Revenons à Marguerite de la Motte Fouqué : elle était fille de René de la Motte Fouqué, baron de St.-Surin, seigneur de la Motte Fouqué, de la Poitevinière et d'Orgères; son frère, Jean de la Motte Fouqué, s'était allié à Françoise d'Anfernet, fille et héritière de Jacques II d'Anfernet, sieur de St.-Vigor-des-Monts; sa sœur cadette, Madeleine de la Motte Fouqué, avait épousé, le 7 septembre 1566, Jacques de St.-Rémy, seigneur de Fié (3) et de Montigné, fils de Jacques de St.-Rémy et d'Yolande de Loré, laquelle était fille d'Ambroise de Loré, nom qui, au XVe. siècle, fut si populaire et personnifia si glorieusement la résistance à l'étranger (4).

(1) Frédéric II, *Mémoires sur la guerre de sept ans*, t. II, p. 88; Berlin, 1788. *Biographie de la Motte Fouqué,* écrite par son petit-fils; Berlin 1824.

(2) C'est le seul de ses écrits qui ait été traduit en français. Ch. Weiss, t. I, p. 216.

(3) Fié, seigneurie dans la paroisse d'Assé-le-Riboul, au Maine, venue dans la maison de St.-Rémy par Isabeau de Montigné, vers 1440. Bibl. Imp., *Cabinet des titres.*

(4) La tradition est que cette maison est une branche cadette de St.-Rémy remontant à Jean de St.-Rémy, sieur de Chauvigné, près Alençon, qui épousa Isabeau de Montigné, dame de Fié, et fit donation à son fils, le 26 février 1461. Dans le dossier des titres de cette famille, à la Bibliothèque Impériale, j'ai relevé cette quittance :

« Sachent touz que je Pierres de Saint-Remy, escuyer eut receu de Gillez Damel et Nicole Le « Crouete tresor De cest presente subside de gens d'armes ottroye à Mons. le Dalphin de Vienn. par les « gens et en pais de Normandie pour cause de ses guerres neuf livres Par. que deus mestoient de mes gages « deservis depuis le present jour de ma monstre jusques au present jour d'aoust et par compte fait de « laquelle somme je me tien pour bien poié pour tout le temps dessus dit, etc. Donné à Rouen, sous « nostre scel, le XIII jour daoust mil ccc cinquante-cinq. » Bibl. Imp., *Cabinet des titres.*

Suivant la triste nécessité que l'époque faisait aux filles cadettes, Marguerite de la Motte Fouqué entra en religion dans le couvent de la Trinité de Poitiers. Nous avons lieu de douter de sa vocation puisqu'à la faveur des troubles de l'époque, elle quitta le couvent pour suivre Claude de Sanzay, fils du comte de Sanzay, gouverneur de Nantes, auquel Ronsard a dédié quelques poésies (1).

Nous ne pouvons préciser l'époque où elle s'échappa du couvent; mais ce doit être entre l'année 1568 et 1571; dans une note de sa main qui nous a été conservée, elle nous raconte comme quoi elle partit le 1er. mai 1568, en compagnie de M. le marquis de Villars (2), de M. et de Mme. de Montpezat et de l'abbesse de la Trinité de Poitiers, pour aller prendre les eaux de Cauterets. Les voyages se faisaient alors à petites journées : ce ne fut donc que le 20 mai que la noble colonie arriva à Pau. Son premier soin fut d'aller au logis de la reine de Navarre, lui faire la révérence; dans le château se trouvaient le prince de Navarre, son fils, la princesse, sa fille, et la princesse de Nevers qui épousa depuis le prince de Condé.

La mort de Jean de la Motte Fouqué qui ne laissa pas d'enfants, fut peut-être pour quelque chose dans la fuite de Marguerite de la Motte Fouqué. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle ne se contenta pas de rompre ses vœux, elle se fit protestante pour épouser le comte de Sanzay.

Ce mariage eut lieu en 1571; elle nous en donne elle-même la date

(1) A la bibliothèque Mazarine se trouve une généalogie manuscrite de la maison de Sanzay, par Jean Leferon; j'en ai extrait ces vers, dont le dernier renferme l'anagramme de J. Leferon :

Réné, mon nom, Sanzay c'est ma maison, mes armes,
L'eschiquier que tu vois aux martiaux alarmes;
Sans ayde, c'est mon cry; je porte en mes bannières
Ces armes de Poitou qui furent mes premières,
Et à ce que tout soit fatal et que je face
Renaistre comme aînée en moi Réné ma race,
Le riche rameau d'or d'Hécate trois fois double
Pour devise j'ay prins; que rien donc ne me trouble :
Ainsi voire au travers de tout *en fer on* passe. (Ms. n°. 1903.)
(*Armes :* Échiqueté d'or et d'azur.)

(2) Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France, avait épousé Jeanne de Foix, fille d'Alain de Foix, vicomte de Castillon, et de Françoise de Montpezat. Guy de Montpezat, père de Françoise, avait épousé, en 1502, Jeanne de Mareul. Laroque, *Histoire de la maison de Harcourt*, t. I, p. 880.

dans son naïf langage : « L'an mil cinq cens soixante et onze le XIII de « mars *nous espousames* et notre contrat de mariage fut passé et accordé « par davant un notaire de la court d'Angers nommé Foullin. » Elle pouvait avoir alors de 26 à 27 ans.

Le XIII d'avril suivant, elle prit possession de la terre de la Motte Fouqué, dont la forêt seule contenait 1325 arpens, et fit partage avec sa sœur, Madeleine de la Motte Fouqué.

Le château de la Motte Fouqué ne devait pas alors avoir grand mobilier. « Pour commencer à nous meubler, nous dit-elle, advons achepté « à la Guibré deux cielz de lit sans rideaux de broderie sur estamet bleu « L escus sol (1).

« Quatre catelongues blanches XXIIII l. t.

« Deux catelongues rouges XVI l. t.

« Un pavillon et deux matraz XXX l. t.

« Un ciel vert à broderie XXV l. t.

« Un mortier XXXV soubz.

« Une boîte d'acier C soubz.

« Plus j'ai achepté cent livres de veselle d'estaing sonnant à sept soubz « et demy la livre (2).

« Deux douzaines et deux de petites écuelles,

« Deux douzaines de plus grandes.

« Huit platz IIII grandz et IIII petitz.

« Troys douzaines d'assiettes, IX socieres.

« Troys potz, troys pintes, deux chopines.

« Une eguere d'estaing.

« Quatre chandeliers de cuivre de Villedieu VII l. 13 s.

« Plus un baquet de cuivre VIII l.

« Un chaudron à passer poix et un autre avecq une poële pour la « cuisine IIII l. t.

(1) Écus au soleil. Le 2 novembre 1475, Louis XI fit faire des écus d'or *au soleil*, ainsi nommés parce que, au-dessus de la couronne, il y avait un soleil, du même titre que ceux qu'on appelait *à la couronne* : mais ils étaient plus pesants, parce qu'ils étaient de 70 au marc. Leblanc, *Traité des monnaies*, 9. — Notes de M. le marquis de St.-Simon ; *Chartrier du château de la Motte Fouqué.*

(2) En 1418, la livre d'étain valait 9 deniers ; en 1542, 3 sols. Leber, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, année 1844, p. 282.—En 1788, la vaisselle d'étain valait 1 franc la livre. Notes du marquis de St.-Simon ; *Chartrier du château de la Motte Fouqué.*

« Plus un grand chaudron et un petit poëlon à faire bouillie « IIII l. t. »

Cette longue nomenclature d'ustensiles de ménage nous remet en mémoire ce que disait un poète du XVe. siècle, Eustache Deschamps, dans sa satyre contre le mariage : « Il vous faudra pintes, pots, aiguière, « dressoir avec beaucoup de vaisselle, sinon d'argent, au moins de plomb « et d'étain (1). »

Au mois de mai de l'année suivante (1573), en bonne ménagère, la comtesse de Sanzay commence à acheter du linge :

« D'abord dix-neuf aulnes et demye de toile d'œuvre de lin à faire « tabliez, avecq neuf aulnes de grandes serviettes, le tout à IIII^{xx}VIII l. « XV soubz.

« Plus troys douzaines de serviettes de lisse de même œuvre XXIIII l. t.

« Troys douzaines et demye de grosses serviettes d'œuvre de lin IX l. t.

« Quatre-vingt-dix aulnes de toile de Laval pour faire draps à XX sous « l'aulne.

« Deux cens LX livres de plume d'oye pour faire des litz à VIII soubz « et demy la livre.

« Plus un *coetil* pour faire les *coettes* (2) XXX l. t.

« En toile de lin pour chemises XXX l. t. XII s. (3).

« Une douzaine de draps de *lanfez* XII escus (4).

« Sept aulnes et demye de futaine blanche à XXX sous l'aune III escus « et demy.

« Un tapis vert de trois aunes X livres. »

Quelle pouvait être la dépense du nouveau ménage et de leur maison ? Voici les chiffres de l'année 1574 :

(1) V. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 194.

(2) Le vieux français disait *coute :*

> Mais il n'i ot *coute*, ne oreiller,
> Ne couvretoir qui vausist un denier.

Auberis li Borgonnous, dans Keller, *Romsart*, p. 238 (Vers cités dans le *Dictionnaire du patois normand* de MM. du Méril).

(3) La fine toile de Cambrai valait, en 1483, 1 livre l'aune. (Leber.)

(4) *Lanfais*, *lanfois*, filasse. Ce mot qui vient, sans doute, du breton *lanfez*, se trouve dans une locution populaire que nous a conservée de Brieux dans ses *Origines des coutumes anciennes* ; voy. du Méril, *Dictionnaire du patois normand*, p. 142.

« v bœufs évalués à 69 livres le couple (1).

« ix vaches grasses estimées l'une dans l'autre 13 l. t.

« xii moutons gras à xxx livres les douze (2).

« v à vi pourceaux gras (le lard valait à cette époque 4 sols la livre). »

Et pour aider à passer cette grosse nourriture :

« vii pipes de *vin blanc clairet* à xxx livres la pipe ;

« iv poinçons de vin d'Orléans à xxv livres le poinçon (3) ;

« viii tonneaux de cidre » — dont le prix, cette année-là, était de xxvi livres le tonneau, et qui variait de xii à xxx livres, suivant les années (4).

A ces chiffres il faut ajouter xv livres tournois pour la provision annuelle du sucre qui valait alors 22 sols la livre (5) ; plus viii livres pour le poivre, la noix muscade et le gingembre (6) ; plus cc livres de beurre pour la provision du carême ; les redevances données par les divers métayers et se montant à plus de 300 livres ne pouvaient suffire (7).

« Plus cc livres de harengs, lxxv sous (8).

« Plus xxi poingnées de *mollues* du moulin de la Motte à v sous pièce. »

(1) En 1361, un bœuf valait 7 l. 13 s. 4 d., chiffre représentant au pouvoir actuel de l'argent 229 fr. 88 c. En 1458, un bœuf gras valait 8 l. 16 s., représentant aujourd'hui 322 fr. 68 c. ; une vache 2 l. 4 s., représentant 80 fr. 67 c. Leber (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, année 1834).

(2) Toujours suivant M. Leber, le prix d'un mouton était, en 1361, de 12 s. 3 d. et de 7 s. 8 d. en 1458. Au pouvoir actuel de l'argent ce prix représentait 38 fr. 70 c., en 1361, et 14 fr. 5 c., en 1458.

(3) Louis-le-Jeune faisait des largesses de son vin d'Orléans. En 1510, quand les ambassadeurs envoyés par l'empereur Maximilien à Louis XII traversèrent la France, pour aller trouver le prince à Tours, la reine, à leur passage à Blois, leur envoya *trois barils de vin vieil de Beaune et d'Orléans* (V. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 7). En 1492, le vin coûtait 2 d. 1/2 la *pinte* et une basse messe était payée 1 s. 3 d. ; il y avait donc six pintes de vin à boire dans le prix d'une messe du XVe. siècle, et l'on n'en trouverait pas deux, à prendre dans Paris, dans les 20 s. qu'on donne aujourd'hui en pareil cas. A la même époque, la pinte de vin de Beaune coûtait 1 s. (Leber, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, l. l.).

(4) Dans les tables de Leber nous trouvons qu'un muid de cidre, en 1542, coûtait 1 l. 10 s.

(5) Voici, suivant M. Leber (l. l.), les variations du prix du sucre : — En 1426, 8 sols la livre, évalués, au pouvoir actuel de l'argent, à 14 fr. 41 c. ; en 1542, 3 sols, évalués à 2 fr. 20 c. ; en 1492, par exception, la livre de sucre coûta 2 livres.

(6) La plus renommée des pâtes, au XVIe. siècle, était le gingembre confit (Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. II, p. 326). En 1450, la livre de poivre en grain valait 4 s. 4 d., la livre de gingembre 8 s. 5 d. (Leber). En 1597, la livre de gingembre valait 20 s., la livre de poivre 20 s., la demi-livre de clous de girofle 41 s. (*Journal manuscrit de la comtesse de Sanzay*).

(7) La livre de beurre valait alors 2 sols. En 1427, elle valait, suivant M. Leber, 1 sol 2 deniers, ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, représente 2 fr. 33 c.

(8) En 1499, le cent de harengs coûtait 16 s. 8 d., évalués par M. Leber à 22 fr. 92 c. (*Ibid.*).

Notons ici que le canon de Matignon assiégeant Montgommeri dans le château de Domfront devait se faire entendre jusqu'à la Motte Fouqué; mais notre châtelaine n'a pas une phrase pour cette grande lutte : « En « cette même année, reprend-elle, advons fait faire un *pressouer* qui « nous revint tout parfait à cens vingt livres tournoys. »

Le premier acte de propriété du comte et de la comtesse de Sanzay avait été de construire une forge qui, de ce moment, prit le nom de *forge de Cossé* qu'elle a gardé depuis. L'emplacement leur en avait coûté 100 livres, la construction avec les divers ustensiles six mille livres. L'affaire était bonne : ils louèrent leur forge, le 17 décembre 1574, au sieur Pierre Chouet, pour 1,400 livres par an.

En commençant, ils avaient eu de grandes charges, de lourdes dettes à payer. Pour y faire face, ils vendirent, en 1576, le bois de leur grande forêt, qui était un bois de haute futaie, aux sieurs de la Morlière et Lemore, maîtres de forges, pour le prix de 32,000 livres, dont on devait leur payer 5,000 livres par an.

Le vin, en 1576, étant fort cher, la pipe de vin blanc de trente livres étant montée à quarante-cinq livres, la comtesse de Sanzay supprima de la dépense le vin d'Orléans, se limita à cinq pipes de vin blanc, et, par compensation, acheta onze tonneaux de cidre dont le prix, cette année-là, était tombé à XIII livres le tonneau.

A cette fin du XVI°. siècle, le mode de fermage le plus usité en Basse-Normandie était la métairie. Le maître, de moitié avec son fermier dans le produit ou la perte du bétail, prélevait certaines redevances. Ainsi, nous voyons la comtesse de Sanzay louer, en 1577, les deux fermes dites *de la Basse-Cour*, pour le terme de six années ou de six *cueillettes*, et se réserver quatre-vingts boisseaux de seigle, cent soixante boisseaux d'avoine, soixante livres de filasse, quatre-vingts livres de beurre, douze chapons et vingt-quatre poulets. Du froment, il n'en était pas question; on ne le cultivait point alors dans la paroisse de la Motte, et elle en acheta douze boisseaux pour la dépense de l'année au prix de 23 sols le boisseau (1). Le cheptel des deux métairies de la Basse-Cour comptait

(1) En 1690, suivant M. Lambert, le boisseau de froment, contenant 16 pots, valait 1 l. 18 s.; en 1693, 3 l. 10 s.; en 1706, année d'abondance, 18 s.; en 1709, année de disette, 5 l. 10 s. (*Essai his-*



« VIII bœufs, XVI vaches, V génisses, VI veaux, VI chevaux, LXVIII mou-
« tons. »

En 1578, un procès amena à Rouen le comte et la comtesse de Sanzay (ils plaidaient contre M. de Vassy, sieur de la Forêt-Auvray.) Quelle belle occasion pour la châtelaine de faire des emplettes! Aussi, nous dit-elle « y advons fait faire un ciel de broderie de satin jaune paillé et de « velours noyr à nos chiffres et force *tableaux de peinture;* le tout en-« semble nous revient à cent escus. »

L'année suivante, ils s'occupèrent des embellissements extérieurs du château de la Motte et firent tracer une grande allée de mille pas de longueur *marchandée* à deux cent six livres tournois.

En 1580, le comte de Sanzay, qui de ce moment se faisait appeler M. de Cossé, partit pour Paris où l'appelait sa place de gentilhomme de la chambre du roi. Il en ramena un *coche* qu'il paya cent *escus sol* y compris les *harnoys* des chevaux. Il acheta aussi à Paris de la vaisselle d'argent et quelques *hardes d'or* pour cent escus sol. A la fin de l'année il rejoignit la cour à Blois.

De son côté, la comtesse de Sanzay acheta pour sa toilette :

« Six aunes de serge d'Ypres à LXV sous l'aune ;

« Deux onces de passement à border au prix de XXIII sols l'once ;

« Une livre de fil noyr à XXV sous ;

« Troys aulnes de gros de Naples incarnatin au prix de VII livres et « demye l'aulne ;

« Le tout a XLV livres tournois. »

Le mardi 17 juillet 1581, la comtesse de Sanzay partit pour Paris en compagnie *du dit sieur comte*, ainsi qu'elle appelle son mari. Voici son itinéraire jour par jour avec le chiffre de sa dépense :

« Le XVII juillet allasmes coucher à Alençon 14 l.

torique sur Bayeux, p. 209).— Au commencement du XIV[e]. siècle, le marc d'argent fin étant à 4 livres de compte, le setier de blé, de 240 livres de 16 onces, mesure de Paris, se vendait 18 sols, égalant en poids d'argent, ou d'après le prix du marc actuel, 9 de nos livres de compte des derniers temps. Au XV[e]. siècle, dans une année tout exceptionnelle, en 1421, le prix du setier de blé s'éleva à 5 livres, équivalant à 185 francs; mais, en 1492, le setier de blé descendit à 15 s. représentant 3 l. 8 s. 9 d., d'après le prix du marc actuel (Leber, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, année 1844, p. 240).

« Le mardi 18e allasmes diner à Beaumont et coucher à Montigni IX l. t.
« Le jeudy diner à Bonnestable VII l. t.;
« Et coucher à Lafferté Bernard XIII l. t.
« Le vandredy diner à Nogent le Rotroux IX l. t.;
« Et coucher à Champront IX l. t.
« Le samedy diner à Chartres IX l. t.;
« Et coucher à Armenonville.
« Le lundy diner à Bonnelle IX l. t.;
« Et coucher à Pallezeau XI l. t.
« Le mardy 25e. diner à Parys XI l. t.;
« Et souper en la rhue de St.-Anthoine et notre logis loué à XL soubz « par jour (1).
« A Mendon fusmes promener XI l. t.
« A S.-Denis en France LX t.
« Le mardy 8e. d'aoust allasmes loger en la rhue de Seine à la Bergerie; « le logis loué à quarente cinq soubz par jour.
« Depuis fusmes loger à St.-Germain en la rhue Neufve-au-Dauphin « à un escu par jour pour le louage du logis.
« Le IIe. de septembre partismes de Parys à nous en revenir et allasmes « coucher à Neauffle 7 l. t. 18 soubz.
« Le IIIe. diner à Serizay IX l. t.
« Et coucher en la ville de Brezolles IX l. t. X soubz.
« Le IIIIe. diner au Creux-Chemain CXV soubz;
« Et coucher au Mesle-sur-Sarte IX l. t. XIII soubz.
« Le Ve. jour diner à Allençon XIII l. t. et y achetames huit pièces « de tapisserie à IIccLX l. t. et fusmes coucher à la Motte Fouqué (2). »

L'année suivante, la comtesse de Sanzay suivit le comte à Paris; elle y acheta « cinquante gerbes d'or et LIII feuilles d'or au prix de XVI livres; « le tout pesoit deux onces trois gros et un estelin.

« Plus XIII boutons d'or pesant trois onces deux gros une maille

(1) En 1578, un dîner chez Lemore, traiteur fameux de l'époque, coûtait par tête environ 5 livres; au pouvoir actuel de l'argent, 26 fr. 73 c. (Leber).

(2) En 1542, suivant M. Leber, la tapisserie fine de marche ou haute lisse coûtait 5 livres, l'aune, représentant aujourd'hui 73 fr. 33 c. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, année 1844).

« trois grains qui se montent à IIII^xxV livres tournois VI sous et de façon « XIV livres (1).

« Sur quoy elle baille au sieur Friquet, orfèvre, troys onces deux « gros de vieil or. »

Elle ne revint de Paris que pour aller à la foire de Guibray où elle acheta « une paire de chevaux pour le prix de cent escus ; et des selles pour neuf escus. »

En 1583, l'idée lui vint de s'établir à sa forge de Cossé où elle se fit meubler une petite habitation ; mais sa santé l'obligea bientôt à entreprendre un grand voyage ; le 22 juin 1584, elle partit de sa forge pour aller aux bains de Spa.

Suivons-la dans ce voyage à petites journées, qui nous fait connaître les routes que l'on suivait dans ce temps-là :

« Le XVIIe. de juing diner à Joué-Duboys, coucher au Vieux-Pas.

« Le XVIIIe. diner à Ranne et coucher à Argenten et y sejournames le « lendemain.

« Le XXe. jour diner à Vimoutier, coucher à Orbec qui sont dix lieux « la journée.

« Le XXIe. diner au Pont-Autour et coucher au Bouteroude : sont dix « lieux la journée.

« Le XXIIe. diner et coucher à Rouan VI lieux et y sejournames deux « jours.

« Le XXIIIIe. dudit moys partimes de Rouan pour aller coucher à « Escouys : ce sont sept lieux la journée.

« Le lundy XXVe. passames par Trepagni ou y a chateau qui est à « madame de Longueville pour aller diner à Gisors qui est une ville et « passames contre le chateau de Trie qui est à ladite dame pour aller « coucher à Beauvoys en Beauvoysis fort belle ville : ce sont douze lieux.

« Le XXVIe. diner à St.-Just qui est une abbaye de moynes et coucher « en la ville de Mondidier : ce sont dix lieux le jour.

(1) Voici une note de la main de la comtesse de Sanzay : « Dans Parys, l'once d'or vault XXVI livres. « Les deux gros qui est le quart d'onze VI l. X sous. L'estelin a XXVIII grains. La maille XIIII grains. « Le feslin qui est le quart d'estelin VII grains. » — Suivant Alexis Monteil, la livre d'or valait, au XVIe. siècle, 444 fr. et la livre d'argent 37 fr. 10 sols (*Histoire des Français des divers états*, t. VI, p. 182).

Le XXVIII°. du mois partismes de laditte ville, passasmes la ville de « Roye pour aller diner à Ham ville et coucher à la Fére ville frontière, « ou il y a fort beau chateau : ce sont quatorze lieux la journée.

« Le XXIX°. diner à Pierrepont bon bourg, et coucher en la ville de « Moncornet : ce sont onze lieux la journée.

« Le XXX°. jour dudit nous fumes diner à St.-Jehan qui est un bourg et « coucher à Meziere ville frontière : ce sont onze lieux la journée.

« Le II°. de juillet 1584 partismes de la ditte ville pour nous embar- « quer sur la rivière de Meuze, passames davent le chateau Renault qui « est à mons^r. de Guize pour aller coucher à Ervain, qui est un bourg « au Roy d'Espagne : ce sont six lieux la journée.

« Le III°. jour nous mismes sur la ditte rivière, passames à Charlemont « qui est ville de forteresse au Roy d'Espagne, et deux beaux bourgs « tout auprès appelez *Givet deça, Givet de là*, la riviere entre les deux ; « passames ung aultre chateau appelé *Chateau-Terry* forteresse au Roy « d'Espagne, coucher en la ville de Dinan : ce sont douze lieux la « journée.

« Le IV°. de juillet nous remontames sur l'eau ou passames une petite « ville nommée Louvain ou y a chateau et la ville de Namur et un chateau « nommé *Sansom*, le tout au Roy d'Espagne ; coucher à Hellefort belle « ville et fort beau chateau : ce sont dix lieux la journée.

« Le V°. du moys diner en la belle ville de Liége ou sejournames troys « jours : ce sont cinq lieux la journée.

« Le VIII°. dudit moys partimes de Liége pour aller coucher à Spa ou « sont les fontaines à boyre : ce sont huit lieux.

« Nous y trouvames les compagnies qui s'ensuivent : Madame de « Vaudemont aveq toutte sa suitte ; deux princes ellecteurs de l'empire ; « Mesdames de Montafié, de Sassigny, de Prie, du Renouard, de Singé, « de St.-Boyre, de Chambray, de la Personne, de Meneville, de Coul- « longes, Darson ; mesdamoyselles Dherne, de St.-Lorent, de Muelh, « de Lansisiere ; la vicomtesse d'Allençon, de Grillemont, de Sauceuze, « des Quatre Champs, de Chauvincourt, Le Clerc de Parys et un infinité « de gentishommes tant françoys, allemans, espagnolz que angloys aveq « leurs femmes ou parentes etrangers.

« Le lundy XXIII°. de juillet partimes de Spa pour aller diner au chateau

« de Lambour et coucher en la ville de Aix en Allemagne, ou sejournames « douze jours pour me baigner : ce sont dix lieux.

« Le ve. du moys d'aoust retournames diner à Lambour et coucher à « Spa.

« Le dimanche xixe. dudit moys partimes de Spa pour aller coucher à « Stavelot qui est un beau bourg et abbaye souverayne, qui est au prince « de Liége : ce sont que troys lieux pour la journée.

« Le xxe. dudit moys diner à Gouvi et coucher en la ville de Debas- « tonne : ce sont dix lieux.

« Le xxie. diner à Hour qui est de l'abbaye de St.-Taber, et coucher à « Pallizieux : ce sont dix lieux la journée.

« Le xxiie. diner à Sedan en y sejournant un jour entier : ce sont huit « lieux le jour.

« Le xxiiie. jour St. Berthelemy diner au chateau de Chemeré qui est à « mons^r. de Coussi et coucher au Chesne : ce sont cinq lieux.

« Le xxve. coucher en la ville de Rheims : ce sont xiiii lieux la journée.

« Le xxvie. du moys diner en la ville de Fémez et coucher à Fére qui « est à mons^r. de Monmorancy ou il y a fort beau parc : ce sont onze « lieux la journée.

« Le xxviie. diner à Gandelu qui est à mons^r. de Thoré et coucher à la ville de Meaux en Brye : ce sont treize lieux.

« Le xxviiie. dudit moys diner à Yere et coucher à Parys : ce sont dix lieux.

« Le xxixe. partimes de Parys pour aller coucher à Ponthoize : ce « sont sept lieux.

« Le xxxe. diner à Magny et coucher à Escouys ce sont quatorze lieux.

« Le premier jour de septembre diner à Rouan ou je demeure mallade : « ce sont sept lieux.

« Le xxvie. du moys partimes de Rouan pour aller diner au Bouteroude « et coucher au Pont-Autour.

« Le xxviie. diner à Orbec, coucher à Vimoutier le lendemain coucher « à Argenten.

« Le xxix dîner à Ranne, coucher à notre forge. »

Pour achever de meubler le château de la Motte Fouqué, la comtesse de Sanzay commanda à Alençon, en 1586, cinq lits, deux buffets, une

douzaine d'escabeaux et quatre chaises de cuir. Le tout lui revint à sept vingts livres; pour l'usage de sa maison elle fit, cette même année, « *accouter* à la Ferté-Macé cent six pesets de laine, revenant, l'un portant « l'autre, à deux carolus par peset. » Le tout réduit en livres se montait à 134 livres de laine qui, données au drapier, produisirent 9 aunes de bure, 17 aunes d'estamet, 13 aunes de petite serge pour les pauvres, 17 aunes de serge pour robes.

Aux dépenses de cette même année vinrent se joindre l'achat d'une litière, à Paris, du prix de 6 livres, et l'acquisition de 40 arpents de bois dans la forêt d'Andaine, à raison de 60 livres l'arpent (1).

Au moment où une partie des villes de Normandie prenaient parti pour la Ligue, le comte de Sanzay, à l'exemple de Henri de Pellevé, tenait pour le roi; placé entre Falaise et Domfront, où flottait le drapeau de la Ligue, il devait avoir quelques inquiétudes pour sa propre sûreté; c'est ce qui le détermina à faire fortifier le château de la Motte. Quant à la comtesse, elle crut devoir se réfugier dans le Maine et partit pour Cossé le 5 août 1589. Mal lui en prit : en arrivant au bourg du Bas, elle fut faite prisonnière (2). Sa détention ne dut pas être de longue durée; car nous la retrouvons peu de temps après à la Motte. Au milieu des articles de sa dépense journalière, elle mentionne, dans son journal, la prise d'Alençon et de Falaise par Henri IV. Ce bourg de Cossé lui était fatal : étant retournée une seconde fois dans le Maine au mois de juillet 1590, elle faillit de nouveau être prise par ceux de la garnison de Craon « et m'allay « sauver, nous dit-elle, au château de Thevalles (3) où je y fus jusques « au vie d'aoust, le jour St.-Sauveur, que l'on vint me quérir avec xxx « arquebuziers à cheval pour revenir en cette dite maison de la Motte. »

Peu de mois auparavant, M. de Sanzay s'était particulièrement distingué dans le combat livré aux ligueurs dans les faubourgs de Mayenne, combat où furent tués près de trois cents des leurs et deux de leurs chefs, Montesson et Moreau de La Béraudière (4).

(1) Notons ici que la corde de bois valait 6 sols. La comtesse de Sanzay acheta 900 cordes pour 90 escus. —Suivant M. Leber, le cent de fagots pris dans la forêt valait 8 sols, en 1598.

(2) Cossé-le-Vivien, gros bourg du doyenné de Laval.

(3) Le château de Thevalles appartient aujourd'hui à M. le marquis de la Roche-Lambert.

(4) Béraudière, fief dans la commune de Ceaucé.

A la fin de l'année 1791 eut lieu la construction de la chapelle de la Motte, placée sous le vocable de saint Hubert. La maçonnerie en coûta 27 escus sol, la charpente 25 escus, plus les journées de quatre serviteurs pour les maçons à 5 sols par jour (1).

La dépense de la maison se ressent du surcroît de monde qu'on eut à nourrir cette année-là. On tua douze bœufs gras et l'on consomma vingt tonneaux de cidre ; il ne valait pas moins de dix escus le tonneau.

Dans les années qui vont suivre, on peut juger de l'état des esprits par le nombre des visiteurs qui viennent au château de la Motte. Après toutes les crises de guerre civile, il y a comme un besoin de se voir, comme une rage de plaisir. La reprise de la ville de Mayenne fut une occasion de fête ; au nombre des visiteurs, trop longue en serait la liste, nommons MM. de Champsegré, des Chapelles, du Champ de la Pierre ; Mlle. de St.-Germain, fille de Jean de St.-Germain, baron de Rouvrou ; Mme. de Loré, femme de Gilbert de Loré qui venait de combattre glorieusement à Mayenne aux côtés de M. de Sanzay ; Mme. de Sacé-Tillon. L'événement du jour était l'arrivée d'un détachement d'Anglais à la Ferté-Macé. Il y séjourna dix jours entiers. Le vin clairet coule à flots ; quatre grands bœufs et huit pourceaux gras tombent sous le couteau. Dix tonneaux de cidre sont achetés le même jour ; deux des chambrières épousent deux des valets de pied, le château est à la joie.

Le 4 janvier 1593, arrive encore à la Ferté-Macé un nouveau détachement de 2,500 Anglais, conduits par leur général Norrys, et y ont demeuré 8 jours entiers, nous dit le journal.

Le 14 février suivant, revient une autre armée d'Anglais de 3,000 hommes, conduite par le frère du général Norrys (2), et tous logèrent un jour et une nuit dans la paroisse d'Orgères et le lendemain à Prez-en-Pail. Le passage de tant de troupes fait renchérir les denrées ; le poinçon

(1) Voici, suivant Alexis Monteil, ce que coûtait la maçonnerie à Paris, au XVIe. siècle :

« Journée d'un maçon 10 sous ; celle d'un maçon limousin 7 sous ; celle d'un manœuvre 5 sous ; le millier de briques 12 livres ; la toise de pierres de taille posée 85 livres » (*Histoire des Français des divers états*, t. VI, p. 276). — En 1307, suivant M. Leber, la journée d'un maçon, d'un charpentier, était sans dépens, de 1 sol, représentant, au pouvoir actuel de l'argent, 5 fr. 70 c.

(2) Le général Norrys commandait les Anglais et les Écossais envoyés en Flandre par Élisabeth, en 1578, pour combattre Don Juan d'Autriche.

de vin clairet monte à cinquante livres, la pipe de vin blanc d'Anjou à 26 escus et le tonneau de cidre à cinquante livres.

Avec tant de visiteurs, un cuisinier était devenu une nécessité pour le château de la Motte ; le nommé Gabriel fut donc loué à raison de 25 livres et d'une paire de souliers. Ses talents furent sur-le-champ mis à l'épreuve. Dans les mois d'août et de septembre vinrent successivement à la Motte Jacques de Harcourt, sieur de Herdencourt et de Lignou ; M. Dupont, sieur de la Blanchère (1) ; M[lle]. de Fresne-Boismallet, fille de François Mallet, seigneur de Fresne (2) ; M[lle]. de Bernières, avec ses deux oncles MM. de Laroque-Mesnillet (3) ; Benjamin de Frotté, sieur de Couterne, petit-fils de Jehan de Frotté, secrétaire de la duchesse d'Alençon ; Jeanne de Camboul, femme de Léonard-de-Robillard, sieur de St.-Ouen ; Jacqueline de Thibout, dame du Grès ; Gilbert de Loré, M[me]. de Champsegré, le sieur d'Amigny, le Cadet de la Barroche, le sieur de Vigneral, enfin M[me]. de Tillières, venue de Carrouges *dans son carrosse.*

Les noces de Jacques de Harcourt qui épousa à Prez-en-Pail damoiselle Isabeau Tillon, dame de Sacey-Tillon, furent l'occasion de nouvelles réceptions ; aussi en faisant le total de sa dépense, notre châtelaine a-t-elle bien soin d'ajouter : « *Nous avons tué* XXV *pourceaux*, XIII *bestes aumailles* (4) *sans ce que a fourny le boucher.* »

Le premier jour de décembre 1594, le comte de Sanzay partit pour la cour, en compagnie de Jacques d'Harcourt. Il en revint au mois de février et le château reprit son joyeux train de vie. Parmi les visiteurs figurent de nouveaux noms : MM[lles]. de Montagu d'abord, qui firent un long séjour avec tout leur train ; la nouvelle mariée, M[me]. d'Harcourt et sa sœur ; Jean de Bron, seigneur de Cossesseville ; le frère de Jacques de Bron, capitaine de Domfront ; toute la famille de Frotté et de la Chaux ; toute la noblesse de Magny. Le passage de M. de St.-Luc qui allait en Bretagne avec son armée et séjourna sept jours dans les environs de la Motte Fouqué, devint un nouveau prétexte de dépenses et de plaisirs.

(1) Fief dans la commune de Ronfeugeray.

(2) Fief dans la paroisse de Couterne.

(3) Le fief du Mesnillet relevait de la seigneurie de Bernières (vicomté de Vire).

(4) Aumailles en vieux français signifiait bestiaux.

Les aumailles marcher lentement, pas à pas.
(Vauquelin de la Fresnaye.)

Un seul cuisinier ne pouvait suffire. Le curé de Rânes en amena un second de Chemeré-le-Roi. Le château ne désemplit plus; sans compter tous les anciens visiteurs qui n'eurent garde de faire défaut, nommons encore le capitaine La Villière; Jean de Vanembras, seigneur de la Coullonge; MM. de Martigny, de Villiers et de la Haye; Michel de Montreuil, seigneur de la Chaux, et sa jeune femme Françoise de Mondot, dame de Vaujeois et du Bois-Hamelin; MM[lles]. de Fleury et de St.-Roch; Claude d'Arquennai, seigneur de Hauteville; MM. de St.-Hilaire et de St.-André; Claude Doynel, seigneur de la Saucerie (1); Jacques de Crux, le nouveau possesseur de l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile dont il avait chassé les moines; Jean de Bouillé, seigneur de Créance; Charles d'Argouges, baron de Rânes, amenant avec lui six gentilshommes du Cotentin; Robert d'Harcourt, seigneur de Chastignonville; Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, avec lequel notre châtelaine venait de tenir, à Lignou, l'enfant de Jacques d'Harcourt; la marquise de Beuvron, sa femme (en son nom, Gilonne de Matignon); Yolande de Prunelé, femme de Charles de la Brizolière; MM. de Sacy-les-Yveteaux et de Bonvouloir; Charles de Belley, sieur de la Courbe et du Bois-Thibaut (2), dont le père, Eustache de Belley, avait été un opiniâtre ligueur. Mentionnons encore MM. du Hardais, des Rotours, de St.-Germain, baron de Rouvrou et MM. du Manoir, de la Bouverie, de Fontenai, de St.-Malo.

Les redevances en nature des métairies de la Motte ne pouvaient, quelles qu'elles fussent, suffire à une réunion aussi nombreuse : « Nous advons « achepté, dit la prodigue châtelaine, LXX boisseaux de bled, le froment « à IV livres le boisseau et le seigle à LX sous, et XII tonneaux de cidre « à X et XII escus le tonneau. »

Ainsi en fut-il de la lingerie qu'il fallut de beaucoup augmenter :

« J'ay fait, dit-elle, six[xx]VI aulnes d'étoupes et ferrons et soixante et « troys aulnes en serviettes qui est en tout cent quatre vingt neuf aulnes « de toille; la façon en revient à XI escus et demy.

« J'ay fait faire, ajoute-t-elle, en cette ditte année sept aulnes de tablez

(1) La terre de la Saucerie (paroisse de la Haute-Chapelle), donnée par Aliénor d'Angleterre à Saucier, son écuyer, et apportée au XIV[e]. siècle à Giles Doynel par H. de Vilaines, appartient encore aujourd'hui à un membre de la même famille, M. René Doynel.

(2) Les magnifiques ruines du château de Bois-Thibaut sont près de Lassay.

« de lin à carreaux et six aulnes en désirez qui coustent de façon douze « soulz l'aulne.

« Plus XLVIII aulnes de serviettes à carreaux et XXXVI aulnes de serviettes « en désirez à douze soubz l'aulne de façon.

« C'est en tout XIII aulnes de tablez IIIIxxIII aulnes de serviettes. Les « treze aulnes de tablé à VII l. XVI s. et les serviettes XXIIII l. XVIII soubz. « Somme XXXII l. IX soubz. »

La garde-robe de la châtelaine avait besoin d'être renouvelée; elle partit pour Rouen où la présence de Henri IV avait amené une telle affluence de visiteurs qu'elle eut grand'peine à se loger *en la rue Perchère* au *Chandelier d'Or*. Le jour de Noël, elle assista à la messe du légat dite à la façon de Rome, et le premier janvier, à la réception des chevaliers du St.-Esprit dans l'église de St.-Ouen; puis elle pensa à ses emplettes.

« Achetames, dit-elle, six aulnes de satin noyr pour faire pourpoint « et chausses plisséez à VIII l. et demie l'aulne.

« Troys aulnes et un quart de drap pour un manteau à IX l. V s. l'aulne.

« Un manteau de camelot de six aulnes à quarante-cinq soubz l'aulne.

« Quatorze aulnes de taffetas pour robbe à cent soubz l'aulne.

« Douze aulnes de *serge d'escot* pour robbes aux filles à XL soubz l'aune.

« Quatrevingtz et une aulne de passement à border à III soubz l'aulne.

« Une aulne et demye d'*estamet* pour laquaix (1) à CV soubz l'aulne.

« Un chaperon de velours, une coiffe de taffetas, un masque de velours « et un de satin, le tout ensemble VII escus et demy (2).

« Treize aulnes un quart et demy de satin façonné.

« Six aulnes de damas à huit livres quinze soubz l'aulne.

« Huit aulnes de serge noyre teinte en soye un seizième moyns « XXIII l. XVII soubz.

« Quatre onces troys gros et demy de passement, fine soye noyre VI l. XIII soubz VI deniers.

« Une once et demye de soye noire à XXXVI soubz (3).

(1) Dans un compte du roi Charles IX, on voit que ses laquais portaient des chausses d'estamet gris (*Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VIII, p. 363).

(2) Un compte de dépense de 1491 porte l'aune de velours bleu uni à 6 l. 4 s., représentant 232 fr. 50 c. et l'aune de taffetas de Florence à 4 l. 0 s. 6 d.

(3) Au XIVe. siècle, la soie était si rare qu'elle se vendait alors 3 l. 13 s. la livre, environ un marc

« Plus deux aulnes de serge de Beauvays minime à VI l. x soubz l'aulne.
« Plus une aulne et demye de fine toille de Flandre à VI l.
« Sept gros de gallon de soye minime XXVIII soubz.
« Seize aulnes de gallon blanc à 3 soubz l'aulne à LXIIII soubz.
« Demye once de soye blanche XIIII soubz.
« Troys douzaines de bouttons IX soubz.
« Deux aulnes et demye de revesche à LXXV soubz.
« Une paire de pantoufles à XXX soubz. »

Les années 1598 et 1599 ne furent pas moins brillantes. Toujours le même flot de visiteurs venant du Maine et de la Normandie. « La vigile des Roys et le lendemain étoient céans, nous dit la comtesse, *MM. du Sacq et M. et Mme. de Loré qui dancèrent un ballet avec quatre gentilz hommes et quatre nymphes qui s'en retournèrent le lendemain.* »

Cette grande existence dura encore l'espace de quelques années. Au mois de septembre 1601, on célébra à la Motte Fouqué avec beaucoup de pompe le mariage de Renée de Sanzay, nièce de notre châtelaine avec René de St.-Rémy, seigneur de Montigné. Le vicomte de Sanzay, frère cadet du seigneur de la Motte, vint d'Anjou pour assister à cette brillante noce avec un train de douze chevaux.

Mais tout a une fin ! La mort, la triste visiteuse vint, à son tour, frapper à la porte du château. Le lendemain de Noël, le jour de St.-Étienne, sur les deux heures du soir, M. de Sanzay décéda. « Il fut, nous dit sa veuve, « enterré le jour des Innocents; le luminayre coûta XII escus, le drap « mortuaire et les armoiries VIII livres. Il étoit âgé de LXVI ans, et « moy, ajoute-t-elle, de LXI ans »; puis elle aligne froidement dans son registre ce qu'elle a pris pour son deuil, chez un drapier d'Argentan :

« XXII aulnes et demye d'estamet noir à LXX sous l'aulne.
« Plus sept aulnes de serge de Falleze à IIII l. l'aulne.
« VI aulnes et demye de drap en grent laize à VI l. l'aulne.
« VIII aulnes de serge d'Ipre à LV soubz l'aulne.

d'argent, au pouvoir de 330 de nos francs. En 1428, le fort de Mercués, assiégé par les bourgeois de Cahors, fut racheté moyennant une pièce de damas ajoutée à 16,000 moutons d'or, monnaie de ce temps. Vers 1483, l'once de soie valait encore 16 s. 4 d. représentant 24 fr. 28 c. de nos jours (Leber, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, l. l.).

« xv aulnes de revesche à xxii soubz l'aulne.
« ii aulnes et demye d'estamet à lxx soubz l'aulne.
« Somme toutte ii^cc xxxiiii l. vi soubz viii deniers.
« Plus vi aulnes de camelot noyr à xxv soubz l'aulne.
« xxii aulnes de lizette à xv deniers l'aulne.
« vi paquetz de baleine vallent ix soubz.
« iiii onces de soye noyre à xii soubz l'once.
« ii chapeaux vallent lxv soubz.
« i pere d'epousettes vii soubz vi deniers.
« i renard et demy pour un manchon xxxvii soubz vi deniers.
« vi douzaines de boutons xv soubz.
« ii éguillettes noyres x soubz.
« i aulne et demye de bougran xviii soubz.
« i millier d'épingles noyres vii soubz vi deniers.
« En fil noyr xxiiii soubz. Somme toutte xxii l. xix soubz.
« Somme toutte tout ce que j'ay prins cheux le drappier d'Argenten « nommé Busnel se monte à la somme de deux cens cinquante et sept « livres cinq soubz six deniers.
« Pour les povres à les habiller xiiii escus.
« Pour du crespe et du crespe lisse pour les coiffures xxi l.
« Pour le voille iiii escus.
« Pour la façon et les journeez desdittes coiffures x l.
« Pour les messes x l.; un poinçon de vin à viii escus. »

De ce moment, la seigneurie de la Motte Fouqué s'en va en lambeaux; les belles métairies, la forge de Cossé sont vendues successivement (1). La châtelaine quitte elle-même le château de ses pères et se retire dans une petite habitation nommée *la Touchette* qu'elle possédait dans la paroisse de Montreuil-le-Chétif, au pays du Maine. Enfin, à demi ruinée, hors d'état de mettre ordre à ses affaires, le 23 septembre 1616, elle cède, moyennant une modique rente viagère de 600 livres, la propriété de la terre et du château de la Motte Fouqué à son neveu Pierre de St.-Remy, fils aîné de Jacques de St.-Remy, sieur de Fié, et de Madeleine de la Motte Fouqué, sa sœur cadette. Elle vécut encore quelques

(1) La forge fut vendue huit mille livres et deux cents écus de pot-de-vin.

années au logis de la Touchette, écrivant régulièrement la dépense de sa maison bien réduite alors, et celle de sa toilette.

Son journal, à l'année 1615, ne contient que deux articles : « Le « IX d'apvril, m'a esté achepté, dit-elle tristement, un cotillon de « camelot de Lille de couleur de pensée cramoysie à XL soubz l'aulne. « Plus VI onces de passement noyr frangé à XXIII soubz l'once. Plus une « paire de souliers de maroquin à XL sous. »

Ici une grave maladie interrompt le journal. Elle lutte contre la mort jusqu'au 9 décembre 1615, où elle succombe. On l'enterra dans l'église de Montreuil-le-Chétif; elle était âgée de 70 ans. Depuis longues années, elle était revenue à la religion catholique.

Après nous être si long-temps arrêté au château de la Motte Fouqué, nous ne voulons pas le quitter tout d'un coup et sans en faire connaître à nos lecteurs les derniers possesseurs. Commençons par Pierre de St.-Remy qui habita durant quarante ans ce vieux manoir. Quelques notes de sa main, à la suite du journal de sa tante, la comtesse de Sanzay, vont nous faciliter cette nouvelle tâche.

Les dix premières années de son séjour à la Motte, Pierre de St.-Remy se condamna à les passer enfermé dans son château solitaire, se libérant péniblement des lourdes charges qu'il avait acceptées. Une fois il en sortit pour son malheur. Étant allé, dans le courant de l'année 1616, en compagnie de quelques gentilshommes, faire escorte à M. de Quemadeuc, qui allait prendre possession du gouvernement de Fougères, celui-ci tua, à Rennes, en pleine rue, durant la tenue des États, un gentilhomme breton nommé le baron de Nevet. L'affaire fit grand bruit ; on arrêta tous les gentilshommes de la suite de M. de Quemadeuc. Enfermé, comme les autres, dans la prison de la ville, le vendredi 28 octobre, Pierre de Saint-Rémy ne fut élargi que le lundi suivant. Un écuyer du sieur de Quemadeuc paya pour tous et fut exécuté dans la ville de Fougères (1).

L'année suivante, le sieur de Quemadeuc qui avait été conduit à Paris et mis sous la garde de M. de Vendôme, s'échappa de prison et venant droit à Fougères, s'en empara par surprise. MM. de Vendôme et de Vitry l'y suivirent de près; repris de nouveau, après un siége en règle, il fut

(1) Notes manuscrites de Jacques de Saint-Remy. *Chartrier du château de la Motte Fouqué.*

ramené à Paris et finalement exécuté en grève, le 24 septembre de la même année (1).

En 1618, il rend aveu à la Chambre des Comptes de Rouen pour la terre de la Motte Fouqué. Au mois de juillet suivant, il loue la forge et fonderie de Cossé à Pierre Choué, sieur de Vieux-Moulin, avec une certaine étendue de bois taillis, pour le terme de six années et pour en payer 10,000 livres durant ledit terme (2).

Quelques rapprochements, si l'on veut bien nous permettre cette courte digression, feront apprécier ce qu'était devenue, au XVIII°. siècle, l'industrie du fer dans cette partie de la Basse-Normandie : en 1729, la forge de Cossé fut louée à M. de la Guiberdière la somme de 10,000 livres par année ; en 1738, ce prix fut réduit à 8,000 livres. L'année 1740 fut ruineuse pour les maîtres de forges de Cossé, de Linières, de la Sauvagère, de Halouze, de Champsegré, de Varennes; les fers qui, l'année précédente, se vendaient à raison de 160 livres le mille, étaient tombés à 100 livres. Cette industrie se releva pourtant, car nous voyons que la forge de Cossé fut louée, en 1759, aux sieurs du Bosquier et de Courcelles, à raison de 9,000 livres par an (3).

Revenons à Pierre de St.-Rémy : uniquement occupé de l'amélioration de ses vastes domaines, il enregistre minutieusement toutes les remarques qui intéressent l'agriculture. Nous nous bornerons à en faire connaître quelques-unes. « Au mois de juillet 1618 se trouva grand nombre doy- « seaux gros comme étourneaux qui estoient incognus, qui gastoient tous « les fruicts en les ouvrant et ne mangeoient que les pepins. A la mi- « septembre, je vis, nous dit-il, des prodiges au ciel et la peste com- « mença peu après à Falaise et à Caen. A la même époque, ajoute-t-il, « arriva à la cour le général des Carmes déchaussés, italien de nation,

(1) Dans ses *Histoires tragiques*, p. 378, François de Rosset a consacré quelques lignes à la triste fin du baron de *Guemaduc*, comme il l'appelle : « Sa femme alla se jeter aux pieds du roi, demandant miséricorde; « elle n'eut aucune réponse de sa majesté, sinon : En cet endroit je dois préférer la justice à la miséricorde ; « pour les biens qui me sont confisqués, je vous les donne. Suivant Rosset, le baron de Quemaduc ne fut « pas seulement convaincu du crime de lèse-majesté, mais des assassinats commis ès personnes du baron « de Nevet, du sénéchal de Chatillon et d'avoir par deux fois fait déterrer le corps de la dame de la Villoré, « mère dudit sénéchal. »

(2) *Journal de la comtesse de Sanzay.*

(3) Notes extraites du *Chartrier de la Motte Fouqué* et d'un manuscrit sur la forêt de la Lande-Pourrie (ancienne vicomté de Mortain).

« qui donnoit des avis assurés, comme par révélation divine, de ce qu'il « y avoit à faire et de ce qui arriva au siége de Montauban. »

Nous espérions que le Journal de Pierre de St.-Rémy nous fournirait quelques renseignements nouveaux sur la prise d'armes de Mont-Chrétien de Wateville, la forêt de la Motte avoisinant la forêt d'Andaine où se tenaient les assemblées des protestants; mais il n'ajoute rien au récit que nous a laissé Malherbe (1); il nous confirme seulement dans ce que présentait de vraiment grave cette tentative d'insurrection, dont le but était d'opérer une diversion en faveur des assiégés de Montauban. Mont-Chrétien s'était assuré, nous dit-il, de l'appui de la plupart de ceux de la religion réformée qui devaient prendre les armes le même jour; il avait pratiqué des intelligences dans les villes de Caen, d'Alençon, de Falaise, et semblait avoir quelque espoir de s'en rendre maître, ainsi que des principales maisons des seigneurs de Basse-Normandie où il devait faire *de grandes tyrannies*.

A la vigile de la St.-Jean 1626, notre nouveau seigneur de la Motte Fouqué épousa Marie d'Oilliamson (2), fille de M. de Coulibeuf, seigneur vicomtal dudit lieu. L'année suivante, elle lui donna un fils, « lequel, « nous dit-il, ne vescut que deux jours pour le grand travail qu'il y eut « à l'accouchement qui fut l'un des plus périlleux qui se sont poinct veu, « et dura ce travail huict jours. » M. d'Hardancourt (Jacques d'Har-« court) en fut le parrain. » Ce qui n'empêcha pas Madame de St.-Rémy d'avoir par la suite treize autres enfants dont, chaque année sans interruption, le Journal enregistre très-ponctuellement les naissances, sans oublier en regard de chaque nom le numéro d'ordre.

« Dans le mois de juin 1636 vinrent de si grands orages, et de si « grandes inondations qui ruinèrent tant de cantons que les blés furent « jusques à IV livres la mesure d'Ecouché et l'avoine XXV sols (3). »

(1) *Lettres posthumes*, éditées par Blaise.

(2) Cabinet des titres, Biblioth. Imp. La famille d'Oilliamson est originaire d'Écosse. Elle s'est établie en France sous le règne de Charles VIII. Suivant La Chesnaye-des-Bois (*Dictionnaire de la noblesse*), le premier qui soit venu en France est Thomas d'Oilliamson, archer, en 1495, de la garde écossaise, qui épousa Marguerite Rault, fille et héritière de Guillaume Rault, sieur du Mesnil-Hermé. En 1420, Guillaume d'Oilliamson obtint, de Henri V, roi d'Angleterre, un ténement dans la ville de Harfleur. Bréquigny, *Normandie*, Biblioth. Imp., année 1420.

(3) *Journal de Pierre de St.-Rémy*.

L'année même du mariage de Pierre de St.-Rémy, son beau-frère, M. de Villeville, le fils aîné de M. d'Oilliamson, vicomte de Coulibœuf, attaqué par plus de vingt-cinq personnes, fut laissé pour mort sur la place; un de ses gens eut le même sort, et un gentilhomme du nom de Martainville qui l'accompagnait fut aussi grièvement blessé. Tel est le récit qu'en fait Pierre de St.-Rémy. On croyait alors aux esprits comme on y croit encore de nos jours; le 25 octobre suivant, un fantôme se disant « l'ombre de M. de Villeville, apparut à un nommé Charles, son « ancien secrétaire, le réquérant de faire le voyage de St.-Jacques-de- « Compostelle. L'affaire délibérée, ledit Charles fit le voyage de St.-Jacques, « où étant là, eut encore des apparitions et, la nuit, le même fantôme lui « parla et ne revint de son pélerinage que le 17 mars 1627. »

Entre toutes les autres, l'année 1633 fut une année calamiteuse : la peste fut universelle et si forte dans les paroisses de la Motte, St.-Patrice, Orgères, Linières et Magny, « que je fus contraint, nous dit « Pierre de St.-Rémy, de desloger durant six mois et, sur la fin de « l'année et le commencement de l'année 1638, les neiges furent si « grandes que de mémoire d'hommes on ne les avoit vues telles. L'on ne « pouvoit aller ni par voies, ni par chemins. A ces calamités vint s'ajouter « une grande cherté (1). »

Nous n'avons plus qu'à mentionner l'érection de la tour de l'église de la Motte qui eut lieu en 1639, et la benédiction de la chapelle du château que fit, en 1646, le doyen de la Roche-Mabille. L'évêque du Mans, qui était alors Aimery de Laferté, étant venu à la Ferté-Macé en visite pastorale, en avait accordé la permission à Pierre de St.-Rémy.

Ici s'arrête le Journal de St.-Rémy. Son fils, Jean-Jacques de St.-Rémy, lui succéda comme seigneur de la Motte Fouqué. Il épousa, le 11 novembre 1662, Anne Bidon, veuve de Thomas Poulain, maître des cinq grosses forges de Linières; c'est lui qui fit ériger la terre de la Motte Fouqué en marquisat sous le nom de Cossé. Il laissa deux fils, dont le second, Jean-Baptiste de St.-Rémy, s'allia, en 1700, à Thérèse Nicole de Montgomery (2). Au nombre des témoins qui assistèrent au mariage de

(1) *Journal de Pierre de St.-Rémy.*

(2) Montgomery : d'azur à trois fleurs de lis d'or écartelé d'azur à trois coquilles d'or.

Nicole de Montgomery et de l'héritier de la maison de la Motte, nous remarquons Réné de Mont-Pinson, baron de Lougé, de St.-Ouën-le-Brisoul et de St.-Maurice; Jean-Baptiste Gauthier, seigneur des Autieux; Nicolas-François de Montgomery, baron de Vignats et de St.-Sylvain.

De Nicole de Montgomery et de Jean-Baptiste de St.-Rémy sortirent un fils et une fille : Jean-Baptiste de St.-Rémy, mort le 25 avril 1726 à l'âge de 23 ans, et Madeleine de St.-Rémy, mariée le 25 décembre 1725, avec Guy Antoine de St.-Simon, marquis de Courtomer, capitaine des gardes de la duchesse de Berry. Il avait été chevalier de Malte dans sa jeunesse. Devenu, en 1724, l'aîné de sa maison par la mort de son frère, colonel du régiment *de Soissonais*, il réunit en sa personne les deux seigneuries de Courtomer et de la Motte Fouqué.

Cette famille de St.-Simon Courtomer descend, par onze degrés, de Robert Simon qui, vers l'an 1195, possédait des biens dans la paroisse de Beuzeville, en Normandie. En 1585, Artur Simon, seigneur de Ste.-Mère-Église, chambellan du duc d'Alençon, obtint du roi Henri III la permission d'ajouter le mot Saint à son nom. Il avait épousé, en 1562, Léonore de Beauvoisien, baronne de Courtomer (1).

Notre nouveau seigneur de la Motte Fouqué, Guy de St.-Simon, reprit l'état de maison que comportait sa grande existence. Si l'on veut connaître ce qu'était, au commencement du XVIIIe. siècle, la tenue d'une maison de si haut rang, voici le relevé que nous en avons pris sur les notes mêmes de M. le marquis de St.-Simon; elles datent de 1738, l'année qui précéda sa mort :

1 homme d'affaires 200 livres.

1 maître d'hôtel 100 l.

1 cuisinier 150 l.

1 femme de chambre 60 l.

1 gouvernante 70 l.

1 valet de chambre du nom de Lafleur 150 l.

1 femme de charge 40 l.

Le premier laquais 60 l.

Le deuxième laquais 60 l.

(1) Voir Lepaige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, p. 355, et Moreri.

Le cocher 120 l.
Le postillon 60 l.
Le palefrenier 60 l.
Le piqueur 100 l.
Le jardinier 100 l.
La servante de cuisine 30 l.
La servante d'office 30 l.
La servante de basse-cour 30 l.
Le premier charretier 50 l. et un surtout de toile.
Le deuxième charretier 50 l.
Le garde 60 l.
4 gardes au même taux.
Le courrier pour aller à la poste 50 l.

La maison de St.-Simon Courtomer se continua dans la personne de Nicolas-Philippe-Antoine de St.-Simon. Marié, en 1749, à Louise-Rose Thiboutot, il en eut un fils unique, Antoine-Léon-Pierre de St.-Simon qui, en 1772, vendit la terre de la Motte Fouqué à M. de Falconer (1). Elle appartient aujourd'hui à Mme. la marquise de St.-Léonard, fille de M. de Falconer, à l'obligeance de laquelle nous sommes redevable et du Journal que nous publions et d'une partie des documents que nous avons pu recueillir sur le château de la Motte Fouqué.

(1) David Faulcon, marquis de Falconer, officier supérieur des chevau-légers, épousa, le 29 mars 1774, demoiselle Armande de Bezons, fille de Gabriel de Bazin de Bezons, lieutenant-général des armées du roi et petite-fille du maréchal de ce nom.

Armes de Falconer : d'argent à un sautoir de gueules, au faucon de sable éployé, posé en chef et accompagné de trois molettes de même, posées 2 et 1.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ÉGLISE ET L'ABBAYE DE SAINT-SAENS

(**Seine-Inférieure**);

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

§ Ier. L'ANCIEN MONASTÈRE.

Pendant que le pape saint Grégoire envoyait dans la Grande-Bretagne des missionnaires pour racheter les enfants voués à l'erreur et à la superstition (1), saint Philbert de Jumièges, continuant un si bel apostolat, envoyait ses religieux dans l'Hibernie chercher des victimes pour les arracher à la mort (2). Un jour, ils ramenèrent de leurs saintes excursions un jeune irlandais (3) qui, au baptême, prit le nom de *Sidonius*, nom déjà célèbre dans les Gaules et dans le ciel (4). Devenu disciple du fondateur de Jumièges, le jeune néophyte assista souvent à ces pieuses réunions où les hommes de Dieu, conversant entr'eux, semblaient moins vivre dans ce monde que dans l'autre. C'était la belle époque de notre histoire chrétienne. Il eut pour amis et pour maîtres les plus vertueux personnages que la Neustrie ait jamais possédés. Qui pourra dire ce qu'il y avait de force et de piété dans ces puissants réformateurs des peu-

(1) *Rerum gallicarum et francicarum Scriptores*, t. IV, p. 17.
(2) Baillet, *Vie des Saints*, 14 novembre.
(3) Frédégaire, dans sa *Vie de saint Ouen*, le dit Écossais : « Sidonius genere Scotus. »
(4) Saint Sidoine-Apollinaire, évêque des Arvernes.

ples, saint Waninge, saint Évrould, saint Ouen, saint Éloi, saint Ansbert, saint Aichaire, saint Leger, saint Leufroy et saint Saëns?

Ce fut avec l'un d'entr'eux, saint Ouen, qu'il fit le voyage de Rome et qu'il vénéra le tombeau des Apôtres. Thierry III, roi des Francs, qui, comme tous les princes Mérovingiens, se plaisait à chasser dans nos forêts d'Eawy, de Brotonne, de Fécamp, de Roumare, de Maulévrier et du Long-Boël (1), résolut de bâtir un monastère sur les bords de la Varenne, dans un lieu de refuge appelé le *Camp-Souverain* (2); d'après les conseils de saint Ouen et de saint Philbert, il en confia la direction à Sidonius. Saint Leufroy fut son premier disciple (3), et l'on a conservé le souvenir d'une fontaine où ces deux hommes venaient rafraîchir leur bouche altérée par la prière (4).

Mais bientôt saint Ansbert troubla la douce paix dont jouissaient ces deux serviteurs de Dieu. Ne voulant pas que deux lumières restassent ainsi concentrées dans un même endroit, il leur ordonna de se séparer (5), et saint Leufroy, prenant son bâton de pélerin, vint établir un monastère là où saint Ouen avait aperçu une croix miraculeuse (6). Peu de temps après son départ mourut saint Saëns, le 14 novembre 689. Il fut inhumé dans l'église de son monastère (7); le peuple le canonisa et les martyrologes bénédictins inscrivirent son nom sur leurs pages (8).

L'éloignement des temps nous met dans l'impossibilité de savoir quelle fut la terre bénie dans laquelle reposèrent ses restes. Ce grand saint n'a-

(1) *Acta Sanctorum*, Vita Ansberti.

(2) *Campus superior*, appelé aussi *Camp-Soudain*, *Campus Subitaneus*. *Neustria pia* et *Gallia christiana*, t. XI.

(3) *Neustria pia*.

(4) La tradition montre la fontaine du bienheureux saint Saëns dans une enceinte de murs voisine du Câtelier. On y voit une statue de saint Saëns, et chaque année on y vient en procession le jour de St.-Marc et des Rogations. Une notice du Chartrier de M. Hély d'Oissel, dit M. Guilmeth, nous apprend que, dès 1400, les habitants de Bully venaient en procession à cette mare dans les grandes sécheresses et ne s'en retournaient jamais sans être mouillés.

(5) Baillet, *Vie des Saints*, t. III, 14 novembre.

(6) *Neustria pia*, Crux sancti Leufredi. *Gallia christiana*, t. XI.

(7) Menardus, *Observationes in martyrologium benedictinum*. M. Léon de Duranville, *Revue de Rouen*, 1845, p. 156.

(8) Menardus, *Martyrologium benedictinum*, lib. II.

vait-il pas plusieurs lieux de prières? Le *Camp-Souverain* était-il sa demeure habituelle ou un simple ermitage dans lequel il se retirait? Nous l'ignorons; ce qui est certain, c'est qu'il venait parfois prêcher et prier auprès des habitations des hommes sur une butte isolée toute couverte de constructions romaines. Une fontaine vénérée garde encore en ce lieu la trace de ses pas, et c'est-là sans doute qu'il baptisa les infidèles qui peuplaient encore cette contrée au VIIe. siècle.

Quel que fût le lieu de sa sépulture, on sait qu'il fut plus tard exhumé par la main des fidèles et exposé, dans une châsse, à la vénération des peuples. De grandes églises se disputèrent ses reliques; nous en avons trouvé jusque dans le riche trésor de l'abbaye de Fécamp. A St.-Saëns, il n'en reste plus que quelques parcelles; nous avons vu un de ses bras enfermé dans un reliquaire en bois couvert de lames de cuivre et d'argent. Des verroteries de diverses couleurs ornent cette petite châsse qui a aussi la forme d'un bras humain; les feuillages et les ornements qui la décorent indiquent le XIIIe. siècle. Ce reliquaire devait servir jadis à donner la bénédiction au peuple, suivant un usage du XIe. siècle, rapporté par Orderic Vital, à propos du bras de saint Nicolas (1).

Long-temps après la mort du vénérable fondateur, la discipline et la vertu se conservèrent et fleurirent dans sa maison. Citer le nom de saint Laude ou saint Landon, abbé de Fontenelle au VIIIe. siècle (2), c'est dire que l'ermitage du saint ne cessa d'exhaler un parfum de suave piété (3). Au IXe. siècle (860), les Normands qui portaient partout leurs ravages, ne firent du monastère qu'un monceau de ruines; il tomba pour ne plus se relever, comme ceux de Pavilly, de Pantalle, de Duclair, de Sept-Meules et d'Évrard-Église.

Mais le passage des saints laisse toujours derrière lui une empreinte qui ne s'efface point. La piété des fidèles garda mémoire de saint Saëns. Dans la suite des siècles, une chapelle fut chargée d'en perpétuer le sou-

(1) Brachium sancti Nicolai quod apte argento textum erat et extra mausoleum ad signandum populum servabatur. *Hist. ecclesiast.*, l. VII, c. XIII, édition de 1845, par M. Auguste Le Prevost, t. III, p. 218. Au Mont-St.-Michel, on bénissait avec le bras de saint Aubert.

(2) Qui etiam cellam sancti Sidonii quæ est in Warinna jure beneficii tenuit anno 734. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 7.

(3) In quo diu viguit regularis observantia. Menardus, *Observationes in martyrologium benedictinum*: *Neustria pia*, p. 336.

venir; détruite par les guerres, elle fut rebâtie dans les premières années du règne de Henri-le-Grand, puis elle retomba dans l'oubli à la fin du siècle dernier. Aujourd'hui, c'est une grange qui laisse voir l'image de l'ancienne patronne, sainte Madeleine, brisée sur les décombres d'un autel. Vendu comme propriété nationale, le 2 mai 1791, le *Camp-Souverain* fut acheté 4,300 fr. par un nommé Levillain, de St.-Saëns (1). A présent, ce n'est plus qu'une ferme. En 1820, lorsqu'on creusa les fondations de bâtiments ruraux, on trouva sous le sol des coffres et des ossements. Tout près de là, les forestiers montrent une *fosse* à demi comblée, qu'ils appellent la *Mare du Puits merveilleux*. Chose bien étrange ! partout où a vécu un saint des anciens âges, on trouve un puits ou une fontaine (2). Voyez plutôt les sources de St.-Saire, de St.-Romain, de St.-Valery, de St.-Filleul, de St.-Mellon, de St.-Ribert et de St.-Macaire.

§ II. L'ABBAYE DES RELIGIEUSES.

Au XIIe. siècle, le *Camp-Souverain* vit de nouveau son enceinte occupée par une colonie de religieuses de l'ordre de Citeaux, qui s'y établirent sous l'invocation de Notre-Dame. Filles de l'abbaye de Bival, elles portaient la robe blanche et le voile noir des cisterciennes; mais elles disaient le bréviaire romain et ne reconnaissaient que la juridiction de l'ordinaire. Cette émancipation avait eu lieu en 1175, à la suite des vexations exercées contre l'abbaye-mère par les cisterciens de Beaubec. L'archevêque de Rouen intervint et prit sous sa protection Bival et toutes les maisons qui en devaient sortir, Neufchâtel, Bondeville, Yvetot et St.-Saëns.

L'an 1167, l'impératrice Mathilde fit descendre ces religieuses des hauteurs du *Camp-Souverain* pour les asseoir au fond d'une vallée, dans une prairie arrosée par les eaux de la Varenne. L'ancien ermitage, témoin de tant de vertus chrétiennes, devint une chapelle qui long-temps attira le culte et la vénération des fidèles.

En 1260, Eudes Rigaud visita cette maison et y trouva quinze religieuses, une converse et trois servantes. Deux sœurs étaient absentes et ré-

(1) *Domaines nationaux de première origine, district de Neufchâtel*, aux Archives départementales.

(2) Dans la prison Mamertine même est la fontaine où saint Pierre baptisa ses gardiens.

sidaient au prieuré de St.-Austreberthe, sur la paroisse de St.-Denis dans le Vexin. L'illustre pontife les fit rappeler et défendit qu'on en envoyât d'autres à l'avenir, à cause de la modicité des revenus et des dangers que couraient deux pauvres filles ainsi abandonnées.

Dans la maison, on recevait comme pensionnaires les jeunes filles des châtelains du voisinage; Eudes Rigaud les fit congédier. Il défendit aux religieuses de sortir seules hors de l'enceinte réservée.

On lui demanda d'augmenter jusqu'à vingt, le nombre des religieuses; sans refuser formellement, il exigea qu'on lui adressât les postulantes avec leurs familles et leurs amis, promettant que si, après avoir pris des renseignements, il trouvait la chose avantageuse pour elles et pour la communauté, il leur permettrait de prendre le voile. On voit ici avec quelle sage réserve l'Église, au XIIIe. siècle, admettait les femmes à la profession religieuse (1).

Cependant une augmentation dans le personnel eut lieu en 1265; mais le prélat eut bientôt lieu de s'en repentir, car dans une visite qu'il fit le 16 juillet de cette même année, il trouva tant de désordres et d'abus parmi les dix-huit religieuses qui habitaient alors la communauté, qu'il en sortit plein de tristesse et d'impatience. Aussi projeta-t-il un plan de réforme qui fut accepté par toutes les sœurs. Serment d'obéissance y fut prêté et acte en fut donné sous le sceau de la prieure et sous celui de Jean de Nointel, archidiacre du Petit-Caux (2).

Toutefois cette maison, si prospère au point de vue matériel, ne tarda pas à tomber dans la plus grande misère, par suite des guerres du XVe. siècle. Anglais (3) et Bourguignons brûlèrent le village. L'église qui venait d'être consacrée, en 1312, par Hugues, évêque de Béthléem, fut la proie des flammes, et en 1499, il ne restait plus dans le monastère ruiné que trois religieuses. Les troubles de la Ligue ne firent qu'aggraver une si fâcheuse position; mais, en 1629, la sainte maison sortit de ses ruines plus brillante que jamais.

(1) *Regest. visit.*, ad annos 1260 et 1261.

(2) *Ibid.*, ad annos 1265 et 1267. Les cinq ou six visites faites, par Eudes Rigaud, à l'abbaye de St.-Saëns, surtout celle de 1259, sont remplies de détails peu édifiants sur la vie des religieuses.

(3) On montre encore sur la côte, là où se tenait le *Petit-Jeudi*, un clos nommé le *Clos des Anglais*.



Affranchie du patronage de St.-Wandrille, elle tomba au pouvoir du roi de France qui, en 1629, l'érigea en abbaye. Louis XIII la confia à de nobles et puissantes mains. Adrienne d'Houdetot, alors prieure, en devint première abbesse (1629-45); Jourdaine d'Houdetot, sa sœur, lui succéda (1646). La troisième abbesse fut Anne Le Tellier, sœur du chancelier de ce nom. Elle reçut la bénédiction du célèbre Pierre de Marca, archevêque de Toulouse. (147-60). Elle laissa l'anneau et la crosse abbatiale à Madeleine Colbert de St.-Puange, sœur du grand Colbert, qui fut bénite, en 1662, par François de Harlay, archevêque de Rouen.

Anne Le Tellier commença, en 1660, la restauration du cloître et de la manse conventuelle qu'acheva Madeleine Colbert, sa nièce. C'est cet édifice en brique que nous voyons aujourd'hui transformé en un atelier d'industrie. Madeleine Colbert fit transcrire, pour l'usage du monastère, les offices solennels de saint Benoit, de saint Étienne, de saint Bernard et des autres saints et saintes de l'ordre des Bernardines. Ses armes coloriées brillent à la première page.

La chapelle ne fut construite que quelques années après. Le *Gallia christiana* dit que les fondements en furent jetés, en 1688, par Marie de Cassaignet de Tilladet, sœur de l'évêque de Mâcon (1681-92). Ce témoignage de l'histoire est confirmé par les monuments, car on lit sur une pierre, à l'angle nord du sanctuaire : « Ici est la médaille du roy, mise en 1688, du temps de Madeleine de Tilladet, abbesse. » Les anciennes dalles tumulaires, replacées dans l'oratoire, en ont été enlevées à la Révolution. Quelques-unes se sont réfugiées dans l'église, d'autres sont errantes de tous côtés. Sur une de ces pierres perdues, nous avons lu : « Cy gist.... de Jeanne..... laquelle trespassa l'an mil v^{e}.... Priez Dieu pour son âme. »

La dernière abbesse de St.-Saëns, celle qui ferma les portes du monastère, fut Marguerite de Moy qui, en 1790, donna la déclaration des biens de l'abbaye exigée par un décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789. L'enceinte monastique avait alors huit à neuf acres de terrain, et 300 pieds de constructions et bâtiments. Son revenu total était de 16,148 livres. Les charges s'élevaient à 8,176 livres; il fallait avec le reste nourrir quinze dames de chœur, six sœurs converses et trois associées. C'était là

tout le personnel de l'abbaye, que les persécutions dispersèrent bientôt sur la surface du pays.

§ III. LE PRIEURÉ.

Sur un tertre naturel, isolé de la plaine et commandant fièrement la vallée, les sires de St.-Saëns avaient assis leur *catelier*, flanqué de tours et entouré d'une triple enceinte de fossés; deux camps fortifiés en gardaient les redoutables avenues. L'un s'appelait le *Camp-Tillou*, l'autre le *Camp-Oger*. Ce fut dans cette forteresse inexpugnable que les descendants des vainqueurs d'Hastings osèrent protéger l'innocence de Guillaume Cliton, contre les comtes de Varenne, si redoutés dans les deux royaumes.

Les grands châteaux de Normandie abritèrent toujours sous leur ombre une abbaye, une collégiale ou un prieuré. Les seigneurs de St.-Saëns ne voulurent pas faire moins que leurs voisins, les châtelains de Bellencombre, de Longueville, d'Auffay, de Bacqueville, de St.-Victor, de Gamaches et d'Envermeu.

Au Xe. siècle, les chanoines réguliers étaient à peu près toute la milice sacrée de notre pays. Ce fut à eux que les seigneurs normands, pour expier leurs déprédations, conférent l'héritage des Bénédictins égorgés. Bien qu'appelés par les seigneurs du lieu, les chanoines de St.-Saëns n'en eurent pas moins à subir leurs tyranniques vexations. La terrible plaie des investitures atteignait jusqu'aux plus humbles enfants de l'église. Leur existence précaire, demi-laïque, demi-cléricale, excita le zèle de Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, qui prit, à leur propos, une mesure rigoureuse. Il fit venir Roger, abbé de Fontenelle, homme estimé par sa science et sa piété, et en présence des évêques de Bayeux, de Lisieux, d'Évreux, des doyens, des archidiacres, il exposa la misère extrême de l'église de St.-Saëns et en confia la réforme à Roger et à l'abbaye de St.-Wandrille. A cet effet, il soumettait à leur juridiction abbatiale le prieuré, l'église et l'abbaye des religieuses. En même temps, il leur garantit les propriétés de l'ancien monastère, en les couvrant du glaive spirituel de l'anathème.

Ému par la puissante exhortation du prélat, Mathieu, seigneur de St.-Saëns, signa, en pleurant, l'acte de restitution qui suit : « Pécheur

indigne de la piété de mes prédécesseurs, touché de componction, désirant mon salut, je donne, accorde et aumône pour toujours à religieuse personne Roger, abbé de Fontenelle, et à tous les moines qui servent sous sa conduite, ce que je me suis injustement approprié dans l'église de St.-Saëns et dans la prébende des chanoines; et attendu qu'on doit substituer, dans la même église, des religieux aux chanoines, afin que ces religieux aient une demeure plus grande, je leur donne pour leur usage un verger situé du côté de l'Orient, avec toutes les maisons des chanoines, la dîme de tous les fours de St.-Saëns et d'Osmonville, la dîme de mes champs, de mes haies et de mes charbons. »

Son exemple entraîna d'autres donations. Son épouse offrit un marc d'argent dont Adam, évêque de la Morinie, confirma la donation. L'official de Rouen donna à l'église de St.-Saëns une lampe pour brûler devant le Saint-Sacrement. Enfin le chevalier Raoul de Sommery céda à l'abbaye de St.-Wandrille la dîme de tout ce qu'il possédait à St.-Saëns. Ce fut une bonne fortune pour l'abbaye de Fontenelle, qui devint suzeraine spirituelle du prieuré et de l'abbaye, patronne de l'église et de la paroisse et décimatrice des terres, des bois, des moulins, des fours, des forges et des charbonneries (1).

Pour donner plus d'autorité à ces acquisitions nouvelles, on les soumit à l'approbation de la couronne et de la tiare. Le pape Anastase IV les sanctionna par une bulle du 23 mars 1154; Philippe-le-Long les confirma par une charte de 1319.

L'abbaye de St.-Wandrille envoya aussitôt des religieux prendre possession du prieuré; un de leurs premiers travaux fut la construction de l'église qui présente les caractères de l'architecture de transition du XIIe. siècle. Eudes Rigaud les visita le 1er. décembre 1260 : ils étaient trois moines et un prieur, tous prêtres et dans un état parfait (2).

Malheureusement cette prospérité ne dura pas. Le prieuré, ainsi que le bourg, fut brulé deux fois dans le cours du XVe. siècle par les Anglais et par les Bourguignons : le sol n'y présente guères à l'explorateur que des charbons et des cendres. Toutefois, dans le même siècle, entre

(1) *Neustria pia*, p. 337. — *Pouillés du diocèse de Rouen*, tant imprimés que manuscrits.
(2) *Regestrum visitationum*.



les deux invasions, l'histoire mentionne un prieur de St.-Saëns; mais c'était un moine de St.-Wandrille qui portait ce titre, tout en restant probablement dans son monastère. L'échiquier de Normandie, tenu en 1448, mentionne encore un nommé Girard, religieux de Fontenelle, bailli et prieur de St.-Saëns; à côté de ce nom figurent, sur la même page, les noms d'Agnès du Mesnil, prieure, et de Marie du Tuit, religieuse de Notre-Dame du *Camp-Soudain* ou *Souverain-Lez-St.-Saëns* (1).

Le système fâcheux des commandes acheva de détruire cette maison. La conventualité expira dans le XVIIIe. siècle et la sécularisation arriva peu de temps après. Avant la Révolution, l'office divin avait cessé depuis long-temps; aussi, quand cette grande réformatrice se présenta, elle ne trouva plus rien à faire. Le monastère était vide; elle le vendit, le 24 août 1791, à Jean-Baptiste Bosquier (2) pour 27,400 livres. C'est ainsi que cette maison de prière du temps de saint Louis est devenue une métairie. Sur le seuil est couché un abbé du XIVe. siècle, qui semble protester encore contre l'envahissement de sa demeure.

§ IV. L'ÉGLISE.

L'église de St.-Saëns, autrefois prieurale et paroissiale, fut assise au milieu du bourg, au pied de cette butte naturelle que le génie de la guerre baptisa du nom de *Catelier*. Quelques parties de l'édifice remontent au XIe. siècle et ont été témoins de cette mêlée de vilains et d'hommes d'armes qui, un dimanche de l'année 1106, favorisa l'évasion de l'infortuné fils de Robert-Courte-Heuze, poursuivi par les troupes de Henri Beauclerc. Cette église est intéressante, quoique peu homogène; placée dans un centre industriel toujours important, dans le voisinage de vaillants seigneurs et de puissants châtelains, elle fut maintes fois ravagée; Normands et Français, Anglais et Bourguignons, ligueurs et royalistes (3)

(1) *Neustria pia*, p. 337.

(2) *Domaines nationaux de première origine, district de Neufchâtel*, aux Archives départementales.

(3) Le commandeur de Chattes ayant appris que les régiments de Tremblecourt et de la Londe, d'environ 4,000 hommes, étaient venus loger au bourg de St.-Saëns, partit de Dieppe le 29 mai 1591, à 5 heures du matin, avec sa compagnie, 200 Anglais, 200 Français, la compagnie du capitaine Fournier qu'il mena audit bourg, où il pressa si fort les ligueurs, qu'après avoir forcé leurs barricades, il les contraignit

l'assiégèrent, l'assaillirent, la *robèrent*, comme on disait alors, et la brûlèrent tour à tour. Aussi n'est-ce plus qu'un composé de pièces diverses, une sorte de mosaïque façonnée à peu près au hasard par la main du temps. Malgré tout cela, elle n'en est pas moins un des quatre beaux monuments religieux de l'arrondissement de Neufchâtel.

Le chœur appartiendrait à l'architecture romane, si l'on s'en rapporte au plein-cintre de la fenêtre, ou à une époque voisine de la transition, si on en juge par les volutes des chapiteaux. Le chevet est masqué par une superbe contretable en pierre, d'ordre corinthien, qui, ornée de statues et de fleurs, s'élève jusqu'à la voûte de l'église. Deux contretables du même genre sont placées au bout de chaque transept. Ces trois morceaux, du règne de Louis XIV, sont d'une magnificence inusitée dans nos campagnes; il est fâcheux qu'une aussi riche matière ait été empâtée dans la chaux et le badigeon. Le chœur est en partie pavé de pierres tombales à demi effacées. La plus belle est celle d'une abbesse du XIVe. siècle, qui tient sa crosse dans ses mains. Je présume qu'elle provient de l'ancienne abbaye des religieuses. Au-dessous, on lit sur une autre dalle cette inscription : « Tombeau de MM. de la Prée, seigneurs patrons de cette paroisse. » Cette pierre doit venir des débris de l'ancienne église de la Prée située près des sources de la Varenne.

Au-dessus des stalles, qui sont encore celles des moines, on remarque une espèce de chaire postiche, attachée au mur de la manière la plus hideuse ; on l'appelle le *Siége du prieur* ou *de l'abbé.* C'est là que celui-ci venait sans que personne, à l'exception de l'officiant, pût s'apercevoir de son absence ou de sa présence, assister aux offices, par un couloir secret qui conduisait à la maison conventuelle.

Au XVIe. siècle, au moyen de deux arcades en grès, on mit le chœur du prieuré en communication avec l'église paroissiale, simple chapelle du XIIIe. siècle, aujourd'hui dédiée à la Sainte Vierge. Là étaient les

de se retrancher dans l'abbaye. Dans la lutte, il leur tua plus de 350 hommes, sans compter ceux qui furent assommés en se sauvant dans la forêt. Ceux qui se retranchèrent dans l'abbaye, n'en sortirent qu'à condition de faire rendre les Dieppois que l'on retenait prisonniers à Rouen ; pour garantie de leur parole, on en conserva plusieurs en otage. Les Anglais auraient eu la gloire d'avoir bien agi dans cette occasion, s'ils ne l'avaient perdue par leur cruauté, aimant mieux faire des morts que des prisonniers. Les Dieppois perdirent l'enseigne d'Écusson et un grand nombre de blessés.



fonts baptismaux, là se faisaient les offices de la paroisse au temps des religieux. La contretable actuelle, menuiserie faite par Buzot en 1778, a remplacé une *Passion* en albâtre, qui n'était plus à la mode.

Le clocher, entre le chœur et la nef, est un beau morceau d'architecture romane. Les quatre cintres, qui supportent le corps carré, s'appuient sur des chapiteaux dont quelques-uns ont déjà les formes du style ogival. Il y a des cônes et des têtes d'animaux, des arbres et des personnages romans; il y a même un bas-relief de cet âge. Il y a aussi des crossettes de feuillage d'un temps postérieur, ce qui me porte à dire que cette tour aurait pu être élevée pendant la transition du XIIe. siècle.

La tour carrée qui surmonte est sévère et majestueuse. La façade occidentale a été refaite vers 1700; mais les trois autres sont romanes et tapissées de deux rangs de colonnes superposées. Fort souvent, un grand cintre en encadre deux petits, dont les chapiteaux sont faits de cônes ou de feuillages. La flèche d'ardoise, qui couronne, est supportée par une charpente à jour qui semble se tenir debout sur des bâtons. Cette aiguille, assez moderne, en remplace une autre qui fut renversée par un ouragan épouvantable en 1518, l'*année des grands vents* (1).

Sous cette charpente hardie s'abrite une cloche armoriée, reste de trois coulées par Jean Buret, l'héritier d'une vieille dynastie de fondeurs. En voici l'inscription : « L'an 1711, cette cloche a été *bénie* par noble et discrète personne, Louis Deshayes, prieur de Sausseuse, curé de ce lieu, et nommée Louise-Elisabeth-Françoise, par haut et puissant seigneur François-Philippe, marquis de Lafond, colonel d'un régiment d'infanterie et par haute et puissante dame Louise-Elisabeth de Rosel, fille de haut et puissant seigneur messire François-Alexandre de Rosel, lieutenant-général des armées du Roy, épouse de haut et puissant seigneur messire Charles-Louis de Limoges, marquis de St.-Saëns, mestre de camp, colonel-général de la cavalerie. »

Des deux transepts, l'un est roman pur; une fenêtre du XIIIe. siècle semble dire que l'autre a été retouché.

Dans celui du Midi, nous avons lu avec le plus vif plaisir cette touchante inscription qui rappelle le Bon-Pasteur donnant sa vie pour ses brebis :

(1) *Revue de Rouen* de 1845; *St.-Saëns*, par M. Léon de Duranville.

« D. O. M. et perenni memoriæ venerabilis viri Caroli de Valdietz,
« hujus ecclesiæ quondam parochi sancti Sidonii, qui, boni pastoris
« officio defungens, gravante epidemiæ morbo consolandis et curandis
« ægris, sepeliendis et inhumandis mortuis totum se mancipat, pestifera
« hac lue extinctus summum sui desiderium vivis excitavit de utrisque
« bene meritus, obiit die 6 aug. anno 1628. »

St.-Saëns a donc été affligé de cette terrible peste, de 1628, qui a fait tant de ravages à Eu, à Dieppe, à Caudebec, à Rouen et au Havre.

La grande nef se compose de six arcades ogivales du XIIIe. siècle; les piliers sont gros, courts et cylindriques; les chapiteaux sont formés de feuilles roulées en crosse, de feuilles ouvertes ou d'un rang de fleurs, ce qui ne figure pas mal une couronne de duc ou de marquis. Cette nef est accompagnée, au Sud, d'une allée latérale, écrasée et de mauvais goût. En 1840, une autre aile a été ajoutée au Nord, grâce à la libéralité d'un excellent prêtre originaire de la paroisse; c'est ce qu'atteste une inscription gravée sur le marbre : « L'érection de cette sous-aile est due à la « pieuse munificence de plusieurs habitants de St.-Saëns et notamment « à celle de M. l'abbé Bosquier qui en a posé la première pierre le 28 « juillet 1840, jour même où il a célébré sa première messe. »

Auparavant, il n'y avait qu'une muraille percée de six fenêtres découpées avec des meneaux de pierre et garnies de verrières. Cette partie de l'église devait appartenir au XVe. siècle, s'il m'est permis d'en juger par les vitraux et par cette inscription qui a été transportée sur la porte du clocher : « En l'honneur de Dieu et de Monsieur saint Saëns l'évêque de « Margue a dédié cette église en un moustier de Rouen et de son autorité « a donné au jour d'icelle dedicasse 40 jours de pardon et fu l'an de « grâce mil CCCCLXVII le 6e. jour de mai. »

Cette reconstruction, confiée à M. Pinchon, architecte de la cathédrale de Rouen, a été exécutée avec assez de bonheur. Sauf la finesse des détails, les arcades et les piliers ont été imités avec tant de régularité que, dans un siècle, il faudra un œil bien exercé pour distinguer l'addition de la construction primitive.

L'homme qui a été le plus malheureux dans cette restauration, c'est le peintre-verrier. Il est peu de fenêtres où il n'ait commis quelque faute, parfois grossière. Je ne parle pas des meneaux de pierre que l'on a sup-

primés pour les remplacer par des barreaux de fer ; ce que j'accuse, c'est la transposition maladroite des inscriptions ; et ici suivons l'ordre des fenêtres :

Dans la première, est l'*Entrée de J.-C. à Jérusalem ;* dans la seconde, le *Christ* le côté ouvert, entouré d'anges qui tiennent les clous, la colonne, les verges et les autres instruments de la Passion. Au-dessous, saint Louis la couronne sur la tête, le sceptre d'une main, la main de justice de l'autre ; de beaux lis se croisent et ombragent sa tête ; dans les panneaux qui entourent cette image principale, sont des scènes de la vie du saint roi. Autour d'une table où mangent des malheureux assis, on voit *saint Loys qui sert les pauvres les samedis.* Puis il lave les pieds des mendiants et la légende qui devait accompagner une action si touchante se trouve transportée à la sixième fenêtre, au-dessus de la reine Blanche :

St Loys. . . . . . . s'y lavoit
Les piés. . . . . . . et les baisoit

Vient ensuite un lépreux que saint Louis embrasse courageusement devant toute sa cour. Puis, partant pour la croisade, il monte un navire à deux mâts assez semblable à nos galiottes ; là, il est entouré de chevaliers qui ont le casque en tête et la lance au poing. Enfin il meurt la couronne sur la tête et les mains pieusement croisées sur sa poitrine. La légende de cette scène de douleurs est dans la 3me. fenêtre au-dessus de la *Flagellation du Sauveur* :

De fievre mourut St. Loys,
Son ame est en paradis.

La suite de l'histoire de saint Louis est dans le sixième vitrail ; c'est là que se trouve un épisode qui aurait dû passer le premier, puisqu'il est relatif à l'enfance du prince. Ce sont les sages conseils que la reine Blanche, sa mère, lui donne devant toute sa cour :

St. Loys, mieux te voir mourir
Que les mortels encourir.

Eh bien ! le croira-t-on ? cette inscription, si pleine d'âme et si attendrissante, n'est même pas sur le vitrail qui la concerne. On l'a mise au-

dessus de l'entrée de saint Louis dans sa prison du Caire, dont la légende a été placée au-dessus du *Crucifiement :*

En la grant tour du Caire
En prison fu le Roy.....

L'histoire de la Passion occupe la troisième fenêtre; c'est la *Trahison de Judas*, le *Lavement des mains de Pilate* et la *Flagellation* au pied de la colonne. La quatrième est une *Descente du Saint-Esprit* sur les Apôtres; la cinquième ramène la Passion : l'*Ecce-Homo*, le *Portement de croix*, la *Mise dans le tombeau*; la dernière enfin est un *Arbre de Jessé.*

On voit quel incroyable désordre a présidé à l'arrangement de ces vitraux si intéressants. Avec un peu de méthode, on pouvait se procurer un chemin de la croix en verrières du XV°. siècle; chose bien rare! Quel malheur que de pareils travaux s'opèrent sans contrôle et que les trésors de nos églises soient abandonnés sans surveillance.

Voilà pour les verrières qui restent; mais il en est deux qui sont disparues et dont nous ne cesserons de regretter la perte. L'une se rattachait à la féodalité; l'autre à l'industrie, toutes les deux à l'histoire. Dans un vitrail du *Cancel*, dit un manuscrit que nous possédons, était tracée la figure d'Isabelle de Douglas, fille de Guillaume, sœur et héritière de Jacques de Douglas. Ce portrait de la donatrice était toute une époque de la vie du bourg et l'une des plus mystérieuses.

Au XIV°. siècle, par suite d'émigrations et de guerres civiles, de nobles Écossais vinrent en France et y trouvèrent une royale hospitalité. Plusieurs mirent leur épée au service de leur nouvelle patrie et le roi les récompensa en leur donnant quelques-uns des châteaux qui n'avaient plus de maîtres (1). La terre de St.-Saëns passa à l'illustre famille des Douglas. Guillaume de Douglas laissa deux enfants, Isabelle et Jacques. Jacques mourut sans postérité; sa sœur hérita de tous ses biens.

Le 14 mars 1402, Isabelle de Douglas, comtesse de Maire et de Gabriak, en Écosse, donna sa terre de St.-Saëns à Roger d'Édimbourg, son parent, et le 28 Juillet 1408, elle acheva de vendre tous ses droits sur les fiefs de Douglas à St.-Saëns.

(1) Dans un registre terrier de M. Hély d'Oissel, nous lisons que les seigneurs de St.-Saëns firent la guerre en Écosse, en 1326, sous Philippe V, et en 1350, sous le roi Jean.



Avant de quitter ce pays pour toujours, la bonne châtelaine voulut léguer un souvenir à la paroisse et même au monastère; elle fit placer son image dans le chœur de l'église prieurale, au bas d'une verrière donnée par ses soins. Cette pièce curieuse a malheureusement disparu.

Mais il est une autre verrière que nous regrettons encore plus. Elle subsistait encore, en 1802, lorsque le citoyen Concédieu, maire de St.-Saëns, présenta l'histoire de son pays au consul Bonaparte, à son passage aux Hayons. Elle figurait tous les attributs des foulons, des cardeurs et des drapiers-drapans, qui s'étaient, sans doute, fait représenter au bas de l'histoire de leur saint patron, comme les tisserands d'Elbeuf qui avaient donné, en 1512, l'histoire de saint Roch, leur protecteur, et s'étaient représentés au bas du vitrail, avec leurs costumes, leurs chaines, leurs fuseaux, leurs rouets et les autres instruments de leur métier; comme les poissonniers de Rouen, qui avaient donné à la cathédrale la vie de saint Julien, aux pieds duquel on les voyait avec leurs fourgons, leurs étaux, leurs paniers et leurs poissons.

St.-Saëns a tout perdu de son passé; ce n'est pas seulement l'image de la draperie qui lui manque, c'est la draperie elle-même. Cet art qui autrefois florissait à Montivilliers, à Pavilly, à Gamaches, à Blangy, à Aumale, à Monchaux, à Dieppe, à Rouen et à Darnetal, s'est réfugié tout entier à Elbeuf, dans une impasse de la Seine qui est devenue une ruche active et bourdonnante. Tout le département a déversé sur ce laboratoire ses métiers, ses moulins, ses laines et ses ouvriers.

La draperie n'est pas la seule industrie qu'ait perdue St.-Saëns. Fouillez le sol de la vallée, et jusqu'à deux mètres de profondeur vous trouverez des scories et des limailles de fer, des traces de fourneaux et d'usines qui couvraient le pays sur une longueur de plus d'un myriamètre. Parcourez les bois de l'abbaye, les forêts des Ventes et d'Eawy, et vous vous étonnerez à l'aspect des hauts terrassements, des fosses profondes, des mouvements de terrain qui s'y rencontrent. Ce sont les restes de ces ferrières dont parle César et dont l'exploitation séculaire valait au baron de Ferrières le titre de *premier baron fossier de Normandie*. C'est de là que sont sortis les fers dont se sont alimentées pendant si long-temps ces forges et ces coutelleries qui, en 1322, comptaient 500 ouvriers ou maîtres dans les rues des *Forges* et d'*Enfer*.

Deux puissances féodales ont encore abandonné St.-Saëns, le château et l'abbaye, les moines et les seigneurs. Le câtelier n'indique plus, par ses fossés, que la place d'un tombeau. Là, on exhume de temps à autre des armes forgées par les serfs et maniées par les hauts et puissants barons. Les châtelains n'ont légué que quelques noms à l'histoire et des ruines aux explorateurs du sol. Les moines du moins ont laissé de meilleurs souvenirs. Dispersés par la tourmente révolutionnaire, ils ont abdiqué leurs richesses et leurs priviléges au seuil du monde moderne; mais il reste d'eux des maisons où s'abritent la propriété et l'industrie, et une église qui fait encore aujourd'hui la gloire et l'ornement de la cité!

RAPPORT

SUR LES

FOUILLES PRATIQUÉES AU VILLAGE DE VIEUX,

Près Caen (*Calvados*),

PENDANT LES ANNÉES 1852, 1853 ET 1854;

PAR M. A. CHARMA,

Secrétaire de la Société.

(Lu dans les séances du 5 janvier et du 4 mai 1855.)

« Rome, toujours Rome! » E. Egger,
Polémon, le voyageur archéologue, p. 17.

MESSIEURS,

Je vous informais, dans notre séance de rentrée, au nom de la Commission des fouilles de Vieux, que nos opérations commencées dans cette localité, en octobre 1852, s'y étaient, après deux ans d'un travail à peine interrompu, terminées en septembre 1854, et que nous ne tarderions pas à vous en rendre compte; je viens aujourd'hui acquitter cette dette.

C'est dans la séance administrative du 19 août 1852 que M. Morière, en déposant sur le bureau une boucle de ceinturon, trouvée dans un tombeau monolithe, au village de Vieux, proposa le premier à la Compagnie d'y faire des recherches; sa proposition ayant été immédiatement adoptée, une Commission fut nommée qui, d'abord, selon les termes du procès-verbal de cette séance, se composait de MM. de La Chouquais, Rousselin et Aubert, auxquels furent adjoints plus tard MM. Morière, Blanchetière et Besongnet, Commission que secondèrent, en s'y unissant, autant qu'il était en eux, vos deux Présidents successifs, MM. Gervais et Hippeau, et votre Secrétaire.

Pour faire face aux dépenses que les travaux occasionnèrent, vous avez successivement voté, le 19 août 1852, sur la proposition de M. Morière, une somme de 100 fr.; le 4 février 1853, sur celle de M. Gervais, votre Président, une somme de 300 fr.; le 9 août 1853, sur celle de M. Raynal, votre Directeur, une somme de 400 fr.; le 3 mars 1854, sur celle de votre Secrétaire, une somme de 200 fr. En tout 1,000 fr., auxquels se sont ajoutés les 500 fr. qu'a bien voulu nous allouer, pour cette destination spéciale, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes; plus les 100 fr. que nous devons à notre généreux confrère, M. Abel Vautier, et enfin les 100 fr. dont nous a gratifiés M. de Caumont, au nom de la Société française pour la conservation des monuments. Total 1,700 fr.

En échange de cette somme assez ronde, et du temps (qui a bien aussi sa valeur) que les membres de votre Commission ont, durant deux années consécutives, consciencieusement consacré à diriger et à surveiller les opérations, qu'avons-nous à vous offrir? Il ne faut pas, Messieurs, comparer de trop près, dans les actes habituels de la vie en général et en particulier dans les opérations de la nature de celle qui nous occupe, pour ne pas s'exposer à de continuels regrets, les résultats aux efforts faits pour les obtenir. Peut-être cependant avons-nous cette fois, sans parler du travail, c'est-à-dire du pain, que nous avons donné pendant ces deux campagnes à une population nécessiteuse, été suffisamment dédommagés, pour ne pas dire largement récompensés de nos avances. Nous venons d'ailleurs vous mettre à même d'en juger.

Les découvertes dont nous avons à vous entretenir, sont de deux sortes : les unes accidentelles, accessoires, se composent de pièces diverses en os, en terre, en pierre, en fer, en bronze et en argent; les autres, qui étaient l'objet même de nos recherches, se résument dans un édifice considérable dont nous avons pu reconnaître le caractère et déterminer la destination.

Nous commencerons, pour suivre la loi de la gradation, par l'énumération des détails d'un intérêt secondaire; nous terminerons par le fait important qui a déjà éveillé, grâce surtout aux quelques pages que M. de Caumont lui a consacrées, dans son *Bulletin monumental* (1), l'attention du monde savant.

(1) T. XX, p. 548 et suiv.—M. Charles Roach Smith en avait déjà dit un mot, en 1853, dans son *Collec-*

I. — Nous n'avons rien trouvé en os à l'état naturel qui méritât d'être recueilli ; des fragments d'un crâne humain, égaré dans les décombres et sans trace aucune de sépulture (1) ; des mâchoires de bœuf, des dents de cheval, des défenses de sanglier (2) ; des écailles d'huître en abondance, comme on en rencontre dans une foule d'établissements romains (3) ;

tanea antiqua, t. III, p. 101, et un plan des substructions, dressé par M. Blanchetière, avait été présenté à la Société des Antiquaires de Londres, en janvier 1854.

(1) On a découvert un squelette humain sous les débris du portique théâtral de Lillebonne (voyez Rever, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne,* Évreux 1821, p. 39) ; peut-être ces ossements avaient-ils été tirés de quelque tombeau du voisinage, comme l'a fort bien pensé M. H. Raymond (*Première lettre sur les Antiquités de la Normandie,* Paris 1826, broch. in-8°., p. 80). Il en aura été de même ici. Nous savons positivement que plusieurs sarcophages en pierre, qui avoisinaient le théâtre, ont été ainsi vidés et employés à différents usages. Il ne serait pas impossible non plus qu'un motif analogue eût fait transporter dans l'arène de l'amphithéâtre de Poitiers (voyez Mangon de la Lande, *Observations sur quelques monuments antiques de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* nouvelle série, t. IV, p. 45-46), un mort privé de son cercueil et à qui on aura cru devoir improviser, par un reste de respect religieux, une tombe quelconque avec les débris de l'édifice que l'on avait sous la main.

(2) C'est ce qu'on rencontre partout : « Une chose qui était répandue avec profusion, c'étaient les ossements d'animal, les dents de cheval et surtout les défenses de sanglier. Il faut que les sangliers aient été autrefois très-communs dans le pays que nous habitons ; car M. Féret en a retrouvé beaucoup dans la cité de Limes, M. Th. Bonnin dans le Vieil-Évreux et M. Friboulet dans la villa de St.-Jean de Folleville. » L'abbé Cochet, *Notice sur les ruines d'une villa romaine découverte à Bordeaux, près d'Étretat (Seine-Inférieure)*, dans le *Bulletin monumental,* t. X, p. 165. On a découvert à Vieux, il y a une dixaine d'années, à deux portées de fusil du théâtre, à l'est, un charnier considérable, d'où on a tiré plus de 40,000 kilogrammes d'os de bœufs, de moutons, de chèvres, de chevaux, de chiens (voyez *Mémoires de la Société Linnéenne*, 2°. série, t. IX, p. IX-XI). C'était peut-être là que se déposaient les débris non-seulement des animaux qui servaient à l'alimentation de la ville, mais encore de ceux qui tombaient, dans les cérémonies religieuses, sous le couteau du sacrificateur. Une découverte analogue a été faite en Irlande, dans le comté de Meath, auprès du village de Dunshaughlin, où une colline de 520 pas de tour sur environ 8 pieds de hauteur contenait des os de chevaux, de vaches, d'ânes, de cochons, de chèvres, de chiens, de cerfs, de renards et d'oiseaux, en si grand nombre, qu'on en chargea, dit-on, 150 voitures (voyez Frédéric Troyon, *Colline de sacrifices de Chavannes sur le Veyron*, dans l'*Archæologia*, t. XXXV, p. 400, note C). « Il est à remarquer, dit M. H. Langlois (*Notice sur des tombeaux gallo-romains, découverts à Rouen, quartier Saint-Gervais*, dans le cours des années 1827 et 1828, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1827 et 1828, p. 247, note 1), que les débris de bêtes noires sont extrêmement abondants dans les fouilles et dans tous les mouvements de terrain qui s'opèrent à Rouen et fort loin à la ronde. » Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1843, p. 268. M. Ch. Roach Smith consacre à cette question un chapitre spécial, *Animal remains*, dans son bel ouvrage : *The Antiquities of Richborough, Reculver and Lymne in Kent*, petit in-4°., Londres 1850, p. 105-111.

(3) Les huîtres, trouvées à Vieux, appartenaient en général à l'espèce dite *Pied de cheval* (*Ostrea hippopus*), qu'on recueille sur les côtes de la Basse-Normandie (voyez *Mémoires de la Société Linnéenne,* 2°. série, t. IX, p. X) ; parmi celles qu'on a rencontrées à Bordeaux, près Étretat, M. le docteur Pouchet, de Rouen, a reconnu, outre l'*Ostrea hippopus*, la *Patella vulgaris* et l'*Ostrea edulis* (voyez *Bulletin monumental,* t. X, p. 164). « Il paraît, ajoute M. l'abbé Cochet, dans le passage auquel renvoie ma note pré-

voilà tout ce que la pioche a exhumé. En fait d'os travaillé, nous nous contenterons de vous présenter, comme simple souvenir, trois de ces épingles à cheveux tellement communes, tellement connues, que l'antiquaire aujourd'hui se baisse à peine pour les relever.

II. — En terre cuite, nous vous offrons ce fragment de statuette, qui malheureusement n'a plus ni ses pieds ni sa tête; vous y reconnaîtrez la Vénus Anadyomène de quelques antiquaires (1) ; la main gauche est pendante et s'appuie sur un socle recouvert d'une draperie ; la main droite était levée à la hauteur des cheveux encore tout trempés qu'elle soutenait et pressait ; les formes de la déesse sont fortement accusées sans cesser d'être gracieuses. M. Rever a trouvé à Baux, dans le département de l'Eure, plusieurs figurines qui sortaient évidemment du même moule (2); M. Asselin en décrit de semblables découvertes dans la Mielle de Cherbourg (3). On peut en voir un dessin dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* (4), dans les *Antiquités gallo-romaines du Vieil-Évreux*, dont les planches seules ont été publiées, en 1845, par M. Théodose Bonnin (5) et dans le *Cours d'Antiquités monumentales* de M. de Caumont (6).

II. — La poterie, quoique nous ne soyons plus à Jort, où nous en avons pu faire une riche récolte (7), nous a cependant donné quelques pièces qui

cédente, que les Gallo-Romains étaient grands mangeurs d'huîtres. » Cela est incontestable ; mais on est aussi fondé à croire que leurs architectes qui souvent entassent et même rangent par couches, avec un certain art, des huîtres entières et non ouvertes, soit sous leurs sarcophages, soit dans les fondations ou sous le pavage de leurs édifices, les disposaient ainsi dans un but d'assainissement (Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1831-32-33, p. 390, et année 1836, p. 380; et *Bulletin monumental*, t. IV, p. 333. Cf. l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 74-75 et *passim*.

(1) De M. Duchevreuil, entr'autres ; voyez sa *Note sur quelques objets antiques découverts à Digulleville (Manche)*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1824, p. 52-53.

(2) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1824, p. 39.

(3) Voyez sa *Notice sur la découverte des restes d'une habitation romaine*, etc., p. 7.

(4) Voyez l'*Atlas* pour l'année 1824, pl. XIX.

(5) Voyez pl. XXXXVII, fig. 1 et 2.

(6) Voyez l'*Atlas*, pl. XXX, fig. 7; et, pour quelques détails relatifs à ces statuettes, les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. V, p. 461-462; M. de Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, t. II, p. 221 et suiv. et surtout M. Rever, *Extrait d'un rapport sur quelques figurines antiques en terre cuite*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1826, p. 189-205.

(7) Voyez notre *Rapport sur les fouilles pratiquées à Jort pendant les années 1852-1853*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. 328 et suiv.

méritent de vous être signalées : outre deux fragments dont le vernis est d'un beau noir et la pâte d'un grain supérieur, nous mentionnerons neuf fonds de plat, de compotier ou de vases analogues, portant pour signatures, si nous sommes bien parvenu à déchiffrer ces marques assez difficiles à lire pour la plupart : le n°. 1, LOGIRNI ; — le n°. 2, DMONUS. F. ; — le n°. 3, O. FRONTI (*Officina Frontini* probablement) ; — le n°. 4, OF. SEV (*Officina Severi* sans nul doute) ; le n°. 5, MA. CERATI (*Manu Cerati*) ; — le n°. 6, FEJCIS (où vous noterez la forme renversée du trait horizontal de la lettre L qui va de droite à gauche au lieu d'aller de gauche à droite, et aussi la double fonction de son jambage vertical qui est en même temps un I) ; — le n°. 7, M. PER (ce qui se peut lire *Manu Perennis*, ou *Perpetui*, ou même *Perri* et plus simplement encore *Peri*, tous noms que je trouve sur la liste dressée par M. Ch. Roach Smith) ; — le n°. 8, OF. SAMI ou SANVI (*Officina Samii* ou *Sanvilli*) ; — le n°. 9 enfin (1), dont on ne sait par quel côté prendre, pour le lire, les caractères informes, MINIKIUS ou quelque chose d'approchant, peut-être le MINUTIUS dont le nom a été déjà clairement lu sur d'autres pièces du même genre (2).

La pièce la plus intéressante de notre poterie romaine est un vase presque complet, que M. Morière a déjà mis sous vos yeux dans la séance du 8 avril 1853 ; il est, comme vous voyez, de forme conique (3) ; sa panse est couverte de dessins dans lesquels vous remarquerez des masques de théâtre, des oiseaux, des médaillons renfermant une sorte de fleur de lis, laquelle se reproduit encore isolée sur d'autres points ; des parallélogrammes encadrant ce qu'on pourrait prendre pour un fer de lance ; enfin, entre deux lignes en zigzags, une sorte de trophée, où je crois distinguer des armes en sautoir, surmontant une cuirasse ; dessins distribués en quatre compartiments qui les répètent, comme c'est assez l'usage, sans aucun changement.

III. — Nous avons recueilli, non sur l'emplacement même où se pratiquaient nos fouilles, mais dans un jardin du village, sur la propriété de

(1) Ces objets sont déposés au musée de la Société ; ils portent les numéros par lesquels ici nous les distinguons. Les n°s. 1 et 6 ont été trouvés, expliqués et offerts à la Compagnie par M. J. Ménant, aujourd'hui substitut du Procureur Impérial, à Alençon.

(2) Voyez Ch. Roach Smith, *An illustrated catalogue of museum of London Antiquities*, p. 41 et suiv.

(3) Voyez planche I, les n°s. 1 et 2.

2. 7. 1.

3.

6 5.

9.

8. 4.

G. Bouet — Nos 1 & 3, ½ grandeur, le reste de grandeur naturelle. — Imp. Mercier Caen.

Jacques Renouf, cinq exemplaires (tirés d'un puits, en cet endroit, il y a une vingtaine d'années), l'un en terre rouge d'une pâte grossière (1), les quatre autres en pierre, d'un objet que les antiquaires regardent généralement comme un poids, mais sur la destination duquel nous n'oserions pas nous prononcer. Ce sont des masses cunéiformes, de 4 à 5 livres environ, dont l'une des extrémités, la plus étroite, est percée à jour, destinée qu'elle était probablement à recevoir dans cette ouverture transversale une corde, un anneau, une attache quelconque. Ces pièces portent toutes des traces de ciment qui prouvent qu'elles appartenaient à quelqu'ouvrage de maçonnerie. Faudrait-il y voir des clefs de voûte, ou encore des points de suspension que nécessitaient certaines industries dans le plafond des chambres où elles s'exerçaient? Ce qui est certain, c'est que leur usage était extrêmement commun dans les Gaules au temps des Romains (2).

Nous avons acquis pour notre musée un sarcophage en pierre, également trouvé, à la même époque, dans le jardin de Jacques Renouf. Ce monolithe, auquel manque malheureusement son couvercle, ressemble à ceux qu'on a découverts à Vieux, en 1835, dans un morceau de terre appartenant alors à M. Binet, et de 1834 à 1839, à la Hogue, près le port dit Bénouville, sur la propriété de M. l'abbé Durand (3). J'y remarque seulement à l'intérieur, sur le fond et du côté le plus large, une élévation de deux pouces environ, constituant une sorte d'oreiller et divisée en trois compartiments figurant autant d'arcades à plein-cintre, qu'on dirait destinés, celui du centre, à recevoir la tête, et les deux collatéraux à porter

(1) Voyez planche I, n°. 3. — On en trouve qui sont arrondis comme nos pains de sucre; le musée de la Société en possède un qui a cette forme.

(2) Lorsque nous écrivions ces lignes, nous ne connaissions pas l'observation suivante, que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs : « On ignore encore quelle était la véritable destination d'objets en terre cuite, de forme pyramidale, que l'on rencontre dans presque toutes les ruines gallo-romaines, et qui sont connus sous le nom impropre de *poids*. Engagés par leur sommet dans les enduits, servaient-ils de modillons ? On pourrait le supposer, en remarquant que plusieurs de ces objets ont été trouvés, portant la trace de mortiers dont ils avaient dû être en partie recouverts. Étaient-ils destinés à être suspendus pour servir de contrepoids? Le trou transversal qu'ils portent tous, près de leur sommet, autorise cette conjecture. » *Catalogue du musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, dans les *Mémoires* de cette Société, année 1843, p. 15.

(3) Voyez, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 683, une *Note* de M. Besongnet *sur des antiquités trouvées à Vieux*, et *Ibid.*, t. XII, p. 323 et suiv., la *Notice* de M. l'abbé Durand *sur des tombes découvertes à la Hogue, près le port dit Bénouville.*

les deux épaules. Dans d'autres sépulcres du même genre, la place seule de la tête est marquée par un carré creusé à l'endroit qu'elle devait occuper; on peut en voir un exemple, à Vieux même, dans le mur d'un jardin qui longe la rue St.-Martin (1).

IV. — La ferraille n'a pas manqué; nous aurions pu vous apporter ici plusieurs boisseaux de clous recueillis au milieu des charbons et des cendres; quelques échantillons, auxquels nous joignons un gond de porte, et un anneau dont nous n'avons pas cherché à déterminer l'usage, vous en apprendront assez et plus qu'il ne vous importe d'en savoir sur ce point. Distinguez toutefois de ces débris sans valeur, les deux ciseaux de sculpteur (d'autres y verront peut-être des styles) que nous supposons avoir été perdus par les artistes qui s'en servirent sans doute soit pour achever sur place à l'origine, ou encore pour réparer ou rafraîchir, à une époque ultérieure, l'ornementation de l'édifice dans les ruines duquel nous les avons rencontrés (2).

V. — Le bronze nous a fourni : 1°. quelques petits clous à tête, analogues à ceux dont nos fauteuils sont ornés (3) ; 2°. deux fragments d'un bracelet

(1) On vient de découvrir, devant ce même jardin, trois autres cercueils gallo-romains, qui, probablement, avaient été déjà fouillés à une époque inconnue; on y a trouvé quelques restes, pour la plupart insignifiants, d'ornements en bronze; il en est un pourtant qui mérite d'être reproduit (voyez pl. I, n°. 4); c'est une plaque servant sans doute d'agraffe, comme le prouvent les deux détails qu'on remarque au revers, savoir une sorte de tête de clou à laquelle était soudée l'extrémité supérieure de la broche et, au bas, une ouverture que traversait et dépassait probablement son extrémité inférieure ou sa pointe qui servait à fixer le joyau à la partie du vêtement à laquelle il était destiné. Le dessus présente 1°. près des bords, deux cercles concentriques de 2 ou 3 millimètres de hauteur, à peine distants l'un de l'autre d'un demi-centimètre, et reliés entr'eux par quatorze lignes transversales qui distribuent l'intervalle qui les sépare en quatorze petits parallélogrammes; au centre, un autre cercle beaucoup plus petit est divisé en cinq compartiments, dont l'un, celui qui occupe le milieu, est un carré, tandis que les quatre autres qui servent à le former sont des arcs dont les deux bras s'appuient sur la circonférence qui les sous-tend; quelles que soient leurs formes, ces 19 compartiments étaient certainement garnis, en guise de pierres précieuses, comme le chaton d'une bague, de petites pièces de verre taillé et coloré, dont l'un d'entr'eux garde encore la trace. M. Roach Smith en a publié d'analogues, découverts à Ozingell, dans le comté de Kent (voyez *Collectanea antiqua*, t. III, pl. V, n°s. 5, 9 et 11). — On sait combien ces sarcophages sont communs en France et ailleurs, et comment les utilisent ceux qui en rencontrent. Un jardinier, comme à Vieux, en fera une de ces niches qu'on trouve dans les murs de tous les jardins; un fermier, comme à Vicq (Seine-et-Oise), en fera un abreuvoir pour ses bestiaux (voyez *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. II, p. 229).

(2) Voyez pl. I, n°s. 5 et 6. — M. Roach Smith donne comme styles des objets analogues dans son *Catalogue of the museum of London Antiquities*, p. 76.

(3) M. Rever (Voyez *Mémoire sur le vieil Évreux*, ou l'*Analyse* qu'en a donnée M. Roger dans les

d'enfant; 3°. le dessous d'un bouton qui s'attachait aux vêtements, je suppose, par le crochet en forme d'hameçon dont il est muni (1); 4°. sept anneaux de différentes grandeurs, avec le dessus d'une bague chevalière, dont le chaton portait peut-être quelqu'empreinte que nous n'y découvrons plus; de ces clochettes que les Romains employaient à tant d'usages divers, qu'ils suspendaient, comme nous, au cou des animaux domestiques; dont ils se servaient dans les établissements de bains pour en annoncer l'ouverture, et dans les maisons particulières pour éveiller les esclaves; qu'on voyait aux portes des temples et sous la main de la sentinelle qui veillait sur les remparts (2); 6°. enfin le torse avec la naissance des deux bras et une jambe à peu près complète, d'une statuette trouvée autrefois au champ des Crêtes et acquise par M. Gervais (3). C'est tout ce que nous avons ajouté au singulier petit meuble, lampe ou bénitier, que je vous ai fait connaître dans notre séance publique de 1853 (4).

Les médailles, quoique le sol d'où nous les avons exhumées eût été déjà fouillé et que la moisson, par conséquent, étant faite, il ne nous restât plus qu'à glaner, ont cependant, ce qui prouve combien elles durent être abondantes, passablement donné. Malheureusement, il faut bien le dire, si nous avons la quantité, nous n'avons pas toujours la qualité.

259 pièces ont été recueillies; 7 en argent, petit module; 9, en grand bronze; 19, en moyen bronze; 66, en petit bronze; 151, en bronze encore, mais du plus petit module, toutes romaines; 7 enfin, en billon, de petit module, appartenant au moyen-âge.

J'ai, Messieurs, grâce à l'obligeance et aux connaissances spéciales de notre honorable et savant collègue, M. Le Boucher, distingué dans cette

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie pour les années 1827 et 1828, p. 221) en a trouvé de semblables dans des ruines romaines. M. l'abbé Cochet semble croire que ces clous n'appartiennent pas aux Romains, mais aux Francs (voyez *La Normandie souterraine*, table des matières, v°. CLOUS ROMAINS, CLOUS FRANCS, et les passages auxquels la table renvoie).

(1) Pl. I, n°. 7.

(2) Pl. I, n°. 8.— Voyez Montfaucon, l'*Antiquité expliquée*, t. III, p. 106. On en faisait même usage dans les concerts; voyez Id., *Ibid.*, Supplément, t. III, p. 196 et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1827-28, p. 248; Ch. Roach-Smith, *Catalogue of the museum of London antiquities*, p. 71, n°s. 315, 316; l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2e. édition, p. 123 et suiv., et *alias*, etc., etc., etc.

(3) Pl. I, n°. 9.

(4) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. XXXIV et suiv.

collection, où il y a beaucoup moins à prendre qu'à laisser, les monnaies qui ont quelque valeur, et je vais vous en soumettre rapidement le catalogue et la détermination.

Nos 7 pièces d'argent présentent toutes, à un titre ou à un autre, un certain intérêt. Voici : 1°. un Vibius Pansa; ce dernier trouvé à Vieux, en 1820, et dont M. Le Boucher nous fait présent, porte sur le droit, une tête de Cérès laurée, avec la légende PANSA; au revers, un guerrier sur un quadrige, la lance en avant, avec la légende C. VIBIUS C. F. Ce Vibius surnommé *Pansa*, qui combattit contre Antoine, était consul l'an de Rome 710, c'est-à-dire l'an 40 environ av. J. C.;

2°. Un quinaire de la famille Egnatuleia, très-fruste, mais où l'on reconnaît, quand on en a vu d'autres exemplaires mieux conservés, sur le droit, une tête laurée qu'entoure la légende absolument effacée ici: C. EGNATULEI. C. F. Q.; au revers, une Victoire qui écrit sur un bouclier suspendu à un trophée; l'exemplaire qu'en possède M. Le Boucher porte de ce côté la légende ROMA : on ne connaît de la famille Egnatuleia que cette médaille, qui se rencontre d'ailleurs dans plusieurs collections;

3°. Un Vespasien, petit module, légende : VESPASIANUS. AUG. IMP.; sur le revers, une femme debout, ayant à ses pieds un serpent qui se dresse; c'est-à-dire une Hygie, déesse de la santé. La légende qui est à peu près illisible, ne porterait-elle pas ces mots : SALUS PUBLICA?

4°. Un Domitien d'une bonne conservation : sur le droit AUG. F. DOMITIANUS; au revers, l'empereur à cheval : légende COS. V. ou II.;

5°. Un fragment d'un Caracalla qu'on reconnaît à ce qui reste de sa face et aux dernières lettres de la légende [PI]VS AUG : sur le revers, une Victoire avec la légende [VICTORIA A]NTONIN [I];

6°. Une Julia Mæsa, l'aïeule d'Héliogabale; sur le droit en légende: JULIA MAESA AUG.; au revers, Junon debout avec le mot I V N O, beau type et d'une belle conservation;

7°. Un Quintus Herennius Etruscus Messius Trajanus Decius, fils de Decius, nommé César par son père l'an 249, et tué cette année-là même dans la bataille où son père disparut; légende: HER. ETRUSC. DEC..... AUG.; au revers, une Vestale relevant son voile, avec la légende PUDICITIA AUG.

De nos 9 grands bronzes, appartenant tous à l'empire, l'un, le n°. 1, est, du moins dans son état actuel, absolument indéterminable ; les autres représentent, — le n°. 2, un Trajan ; — le n°. 3, un Adrien ; — le n°. 4, un Antonin ; — les n°s. 5 et 6, deux Marc-Aurèle ; — le n°. 7, une Faustine mère ; — le n°. 8, une Faustine jeune ; — le n°. 9, un Commode. Trois d'entr'eux seulement nous ont paru mériter une mention particulière : ce sont les n°s. 4, 5 et 7. — Le n°. 4 est un Antonin, acquis par M. Gervais et trouvé dans le champ des Crêtes ; sur le droit on lit : M. ANTONINUS AUG. TR. P. XXVIII ; sur le revers, une femme assise, tenant une lance de la main gauche et dans sa main droite une petite statue de la Victoire ; le n°. 5, un Marc-Aurèle, porte, sur le droit, pour légende : M. ANTONINUS AUG. TR. P. XXVIII. ; au revers, une Victoire assise avec l'inscription COS. III. ; le n° 7, Faustine la mère, porte sur le droit, la légende : FAUSTINA AUGUSTA ; sur le revers, une Cybèle assise entre deux lions avec l'inscription MATRI MAGNÆ. Ce revers difficile à déchiffrer sur notre exemplaire, a été déterminé à coup sûr, à l'aide d'un bel exemplaire que M. Le Boucher en possède.

Nos moyens bronzes, au nombre de 19, parmi lesquels se trouvent des Adrien, des Trajan, des Antonins etc. etc., ne nous en ont offert que 4 qui nous aient paru dignes de vous être signalés. Ce sont : — 1°. un Domitien, d'une conservation remarquable ; sur le droit on lit parfaitement la légende : IMP. CAES. DOMIT. AUG. GER. COS. XII. CENS. PER. PP. ; sur le revers, une femme tient, d'une main, une corne d'abondance et de l'autre, une balance avec la légende MONETA. S. C. ; — le n°. 2 est un Adrien ; sur le droit, tête laurée avec la légende : HADRIANVS AUGVSTUS ; au revers, une galère, au bas de laquelle se lisent les deux lettres S. C. ; peut-être sur la voile qui se développe au-dessus du navire, faut-il lire, comme sur quelques médailles analogues, FELICITATI AUGUSTI ; sur la nôtre, l'inscription est complètement illisible ; — le n°. 3 est un Marc-Aurèle ; sur le droit, la légende M. AVRELIVS ANTONINUS ; sur le revers, une femme assise ; — le n°. 4 est une Lucile ; sur le droit la légende LVCILLA AVG. ANTONINI. AVG. F. ; sur le revers, une femme debout tenant une palme d'une main, et de l'autre une corne d'abondance, légende : HILARITAS ou LIBERALITAS [AVG.] S. C.

Dans nos 66 bronzes, petit module, 32 ont été distingués, mis à part

et déterminés : je me contente de vous signaler ici 4 de ces pièces, sous les nos. 7, 10 et 18; les trois premières, 2 Marius et 1 Quiétus, se recommandent par leur rareté; la 4e., un Valentinien, se recommande par sa date (364 375); de toutes celles que nous avons recueillies, et ce détail n'est pas indifférent, elle est la plus récente (1).

Autant en ferai-je pour les bronzes de très-petit module et en très-faible quantité que nous avons tirés de la foule; vous pouvez vous en faire une idée suffisante en jetant un coup-d'œil sur ces 20 Tétricus, père et fils, que nous vous présentons (2).

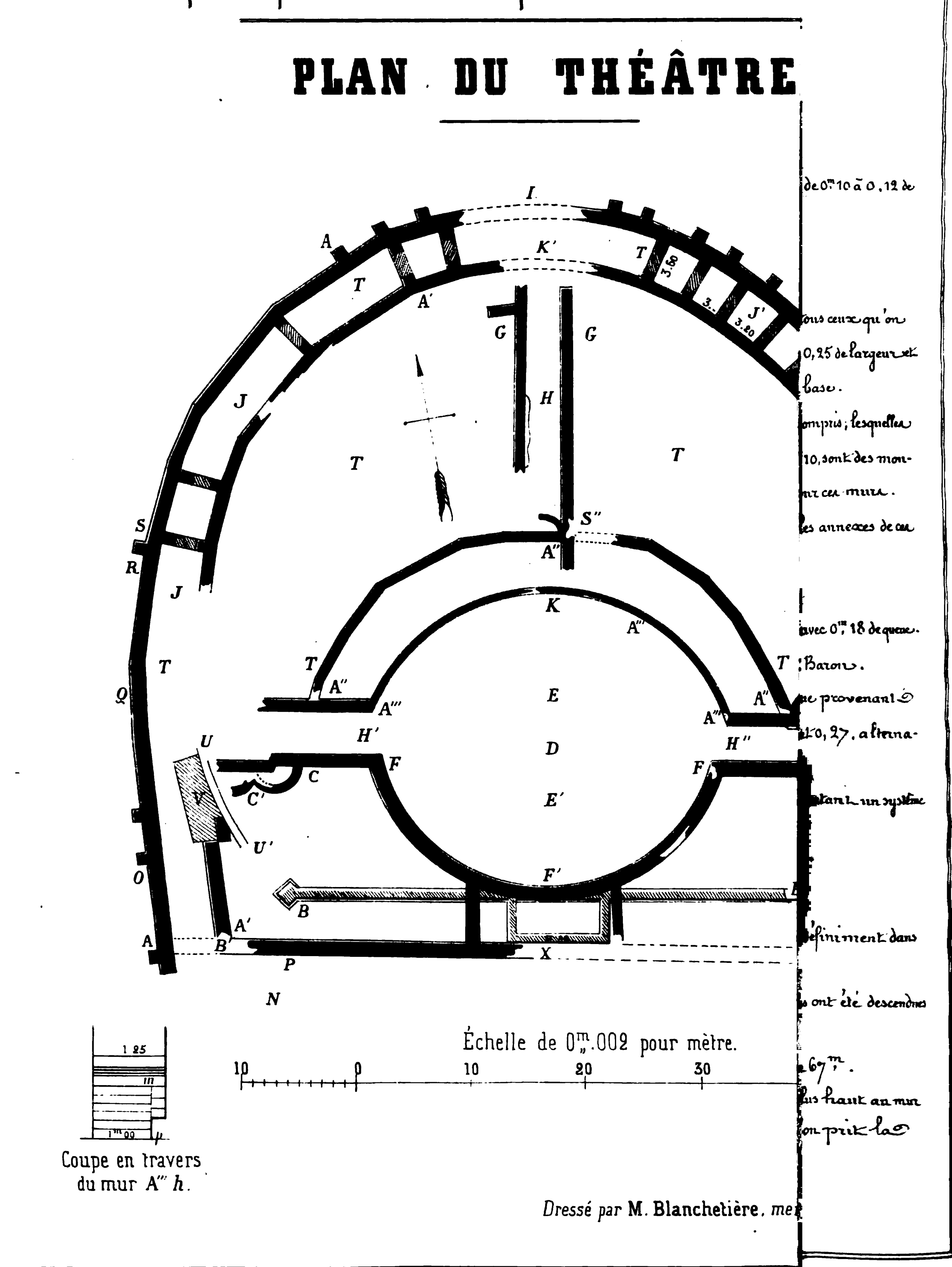
Vous connaissez, Messieurs, toutes les pièces plus ou moins curieuses, mais d'un intérêt secondaire pour nous, que nous avons pour la plupart récoltées, chemin faisant, dans nos grandes fouilles de Vieux; il me reste à vous entretenir du fait important, capital, qui était le but spécial de nos travaux et de nos recherches; je veux parler du vaste édifice dont nous avons patiemment suivi et constaté les vestiges; nous en avons pour ainsi dire déblayé les abords, il s'agit maintenant d'y pénétrer.

Au nord-est de Vieux, à quelques pas des maisons qui, sur ce point, terminent le village, et au nombre desquelles se trouve celle de notre confrère, M. Besongnet, s'étend une pièce de terre dite le *Jardin-Poulain*, inscrite au cadastre sous les nos. 343 et 346 de la section B. C'est un carré à peu près régulier, dont chacun des côtés n'a pas moins de 160 mètres (3). Cette pièce, légèrement inclinée du nord-est au sud-ouest, domine les alentours, et de son extrémité supérieure le regard se promène avec plaisir sur les gracieuses collines qui ferment de toutes parts l'horizon. Depuis long-temps, on avait, dans la belle saison, re-

(1) M. Gervais s'en était déjà procuré une plus récente encore de quelques années; elle est de l'empereur Gratien, qui régna de l'an 375 à l'an 383 (Voyez Ch. Gervais, *Rapport sur les fouilles pratiquées à Vieux en 1839 et 1840*, dans les *Mémoires de Société des Antiquaires de Normandie*, année 1840-1841, p. 354, et *Histoire abrégée des ducs et du duché de Normandie*, in-12. Caen, Hardel, 1843, p. 6, note 1).

(2) On sait combien les Tétricus sont communs dans nos contrées; un des faits les plus bizarres sous ce rapport et qui ont le plus étonné les numismates, c'est que, sur les 5,000 monnaies découvertes à Courseulles, il y a quelques années, il ne s'en soit pas rencontré un seul.

(3) Voyez les *Plans cadastraux des communes de Vieux et Avenay*, par M. Simon aîné. La Société des Antiquaires en possède un extrait fait à la main et signé de l'habile ingénieur. M. Blanchetière y a dessiné les ruines dont il est ici question.


Fouilles pratiquées à Vieux pendant les années
PLAN DU THÉÂTRE
I
K'
A
T
A'
T
3.50
3.
J'
3.20
G
G
H
J
T
T
S''
S
A''
R
J
K
A'''
T
T
T
A''
A'''
A'''
A''
Q
E
H'
H''
D
U
F
F
C
C'
V
E'
U'
O
F'
B
A'
A
B'
P
X
N
Échelle de 0m.002 pour mètre.
10
0
10
20
30
1 25
1m00
h
Coupe en travers du mur A''' h.
Dressé par M. Blanchetière, me
de 0m 10 à 0,12 de
tous ceux qu'on
0,25 de largeur et
base.
compris; lesquelles
10, sont des mon-
ces murs.
les annexes de ces
avec 0m 18 de queue.
; Baron.
provenant
0,27, alterna-
tant un système
définiment dans
ont été descendues
67m.
plus haut au mur
on prit la

marqué, précisément sur la crête du champ, au milieu d'une végétation généralement luxuriante, des lignes d'une maigreur extrême, et qui annonçaient bien évidemment qu'en ces endroits le fond manquait. Quelques antiquaires, le père de M. Besongnet entr'autres, en concluaient qu'il y avait là, presqu'à fleur de terre, des restes de murailles, et, à plus d'une reprise, mais toujours en vain, ils demandèrent l'autorisation d'y pratiquer des fouilles. Enfin plus récemment, la propriété ayant changé de mains, la Société des Antiquaires a pu, en payant toutefois cet avantage un peu cher, savoir ce qui en était.

L'édifice dont nous avons, en 1853 et 1854, mis à nu les fondations, est évidemment une de ces constructions destinées aux spectacles dont, sous la domination romaine, dans les Gaules comme ailleurs, les populations étaient si avides. Un coup-d'œil jeté sur le plan ci-joint, qu'en a levé M. Blanchetière, ne laisse aucun doute à cet égard.

C'est un détail absolument ignoré jusqu'ici et dont pourra s'enrichir, à sa première réimpression, la *Liste*, dressée par M. Charles Magnin en 1839, *des théâtres, amphithéâtres et cirques romains dont il existe des vestiges en France* (1).

Mais avons-nous retrouvé (comme je l'écrivais, à la date du 16 juin 1854, à M. le Ministre de l'Instruction publique (2), et comme M. de Caumont le disait à son tour un peu plus tard (3), avec l'autorité qui lui appartient) l'arène où le grand-prêtre Titus Sennius Sollemnis donna des fêtes pendant quatre jours à sa ville natale? La chose n'est pas impossible; il faut cependant reconnaître que l'inscription du marbre de Thorigny (4), sur laquelle nous nous étions appuyés, M. de Caumont et

(1) Voyez l'*Annuaire historique pour l'année 1840, publié par la Société de l'histoire de France*, p. 199-222. — J'indiquerai encore à M. Magnin, au nombre des villes qui ont eu des édifices du même ordre sous la domination romaine, 1°. Eu, *Augum* (voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1825, p. 12);—2°. Évreux, qu'il faut distinguer du Vieil-Évreux (je ne connais d'ailleurs sur le théâtre qu'on y a découvert d'autre document qu'un plan lithographié à Évreux et qui doit entrer dans une publication que prépare M. Th. Bonnin sur le chef-lieu de l'Eure);—3°. Arnières (même observation); — 4°. Bourges, *Avaricum* (voyez Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. 91); — 5°. St.-Marcel, dans le département du Cher (Id., *Ibid.*, p. 107);—6°. Levroux, dans le même département (Id., *Ibid.*).

(2) Voyez cette lettre dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. LXI, note 2.

(3) Voyez le *Bulletin monumental*, t. XX, p. 550.

(4) Voyez le fac-simile de l'inscription publié par M. Éd. Lambert dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1832-33, *Atlas*, pl. 2.

moi après beaucoup d'autres, ne dit pas clairement, dans l'état où elle est aujourd'hui, ce qu'on lui a fait dire à ce sujet; les quatre jours de spectacles, dus à la générosité du pontife, proviennent d'une restitution à peu près gratuite de deux ou trois lignes presqu'entièrement effacées, et pour se prononcer sur cette question très-controversable, il est bon d'attendre un plus ample informé (1).

Nous n'en sommes pas moins disposé à croire que notre monument existait à l'époque à laquelle remonte l'inscription de Thorigny, c'est-à-dire au commencement du IIIe. siècle de notre ère; il nous paraît avoir été construit, ainsi qu'une foule d'autres dont les Gaules étaient couvertes, dans le cours du IIe. siècle, sous le règne paisible et populaire des Antonins (2).

Nous n'hésitons pas non plus à placer à la fin du IVe. siècle, ou dans les premières années du Ve., le sinistre sous lequel il tomba avec la ville qu'il était destiné à divertir; il fut enveloppé, comme tant d'autres établissements romains, dans l'immense désastre qui, à cette époque, dévasta toutes les Gaules (3).

(1) Ces éclaircissements, s'ils sont possibles, nous seront prochainement donnés par M. Léon Renier qui est récemment parvenu, grâce à ses connaissances épigraphiques et à une patiente étude de l'importante inscription, à en déchiffrer tout ce qui n'était pas absolument indéchiffrable. Voyez le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. II, n°. 5, p. 295.

(2) Peut-être les Viducassses en devaient-ils l'établissement à cet Adrien qui, « dans ses courses à travers le monde, relevait toutes les villes abattues ou en accroissait les ressources avec les troupes d'artisans qu'il menait à sa suite; car il avait, sur le modèle des légions militaires, classé en cohortes et en centuries les serruriers, les arpenteurs-géomètres, les architectes, en un mot tous les ouvriers propres à élever des murailles ou à les embellir (Aurelius Victor, *De vita et moribus imperatorum*, *Epitome*, XIV; traduct. Dubois, édit. Panckouke, p. 353) » ou à ce Marc-Aurèle, sous le gouvernement duquel tant de villes, en Asie, en Afrique, partout, « furent bâties, agrandies, réparées, embellies : *conditæ, deductæ, repositæ, ornatæque* (Id., *De Cæsaribus*, XVI; *Ibid.*, p. 225). Cf., dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1843, *L'amphithéâtre ou les arènes de Poitiers*, par M. le baron Bourgnon de Layre, p. 156.

(3) Voyez notre *Rapport sur les fouilles pratiquées à Jort*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. 341. — Ce n'est pas que quelques autres causes de destruction ne se soient jointes à celle que je signale. Ainsi, par exemple, il est certain que le théâtre d'Arles fut livré aux flammes par les chrétiens, au commencement du Ve. siècle, sous l'épiscopat et par les ordres de saint Hilaire (voyez Henry, *Notice sur le théâtre d'Arles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 49; et *Ibid.*, p. 93, Laugier de Chartrouse, *Notice sur le théâtre antique d'Arles et les découvertes qui y ont été faites en 1834*). — Mais ce qui, presque partout, consomma la ruine de ces grands monuments, commencée par l'enthousiasme religieux et surtout par les fureurs de la guerre, ce fut soit la nécessité où se trouvèrent fréquemment les populations de les convertir en

Ce fut le feu qui, sous la main des Vandales, en consomma ou du moins en commença la ruine ; partout l'incendie a laissé des traces visibles de ses ravages ; d'épaisses couches de charbon et de cendres qui, en certains endroits, n'avaient pas été remuées depuis le jour fatal, en portent hautement l'irrécusable témoignage.

Quatorze siècles ont passé silencieux sur ces antiques débris ; cinquante générations les ont foulés aux pieds, sans leur demander leur secret ; c'était à vous, Messieurs, qu'il était réservé de sonder, de pénétrer le mystère. Vous pouvez par la pensée, à l'aide des fragments qui en restent, relever ces portiques abattus, compter les spectateurs assis dans cette enceinte, assister en esprit à ces bruyantes représentations, dans lesquelles s'écoulait le peu d'énergie vitale que conservait encore une société mourante.

Je ne veux pas, Messieurs, prendre une à une, ce serait un travail stérile et fastidieux, les pièces diverses dont se composaient, selon Vitruve (1), les édifices consacrés aux jeux publics et vous les montrer successivement, avec plus ou moins d'effort, dans les substructions que nous avons découvertes ; le dessin que nous en mettons sous vos yeux (2) vous renseignera beaucoup mieux sur tout cela que nos paroles et nos

forteresses, comme cela eut lieu à Orange, Nîmes, Arles (voyez P. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 165 et 274, et Mangon de La Lande, *Les arènes de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. III, p. 167-138) ; soit le besoin de matériaux qu'on trouvait tout préparés pour des constructions nouvelles et dont on s'emparait d'autant plus volontiers qu'on ne pouvait réellement pas, aux époques où ces démolitions intéressées avaient lieu, comprendre l'utilité historique de ces débris. Il ne faut pas oublier, afin de ne pas être trop injuste, qu'il n'y avait pas de *Société française*, ou autre, *pour la conservation des monuments*, quand, en 1211, l'archevêque de Trèves livrait aux moines, pour les utiliser, les restes de l'amphithéâtre qui décoraient encore sa ville archiépiscopale (voyez Roach Smith, *Notes on the Antiquities of Trèves, Mayence, Wiesbaden, Niederbieber, Bonn and Cologne*, in-8°., London 1851, p. 31) ; ni même, lorsqu'en 1619, le maire et les échevins de Bourges, ayant fait combler les arènes « et abattre tout ce qui s'élevait au-dessus du sol, » se glorifiaient, dans une inscription qui nous a conservé leurs noms, de cette bonne mesure administrative (voyez Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. 92).

(1) Voyez Vitruve, *De architectura*, lib. V, n°s. III-IX, et les notes sur ces articles de M. Th. L. Maufras, dans sa traduction de l'architecte romain, t. I, p. 528-567. Cf. Boindin, *Discours sur la forme et la construction du théâtre des anciens, où l'on examine la situation, les proportions et les usages de toutes ses parties*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, p. 136 et suiv., et M. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, ch. 9, 10 et 11.

(2) Voyez la planche II, à laquelle renvoient toutes les majuscules qu'on va rencontrer dans notre texte.

descriptions ne sauraient le faire. Je n'arrêterai votre attention que sur les détails qui se distinguent plus ou moins des formes usitées et connues, et sur la destination desquels la science ne s'est pas encore unanimement prononcée.

Ainsi, je n'ai pas besoin de vous dire que, selon l'habitude constante des Romains, l'édifice n'était pas situé dans la ville même dont il faisait partie, mais à l'une de ses extrémités, dans le *suburbium* ou faubourg (1) qui la terminait au nord-est (2). On sait, en effet, qu'au-delà de ce monument, au nord et à l'est, on ne rencontre plus de vestiges d'habitations pressées, compactes, révélant les rues d'une cité, et qu'au contraire, on ne peut faire un pas à l'ouest et au sud, dans un espace de plus d'un kilomètre, sans heurter partout des ruines.

L'édifice dont nous avons long-temps hésité à préciser la destination, est bien décidément un théâtre; les grandes lignes extérieures et intérieures de l'hémicycle A A A, A′ A′ A′, A″ A″ A″, A‴ A‴ A‴, et celles de l'arrière-scène ou *postscenium* B B, B′ B′, le démontrent de la manière la plus formelle.

Nous croyons même que, dans le principe, l'édifice était bâti de tout point selon les règles qui présidaient aux constructions de cet ordre, et nous sommes convaincu que les murs C C, au lieu de s'arrêter aux points C′ C′, se continuaient en ligne droite et se rejoignaient en D pour soutenir, avec le parallèle B B, l'estrade sur laquelle se tenaient les acteurs, c'est-à-dire le *proscenium* ou la scène et ses dépendances (3).

(1) Voyez Bourgnon de Layre, l. l., p. 145.

(2) On choisissait généralement cette exposition afin d'éviter le vent du sud, que Vitruve (voyez l. l., p. 464) regarde comme très-dangereux pour des spectateurs qui restaient long-temps assis et immobiles. M. de Caumont pensait, il y a une quinzaine d'années, que, dans le cas où Vieux aurait eu son théâtre, il faudrait probablement le chercher à l'autre extrémité, dans le champ des Crêtes, c'est-à-dire au sud-ouest de la ville (voyez son *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 452); il se trompait *toto vico*.

(3) On a quelquefois distingué le *proscenium* de la scène; voyez Boindin, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, 2ᵉ. partie, p. 136, pl., et Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. III, p. 232; c'est que, trouvant dans le livre *De architectura* les mots *proscenium*, *scena*, *pulpitum*, on a voulu donner à chacun d'eux sa signification propre; mais ces mots sont, à ce qu'il semble, employés indistinctement pour rendre la même idée et comme absolument synonymes; « De Bioul en a été surtout convaincu en voyant les ruines du théâtre d'Herculanum et de Pompéi, où il a remarqué toutes les parties dont parle Vitruve, entr'autres le *proscenium*, sans en rencontrer aucune autre à laquelle on pût donner le nom de *pulpitum* ou de *scena*. » Maufras, l. l., t. I, p. 553.

Ce théâtre avait été construit, je le suppose, à une époque de prospérité, dans un temps où les représentations scéniques, tragédies entr'autres et surtout comédies, pouvaient y attirer un public suffisant pour les alimenter. Plus tard, la population décroissant et les lettres étant de moins en moins cultivées, ce n'étaient plus les pièces de Pacuvius ou de Plaute qu'on y serait venu applaudir; les combats d'animaux ou de gladiateurs avaient seuls le pouvoir d'attirer et d'émouvoir la foule (1) : on dut, dès lors, autant que le permettait la nature des choses, approprier le théâtre à cette destination nouvelle; l'orchestre E, c'est-à-dire l'espace semi-circulaire placé entre les gradins et la scène, s'agrandit, aux dépens de la scène elle-même, d'un second hémicycle E′ qui, avec le premier, forma une sorte d'arène. On avait ainsi, à peu de frais, un amphithéâtre bâtard dont, faute de mieux, il fallait bien se contenter.

Du reste les magistrats, chargés de donner des jeux au peuple, trouvaient à cette irrégularité un précieux avantage; il leur était loisible, lorsqu'ils voulaient, à certains jours, faire jouer devant leurs administrés, non pas un des chefs-d'œuvre du théâtre latin qui n'eût été que médiocrement goûté, mais quelque farce grossière, obscène, telle qu'en demandaient les populations corrompues (2), de rétablir momentané-

(1) Notre savant collègue, à la Faculté des Lettres, M. Roger, va même jusqu'à douter, et ce n'est pas sans quelque raison, qu'on ait jamais joué des pièces latines sur les théâtres du nord de la Gaule; il ne pense pas qu'à aucune époque les finesses de la langue latine aient été, dans ces contrées, assez bien comprises de la foule pour qu'elle pût s'intéresser à de pareils divertissements. Voyez de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 429. Déjà, même au temps d'Auguste et à Rome, Horace ne remarquait-il pas (*Epistolarum* lib. I, v. 185, avec la note d'Orelli sur ce passage) que le peuple interrompait les représentations scéniques pour demander ou un ours ou (qu'on me passe le mot) des *boxeurs ?*

Media inter carmina poscunt
Aut ursum aut pugiles : his nam plebecula gaudet.

On sait qu'en Grèce les acteurs qui venaient de jouer une des belles pièces de Sophocle ou d'Aristophanes, cédaient souvent la place à des joueurs de gobelet, à des funambules, à des jongleurs de toute espèce (Boulenger, *De theatro*, dans les Œuvres complètes, t. II, p. 273 et suiv.). On y produisait, sur le théâtre ou dans l'orchestre, des paons, des cailles et des coqs, que l'on mettait aux prises (Charles Magnin, *Études sur les origines du théâtre antique*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, t. XIIIe. 4e. série, 1838, p. 721 et suiv.). Athénée s'indigne quelque part (*Deipnosophistes*, lib. I, p. 19, F, édit. Dalechamp) d'avoir vu la noble scène prostituée aux *marionnettes*.

(2) Voyez Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, 4 vol. in-8°., Paris, 1836, t. I, p. 438, et, pour quelques détails que nous ont conservés d'impurs bas-reliefs, Friedrich Wieseler, *Theatergebænde und Denkmæler Bühnenwesens bei den Griechen und Römern*,

ment le *pulpitum* à l'aide de tréteaux de bois, et d'avoir ainsi à volonté un théâtre ou un amphithéâtre (1).

Dans un grand nombre de localités importantes, comme Arles, Autun, Vienne, Bourges, on avait à la fois l'un et l'autre, et les deux monuments en général étaient contigus. Les villes moins considérables, comme Alauna (Valognes), Juliobona (Lillebonne) et autres, en étaient réduites, ainsi que la cité des Viducasses, à faire d'une pierre deux coups, et de là l'irrégularité qu'on remarque, comme à Vieux, dans leurs constructions scéniques.

Mais cette irrégularité affecte, au théâtre de Vieux, une forme inconnue jusqu'ici et qui le singularise : tandis qu'à Valognes, à Lillebonne et ailleurs, l'arène décrit, au lieu du demi-cercle normal des théâtres ordinaires, les trois quarts seulement d'une circonférence dont la place réservée pour la scène arrête le développement (2), nous avons, à Vieux, la circonférence tout entière ; cela tient probablement à ce que, dans la cité des Viducasses, on supposait qu'on aurait moins souvent que dans telle ou telle autre ville, à convertir l'amphithéâtre en théâtre ; la disposition amphithéâtrale devait donc y prévaloir.

Remarquons encore qu'à Valognes, à Lillebonne et dans toutes les localités qui nous offrent des traces d'une construction scénique à deux fins, il semble évident que le plan en fut primitivement conçu en vue de la double destination que, dès l'origine, on lui assignait. J'ai dit que,

Gœttingen, 1851, in-fol., dans les planches qui terminent l'atlas joint au volume. — Les Pères de l'Église avaient beau jeu (voyez, entr'autres Tertullien, *De spectaculis*, édit. Paris, 1765, in-fol., p. 72-85, et Salvien, *De gubernatione Dei*, lib. VII, dans le *Maxima bibliotheca patrum*, édit. Lyon, 1777, t. VIII, p. 363 et suiv.), quand ils s'élevaient contre ces infamies ; Ovide, dont les principes de conduite n'étaient cependant pas bien sévères, en rougissait déjà (*Tristium* lib. II, v. 495 et suiv.).

(1) M. Lenormant (*Annal. de l'Instit. di corresp. archeol.*, vol. II, 1830), qui avait soupçonné, il y a long-temps, ce double usage de certains édifices scéniques, appelait la conjecture par laquelle il transformait dans l'occasion un théâtre en amphithéâtre, son *hypothèse d'amphithéâtre facultatif* ; pour nous qui, au contraire, transformerions ici, pour les besoins du moment, le faux amphithéâtre de Vieux en théâtre, nous aurions notre *hypothèse de théâtre facultatif*. — Caylus avait déjà dit que « les constructions scéniques de la Gaule servaient également pour les spectacles du théâtre et pour ceux de l'amphithéâtre », dans son *Recueil d'Antiquités*, t. VI, p. 394.

(2) Voyez, pour le théâtre de Valognes, l'*Antiquité expliquée*, t. III, p. 250, et pour celui de Lillebonne, le *Bulletin monumental*, t. XX, p. 552. Celui de Drevant dans le Cher (voyez de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 441) présente les mêmes dispositions. On en a découvert un autre parfaitement semblable dans une petite ville d'Afrique ; il en faut lire la curieuse description dans l'*Exploration scientifique de l'Algérie*, par M. Amable Ravoisié, Paris, 1846, t. I, p. 60.

pour Vieux, cette double destination n'avait été qu'ultérieurement imaginée, et il nous a suffi, pour être parfaitement édifié à ce sujet, de comparer la maçonnerie du mur semi-circulaire F F F, et celle de la ligne droite B B sur laquelle la première est venue se mettre pour ainsi dire à cheval au point F'; l'une, la ligne droite, est d'un admirable travail et d'une régularité remarquable; l'autre, la ligne semi-circulaire, a été jetée à la hâte, sans soin, sans art et sans solidité. Des diversités analogues distinguent également de la plupart des murs qui paraissent ultérieurement ajoutés, ceux qui comme B B, C C et G G, appartiennent évidemment aux constructions primitives; ces derniers, formés soit de moëllons calcaires de la localité, comme en B B, soit de moëllons de toute espèce, comme en C C, qui alternent avec trois rangs jointifs de larges briques (1), unissent constamment la force à l'élégance; le mortier y est, en général, plus dur et plus tenace que la brique et la pierre (2); les autres, au contraire, beaucoup moins soignés, ne nous ont offert qu'un mortier sans adhérence et à peu près pulvérulent.

Nous avons reconnu trois vastes couloirs, H H' H'', servant sans doute d'entrée, et aboutissant tous à l'orchestre ou à l'arène; peut-être les deux galeries latérales H' H'' étaient-elles destinées au service du

(1) Les moëllons en B B sont de 0m. 10 à 0m. 12 de parement carré; les briques ont partout 0m. 35 à 0m. 4 d'épaisseur, 0m. 25 de largeur et 0m. 40 de longueur (Je n'ai pas besoin de dire que la plupart des observations qui concernent la maçonnerie et les dimensions de l'édifice appartiennent à M. Blanchetière). — C'est à l'an 250 environ qu'on fait généralement remonter l'emploi des briques ainsi disposées dans les constructions romaines; M. Mérimée, entr'autres (*Notes d'un voyage dans l'ouest de la France*, in-8°. 1836), et M. Mangon de La Lande (*Observations sur quelques-uns des monuments antiques de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. IV, p. 45), suivent cette opinion sans hésitation aucune. Sur quoi cependant cette date s'appuie-t-elle? Sur un passage de l'*Histoire de l'art chez les Anciens* qu'on chercherait, que j'ai cherchée inutilement dans le livre de Winkelmann. Voyez, dans le tome IV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, deux notes, l'une de M. Rever, p. 108, l'autre de M. Harou-Romain, p. 116, desquelles il résulte que ce procédé remonte pour le moins au règne d'Auguste.

(2) Voyez, pour cette question, les curieuses *Recherches sur la préparation que les Romains donnaient à la chaux dont ils se servaient pour leurs constructions et sur la composition et l'emploi de leurs mortiers*, par De La Faye, in-8°., Paris 1852. Cf. Vitruve, lib. II, c. v; Pline-l'Ancien, lib. XXVI, c. xxiv. — On a remarqué au théâtre d'Arles (voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 78) que « la maçonnerie, loin d'avoir partout cette solidité que donnait le mortier des Romains, se montre en quelques endroits aussi friable que l'est la maçonnerie moderne ». M. Henry se contente d'en conclure que « si on considère la bâtisse en elle-même, on n'a pas lieu d'en admirer toutes les parties. » Mais ne pourrait-on pas voir là aussi, comme à Vieux, le cachet de deux époques distinctes?

théâtre, et en particulier à l'introduction dans l'arène des animaux ou des combattants; les spectateurs auraient pu tous pénétrer dans l'édifice par une porte placée en I et dont nous avons constaté les traces; cette entrée commune aurait conduit, les uns, la foule, dans l'enceinte circulaire J J J′J′, d'où ils se seraient portés par les escaliers aboutissant aux vomitoires sur les gradins des étages supérieurs; — les autres, l'élite de la population, au corridor H, par lequel ils auraient accédé, en A″, au podium et aux siéges d'honneur qu'on y disposait pour eux (1). Une voûte rampante, dont le pied-droit avait à peine 1m. 50 de hauteur, s'étendait, sans issue d'ailleurs dans l'orchestre, sous ce corridor qu'elle avait pour destination exclusive de soutenir (2).

(1) « Podium muri pars projectior et proeminentior ante imum spectaculorum gradum; cui columnæ impositæ cum epistyliis ad ornatum, sive, quum liberet, ad innixum. Dictum podium quia provehitur et propendet paulum instar pedis. Mœnianorum ea quædam species est, facta in theatris, templis, ædibus, ad circumeundum, innitendum, spectandum. In istis podiis victoriolæ reponi solebant. Inter ipsum podium et gradus spatii aliquid vacuum fuit latioris, in quo spectare soliti honorati, idque proprie est *ad podium spectare.* » Juste-Lipse, *De amphitheatro.* Cf. Juvénal, *Satyre* II, 147, et Suétone, *Nero*, XII. — On appelait *podium* non-seulement le balcon circulaire qui s'avançait sur l'arène, mais encore l'espace qui s'étendait de ce balcon à la partie inférieure des degrés, espace dans lequel les magistrats venaient s'asseoir. Ce détail est exprimé avec une netteté parfaite dans le dessin du petit théâtre de Pompéi, publié par MM. Roux frères (voyez *Vue des ruines de Pompéi*, in-fol., Paris 1827, pl. 107, p. 122). C'est à peu près ainsi que la plupart des archéologues comprennent le podium. « On peut se le figurer, dit M. Mangon de La Lande (*Les arènes de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. III, p. 131-2), comme une longue tribune ou un péristyle circulaire fort élevé au-dessus de l'arène, orné de colonnes, de balustrades, où venaient s'asseoir toutes les puissances de la cité, les grands personnages, les prêtres, les prêtresses des temples ». Cf. Montfaucon, *L'antiquité expliquée*, t. III, p. 255; et de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 455. Toutefois, parce que quelque obscurité règne encore sur ce point, je signalerai ici l'opinion de Boindin (*Discours sur le théâtre des Anciens*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, p. 147), qui en fait un petit mur d'un pied et demi de haut, orné d'espace en espace de colonnettes de trois pieds, presque contigu à la scène qu'il séparait de l'orchestre où se tenaient les magistrats; — et celle de M. Maufras (*Traduct. de Vitruve*, t. I, p. 557), qui ne doute pas « que ce ne soit le piédestal des premières colonnes de la scène, de même que le pluteus est celui du second rang de colonnes placées sur les premières. » M. Dezobry (*Rome au siècle d'Auguste*, t. IV, p. 157) le définit, de son côté, « un soubassement sur lequel les degrés inférieurs s'appuient (Cf. Alexandre Du Mège, *Sur l'amphithéâtre de Narbonne*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. IV, p. 405) et qui entoure l'orchestre et l'avant-scène »; et M. Texier (*Nouvelles annales publiées par la section française de l'Institut archéologique*, t. I, p. 291) le place, dans je ne sais quel théâtre, entre les deux étages de gradins.

(2) Nous n'avons constaté à Vieux que cette voûte; mais on sait que, dans plus d'un théâtre, à celui d'Arles, par exemple, des constructions semblables s'étendaient partout sous les gradins, qui n'avaient pas d'autre appui, le terrain ne présentant pas naturellement, comme à Orange, un plan incliné qui en dispensait. Voyez Laugier de Chartrouse, *Notice sur le théâtre antique d'Arles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 91.

Deux singularités me restent encore à vous signaler, je voudrais pouvoir dire à vous expliquer.

Vous voyez d'abord en L le mur intérieur de la galerie circulaire J J′, qui, sur les autres points, ne présente qu'une largeur de 90 centimètres, se développer, dans une longueur de 22 ou 23 mètres, jusqu'à prendre 2 mètres 20 environ d'épaisseur ; c'est que, selon toute vraisemblance, il servait en cet endroit de point d'appui à une construction spéciale, plus pesante que celle qui régnait dans tout le reste du pourtour. Quelle était cette construction? Nous ne nous permettrons pas même une conjecture à ce sujet ; nous nous contenterons de rappeler à ceux qui, plus hardis que nous, voudront trouver un mot quelconque à cette énigme, qu'il est question dans la description du théâtre de Pompée d'un *sacellum* dédié à Vénus et placé à l'extrémité supérieure des gradins (1) ; ou bien encore nous les prierons de se demander si, dans le portique consacré aux femmes, une loge particulière n'était pas dressée pour les dames d'une condition supérieure qu'on séparait ainsi de la plèbe, avec laquelle elles ne pouvaient pas plus être confondues au théâtre qu'ailleurs (2).

Abaissez maintenant vos regards, en suivant le même mur, un peu au-dessous de ce sacellum ou de cette loge aristocratique, en M M′, vous remarquerez six demi-cercles dont les analogues se retrouvent, deux à peu près entiers au-dessous du mur C à l'ouest, et la moitié d'un à l'extrémité inférieure de notre galerie voûtée H en A″. Ces lignes circulaires sont des murs d'environ 0,75 centimètres d'épaisseur, maçonnés avec soin à l'intérieur comme à l'extérieur, et s'accolant au parement du mur contre lequel leurs extrémités s'appliquent, mais sans liaison avec lui, quoique

(1) « Itaque Pompeius magnus, solo theatro suo minor, quum illam arcem omnium turpitudinum exstruxisset,... Veneris ædem superposuit, et ad dedicationem edicto populum vocans, non theatrum, sed Veneris templum nuncupavit : « cui subjecimus, inquit, gradus spectaculorum ». Tertullien, *De spectaculis*, X. — « Le premier théâtre qu'on voulut construire [à Rome] avec des siéges fut démoli par ordre du sénat, et Pompée, l'idole des patriciens, n'aurait pu faire asseoir dans son théâtre les spectateurs, s'il n'eût éludé la loi en élevant un temple à Vénus victorieuse au sommet des gradins, qui passèrent ainsi pour les degrés du temple. » J.-J. Ampère, *L'histoire romaine à Rome*, dans la *Revue des deux mondes*, XXV[e]. année, 15 juin 1855, p. 1216.

(2) M. de Caumont, s'étant rappelé qu'une des entrées du théâtre de Lillebonne dans le corridor voûté du pourtour correspondait à peu près au point L de notre plan, avait supposé qu'il existait là une issue (voyez *Bulletin monumental*, t. XX, p. 548, note 1) ; mais nous n'avons rien découvert, en continuant les fouilles, qui ait confirmé sa conjecture.

présentant le même système de construction ; nous avons fouillé avec le plus grand soin une de ces demi-tourelles jusqu'au sol primitif, que nous n'avons rencontré qu'à une profondeur d'environ 2 mètres. Nous n'y avons rien découvert. M. de Caumont, qui en a remarqué de semblables dans les amphithéâtres de Trèves, de Saintes et ailleurs, n'hésite pas à y voir « des contreforts destinés à neutraliser la poussée des terres du côté du vide fourni par le corridor voûté qui accédait aux vomitoires, en faisant le tour de l'hémicycle (1) » ; c'est une conjecture qui n'est pas sans vraisemblance, et à laquelle, jusqu'à nouvel ordre, on pourrait s'en tenir. J'avoue toutefois que j'ai peine à comprendre pourquoi, le terrain étant accidenté de la même manière du haut en bas de l'hémicycle, ces tourelles ne règnent pas, comme un cordon continu, d'une extrémité à l'autre ; je ne conçois pas surtout pour quelle raison ces murs semi-circulaires sont parementés avec tant de soin à l'intérieur ; il semble bien que le vide laissé entre leur paroi interne et la paroi externe du mur auquel ils s'appuyaient, était un réceptacle quelconque dont l'usage spécial, dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, est bien difficile, pour ne pas dire impossible, à déterminer. Ce n'étaient pas les repaires, appelés quelquefois *caveæ*, dans lesquels auraient été momentanément descendues les bêtes et d'où, puisqu'on n'y trouve aucun vestige de porte, ni d'escalier, il eût fallu les hisser à l'aide d'une corde, ou leur donner le moyen de sortir en y introduisant une échelle ; j'ose encore moins y voir les puisards et les fosses où se seraient rendues, par des rigoles et des canaux pratiqués sur les gradins et dans les murs, soit les eaux du ciel, soit plutôt, comme dit Juste-Lipse, *aquæ humanæ*. Car, ajoute-t-il, il ne faut pas oublier qu'on passait les jours entiers au théâtre (2). J'aime mieux laisser la question pendante et l'abandonner à vos méditations.

(1) *Bulletin monumental*, t. XX, p. 550. Des tourelles analogues avaient d'ailleurs été remarquées depuis long-temps dans les restes du théâtre d'Augst sur le Rhin (*Augusta Rauracorum*), par Schœpflin, qui en avait donné la même explication ; voyez *Alsatia illustrata*, t. I.

(2) « Nam quum dies totos in spectaculis persederint, urina reddenda fuit ». *De amphitheatro*. — Une remarque assez singulière, c'est que nous trouvons ces demi-tourelles dans les trois compartiments de l'édifice ; les unes, en grand nombre, en M M', auraient été à l'usage de la foule répandue sur les gradins ; les autres, réduites à deux ou trois, aux points A'' et C', auraient été destinées : les premières, aux spectateurs privilégiés et relativement peu nombreux du podium ; les secondes, à un groupe d'assistants

Je termine par quelques considérations historiques qui me paraissent d'un ordre plus élevé et d'un intérêt plus général.

Le monument dont nous venons de vous entretenir nous révèle, à coup sûr, un établissement romain d'une certaine importance. Cet établissement n'est pas un camp, ainsi qu'on l'a prétendu (1), quoiqu'il ne soit pas sans exemple qu'on ait, comme dans la Grande-Bretagne au temps de Septime Sévère, bâti en pleine campagne, pour le plaisir exclusif d'une armée vivant sous la tente, des amphitheâtres permanents (2). C'est bien évidemment une ville, l'Arigenus de Ptolémée (3), la cité des Viducasses de la Table de Peutinger. Mais cette cité, cette ville, il ne faut pas la surfaire, et les ruines que nous y avons explorées ne sauraient

moins considérable encore, c'est-à-dire aux acteurs, aux machinistes, aux gladiateurs, à tous les personnages, en un mot, qui avaient un emploi quelconque dans les représentations scéniques ou dans les exercices de l'arène.

(1) Voyez Huet, *Origines de Caen*, p. 23; et surtout sa *Réponse à M. Galland*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1826, p. 152 et suiv., où il faut lire aussi, p. 140 et suiv., p. 160 et suiv., les deux *lettres* dans lesquelles Galland combat victorieusement l'hypothèse que l'évêque d'Avranches, qui se rendait rarement même à l'évidence, s'obstinait à soutenir. — Dans un exemplaire du livre de Huet, que possède la bibliothèque publique de Caen et qui appartenait à l'abbé De La Rue, je lis sur cette même question une note du savant abbé qui renvoie à un écrit de M. Belin, curé de Blanville; le ms. de M. de Blainville nous étant tombé entre les mains, nous le publierons textuellement avec la note de M. De La Rue, à la suite de ce rapport.

(2) C'est une observation qu'a faite le R. John Collingwood Bruce; voyez *Proceedings of the Society of Antiquaries of London*, vol. III, n°. 39, 1854, p. 70. — M. Ch. Roach Smith cite un autre exemple de ces *castrensian amphitheatre*, comme il les appelle, dans *The Antiquities of Richborough, Reculver and Lymne in Kent*, p. 52.

(3) Ce nom paraît venir du mot celtique *ar*, sur, et de celui de *Guine*, petite rivière qui longe le territoire de Vieux où elle est encore connue sous cette dénomination. Voyez dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 300 et suiv., le Rapport de M. Du Méril. — L'abbé Belley semble être, d'après M. Du Méril, le premier qui ait (voyez les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXVIII, p. 475 et suiv., et t. XXXI, p. 250) reconnu que l'*Arægenue* de la Table de Peutinger, l'*Arigenus* de Ptolémée, était la capitale des Viducasses, et que c'était à Vieux et non à Bayeux (ARÆGENUS, *postea* BAIOCASSES), comme le prétendait d'Anville (*Notice de l'ancienne Gaule*, p. 82 et 703) qu'il fallait le placer. Plusieurs années auparavant, le P. de Lerissel (ce savant n'est mentionné ni dans la *Biographie universelle*, ni dans aucun des Dictionnaires historiques à nous connus) écrivait, sous la date du 3 juillet 1705, les lignes suivantes : « Ce que vous m'apprenez sur Vieux est très-curieux et ne doit pas être traité de bagatelle. La capitale des Viducasses était *Argenus*, suivant Ptolémée; cette ville est marquée dans les routes romaines sous le nom d'*Aragenus*. C'est une chose à présent à examiner si le nom du peuple, comme à tant d'autres villes capitales, ne s'est pas attaché à cet *Argenus* pour lui faire prendre le nom des peuples *Viducasses*. » Cette lettre, dont nous n'avons pas l'adresse, était certainement écrite par le signataire au P. André, l'auteur du livre *Sur le Beau*; nous avons parfaitement reconnu la main de ce père dans une note marginale sur ce passage ainsi conçue : « Il n'est (le nom d'Arægenus) que dans les tables de Peutinger. Argences, Argouges, Arganchi. »

l'élever bien haut dans notre estime. A part quelques pans de muraille, comme nous en avons admiré un en C, par exemple, d'un travail qui atteste et le goût de l'architecte et l'habileté de l'ouvrier, nous n'y avons rien rencontré qui nous révèle la richesse et la puissance (1). Point ici, comme à Bayeux, comme à Lisieux, de ces porphyres provenant de l'Égypte ou de la Grèce, de ces marbres de Carrare, de Sienne et de l'Archipel (2)! Peu de sculpture; les quelques fragments de frises que possède notre musée (3), ne se font remarquer que par leur rareté. Pas un tronçon de statue, pas un objet de prix! Les constructions, dans le théâtre proprement dit, étaient de bois en très-grande partie, comme le prouvent assez les larges couches de charbon et de cendres, semées de clous, qu'on rencontre partout dans les décombres.

Les dimensions de l'édifice ne supposent pas non plus une population bien considérable.

Ce que nous en avons découvert, c'est-à-dire la presque totalité (il ne nous manque absolument que le portique adossé à la scène, où les spectateurs, en cas d'orage, allaient s'abriter; on le trouverait, s'il a réellement existé, au sud, en N N'), présente un contour de 236 mètres; le plus grand diamètre, de Q en Q', en a 80; le plus petit, de I en X, c'est-à-dire de l'arrière-scène jusqu'à l'extrémité supérieure de l'hémicycle, 67. La scène et les constructions qui en dépendaient n'avaient guères (de O en O') que 60 mètres de long sur 18 de profondeur (de C en P). Nous ne sommes pas à Lyon, Messieurs, où le diamètre du théâtre, pris d'un côté de l'orchestre à l'autre, était de 300 pieds, où la scène seule avait une largeur de 225 pieds environ, et où la ligne qu'on

(1) A propos de la mosaïque qu'on y découvrit en 1826, M. Deshayes disait : « On ne saurait se faire illusion sur le mérite de cette mosaïque : la grossièreté de ce qui reste prouve assez la médiocrité de ce qui a été perdu et semblerait indiquer que les arts avaient fait peu de progrès chez les Viducasses. » *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1826, p. 132. — M. Gervais (*Ibid.*, années 1840-1841, p. 344) remarquait aussi, dans une autre occasion « que presque tous les débris trouvés depuis quelques années à Vieux annoncent une certaine pauvreté dans les monuments de cette ville gallo-romaine. »

(2) Voyez Louis Dubois, *Archives annuelles de la Normandie*, première année, Caen 1824, p. 194, et Surville, *Mémoire sur les vestiges des thermes de Bayeux*, Caen, 1822, p. 5.

(3) Voyez-en les dessins dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 348; dans le *Bulletin monumental*, t. XX, p. 551, et dans le *Collectanea antiqua*, t. III, p. 101.

aurait tirée de l'extrémité inférieure du postscenium au sommet de l'hémicycle en mesurait 345 (1).

L'arène n'a ici qu'une longueur, à son grand axe (H' H''), de 35 mètres, et de 30, à son petit axe (K F'); il ne faut pas comparer ces dimensions à celles que présentent les amphithéâtres proprement dits, celui de Poitiers, par exemple, qui offre une longueur de 47 mètres pour le petit axe de son arène, de 72 pour le grand (2).

La place qu'occupaient les spectateurs était tout naturellement proportionnée au reste de l'édifice. La galerie du podium, A A' A'', ne présente qu'une surface d'environ 55 mètres de tour sur 5 de profondeur. L'espace T T T T T, où se développaient et s'étageaient les gradins, offre en moyenne une hauteur de 20 mètres sur un circuit d'environ 80. Or, d'après les mesures arrêtées par les architectes anciens qui prenaient, pour chaque banc, 2 pieds et demi au moins (3), et donnaient, on le doit supposer (4), 2 pieds environ à chaque spectateur, on peut admettre, dans le podium où on était à l'aise, 5 rangs de 84 siéges chacun, c'est-à-dire environ 400 places, et dans les *caveæ*, c'est-à-dire dans le reste du théâtre, où on était un peu moins largement, l'équivalent de 24 bancs de 250 pieds chaque, c'est-à-dire environ 3,000 places; nous aurions, en ajoutant à ce compte 100 ou 150 *excuneati*, comme on les appelait (5), se tenant debout sur les escaliers qui divisaient les gradins en *cunei*, un total de 3,500 ou 3,550 spectateurs. C'est un chiffre bien modeste, si nous le rapprochons de ceux qu'on nous donne pour la plupart des théâtres et surtout des amphithéâtres gallo-romains, qui contenaient sans peine de quinze à vingt mille assistants (6).

(1) Voyez de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 421.

(2) Voyez Bourgnon de Layre, *L'amphithéâtre ou les arènes de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1843, p. 264.

(3) Voyez Boindin, *Discours sur la forme et la construction du théâtre des anciens*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, 2e. part., p. 140.

(4) Voyez Emmanuel Marti, *Lettre à D. Felix Zodondari*, dans Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. III, p. 243.

(5) Voyez Alexander ab Alexandro, *Genialium dierum* lib. V, c. 16. Dans Apulée, *De asino aureo*, lib. X, édit. de Lyon, in-8°. 1687, p. 892, je lis cette note du commentateur Philippe Beroald sur un passage où le mot *cuneati* est appliqué à une des figures que formaient les danseurs sur la scène : « Excuneati vocabulo apuleiano decenter dicti qui in cuneo theatrali sedendi locum non habent, quasi extra cuneum exclusi. »

(6) Le théâtre de Scaurus, à Rome, pouvait contenir, selon Pline (*Historiæ naturalis* lib. XXXVI, c. XXIV, n°. 12), quatre-vingt mille spectateurs, et celui de Pompée quarante mille; celui de Sagonte (voyez Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. III, p. 243), neuf mille vingt-six; celui de Valognes

L'Arégenus des Viducasses ne doit donc pas, à notre estime, être comparé ni à l'Augustodurum des Baiocasses, ni au Néomagus des Lexoviens; mais pour n'être pas une des premières cités de cette partie des Gaules, elle n'en était pas moins une localité importante; et nous ne saurions trop faire, Messieurs, pour en reconstruire, à l'aide des ruines que le temps nous en a conservées comme à dessein, l'intéressante histoire.

P. S. Nous donnons ici les deux pièces relatives aux antiquités de Vieux, que nous avons annoncées dans le cours de ce rapport (voyez p. 479, note 1); la première a été en partie reproduite, avec d'autres détails curieux sur le même sujet, dans les *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, par feu M. l'abbé De La Rue (édit. Fréd. Vautier, Caen, Mancel, 1842, t. I, p. 21); la seconde est, je crois, inédite.

I.

Note manuscrite de l'abbé De La Rue, sur un passage des *Origines de Caen*, par Huet, p. 163.

« On a peine à concevoir comment M. Huet, qui travailloit à la seconde édition de ses *Origines de Caen* en 1706, a pu s'occuper sérieusement à prouver que Vieux n'avoit pas été une ville romaine, lorsque dans les années précédentes, M. Foucault, intendant de Caen, y avoit fait faire tant de fouilles et fait tant de découvertes qui annonçoient une ancienne ville. M. Belin, curé de Blainville, nous a laissé à cet égard des détails qu'il faut regarder comme vrais, puisqu'il accompagnoit M. Foucault, en qualité de secrétaire de l'Académie de Caen, et qu'il dirigeait avec lui les fouilles qui eurent lieu. »

Ces détails, la pièce suivante va les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

II.

Lettre de M. Belin, curé de Blainville, secrétaire de l'Académie des Belles-

(voyez *Rapport général sur les travaux de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de la ville de Caen*, depuis décembre 1800 jusqu'au premier janvier 1811, par P.-F.-T. Delarivière, secrétaire, Caen, 1811, p. 320), dix mille; celui de Pompéi, qui n'était qu'une fort petite ville (voyez Roux frères, *Vues des ruines de Pompéi*, p. 113), 5,000. — Les amphithéâtres en contenaient tout naturellement un beaucoup plus grand nombre. Celui de Vespasien, à Rome, le Colysée, en admettait (voyez Montfaucon, l. l., p. 255) quatre-vingt-sept mille; celui de Poitiers (voyez Bourgnon de Layre, *L'Amphithéâtre de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société de Antiquaires de l'Ouest*, année 1843, p. 266) cinquante-deux mille; celui de Nîmes (voyez *Ibid.*, p. 264, note et p. 267) plus de trente mille, etc., etc.

Lettres de Caen, pendant les dernières années du XVII°. siècle et les premières du XVIII°., sur les antiquités de Vieux (1).

« Je ne vous donneray point, Monsieur, une description bien exacte, telle que « vous me la demandez, des bains romains découverts par M. Foucault au village « de Vieux; quoyque j'ay eu l'honneur de l'y accompagner, je ne me suis pas attaché « depuis a en conserver la mémoire : voicy tout ce que je [peux] vous en dire.

« J'étois seul avec M. Foucault, quand l'ancien seigneur de Vieux vint luy donner « avis qu'on avoit trouvé deux pierres avec des inscriptions, que des maçons en « avaient pris une pour s'en servir à quelque réparation et en avoient gâté l'in- « scription; que l'autre avait été laissée et recouverte de terre; il prit résolution « d'y aller le lendemain et m'engagea à l'y accompagner. M. de Sarcigny fut aussi « de la partie. On chercha en vain la pierre en question; elle ne fut point trouvée; « on eut seulement quelques médailles, mais fort communes. Tandis qu'on travail- « loit inutilement à la découverte de cette pierre, un laboureur me dit que dans sa « pièce de terre il emportoit souvent avec sa charrue de belles briques, dont quel- « ques-unes étoient peintes en feuillages; j'en avertis M. Foucault et luy conseillé « de prendre une partie des travailleurs pour voir dans ce champ ce que ce pour- « roit être que ces briques. Nous y allâmes. En entrant, j'apperceus une éminence au « milieu où il s'estoit élevé un buisson d'épines; j'y trouvay beaucoup de morceaux « de ces briques peintes de feuilles d'acante, et ayant poussé ma canne dans un « trou que j'apperceus en remuant ces briques, je sentis la liberté de l'entrer dans ce « trou sans résistance. J'y fis venir M. Foucault, qui jugea, comme moy, qu'il falloit « commencer par là à fouiller. Les paysans n'eurent pas long-temps travaillé sans « découvrir un mur de quatre pieds et demy d'épaisseur; nous en fîmes découvrir « près de 20 pieds de long et creuser trois pieds de profondeur; il se trouva un « angle qui étoit de 2 pieds; tout cela étoit crepy en dedans en dehors fort pro- « prement. Je fis remarquer cela à M. Foucault qui croioit que c'estoient des fon- « demens et je luy dis que je croiois que ce reste d'élévation du bastiment iroit jus- « qu'au niveau d'un ruisseau qui coule au bas de ce champ; il en convint. Comme « l'heure de partir nous pressoit, on ne put en faire davantage. M. Foucault chargea « une personne d'y mettre le plus qu'il pourroit d'ouvriers et d'y faire travailler « jusqu'à la huitaine qu'il y retourneroit.

« Nous n'y manquâmes pas. On avoit découvert et creusé jusqu'au fond, et nous « vîmes un beau bassin d'environ douze pieds de diametre, entourré de trois rangs de « siéges et de quatre ou cinq marches par une entrée pour descendre dans ce bassin.

(1) Je ne saurais dire à qui cette lettre était adressée; ne serait-ce pas à M. de La Londe, qui entretenait avec le curé de Blainville, dont il était un des paroissiens, un commerce littéraire pour ainsi dire quotidien, et qui en reçut d'intéressantes notes sur les travaux de l'Académie, à laquelle ils appartenaient l'un et l'autre. Voyez A.-R. R. de Formigny de La Londe, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne Académie royale des Belles-Lettres de Caen*; in-8°., Hardel, Caen, 1854, p. 33, note 10.

« Le fond étoit fort uni, d'un mortier de chaux de marbre blanc; on y voyoit encore « de petits morceaux de ce marbre dans le mortier; il s'étoit conservé si dur qu'on « eut beaucoup de peine avec une pierre à ouvrir un trou pour voir dessous ce qui le « soutenoit : c'estoient des pierres cantées et posées sur du sable sous lequel il y « avoit encore un pareil mortier, et entre ces pierres il y avoit des tuyaux de « briques.

« Ce qui nous avoit paru un angle dans cette muraille étoit une étuve voûtée, où « nous trouvâmes encore le fourneau tout noircy de la fumée, et dans une petite « fenêtre nous trouvâmes plusieurs petits instrumens d'yvoire qui ne pouvoient être « propres qu'à nettoyer les ongles.

« La terre avoit couvert les débris de ce grand bâtiment, et on vit alors des par- « ties de belles voûtes renversées, dans lesquelles on avoit enfermé des tuyaux de « briques. Le mortier s'était si bien lié avec les pierres, qu'on les cassoit plutôt que « de les pouvoir séparer.

« Les murs étoient d'un lit de ces belles briques d'un pied en quarré, de l'épaisseur « de trois poulces, belles comme du corail, et d'un lit de pierre tailiée d'un même « échantillon en quarré oblong de six poulces d'épaisseur et tout ainsi par lits de « pierre et de briques. L'ordre fut donné de continuer l'ouvrage et d'augmenter « autant qu'on pourroit le nombre des ouvriers.

« Nous y retournâmes huit jours après. On avoit découvert un second bassin, mais « sans étuves et le commencement d'un aquéduc qui se poussoit sous le village pour « aller trouver une fontaine qui subsiste encore. On ne put pas découvrir davantage « de cet aquéduc : il auroit fallu renverser une partie du village. On creusa encore « jusqu'au fond une grande pièce très-longue et fort large, qui étoit apparemment « le lieu des exercices. On y vit une partie d'une colonne : c'en étoit le corps, « sans base ny corniche. On trouva une teste de pierre d'une belle femme qui avoit un « voile et la main droitte qui tenoit une coupe comme pour faire des libations; le reste « de la figure ne fut point trouvé.

« A la teste de tout cet ouvrage, on découvrit une bierre de pierre; on la fit ouvrir: « il y avoit encore quelques ossemens d'un homme et peu de médailles. On en trou- « voit beaucoup en remuant la terre, mais toutes communes qui n'estoient que du « Bas-Empire et point plus anciennes que les Antonins; il y en eut seulement une « fort curieuse de Diaduménien, avec la qualité d'Aug. et latine de ce costé-là; le « revers porte en grec le nom et la figure d'Héraclite qui tient une massue avec le « nom d'Éphèse aussi en grec (1).

« Nous avions porté Vitruve, et nous trouvâmes ces débris de bastimens confor- « mes à ce qu'il décrit des thermes des Romains.

(1) L'abbé Belin se trompe, quand il fait latine d'un côté la médaille toute grecque qu'il rappelle ici : Diaduménien y était représenté sur le droit avec cette légende : M. ΟΠΕΛ. ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟΣ. Voyez *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, p. 294.

« J'oubliois à vous marquer que le second bassin avoit ses écoulemens par des « tuyaux qui alloient se rendre dans le ruisseau dont j'ay parlé.

« Il ne m'est pas possible de vous marquer beaucoup de particularitez qui ne lais- « seroient pas d'être curieuses; mais si les personnes qui ont demandé cette relation « veulent s'en instruire parfaitement, ils peuvent s'informer à Madame Foucaut ce « qu'on a fait de l'élévation de tout l'ouvrage qu'en fit faire M. Foucaut fort exactement « sur une table de plus de douze pieds et que j'ay vue encore dans sa maison de cam- « pagne près de Paris. On y verra aussi plusieurs fragmens d'antiquitez qui s'étoient « trouvées en travaillant, et la pierre célèbre de Thorigny, dont Monsieur de Mati- « gnon fit présent à M. Foucaut et qu'il fit mettre aussi à sa campagne. Son « inscription porte que la commune de Vieux avoit dressé ce monument à la mémoire « du préfet de la seconde Lionnoise qu'on scait être la Normandie (1). Cette inscription « fort longue peut donner quelque lumière pour en découvrir le siècle, le préfet y « étant nommé.

« Peu de temps avant cette découverte, on avoit trouvé en curant un vieux puis, « dans le même village, le corps d'un Mercure de pierre d'environ un pied et « demy; la teste y manque, mais le reste est très-entier et parfaitement beau: il « doit aussi être parmy les antiques du cabinet de M. Foucault, si tout cela n'a point « été vendu et dispersé depuis sa mort comme une partie de sa bibliotèque.

« Voylà, Monsieur, autant que ma mémoire m'a pu fournir, tout l'éclaircissement « que je puis donner: ceux à qui vous devez l'envoyer suppléeront à la négligence « du stile que la précipitation ne m'a pas permis de rendre plus exact. Ceci ne doit « servir que de mémoire. »

(1) Titus Sennius Sollemnis, prêtre de Mercure, de Mars et de Diane, avait été le client de Claudius Paulinus et d'Ædinus Julianus, tous deux lieutenants de l'empereur dans la province lyonnaise; il avait été le collègue, dans cette même province, de Marcus Valerius Florus, tribun militaire de la troisième légion augustale; mais nous ne voyons pas qu'il ait jamais eu le titre que l'abbé Belin lui prête ici. Voyez l'*Inscription du marbre de Thorigny*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1832-33, p. 337 et suiv.

RAPPORT

SUR

LES STATUES DE SAINTS

TROUVÉES AU CHATEAU DE CAEN, EN 1849,

Présenté à la séance publique du 21 juillet 1854,

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

Lorsque, en 1850, nous fûmes chargé par la Société des Antiquaires de Normandie d'examiner les fers de flèche que le génie militaire venait de découvrir, en exécutant des travaux de terrassement dans la partie nord du château de Caen, on nous signala une autre découverte faite précédemment (le 2 novembre 1849) par la même administration, dans des fouilles qu'elle avait entreprises au milieu même de la forteresse, auprès de l'église St.-Georges, à peu de distance en avant du portail principal. A plusieurs pieds sous terre, on avait rencontré un gisement considérable de débris de statues. Toutes, avant d'être enterrées, avaient été affreusement décapitées, mutilées, « massacrées » pour nous servir de l'expression pittoresque de M. de Bras, et dès l'abord, nous dûmes penser que leur destruction datait d'une des deux terribles époques de nos discordes civiles où les hommes, inspirés par un fanatisme réformateur, cherchèrent non-seulement à détruire la religion, mais encore renversèrent ses symboles et ses images.

Les statues étaient à quelques pas de l'église, elles avaient dû lui appartenir; il n'était pas présumable qu'elles eussent été abattues, en

1792, les vieillards en auraient gardé souvenir et ils ne se rappellent que les nombreux tombeaux qui occupaient une partie de l'édifice. Les révolutionnaires n'avaient d'ailleurs aucun motif qui pût les engager à faire disparaître les traces de leur vandalisme. Ils étaient tout-puissants et, par conséquent, tiraient plutôt vanité de leurs sacriléges qu'ils n'en étaient honteux.

Nous avons donc cru devoir nous reporter à une époque plus ancienne, à la déplorable année de 1562, où les protestants, après avoir ravagé et pillé toutes les églises de Caen, s'étaient emparés du château et s'y étaient maintenus pendant plus de deux mois. Il est probable que, lorsque ceux-ci en furent expulsés, les catholiques trouvant les statues trop endommagées pour être réintégrées à leurs places, et suivant l'usage encore observé de nos jours de ne pas laisser exposés aux insultes des passants des débris qui jadis furent l'objet de la vénération des fidèles, les enfouirent respectueusement au lieu où ils ont été trouvés (1). Rien ne contrarie, au reste, notre conjecture; toutes les statues appartiennent à la première partie du XVIe. siècle, soit par leur style, soit par leur costume.

Voici celles dont nous avons pu reconnaître le caractère :

1°. *La Vierge avec l'Enfant-Jésus entre ses bras.*

Elle porte un costume en tout point pareil à celui des dames de la cour de Henri II; l'enfant joue avec un petit oiseau, qu'à la rigueur on peut prendre pour la sainte colombe de l'Écriture. Notre collègue, M. Bouet, dont la science égale le talent, pour justifier cette opinion, signale une église de campagne où un autel dédié à la Sainte-Trinité offre une statue semblable, qui a pour pendant une représentation du Père éternel. Nous en avons vu une autre à la chapelle de

(1) Nous pourrions donner une foule de preuves que cet usage est encore observé. Disons seulement qu'il y a peu de temps un curé du canton de Balleroy ayant trouvé à propos de ne pas enterrer un saint Lubin de bois qu'il remplaçait par un saint de nouvelle fabrique, cet acte donna lieu à une espèce d'émeute.

St.-Bénin, près Harcourt, mais elle a pour pendant une sainte Anne, et la manière peu révérencieuse dont l'enfant tient l'oiseau nous fait repousser la vraisemblance de cette hypothèse, que viennent combattre encore un assez grand nombre de statues et tableaux, même du XVIIe. siècle, qui présentent aussi la Vierge et l'Enfant divin, jouant avec un oiseau (1), sans que rien y rappelle le souvenir de Dieu le Père. Au moment de la renaissance, les artistes se livrèrent tellement à leur fantaisie, témoins Raphaël et son école, qu'il est difficile d'avancer rien d'absolu d'après leurs ouvrages.

2°. *Sainte Catherine.*

Vu sa dimension, elle devait être placée vis-à-vis de la statue de la Vierge. Elle est dans un costume somptueux et du même temps; un livre, emblême de son savoir, est dans sa main; sa tête est ornée d'une couronne et d'une longue chevelure, comme dans le tableau attribué à Albert Durer, que possède le musée de Caen. Le glaive et la roue, instruments de son martyre, sont à ses côtés; et, en témoignage de son triomphe spirituel sur l'empereur Maximien, elle foule à ses pieds le corps du tyran.

3°. *Saint Michel, terrassant l'ennemi du genre humain.*

Il est en guerrier; une croix rouge est peinte sur son bouclier. Nous avons cru un moment reconnaître saint Georges, patron de l'église du château; mais ses pieds nus et son attitude ne nous laissent aucun doute. Saint Georges est d'ailleurs presque toujours à cheval et couvert d'une armure de pied en cap.

(1) Citons d'abord la belle Vierge de St.-Pierre de Louvain qui date de 1442, et, dans notre pays, la Vierge de Tracy, celle d'Arromanches, etc... La Vierge d'Arromanches sous le vocable de Notre-Dame de Bon-Secours, a été malheureusement enlevée de cette église et remplacée par une sorte de bonne d'enfant du plus mauvais goût. Lorsque nous avons émis le regret d'une aussi déplorable substitution, on nous a répondu que la nouvelle Vierge VENAIT DE PARIS!!! Aujourd'hui l'ancienne image fait partie de la collection de M. l'abbé Laisné, à Carcagny. Cet ecclésiastique, appréciateur éclairé des œuvres d'art, se forme une espèce de musée des objets que quelques-uns de ses confrères rejettent comme indignes de leurs églises.

Suivant M. Didron, *Histoire de Dieu*, p. 476, l'oiseau dans les représentations du moyen-âge signifie l'esprit bon ou mauvais, selon la place que l'artiste lui fait occuper dans son œuvre. Nous doutons que cette interprétation soit applicable au cas dont nous nous occupons.

4°. *Saint Denis.*

Il a sa tête entre les mains, et il est revêtu de son costume épiscopal.

5°. *Saint Sébastien.*

6°. *Saint Fiacre.*

En jardinier, tenant de la main gauche une bêche de l'espèce connue sous le nom de truble, en Normandie, et portant une serpette attachée au côté droit. Un petit donataire est agenouillé à ses pieds.

7°. *Un saint moine noir.*

8°. *Un saint avec un petit animal à ses pieds.*

Cet animal porte un collier et une clochette; mais il est difficile de bien préciser quel il est. Nous pencherions à croire que le sculpteur a voulu représenter saint Antoine. Toutefois, le costume n'est pas absolument conforme à la tradition, et l'on rencontre souvent d'autres saints avec le même attribut. Le porc placé aux pieds d'un saint signifie le démon et les voluptés vaincues; la clochette désigne son esclavage. La statue trouvée au château ne peut être celle de saint Roch, qui serait en pélerin et dont le chien serait debout, appuyé contre sa jambe gauche et lui léchant une plaie au genou.

9°. *Une tête de saint Clair.*

L'illustre martyr normand est représenté avec le crâne enlevé, comme dans presque toutes les églises de la Basse-Normandie. Dans le diocèse de Rouen, au contraire, notamment sur un beau vitrail de l'église St.-Maclou, on le voit en diacre et portant sa tête comme saint Denis. Les hagiographes diffèrent, en effet, sur le genre de mort du pieux compagnon de saint Nicaise, premier évêque de Rouen.

10°. *Un saint en habit de moine, le ventre ouvert et soutenant ses entrailles avec ses deux mains.*

Après de nombreux tâtonnements, nous avons cru reconnaître dans cette statue celle du martyr de Cappadoce, saint Mammès ou Mamant, qui, suivant Surius, après avoir eu les entrailles ouvertes avec un trident, les porta encore dans ses mains pendant l'espace de deux stades. Ce saint qui, quoique berger, a été, comme l'observe Baillet, fréquemment représenté en habit de moine, semble avoir été confondu, dans notre pays, avec saint Mamert, évêque de Vienne, dont le nom y est beaucoup plus populaire. On lit effectivement, dans un *Mémoire sur les chapelles*

de la cathédrale de Bayeux, lu au chapitre général du 1er. février 1681, et appartenant au chapitre de cette église, qu'une des chapelles de la crypte était consacrée à saint Mamert, « *Mamertus, gallice Mammert, corrupte Hermès,* » qu'on y venait invoquer, pour obtenir de Dieu la guérison des hernies, « *ob morbum hernies, pro infirmis inguine ruptis;* » circonstance qui ne peut s'appliquer au pontife viennois (1).

Beaucoup d'autres fragments ont été recueillis en même temps que ceux que nous venons de mentionner; mais il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'indiquer à quelle statue de bienheureux ils appartenaient. Lorsqu'on étudie l'iconographie chrétienne, il faut avoir grand soin de ne pas se laisser entraîner par les suppositions; les costumes ont changé à chaque siècle; chaque province, chaque diocèse vénèrent des saints qui leur sont particuliers. Enfin, l'esprit humain, quelle que soit la diversité de conceptions atroces qu'on puisse lui reconnaître, n'a pu tellement varier les genres de supplice que plusieurs martyrs ne soient morts de la même manière.

Avant de terminer ce court travail, dans lequel j'ai exprimé mon indignation contre les briseurs d'images de nos discordes civiles, qu'il me soit permis de formuler un regret vivement senti, celui de voir les curés, même ceux des villes (2), se croire obligés à l'envi, et souvent malgré leurs paroissiens, de sévir contre nos naïfs saints de pierre et de bois. Ils les abattent, les enfouissent ou les brûlent, et remplacent ces *magots*, comme ils les appellent, par de grands saints en plâtre, sans caractère, tous taillés sur le même modèle et coulés dans le même moule. Un personnage en habit épiscopal s'appelle indifféremment saint Nicolas, saint Exupère, saint Gerbold, et l'inscription gravée au pied de la

(1) J. Laffetay, *Mémoire sur les fondations, les obits et les sépultures de la cathédrale de Bayeux*, p. 43.
La dévotion à saint Mammès n'est pas, non plus, entièrement étrangère au diocèse de Bayeux. Il y avait jadis, à Viessoix et à Truttemer-le-Petit, des confréries en l'honneur de ce bienheureux; il en existe encore une à St.-Manvieu, près Vire, et la statue qu'on y vénère est dans une attitude semblable à celle de notre saint. A Truttemer, on a enlevé un tableau de saint Mammès qui ornait, autrefois, un des autels de la paroisse et dans lequel le martyr était aussi représenté soutenant ses entrailles.

(2) Voyez les dorures des anges adorateurs de St.-Étienne de Caen, les bannières et les autres ornements de cette paroisse; voyez, dans la même ville, les chétives images qui déshonorent les jolies niches de l'intérieur de l'abside St.-Pierre. Au surplus, ne nous récrions pas trop au sujet des prétendus saints de cette derniere église. Le dommage que l'on causera en les détruisant ne sera pas très-considérable; ils ont coûté, assure-t-on, l'un portant l'autre, la somme de 14 francs.

statue fait toute la différence. Un guerrier se nomme saint Georges ou bien saint Martin, quelquefois saint Maurice; un diacre, saint Laurent, saint Clair ou saint Zénon. Quelques accessoires qu'on ne juge pas toujours indispensables, qu'on place ou qu'on ôte à volonté, les distinguent seuls. Quant aux vierges et martyres, elles sont toutes les mêmes, ont une palme à la main et ne se reconnaissent entr'elles que par l'étiquette. Elles ressemblent à ces images qu'on vend aux portes des lieux de pélerinage et au bas desquelles le marchand écrira invariablement le nom de la patronne quelconque qui lui est demandée, la marraine de celle qui l'achète l'eût-elle choisie dans le calendrier inventé par nos écrivains les plus aimés, l'eût-elle appelée *Atala*, *Indiana*, *Colomba*. Heureux encore le curé qui n'a pas été trompé par son vendeur! Nous avons long-temps vu à Caen, à la porte d'une boutique de plâtres, une mauvaise copie de l'Antinoüs du Louvre, dont la pose du bras gauche et la tête avaient été changées et que deux ou trois flèches enfoncées dans le corps avaient transformé en un saint Sébastien (1). Un prêtre l'a acheté et il figure, sans doute aujourd'hui, dans un temple chrétien, singulière destinée du favori d'Adrien, divinisé jadis par le caprice d'un maître dépravé!

(1) Les exemples du même genre abondent. Un peintre normand, bien connu pourtant par son talent et ses pieuses vertus, a introduit dans ses compositions religieuses une partie de la famille de Niobé. A Caen, on signale une Vierge dont le modèle a été, dit-on, pris dans un bien autre lieu que dans le musée des antiques. A Bazenville, un riche propriétaire de la commune a posé pour le saint Martin qu'il a payé de ses deniers, etc., etc.

RAPPORT

SUR UNE

NOTICE RELATIVE AUX MANUSCRITS JURIDIQUES

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AVRANCHES,

Présentée à la Société par M. Beautemps-Beaupré ;

PAR M. J. CAUVET,

Président de la Société.

Parmi les bibliothèques publiques que possèdent les différentes villes de la Normandie, une des plus riches en anciens manuscrits est assurément celle d'Avranches. Aussi, M. Ravaisson, dans l'ouvrage qu'il a destiné à rendre compte de l'inspection qu'il fut chargé de faire, en 1841, des bibliothèques de l'ouest de la France, consacre-t-il un article assez long aux manuscrits de diverse nature que contient l'établissement scientifique que nous venons d'énoncer.

Les indications de M. Ravaisson, quelque précieuses qu'elles soient pour la plupart des branches des connaissances humaines, présentaient, il faut l'avouer, relativement à la science du Droit, quelque chose de vague et d'incomplet. La Commission d'impression de notre Société ne pouvait manquer, par suite, d'accueillir avec faveur une notice spéciale aux manuscrits juridiques de la bibliothèque d'Avranches que lui a transmis, il y a quelque temps déjà, un des membres de notre Compagnie, M. Beautemps-Beaupré, ancien juge suppléant au tribunal civil d'Avranches, et actuellement substitut du Procureur Impérial de Cherbourg.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on lit le travail de notre honorable confrère, c'est de voir que, malgré les injures du temps qui a dû dévorer tant d'écrits de ce genre, il se rencontre encore, à Avranches, un nombre considérable d'ouvrages de Droit civil et canonique, remontant certainement aux XIIe., XIIIe. et XIVe. siècles. Il est même un de ces manuscrits, et c'est précisément le plus important (n°. 2521), que M. Beautemps-Beaupré n'hésite pas à rapporter au XIe. siècle. Évidemment, cette ardeur des copistes à reproduire des livres de jurisprudence atteste que la science de l'un et de l'autre droit fut cultivée avec zèle, à Avranches et dans la contrée environnante, durant ces siècles reculés.

Deux causes expliquent, à mes yeux, les richesses juridiques de la bibliothèque d'Avranches. Et d'abord, beaucoup de ces manuscrits viennent de la célèbre abbaye du Mont-St.-Michel. Or, on le sait, au moyen-âge, les grands monastères possédaient tous des écoles annexées à leur cloître, dans lesquelles on enseignait, soit aux novices, soit même à des personnes du monde, les sciences les plus importantes que l'on connaissait alors.

D'un autre côté, dans la ville d'Avranches, vers le même temps, il était naturel que la jurisprudence sacrée et profane fût l'objet d'études suivies. En 1037 ou 1038, lorsque l'illustre Lanfranc, fuyant les malheurs de sa patrie, vint s'établir en France; avant d'embrasser la vie monastique à l'abbaye du Bec, il commença par professer, à Avranches, le droit et la dialectique. On peut tirer de ce fait la conclusion assurée qu'au moment où Lanfranc enseignait dans cette ville épiscopale, il s'y rencontrait déjà, en assez grand nombre, des écoliers et des maîtres. N'est-il pas vraisemblable que ceux-ci reçurent une impulsion salutaire des doctes leçons du savant italien, et laissèrent après eux, durant plusieurs générations, des émules de leurs travaux ?

L'existence, à Avranches, de manuscrits très-anciens du Code et du Digeste vient d'ailleurs corroborer une opinion récemment émise par M. Laferrière, dans le IVe. volume de son *Histoire du Droit français*. M. Laferrière, en effet, attribue au Bienheureux Lanfranc l'honneur d'avoir apporté le premier en France le volume des lois de Justinien, qui, jusques-là, ne paraît pas y avoir pénétré (1).

(1) M. Laferrière, t. IV, p. 301.

Après cette remarque sur les conclusions générales que peut fournir la notice de M. Beautemps-Beaupré, passons à quelques détails sur les manuscrits les plus importants analysés par lui.

Parmi ces manuscrits, il en signale plusieurs qui présentent un intérêt véritable pour l'histoire du Droit romain, au moyen-âge; car ils se rattachent intimement à l'ouvrage fameux que M. de Savigny a composé sur le même sujet. C'est ainsi que notre zélé confrère indique, sous les numéros 2176 et 2541 (Summa magistri Tancredi de matrimonio), un traité sur le mariage, œuvre d'un canoniste célèbre de Bologne du XIII[e]. siècle, que M. de Savigny n'a pas connue, malgré le soin extrême avec lequel il a recherché tous les travaux des professeurs de cette grande École.

Deux autres manuscrits d'Avranches, au contraire (n[os]. 2184 et 2199), viennent confirmer des suppositions de l'illustre érudit allemand. Le premier tend à restituer à Hugolinus un commentaire sur les trois derniers livres du Code de Justinien, que jusqu'à M. de Savigny on avait, à tort, attribué à Azon (1). Le second, plus important pour nous, contient un abrégé méthodique des textes les plus importants du Code et du Digeste, que Vacarius, venu de Bologne à Oxford, dès le milieu du XII[e]. siècle, pour y professer le Droit romain, avait composé pour l'usage spécial des étudiants pauvres qui ne pouvaient se procurer ces ouvrages complets (2). Dans un temps où l'Angleterre et la Normandie étaient soumises l'une et l'autre au sceptre d'un même souverain, on ne saurait douter que l'ouvrage de Vacarius n'ait été très-répandu dans notre province.

Un très-beau manuscrit d'un tout autre ordre, remontant au XII[e]. siècle (n°. 2556), contient les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Pieux, son fils. Ce manuscrit a servi à Baluze, pour préparer l'excellente édition qu'il a donnée, en 1677, des décrets législatifs du grand empereur d'Occident. Une note, que l'on suppose écrite de la main du savant éditeur, vient attester cette particularité curieuse.

Parlons enfin de celui des manuscrits juridiques d'Avranches qui,

(1) M. de Savigny, t. III, p. 107 de la traduction française.

(2) Id., ibid., p. 93.

nous le pensons avec M. Beautemps-Beaupré, offre l'intérêt le plus capital pour la science du Droit romain. C'est un exemplaire in-4°. du Code de Justinien, datant du XI°. siècle (n°. 2521). Ce manuscrit ne contient, il est vrai, que les neuf premiers livres du recueil. Les trois derniers, jusqu'à l'introduction de l'imprimerie, figuraient toujours à part, sous le nom de *Tres Libri.* Le Digeste, lui aussi, à la même époque, n'était presque jamais transcrit de suite dans le même volume. On le divisait en trois parties distinctes, connues sous les noms étranges aujourd'hui de *Digestum vetus, Digestum novum* et *Infortiatum.* En coupant ainsi en divisions séparées les compilations volumineuses de Justinien, on voulait, sans doute, éviter de fatiguer les copistes, et diminuer le prix des livres de Droit, très-dispendieux alors.

C'est à l'École de Bologne, on le sait, que revient la gloire d'avoir arrêté définitivement le texte des lois romaines qui, si long-temps, formèrent la législation usuelle de la portion la plus considérable de l'Europe moderne. Le manuscrit du Code, que notre confrère a soigneusement collationné, s'écarte très-souvent de ce texte officiel, désigné depuis sous le nom de *Vulgate,* et nommé plus anciennement *Littera bononiensis.* Les variantes nombreuses qu'il renferme acquièrent une importance extrême, lorsque l'on songe à l'antiquité du volume où elles se rencontrent. Le manuscrit d'Avranches, n°. 2521, en effet, est antérieur au professorat d'Irnerius, le plus ancien des docteurs de Bologne. Il fut transcrit, vraisemblablement, sur un exemplaire du Code de Justinien, apporté d'Italie par Lanfranc, car il fournit, on ne saurait le nier, un appui très-plausible à la supposition de M. Laferrière que nous avons fait connaître.

Nous nous associons pleinement au vœu qu'exprime M. Beautemps-Beaupré que ce manuscrit vénérable n'échappe pas plus long-temps à la connaissance des jurisconsultes français ou étrangers qui se proposeraient à l'avenir de publier une édition nouvelle et améliorée du Corps des lois romaines.

PROCÈS-VERBAL JOURNALIER

DE

L'EXPLORATION ARCHÉOLOGIQUE

DU CIMETIÈRE MÉROVINGIEN D'ENVERMEU

(Seine-Inférieure),

EN SEPTEMBRE 1854,

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

J'ai l'honneur d'adresser à la Société des Antiquaires de Normandie le journal de ma dernière exploration d'Envermeu. Ce récit, rédigé chaque soir d'un jour de fouille, donne une idée exacte des différentes phases que présente une exploration scrupuleusement faite. Il indique aussi la physionomie véritable d'un cimetière franc et des différentes circonstances qui servent à le caractériser. Ce genre de travail, très-cher à nos voisins les antiquaires anglais (1), qui nous en donnent de nombreux exemples, a été également pratiqué en Allemagne (2) et même en France, pour des cimetières analogues. J'espère que la Société ne trouvera pas sans intérêt cet inventaire que j'aurais voulu rendre plus digne d'elle.

(1) W. M. Wylie, *Fairford graves, a record of researches in an anglo-saxon Burial-Place in Gloucestershire*, in-4°., Oxford, 1842;—R. C. Neville, *Saxon obsequies, in a cemetery near Little Willbraham*, Cambridgeshire, in-4°., London, 1852; — J. Y. Akerman, *An account of excavations in an anglo-saxon Burial-ground, at Harnham Hill, near Salisbury*, in-4°., London, 1854.

(2) Lindenschmit, *Das germanische todtenlager, bei Selzen in der provinz Rheinhessen*, in-8°., Mainz, 1848; — Von Durrich und Wolfgang Menzel, *Die heidengraber am Lupfen (bei Oberflacht)*, in-4°., Stuttgart, 1847.



Le 14 septembre. — Ce premier jour, on a ouvert dix fosses; une d'elles m'a paru d'une grandeur extraordinaire; c'était une vraie caverne, comme dirait Durand, de Mende *(spelunca)*; peut-être était-ce une fosse commune à plusieurs personnes de la même famille? Ce qui est sûr, c'est que nous y avons trouvé plusieurs corps. Elle avait au moins 2 mètres 80 centimètres de profondeur sur une largeur presque égale.

1/6

Dans une fosse voisine on a trouvé une hache de forme ordinaire; dans une autre, une hache et une lance croisées. Cette dernière hache avait une forme peu usitée, elle allait s'ouvrant par les deux bouts; c'est la première de ce genre trouvée à Envermeu.



Sur un des corps, près de la tête, nous avons trouvé un fer de lance assez court et une javeline de forme ronde, véritable angon en fer qui a 1 mètre de longueur. La pointe paraît avoir été munie de plusieurs dards soudés par l'oxyde. Nous en donnons ici le dessin et nous avertissons le lecteur que des javelines de ce genre ont été trouvées sur les bords du Rhin et sont considérées par MM. Lindenschmit, de Mayence, Wylie et Akerman, de Londres, comme le véritable angon d'Agathias.

A la ceinture d'un squelette, j'ai trouvé une petite boucle en bronze rattachant un petit couteau placé en travers du corps. Sur



le côté, le long des hanches, était un grand couteau, espèce de poignard moins grand qu'un scramasaxe. Ceci me prouve la vérité de l'observation de M. Troyon qui distingue quatre espèces d'armes tranchantes : le glaive ou épée, le sabre ou scramasaxe, le poignard et le couteau. A la ceinture d'un squelette, tout enveloppée de matières noires qui paraissaient le produit de bois ou d'écorces



consumées par le temps, j'ai recueilli une douzaine de petits boutons de bronze bombés qui ornaient jadis un ceinturon de cuir, puis une boucle en bronze étamé et un couteau assez petit. Dans le fond d'une fosse, je ne sais trop à quelle partie du corps, mais il m'a semblé que ce devait être le long d'un fémur, j'ai trouvé un instrument en fer qui ressemble à une clef (1), puis ce que j'ai appelé une *fiche-patte* dans *La Normandie souterraine.* Ici, j'ai mieux distingué l'objet ; ce morceau de fer me paraît à présent une vrille ou espèce de tire-bouchon en spirale entouré de cuir. Je crois que c'était un outil destiné à percer le cuir ou le bois.

Avant mon arrivée, on avait recueilli un fer de lance et un fer de flèche. Les ouvriers avaient aussi brisé trois vases en terre.

Le soir, dans une fosse, j'ai vu extraire une masse d'ossements d'animal qui annoncent un mammifère d'une force considérable. J'ai supposé que c'était un bœuf ou un cheval.

Le 16. — Dans la grande fosse ou caverne dont j'ai déjà parlé, et qui était de 2 mètres 40 centimètres sur 2 mètres 80 centimètres, on a constaté la présence de plusieurs corps couchés en double assise.

L'assise supérieure, qui n'avait pas bougé, était beaucoup mieux conservée que l'assise inférieure. Un des morts a présenté autour de lui une quantité considérable de résidu noir. Dans les déblais de cette grande fosse étaient des fragments de tuiles à rebords et des morceaux de pierre de liais qui avaient formé corniche. Les corps de l'assise inférieure étaient peu apparents ; les os, presque entièrement consumés, ne laissaient voir qu'un tissu foncé et translucide, tant l'humidité les avait corrodés.

Le premier objet qui ait apparu était une grande épée

(1) J'ai trouvé l'explication de cet objet dans le curieux ouvrage du capitaine Von Durrich sur les sépultures d'Oberflacht fouillées par lui en 1846 : ce doit être le fermoir d'un sac ou d'une bourse. J'en ai trouvé au moins trois à Envermeu.

dont le fourreau en bois, recouvert de peau, est encore reconnaissable. Sur les côtés étaient des garnitures d'argent ou de bronze étamé ; l'extrémité arrondie est recouverte d'une lame d'argent très-brillante. Cette garniture n'existe que d'un côté, celui qui ne touchait pas au corps. Cette épée était attachée au ceinturon par une très-belle boucle de bronze.

Un peu plus haut était un couteau de fer, dans une gaîne de cuir dont le bas était décoré d'un ornement en argent. Un peu au-dessous, descendant vers les pieds, qui étaient tournés à l'Est, était une hache francisque ; une autre hache plus petite, et d'une forme rare, a été trouvée encore plus près de l'extrémité des pieds. Cette hache, la seconde de ce genre trouvée à Envermeu, a des analogues en Angleterre, dans le Luxembourg, dans l'Ile-de-France, la Champagne, la Normandie. Nous venons d'en reproduire le type, page 497.

A la hauteur du genou, nous avons trouvé un bouclier dont l'*umbo* seul était conservé. Le manche, ou armature, était brisé ; mais il était facile de reconnaître que la branche de fer était unique. Les clous à têtes plates qui rattachaient l'*umbo* à l'appendice sont encore revêtus d'une lame d'argent très-brillante. J'ignore si l'*umbo* lui-même était aussi recouvert d'argent.

Une chose assez remarquable, c'est la foule de crampons que nous avons rencontrés dans les déblais et dont nous ne pouvons facilement nous expliquer l'usage. Il est probable qu'ils se rattachent au bois du coffre. Peut-être étaient-ils destinés à en faciliter le transport. En ce cas, le bois du coffre devait être fort épais, car les clous et les crampons étaient très-longs.

Vers les pieds, nous avons trouvé deux seaux en bois avec garniture de bronze. Tous deux étaient de la même grandeur, tous deux avaient deux anses de bronze et chacun trois cercles de fer au bas. Les douves étaient en bois, petites, étroites et à présent

noircies. On pense qu'elles étaient en bois de chêne. L'un de ces seaux, au moment de la découverte, exhalait encore une forte odeur comme de boisson fermentée. On eût dit une odeur de bière.



Le premier paraît avoir beaucoup souffert dans la terre où il avait été mis raccommodé ; le cercle s'est trouvé brisé et les oreillons cassés. Il y avait sur le bois quatre points dentelés ou triangulaires en bronze, détails que nous n'avons pas retrouvés sur l'autre.

Le second paraît avoir été doré ; il est plus fin et plus orné que le premier, quoique très-semblable par l'anse et les oreillons. La bande supérieure, en bronze, est large et bien conservée ; au-dessous d'elle règne un petit cercle de bronze très-orné. Puis venaient trois cercles de fer étroits et peu distancés. Ils n'ont pu être tirés que par morceaux.

A côté du premier seau se sont rencontrés deux vases de terre brisés; l'un d'eux devait être fort grand.

Auprès du second, j'ai vu aussi un vase de terre brisé et de plus une patère ou coupe de bronze plate et ayant un manche terminé en cou de cygne. Ce genre de vase, tout nouveau dans nos cimetières de Nor-



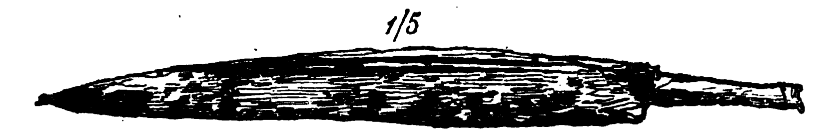
mandie, ressemblait à une petite poêle qui serait un peu profonde.

Dans cette même fosse, j'ai recueilli une belle bague en or fin, dont le chaton est orné d'un très-joli grenat. Elle pèse quatre grammes cinq décigrammes. Le cercle est martelé, mais la pierre est parfaitement sertie. Le chaton qui l'enserre est orné de deux rangs de ces dents de

scie ou zigzags, que l'on retrouve sur la panse des vases francs et qui plus tard se montrent sur les cintres romans.

Je dois faire remarquer que le fond de la fosse était rempli d'une terre végétale fort grasse. Cette couche, assez épaisse au milieu des moëllons, me paraît provenir de tourbes ou mottes de gazon, dont on aurait recouvert le cercueil. Il est très-vraisemblable aussi que l'on y mettait de la paille et de la mousse, car nous en avons trouvé des traces sur les objets de fer, de bois ou de cuir.

Dans une fosse peu profonde, on a trouvé un sabre ou scramasaxe, ayant une forte entaille, comme si on avait voulu le rendre impropre au



service. Déjà j'ai eu l'occasion de faire cette observation sur un sabre d'Envermeu et sur un autre d'Ouville-la-Rivière.

A côté était un couteau.

Près d'une tête on a recueilli une lance. Une autre lance a été trouvée à la hauteur de la ceinture, ce qui m'a surpris.

J'ai recueilli aussi un anneau de fer à la ceinture et une espèce de vrille (ce que j'ai nommé ailleurs fiche-patte) à côté d'un couteau. Je note ceci ; car cette remarque, qui s'est renouvelée, fixe à la ceinture du mort l'instrument dont je parle, qui devait faire partie de l'équipement militaire.

Parmi les sept ou huit vases ramassés ce jour-là, un a subi l'action du feu ; il était plein de matières noires, mais il faut dire que le corps qu'il accompagnait était aussi tapissé de noir. Un autre vase rouge avait également du charbon ; mais je crois qu'il a été mis là tout neuf.

La veille, les ouvriers avaient recueilli une tête entaillée par un fort coup de sabre. Ce fait n'a rien d'extraordinaire ; j'en ai déjà trouvé une de ce genre dans le cimetière franc d'Étretat, en 1842.

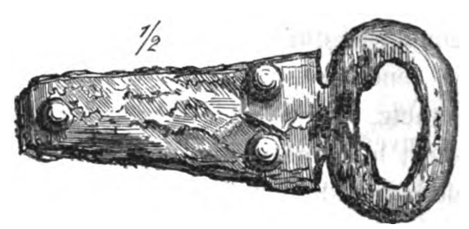
La veille, au soir, on avait continué de trouver les ossements de

l'animal dont j'ai parlé. D'après l'opinion de M. Dusseaux, vétérinaire à Dieppe, qui les a vus, ils provenaient tous du squelette du même cheval.

Le 19.—Nous avons trouvé ce jour-là de douze à quinze corps placés dans des fosses. Quelques-unes de ces fosses en contenaient jusqu'à trois, souvent deux. Nous avons remarqué deux ou trois inhumations successives, c'est-à-dire que quelques morts avaient été inhumés au-dessus des autres. Nous avons trouvé environ six vases.

Dans la grande fosse, j'ai encore recueilli, ce jour-là, deux ou trois crampons en fer, ce qui en porte le nombre à une douzaine. Les ouvriers y avaient ramassé la veille deux boucles d'oreilles en bronze, une fibule de cuivre et six perles en pâte de verre.

Une fosse nous a présenté un style en bronze placé à la tête du mort. Aux quatre angles se sont rencontrés quatre crochets ou crampons comme ceux de la grande fosse. Nous avons aussi rencontré à la ceinture une boucle en fer, accompagnée d'une petite plaque.



La sépulture d'un soldat nous a fourni une boucle en fer, un scramasaxe ou sabre à deux rainures. La lame de cette dernière arme était courte et la soie longue. Le manche en avait été en bois, et il m'a paru que ce sabre avait eu autrefois un fourreau en cuir. Sur le même corps, aussi à la ceinture, mais de l'autre côté du sabre, étaient deux outils ou instruments en fer, que la rouille avait soudés l'un à l'autre.

Parmi ces deux objets, j'ai distingué celui que j'ai appelé une fiche-patte et que je nommerai désormais une vrille ou instrument à percer le cuir et peut-être le bois. Cet instrument est assez fréquent dans nos sépultures franques. Je sais maintenant qu'il se trouve à la ceinture des morts et de préférence sur les soldats, dont le sabre est le signe distinctif.

Dans une autre sépulture, nous avons trouvé deux ou trois instruments en fer, soudés l'un à l'autre par la rouille, ainsi que les restes d'un ceinturon en cuir, orné de clous de cuivre. Selon l'usage, une toute petite boucle attachait le couteau au ceinturon. Aux pieds était un vase en terre grise.

A 3 heures après midi, nous avons trouvé un squelette ayant aux pieds un vase noir, dans lequel étaient tombés quelques ossements des phalanges,

preuve qu'il avait bien été placé sous les pieds du défunt. A 3 heures et demie, nous avons découvert un squelette qui avait été enterré ployé. La tête touchait aux pieds; les fémurs et les tibias ne faisaient qu'un seul faisceau. Aucun ossement ne manquait et ne semblait avoir été dérangé; pourtant la longueur totale était à peine de 50 centimètres.

A 4 heures, nous avons trouvé un squelette ayant aux pieds une lance et une petite hache croisées; les manches de ces armes étaient tournés vers la tête. A la ceinture, était une forte boucle en bronze pour la courroie de cuir qui ceignait l'individu, puis la petite boucle de cuivre pour le couteau de fer, lequel était enveloppé dans un étui de peau encore très-reconnaissable. J'ai recueilli près de la boucle, des clous en cuivre, qui ornaient jadis le ceinturon, et trois petites charnières avec goupilles, qui le terminaient selon l'usage. Ces derniers objets de bronze se rencontrent toujours au nombre de trois, lorsque la sépulture est intacte. Quand elle a été dérangée, on n'en trouve alors que deux ou un seul; le nombre consacré paraît avoir été celui de trois. De l'autre côté de la grande boucle était un paquet de fer composé de divers instruments et une verroterie bleue; ce paquet de ferraille, lavé et étudié avec soin quelques jours après, s'est trouvé contenir, soudés ensemble, des ciseaux ou forces, une vrille ou instrument à percer le cuir, et enfin un autre outil que j'ai rencontré trois ou quatre fois dans la vallée de l'Eaulne, et que je regarde maintenant comme le fermoir d'un sac d'étoffe ou d'une bourse de peau, depuis que cette attribution lui est donnée par M. Von Durrich, de Stuttgart, à propos des sépultures d'Oberflecht.

A 5 heures, nous avons trouvé une sépulture qui n'avait qu'un vase noir aux pieds.

Le 21. — Aujourd'hui nous avons ouvert plusieurs tombes violées, dont on avait enlevé les ossements, sauf les jambes qui étaient restées alignées et au bout desquelles nous avons trouvé, dans trois fosses différentes, un seul vase, et dans une quatrième deux vases placés côte à côte. Cette dernière fosse, profonde et bien taillée dans le roc, présentait, vers le milieu de son fond, un trou carré, large de 12 centimètres et profond de 25. Il est impossible de ne pas rapprocher cette ouverture de ces trous en forme d'entonnoir, que l'on trouve si fréquemment sur le dernier *tiers* des cercueils de pierre mérovingiens, carlovingiens et

même capétiens ; mais c'est la première fois que je fais cette observation dans une fosse.

Au commencement de cette journée, nous avons déblayé un cercueil en pierre de St.-Leu. L'auge était d'un seul morceau : elle allait se rétrécissant de la tête aux pieds, selon le caractère bien connu de l'époque franque. L'orientation était du nord-est au sud-ouest. Mesuré à l'intérieur, il avait 2 mètres de long, 48 centimètres de large à la tête, et 30 centimètres aux pieds, sur une profondeur de 45 centimètres. Le couvercle, en trois morceaux, avait été cassé sur plusieurs points par la culture. Ce couvercle n'était pas entièrement plat; cependant la forme de toit était à peine perceptible, ce qui indique assez la transition. Le sarcophage, à 40 centimètres du sol, renfermait un corps parfaitement entier, qui avait été déposé sur un second passablement conservé. Vers les pieds était un paquet de fémurs et de tibias provenant de précédentes inhumations. Cette masse d'ossements desséchés remplissait ainsi ce cercueil de famille; car, il est clair qu'on s'en servait à tour de rôle. Le seul objet d'art que nous y ayons recueilli était un pot noir placé aux pieds. Je n'ai pas remarqué de trou sur la pierre du fond du sarcophage, quoique cela ait lieu ordinairement.

A 11 heures, nous avons trouvé un corps ayant aux pieds une lance et une hache croisées. Le manche de ces armes était tourné vers la tête du mort. Un vase se trouvait également aux pieds.

Vers midi, dans une autre tombe, nous avons trouvé aux pieds une lance seule, chose assez singulière et qui suppose une spoliation.

A 2 heures, nous avons observé un squelette avec un couteau et deux boucles de fer à la ceinture : aux pieds, un vase noir.

Peu après, nouveau squelette avec vase noir aux pieds.

A 3 heures, tombe d'un guerrier. Il avait une lance au côté droit de la tête, une épée à deux tranchants sur le flanc gauche. La trace du fourreau en bois et en cuir subsistait, mais n'ayant pour toute garniture qu'un cercle de bronze sous la poignée. Cette épée paraissait avoir été placée sous le bras gauche du mort. A la ceinture était une boucle de bronze avec trois de ces ornements de bronze qui terminent ordinairement le ceinturon. Sous la boucle était une aiguille de cuivre ; dans les jambes, un couteau de fer, et aux pieds un vase noir.

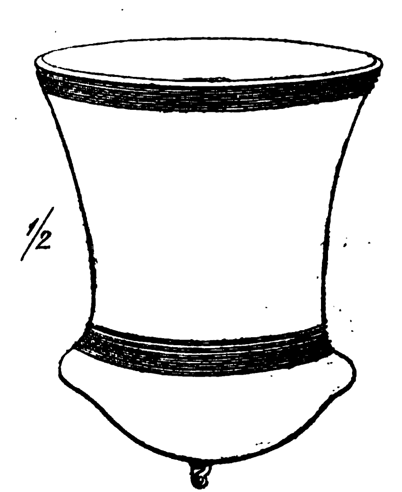
Tout près de ce guerrier, dans la même fosse, était un autre corps qui ne portait aucun objet meuble; c'était peut-être une femme.

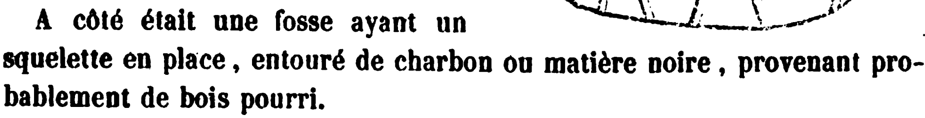
A 4 heures, nous avons vu une tombe contenant un corps, qui ne possédait qu'une boucle en fer et un pot noir.

Le nombre des têtes n'a guère été moins de quinze à dix-huit, pour cette journée.

Les fosses de ce jour m'ont paru parfaitement alignées : l'alignement allait du nord au sud.

Le 23. — A l'extrémité orientale d'une fosse profonde et malheureusement pillée, on a trouvé un vase en terre noire et deux vases de verre cassés. L'un était une coupe semblable à celle que nous avons déjà rencontrée, en 1853, et dont les analogues ont été découverts — en France, à Ste.-Marguerite-sur-Mer; à Vicq, près Montfort-l'Amaury; à Verrières, près Troyes; à Remennecourt, dans la Lorraine; — en Allemagne, à Selzen; — en Angleterre, à Woodnesborough, dans le comté de Kent. Nous le reproduisons ici. L'autre était un bol dont les bords sont recourbés vers l'intérieur, n'ayant pas de pied, mais un fond uni et bombé, et enfin recouvert au-dehors de reliefs en pâte blanche, imitant des serpents ou des nébules. Nous sommes heureux de pouvoir donner ici les traits de cette pièce curieuse. Ces deux vases, également vides, avaient, en sortant de terre, la teinte rougeâtre de la lie de vin ou de la feuille morte, comme dit M. Akerman.





A côté était une fosse ayant un squelette en place, entouré de charbon ou matière noire, provenant probablement de bois pourri.

Entre les deux était une autre fosse profonde et vide, au bout de

laquelle a été recueilli un vase noir. Toutefois, au-dessus de cette fosse, à environ 30 centimètres, était un squelette étendu, complet et sans objets.

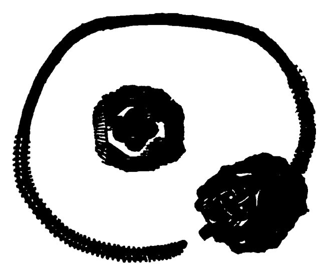
En descendant vers la vallée, une fosse contenait un corps qui portait à la ceinture une boucle en bronze et une contre-plaque, ornées toutes deux de dessins creusés avec un burin et de trois têtes de clous saillantes en bossettes et soudées avec de l'étain. Cette agrafe fixait aux reins un sabre en fer, dont le manche avait été en bois et le fourreau en cuir.

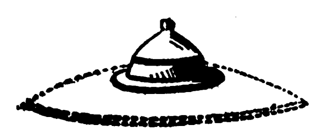
A 3 heures après midi, un squelette a été trouvé bien aligné, tête au sud-ouest, pieds au nord-est et sans objets.

A côté, dans la même coupe de terrain et dans la même direction, mais plus profondément enfoui, était un squelette enveloppé de matières noires. On a rencontré avec lui un sabre en fer, ayant la pointe tournée vers la tête, ce qui est tout-à-fait exceptionnel. Le sabre avait eu un manche en bois et un fourreau en cuir. A la ceinture était une boucle de bronze avec plaque de même métal; les raies qui ornaient cette agrafe étaient grossières comme des runes. Puis avec le scramasaxe étaient des ciseaux et deux couteaux en fer. Aux pieds se trouvait une lance sans hache, chose très-rare. Un peu plus loin que les pieds se rencontrait un seau ou seille de bois, dont nous avons recueilli les trois cercles de fer, parfaitement en place. A la suite du seau et à la profondeur du corps était le squelette entier d'un cheval.

Près de là était un squelette humain sans aucun instrument. En somme, nous avons trouvé, ce jour-là, environ douze têtes humaines dans une série de fosses bien alignées.

N'oublions pas de dire que, dans les terrains qui entouraient le cercueil de pierre, on avait trouvé la veille, à 75 centimètres du sol, une boucle d'oreille en or pur, provenant de quelque riche sépulture, pillée depuis long-temps. Cette boucle d'oreille, qui pèse 7 grammes, possède une boule ou pendant d'un travail admirable. Nous en donnons ici le dessin.





Dans ce quartier aussi a été rencontré un *umbo* de bouclier en fer, rejeté probablement des sépultures du cercueil en pierre de St.-Leu, comme celui que nous avons trouvé en 1853.

Le 26. — Pendant cette journée, nous avons exploré de 6 à 8 fosses ; une d'entre elles, vide de corps, sauf les jambes, nous a fourni une jolie ampoule de verre, dont nous avions déjà rencontré l'analogue à Londinières, en 1847, et à Envermeu, en 1852. Mais cette dernière était sur la poitrine du mort. Une bouteille ou ampoule du même genre a été trouvée, en 1839, par M. l'abbé Durand, dans les sépultures franques de Bénouville, dans le Calvados. Deux autres peu profondes nous ont donné chacune un squelette et une boucle de ceinturon. Une des boucles était de bronze et son ardillon portait encore la trace de la courroie du cuir ; l'autre m'a paru d'argent ainsi que les deux triangles terminaux du ceinturon, qui, ordinairement, sont au nombre de trois ; au bout était un vase rougeâtre. Dans les terrains, on a rencontré deux vases en terre cuite, dont un avait la forme de nos cruches, moins l'anse.



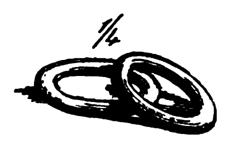
Mais les deux belles conquêtes de cette journée ont été deux fosses profondes, autrefois riches et malheureusement pillées. On avait enlevé jusqu'aux ossements. Cependant nous avons trouvé, dans la première, une lance placée dans les terrains élevés, un bouclier à la hauteur du genou, un seau en bois avec garniture de bronze doré très-bien conservée, et une patère de bronze avec manche en cou de cygne.



Cette patère ou poële était encore enveloppée dans la mousse qui l'avait recouverte, laquelle n'était pas consumée. Vers la tête de cette même fosse, nous avons trouvé un mors de cheval en fer et deux anneaux de bronze qui se rattachaient sans doute à l'équipement du cheval. Ce mors, en

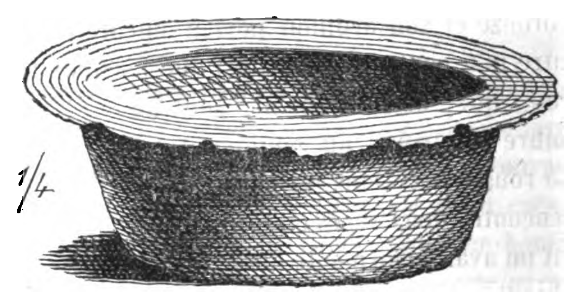
deux morceaux comme nos bridons, était semblable à ceux que l'on a





rencontrés dans nos établissements romains, notamment au Vieil-Évreux.

Dans l'autre fosse, un seau en bois, garni de bronze doré, contenait une coupe de verre. A côté était un grand plateau de bronze et un coffret ou écrin (*scrinium* ou *ærarium*) en bois, dont il ne restait que les garnitures de bronze, se composant surtout d'une feuille de cuivre fin, jadis doré, et encore recouvert d'un dessin à l'estampé, on



Plateau de bronze d'Envermeu, 1854.

ne peut plus remarquable pour le style et le travail. Le bois devait en être fort épais, à en juger par des clous de bronze, qui ont plus de 2 centimètres de longueur. On trouve mention de coffrets ou écrins dans les actes du martyre de saint Taurin, nouvellement réédités par M. Ch. Lenormant (1), et dans l'*Histoire des ducs de Normandie*, par Dudon de St.-Quentin, à propos de Guillaume-Longue-Épée.

L'espace de terrain que nous avons exploré, cette année, est d'environ 30 mètres de longueur sur 12 de largeur. La totalité des fosses visitées peut s'élever à cinquante au moins, et les têtes rencontrées peuvent s'estimer à environ soixante. Dans ce nombre, trois ont pu être conservées pour des études phrénologiques et paléontologiques; elles sont maintenant déposées au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

N. B. Les objets dont les dessins accompagnent notre Journal ne proviennent pas tous de cette dernière fouille; la plupart sont des analogues que nous avons figurés ici pour la plus grande intelligence du texte; tous, du reste, proviennent, sinon d'Envermeu, au moins de fouilles faites dans des cimetières francs.

(1) *Découverte d'un cimetière mérovingien à la chapelle St.-Eloy (Eure)*, brochure in-8°; Paris, 1854.

LE

ROMAN DU MONT-SAINT-MICHEL,

PAR GUILLAUME DE SAINT-PAIR,

Poète anglo-normand du XIIe. siècle.

Admis à publier dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* l'œuvre de l'un des plus anciens poètes normands, je ne me serais point borné à en donner le texte tout nu, tel que je l'ai fait relever à Londres sur le manuscrit du Musée Britannique (1), par un homme qu'il suffit de nommer pour inspirer toute confiance (2); fidèle à mes habitudes, j'aurais joint aux rimes du trouvère une introduction et des notes destinées à l'éclairer et à en faire comprendre toute la valeur; mais ce travail a été fait avec une telle supériorité par M. Eugène de Beaurepaire (3), que ce serait perdre sa peine que de vouloir le recommencer sur de nouveaux frais. Tout au plus, pourrais-je expliquer les mots difficiles qui se rencontrent dans l'ouvrage de Guillaume de Saint-Pair : c'est là un travail auquel je ne songe point à me soustraire. Pour éviter des répétitions ou des recherches longues et difficiles, je réunirai toutes ces explications sous forme de glossaire, de façon à présenter sous le même mot l'indication de tous les vers où il se trouve.

FRANCISQUE-MICHEL.

(1) Ms. add. n°. 10289, fol. 1.

(2) M. Thomas Wright, correspondant de l'Institut de France.

(3) Voyez les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, ann. 1851, tom. XIX, pag. 227-253.

LE ROMAN

DU

MONT-SAINT-MICHEL

Molz pelerins qui vunt al Munt,
Enquierent molt, e grant dreit unt,
Comment l'igliese fut fundée
Premierement, et estorée.
Cil qui lor dient de l'estoire
Que cil demandent, en memoire
Ne l'unt pas bien, ainz vunt faillant
En plusors leus, e mespernant.
Por faire-la apertement
Entendre à cels qui escient
N'unt de clerzie, l'a tornée
De latin tote et ordenée
Par veirs romieus novelement,
Molt en segrei, por son convent,
Uns jovencels; moine est del Munt,
Deus en son reigne part li dunt!
Guillelme a non de Seint-Paier,
Cen vei escrit en cest quaier.
El tens Robeirt de Torignié
Fut cil romanz fait e trové.
Li romanz dit apertement
De l'igliese le trovement,
E pois del clers cum il i furent,
E des moines qui encore durent.
Les miracles resunt escrit
Dejoste cen que j'ei ai dit.
Celz vers ici or fenirai,
E mon romanz commencerai.

Quant Childebert eirt reis de France,
Qui molt aveit ample poissance,
Out une evesque en Normendie,
Qui molt esteit de seinte vie.
Li escriz dit que Albert out non;
Si li donna Dex si grant don
Que d'Avrenches, une cité
Dum il aveit la dignité,
Li fist aveir la seguorie
A bien prof le lonc de sa vie.
Bien conveneit à cel seignor
Tel dignité e tel ennor;
Quer de sa grant religion
Tote amendant la region,
Il fist meint feit qui à Deu plout.
Entre les autres un en out
Que l'en ne deit mie celer,
Ainz le deit l'en manifester;
Quer à conter est glorious,
Et à oïr molt mervellous.

Desouz Avrenches vers Bretaigne,
Qui toz tens fut terre grifaine,
Eirt la forest de Quokelunde,
Don grant parole eirt par le munde.
Cen qui or est meir [e] areine,
En icel tens eirt forest pleine
De meinte riche veneison:
Mès ore il noet li poisson:
Dunc péust l'en très-bien aler,
N'i estéust jà crendre meir,
D'Avrenches dreit à Poelet,
A la cité de Ridalet.

En la forest aveit un mont
En un planistre, alques roünt.
Dunc capeles aveit ès leiz
Del mont, feites beles asseiz:
De seint Estienvre l'une esteit,

Qui vers le haut del mont seieit;
Aval el bas, cen sei-jen bien,
Resteit la seint Simphoriein.
En ermitage illuec esteient
Moigne plusor qui Deu serveient.
Le numbre d'els ne treus en livre;
Escharsement aveie[n]t vivre.
La forest eirt grande et oscure,
Là où li moine eurent en cure
De Deu-servir e jor e noit :
En cen aveient lor deliet.
Aseiz maneient loinz de gent,
Meseisais granz orent souvent.
Home ne fame ne['s] visitout,
Ne mès uns prestres qui's amout;
D'une ville eiert, Astre out non.
Par un asne, sanz nul guium,
Lor avoieaut, quant il poiet,
De tel sustance cume aveiet.
Li asnes iert si enseigniez,
Que, quant tornout d'Astre chargiez,
Jà en nul leu ne s'eistéust
Ne forveier pas ne péust
De si que à cel mont veneit
Où ses meistres tramis l'aveit.
Eisi ala e vint souvent,
Tant que à un jor, ne sei comment,
Uns lous alout par le chemin,
Qui l'acontra; si mist souvin,
Estrenglei l'a, pois le menja.
Quant ceu out fait, si s'en torna.
Molt se merveilleit li serf Deu
De lor asne, quant n'est al leu
A icel ore, cum soleit.
(Il n'en pout meis, essoigne aveit,
La mort li eirt molt grant essoigne.)
Quant atendu l'orent li moine
Molt longuement, ne il ne vint,
Ne il ne sourent qu'il devint,
Vunt au mostier por Deu preier,
Qui conseil lor selt enveier,
Que, si li pleit, or le secore
De lor asne qui trop demore.
A oreisons s'eirent tuit mis,
Quant Deus lor a le lou tramis
Qui lor sommier mangié aveit.
Grant senblant fait de faire dreit;
Tant s'umilie dolcement,
Que bien sourent apertement
Qu'il out lor asne devoré :
Dunc li unt dit e commandé
Que meis les serve del mestier
Dont li asne serveit l'autr'ier.
Si cum dit l'unt, et il fait l'a;
Longuement pois le sac porta.
En la veie se mist en eirre,
Qui plus dreite eirt, chiés le proveire,
Prest de porter sor sei la somme
Que desirrouent li Deu homme.
Li lous fut forz e granz e gros,
Le sac porta desus son dos;
Venuz en est à la meison,
De connoisance out achaison.
Li beus buens prestres, quant il le vit,
Crere poiez molt s'esbahit;
Mès por le sac que out véu
Ensor son dos e connéu,
Sout que de Deu vertu esteit,
Qui tel sommier li trameteit,
Qui li faiseit de l'asne eschange
Par tele beste qu'ert estrange;
Renveie l'en chargié arriere,
Sanz cop de verge dont le fiere.
Issi vint souven et ala,
Tant cum Deu plout e commanda.
Jà par les chans tant n'en alast
Ne par viles, que il trovast
Home ne fame ne enfant
Qui le huast, ne poi ne grant;
Einz l'apelout qui que l' veieit,
Quer cum un chiens priveis esteit.
Contre nature, ce espeir bien,
Se joouent ou lui li chien;
O els jeseit, ou els alout;
Mais je ne sai si li manjout.

Aprof qu'ai fait de cest memoire,
Repairier me pleist à m'istoire,
E si dirrai de seint Autbert,
Quant li angres là vint où ert.

A Avrenches ert une noit,
Où se dormeit enz en son liet.
Iluec li vint angles des ciels
(Si quit que ce fut seint Michiels),
Qui l'esveilla e pois li dist
Que lendemein au mont venist,
Que desus edefiast
Une chapele e commenchast
En le non Deu e seint Michiel,
Qui poesté a grant el ciel,
Que prevoz est de paréis
E fut et est et ert toz dis.

Quant seint Autbert out entendu
Bien cest message e retenu,
Trestot le mist en nonchaleir,
Tant que avint que à un seir
S'eirt endormi de somme grief,
Quant li vint l'angle derechief,
Si l'a de son sonne escité,
E par son dreit non apelé,
E li recommande ensement
Cen que dit out premierement.
Donc se porpense seint Autbert
Que se Deus velt qu'en seit plus cert
De cen que angles dit li a,
La tierce feiz encor vendra,
Quer plusors feiz est avenuz
Que deable a decéuz
En tel maniere mainz ermites
Et autres genz de granz merites;
E li apostres cen diseit,
Que nus hoem creire ne deveit
Esperit très que provei eust
S'il iert leals ou de Deu fust:
Por icen l'a encor céu,
Qu'il en cuide estre decéu.
Pois avint si qu'il se dormeit
Enz en sa chambre, cum soleit,
Li angles vint, cen li sembla,
Iriément, e si bouta
D'un de seis deiz en mie le frout;
Encore il piert feiz en rount,
Icil pertus que il li fist.
Quant le bota, icen li dist,
Que il alast seinz demoreir
Le mostier faire e commencier
En son le mont, là où veirreit
Lié un tor qui iluec esteit;
Menez i fut en larrecin.
Li tors aveit feit le chemin
Tot entor lui, là où sereit
Li fundemenz que il fereit.
Quant cen out dit, si s'en ala.
Donc sout très-bien, pas ne douta,
Li evesques que Dex voleit
Que ce fust fait que cil diseit.

En lendemain matin leva,
Ses chanoines à sei manda.
Quant il furent tuit assenblei,
Sa vision lor ad contei:
Enpreis lor mostre le pertus
Qui li fut faiz el chief desus.
Tuit li dient communement
Que il face hastivement
Cen que Dex li ad commandé
E par son angle ammonesté,
Quer bien viaz en encorreit
L'ire de Deu, se il ne l' faseit.
Chascun par sei molt s'esbahit
De cel pertus que el chief vit.
Quant ce unt dit en lor conseil,
Sainz Autbert fait son apareil:
A ses barons icen mostra
Et ad vileins trestoz manda
Que ovec lui par ban alassent
E lor ostuiz ou els portassent:
Vooges, besches e piscois,
E cognies à trenchier bois.
Il vint al mont, si l'amonta,
Le tor emblé desus trova.
Cil qui l'aveit illuec mucié,
L'out d'une corde lonc lié:
Por cen l'out fait que il péust
E par le pestre se téust.
Li lerres s'ert bien porpensez,
Se il muisist, qu'il fust trovez;
Molt fut sages qui l'i lia,
Asseiz fut plus qui l'enseigna.

Allant, venant, entor la place
Li tors out fait une grant trace.

Li evesques la veie vit,
Si cum li angles li out dit;
Lors prent le tor, si l'a rendu
Au proudomme qui l'out perdu,
Que li angles dit li aveit
Qu'il le rendist quant il l'aureit.
Donc fist venir les ouvriers sus,
Si commanda à metre jus
Et ad abatre et ad trenchier
Cen qui noiseit ad commenchier
Cele igliese que faire deit.
Chescuns de els ovre en son endreit.
Quant li leus fut aplanié,
Dous roches unt en mie leissié,
Que il ne poest fors geter
Par nul engieng ne remuer.
Sainz Autbert est donc esmaié;
Meis dam-le-Deu l'a conseillié.
Près d'iluec out une vilete,
Iz aveit non, molt petitete.
Baïns il mest, uns païsans
Qui d'enfans ert assez mananz;
Douze filz out granz e petiz,
Od lui esteient tuit à Iz.
En son dormant l'angles li dist
Qu'il levast sus e si venist
O ses enfanz la pierre oster
Qui à Autbert tout son ouvrer.
Faire ne velt demorement,
La[n]demein lieve temprunment,
Pois prist ses filz; si sunt alé
Là où Dex li out commandé.
Quant il vint là, si reconta
A seint Autbert cen que oï a.
Quant li sainz huem cen out oï,
Dex gracia, molt s'esjoï.
Dunc vint Baïns, si s'est segniez,
A li grant perron apoiez.
Lui e si filz si vunt botant;
Mais il n'esmuet ne poi ne grant.
Molt par se peinnent del boteir;
Mais il ne puent remuer.
Botent de chà, botent de là;
Mais onc la pierre ne crolla.
Donc si rapresment li villain;
Mais quant que il funt si est en vain.
De l'angoisse sunt tuit sullent;
Mais de l'oster est-il neient.
Tirent e botent e hasloent:
Mais por neient se travelloent.
Li uns d'els l'autre semmonueit,
A fel bote de là endreit.

Quant seinz Autbert a cen véu
Que ne lor vaut rien lor vertu,
Ne nus engiens qui onques seit,
A Baïn est venuz tot dreït:
« Diva! fait-il, as-tu enfanz,
Ne meis ces unze ici ovranz?
— « Oïl, dit-il, un sol petit;
Mais em berz est. » Li seint li dit:
« Si t'aït Dex, va tost por lui,
Ou de tes filz i algent dui;
Aporte-lei isnelement,
Tant cum cil pueples ci atent. »
Si cum Autbert l'out comandé,
L'enfant li unt tost aporté
Ou tot le berz où il esteit;
Au perron l'ont apoié dreit.
Donc va Baïn e si enfant,
La pierre unt prise en solzlevant,
Aval le mont l'ont roolée.
Roelant vait, tant qu'arestée
S'est enz el val qui desoz ert.
Encore i est, très-bien apeirt.
Alquanz l'apelent *le Tombel*.
Ci out miracle e grant e bel;
Ci ouvra bien la vertu Dé,
Qui od un berz a cen osté
Que esmoveir sol ne poieit
Tout le pueple qui esteit.
L'autre pierre est tost remuée,
Quant la granz fut d'iluec ostée.
Quant à oé orent le mont,
Congié demandent, si s'en vunt.

Li boens Baïns e si enfant

S'en vunt, à Deu grace rendant;
Quer seint Autbert franchi li out
Trestout son feu où que le sout,
Fors que de tant qué le mostier
Seit feiz pa[r] an deveit junchier;
E si 'n nareit ses livraisons,
Deniers, pain, vin e poissons.
Li buens Baïn, por tel servise,
De seint Autbert rechut franchise.
Encor ore tienent si heir
Tout lor feu franc à Bel-Veier,
Por junchier tote l'abéie
Iert lor feu franc tote lor vie.
Jonchier deveint dedenz le cor
E la cherche, l'eriere-cuer,
Le chapitre e le refector
E le cloistre trestot entor:
Les croiz ne la neif del mostier,
Cel n'en est pas de lor mestier;
Plus unt encor que dit ne ai,
Livreisons ont teles cum sai.

Sainz Autbert est, ce m'est avis,
Iluec remeis trestoz pensis;
Quer li angles li commanda,
La tierce feiz qu'od o lui parla,
Que jà del mont ne se méust
De si que s'ovre fait éust.
Une noit eirt trestot pensis
De cele ovre que out empris,
En son liet ert, quant il oït
La voiz de l'angle qui li dit:
« Os-tu, Autbert? Quant leveras,
En son le mont demain iras,
E si verras cum faitement
Dex ad merchié ton fundement. »
L'angles s'en vait en-est-le-pas.
Cil s'endormi, quer molt ert las;
Lendemein est matin leveiz,
En son le mont est tost monteiz;
Plein de rosée un cerne il veit,
Qui de defors toz seis esteit.
Dex li mostra apertement
La mesure del fundement.
La terre esteit en mie molliée,
Et environ bien essuiée;
De l'autre part, mon escient,
Molliée esteit tote ensement.
Cist miracles de la rosée
Qui sor le munt esteit levée,
Ressemble à un que nos luison
De Gedeon, de la toison
Qui fut molliée e puis secha,
Si comme il le demanda
A dam-le-Deu, qui l'enveiout
A la bataille où il alout.
Qui velt saveir apertement
Cen que tochon ici briément,
Quierge le livre *Judicum*,
Si verra cen en la leçon.
Quant seint Autbert sout certement
Que issi ireit son fundement,
Les maçons fait en l'ovre entrer;
Or n'i velt mais plus demorer,
De si qu'à là qu'achevei seit
Toz li mostiers que faire deit.
A grant plenté i out ovriers;
Meis n'ert mie grant li mostiers;
De tel grant fu qu'il n'i poiet
Que cent homes à grant destreit;
Il fut roont fait comme crote.
Dex compassa cele ovre tote.
Monte Gargaigne est jà fundez,
Quant ci de chà fut demostrez.
A la mesure de cel là
Fut li mostiers refait de chà.

Quant seint Aubert ovreir feiseit
A son mostier, seier soleit
Sor une pierre molt souvent.
Gardée fut pois longuement,
Por soe amor, et ennorée;
Meis ore crei-jen qu'ele est emblée.
Dierre soleit li anceisor
Que li mostiers à icel jor
Que seint Autbert le commencha,
Fut en mie cest la ore a
Soz une volte, une chapele
De Nostre-Dame; si est bele.
Or feron ci digression,

Quer un petit conter volum
Quel fut li monz primes e pois ;
Veier en dirrai si con je l'. lieis.
Deus cenz cotes out de hauteice ,
Desoz est leiz, desus estreice ;
A l'arche semble où garirent
Bestes e gens, que ne perirent.
Tumbe l'apelent el païs
Por sol itant, cest m'est avis,
Que il apert desus l'areigne
En la façon de tumbe humeine.
Peril de meir r'est apelez ;
Quer molt souvent i sunt trovez
Pelerins passanz perilliez,
Quer gort de mer aveit neiez
Ou à l'aleir ou au venir :
Donc ne se puet neient tenir
Que entre le jor e la noiet
Ne mont dous feiz sanz nul respiet.
Dès Avrenches de sic qu'al mont
Aveit seit miles à roont
De pleine terre e de boschasge,
Qui ore est tot greive e rivage.
Dous eves douces i coreient,
Qui molt à loig d'iluec sordeient,
E dès le mont tresq'à la meir
Autretantes en r'out par peir.
Dès là en chà a feit telle guerre
Li floz de la meir à la terre,
As prez, as bois, as la forest,
Que n'i a beste ne n'i pest;
De la forest a feit areine
Entor le mont e bele e pleine.
Entre dous eves dont vos dis,
Séune e Coisnon , est assis ;
La tierce i r'est, qui Siee ad non.
Devers Bretaine cort Coisnon ,
Le autres sunt en Normendie ;
Si est le mont, je n'en dout mie.
Molt prof d'iluec est Tumbeleine ,
Qui por cen ad le non d'Ȩleine
Que Eleine morte illuec fut
Quant le jaiant ovec lei jut.
Fille Hoel esteit le conte ,
En porjesant l'oscist à honte.
Auquanz dient que niece esteit
Le rei Artur , qui'n prist grant dreit.
Entre le mont e Tumbeleine
Cort tost la meir par mie l'areine.
Plenté i a de granz saumons ,
De lamprées, d'autres peissons ;
Quer l'en i prent e muls e bars ,
Bons esturgons e grant sabars ,
Torboz , plaiz , congreis , harens ,
Porpeis, graspeis, quant en est tens ,
E tanz menuz peissons de meir
Que ne's vos sei demies nommeir.
Cil qui [de] lo[n]g veient le mont,
Le hesmeit estre tout roont,
E que l'igliese tor ressemble
Ou l'abéie tote ensemble.
Es jorz d'estei i a touz tens
Doud guez ou treis, si com jen pens ;
Jà ne ceindra meir la grant porte
Vers Ardeoum , quant ele est morte :
E quant ele est de grant poignant,
Avrenches passe e ponz avant ,
De rive en rive tot porprent ,
Par le païs amunt s'estent.
En la marche siet l'abéie ,
De Bretaigne e de Normendie.
De cest lerrei, si revendrai
A ma matiere, que leissei.
Li buens evesques espleita
De son mostier tant que fait l'a.
Quant le vit fait, forment li plout ;
Mais ce lei peise que n'en out
De seint Michiel aucune rien ;
Mais molt li avint de cest bien ;
Quer une noit, quant se dormeit ,
L'archangle vint là où esteit.
Cen li a dit que il aprestast
Dous de ses clers, si's enveast
En Puille, au mont dreit de Gargaine ,
Qui en l'issue est de Campaigne ;
Des reliques là demandassent ,
Cen qu'il auvrunt en aportassent.
Quant seint Autbert out cen oï ,
Del noinz de l'angle s'esjoï ,
A dam-le-Deu grant graces rent ;

Pois apresta hastivement
Cels qui deveient aler là,
Cum li archangles li commanda.
Lor dras a fait costre e tallier,
Molt se hasta de l'enveier;
Deniers ad quis tant cum il veit
Que sofiere puent par dreit.
Li soller sunt fait tuit faitiz,
Huesels orent por les euiz,
Li brief sunt fait e seiellé :
Briément i sunt tuit recunté
Li miracle de chief en chief;
Et estre cen, si unt un brief
Qui des reliques demandout,
Si cum li angles commandout.

Quant apresté sunt li message,
D'une rien unt fait molt que sage :
Quant de l'evesque dessevreirent,
Benéiçon li demandeirent,
Quer ne sourent si renvendreient
Ou en la veie tuit morreient.
Molt dolcement les a besiez
Li evesques, e puis seigniez.
Cil qui en vunt plorent forment
Là où departent de lor gent,
Si refunt cil de l'autre part.
Au dessevreir out maint regart,
Molt se saluent dolcement
Là où departent de lor gent.
Quant à peine sunt desevrei,
Lor chemin ount tant cil esrei
Que il iessent d'Avrenchein,
D'Oiesmeis e d'Auge e de Liesvin;
Canz trespassent, un sec païs,
E Veulguessin, cen m'est avis;
Normendie ont tote adossée.
Quant l'eve d'Epte ont trespassée,
Passent Ponteise e Seint-Denis,
Devers destre leissent Paris,
Marne passent endreit Laingné,
Par mie Brie s'en sunt alé,
Dreit à Sezane sunt venu,
Plaierre veient e Vertu,
Tote France trespassée unt,
Par mie Borgoigne venu sunt.
Au premier mont, si l'ont passé,
De l'autre part pois sunt entré
En la contó de Moriaigne;
Le lac trespassent de Losaine,
A grant espleit ount amonteiz
Trestoz les monz et avaleiz.
Quant des monz furent descendu,
En Lonbardie sunt venu;
Trespassent-la isnelement,
Toscane aprof tot ensement.
Par mie Rome s'en sunt alé,
Pois en Campaigne sunt entré;
Donc ount esré tant par Campagne,
Que il veient Monte-Gargaine.
Lors mercient molt dam- le-Deu
Qui 'es a menez tresqu'à cel leu,
E seint Michiel tot ensement
Qui lor a fait aviement.
D'ilueques sunt alei avant,
Dreit al mostier vienent esrant,
Dedenz en entrent liement,
Lor preieres funt belement
Devant l'autel à genoillons.
Quant faites orent lor oreisons,
Sor piez s'esdrecent, si s'esturent,
Puis se signierent cum il durent.
A l'autel sunt tuit aprismié,
Devant se sunt r'agenollié,
Lor offreudes meste[u]t desus.
Quant beisié l'unt, si lievent sus;
Seignié se sunt, puis ount diné.
Parfundement si sunt r'alé
A lor bastons, là où il ierent.
A cels qu'il trouvent demandeirent
Où ert dans abés, s'ert en aiese;
Quer requis l'ont à grant mesaise.
Volentiers od lui parlereient
Priveement, si li dirreent
Que il sunt illuec venu querre,
Quer message sunt d'autre terre :
« Seignors, funt cil, or vos souffreiz,
Un sol petit nos attendez.
Ne vos peist pas; que nos irons
Querre l'abei, si li dirrons

Que vos volez od lui parler.
Puis, se li pleist, porreiz aler
Parler od lui ; ou, se il velt,
A vos vendra, si comme il selt
Venir receivre autres messages,
Comme prodom riches e sages. »
Quant il furent d'iluec torné,
En-est-les-pas trouvent l'abé;
Si li unt dit que pelerin,
Qui n'en esteient pas frarin,
Sunt el mostier; si l'attendeient,
Quer ovec lui parler voleient :
« E donc sunt-il? » — « Nos ne savum,
Ne demandei ne lor avum. »
— « Aleiz molt tost, si's m'ameneiz,
De grant dolçor les salueiz. »
Donc en sunt cil alei por cels.
Primes sunt beisiez entr'els,
Pois à l'abei condit les unt.
Quant le virent, salué l'unt ;
Si refait els ensement,
Comme seinz huens, molt humlement.
Devant lui sunt agenolliez,
Trestoz lor briés li unt balliez.
Il leis a leiz et esguardez,
Les messages a rapelez :
« Seignors, fait-il, vos remaindreiz
Et ouvec nos herbegerez ;
Quer, se Dex pleist, nos n'avum rien
Qu'aveir poissiez que n'eiés bien ;
Mais or vos prie par charité
Que me conteis la verité
De ceste chose comment vait.
Cist briés m'on dit, dont molt me hait. »
I[l] lor demande la verité,
Et il li unt trestot conté
De chief en chief, quer en memoire
Aveient bien tote l'estoire.
Dès que li abés out oï
Que cil distrent, molt s'esjoï ;
Dès que il sout qu'en occident
Roout seint Michiel herbergement,
Dam-le-Deu ad lors gracié.
La nuit sunt cil bien herbergié.
En lendemain en-es-les-pas
Lor fait muer trestoz lor dras ;
Vait as Sipont cele cité,
Sun evesque ad illuec trové,
Si li a dit e conté tot
Quant que cil dient, mot à mot.
Li evesque en fut molt lié,
Que Dex aveit apareillié
Que li prevoz de paradis
En plusors leus sereit requis
Des pecheors qui par la terre
Ses oreisons ireient querre.
Li evesque l'abei preout
E dolcement li commandout
Del enorer les messagiers,
Quer molt les deveit aveir chiers :
Por cen lor face miels assez,
Quer de long sunt illuec alez ;
Ensorquetot e si lor dont
De seint Michiel de cen qu'il l'unt,
Del roge paille que laissa
Desus l'autel quant dedia,
Il e li angles, le mostier,
E del marbre qu'il ont molt chier,
Sor quei li angles tint ses piez
Quant li mostier fut dediez.
Pois qu'il orent assez parlei,
Pris a congié e demandei.

Li buens abés de seinte vie
Si est alei à s'abéie.
Li messagier ont sejorné.
A grant plenté lor ad trové
Cen qu'il sout que buen lor fut
E que par dreit faire lor dut.
Quant cil ourent assez estei,
Si a li abés aprestei
Les reliques honestement
Que il out quis tant longuement.
De cel seint drap un poi i a
Que sor l'autel l'angles leissa,
Quant li mostiers fut dedieiz,
E de cel marbre out tint ses piez ;
Encore il sunt apareissant
Li leu des piez, cum d'un enfant.

Quant cil ourent le seintuaire,
Dist-lor li abés debonaire :
« Seignors, por Deu or vos preions
Que dès or mais nos entr'amons.
Bien devun estre d'une amor,
Quant tuit servum à un seignor. »
—« Si serom-nos mais, se Dex plaist, »
Respondent cil quant il se taist.
Congié ont pris, si s'en revunt
En lor païs, quant trestot ont
Quant que il ourent demandei,
Et estre cen sunt sojornei;
Mais en maint leu où sunt venu,
Cen dit l'escrist que ai véu,
Dam-le-Deu fist moltes vertuz
Por seint Michiel qui est sis druz.
Maint beal miracle véu unt
En plusors leus où venu sunt
Li porteor del seintuaire,
Tant cum il furent el repaire.
Douze en i out qui escriz sunt
De douze cels qui véu unt.
Assez i out d'autre plusors
Que je ne sei raconter vos;
Quer je ne l' liez ne ne soi
Ne mais eissi cum jen vos di.
Tant ont alei par lor jorneies,
Que venu sunt en lor contreies;
La merci Deu e seint Martin,
El païs sunt d'Avrenchéin.
Desus un tertre sunt poié,
Dont le mont veient, si sunt lié ;
Avis lor est, quant l'ont véu,
Ke novel siecle seit devenu.
Veient les monz e les valeies,
Les eves dolces e les preies,
Les bois, les viles, les chasteals,
E le païs qui molt est beals.
Li jorz ert cleirs e serains,
Et li païs ert bas e plains ;
Veient la meir e les forez,
Les champaignes e les deserz ;
Bones seit lieues environ,
La terre veient à bandon ;
Veient le mont e le mostier,
Molt se prenent à mervellier :
Toz ert mué de tel cum fu
A icel jor que sunt méu.
Hosteiz en eirt le bruihairez,
Les espines, le buissonneiz ;
Li bois esteit trestoz hosteiz
Et el planistre roeleiz
A val el bas, el pié del mont,
Qui loing lor semblout roont.
En son le mont tot cleir pareit
Cele igliese, que faite esteit;
Deforz esteit tote blanchie,
Vers le soleil molt reflambie.
Maisontz i out faites noveles,
Qui de loing perent estre beles.
Quant asseiz ourent esguardei
Et tuit se furent reposei,
Avant enveient isnaument
Por denuncier lor venement.
La joie fut le jor doublée;
Quer au mont out grant assembleie
De clers, d'evesques, de barons
E de Normans e de Bretons,
Que seint Autbertz aveit mandez.
Li pueples eirt granz assembleiz,
Quer dedier idonc voleit
Cele igliese que faite aveit.
Grant eirre i out de pelerins,
Qui errouent par les chemins ;
Molt veneient espeissement.
Li jorz iert clers e sanz grant vent.
Les meschines e les vallez,
Chescuns d'els dist verz ou sonnez ;
Neis li viellart revunt chantant,
De leece funt tuit semblant.
Qui plus ne seit si chante outrée
E d'els aïe na susee.
Cil jugleor là où il vunt
Tuit lor vieles traites unt,
Laiz e sonnez vunt vielant.
Li tens est beals, la joie est grant.
Cil palefrei.e cil destrier
E cil roncin e cil sommier
Qui errouent par le chemin,
Que menouent cil pelerin,

De totes parz henissant vunt
Por la grant joie que il unt.
Neis par les bois chantouent tuit
Li oiselet grant e petit.
Li buef, les vaches vunt muant
Pa[r] les forez e repaissant.
Cors e boisines e fresteals
E fléutes e chalemeals
Sonnoent si que les montaignes
En retintoent e les pleignes.
Que esteit dont des plaisiez
E des forez e des larriz?
En cels par a tel sonnéiz
Com si ce fust cers acolliz.
Entor le mont, el bois follu
Cil travetier unt très tendu,
Rues unt fait par les chemins.
Plentei i out de divers vins;
Pain e pastez, fruit e poissons,
Oisels, oubleies, veneisons
De totes parz aveit à vendre;
Assez en out qui ad que tendre.

Li tref esteient junchié tuit,
Par tot aveit joie e deduit.
Tant ad esré li garz à pié
Que li message unt enveié,
Qu'il est venuz enz el mostier
Qu'en commençout à dedier;
Vait à l'evesque isnelement,
Contei li a delivrement
Quant que li ourent enchargié
Cil qui l'aveient enveié.

Li evesque, quant il l'oït,
A merveille par s'esjoït;
Mais le mestier que il faiseit,
Ne volt leissier, quer dreiz n'esteit;
Anceis enveie isnelement
A cels qu'il vien belement.
Ceste novele est tost séue,
Em plusors leus et esméue.
Endementres que cil en vunt,
Li evesques lor mestier funt,
A trait dient et belement,
Quer del haster n'i a nient.
Del jor i a à grant plenté
Chantei esteit *attolite*,
Les oreisons, la letanie.
En la porte ert la croce oïe.
L'igliese ert jà avironnée
Ses feiz entor e poralée;
Dedenz aveit seint Autbert mis
La croiz od tot le crucefis,
Devant l'autel à genoillons
Aveit jà feit ses oreisons;
L'eve e li vins érent mellez,
Li seil, la cendre enz jetez;
Escrit i esteit l'abeiceis
Pa[r] le sablum, qui ert tot freis.
D'un angle à autre en dous langages
L'aveit escrit Autbert li sages
Od la pointe de son baston;
Quer costume est, bien le savum.
Emprès icen prist un bacin,
E de l'eive mesle od le vin
Que il aveit seintefiée.
Einz que la cendre i fust plungie,
Li cresmes fut ouvec meslez.
Demaneis est o tot alez
Au maistre autel, si l'a croiciez
Od son pouce, que il ad molliez;
Sus chescun corn une croiz fist
Od le segnacle que il dist,
Et el mileu, od la croit vit,
Del mestre autel en espàndit.
Emprès icen si reprist vin,
Le remanant qu'ert el bacin,
Et eve emsemble; s'in ala
Entor l'autel, si l'arosa;
Seit feiz ala tot environ,
Tosdiz faisant s'aspersion.
Par dedenz r'a avironnée
Treis feiz l'igliese et arousée,
Primes en bas e puis maien;
En haut jeta au deraien.
Les croiz ennoist qui faites erent.
Tot environ lors alumeirent
Les chandeiles et atachierent
Desus le clous que il fichierent.

Al autel va, ennoit les r'a;
Chandele, encens si aluma
Desus les croiz; por l'ognement
Poressuier hastivement,
De toailles l'autel vestit.
Quant cen fut fait que vos ai dit,
Molt i out plus de sacrement
Que je ne di ici briément;
Mais nequedent quant tot fait fu,
Li evesque s'en sunt iessu;
Ornaverunt ont commencié,
Si r'unt le temple aparellié.
Cortines tendent el mostier
Trestot entor cil marruglier,
Pailles roez mestent de sus.
Quant cen ont fait, si revunt jus
Le cuer portendre et apresteir,
Les cergies mestre et alumeir.
En dementres que il atornoauent,
Li evesques se raprestauent,
E tuit li clerc e li clerzon,
De faire la procession
A aler contre les reliques.
Molt i out chapes e tuniques.
Li evesque revestu sunt,
Desor lor chiés lor mitres unt.
Molt refurent bien attornei,
Si cum deveient, li abei;
Il n'i a cel croce n'en ait.
Les croiz, les textes a touz fait
Sainz Autbert prendre et atorner.
Si com deveient par ordre aler,
Li gomfanom sunt mis avant,
Qui d'or esteient flambeiant.
Dejoste cez li orzal vunt,
Où esteit l'eve; et emprès sunt
Li chamdelebre, où esteient
Fichié li chierge qui ardeient.
Derriere chez le textes aloent
D'or e d'argent, qui molt pesoent.
Li encensier od tot l'encens
Après erent, si com je pens.
Tuit li clerzum, qui vestu sunt
De sorpeliz, emprès revunt;
Pois li grant clerc e li chanoine.
Revestu sunt od cez li moine,
Les persones e li abei,
E li evesque sunt posei
El derreain, pois li baron:
Eissi veit la procession.
Cez riches dames i aloent,
Lor manteals, lors dras trainoent;
Molt par aloent noblement.
Deriere vunt la pouvre gent.
Li clerc cantent à gresillon,
Desoz chantoent li clerzon.
A Beal-Veier esteient jà
Les reliques, où véu a
Uns avegles qui ainz ne vit,
Par la merite, si cum cuit,
De seint Michiel, que il requist
Que sa véue li rendist.
La vile out non, au mien espeir,
Por cest miracle Beal-Veier.

La novele est tant espandue,
Que une fame i est corue,
Qui unc ne vit dès qu'el fut née.
Ol erent jà en la valée
Où il n'a or ne meis areine;
Mais donc ert bois e terre pleine.
En-est-le-pas dès qu'el viut là
E les reliques atocha,
Si vit si cleir que de traitor
Ne li fut puis mestier nul jor;
Neie ert d'Astre, s'en sei de fi.
Dex li a fait molt grant merci,
E seint Michiel qu'el requereit,
Qui bien veit cleir là où il deit.
Autres enfers i out assez,
De diverses dolors sanez.
Gariz i out tant des fievrous,
Que je l' ne l' sei aconter vos.
Li pelerin e li baron
Guerpissent la procession,
Tuit à bien aprof por là aler
Où les enfers oent saner;
Tot entor cel granz genz aloent
Qui les reliques aportoent.
Tant sunt alei qu'il sunt venu

Là où erent arestéu
Li clerc e la procession :
Dunc refunt lor estacion,
Arestez sunt enz el chemin ;
Grant presse i firent pelerin.

Saint Autbert out idonques pris
Les encensiers, e l'encens mis ;
Le guipellon avant porta,
Que en l'orzuel primes molla ;
Les reliques ad arousées
Et en emprès bien encensées.
Prises les unt molt liement,
Chantant s'en vunt molt haltement
Dreit al mostier ; molt se penoent
De bien chanteir cels qui chantoent.
De joie vunt alquant plorant.
Molt par esteit la presse grant.
Hasteiz s'eirent li marruglier
De l'igliese tote junchier
E d'atorner, si cum deveient,
Herbes i out qui bien oleient.
Par les verrignes i entrout
Lors li soleil qui cleir raout.
Li mostier ourent aorné.
Quant li clerc sunt dedenz entré,
Al autel vunt molt liement ;
Si mesteit sus honestement
Les reliques que il portoent,
E li autres toz diz chantoent.
Cel jor est molt l'offrende grande,
Si cum tens e leu le commande ;
Unques nul an puis ne falli,
Ainz dure encore, la Deu merci.
Cimetiere firent del mont
Li evesque qui illuques sunt,
La messe chantent hautement.
Molt orguenoent richement
Cil chanteor, qui bien chantoent ;
Lor bones voiz iluec mostroent.
La kiriele fut chantée
Molt docement et orguenée,
Le gloire aprof e le respons
E l'auleluie ès gresillons ;
La sequence par fut si bien,
Que nul n'i sout amender rien.
Qui leist l'epistre aveit tunique ;
Al euvangele out dalmatique.
Quant i fut leiz, e fut alée
Tote l'offrende e fut chantée,
Li evesque s'en sunt issu
Si cum il eirent revestu,
E vindrent à l'eschalfaut
Qui de mairriens ert fait en haut.
Molt humilement il sunt monté,
Puis a un d'els bien sermonné.
Quant feni out tot son sermon,
Si reparole del pardon
Que li evesque fait aveient,
Qui emsemble iluec esteient,
Par le congié de l'arcevesque
Soz qui esteient li evesque.
Trestot le pueple se taiseit,
Qui escoutout cen qu'il diseit ;
Asis erent tot environ
Por escouter bien l[e s]ermon.
Quant cen fut fait, si r'a mostrei
Seint Autbert cen qu'a enpensé :

« Seignors, fait-il, or m'escolteiz.
Puis que ci estes assembleiz,
Par voz conseilz dei bien esreir.
Je voil cest leu molt ennorer,
Se vos veiez que ce seit bien ;
Rentes i voil metre del mien ;
Doze chanoines i metrai.
E tant de rentes lor dorrei
Que il auront soufeisaument
Trestot icen que à clers apent :
Ce iert doaire de l'igliese,
Que je ne vuls [que nuls] i nuise
Ne ne touge par achaisun :
A seint Michiel c'est nostre don ;
Escrit en ei ensemblei od mei
De l'apo[s]toile e puis del rei.
Li archivesque bonement
E nos canoines ensement,
De la lor part, sanz contençon,
Ont otreié bien nostre don ;
Il le funt, cuit, por seint Michiel,

Qui nos metra trestos el ciel
E nos merra en paradis,
Dom il est bien poestéiz.
Biens est que vos oiez les dons
Que nos à seint Michiel donrons :
Genez li doms et Iz ouvec
E quant que lor apent d'iluec. »
Une chape en ad saisie,
Qui encore est en l'abéie.
Le jor meesme la chapele
Petite ert; meis molt fut bele.
Quant de cest ad de tot achevé,
Des chanoines lor r'a mostré :
« Seignors, fait-il, enpensé ai
Que doze clers chaiens metrai,
Tels qui porrunt honestement
Servir l'igliese sai[n]tement.
A chels d'Avrenches pers serunt,
Quer tel ordre cum cil tendrunt
Voil que cil teigent ensement;
De Deu servir ne seient lent. »
Sanz demoreir les a nommez
Et establiz et ordenez;
Enz en l'igliese les a mis,
Où il furent puis, ce m'est vis,
Que il, que lor successions,
Danz tel numbre cum nos trovuns
Qui escrit enz ès milliers,
Dos cenz cinquante e seit entiers.
Seit cenz et oit, cen retrovum,
Reirent dès l'incarnacium
Desqu'à cel an que li clers sunt
Mis en l'igliese sor le Mont.

Quant saint Autbert out fait le don
Donc li clerc ourent garison,
Les brief ad liez que out od sei,
De l'apostoile e del rei,
Qui confermerent, sor defens,
Que hom ne fust meis en nul tens
Qui de l'igliese ostat les rentens *(sic)*
Par dons, par gages, ou par ventes.
Aprof ad conformé son don
Par grande constitucium.
Neis li evesque e li abei
E tuit li clerc l'ont confermé;
E l'autre gent, soron *(sic)* lor sen,
En haute voiz dient : « *Amen!* »
Quant la parole fut mostrée,
E tot li pueples l'out graée,
Si sunt r'alez enz el mostier
Chanter la meisse e le mestier
Qui à cel jor aparteneit.
Chascuns en fait tant cum il deit.
En treble chantent le *Sanctus*,
En quinte voiz dient l'*Agnus*.
Li diacres qui dist *ite*,
Le *Missa est* a bien finé;
Molt par le dist acordantment,
Loez en fut de meinte gent.

Quant la messe est tote chantée
E l'ore aprof refut finée,
Si vunt mangier communealment;
E seint Autbert molt liement
Lor ad donné ce qu'il aveit
Qui à la feste aparteneit.
Il sunt servi si richement
Que nuls n'i a qui 'n grost nient
De haut ne bas, quer dolcement
Furent servi à lor talent.
Quant mangié ourent, si s'en vunt;
E li doze clerc remeis sunt
Qui mis esteient el mostier;
Dès ore ferunt meis lor mestier.
Depart la feste, tuit s'en vunt
Ou molt grant joie que il funt.
De totes parz espessement
S'en veit li pueples liement.

Or est bien dreis que vos dions
Le jor, le terme que trovons,
Que li mostier fut dediez.
Oittouvres ert jà bien miez;
Deiz e seit jors entiers aveit,
Si cum l'escrist cil qui l' saveit,
Tresqu'as kalendes de Novembre,
Qui premiers jors est, ce me membre.
A icel jor chescun an funt
Encor grant feste cil del Mont.

Icele feste est apelée
La petite par la contrée ;
Quer devant cele une autre en funt
Del trovement de l'autre mont
Qui fut trové dedenz Campagne,
Cel que l'en dit Monte-Gargaigne.

Li chanoine dont ai parlé
De tote rien ourent plenté,
Ne meis d'eve tant solement :
Cele lor coste molt griément;
Quer auques eirent loing del Mont
Coisnum, Séunne, dont poi ont.
Il n'unt fontaigne ne nul puiz
Ne cisterne ne nul reduiz
Qu'il puissent eve guarder,
E del Mont ert encor loig mer.
Seint Autbert seit e veit très-bien
Que il n'ourent besong de rien,
Fors d'eve dolce senglement,
Sanz que ne puet vivre gent ;
Deu depreia escordement
E seint Michiel tot ensement,
Que il lor dont d'eve plenté.
En son cel mont, où n'ont chierté,
Od ses clers a fait s'oreison
Par molt grantde *(sic)* devocion ;
Il commencha oreir eissi
Cum je dirrai jà briément ci :
« Si vereiment cum el desert
Salli l'eve tot en apert
De la pierre qui dure esteit,
Li pueples but qui sei aveit ;
Si vereiment par charité
D'eve nos donne, Dex, plenté
En son cest mont, où poi en a. »
Quant ce out dit, si se leva ;
Ne demora puis q'un petit,
Si cum je l'truis el livre escrit,
Que l'angles vint, si li mostra
Une pierre que il cheva,
Donc eissit eve à grant plenté,
Qui meint malade a puis sané ;
A meint feivros fut saluable,
Si r'eirt à beivre delectable.
Alquant malade qui en beveient,
Sanz demoreir santé aveient.

De seint Michiel molt ennoreir
E de cel leu bien atorneir
S'est saint Autbert penei tos dis
Tant cum vesquit postéis.
Nient il sols ne l'enorout ;
Mais mainz autre qui Deu amout.
Plusors miracles Dex il fist
Par sa grace que lor tramist.
Quant saint Autbert fut de grant tens,
E li troubla del cors li sens,
A Avrenches, en sa cité,
Li prist seis mals e s'enferté ;
Malade fut et angoissous,
Morir se crient tot à estrous :
Ses clers manda communement,
Si lor preia molt dolcement
Que ses cors fust au Mont portez,
E sepeliz et enterrez
En un mostier de seint Perron.
Anciez eirt, de grant reison :
Il saveit bien, e veir esteit,
Que Dex cel leu molt chier aveit ;
E c'esteit nis sa chapele,
Quant il faiseit s'ouvre novele.
Il sout très-bien certeinement
Qu'il ne garreit de cest neient.
A grant peine l'otreiz li funt
Que, quant iert mort, là l'enforrunt.
Aprof requiert que il seit enoiz,
Quer sa mort seit que n'est pas loigz.
Les persones qui iluec furent,
L'ont enoilie si cum il durent.

Ne demora se petit non
Emprof ceste peticion,
Cel enferté tant le greva
Que de cest siecle trespassa.
El ciel en est l'ame portée.
Seint Michiel l'a bien aloée :
Buen le servi, ce m'est avis,
Quer il l'a mis en paradis.
Rès e lavez e sepeliz

En est le cors ou molt grant criz.
Tuit si ami plorent forment,
De pitied d'els à plus de cent
En esteient li oil lermant,
De deuil plorent neis li enfant.
Jà ne réist qui iluec fust,
Por nule joie qu'il éust;
Einz l'estéust del doel plorer
Que il véist là demener.
Li chanoine ont le cors vestu
De toz les dras que ordres fu :
Rocheit, braies, cauces, sçandales,
Albe et emit, pareiz de pailes,
Fanum, estole e domatique,
Ganz, anel d'or ; une tunique
Chasuble r'out, mitre à orfreis;
Croce li mistrent demaneis
Desoz les mains, que out croizies,
Desus le peiz dreites colchies.
N'i out rien d'or, einz fut d'ivoire
Li crocerons tallié tritiere.

Quant issi l'ourent revestu,
En la biere l'ont esta[n]du.
Un paile mestent sor la biere,
Que ne l' descuivre vent qui fiere;
E de desoz fut li suaire
D'un drap cired sor le viaire.
L'eve e la croiz sunt aportez,
E les cierges touz alumez;
L'encens est prest, encensei l'unt.
Emprof icen commencié unt
Le servise qui apendeit
A seint Autbert, qui mort esteit.

Quant li servise fut finez,
E li cors fut bien attornez,
Ordeinent la procession.
Le major clerc e li clerjon
Le cors metent for de l'igliese,
Teis persones que l'en molt priese;
E defors l'unt pris e porté
Quatre baron par la cité.
Par les rues espessement
Crient e plorent povre gent,
Molt par maldient icel jor
Que il perdent lor bon pastor:
Il les guardout e defendeit;
Quant il jugout, il jugout dreit,
Jà por loer ne desveast
De jugement que il jugast;
Il se teneit od verité,
Si eschivout la fausseté;
As malades, as enchartrez
Esteit li suens toz dis privez;
Il méismes, quant il saveit
Ou en langor pouvre geseit,
Visitout-lei molt dolcement
Si el confortaut benignement;
Et en aprof, quant se tornout,
De sa sustance li leissout.
A tote gent eirt molt amables,
Simples e dols e enorables;
Il esteit peire as orfenins,
Si r'eist ostes as pelerins;
Il esteit piez as esclopez.
E si eirt oil as essorbez.
La pouvre gent, que il norrisseit
Comme buens peires faire deit,
Aünez sunt entor la biere,
Torner la volent tuit ariere;
A grant peine l'ont retenue
Li chanoine, que descendue
Ne l'a cil pueples od le cors
A la parfin sunt eissu fors
De la cité, puis si s'en vunt
Le dreit chemin desques au Mont.
De totes pars aloent gent
Après le cors espessement;
Unc d'Israel ne fut graignors
Li dels jadis fait ne li plors,
Que de cestui qu'ert cist de là.
Seitante jorz e seit dura;
Mais cil de çà dura toz dis
A la vie de ses amis.
Il out de là maint instrument,
Mais de chà n'out fors plourement.
Li deuls de là ressemblaut feste;
Mais cist de chà pareit tempeste.
Alei unt tant qu'arestéu

Prof del Mont sunt e descendu.
Li clerc del Mont à grant enor
Vienent receivre lor segnor;
Il en eirent si adolé
Que rien en haut n'i ont chanté.
Amont le portent tesaument;
Qui chanta rien, dist belement.
Dedenz l'igliese Seint-Perron
Metent la biere od le baron.
De fors esteit la presse espeisse.
Li clerc dedenz chantent la messe.
Entretant est la fosse faite,
Fors l'igliese est la terre traite.
Quant li clerc unt dit le servise,
Enfoï l'unt en itel guise
Comme l'en deit evesque faire;
Il ne fut pas mis emmie l'aire,
Enciez fut mis enz el chancel.
En un sarcoul chevé molt bel,
Desoz l'autel enterrei l'unt;
Li pié de lui de defors sunt.
Issi fut mis que en sum estout
Li chapeleins, quant il chantout.
Quant seint Autbert fut enterreiz,
Tout li pueples s'en est aleiz.
Li chanoine unt lors esguardei
Que chascun jor i ait chantei
Messe, matines e servise;
Establi l'unt par itel guise
Que chascun d'els i aut son tor
Sa semeine faire, ou son jor.
Par semeines graanté fu,
Et encor est issi tenu.
Miracle sunt maint avenu
Par seint Autbert, puis que mort fu.
Li chanoine, qui cen veient,
Porpense[nt];—sei que faire deient;
En un fiertre honestement,
Qui couverte eirt d'or e d'argent,
De l'evesque metront le cors,
Que osteront del sarqeu fors.
Conseil en vunt e congié querre
A l'archevesque de la terre
Et al segnor qui eirt en France,
Que faite en fust graignor oiance;
Aprof ont levei le cors seint,
Si i guarirent enfers maint.
Puis l'ont enclos enz en la chasse,
Où argent out e d'or grant masse;
Mais ne le chief ne le braz destre
N'i voldrent-il pas leisser estre,
Por porter as processions
E por mostreir-les as barons
Qui vendreient à haute feste,
E le pertus qu'ert en la teste.

Quant le cors seint fut aloez,
A Seint-Michiel en fut portez;
Desus l'autel la chasse ont mise,
Molt richement li ont assise.
Espessement fut puis requis
De malades, je l' vos plevis;
E guaires nul n'en n'i aveit
Qui cen n'éust que il quereit,
Se par bone devocion
Il faiseient lor oreison,
Par la preiere seint Autbert
E seint Michiel, qui à Deu sert.

La merci Deu, de cest avum
Si trait à chief cum nos devum:
Or redirom, se Dex le veut,
De qui toz biens venir nos seut,
Com li chanoine ostez en furent
De lor choses, qui encor durent;
E comme il furent mis li moine,
Par cui main, par cui testemoine,
Qui conferma que il i fussent,
Qui mist les rentes qu'il éussent.

INCIPIT LIBER SECUNDUS.

Es croniques escrit ce truis,
.Viij.c. anz e seisante seis
Erent tuit passé e coru
Dès puis icen que Dex né fu
De ci que là que od navile,
Ou grant gent, od ne sai quant mile,
Ariva Rous en Normendie
De Danemarche que out guerpie;

Par Seigne entra noant amont,
Vint à Roen desques al pont,
Amunt l'eve a la vile assise,
Soupris les out : por cen l'a prise.
Unques n'i out lancié ne trait,
Si unt od lui plait de pais fait.
Quant de la vile saisi fut,
Le païs a tout comméu ;
Receit out buen, si guerreia,
Tote la terre essilla :
Il art viles, bors e chasteals,
La gent ocist à tropeals.
Il n'i remeint clers ne chanoine,
Nonain velée, enclus ne moine,
Se il l'atent, qu'il ne destruie
Et ad grant hunte ne l' deduie.
Les almosnes essille et art,
E des mostiers refait essart.
Tant par est crient cis aversiers,
Que tuit s'eu fuient à milliers ;
La pouvre gent de cele terre
Lors guarisons vunt aillors querre.

Quant degastei out Normendie,
Demaneis ad France envaïe ;
As Franceis fait molt grant damageis,
As plus riches fait molt granz outrageis.
Em plusors leus France destruist,
Par assummeit Chartres assist.
Jà de la mort garant n'éust
Li homs que il aconséust.
Totes les fames que il trouvout
E les enfanz à mort livrout.
Tot autretel si homme funt,
Plus que foudre cremu tuit sunt.
Abassiée a France e folée,
Por un petit ne l'a gastée.
Sanz recouvrier, destruicte fust,
Si grant pitié Dex n'en éust ;
Mais dam-le-Deu la reguarda,
Qui cel tiran tost refrena.
Uns archevesques à cel tens
Ert à Roem, de molt grant sens,
De bon conseil ; Franc aveit non
Et eirt de grant religion,
Par quei il eirt de Rou si bien
Que ne l' cremeit de nule rien.
Plusors feiz le chousout,
Que nuls altres faire n'osout ;
Des ocises que il faseit
Li sermonnout, si li pleiseit.
Al archevesque molt pesout
Que Rou de mal si s'entesout ;
Veiet le mal, la deablie
Que Rous faiseit par Normendie
E par trestote la contrée,
Si cum ele ert e longue e lée :
Dunc vint à lui, si l'apela ;
Molt dolcement ce li preia,
Que pais féist od les Franceis,
Qui li ourent mandei anseis
Qu'il l'emparlast, grant ne petit,
Les convenanz par un escrit
Qu'o Rous ferunt por pais aveir.
Il s'en repeine à son poier ;
Tant le proia que veincu l'a.
Aprof icen recéu a
Del rei de France Normendie.
Si huens en fut, puis li afie
Que toz dis mais paiz li rendra.
Par ensommet li otrea
Kalles Bretagne, ce m'est vis,
Tant qu'estorez fust sis païs.

Li archevesque pas ne ocesse
D'aler à Rou, e molt l'apresse,
Tant com est joenvres, ainz que moire,
Que il receive bautestiere.
Tant li a dit e sermoné
Que il a pris crestienté.
Uns quens de France le leva
E son dreit non li emposa.
Cil qui esteit *Rous* apelez,
Dès or meis est *Robert* nummez.
Ses hommes toz bautizier fist,
Tant lor preia e tant lor dist,
Al tierz jor que out crestienté.
Seint Michiel a très-bien fiufé,
Les iglieses 'l a estorées
Que arses out e dissipées,

Leis e dreitures establi,
Bretons od armes devenqui.
Gille, sa fille, li donna
Kalles le reis, Rou prise l'a;
Puis qu'ot od lie Robert jéu,
Morte la dame sanz heir fu.
Fille le conte de Seint-Liz
Reprist aprof, s'en out un fiz.
Il l'aveit jà anceis evée,
Quer à Baieues l'out coluée;
Pope aveit non la dameisele.
Il l'ama molt, quer ele ert bele;
E li enfès out non Guillalmes.
Il n'out plus bel en dous realmes.
Icist Kalles qui fille il prist,
Ne fut pas cil qui nos conquist
Bascle, Navarre et Alemaigne,
E trespassa les porz d'Espaigne;
Einz fut uns autres qui fut puis.
Kalles Simples out non, cen truis.

Puis que Rou fut fait crestiens,
Vesquit cins anz e fist molt biens;
Seint Iglise molt essauça,
Ferme justise tenu a,
De Guillalme son heir a fait
De ses terres où que les ait;
En son vivant, de son barnage
Fist à son filz prendre l'ommage.
Rous esteit vielz quant il morut;
Dedenz Roem enfoïz fut,
Enz el mostier de Nostre-Dame:
Je espeir bien, salve en est l'ame.

Emprès sa mort tuit li barnage
Servent Guillalme, qui ert sage;
Bien mostra qui filz il esteit,
As riches faiz que il faiseit.
A Deu avant, e puis à gent,
Amer se feit communement;
Bretons veinquit et essilla:
Le conte Alain, qui commencha
Vers lui folie e grant forfeit,
Por cen par mer fuiant s'en veit;
Bretons aveit fait reveler
E vers Guillalme mesmener.
De bataille Riol chaça,
Od treis cenz hommes que il a.
Rioul en out molt grant plenté.
Ceste bataille fut el pré
Qui encor ore appelé est
Prei de Bataille; por sol c'est.

Le rei de France Loouis
Mist en son regne, ce m'est vis,
Une altre feiz, que l' revoleient
Chacier Franceis, cil qui l' haient;
Al rei Henri d'oltre li Rin,
Qu'il voleit faire à se aclin,
Le racorda par son saveir,
E ferme paiz li fist aveir.

Loheir son filz de fonz leva,
Qui France puis lui gouverna;
Maint autre fait encor refist,
Si cum l'estoire de lui dist.
Aprof icen se porpensa
Que devenir moine voldra;
Enpensé jà trestot l'aveit
Dès ques sis peres Rou viveit.
Por tost aleir al moniage,
Asemblei ad tout son barnage;
Richart, son filz, lor a livré,
De sa terre l'a herité,
Seignor lor donne à son vivant.
Hommage funt tuit à l'enfant.
Ne vesquit gaires longuement
Puis que il fist cest donnement;
Quer lui avint cele aventure,
Qui molt li fut e pesme e dure:
Li quens de Flandres le manda
A parlement, où il ala.
Ce fut Elnol, si cum leison;
Le conte a mort par traïson.
Quant ocis fut, à plorement
En aportent le cors sa gent.
Une petite clef aveit
A son braioel, qui i pendeit;
D'un escrin ert, qu'il i gardot
Une cole, que fait faire out.

Donc moine fust procheinement,
Si reparast del parlement.
En l'iglise Seinte-Marie,
Dedenz Roem, ce dit sa vie,
L'ont enfoï molt chierement:
L'ame en seit salve al jugement!

Tant out Richart puis anemis
Que sis peires li fut ocis,
Que ennoi sereit del escolter,
Se j'els voloie toz numbrer.
Le re[i] de France Loüis
Ert sis plus riches ennemis.
Honte sereit à raconter
Comme il le fist prendre e garder,
E toz les mals que fait li a,
E com li enfès s'en embla.
Li quens de Flandres le haie[i]t,
Qui par trestot mal li teneit;
Al rei loout qu'il [l']océist
Ou essillast ou destruist.
Je l'espeir bien que créu fust,
Si un petit al rei léust;
Mais li enfès li fut emblez,
Par grant engien en fut portez.
Puis que li reis sout que Richart
Li ert emblez, d'ire tot art;
De maltalent est si espris,
Por un petit n'errage vis.
Il l'a mandé e remandé;
Mais por nient s'en est pené:
Il ne l'aura meis en baillie,
Ce dient cil de Normendie.
Lors le guerreie fierement;
Cil se defent hardiement,
De mainte part guerre li sort,
E dam-le-Deu bien le secort.

De l'une part le quens Teibalt,
Cil de Chartres, forment l'asaut;
De l'autre part reis Loüis;
De la tiercesis enemis,
Le quens Ernol, par qui sordeit
Trestot cest mal et esmoveit.
Herbert, sis oncles, de Seint-Liz
Le guerrout; meis ce iert env[i]z.
Quant entrepris se vit Richart,
Pa[r] le conseil de dan Bernart
(Seneschaus ert de Normendie,
Desoz le duc out la baillie)
Ad enveié isnelement
Al rei Herout, un suen parent,
En Danemarche là où maint;
De toz ses maus à lui se plaint,
Secors mande qu'il li enveit.
Quer de guerre est forment destreit.
Herout i vint od bien grant gent,
Qu'onques n'i out demorement.

Li reis de France en Normendie
Esteit entrei o ost banie.
Franceis, Daneis tant sunt alé
Qu'à parlement sunt assemblé.
Meslée sort el parlement,
Daneis i fierent durement;
Deiz et viij. contes out ocis,
Le reis méismes i fut pris.
Ainz que il eissist for[s] de prison,
Si a juré e·si baron
Que ferme paiz d'ore en avant
Tendrunt mais toz dis à l'enfant.
Par ensummet rendu li a
Quant que Kalles à Rou donna.
Encor r'out-il el serement
Que l'defendra de tote gent.
Asseiz tost puis le reis fina,
Loheir sis filz por lui regna;
Des convenanz n'a nul tenu,
Anceis a guerre e mal méu.
Son franc hom a grevei forment,
Guerreié l'a mult durement.
Bacheleirs ert li quens Richart,
Proz e hardiz comme leubart.
De l'autre part le reis esteit
Jouvres asseiz, e si creieit
Malveis conseil que il aveit;
Vers son baron se mal meteit.
Od ses Normans, od ses Daneis
Ad envaié li dux Franceis;
Si cruément les envaïst

Od fu, od fer, que tot destruist;
Par bois, par viles, par champaignes
Fierement vait od grant compagnes;
En France fait espessement
Pareir fumées, foïr gent;
Par tot essille la contrée,
Destruite l'a e mal menée.
Glaive de gent si homme funt
Par tot les leus où unques vunt.
Cinc anz dura continuels
Ceste guerre, qui ert mortels.
Ne la voldreit plus endurer
Li reis de France ne li per;
Tant unt al duc fait e mandé,
Que od Loheir s'est acordé.
Il en fut ainz molt bel preié
Que por nul d'els l'eit otreié.
Par grant amor, senz contençon
Acordé sunt tuit li baron.
La paiz fut ferme, qui est faite
Là où li dux au rei s'afaite.
Puis que en paiz si homme furent,
Daneis de lui grant dons reçurent.
Toz cels qu'il a fait baptizier,
A lor aleuz fist reparier;
E toz les autres qui amoent
La lei paiene e coltivauent,
Par mie la mer fors de sa terre
Les enveia les mors conquerre.
Por ce furent là enveiez
Que ne seient meis damagiez
Franceis par els ne destorbez,
Ne essiliez ne devilez.
Crestienté a molt amée;
Puis que sa guerre out afinée,
A son poier Deu enora.
Moines e clers toz dis ama,
Les perechous de lor servise
Amonestout à mainte guise,
Et au prodome rediseit
Que mielz féist qu'il ne faseit.
Les iglises a estorées
Qui par la guerre erent gastées:
Les unes fist e commença,
E les autres ameillora.
Entre les altres une en out
Que de son cuer forment amout:
La esteit-ce cele del Mont,
La seint Michiel, où li clerc sunt.
Molt par eirt liez qu'en son païs
S'eirt herbegié cist Deu amis.
Il vit e sout certeinnement
Que n'ert servie honestement
Cele iglise si cum deveit
E cum li leus le requereit;
Quer el païs, là clers esteient
Riches d'aveir, qui se faseient
Del Mont chanoines apeleir.
Ententif eirent à veneir
Molt plus assez que au mestier
Qui afereit à lor mostier;
A lor aiese se deduient,
Quer molt granz rentes en aveient.
As povres clers servir faseient
Por els l'igliese, et il aveient
Totes les rentes, si's parteient
Eissi entre els, cum il voleient;
Comme boviers les aloent
E d'an en an les remuoent;
Vilainement les i meteient,
E cil vielment s'en conteneient.

Quant ceste chose li quens sout,
A merveille par li desplout;
Il esguarda e dist por dreit
Que qui chanoine estre voleit,
Sa provende bien deservist,
Altre por lui nul n'i méist.
Por nient fist cest jugement,
Quer il ne l'ont tenu neient.
Quant le resout, si a mandez
Les chanoines et assemblez;
Preié lor a mult dolcement
Que vesquissent regulerment,
Et od preiere et od manace
A chescun dit que il le face;
Mais quant qu'a dit tot vait en vent,
Quer entre tot n'en funt neient.
Por preiere ne por menace
N'i a nul d'els qui rien en face;

A lor deduit ententif sunt.
Chacier en bois li un en vunt;
Li autre aloênt enriviere,
Là où la seivent bien pleniere.
Beivre e mengier et altre chose
De quei suere nuls ne s'alose
Refaiseient espessement,
Dont l'en parlout molt laidement.

Li dux Richarz marriz en fut;
A merveille par lennen crut
Que le servise dam-le-Dé
N'en unt por lui poit amendé.
Anceis par l'unt tot deguerpi.
Quel merveille s'en est marri?
Le gentil duc de Normendie,
Quant si malvaise vit lor vie,
A l'archevesque en a parlé;
Tot son conseil li a mostré,
Et à son frere le r'a dit,
Qui quens esteit, ce truis escrit.
Raoul out non, huens bien vallanz,
Sages asseiz e molt poanz.
A un conseil andous les traist:
« Seignors, fait-il, malement vait
Que seint Michiel est messerviz
E que si l' servent à enviz
Li chanoine, clers orguellous;
Por me ne funt rien ne por vos.
Enpensé ai que's osterai
Et en leu d'els moines metrai:
Loiez-le-vos à faire eissi? »
Li archevesque respondi:
« Oil, par feil c'est honesté. »
Li quens Raouls le r'a loé;
Bien li dient qu'à Deu pleira
Cele chose, se issi va.
Preié lor a n'en dient mot
De ci qu'il eit parquis trestot
Moines e cen que aveir deit
A faire ce que il voleit.
Li chanoine sourent assez
Que li dux eirt od els meslez,
De l'iglisce ount tot fors geté
Quanque il pourent à celé;
Cen que chescun aveir en pout
A trestorné au mielz qu'il sout.
A lor acointes unt livrez
Les ornemenz qu'en nunt getez,
Quer mielz s'en volent tuit aler
Que prendre vie reguler.

Entretant ad molt vivement
Li quens fait son porchacement.
De l'archevesque Huun out
Primes un brief tel cum il vout,
Del rei Lohier un tel en r'a
Come il méismes demanda.
Quant ses briés a, homes a quis
Des plus sages de son païs:
Son mesage lor encharga
Et à Rome les enveia.
Espletié unt tant et esté
Que l'apostoile ourent trové.
Li apostoile de cel tens
Out non Johan, si cum je pens.
Lors briés li livrent seielez;
Bruisiez les a et esguardez.
Par sei esteit enz en un brief
La vie as clers de chief en chief;
Enz en un altre aprof esteit
Ce que li dux li requiereit.
A icels dous erent semblables
Li altre tuit et acordables.
Quancque li quens li requiereit
Par ses chartres que il diseit,
Li apostoiles otria
E de sa part le conferma.
Joious en ert e liez forment,
Li cardinal tuit ensement.
Al duc r'unt brief tels enveiez
Cum par les suens li ont preiez.

Quant li message ont pris congé,
Isnelement sunt repairié;
Chevaus ourent ad volenté,
Par jornées ont tant esré
Qu'en Normendie sunt venu.
Li dux les vit, toz liez en fu.
De chief en chief li unt conté

Cum faitement ourent esré.
Il apela un chapelain,
Le brief li mist enz en la main,
Que cil aveient aporté.
Li clers l'a tost desvolepé,
Despleié l'a et esguardé,
Puis l'a au conte recité:
Les saluz dist premierement
Trestoz eissi cum les entent;
Puis a tot leit le brief avant,
Qu'il n'i falli ne tant ne quant.

Li apostoiles li mandout
Par ces lestres que enveout,
Que del Mont ost toz les chanoines
Et en leu d'els il mete moines,
E les rentes aient al Mont
Que li chanoine tenu unt;
Et enz e fors li otreout,
E de sa part le confermout;
E si aucuns le contredit,
Il l'escumenge e maldit.
De l'autre part, s'en l'abéie
Velt nul des clers muer sa vie,
Bien li otreie de par Deu.
Illueques n'out plus; quer n'en fut leu,
Fors le *valei* à la parfin,
Qui eirt escrit el parchemin.
A l'archevesque uns en r'alout,
Qui ce méismes commandout.
Li evesques d'Avrenches r'out
Un brief qui cen reconfermout.
Li dux aveit par Normendie
Moines assez de bone vie:
Par abéies en a pris
Tels qui bons sunt, cen li est vis.
A lui vienent priveement,
Si lor a dit celeement
Qu'il les enveit là où ira
Isnelement, pois lor disra
Por quei les a à sei mandeiz
De toutes parz et aünez.
Il n'i a plus, il est méuz;
Mès sis erres fut tot séuz.
A Avrenches vint belement,
Si cum de cen ne fust neient;
Semplant faiseit que il queisist
Tote altre rien que il ne fist.
Quant il vint là, primes parla
D'altres choses; puis apela
Uns vel baron qu'iluec esteit.
Sis privez eirt, molt chier l'aveit.
Commanda-li que il alast
Molt tost al Mont, e si rovast
As chanoines muer lor vie,
Si ne leist pas qu'il ne lor die;
Moines deviengent, cen voleit,
En lor mostier qui bel esteit,
Ou, cen que non, si augent fors;
Lor dras enportent e lor cors
Tant solement e nient plus.
Marriz esteit od els li dus.
Emprès li dist qu'il demandast
Totes les cleis e si's guardast
Le tresor tot, l'or e l'argent,
Les altres choses ensement.
Cil s'en torna e vint al Mont,
Mande les clers où que il sunt.
Quant il les out toz aünez:
« Seignors, fait-il, or m'escoutez:
Nostre sire li dux vos mande
A toz par mei e si commande
Que eslissiez quel que voldrez;
Moines seiez, ou vos augiez
Fors de cest leu isnelement.
Respondez-mei, e cel briément. »
Les cleis aveit jà totes prises
E ses guardes par tot assises,
Tot out seisi ainz que's mandast
Ne qu'à nul d'els de ce parlast.

Respondent cil communement:
« Nos ne feron de ce nient;
Jà el talent où or seions,
Moines ici ne deviendrons. »
De ce aveient jà parlé
E lor conseil tot afermé,
Que devinei pieça aveient
Trestot icen que or ve[e]ient.

Donc n'i a plus, cil lor respont :
« Demeis eissiez tuit fors del Mont;
Alez quel part que vos voldrez,
Quer jameis ci ne remeindrez. »
Tuit li chanoine à tant s'en vunt,
Ne meis sol dui, qui remeis sunt :
Li uns li fist por Deu servir,
E li altres por se garir ;
Enfermetei molt grant aveit,
Ensorquetot vielz hons esteit.
Puis que del Mont furent torné,
Là où lor plout s'en sunt alé.
Chascun, par fei, tornez s'en est
Là où li semble e bon li est.
Dex lor aït, le fiz Marie!
Quer je ne sai plus de lor vie.

Des dous chanoines qui el Mont
Par tel acheison remeis sunt,
Li uns des dous out non Durant;
Prodon esteit e molt vaillant.
Molt out chier l'angle, cen diseit,
Quer por s'amor remés esteit.
A ses ovres fist puis pareir
Se il menteit ou diseit veir.
Li malades out non Bernier;
Gesir soleit prof del mostier,
Por s'enferté que aveit grande,
Al messagier le duc demande
E li requert por amor Deu
Que l' laist gesir en icel leu:
Malades iert, si ne saveit
De quel ore mort le prendreit.
Morir se crient, laist-li gesir
Por son servise tot oïr.
Estre voldreit illuec toz dis
E nuit e jor tant cum iert vis.
Fiebles hons est, ne puet aler :
Pechiez fereit de lui oster ;
Alanguorez est e falliz :
Si l'en oste, mal iert bailliz ;
Quer ne vuelt faire se bien non,
N'en aient-il pas soupeçon.
De quant que dit del plus menteit,
Trestoz soduire les voleit,
Par si fause religion
Couvrir voleit sa traïson ;
Quer illuec out de seint Autbert
Le cors mucié, clos e covert :
Il l'en voleit porter od sei
En larrecin et en segrei.

De tot icen que a preié
Ne li a cel rien otreié,
Anceiz li dist que ne porreient
Soufrir li moine qui vendreient
Que cele celle à enfers fust
Ne que hon malades i géust;
Cel leu illuec que il diseit,
Molt mielz as gardes coveneit
Qui l'igliese devient garder,
Que à malades converser.
Moleste as moines grant fereit,
Se il illueques se geseit.

Quant Bernier ot l'escusement,
Si li a dit molt humlement :
« Or vos prie donc por amor Deu
Que me laissiez en icest leu
Estre e gesir tant solement
Qu'esgardei aie à mon talent
Une maison où puisse aler
Ma langor grande deporter. »
Cil li a dit : « Esliesiez-la;
Quer, par ma fei! vos aurez jà
Quele que unques eslierez,
A vostre chois une en prendrez. »

Respont Bernier : « Je ne l' ferai ;
Anceiz i mais me soferrai.
Par seint Michiel! sanz altre ennoi
Laissiez-mei ci ennuit et hoi;
E si vos faire ne l' volez,
De meie part saveir poiez
Je n'en istrai pas, par mon chief!
S'anceis n'en ai traval molt grief;
Ou par force m'en getereiz,
Ou ennuit mais ci meslereiz. »

Tant ad Bernier dit e preié

Que le franc home a ennuié
Que li dux out enveié là ;
Bien espeire que illuec a
Mucié tresor où queque seit,
Que cele noit embler voleit.
Ceste méisme soupeçon
Aveient tuit li compaignon,
Si esperouent verité.
Li riches hon ad commandé
Que d'iluec seit tost remuez
Et en un altre leu portez.
Unne maison livrei li unt
Qui eirt assise el lez del Mont ;
Meis bien li peist, illuec l'ont mis.
Commandei est puis, ce m'est vis,
Que trestot ait tant con vivra
Quancque mestier li estera.

Li riches hous enz el Mont mist
Bones gardes, einz qu'en issist.
Quant ce fut fait, al duc ala
Por dire-li ce que fait a.
Les persones de Normendie
E d'evesquez e d'abéie
A Avrenches venues erent.
Li moine od els là s'asemblerent
Dont je parlei premierement,
Molt [i] vindrent celeement ;
Inelement erent venu,
Quer commandé très-bien lor fu.

Molt ert grande la baronnie
Qui venue ert de Normendie.
Puis que tuit furent assemblé,
Li dux Richarz a commandé
Que il viengent od lui al Mont.
En-es-le-pas cil monté sunt,
Od lor segnor en sunt alé ;
Al Mont vindrent, tant ont esré.
Quant il furent là parvenu,
A la porte sunt descendu.
Od chanz, od ymnes haltement,
Meinent les moines liement
Tant qu'el mostier furent entré.
Li dux Richarz lor ad livré
Tote l'igliese e la ballie,
Nei[e]s les cleis od l'abéie ;
Totes les rentes lor donna
E forz et enz, puis commanda
Que ne fust meis nus hons vivant
Qui's descréust del priés d'un gant.

Li archevesques i esteit ;
De ceste ovre s'entremeteit,
Quer par son brief l'out commandé
Li apostoiles e mandé.
Li evesques d'Avrenches fut
De l'autre part, si cum il dut ;
A l'apostoile obéisseit,
Qui bien mandei le li aveit.
Tuit li chanoine illuec resunt,
Qui bien otreient cen qu'il funt ;
As moines ont tuit otreié
Genez et Iz de l'evesquié ;
Sanz nule male volenté,
Ce que il funt lor ont gré.
Les costumes ont demandées,
Qui par amor furent trovées ;
Seint Autbert primes les trova
Et establi et ordena :
Ce est de la procession
Que encore oie cest jor tenon.
Li uns de nos as altres vunt,
A dous termes qui posé sunt.
Li clerc premier viennent as moines,
E li moine puis as chanoines ;
Tuit revestu se recevrunt ;
E chà e là cels qui iront,
Messe dirront al mestre-altel,
Li moine là tot altretel.
Li chanoine deivent mengier,
Quant il auront fait lor mestier,
En l'abéie, el refector,
Si cum li tens dorra del jor ;
Li moine là tot ensement,
Quene lor griet le junement.
Là li moine ne se movrunt,
Se li clerc ainz à els ne vunt.
Entre els est bien cen confermé,
Quer ce esteit fraternité ;

Aliance semblout d'amor.
Encor le tienent oie cest jor
Si cum il fut lors establi,
Fors del mangier que ont guerpi :
Tant est lor amor plus baissiez !
Il n'a gaires que il fut laissiez.

Aprof ceste peticion,
Que confermerent li baron,
Esléu ont li moine abé,
Si que li dux lor a greié.
Mainart out non, si fut Normanz,
Prodom esteit e bien vallanz.
Icel jor out grant joie al Mont.
Quant cen fut fait, si s'en revunt.
Li dux s'en vait en Normendie,
E cil remaint en s'abéie.
Comme buens pierres chastia,
E comme meirres toz ama
Icels moines qui remés sunt
Dedenz l'igliese, od lui, del Mont.
En la reule seint Beneiet
Est bien escrit, il le saveiet,
Que li abés les ores gart,
Ou à tel die de sa part,
Qui honestes e buens i seit,
Le mestier fast cum il deit.
Cele meison où dan Bernier
Soleit jesir à cest mestier,
Avis li fut qu'ert convenable
Et aisiée e delectable;
As marrugliers l'abei l'eslut,
Il-méismes souvent i jut.
Nuls des moines n'out sopeçon
Que sor les laz de la maison
Mucié éust alcune rien;
Quer il n'i a, cen veient bien,
Tant de pertuis où se cùtast
Une soriz ne ne passast.
Nul n'en ni out, petit ne grant,
Ne ès crevaces tant ne quant
N'i pareit rien enz ne deforz;
Nequeden si ert le cors
De seint Autbert illuec posez;
Unc de trente anz n'i fut trovez.
Quant par miracle fut trové,
Aveit al Mont segunt abé.
Icil abés r'out non Mainart,
Molt fut prodom e de Deu part.
Bien redirom, quant là vendra,
Comment cil abés le trova,
E cum portei fut el mostier
Que il fist faire e commencier.
Aprof icen, ce m'est avis,
Li nobles dux s'est entremis
Del leu faire clorre de murs
Covenables e fors e durs.
Einz que il seit del Mont tornez,
Del suen les a tot aquitez ;
D'or e d'argent fist faire tables
Que as altels mist covenables,
Chapes de paile, vestimenz,
Pailes, dossels, tapiz molt genz,
Candelabres d'or e d'argent,
Croiz e calices ensement.
Viles as moines a données,
Rentes d'igliese confermées
Par son seel en cire mis,
Li dux, ainz qu'eissie del païs,
E ce qu'il sout que boen esteit
E qui à l'ordre aferir deit.
Li abés Mainarz del mostier,
Qui premiers out cure el mostier,
Par le conseil de son convent,
Qui l'otreierent bonement,
Funt de Durant lor chapelain,
Honeste clerc e non vilain;
Rendu li unt tot autretant,
Fors que ne fut el mostier grant
Com il soleit aveir jadis
Quant chanoines i fut ainz mis.
Tot altretel humanité
A Bernier funt par lor bonté :
Rendue li unt sa provende.
Aprof li firent tel enmende
Qu'o els beiveit puis e manjout
As toz les jorz que il li plout,
Molt bien e bel, od honesté;
Meis por nient on n'en sout gré :
Enprès sa mort quant que il out

Al moine donnet, à Fulcout
(Cist ert sis niez), qui feelment
Les a serviz e lealment.
Il lor a dit et anseignié
Où seint Autbert ourent mucié,
Li e sis uncles, quant viveit.
N'en n'i a nul qui liez n'en seit.
Li dux Richarz, qui molt amout
Religiom et ennorout,
Souventes feiz les visita
E de ses choses lor donna ;
Del leu qu'il vit que amendout,
Dedenz son ouer grant leece out;
Il a ouvré comme huem sage :
Par le conseil de son barnage,
Privileges lor a donnez,
Que cen qu'a fait ne seit quassez ;
Il otreie de sa partie
Que abé n'eit en l'abeie,
Se moine n'est de la meison.
Entre els facent l'election ;
E se illuec trovez n'esteit
Qui convenables à cen seit,
Esliesent-le d'autre abéie,
A lor pleisir, de bone vie.
Del deraien de la meison
Le voldreit mielz, ceu dit par sun,
Que d'un qui fust d'antiquité
En altre leu norri e né :
Ce est la somme de l'escrit
Que li dux fist, que je ai dit.
Desus l'autel cest presenta,
Puis dous altres parquis en a :
Por cen l'a feit que il voleit
Que ceste chose estable seit.
Del rei Lohier, de qui teneit
Tote la terre que aveit,
Privilege out e muniment
Tel com disrom jà ci briément.

Ce fut escrit el brief le rei :
« Jen conferm tot ce et otrei
Que donneirent mi ancesor
A dam-le-Deu, nostre segnor,
A seinte Igliese et as sers Deu,
Où que cen seit et à qué leu ;
Je conferm bien ci de ma part.
Mis mestiers est que bien le guart,
Que qui don i aura donné,
Por nule male volenté
Puis ne lor puisse retolir,
Ne heires qui em puisse venir.
Se il le tout, je le rendrei,
Qui en l'escrit confermei l'ei ;
E por icen cil qui or sunt
Nostre fceil e qui serunt,
E dam-le-Deu volent amer,
Sachent un mont estre en la mer,
Où ennorez est seint Michiels,
Qui est mestres-prevotz des ciels.
Mont de Tumbe l'oï apeler,
Assis est em peril de mer.
Li dux Richarz en nostre tens,
Por amor Deu, si com je pens,
De bien en mielz l'a estoré
Ou souveraine auctorité;
De l'apostoile dan Johan
Les briés en a, prof a d'un an,
Qui conferment cen qu'il a feit.
Mei 'n est molt bel e molt mei heit.
De ses moines de Normendie
Jà il a mis grant compagnie,
Qui servirunt là dam-le-Dé
E seint Michiel par tout [le] cié.
De ceste chose confermer,
Que ne la puisse aucuens dampner
En nul aié qui jameis seit,
Me requierent e si unt dreit,
Li dux Richarz premierement ;
Li archevesques, qui r'apent
De ceste afaire grant partie,
Envers mei molt s'en humilie;
Li apostoile ensement
M'en na requis benignement,
Par plusors briés e jà a pose,
De confermer iceste chose :
Por lor amor tant en ferai
Que de ma part commanderai.
En icel leu dont ai parlei
Seient moine par tot eié :

Je l'voil eisci, e si commant
Que emprès mei nul rei poant
Ne dux qui seit en Normendie
Nostre chartre meis ne desdie;
Ne ne seit quens ne nus evesques,
Neis de Roien li archevesques,
Par qui jà seit meis trespassé
Queque avum or conformé:
Por ce le faiz que od franchise
Seient li moine el Deu servise,
E qu'il preient que Dex nos gart
E nostre regne, où il unt part.
Icest precept qui ci est dit
E qui par nos ci est escrit,
Od nostre main le confermuns,
D'anel reail le seieluns;
E si alcuns est qui l'enfregne,
Escumengiez entretant maigne. »

Del priviliege à l'apostoile
Vo revoil or faire memoire.
Johan out non, produen esteit.
Il commanda el son endreit
E conferma de soe part
E très-bien welt que l'en le gart,
Que toz dis meis fust l'abéie
E buen convent très-bien garnie,
E que li ordres meis i seit
Qui novalment mis i esteit.
Le reis Lohier, li dux Richarz,
Li archevesque de sa part
Preié l'en ourent de devant
Qu'en fesist chartre à remeignant.
Uncor a-il plus commandé
Quo esleisent li moine abé
De lor meison tel com voldrunt,
Ou d'autre leu, s'iloec n'en unt
Personne alcune convenable
A estre abé e proufetable.
L'eslection par lor esgart
Bien lor otreie de sa part;
E se alcuns aler voleit
Encontre ce que il diseit,
De dam-le-Deu l'escumenie,
De la virge seinte Marie,
De seint Michiel tot ensement
E de toz seinz sans finement;
Dedenz enfern seit sa partie,
Qui abés iert de l'abéie
Por nul loier que il en dont,
Et à toz cels qui l' recevront! »
Cest priviliege encor oie unt
Nostre moine, qui gardé l'unt:
Escrit fut bien raisneblement
Quer il i out, se ne repent.
Cest privileiges que oiez,
Em plein concile fut fermez.
Haltes persones il nonma
Li apostoiles qui l' ferma,
Qui renommées plus esteient
E dignités gragnors aveient,
Por le priviliege enforcier,
Que ne l'osast aucuen froisier.

Li dux Richarz, quant trestoz out
Les privileiges que il vout,
A seint Michiel les a donnez
E sore un altel presentez.
Bien se gardent cil qui seront
Par altrui main abei del Mont
Ne meis par cele del couvent:
Je lor di bien veraiement
Que dessevrei sunt tuit de Dé
Qui par main laie i sunt entré.
Maint grant miracle avum véu
Sor cels qui si i sunt venu;
Quer unques un mort n'en i fut
Ne en sarcoel nul rien i jut,
Anceis s'en sunt trestuit alé
Enz en lor lige poesté.
Li archangles enz en lor vie
Les a mis fors de l'abéie.
Qui de cez diz se marrira,
Apertement demostera
Que abés est de l'abéie
Malveisement, o vilanie.
L'abés Raols par symonie,
Mun escientre, out l'abéie.
D'aultres i a encore assez,
Qu'avuns véuz en noz aiez,

Que seint Michiel en a mis fors
En grant poier, sains de lor cors,
Beles persones, clers vallanz :
Dex, se li plaist, lor seit garanz
Et à toz cels qui ont esté
Primes e puis del Mont abé !
Li cuens Richarz, emprès ses dons,
Assembleiz a toz ses barons.
Un fiz aveit de sa mollier,
Dame Gonnor ; si l'out molt chier.
Richarz out non, corteis e sages,
Prouz e hardiz, donnerreis, larges.
De sa terre l'a herité ;
Tuit li baron l'unt greanté.
Grant leiece ourent icel jor
Que le reçurent à seignor.
Li Dux vesquit ne sei combien,
Quer je n'en voil mentir de rien.
Quant il meurut, ce fut dolor ;
Mais Dex li fist si grant enor
Que emprof lui tel heir leissa
Qui sa terre bien governa.

Del viel Richart ne disrei plus ;
Mais de son filz, qui fut buen dus
E bien governa Normendie,
Ne vuiel leissier qu'auques n'en die.
Plusors mostiers fist par sa terre,
Où en son tens n'out pas de guerre ;
Seinte Igliese toz dis ama,
E dam-le-Deu molt li donna.
Del Mont sies peres li preia,
Et il por lui molt l'enora ;
Plus i donna e plus i mist
Que ainz ne puis nus huens ne fist.
La chartre en ont encor li moine,
Qui toz ses dons lor testemoine ;
Ge la lui jà et esgardei,
Or vos disrai que i trovei :
Icen i vi que il donout
A seint Michiel et otriout
Et as moines qui sunt el Mont,
L'abéie que encore unt
De Sainct-Paier en Costentin.
N'i a igliese ne molin
Ne bois ne plaign, terre ne pré,
Que ne lor ait trestout donné.
Dès le chemin de Hochingnié
Desqu'à la mer tout a donné ;
Neies de Tarn tresqu'en valée,
O Canse, donne la contrée,
De l'apostoile e des evesques,
Del rei Lohier, des archevesques.
As moines donne et au leu
A toz dis meis, por amor Deu.
El borc del Mont fut cis duns faiz,
Encore est-il tenu en paiz.
Por nul forfait jà fors del Mont
N'irunt plaidier cil qui i sunt,
Li plait sunt tuit devant l'abei
Neies de la crestientei ;
Archediacres est del Mont,
Toz justise cels qui i sunt.
Ses clers, ses moines toz mesra
A ordener là où voldra ;
Il-méismes benéiçon
Aura emprof s'election,
De quel evesque que voldra :
De l'apoistoile otreiz en a.
Li dux Richarz icen donna,
E li evesque l'otreia,
Qui d'Avrenches teneit le sié,
Oiant barons e le clergié ;
Maingis out non, cen vei escrit
Enz en la chartre, où son seign fist.
Richart, Robert graanté l'unt,
Qui ambedui filz le duc sunt ;
Neies Robert li archevesques
Otrei en fist, o les evesques
Sor qui esteit sa poestei,
Qui en la chartre sunt nummei.
Quant el fut faite et acheveie,
A seint Michiel l'a presenteie
Li dux Richarz honestement :
Desus l'autel fist le present.
Je n'en nai dit ne meis la somme.
Emprof sa mort firent si homme
De son ainzné filz lor seignor ;
Richart out non. A grant eunor
Un poi de tens les governa.

Robert, sis freres, pois regna.
Cist Robert out un filz, Guillealme,
Qui a conquis tout le realme
D'Engleterre par poesté
E s'en est fait rei coroné.

L'une meitié de Guerrerie,
Qu'avun éu deci qu'à oie;
Les costumes e le melage
De totei l'autre, qui est large;
Dragie, Tisse e Tisseel,
Goout, Obreie e Poterel;
Rele-vile la lande pois,
Si cum el livre escrit le trois;
Dous bocheals, Crapout, Neirum,
Tote Beveie par en son,
Les costumes de tout Bevrum,
Togne e terres envirum,
E vint molins en la valée,
Et altre cinc en la contrée
De Beeissin desus Obdun,
Enz en la vile de Versun,
A seint Michiel donne en son tens
Li dux Robert, et en porpens
Chartre en a fait: si l'unt li moine;
Escrit i sunt li testemoine.
Ennoi sereit de l'escouter,
Se je voloie ore aconter
Tontes les chartres as barons
Qui donnerent les riches dous:
Por ce de cest ici leirons,
Des miracles repalerons.

Explicit .ij.us liber. Incipit .iij.us

Oï aveiz cum faitement
Seint Autbert fist premierement
La chapele desus le Mont,
E des reliques qui i sunt,
Cum il les quist e porchaça;
E quant les out, mises les a
En une boiste e seilées.
Unques n'en furent puis ostées.
En une chasse aprof assist
Icele boiste où il les mist,
Desus l'autel honestement;
Encore i sunt veraiement.
Del paile i out qui laissié fut.
E del marbre sor quei estut
Li archangles qui dedia
Monte-Gargaine, lonc tens a.
Longuement puis que fut seintiz
Li bons Autberz e desfoïz,
Dedenz le Mont out un chanoine.
Ainz que il fussent mis li moine,
Qui enquist molt e demanda
A cels qui ierent o lui là,
Si aucuns d'els vit unques traire
Les reliques, por nul afaire,
Que seint Autbert aporter fist
De Gargaigne, que li desist.
Respondent cil: « Unc ne véismes
Ne d'omme nul parler n'oïsmes
Qui unques une en maniast
Ne avant traire les osast;
Nos-méismes rien n'en savum,
Ne meis issi cum nos l'avum
Oï conteir par maintes feiz
As ancesors: icen creiez. »
—« Par fei! fist-il, pris m'est talent
De veier-les apertement.
Si m'aït Dex, ou je 'es verrai,
Mun escientre, ou je morrai.
Molt vos voldreie toz preier
(Que Dez vos gart de torbier!)
Que sofriessiez que j'es véisse
E de la casse les traïsse. »
Tuit li dient qu'il se repost,
Quer folie est que veier ost
Le seintuaire e descouvrir;
Tost l'en porreit mal avenir. »
Cume il plus li deslo[o]ient
E del leissier conseil donnoient,
Et il toz dis plus esperneit
De veier ce que il diseit.

Ancieine costume esteit
Que jà par nuit en nul endreit
N'osast entrer huem desolz ciel
Dedenz l'igliese Seint-Michiel
Por nul besong que il éust,

Ne clers, ne lais, quels que il fust,
De ci qu'à l'ore que chaiet
Li orloges qui fors estiet,
Qui les matines terminout:
Li segreteins lors i entrout.
Totes les gardes fors gesoient
En lor maison que els aveient:
Ce faiseit l'en tout por l'archangre,
Qui i hantout, e li seinto angre.
Cil qui voleient escouter,
Les o[o]ient souvent chanter.
Lor chant esteit cleirse seriz
Comme de si seinz esperiz.
Apertement les reve[e]ient
Mainte feiée, cen diseient,
Li segrestein qui là gesient,
Quant guarde et escout s'em perneient
Cil seint espirt molt i chantoient;
De lor clartei enluminoient
Tote l'igliese, quant veneient.
Les compangnes granz i esteient.
Entre tant vint au marruglier,
Oiant les gardes del mostier,
Uns huem (mès ne sei com out non,
Ne se s'il fut de la maison)
Por démander-lor grant folie;
Ne leirei pas ne la vos die:
Il lor demande que deveit
Que el mostier nuls ne geseit,
Si cum en altres plusors funt,
Où cez chieres reliques sunt;
Ne n'i leit l'en nul homme entrer
Dès qu'il ennoite, por ovrer.
Respondent cil par reverence:
« Des seinz angles donc grant frequence
I a par nuit espessement;
Si ne porreit nuls veirement
Souffrir veier cele clarté
Dunt sunt li angle avironné. »
— « Par fei! feit-il, empensé ai
Que une noit i veillerai,
Se l'en souffrir le me voleit. »
Chascun s'en rist qui s'en oieit,
Il quidouent qu'il se joast
E que ses diz à gab tornast;
Mais puis que virent que's preiout
Et à de certes tot tornout,
Quant que lor out primes conté,
A lor maistres cil ont mostré.
En folie tenu le r'unt,
Jà otreiz nul ne l'en ferunt
De ceste ovre por nul[e] rien,
Trestuit s'en sunt afichié bien;
Mais nequeden tant les preia
Quer par ennui veincuz les a:
Otrié ont cen qu'il requist,
Unques dangier nuls ne l'en fist.
Toz prof en prof treis jorz juna,
Al derraien bien se lava;
En l'aserant s'en est entrei
Dedens l'igliese, e recutei
En un angleit, à une part
Où chandele ne ceirge n'art.
Endreit prinsomme s'effreia,
Quer visions ne veia;
De la poor que il en out,
Unques une conter n'en sout;
Sum chief couvrit, si se mucha,
Jus à terre s'acraventa.
Aprof icen el mostier vit
Molt grant clarté, si cum il dit;
En la clarté vit seint Michiel
E la Raïne, ou lui, del ciel,
E le portier de paréis,
De l'autre part, cen li fut vis:
Le mostier vunt avironnant,
Dedenz entor e poralant.
De là où ert e se geseit,
Seint Michiel ot qui se plengneit
A cels qui eirent ovec lui,
Que el mostier aveit senti
De caroigne puor molt male:
De la poor devint cil pale;
Esguardé a cele partie
Où a la voiz de l'angle oïe,
Marriement le vit venir
Vers sei, molt tost ne pout fuier.
Leiz lui li angles s'aresta:
Cruel vis out, ce li sembla,
E vie chose bien semblout.

Merci cria, si cum il pout.
De sa misere pitié unt
Li dui qui o seint Michiel sunt.
C'est la Mere Jesu-Crist
E seint Pierres, si cum cil dist;
A seint Michiel preient que ait
Merci de cel homme forfait.
Fait aveit grant presumpcion;
Meis or li preient que pardom
Por lor amor de cest li face.
Cil se geseit enz en la place.
Il lor respont que non fera,
Jà cest forfait ne pardonra:
As sainz espirz grant tort a fait,
Souffrir deivent que peine en ait.
Il li dient: « Se voz voleiz,
Se veaus non trueves li donneiz
Tant que as angles ait dreit fait
A qui il a grament forfait. »
Seinte Marie pleige en fu,
Cen ai puis reconnéu.
La dame c'est vers lui clinée,
Si li a dit comme senée:
« Di, colibert, por quei venis
En cest mostier, que i quéis?
Lieve tost sus e si t'en eis;
Si faces dreit, icen te rois,
A seint Michiel, quant tu porras,
Et as angles, qui tort fait as. »
Si cum il pout s'est remuez
E de l'igliese fors alez
Par mie la porte, qu'a trouvée
Trestote ouverte et esbaiée;
Iluec el porche est arestez,
Si se coucha sor les desgrez;
Malades est, si se pleigneit,
De ses pechiez se repenteit.
Li orloges à tant sonna:
Li segresteins molt tost leva,
El mostier veit, si l'a chercié;
Esbabi s'est et esmaié
Quant il n'en a celui trouvé
Qui [i] esteit le seir entré;
Por veir quide qu'il ait robée
Toute l'igliese e violée;
A ses serjanz s'est tost alez:
« Seignors, fait-il, por Deu levez,
E le larrum par tot querez
Qui nos a toz ennuit robez. »
Isnelement cil sunt levé,
Tot le mostier ont poralé;
Al derraien vienent as portes,
Qui bien eirent fermes e fortes,
Desferment-les, eissu s'en sunt:
L'omme malade trouvé unt
Iluec devant où se geseit
Et à bien prof l'ame traicit.
Por lor meistre coru resunt,
Isnelement menei li unt.
Il veit celui mesaiesié,
Prise l'en est molt grant pitié;
Demande-lui que il aveit,
Con faitement eissuz esteit
De l'igliese, qu'aveit éu.
Cil li a tot reconnéu,
Conté li a sa vision
De chief en chief, sanz grant sermon.
Quant le jor vit lendemein cler,
Se fist très-bien decepliner
Devant l'autel apertement,
Si que'l virent tote la gent;
Dous jorz vesquit, molt a ploré,
A toute gent merci crié,
A seint Michiel méismement
Vers cui s'esteit forfaît griément.
De cest siecle est al tierz alez:
Ge n'espeir pas qu'il seit dampnez.

Altre miracle vuil escrire
En romanz e metre en cest livre.
Li Mons fut ars par noit jadis
Por les pechiez, ceu m'est avis,
A cels qui donc iluec maneient;
Quer malement alquant viveient.
El borc aval li feus esprist;
Tant est créuz que tot conquist,
Ne mès le leu tant solement
Où seinz Autberz jut longuement.
Unc n'i remest riens del mostier,
Que feus péust ardre ou trenchier.

Quant li feus commencha esprendre,
Cil qui ne volent plus atendre
(Ce sunt li moine e lor serjant),
Ou criz, o plor, o duel molt grant,
Les ornemenz e le tresôr,
Fieltres d'argent e vaissels d'or
Portez en ont hastivement
En séur leu e fors de gent;
La grant chasse, qui iert dorée,
O l'autre chose en ont portée.
Aprof icen que fut alez
Trestot li feus et aclassez,
L'abés Mainart, si cum il pout,
S'est herbegiez al muielz qu'il sout.
Li dux Richarz li aia.
Delivrement se herbeia;
Un apentiz a fait de fust
Desus l'autel, que n'i pléust.
Por cen qu'il sout que sanz larruns
N'ardent en borc gaires meisons,
Ainz, quant oent le feu crier,
En eirre vunt là por embler,
A fait garder se il aveit
Ses reliques, si cum deveit.
Al suen espeir esleva
Des meillors moines que il a,
Si lor commande que il veient
Se les reliques i esteient.
Aprof icen que out cantée
Chascum sa messe e celebrée,
Si cum il ierent revestu,
A la grant chasse sunt venu,
Qui esteit mise honestement
Desus l'autel e richement,
O ornemenz riches assez,
Dès que li feu fut trespassez.
Dedenz aveit une chassete,
Et ilueques iert la boistote
Où seint Autbert out totes mises
Les reliques que aveit quises.
Tot entier ont l'uisset trové
De la grant chasse e deffermé.
La petitete traite en unt,
Desus l'autel assise l'unt;
De totes parz l'unt esgardée,
Trestote seine l'unt trouvée.
Un des moines la defferma (1)...

Uncor vuil metre en cest romanz
Un miracle qui est molt granz.
L'abés Mainarz, e dan Norgout,
Qui Avrenches donc gouvernout,
Asemblé sunt à parlement
A la Roche, si cum l'entent,
Le jor devant la Seint-Michiel;
Meis je ne sei, par Deu del ciel!
Por quei il furent assemblé;
Meis ce seit bien de verité
Que ne fut pas lors achevez
Cen por quei erent assemblez.
A l'avesprant departi sunt,
La[n]demein dient que vendrunt
Iluec-méismes où or sunt,
E lor parole acheverunt;
Meis por la feste e par la mer
Les conveneit or dessevreir.
L'abés s'en veit en s'abeie;
Meis li evesque ne l'suiet mie,
Ancies s'en veit en s'evesquié.
Departi sunt ambedui lié.
Icist evesque que oiez
Nobles huems fut e bien letrez,
Les moisnes molt toz dis ama
Tant cum vesquit, et enora;
As jorz junables lor donnout
De ses peissons et enveiout
Par charité e par amor,
Souventes feiz lor fist ennor;
En quaresme, si cum je pens,
Le faiseit plus qu'en altre tens.
Moine fut puis de l'abéie,
Quant s'evesquié out deguerpie,

(1) Ce vers sans rime terminant le folio 46 du manuscrit, on est fondé à croire qu'il manque ensuite un feuillet, qui aura été enlevé.

Avant ce dernier vers, on en lit un autre effacé par le copiste lui-même et que l'on serait tenté de rapporter à la perte de cette feuille :

Cen ne sei-jen cum fut ostée.

Que il leissa por Deu amor,
Neient por nule desenor.
Quant ses matines out chantées
Li evesques e definées
A Avrenches enz el mostier,
Nuit ert encor : va-se couchier.
Si cum s'en vait, par la clarté
D'une fenestre a fors guardé;
Le Mont vit ardre e le mostier :
Grant ert li feus e li brasier,
De totes pars esteit espris;
Haut volouent, cen li ert vis,
Les estenceles, les charbons,
Qui cha[e]ient de cesz maisons;
Dès le gravier de ci qu'à munt
Envers le ciel vienent e vunt.
Ceste merveille mostré a
A cels qui erent o lui là.
Alquant dient que il le veient,
Li altre dient non faseient.
Li buen homme bien véu l'unt,
Al mien espeir; mès li mal n'unt.
En es-les-pas aünez a
Les chanoines, si commencha
Ilcel servise qui apent
A cels qui sunt morz novealment;
Quer bien cuidout, por verité,
Que fussent arz e devié
Le plus de cels qui sunt el Mont.
Quant le service finé unt,
Li cheval furent enselé.
Li evesques est tost munté,
Al Mont enveit por conforter
Cels que il quide vis trouver,
E por les morz ensepelir
Et en enprès faire enfoïr.
Aprof matines s'est montez
L'abés Mainarz e devalez;
O de ses moines fors del Mont
Al parlement d'ier en revunt.
Matin alout, quer il voleit
Repairier tost de là endreit
Por la grant messe que chanteir
Deveit le jor e celebreir.
En mie la grevei, prof del Mont,
Il e si moine encontré unt
Norgot l'evesque, qui veneit.
Demandent-lui que il quereit,
Por que[i] la Roche aveit passée
Où deveit estre l'assemblée.
Li evesque li a conté
Por quei s'esteit eissi hasté,
Neies icen contei li a
Que véu out e que fait a;
Puis redemande se esteit
Avenu rien el que soleit :
« Al nenal, l'abés respont,
En l'abeie ne el Mont. »
Idunc se sunt aperçéu
Que icels feus que unt véu
Nule altre chose esté n'en a
Fors seint Michiel qui visita,
Il e si altre compaignon,
Le Mont, s'igliese e sa maison.
A cele nuit veraiement
Ert descendu entre sa gent,
Bien demostreout la grant clarté
Que molt out angres amené.
A cele nuit i est venuz
Mainte feiz puis e descenduz,
Si que encor vivent la gent
Qui l'unt véu apertement.
N'est guaires au véu ne seit
A son mostier venir tot dreit
Devers le ciel cum un brandon
Qui est espris tot environ.
Icele nuit par ces chemins
Trovereit l'en molt pelerins
Qui trestuit veillent por atendre
Se seint Michiel vesront descendre.
Dex ! tant par est benéuré
Qui poit veier cele clarté!
Séur poiet estre, cen m'est vis,
Cil qui la veit que paréis
Li eirt trestot abandonnez,
Quant de cest siecle iert trespassez.
Por reliques mise li a
De seint Michiel; altre rien n'a
Que il puisse plus enorer
Ne mielz chierir ne plus guarder.

Se reliques meillors éust,
Au mien espeir, neient ne fust
En l'autel mise la pierrete
Qui esteit vile e petitete.
Doze chanoines i asist,
E de ses rentes tant i mist
Que assez ourent à mengier
Et à vestir et à chaucier.
Trestoz les jorz que il vesqui,
Cele chapele bel servi
E seint Michiel molt enora
En qui enor fundée l'a :
Il le guardout d'aversité
E li donnout prosperité.
De jor en jor si bien cresseit,
Tant enrichiet que il ne saveit
Numbre dire de sa richece.
En joie mest et en liece,
Unques en membre qu'il éust
Grant ou petit, quel que il fust,
Ne sentit mal de si que là
Que cil le prist dont il fina.
Il esteit vielz quant devia.
Ainz que fust morz, venir fait a
En sa presence sa mollier ;
Si la commence à chastier
Et à preier que el guardast
Que seint Michiel molt enorast :
« Diva! fait-il, donc ne seiz-tu
Com il noz est bien avenu
Dès icele hore que fundasmes
Ceste chapele et i orasmes?
Jen te di bien veraiement
Que seint Michiel apertement
Nos a guaris d'aversité,
Dès que fusmes à lui josté.
Tant comme tu le serviras
E de bon cuer l'enoreras,
De meie part le te di bien,
Jà n'en auras besoig de rien.
Jà ne seras desconseillée,
Si l'vels servir; einz seras liée.
E se tu mès en nonchaleir,
Jà ne t'aura foison aveir ;
Ainz defiera tot ensement
Comme fait nule par grant vent,
Ceste richece que ore as.
En cest siecle certes perdras,
Et en l'autre seras dampnée.
Lors dirras-tu que mal fus née.
Je vos ai tolt toz dis amée,
Ma dolce amie, et ennorée;
Unques riens nule ne volsistes,
Faite ne fust dès que l' deisistes.
Tote la rien bone n'esteit
Que saveie qui vos plaiseit.
Unques, certes, au mien espeir,
Ne vos marri n'à mein, n'à seir,
Ne altre plus de vos n'enmei.
Je sei très-bien qu'or me morrei ;
Mès, nequenden, très-bien guardez
Que seint Michiel seit enorez
E sis mostiers très-bien serviz,
Je l'vos commant et à vos filz. »
Je n'en sei plus, mès qu'il fina.
Enprof sa mort ennoré a
La riche dame le mostier
Un poi de tens e tenu chier ;
Meis asseiz tost l'entre-leissa
Por autre rien, où s'entente a.
Li riches huems aveit treis filz,
Qui esteient beals e gentiz.
Por segnorie de lor terre
Unt entre els fait longuement guerre;
Tant unt sor mal ajosté mal
Que l'igliese unt tornée en val
Que li peres fundée aveit.
Chascuns en prist cen que il poiet,
Toletes ont totes les rentes,
A Deu n'unt gaires lor ententes.
Chascun d'els treis molt tost gasta
Quant que si peres li leissa.
Asseiz poureit aperceveir
Que n'a durée à fol aveir.
La chapele unt vilment gastée
Que li peres out enorée.
Tant l'unt destruite e tant aquise
Que remeis est li Deu servise ;
Clerc n'i alout ne n'i veneit,
Ne rente nule n'i aveit.

En tel vilté tornée l'unt,
Que neis li chien gesir i vunt.
Cil qui la dame au mengier sert,
Par mie dous hus qui sunt ouvert,
De la chapele meis portout
De la cossine tels cum out.
Li hus erent contre posé,
Ce ai el livre escrit trové.
De la sale ert prof la chapele ;
Unques ne fut primes tant bele
Cum el ert ore laie e gastée,
Très-bien semblout chose robée.
Lor liez i ont par tot li chien,
Par negligence, ce sai bien,
De la dame, qui ne voleit
Icen faire qu'el aveit
A son seignor bien graanté,
Ainz que fust morz en s'enferté.
Molt par est fols cil qui s'acreit
Plus sor autre que il ne deit.
Le bien qu'ot-fait icen trova,
Quer sa fame tost l'oublia.
Quant molt anz furent trespassé,
A la dame prist volenté
D'aler-en en pelerinage
A Seint-Michiel leiz lo rivage.
Aleie i est ou sa mesniée.
Quant el vint là, si est poiée
Desque endreit [ù] un moster [v]eit
De seint Estiegne, qu'i est.
Degrez iluec dejoste aveit,
Par mie montout cil qui voleit
Amonteir sus au grant mostier.
Dès que el fut sor le premier,
Mal li prist grant e si gemeit ;
Par braz, par cuisse la traieit
Forment arriere e tirout
Ne saveit qui, ce li semblout ;
A sa gent dit que ne saveit
Qui toz les membres li rumpeit.
Deus teises est ariere alée,
A tant si fut tote sanée.
Dès qu'el revolt amont aleir,
Si l'estut sempres retorneir.
A haute voiz dist e criout
Que sa dolor tote doublout.
De totes parz acorent gent
Por cen veier, espeicement ;
En la vile n'a remeis rue
Dunt là ne seit la gent corue.
Por la grant honte que ele out,
La tierce feiz essaier volt
S'el porreit là-sus monteir ;
Meis en ierre l'estut ruseir.
A quicumques oïr voleit
Dist que si mals tos diz cresseit ;
A terre s'est acraventée,
Si a en haut sa voiz levée,
O molt grant plor, o gemement,
Al ure Deu omnipotent
E seint Michiel, qu'el requiereit,
Que unques rien faite n'aveit
Que remembreir unques séust,
Par que cil mals venu li fust :
« Je oi, fait-ele, jadis mari ;
Si m'aït Dex, unc ne l' honni.
Nobles hom ert, e neteé
Ama toz dis et honesté.
Mei est avis, se ge l' leissasse
E plus de lui un altre amasse,
Que ne péusse plus pechier
N'aveir noaudre reprovier.
Emprès sa mort me sui gardée,
Que ne vuiel estre mariée,
E si'n nai-je esté requise ;
Meis ne vuil faire en nule guise.
Jameis mari nul ne prendrei,
Por soe amor, tant con vivrei.
Unques maielle ne toli
A homme nul por venir ci ;
De mon aveir i sui venuée,
E tel honte m'i est crevée.
Lasse, cheittive ! que monter
Ne pois au temple ne entrer !
O desenor sui deboutée,
Ce m'est avis, quant à l'entrée
Ne puis venir de cel mostier.
Dex ! tant a ci lai destorbier ! »
Icen diseit, e si plorout
Et en un leu toz dis sestout.

Si homme l'unt d'iluec ostée
Et à l'ostel el borc menée,
Puis en resunt en eirre alé ;
As moisnes sus et à l'abé
Delivrement trestot unt dit
La merveille que chascun vit,
De lor dame qui ne poiet
Monter amont por nul destreit.
Quant s'esforçout de sus monter,
Si l'estouveit aval ruser.
El ne saveit qui ce esteit
Qui la teneit en tel destreit,
Quer veier unques ne l'poieit,
Ne nuls de cels qui iluec seit.
Dan Hidebert abés esteit
De l'abéie en cel endreit.
Quant i sera e leu e tens,
Assez dirrei, si cum je pens,
E des ses mors e de sa vie,
De ses ouvres en l'abéie.
Dès que cil ourent tot conté,
En-es-le-pas a commandé
A dous moisnes de la meison,
De molt grande religion,
Que à la dame augent parler.
J'eis sei très-bien andeus nummer:
Dan Hideman e dan Fromont,
Ambedui freire charnel sunt.
Li moine sunt aval venu
Dreit à l'ostel, là où el fu;
Sa contenance unt esguardée,
E puis si l'unt araisonnée,
Que, se en sei pechié saveit
Nul qui unques criminal seit,
Si l'regehisse à un provaire,
Puis montera trestot en eirre
A l'iglise, si que l'entrée
Ne li sera jà puis veiée.
Encontre cen respondu a
Que piechei nul, certes, fait n'a
De tel maniere cum oiet,
Ne nul altre qui menor seit,
Par quei li deie estre crevée
Ceste honte ne avenuée;
Si ert marrie e trespenseie,
Que l'acheison out oubliée
Del reprover e del hontage
Qui li ert sors en cel veiage.
Emprof li r'unt cil demandé
Se pelerin a destorbé
Qui seint Michiel requierre alast,
Ne homme qui par lui s'avoast,
E s'un fist mal ne destorbier
A chapele ne à mostier
Qui fust fundée en Deu ennor
E seint Michiel, le lor seignor.
Dè[s] que l'igliese oït nummer
De seint Michiel, à sospirer
Trestot en eirre commença;
Lasse, dolente se clama;
A trestoz cels qui iluec sunt
Dit cum jà vint sis sire al Munt,
De la pierre qu'en reporta
E de l'igliese que funda,
Comment chanoines i asist
E cen-meesmes que li dist
E commanda ainz que finast,
E del mostier cum ore est guast
Par lie avant e par ses filz,
E cum il s'eirent apouvriz.
Nul ne douta, qui cen oïst,
Que por cel fait ne li veuist
Ceste honte que euée aveit :
Apertement em preneit dreit
Li archangles, cen dient tuit,
A cui ele out son leu destruit.
Lors commença fort à plorer
E ses chevels à detirier,
Ses vestemenz toz descirout,
Et as moisnes redemandout
Se acorder jà se porreit
A seint Michiel por faire dreit;
Riens n'esteit nule, ce diseit,
Qu'el ne souffrist por faire dreit
A seint Michiel, s'ele esperast
Que cest forfait li pardonnast.
Amonestei idonc li unt
Cil qui iluec entor lie sunt,
A seint Michiel un vou voast
Que, si saine s'en repairast,

Sa chapele restoirereit
O tel poier cum ele aureit,
E remestreit en la valor
Que out al tens de son seignor.
Trestot en [e]irre le voa,
Par mei tot cen si otreia
Que toz dis mès le servireit
En icel leu tant cum vivreit.
A l'iglise est aprof alée
Tot franchement et amontée.
Li moine sunt alei avant,
Et ele vint aprof plorant;
Sanz demorance se colcha
Devant l'autel, dès que vint là,
Forment plorant por ses pechiez,
Si que ses dras en a molliez;
Seint Michiel prie e reclaime
Que cen li doi[n]st que sis cuers aime.
Aprof icen l'abei requist
Que o ses moines l'asolsist.
Un poi de tens là demora,
A Seint-Michiel puis s'en ala;
Molt s'est peneie d'amender
A son poier e d'estorier
La chapele, si cum l'aveit
Al Mont voié par grant destreit (1)...
Quant je esteie enfês petiz,
En cest mostier où fui norriz.
Sire archevesque, oï aveiz
Comme cil Mont fut jà fundez.
Il est mont naturelement,
Cen veiez-vos apertement;
Meis l'edefice e tote l'ouvre
Firent la gent qui le Mont couvre.
En nos livres, qui annals sunt,
Trovum escrit comme cest munt
A seint Autbert fut demostré
Par les seinz angles dam-le-Dé,
E com il fist e commença
Desus l'iglise et aorna,
E del paile que il i mist,
Que en Guargaine prime quist,
D'altres reliques que il donna
E mist çaiens, où molt en na.
A cest igliese dont vos cont
Commencierent de par le mont
Espessement à venir gent
Devers Miedi e d'Orient;
Des autres pars tot altresi
Reveneient gramment ici.
Il aveient bele acheison
Qui il venissent, cen leison;
Avis unques hom n'i veneit
Desconforté en nul endreit
Qui ne fust liez al repairier
E bien gari de destorbier;
Estre tot cen, séurs esteient
De lor ames qu'eles sereient
Bien assisses en paradis
Par seint Michiel qu'aveient quis.
Huen ne se deit pas merveillier
Se il i met cels qu'il unt chier
E qui l' servent devotement:
Prevost en est veraiement.
En icel tens que li chanoine
Erent çaiens, e neient moine,
En un realme outre Engleterre
(Je ne sei pas nummer la terre;
Meis je sei bien del rei le non:
Elga out non, si cum leison),
Iluec aveit un lonc serpent,
Gros et enflé, noisable à gent;
S'aleine esteit forment puant:
Ne la poiet oisel volant,
Petit ne grant, unques souffrir,
Ainz l'estouveit sempres morir;
Crestez esteit et escherdous
Et hericiez, et habundous
D'un mal venin qui tot ardeit
Herbes e cen que consueit;
Bestes et hommes occieit,
Environ lui les malmeteit
O s'aleine, qui plus pueit
Que nule rien qui unques seit.
A la gent out toleit lor terre,

(1) Ici finit le folio 53 verso du manuscrit. L'incohérence, que l'on remarque dans ce qui suit, semble annoncer une nouvelle mutilation du volume.

Iluec feiseit molt aspre guerre ;
D'une fontaine prof maneit,
Qui en une aigue grant coreit :
Par son orguil iluec regnout.
Nuls apriesmier vers lui n'osout ;
Si out la gent espoantée,
Que el s'en niert trestote alée.
Les contrées d'a[n]viron lui
Gasta forment e confundi ;
Quer la chalor esteit bien grant,
Si ne plovieit ne tant ne quant,
Ne fluive n'out ens el païs,
Ne mès sol cel qu'il out porpris.
Huens ne beste n'i habitout ;
Quer qui'en beveit, sempres finout.
Li pueples fut molt angoissiez,
Quer li païs ert essieliez.
Il ne trovouent nul pestiz
A lor bestes ne à lor berbiz :
De la vitaille ourent chierté
E de aigue grant escharseté.
Por ce que hons ne lor poieit
Faire ajutoire en nul endreit,
Lor conseil ont tot mis en Deu,
Que le serpent ost de cel leu ;
A lor evesque venu sunt,
Pitosement preié li unt
Que preiast Deu que cel serpent
Geit de la terre e cel torment.
Li evesque lor a predit
Que il jeungent treis jorz tuit
E seient en aflictions,
Que Dex oïst lor oreisons.
Trestoz li pueples jéuna,
Si cumme il le commanda ;
Aumosnes firent largement
Chascun de son sostenement.
Li proveire messes chantouent,
De preier Deu molt se penouent.
Al pueple a l'en dit e bani
Que au tierz jor seient garni
De cel serpent aler oster
Ou par aucun angieg tuer.
Li pueples tuit matin leva,
Dunt legions plusors i a ;
O granz torbes espessement
En aloent à cel serpent.
De la poor ierent pali
E li coart e li hardi.
Cesz genz erent très-bien armées
De darz, de lances e d'espées.
Lor reliques, lor croiz portouent
Li clerc qui ouvec elz alouent,
E clerc e lai vunt tuit tremblant ;
Quer morir cuident tot estaut.
Aveir cuident de Deu aïe
Par l'evesque qui toz les guie :
Por cen que il est o els alez,
Se sunt un poi asséurez.
Pas avant altre belement,
Alouent tuit communement ;
Aséurer ne se po[e]ient
Por la poor que il aveient.
Au leu vienent où converser
Soleit la beste e demorer.
Environ le tot le païs
O son venin aveit malmis ;
Arbres, herbres e toz les blez
Aveit bruis, arz e huslez.
Devant els gardent, véu l'unt,
De sa grandor esbahi sunt,
D'aler avant unt molt douté,
Por poi ne sunt tuit retorné ;
Mès recouvré unt hardement.
Lors escrierent haltement,
De totes parz l'unt envaï :
Mès li serpent ert endormi,
Ce lor iert vis, ne se moveit :
N'ert pas merveille, morz esteit.
A qui enz ainz, tuit vunt avant,
Quant ne se mut, petit ne grant ;
Celui qu'il orent molt cremu
Premierement, tant cum vif fu,
Esguardoent séurement :
Detrenchiez ert menuement,
Les pieces ierent çà e là.
Li pueples tuit se merveilla
Qui ce out fait, e de l'escu
Que dejoste unt apercéu,
De l'espée qui i resteit ;

Fantosme cuident que cen seit :
Tel arméure apris n'avèient,
Quer en bataille proz n'esteient.
Li escuz ert reflambeiant,
E l'espée prof d'autretant.
Nuls ne dotot en son avis
Que cil serpens ne fust ocis
O ces armes qu'iluec jeseient;
Meis qui l'out fait pas ne saveient.
Joieanz e liez s'en retornerent;
Meis d'encerchier molt se peneirent
Qui cel serpent ocis lor a,
E cez armes por que[i] laissa.
Li evesques iert curious
De cen saveir dont ert dotous :
Tot le pueples la nuit veilla,
Devotement Deu depreia.
Li evesques à genoillons
Refist les soies oreisons.
Tant unt preié que seint Michiels
Est descendu de vers les ciels,
A l'evesque se demostra ;
Grant resplendor entor lui a.
Il lui a dit apertement :
« Je sui Michiel veraiement,
Qui toz dis sui de devant Dé ;
Cest serpent ai mort e tué.
Por cen l'ei fait que rien humaine
Ne l' destruisit par nule peine.
Veraiement le di sainz faille,
Tels armes oi en la bataille
Cum tu trovas lez le serpent
(N'en doter pas, de molt ne ment),
Neient por cen qu'aie mestier
De tels armes cum veis ier,
Meis por mostrer apertement
A cels qui n'unt entendement.
Ne rien ne seiveut porpenseir
Esperital ne enterver,
Que je sui cil dont Johan dit
Qui au dragun se combatit.
Esperital fut la bataille
Que seint Johan escrist sanz faille.
De cest laisson ; mès ore loiez
Celui qui vos a delivrez,
Par mon traval, d'icest serpent,
Et enveiez hastivement
Vos messagiers oltre la meir;
A nostre Mont faites porteir
Cest escuet e nostre espée
Dunt ceste beste ai decolée.
Cil d'outremeir grant joie aurunt
De cez armes, quant les verrunt. »
A tant li angles s'en ala,
Et la demein cil recunta
Trestot icen que out oï,
A son pueple qui l'atendi.
Dam-le-Deu unt lors gracié
E hisuelment apareillié
Quatre homme nez de la contrée
Qui porterunt o els l'espée
E l'escuet desque[s] al Munt,
Si cum li angles le semunt.
En-es-les-pas cil mer passerent.
Quant outre sunt, si s'en torneirent
Dreit vers Gargaine le chemin ;
Mès unc n'i porent mestre fin :
Al mien espier, plus retornouent
En un sol jor qu'en dous n'alouent.
Li uns d'els l'autre areisonna,
En merveillant li demanda
Que cen deveit que tant esrouent
Et un sol point ne s'avenchouent.
Jà aveient molt jorz esré
E tos diz erent retorné :
« Nostre evesque nos enveia
Al Mont, unques ne l' devisa,
Qui seint Michiel est proprement ;
E nos alun, ne sei comment,
A Gargaigne de la Mugé ;
E ci'n na un novel fundé,
Ce nos dit l'en, de Seint-Michiel.
Quer depreium le rei del ciel
E l'archangle qu'il nos aveit.
A cel mont là alun tot dreit. »
Li jor s'en veit ; e quant noit fut,
Li archangles lor aparut
En vision, qui lor a dit
Que il augent al mont trestuit,
Celui qui Tumbe est sornommez

E novelment esteit fundeiz.
Emprof lor dist que molt l'enmout,
Souventes feiz le visitout,
Molt amera cels qui irunt
E qui por lui l'enorerunt.
Acceptables à Deu esteit,
Quer richement l'en l'i serveit.
Par bon courage qui ira,
Qui pelerin en estera,
Sa preiere sera oïe
Delivrement, s'en Deu se fie.
Quant cen out dit, si s'en nala;
Meis chescuns d'els retenu a
Trestot icen que il out dit.
Lendemein lievent matin tuit,
En lor chemin s'en sunt entrei,
De ceste chose unt molt parlé.
Tant unt esré qu'il sunt venu
En ceste igliesie, où cel escu
Unt presentei e çele espée;
Puis unt l'ovre tote contée,
De chief en chief, si cum el fu.
A grant joie sont recéu.
Enorables hommes pareient
Por cen trestuit bien les creieient.
Li pueples toz s'esleeça
De ces armes que véu a.
De la bataille non veiable
Que seint Miehiel fist al diable,
Si cum le dit apertement
Apocalipse qui ne ment,
Lor souveneit; e, por cen, creit
Tot li pueples qui esteit,
Que ceste fut veraiement
Por demostreir apertement
Que l'autre aveit iessi estei
Cum seinz Johan l'aveit contei.
Les nuns des hommes sunt enquis
Et ès chartres del mostier mis.
Jen-meesmes jadis les vi,
Dist li priors; mès en oubli
Leis ei toz mis, quer molt a tens
Que je n'oi mès d'els nul porpens.
Quant cest mostier l'autre an arz fu,
O noz chartres furent perdu.
Sire archevesque, or ai conté
De cest escu la verité.
Nos anceisors mielz le guarderent
Que nos assez, et enoreirent.
Bien esteient icil poiant,
Por qui ert trait jadis avant;
Mès por cen est ore en vilté
Que à toz est abandonné.
Se alcuns est qui aut doutant
De ceste escu e mescreant,
Responde-nos de la leçon
Qu'en la Bible souvent leison,
De la masne, dont el veneit,
Dun nel desert la gent viveit,
Que dam-le-Deu aveit toleite
A Pharoan qui l'out destreite.
Il escrit que el ploveit
D'en sun le ciel e descendeit.
Une chanée en fut portée
Fors del desert e bien gardée
Dedenz le temple Salomon
Plus de cent ans, cen releison.
Ne pain ne char n'aveit cel gent
Ne nul autre sustenement,
Fors cele manne, qui dura
Quarante anz prof, unc ne lascha.
Une boiste a à Reins en France,
Dedenz a oiele, senz dotance,
Qui vint del ciel veablement,
Cen recontent encor la gent,
Si que uns angres l'aporta.
Ne jà en France reis n'aura
Qui de cest oiele ennoigt ne seit,
Quant est sacrei e beneiet.
Se de la masne est bien créuz
E de l'oiele qu'est descenduz
Devers le ciel seient jadis,
Tot autresi, cen m'est avis,
Deit l'en creire de cest escu,
Que il reseit de là venu.
Se l'creit l'en bien que seint Michiels
Prist une paile jadis ès ciels
Et à Gargaigne l'aporta,
Et l'en mescreit icen de çà,
N'i deit aveir pas mescreance,

Sospecon male ne doutance :
Miraclefut tot altresi
Cum un de cez dunt je vos di.

Or ferai ci ma reponsée ;
Quer de l'escu e de l'espée
Vuil plus dire qu'uncor n'en ai,
De sa façon que véu ai ;
Quer tel mil homme encor orrunt
Cez romanz liere, qui au Mont
N'aurunt esté en lor vivant.
Si lor iert vis merveille grant
Quant il orrunt de lor faiture
La merveille qui encor dure,
E si'n vendrunt plus volentiers
Le leu veier qui molt est chiers.
Li escuz est de tel façon,
Cum est escu à cha[m]piun :
Une boclete a el milié
E quatre croiz environ lié
Neielé[e]s bien à argent ;
Clous a ès braz bien plus de cent,
Qui sunt d'argent el sommeron,
Desoz de coivre ou de laton.
Entre la croiz e la boclete,
Qui est aguë e petitete,
A un cerne bien adoubé
D'altretels clous com ai conté.
En l'escuet a quatre braz,
Qui s'en iessent par quartre parz
De cel cerne que vos oiez ;
En la bocle furent jostez.

Quant Hildebert abés esteit
Del Mont e poesté aveit,
Out une fame en Normendie,
Qui dotose ert mol[t] de sa vie ;
Enceinte esteit à enfenter,
Aveit poor de devier.
Ele preia à son seignor
Molt dolcement e par amor
Que, si [li] plaist, congié li dont,
Ainz qu'ait enfant, d'aler au Mont
A oreisons ; quer grant talent
L'en esteit pris novelement.
Augent ensemble, cen diseit.
Il li respont que non fereit,
Atendre e souffre, asez ira
Emprof icen qu'enfant aura :
« N'est or de cen nule seison,
Dist li prodom, asez iron. »
Quant la dame vit qu'el n'aureit
Congié de cen qu'el requiereit,
Greignor talent idonc l'em prist,
E son seignor souvent requist ;
Tant l'a preié que veincu l'a.
Lor eirre cil tost apresta.
De ses serjanz a cil menei.
Al Mont vienent, tant unt esré.
Quant ourent fait lor oreisons
Devotement à genoillons,
E lor offrende au mestre-autel
E par les autres autretel,
Lor cors seignierent e lor vis,
A seint Michiel ont congié quis,
A grant joie torné s'en sunt,
Vers lor païs liez s'en revunt.
Jà aveient tant espleitié
Que à bien prof l'une meitié
De la greive ourent trespassé,
Quant une grant adversité
Sodosement lor est créue
D'une neule qui est venue.
Tant fut espesse, rien ne veient
For sol la greive où il esteient.
La meir montout molt à espleit,
Venir l'oent, prof d'els esteieit ;
De grant repoint ert, si menout
Merveillous bruit, quel part qu'alout.
Poor orent, si se hasteirent ;
Mès la dame que els meneirent,
Por l'angoisse grant que ele a,
Aresté est, si enfanta.
Quant li prodom a cen véu,
Esmesri s'est et esperdu.
Il essaia s'il la porreit
D'iluec oster en nul endreit,
E si serjant tot ensement ;
Meis entre tot ne funt neient.
Quant sluirent *(sic)* n'iert remuée,

A seint Michiel l'unt commandée ;
Isnelement s'en vunt plorant,
Quer jà lor iert la meir devant.
Puis que la dame entent e veit
Qu'aïe d'els nule n'aureit
Ne d'omme nul qui seit soz ciel,
Del tot s'est prise à seint Michiel,
Que requis out devotement ;
Or li prie que isnelment
En cel peril li face aïe,
Que durement en lui se fie :
« Sire, fait-ele, seint Michiel,
Secor-mei ore por Deu del ciel ;
Ne me leissier ici neier
En ceste meir, ne perillier.
Se ne m'aïes isnelment,
Morir m'estuet hastivement ;
Se je n'en ai par tei secors,
Morir m'estuet tot à estros. »
Devotement l'aveit requis :
Por cen li fist, cen m'est avis,
Li archangre si faite aïe
Que unc ne fut sa peir oïe ;
Quer cele mer l'avironna,
Meis à lie unques n'atoucha.
Come coronne ert tot entor.
Li floz veneit de grant redor
En tant d'espace cum poiet
Ses braz estendre, ne n'aveit
Environ lie d'aigue une goute.
A sec se siet ; mais encor doute.
La mer crut haut, puis resemblout
Le cerne où cele dame estout.
Jà seit icen que molt fut basce,
Une goute vers lie n'en passe.
Quant desqu'al cerne l'unde alout,
En-es-le-pas s'en retornout ;
Ou autresi iluec freigneit,
Cum à rochiers e fremisseit.
Bien demostrout que forz esteit
Cil qui issi la destreigneit.
Quant la dame est asséurée,
Qui molt fut ainz espoantée,
L'enfant a pris si cum el pout
E de cez undes le lavout,
Cum d'autre eve prendre poiet
De cele mer où ele esteit ;
Meis la mer n'out poesté pas
D'aleir sor lie ne sor ses dras.
Quant ele fut tote montée,
De rive en rive est loinz alée,
En-es-les-pas retraite r'est,
Si cum saveiz que costume est,
E la dame sor seche areine
Laisa haliegre e tote seine.
Al miracle des treis enfanz
Puent estre bien cil resemblanz.
En la fornaise cil esteient,
U li Caudeu mis les aveient.
Dedenz aveit feu merveillous ;
E nequenden, cen sachiez-vos,
Ne pout à els plus habiteir
Qu'à ceste fame pout la meir.
As lians rumpre e depechier
Lor fist li feus secors plenier :
A la dame refist la mer
Servise à son enfant laver.
La delivrance à cels de là
A Deu servir le rei torna,
Dan Nabuchor qui's out norriz
E qui's perdeit molt à enviz ;
E de ceste le salvement
Escomméu a meinte gent
De dam-le-Deu criendre et amer
E seint Michiel molt enorer.
Dès que la mer retraite fu,
Li prosdons est sempres méu ;
Si compaignun ouvec lui vunt,
E dient meis ne recrerrunt
De ci qu'à là qu'aient trouvé
Le cors sa fame et enterré.
Au leu tot dreit où la leissa
Va li prodon ou cels que a ;
Iluec la trovent tote seina *(sic)*,
Et entor lie seche l'areine.
Entre ses mains l'enfant teneit
Que enfanté iluec aveit.
De la dame, que trovei unt
Saine et haliegre, esbahi sunt ;
Esperance nule n'aveient

De cen trover que or ve[ie]ient.
Quant un petit unt demoré,
Merciz rendent grandes à Dé;
E seint Michiel loent forment
Qui guari a apertement,
Ce veient bien, sa pelerine
De mal, de mort en cel marine.
Si cum il unt parlé assez,
La dame dist: « Seignors, oiez;
Si vos dirai cum sui guarie,
Se dam-le-Deu me benéie.
Tant cum la mer ici esteit,
Avis me fut que il aveit
Une cortine entor mei blanche
Molt plus assez que nois sor branche;
A semblanche de mur esteit,
La mer passer ne la poieit. »
Quant seint Michiel ont gracié,
En-es-le-pas sunt repairié,
E cest miracle recunterent
A trestoz cels que il troverent.
Li enfès fut *Perilz* nommez
Por cen que il fut en peril nez.
Dès que out aje, ce m'est avis,
A escole fut sempres mis;
Tant a apris que prestre fu,
En Liesvin a porroisse eu.
De sa vile out quatre loetes
Tresqu'à Lisies petit[et]es.
Dès que il out entendement,
A Seint-Michiel vint liément
Chascun an puis à oreisons.
De cest miracle ci leirons,
Ne sai se cil ert el mostier;
Meis venuz est sanz demorier
Devant l'autel où esteit mis
Li cierges, si cum je vos dis.
Hastivement l'a remué
Et à l'archangre raporté.
Encor n'iert-il pas bien assis
Quant de rechief cil le r'a pris,
Isnelement le r'a porté
Au seint imagre dam-le-Dé.
Cele chose pas ne veient,
Ce distrent cil, ne n'en oient
Qui le cierge lor a tolu
E desassis de là où fu:
Meis par mie l'eir, ce vunt disant,
L'en virent bien aler ardant.
Lors veit li moines à l'abé,
A une part l'a apelé,
Privéement li raconta
Li miracle que véu a;
De chief en chief li a tot dit,
Si cum neies si homs le vit.
En soufrance l'abés l'a mis
Desqu'al chapitre, ce m'est vis;
E lendemoin, si cum je espeir,
Si semble cen neis très-bien veir,
Le moine a fait venir avant
Enz el chapitre, e le serjant;
Si lor a dit e commandé
Que il dient la verité
De cen que veient el mostier,
Si cum li moines li dist ier.
Quant li abés l'out commandé,
Si unt lor conte cil levé;
Recontei unt presentement
Cen qu'il virent apertement,
Un ne fallirent à un molt
De verité dire par tot.
Dè[s] que lor conte ourent finé,
Jéu se sunt e reposé;
Puis dist uns moines ancieins:
« Seignors, fait-il, si cum je pens,
Corteisement nos a repris
Nostre avoié, ce m'est avis;
Mostré nos a que estions
Vilains trestuit quant leissions
L'imagre nostre Criator
Sanz luminaire e noit e jor,
A rebutons le faisions
Quant autre plus enorions
Que icelui qui toz nos fist.
Seint Michiel bien guarde s'en prist,
Molt par l'a feit corteisement.
Quant le suen cierge proprement
A son seignor a presenté,
Si cum nos unt cil recunté,
Ne li deit meis estre toleit.

Quant cil li donne qu'il esteit,
Ce m'est avis, qui dreit fera,
Le crucefis le cierge aura. »
Li abés a bien graanté
Cest jugement et acordé,
E li couvenz tot ensement
R'otreia bien cest jugement.
Si faitement, ce m'est avis,
Remeist le cierge au crucefis ;
Encor l'a-il e si l'aura,
Jameis nuls homs ne li toldra.
Une lanterne jà l'en quis
Longue, de corn, où il est mis.

Anno octog.

FIN DU ROMAN DU MONT-SAINT-MICHEL.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES.

Caen, imp. de A. Hardel. Octobre 1855.

